This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

INDEXED

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

GENÈVE. — IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

TOME ONZIÈME

GENÈVE

CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS

CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN

Rue de Seine, 12

1859

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

THE ASTOR LIBRARY
NY

CHARLES PERROT

PASTEUR GENEVOIS AU SEIZIÈME SIÈCLE

NOTICE BIOGRAPHIQUE

INTRODUCTION

Le nom de Charles Perrot est presque entièrement inconnu, et l'on me demandera sans doute ce qui m'a engagé à étudier et à faire connaître sa vie. — Il est vrai : Charles Perrot n'a occupé aucune place éminente ; aucun de ses ouvrages n'a vu le jour, aucun progrès évident, aucune révolution morale ne se rattache à son nom ; ce n'est même que par hasard, et pour résoudre des énigmes historiques où ce nom était mêlé, que j'ai commencé à m'occuper de lui. Cependant je crois cet homme digne d'attention et d'intérêt.

Je crois que l'étude de cette vie, fort originale, n'est pas sans utilité. L'obscurité, la singularité, les contrastes, la valeur élevée, la secrète influence de cette individualité, de ce caractère et de cette foi, voilà ce qui m'a attaché à ce personnage ignoré ; type nouveau pour nous, surtout au seizième siècle. Sans faire grand cas, je l'avoue, de son savoir et de son jugement, je me suis peu à peu comme épris de cette humble figure, fort inat-

tendue dans la chaire de Calvin, et malgré quelques imprudences, ou même quelques aberrations, toujours vénérable et naïve à la fois, par cela même toujours attrayante.

Un mot sur les sources où j'ai puisé; sources en général incomplètes et contradictoires, toujours insuffisantes. Je les distingue en quatre catégories.

1. Documents *officiels*, comme registres du Conseil et de la Compagnie, obituaires des pasteurs, rôles, catalogues, actes publics, livres des bourgeois, etc.

Ces documents sont les plus sûrs de tous. Ce sont les seuls qui fassent foi entre des assertions contradictoires. Et pourtant, à l'endroit de Charles Perrot, tous, même les procès-verbaux des Corps, présentent de petites contradictions, de singulières méprises et d'inexplicables lacunes [1].

2. Documents *historiques*, en restreignant cette classification à ceux, bien peu nombreux, qui méritent toute confiance et ne sont nulle part contredits. Je n'ose en vérité renfermer dans cette catégorie qu'un petit article du journal de Pierre de l'Étoile, une note de Bayle à l'occasion de Perrot d'Ablancourt, deux lettres de Casaubon à Charles Perrot, quelques-uns des précieux documents réunis et toujours libéralement communiqués par M. Gaberel, enfin une notice de Galiffe dans la portion seulement qui est extraite des actes publics.

3. Documents *hollandais* ou *arminiens*. Je désigne ainsi quelques données fort importantes sur les rapports de Perrot avec deux ou trois théologiens des Provinces-Unies, et par suite sur ses doctrines personnelles. Ces données méritent toute confiance en ce qui touche aux tendances dogmatiques, mais elles sont entremêlées de faits historiques inexacts, parfois contradictoires, et visiblement empruntés à une tradition

[1] Je dois exprimer ici ma vive reconnaissance aux amis qui se sont donné la peine d'explorer pour moi les registres officiels ou les actes publics; avant tout à M. l'archiviste Heyer et à M. le pasteur Archinard, mais aussi à M. l'ancien pasteur Gaberel.

vague et douteuse. Elles sont contenues dans quelques ouvrages, dont les principaux ne sont pas faciles à rencontrer [1].

4. Documents *traditionnels*. Je désigne de la sorte les récits parfois assez détaillés de Moreri, Spon, Senebier et Galiffe dans ce qu'il n'a pas extrait d'actes publics. Ces divers écrivains se sont copiés successivement, reproduisant toujours à côté de détails curieux, et confirmés d'ailleurs, bien d'autres plus contestables, ou même décidément erronés.

Où ont-ils primitivement puisé? Quelle a été la source première de la tradition, mêlée de méprises, qu'ils reproduisent à l'envi? En vérité, je ne puis répondre. Après des recherches inutiles et des conjectures trompées, j'ai dû en revenir sur cette matière au point de départ, c'est-à-dire au doute complet. Toutefois on ne peut guère attribuer ces faits de détail qu'à une ou plusieurs des trois sources suivantes: des souvenirs locaux, ceux d'Utenbogaert disciple de Perrot, et ceux de Casaubon son collègue, les uns et les autres plus ou moins fortuitement recueillis, et inexactement reproduits.

Ces diverses sources, on le voit, sont bien pauvres. Toutefois, leurs incertitudes mêmes et leurs contradictions sont en un certain sens un stimulant à la recherche de la vérité historique. Cette vérité, aurai-je réussi à l'éclaircir? Bien incomplétement sans doute, mais du moins je m'efforcerai de ne rien affirmer qui ne soit certain.

[1] J'ai pu consulter le *Supplément de Chauffepié* au *Dictionnaire de Bayle*, La Haye, 1750, 4 volumes in-folio, et Brandt, *Histoire de la Réformation*, écrite en hollandais, mais traduite plus tard; La Haye 1726, 4 volumes. La *Collection de Rotterdam des Épîtres de Casaubon* (1709) et les *Éphémérides* du même auteur pourraient, par l'analogie des points de vue, rentrer dans cette même catégorie, et j'en ai pu tirer quelque parti. Mais la source la plus importante et la plus féconde est la vie d'Utenbogaert écrite par lui-même en hollandais, surtout la préface. Voir là-dessus une note du chapitre III. Je dois à la fraternelle et docte bienveillance de M. l'ancien pasteur Delprat, à Rotterdam, communication de ce précieux document dont il a bien voulu prendre la peine de traduire pour moi tout ce qui touchait à mon sujet. On verra plus tard tout ce que cette préface m'a fourni.

La marche à suivre dans cet essai de biographie est compliquée parce que l'homme est complexe. Il faudrait retrouver et reproduire son histoire extérieure et sa vie intérieure ; ses antécédents inconnus et les jugements passionnés qui, après sa mort, entourèrent sa mémoire ; sa naïve et pieuse originalité, et ses rapports avec l'inflexible organisme ecclésiastique auquel il appartenait ; ses opinions secrètes enfin et ses actes publics. Pour arriver à un examen un peu complet et profond de ces divers éléments de sa vie, j'ai pris le parti d'étudier successivement en lui,

L'homme historique, ou *les faits* ;

L'homme naturel, ou *l'individualité* ;

L'homme religieux, ou *la foi*.

Enfin, dans un appendice, j'exposerai l'étrange et triste histoire de la suppression de ses écrits.

Je ferai mes efforts pour prévenir ou atténuer les répétitions auxquelles un tel plan semble devoir condamner.

CHAPITRE PREMIER.

L'homme historique, ou les Faits.

Le 10 novembre 1564, la Compagnie élisait Charles Perrot, pasteur à Moëns, et son frère aîné Denis Perrot à Peney et Satigny. Le 4 décembre suivant cette double élection était confirmée par le Conseil d'État en même temps qu'une troisième (de M. Henry, à Céligny). Voilà le point de départ certain de notre histoire, fondé sur les registres officiels des deux Corps. Et cependant, chose étrange ! ce n'est que par la comparaison d'autres extraits de registres, soit du Conseil, soit de la Compagnie, ainsi que de l'obituaire de celle-ci, que l'on arrive à cette certitude. En effet, il y a eu plusieurs confusions faites par les secrétaires officiels entre les prénoms des deux frères,

et par suite entre les places auxquels ils furent appelés et entre leur ordre de primogéniture. Il y en a eu même entre Charles Perrot et un troisième pasteur du même nom, Samuel Perrot, qui fut, plus tard, successivement élu à Satigny et à la ville.

Moëns, petit village du pays de Gex, au-dessus de Fernex et de Prévessin, appartenait alors à la République de Genève comme terre du Chapitre. Là résidait le pasteur de la paroisse dite *de Moëns, Collex et Genthod*. Satigny, jadis riche prieuré, formait avec quelques villages voisins le Mandement de Peney, ainsi nommé d'un château au bord du Rhône, château alors en ruines, mais plein de sanglants souvenirs, et dont on ne pouvait oublier à cette époque l'importance passée.

Suivant les procès-verbaux et l'obituaire, les deux frères Perrot étaient originaires de Paris; circonstance ignorée des biographes, et même d'autres documents officiels. Le livre des bourgeois, entre autres, si exact d'ordinaire à donner la première patrie des étrangers admis, se tait sur celle de Charles Perrot et la laisse en blanc.

Savoir qu'il était de Paris, c'est quelque chose, mais cela ne peut nous suffire. Il nous faut quelques renseignements sur ses antécédents et sa famille.— Le contrat de mariage de Ch. Perrot, retrouvé par M. Heyer, m'a mis sur la voie. Ce contrat, déjà connu de M. Galiffe, nous apprend que les deux frères étaient fils d'Émile Perrot, conseiller au Parlement de Paris. Dès lors, avec l'aide de Bayle on peut aller plus loin. Émile Perrot était un jurisconsulte distingué, catholique et d'une grande noblesse de robe. Plusieurs membres de cette famille ont joué un rôle important et occupé de hautes positions en France, en Angleterre, en Italie, à Genève enfin. Les enfants de Charles Perrot s'allièrent chez nous aux Minutoli, aux De Chapeaurouge, aux Saladin, aux Rilliet. L'un de ses fils fut Conseiller d'État, l'autre membre du Deux-Cents, ainsi que ses petits-fils.

Il semble qu'il y ait eu dans la famille, catholique pourtant, d'Émile Perrot, quelque semence secrète et vivace de protes-

tantisme. Nous voyons deux de ses fils pasteurs à Genève. Un de ses petits-fils d'une autre branche, Paul Perrot, se fit protestant à Oxford. Son arrière petit-fils enfin, le célèbre d'Ablancourt, fils de Paul, né protestant, se fit catholique, mais pour rentrer bientôt dans l'Église protestante où il vécut avec conviction pendant les quarante dernières années de sa vie. Bien des choses conduiraient à soupçonner que la mère de toute la famille, Magdeleine Gron, femme d'Émile Perrot, était protestante au moins de cœur.

Quoi qu'il en soit, les deux frères qu'en 1564 nous retrouvons pasteurs à Genève, étaient nés catholiques et à Paris. Que s'était-il passé entre deux? Quelles données avons-nous sur leur conversion, sur leur histoire intérieure pendant les vingt-cinq ans environ qui séparent les deux époques?—A peu près aucune. Rien dans les sources n'éclaircit ce point. Un seul indice, mais indirect et douteux, se trouve dans l'histoire subséquente. Les adversaires de Ch. Perrot lui reprochaient dans l'occasion d'avoir les allures d'un ancien moine. Était-ce une épigramme attirée par ses manières d'être et d'agir, assez extraordinaires en effet? Était-ce une allusion maligne à un fait antérieur? Nous ne savons, mais nous inclinons à cette dernière alternative. On verra plus tard nos motifs.

Denis Perrot, l'aîné des deux frères, quitta Satigny à la fin de 1566 pour retourner à Paris se fixer auprès de sa mère, à laquelle, déjà au printemps, il avait été faire visite. Il y périt à la Saint-Barthélemy, c'est tout ce que nous savons de lui. De Thou fait son éloge, et le désigne comme le « digne fils du savant et probe Émile Perrot. »

Charles Perrot, le cadet, devait être né en 1541. En 1566, il épousa la fille de Sp^{e}. Cop. Théodore de Bèze lui fit l'honneur d'assister au contrat. En 1571, il épousa en secondes noces la fille de Simon Caillate, de Paris.

Il était devenu pasteur à la ville en 1567, époque à laquelle il fut reçu bourgeois gratis. Le livre des bourgeois, contre son usage, garde le silence sur le motif de cette faveur.

Il est intéressant de remarquer que sa position à Genève n'était rien à ses affections filiales. Nous le voyons, à trois reprises[1], demander un congé pour aller voir sa mère, veuve à ce qu'il semble, et ayant besoin d'appui.

Dans ce chapitre, où il n'est encore question que de dates et de faits, nous n'avons pas à caractériser Perrot comme pasteur et docteur, mais les dates et les faits trahissent à eux seuls une carrière active, savante et dévouée. Le 2 septembre 1568 il est envoyé à l'hôpital des pestiférés; dès lors il est fréquemment chargé par la Compagnie de commissions et fonctions relatives au soin des pauvres, à l'administration de la charité, comme aussi à la surveillance de l'enseignement et aux sciences théologiques. Il devint recteur de l'Académie en 1570. En 1572 il fut fait lecteur en théologie, titre d'une espèce de professorat secondaire, irrégulier et honoraire qui devait correspondre, à ce qu'il semble, aux *privatim docentes* des universités allemandes. Nous savons par Utenbogaert qu'il était en cette qualité appelé à donner quelques cours de temps à autre, et à présider certains exercices des étudiants.

En 1588 il fut élu recteur une seconde fois, et encore réélu malgré lui en 1590. En 1586 on le chargea spécialement de remplacer dans l'enseignement de la théologie Bèze et La Faye, envoyés tous deux au synode de Montbelliard. Enfin Perrot mourut subitement, en 1608, dans la maison que ses enfants avaient héritée à la rue des Chanoines du pasteur Cop, leur aïeul. Il n'y a aucun doute possible sur cette date attestée par les registres de la Chancellerie, et confirmée par les faits subséquents. Et cependant, chose étrange! elle est en contradiction avec l'obituaire de la Compagnie qui, rédigé postérieurement, place cette mort un an plus tôt. Tant l'origine, la naissance, la vie, la mort et (comme nous le verrons) les ouvrages de Perrot devaient être entourés d'obscurités, dues entre autres aux lacunes et aux contradictions des documents officiels.

[1] 28 Mai 1565; 8 Avril 1566; 4 Juin 1571.

Perrot avait rédigé plusieurs écrits, tous inédits à sa mort, et qui furent, après qu'on les eut découverts, l'occasion de longs débats et de curieux incidents. Le dernier chapitre de ce travail sera consacré à ce douloureux exposé.

Avant de terminer ce chapitre-ci, nous avons à discuter deux autres détails plus que douteux de la vie de Ch. Perrot, détails affirmés par les biographes, mais décidément inconciliables avec les documents authentiques et les faits constatés.

Suivant Senebier et les autres, Ch. Perrot aurait été pasteur de l'Hôpital général. Il y aurait même réformé des abus, fait cesser des dilapidations, et introduit par son influence de nouveaux règlements. — En second lieu, tout à la fin du siècle, en 1598, il serait devenu professeur ordinaire de théologie.

Quant à l'Hôpital général, cette assertion ne s'appuie sur aucun document authentique. La fonction que les divers biographes de Perrot s'obstinent à lui attribuer, n'existait pas de son temps. Les ordonnances ecclésiastiques revues en 1576 supposent le contraire, car elles établissent à l'Hôpital un maître d'école (*Magister*) pour remplir l'office d'instituteur, d'évangéliste et de consolateur. La chapelle de l'Hôpital ne fut bâtie qu'au commencement du dix-huitième siècle. Le silence absolu de tous les registres du Conseil ou de la Compagnie[1] est d'ailleurs un argument décisif contre cette tradition, dont l'origine erronée est du reste facile à découvrir. Elle tient probablement à une confusion avec les services rendus par Ch. Perrot à l'hôpital des pestiférés, où la tradition lui attribue aussi, et probablement avec plus de raison, la réformation de graves abus. Cette confusion se sera encore fortifiée par le fait qu'en 1573 Ch. Perrot se plaignit vivement en chaire de la dureté avec laquelle les diacres de l'Hôpital en agissaient avec les pauvres. Puis encore parce qu'en 1575 il fut chargé par la Compagnie

[1] Les registres de l'Hôpital ne remontent pas au delà de la fondation de la chapelle.

d'inspecter (habituellement à ce qu'il semble) la distribution des secours faite par ces mêmes diacres[1].

Quant à l'assertion de Senebier que Ch. Perrot devint professeur ordinaire de théologie en 1598, c'est une erreur évidente, pareillement aisée à expliquer. La tâche de lecteur en théologie qui lui avait été confiée, l'enseignement académique occasionnel et interrompu qu'en conséquence il donna de temps à autre entre 1572 et 1598 ou 1599, laissent deviner l'origine de la méprise. Mais quant à une élection au poste de professeur ordinaire, il n'y en a aucune trace, ni dans les catalogues extraits des registres, ni dans les registres eux-mêmes, tant du Conseil que de la Compagnie.

Bien plus: En 1598, à l'époque même où l'on veut que Ch. Perrot soit devenu professeur ordinaire, les registres de la Compagnie nous le montrent venant demander avec instances d'être déchargé de l'enseignement qui lui incombait à cette époque, très-probablement comme suppléant de Théodore de Bèze vieux et fatigué. Il s'appuie humblement sur ce que les étudiants ne viennent plus l'entendre, un seul d'entre eux suivant encore ses leçons. La Compagnie ajourne la décision en novembre, et les registres n'en parlent plus. L'année suivante, toutefois, Jean Diodati se chargea de suppléer gratuitement Théodore de Bèze, et continua cet office jusqu'après la mort de Perrot, qu'évidemment il remplaçait dans cette fonction secondaire.

[1] Registres de la Compagnie du 22 juillet 1575 : « M. Perrot print charge « d'assister à la distribution pour voir l'ordre, et en pouvoir rapporter à la « Compagnie. » — D'après l'article 166 des *Ordonnances Ecclésiastiques*, cette inspection exercée par le Conseil et la Compagnie avait lieu tous les trois mois ; mais la Compagnie qui, comme le Conseil, l'exerçait par un délégué, était libre de confier habituellement cette délégation au même individu, lorsqu'il était connu par une aptitude particulière à ce genre d'office. Il semble que ce fut là le cas de Ch. Perrot, et l'expression *print charge*, paraît plutôt indiquer l'acceptation d'une fonction répétée et régulière.

CHAPITRE II.

L'homme naturel, ou l'Individu.

Charles Perrot était au physique un homme frêle et débile. Le jour où il devait prêter serment comme pasteur à Moëns, il ne put, étant indisposé, paraître devant le Conseil d'Etat. La première mention que dès lors les registres du Conseil fassent de lui est la suivante : « A esté exposé de la part de M. de Bèze, « que le dit ministre est contraint d'avoir un cheval pour aller « prescher çà et là, à cause d'une grande infirmité qu'il a en « son corps. » Il n'avait alors que 24 ans. En 1574, il était atteint de la peste dans sa demeure, et avec une assez grande intensité; mais il échappa. Sa santé cependant en resta, ce semble, altérée. Il avait 39 ans quand, six ans plus tard, le 1er février 1580, il demandait et obtenait sa décharge de pasteur à la ville « pour les maladies qui lui sont survenues, et auxquelles il n'y « a point d'apparence d'amendement. »

Pendant cinq mois les pasteurs sollicitent à maintes reprises sa réintégration, parce qu'eux-mêmes, disent-ils, sont valétudinaires et ne peuvent se passer de lui. Mais ce n'est que sur une cinquième instance, et au milieu d'août, que le Conseil y consent. Jusque-là, « Messieurs ne s'en sont peu résoudre à « cause de l'impuissance du dit Spectable Perrot. » Pour triompher de cette résistance, la Compagnie s'engage à essayer encore et avertir si sa voix est insuffisante. Puis enfin elle affirme, après examen, « qu'il a bonne voix pour se faire entendre du peuple, et Messieurs arrestent enfin qu'il soit remis en sa place et gaiges. » Dès lors il continua sans autre interruption. Puis il mourut à 67 ans « d'une soudaine défluxion, dit le registre « mortuaire, et comme apoplexie. »

Cette fragilité corporelle rend plus digne encore d'attention les travaux considérables et la grande activité de cet homme singulier, mais remarquable.

Les biographes vantent le grand savoir de Perrot, et insistent sur sa connaissance de l'antiquité, c'est-à-dire probablement de l'antiquité ecclésiastique et des Pères. Cela est tout à fait en rapport avec ce que nous savons de ses travaux. Les fonctions qui lui furent confiées suffisent pour prouver la considération dont il était entouré au point de vue de la science et de l'érudition [1].

Encore pasteur de Moëns, à l'âge de 24 ans, sur la proposition de Théodore de Bèze, il est chargé par le Conseil d'Etat de chercher parmi les jurisconsultes de Bourges, en allant à Paris, s'il se trouverait un ou deux hommes qu'il convînt d'appeler à Genève pour y fonder l'école de droit. Sa première éducation et sa position de fils d'un conseiller au Parlement lui facilitaient une recherche de ce genre. Il n'était pasteur à la ville que depuis trois ans, il n'avait pas encore 30 ans, quand, sans avoir encore jamais enseigné, il fut fait recteur. Nous avons vu que, quand il en avait environ cinquante, la même fonction lui fut encore deux fois conférée. Le registre de la Compagnie, au sujet de la dernière des deux, mérite d'être cité (3 juillet 1590) : « M. Perrot s'excusa du rectorat et pria de l'en décharger, les « deux ans estants achevés; mais la Compagnie l'ayant prié de « continuer à cause qu'elle en avait fort bon témoignage, il ac« cepta. » A l'issue de son premier rectorat, et, pendant le troisième, on voit qu'il était chargé par la Compagnie d'administrer, et sans doute aussi de distribuer les deniers « des poures escholiers, » tâche pour laquelle son exactitude, son désintéressement et son amour des pauvres le désignaient autant que ses fonctions de recteur. A ces deux époques, les registres de la Compagnie nous le montrent demandant à en être déchargé,

[1] C'est par erreur que quelques-uns ont appliqué à Ch. Perrot des éloges et des critiques philologiques de Casaubon et d'autres, mais qui concernent un autre Perrot, commentateur de Polybe et de Martial. Celui-ci, Nicolas Perrot, vivait au quinzième siècle, il était né à Sasso-Ferrato en Ombrie, et il mourut en 1480, non pas pasteur mais archevêque.

et la Compagnie s'y refusant. Ce fut avant la fin du premier rectorat que la Compagnie et le Conseil le firent lecteur en théologie. Il ne paraît pas avoir fréquemment donné d'enseignement régulier, sauf pour aider la vieillesse de Théodore de Bèze; mais nous voyons à plus d'une reprise les Corps insister pour qu'il rende ce service à l'Eglise, et le Conseil le lui demande encore en 1605, trois ans avant sa mort. — En 1587, la Compagnie le nomme membre de la commission chargée de préparer une préface pour la version de la Bible.

Mais bien avant cette époque il avait été choisi pour s'acquitter seul ou presque seul de deux tâches importantes, qui prouvent la confiance qu'on avait non-seulement dans son savoir, mais aussi dans sa capacité.

Le 16 octobre 1573 (registre de la Compagnie), « a été ad-« visé de remettre les papiers de feu M. Calvin entre les mains « de M. Perrot, qui les pourra voir et, communiquant le tout « à M. de Besze, adviser ensemble d'en faire une fin. »

De ce travail résulta la collection des *Epistolæ et Responsa*, publiée à Genève en 1575 avec la vie de Calvin par Bèze. Une seconde édition, augmentée de seize lettres nouvelles, parut l'année suivante, et cette addition fut encore l'œuvre de Perrot. Nous en avons la certitude par les registres du Conseil du 13 mars 1576: — « Charles Perrot, epistres de M. Calvin; a été « proposé qu'on a aperçu qu'à l'impression des dites epistres, « y en a été insérée une taxant ceux de ceste ville de légèreté « et aultres aussy. Arresté qu'on le voye pour le luy remons-« trer. »

Nous aurons plus tard d'autres preuves du despotisme étroit que, fidèle à l'esprit du temps et au droit en vigueur, le Conseil fit peser sur Perrot à l'endroit de la presse et de la pensée. Heureusement pour nous et pour les *Epistres* de Calvin, que des éditeurs modernes, au niveau de leur tâche, peuvent actuellement la remplir avec toute indépendance. Mes lecteurs se réjouissent sans doute avec moi du monument que M. Jules Bonnet élève en ce moment à la mémoire du réformateur.

Cela n'empêcha pas la Compagnie de donner peu après à Perrot un nouveau témoignage de haute confiance.— Registre de la Compagnie du 8 juin 1576. « Messieurs nous ont adverty « de repasser les lois de l'eschole, et adviser s'il y faudrait re- « dresser ou adjouster quelque chose, afin que puisqu'on doit « faire imprimer de nouveau les ordonnances ecclésiastiques « dernièrement revues, l'on y puisse adjouster aussi les lois de « l'eschole mises au net. La charge de les revoir a été baillée à « M. Perrot. »

Les lois de l'eschole renfermaient les règlements officiels sur le Collége et l'Académie, rédigés par Calvin, et publiés officiellement sous le nom de *Leges Academiæ*.—On comprend l'importance de cette fonction de réviseur, confiée en pareille matière à Perrot, et à Perrot seul. Nous verrons plus loin qu'elle fut pour lui l'occasion d'un acte de courageuse indépendance, et d'un pas important qu'il fit faire à l'Église de Genève dans un sens assez différent de celui de Calvin.

Le renom de savoir et d'habileté de Charles Perrot, attesté par les historiens, est, après tous ces détails, une chose incontestable. Mais quelle était la valeur réelle et la vraie nature de ce savoir? Je dois reconnaître qu'il y avait probablement chez Perrot plus de nobles sentiments que de vraie science, plus de connaissances entassées que de philosophie. C'était un homme d'impressions, ouvert aux émotions généreuses, plein d'une activité dévouée, mais nullement une tête réfléchie et un esprit méthodique. D'après ce qu'on nous dit de sa vénération d'érudit pour les anciens, nous pouvons croire que son exégèse était essentiellement patristique; donc probablement savante plutôt qu'originale. Enfin, le peu d'intérêt qu'apportaient à ses leçons de 1598 les étudiants, ou l'étudiant, qui fréquentaient, ou ne fréquentaient pas l'auditoire, porte à croire que si Perrot avait, comme on le dit, une grande science, cependant il ne savait guère en faire comprendre le prix. N'exagérons rien toutefois; nous verrons plus loin que Perrot savait se faire des disciples

affectionnés et même enthousiastes. Mais ce n'était pas, ce semble, par le talent de ses déductions ou par l'habileté de sa critique; c'était bien plutôt par la sympathie d'une piété chaleureuse toute pleine de largeur et de charité.

Si nous avions conservé les écrits de Charles Perrot, nous saurions mieux à quoi nous en tenir sur la valeur réelle de ses travaux. Le peu qui nous est parvenu sur leur nombre, leur objet et leurs titres, est du moins une preuve de plus de sa constante activité d'esprit.

Mais cette activité intellectuelle ne suffirait pas pour nous faire connaître tout entière l'individualité de Charles Perrot. C'est de son caractère personnel que nous voulons maintenant parler, en nous bornant toutefois à ses dispositions naturelles; nous verrons plus tard ce qu'y ajouta la piété. Ce qui nous frappe d'entrée dans ce caractère, ce sont les oppositions singulières et les contrastes qu'il présente. Contraste de la constante activité de cet homme, et de sa crainte d'être appelé à des occupations nouvelles; contraste d'une timidité presque maladive, et d'un courage d'action remarquable; contraste d'une grande exactitude et fermeté administratives, et d'une absence assez grande de réflexion et de prudence pratique dans les choses de la vie; d'une singulière indépendance d'action et de pensée sur certains points, et d'une soumission pleine de déférence aux avis et aux conseils de ses supérieurs ou de ses collègues; contraste enfin d'une énergie allant parfois jusqu'à l'audace et l'âpreté, avec une humble confession de ses imprudences et de ses torts.

Quelques traits de sa vie, racontés d'après les registres officiels, confirmeront, je crois, ces impressions, qui ne seront cependant complétement justifiées qu'après l'étude de Charles Perrot tout entier, c'est-à-dire non-seulement de son individualité, mais aussi de sa foi. Qu'est-ce d'ailleurs que des extraits de registres lorsqu'il s'agit de surprendre et de reproduire les secrets d'un caractère! Je me demande, en vérité, si je ne me

suis point condamné à une tâche impossible, en entreprenant d'analyser le caractère et le cœur d'un théologien dont on ne possède ni un sermon, ni un livre, ni une lettre! J'essaie pourtant de profiter des données telles quelles, qui sont venues jusqu'à nous, mais je sollicite une indulgence à laquelle cette position me donne quelques droits.

Je commence par la manière dont M. Perrot accueillit sa vocation de lecteur en théologie.

Le 1er février 1572, M. de Bèze demande à la Compagnie qu'on choisisse quelqu'un « qui commençast de faire quelque « lecture (de théologie), afin qu'advenant que lui-même feust « empêché, l'eschole ne demeurast du tout destituée. » Charles Perrot, encore recteur à cette époque, fut élu et appelé à faire le vendredi suivant une leçon d'essai. A la suite de cette leçon, suivant le registre du 8 février, « il a esté exhorté de plus fort « par les frères à commencer au plus tost qu'il pourrait à faire « quelque leçon en l'eschole. » Perrot, qui avait consenti, revint bientôt en arrière, et, le 7 mars, il se refuse expressément à l'honneur qu'on veut lui faire, alléguant « qu'il ne sen- « tait qu'il peust faire cela. Sur quoy a été advisé en son ab- « sence, ses excuses trouvées non recevables, par quoy a esté « exhorté de rechef de s'accourager et de commencer au plus « tost. » Il commence enfin le 28 avril, mais, le 20 juin, la Compagnie est appelée à insister de nouveau pour qu'il n'abandonne pas la tâche commencée.

Dans les quelques autres occasions où les registres nous montrent Perrot appelé à remplir de nouveau ces mêmes fonctions d'une manière effective, nous retrouvons en lui la même répugnance timide et la même absence d'ambition. En 1586, invité à remplacer à la fois Bèze et La Faye, il n'y consentit qu'à condition d'être aidé par son collègue et ami Rotan, et celui-ci, grâce à cette circonstance, devint l'année suivante professeur en titre. Cet honneur eut bien probablement été le partage de Perrot s'il ne s'y fût pour ainsi dire volontairement soustrait

pour le faire passer sur la tête d'un collègue pour lequel, nous le savons, il avait beaucoup de sympathie, et qu'il tenait probablement pour lui être supérieur. Du reste, on n'a pas oublié, je pense, la naïveté de sa demande en décharge en 1598.

J'arrive à une prédication tout à fait caractéristique.

L'année 1573 fut une époque de souffrance et de misère par la multitude des réchappés de la Saint-Barthélemy réfugiés à Genève, comme aussi par la cherté des vivres [1]. Les charges de l'Hôpital étaient grandes, et, au commencement de l'hiver, le Conseil d'Etat renvoya de la ville beaucoup de pauvres étrangers, qui ne pouvaient fournir les cautions qu'on leur demandait. C'en était trop pour le cœur et les principes de Charles Perrot. Il monta en chaire le mardi 1er décembre et se plaignit avec amertume de tant de dureté, disant que sur mille personnes il n'y en avait pas deux qui fussent vraiment charitables, que Genève avait tort de tirer gloire de ses armoiries et de dire : *après les ténèbres la lumière*, et que si « notre Seigneur Jésus-« Christ venait pour le jourd'huy, on lui ferait amener des ré-« pondans. » Le même jour, le Conseil arrête « qu'on en com-« munique avec M. de Bèze affin de le remonstrer : puys après « au dit Spe. Perrot. » Le surlendemain, dit le même registre, « MM. de Bèze et Pinault estans icy ont rapporté que, suivant « la charge à eux donnée, ils ont parlé au dit Perrot, lequel a « confessé la plupart de ce qu'ils luy dirent avoir esté par luy « presché, cognoyssant cependant qu'il a aixcédé (*sic*), et qu'on « a peu prendre occasion de mescontentement, combien que « son intention n'estait pas telle, et ne sait que Messieurs soient « coupables de rien de ce qu'il reprenait, ne condamnant l'or-« dre qu'ils tiennent à la réception des habitants. Il est vray « qu'au regard de diacres (que se sont aussi offensés), il aperçoit « bien qu'ils sont un peu rudes aux paouvres. Or, là-dessus, ils

[1] La disette du blé fut telle que la Seigneurie refusa d'en vendre plus d'un quarteron par personne ; le prix officiel du vin fut à peu près double de celui des années précédentes et suivantes.

« l'ont adverty que Messieurs l'appelleront, attendu quoy arresté « qu'il soit icy appelé lundy pour estre remonstré. » Et le lundi suivant, « Charles Perrot estant icy appelé et remonstré tou- « chant le sermon par luy fait dernièrement, il a remercié Mes- « sieurs et protesté de sa bonne intention. »

Vingt-quatre ans plus tard Perrot fut encore appelé devant le Conseil pour une autre prédication, pareillement peu réfléchie, mais dictée par un sentiment analogue.

Le 8 avril 1597, « Sp^e. Ch. Perrot a été icy appelé pour « ce qu'en la prière qu'il fit vendredi dernier il auroit dit que « la permission de prester à huit pour cent n'estoit pas chré- « tienne ny charitable, mais que c'estoit une permission judaï- « que. Ce que Messieurs trouvoient estrange de luy, d'autant « qu'il les en devoit advertir particulièrement, sur quoy il a « respondu de première face qu'il le diroit toutesfois et quantes « qu'il en seroit requis, et que tel prest d'argent n'a esté conclu « en telle sorte si non au regard des marchands et non des par- « ticuliers, suppliant en cela le supporter. En après a dit que « par cy devant, il l'a souvent remonstré sans qu'on luy en aye « rien dit, et qu'il aymeroit mieux desplaire aux hommes qu'à « Dieu. Toutefois, puisqu'il voyoit que cela desplaisoit à Mes- « sieurs, il a promis de n'en parler jamais plus. »

Retournons maintenant de quinze ans en arrière, et nous trouverons en 1582 deux traits de Perrot fort divers, mais assez caractéristiques tous deux.

Le premier touche presque au comique, mais, sous le grotesque de la scène, on sent la ferme conscience du pasteur chrétien. Il s'agit de deux époux, dont je crois devoir taire les noms en désignant le mari par les lettres A et B, et la femme par son prénom d'Aurélia. Au reste Perrot, et même les registres, en parlant à elle ou d'elle, le plus souvent ne lui donnent pas d'autre nom. — A. B. appartenait à une famille ancienne et distinguée qui avait, ou avait eu des membres dans le Deux-Cents et même dans le Conseil d'Etat. Aurélia était, semble-t-il, noble

et étrangère, mais elle avait été compromise, au point de vue moral, dans une procédure antérieure de six ans. Voici maintenant l'extrait textuel du registre du Conseil du 14 octobre 1582 :

« A. B. a présenté requeste par laquelle il se plaint de ce « que, le jour d'hyer, estant à St-Pierre, au presche de cinq « heures du matin pour s'espouser » (Trait de mœurs à noter en passant : on prêchait alors à cinq heures du matin, et cela le 14 octobre). — « Au presche, donc, de cinq heures du matin « pour s'espouser, le S. Perrot auroit dit semblables paroles in- « continent estant entré en chaire : Aurélia, vous savez bien « que ce n'est pas la coutume d'espouser les filles du matin ; « vous vous contenterez de cela pour le présent, je ne vous dis « aultres. Puys les ayant espousé, la prière estant faite et le dit « A. B. retiré [1], dit davantage : Aurélia, vous ne debviez pas « lever si matin pour mettre ce beau chapeau, pensant cacher « vostre faulte; je vous dis cela, je m'en descharge ; dont le dit « A. B. et sa femme se sentent grevés en leur honneur, d'aul- « tant que les auditeurs peuvent prétendre que la dite Aurélia « aye commis volontairement quelque faulte, ce que toutefois ne « se trouvera pas comme Messieurs en sont informés. A esté « arresté qu'on voye la procédure entre cy et demain. »

Voici maintenant le procès-verbal du lendemain.

« De l'examen d'un procès fait à la dite Aurélia en 1576, « il semble résulter qu'il y avait bien quelque chose à dire « contre cette personne. Mais on dit au sieur A. B. que Mes- « sieurs sont desplaisans de ce qu'a fait M. Perrot ainsy publi- « quement à l'endroit de la dite Aurélia. »

La même semaine, le 20 octobre, à la suite de lettres des Églises de Champaigne et Bassigny, qui ayant perdu leur pasteur demandent qu'on leur prête quelque temps le sieur Charles Perrot, celui-ci est pressé par la Compagnie et le Conseil d'y consentir. Il se laisse persuader, puis, comme à l'ordinaire, il

[1] Retiré sans son épouse ! par quel hasard ?

se rétracte le lendemain. Suivant le registre du Conseil du 23 octobre....., « despuys il s'est excusé, tant sur ce qu'il n'est « fourny d'accoustrements, et qu'il ne se pourroit bien accom- « moder et vivre en maysons de Gentilhomme, etc. »

Deux ans après, le 4 mai 1584, sur une demande semblable de l'Église de Blois, la même scène se répète. Le Conseil est informé que la Compagnie est d'advis de « prester M. Perrot « pour environ six mois ayans esgard à l'importance de la dite « Église qui sert aussy celle d'Orléans et aultres. » Mais le lendemain Sr Charles Perrot se présente en Conseil, « s'ex- « cusant par longue remonstrance du voyage qu'on prétendait « lui faire faire tant sur sa famille, indisposition que insuffi- « sance et aultres raisons. »

Il nous reste encore à exposer des scènes de tout autre nature, et qui mettent plutôt en évidence des défauts naturels à Charles Perrot. C'est dans sa vieillesse, et deux ans avant sa mort, que nous le verrons, devant le Conseil, quelque peu entêté et trop impétueux.

Théodore de Bèze était mort en 1605. La Compagnie pour établir une plus complète égalité entre ses membres, se refusa à élire comme auparavant un Modérateur annuel et rééligible, ce qu'exigeait cependant le Conseil ; elle ne voulait qu'un président semainier, et à tour de rôle. De là de longs débats entre les deux Corps. Débats sur ce point, et débats surtout sur le droit de le régler. La Compagnie maintenait que l'autorité ecclésiastique devait être apte à déterminer son organisation intérieure, sans l'intervention du pouvoir civil. Les deux partis cherchaient, semble-t-il, à s'appuyer quant au droit, le Conseil sur les Ordonnances ecclésiastiques, et la Compagnie sur l'Écriture. Charles Perrot paraît avoir été prononcé dans le sens du droit de la Compagnie.

Après des discussions déjà prolongées, le 10 décembre 1605 les ministres étaient réunis devant le Conseil d'État. « M. le « syndique Lect leur fit un long discours. » C'est la seule oc-

casion où nous voyions figurer dans la vie de Perrot cet homme important, qui devait jouer un grand et triste rôle dans la proscription des manuscrits découverts après sa mort. Je continue à transcrire le procès-verbal. « Ensuite M. le Syndique Sarasin a « dit que c'est un grand abus en leur escript d'appliquer à cette « question et à eux-mêmes ce qui est dict de la personne de « notre Seigneur Jésus-Christ: *Osculamini filium qui judicatis « terram*, lequel propos du dict sieur Syndique a esté interrompu « par Spect^e. Charles Perrot s'escriant insolemment qu'un autre « texte y estoit exprès en l'Apocalypse: *Faciam ut veniant et « adorent pedes tuos.* Luy a esté imposé silence par M. le Syn- « dique Lect lequel luy a dit que c'estoit détorquer le sens de « ce passage, et parler en moyne, et que ce n'est dès à pré- « sent. »

Le 11 les pasteurs comparaissent encore.

« A esté arresté de les ouïr tous en leur advis particulière- « ment, et suyvant ce le S^r Perrot a esté appelé, et interro- « gué de son advis, a dit qu'il requérait qu'il alât proposer ceste « affaire à ses frères qui sont de delà. Ce que luy ayant esté « refusé, a dit qu'il y a quelque temps que la Compagnie ap- « prochoit de l'intention de Messieurs, mais despuis sont sur- « venues quelques considérations pour lesquelles ils ne peuvent « pas passer plus outre qu'à ce qu'ils ont proposé cy-devant. « Sur cela M. le Syndique Lect lui a leu le commencement des « Ordonnances ecclésiastiques. — A reparti disant qu'il fallait « regarder *mentem authoris*, et que Ramus estant icy trouva « estrange qu'il n'y avait que la Seigneurie qui parlast; qu'il se « souvient que feu M. Chenelat luy demandant quelque passage « des anciens, il luy alléga saint Augustin. Sur quoy M. Lect « luy dit: il ne faut pas croire tout ce qu'il a dit, car il a parlé « du purgatoire et de prier pour les morts.... a dit: Vous RES- « VEZ: attendu quoy luy a esté commandé de passer de delà. »

Il n'était pas dans la nature de Ch. Perrot d'endurer avec plus de calme une accusation hasardée contre saint Augustin,

qu'un procédé dur envers les pauvres. C'est ce qui explique, sans la justifier, son apostrophe au syndic. Peut-être aussi y avait-il là quelque reste d'émotion des paroles outrageantes que Lect lui avait adressées la veille du fauteuil syndical et en plein Conseil. Dans tous les cas nous voyons se dessiner ici la défiance mutuelle que ces deux hommes éprouvaient évidemment l'un pour l'autre.

Mais pour achever d'étudier Ch. Perrot dans cette circonstance, passons à la séance de l'après-dîner et à celle du lendemain.

« Estant opiné sur ce que le sieur Perrot a dit en plein Con-
« seil ce matin à M. le syndique Lect: Vous resvez, a esté
« arresté qu'il en réponde céans pour veoir s'il recognoist sa
« faulte, afin d'adviser sur luy selon ce qu'il respondra. Ayant
« respondu et recogneu franchement sa faulte, arresté qu'on
« lui en fasse des remonstrances en présence de ses frères Ven-
« dredi prochain, auquel jour ils seront appelés pour se résoul-
« dre à obéissance. »

Le vendredi 13, en effet, les pasteurs comparaissent de nouveau et Perrot avec eux; chose étrange, celui-ci en double qualité. D'abord comme chargé par ses frères, probablement en qualité de Modérateur de semaine, de parler en leur nom sur le grand débat de la présidence, qui devait être vidé dans cette séance même; puis en second lieu comme coupable, venant pour être réprimandé par ses supérieurs.

Sur ce dernier point voici ce que disent les registres du Conseil: « M. Perrot a fait ses excuses fort honnestement de ce
« qui se passa ces jours passés, recognoissant sa faulte et plu-
« sieurs aultres, prie qu'il ne demeure en suspens de la bonne
« volonté de nos Seigneurs; que certaine lettre qui avait esté
« envoyée l'avait tellement renversé qu'il a recogneu depuis
« avoir esté mal advisé. A cela, M. le Syndique Lect a repré-
« senté en présence de ses frères, ce qu'il estait du dict faict,
« et qu'il avait renvoyé le dit sieur Perrot a recognoistre sa

« faulte en présence de ses frères, ce qu'il a fait et plus qu'on « en requérait de luy, de quoy on a heu satisfaction. »

On comprend aisément que les boutades et l'irréflexion de Perrot pouvaient indisposer le Conseil. Lect, en particulier, l'ami de Théodore de Bèze, et en quelque sorte son successeur à cette époque, homme influent, et remarquable par sa puissante et persévérante activité, par sa haute et froide intelligence, par son dévouement à l'œuvre calviniste et sa sévère vigilance à la maintenir avec la fermeté sagace du jurisconsulte unie à la conviction scientifique du théologien, Lect ne pouvait facilement supporter l'imprudente et chaleureuse naïveté de Perrot. Les prédications irréfléchies de celui-ci, ses manières parfois étranges d'être et de faire, telles que nous les verrons encore dans le chapitre suivant, sa conduite publique souvent répréhensible par défaut d'intelligence pratique des affaires [1], enfin le soupçon d'hérésie qui naissait autour de lui et que Lect avait dès longtemps subodoré, tout cela rendait nécessairement ces deux hommes, du reste si droits tous deux d'intention et de cœur, inintelligibles et antipathiques l'un à l'autre.

Quant à nous, placés à distance, si nous cherchons à résumer nos impressions sur le caractère de Ch. Perrot, tel qu'il se montre dans les diverses scènes que nous venons de raconter, nous ne pouvons y méconnaître deux traits saillants. D'une part, cet homme obéit toujours à une spontanéité peu réfléchie, souvent imprudente, parfois répréhensible, quoique presque toujours généreuse. C'est un esprit mal équilibré, conduit un peu au hasard par un cœur chaleureux et charitable. D'autre part, dans ce caractère candide et passionné, qui se montre fort à nu et ne songe à rien cacher, on ne découvre, chose rare, aucune de ces petitesses personnelles auxquelles les hommes publics et les hommes de cabinet sont accusés de mal aisément

[1] En voici encore un singulier exemple. Du 4 septembre 1581, Spe Ch. Perrot ayant de son chef ajouté quelques lignes à un renvoi du Consistoire au Conseil, « a esté arresté qu'on appelle le dit Spe Perrot, pour lui remons- « trer qu'il ne debvait faire cette addition sans le sceu du Consistoire. »

échapper, ni amour-propre, ni avidité; aucune recherche des honneurs ou de l'argent.

Au total, ce caractère me semble n'être ni sans mérite, ni sans attrait, et je comprends la constante indulgence, l'affection vraiment fraternelle que les collègues de Perrot lui témoignèrent jusqu'au bout, malgré quelques différences de tendances dogmatiques, malgré aussi l'impatience assez naturelle que pouvaient leur donner les boutades imprévues et parfois compromettantes de Ch. Perrot. Au reste, le Conseil lui-même, à tout prendre, lui montra beaucoup de patience et de bienveillance. Il rendait justice à son activité dévouée, et il semblait le traiter comme un enfant estimable, mais sans expérience, plein, du reste, de candeur et de bonnes intentions, et trop faible pour être redouté.

CHAPITRE III.

L'homme religieux ou la Foi.

Notre tâche n'est pas terminée. Nous ne connaissons point suffisamment Ch. Perrot, car nous n'avons point encore la clef de certaines bizarreries de sa vie, de quelques contrastes de son caractère et des défiances de quelques-uns à son endroit. Cette clef, c'est dans les tendances de sa piété, en d'autres termes, dans le caractère particulier de sa foi que nous la trouverons. C'est cette foi, je veux dire non-seulement les convictions de cet homme, mais surtout ses affections religieuses et sa vie intérieure, qui marquèrent sa carrière et sa personne d'une empreinte tout ensemble humble et vénérable, originale et touchante.

Cette recherche nous dévoilera aussi, d'une manière très-inattendue, l'influence fort indirecte et légère, il est vrai, que cet homme obscur eut sur les mouvements religieux de la Hollande au début du dix-septième siècle.

Cette nouvelle étude exigerait un examen soigneux, et pour ainsi dire intérieur et subjectif de ses habitudes privées, de sa vie pastorale, de ses prédications, de son enseignement en théologie, enfin de ses écrits. Nous avons déjà touché à ces divers points d'une manière superficielle. Le moment serait venu de compléter cela par un examen plus approfondi, de coordonner le tout, et d'en déduire si possible l'intime et vraie nature de cet homme étrange, peu explicable au premier coup d'œil.

Malheureusement, nous l'avons dit, les documents sont insuffisants, incomplets, contradictoires, et notre œuvre sera toujours boiteuse et mutilée. Toutefois, nous rencontrerons encore sur notre route quelques détails nouveaux, en petit nombre, mais importants pour notre but, et ce but, si nous ne pouvons pleinement l'atteindre, pourtant nous en approcherons.

J'ai, pour ma part, l'entière conviction que la secrète pensée de Perrot, la tendance dominante de sa piété, et le mot de l'énigme de sa vie, étaient dans une ferveur presque passionnée pour la sanctification et la charité, ferveur qui allait jusqu'à laisser quelque peu dans l'ombre la doctrine. Rien n'indique que Ch. Perrot ne partageât en gros et assez complétement les doctrines calvinistes, mais ces convictions dogmatiques ne pouvaient entièrement lui suffire. Il n'était pas homme à s'en tenir à des formules; il lui fallait le mouvement et la vie, et cette vie de sainteté, d'humilité, de charité, de paix surtout, dont il avait soif, il ne la trouvait pas assez générale autour de lui; il voulait qu'on y tendît davantage, et les vérités même, qu'il acceptait avec pleine conviction, lui semblaient n'avoir en comparaison qu'une importance secondaire. Il reprochait à l'école calviniste, qui insistait toujours, et avec raison, sur le grand principe de la réforme, la justification par la foi, de trop laisser au second rang ou à l'écart la sanctification. Plus audacieux encore, lui réformé, converti sincère, qui avait sacrifié sa famille, sa position, sa fortune aux convictions protestantes, il en était venu, lassé qu'il était des débats, et navré des souffrances

individuelles enfantées à leur suite, à reprocher aux premiers réformateurs d'avoir imprudemment compromis la paix pour défendre la vérité. Cet homme semble avoir eu profondément dans le cœur et la pensée les paroles d'un apôtre, sur *les fruits de la justice* qui doivent *être semés dans la paix* et *par des hommes de paix* [1]. Tel est pour nous Charles Perrot.

Si cette solution du problème est exacte, on comprend que la position de cet homme dans l'Église et la République dut être souvent suspecte et gênée. Cet esprit de large tolérance et de paix à tout prix était en complet contraste avec celui du temps et avec les nécessités de la Réformation. Aussi Perrot mécontent, mal jugé, comprimé par le sentiment de son impuissance, par sa timidité naturelle, par ses instincts d'humilité et de répugnance à se produire, ne put jamais mettre complétement sa pensée au jour. C'est ce qui la rend maintenant si difficile à recueillir.

Mais il est temps d'entrer en matière. Nous allons, comme nous l'avons annoncé, rechercher avec soin tout ce qu'il nous sera permis de découvrir encore sur l'homme pieux, sur le pasteur, sur le docteur, sur l'écrivain, et nous espérons qu'à l'aide des détails déjà donnés nous verrons sortir de là Charles Perrot plus complet, et tel que nous venons de le dépeindre.

C'est dans le cœur et dans la vie intime de notre héros qu'il faudrait fouiller avant tout pour saisir le véritable caractère de sa foi. « Sa vie était exemplaire » nous dit son disciple Utenbogaert. Mais, sans le nier le moins du monde, les biographes traditionnels disent à l'envi des choses assez étranges sur les formes bizarres dont sa piété se revêtait. Il avait, assure-t-on, d'humbles dehors portés jusqu'à l'exagération. Il tenait habituellement les mains jointes; il ne parlait guère de lui-même qu'à la troisième personne, en se désignant sous le nom de *Peccator*, qui de là était devenu son surnom. Tout cela, a-t-on

[1] Jacques III, 18.

soin d'ajouter, le faisait accuser d'avoir les manières d'un ancien moine. Ces détails se retrouvent à peu près chez tous les écrivains qui ont parlé de Perrot; ils sont de plus confirmés par les registres du Conseil d'État, où le surnom de *Peccator* accompagne quelquefois son nom, et où, comme nous l'avons vu, le syndic Lect lui reproche ses allures de couvent.

Cette manière d'être, qui paraît donc avoir été la sienne, était tout à fait en rapport avec la timidité maladive qui lui faisait craindre les fonctions en évidence et répugner à des rapports avec des gentilshommes. Mais n'allons pas l'accuser d'affectation, ce serait incompatible avec la nature de Perrot, si primesautière et irréfléchie d'une part, si craintive de l'autre et amie de l'obscurité. Que l'on y retrouve, si l'on veut, un reste du cloître, soit; pourvu qu'on admette que tout en lui, et cela même, était sincère, pieux et fervent. En revanche, il est évident qu'il y avait chez lui, reste du cloître encore, une importance exagérée mise aux formes extérieures. Un autre trait de sa vie, curieux à rapprocher de celui-ci, confirme tout à fait cette conjecture et notre explication. En 1584, nous voyons Perrot, alors pasteur à la ville depuis dix-sept ans, exiger qu'au culte, pendant les prières, ses auditeurs se mettent à genoux. Il était bien d'usage, à cette époque, d'appuyer ses genoux sur le banc antérieur en priant, mais cela ne suffisait pas à Perrot, qui voulait un agenouillement complet et sur le sol du temple, et qui menaçait, dès la chaire, de ne pas faire la prière, si l'on ne se conformait pas à cette exigence. Le registre du Conseil, du 24 août, mentionne les plaintes des auditeurs à ce sujet, spécialement des dames qui trouvaient la posture très-fatigante et difficile à prendre, surtout entre des bancs très-rapprochés. Le Conseil fit avertir à ce sujet les pasteurs de ne pas introduire de nouveautés sans son aveu. C'est bien là le Perrot *Peccator* et des mains jointes.

Quant à ce que Perrot fut comme pasteur, les documents disent bien peu de choses. Nous avons cependant quelques don-

nées assez claires sur la direction charitable et dévouée de son activité. Utenbogaert affirme qu'il était prédicateur *très-savant* et *fort éloquent*. Nous ne connaissons, nous, de sa prédication que les boutades, certes, éloquentes ou du moins véhémentes, mais peu réfléchies, censurées par le Conseil d'État. Or, nous l'avons vu, elles se rapportaient aux misères des classes souffrantes, et elles témoignent au moins de la vive sympathie que Perrot éprouvait pour elles. — Nous devons remarquer encore les nombreuses fonctions spéciales que la Compagnie lui confia, souvent malgré lui, comme à un homme particulièrement doué pour les remplir. Toutes celles qui ne sont pas relatives à la science théologique, le sont au soin des pauvres et des deniers à leur distribuer. Les premières témoignaient de la haute opinion qu'on avait du savoir de Perrot; les secondes démontrent que l'on croyait pouvoir compter sur lui dès qu'il s'agissait de soulager des misères avec dévouement et intelligence. C'est ce que suppose au reste la tradition erronée qui l'a transformé en pasteur réformateur de l'Hôpital général, tradition que nous avons discutée plus haut.

Au reste, nous pouvons apporter ici en témoignage un fait important et incontestable. A défaut de l'Hôpital général, nous avons l'hôpital des pestiférés. Le fait a été diversement raconté, et les registres de la Compagnie, comme ceux du Conseil, sont sur ce point brefs et incomplets; toutefois il en reste assez pour établir les détails importants, et même pour les éclairer, comme on le verra, d'une lumière nouvelle.

En 1568, la peste sévit avec une rigueur extrême, qui s'accrut encore par l'opinion populaire qu'elle était propagée par des empoisonneurs. Le Conseil prit à cette occasion des précautions de police inusitées, interdisant l'entrée des fruits, les bains, etc., faisant tuer tous les chiens et les chats, et obligeant tous les médecins à servir à tour les pestiférés, chacun une semaine. Cependant l'hôpital des pestiférés était dans un affreux délaissement, manquant et d'infirmiers et d'enterreurs. Le pasteur

Legagneux, choisi de nouveau par le sort, était allé consoler et soigner les pestiférés, lorsqu'il y tomba malade d'une fièvre double-quarte; sur quoi le 10 septembre la Compagnie le rappela et tira au sort, pour le remplacer, Ch. Perrot, « qui est « prêt, dit le registre du Conseil (13 septembre 1568), d'aller « faire sa charge le plus tost. » Mais le Conseil se refusa à l'y envoyer, tout en consentant au rappel de Legagneux. Dès ce moment les registres des deux Corps gardent le silence sur le départ de Perrot. Toutefois il n'était pas homme à vouloir que les malades mourussent sans consolations et sans prières, et promptement ou plus tard il alla, probablement de son chef mais d'accord avec la Compagnie, à l'hôpital des pestiférés. Le 4 décembre suivant, les registres de la Compagnie nous le montrent demandant à en revenir, vu la presque cessation du fléau; ce qui fut approuvé par le Conseil.

Perrot n'avait rien fait en cela que bien d'autres pasteurs n'eussent fait et ne dussent faire encore. Mais voici un petit détail caractéristique qui lui est particulier, et qui nous révèle le sentiment intérieur avec lequel il remplissait cette fonction.

Pour les pasteurs comme pour les médecins, le Conseil avait attaché un salaire spécial au service des pestiférés. Cette fois Legagneux et Perrot furent oubliés. Treize mois après seulement le Conseil y songea, puis le 21 mars 1570 le syndic Chabrey rapporte « que dernièrement baillant au dit Gagneux « le mandement qui luy avoyt esté ordonné, il fist démonstra- « tion de mescontentement, disant avoir baillé à son serviteur « plus de huit escus. D'ailleurs a rapporté que le dit Perrot luy « a dit que Dieu l'a bény tellement qu'il prie messieurs de ne « trouver mauvais qu'il n'en prenne rien, d'autant qu'il n'en a « pas besoin, car quand il seroit question d'en prendre salaire, « il ne luy en faudroit pas à beaucoup près tant. » Le conseil arrête « de se tenir à ce qu'est fait au regard du dit Gagneux, « et quant à M. Perrot, qu'on le prie de recevoir ce qui lui a « esté ordonné. »

Gardons-nous d'être sévères pour Legagneux qui avait déjà, dans plusieurs occasions, prouvé son dévouement aux pestiférés, et qui dans celle-ci avait particulièrement souffert et beaucoup dépensé. — Mais remarquons la délicatesse et le sentiment élevé de Perrot, auquel il répugnait de ne s'être pas dévoué gratuitement. Son désintéressement est d'autant plus digne d'attention, que sa position paraît avoir été gênée, et son caractère enclin à regarder de très-près à l'argent et aux dépenses. Nous devons nous rappeler que quatorze ans plus tard il déclarait n'être pas fourni *d'accoustrements* pour aller en *Maysons de Gentilhomme*. Il était à peine établi à Moëns qu'il demandait de quoi pouvoir tenir un cheval; un an après il sollicitait deux petits chênes, pour *dresser un polier*. Six ans après son séjour au milieu des pestiférés, il sollicite de Messieurs « de la fuste pour clore son « curtil » à la rue des Chanoines, ce qui lui est refusé comme contraire aux précédents. A peine pasteur à la ville, il avait demandé que son logement gratuit dans une maison de la Seigneurie fut transformé en un loyer payé pour son compte à sa belle-mère, chez laquelle il demeurait; demande qui, équitablement accordée, se renouvela encore avec quelques modifications à trois autres époques. — Les salaires et les concessions du Conseil avaient donc une valeur réelle pour Ch. Perrot, et son refus cette fois ne peut s'expliquer que par des motifs d'un ordre très-relevé.

Remarquons en passant que les demandes de cette nature adressées de temps à autre par Perrot au Conseil, quoique multipliées, avaient un caractère réel de modération et de discrétion, ce que prouve au reste la manière bienveillante dont le Conseil les accueille presque toujours.

Nous avons parlé plus haut de je ne sais quelle suspicion d'hérésie à laquelle Ch. Perrot finit par être en butte. C'est à ses doctrines que nous devons maintenant arriver. Nous allons rassembler les divers faits ou indices qui peuvent s'y rapporter. Nous chercherons en particulier si nous pouvons découvrir quelle influence exerça son enseignement.

Sur ce point, nous ne trouvons absolument rien de significatif dans les registres. Nous y remarquons seulement un fait unique, mais important, qui nous autorise à supposer que Perrot était en avant de son époque quant aux droits de la pensée et à la nécessité d'examiner. Nous avons dit que le 8 juin 1576 il avait été chargé par la Compagnie de revoir les *Leges academiæ* de Calvin avant leur réimpression. Or, trois semaines plus tard, le 3 juillet, la Compagnie raie de ces *Ordonnances de l'École* l'obligation jusque-là imposée aux étudiants de signer à leur entrée la confession de foi latine, longue de huit pages petit in-quarto, que Calvin avait exigée des élèves comme des professeurs et des régents. Le registre ne dit pas que cette décision ait eu lieu sur le rapport et la proposition de Ch. Perrot, mais comment en douter puisque c'est lui qui avait été chargé de préparer le travail? Elle est d'ailleurs en rapport avec tout ce que nous verrons de lui. C'est donc à lui que doit revenir le premier honneur de cette suppression conjointement consentie par la Compagnie et par le Conseil, et qui est véritablement surprenante, dix-sept ans seulement après l'institution, et douze ans après la mort de Calvin. Le considérant qui la motive, et qui doit remonter aussi à Ch. Perrot, mérite d'être conservé. « D'au-« tant, dit le registre, que cela oste le moyen et aux papistes et « aux luthériens de venir et profiter en ceste église, et qu'il « ne semble raisonnable de presser ainsi une conscience qui « n'est résolue de signer ce qu'elle n'entend pas; joinct que « ceux de Saxe ont prins occasion de ceste ordonnance, de « faire signer la confession d'Augsbourg aux nostres, qui vont « de par de là. »

On peut croire que celui qui avait conseillé cette mesure et rédigé ces considérants devait inspirer à ses étudiants des tendances pacifiques et modérées. Rien n'indique cependant qu'un effet de ce genre ait été produit sur le grand nombre, mais nous le découvrons dans les rapports personnels de Perrot avec des étrangers.

En 1584 deux jeunes Hollandais distingués étaient au nombre des étudiants en théologie de Genève, où ils avaient été envoyés aux frais de leurs villes respectives. C'étaient Arminius, d'Amsterdam, et Utenbogaert, d'Utrecht. Celui-ci était à Genève dès 1580, et il était prêt à repartir quand Arminius arriva. Ces deux jeunes hommes déjà liés à Genève, et plus tard amis intimes, furent renommés dans la suite comme pasteurs pieux, comme théologiens savants et habiles, et comme chefs persécutés du parti arminien, parti opposé, comme l'on sait à la prédestination calviniste, et qui dans la vie ecclésiastique demandait et apportait en général un esprit de douceur et de modération.

Rien ne nous dit qu'Arminius ait eu des rapports personnels avec Perrot, mais cela est assez probable, son compatriote et son ami Utenbogaert en ayant eu de doux et d'intimes, et lui Arminius, ayant fait encore peu après un second voyage à Genève. Quoi qu'il en soit, Utenbogaert a raconté ceux qu'il avait eus lui-même et l'influence qu'ils avaient exercée sur toute sa carrière [1]. Il avait vu d'abord à Genève le pasteur Simon Goulard auquel il était recommandé, et qui lui avait libéralement accordé l'usage de sa riche bibliothèque. Goulart l'y surprit un jour lisant les *Stratagemata Satanæ*, ouvrage connu par sa tendance modérée. Il était de l'italien Acontius, mort en Angleterre peu auparavant. Goulart arracha le livre à Utenbogaert, affirmant que c'était « le plus mauvais livre qu'il connût. » Le jeune homme céda sans répondre, mais il y avait pris goût; il revint plus tard au livre, et avec profit, dit-il.

[1] Utenbogaert a écrit lui-même l'histoire de sa vie, mais ce n'est pas dans le livre même, c'est dans la préface, œuvre d'un anonyme, que se trouvent ces intéressants détails. Le livre était terminé en 1638 et parut en 1645, un an après la mort de l'auteur. La préface fut ainsi rédigée au moment de cette mort. C'est une espèce de supplément de l'ouvrage, les faits relatifs à Ch. Perrot y sont rapportés, dit l'auteur de la préface, d'après des notes manuscrites de la main d'Utenbogaert, et d'après des récits oraux de ce dernier. Cela explique suffisamment quelques confusions historiques qui malheureusement y ont trouvé place.

Cependant il fit en théologie plusieurs propositions latines ou thèses que Perrot fut appelé à présider. Celui-ci les remarqua, et eut bientôt en lui un disciple aimant et aimé. « Il lui témoi-« gna une affection toute particulière, dit le précieux document « d'où nous tirons ce détail. Il lui permit de venir souvent l'en-« tretenir pour recevoir de lui un enseignement et des leçons « qu'il aimait à donner, et qu'il lui communiquait de temps en « temps avec grande libéralité.» Quand, en 1584, Utenbogaert partit de Genève, honoré des éloges et des recommandations de Théodore de Bèze, il n'oublia pas d'aller faire de tendres adieux à Charles Perrot, et de lui porter son *Album amicorum* en le priant d'y inscrire son nom. Je vais transcrire littéralement le récit de cette dernière visite, car je me reprocherais d'en perdre un seul mot ou d'y rien ajouter.

« Perrot le retint longtemps, discourant avec lui d'un ton très-« familier, l'exhortant entr'autres à bien prendre garde, si ja-« mais il venait à exercer le ministère sacré, de ne point con-« damner, ni aider à condamner légèrement ceux qui pourraient « lui paraître ne pas se conformer en tous points aux sentiments « de l'Église réformée; du moins aussi longtemps qu'il les ver-« rait fidèles aux points et articles principaux et fondamentaux « de la religion chrétienne, et disposés à entretenir la paix et « l'unité de l'Église, le priant de supporter ses frères dans les « opinions qui ne renversent pas le fond de la religion, bien « qu'elles fussent différentes des siennes; lui déclarant que c'é-« tait là le véritable moyen de prévenir le schisme, et d'obtenir « une unité à salut avec la paix de l'Église, terminant enfin tous « ces divers propos par la signature de son nom dans l'album « d'Utenbogaert, avec l'épigraphe, à côté de son nom, de « Matthieu V: *Beati pacifici quoniam filii Dei vocabuntur* [1]. « C'est une parole dont Utenbogaert s'est souvenu très-sou-« vent depuis ce temps, dans diverses circonstances difficiles,

[1] Heureux les pacifiques, car ils seront appelés enfants de Dieu. (Matth. V, 9).

« durant un ministère qui lui a imposé de graves labeurs. »

Ces dernières exhortations de Perrot à Utenbogaert rappellent le langage que tint cent vingt ans plus tard cet Alphonse Turrettin dont Perrot nous apparaît comme l'ancêtre dans l'Église de Genève. Mais Perrot était l'un des premiers de sa race, et ses principes de large tolérance et de zèle pour la paix étaient bien plus remarquables en 1584 qu'après 1700.

Utenbogaert avait alors vingt-sept ans. Déjà, comme Perrot, il avait eu l'occasion de prouver son courage et son amour chrétien, au milieu des horreurs de la peste. Plus tard il prouva mieux encore sa charité par les sacrifices d'amour-propre qu'il fit plus d'une fois à la paix, par l'abandon répété de ses intérêts et de ses droits pour amener la fin des disputes et l'édification de l'Église. La graine déposée par Charles Perrot devint une moisson, mais Utenbogaert loin d'en tirer gloire, n'y voyait qu'une profitable leçon de son vieux maître, et qu'un sujet de reconnaissance envers Dieu et envers lui.

Cinquante-deux ans après son départ de Genève, et à la fin de son long ministère, il lisait un jour le tableau de la réformation de Genève, publié en 1635 par Frédéric Spanheim à l'occasion d'un jubilé séculaire [1]. Là il trouva l'éloge des grands théologiens qui avaient affermi et honoré l'Église de Genève au seizième siècle, Farel, Viret, Calvin, Bèze, Daneau, Goulart, La Faye, etc. — Mais Perrot, dit-il avec surprise, pourquoi l'a-t-on oublié? Un moment de réflexion lui fit supposer que c'étaient les défiances dont ses doctrines avaient été l'objet qui avaient fait écarter son nom, et il s'en attrista.

Il y a, selon moi, bien du charme dans ces récits d'Utenbogaert qui nous peignent si bien l'intime sympathie du maître et du disciple [2]. On se représente l'âme souffrante et froissée de

[1] *Geneva restituta.*

[2] Si Perrot avait tant de répugnance à remplir les fonctions de lecteur en théologie, ce n'était donc pas qu'il méconnut la douceur de communiquer ses convictions à des disciples bien disposés, et d'allumer en eux l'amour de

Perrot s'ouvrant avec joie à la rencontre de cette jeune et chaleureuse intelligence qui savait non-seulement l'aimer, comme faisaient ses collègues, mais encore l'écouter, l'apprécier, le comprendre et s'associer pour l'avenir à ses vues. La même joie lui fut donnée sous une autre forme encore, et c'est toujours Utenbogaert qui nous l'apprend. Rotan, ce collègue que Perrot avait fait devenir professeur à sa place, sentait et pensait comme lui. Le public le soupçonnait [1]. Perrot eut encore une autre amitié, qui dut lui être douce. Isaac Casaubon, homme non-seulement docte et célèbre, mais profondément pieux, auquel ses principes de modération attirèrent assez de contrariétés, avait été professeur de grec à Genève de 1582 à 1596. Il était l'un des maîtres qu'Utenbogaert avait suivis en même temps que Ch. Perrot, et il continua à apprécier et aimer celui-ci. On a entre autres deux lettres intéressantes et toutes fraternelles qu'il lui adressa, l'une de Montpellier en 1597, l'autre de Paris en 1602. La première est pour lui parler de son fils Denis Perrot qui étudiait, un peu à contre-cœur, la médecine à Montpellier, et qui lui avait été, ce semble, recommandé par son père. L'autre est une simple et tendre effusion d'estime et d'amitié, en réponse à une lettre de même nature, où Perrot paraît avoir fait des vœux pour le voir revenir à Genève.

Ce coup d'œil jeté sur les rapports de Perrot avec les étrangers et sur ses secrètes affections, suffirait à nous éclairer. Il était un homme de paix. L'amour de la paix, l'esprit de paix,

la science et de la foi. Utenbogaert nous dit positivement qu'il aimait à donner des leçons. Je me demande si, dans cette répugnance si souvent manifestée, il n'entrait point à côté de la timidité naturelle à Perrot quelque souffrance morale, quelque crainte de ne pouvoir exprimer toute sa pensée, ou d'exciter en la manifestant tout entière, ces débats dont il avait horreur.

[1] Les malins s'amusaient à confondre ces deux hommes en une seule unité. Ils réunissaient pour cela leurs deux noms dans une désignation commune : PERROTANUS. Rotan, originaire des Grisons et pasteur à Genève, excita plus tard de grandes défiances, comme suspect d'incliner à une réunion entre les deux Églises.

tel était le point central de la piété de ce théologien alors exceptionnel. Au milieu des débats de l'époque et des souffrances, suite des persécutions, ce sentiment nourrissait en lui comme une secrète amertume, qu'il épanchait plus librement au dehors qu'à Genève. De là encore le besoin qu'il éprouva d'écrire secrètement des livres où il déposait librement sa pensée et ses regrets, quoi qu'il ne pût guère espérer les publier un jour. Nous pourrons recueillir d'autres preuves encore du sentiment qui le poursuivait. Le même Utenbogaert nous en rapporte une fort saillante. Tilius, ancien abbé catholique et plus tard pasteur à Anvers lui montra une lettre que Perrot lui avait écrite, et qui renfermait cette phrase : « La plupart des réformateurs me « rappellent Uzza approchant présomptueusement la main de « l'arche du Seigneur, parce qu'il craignait de la voir tomber[1]. » Parole hardie, et même injuste, qui fait comprendre le soupçon de papisme jeté plus tard sur Perrot et ses livres. Remarquons cependant cette expression *la plupart*, qui ne fait porter le reproche que sur les premiers réformateurs, et qui par cela même en distingue Calvin.

Voici sur le même sujet un autre document, plus singulier encore, et qui nous vient d'autre part.

Le curieux journal de Pierre de l'Étoile, grand audiencier de la chancellerie de Paris, renferme la note suivante, à la date du 28 septembre 1607, un an avant la mort de Perrot : « Ce « jour M. Perrot, fils du ministre Perrot de Genève, lequel à ce « que j'en ay pu descouvrir par son discours, affecte fort la réu- « nion et réformation de l'Église, m'a dit que son père, grand « zélateur de la réconciliation des deux (mais qui est contraint « de dissimuler pour le lieu où il est), a fait un livre *De extre-* « *mis in Ecclesia vitandis*[2], lequel il veut faire imprimer, mais « qu'il tirera, estant là, s'il peut, de ses mains, pour le faire voir

[1] « Plerique reformatores fuerunt instar Uzzæ temere manum admoventis « arcæ Domini in speciem ruinam minantis. » Comp. 2 Samuel VI, 6. 7.

[2] Sur les mesures extrêmes à éviter dans l'Église.

« ici au jour et servir à l'acheminement de ce saint ouvrage « qu'on a desseigné. »

Ces paroles, quoique assez amphibologiques, sont fort claires quant à la position morale de Ch. Perrot, et aux vœux secrets qu'elles lui prêtent. Toutefois l'équité fait un devoir de rabattre quelque chose du caractère absolu des assertions. L'Étoile, quoique catholique, était ardent pour la réunion des Églises et pour que la paix entre les croyances mît fin aux débats. C'est pour cela même que le fils Perrot s'adressait à lui, et dans la conversation il dût donner avec plus de force encore cette couleur aux opinions de son père. L'Étoile lui-même dut aussi remarquer surtout et s'exagérer volontiers ce qui lui était dit dans ce sens. Les termes même qu'il emploie laissent voir que le père n'était pour rien dans la démarche du fils, et dans la tentative *de faire voir le livre ici au jour* [1]. Quoi qu'il en soit, les ferventes aspirations de Ch. Perrot pour un état de tolérance et de paix entre les deux communions, si ce n'est même pour un rapprochement plus intime, ne peuvent être révoquées en doute. Cela seul ferait supposer que ses convictions dogmatiques, quoique calvinistes en gros, étaient moins serrées que celles du reste de l'Église de Genève. Nous en avons eu déjà quelques preuves; en voici d'autres encore.

En 1610, deux ans après la mort de Perrot, Utenbogaert était à Paris comme chapelain des représentants des Provinces-Unies. Il y rencontra Isaac Casaubon qui, devenu bibliothécaire

[1] Je ne puis m'empêcher de soupçonner que la mort récente de Théodore de Bèze était pour quelque chose dans la démarche du fils Perrot. Le père, qui consacrait ses studieux loisirs à rédiger secrètement de pacifiques leçons de tolérance, ne pouvait songer à les publier du vivant de Bèze son ancien maître, son collègue actuel, et le chef vénéré de l'Église de Genève, mais il pouvait avoir quelque vague espérance qu'après la mort de Bèze, de vingt-deux ans plus âgé que lui, cela pourrait devenir possible. Or Théodore de Bèze était mort en 1605, et Denys, fils aîné de Ch. Perrot, qui partageait ses principes et connaissait ses vœux et son livre, impatient de voir celui-ci mis au jour, put risquer cette tentative.

du roi, se reposait quelque peu des soucis de sa vie traversée et des tracasseries que la modération de ses principes, disait-il, et des circonstances de famille lui avaient attirées à Genève. Ces deux hommes, qui s'y étaient autrefois connus, se retrouvèrent avec plaisir et se plurent mutuellement. Ils eurent le 20 avril 1610 [1] une conférence dogmatique, dont la préface de la vie d'Utenbogaert reproduit le sommaire. Dans cette conversation il fut question de Perrot. Casaubon cita un trait de lui, ou plutôt un mot seulement, mais significatif. Perrot aurait dit qu'on prêchait trop exclusivement à Genève la justification par la foi, et qu'il serait temps qu'on prêchât un peu les œuvres [2].

La même année Utenbogaert, suivant la même préface, vit aussi à Paris un autre Perrot, *frère* de Charles, et qui lui annonça avec douleur la suppression récemment consommée à Genève du livre *De extremis*. Le fond de ce récit doit être vrai, mais il renferme une erreur évidente. Le seul frère protestant de Charles Perrot, Denys, pasteur à Satigny, avait été massacré à la Saint-Barthélemy, trente-huit ans auparavant. Il y a ici très-certainement confusion avec l'autre Denys Perrot, fils aîné de Charles. Celui-ci nous le connaissons par sa visite à Pierre de l'Étoile en 1607, et dans le dernier chapitre de ce travail nous le connaîtrons mieux encore. Nous savons déjà l'intérêt qu'avant la mort de son père il prenait au livre inculpé. Nous verrons sa douleur lorsque ce livre, au lieu d'atteindre le but de son auteur, devint l'occasion d'une flétrissure imprimée à sa mémoire. D'ailleurs nous avons vu Denys Perrot faire une course à Paris trois ans auparavant; il pouvait avoir bien des motifs d'y retourner, puisque là était (semble-t-il) le patrimoine de

[1] C'est Brandt qui précise ainsi le jour de la conférence. J'ignore d'après quelle autorité.

[2] Pourtant, chose étrange! les *Ephémérides* de Casaubon, c'est-à-dire son journal intime, publié après sa mort, garde le silence sur cette conversation et le 20 avril, et tous les jours suivants jusqu'à son départ pour l'Angleterre en automne. Cependant il rend compte de beaucoup de choses analogues, et spécialement d'une prédication d'Utenbogaert le 2 mai.

son père et le séjour de sa famille paternelle; il devait mettre du prix d'ailleurs à revoir Utenbogaert, chez lequel il savait qu'il trouverait une âme sympathique et de vieilles affections. Enfin nous sommes certains, par une requête qu'il présenta de loin à la Compagnie en décembre 1610, qu'il avait été assez longtemps absent de Genève pendant les derniers mois de cette année.

Mais revenons aux doctrines de Ch. Perrot.

D'après les détails que nous venons de réunir on peut croire que Ch. Perrot, au fond du cœur, différait de l'opinion générale de ses collègues par deux points: Le désir de quelque rapprochement pacifique avec l'Eglise romaine, et la crainte que la manière scholastique dont la justification par la foi était prêchée, ne voilât l'importance de la sanctification. — Nous verrons tout à l'heure qu'il était pareillement un peu suspect à l'endroit des sacrements. Sous quel point de vue? C'est ce qu'il serait possible de conjecturer, mais qui cependant reste douteux.

On ne supposera pas, je pense, que malgré ce qui précède, Perrot fût réellement hérétique au point de vue calviniste, sur l'un ou l'autre des points signalés. Non, cet homme simple, aimant, spontané, dévoué, et qui avait tant sacrifié à ses convictions protestantes, n'était pas papiste, il était simplement pacifique à l'excès [1]. Il ne niait nullement la justification par la foi,

[1] Le sentiment de Ch. Perrot à ce sujet se formulerait très-probablement avec exactitude comme celui qu'à la même époque son ami Casaubon déposait dans son journal intime (10 Juin 1600) et dans une touchante prière: « Equidem fateor quoties schisma hoc, quod ecclesiam tuam tot jam annos « lacerat, ob oculos mihi pono, ingenti desiderio corripi me pacis et con- « cordiæ. Sed nunquam tamen eo venimus amentiæ, ut pacem iniquam et « irreligiosam vel præsenti rerum statui putaremus anteponendam. Neque « tu, Deus mi, Deus mi, siris ut sententiam mutem unquam. » En français: « J'avoue bien, Seigneur, que toutes les fois que je songe à ce schisme qui, « depuis tant d'années, déchire ton Église, je me sens saisi d'un ardent désir « de concorde et de paix. Mais jamais je n'en viens à ce degré de démence « de croire une paix inique ou irréligieuse préférable même à l'état de choses « actuel. Mon Dieu, mon Dieu! ne permets pas que j'abandonne jamais ce « sentiment. »

il l'a toujours admise et confessée, mais il s'affligeait qu'on n'adressât si souvent cette doctrine qu'à l'intelligence et à la dialectique ; qu'on la revêtit toujours de formes juridiques et scholastiques au lieu d'en faire un stimulant pour le cœur, un principe de vie et d'amour. — Mais Perrot n'appartenait pas à son siècle. Il ne pouvait ni le comprendre ni en être compris. Puis, humble et timide, il se taisait volontiers et se plaisait à rester dans l'ombre.

Toutefois cette ombre ne pouvait être bien épaisse, et les tendances de Perrot, déjà suspectes au temps d'Utenbogaert à ce que celui-ci nous apprend, devaient percer toujours davantage, et finir par scandaliser. La grande douceur avec laquelle Perrot acceptait les avis, sa soumission aux décisions imposées, son ardeur à s'effacer de l'administration de l'Église et à s'occuper surtout des pauvres et des souffrants, devaient retarder et atténuer les défiances. Mais ces défiances ne pouvaient que se faire jour une fois ou une autre, sous une forme plus fraternelle dans la Compagnie qui aimait Perrot et à laquelle il ne résistait jamais, d'une manière plus vive dans le Conseil d'État, où Lect, le gardien né des dogmes calvinistes, le tenait pour suspect et par conséquent dangereux.

Ces doutes et ces soupçons eurent toutefois dans l'un et l'autre corps peu de retentissement avant la mort de Perrot, et tant que ses écrits restèrent inconnus.

Voici les deux seuls documents que nous fournissent à ce sujet les registres officiels. Le premier en date est de la Compagnie, et du 16 décembre 1586. Il remonte donc à une époque comparativement ancienne. Utenbogaert avait quitté Genève depuis deux ans, et Perrot en avait quarante-cinq. « Ce jour « même, qui fut le jour des censures, on print occasion de « quelque rapport qu'on fesoit de ce que M. Perrot ne sembloit « point s'accorder en doctrine avec ses compaignons, de confé- « rer avec luy touchant certains poincts contenus en un escript « qu'il avait baillé autrefois, pour se résoudre avec luy. Sui-

« vant cela le lendemain on s'assembla et traitta on avec luy « du poinct de la justification, et trouva on de fait qu'il n'estoit « point d'accord avec ses frères, et fust advisé que le vendredy « suivant on poursuivroit. »

« Du vendredy 23, M. Perrot ayant assez déclaré qu'il estoit « consentant avec nous à ce point de la justification qui avoit « esté traitté auparavant, fust advisé qu'on luy présenteroit en- « core un certain escrit veu par toute la compagnie et approuvé « lequel contenoit en sommayre la doctrine de la justification, « afin que le dit sieur Perrot l'ayant veu et approuvé, il fust « signé de toute la Compagnie. Ce mesme jour on conféra encor « avec M. Perrot touchant les sacrements et fust dit qu'on « comprendroit en un escript sommaire ce qu'il en faut croire, « pour le communiquer au dit sieur Perrot, comme de celuy « de la justification. »

Ce document ne nous apprend rien de bien nouveau, si ce n'est qu'au point de vue non-seulement de la justification, mais aussi des sacrements, on trouvait quelque chose à dire à la doctrine de Perrot. — Mais ce procès-verbal a de l'importance comme nous indiquant assez bien le caractère et la position morale de notre héros. Nous le voyons ici, avec son esprit de douceur, toujours prêt à céder à ses frères, et aussi avec sa candeur native, ne leur déguisant pas ses points de vue. On peut l'accuser, peut-être, d'avoir dissimulé ses instincts de largeur excessive à l'endroit du papisme, mais en ce qui tient à la justification ce reproche ne peut être fait. Du reste la scène qui nous est racontée nous montre clairement Perrot, ainsi que nous l'avions supposé, ne niant point la doctrine, mais aimant à la présenter autrement qu'on ne faisait.

L'autre extrait de registres est du Conseil d'Etat, et de huit ans postérieur.

Le 8 octobre 1594, « estant proposé que le sieur Perrot a « quelques erreurs, a esté arresté qu'on en enquière les spec- « tables ministres sur le mémoire qu'on dressera, et que M. An-

« jorrand [1] soit ouy par serment, et aussi qu'on appelle céans « lesdits spectables ministres. »

Ce document n'est accompagné d'aucun des développements qui nous seraient nécessaires. La décision du Conseil paraît n'avoir eu aucune suite, et le registre de la Compagnie ne fait mention de rien qui y soit relatif. Le Conseil avait beau être mécontent de Perrot et se défier de lui, il reculait à la pensée de frapper cet homme paisible, cher à ses collègues, qui, sans prétention, sans ambition, sans influence, se défiait de lui-même et ne cherchait qu'à bien faire.

Il nous semble que les faits ont suffisamment autorisé et confirmé nos conjectures sur les convictions et les sentiments réels de Perrot.

Singulier homme, et type étrange au seizième siècle! Il n'était certes pas jeté dans le moule de Calvin; pourtant il est toujours excusé, défendu par ses collègues, qui le chargent à diverses reprises, et malgré lui, d'enseigner la théologie, et le Conseil de même. — Qu'on nous permette de voir ici le triomphe d'une charité éprouvée, de la foi du cœur, d'une humilité profonde et sincère sur les débats théologiques et les calculs de l'intelligence.

Mais nous n'aurons pas complétement connu Ch. Perrot tant que nous ne nous serons pas rendu compte du travail intérieur par lequel il était arrivé à cet état d'âme et de foi. Cet homme, en effet, est une énigme dont nous voudrions trouver le mot. On ne comprend guère dans un même cœur l'excès de la sévérité dans les pratiques religieuses, et l'excès de la largeur dans la tolérance. Et tout cela au sein de l'atmosphère dont la grande unité de Calvin enveloppait et imprégnait l'Eglise de Genève! chez un conducteur de l'Eglise, un continuateur de l'œuvre calviniste, élu trois ans seulement après la mort du Réforma-

[1] Auteur probable du rapport relatif aux *erreurs* de Perrot. Jacob Anjorrand, homme noble et distingué, venait d'entrer dans le Deux-Cents et devint Conseiller d'État neuf ans plus tard.

teur! Quelle a donc été, sommes-nous conduits à nous demander, l'influence créatrice, la tourmente intérieure qui a pu développer simultanément ces tendances opposées, et les concilier dans une charité excentrique, peut-être, mais touchante? — Je suis pour ma part bien tenté de croire que c'est dans le cloître où avait été enfermée la jeunesse de Ch. Perrot qu'il faut chercher la solution du problème. Le cloître, qui tantôt fausse les consciences et tantôt les réveille, qui matérialise les âmes grossières et donne aux âmes d'élite *la faim et la soif de justice*, qu'il ne peut cependant satisfaire, le cloître a envoyé à toutes les époques de la réformation, dans les rangs de l'Eglise protestante, tantôt des hommes peu dignes, tantôt des pasteurs expérimentés et fervents. La jeunesse de Luther dit assez ce que la soif de science d'une part et l'anxiété du péché de l'autre, aux prises avec l'oppression et les déceptions du cloître, peuvent allumer d'énergie dans une âme ardente. Je n'ai pas, on le comprend, la prétention de comparer, même de loin, Charles Perrot à Luther; mais, comme Luther, cet homme me semble inexplicable sans une période antérieure d'études, de méditation et de travail de l'âme; sans une soif de liberté, d'Evangile et de charité, excitée par l'esclavage et les mécomptes de la vie monastique.

Je me figure donc que Perrot, entré bien jeune au couvent, puisqu'il en sortit à vingt-trois ou vingt-quatre ans au plus tard, fut poussé vers le protestantisme par les connaissances bibliques et patristiques qu'il y avait acquises, par les déceptions auxquelles ses espérances de progrès et de sainteté l'y avaient livré, peut-être aussi par les péchés qui y avaient tourmenté sa conscience, et pour lesquels il sentait le besoin d'un pardon plus assuré que celui d'un confesseur. Le surnom de *Peccator*, qu'il adopta, semble indiquer quelque chose de ce genre. Il garda toutefois du cloître la teinte de formalisme qui caractérisa toujours sa piété, car sa raison n'était pas assez puissante, et son intelligence assez calme pour comprendre à fond la vraie nature

de la foi. Chez lui les vues de l'esprit furent toujours dominées par les affections et les besoins du cœur.

Il adopta, je crois, sincèrement les convictions protestantes, mais il n'y trouva cependant pas tout ce qu'il avait espéré. Les formes scholastiques et dialectiques dont se revêtait alors la science dogmatique ne lui allaient pas. La sanctification lui semblait parfois oubliée pour cette justification qu'on n'exposait pas assez chrétiennement à son gré. Les discordes théologiques enfin, et leurs suites oppressives ou persécutrices, étaient à ses yeux un opprobre pour la foi, et froissaient fortement cette soif de paix, de charité qui le dévorait. Avec des vues plus nettes et plus fermes, avec une intelligence plus vaste, il eût peut-être un peu hâté le mouvement des idées et préparé quelques pas importants; mais il ne fut qu'un homme obscur, aimé pour son caractère charitable et modeste, n'osant se montrer tout entier, se mettant par instinct à l'écart, quelque peu dédaigné même pour l'excentricité apparente de ses idées et de ses actes; par conséquent sans influence sur l'Eglise de Genève.

Au reste il faut franchement reconnaître que si Perrot n'était pas compris de son époque, il ne la comprenait pas non plus, et que si ses vues pacifiques eussent été prises au pied de la lettre, la Réformation, de partout menacée, aurait manqué de l'énergie nécessaire pour compléter l'œuvre, résister aux armes tant loyales que déloyales du papisme et préparer l'avenir.

Telles sont nos conjectures sur la vie antérieure et intime de Ch. Perrot. Si l'on croit devoir les repousser comme hasardées, cela ne change rien aux faits que nous avons établis.

CHAPITRE IV.

Les écrits de Perrot. — Appendice.

Nous avons vu mourir Charles Perrot, et notre notice biographique est terminée. Toutefois nous croyons nécessaire de dire en appendice ce que devinrent ses écrits.

Nous ne pouvons analyser des ouvrages perdus et demeurés inconnus; mais les scènes que nous allons raconter jetteront encore quelque jour sur le caractère et les convictions de l'auteur. Elles méritent surtout l'attention comme fournissant de curieux matériaux pour l'étude des idées de l'époque, de l'esprit de la Compagnie et des principes du Conseil; en un mot du gouvernement de l'Église et de la liberté d'examen, tels qu'on les entendait alors.

Charles Perrot était mort, avons-nous dit, le 15 octobre 1608.

Le 18 février suivant, voici, suivant le registre, ce qui se passait en Conseil.

« Monsieur le Syndiqué Lect a rapporté, qu'entre les papiers « de feu spectable Charles Perrot, se trouvent deux livres, l'un « *De extremis in Ecclesia vitandis*, et encor un autre, lesquels « sont entre mains du S^r^ Timothée Perrot, et que s'il adve- « nait que les dits livres tombassent entre les mains des pa- « pistes, il serait à craindre que cela n'importast grandement à « cet Estat, principalement au fait de la religion, et que mesme, « ils y pourroient adjouster. A esté arresté que M. le Syndique « Sarrasin et le S^r^ Gallatin conseiller, qui ont esté cy-devant « commis pour accorder les dits frères en leurs différents, se « saisissent des dits livres et les rapportent céans, et mesme « les contraignent par serment de les déclarer s'ils en font re- « fus. »

Telle fut la découverte qui donna naissance au drame pé-

nible, monotone et prolongé que nous avons à exposer. Mais avant d'en continuer le développement, nous devons nous arrêter un instant pour dire quelques mots des personnages en scène et du sujet de l'action.

Nous connaissons déjà l'esprit des corps qui vont agir. Le Conseil d'État, bienveillant pour la personne de Perrot pendant sa vie, mais défiant de ses doctrines, ayant horreur de toute hérésie, et dirigé par Lect qui, gardien vigilant et sévère de l'orthodoxie, redoute les écrits de Perrot, et n'a jamais aimé l'auteur. — La Compagnie, indulgente et fraternelle jusqu'au bout pour Perrot et sa mémoire. Toutefois, si elle n'a pas l'âpreté de Lect, elle adhère à ses principes et reconnaît au Conseil le droit d'agir souverainement. En outre, elle n'a plus ni Modérateur permanent, ni homme influent à sa tête. Bèze est mort, Diodati vient seulement d'être élu pasteur.

Les deux fils de Perrot jouent un grand rôle et un rôle différent dans tout ce débat.

Nous connaissons déjà l'aîné, spectable Denys Perrot, âgé alors d'environ quarante ans. Il avait étudié la médecine à Montpellier; mais au témoignage de Casaubon qui le protégeait et l'aimait, il s'en était dégoûté. Plus tard semble-t-il, il s'occupa de jurisprudence et devint avocat. Il fut nommé du Deux-Cents l'année suivante, mais du reste il ne remplit aucune charge publique. Nous avons vu sa démarche auprès de Pierre de l'Étoile, et nous savons par là, que, confident intime de son père, il partageait sa largeur de vues et son amour de la paix. Probablement même il les exagérait. Pour le père, ces sentiments avaient leur racine dans le cœur plus que dans l'intelligence. Il devait en être un peu autrement chez le fils, laïque, et homme de loi. Dans aucun cas, il ne pouvait sympathiser en rien avec Lect.

Bien différents étaient les sentiments et la position du fils cadet, Timothée. Celui-ci, très-rapproché de l'âge de son frère et avocat comme lui, avançait sur la route des honneurs, et appartenait tout entier à l'esprit gouvernemental. Au moment de

la mort de son père, il était du Deux-Cents depuis cinq à six ans. Il avait été nommé auditeur en 1604. Il était au nombre des anciens du consistoire. Il avait épousé la fille de François de Chapeaurouge qui, collègue de Lect depuis vingt ans dans le Conseil et dans le Syndicat, était cette année même Premier Syndic. Évidemment Timothée Perrot était dans la position d'un homme qui aspire au Conseil d'État, et qui devait y arriver une fois ou une autre. Il y arriva en effet, mais seulement vingt-deux ans plus tard. Pour le moment il pouvait être regardé comme le client et l'élève de De Chapeaurouge et de Lect. — Il ne put se montrer d'une manière toujours bien franche dans la suite de l'affaire, où les bienséances filiales et l'honneur de son nom rendaient sa position complexe. Toutefois sa manière de sentir y parut assez clairement, et nous ne pensons pas lui faire tort en conjecturant qu'il avait probablement été l'intermédiaire par lequel Lect connut ou réussit à découvrir les manuscrits de son père. Le procès-verbal que nous venons de transcrire nous conduit assez naturellement à cette conjecture, quand il parle des livres qui « sont entre mains de Timothée Perrot. » Il y a plus: ce même procès-verbal fait naître une conjecture nouvelle quand il parle de différents qu'une commission du Conseil avait été chargée de concilier entre les frères. En effet un registre de la Compagnie, beaucoup plus précis, nous parle d'un *estrif* entre eux qui avait eu lieu seulement trois semaines auparavant, et qu'une commission de la Compagnie avait reçu mandat d'apaiser. N'est-il pas un peu probable que la différence de sentiment des frères, au moment de la découverte des livres, fut pour quelque chose dans ce débat, et ne pourrait-on point voir dans le rapport fait à ce sujet au syndic Lect, ou la suite ou la cause de l'*estrif* en question?

Un mot maintenant sur les écrits découverts.

Le premier, *De extremis in Ecclesia vitandis*, nous est déjà connu par la démarche de Denys Perrot, et certes, à en juger par le journal de l'Étoile, les appréhensions de Lect n'étaient

pas sans fondement. Nous verrons en outre, par les discussions mêmes auxquelles ce livre donna lieu, que, prêchant la paix entre chétiens, il renfermait des choses dirigées contre le schisme, et qu'il allait même, semble-t-il, jusqu'à accuser les réformateurs de précipitation et d'imprudence, précisément comme le fragment conservé de la lettre à Tilius. Cette préface de la vie d'Utenbogaert, qui nous a déjà appris tant de choses, rapporte encore que, suivant le fils Perrot, « ce livre contenait des vues « fort remarquables et fortement conçues, sur l'amélioration à « introduire dans la réforme générale. »

Au reste, les biographes traditionnels affirment que ce livre avait été imprimé avant la mort de Perrot, qu'il fut supprimé et détruit par le Conseil, mais qu'un Hollandais, Henri Klook, Conseiller de la cour de La Haye, en retrouva plus tard à Paris un exemplaire entièrement illisible, échappé apparemment au pilon du Conseil. Mais cette assertion est démentie par le fait que jusqu'au moment de la découverte, ce livre était absolument inconnu au Conseil d'État et à la Compagnie. Il faudrait donc supposer que l'édition entière secrètement et récemment imprimée par les soins de Denys Perrot, était cachée chez son père au moment de la découverte. Supposition véritablement absurde, et démentie par les faits et les procès-verbaux subséquents. La méprise doit avoir eu lieu plus tard. Elle aura été due au bruit fait par cet ouvrage après la mort de Perrot, à une vague connaissance des tentatives de son fils pour l'imprimer pendant sa vie, et à l'empressement du Sr Klook, à se croire possesseur d'une rareté théologique.

Lect mentionne encore *un autre livre* qu'il ne désigne point. C'était probablement les *Annotations sur le catéchisme*, qui plus tard furent déclarées condamnables, presque au même degré que *De extremis*. D'autres écrits de Perrot furent successivement découverts. Nous en parlerons à mesure que les procès-verbaux nous feront connaître leur existence.

Il est temps maintenant de reprendre notre récit.

Nous étions au 18 février 1609. Le 24 la Compagnie reçoit une plainte en commun des deux fils Perrot, qui réclament contre la manière de procéder du Conseil, et contre l'enlèvement arbitraire des manuscrits. La Compagnie reconnaît le droit du Conseil et donne des éloges à son zèle, mais elle exprime le vœu que l'examen des manuscrits soit fait par des experts tirés d'entre les pasteurs. Elle désigne à cet effet MM. Diodati et Laurent.

Trois jours après, une nouvelle découverte avait compliqué l'affaire. M. de Châteauneuf rapporte en Conseil qu'on a trouvé deux autres livres de Perrot: Un commentaire de l'Institution chrétienne de Calvin, et un commentaire de saint Augustin. « A « esté arresté que les Seigneurs commis s'en saisissent, et de tou- « tes ses autres œuvres. » Il y en avait bien d'autres en effet, comme nous le verrons. Quant à ces deux-ci, il n'en est plus question d'une manière spéciale, mais il y a bien apparence que l'un et l'autre ouvrage se rapportaient directement au dogme.

Le 8 mars, la Compagnie apprend que le S^r^ Laurent, alors recteur et son commissaire auprès du syndic Lect, en a été mal reçu; il a eu pour réponse « que c'estait à la Compagnie à « veiller sur ces choses, non de les vouloir couvrir ou suppor- « ter. » D'autre part les fils Perrot insistent toujours, et de concert, pour que « les dits escripts soyent remis à l'examen de « la Compagnie. » Celle-ci fait encore une humble et timide tentative pour l'obtenir; tentative accompagnée de grands éloges à Messieurs « du soing qu'ils ont eu. »

Cependant le différend entre les fils Perrot avait recommencé, et le surlendemain, 10 mars, à la demande de Denys Perrot, deux pasteurs sont chargés de parler à Timothée pour le calmer et le ramener. Evidemment, pendant que ce dernier avait ses appuis dans le Conseil, l'aîné se rattachait à la Compagnie, et, grâce à la mémoire de son père, obtenait volontiers sa protection, qui cependant n'eut que peu de poids dans cette longue affaire.

Le 17 mars, la Compagnie fait une nouvelle demande, toujours plus restreinte, et l'adresse directement au syndic Lect. Elle supplie que les manuscrits « soyent veus ensemblement » par les délégués du Conseil et par ceux de la Compagnie « et « que tout se face (*sic*) avec telle modération qu'il appartient, et « que le fils aîné du dit défunt, qui sçait commodément lire ses « escripts, y assiste. » — Ceci nous fait connaître un détail nouveau, qui a son importance dans ce débat, et le compliqua à plus d'une reprise. L'écriture des manuscrits était presque illisible, et Denys Perrot qui, nous le savons, les avait lus et goûtés, était presque le seul qui s'en tirât facilement.

Il semblerait que Lect eût consenti, au moins en apparence, à quelque chose de ce que l'on demandait, car, le 5 mai suivant, la Compagnie presse « ceux à qui la charge a « esté baillée de voir par ordre et exactement les dits escris, » de s'en acquitter aussitôt que possible.—« Cependant, ajoute le procès-« verbal, que le Sieur Denys Perrot soit adverty que la Com-« pagnie aura toujours tel esgard à la réputation de son feu « père qu'elle doit. »

Cette phrase, où Denys Perrot est mentionné sans son frère, nous fait connaître d'une manière significative l'intérêt que la Compagnie lui portait, l'ardeur filiale qu'il apportait à défendre la mémoire de son père, et la différence qu'il y avait sur ce point entre les deux fils.

L'examen collectif que la Compagnie pensait avoir obtenu n'eut pas lieu. Soit mauvaise volonté de Lect et résolution arrêtée d'en finir à lui seul, soit impuissance des examinateurs par suite de l'écriture de Perrot, et impossibilité de voir *ensemblement*, *par ordre et exactement les dits escripts*, au 24 novembre suivant tout est changé, et il vaut la peine de transcrire le registre de la Compagnie de ce jour.

« Notre frère, Monsieur Grenet fait entendre à la Compagnie « que Monsieur le Syndique Lect luy a fait entendre qu'il avoit « pris la peine de fueilleter tous les manuscrits de feu notre

« frère Monsieur Perrot, et qu'entre iceux il y avoit beaucoup « de points qui ne pouvoyent être pris en sens orthodoxes, et « partant que nos Seigneurs avoyent advisé que pour le bien « des Eglises en général, de cette-ci en particulier, mémoire du « défunct et plus de repos de ses héritiers, que les dits escris « ne leur seront point remis. — Advisé que Monsieur le Syn- « dique Lect sera remercié de la peine qu'il luy a pleu de pren- « dre pour fueilleter les dits escris autrement fort fascheux à lire ; « et que la Compagnie acquiescant à ce que nos Seigneurs ont « résolu touchant les dits escris, ne s'en mettra plus en peine. »

Ainsi les délégués de la Compagnie ont été éconduits, Lect a été de fait le seul examinateur; il a *fueilleté*, dit-il, *tous* ces nombreux manuscrits, et sur son seul rapport, sans contrôle aucun, ces manuscrits innocents ou coupables, jugés sur quelques phrases isolées recueillies au hasard, sont tous confisqués et vont être supprimés, probablement détruits. Le Conseil l'a ainsi ordonné, à ce que dit Lect, et la Compagnie déboutée, repoussée, humiliée, retire son appui à la mémoire du père, à la piété filiale du fils! Elle va même jusqu'à remercier celui qui en agit de la sorte avec elle! Evidemment elle acceptait son autorité, ou elle tremblait devant lui.

Pour mieux apprécier le procédé du syndic Lect, retournons de deux jours en arrière. Lect vient de *faire entendre* à la Compagnie, qu'il avait *fueilleté tous* les manuscrits, et que *nos Seigneurs avoyent advisé* que les *escris ne seront point remis aux héritiers*. Or voici ce que dit au contraire le registre du Conseil de l'avant-veille, 22 novembre 1609, dans l'arrêté que Lect est censé transmettre à la Compagnie : « Monsieur le Syndique « Lect a rapporté avoir veu *une partie des livres*, » et plus loin : « arresté que ceux qui concerneront la théologie soyent suppri- « més; quant aux autres, qu'on les voye encore plus particu- « lièrement avant que de les rendre à ses héritiers. » Mais Lect ne s'arrête pas pour si peu ; il veut en finir seul pour en finir sûrement, c'est-à-dire complétement. Il est peu accoutumé à

rencontrer des résistances, et jusqu'à la fin, à peu près, nous le verrons agir de même. Toutefois l'impartialité historique nous oblige à avertir que, dans son exposé du 6 juin suivant, Lect nous présentera les choses sous un autre jour, en rapportant certains détails que le registre de la Compagnie avait passés sous silence, par prudence, peut-être, et ménagement pour Charles Perrot.

Huit jours après la communication de Lect et la soumission de la Compagnie, elle revint quelque peu en arrière, stimulée par le souvenir de ses promesses à Denys Perrot.

« 1er décembre. Proposé que le sieur Denys Perrot portera « fort impatiemment si on lui détient tous les manuscrits de « son dit feu père (il n'est pas question, on le voit, de Timothée, qu'on ne suppose pas dans les mêmes sentiments); qu'il se- « rait bon d'adviser lui donner quelque contentement; qu'entre « les escrits de son dit feu père, il y en peut avoir qui sont « orthodoxes, et notamment les Adages lesquels il s'offre trans- « cripre luy estants donnés cayer par cayer, et au cas qu'ils « fussent trouvés exemps de toute erreur, la Compagnie pour- « rait aviser à les lui donner. Avisé qu'on demandera les sus- « dits adages à Monsieur le Syndique Lect et que quelcun de « la Compagnie sera chargé les luy distribuer cayer par cayer « au dit Sieur Denys Perrot, et rapportera à la Compagnie ce « qu'il aura observé, et puis sera advisé ce qu'on aura à faire. »

Il est ici question d'un nouvel ouvrage de Perrot, les *Adagia sacra*. Nous n'en connaissons à peu près rien de plus. C'était, semble-t-il, le moins suspect et malheureusement le moins lisible des manuscrits de Charles Perrot; probablement aussi le plus regrettable. Cet homme n'était pas précisément fait pour écrire des livres méthodiques ou des commentaires; mais un recueil de pensées religieuses, soit rédigées, soit choisies dans les documents de l'antiquité ecclésiastique ou sacrée, par un savant aussi pieux qu'érudit, devait être et serait pour nous d'un prix véritable. En fait, les *Adagia sacra*, vantés et regrettés par Denys Perrot, ne furent lus de personne.

Cette demande spéciale de la Compagnie, si modeste et si équitable, fut repoussée comme les autres, et pendant six mois il ne fut plus question de rien. Mais le 2 juin 1610, le débat se ranima avec beaucoup plus de force, parce que cette fois Timothée se joignit aux réclamations de son frère avec une certaine solennité, et parce que Lect, qui avait dès longtemps tout pris sur lui, se trouve en quelque sorte mis en cause devant le Conseil auquel la Compagnie s'adresse.

Voici le registre de la Compagnie du 2 juin 1610 :

« Messieurs les deux frères Perrot se sont présentés à la « Compagnie pour lui faire plainte d'un arrêté donné par nos « Seigneurs touchant certains escripts de leur feu père con- « damnés à être supprimés, ont prié la Compagnie prendre la « défense d'icelle cause, protestans ne vouloir rien faire ni « attenter au préjudice de cette Eglise et Estat, auquel ils dé- « sirent servir. »

Cette dernière phrase, on le comprend, était comme exigée par l'intervention inattendue, la position et les sentiments de Timothée Perrot. On avait probablement obtenu de lui de faire de nouveau quelque chose pour l'honneur de son père et de son nom, flétri par l'arrêté arbitraire et méprisant du 22 novembre, surtout en la forme où Lect l'avait communiqué le 24. Du reste, la démarche des frères Perrot avait un caractère inusité, qui en augmentait le sérieux et la force. Au lieu d'une communication individuelle ou d'une requête écrite, ils demandent l'entrée de la Compagnie et se présentent personnellement tous deux à sa barre. Lect dut voir dans cet effort solennel et simultané des deux frères un danger pour les principes rigoureux qu'il faisait suivre au Conseil, et une plainte indirecte contre lui-même, qui jusque-là interprétait à son gré et exécutait souverainement tout ce qui concernait cette affaire.

La Compagnie résolut de ne faire aucune démarche en faveur des deux ouvrages déjà déclarés condamnables (De extremis, et Annotations sur le catéchisme, ouvrage cette fois expressé-

ment nommé dans le procès-verbal), mais d'appuyer auprès du Conseil les sentiments des fils Perrot, en lui recommandant la mémoire du défunt; puis de solliciter encore une fois que les autres ouvrages de Perrot lui soient remis pour être examinés par elle.

Nous retrouvons ici la différence constante entre le point de vue de Lect et celui de la Compagnie. De ce que quelques ouvrages de Perrot renferment des erreurs, celle-ci conclut que les autres doivent être examinés, mais non flétris avant l'examen. Lect, au contraire, nous le verrons dans son plaidoyer du 6 juin, semble toujours conclure de la culpabilité de deux écrits de Perrot à la convenance de supprimer les autres, comme nécessairement rédigés dans le même esprit.

Quatre jours après, le 6 juin 1610, le Conseil s'occupe de l'affaire et cette fois sérieusement, car il y consacre trois séances en un même jour. Dans la séance ordinaire du matin, les députés de la Compagnie exposent humblement et timidement leur mandat. Lect est mécontent, et rappelle les faits avec quelque âpreté. « M. Lect a remonstré en leur présence (de spectables Goulard et David, députés de la Compagnie), qu'il avait « cy devant remis à M. Goulard le livre *De extremis* et du *Symbole et oraison dominicale* (voici la mention d'un nouvel ouvrage qui semblerait n'être qu'un autre nom des *Annotations sur le catéchisme*); « que le dit sieur les communiqua aux sieurs « Diodati et Tronchin, que là-dessus l'advis des ministres fut « de députer M. Prévost pour remercier Messieurs en sa personne du soing qu'ils avoyent d'empescher que ces livres ne « se vissent, à cause des erreurs, ce que le dit sieur Prévost « fist, estant allé treuver M. Lect en son logis. Davantage que « outre cela le dit sieur Lect, pour contenter les dits enfants « les assembla une après disnée en présence de Messieurs David, « Grenet, Tronchin et Laurent, les dits frères appelés, furent « leus vingt ou vingt-cinq passages sur lesquels il se treuvèrent muets, sauf qu'ils prièrent qu'on ne supprimast pas les

« autres livres, mais que M. Grenet respondit que luy ni sa « Compagnie ne scauroyent avoir loysir de lire tant d'escripts. »

Lect avait beau jeu à reprocher à la Compagnie son inconséquence. Seulement, il ne pouvait comprendre qu'il y a des cas où l'inconséquence est non-seulement naturelle, mais honorable; par exemple, quand elle naît comme ici, d'une lutte de sentiments élevés aux prises avec les rigueurs de la logique. Quant à lui, Lect, l'homme logique, ferme et froid par excellence, esprit de la famille de Calvin à la conservation de l'œuvre duquel il s'est dévoué, il faut bien reconnaître que son despotisme et son arbitraire étaient, si ce n'est justifiés, du moins expliqués et presque autorisés par la réunion en lui d'une volonté forte et intelligente, à un patriotisme et à une activité qui ne reculaient devant aucun fardeau.

Le Conseil arrête « que les spectables ministres et profes- « seurs soyent appelés céans pour ouyr lecture des poincts er- « ronez qui se treuvent es dicts livres *De extremis* et en dire « leur advis. » Il n'est rien dit du *Catéchisme*, qui, évidemment, n'avait pas encore été complétement examiné, même par Lect, et sur lequel, au reste, tout du long de cette affaire, il y a bien des obscurités. Nous y reviendrons.

La Compagnie avait déjà abandonné au jugement du Conseil *De extremis* et le *Catéchisme*, qui, par conséquent, semblaient hors de cause, ainsi que La Faye le fera sentir dans la séance de l'après-midi. L'insistance du Conseil à y revenir prouve que Lect se regardait comme personnellement accusé, et tenait à se justifier par la condamnation expresse, au moins de *De extremis*. Elle indique encore que le même Lect, qui dirigeait toute l'affaire, croyait pouvoir déduire de la culpabilité évidente de ce seul livre son droit à supprimer les autres, même sans examen régulier. Il cédera cependant sur ce dernier point, qui ne pouvait être refusé aux réclamations instantes de la Compagnie. Le Conseil, nous le verrons, clorra la journée par une décision dans ce sens. Du reste, le silence que Lect garde ici sur tous

les autres livres prouve suffisamment qu'ils lui étaient encore inconnus, quoiqu'en novembre précédent il eût fait entendre le contraire.

On envoie chercher les membres de la Compagnie, dispersés en ce moment (c'était un mardi); ils arrivent, et la seconde séance a lieu. Ils entendent la lecture des passages inculpés, et demandent quelque temps pour en conférer. On ne leur accorde que jusqu'à trois heures après midi, mais on leur remet *De extremis* et le *Catéchisme*, le tout en quatre cahiers.

A trois heures ils reviennent, et la troisième séance de la journée commence.

Les procès-verbaux du Conseil et ceux de la Compagnie mériteraient d'être transcrits, mais nous sommes déjà bien longs et il faut condenser.

On oblige les pasteurs à parler les uns après les autres. Cela a de l'importance, comme nous le verrons au 6 novembre de cette même année. Ils concluent tous, suivant le registre de la Compagnie, que la suppression de *De extremis* est convenable, et le *Catéchisme*, sans être nommé, y paraît implicitement compris. D'après le registre du Conseil, à la fois plus précis et plus développé « le *Catéchisme* et ses nottes » ont expressément part à la condamnation. La Faye ne peut s'empêcher de faire remarquer que c'est la cinquième fois que la Compagnie fait cette déclaration. — Suivant le registre de la Compagnie, elle prie en outre « nos Seigneurs d'user en leur arrest des mots les « plus doux pour espargner la mémoire du défunt; » ce qui est développé d'une manière intéressante dans celui du Conseil : « Néantmoins déclarent n'avoir pas treuvé aux livres qui leur « ont été communiqués aucune errésie (*sic*) pour flestrir la mé- « moire du dit sieur Perrot, qui d'ailleurs avoyt l'ame telle « qu'il acquiescoyt quand on luy remontroyt, ne repliquoyt « guères, avoyt néantmoins ses méditations particulières. » Parmi ceux qui, individuellement, s'exprimaient de la sorte, se trouvaient, il ne faut pas l'oublier, Tronchin et Diodati, aux-

quels Lect nous a appris qu'il avait communiqué six mois auparavant les deux livres inculpés. Ce touchant témoignage nous donne le vrai caractère de Charles Perrot, cette originalité charitable et modeste, qui, dès le commencement de ce travail, m'a paru en faire un type à part, digne de vénération et plein d'attrait.

Quant aux autres livres, les pasteurs ajoutent que, si on les leur communique, « ils les verront en diligence, fidélité, cha-« rité et contentement de Messieurs. » Le Conseil ordonne « que les dits livres demeurent supprimés, et que les autres « soyent distribuez aux dits ministres pour les voyr et rap-« porter. » Ainsi finit cette laborieuse journée qui, en fait, fit reculer Lect, honora la mémoire de Perrot, et la protégea contre l'arbitraire.

Elle peut être considérée comme terminant le premier acte de notre drame, où elle inaugure une marche nouvelle. Le despotisme personnel a pris fin. Lect n'agira désormais qu'appuyé sur le Conseil. L'action de l'autorité sera légale, mais les résultats seront les mêmes.

Le premier acte avait duré quinze mois ; le second en durera sept, jusqu'à la fin de 1610.

Le 9 juin, trois jours plus tard, la Compagnie insiste pour que, conformément à l'arrêté du Conseil, les manuscrits soient remis ; le Conseil, tout en accordant l'examen immédiat, refuse la remise, et veut qu'on vienne les lire à la Chambre des Comptes où ils sont déposés. C'est le premier indice d'une défiance qui, le 26 novembre suivant, sera plus nettement exprimée. Cependant le 23 juin, le Conseil fait remettre les manuscrits à M. Goulard, et la Compagnie les distribue comme suit pour l'examen. « *Adagia* à notre frère M. Goulard ; à M. David, *le* « *Catéchisme* ; à M. Greney certain escript contenant *varias lec-*« *tiones* ; à M. Diodati, *Biblia græca*, en laquelle il y a plu-« sieurs annotations en la marge ; à M. Tronchin, le *Mesnage* « *de la foy* ; afin que chacun voye et annote soigneusement,

« puis dans quinzaine représente le tout à la Compagnie, pour « en prendre cognoissance et en donner advis à nos Seigneurs. »

On doit s'étonner de voir figurer ici de nouveau le *Catéchisme*, déjà examiné et expressément condamné. C'est une énigme dont nous n'avons pas la clef, non plus que des confusions ou contradictions précédentes sur ce même ouvrage, dans les registres officiels [1]. Du reste, nous trouvons dans ce procès-ver-

[1] Voici le résumé de ce que les procès-verbaux des deux Corps disent de ce livre.

1° Le 18 février 1609, Lect adjoint à *De extremis*, comme également dangereux, *un autre livre*.

2° Le 2 juin 1610, la Compagnie désigne cet autre livre par les mots *Annotations sur le cathéchisme*, et déclare (sur la parole de Lect et probablement aussi de Goulard, Diodati et Tronchin), qu'aucune réclamation ne peut être faite en sa faveur.

3° Le 6 juin suivant, Lect désigne cet autre livre, comme traitant du Symbole et Oraison Dominicale. Il déclare que cet ouvrage, comme *De extremis*, a été précédemment communiqué à MM. Goulard, Diodati et Tronchin.

4° Le même jour Lect lit aux pasteurs assemblés des passages tirés du *De extremis*. Il n'en lit aucun, semble-t-il, de *l'autre livre*.

5° Le même jour encore pour que les pasteurs puissent vérifier la culpabilité des passages qui leur ont été lus, on leur remet jusqu'à trois heures après midi *De extremis* et *le Catéchisme*, cette fois expressément nommé de la sorte dans les registres du Conseil. Ceux de la Compagnie ne parlent pas de cette remise momentanée des livres.

6° Le même jour encore, le registre de la Compagnie nous montre les pasteurs opinant un à un dans la séance avec le Conseil, et là il ne fait aucune mention expresse du Catéchisme. Il paraît cependant le renfermer implicitement dans la condamnation du *De extremis*, par l'expression plurielle : *les dits traités*.

7° Le même jour encore, le registre du Conseil, affirme la condamnation explicite par les pasteurs du *Catéchisme avec ses nottes*.

8° En conséquence, le même jour encore, dans les registres du Conseil il est ordonné « que les dits livres (De extremis et le Cathéchisme, qui vien- « nent d'être nommés) demeurent supprimés, et que les autres soient dis- « tribués aux ministres pour les voir et rapporter. »

Le sort du *Catéchisme* semblerait donc décidé et son histoire terminée. Mais :

9° Le 23 juin le *Cathéchisme* fait expressément partie des livres distribués aux ministres pour les voir et rapporter. Il est remis pour cela à l'examen spécial de M. David (registre de la Compagnie).

10° Le 16 novembre, les rapporteurs de la Compagnie déclarent dange-

bal plusieurs ouvrages nouveaux, dont un seul, le *Mesnage de la foy* a de l'importance. Les autres ne sont que de remarquables témoignages des études variées et de la vie laborieuse de ce vieux érudit qui pourtant ne travaillait guère que pour lui seul. Quant au *Mesnage de la foy*, nous aurons à en reparler le 10 novembre. — Il n'y a rien ici sur les commentaires de saint Augustin et de l'Institution de Calvin. La Compagnie paraît avoir toujours ignoré l'existence de ces deux ouvrages que les registres du Conseil sont seuls à mentionner. Peut-être y a-t-il eu erreur sur ces noms, ou ces livres sont-ils de ceux que Lect supprima de son chef.

Plus d'un mois après, le 27 juillet, arrive à la Compagnie une requête irritée de Denys Perrot seul, demandant qu'on en finisse une fois, et s'offrant à défendre tous les écrits de son père sans exception. Réponse sévère de la Compagnie qui censure son impatience et l'avertit « qu'il s'est par trop oublié « quand il a dit que tous les escripts de son père estoyent or- « thodoxes. » Toutefois on presse les examinateurs de hâter leur travail.

Trois mois plus tard, comme aucun rapport n'a encore été fait, la Compagnie donne aux mêmes examinateurs l'ordre de rapporter dans la huitaine.

reux « ce que le dit défunt a escript sur le *Catéchisme* » (registre de la Compagnie).

Le 23 novembre ce rapport est implicitement approuvé par la Compagnie, comme le 7 et 10 décembre en Conseil d'État, mais dans les deux Corps sans aucune désignation spéciale de ce livre, qui dès lors n'est plus distinctement mentionné.

Pour concilier ces détails si confus et même contradictoires, il est ce semble nécessaire d'admettre que Lect avait fort légèrement *fueilleté* cet *autre livre*, et manquait d'inculpations précises à son sujet. Ensuite on peut croire qu'il y a eu confusion, doute ou variation sur le titre. Mais cela ne peut encore suffire à l'entière solution du problème. Pour y arriver il faut supposer ce semble, que ce livre se composait de plusieurs portions diversement intitulées, et qui, contenues dans divers cahiers, furent séparées dans l'examen soit de Lect, soit des pasteurs.

Au bout de quinze jours, le 9 novembre, comme le rapport n'a pas encore eu lieu, l'avis est renouvelé, et on l'appuie sur la nécessité de donner réponse à nos Seigneurs.

Le 16 novembre enfin le rapport se fait en Compagnie. Il conclut à ne pas laisser mettre au jour les notes sur le Catéchisme, et « ce qui est en forme de rapsodie sur les Eglises « romaines et réformées; » (c'était apparemment le *Mesnage de la foy*), puis à faire transcrire par Denys Perrot les *Adages*, que seul il peut lire. Il n'est pas question des *Variæ lectiones* et *Biblia sacra* qui ne sont même plus nommés à part.

Huit jours après, le 23 novembre, la Compagnie entre en discussion sur ce rapport. « Advisé par la pluralité des voix « que les escripts de notre feu frère, Monsieur Perrot, seront « rendus à nos Seigneurs, ne trouvant la Compagnie expédient « que les dits escripts voyent lumière, tant à cause qu'en iceux « le dit défunct accuse nos Églises d'avoir fait schisme, tenant « cette opinion qu'il fallait gémir et demeurer en l'Église ro- « maine, qu'à cause de plusieurs autres erreurs contenues aux « dits escripts. » Ce procès-verbal renferme un détail important, mais il n'est ni assez précis, ni assez complet. Celui du Conseil du lundi suivant 26 y suppléera, en nous dévoilant en outre des intentions et des soupçons dont la Compagnie, à ce qu'il paraît, n'eut aucune connaissance. « Monsieur le Premier « Syndique a rapporté que M. Goulard accompagné d'ung de « ses frères le sont venu treuver au nom de leur Compagnie « pour s'excuser de ce qu'ils n'ont fait plus tost leur rapport « des livres du dit spectable Perrot,..... auxquels à la vérité « ils treuvent à leur grand regret de grandes fautes et des hé- « résies tout à fait[1], aschepveront au plus tost qu'ils pourront

[1] Cela est en contradiction avec ce que les pasteurs ont dit précédemment et rediront encore, que dans les erreurs de Ch. Perrot, il n'y avait nulle hérésie. Mais le premier syndic (D. Chabrey), et le secrétaire d'État rédacteur du procès-verbal, n'ont probablement pas aussi soigneusement pesé les mots, et on peut les soupçonner d'avoir un peu chargé les couleurs dans le sens du Conseil et de Lect.

« de les annotter, et néantmoins sont priez par quelques pa-
« rents de ses enfants de sursoyer encores pour quelques temps
« le dit rapport. Arresté que pour la conséquence du faict ils
« ne sursoyent pas davantage le dit rapport, et qu'ils le fassent
« lundy prochain et qu'ils viennent icy toute leur Compagnie
« et les professeurs avec, pour en oppiner en présence de Mes-
« sieurs, *afin qu'on sache ceux qu'on dit estre entachés de cette*
« *doctrine*, et que, afin que Messieurs soyent plus prests pour
« en délibérer qu'il soit dict au Sr Goulard que vendredy en
« leur Compagnie ils fassent le recueil sommaire de ces erreurs
« et le délivrent à Monsieur le Premier Syndique, et que sam-
« medy matin on s'assemble exprès pour les voir et en déli-
« bérer. »

Il est évident que ne pouvant comprendre les égards affectueux des pasteurs pour la mémoire de leur ancien collègue, le Conseil, ou plutôt Lect, les imputait à complicité. Nous voudrions pour son honneur que le registre n'eût pas exprimé avec cette naïveté tant soit peu cynique l'intention d'épier les secrets sentiments de chacun des spectables ministres et professeurs en les faisant parler un à un.

La séance suivante de la Compagnie (30 novembre 1610) s'ouvre par une requête de Timothée Perrot, fort différente de ton et de nature de celle de son frère, et qui semblerait même avoir un but opposé[1]. Il se borne à prier la Compagnie « adviser « de près aux manuscripts de feu son père, pour en juger le « plus sainement que faire se pourra. » La Compagnie fait une réponse aussi vague que la requête. « Elle donnera au dit Sr

[1] Le 25 novembre le premier syndic a communiqué une demande *des parents des enfants*, tendant à *sursoyer*. Le 7 décembre nous en verrons une semblable de Denys Perrot, absent et inquiet, et qui demande avec instances un délai, sans doute jusqu'à son retour. Timothée au contraire demande simplement que l'examen ait lieu. C'est un démenti évident donné en ce qui le concerne aux *parents* qui ont parlé au nom des *enfants*. Hors de cette explication, la requête de Timothée Perrot n'a ce semble aucun motif assignable.

« Timothée Perrot autant de contentement que la raison et « équité parmettra (*sic*). » Puis, le Conseil faisant demander le rapport et les manuscrits, on envoie solliciter un délai, attendu la difficulté de lire ces cahiers « dont l'escripture est « comme toute pochée. » Le Conseil accorde huitaine pour dernier délai.

Le 7 décembre en conséquence il fait demander de nouveau et de bonne heure les manuscrits et le rapport. Survient une requête de Denys Perrot, absent, requête suppliante, pour obtenir de la Compagnie de retarder encore le rapport, ce même rapport qu'au 27 juillet hâtaient ses instances. Mais alors il avait en perspective à ce qu'il semble un voyage avant lequel il aurait souhaité que tout fût terminé. Il redoutait d'avance ce qui maintenant va arriver : un jugement définitif qui aura lieu en son absence. Evidemment il se défie de la fermeté de la Compagnie, de l'impartialité du Conseil, et du zèle de son frère.

La Compagnie, pressée par les ordres du Conseil, ne peut que refuser le délai. Elle décide de proposer au Conseil « que « tous les passages incommodes, erronés et dangereux seront « raturés et bien expressément effacés. » Après quoi les manuscrits seront remis aux héritiers sous leur foi et serment de ne jamais les imprimer. A quoi le registre du Conseil ajoute un détail. « Les spectables ministres remontrent qu'on doit « avoir quelque égardt aux héritiers de feu M. Perrot, dont le « jeune, qui est icy, a présenté une honeste requeste. L'autre « absent, a prié estre différé, à quoy ils ne se sont arrestés. » — « Arresté que les dits spectables ministres rapportent par « escript aujourd'huy à M. le Premier Syndique les extraits des « passaiges qu'ils ont trouvez ou erronnez ou papistes..... pour « estre rapportés céans demain, et les spectables ministres oys « icy lundi prochain sur les dits passaiges suyvant l'arrest donné « il y a quinze jours. »

Le lundi 10 décembre 1610 enfin, cette importante séance

a lieu. « Tous les professeurs et ministres, fors M. Alexius « qui est malade, sont entrez pour estre ouys suyvant l'arrest « de Messieurs sur les livres de M. Perrot, et en dire leur advis, « ce qu'ils ont faict l'ung après l'autre bien amplement comme a « esté recueilly, et si besoing est on verra ce qu'ils en ont dit « chacung particulièrement en la liette des affaires du public en « la Chancellerie, et en reviennent touts là qu'ils sont d'advis « qu'on retranche, raye et biffe tout ce qui a esté annoté de « douteux ou obscur, et tout ce où on a mis la lettre L qui « signifie *litura*, mesmes tout ce où on a mis la lettre T qui « signifie *tolerabile* affin qu'en effaçant et rayant ainsy tout ce « qui peut donner du scrupule aux consciences infirmes per- « sonne ne demeure offensé que ces livres voyent la lumière. » Cette dernière phrase ne peut s'expliquer que par une méprise, une lacune ou une amphibologie. La Compagnie n'a pas eu un seul instant la pensée de laisser mettre au jour les ouvrages de Perrot même ainsi mutilés[1].

Enfin le Conseil arrête « que MM. Lect, Sarazin et Colladon « sont commis pour revoir avec les ministres les passaiges dont « ils ont faict extraict, et voir le reste des autres livres, et sur « le tout rapporter. »

Le Conseil, qui venait cependant d'approuver les décisions suffisamment sévères de la Compagnie, ne se fiait donc pas même à elle pour l'exécution, ainsi que pour l'examen des livres restants. Il la soumet pour cela au contrôle de Lect et de deux autres anciens syndics ou conseillers.

Remarquons encore que rien n'est décidé sur le point important pour les fils Perrot et aux yeux de la Compagnie; je veux dire le sort des manuscrits raturés, et leur restitution aux héritiers. Le Conseil garde le silence sur ce sujet, et pourvoit

[1] Voici la phrase textuelle de son registre : « Ainsi repurgés, seront (les « dits escripts) sous ceste condition remis aux héritiers, scavoir qu'ils s'o- « bligeront sous leur foi et serment de ne jamais faire imprimer les dits « escripts, *n'estant en forme ni disposition convenable pour voir la lumière.* »

seulement à ce que les autres livres non encore examinés le soient par les délégués réunis des deux corps.

Les acteurs de ce triste drame sont lassés. Ils exécutent les ratures et, sans s'occuper du reste de leur mandat, ils rentrent pour longtemps dans le silence. Là peut se terminer le second acte.

Le troisième renfermera l'année 1611, et ne présente qu'un seul fait, avec ses suites immédiates, mais un fait important : la mort de Lect. Elle eut lieu au mois d'août. Les manuscrits à examiner ne l'étaient pas encore, et on découvre chez lui d'autres écrits de Charles Perrot, qu'il n'avait pas déposés à la Chambre des Comptes [1]. Probablement aussi il s'était chargé de la destruction de plusieurs manuscrits condamnés ou raturés qui ont disparu [2]. Cette découverte réveille le zèle filial de Denys Perrot, qui, le 1er octobre 1611, présente requête à la Compagnie pour que les manuscrits trouvés chez Lect soient réunis aux autres *en la Chambre des Comptes*. La Compagnie fait demander la chose au premier syndic par M. Goulard; la demande fut probablement accordée, et Denys Perrot put enfin espérer pour la mémoire de son père, que l'examen aurait une issue et que les manuscrits seraient restitués. Erreur! les manuscrits demeurèrent encore dans le même état, à ce qu'il semble pendant un entr'acte de huit ans et demi. Les registres du Conseil et ceux de la Compagnie gardent sur ces livres un silence complet jusqu'en avril 1620. C'est à ce moment que commence le quatrième et dernier acte du drame.

Il s'ouvre par une communication des deux frères Perrot, cette fois justement irrités tous deux de ce long déni de justice. « Les sieurs Denys et Timothée Perrot se plaignent, dit le « registre de la Compagnie du 7 avril 1620, de ce que une « partie des escrits de feu leur père est encore retenue par « Messieurs, sans qu'ils ayent jamais peu savoir pourquoy ni

[1] Registre de la Compagnie, du 1er octobre 1611.
[2] Registre de la Compagnie, du 4 août 1620.

« comment, que encore mesmes qu'ils ne s'en pourroient pré-
« valoir, c'estait toutesfois une note sur la mémoire heureuse de
« leur dit père, laquelle ils ne pouvoient et croyoient aussi de-
« voir supporter, que donc ils prétendoient les demander, non
« pour en faire imprimer chose aucune, si non en tant que la
« Compagnie le croiroit et cognoistroit expédient pour le bien
« et édification de l'Eglise, et sur ce requèroient notre Com-
« pagnie d'y vouloir apporter mesme envers Messieurs ce
« qu'elle jugeroit pour leur contentement. »

La Compagnie décide d'appuyer cette demande, mais elle laisse voir qu'elle n'en espère aucun succès. Elle supposait, sans doute, qu'aux yeux du Conseil il y avait prescription, ennui surtout de cette longue et épineuse affaire, et crainte de la recommencer.

Le 11 juillet seulement, la requête arrive au Conseil, qui renvoie les dits manuscrits au Modérateur de semaine, pour les faire examiner à la Compagnie et rapporter. Cette décision est exécutée, et le 4 août enfin les manuscrits sont remis à la Compagnie, qui pourvoit à ce qu'il en soit rendu compte. Quelques-uns ayant été déjà anciennement examinés, elle se flatte que la besogne sera peu difficile. Tout paraît cheminer aisément, et les deux Corps semblent également jaloux de terminer promptement cette triste affaire « pour en faire une conclusion qui est d'au-
« tant plus aisée (dit le registre de la Compagnie) à la faveur
« des dits sieurs Perrot frères, que certains traictés desquels
« autresfois on s'est ombragé ne se trouvent plus. » Mais une difficulté matérielle entrave de nouveau les efforts. Les manuscrits qui restent à examiner sont les moins lisibles de tous. Naturellement on avait commencé par les autres.

Aussi le 11 août « Spectable Bénédict Turrettin a remonstré
« (registre du Conseil) que la Compagnie a esté priée de voir
« les livres de feu Spectable Charles Perrot, ce qui ne se peut
« bonnement faire; sur quoy leur Compagnie a estimé qu'on
« peut leur rendre les livres à la charge qu'ils promettent de

« ne les point publier en façon que ce soit, tant ceux qui sont « dans le coffre qui est entre mains de la Seigneurie que autres « qu'ils pourroyent avoir entre mains, jusques à ce qu'ils ayent « esté leus exactement. »

Cette demande resta sans réponse, mais quinze jours après, le 25 août, Denys Perrot, infatigable dans son zèle, peut-être parce qu'il se sentait mourir et qu'auparavant il souhaitait ardemment avoir achevé son œuvre filiale, se présente à la Compagnie; là, parlant au nom de son frère comme au sien, il se plaint de nouveau des longues sollicitudes par lesquelles on le fait passer, il insiste pour la remise des manuscrits, afin d'ôter la tache dont on s'obstine à flétrir la mémoire de son père. La Compagnie approuve, et elle envoie Spectable Diodati parler de sa part à Messieurs assemblés en Conseil.

Nous touchons enfin au dénouement du drame.

Nous croyons devoir transcrire en entier le registre du Conseil du 30 août 1620 :

« Spectable Jean Diodati s'est présenté en Conseil de la part « de la Compagnie des ministres pour..... les Sieurs Denys et « Timothée Perrot, lesquels sollicitent toujours que les escripts « de feu leur père leur soyent rendus ; sur quoy leur Compa- « pagnie trouve que ces escripts ayant ci-devant esté examinés, « il n'y a aucun d'eux qui (renferme) hérésie, et semble que le « refus qu'on a fait de les leur bailler est plus dangereux que « ce qui peut estre dans ces escripts, partie desquels ne sont « que recueils et partant peuvent être rendus en toute asseu- « rance, moyennant qu'ils promettent de ne les publier point, « ni par impression ni autrement, qu'au préalable ils n'ayent « esté veus particulièrement et examinez par ceux qu'il plaira à « Messieurs de commettre. »

Le Conseil était fatigué de cette affaire, Lect était mort depuis longtemps, et dès lors treize nouveaux conseillers y étaient entrés. Les raisons de Diodati, quoique vagues et inexactes, ou même, si le registre est fidèle, en contradiction avec les asser-

tions antérieures, furent acceptées comme décisives. Ou plutôt, l'influence personnelle du représentant de la Compagnie assura le succès, et ce n'est pas sans dessein qu'il avait été choisi. Diodati, qui deux ans auparavant triomphait avec Tronchin à Dordrecht, était, à cette époque, au dedans et au dehors, l'homme le plus marquant de l'Eglise de Genève. Depuis l'issue du synode hollandais, son nom réveillait dans toute l'Europe protestante l'idée du calvinisme le plus sévère et de la plus scrupuleuse orthodoxie. Dès l'origine, en outre, il avait été appelé d'abord par Lect, puis par la Compagnie à examiner les manuscrits de Perrot, et quand un tel homme venait devant le Conseil déclarer, au nom de l'Eglise, que les manuscrits subsistant ne renfermaient aucune hérésie, la partie ne pouvait qu'être gagnée. L'arrêté qu'il sollicitait fut rendu immédiatement et exécuté deux jours plus tard.

Le 1er septembre 1620, le Conseil reçut le serment des frères Perrot; puis un pasteur fut chargé de leur remettre le mystérieux *bahut* où étaient renfermés les manuscrits, raturés ou non, qui avaient survécu. Un autre pasteur fut appelé à leur en transmettre la clef, confiée, sans doute par précaution, à des mains différentes. Ce dernier commissaire reçut du Conseil d'Etat une copie officielle de l'arrêt, avec ordre de la conserver.

Il y avait douze ans moins cinq semaines que Charles Perrot était mort, lorsque la piété filiale de son fils aîné obtint ce que, sans sa persévérance, la Compagnie, lassée et rebutée, aurait renoncé à demander. Quelques mois après, Denys Perrot était mort. Onze ans plus tard, son frère Timothée entra dans le Conseil d'Etat.

Les scènes que nous venons d'esquisser fourniraient à bien des réflexions. Il m'en coûte, je l'avoue, de renoncer à les déduire; mais les lecteurs le feront sans moi, et je n'ai été que trop long. Je dois me borner à deux corollaires purement historiques; le premier relatif au principe admis dans toute cette affaire, et le second au droit en vigueur:

I. Le Conseil et la Compagnie étaient d'accord à tenir pour constant que l'erreur en religion est une chose intolérable, qui doit être réprimée ou du moins comprimée. Charles Perrot seul repoussait ce principe aussi peu évangélique que philosophique. La raison d'Etat fut, il est vrai, présentée en première ligne par Lect [1]. Certainement, dans les circonstances données, cette raison était d'une importance évidente et d'un poids immense; aussi ne fut-elle combattue par personne, pas même par Denys Perrot. Mais en fait, et dans la suite de ce long débat, on revint bien moins sur le danger de la publication des écrits inculpés que sur les erreurs qu'ils renfermaient. C'est leur orthodoxie qui semble surtout être en question.

II. Le Conseil était reconnu comme l'évêque et le chef souverain de l'Eglise. En cette qualité, il s'attribue le droit et le devoir: 1° de prendre des mesures décisives, même arbitraires, même inquisitoriales, et 2° de prononcer sur la doctrine. Les frères Perrot sont les seuls à douter du premier point [2], et le second est accepté sans réclamation de droit, même par la Compagnie; il n'en avait pas été de même pendant les années qui suivirent la mort de Calvin. Alors la Compagnie se posait comme un jury théologique, ayant seul autorité pour interpréter la parole de Dieu, ou du moins pour prononcer sur les doctrines. Bien plus, elle prétendait en déterminer les applications aux lois civiles, et apposer ainsi son *transeat* ou son *veto* à certains édits. Le Conseil d'Etat lui-même fut longtemps avant de lui contester ce droit en principe; mais à la mort de Perrot tout était bien changé. Depuis plus d'un demi-siècle, la voix puis-

[1] Registre du Conseil, du 16 février 1609.

[2] Encore n'est-ce qu'au début de l'affaire (24 février 1609) que les frères Perrot expriment ce doute. Plus tard ils ne semblent pas contester le droit du Conseil, mais seulement se plaindre de la dureté de ses procédés. On devine aisément que si le Conseil avait fait à peu près les mêmes choses, mais avec quelque égard pour la mémoire de leur père, quelque attention à leurs réclamations à eux, et quelque désir de terminer légalement le débat, ils auraient tout accepté sans se plaindre.

sante de Calvin ne se faisait plus entendre, Bèze était mort, un jurisconsulte magistrat était à cette époque leur véritable successeur. La Compagnie, d'ailleurs, poussée par un aveugle instinct d'égalité, s'était volontairement affaiblie et presque annulée, en échangeant son Modérateur annuel et rééligible contre un Président hebdomaire pris à tour dans son sein.

ALLOCUTION

A LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

LE 27 DÉCEMBRE 1855.

PAR M. LE Dr J.-J. CHAPONNIÈRE

vice-président.

Messieurs, l'excellent président à qui nous rendîmes, il y a quelques jours, les derniers devoirs, et dont la perte laissera un vide si sensible au milieu de nous, appartenait à une famille qui a fourni à notre république un grand nombre de savants et plusieurs magistrats distingués, parmi lesquels il tiendra une place honorable.

Celui de ses ancêtres qui, le premier, devint Genevois, fut Jean-Ulrich Cramer[1] qui avait pratiqué la médecine à Stras-

[1] Consulter sur la famille Cramer, le *Registre des Bourgeois*, Leu (Hans Jacob). *Allgemeines Helvetisches, Eydgenœssisches, oder Schweitzerisches Lexicon*. Zürich, in-4. 1751. V. Theil, p. 499, à 501. *Supplément*. Zürich. 1786. 1er Theil. p. 571 (Leu l'a dit originaire du Holstein). Eloi (N. F. J.). *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne*, etc. Mons 1778, in-8. T. 1er, p. 727. — Galiffe. *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, tome III, 1836, p. 147. — *La France protestante ou vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*, etc. par Eug. et Em. Haag. Tome IV, 1853, p. 112.

bourg, science qu'il avait momentanément abandonnée pour charger de l'éducation d'un prince, Ernest de Hesse, auque resta attaché jusqu'au moment ou ce seigneur abjura la religi réformée; cette abjuration détermina Jean-Ulrich à se rendre Genève; il s'y établit le 29 mars 1634 et y obtint le droit bourgeoisie avec ses quatre fils, Gabriel, Jaques [1], André Jean-Antoine, le 10 novembre 1668.

Gabriel naquit à Genève, le 24 mars 1641, étudia la méd cine à Strasbourg, y reçut le bonnet de docteur le 11 octob 1664, après quoi il revint dans sa patrie, où il exerça profession avec beaucoup de succès pendant soixante ans jusqu'à sa mort qui arriva le 15 juin 1724. Il était doye du collége de médecine. On a de lui deux petits ouvrages [2] Jean-Isaac, fils de Gabriel, suivit les traces de son père; reç docteur le 12 mai 1696, il pratiqua la médecine à Genève, y publia un traité de matière médicale [3]. Il prit de plus un part très-active aux travaux de la société de médecine qu'il con tribua à fonder au commencement du dix-huitième siècle [4] e qui subsiste encore aujourd'hui. Son fils aîné, Jean, auquel on doit deux opuscules [5] jouit, comme professeur en droit, d'un grande réputation. Il fut estimé un des savants et des magistrats les plus remarquables que Genève ait produits. Il laissa en 12 volumes in-4° un *Recueil de procédures civiles et criminelles*, qui

[1] Il fut docteur en droit et fit ses études à Orléans où il publia: *Theses de Tutelis*, 1672 (Leu).

[2] *Theses anatomicæ totam anatomiæ epitomen complectentes.* Argentorati 1663, in-4. — *Disputatio inauguralis de obstructione jecoris. Ibidem*, 1664. in-4 (Leu, Eloy, France protestante).

[3] *Thesaurus secretorum curiosorum, in quo curiosa non solum ad omnes corporis humani tum internos, tum externos morbos curandos, sed etiam ad cutis, faciei, aliarumque partium ornatum, formam, nitorem et elegantiam conciliandos, continentur secreta.* Coloniæ Allobrogum, 1709, in-4. (Eloi).

[4] Commencée le 26 octobre, approuvée le 20 décembre 1713. Reg. manusc.

[5] *Theses physicæ de Barometro.* Genevæ 1718, in-8. — *Dissertatio de donationibus*, in-4°. Basileæ, 1722 (Leu).

malheureusement n'a pas été livré à l'impression. Le fils (Jean-Manassé), et le petit-fils (Jean-Antoine), de Jean furent aussi professeurs de droit.

Le second fils de Jean-Isaac fut Gabriel, célèbre professeur de philosophie et de mathématiques, dont la réputation s'étendit au loin, et qui entretint des relations avec les savants illustres de l'Europe. Baulacre et Senebier nous donnent le récit de sa vie et la liste de ses ouvrages, je vous y renvoie, Messieurs; mais je ne puis passer sous silence que c'est lui qui parvint à déchiffrer les tablettes de cire conservées dans notre bibliothèque, où l'on trouve les comptes de Philippe le Bel pour les six derniers mois de 1308. Le troisième fils de Jean-Isaac, Jean-Antoine, docteur en médecine, par des recherches difficiles, le dépouillement des registres mortuaires, ouvrage qu'on peut à juste titre appeler national, le seul en ce genre qui existe ou ait jamais existé nulle part, dressa année par année un relevé de la vie probable et de la vie moyenne des habitants de la ville de Genève. Son travail remonte à l'origine de ces registres (1549) et s'arrête en 1768; il fut poursuivi jusqu'en 1785 par un de ses neveux. Le docteur Odier entreprit d'immenses déchiffrements des mêmes registres, sans avoir eu connaissance de ces recherches, et les chiffres se rencontrent avec une exacte précision [1].

Le quatrième fils de Jean-Ulrich, Jean-Antoine, fut celui de qui descend le collègue dont je vous parle aujourd'hui; son fils Guillaume-Philibert épousa une demoiselle De Tournes-De la Rive, alliance qui peut-être introduisit ses deux fils Gabriel et Philibert dans la profession de l'imprimerie et de la librairie. Comme les De Tournes, les Cramer entrèrent dans les charges publiques et fournirent à Genève des magistrats d'un

[1] D'Ivernois. *Mémorial des séances du Conseil Représentatif*, lundi 12 mai 834 (proposition de M.), p. 32.
Ed. Mallet. *Notice sur les anciennes pestes de Genève*, (*Bibliothèque Universelle*, janvier 1835), p. 13.

grand mérite. Voltaire s'était lié d'intimité avec Messieurs les frères Cramer. La correspondance du patriarche de la littérature du dix-huitième siècle avec eux est encore à publier. Elle renferme bien des détails inédits et piquants[1]. Ils eurent aussi des rapports avec J.-J. Rousseau. Philibert avait reçu de lui deux lettres que le petit-fils nous communiqua le 22 avril 1847. Elles étaient inédites et furent insérées dans nos mémoires [2].

Philibert, conseiller en 1767, puis trésorier-général, mourut en 1779; son fils Louis-Gabriel, que l'orage révolutionnaire força de s'expatrier, s'était établi à Lyon.

Ce fut dans le temps de ces tourmentes sociales que vit le jour à Nyon, le 27 octobre 1795, celui que nous ne posséderons plus au milieu de nous, Frédéric-Auguste Cramer. Il reçut sa première éducation à Lyon; vers sa seizième année, il vint la continuer à Genève et faire ses études supérieures. Il avait déjà obtenu ses baccalauréats ès lettres et ès sciences, était entré à l'auditoire de droit en 1812; les circonstances militaires l'en firent sortir en avril 1813, pour être enrôlé dans le 4me régiment des gardes d'honneur, afin de remplacer son frère qu'il jugeait plus nécessaire à sa famille que lui-même; il débuta donc dans la vie active par un acte de dévouement. Moins longtemps séparé des siens qu'on n'eût pu le craindre, il leur fut rendu en mai 1814, après la bataille de Leipzig et quelques mois de séjour à Erfurt, où il avait été enfermé et bloqué. A son retour, âgé de 18 ans, il ne trouva pas dans Genève les ressources qu'il lui fallait pour terminer ses études. Un de ses oncles résidait à Strasbourg, il alla près de lui pour y prendre ses grades de licencié en droit, ce qu'il put faire à la Faculté de

[1] Gaullieur. *Études sur la typographie genevoise* du XVme au XIXme siècle, etc., 1855, p. 262 à 265.

— *Études sur l'histoire littéraire de la Suisse française* particulièrement dans la 2me moitié du XVIII siècle, p. 52 à 92.

[2] Vol. 5, p. 360.

cette ville le 21 août 1818. Avant d'obtenir ce grade, il avait été employé à la préfecture du Doubs, et obtenu de S. M. Louis XVIII (30 janvier 1817) des lettres de déclaration de naturalité. Sa thèse, dissertation très-remarquable et souvent citée, sur le *Droit d'aubaine*, exposition historique de la législation sur ce sujet, avant et après la révolution, lui fit grand honneur, et, comme il possédait très-bien la langue allemande, il fut nommé conseiller-auditeur à la cour royale de Colmar, puis substitut du procureur-général à la même cour. Il aurait pu, sans nul doute, suivre une carrière brillante en France et atteindre les plus hautes dignités de la magistrature, mais l'amour de sa patrie, où il avait déjà uni son sort avec une compagne qui devait assurer son bonheur intérieur, le rappela à Genève. Il ne tarda pas à entrer dans les charges publiques; il fut successivement auditeur, substitut du procureur-général, juge au tribunal de l'audience; il avait été élu député au Conseil Représentatif (1825-31). Lorsqu'il eut atteint l'âge requis, il fit partie du Conseil d'Etat; il y remplit la charge de lieutenant de police; ses éminentes qualités lui firent rendre les plus grands services dans ces épineuses fonctions. Il fut plusieurs fois député à la Diète, où ses talents, son caractère aimable et liant augmentèrent son influence, et par conséquent celle de son pays.

Ce fut en 1840 qu'il parvint aux plus hautes dignités, à celle de syndic; mais il n'occupa pas longtemps cette place: à la suite de la révolution de 1841, et après l'Assemblée constituante de 1842, il joignit sa démission de Conseiller d'Etat en 1843 à celle de MM. Rigaud et Rieu, et Genève perdit en même temps trois de ses plus éminents magistrats. M. Cramer n'abandonna pas néanmoins la défense de nos antiques institutions, et, dans les Assemblées constituantes de 1842 et de 1847, il resta sur la brèche pour tâcher de conserver ce qu'il croyait de plus précieux dans notre vieille Genève; il demeura dans le Grand Conseil jusqu'en 1850.

Mais, Messieurs, ce n'est pas à moi qu'il appartient d'ex-

poser et d'apprécier la carrière politique et administrative de M. Cramer; d'autres, plus capables, plus compétents, le feront sans doute; ils seront plus à portée de vous faire connaître toutes les forces de sa vie qu'il a dépensées pour le bien de son pays. La Société d'utilité publique, l'Asile de l'enfance de Plainpalais, l'Ecole rurale des jeunes filles de Villette, la Classe d'industrie et de commerce de la Société des arts, l'ont compté parmi leurs membres; quelques-uns de ces établissements l'ont eu comme leur président; la Direction de l'Hôpital, le Consistoire l'ont possédé dans leur sein, souvent à leur tête. Nous n'omettrons point cependant, relativement à ce dernier corps, ce qui nous regarde particulièrement, et nous parlerons à sa date de son remarquable ouvrage, intitulé modestement: *Notes extraites des registres du Consistoire de l'Eglise de Genève.*

A sa sortie du Conseil d'Etat, M. Cramer nous fit la faveur de demander à être reçu dans notre Société, où son entrée eut lieu le 24 janvier 1844. Son amour du travail et sa prodigieuse facilité le rendaient un collègue bien précieux, et nous eûmes l'inestimable avantage de profiter des derniers labeurs auxquels il consacrait le temps que l'Hôpital et le Consistoire laissaient libre. Déjà le 19 avril de cette année, il nous lut un mémoire sur la vie et les obsèques du duc de Rohan et sur les rapports suivis et amicaux qu'il soutint avec la République de Genève [1].

En 1846, nous le plaçâmes à notre tête; il y resta jusqu'à la fin de 1848. Il avait consulté et étudié l'*Histoire de la République helvétique, depuis sa fondation en* 1798, *jusqu'à sa dissolution en* 1803, par M. de Tillier. Narrateur scrupuleux, l'auteur avait peut-être présenté quelque surabondance dans les détails;

[1] La *Bibliothèque Universelle*, juillet et août 1844, p. 44 et 231 contient de lui: *Fragments historiques sur le duc de Rohan, son séjour à Genève et sa sépulture.* — Ce journal renferme aussi le compte-rendu de M. Cramer, sur l'*Histoire de la République Helvétique* de Tillier, décembre 1843, p. 241, mars 1844, p. 380; sur l'*Histoire de l'Allemagne* aux temps de la réforme, par L. Ranke, mai et juin 1844, p. 76 et 243. — Sur la *Science des partis politiques*, 1re partie, par les frères Rohmer, février 1845, p. 237, 278.

par une traduction libre, M. Cramer sut donner à cet ouvrage une marche plus rapide dans les faits, plus claire dans les développements. Dans la séance du 22 avril 1847, il fit passer sous nos yeux la copie d'une lettre d'Isaac Newton au peintre Arlaud, en date de 1722; trois lettres originales de J.-J. Rousseau à Philibert Cramer, écrites de Motiers en 1764; les instructions données par le Conseil d'Etat, au même Philibert, pour deux missions : l'une à Chambéry, au sujet des brigandages de Copponex ; l'autre à Bourg en Bresse, relativement aux déserteurs: enfin une lettre de Philippe Robin au même, du 25 janvier 1777, au sujet de sa non-réélection au Conseil d'Etat.

Le 23 août 1849, il nous communiqua un compte-rendu historique et littéraire de l'*Histoire de la conquête de la Mésopotamie et de l'Arménie par les Arabes*, d'un auteur nommé El Vakeidi, et traduite de l'arabe en allemand, par Niebuhr [1]. Le 26 décembre 1850, il nous donna lecture d'une analyse raisonnée de la première partie de l'*Histoire des Romains*, par Gerlach et Bachofen, contenant l'histoire des temps les plus anciens jusqu'à la fondation de la ville [2]; d'une dissertation de M. Léonard Oser (contenue dans les mémoires de la Société d'histoire de Bâle), sur les relations qui existaient entre cette ville et son évêque avant la Réformation; le 26 février 1852, sur les divers documents contenus dans les *Mittheilungen* de la Société des antiquaires suisses de Bâle et sur le huitième volume des mémoires de la Société suisse d'histoire. Il nous communiqua aussi un extrait de l'histoire de la Confédération suisse de 1830 à 1848, par M. de Tillier [3].

Mais tout cela n'était que quelques opuscules qu'il faisait en passant, pendant l'immense travail auquel il s'était assujetti, et

[1] Article inséré dans la *Bibliothèque Universelle*, août 1850, — p. 487—27.

[2] *Bibliothèque Universelle*, janvier 1851, p. 69, vol. XVI.

[3] Inséré dans la *Bibliothèque Universelle*, décembre 1853, vol. XXIV, p. 14.

auquel ses fonctions du Consistoire le mettaient plus à même de s'adonner. Il fallait son coup d'œil rapide, son intelligence prompte et sûre, sa grande facilité à lire et à saisir le sens, pour tirer, en moins de deux ans, de 110 volumes in-folio, dont quelques-uns sont d'une écriture presque indéchiffrable, l'extrait lumineux de ces poudreux cahiers, frappant par le tableau qu'il nous donne en relief, de l'état religieux, de l'histoire intime de Genève au seizième et au dix-septième siècle. Ne croit-on pas assister aux scènes vivantes de ces luttes qui ont caractérisé la fondation de notre individualité nationale? C'est là une œuvre du plus grand mérite, qui doit remuer tout cœur genevois; l'introduction qu'il nous lut le 11 août 1853, en présente un résumé lucide et précis; en voici la conclusion: « Ainsi nous « pouvons dire que le Consistoire de l'Eglise de Genève est en- « core debout avec trois cent douze ans de vie, siégeant sans « discontinuation chaque jeudi, à côté du temple de St-Pierre, « ayant vu passer toutes les révolutions politiques et même la « réunion momentanée de Genève à un sceptre étranger. Plu- « sieurs des noms de familles qui figurent comme membres de ce « corps au seizième siècle, s'y retrouvent par l'élection populaire « au dix-neuvième. Quelle institution politique, quelles lois civiles, « quels corps administratifs ont eu une pareille durée? Et me « fais-je illusion en y voyant la preuve que l'œuvre de Calvin vit « et vivra toujours dans Genève? » Est-il permis de partager cet espoir, lorsque chaque excellent citoyen que la République voit quitter ce monde, est une pierre qui se détache de la base de l'édifice et n'est pas remplacée?

M. Cramer a plus tard développé cette introduction sous le titre de *Coup d'œil sur les registres du Consistoire de l'Eglise de Genève* [1].

[1] Inséré dans nos *Mémoires et Documents* 1854. Tome IX, page 30.
Voir sur l'ouvrage: *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 2me année, p. 509. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1853, 1854. p. 45.

M. l'ancien Conseiller Le Fort, étant président (1851-53), recourut souvent à son obligeance et renvoya à son examen les mémoires de la Société suisse d'histoire, des antiquités nationales de Bâle, de la Société d'histoire de Styrie.

Le 26 janvier 1854, M. Cramer fut réélu à la présidence et, le 27 avril de la même année, il nous fit entendre des paroles émues dans l'allocution qu'il nous adressa sur un de ces citoyens, dont la mémoire est entourée du respect et de l'affection du pays, avec lequel il avait dû sympathiser profondément, et qu'il devait bientôt suivre, M. l'ancien syndic Rigaud, que la Société venait de perdre. Il devait en écrire une biographie plus étendue, notice que sa mort vint interrompre à l'instant où il allait y mettre la dernière main.

A la séance de rentrée (23 novembre 1854), il nous fit un rapport complet sur nos travaux, sur ceux qui y avaient pris part, sur les moyens d'exciter, de soutenir notre activité; cet encouragement fut envoyé par circulaire du 3 décembre à tous nos collègues. La dernière fois que nous eûmes le plaisir de le voir et de l'entendre, ce fut à la séance du 24 mai 1855. Il nous donna la description de trouvailles qu'on avait faites aux démolitions de la Tranchée; ce fut là son dernier adieu. Déjà dans l'hiver, sa santé avait commencé à s'ébranler; une maladie longue et douloureuse l'atteignait; obligé de suspendre ses travaux, ce qui était pour lui un chagrin réel, il portait toujours un intérêt très-vif à notre société; il se tenait toujours au courant de ce qui se passait dans nos réunions; il put encore recevoir le Comité en été. Quand ses douleurs ne s'y opposaient pas entièrement, il s'occupait de la traduction de l'histoire de Pierre de Savoie, écrite en allemand par M. Würstemberger de Berne, mais les rapides progrès de son mal suspendirent ses travaux; il ne put achever l'œuvre commencée. Le 14 décembre 1855, notre président, Frédéric-Auguste Cramer fut enlevé à sa patrie, dans un âge où il pouvait encore lui rendre de grands services; cette patrie pour laquelle toute sa vie avait été employée, à

laquelle peu de citoyens ont consacré leurs forces, leurs talents, leurs facultés, avec autant de dévouement dans les diverses fonctions qu'il a remplies, fonctions dont mieux que personne il savait adoucir les aspérités. Aussi sa mort a-t-elle navré non-seulement sa famille, qui le chérissait tendrement, mais tous ceux qui ont eu des rapports avec lui et dont il s'était toujours fait aimer; il est de ceux dont l'absence se fera de plus en plus remarquer. Son savoir étendu, sa bienveillance affectueuse, son esprit conciliant, sa politesse du cœur, rendront toujours plus profond notre regret de voir cesser les relations si précieuses, si douces, dont nous jouissions avec lui; car en lui brillaient des qualités bien rarement réunies à un aussi haut degré, une vive intelligence, une érudition sérieuse et solide, et une parfaite amabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Avril 1856.

1. La Société d'Histoire a reçu au nombre de ses membres ordinaires :

1855 MM. Joël CHERBULIEZ, libraire.
Antoine MORIN, pharmacien.
Henri BARBEY.
François SEGUIN.
MONTAGU WILMOT.
1856 Alphonse FAVRE, professeur.
Edouard HUMBERT, professeur.
Alexandre MARTIN, avocat.
Antoni DURAND.

Et au nombre de ses associés étrangers :

1855 M. Frédéric TROYON, à Bel-Air, près Cheseaux (canton de Vaud.)

2. Mémoires, Rapports, etc. présentés à la Société depuis la publication du dernier Bulletin (Mars 1855) :

Mémoire sur l'épiscopat de Pierre de Faucigny (successeur d'Aymon du Quart), par M. ED. MALLET.

Introduction à un mémoire sur l'épiscopat de Jean-Louis de Savoie et sur Genève à l'époque des guerres de Bourgogne, par MM. CHAPONNIÈRE ET HEYER.

Notes sur les sommes prêtées ou données à Genève par la Hollande à la fin du seizième siècle, par M. HEYER.

Lettres écrites par des membres de la famille de Coligny, réfugiés en Suisse après la Saint-Barthélemy, communiquées par M. GABEREL.

Etude sur la correspondance de Philippe II relativement aux troubles des Pays-Bas, publiée par M. Gachard, archiviste général du gouvernement belge, par M. Amédée Roget.

Notice sur le pasteur Charles Perrot et sur ses ouvrages, par M. le professeur Cellérier (présent cahier, p. 1 à 68).

Notes sur les poésies latines de Jacques Lect, par le même.

Communication et analyse de diverses pièces relatives aux procès de sorcellerie par MM. Gust. Revilliod, Gaberel et Cellérier.

Récit de diverses tentatives faites par les cantons évangéliques pour obtenir de Louis XIV en faveur des protestants du pays de Gex le libre exercice de leur culte, par M. Théodore Claparède.

Notice sur Jean de Bar, baron de Mauzac, réfugié à Genève après la révocation de l'Édit de Nantes, par M. Alex. Lombard. (Voy. bulletin de la Société d'Histoire du protestantisme français, IV, p. 173 et 434.)

Étude de M. le professeur Roget sur le mouvement intellectuel à Genève au dix-huitième siècle.

Note sur une représentation adressée aux Conseils de Genève en 1773 contre les loteries, en particulier contre le loto gênois, par M. le professeur Choisy.

Notice historique sur la vie et les écrits de M. Guillaume Favre-Bertrand, par M. le professeur Adert.

Résumé de l'histoire de Genève, par M. Ed. Mallet (Publié dans la *Suisse pittoresque*. Genève 1856, 1 vol. grand in-8.)

Coup d'œil sur les règnes de trois ducs de Savoie dans ses rapports avec Genève, par M. Mallet-d'Hauteville.

Compte rendu, par M. Gaberel, sur diverses pièces importantes relatives à l'histoire de Genève, contenues aux archives de Turin.

Rapport sur le congrès des délégués des Sociétés savantes tenu à Paris en 1855, par M. Hippolyte Gosse.

Notice sur d'anciens cimetières, par le même.

Notice sur les anciennes monnaies russes, par M. F. Seguin.

SUITE

A LA

NOTICE SUR D'ANCIENS CIMETIÈRES

TROUVÉS

SOIT EN SAVOIE, SOIT DANS LE CANTON DE GENÈVE

ET PRINCIPALEMENT

SUR CELUI DE LA BALME, PRÈS LA ROCHE, EN FAUCIGNY

PAR H.-J. GOSSE, FILS

Membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, etc., etc.

Avec 4 Planches.

(Lu à la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, dans sa séance du 27 septembre 1855.)

Dans une précédente notice j'ai essayé de décrire les cimetières découverts soit en Savoie, soit dans les environs de Genève, ainsi que les objets que l'on avait eu le bonheur d'y trouver.

Si l'on compare ces objets dans divers pays, il est facile de voir qu'ils ont varié avec les populations dont ils sont les vestiges.

Dans le but d'éclaircir ce point, je vais tâcher de signaler les traits caractéristiques des tombeaux Helvéto-Burgondes [1], et les dissemblances qu'ils présentent avec ceux des Germains,

[1] Voici ce que M. Troyon dit à cet égard, dans une note faisant suite à sa publication sur les tombeaux de Bel-Air, qu'il m'a remise en septembre 1856 : « Je faisais observer que si les objets, recueillis dans des pays divers, « sont les mêmes quand on les prend un à un, on peut cependant relever

des Anglo-Saxons, et surtout des Francs-Mérovingiens tels qu'ils sont décrits dans le magnifique ouvrage de M. l'abbé Cochet [1].

Une des principales différences est certainement l'absence dans nos cimetières de certaines armes et la rareté des autres.

Boucliers, haches de quelque nature et de quelque forme qu'elles soient, lances ou augons, fers de flèches simples ou barbelées sont pour nous choses inconnues, du moins jusqu'à ce jour.

Ces objets forment pourtant une partie notable des découvertes de MM. Lindenschmitt à Selzen [2], Roach Smith à Oxingel [3], Wylie à Fairford [4], Baudot à Charnay [5], Cochet à Douvrend, à Envermeu, à Londinières, etc., etc.

Le grand et le petit couteau sont les seules armes que paraissent avoir eu nos populations, probablement plus pacifiques, comme semblent aussi l'indiquer plusieurs des objets trouvés par M. Troyon à Bel-Air, par exemple; le coutre de charrue, les ciseaux à tondre, et une paire de balances [6].

On y remarque aussi l'absence presque complète, de celles

« des traits distinctifs si on les examine dans leur ensemble, en sorte qu'on « voit la francisque prédominer chez les Francs, la longue épée chez les « Allemani et le coutelas chez les Burgondes. D'une part, on peut remar- « quer la richesse dans les verroteries, de l'autre dans les fibules, et chez les « derniers l'un des traits caractéristiques est la beauté des damasquinures « et le nombre des symboles chrétiens. »

[1] *La Normandie souterraine* ou notices sur des cimetières romains et des cimetières francs explorés en Normandie, par M. l'abbé Cochet. Seconde édition, 1 vol. in-8, Paris 1855.

[2] *Das Germanische Todtenlager* bei Selzen in der Provinz Reinhessen, dargestellt und erläutert von den Gebrüdern W. und L. Lindenschmitt, in-8. Mainz, Zabern, 1848.

[3] *Collectanea antiqua* etchings and notices of ancient remains, by Roach Smith, 3 vol. in-8. London 1843-54.

[4] *Fairford graves*, a record of researches in an anglo-saxon burial place in Gloucestershire, by W. Wylie, in-4°, Oxford 1852.

[5] *Mémoires* de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, 1832-33. — Note sur les sépultures mérovingiennes de Charmay dans les séances générales du congrès archéologique tenu à Dijon en 1852.

[6] *Description des tombeaux de Bel-Air*, près Cheseaux sur Lausanne, par M. F. Troyon, in-8, Lausanne 1841.

des fibules que MM. Lindenschmitt classent dans leur troisième catégorie. Voici comment ils les définissent : « Ce sont des bro-« ches d'ornement en bronze ou en argent doré, souvent munies « d'incrustations en verre colorié. La partie supérieure au fond « de laquelle est fixé l'ardillon en fer, rarement en bronze, est « carrée ou semi-circulaire, de là elle se prolonge vers la partie « inférieure qui souvent se termine en tête d'animal et qui est « destiné à fixer l'ardillon. Le milieu est ordinairement bosselé. « . . . . . Les ornementations en verre de ces bijoux sont « rarement bleues, parfois vertes, mais le plus souvent rouges[1].»

M. Troyon, à ma connaissance du moins, n'en a trouvé qu'une seule de cette espèce[2], et je n'en possède aucune, or c'est une des formes de fibules les plus répandues dans les pays septentrionaux.

Celles que j'ai trouvées sont circulaires; voici la description de deux d'entre elles, découvertes dans le cimetière de la Balme; toutes les deux présentaient originairement à leur surface une feuille d'or, seule la plus grande l'offre encore.

Celle-ci, pl. III, fig. 5 a 0,07c. de diamètre et 0,22 c. de circonférence. Elle présente au centre un bouton de pâte bleu foncé.

Autour de ce centre et à égale distance les uns des autres sont rangés huit boutons en verre un peu verdâtre.

La feuille d'or qui recouvre toute la fibule étant très-mince, à cause de sa valeur, n'aurait pu résister à la moindre pression lorsqu'on aurait voulu s'en servir, aussi l'artiste l'a-t-il soutenue par une petite plaque de bronze, qui apparaît autour de chaque bouton et qui a été utilisée pour les recevoir et les sertir. Elle dépasse un peu le niveau de ceux-ci et forme un léger cordon qui devait produire le plus joli effet.

Quant au champ même de la fibule, qui est légèrement bombé, il est tout entier couvert de dessins assez réguliers ayant la forme

[1] Ce qui est l'exception à Selzen est fréquent chez nous.

[2] *Tombeaux de Bel-Air*, pl. I, fig. 10.

de rayons concentriques, de petits cercles et de triangles, de telle sorte qu'il n'y a pas une seule place unie.

Toutes ces lignes sont formées par une suite de points arrondis qui ne laissent aucun doute sur la manière dont ils ont été faits. La feuille d'or et la plaque de cuivre ont été repoussées ensemble au marteau après que l'on eut serti celles-ci au moyen d'une lame de bronze qui donne une épaisseur de $0^{m},006$ à la fibule, et qui maintient liées les feuilles d'or et de cuivre.

Lorsque ce travail a été fini on a rempli tout l'espace compris entre elles et l'anneau qui entoure la fibule à sa circonférence, avec de l'argile que l'on a laissé sécher après l'avoir fortement comprimé.

L'argile entrant dans les moindres anfractuosités soutenait toutes les parties d'une manière parfaitement égale, et par conséquent donnait une assez grande solidité.

La face postérieure était complétement fermée par une plaque de fer sans laquelle l'argile n'aurait pu tenir bien longtemps. Enfin à cette plaque était fixé l'ardillon en fer, dont il ne reste que quelques vestiges [1].

Quant à l'autre fibule de la même espèce, pl. III, fig. 4, elle n'a que deux centimètres et demi de diamètre, et n'offre qu'un seul bouton de verre bleu à sa partie centrale. Elle présente également des dessins dont une partie sont détruits.

Je mentionnerai ici deux fibules ayant une grande analogie avec celles que je viens de décrire quoique plus petites, l'une trouvée à Nernetçan, dans le canton de Vaud et déposée au Musée de Lausanne, l'autre près de Soleure. Elles présentent une plaque d'or, des boutons de verre et sont identiques aux miennes pour le mode de fabrication. Je joins la description de la dernière telle que M. Schlatter la donne dans un mémoire de M. Ferd. Keller [2].

[1] Je signalerai le fait assez bizarre, qu'elle a été trouvée sur le sternum d'un enfant de 6 à 10 ans. La même tombe nous a encore présenté plusieurs objets sur lesquels je reviendrai plus tard.

[2] *Mittheilungen* der Antiquarischen Gesellschaft in Zurich. Band III, zweiter

« Près du sternum était une fibule faisant peut-être partie « d'un collier d'ambre. Elle est formée de deux minces lames « de métal, la supérieure d'or, l'inférieure d'argent. L'interstice « qu'elles laissent entre elles est rempli par une matière dure, « noirâtre, peut-être une espèce de ciment. La lamelle supé- « rieure d'or présente à son centre un morceau de verre, et « autour six pierres rouges triangulaires, et six pierres bleues « rondes; le tout serti avec assez d'habileté. La partie de la sur- « face de la lame d'or qui est plane est recouverte par des « ornements ayant la forme de serpents. A la plaque infé- « rieure (celle qui est d'argent) se trouvent encore les traces « d'une partie mince en forme de bec ainsi que celles d'une « broche en fer, au moyen desquelles le tout était fixé aux vê- « tements. »

Après avoir énuméré les principaux objets que nous ne trouvons pas dans nos cimetières, j'indiquerai ceux que nous avons en plus grand nombre, et qui manquent presque en Normandie.

Je citerai en premier lieu les agrafes en fer, plaquées d'argent, dont l'existence dans nos tombes nous dédommage des armes qui nous font défaut. Ces plaqués ont été déjà suffisamment décrits pour que je ne m'y arrête pas longtemps, je ne ferai qu'indiquer leur mode de fabrication.

On est pour cela obligé de les diviser en deux catégories.

La première, dans laquelle le fer apparaît à la surface de la

Theil, Seite 48. *Beschreibung der Helvetischen Heidengräber und Todtenhügel, u. s. w. von Ferd. Keller.* « In der Nähe des Brustbeins und vielleicht « zur Bernsteinkette gehörend lag die Stecknadel (fig. 18). Sie besteht aus « zwei dünnen Metallplättchen, das obere aus Gold, das untere aus Silber. « Der Zwischenraum war mit einer harten, schwärzlichen Materie, vielleicht « einer Art Kitt ausgefüllt. Das obere Goldplättchen zeicht um einen in der « Mitte liegenden runden Glasfluss 6 dreieckige rothe und 6 runden blaue « Steine, die mit ziemlicher Kunstfertigkeit in das Gold gefasst sind. Die « übrige Fläche des Goldplättchens bedecken schlangenförmige Verzierungen. « Am untern (den silbernen) Plättchen finden sich noch Spuren einer dünnen « Röhre und eines eisernen Stiftes, wodurch das Ganze vielleicht an den « Kleidern befestigt wurde. »

plaque et concourt à former le dessin des entrelacs, est une incrustation d'argent sur fer.

En examinant avec attention une partie dans laquelle l'argent vient d'être enlevé on aperçoit une rainure qui, de chaque côté, présente des espèces de petites dents.

C'est en effet un moyen encore usité dans plusieurs pays[1].

L'ouvrier, après avoir fait la rainure qui doit recevoir la lamelle de métal que l'on veut incruster, pratique de petites dents sur les bords de la rainure au moyen d'un burin.

Puis il introduit à petits coups de marteau la lamelle qui, ainsi fortement pressée, s'engage en partie sous les dents, qui la retiennent avec une bien grande force, puis qu'après tant de siècles on retrouve quelque-unes de ces agrafes si bien conservées, malgré le travail de l'oxydation[2].

Dans la seconde catégorie l'argent recouvre toute la plaque, et si le fer apparaît, ce n'est presque qu'accidentellement. L'argent est ici retenu en grande partie par les rosaces qui entourent les têtes de clous. Dans ce cas ces rosaces sont le plus souvent en argent, et compriment fortement le plaqué auquel elles sont quelquefois soudées.

Le plaqué se recourbe sur les bords de l'agrafe, et là entre dans une rainure semblable à celles déjà citées. Quelquefois on aperçoit sur l'argent des traces de dessins qui dans ce cas ont dû être gravés[3].

Je dois à présent parler des plaques de ceinturons en bronze qui offre chez nous une particularité assez frappante. Car au lieu de ne présenter que des entrelacs, comme dans celle de la

[1] Les Arabes ornent ainsi beaucoup de leurs ustensiles, mais c'est surtout dans ceux qui datent de plusieurs siècles que l'analogie avec nos plaqués est frappante. — Note due à l'obligeance de M. Charles Cournault.

[2] Sur deux plaques trouvées à Londinières, que M. l'abbé Cochet avait eu l'obligeance de m'envoyer, j'ai pu reconnaître très-distinctement une incrustation d'argent de cette espèce.

[3] J'indiquerai comme exemple la fig. 6, pl. V de ma Notice sur d'anciens cimetières, etc. *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, t. IX, Genève 1853.

Normandie, dans la grande majorité des cas nous y voyons des dessins emblématiques.

Sur les sept plaques dessinées sur la pl. II, cinq d'entre elles ont été trouvées près de Châlons-sur-Saône ; mais cette partie de la Bourgogne a eu des rapports si nombreux avec Genève à cette époque, que j'ai cru pouvoir les joindre à celles de nos environs.

Elles viennent de la magnifique collection de Mme Fèvre de Chiseul qui, avec une bonté rare, m'a donné toutes les facilités possibles pour en prendre copie. Je saisis avec empressement cette occasion pour lui en adresser mes sincères remerciements [1].

La fig. 6, pl. II, présente un sujet des plus curieux déjà, mentionné par M. Troyon [2], c'est l'adoration de la croix [3].

La plaque du ceinturon est divisée en cinq compartiments. Dans celui du milieu est la croix. Les deux divisions attenantes renferment un homme ayant une main levée, le pouce dirigé vers les lèvres, les autres doigts étendus suivant le rite d'adoration des prêtres égyptiens. Ils regardent la croix et tournent le dos à une figure allégorique ou sphinx, gravée à chaque extrémité. « Ce sujet montrerait ainsi le prêtre du culte étranger aban- « donnant ces faux dieux pour servir le Christianisme et ré- « pondrait à l'idée exprimée par les lions qui lèchent les pieds « de Daniel [4]. »

Voici ce que dit à cet égard M. Blavignac dans son ouvrage sur l'architecture sacrée [5] :

« C'est un exemple de la renonciation au culte païen, là « l'ennemi de l'église n'est plus sous la figure du lion qui ce-

[1] Les figures 2, 3, 4, 5, 7 de la pl. II proviennent de cette collection.

[2] *Antiqus Armbänder und Agraffen beschrieben* von Herr F. Troyon, p. 29. *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Zurich*, 1844.

[3] Cette plaque est au Musée de Genève. Trois analogues se trouvent dans les ouvrages de M. Troyon.

[4] *Antique Armbänder*, etc. von F. Troyon, p. 29.

[5] *De l'Architecture sacrée dans les diocèses de Genève, Lausanne et Sion*, par M. J.-D. Blavignac, p. 51. — 1 vol. in-8° et Atlas. Lausanne 1854.

« pendant servira encore pendant longtemps à personnifier les « dieux des Gentils; mais c'est toujours dans la parole divine « que sont pris les éléments de la composition de l'artiste chré- « tien. Les personnages placés devant la croix se disposent à « prêter l'oreille aux vérités de l'Evangile. Derrière eux se trou- « vent les simulacres païens, anciens objets du culte, repré- « sentés cette fois par des créatures hybrides, rappelant plus « que toute autre chose le Dagon des Philistins; cette divinité, « moitié poisson, que la mythologie avait empruntée d'Orient « sous le nom d'Oannès chez les Babyloniens. »

En examinant les différentes agrafes qui ont été jusqu'ici découvertes et qui représentent ce sujet, on sera bientôt convaincu que celle dont nous parlons n'est point un des types, mais bien une copie. Seulement l'artiste, dans celle-ci, a représenté le prêtre de face et non de profil, comme cela se voit dans la grande majorité de ces agrafes, la position de la main, malgré ce changement, a été conservée identique. Je pense donc que l'attitude du prêtre est celle de l'adoration, et non pas celle de quelqu'un qui écoute, comme le présume M. Blavignac; car, à cette époque, le christianisme qu'avaient adopté ces peuples à demi barbares, n'était pas aussi spirituel que cette opinion tendrait à le faire croire, ils adoraient bien plus la croix elle-même, qu'ils ne s'occupaient des vérités et des enseignements dont elle n'était que le symbole. Nous voyons cette adoration représentée à plusieurs reprises et sous diverses formes, par exemple la fig. 4, pl. II.

Elle est d'un dessin et d'une exécution bien inférieure à la précédente. On y voit des quadrupèdes ailés, avec un bec très-distinct, et adorant la croix qu'ils regardent. Puis, dans un autre compartiment sont des animaux informes, placés près d'un objet trop mal gravé pour que l'on puisse exactement en déterminer la nature.

La fig. 2, pl. II, a été déjà publiée par M. de Caumont dans

son Abécédaire d'archéologie[1]; néanmoins, je la reproduis ici, quelques détails intéressants ayant été omis dans sa planche. La plaque elle-même est d'un dessin distinct et plus correct que les autres, il représente Daniel dans la fosse aux lions. Le prophète, les deux mains élevées et étendues, bénit les lions qui lui lèchent les pieds; sur leurs corps se voit une croix, signe de leur consécration à la religion nouvelle. Ils ont sur la tête une espèce de crinière d'une forme très-curieuse.

A la gauche de Daniel on aperçoit le prophète Habacuc, bénissant de la même manière. L'inscription qui entoure la plaque ne laisse aucun doute sur les sujets qui y sont gravés:

DANFE† PROFETA† = ABBACV PROFETA†.

Daniel et Habacuc portent aussi la croix gravée sur la poitrine. Tout le fond de la plaque est rempli par des rayures[2].

La fig. 1, pl. II[3], est une reproduction presque trait pour trait d'une plaque que j'ai déjà publiée[4]; mais dans celle-ci il n'y a pas d'inscription[5]. C'est une preuve de plus de la manière,

[1] Page 51; troisième édition. Paris 1854.

[2] M. Troyon a publié cinq plaques représentant Daniel, dont une avec une inscription très-remarquable et surtout très-intelligible.

[3] Trouvée à la Balme, près La Roche, de même que tous les objets dont je ne désigne pas spécialement la provenance.

[4] Pl. II, fig. 4 et page 9 de la Notice sur d'anciens cimetières, etc.

[5] Dans un article intitulé: Des tombeaux de la vallée de l'Eaulne; réfutation de l'opinion de M. l'abbé Cochet, touchant l'origine de ces sépultures et imprimé dans la *Revue Archéologique* (Juin 1855, page 151) se trouve le passage suivant:

« ..... le christianisme étant déjà très-répandu dans la Gaule, quoi d'é-
« tonnant qu'on en trouve quelques symboles épars çà et là dans des tom-
« beaux antérieurs à la conversion de Clovis.

« Une découverte récente, faite en Suisse, présente de pareilles agrafes,
« ayant au centre de la plaque un grand nombre de symboles chrétiens, et,
« sur les bords, les noms de l'empereur Justinien et du fabricant de ces an-
« tiques. Nous en avons vu les dessins dans le cabinet de M. Lenormant. »

Depuis la publication de cette plaque, car je ne connais pas d'autre découverte en Suisse que la mienne, se rapportant à la description que l'auteur en donne, j'ai montré cette pièce intéressante à plusieurs archéologues

dont on fabriquait ces objets, il y avait un type qui était copié et qui peu à peu s'altérait au point d'en devenir méconnaissable.

Nous en avons également un exemple frappant sous les yeux. dans les fig. 3, 5 et 7, pl. II.

Le type, suivant moi, serait la fig. 7.

On y voit très-clairement un cheval ailé, dans la fig. 3 il est déjà difficile de reconnaître ce qui est sur le dos de l'animal, et dans la fig. 5 le cheval lui-même serait problématique si nous ne possédions pas cette série de plaques représentant le même objet.

M. Baudot possède plusieurs agrafes sur lesquelles on voit le même sujet. Je n'aurais pas dessiné celles-ci si j'eusse cru que ce type fût propre à la Bourgogne, mais quoique je ne l'aie pas encore trouvé en Savoie je ne pense pas que cela soit impossible d'y arriver.

Nous possédons en effet plusieurs localités offrant des traditions mentionnant un cheval ailé [1].

Je ne terminerai pas cet exposé sans faire remarquer que si la Suisse et la Savoie présentent de notables différences avec la Belgique, l'Angleterre et la Normandie, la Bourgogne d'un autre côté semble être un trait d'union entre ces divers pays. La magnifique collection de M. Baudot en est une preuve des plus évidentes. Il a en effet trouvé, dans les divers cimetières qu'il a examinés, des spécimens de tous les objets mentionnés dans les

distingués. Il paraît que l'on doit, avec assez de sûreté, y lire JVSTINA. D'ailleurs, à supposer que ce soit le nom de Justinien que l'artiste ait voulu graver, le règne de cet empereur (de 527 à 565) étant postérieur au baptême de Clovis, qui eut lieu en 496, il me semble que l'auteur prouverait le contraire de ce qu'il avance.

[1] Je signalerai en particulier une pierre située entre Evire, Groisy et Menthonnex (province du Faucigny), appelée la pierre au cheval. Suivant les paysans, un cheval ailé se serait élancé depuis le mont Salève, serait venu toucher cette pierre, y aurait marqué l'empreinte d'un de ses fers, et, d'un nouveau bond, aurait atteint le Grand-Bornand. — Dans des fouilles faites au pied de cette pierre, j'ai trouvé cette année un beau bracelet en bronze, orné de rayures celtiques.

différentes contrées par les archéologues s'occupant de cette époque. Il a de plus eu le bonheur de trouver des tombeaux qui n'avaient pas été violés, circonstance que je n'ai pu malheureusement que trop constater pour la majeure partie de ceux que j'ai ouverts.

Cependant quelques tombes trouvées intactes m'ont donné un certain nombre d'objets nouveaux.

La sépulture la plus riche que j'aie découverte est celle de l'enfant sur le sternum duquel était placé la grande fibule dont j'ai parlé plus haut. L'on y remarquait aussi une épingle à cheveux ou plutôt un style en bronze orné de fines stries, pl. III, fig. 23. Une boucle en bronze, pl. III, fig. 17. Un grain de collier en verre jaunâtre, pl. III, fig. 16, et deux bagues à peu près semblables, pl. III, fig. 8 et 9. Elles sont en bronze et formées de trois pièces qui ont dû être soudées ensemble.

Un anneau, présentant une solution de continuité, applati aux deux bouts sur lequels s'adaptait une plaque en bronze. A cette dernière était soudé un anneau ciselé en forme de corde, dont la partie intérieure s'amincissant, servait à sertir un morceau de verroterie (bleue dans la fig. 8, verte dans la fig. 14). La bague fig. 8 présentait une particularité très-intéressante, et que je ne crois pas avoir été indiquée jusqu'ici. La plaque en bronze, au lieu d'être simplement polie, était argentée et jouait ainsi le rôle du paillon que l'on met de nos jours sous les imitations de pierres précieuses afin de leur donner plus d'éclat.

Dans d'autres tombes j'ai trouvé quatre agrafes, dont une en bronze, pl. III, fig. 3, et trois formées d'un alliage de cuivre et de plomb. Nous reviendrons plus tard sur cette qualité de bronze qui a la propriété d'être presque inaltérable. En effet, ce n'est que dans les parties où l'alliage n'a pas été tout à fait homogène que l'on aperçoit quelques traces de l'oxydation du cuivre, partout ailleurs le métal est encore d'un très-beau poli gris de perle.

J'en donne ici deux, ce sont les fig. 1 et 2, pl. III.

Les fig. 1 et 3 étaient sur l'extrémité inférieure du radius et du cubitus de deux femmes. A cette place également était une chaînette en bronze fig. 21, pl. III, dont il ne nous reste que 0m,118 et qui probablement était un bracelet.

J'ai trouvé cette année une nouvelle chaînette en bronze à la même place et qui par conséquent ne peut laisser aucun doute à cet égard. La forme des anneaux de celle-ci est assez bizarre, pl. III, fig. 22.

J'ai également découvert deux chaines en fer, l'une n'offre rien de bien saillant, l'autre est remarquable en ce qu'un de ses bouts est fixé par un anneau à un double crochet, et que l'autre bout se termine par une tige qui m'a paru être une clef. Au moment où je la sortis du tombeau j'ai vu de l'extrémité de cette tige se séparer un morceau recourbé ressemblant au pêne de la clef publié par M. Troyon, tombeau de Bel-Air, pl. I, fig. 9.

Non loin de cette chaîne était un amas de morceaux de fer.

Après un examen attentif je suis parvenu à découvrir que c'étaient probablement les débris d'une cassette. J'ai encore un gond qui en faisait partie.

Outre les bagues dont nous avons déjà parlé, j'en ai encore trois à mentionner, pl. III, fig. 10, 11 et 7. Cette dernière est curieuse par les dessins qui s'y voient. Peut-être a-t-elle servi de cachet[1].

Quatre doubles crochets placés sur les vertèbres cervicales ou sur le sternum, dont trois en bronze (fig. 12, 14, 15, pl. III), et une en fer, fig. 13. Le n° 12, orné de jolies rayures celtiques,

[1] N'y aurait-il pas de l'analogie entre cette bague et l'anneau trouvé à Hochberg, près de Soleure, en 1844, et publié soit par M. Mommsen dans ses inscriptions helvétiques, soit en premier lieu par M. Ferd. Keller, dans le tome III des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Zurich*, page 47. Elle a été trouvée avec la fibule dont nous avons rapporté la description, et qui avait une si grande analogie avec les nôtres.

M. Bordier, dans un article récent (*Revue archéologique*, Paris 1855, 6me livraison, page 350), a donné sur l'inscription que présente cette bague, des détails très-intéressants, suivant lui on y lirait, RENATI, AMET ARMA. MM. Mommsen et Keller ne lisent que RENATI.

est en outre percé d'un trou auquel venait je pense s'attacher une chaine.

Quelques personnes avaient cru voir un briquet dans le double crochet en fer que j'ai publié, pl. III, fig. 3, dans ma précédente notice. J'en ai trouvé un[1] qui fera mieux voir les différences qui existent entre ces deux objets.

Le briquet a une épaisseur de $0^{m},004$, tandis que le double crochet s'amincit et n'a que 0,002. Le second, en outre, était placé près de la clavicule, le premier au contraire était près de la main droite, en partie sur le fémur.

Une épingle à cheveux en bronze, pl. IV, fig. 9. S'il a pu s'élever quelques doutes sur celle dont j'ai déjà parlé, il ne peut en être ainsi pour celle-ci, trouvée sur la tête, et dont l'oxydation a retenu quelques-uns des cheveux dans lesquels elle avait séjourné.

Un bracelet en bronze, pl. IV, fig. 6, et un fragment de vase, pl. IV, fig. 5. Un disque en bronze doré, dont je ne connais pas l'usage, mais dont on a signalé plusieurs exemplaires, pl. III, fig 6. Trois petites boucles, deux en bronze, pl. III, fig. 17 et 18, l'autre en fer, pl. IV, fig. 7, qui ont été trouvées près du genou. L'une d'elles, la fig. 18, était encore adhérente au tibia, qu'elle avait coloré du plus beau vert. Elles devaient évidemment servir à retenir une espèce de chaussure.

Je n'ai trouvé que trois grands couteaux et un petit.

Enfin je terminerai cette énumération en indiquant deux agrafes de ceinturons en bronze, l'un uni, pl. III, fig. 20, et l'autre orné d'entrelacs, fig. 19, et plus de 30 agrafes en fer, dont le tiers au moins présente des plaqués d'argent.

Il me reste à parler d'un fait qui ne s'est présenté jusqu'ici que dans un cimetière, je veux parler des coquilles ou pseudo-coquilles trouvées sur des plaques de ceinturons.

Dans le congrès scientifique tenu à Dijon au mois d'août

[1] Par erreur, au lieu de copier la pièce nouvelle que j'avais trouvée, j'ai recopié celle que j'avais déjà publiée.

1854, je présentai des plaques de ceinturons en fer incrustés d'argent, trouvés dans le cimetière de la Balme.

A la surface de ces plaques se voient des rugosités ayant l'apparence de coquilles. Je les présentai en effet comme des coquillages marins, suivant en cela l'avis de plusieurs naturalistes, et je soumis à l'assemblée une série de questions que la présence de ces objets dans des tombeaux faisait naître.

M. Nodot, conservateur du cabinet d'histoire naturelle de Dijon, fut invité par le président à donner son avis sur ces objets. Se rendant à cette demande « il examina ces apparences de coquil-« lages, dont l'oxyde de fer aurait remplacé la matière primitive « par suite d'un travail naturel opéré par le temps dans certaines « circonstances. Il n'y vit aucun des caractères qui constituent « les corps organisés. L'absence de charnières, le manque d'im-« pression musculaire et la diversité des formes qu'il remarqua « dans les échantillons soumis à son examen lui firent penser « que ces objets, qui présentent il est vrai la forme de coquil-« lages, ne sont que des boursoufflures de fer sulfuré. C'est un « jeu du hasard produit par l'oxydation du fer. Il remarqua bien « parmi ces échantillons quelques concrétions calcaires dans « lesquelles on pourrait peut-être apercevoir quelques traces « de charnières, mais ces boursoufflures n'ont pas, suivant lui, « la forme ni le caractère de la coquille [1]. »

Ne m'étant pas occupé de conchyliologie, je ne pouvais répondre aux objections soulevées par M. Nodot, mais, suivant en cela le vœu émis par ce naturaliste, je promis de présenter les pièces à plusieurs savants versés dans cette partie, pour tâcher de faire cesser l'incertitude dans laquelle nous nous trouvions.

Je vins à Paris au mois d'octobre, et dès le mois suivant je me mis à l'œuvre; voici quels furent les résultats de mes recherches.

M. Moquin-Tandon de l'Institut, professeur d'histoire natu-

[1] *Journal de la Côte-d'Or*, du 22 août 1854. — Compte rendu du congrès scientifique de Dijon, séance du 15 août 1854.

relle à la Faculté de médecine de Paris, après un examen attentif jugea que c'étaient des coquilles marines.

M. Deshayes, et M. Alcide d'Orbigny, professeur de paléontologie au Muséum d'histoire naturelle, ne furent pas de cette opinion et ne virent qu'une forme d'oxyde de fer.

D'un autre côté M. Valenciennes, de l'Institut, professeur de conchyliologie au Muséum d'histoire naturelle, se rangea à l'avis de M. Moquin-Tandon. Il eut de plus l'extrême obligeance de les montrer pour moi à M. Dufresnoy, de l'Académie des sciences, professeur de minéralogie au Muséum d'histoire naturelle; à M. Bayle, professeur de paléontologie à l'école des mines, et à M. Senarmont, de l'Académie des sciences, professeur de géologie à l'École des mines, qui tous reconnurent l'existence de coquilles.

M. Rousseau, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, qui avait précédemment examiné ces plaques de ceinturons et y avait vu des coquilles, persista dans son opinion.

Enfin M. Gervais, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Montpellier se joignit à leur avis, et dans l'examen qu'il fit de ces objets il découvrit sur une plaque trouvée au mois de septembre 1854 une coquille univalve qui, jusqu'alors, n'avait pas été remarquée, et qu'il pensa être une espèce vivant dans des marais salants. Tous les naturalistes s'accordèrent pour reconnaître que c'était une coquille, mais ils différèrent d'opinion quant au genre dans laquelle on doit la classer.

Quelques-uns la placèrent dans le genre Bulimus [1], mais après un examen attentif la majorité d'entre eux se rallièrent à l'opinion qui la plaçait dans le genre Eulima. Elle serait voisine de l'Eulima glaberrima [2].

M. Pictet de la Rive, professeur de paléontologie et d'anatomie comparée à l'Académie de Genève, pense que c'est une Ce-

[1] Elle se rapprochait, suivant eux, du Bulimus acicula de Bruguière (Achatina acicula Lam).

[2] *Eulima glaberrima*. Risso, Faune de l'Europe méridionale, tome IV, p. 124.

rite, et cela à cause de quelques ponctuations qui se trouvent près de la bouche, orifice qui également n'est pas parfaitement ovale. Il croit du reste que cette pièce n'est pas dans un état de conservation assez parfait pour qu'il soit possible de la déterminer exactement.

En présence de ces opinions opposées, émises par des savants distingués, j'étais assez embarrassé; je voulus avoir l'avis d'un chimiste et je consultai M. Dumas de l'Institut. Il eut l'extrême complaisance de vouloir bien me prêter son concours. Pour lui, il croit que ce sont des coquilles, et il repousse l'idée d'une forme d'oxyde de fer non encore décrite, néanmoins il se propose de les étudier d'une manière plus approfondie.

M. Marignac, professeur de chimie à l'Académie de Genève, avait eu précédemment l'obligeance d'en faire l'analyse, mais n'ayant pas trouvé de traces de phosphates, il n'a pas cru pouvoir considérer ces objets comme étant des coquilles. M. Dumas ne pense pas que ce soit une preuve suffisante. Il a déposé à l'école polytechnique une faucille, trouvée dans le lit de la Seine, sur laquelle était un grand nombre de coquilles bien caractérisées qui étaient complétement transformées en oxyde de fer.

Bien d'autres objets, et en particulier plusieurs espèces de tissus ayant servi comme vêtements, nous ont été ainsi conservés. Quelques-uns même présentent la cassure métallique ne renfermant aucune trace de leur organisation primitive.

La découverte de M. Gervais et l'opinion de M. Dumas sont d'un grand poids en faveur de l'existence des coquilles, car d'un côté nous avons une coquille, reconnue comme telle par tout le monde, qui est passée au même état ferrugineux que les coquilles ou pseudo-coquilles sur lesquelles portent la discussion; et d'un autre côté, si ce ne sont pas des coquilles, ce sont des produits de l'oxydation du fer, ce que M. Dumas ne pense pas pouvoir admettre, et certes on ne pourrait trouver une autorité plus compétente.

Plusieurs faits d'une tout autre nature viennent encore corroborer cette opinion.

Je signalerai d'abord la place qu'occupaient ces plaques de ceinturons dans le tombeau.

Toujours celles qui sont en fer sont placées sur les os du bassin perpendiculairement à l'axe du corps, je ne sache pas que l'on ait jamais mentionné une autre position, qui du reste est parfaitement naturelle.

Or, sur les six plaques présentant des coquilles, quatre étaient, lors de l'ouverture de la tombe, placées sous le crâne, et deux étaient près de la main gauche à côté du fémur.

Ces plaques n'avaient donc pas été placées comme faisant partie des vêtements du mort; mais comme une espèce d'offrande qu'on lui faisait, ou comme objet lui ayant appartenu, et auquel il mettait du prix.

En second lieu, sur les six tombes dans lesquelles elles ont été trouvées, une seule était vide et les cinq autres étaient remplies de terre, sans que (sauf pour une d'elles) on puisse l'attribuer à un défaut de construction. J'ai du reste déjà mentionné cette particularité [1].

A mon retour à Genève j'ai examiné avec le plus grand soin le sol qui environne les tombeaux et la terre qu'ils contenaient, jamais je n'y ai trouvé la moindre apparence de coquilles.

Je demanderai, d'un autre côté, aux personnes qui voient là une oxydation du fer, comment il se ferait que sur le nombre immense de plaques de ceinturons qui ont été retrouvées en Suisse, en Allemagne, en Angleterre et en France, cette forme d'oxyde ne se fût développée que sur six d'entre elles. Les autres peuvent être oxydées, présenter des boursoufflures, ce n'est pas très-rare, mais elles ne ressemblent en aucune manière aux objets en litige [2]. Je donne le dessin de trois d'entre elles, pl. IV, fig. 1,

[1] *Notice sur d'anciens cimetières*, etc. Page 3.

[2] *Extrait des procès-verbaux du congrès des délégués des sociétés savantes, séance du 21 mars 1855.* — « Après le rapport de M. Gosse, M. de Caumont « prie M. le président de vouloir bien donner son opinion sur ces faits qu'il « a étudiés. Pour élucider les questions qu'on vient de poser, M. Valenciennes

1 bis, 2 et 3. La coquille fig. 1 est prise extérieurement, la fig. 1 *bis* représente les deux valves prises intérieurement.

Enfin j'ajouterai la circonstance très-curieuse de la découverte faite cette année dans un tombeau de la Balme d'une coquille marine, c'est la Janira maxima (Pecten maximus Lin. Lam.) Elle présente près de la charnière deux trous, qui ont dû être pratiqués pour pouvoir la suspendre, pl. IV, fig. 4. Elle est du reste, quant à sa composition, dans un état à peu près normal. Cependant on remarque qu'elle est d'une grande friabilité.

Ce fait de la découverte d'une coquille marine dans une sépulture n'est pas un fait unique en Suisse (mettant à part les coquilles en litige). M. Keller en a trouvé une non loin de Zurich. Voici ce qu'il dit à cet égard dans le premier vol. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de Zurich*, 1841, page 29 :

Ausgrabungen auf dem Entibüchel beim Balgrist unweit Zürich.

« Der Körper 6 schien ein weibliches Gerippe zu sein, « der Kopf auf einem Stein ruhend, am Halse Korallen, in der « Brustgegend eine Meermuschel *Cyprea tigris*, aus dem *in-* « *dischen Ocean*, die an zwei Stellen durchbohrt war, und « wahrscheinlich als Schmuck gedient hatte. Ferner in einer « bronzenen Schale liegend ein Stück Elfenbein, dessen Ge- « brauch uns räthselhaft ist [1]. »

« répond que les corps placés sur les agrafes de ceinturons sont des co- « quilles changées en fer hydraté.

« On peut donc expliquer parfaitement les doutes émis par quelques-unes « des personnes qui les ont examinées. En somme, il est évident que l'on « s'est généralement rangé à l'opinion qu'il avait précédemment émise.

« Ces coquilles sont curieuses en ce qu'elles sont essentiellement marines, « elles peuvent servir à des discussions archéologiques, puisqu'il est très- « probable qu'elles ont été mises dans des tombes en hommage à quelque « voyageur défunt. Elles ne sont pas du tout du ressort de la géologie. En « résumé, ces corps ne peuvent être autre chose que des *coquilles marines*, « les unes bivalves, du genre huître, et l'autre un gastéropode marin du « genre Eulime. »

(1) « Le squelette 6 paraît avoir été celui d'une femme, la tête reposait « sur une pierre, à son cou étaient des morceaux de corail, et près de sa poi-

Après les détails qui précèdent, je pense pouvoir résumer en quelques lignes les idées que j'avais soumises au congrès scientifique de Dijon.

Comment expliquer la présence de ces coquilles, si l'on n'admet pas que ces agrafes ont été plongées dans l'eau de mer? y ont séjourné un certain temps? en ont été retirées et portées dans l'intérieur des terres? pour, en dernier lieu, être déposées dans des tombeaux? Telles sont les questions curieuses qui, je crois, devront occuper les personnes qui s'intéressent aux sépultures de l'époque mérovingienne, mais je laisserai à de plus érudits que moi le soin de les résoudre.

« trine se trouvait une coquille marine de l'océan Indien, la *Cypræa Tigris*.
« Elle est percée à deux endroits et il est probable qu'elle avait servi d'or-
« nement. Un peu plus loin dans une enveloppe de bronze était un morceau
« d'ivoire dont nous ne connaissons pas l'usage. »

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE I. *Demi-grandeur naturelle.*

Plusieurs personnes m'ayant témoigné le regret de ne pas avoir un dessin des crânes dont j'ai parlé, pages 7 et 8 dans ma première notice, je joins ici un croquis qui les représente.

Figure 1. Crâne trouvé à Villy, près Regnier.
» 2. Crâne trouvé à Bel-Air, près Cheseaux, d'après un dessin de M. Troyon.

PLANCHE II. *Grandeur naturelle.*

Figure 1. Plaque de ceinturon en bronze, trouvée à la Balme.
» 2, 3, 4, 5. Plaques de ceinturon en bronze, collection de Mme Le Fèvre.
» 6. Plaque de ceinturon en bronze, Musée de Genève.
» 7. id. collection de Mme Le Fèvre.

PLANCHE III. *Grandeur naturelle. Trouvé à la Balme.*

Figure 1, 2. Agrafes de ceinturon en alliage cuivre et plomb.
» 3. id. en bronze.
» 4, 5. Fibules cuivre et or.
» 6. Rondelle de cuivre doré.
» 7. Bague en bronze avec Monogramme mérovingien.
» 8. Bague en bronze avec chaton en verre bleu.
» 9. id. en verre vert.
» 10, 11. Bague en bronze.
» 12, 14, 15. Doubles crochets en bronze.
» 13. Double crochet en fer.
» 16. Grain de collier en verre jaunâtre.
» 17, 18. Bouclettes de ceinturon en bronze.
» 19, 20. Plaques de ceinturons en bronze.
» 21, 22. Chaînes en bronze.
» 23. Style en bronze.

PLANCHE IV. *Grandeur naturelle, sauf la figure 5.*

Figure 1, 2, 3. Coquilles ou pseudo-coquilles trouvées sur des ceinturons.
» 1 *bis*. Les deux valves de la figure 1 vues intérieurement.
» 4. Janira Maxima. Coquilles des mers d'Europe.
» 5. Fragments de poterie grisâtre.
» 6. Bracelet en bronze.
» 7. Agrafe en fer.
» 8. Double crochet déjà publié et dessiné par erreur.
» 9. Épingle à cheveux.
» 10. Chaîne en fer.

ÉDOUARD MALLET

ALLOCUTION

A LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Le 12 juin 1856.

Par M. le Dr J.-J. CHAPONNIÈRE, Président.

Encore une pierre qui tombe, Messieurs, de la base de l'édifice que nous cherchons à élever et à soutenir. Naguère c'était le magistrat distingué [1], qui, après sa carrière politique et administrative, nous avait voué son concours, soit par sa direction éclairée, soit par son active coopération. Maintenant c'est un de nos fondateurs, celui qui nous avait offert sa collaboration sous toutes les formes, tantôt comme président et vice-président, en dernier lieu comme secrétaire, toujours comme le plus ardent ouvrier de notre tâche, ne nous refusant jamais ni l'appui de ses recherches, ni le secours de sa plume. Personne plus que moi, son contemporain, son ancien ami ne peut lui rendre cette justice. Combien de fois ne nous sommes-nous pas entretenus ensemble des phases diverses de l'existence de notre République, des travaux à entreprendre sur son histoire, heureux l'un

[1] M. l'ancien syndic Cramer.

et l'autre de nous distraire par l'étude du passé des préoccupations actuelles; nous marchions pour l'investigation de nos temps anciens, dans la même voie où je ne le suivais que de loin.

Appartenant à une famille qui comptait parmi ses membres (je ne cite pas ceux qui sont vivants) Paul-Henri Mallet, l'auteur de l'Histoire du Danemark et de l Histoire des Suisses, le célèbre publiciste Mallet-DuPan et plusieurs autres personnes connues par leurs productions de divers genres, Edouard Mallet naquit à Ferney le 2 décembre 1805. Il fit de brillantes études au collége de Genève et en sortit dans l'année 1819, en récitant une harangue dans le temple de St-Pierre, comme c'était alors l'usage aux promotions.

Neuf ans plus tard, en présentant une dissertation sur l'usufruit paternel, il fut reçu docteur en droit et exerça immédiatement la carrière d'avocat auprès des tribunaux de Genève. Son activité d'esprit n'était point restreinte aux travaux juridiques; de bonne heure il manifesta du goût pour l'étude de l'histoire naturelle et de la sta istique. Il avait entrepris des collections de divers coquillages et eut des rapports soutenus avec M. de Charpentier de Bex. Nous le voyons entrer en 1829 dans la Société Helvétique des sciences naturelles, en 1833 dans la Société de physique et d'histoire naturelle de Genève, en 1836 dans la Société de statistique de Marseille, en 1838 dans la Société de statistique de Dresde, en 1839 dans la Société des sciences naturelles et médicales de la même ville; en 1840 il fut nommé membre étranger de la Société de statistique de Londres. Parmi les travaux présentés à la Société de physique de Genève on doit mentionner au premier rang ses *Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève, son mouvement annuel et sa longévité*, ouvrage dont le mérite fut promptement apprécié en dehors même de notre canton. D'autres mémoires sur des sujets analogues ont été insérés dans la *Bibliothèque universelle* ou sont encore inédits. Lorsque, plus tard, l'attention d'Edouard Mallet

fut essentiellement dirigée sur les études historiques il n'abandonna point tout à fait les investigations statistiques si propres à porter une vive lumière sur les phases successives d'une société. Ces deux ordres de recherches se trouvent combinés dans deux récentes publications de notre regretté collègue, le « Mémoire sur le recrutement de la population genevoise, » et le « Coup d'œil historique et descriptif sur le canton de Genève, faisant partie de la Suisse pittoresque, » dont il nous lut en décembre 1855 la partie la plus importante. Je ne nomme pas tous ses mémoires, je n'en reproduis pas tous les titres; ces renseignements seront renvoyés à l'appendice bibliographique complet qui se trouvera à la fin de cette notice.

Il fut élu membre du Conseil représentatif en 1836; l'activité de son esprit, sa facilité de rédaction, la clarté de ses idées l'introduisirent dans un grand nombre de commissions et il fut rapporteur de plusieurs lois importantes. A la même époque, il coopéra avec MM. Odier et Schaub à une seconde édition de la loi sur la procédure civile de Bellot (Genève 1837) et c'est à lui que sont dus les fragments de statistique judiciaire et les arrêts des tribunaux genevois qui complètent ce recueil. Mentionnons aussi la collection qu'il entreprit dès sa jeunesse des édits, votes et actes du Conseil général de Genève, des traités que ce Conseil accepta et même des projets de loi ou d'édits qu'il refusa, en un mot de tout ce qui formait sous l'ancienne République ce qu'on pouvait appeler les décisions du souverain. Cette collection représente l'histoire de la législation à Genève et même l'histoire politique. Il y a réuni 375 pièces imprimées, les a coordonnées dans un ordre chronologique; à la suite de chacune se trouvent les mentions de l'adoption ou de la réjection, le nombre de voix pour ou contre, et les principaux événements qui ont précédé, accompagné ou suivi le fait auquel se rapporte l'édit ou la loi. Ce recueil comprend 6 v. in-8.

Ce fut en 1837 qu'il devint juge au tribunal civil et correctionnel. Qu'on me permette de citer l'appréciation que fait un

de ses collègues[1] de la manière dont il remplit sa tâche. « Mallet « apportait dans ses fonctions judiciaires, outre des connais- « sances étendues et solides en législation, l'expérience des af- « faires qu'il avait acquise par plusieurs années d'exercice au « barreau: également familier avec le point de vue théorique « et le côté pratique des causes qui se débattaient devant « lui, il saisissait très-promptement les questions qu'elles sou- « levaient, et il apportait toujours de vives lumières dans « leur discussion: il avait en général une opinion prononcée « qu'il exprimait avec clarté et qu'il avait le don de formuler « par écrit avec une rare facilité; ses rédactions étaient remar- « quables par leur lucidité et par la promptitude avec la- « quelle il les achevait. Il aimait le travail; il était toujours « disposé à en prendre la plus forte partie, et nul n'était aussi « exact que lui à le terminer pour le moment qui avait été « fixé. Il voyait toujours avec peine les procès traîner en « longueur; il luttait autant qu'il le pouvait contre les délais « et il n'en demandait jamais pour lui, à moins que la con- « science scrupuleuse qu'il apportait à l'examen des affaires ne « lui fît sentir le besoin d'un examen plus approfondi. Ceux « qui, pendant la durée de sa carrière judiciaire, ont été associés « à ses travaux, qui, dans des rapports de tous les jours, avaient « pu apprécier les qualités aimables qui le distinguaient, son « obligeance, son abnégation de lui-même, l'égalité parfaite de « son caractère, lui avaient voué une affection sincère, et plus « que d'autres ils partagent les vifs regrets que sa perte pré- « maturée fait éprouver à tous ceux qui l'ont connu. »

Mallet resta juge jusqu'en 1848 et reprit alors sa carrière d'avocat. En raison de sa spécialité et de ses travaux, il avait été nommé membre de la Société économique (sous la constitution de 1842 et jusqu'à l'installation de la Commission communale, créée sous la constitution de 1847); il avait fait aussi partie de

[1] M. Charles Sarasin, ancien Vice-Président du Tribunal civil.

la Commission des Archives (1836-46) et de la Direction de la Bibliothèque publique (1843-47).

Mais ce qu'il nous importe le plus de connaître et d'apprécier c'est le rôle si essentiel qu'il a soutenu dans notre Société, dont il fut un des fondateurs et un des plus fermes appuis; permettez-moi de le dire, Messieurs, le plus ferme appui. De bonne heure il fut nommé vice-président et membre du Comité de publication.

Dès le premier volume il fit pressentir ce qu'on pouvait attendre de lui. Il y débute par une notice sur de prétendus évêques genevois; ensuite il raconte avec beaucoup d'impartialité le conflit qui s'éleva en 1667, entre le Petit Conseil et le Conseil des Deux-Cents, au sujet de l'auditeur Sarasin; puis dans la préface des *Documents*, il développe d'une manière claire, élevée, les principes sur lesquels l'histoire d'un pays doit se fonder, et il en offre un précieux modèle en publiant les actes qu'il accompagne de commentaires et de notes. Ces différentes preuves, ces documents avaient été recherchés avec sagacité, recueillis avec une assiduité persévérante de toutes parts, dans les archives de Genève d'abord, puis dans celles de Lausanne, de Turin, de Chambéry, d'Annecy, de Dijon, etc.; il s'éclairait par de nombreuses correspondances qu'il entretenait avec de savants archéologues, avec des historiens distingués, parmi lesquels je citerai MM. Cibrario, Promis, Ménabréa, de Costa, Sclopis, de Saluces, de S. Thomas, Zellweger, Meyer de Knonau, Würstemberger, de Wyss, de Mülinen, de Gingins, Vulliemin, Hisely, de Charrière, Forel, Matile, Daguet, Maillard de Chambure, Henri Bordier, Mittermaier, etc. Outre l'étude des documents authentiques, il savait profiter des ouvrages modernes sur l'histoire du moyen âge, au point de vue juridique et économique. Procédant par dissertations sur des sujets au premier abord très-spéciaux, mais les examinant sous toutes leurs faces, il faisait jaillir la lumière sur des temps, des époques où l'histoire du pays restait assez ob-

sure, les reliant d'une manière logique avec l'époque actuelle ; il le prouva bien par le coup d'œil rapide sur Genève qu'il fit paraître dans la *Suisse historique et pittoresque.*

Nous n'insisterons pas sur ses divers mémoires qui ont vu le jour, on en retrouvera le titre et la date dans l'appendice bibliographique, mais Edouard Mallet nous avait lu plusieurs œuvres qu'il destinait probablement à la publicité ; je mentionnerai surtout : *l'Inventaire des biens mobiliers possédés par la ville en* 1507 ; des documents extraits des *Comptes rendus financiers des Syndics et des receveurs de Genève aux XIV^e^ et XV^e^ siècles* ; une *Notice sur l'église de Marie-Madeleine* ; quelques détails sur *le château épiscopal de Thiez.* Il nous lut en 1855 le récit d'une coalition faite à Genève en 1315 par les charpentiers et les maçons (petit mémoire qui suit cette courte notice) ; et le commencement d'un mémoire sur l'épiscopat de Pierre de Faucigny, épiscopat qui succédait à celui d'Aymon du Quart. — Enfin, Messieurs, la dernière fois que nous l'entendîmes, il nous fit un rapport très-substantiel sur diverses publications historiques suisses. Depuis 1845, il faisait partie de la Société générale suisse d'histoire.

Il avait déjà des relations historiques avec les Académies sardes ; en 1842 il avait été nommé de la Société royale académique de Savoie, en 1852 membre correspondant de l'Académie royale de Turin. Il envoya dans cette capitale, le 9 octobre 1855, un mémoire intitulé : « Documents genevois inédits pour la généalogie historique de la maison de Savoie. » Cet ouvrage lui valut l'ordre de chevalier des Saints Maurice et Lazare, dont le diplôme lui fut envoyé, le 22 octobre 1855, par un homme bien fait pour juger Ed. Mallet à sa juste valeur, M. le ministre historien Cibrario. Ce fut lorsque ce mémoire fut mis à l'impression, que Mallet fut atteint de la maladie qui nous l'a enlevé[1]. J'ai eu le triste privilége de corriger la dernière épreuve de la dernière de ses œuvres livrées à la presse.

[1] Ed. Mallet est mort le 20 mai 1856.

Certes, Messieurs, toutes ces publications, toutes les lectures qu'il nous avait faites sont la preuve d'immenses travaux, d'une infatigable activité, et cependant que d'ouvrages étaient encore sur le chantier, que de matériaux sont encore recueillis, presque préparés, destinés qu'ils étaient à l'exposition de nouvelles vues, à la solution de nouveaux problèmes historiques. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que la mise au jour des articles curieux et savants de Léonard Baulacre, épars, enfouis, et presque perdus dans plusieurs journaux littéraires et scientifiques du siècle dernier, lui avait été confiée; que ces articles, ces dissertations devaient être suivis de notes, d'explications qui les auraient mis à la hauteur des connaissances actuelles, précédés d'une biographie qu'il devait nous lire dans une séance bien rapprochée du funeste moment où il se coucha pour ne plus se relever. Mais, Messieurs, ce qu'ont pu voir, examiner, les membres de la Société qui ont été à même de parcourir quelques-uns des portefeuilles qui contiennent les innombrables recherches de notre regretté collègue, leur a bien démontré combien ont perdu ceux qui se livrent à l'étude de l'histoire de Genève, combien auraient servi à la connaissance de notre passé les profondes investigations de celui qu'on ne remplacera pas; et combien, entre autres, il serait utile de mettre au jour sous son nom, ce précieux cartulaire genevois base de notre histoire, et de réaliser ainsi les souhaits exprimés par les hommes les plus compétents.

Faisons des vœux, Messieurs, pour que nos confrères, loin de s'abattre par les coups qui les frappent, soient excités par le bel exemple qui doit les diriger et soutenus par les inestimables travaux de celui que nous ne verrons plus au milieu de nous.

APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE

Nous ne pensons pouvoir mieux faire connaître l'activité d'Ed. **Mallet** et l'étendue de ses connaissances qu'en dressant la liste des divers écrits et mémoires dont il est l'auteur.

I. — Jurisprudence.

Dissertation sur l'usufruit paternel pour obtenir le grade de Docteur en Droit. Genève 1828.

Loi sur la procédure civile du canton de Genève, suivie de l'Exposé des motifs, par feu P.-Fr. Bellot, professeur de droit, 2me édition, comprenant la jurisprudence de la Cour de justice civile de Genève, et des tableaux de statistique judiciaire jusqu'en 1836, etc., par MM. Schaub avocat, P. Odier, professeur de droit et Ed. Mallet, docteur en droit. 1 fort vol. in-8, 1837.

II. — Rapports législatifs et administratifs.

(A) *Conseil Représentatif.*

Rapports faits au nom des Commissions chargées de l'examen des objets ci-après :

Révision des comptes du canton et de la ville de Genève, pour l'année 1835.

Idem pour 1836.

Budgets du canton et de la ville de Genève, pour l'année 1837.

Idem pour 1841.

Loi du 8 juin 1838, sur les *Contributions publiques*, à l'occasion du nouveau système monétaire.

Loi du 28 décembre 1838, sur le mode de recouvrement des contributions directes.

Loi du 27 mars 1839, autorisant la perception d'un droit pour le passage sur le pont en bois de l'Arve.

Instructions pour les députés à la Diète ordinaire de l'année 1837.

Idem pour 1838.

Loi du 5 février 1838, *sur le placement et la surveillance des aliénés* (*Mémorial*, 10me année, p. 1101).

Loi du 13 mai 1839 sur les *Mines* (*Mémorial*, 12me année, p. 57).

Loi du 18 septembre 1839, *qui confère la qualité de Genevois aux Suisses nés dans le canton* (*Mémorial*, 12me année, p. 377).

(B) *Société de lecture.*

Rapport sur l'administration de la Société de lecture, présenté à l'Assemblée générale, le 30 janvier 1845, par Ed. Mallet, président.

Id. le 29 janvier 1846, »
Id. le 31 janvier 1849, »
Id. le 31 janvier 1850, »
Id. le 31 janvier 1856, »

III. — Statistique et histoire naturelle.

Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève, son mouvement annuel et sa longévité, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours (1549-1833). Mémoire lu à la Société de physique en 1834, imprimé partiellement dans les Mémoires de la dite société, tome VII page 321-392, et en entier dans les Annales d'hygiène publique, tome XVII, 1re partie, d'où il a été extrait en un vol. in-8, Paris 1837.

Mouvement de la population de la ville de Genève pendant l'année 1834. Lu à la Société de physique et d'histoire naturelle de Genève, le 5 février 1835 (*Bibliothèque universelle*, Sciences et Arts, LVIII, p. 60).

Notice sur les anciennes pestes de Genève; lue à la Société de physique et d'histoire naturelle le 19 mars 1835 (*Bibliothèque universelle*, Sciences et Arts, LVIII, p. 57).

De la taille moyenne de l'homme dans le canton de Genève; Mémoire lu à la Société de physique et d'histoire naturelle, le 17 décembre 1835 (*Bibliothèque universelle*, Littérature LX, p. 245).

Notice sur la population de la Suisse (*Bibliothèque universelle de Genève*, septembre 1838, p. 27).

Compte rendu des Recherches sur la probabilité des jugements en matière civile et criminelle, par Poisson (*Bibliothèque universelle de Genève*, juillet 1837, p. 125).

De la population de la Sicile (*Bibliothèque universelle de Genève*, décembre 1842, p. 241).

Note sur quelques espèces d'oiseaux trouvés aux environs de Genève (*Mémoire de la Société de physique et d'histoire naturelle de Genève*, VIII, p. 107-118).

IV. — Histoire et Antiquités de Genève.

(A) *Avant la Réformation.*

(Travaux insérés dans les présents *Mémoires et Documents*. Les premiers volumes sont divisés en deux parties, dont la deuxième est consacrée spécialement à la mise au jour de documents inédits accompagnés d'introductions et de notes. Cette portion du recueil a été constamment due aux soins de M. Ed. Mallet.)

Notice sur quelques prétendus évêques de Genève (I, p. 229 à 233).

Notices et documents publiés dans la 2me partie du tome I, soit: 1° Préface et notice sur Guillaume de Conflans, avec 24 chartes du treizième siècle; 2° Sur l'évêque Guy de Faucigny et les chartes qui le concernent, suivi de 12 chartes inédites, p. 1 à 162.

Mémoire historique sur l'élection des évêques de Genève, II, p. 104 à 183, suivi de 29 pièces justificatives, 183 à 232. Seconde partie. Concile de Bâle. Amédée de Savoie et ses trois petits-fils, V, p. 127 à 269, *suivi* de 47 pièces justificatives, p. 270 à 354.

Franchises de Genève promulguées par l'évêque Adémar Fabri (t. *II*, p. 271 à 388, renfermant: Introduction, Texte des Franchises, Sources, Pièces annexes).

Seconde partie du tome II (Introduction, p. 1 à 15, 25 chartes des dixième, douzième et treizième siècles).

Inscription de Gondebaud à Genève (IV, p. 305 à 310).

Seconde partie du tome IV (Préface, p. 1 à 10, Chartes au nombre de 77, jusqu'au milieu du treizième siècle).

Monnaie épiscopale de Genève (V, p. 355 à 359).

Du pouvoir que la maison de Savoie a exercé dans Genève. *1re période.* Origine (VII, p. 177 à 290, suivi de 51 pièces justificatives (290-346) et d'une notice sur l'enquête contre un évêque de Genève, document du treizième siècle). *2me période.* Établissement légal (VIII, p. 81 à 218, suivi de 42 pièces justificatives, p. 219 à 281, d'une note sur les avoués des Églises, p. 282 à 286, et d'une liste des vidomnes de Genève aux douzième et treizième siècles).

Aimon du Quart et Genève pendant son épiscopat, 1304 à 1311 (IX, p. 89 à 197, suivi de 38 pièces justificatives, p. 198 à 290).

La plus ancienne chronique de Genève, 1303-1335 (IX, p. 290 à 320).

Preuve diplomatique que Genève a fait partie du royaume de Bourgogne (IX, p. 451 à 457).

Une coaliton ouvrière à Genève en 1315 (ci-après p. 112).

(B) *Après la Réformation.*

Conflit entre le Petit Conseil et le Conseil des Deux-Cents en 1667, ou Épisode de l'auditeur Sarasin. *Mémoires et Documents.* Genève, t. I, p. 277–320.

Du recrutement de la population dans les petits États démocratiques, avec esquisse historique et statistique sur l'admission d'étrangers et la naturalisation dans la république de Genève (Mémoire qui a remporté le prix du concours ouvert en 1850 par la Société d'utilité publique du canton de Genève). Genève 1851, un vol. in-8.

(C) *Biographies.*

Nécrologie sur le marquis Félix Carron de Saint-Thomas, *Mémoires de la Soc.* II, page 413–415.

Notice biographique sur M. le prof. Henri Boissier, *id.* IV, p. 69 à 96.

Notice sur M. le baron de Grenus et sur M. Gaudy, *id.* VIII, p. 22 à 36.

(D). *Description des monuments. Mélanges.*

Saint-Pierre, cathédrale de Genève, 1835, in-8° (reproduit dans l'*Album de la Suisse romane*, I, p. 177).

Le cardinal de Brogny et la Chapelle des Macchabées, à Genève (*Album de la Suisse romane*, tome II, p. 177).

Le temple de Saint-Pierre de Genève, second et dernier article (*Album*, tome IV, page 49).

Coup d'œil historique et descriptif sur Genève (*Suisse pittoresque* et br. in-4°, Genève 1856).

V.— Travaux historiques non relatifs à Genève.

Règle et statuts secrets des Templiers précédés de l'histoire de l'établissement, de la destruction et de la continuation moderne de l'Ordre du Temple, publiés sur des manuscrits inédits, par M. C.-H. Maillard de Chambure (Compte rendu dans la *Bibliothèque universelle*, octobre 1841).

Des publications historiques du Piémont (*Bibliothèque universelle de Genève*, novembre 1841).

Documents genevois inédits pour la généalogie historique de la maison souveraine de Savoie depuis le douzième siècle jusqu'au quinzième (Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences de Turin*, série II, t. XVI, in-4°).

UNE

COALITION OUVRIÈRE A GENÈVE

En 1315.

Par M. EDOUARD MALLET.

(Mémoire lu à la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* dans sa séance du 25 janvier 1855[1].)

En 1315, la voix publique accusa à Genève les charpentiers et les maçons, non-seulement d'avoir élevé des prétentions abusives, supérieures à ce que l'usage leur avait jusqu'alors accordé, mais encore (et ceci était plus grave) d'avoir formé entre eux une association obligatoire et réglementée, qui aurait constitué ce que nous appelons maintenant le délit de coalition.— C'est ainsi qu'on reprochait aux uns et aux autres: 1° d'exiger que les particuliers qui les employaient dans la semaine les nourrissent encore le dimanche, à peine de voir tout ouvrier leur refuser le travail; 2° de ne pas permettre à un charpentier ou à un maçon de s'employer à un ouvrage commencé par un autre, sans le consentement de celui-ci.

On reprochait en outre aux maçons d'avoir interdit par les règlements qu'ils avaient fait entre eux: 1° de travailler pour un particulier qui aurait été redevable envers un membre de l'association; 2° de vendre des matériaux ou objets de construction

[1] Cet opuscule n'avait pas été définitivement rédigé en vue de l'impression. Il était probablement destiné à faire partie d'une étude approfondie sur la période de l'histoire de Genève comprise dans l'Épiscopat de Pierre de Faucigny (1311-1342), étude entreprise par M. Mallet et devant suivre le mémoire sur Aymon du Quart, inséré dans le tome IX des présents Mémoires.

à tout propriétaire qui refuserait de se soumettre à ces statuts.

Ces diverses prétentions ne tendaient à rien moins qu'à interdire à celui qui faisait faire ou réparer une construction, le droit de changer d'ouvrier ou d'entrepreneur, quelque valables que fussent ses motifs; qu'à le mettre à la merci des ouvriers en bâtiment, et en particulier du premier auquel il se serait adressé, sous peine de voir son entreprise demeurer inachevée; qu'à subordonner le consommateur au producteur; et généralement à permettre à une classe du public d'imposer à l'autre une volonté intéressée, capricieuse et arbitraire. enfin de la mettre en interdit, en cas de désobéissance.

L'opinion publique s'émut donc à juste titre, et le procureur de la Cour vidomnale, François Dardel, s'en rendit l'écho en poursuivant les charpentiers et maçons et en déposant contre eux une plainte, pour qu'il fût procédé légalement à leur égard et au sujet de leurs règlements.

Le Vidomne prononça d'abord (le 5 mai 1315) dans la cause des charpentiers. Il déclara « qu'après s'être enquis de la vérité « de l'accusation portée contre la communauté (*universitas*) des « charpentiers de Genève, d'avoir fait et ordonné entre eux cer- « tains statuts contraires au Seigneur et aux citoyens de Ge- « nève, il n'a rien pu découvrir à leur charge.» En conséquence il prononça leur acquittement en ces termes:

« Nous Vidomne, séant sur notre Tribunal, ayant Dieu seul « devant les yeux, et devant nous les saints évangiles, après « avoir recherché la vérité par les dépositions de témoins dignes « de foi, ouï ce que les parties ont jugé à propos de dire de « part et d'autre, et délibéré avec soin à ce sujet du conseil de « nos assistants, nous acquittons lesdits charpentiers (repré- « sentés par les deux procureurs de leur communauté) de ladite « accusation. » (Pièces justificatives, p. 122).

Puis, par voie générale ou *de règlement*, il prononça comme suit, pour prévenir tout abus du genre de ceux qui avaient été signalés:

« A ces causes, nous ordonnons et enjoignons surabondam-
« ment auxdits charpentiers présents et futurs, d'observer
« maintenant et dorénavant dans l'exercice de leur profession
« vis-à-vis des citoyens et habitants les bonnes coutumes de la
« cité de Genève jusqu'ici observées, et de conserver perpé-
« tuellement à l'avenir lesdites bonnes coutumes sans aucune
« fraude à l'égard desdits citoyens, leur défendant de se rien
« permettre qui y soit contraire. Nous enjoignons de même aux-
« dits citoyens d'observer inviolablement lesdites bonnes cou-
« tumes de ladite profession envers lesdits charpentiers. Nous
« ne voulons rien innover contre lesdits charpentiers ni à leur
« préjudice dans leur gain et ouvrage, voulant, au contraire,
« qu'ils en jouissent suivant lesdites bonnes coutumes jusqu'ici
« observées. » (P. justif. p. 123.)

L'affaire des maçons fut plus sérieuse et plus longue, car l'enquête prouva que l'accusation portée contre eux était fondée, au moins jusqu'à un certain point. Les statuts de coalition qu'on leur imputait étaient réels. Laissons encore ici parler le Vidomne dans sa sentence (en date du 24 mai 1315): « ...Pour
« punir ces méfaits, s'ils avaient réellement été commis, nous
« avons fait une enquête au moyen de nombreux témoins dignes
« de foi: et quoique nous ayons trouvé beaucoup de choses
« prouvées contre lesdits maçons par les dépositions des témoins,
« par la voix publique, par les présomptions; quoiqu'il soit ré-
« sulté de l'avis de prud'hommes que lesdits maçons avaient
« eu tort au sujet des points qui leur étaient reprochés (*errasse*
« *in premissis*), cependant Nous, Vidomne de Genève pour notre
« illustre seigneur Amédée, comte de Savoie, *tant par la vo-*
« *lonté et réquisition de notre dit seigneur comte, qu'à la prière*
« *et réquisition pressante de nombreux citoyens de la ville*, séant
« sur notre tribunal ..... les saints évangiles étant ouverts de-
« vant nous, ayant Dieu seul devant les yeux, du conseil de ju-
« risconsultes et de plusieurs citoyens de Genève appelés à siéger
« avec nous suivant la coutume de la cour du Vidomnat de Ge-

« nève, Nous absolvons judiciairement lesdits maçons au sujet « desdits statuts, des torts qu'ils ont pu avoir à cette occasion, « et de toutes autres offenses commises par eux à tout autre « titre jusqu'à ce jour. Nous les condamnons toutefois par notre « sentence à cesser dès à présent et à l'avenir, entièrement, « complétement et à toujours, toute observation desdits statuts; « leur défendant de rien exiger des citoyens et habitants de « Genève sous prétexte desdits statuts, lesquels nous déclarons « par les présentes nuls et de nul effet, ainsi que tout ce qui a « pu être ci-devant fait et traité par lesdits maçons à cette occa- « sion. Enfin nous les condamnons par notre sentence à obser- « ver entièrement à l'avenir toutes les bonnes coutumes jus- « qu'ici pratiquées dans cette ville au sujet de leur profession. « Et pour qu'il ne soit rien fait contre lesdites coutumes, nous « les déclarons comme suit, après les avoir duement constatées « par les dépositions de témoins dignes de foi.

« Il sera payé à chaque maçon, passé maître dans sa profes- « sion, 12 deniers genevois par jour depuis la fête de la Puri- « fication jusqu'à celle de la Toussaint, et 8 d. de la Toussaint « à la Purification : il lui sera de plus donné à dîner et à goûter. « Aux porte-fardeaux, la première année de leur apprentissage, « 4 deniers par jour en toute saison : la 2de année, ils recevront « 6 d. par jour de la Purification à la Toussaint et 4 d. de la « Toussaint à la Purification : la 3e année 8 d. de la Purification « à la Toussaint, et 6 d. de la Toussaint à la Purification : le « tout avec la nourriture comme ci-dessus :

« Quand on pose les clefs de voûte, on donnera du vin aux « maçons, et la gratification usitée au maître.

« Mandons à nos officiers de faire observer lesdites coutumes, « sans les laisser amplifier, etc. » (prés. *Mémoires*, VIII, p. 246.)

Quoique le résultat judiciaire des deux instances dirigées contre les charpentiers et contre les maçons ait été le même, on voit qu'il n'y avait pas, entre les deux cas, identité de position et de motifs.

Les premiers sont réellement acquittés en raison de leur innocence ou faute de preuves ; mais on profite de l'occasion pour leur rappeler et rendre obligatoire pour eux la stricte observation des coutumes traditionnelles qui avaient jusqu'alors régi l'exercice de leur profession.

Quant aux seconds, le fait dont ils étaient accusés, c'est-à-dire le règlement abusif arrêté entre eux, est établi ; néanmoins ils sont absous, à la sollicitation d'une partie des citoyens et du comte de Savoie lui-même, comme on pardonne à des gens qui ont péché par ignorance plutôt que par mauvais vouloir, et qui, dès qu'ils sont avertis, se soumettent, renoncent à leur illicite tentative et promettent de n'y plus revenir.

Cette solution était probablement une œuvre de sage conciliation vis-à-vis d'un premier essai de coalition professionnelle, puisqu'elle fut consentie par les citoyens qui, comme prud'hommes, étaient appelés à siéger comme assistants dans la cour vidomnale. — Mais on voit se produire, dans cette affaire, deux interventions diverses qui doivent attirer notre attention, et être appréciées dans leur nature et dans leurs conséquences : l'une, plus haute et plus influente, est celle du comte de Savoie ; l'autre, qui a bien aussi sa portée, est celle des citoyens de Genève.

Lorsque l'évêque Guillaume de Conflans avait été obligé, en 1290, d'inféoder l'office de Vidomne de Genève à Amédée V, on n'eut pas la pensée de voir ce prince venir exercer par lui-même et en personne ces modestes fonctions. Le comte de Savoie au nom duquel on rendait en tant d'endroits la haute justice, aurait cru déroger en descendant à rendre lui-même la basse justice au nom d'un prélat. Aussi ne paraît-il pas qu'Amédée ait jamais, même accidentellement, même à titre de prise de possession, rendu personnellement aucun jugement, aucune décision en qualité de Vidomne de Genève.

Il déléguait donc l'exercice de ses fonctions à quelqu'un qui les remplissait en son lieu et place, comme lieutenant et qui prenait le titre de *Vicedominus*.

Pour que l'institution vidomnale conservât, sous l'empire de l'inféodation savoyarde, son caractère essentiel et primitif, il aurait fallu que le vidomne, une fois nommé par le comte au lieu de l'être comme ci-devant par l'évêque, en devînt indépendant. Dans ce but il aurait fallu que son office fût inamovible, et ne fût cumulé avec aucune autre charge. Alors on aurait pu espérer que ce magistrat se renfermerait exclusivement dans ses fonctions, qu'il en revêtirait l'esprit, et les exercerait dans le seul intérêt des justiciables.

Mais il en fut tout autrement en réalité. Le lieutenant que le comte de Savoie établissait pour exercer à sa place le Vidomnat était un de ses officiers de profession, qu'il instituait et révoquait à son gré, qu'il employait tantôt à Genève, tantôt ailleurs, et auquel il faisait cumuler, avec le Vidomnat, la qualité de châtelain ou commandant du château de l'île. Il en résultait que cet officier était disposé à confondre ces doubles fonctions ou plutôt à faire prédominer celles qu'il exerçait pour le comte seul, à obtempérer à tout mandat qui lui venait du prince savoyard, sans distinguer s'il s'agissait de vidomnat ou de châtellenie, sans s'inquiéter si par là il entreprenait sur les droits de l'évêque. Aussi, dans l'exercice même du Vidomnat, il désignait le comte comme son Seigneur, *Dominus noster*, quoiqu'il ne fît, en cette part, qu'exercer une branche de la justice seigneuriale de l'évêque, lequel était à cet égard, son véritable Seigneur.

Deux motifs principaux auraient dû empêcher le comte de s'ingérer dans la justice vidomnale: l'un c'est qu'ayant délégué cet office, il devait laisser le délégataire l'exercer librement suivant sa conscience et d'après les circonstances locales; l'autre, c'est qu'étant en réalité pour Genève un prince étranger, ayant, à raison de ses États, des intérêts différents, souvent même contraires, il ne devait pas chercher à y usurper une influence qui pouvait souvent y être fâcheuse.

Ce n'est cependant pas ainsi que les choses se passaient, et l'on ne vit que trop souvent le comte intervenir par des direc-

tions, des mandats et même des ordres, donnés, soit dans l'intérêt de ce prince, soit à la sollicitation de ceux qui s'adressaient à lui. L'usage tendit à s'introduire de s'adresser au comte, et d'invoquer à propos d'affaires particulières et intérieures, l'appui et même l'intervention de ce prince. C'est ce que firent les maçons de Genève dans la question qui nous occupe. Se sentant engagés dans une mauvaise affaire, ils jugèrent prudents d'obtenir protection en haut lieu; ils durent probablement au comte, la sentence d'absolution rendue en leur faveur malgré l'existence du délit: c'est ce que paraît indiquer cette phrase dans laquelle le Vidomne déclare prononcer ainsi *de voluntate et requisitione Domini nostri comitis.*

Cette influence extérieure était un des inconvénients pratiques les plus ordinaires de cette illogique inféodation qui avait remis une simple magistrature subordonnée, branche de la justice temporelle de l'évêque, aux mains d'un prince étranger infiniment plus puissant que le prélat, et qui n'y avait vu qu'un moyen d'acquérir de l'influence dans une ville sur laquelle il n'avait eu jusqu'alors aucun droit.

Un mot sur la conduite des citoyens de Genève dans l'affaire dont nous nous occupons. C'était la voix publique qui avait accusé les maçons de coalition: cependant le Vidomne nous dit qu'une partie des citoyens intercéda pour eux auprès de lui. Cette apparente contradiction pourrait s'expliquer par la coexistence de deux avis opposés sur cette affaire, ou par un retour de l'opinion rassurée sur les conséquences de la coalition. Cependant nous sommes plutôt disposés à croire que voyant l'influence du comte se déployer en faveur des coalitionnaires, les citoyens estimèrent que ce qu'ils avaient de mieux à faire, c'était de se joindre à lui, mais à condition d'obtenir, non pas seulement l'annulation des statuts faits par les maçons et qui étaient la cause première de la plainte, mais encore de solides garanties pour l'avenir. De là ce règlement, opposé aux innovations coalitionnaires, constatant par voie d'enquête, les an-

ciennes coutumes suivant lesquelles la profession de maçon s'était pratiquée invariablement de temps immémorial, et ordonnant de s'y conformer sans aucune dérogation. Les citoyens se trouvèrent ainsi, à l'occasion de l'intérêt qu'ils avaient à une poursuite pour délit correctionnel, fournir au pouvoir vidomnal une occasion de se développer, en l'engageant à prononcer, à titre de sentence judiciaire, un de ces *Arrêts de Règlement,* qui furent une des sources du pouvoir des parlements souverains de France avant la révolution, et dont le Code Napoléon a, dans son article 5, sagement proscrit le retour. Ce fut donc pour le Vidomne comital une occasion d'accroître ses attributions aux dépens de l'autorité épiscopale, d'accoutumer les citoyens à se détacher de celle-ci, pour se tourner vers le bras séculier plus énergique du prince savoyard.

Moyennant les dispositions réglementaires que nous avons mentionnées, les citoyens considérèrent la solution donnée à l'affaire des charpentiers et des maçons, comme constituant une garantie en faveur du corps de la bourgeoisie: lorsque, le siècle suivant ils réunirent en un volume les divers actes contenant leurs droits et franchises (*Liber franchesiarum*), ils y inscrivirent les sentences du Vidomne rendues à cette occasion, comme des titres à leur usage, qu'il leur importait de conserver précieusement.

Envisagées sous le point de vue du fond même des objets en discussion, les deux affaires des charpentiers et des maçons nous suggèrent les réflexions suivantes:

1° Les charpentiers et les maçons formaient des corporations ou communautés (*universitates*) ayant des procureurs (*procuratores*) pour les représenter et agir en leur nom. C'étaient donc des associations organisées dans un but collectif, pour faire valoir des intérêts communs aux divers membres de l'association. Par une pente toute naturelle, ces corporations cherchaient à faire valoir leurs ressources, à développer leurs profits. On peut présumer que les autres professions importantes et d'un personnel nombreux en faisaient autant.

2° La profession de charpentier et celle de maçon reposaient chacune sur un ensemble de connaissances tenant non-seulement à la pratique mais aussi à la science et étaient considérées comme un art (*ars carpentaria*, *ars lathomeria*). Celui qui possédait à fond cet art, était maître (*magister*), celui qui travaillait à l'apprendre, l'*apprenti* (*addiscens*), recevait un salaire inférieur à celui du maître, mais graduellement croissant avec le savoir et l'expérience de l'élève: l'apprentissage durait trois ans dans la profession de maçon.

3° Il semble qu'il n'y avait dans ces deux professions que deux catégories de travailleurs: les apprentis et les maîtres, qui paraissent n'avoir pas été autre chose que les élèves ayant terminé leur apprentissage. Il n'est fait aucune mention d'une catégorie intermédiaire, celle des *ouvriers*. Il n'est fait non plus aucune mention de la catégorie supérieure des *entrepreneurs*. A cette époque de simplicité, où l'état social en général, et les arts en particulier étaient encore peu développés, celui qui voulait faire bâtir achetait directement les matériaux, et les faisait mettre en œuvre par des charpentiers et des maçons qu'il payait lui-même à la journée, et non à prix fait. Que l'on ouvre les comptes des châtelains qui sont demeurés en si grand nombre à partir des treizième et quatorzième siècles, on verra que c'est par ce procédé (que l'on nomme maintenant *à économie*) qu'ils entretenaient et réparaient les vastes châteaux forts et les ouvrages défensifs qui leur étaient confiés.

4° Il paraît que les charpentiers et maçons étaient obligés de travailler, au prix fixé par l'usage, pour le premier qui voulait les employer: on prohiba en effet les règlements d'après lesquels ils auraient été tenus tantôt d'exiger l'autorisation d'un autre ouvrier, tantôt même de refuser absolument leur travail à certaines personnes.

5° Rien ne révèle mieux que ces affaires des charpentiers et des maçons, la puissance de la coutume au moyen âge, l'autorité quasi légitime, le pouvoir absolu dont jouissait tout usage

ancien et traditionnel dont l'origine était inconnue et qui pouvait être considéré comme immémorial.

Voici des ouvriers qui arrêtent entre eux des statuts contenant une petite augmentation de salaire, et constituant à un faible degré seulement ce que nous considérons comme une coalition dangereuse, mais n'enfreignant en définitive aucune disposition ou prohibition antérieure, car il ne paraît pas qu'aucune ordonnance existât à Genève avant 1315 sur leurs professions. Mais ces statuts constituaient une innovation, étaient contraires à une pratique ancienne et constante; cela suffit pour les frapper d'illégalité. On constate par enquête testimoniale que jusqu'alors ils ont travaillé sans autre condition qu'un paiement à la journée dont le prix était déterminé par un usage constant: et par cela seul, on décide qu'ils seront tenus de travailler toujours aux mêmes conditions et moyennant le même salaire. On ne s'arrête pas à discuter s'il y a, ou non, quelque chose de fondé dans leurs exigences nouvelles: il suffit qu'on les reconnaisse nouvelles, pour qu'à ce seul titre on les proscrive. On ne laisse pas même à l'avenir la possibilité de tenir compte des circonstances, des éventualités futures et imprévues: on décide d'avance que, quoi qu'il arrive, il ne pourra y avoir aucun changement. A des prétentions qui prouvaient, tout au moins, que les ouvriers n'étaient pas satisfaits du présent, on répond en déclarant le salaire à tout jamais stationnaire et les conditions du travail perpétuellement incommutables. Dans son culte pour le passé, le moyen âge ne comprenait pas qu'on ne pouvait ni enchaîner, ni même prévoir l'avenir: que vouloir, dans un présent toujours mobile, décréter d'avance l'immobilité, c'était une prétention aussi illogique, qu'exorbitante.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Littera absolutoria procuratorum universitatis carpent torum Gebenn.

5 Mai 1315.

In nomine Domini amen. Cum super causa denunciationis facte cor nobis Vicedogno Geben. pro Ill. viro Domino nostro D. Amedeo Comite S baudie, per Fr. Dardelli clericum curie Vicedognatus Geben. familiar et procuratorem dicte curie Vicedognatus Geben. et fama publica referen contra carpentarios habitantes in civitate et suburbio Geben., et speci liter contra Mermetum dictum Pirons et Perretum filium Aymonis ca pentatoris quondam, nomine suo et procuratorio nomine universita omnium carpentariorum in civitate Geben. habitantium verteretur mate questionis. Visa dicta denunciatione dicti Francisci procuratoris, nomi quo supra, que talis est.

Pervenit ad aures curie Vicedognatus Geben., fama publica referent et per clamosam insinuationem quamplurimorum civium civitatis Geben. quod universitas carpentariorum habitantium in civitate Geben. fecera inter se et ordinaverant quedam statuta contra dominium et contra cive totius universitatis civium civitatis Geben., videlicet quod si aliquis car pentariorum opus alicujus persone incepisset operari infra dictam civita tem et suburbium, quod nullus alter aliorum carpentariorum in ipso oper operaretur nisi de voluntate illius carpentarii qui dictum opus incepera operari. Item fecerunt inter se aliud statutum, videlicet ut ille cum quo se pro quo aliquis ipsorum esset per ebdomadam operatus, daret ad pran dium in die Dominico illi carpentario qui per dictam ebdomadam in dict opere fuerit operatus: et si ille cum quo per ebdomadam fuerit operatus, dictum prandium eidem carpentario dare renuerit, quod nullus ipsorum carpentariorum operaretur in opere recusantis dare dictum prandium. Item, quod ipsi carpentarii in prejudicium Domini et civitatis Geben., quedam alia statuta inter se fecerunt, et quod aliud manipolium in preju dicium Domini et civitatis et habitantium in eadem non modicum et gra vamen. Quare supplicavit nobis dictus Franciscus procurator, nomine quo supra, contra dictos carpentarios et procuratores eorumdem superius nominatos, cum publice intersit ut maleficia non remaneant impunita, ut de dicto statuto inquiramus veritatem: et ipsa reperta, ipsos carpentarios et eorum quemlibet puniamus in quantum fuerit rationis, et juris ordo in

talibus postulat et requirit, condempnando ipsos per nostram diffinitivam sententiam.

Lite igitur legitime contestata super dicta denunciatione, per affirmationem dicti Francisci procuratorio nomine quo supra, et per negationem dictorum Mermeti et Perreti nominibus suis et nominibus quibus supra, jurato de calumpnia hinc et inde, eadem dixerunt partes post juramentum, quod ante factis positionibus et responsionibus ad eas subsecutis, testibus productis et eorumdem attestationibus publicatis, renunciato et concluso in causa, pluribus diebus assignatis ad diffiniendum peremptorie et precise et specialiter die Lune ante festum B. Johannis ante portam latinam. Qua die, dictis partibus nominibus suis et nominibus quibus supra presentibus et diffiniri petentibus, nos dictus Vicedognus sedentes pro tribunali, Deum solum habentes pre oculis, propositis sacrosanctis evangeliis, auditis que partes hinc inde proponere voluerunt, diligenti deliberatione habita super predictis, et facta per testes fide dignos diligenti inquisitione super denunciatione predicta, de consilio predictorum, absolvimus dictos Mermetum et Perretum, nomine suo et nomine quo supra a denunciatione predicta neminem in expensis condempnando, et eidem Francisco, nomine quo supra a dicta denunciatione silencium imponendo. Datum cum appositione sigilli Curie Vicedognatus Geben., dicta die Lune A. D. 1315°.

(Liv. des Franchises, f° 42 v., 43 r.)

II. Injunctio Domini Vicedogni Gebenn. facta carpentariis Gebenn. de observando in eorum arte laudabiles consuetudines Gebennenses.

5 Mai 1315

Nos Vicedognus Gebenn. pro Ill. viro Dno nostro Amedeo Comite Sabaudie, notum facimus universis, quod cum questio seu causa per modum denunciationis verteretur coram nobis inter Mermetum dictum Pirons, et Perretum filium Aymonis carpentatoris quondam de Gebennis, nomine suo et nomine procuratorio universitatis omnium carpentatorum in civitate Gebenn. habitantium: et Fransciscum Dardelli clericum procuratorem dicte Curie ex altera. Super eo videlicet quod dicebatur quod universitas dictorum carpentatorum inter se fecerant et ordinaverant quedam statuta contra Dominum et cives Gebenn., super quibus inquisivimus diligenter

veritatem, nec contra ipsos carpentatores potuimus aliquid veritatis in venire. Quare nos ex habundanti precipimus et injunximus ipsis carpentariis qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint, ut ipsi ex nunc in ante in arte carpentarie, erga dictos cives et habitantes, operentur secundum bonas consuetudines civitatis Gebenn. hactenus observatas civibus et habitatoribus Gebenn., et ipsas bonas consuetudines servent ipsis civibus sine aliqua fraude perpetue in futurum nec aliquid contra dictas bonas consuetudines in arte carpentarie facere presumant: et etiam per dictos cives injunximus et precipimus eisdem carpentariis, dictas bonas consuetudines in dicta arte inviolabiliter observari. Nolentes etiam contra ipsos procuratores nec in eorumdem opere seu affanagio aliquid innovare nec aliquid novi concedere seu ordinare in prejudicium eorumdem, quin semper gaudeant et fruantur secundum dictas bonas consuetudines hactenus observatas. Datum Gebenn. die Lune ante festum B. Johannis ante portam latinam, cum appositione sigilli Curie Vicedonatus Gebennarum in premissorum testimonium, A. D. 1315°, et si alique littere contra dictos carpentarios super premissis et ratione premissorum invenirentur confecte ipsas quassamus et adnullamus, et eas volumus carere robore firmitatis. Datum ut supra.

(Copié dans le Livre des Franchises, f° 43 verso.)

AMORTISSEMENT

DU

CLOCHER DE LA PLACE DU MOLARD

A GENÈVE

Le clocher de l'horloge du Molard se termine par un amortissement d'un genre particulier et dont nous donnons un dessin exact. C'est un fer de hallebarde, dont l'élégance et le style décoratif annoncent une arme du seizième siècle.

La partie inférieure de cette arme a, d'un côté, la forme d'un croissant, et de l'autre, elle se termine en pointe; cette pointe est perforée et une clef y est suspendue, non par l'anneau, mais par une petite boucle ajustée à l'extrémité de la tige. Quelle est la signification de cette arme et de cette clef? qui, il n'y a guère lieu d'en douter, ont été placées dans un lieu semblable d'une manière intentionnelle.

Si on écoute la tradition, la clef serait celle de l'ancienne porte de ville qui se voit encore sous le clocher du Molard, ou bien une de celles des autres portes, et elle aurait été placée au sommet du clocher en souvenir de l'Escalade de 1602 avec une des armes des assaillants.

Cette tradition, que nous avons cru bon de recueillir avant qu'elle soit complétement effacée, ne peut malheureusement pas s'étayer d'autorités authentiques; les Registres de la Chambre des Comptes, source souvent précieuse pour les détails relatifs aux monuments publics, ne contiennent rien à ce sujet.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'ayant eu momentané ment entre les mains l'amortissement dont nous parlons, qu avait été déposé en suite d'un travail exécuté sur le clocher nous avons pu nous assurer que la hallebarde est une arm véritable, et que la clef est une clef ordinaire qui, autant qu'o peut en juger par l'usure du panneton, a réellement servi avan de devenir une pièce de cette espèce de trophée si originale ment placé. Ajoutons que cette clef n'a aucun caractère d'an cienneté, qu'elle n'est point contemporaine, de la hallebarde e que nous ne serions point étonnés d'apprendre qu'elle n'a été appendue qu'à une époque tout à fait récente.

L'idée de suspendre une clef au sommet d'un clocher n'es du reste pas une idée neuve, on pourrait citer quelques exemples de dispositions semblables sans qu'on puisse toutefois y joindre d'explications plus claires que pour celle qui nous occupe, ainsi on voit, ou tout au moins on voyait naguère, au sommet de la flèche de la cathédrale de Strasbourg, et un peu au-dessous de la pomme qui termine cette aiguille, une énorme clef en fer suspendue au moyen d'un anneau sans qu'on ait pu découvrir pour quelle raison, ni à quelle époque elle a été placée dans ce lieu; la mention de cette clef se trouve déjà dans la *Description de la cathédrale de Strasbourg* par Bœhm, publiée en 1743.

LE BRAS DE FER DE JEAN D'IVOIRE

On a dit beaucoup de choses sur le bras de fer de Jean d'Ivoire ainsi que sur le héros pour qui cette pièce aurait été faite. Nous ne voulons faire ici ni une réfutation, ni une exposition historique, mais seulement donner quelque publicité à des matériaux qui peuvent servir pour l'un et pour l'autre.

Le bras de fer dont nous donnons la figure est conservé dans les archives du château d'Ivoire, sur les bords du Léman; c'est une pièce dont les analogues sont mentionnés dans un grand nombre d'écrits du moyen âge, et dont on trouve des originaux dans quelques musées. Son mécanisme est des plus simples, le coude étant sans articulations de même que les grands doigts, le pouce seul est mobile. Les ouvertures qui se voient dans le mancheron servaient à attacher ce membre artificiel au moignon du bras.

Jean d'Ivoire nous paraît un personnage entièrement fictif. L'individu pour lequel ce bras fut exécuté se nommait Ferdinand Bovier ou Bouvier et appartenait à la famille des barons actuels d'Ivoire. C'était l'un des conjurés qui, en 1588, tentèrent de délivrer le pays de Vaud de la domination bernoise. Se voyant découvert, il s'échappa à l'aide de stratagèmes que nous avons racontés ailleurs, et, monté sur un bon coursier, se réfugia

sur les terres de Savoie, traversant la pointe du lac à la nage.

Le contrat de mariage de Ferdinand Bouvier, pièce datée de 1580, est conservée aux archives cantonales de l'Etat de Vaud; M. l'archiviste Baron a eu l'obligeance de nous en expédier une copie authentique dont voici la teneur:

« Au Nom de dieu. Ainsin soit Il. A tous présens et aduenirs par Cestes soit chose notoire et Manifeste comme en suyvant la ordonnance de Dieu faicte du sainct estat de mariage et en consequent le vray ordre des Chrestiens, de present par parolles et promesses. Il az esté traicté de mariage entre les parties soubznommees, Assavoir entre Noble Ferdinand Bovier filz de feuz Noble Franceoyz Bovier bourgeois de la Villeneuve de Chillion traictant a son nom propre d'une part, Et honnorable Marie du crest Relicte de feuz Noble Adam de Garmisvil en son vivant donzel des planches de Mustreuz traictante aussi a son nom propre daultre part. Lesquelles partiez ont entre Icelles faict dict arresté et conclud les pasches, promesses, et conventions de mariage au mode que sensuyt, Et premierement ledict Noble ferdinand bovier az promis par son serement et bonne foy, Que Il prendraz la susdite Marie du Crest pour saz loyale femme et espouse, et Icelle par devant l'assemblee de leglise comme est lordre des Chrestiens la espouseraz, Et par semblable serement que dessus la dicte marie du crest az promis que elle prendraz le susdt Ferdinand Bouier pour son loyal mary et espoux et Icelluy par devant l'assemblee de l'Eglise comme est lordre des chrestiens le espouseraz, En apres desquelles promesses matrimoniales ainsin faictes, pour la confirmation et approbation de Icestuy present mariage, Il est assavoir que la dicte Marie du Crest c'est conjoincte et mariee au dict Noble Ferdinand Bouier, assavoir avecq tous et ung chescungz ses biens et droits de Icelle marie du crest quelz quilz soyent et de quelle qualité Ils pourront estre, Lesquelz la doib-

ront suyvre avec son dt mary apres la celebration des nop-
es, Et en la contemplation de Icestuy present mariage et affin
ue Icelluy puisse mieulx sortir a son effect c'est constitué le
sadt Noble Ferdinand bovier, lequel comme sçachant de son
on grez et spontanee voluntez, sans aulcune contraincte ny
ception pour luy et les syens heritiers quelzconques, a donne
ille et constitue de don gracieux au lieu de augmentement,
la dicte marie du crest saz promise estant presente et stipu-
nte pour elle et les syens heritiers quelzconques, assavoir la
mme pécuniaire pour une fois de mille florins de petit poids,
g chescung florin vaillant douzes gros de bonne monoye
r le pays coursable, Lesquelz pour et affin que a laduenir
our la dicte saz promise ne soyent perduz, mais demeurent
eurs et asseurs, Les az assignez pose et ypothecquez pour par
celle et les syens a debuoir havoir lever et percoivre en tous
as aduenant de restitution scellon les bons vs et coustumez de
Lausanne, scellon laquelle le present traicté est reduict, assa-
oir sur tous et ung chescungz ses biens meubles Immeubles
presens et aduenirs quelzconques, aussi az promis de faire a
la dicte saz promise vne robbe et vne cotte nuptiales sellon son
estat pour le Jour des nopces, et de la enjoieller de Joyaulx
nuptiaulx scellon aussi son dt estat. Daultre part ladicte marie
du crest espouse ayant regard a l'amitié, Laquelle elle porte
au sadt Noble Ferdinand Bovier, aussi en consyderation des
poynes et grands Labeurs que Il auraz en la maintenance et
protection de ses biens pour estre chargez de plusieurs debtes
et affin de luy donner meilleur couraige de Iceux entretenir,
Pour ce regard comme scachante de son bon grez et spontanee
voluntez, sans aulcune contraincte, tromperie ny seduction pour
elle et les syens heritiers quelzconquez az donne baille et gratiffie
par ce present traictez de mariage de don gratuit, auecq noble
Ferdinand bouuier son mary promis pūt et stipulant pour luy et
les syens heritiers quelzconques, et cest cas aduenant que elle
decede de ce monde avant son dt mary et que Icelle ne aye des

enffans supervivans nays de leur mariage Assavoir la somme de Deux-mille escuz d'or au signe du Soleil et de bon poids, lesquels aduenant predictes conditions veult et desclaire debuoir estre levez et detirez par ledt Noble Ferdinand Bouier son mary sur tous et ung chescungz ses biens tant meubles que Immeubles quelzconques Lesquelles toutes choses susescriptes Les prenommees parties contrahantes ont spontanneement et de leur bon grez loué ratiffié et approuué. En promettant par leurs seremens et bonnes foy, et soubs la expresse obligation de tous et ung chescungz leurs biens tant meubles que Immeubles presens et aduenirs quelz qu'ils soyent, Icestuy present contract, aveeq toutes les choses en Icelluy contenues, havoir et tenir a tousjours pour fermes, stables, aggreables et vallides, pour Jamais a lencontre dire aller ny venir par eux ny par aulcungz aultres a Leurs noms en fasson que ce soit au temps futur, ains a tous voullans aller au contre resister de tout leur pouuoir, soubz l'entiere Restitution à debuoir faire de tous domaiges costes, missions et despens, lesquelz ou lesquelles soy pourroyent sortir ou incourir à l'une ou à l'autre des parties contrahentes pour non avoir esté observees et accomplies les choses Icy dessus escriptes et enarrees, Renunceantz finalement Icelles dictes parties contrahantes pour eulx et les Leurs susdicts par vigueur de Leurs dictz seremens, a toutes et singuliers exceptions, deceptions, cavillations, cauthelles, oppositions, deffenses, et allegations de droicts, de franchises, d'usance et coustumes de pays et lieu, Et generallement a toutes aultres choses aux presentes contrariantes et par le moyen desquelles elles pourrayent du tout ou en partie estre cassees, vicïees, abolies, Infrainctes et cancelees, et maximement au droict disant la generalle renunciation rien valloir si la speciale ny precede. Donné soubz le seel armorial du très-honnoré seigr ballifz de Viveys et capittaine de chillion, Deputte au nom et pour la part de la magnificence de nos très redoubtez princes et seigneurs superieurs de la Louable ville de Berne

ns son domaige ny des syens avecq le signet manuel de moy
taire, Juré, soubsignez en plus grande corroboration des
oses Ici dessus escriptes, Faict eis planches de Mustreuz le
ingt et deux Jour du mois de Decembre, Lan de nostre
eig^r Jesus-Christ courant mille-cinq-cents et octante, Presens
obles et puissans Seigneurs Bendich d'Erlach bourg^s de Berne,
ouverneur en Aigle, Henrich Synner ballifz de chillion, Fran-
oys de Blonay seig^r du dt lieu, Johan Franceoys son fils,
ranceoys et Johan-baptiste deprez freres, Andrey Joffrey,
ranceoys de Tavel, Franceoys et Loys de Collombier freres,
rudentz maistre Johan Roland ministre de la parolle de Dieu
a Mustreuz, maistre Johan poysat ministre de la Villeneuve,
gregie ypolite mestral notaire de Vivey, avecq plusieurs aul-
res parens tesmoingz a ce requis. »

« (signé) P^re Du Mur,

« Leue est au nom et a laide du susdt noble
ferdinand bovier espoux et des syens. »

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE, L'HISTOIRE ET LES EFFETS

DE LA

CHAMBRE DES BLÉS

INTRODUCTION

On pourrait donner le nom d'institutions exceptionnelles à celles qui, amenées par des circonstances impérieuses en même temps qu'anormales, ont été en opposition avec les vrais principes administratifs. Elles sont utiles à étudier, non point comme modèles, mais parce que leurs causes, et surtout leurs effets directs ou indirects, heureux ou funestes, leurs succès ou leurs revers sont particulièrement instructifs pour l'économiste et l'historien.

La Chambre des blés instituée à Genève en 1628, et qui a duré jusqu'en 1798, était dans ce sens une institution exceptionnelle, tout à fait digne d'une étude approfondie. Cette étude n'a point encore été faite, du moins depuis que la Chambre des blés a cessé de fonctionner, et qu'il est permis de juger impartialement l'ensemble de son action. Rien n'a encore été publié sur ce sujet [1], déjà presque inconnu à la génération actuelle. Il

[1] Il faut en excepter quatre pages du remarquable rapport de M. de Candolle père, au nom d'une commission des subsistances, en janvier 1820.

rait vraiment dommage que les patriotiques efforts dont cette gulière institution a fait preuve, les longs services qu'elle a dus, et aussi, je dois le dire, les graves inconvénients qu'elle entraînés à la longue par sa nature exceptionnelle, tombassent s un oubli complet. Il y a là d'une part des souvenirs, de tre des leçons qui font partie de l'héritage de nos pères et e Genève, malgré les changements qui la transforment, ne it pas laisser perdre.

Mais je n'ai ni la possibilité, ni par conséquent la prétention écrire ici l'histoire développée de la Chambre des blés. Je rais seulement heureux d'encourager à cette œuvre des tra-illeurs plus jeunes et plus forts. J'ai voulu la leur faciliter en unissant et en coordonnant un certain nombre de faits et d'ob-rvations, résultat de recherches auxquels j'ai été fortuitement nduit.

J'ai surtout utilisé pour ce travail les registres du Conseil l'Etat vers la fin du 16me siècle et pendant la première moitié 17me; des mémoires historiques officiels ou semi-officiels, nservés aux archives; enfin le rôle exact des prix du blé de 578 à 1772. La complaisance de M. l'archiviste Heyer a, mme toujours, grandement facilité ma tâche.

La république de Genève, au commencement du 17me siècle mme au 16me, était, quant aux denrées nécessaires à la vie, ns une position tout à fait précaire et forcée, qui l'obligeait nstamment à recourir à des moyens anormaux. On y conser-it le souvenir de famines dans lesquelles les *Sujets*, c'est-à-re les paysans des campagnes genevoises, avaient dû vivre herbes, en d'autres termes mourir de faim[1].

Le territoire de la république ne lui fournissait pas des ré-altes suffisantes pour la nourrir. Les rapports officiels n'éva-ient leur produit qu'à un neuvième de la consommation pour le commencement du 17me siècle, et à un dixième seulement

[1] Cela était encore arrivé en 1586.

pour la fin du 18me. Ces récoltes même étaient fréquemment enlevées par le brigandage ou la guerre. Les étroites frontières de Genève touchaient à des pays souvent ennemis, et avec lesquels le commerce des blés n'était jamais facile ni sûr. La Savoie ne laissait en aucun cas sortir le blé, la France seulement quand les prix étaient bas, et Berne les arrêtait dès qu'il y avait cherté. Les Genevois qui avaient des propriétés dans les États de Savoie n'en pouvaient souvent retirer les fruits qu'après des luttes prolongées ou de sanglantes rixes. Les paysans savoyards, qui essayaient d'amener leurs blés à Genève, couraient le risque de la confiscation et des plus mauvais traitements. Ils étaient maltraités et dépouillés sans pitié par ceux qu'on nommait *Gardes des blés*, et qui faisaient, ce semble, à la fois le métier de gendarmes et celui de brigands, peut-être spontanément et par soif de gain, peut-être aussi à la solde du duc de Savoie; toujours au péril de leur vie, car s'ils se laissaient prendre sur terre de Genève, ils y étaient pendus d'ordinaire.

Pour se procurer les blés dont ils avaient besoin, les Genevois n'avaient donc bien souvent à choisir qu'entre la contrebande armée et le pillage. On voit en 1589 le célèbre Jacques Lect, déjà depuis plusieurs années professeur de droit et Conseiller d'Etat, demander au Conseil et en obtenir l'autorisation d'aller, de concert avec le capitaine Pepin, moissonner chez l'ennemi [1]. Cet état de choses fut, sans doute, fort adouci par le traité de St-Julien [2], mais il ne fit pas place à une sécurité complète, car les mœurs et les passions restèrent longtemps les mêmes. D'ailleurs, pour bien apprécier la position de Genève au point de vue de l'arrivage des blés, il faut se rappeler le peu de ressources qu'offrait pour cela le commerce, à une époque où d'une part les transports étaient encore entravés par bien des

[1] Probablement dans les environs de sa terre de Bourdigny, qui avait été précédemment, ou qui fut peu après, ravagée et brûlée par les troupes savoyardes stationnées dans le pays de Gex.

[2] En 1603.

difficultés matérielles et politiques, et de l'autre, les vrais principes du commerce des subsistances entièrement ignorés.

Il était certes bien naturel que les hommes d'Etat, qui veillaient au salut de Genève, cherchassent avec anxiété les moyens de lui assurer des aliments pour les années de cherté. Or, l'une des premières idées qui durent se présenter à eux, et la plus naturelle de toutes, était celle dont, à l'enfance même de la civilisation, les Livres saints fournissaient un mémorable exemple: accumuler des provisions pendant les années d'abondance, pour pourvoir à celles de famine. En établissant comme une société d'assurance forcée entre les années successives, on pouvait se flatter d'égaliser en quelque mesure les récoltes et les prix.

On devait même se figurer, tant qu'on n'en avait pas encore fait l'essai, que cette institution serait une source non-seulement de tranquillité, mais de gains assurés pour le pays qui saurait la fonder et la conduire.

Quelques tentatives imparfaites et bientôt abandonnées eurent lieu dans ce sens à Genève en 1588 et 1595 [1], puis encore,

[1] L'une et l'autre de ces tentatives se rattachent à un des noms les plus vénérables de l'époque, à Michel Roset. Elles prouvent combien ce citoyen éminent se préoccupait des souffrances du pays et de la désastreuse famine de 1586, dont la république se remettait à peine.

Je transcris le registre de 1588.

« Sur la proposition cy-devant faite de faire une bonne provision de bled pour le soulagement du peuple, et pour une nécessité afin de l'avoir toujours à bon prix même dans les temps de cherté, M. le premier Syndic (Michel Roset) a rapporté qu'en ayant conféré avec les seigneurs Jean Sarasin, Manfredo Balleani et Pierre De la Rue, qui avoient donné leur avis par écrit, suivant lequel il a été arrêté qu'il y aie six conseillers chargés de faire les dites provisions de bled et d'autres grains au plus bas prix possible comme encore pour tenir la ville pourvue de bon pain, bien accommodé et à un prix raisonnable, et que la dite commission soit composée d'un seigneur syndic, d'un conseiller du Petit Conseil et de quatre de celui des CC, lesquels auront six sous pour chaque assemblée. »

Un pareil projet n'a rien encore de saisissable et de solide. On s'est préoccupé des petits détails sans paraître se douter des difficultés réelles. On fixe d'entrée les jetons de présence, mais on ne songe pas aux capitaux à réunir pour cheminer

comme nous le verrons, en 1622, mais la pensée même de l'institution d'une Chambre des blés ne prit véritablement un corps, et ne fut revêtue d'une forme possible qu'en 1628; date réelle de cette importante organisation, qui, pendant 170 ans, a tenu une si grande place dans la vie financière, commerciale, matérielle, morale et même politique de la vieille Genève.

Mais avant de raconter la constitution de la Chambre des blés, et pour bien comprendre la série des idées ou des faits qui y firent arriver, en d'autres termes, pour retirer de ceux-ci les instructions très-positives qui en découlent, nous devons nous arrêter un moment sur la succession et les variations des prix dans les années précédentes, et particulièrement dès 1619.

Pour faire cette appréciation avec une précision entière, il faudrait tenir exactement compte, soit de la dépréciation totale

En 1595, il n'en est plus de même. Pendant ces sept ans la tête de Michel Roset a travaillé, et sa pensée s'est mûrie. Pourtant, il est encore bien loin de se faire une juste idée des conditions nécessaires à son entreprise, et principalement des garanties à donner aux actionnaires. Voici son projet tel que le donnent les procès-verbaux de 1595.

« Il a été rapporté que M. l'ancien syndic Roset ayant conféré avec le seigneur de la maison Neuve, sur les moyens de remédier à la cherté du bled, ils avaient trouvé: 1° Que s'il plaisait à la seigneurie d'entrer dans une compagnie qui se ferait pour cela, pour la somme de 1000 ou 500 écus, le Conseil nommerait un seigneur de son corps, pour, avec ceux qui seraient choisis de la dite Compagnie, aviser à tout ce qui concernera l'achat, la conduite, la vente, l'avilissement et l'enchérissement des bleds. 2° Que s'il arrivait que le bled diminuât de prix, les boulangers seroient obligés aussi longtemps que le bled de la dite compagnie durerait, d'en prendre et de le payer à 8 pour 100 de profit, et qu'en ce cas la dite compagnie aurait le même privilège que nos dits seigneurs, de vendre le bled du public quand ils en ont; 3° que nos dits seigneurs accommoderont gratuitement la dite compagnie des greniers de la seigneurie, pour y loger ces bleds, et qu'ils lui accorderont les lettres de recommandation dont elle pourrait avoir besoin pour le passage des bleds, exemption de péages et autres cas qui pourraient survenir. »

« Dont opiné, arrêté que pour le bien public on accepte les dits trois articles. »

Du reste rien n'indique que cet arrêté ait eu quelque suite. Selon toute apparence, la compagnie ne put se former.

de l'argent depuis lors jusqu'à nos jours, soit de la marche irrégulière quoique constamment progressive de cette dépréciation pendant l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire, dans la première moitié du 17me siècle. Je ne puis décidément aborder le second point, mais, quant au premier, je me crois près de la vérité en admettant qu'en moyenne, à Genève, de 1615 à 1625 ou à 1630, l'argent représentait à peu près trois fois sa valeur actuelle [1].

En 1619 le prix du blé, après la récolte, fut de fl. 17, prix comparativement élevé, mais supportable, puisqu'il aurait représenté pour notre temps 23 à 24 francs.

En 1620 les prix descendirent à 12 fl. 6 d., ce qui correspondait assez exactement à la moyenne des dix années antérieures, de 1609 à 1618, dont, du reste, le maximum avait été de 18 fl., en 1614, et le minimum de 9 fl., en 1613.

En 1621, le prix après la récolte remonta quelque peu. Il fut de 13 fl., léger accroissement qui ne faisait guère présager l'état de souffrance qui se préparait. Ces souffrances, dues probablement à des causes politiques réunies à la mauvaise apparence des blés récemment semés, furent telles qu'à la fin de cette même année on chassa de la ville les bouches inutiles, et que, pour remédier à la détresse de l'Etat, on recourut ou l'on songea à bien des expédients dont je ne citerai qu'un seul.

L'auditeur Trembley proposa que chaque citoyen fût tenu de déclarer sa fortune sous la foi du serment, et d'en donner à la seigneurie un, ou du moins demi pour cent. Ce qui, du reste, fut rejeté.

Quoi qu'il en soit, en 1622, le prix du blé s'accroissant d'une manière effrayante, le Conseil d'Etat crut, dès les mois de mars

[1] Le gage d'un régent de première, par exemple, étant en 1617 de 1000 florins, 26 coupes de blés et un logement de peu de valeur, pouvait s'évaluer à 1800 florins, soit 830 francs, et équivalait à ce que je présume à 2500 francs dans le moment actuel. Par la loi de 1848 ce traitement est en ce moment de 2700 francs plus un casuel.

et d'avril, devoir recourir à des mesures extraordinaires. Il fit chercher du blé dans les provinces françaises voisines. Malheureusement il ne s'en tint pas là, mais il essaya d'un expédient qui se présente naturellement en pareil cas à l'esprit des peuples encore étrangers à la science administrative. Il eut la fatale idée de décréter un maximum que le prix du blé ne devait pas dépasser. Ce maximum dut paraître non-seulement opportun, mais équitable. En effet, il fut fixé à 17 fl., c'était le prix de 1619 et le plus élevé que l'on eût connu depuis 1614. Hélas, cette mesure déplorable eut bien vite son effet naturel. Trois mois après, et pourtant à la suite de la récolte, le prix s'éleva à 34 fl., c'est-à-dire exactement au double du maximum imposé.

Cette année 1622, on le comprend, fut difficile à passer. Le peuple, chez lequel on ne pouvait pas s'attendre à trouver plus de lumières que chez ses magistrats, se plaignait d'eux avec amertume, les accusant d'imprévoyance, et les pasteurs, qui partageaient naturellement l'erreur commune, eurent le malheur de se faire l'écho de ces plaintes.

D'autre part, il paraîtrait que le blé de la seigneurie, provenant des dimes ou d'achats spéciaux, était de mauvaise nature ou mal conservé, car le Conseil répond aux plaignants, que la disette n'est apparemment pas si grande qu'on le dit, puisqu'on refuse quelquefois le blé qu'il donne, et qu'on l'a même, en certain cas, laissé à la rue; ce qui prouve simplement à quel point il était en mauvais état.

Ce fut dans ces circonstances que surgit la proposition d'une Chambre des blés, mais sous une forme qui ne pouvait guère la rendre acceptable ou du moins fructueuse. L'ancien syndic Jean Savion voulait qu'elle fût « composée de seigneurs du « Petit Conseil, des Soixante et du CC., à laquelle les particu- « liers pourront prêter de l'argent pour acheter des blés. » Il est probable qu'une Chambre ainsi constituée, et sans autre garantie, n'eût pas trouvé beaucoup de prêteurs; aussi la chose en resta là pour cette fois. Cependant l'idée qui venait une fois

de se produire, germa dans les esprits et fut essayée sous diverses formes, ainsi que nous le verrons dans les années subséquentes.

En 1623, le prix du blé fut, après la récolte, de 21 fl., après quoi il redescendit en 1624 à 16 fl., et en 1625 à 12 fl. Mais, dans chacune de ces trois années, nous avons à noter quelques faits significatifs, parce qu'ils indiquent à la fois le travail des esprits et leur fausse direction.

En 1623 il est interdit aux boulangers et pâtissiers d'acheter et d'employer d'autre farine que celle provenant du blé de la seigneurie, et cela pendant un mois, jusqu'au complet écoulement du vieux blé.

Nous devons forcément en conclure que ce vieux blé de la seigneurie était mauvais, que la seigneurie en était embarrassée et obligée par là de recourir à d'étranges expédients. C'est en outre un singulier, quoique très-logique, résultat de l'intervention et de la concurrence de l'Etat dans le commerce des blés, que cette nécessité où il se trouve d'entraver l'emploi et par conséquent l'arrivée des blés de bonne qualité, et cela en temps de cherté, car 21 fl. la coupe, équivalant à 30 francs aujourd'hui, c'est la cherté et c'est bien près de la disette. Au reste, dans toute cette histoire genevoise du commerce des blés, nous pourrions, je pense, découvrir, en y regardant de près, bien d'autres résultats, aussi bizarres qu'instructifs, de l'inexpérience et des préjugés du temps aux prises avec de réelles et dures nécessités.

En 1624 on essaya non pas encore une Chambre, mais une Compagnie des blés, qui n'était guère plus capable de marcher que la Chambre proposée par Savion, quoiqu'elle fût mieux conçue, et qu'elle constituât un progrès. Elle fut établie pour cinq ans, et elle devait agir avec des capitaux fournis, un quart par la seigneurie, les trois quarts par les boulangers et d'autres actionnaires. Mais elle s'appuyait, cela va sans dire, sur l'interdiction faite aux boulangers d'acquérir du blé libre. Je regrette

de n'avoir presque aucun détail à donner sur les résultats de ce premier essai pratique, qui fonctionna pendant cinq ans. Je trouve seulement dans les registres du Conseil d'Etat, qu'en 1625 on établit des seigneurs-commis, tirés du Petit Conseil et du CC., sur cette Compagnie des blés, déjà qualifiée à cette occasion de Chambre des blés, et qui, en effet, devenait par l'introduction des seigneurs-commis une Chambre de l'Etat [1]. Je trouve encore que l'on décida en même temps de bâtir des greniers à la Charpenterie [2]. Ces deux décisions réunies prouvent, d'une part, que la chose ne marchait pas très-bien, et de l'autre, que l'on voulait cependant poursuivre dans la même voie, en essayant de l'améliorer. Du reste, la constitution définitive, et très-différente, de la Chambre des blés de 1628 démontre encore que la pratique avait déjà révélé des lacunes et des dangers dans celle de 1624. Et pourtant l'on n'avait pu la juger encore d'après l'expérience critique des temps de cherté.

En 1626 en effet le blé fut à 14 fl., et en 1627 il ne remonta qu'à 18 fl. 6 d. Les registres de ces deux années ne contiennent rien d'important à ce sujet. La nouvelle organisation fonctionnait sans doute assez facilement, grâce à la baisse des prix. Mais 1628 fut le commencement d'une crise. Cette année même l'arrêté constitutif de la Compagnie des blés expirait et devait être abrogé, renouvelé ou modifié. En même temps le blé s'élevait à 30 fl., prix presque double de la moyenne des dix années qui venaient de s'écouler. Alors, au mois de juin, surgit la proposition qui donna naissance à la Chambre des blés sous sa forme complète.

Ce fut l'œuvre du conseiller Domaine Mestrezat, magistrat dont les propositions diverses ont laissé dans les registres les indices d'un caractère actif, intelligent et plein d'initiative. Il n'était entré dans le Conseil que depuis six ans, c'est-à-dire au moment précis où Savion proposait une Chambre des blés,

[1] Le Registre ne donne aucun motif à l'appui de cette introduction.
[2] Place de Rive.

proposition bientôt suivie de l'imparfaite création essayée en 1624, et refondue en 1625. Ces six années s'étaient donc passées pour Mestrezat à entendre débattre, à débattre lui-même et à voir expérimenter d'après des faits positifs et d'infructueuses tentatives cette matière difficile. Il n'avait pas encore été syndic. Il ne pouvait donc être déjà rangé parmi les membres importants du Conseil, mais dans cette occasion son influence grandit et fut l'occasion d'un service décisif rendu au pays. Ses armoiries même en conservèrent le souvenir, et l'écu de ses descendants a été dès lors supporté par deux gerbes de blé.

A la même époque, et avant que la proposition de Mestrezat fût adoptée ou même faite, le Petit Conseil prit deux mesures sévères qui contribuent pour leur part à faire connaître la position alimentaire de la ville, comme les mœurs et l'esprit du temps.

Sur les représentations de la Compagnie il interdit tous les festins, excepté à l'occasion des noces.

Pour diminuer la détresse publique, et sans doute aussi pour faciliter les achats de blé dont tout le monde sentait la nécessité, il fut arrêté tant en Petit qu'en Grand Conseil (et déjà à la demande du conseiller Mestrezat) « qu'il soit défendu à tout citoyen, bourgeois et habitant, d'acheter du bled, ni prendre part aux achats qui se pourraient faire dans la ville et dans quatre lieues à la ronde, de bled et autres grains, bétail, huile de noix et beurre, dans l'intention de débiter ces denrées hors de cette ville, sous peine aux contrevenants de 500 écus d'amende, confiscation de la denrée et d'être privés de tous droits et priviléges. »

On peut se demander si cette mesure n'allait point à fins contraires en entravant le commerce, et si d'ailleurs elle pouvait être rigoureusement exécutée. La sévérité excessive des peines prononcées suffirait pour montrer qu'on n'y pouvait guère compter. Mais revenons à la proposition principale du conseiller Mestrezat.

Il proposait que l'on fît un achat extraordinaire de blé avec des capitaux fournis par le patriotisme de citoyens aisés. Leurs créances devaient être hypothéquées sur le prix de revente du blé, sans que la seigneurie en pût rien distraire, et l'administration des capitaux, la direction des opérations devait être confiée à des hommes choisis en grande majorité par les intéressés.

Tel était le plan conçu par Mestrezat, plan imparfait encore, parce que toute intervention de l'Etat dans le commerce des blés est pleine d'une part de dangers, de l'autre de complications croissantes, conduisant à des résultats inattendus. Toutefois ce plan témoignait de vues plus intelligentes et plus libérales que tous les essais qui avaient précédé. Mestrezat le premier avait senti la nécessité de donner de la confiance aux citoyens, et d'assurer des garanties aux prêteurs en les associant à l'administration et à la surveillance de l'institution projetée. Ce que ce plan avait encore de vicieux tenait aux erreurs économiques de l'époque et aux circonstances exceptionnelles où Genève se trouvait. Mais tel qu'il était, il constituait un véritable progrès et il respirait un esprit tout nouveau.

Après une discussion de deux mois, le projet de Mestrezat fut adopté en Petit et en Grand Conseil le 8 août 1628, et voici l'analyse ou le texte des sept articles dont se composa l'arrêté définitif.

1° La seigneurie, aidée de l'argent des prêteurs, devait former un dépôt de 6000 coupes de blé[1] au moins, destinées à être vendues aux seuls boulangers. Ce dépôt devait toujours être entretenu au complet dans les greniers de la ville par de nouveaux achats, faits à l'aide du produit des ventes successives.

2° « Les profits qui se feront sur les dits blés appartiendront entièrement à la seigneurie, laquelle pourtant ne pourra les retirer, non plus que son fonds, qu'au bout de quatre ans, et après que les particuliers auront été entièrement remboursés

[1] A très-peu de chose près 4800 hectolitres.

de leur capital et intérêts; et les dits intérêts leur seront payés, à raison de six et deux tiers pour cent, à la fin de chaque année, et le capital seulement au bout de quatre ans, auquel temps il sera permis aux dits prêteurs de se retirer ou de continuer, ou même, avant l'expiration de ce terme, de subroger quelqu'un à leur place, si bon leur semble. »

3° Cet article constituait une Chambre des blés, composée d'un syndic, président, d'un conseiller, qui devait être du nombre des prêteurs, enfin de cinq autres prêteurs choisis par la majorité d'entre eux et approuvés par le Conseil. Le caissier, le teneur de livres et le magasinier devaient être choisis de même par les prêteurs, et approuvés par le Conseil. Il devait y avoir une assemblée annuelle des prêteurs, dans laquelle ceux-ci pouvaient remplacer deux de leurs délégués par d'autres, approuvés pareillement par le Conseil.

4° « Les dits commis en la Chambre auront la direction du dit commerce des blés, tant pour l'achat que pour la vente, et ils devront prêter serment tous les ans à la seigneurie de bien administrer ce dont ils seront chargés. »

5° « Aussitôt que la dite Chambre aura provision suffisante pour débiter aux boulangers, il leur sera fait défense de vendre d'autre bled que celui de la dite Chambre, ni d'en acheter d'autre en ville ni dehors sous peine de confiscation et d'amende; le reste du peuple pouvant se pourvoir de bled à l'ordinaire dans les marchés auprès de ceux qui en amèneront, comme ci-devant. »

6° Hypothèque spéciale sur les blés et générale sur l'Etat, assurée aux prêteurs.

7° « Les deniers du dit commerce ne pourront être distraits d'icelui par la seigneurie pour quelque cause que ce soit. »

Cet arrêté était suivi de quelques mesures d'exécution de nature à montrer la satisfaction et la confiance avec lesquelles la seigneurie et la nation acceptaient l'institution nouvelle.

En examinant de près cet arrêté, on est frappé d'une contradiction singulière. L'article 7 est en opposition avec l'article 2.

Sans doute les rédactions obscures se rencontrent souvent dans les anciens procès-verbaux genevois. Mais il y a autre chose ici qu'une simple obscurité. Il y a contradiction de forme et de fonds, du moins en ce qui touche le droit accordé à la seigneurie de retirer tous les quatre ans ses fonds, et avec ses fonds les bénéfices de la Chambre. Pour ma part, la conciliation m'échappe. Au reste les faits subséquents la firent disparaître. En effet, ils démontrent que quant aux gains de la Chambre l'article 2 céda tout à fait la place à l'article 7. En réalité cet article 2 était inexécutable. On s'aperçut bien vite que la Chambre des blés ne pouvait subsister qu'appuyée sur des capitaux de réserve accumulés et considérables. Les gains, quand il y en avait, devaient nécessairement servir à combler d'anciens ou de futurs déficits. La position de caissier, que la Chambre prit promptement à l'égard de l'Etat, faisait d'ailleurs profiter l'Etat au moins indirectement des bénéfices de la Chambre. Son propre crédit s'augmentait précisément des capitaux qu'il ne retirait pas.

Tels furent les faits qui se manifestèrent dans les années suivantes, mais cela n'explique pas la contradiction de l'arrêté.

J'incline à croire que cette contradiction vraiment étrange entre les articles 2 et 7 tenait à une opposition de vues dans le sein du Conseil d'Etat. C'était sans doute le résultat de la lutte entre l'esprit ancien et l'esprit moderne, entre les vieux magistrats et Mestrezat. Les premiers, fidèles aux errements antérieurs, voulaient avant tout sauvegarder l'argent de la seigneurie, et comprenaient mal l'action future de la Chambre. Le dernier tenait à perpétuer et consolider son œuvre pour le salut du pays. Peut-être, en cédant sur l'article 2, obtint-il de déposer dans l'arrêté un principe important, qui, après quelques orages, triompha des éléments hétérogènes qui l'embarrassaient. C'est par cette intelligence de l'avenir, unie à l'observation du passé, que Mestrezat fit une œuvre durable, et mérita bien du pays.

En comparant les habitudes et les méthodes antérieures du

gouvernement avec la proposition de Mestrezat, et cette proposition elle-même avec l'arrêté final, nous jetterons plus de lumière encore sur ce débat, et sur la pensée dominante qui finit par l'emporter.

Les grands achats de blé, faits par le Conseil dans des moments favorables et en vue de l'avenir, n'étaient pas chose nouvelle à Genève, et les registres en présentent des traces fréquentes. Michel Roset seul, ou du moins le premier, avait conçu le projet d'une institution permanente, et il avait échoué. Savion et d'autres avaient formé ou voulu former des Compagnies des blés, mais momentanées, à ce qu'il semble, et destinées à profiter d'une année favorable plutôt qu'à fonder quelque chose pour l'avenir. En outre, les bases sur lesquelles ces compagnies se constituent, et aussi leur insuccès, prouvent que leurs fondateurs n'entendaient guère le crédit, et ne se doutaient pas, en vérité, des garanties qu'il faut offrir au public quand on lui demande des capitaux.

La proposition de Mestrezat, il est vrai, ne semble pas au début témoigner de vues plus lointaines que celles des compagnies précédentes. Elle est surtout remarquable par les conditions nouvelles qu'elle fait aux prêteurs. Mais, débattue en Conseil, cette proposition en ressortit développée et transformée, grâces sans doute à l'esprit actif et progressif de son auteur. Si les articles 1, 3 et 6 étaient enfin de nature à attirer des capitalistes, l'article 7, de son côté, fondait une institution permanente, et l'article 2 n'était plus qu'un triomphe partiel et une méprise inconséquente des opposants, fragile bâton jeté dans les roues de la création nouvelle mais impuissant à l'arrêter.

C'est ainsi que Mestrezat réalisa par son intelligence vive et hardie les vœux patriotiques que le vénérable Michel Roset, malgré ses efforts persévérants, n'avait pu amener à bien trente ou quarante ans auparavant.

Malgré le caractère exceptionnel de la Chambre des blés, Genève, dans ma profonde conviction, doit une grande recon-

naissance à la mémoire et à l'œuvre de ces deux magistrats.

Telles furent l'origine et la première organisation de cette Chambre des blés qui a duré jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. On ne peut la juger qu'en la voyant à l'œuvre, et s'il nous est impossible d'en tracer ici l'histoire d'une manière un peu complète, nous pouvons et nous devons jeter au moins un coup d'œil rapide sur les dangers qu'elle rencontra, les appuis qui la soutinrent, les résultats bons et mauvais qu'elle eut pour Genève.

Dès son début elle fut appelée à traverser une crise qui dut révéler aux hommes expérimentés les dangers qu'elle courait, et qui l'auraient probablement renversée sans le concours de l'Etat. La rude année 1628, qui avait vu constituer au mois d'août la Chambre des blés, fut suivie de trois autres plus difficiles encore, car les prix s'élevèrent jusqu'à 43 florins, et la moyenne des quatre ans fut de 35 florins. Il en résulta de grands embarras et de grandes pertes pour l'institution novice encore, sans provisions faites, qui avait à les faire à un prix excessif et à payer un intérêt très-fort. D'autre part, l'Etat empruntant les deniers de la Chambre, sans doute par détresse, et dans tous les cas en s'écartant de l'esprit de la charte de 1628, avait compromis l'institution nouvelle. — La dette contractée, considérable et toujours croissante, entravait les opérations.

En 1645, dix-sept ans après l'arrêté, cette dette de la seigneurie était de 450,000 florins.

Heureusement on sentit la nécessité d'un remède énergique, et pour combler ce vide, au moins en partie, on adjugea à la Chambre pour six ans la ferme des sels, sur laquelle elle gagna 300,000 florins.

Cette circonstance la fit entrer dans une voie qui la sauva, et la mit en même temps en mesure de rendre de grands services à la république. Successivement, à mesure que la Chambre faisait l'expérience de l'étendue de ses besoins, dont à l'origine on ne s'était pas, ce semble, bien rendu compte, à mesure

aussi qu'elle organisait son administration d'une manière plus habile, plus ferme et plus éclairée, elle obtint plus largement de semblables secours, qui, en rendant sa position plus solide, modifièrent son rôle dans la République, et appelèrent la Chambre à soutenir à son tour l'Etat.

La ferme des sels lui fut concédée d'une manière définitive; on y joignit les gabelles sur la viande et sur le vin, etc., puis le produit des droits de sceau, des subhastations, des consignations et bien d'autres choses.

Peu à peu elle devint à la fois un caissier et un fermier de l'État; caissier riche et solide, qui inspirait assez de confiance pour qu'au lieu d'emprunter encore presqu'au 7 pour cent, elle n'empruntât plus qu'au 4 ou même au 3. En effet, vers la fin, je crois, du dix-septième siècle, un règlement interdisait à la Chambre de payer à ses prêteurs un intérêt supérieur au 4, et en 1719 elle trouva cent mille écus au 3, somme qui servit grandement aux besoins de l'Etat et fut appliquée aux fortifications.

La manière dont fut établi le compte courant de la Chambre des blés avec l'Etat, fut encore pour elle une source de gains. Elle ne lui payait aucun intérêt des sommes qu'elle encaissait pour lui ou qu'elle lui devait à d'autres titres, tandis qu'elle en percevait un pour les avances considérables qu'elle lui faisait de temps à autre. Elle fut en outre autorisée à faire valoir à son profit particulier soit les fonds qu'elle avait en main au crédit de l'Etat, soit ceux d'une caisse de réserve dite la *Caisse dormante*.

La Chambre des blés, chargée d'abord uniquement d'opérations difficiles, dangereuses et coûteuses, fut donc transformée en une puissance financière, jouissant d'un crédit solide, possédant le monopole des sels qui ne courait point les mêmes chances que le commerce des blés, douée de vastes ressources qui lui permettaient de faire ses achats aux moments favorables et sur une échelle étendue. Comme Chambre des blés, quand elle ne disposait que de capitaux bornés et de dépôts restreints,

elle perdait, parce qu'elle était obligée de faire des achats considérables au moment des besoins extraordinaires, c'est-à-dire aux époques de cherté. Mais quand, au lieu des 6000 coupes prescrites dans sa charte originaire, elle en eut dans ses greniers de 30 à 40,000 ou même davantage, achetées au loin et à propos, quand elle fut ensuite habile à les conserver en les desséchant, elle gagna presque toujours. Plus d'une fois, par suite d'une succession de mauvaises années, elle fit des pertes considérables, mais elle se trouva de force à les supporter.

L'important changement survenu dans la position de la Chambre réagit nécessairement sur son organisation. Il rendit en particulier inutile et impossible ce qu'il y avait eu de plus libéral et de plus hardi dans l'œuvre de Domaine Mestrezat. Etablissement financier, appuyé sur un crédit solide et puissant, elle n'eut plus besoin de la faveur des capitalistes genevois, et ne dut plus être surveillée par eux. Aussi les cinq commissaires qui, selon l'article 3 de sa charte, devaient être choisis par ses créanciers, se trouvent bientôt transformés en cinq membres du Deux-Cents, choisis par le Conseil d'Etat.

Une fois solidement constituée, la Chambre des blés rendit de vrais services au pays qui, dès cette fondation, ne connut plus de famine. Si l'on ne peut pas dire de même qu'il fût à l'abri de toute disette, il faut cependant reconnaître que la Chambre contribuait beaucoup à diminuer la trop grande élévation des prix, en faisant fabriquer du pain à meilleur compte. Dans les années d'abondance, elle faisait transformer en pain 6200 coupes pour l'alimentation de ceux qui, comme les ouvriers et les voyageurs, ne pouvaient fabriquer eux-mêmes leur pain. Mais dans les années de cherté ce débit s'élevait jusqu'à 40 mille coupes au profit de tous les gens peu aisés, qui trouvaient alors chez les boulangers ou dans les bureaux de la Chambre du pain à des prix moins élevés. En outre, dans certains cas, elle versait prudemment et peu à peu sur le marché une quantité notable de blé, à un taux inférieur.

Cela n'empêcha pas toutefois qu'en 1693 le blé ne montât au taux excessif de fl. 95 [1], et qu'en janvier 1694 le Conseil n'eût l'imprudence de fixer un maximum de fl. 84. Mais cette fois les inconvénients de la mesure furent moins graves, les blés de la Chambre, surtout, étant là pour suppléer à ceux du marché. Ce prix de 95 fl. fut atteint de nouveau, mais non dépassé, à la suite du terrible hiver de 1709; mais cette fois le Conseil ne recourut pas à la dangereuse mesure du maximum. A ces exceptions près et à parler en général, les prix furent modérés, au moins dans le dix-huitième siècle. De 1725 à 1750, par exemple, la moyenne resta au-dessous de fl. 27, malgré la dépréciation croissante de l'argent.

La Chambre des blés eut, en outre, au moins pendant le premier siècle de son existence, un important effet moral: celui de tranquilliser le peuple, qui eut confiance dans l'institution, et qui cessa de s'en prendre aux magistrats de la cherté des prix.

Elle fut encore souvent d'un grand secours à l'Etat, en le faisant profiter de son crédit, et en l'aidant de sa garantie. J'ai déjà parlé des cent mille écus empruntés au trois pour cent en 1719, pour subvenir aux fortifications.

Mais ce ne fut pas seulement dans l'enceinte de la République, qu'aux époques de détresse, la Chambre des blés vint au secours des populations souffrantes. Elle put dans l'occasion fournir des blés à des prix modérés à plus d'une province voisine, et même à des villes plus éloignées, Lyon et Zurich, par exemple. La Savoie elle-même en profita. Ce genre de services peu coûteux valut à la République, en diverses occasions, la reconnaissance et les remerciements de voisins plus puissants et plus riches qu'elle.

On voit donc en résumé que, si la Chambre put remplir sa mission, ce fut à l'aide des revenus importants que l'Etat lui conféra. Ce fut au moyen de ce secours seulement qu'elle cou-

[1] Ce prix équivaudrait de nos jours à plus de fr. 100 l'hectolitre.

vrit les chances trop aléatoires de ses opérations sur les blés, et qu'elle obtint un crédit étonnant.

Toutefois, il faut le reconnaître, malgré ces secours, la Chambre n'eût pu accomplir son œuvre avec succès sans l'activité, le dévouement des hommes qui la dirigèrent, et du Conseil qui secondait et d'ordinaire, à ce qu'il paraît, suivait leur impulsion. L'impression dominante qui résulte pour moi de mes recherches sur la Chambre des blés, c'est l'admiration pour le patriotisme, la conscience et l'intelligence avec lesquels ses administrateurs pressentirent et, autant que possible, conjurèrent les dangers de leur administration.

Dès l'entrée ils eurent à lutter contre trois graves obstacles qui étaient de nature à tuer dès le début leur entreprise : le manque de capitaux suffisants, le défaut de greniers assez vastes, et les difficultés de la conservation des blés.

Le premier de ces obstacles fut vaincu, comme nous l'avons dit, par le concours de l'État, appui qui fut aussi avantageux à l'Etat qu'à la Chambre. Mais, comme je l'ai déjà énoncé, ce furent l'activité et l'habileté de la Chambre dans ses opérations purement financières qui lui permirent de tirer un immense parti de ce concours. C'est ainsi, par exemple, qu'elle fit avantageusement valoir des fonds que jusque-là l'Etat laissait dormir.

Quant au second obstacle, la Chambre put successivement aux greniers de l'Etat en joindre de nouveaux bâtis à ses frais, ceux de Rive et du Molard entre autres. Ce fut alors qu'elle se trouva en mesure d'acquérir les approvisionnements considérables qui seuls lui procuraient des bénéfices.

Enfin, en troisième lieu, les administrateurs des blés recherchèrent et, grâces à de persévérantes expériences, découvrirent des moyens plus efficaces de conserver le blé que ceux qu'on connaissait alors. Ils arrivèrent à leur fin, soit en remuant soit en étuvant les blés, soit surtout en les choisissant. C'est ainsi qu'ils firent souvent venir de Sicile et d'Algérie des blés

dans, que le transport renchérissait, il est vrai, mais qui étaient beaucoup moins attaqués par les insectes. Bien plus: dans la première moitié du dix-huitième siècle, ils arrivèrent à constater que les blés longtemps et bien conservés, et desséchés par cette conservation, pouvaient se garder presque indéfiniment. Dès lors l'administration eut soin de mettre ces blés-là en réserve pour les années difficiles, et d'écouler en revanche de très-bonne heure les blés nouvellement acquis qui n'offraient pas les mêmes garanties. Cette découverte, et en général la science pratique et toujours progressive de la conservation des blés, épargnèrent de grandes pertes.

Ces derniers détails suffiraient à faire comprendre (ce qui du reste résulte de toute l'histoire de la Chambre des blés) à quel point son administration était active et bien organisée, mais dans la manière dont cette administration fut conduite il y a bien autre chose encore qu'un organisme habile. On y peut remarquer une tendance pratique et observatrice qui, conforme au génie de nos pères, leur tenait souvent lieu des connaissances en économie politique dont ils étaient dépourvus. L'attention des directeurs de la Chambre était constamment tendue non-seulement sur les résultats directs de leurs opérations, mais aussi sur les effets indirects produits par leurs achats et leurs ventes, comme aussi par les variations de la taxe du pain. On les voit habituellement préoccupés de ce qui en résultera pour les marchés de la ville, pour le bien-être des pauvres, pour la difficulté de la contrebande, pour la fabrication du pain. Condamnés par l'institution même à exclure toute concurrence, ils surent cependant s'en faire une à eux-mêmes pour empêcher les boulangers d'abuser du monopole. Ceux-ci étaient facilement conduits, on le comprend de reste, à fabriquer négligemment un pain qu'une forte aliquote des consommateurs était, comme nous le verrons, contraints d'acheter. Pour prévenir cet abus, la Chambre créa dans ses bureaux une grande manutention, où elle faisait vendre au même prix un pain provenant du même blé, mais fabriqué soigneusement sous ses yeux.

Tout cela, sans doute, ne pouvait corriger ce qu'il y avait de fondamentalement vicieux dans un organisme opposé à ce que la science administrative a de plus important et de plus clair. Mais l'institution une fois donnée, sous l'empire de circonstances tout exceptionnelles réunies aux fausses idées de l'époque, il était impossible de prendre plus de soins pour découvrir et diminuer les abus. On ne peut en vérité reprocher sérieusement autre chose aux administrateurs que d'avoir, même à la fin du dix-huitième siècle, cru la Chambre des blés encore nécessaire et toujours possible.

Cette même erreur se retrouva plus tard dans la constitution de 1814[1], tant il y avait, dans les souvenirs du pays, une vague conscience des services rendus autrefois par la Chambre.

Notre tâche nous appelle maintenant à retourner la médaille, et à considérer les dangers auxquels ne pouvait échapper une institution aussi exceptionnelle que la Chambre des blés, les inconvénients réels qu'à la longue elle eut pour Genève, et les impossibilités contre lesquelles elle finit par se heurter. Toutefois, avant de commencer cette portion de notre travail, je dois rappeler encore que je ne prétends faire ni un tableau complet, ni une histoire suivie.

Nous rangeons dans les quatre catégories suivantes les résultats fâcheux ou dangereux qu'eut selon nous la Chambre des blés.

1° Dangers financiers.

2° Complications réglementaires.

3° Action constamment arbitraire.

4° Dangers politiques[2].

[1] Titre X, article 3. « Dès que les finances de l'Etat le permettront, la Chambre des blés sera rétablie. Le Conseil représentatif déterminera le mode de son existence. »

[2] Il y aurait bien une cinquième catégorie à ajouter, celle des inconvénients agricoles et industriels, et ce ne serait certes pas la moins instructive. Mais outre que les faits recueillis ont ici moins de précision, et par cela même pourraient être contestés, cela nous entraînerait dans un ordre de

I. Dangers financiers.

De tout ce qui précède, nous avons dû nécessairement conclure que la Chambre des blés n'avait pu se soutenir, dans sa longue existence, qu'avec l'aide des revenus étrangers dont la Seigneurie lui avait concédé la perception et en partie la jouissance. Il n'y a pour ainsi dire pas un détail de son histoire, qui ne démontre que, sans cet appui et réduite au seul commerce des blés, elle eût été promptement culbutée. Nous avons déjà vu ses grands embarras peu après sa fondation. A ce fait j'en ajouterai deux autres qui eurent lieu au dix-huitième siècle et à l'époque où son habileté pratique avait été portée le plus haut. De 1745 à 1750 la Chambre acheta plus de 74,000 coupes au prix moyen de 43 florins, et elle ne les revendit en réalité qu'à 37 florins, le pain n'ayant pu être haussé que de six deniers. Il en résulta pour elle une perte d'environ 450,000 florins. Puis, en 1770, son approvisionnement de blé se trouvant très-insuffisant, elle dut faire une opération toute semblable où elle perdit plus de 100,000 écus.

A ces pertes considérables, occasionnées quelquefois par les séries d'années de cherté, il faut ajouter les pertes plus légères, mais assez fréquentes, amenées par les années d'abondance. Dans celles-ci, en effet, on n'osait pas toujours taxer le pain à son prix de revient, quand il était supérieur à celui du marché. La redoutable concurrence du pain de Chênes et de celui de Carouge ne pouvait être suffisamment combattue par l'action de la police et par des répressions légales. Tout cela serait devenu inefficace au moment où la différence des prix eût été trop grande, et où le pain de contrebande, habituelle-

développements et de discussions fort étranger au but de ce recueil. Je m'en abstiens donc, en me bornant à signaler cette face nouvelle de la question.

ment meilleur que celui de la Ville, eût encore été notablement meilleur marché. Plus la Chambre avançait, et plus elle sentait l'impossibilité de trop hausser les prix. Les agitations politiques s'y opposèrent toujours plus et l'on peut affirmer en particulier que, dans le dernier tiers du dix-huitième siècle, cette cause nuisit beaucoup à ses opérations.

Toutefois, chose singulière ! en 1789, aux approches de la révolution, la Chambre, rendant compte de ses finances, dut déclarer un capital de deux millions et demi de florins, qui, par une contre-estime des immeubles et des dépôts, furent bientôt portés à un million de florins de plus.

De ces deux millions et demi, un million, suivant les premiers experts, provenait du commerce des blés, et un million et demi des revenus d'autre nature.

Que la Chambre ait pu avoir gagné en 1789 un million de florins sur le commerce des blés, et cela après en avoir perdu bien davantage dans le même commerce depuis cinquante ans, c'est un résultat qui étonne fort, mais que je ne suis pas en état de contrôler. Je me borne à remarquer que, malgré la haute valeur des noms honorables qui signèrent en 1789 et 1790 ces résultats officiels, le doute est encore permis. En effet ces divers calculs furent faits approximativement et nécessairement un peu au hasard, les livres de la Chambre n'ayant jamais distingué en deux catégories d'origine les bénéfices et les pertes. Puis, les appréciations des biens de la Chambre reposaient sur des documents en partie très-anciens et très-incomplets, de plus très-complexes. Elles reposaient encore sur des éléments variables et douteux, comme la valeur à diverses époques des immeubles, des dépôts et aussi des sommes en argent. Il me semble qu'il suffirait de la dépréciation croissante de l'argent, de 1628 à 1789 pour introduire un grave élément d'incertitude dans ces immenses calculs. Le travail des experts de 1789 et 1790 fut entrepris avec beaucoup de courage. Il fut accompli avec conscience, persévérance et habileté, mais,

outre qu'il dut se ressentir quelque peu des graves préoccupations politiques du moment et des ridicules accusations qui le rendaient nécessaire, il n'était dans tous les cas qu'une hypothèse ; hypothèse sur laquelle nous voyons varier les experts eux-mêmes, et qui ne peut en aucune manière être acceptée comme une démonstration.

II. Complications réglementaires.

L'organisation de la Chambre des blés était trop compliquée et trop exceptionnelle pour cheminer facilement. Il lui fallait pour se soutenir de nombreuses dispositions auxiliaires, toutes un peu forcées, et par cela même d'une exécution difficile. En fait elle s'appuya sur quatre principes, quatre mesures de restriction et d'exécution qui, du reste, dès les temps les plus anciens, avaient constamment et nécessairement accompagné tous les efforts du gouvernement de Genève pour organiser le commerce des blés.

C'était 1° l'obligation imposée aux boulanegrs de se servir exclusivement du blé de l'Etat ; 2° la taxe du pain : 3° la contrainte où étaient placés certains consommateurs, tenus d'acheter le pain ainsi fabriqué et taxé ; 4° enfin des précautions assez minutieuses, et des moyens de répression assez sévères pour obtenir l'exécution de toutes ces mesures.

Ainsi les boulangers furent placés dans la dépendance et sous la tutelle de la Chambre dont ils devaient employer exclusivement le blé et qui en fixait le prix, qui intervenait en outre, par ses règlements ou ses préavis, dans la fabrication, la vente et la taxe du pain.

D'autre part, privés qu'ils étaient de tous les avantages de la concurrence et de la liberté, ces mêmes boulangers avaient droit à être légalement protégés et à être certains d'un gain suffisant, même considérable ; sans cela leur position eût été

impossible. Aussi tout le pain qui se vendait à Genève devait être fabriqué par eux. Les particuliers avaient à la vérité le droit d'en faire avec du blé acheté au marché, mais pour leur usage seulement, et ils ne pouvaient en vendre.

Comme conséquence de ces diverses contraintes, il était nécessaire que le pain fût taxé, les boulangers ayant des acheteurs forcés et n'étant pas contenus par la concurrence.

De là résultait un singulier état de choses.

Avec le blé de la Chambre, blé provenant soit des dimes, soit d'achats faits au loin, qui par cela même était souvent de qualité secondaire, souvent détérioré par une conservation imparfaite, les boulangers fabriquaient un pain d'une qualité habituellement inférieure. Ce pain, taxé quelquefois plus bas, quelquefois plus haut que sa valeur réelle, servait à la nourriture de la garnison, des ouvriers, des pauvres, des étrangers, et de tous ceux auxquels il ne convenait pas de fabriquer chez eux, ou bien auxquels cela était interdit, comme aux aubergistes. Aucun pain fabriqué hors de la ville ne pouvait y entrer; mais tous les ménages ayant quelque aisance achetaient du blé pour leur consommation privée, le faisaient moudre à leur guise, le pétrissaient à domicile, et étaient autorisés à le faire cuire chez les boulangers. En fait, ils jouissaient du privilége d'avoir un pain de ménage meilleur et plus sain, mais ils payaient cet avantage par une augmentation de soucis, de frais et de fatigues domestiques. Ils étaient en outre exposés à de grandes chances de perte ou de déception sur la quantité ou la qualité de leur farine.

On comprend qu'un état de chose aussi factice ne pouvait subsister que d'une manière factice aussi et forcée. Il fallut constamment des mesures de contrainte, mesures sévères et répétées, des amendes énormes (les registres en font foi), pour empêcher soit les boulangers de la ville d'introduire clandestinement des farines meilleures, soit ceux de Chêne et de Carouge d'approvisionner les Genevois de pain meilleur et souvent à meilleur marché.

Singulière extrémité, pour le dire en passant, que celle où l'on se trouvait amené par une marche et un point de départ qui avaient eu pour but unique de prévenir les disettes! On s'était mis dans une position telle que, pour assurer du blé à la ville, il fallait en entraver l'achat, et, pour lui assurer du pain en tout temps, empêcher l'entrée de celui que le commerce voulait lui fournir à meilleur compte!

Du reste, on comprend sans que j'y insiste que l'intérêt privé tendait nécessairement à se faire jour à travers les fissures de l'institution gouvernementale. De là les châtiments sévères, les amendes ruineuses et les confiscations auxquelles nous avons déjà fait allusion. De là aussi des précautions de police toujours nouvelles, souvent fâcheuses et d'une exécution peu sûre. Le serment, par exemple, dut souvent être employé par l'administration pour garantir ou découvrir la provenance des farines et du pain.

L'action gouvernementale se présentait donc, quant à l'approvisionnement de la ville, comme soutenant contre l'intérêt privé une lutte continue, souvent acharnée, peu comprise des pauvres, et où elle devait finir par être vaincue.

III. Action constamment arbitraire.

On l'a vu, l'institution de la Chambre des blés ne pouvait marcher qu'à l'aide d'une action incessante, variée et souveraine de l'administration. Il fallait modifier ou suspendre d'année en année, au besoin de semaine en semaine, les réglements existants, en les remplaçant dans chaque cas donné par des mesures toutes nouvelles, et souvent tout à fait inattendues. Le Conseil et la Chambre firent, je crois, en général un usage sage et paternel de ce pouvoir arbitraire. Mais par cela seul qu'il était arbitraire et imprévu, il gênait l'activité individuelle, il prêtait à des abus, il pouvait et devait nécessairement être calomnié, et il devait finir par rendre l'institution impossible.

IV. Dangers politiques.

Cet arbitraire administratif portait, en outre, sur ce qui touche le plus profondément à l'intérêt et à la vie des masses : sur le prix du pain. C'est assez dire qu'au moindre réveil des agitations politiques, au premier sentiment de défiance du peuple contre ses chefs, l'administration des blés devait fournir des prétextes aux passions, devenir l'aliment de l'irritation populaire, et toute élévation du prix du pain était dès lors comme impossible. Dans les années de cherté, c'est-à-dire de souffrance, le danger était peut-être moins grand, parce que le pain public était suffisamment abondant, et souvent meilleur marché; mais c'est précisément dans les années d'abondance que le mécontentement ne pouvait guère manquer d'arriver, parce que le plus souvent il fallait alors, en vendant le pain plus cher qu'ailleurs, retrouver ce qui avait été perdu dans d'autres. Or comment faire accepter à un peuple défiant et agité cette espèce de compromis? Cela était possible à l'époque d'une aristocratie serrée, ou quand le peuple avait confiance dans l'arbitraire paternel des gouvernants. Cela devenait impossible dès que, lancé dans les mouvements politiques, il était agité par des défiances, des passions, de faux bruits et des meneurs.

L'histoire de la Chambre des blés, vers la fin du dix-huitième siècle, confirme d'une manière frappante ce que nous venons de dire. On n'a pas oublié les pertes énormes faites vers 1750 par la Chambre, parce que le Conseil n'avait osé élever que de six deniers la livre un pain sur lequel la Chambre en perdait encore plus de sept même après cette élévation. Or, en janvier 1789, une semblable élévation de six deniers, certainement naturelle, équitable et nécessaire, puisqu'on était à une époque de cherté grave et croissante, excita une insurrection qui ensanglanta la ville et qui fut un des débuts de la révolution.

Dans le courant de la même année, la Chambre des blés ayant, par son bilan, déclaré comme nous l'avons dit un capital de deux millions et demi de florins, ce chiffre servit de texte à bien des agitations et accusations, qui furent à la fois une injustice, un sujet d'inquiétude et un danger.

Ce fut au reste cette circonstance qui amena les recherches et les rapports auxquels j'ai déjà fait plus d'une fois allusion. La Chambre, voulant éclairer et calmer les esprits, rendit au Conseil d'Etat un compte détaillé de ses livres, de son administration, de son histoire même dès l'origine Puis le Deux-Cents nomma une Commission de son sein, chargée de contrôler ce travail, et qui fit elle-même son rapport en janvier 1790. Ces deux volumineux rapports existent aux archives avec des calculs et des tableaux à l'appui. Ils rendent tous deux témoignage de la prudence et de l'expérience administrative de la Chambre, comme du travail consciencieux et singulièrement compliqué des rapporteurs. Ceux-ci s'efforcent, en rappelant les services et les mérites de la Chambre, de démontrer la nécessité dont elle est encore au pays ; mais, en fait, ils démontrent mieux encore, sans le vouloir, l'absolue impossibilité de la maintenir à une époque où les esprits s'enivraient de liberté, où les principes de la révolution pénétraient partout, et où ceux de l'économie politique commençaient à être entrevus.

La Chambre des blés subsista encore, au moins de nom, jusqu'à la réunion à la France, mais impuissante, sans avenir possible, et transformée en un simple département de l'Etat.

Nous pouvons, ce semble, tirer les conclusions suivantes des recherches qui précèdent :

1° La Chambre des blés naquit de circontances tout à fait exceptionnelles, et fut un remède forcé à d'intolérables souffrances.

2° Conçue avec intelligence, organisée avec une ingénieuse habileté dans le désir d'éviter les dangers qui avaient paralysé les

efforts antérieurs, conduite avec un esprit remarquable de prudence et d'observation pratique, elle est un monument du patriotisme patient et persévérant, de la courageuse activité, enfin de la sagacité des anciens magistrats de Genève.

3° Elle atteignit pleinement son but tant que durèrent les circonstances exceptionnelles et les habitudes politiques auxquelles elle avait dû sa naissance.

4° Mais en d'autres temps, avec le développement de la civilisation, et surtout de l'esprit moderne, elle devint dangereuse et impossible.

5° Toute institution exceptionnelle, c'est-à-dire contraire aux vrais principes de la science administrative, quelque utile ou même nécessaire qu'elle ait pu être pour un temps, est fatalement condamnée à avoir à la longue le même sort que la Chambre des blés.

LETTRES PATENTES

DES

PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS

EN FAVEUR

des Docteurs et autres gradués de l'Académie de Genève.

(1592 à 1599)

C'est au génie à la fois créateur et organisateur de Calvin que Genève doit son académie[1]. Malgré les difficultés extrêmes de l'époque où elle fut fondée, en dépit de grandes et visibles lacunes, la nouvelle institution se trouva bientôt occuper une position honorable dans l'Europe savante : des élèves lui arrivèrent de contrées lointaines, et elle reçut des témoignages variés de sympathie et d'encouragement.

Les pièces que nous allons publier sont un exemple de ce genre. Elles nécessitent naturellement des explications préalables.

Les dernières années du XVI^me^ siècle furent très-difficiles

[1] M. le professeur Cellérier a traité ce sujet dans un mémoire qui a pour titre : *L'Académie de Genève*. Esquisse d'une histoire abrégée de cette académie, pendant les trois premières époques de son existence, 1559—1798. (*Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 4^me^ année 1855, n^os^ 1 à 8.)

pour les hommes qui étaient à la tête de notre république. Les ressources dont ils pouvaient disposer ne suffisaient pas pour pourvoir à toutes les charges d'un petit État qui, s'il n'était pas en guerre continuelle avec un voisin relativement fort puissant, devait au moins se tenir sans cesse en garde contre des attaques imminentes.

La pénurie d'argent étant devenue excessive, le gouvernement résolut d'avoir recours à un moyen qui ne présentait alors rien d'extraordinaire: il profita de la bonne réputation que Genève s'était acquise dans le monde protestant, pour faire quêter en sa faveur. La Grande-Bretagne, diverses parties de la France et de l'Allemagne, les Pays-Bas, s'y prêtèrent tour à tour.

C'est ainsi que, en 1590, le professeur Lect en revenant d'Angleterre, où il s'était rendu dans le même but, exposa aux autorités des Provinces-Unies les besoins de sa patrie, et il obtint la permission de faire une collecte qui produisit 14,000 francs. De retour à Genève, il présenta au Petit Conseil une lettre des États généraux, que nous allons transcrire ici, parce qu'elle explique fort bien, quoique un peu longuement, l'état des choses [1].

« Messieurs, nous avons esté bien marris d'entendre tant par vos lettres que la remonstrance du Sieur conseiller Lect, vostre agent présent porteur, l'estat de la Seigneurie de Genève, et en quelle nécessité vous estiés réduits par la forte et cruelle guerre que piéçà vous faisoit le Duc de Savoye, soustenu des forces du Roy d'Espagne et d'autres nos ennemis communs en hayne de la religion chrestienne, au regard de l'intérest qui en va de ceste guerre à toute la chrestienté; et d'autre part que nous voions affligés nos bons amis qui, par

[1] Registre du Conseil de l'ancienne république de Genève, vol. de 1591, fol. 8 verso, séance du 13 janvier.

tant d'années, ont fait de leur ville un refuge et hospital de tous chrestiens et spécialement receu et nourri en icelle un nombre d'exilez et retirez de ces pays pour la parolle de Dieu. Et pour ces raisons et autres bonnes considérations, avons envoyé incontinent copie des dites lettres et remonstrance à chescune de nos provinces et selon la forme ordinaire de procéder en matière de quelques subventions et aydes extraordinaires, et prié icelles bien sérieusement d'y prendre tout le regard que convenoit, à ceste fin qu'il leur pleust encor s'esvertuer, parmi toutes leurs charges et grandes incommoditez, à vous apporter et fournir autant d'assistance que leur seroit aucunement possible, y ayans adjousté toutes les meilleures inductions que pouvions adviser alors, lesquelles nous avons aussi depuis secondé sur les instances qu'en faisoit le dit Sieur Lect, par nos lettres de recommendation; tellement que les dites provinces se sont eslargies si avant qu'en ceste conjuncture il leur a esté aucunement possible. Si, Messieurs, la somme qu'icelles ont accordée pour ceste fois n'est si grande et importante que nous heussions bien souhaité, et n'a aussi esté fournie tant promptement qu'il convenoit selon l'exigence et nécessité de vos affaires, nous vous pouvons asseurer que cela n'est procédé par faute de bonne volonté et affection qu'elles portent à vostre ayde, soulagement et conservation (laquelle nous désirons généralement comme la nostre propre) ains des incommoditez et difficultez de la longue guerre que le dit Roy d'Espagne nous a fait continuellement l'espace de vingt et quatre ans et davantage, lesquelles consument tellement tous les moyens de ces pays qu'il nous est impossible de fournir et payer toutes les charges requises et nécessaires pour nostre défence, et sont cause que les manans et habitans de ces pays se trouvent si menacés de toutes parts des lettres d'arrestz et représailles pour arrérages des services des gens de guerre, qu'ils n'osent trafiquer librement sur les royaumes et autres pays voisins, au grand préjudice et intérest d'iceux et de tout nostre Estat.

Pourquoi, Messieurs, nous vous prions bien affectueusemen qu'il vous plaise accepter en gré ce peu que recepvrés de nostre part, dont nous ne demandons aucun autre remboursement, sinon, que quand vos affaires le permettront, que veuillez employer semblable somme au redressement de vostre escole, et croire que si Dieu nous fait une fois la grâce de nous délivrer de ceste nostre longue, misérable et cruelle guerre (comme nous espérons que fera bien tost) que ne serons de nostre part mescognoissans de la faveur que vous avez ci-devant fait ausditz réfugiez. Confians cependant en sa divine clémence et *bonté* qu'il ne vous abandonnera jamais, ains délivrera à son temps de vos ennemis pour la grandeur de son nom et l'accroissement de sa sainte parole, à quoy nous ne cesserons de l'implorer par nos prières. Au demeurant, vous entendrez la disposition de notre estat et affaires et ce que nous avons fait pour *divertir* les entreprises du Duc de Parme au soulagement du Roy de France et asseurer nostre estat tant que nous a esté possible par le dit Sieur Lect vostre agent, personage que nous avons heu fort aggréable, et qui s'est fort dextrement et diligemment employé vers nous et les Provinces-Unies en ceste sa charge, à la suffisance desquels nous remettans, prions au Créateur, Messieurs, vous maintenir et conserver en sa sainte protection à la honte et confusion de nos ennemis communs. De la Haye en Hollande ce 16e de novembre 1590. Signé vos très-affectionnés amis les Estats généraux des Provinces-Unies des Pays Bas. »

Cette lettre est un précieux témoignage en faveur de Genève. Certes, les Provinces-Unies avaient alors assez d'embarras sur les bras, pour qu'on n'eût pu guère les accuser d'égoïsme *si* elles avaient refusé de s'intéresser activement à nos affaires. Mais précisément parce qu'elles avaient passé par de rudes épreuves, elles compatirent aux souffrances d'un autre peuple qui, comme elles, combattait pour la liberté politique et reli-

gieuse, et elles voulurent montrer qu'elles savaient apprécier des services rendus à la cause protestante. Comme d'ailleurs un grand nombre de dévoués pasteurs, instruits et formés dans notre ville, avaient contribué à faire connaître d'une manière favorable l'enseignement qu'on y recevait, les États généraux, en mettant à leur don une remarquable condition, constataient le pénible effet produit à l'étranger par la suppression momentanée de l'académie: en demandant que leur argent fût employé, dès que les circonstances le permettraient, au *redressement de l'école*, ils le rendaient utile aux églises réformées en général.

Au printemps de 1592, Charles Liffort, muni de lettres de crédit se dirigea vers les États protestants de l'Allemagne. Il avait à visiter les églises de Pologne, de Hongrie, de Transylvanie et il rapporta[1] 7977 florins 6 s. monnaie de Genève (3682 fr.).

Au commencement de l'année suivante, le syndic Paul Chevalier député à la cour de Henri IV, pour demander, entre autres, la restitution de sommes assez fortes prêtées par Genève, n'ayant obtenu que de vagues promesses et des lettres de recommandation auprès des églises de France, avait commencé à recueillir, dans quelques villes, des secours et des marques d'affection [2].

Mais les besoins croissant toujours, on se décida à renvoyer encore quêter dans les Provinces-Unies, où l'on était presque certain de rencontrer des dispositions favorables. Une lettre adressée par la princesse d'Orange à Th. de Bèze et communiquée au Petit Conseil donnait en effet l'espérance d'une seconde contribution [3].

Jacob Anjorrant, souvent appelé M. de Sully ou de Soully, fut chargé de cette mission, par arrêt du 14 mars 1593 [4];

[1] Registre du Conseil, vol. de 1593 fol. 175, 3 décembre.
[2] *Ibid.* fol. 30, 56 et 70.
[3] *Ibid.* vol. de 1592, fol. 111, 11 juin.
[4] *Ibid.* vol. de 1593, fol. 42 verso.

il ne nous est resté aucune copie des instructions qui lui furent données.

Le nouveau député ne tarda pas à se mettre en route. Le 1er avril[1], on reçut en Conseil une lettre dans laquelle il annonçait, de Soleure, qu'il avait obtenu de l'ambassadeur de France en Suisse quelques recommandations. Le 23, on apprit qu'à Francfort le prince Palatin l'avait bien accueilli et lui avait fait espérer des lettres pour les États généraux et pour le comte Maurice de Nassau. Le même jour il fut encore donné communication d'une lettre de la princesse d'Orange écrite de la Haye, le 16 mars, à M. de Bèze. « Depuis ses dernières lettres, les Estats généraux n'ont point esté assemblés pour se résoudre sur l'assistance requise....., tout ce qu'elle a peu faire jusques ici, ç'a esté de solliciter chacune province en particulier et espère qu'en brief ils se résoudront à contentement; ne pouvant néantmoins dire la somme ny le temps, qu'est la cause qu'elle n'ose escrire à Messieurs[2]. »

Anjorrant, parvenu dans les Pays-Bas, tint ses supérieurs au courant de ses opérations[3]. Puis, le 15 avril 1594, il parut devant le Conseil et présenta un rapport détaillé transcrit dans le registre[4].

Il y expose longuement les courses nombreuses qu'il dut faire dans diverses villes des Provinces, ses sollicitations auprès des autorités principales et les difficultés qu'il rencontra, provenant non d'indifférence pour nos affaires, car il fut partout bien reçu, mais de la position gênée du peuple auquel il s'adressait.

Voyons d'abord les résultats financiers de sa mission[5]:

[1] Registre du Conseil, vol. de 1593, fol. 48.
[2] *Ibid.* fol. 63.
[3] *Ibid.* fol. 113, 21 juillet; fol. 127 verso, 21 août.
[4] *Ibid.* vol. de 1594, fol. 55.
[5] *Ibid.* et fol. 120, 26 août, Rapport des commis de la Chambre des Comptes.

Il obtint en pur don de la ville d'Utrecht		Fl. 1000
De même de la province de Zélande.		4300
De la ville de Berg-op-Zoom, *ville de garnison du tout ruinée.*		50
De la province de Gueldre.		1000
De la ville d'Embden		900
Et *de présent fait par MM. les Etats généraux à M. de Bèze.*		300
		Fl. 7550
Il reçut en outre des Etats de Hollande et de Westfrise.	Fl. 24000	29000
et de ceux de Frise	5000	
		Fl. 36550

Ces deux dernières sommes prêtées sans intérêt pendant trois années et ensuite à 6 pour °/₀ par an, *pour estre iceux employés à l'entretien de quelques-uns de leurs écoliers qu'ils enverront.*

Le tout réuni se montait à 36,550 florins monnaie des Pays-Bas, de 20 patards; et comme on ajoute que 65 patards font l'écu sol de 8 florins de Genève, la somme ci-dessus, convertie en monnaie de Genève, faisait 89,968 florins (41,524 francs); mais si on la traduisait immédiatement en livres tournois ou en francs, on aurait une valeur beaucoup plus forte.

Il y avait naturellement à prélever certains frais, dont on sera peut-être curieux de connaître le détail:

	Fl.	Pat	D.
« Pour les despens faits en la recepte des monnaies . . .	62	10	»
Pour des présents aux Estats généraux et salaires des secrétaires et clercs	196	5	»
En messagers et ports de lettres	37	17	6
Pour changer les espèces et pour sacs et thoiles	31	10	»
Pour des habits faits au dit voiage pour sa négociation. .	321	1	3
Pour lettres d'approbation des docteurs	35	4	»
Pour despense de bouche, louage des chevaux, chariots et basteaux au dit voiage	1135	18	»
Pour despense du séjour au dit Païs Bas et louage de chambre.	691	1	»
Pour l'achept de 2 chevaux (qui furent remis à l'hôpital au retour)	227	14	»
	Fl. 2739	0	9

« Laquelle despense contenue ès neuf articles précédens monte à 2739 fl. 9 deniers. »

En outre il fut payé au député *pour ses salaires et vacations* pendant 387 journées à raison de 30 sous (de Genève) par jour, 967 fl. 6 deniers (de Genève).

Anjorrant n'avait pas été chargé uniquement de demander des secours pécuniaires aux Provinces-Unies; il devait aussi chercher à obtenir, ce à quoi notre gouvernement attachait un grand prix, l'approbation des grades conférés par l'académie: Chevalier avait échoué, dans une demande semblable, auprès de la cour de France, et il assure que l'agent des Pays-Bas avait eu le même sort[1].

Un meilleur succès était réservé à Anjorrant et voici comment il rendit compte de cette négociation:

« Or quant au second point qui est des lettres d'approbation des docteurs, combien que les difficultés en ayent esté grandes pour les obtenir parfaites et authentiques, pour ce qu'ils craignent faire préjudice à leurs universités, si est ce que ce n'a rien esté au prix de celles pour la subvention, n'y ayant point plus grand afaire au monde que trouver argent et ce qui en despend. Pour lesquelles lettres obtenir, il luy a falu attendre d'en parler à toutes les provinces, que la résolution n'eust esté avant prinse de la subvention, recognoissant que cela eust fait tort à sa négociation principalle. En quoy la raison qu'il allégua que l'ennemi ne prétendoit pas seulement à la subversion totale de l'Estat, mais principalement à la ruyne de l'eschole et que faloit par quelque tel renom contrevenir à ses desseins, veu mesmes que par telles espérances il retenoit annuelle subvention des papes, leur fit acquiescer à sa demande.

« Et d'autant que passant par l'Allemagne et négociant au Païs Bas au nom de vos seigneuries, il a recogneu que Genève

[1] Registre du Conseil, vol. de 1592, fol. 218 verso, 3 novembre.

estoit encores en grande réputation et a remarqué que son principal renom venoit de ce que Dieu leur avoit fait ceste grâce que, despuis soixante et deux ans en çà, la pureté de la religion y avoit esté preschée sans qu'il y ayt eu aucune secte ny hérésie de l'eschole, qui a fleuri par le renom et estime des personnes rares qui ont esté et sont en renom par tout le monde, tant en la théologie qu'en la jurisprudence, qu'aussi pour les langues hébraïques et grecques et en l'humanité, tellement qu'on présume celuy estre docte qui a heu ce bien d'estre leur auditeur.

« Or comme c'eust esté peu de chose si le tout n'eust esté réglé en bonne discipline, n'est pas moindre le renom que Genève s'est acquise par le bon ordre et discipline qu'il y a heu, de sorte qu'on a telle opinion de la jeunesse qui a esté de par deçà, qu'ils sont tenus encores pour bien morigénez, et de fait sont plus tost receus en charge. Par conséquent c'est la bonne discipline qui occasionne les pères et parens d'envoyer icy leurs enfans, comme il sçait que plusieurs des Païs-Bas doibvent retirer de France, d'Allemagne et d'Angleterre pour les mettre icy, se confiant sur telle bonne opinion en laquelle il les a remis.

« Sur ce, il supplie au nom de Dieu, de la part de Messieurs les Estats des Provinces-Unies, surtout de ceux du duché de Gueldres et de Lutphen, que vous vouliés les obliger tant que veiller et avoir l'œil sur leur jeunesse de peur qu'elle ne se desbauche.

« Et d'autant que la réputation d'une ville despend aussi de l'imprimerie, une infinité de personnes qui ayment ceste Estat, prient qu'on donne ordre que le papier soit bon et les livres bien corrects, autrement cela fera beaucoup de tort ; à quoy il faut remédier au plus tost, sur tout maintenant que de tous costéz on dresse imprimeries nouvelles ; et aussi d'autant qu'il n'y a prince et estat qui ne dressent universités, on doit prendre garde de maintenir ceste eschole par hommes doctes et de re-

nom. Et est aussi nécessaire le plus diligemment qu'il sera possible, s'entretenir par lettres avec ceux qui affectionnent ces Estat, car un défaut de telles correspondance aliéne les cœurs e bonnes volontés, comme j'en ay des tesmoignages; et au contraire, par lettres, nous nous pourrons unir de plus en plus avec leur Estat, ce qu'ils désirent et qui sera la cause qui donnera très grande facilité au changement du prest en don. »

Il fait ensuite observer que l'argent donné par Embden, « ville maritime en la Frise orientale et la plus ancienne qui ayt receu la pureté de la religion en Allemagne, » ainsi que par Arnheim, étant destiné aux pauvres, il faut se conformer à l'intention des donateurs. Puis il ajoute:

« Et d'autant que cela ferait beaucoup de tort à cest Estat qu'il fut recogneu quelque juste mescontentement ou plainte des ministres, est expédient pour le bien de l'Estat que les ministres soyent bien unis avec la Seigneurie, estant sur tous le nom de M. de Besze révéré et le renom très-grand; les lettres duquel serviroient plus après les vostres que d'aucunes autres qui puissent estre hors celles du Roy.

« ..... Il a sondé les volontez de la plus part estre autant affectionnées et désireuses de subvenir à cest Estat qu'auparavant;..... les espérances sont très-grandes que l'un de vostre corps ne feroit un voyage infructueux, en cas qu'il faille rentrer en guerre, et que des Estats on en tireroit encor subvention voire annuelle durant la guerre.

« ..... Outre Messieurs les Estats tant en général qu'en particulier qui lui ont tesmoigné l'honneur et amitié qu'ils ont à vostre Estat, sont M. le prince d'Orenges lequel prenant congé de luy, chargea de vous asseurer de son entière amitié; Madame la princesse luy en a rendu tout tesmoignage et office et commanda à son fils le jeune prince, sur son despart, qu'il tesmoignast son affection et la grande obligation qu'elle-même disoit avoir à cest Estat, lequel promit de se dédier en revenche pour le bien et service de cest Estat. »

Après avoir ainsi terminé son rapport, Anjorrant déposa trois lettres qui furent transcrites dans le registre, et dont nous donnerons la copie :

Lettre du comte Maurice de Nassau.

« Messieurs, d'autant que vous serés assez particulièrement informez par le Sieur de Sully, vostre député, de ce qu'il a négotié avec Messieurs les Estats de ces provinces, au fait de la charge que vous luy avés imposée, je n'estime pas estre besoin de vous en faire autre relation par ceste, ains vous prieray de vouloir croire que je n'ay pas obmis aucun debvoir que j'ay cogneu pouvoir donner advancement à sa despêche, comme je sçay que le dit de Sully m'en rendra bon tesmoignage. Et si en autre chose je me puis employer pour vostre service, je le feray tousjours d'entière affection. Sus qu'elle fin, après mes bien affectueuses recommendations en vos bonnes grâces, je prie Dieu vous maintenir, Messieurs, en sa sainte protection. De La Haye le 22 de febr. 1594, vostre bien affectionné amy de vous faire service, de Nassau. »

Lettre de Messieurs les Estats généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas.

« Messieurs. Nous avons, sur la réception de vos lettres et la remonstrance à nous exhibée de vôstre part par Madame la princesse d'Orenges, fait entendre aux Provinces-Unies l'estat de vos afaires, ensemble l'extrémité où estiés réduits et la ville de Genève, pour les grands frais qu'il vous convenoit supporter journellement en vostre guerre contre le duc de Savoye et autres ennemis communs, à ceste fin de les disposer à vous faire une seconde subvention. Estant despuis survenu le Sieur de Sully vostre délégué présent porteur, avec lettres de crédence et plus ample instruction, et ayans ouy et veu sa propo-

sition servante à la fin que dessus, trouvasmes expédient, pour des très-bonnes considérations, de le renvoyer aux provinces particulières, pour tant mieux par sa présence et vives remonstrances, les esmouvoir à une briefve et bonne résolution, le pourvoyant à ceste fin de nos lettres d'adresse et recommendations. Suivant quoy il a si bien déduit sa charge, besoigé et effectué èsdites provinces, que nous estimons vous aurés occasion et matière de cognoistre, par leurs résolutions et le rapport du dit Sieur de Sully, la continuation de la très-grande affection qu'elles portent particulièrement et l'estat en général à votre conservation, et pour vous asseurer, si la puissance et moyens leur estoient à l'advenant, qu'elles ne fauldroient à vous en faire des plus grandes preuves et démonstrations. Il nous desplaist que n'en avés peu sentir les effects plus tost; mais s'il vous plaist considérer un peu de plus près où ceste longue et pénible guerre contre un si puissant ennemi nous a réduits, ensemble les grandes charges qu'il nous convient encor supporter par eau et par terre avec tant de difficultez et traverses que la guerre produit, cela nous servira d'excuse et pour suffisante preuve de nostre debvoir et à vous rendre contents et satisfaits des dites provinces, mesmes de la longue demeure par deçà du dit Sieur de Sully, lequel vous avés dignement choisy pour ceste légation, s'y estant employé très diligemment et avec beaucoup de contentement. Et comme du demeurant il est informé bien particulièrement pour vous pouvoir rendre tout ample tesmoignage de tout ce que dessus, et que ultérieurement il a peu cognoistre et apprendre parmi nous touchant nostre ferme résolution de nous maintenir avec la grâce de Dieu contre les efforts du roy d'Espagne et ses confédérez ennemis de la cause commune, nous nous remectrons pour faire fin à la présente à sa suffisance, prians au Créateur, Messieurs, de conserver et maintenir vostre estat en toute prospérité et vous ottroyer santé et longue et heureuse vie. A la Haye, le 10 de mars 1594. Vos bien affectionnés amis les Estats généraux des

Provinces-Unies du Païs-Bas, et par ordre des dits seigneurs Estats..... »

Lettre de la princesse d'Orange [1].

« Messieurs, sachant le besoin qu'avés d'estre secourus, je suis marrie que vostre député n'a peu estre plus promptement expédié ; mais je vous puis asseurer de sa diligence et fidèle affection à vostre service. Je pense qu'il vous représentera les justes raisons de ce long délay. Croiez que ce n'a esté faute de bonne volonté en Messieurs les Estats (je m'asseure aussy que n'en doubtés) ; mais à mon advis, de la multitude de leurs affaires et pluralité des personnes à qui il faut parler en divers lieux. Quant à mon particulier, je vous supplie continuer à faire estat asseuré de tout ce qui dépend de mon pouvoir ou crédit, et comme tous gens de bien se doibvent sentir obligez en général d'afectionner le bien et l'avancement de vostre Estat et d'y ayder de tous leurs moyens, je recognois d'y avoir spéciale obligation, pour l'honneur et courtoisie que j'ay receue en vostre ville quand j'y ay esté ; aussi me sera-ce tousjours beaucoup d'heur et de contentement de rencontrer les occasions et posséder les moyens de m'employer pour le service d'icelle. Je prie Dieu de tout mon cœur pour sa conservation et prospérité comme aussi de vos personnes. Messieurs, et demeure vostre bien humble et affectionnée à vous faire service. Louise de Coligny, à la Haye, le 11 mars 1594. »

Enfin, Anjorrant remit au Conseil cinq lettres patentes pour l'approbation des grades conférés par l'académie.

Cependant notre république, fort obérée, se trouvait toujours

[1] Louise de Coligny, fille de Gaspard de Coligny, amiral de France, massacré à la St-Barthélemy, veuve de Charles de Téligni, avait épousé Guillaume de Nassau, prince d'Orange, qui fut assassiné en 1584.

dans une grande gêne. En 1598 [1], un conseiller, Michel Roset, annonça avoir appris que l'électeur Palatin venait de faire un héritage de 30 à 40 mille livres de rente; alors et « sur l'advis qu'on a d'ailleurs que Messieurs des Estats des Païs-Bas s'enrichissent de jour à autre » et aussi d'après les espérances données par des gentilshommes *de ces quartiers*, il fut résolu d'envoyer demander quelque gratification soit à l'Electeur soit aux Provinces-Unies.

Lect fut désigné pour cette commission, mais il demanda et obtint d'en être dispensé *eu esgard à son indisposition et grossesse de sa femme preste d'accoucher* [2], et l'on nomma à sa place Anjorrant qui venait d'être élu l'un des secrétaires du Conseil.

Il voulut bien aussi s'excuser « tant sur son insuffisance, grossesse de sa femme et autres nécessités de sa famille, que sur la petite espérance de faire quelque adventage pour cest estat en ce temps; » il revint même sur les motifs qu'il pouvait alléguer, mais on passa outre et on lui donna pour instructions de chercher à obtenir l'abandon des sommes dues à l'Électeur et aux Etats, ou au moins un retard dans le paiement jusqu'au remboursement qu'on attendait toujours et vainement du roi de France [3].

Anjorrant se soumit, et l'on reçut bientôt diverses lettres, dans lesquelles il racontait ses démarches, l'appui et les difficultés qu'il rencontrait. Ainsi, il écrivit de la Haye, le 14 mai, qu'il avait bonne espérance de sa négociation, quoiqu'il trouvât dans ces provinces de grands changements depuis son premier voyage: « La plupart de nos meilleurs amis sont morts. Il a affaire à des hommes nouveaux, aussi lui conseille-t-on d'en gagner deux ou trois..... Néantmoins son voiage estoit très nécessaire; en tout cas il servira pour empescher qu'on ne soit en ce temps chargé des escholiers qu'ils faisoient estat nous envoyer tous les

[1] Registre du Conseil, vol. de 1598, fol. 36 verso, 21 février.
[2] *Ibid.* fol. 45, 6 mars.
[3] *Ibid.* fol. 46, 10 mars, 46 verso 13 mars, 47 verso 14 mars.

ans[1].» Il revint plusieurs fois sur les espérances qu'il concevait; mais, ajoutait-il, *il y eschet de la patience*[2].

Son absence dura quatorze mois et lorsqu'il fut arrivé à Genève, il fit au Conseil un rapport transcrit de sa main dans le registre[3].

L'Electeur avait consenti sans trop de peine à céder les intérêts échus et à venir, et il promettait d'attendre pour le remboursement du capital. Mais les difficultés à surmonter dans les Pays-Bas furent nombreuses. On voit dans les collections de la Bibliothèque publique une lettre adressée à Th. de Bèze par un ancien élève de l'Académie de Genève, connu dès lors comme un des *remontrants* les plus distingués: elle constate la position extrêmement fâcheuse de ces provinces à cette époque, et explique comment, avec les meilleures intentions du monde, on ne pouvait faire davantage[4].

Après beaucoup de courses, Anjorrant avait obtenu des Etats généraux une subvention de 12,000 fl. *à prendre et estre départis sur les sept provinces*, et cela pour l'employer à l'entretien d'une compagnie de 100 hommes pendant un an. Cette condition ne plaisait pas au député genevois, mais il se décida à recevoir l'argent, et ne fit aucune promesse formelle. Les provinces de Hollande et de Frise ajoutèrent le don de cinq années des intérêts du prêt précédent.

[1] Registre du Conseil, vol. de 1598, fol. 94, 9 juin.

[2] *Ibid.* fol. 117 verso.

[3] *Ibid.* vol. de 1599, fol. 56 verso, 18 mai.

[4] *Lettres et pièces diverses, portefeuille* n° 4. Lettres de Wtenbogaert, écrite à la Haye le 21 mars 1599..... « Je fai ce petit et grossier (toutes fois véritable) discours, Monsieur et père, affin que non-seulement vous entendiez notre excuse, mais surtout affin que soyez tant plus esmeu et incité de continuer comme vous faites desjà des longtemps, à sçavoir qu'en vos prières tant publiques que particulieres, vous ayez les églises de cest estat pour recommendées singulièrement..... De mon particulier je ne dirai rien si non que tandis qu'il plaira au bon Dieu me continuer ceste vie, je ne laisserai d'avoir souvenance des biens et faveurs que j'ai receu de vous et des autres mes précepteurs et pères, comme Messieurs de Perrot, La Faye, Goulart et autres. »

Après avoir exposé les résultats auxquels il est parvenu Anjorrant fait observer combien il est honorable pour Genève de n'être point abandonnée de peuples lointains qui, exposés eux-mêmes, continuent à nous montrer de la bonne volonté, à nous assister et à nous offrir leurs conseils, comme par exemple celui de chercher à devenir partie intégrante de la Suisse [1]; puis il rappelle que le succès de sa négociation doit être principalement attribué *aux grands, doctes et laborieux personnages qu'il y a en ceste ville*, et qu'il faut par conséquent entretenir avec soin les établissements d'instrution publique.

Il présenta enfin une lettre patente analogue aux cinq qu'il avait apportées en 1594. Les Provinces-Unies étant au nombre de sept, il manquait une de ces pièces. Mais, dans son premier rapport, Anjorrant disait à propos de ses courses pour la quête à laquelle il avait déjà mis beaucoup de temps: « Il restait Over-Yssel, la dernière et plus pauvre province en laquelle il n'a esté conseillé d'aller pour un si long retardement; s'est contenté de ses lettres d'excuse, estant asseuré que les lettres d'approbation des docteurs luy seront envoyées. » Il paraît qu'au second voyage Anjorrant négligea de les aller redemander.

Le Conseil, en reconnaissance des bons services rendus par son député, lui accorda outre ses honoraires une gratification de 300 écus [2].

Jacob Anjorrant doit être compté parmi les nombreux citoyens qui consacrèrent à notre patrie leur zèle et leurs facultés. Homme

[1] « Et qu'en la concurrence de tant d'affaires a remontré debvoir estre jugé beaucoup pour l'honneur de la seigneurie envers toute et mesme envers le peuple, de ce qu'on a esté abandonné ni mesprisé des plus loingtains qui sont en péril, et surtout à cause des offres exprès de la continuation de leurs bonnes voluntéz et assistances, selon que leur estat le pourra porter, et par les tesmoignages de leurs conseils, en l'union qu'ils cognoissent avec nous estre nécessaire qu'ayons avec la Suisse, dans le corps de laquelle il falloit que tous tendissent là, pour y estre incorporéz, attendu qu'ils ont un même fondement d'estat avec nous, qui est la liberté. »

[2] Registre du Conseil, vol. de 1599, fol. 97, 17 août.

instruit, actif et jouissant d'une grande aisance, il fournit une des plus honorables carrières de magistrat : il n'était encore que membre du Grand Conseil lors de son premier voyage dans les Pays-Bas, mais une fois entré dans le Conseil d'Etat, on le vit souvent à la tête de la république et plusieurs missions importantes, auprès des cours de France et de Piémont, lui furent confiées ; il était, par exemple, à Paris en 1610, et il reçut son audience de congé le jour même où Henri IV tomba frappé par le poignard de Ravaillac. Pour montrer le cas qu'on faisait de lui dans les Conseils, il suffit de citer le fait suivant : en 1638 l'une de ses filles, veuve de P. Lect, devant épouser le syndic Ami Favre, il fut décidé[1] qu'on dérogerait cette fois à une loi formelle qui interdisait à un beau-père et à son gendre de siéger ensemble dans le Petit Conseil[2] ; on déclara en même temps que cette faveur était accordée pour bonnes considérations et sans conséquence pour l'avenir, et l'on y mit quelques restrictions en ce qui concernait les fonctions judiciaires.

Arrivons maintenant aux lettres patentes.

Elles sont toutes écrites sur parchemin, en beaux caractères ;

[1] Reg. du Conseil, vol. de 1638, p. 400, 1er juin. Séance du Conseil des Deux-Cents.

[2] Deux personnages du nom d'Anjorrant vinrent, vers le milieu du siècle, s'établir à Genève pour motifs religieux : Renaud et Pierre son neveu. Ce dernier mourut en 1589 sans laisser de postérité (Galiffe, *Notices généalogiques*, III, 101).

Renaud, l'un des fils de Louis Anjorrant (seigneur de Cloyes, de Soully et de Latingy, avocat du roi à la Chambre des Comptes, puis Conseiller) fut reçu habitant de Genève le 10 décembre 1554 et bourgeois le 30 janvier 1556. Entré dans le Grand Conseil en 1570, il mourut le 25 août 1572, il n'avait plus alors que son fils Jacob et une fille mariée avec Nicolas Andrion.

Jacob Anjorrant, né en octobre 1566, entra dans le Conseil des CC. en 1592 et dans le Petit Conseil en 1625 ; il mourut le 20 janvier 1648, le dernier de son nom à Genève. La branche de cette famille qui resta en France a subsisté jusqu'à nos jours ; elle n'a plus qu'un seul représentant dans la personne du marquis Anjorrant.

seulement il est difficile d'en lire les signatures quand on n'est pas au courant des noms de famille néerlandais.

La première parle au nom du sénat et du peuple de Frise. « Dans cette vie mortelle et passagère, y est-il dit, nous considérons et nous désirons par-dessus tout la gloire de Dieu, l'édification de l'Eglise et de toute la chrétienté, son accroissement, ses succès, son bonheur; et pour obtenir ces biens, pour les conserver, nous jugeons que l'étude des langues et des lettres est nécessaire, surtout l'étude des langues et des lettres sacrées. Aussi nous n'avons pu qu'acquiescer à la demande qui nous a été adressée par noble Jacob Anjorrant, sieur de Sully, docteur en droit, député de la république de Genève. Il nous a communiqué le pieux désir que les magistrats de cette ville célèbre ont de relever l'étude de la religion chrétienne et des lettres, si utile pour le gouvernement des affaires publiques et nous a annoncé que, en vue de donner plus de lustre à leur école établie déjà depuis longtemps, au grand avantage de l'Eglise de Christ et célèbre dans tout le monde chrétien, ils ont l'intention de conférer à ceux qui le mériteront, des grades de maîtres ès arts, de licenciés et de docteurs, comme cela se pratique dans les universités d'Allemagne, d'Italie, de France et des Provinces-Unies. Il a ensuite sollicité notre approbation pour ces grades en nous offrant la réciprocité. Or puisque à Genève, la suprême autorité après Dieu réside dans le sénat et dans le peuple, nous pensons que les magistrats de cette cité ont eu le droit d'y établir une école, comme le font les autres villes libres, les princes et les peuples; et nous déclarons que les maîtres ès arts, licenciés et docteurs reçus régulièrement à Genève jouiront dans la province de Frise des mêmes honneurs et priviléges dont jouissent les nôtres, de même que nous reconnaissons les titres semblables qui ont été décernés dans les autres académies de l'Europe. »

Le considérant de la deuxième patente, qui est écrite au nom de la province d'Utrecht, diffère un peu de celui de la précé-

dente. « Rien n'est plus propre, suivant la nouvelle pièce, à exciter le zèle des hommes lettrés, dont l'abondance fait l'ornement d'un État, que de reconnaître les divers grades qu'ils ont acquis par beaucoup de travaux et à grands frais. »

La troisième est écrite au nom des Etats de Hollande et de Westfrise; la quatrième au nom du comté de Zélande; la cinquième au nom du duché de Gueldre et du comté de Zutphen; la sixième au nom de la ville et Ommelande de Groningue.

Ces quatre pièces semblent avoir été composées par le même secrétaire ou du moins sur un même modèle. Elles s'accordent à reconnaître les grands services rendus à la cause des lettres et de l'Evangile par l'Eglise de Genève; elles relèvent le zèle persévérant avec lequel cette ville a fourni des prédicateurs et des ministres dévoués partout où l'on en demandait; elles parlent des dangers qu'un puissant voisin lui fait courir; et elles ajoutent qu'au milieu de ces attaques, de ces alarmes incessantes, au milieu des armes et des combats, Genève, convaincue de l'importance des bonnes études, veut exciter de plus en plus les étudiants à se distinguer par des progrès véritables, et institue pour les récompenser des grades académiques: «aussi, disent-elles, nous ne pouvons que déférer à sa demande, et nous déclarons que ces grades seront reconnus chez nous comme ceux qu'accordent ou accorderont les autres académies ou universités. » La province de Zélande fait sortir de Genève, « comme du cheval de Troie, des hommes illustres qui vont par toute l'Europe soutenir les intérêts de la vraie religion et combattre l'ignorance. »

Il est à remarquer que certains grades ici mentionnés ne furent point conférés par notre académie, puisque l'enseignement des sciences médicales n'y a jamais été complet et régulier.

A la cinquième patente est jointe une lettre, très-flatteuse et très-amicale, de la chancellerie de Gueldre, dont nous allons donner la traduction :

Très-honorés Messieurs et très-chers frères,

La députation que vous avez adressée aux Etats de la Gueldre nous a causé un grand plaisir, car sans craindre d'être soupçonnés de flatterie, nous reconnaissons en toute sincérité que l'église et l'école de Genève ont bien mérité du peuple chrétien, qu'elles brillent d'un juste éclat, et qu'elles doivent conférer les honneurs et les dignités aux étudiants de l'Eglise et de la république chrétienne, lorsqu'ils ont parcouru la carrière des études. Aussi souhaitons-nous que, comme autrefois on se rendait à Bologne en Italie, à Orléans en France, et dans d'autres académies plus célèbres pour obtenir les insignes du doctorat, désormais les étudiants préfèrent Genève la mère de la vraie piété, qu'ils la célèbrent par leurs louanges, comme étant la lumière des arts et des talents, et qu'ils en relèvent l'éclat par leur fréquentation. Pour qu'on ajoutât plus aisément foi à ces paroles, nous aimerions mieux offrir des marques effectives de notre reconnaissance, à l'exemple des autres provinces des Pays-Bas, qui vous fournissent avec empressement des subsides contre la fureur de votre voisin de Savoie. Mais l'Espagnol, notre ennemi commun, a tellement mis à néant le trésor de notre république, que nous sommes forcés, non sans en ressentir une vive douleur, de renvoyer à vide votre député: seulement les magistrats de la quatrième division de la basse Gueldre lui ont compté, vu le peu qui leur reste, la somme de mille pièces d'or. En attendant, nous prions le Dieu tout-puissant de suppléer à ce qui nous manque d'or et d'argent par son divin secours, en vous suscitant d'ailleurs des hommes qui apportent le salut à son Eglise, et qui se fassent tellement redouter de l'ennemi que jamais il n'ose plus attaquer la montagne du Seigneur. — Puisse le Dieu très-bon et très-grand vous conserver vous et votre république pour l'honneur de son Eglise!

La concession faite par les Provinces-Unies, outre le plaisir qu'elle procura à notre gouvernement, dut l'encourager à maintenir et à perfectionner l'enseignement supérieur. Mais à côté de ces résultats évidents, il serait curieux de savoir si l'espèce de concordat littéraire qu'elle constatait fut directement utile à un grand nombre d'élèves des académies ou universités respectives.

C'est une question sur laquelle nous n'avons guère de renseignements. On ne trouve qu'un unique exemple formellement indiqué d'un avocat reçu à Leyde et admis par cela seul à être inscrit sur le tableau de ses confrères de Genève [1]. D'autre part, nous n'avons non plus connaissance que d'un certificat délivré par notre chancellerie [2] à un avocat genevois qui voulait se faire admettre dans les Pays-Bas, mais il est clair que de pareilles attestations, toutes personnelles, n'étaient pas nécessairement conservées dans les registres publics; d'ailleurs, on peut penser que la simple présentation d'un diplôme régulier devait suffire pour faire reconnaître des droits clairement établis dans les pièces qui nous occupent.

Quoi qu'il en soit, les lettres patentes dont nous avons cherché à raconter l'origine, demeurent comme un document précieux de l'affection que les chefs de notre république et les professeurs qui honoraient notre académie dès les premiers temps de son existence, rencontrèrent auprès d'une autre république, puissante et amie, chez un peuple qui avait su conquérir son indépendance au prix d'efforts énergiques et persévérants.

Ces liens de fraternité si vivement recherchés d'une part, si libéralement acceptés de l'autre, sont des gages d'une mutuelle estime dont nous tenons à conserver la trace. L'accumulation des années qui a produit tant de vicissitudes diverses dans nos destinées respectives, les a peut-être fait négliger; mais il ne saurait nous convenir d'y renoncer, et c'est afin de montrer notre respect pour ces textes ignorés ou oubliés que nous les publions ici complétement. Th. H.

[1] Reg. du Conseil, vol. de 1789, pages 518, 520, 628.

[2] En faveur de l'avocat Jacques Grenus, le 15 août 1783.

LETTRES PATENTES

EN FAVEUR DES

DOCTEURS, LICENCIÉS ET MAITRES ÈS ARTS

ADMIS DANS L'ACADÉMIE DE GENÈVE.

I. De la province de Frise. — Leeuwarden, 28 juillet 1593.

(*Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques, dossier n° 2182.*)

Senatus ordinum populique Frisiæ, universis ac singulis ad quorum manus ac notitiam præsens hoc instrumentum perventurum est, salutem. Cum in omni vita hac mortali ac fluxa nihil magis præ oculis et in votis habeamus, quam Dei gloriam, ecclesiæ ac totius reipublicæ christianæ ædificationem, incrementa successumque verum ac felicem : ad eaque comparanda, constituenda et conservanda, linguarum ac litterarum, in primis autem sacrarum studia, necessaria esse judicemus. Audito pii magistratus inclytæ civitatis Genevatum in provehendis christianæ religionis reique litterariæ ad publica gubernacula utilissimæ studiis pio desiderio, per nobilem virum Jacobum Anjorrantium dominum Sulliæum et juris utriusque doctorem legatum ipsius, cui inter cætera et hoc in mandatis est datum : et quod exemplo publicarum per Germaniam, Italiam, Galliam, Angliam et hasce confœderatas provincias belgicas scholarum, et ipsi suam jam multo ante magno cum fructu totius ecclesiæ Christi institutam publicam et toto orbe christiano celebrem scholam magis exornare in eaque magisterii, licentiæ ac doctoratus insignia studiosis eos honores merentibus posthac conferre decreverit, nostramque super hac re approbationem et calculum requisiverit : uti videlicet in schola sua publica dignis magisterii, licentiæ et doctoratus titulis ornati, in nostra Frisia pro

magistris, licentiatis ac doctoribus habeantur et admittantur eadem dignatione cum magistris, licentiatis ac doctoribus quarumvis aliarum academiarum Europæ: non potuimus amplissimi magistratus laudatissimum institutum ullo modo improbare, et quoniam senatus populusque Genevas supremus est in urbe territorioque suo post Deum magistratus, jus ac potestatem hujusmodi aperiendæ scholæ habens, non minus ac reliquæ liberæ civitates, principes ac populi, declaramus et contestamur magistros, licentiatos ac doctores Genevæ recte atque ordine promovendos posthac, nobis in nostra Frisia eodem cum aliis magistris, licentiatis ac doctoribus honore ac loco futuros, iisdemque privilegiis fruituros; haud secus, ac si in quacumque alia Germaniæ, Italiæ, Galliæ, Angliæ, ac totius Europæ nationis alterius academia honorum supra dictorum ornamenta atque testimonia ad nos adferrent: dum modo dignum titulis ingeniorum cultum et eruditionem secum portent. Ut autem hujus nostræ voluntatis testimonium publicum hac de re amplissimus senatus haberet, hoc instrumentum in tesseram publicæ fidei conscribi, et sigillo ordinum Frisiæ signari curavimus. Leonardiæ Frisiorum urbe primaria, decimo calendas augusti anno nativitatis Christi CIↃ : IↃ : XCIII.

Mandato senatus ordinum Frisiæ.....

Sceau appliqué.

II. De la province d'Utrecht. — Utrecht, 22 août 1593.

(*Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques, dossier n° 2185.*)

Ordines provinciæ Ultrajectinæ, universis et singulis præsentes hasce literas visuris, lecturis et seu legi audituris, salutem. Cum ad ornatum necessitatemque reipublicæ et constituendæ et conservandæ plurimum faciat virorum literatorum copia, atque eorum industria excitetur non parum, ubi cognoverint eos qui honorando magisterii, licentiæ aut doctoratus gradu post multos labores in studia alicujus facultatis gravioris impensos ornati sunt diversis locis, apud eos qui reipublicæ præsunt esse gratos acceptosque prudenter admodum magnificus inditæ civitatis Genevatum magistratus per nobilem virum D. Jacobum Anjorrantium, dominum Soulliarum juris utriusque doctorem suum, eorum legatum, inter aliarum regionum provinciarumque ordines etiam a nobis petiit ut pro pio nostro

in veram christianam religionem zelo scholam eorum multis nominibus laudatam ejusque alumnos merito in hoc favore prosequi minime gravarenur. Et si quidem etiam nostræ provinciæ Ultrajectinæ subditos cum apud principes alios tum etiam apud prædictum Genevatum magistratum aliarumque rerum publicarum prefectos et eorumdem officiarios ac subditos gratos commendatosque esse desideramus et pro eo quem in rem literariam maxime autem erga synceram christianæ religionis doctrinam gerimus affectum declaramus, profitemur ac pollicemur, quod magistros, licentiatos, ac doctores in schola Genevatum legitime probatos atque promotos et posthac probandos ac promovendos, iisdem honore ac loco habebimus, iisdemque privilegiis in hac nostra provincia gaudere ac frui permittemus, quibus in quacunque alia Germaniæ, Italiæ, Galliæ aut Angliæ, alteriusve per Europam regionis academia promoti apud nos habentur, gaudent ac fruuntur aut in posterum habebuntur, gaudebunt ac fruentur. In cujus rei fidem ac testimonium literas hasce manu secretarii nostri subscriptas, sigilli etiam nostri appensione jussimus ac fecimus communiri. Actum et datum Utrajecti XXII Augusti MDXCIII.

Au repli: Ex mandato ordinum Trajecten....

Sceau pendant, en cire rouge, avec contre-sceau.

III. De la province de Hollande et Westfrise. — La Haye, 15 septembre 1593.

(*Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques, dossier n° 2186.*)

Ordines Hollandiæ et Westfrisiæ, omnibus et singulis hasce præsentes lecturis, audituris aut visuris, salutem. Cum nulli non exploratum perspectum que sit quantum omnes veræ christianæ religionis principes, respublicæ et magistratus debeant præclarissimæ et inclytæ Genevatum reipublicæ atque ejus scholæ doctoribus et professoribus qui, favente Deo Optimo Maximo, superatis hactenus permultis difficultatibus et omnibus persecutionibus spretis, suam curam, zelum et diligentiam toti terrarum orbi testatam fecerunt, et Dei gloriam atque ejus Evangelii doctrinam magna cum laude et constantia adeo propagarunt ut, ex ea civitate magna pars virorum orbis christiani in vera religione et doctrina illustrium prodierit. Et etiamnum nequaquam despondentes animum inter media arma et acerbos hostium in se conjuratorum insultus, ut firmius religionem stabiliant et simul barbariem bonarum literarum inimicam arceant, nullum

movere lapidem non cessant. Auditoque super hac re amplissimi gravissimique senatus pio ac æquo desiderio, ex suo legato nobili viro Jacobo Anjorrantio Domino Soulliæo, juris utriusque doctore (qui ex mandato nobis inter alia exposuit istius rei justas causas et rationes), nempe ut ad exemplum et instar publicarum scholarum, academiarum, seu universitatum in Italia, Germania, Anglia, Gallia et hisce Belgii confederatis inferioris Germaniæ provinciis et ubique locorum Europæ erectarum, sua quoque schola publica iisdem et paribus privilegiis, honoribus et prærogativis quibus aliæ antiquiores academiæ gaudent et fruuntur, apud nos itidem in perpetuum habeatur et censeatur, et ut qui emenso studiorum suorum curriculo postquam aliquod præclarum specimen suæ eruditionis exhibuerint et in prædictorum Genevatum academia magisterii, licentiæ, aut doctoratus gradum in theologia, jurisprudentia, medicina, liberalibus humanioribusque artibus aut in qualicunque alia professione adepti fuerint, pro bene, legitime, probabiliter et ex merito promotis existimentur, gaudeantque iisdem honoribus et privilegiis quibus alibi per totam Europam promoti et graduati gaudent ac fruuntur. Petens dictus Anjorrantius nomine dictæ Genevatum inclytæ reipublicæ, sibi a nobis approbationem nostram et literas nostras ad hoc in authentica forma concedi et dari. Nos itaque pio et vere christiano huic instituto præclarissimi maximeque providi magistratus faventes et annuentes, ut illi in his tempestatibus quibus in dies oppugnatur nostro beneficio compensaremus præclaram hac in parte præstitam ab illo operam : declaramus, asserimus, ac promittimus tenore præsentium omnes et singulos in dicta Genevatum academia ad magisterii, licentiæ, aut doctoratus gradum et insignia in theologia, jurisprudentia, medicina et humaniorum artium aut in quavis professione promottos, aut deinceps ab ipsis aut eorum successoribus promovendos, futuros apud nos et censendos dignandosque iri a nobis et nostris omnibus in perpetuum successoribus tali honore, loco et gradu quo apud nos alibi quovis locorum etiam in præclarissimis celeberrimisque per Europam academiis seu universitatibus promoti merentur. In quorum omnium et singulorum fidem, robur, et testimonium præsens hoc publicum et in perpetuum valiturum instrumentum majoris sigilli nostri appensione et secretarii nostri subscriptione muniri jussimus. Actum et datum Hagæ XV[a] septembris die anno MDXCIII.

Au repli. Ex mandato ordinum,.....

Sceau pendant, en cire rouge.

IV. De la province de Zélande. — Middelbourg, 7 janvier 1594.

(Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques, dossier n° 2189.)

Ordines comitatus Zeelandiæ, omnibus et singulis hasce præsentes lecturis, audituris aut visuris, salutem et pacem in Christo Jesu domino nostro sempiternam. Cum nulli non exploratum perspectumque sit, quantum omnes veræ christianæ religionis principes, respublicæ et magistratus debeant præclarissimæ et inclytæ Genevatum reipublicæ acque ejus scholæ doctoribus et professoribus qui, favente Deo Optimo Maximo, superatis hactenus permultis difficultatibus et omnibus persecutionibus spretis, suam curam, zelum et diligentiam toti terrarum orbi testatam fecerunt et Dei gloriam atque ejus Evangelii doctrinam magna cum laude et constantia adeo propagarunt ut, ex ea civitate pars potissima virorum in vera religione et doctrina illustrium, tamquam ex equo Trojano prodiisse et per totum orbem christianum sparsa esse videatur. Et etiamnum nequaquam despondentes animum inter media arma et acerbos hostium in se conjuratorum insultus, ut firmius religionem christianam stabiliant et simul barbariem bonarum literarum inimicam arceant, nullum non movere lapidem non cessant. Auditoque super hac re amplissimi gravissimique senatus pio ac æquo desiderio, ab ipsius legato nobili viro Jacobo Anjorrantio, Domino Soulliæo, juris utriusque doctore, qui ex mandato nobis inter alia exposuit, istius rei justas causas et rationes, nempe ut ad exemplum et instar publicarum scholarum, academiarum seu universitatum in Italia, Germania, Anglia, Gallia et hisce Belgii confœderatis inferioris Germaniæ provinciis et ubique locorum Europæ erectarum, sua quoque schola publica (qua scimus totum orbem christianum illuminatum fuisse) iisdem et paribus privilegiis, honoribus et prærogativis, quibus aliæ antiquiores academiæ gaudent et fruuntur, apud nos itidem in perpetuum habeatur et censeatur, et ut qui emenso studiorum suorum curriculo postquam aliquod præclarum specimen suæ eruditionis exhibuerint, et in prædictorum Genevatum academia magisterii, licentiæ aut doctoratus gradum in theologia, jurisprudentia, medicina, liberalibus humanioribusque artibus, aut in qualicunque christiana et liberali professione adepti fuerint, pro bene, legitime, laudabiliter et ex merito promotis existimentur, gaudeantque iisdem honoribus et privilegiis, quibus alibi per totam Europam promoti et graduati gaudent ac fruuntur. Petens

dictus Anjorrantius nomine dictæ Genevatum inclytæ reipublicæ, sibi a nobis approbationem nostram et literas nostras ad hoc in authentica forma concedi et dari. Nos itaque pio et vere christiano huic instituto præclarissimi maximeque providi magistratus faventes et annuentes, ut illi, in his tempestatibus, qui in dies oppugnatur, gratitudine aliqua compensaremus præclaram hac in parte præstitam hactenus ab illo operam; quoniam ex illâ republicâ per totum orbem pii ac doctissimi viri quamplurimi sunt diffusi, uno consensu declaramus, asserimus ac promittimus tenore præsentium, omnes et singulos in dicta Genevatum academia ad magisterii, licentiæ aut doctoratus gradum et insignia in theologia, jurisprudentia, medecina et humaniorum artium, aut in quavis christiana et liberali professione promotos, aut deinceps ab ipsis aut eorum successoribus promovendos futuros apud nos, et censendos dignandosque iri a nobis et nostris omnibus in perpetuum successoribus, tali honore, loco et gradu, non solum quem merentur apud nos alibi quovis locorum, etiam in præclarissimis celeberrimisque per Europam academiis seu universitatibus promoti, verum tanto majoribus privilegiis, favoribus, prærogativis et præeminentiis fruituros et prosequendos iri a nobis et nostris in perpetuum, quanto civitas et respublica Genevatum in omnium Christianorum animis, nedum nostris, merito suo cæteras omnes præcellere, existimatur. Ut quæ sit, et a longissimo tempore fuerit constantissima assertrix fidei et veræ religionis alumna, fidelissima et firmissima columna, omniumque liberalium artium, scientiarum et linguarum schola celeberrima et exactissima. In quorum omnium et singulorum fidem, robur et testimonium præsens hoc publicum et in perpetuum valiturum instrumentum, majoris sigilli nostri et Pensionnarii nostri subscriptione muniri jussimus. Datum Medioburgi Zeelandorum, septimo eidus januarii. CIↃ IↃ nonagesimo quarto.

Et au repli : Mandato ordinum,.....

Sceau pendant de cire rouge.

V. De la province de Gueldre et Zutphen. — Arnheim, 18 février 1594.

(*Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques, dossier n° 2193.*)

Ordines ducatus Gelriæ et comitatus Zutphaniæ, omnibus et singulis hasce præsentes lecturis, audituris aut visuris, salutem. Cum nulli non

exploratum perspectumque sit, quantum omnes veræ christianæ religionis principes respublicæ et magistratus debeant præclarissimæ et inclytæ Genevatum reipublicæ, atque ejus scholæ doctoribus et professoribus, qui favente Deo Optimo Maximo, superatis hactenus permultis difficultatibus et omnibus persecutionibus spretis, suam curam, zelum et diligentiam toti terrarum orbi testatam fecerunt, et Dei gloriam, atque ejus Evangelii doctrinam, magna cum laude et constantia adeo propagarunt, ut ex ea civitate pars potissima virorum, in vera religione et doctrina illustrium prodiisse, et per totum orbem christianum sparsa esse videatur. Et etiamnum nequaquam despondentes animum intermedia arma et acerbos hostium in se conjuratorum insultus, ut firmius religionem christianam stabiliant, et simul barbariem bonarum litterarum inimicam arceant, nullum movere lapidem cessant. Auditoque super hac re amplissimi gravissimique senatus, pio ac æquo desiderio ab ipsius legato nobili viro Jacobo utriusque Anjorrantio, domino Soullæo juris utriusque doctori (qui ex mandato nobis inter alia exposuit, istius rei justas causas et rationes) nempe ut, ad exemplum et instar publicarum scholarum, academiarum seu universitatum in Italia, Germania, Gallia et hisce Belgii confœderatis inferioris Germaniæ provinciis et ubique locorum Europæ erectarum, sua quoque schola publica (qua scimus totum orbem christianum illuminatum fuisse) iisdem et paribus privilegiis, honoribus et prærogativis, quibus aliæ antiquiores academiæ gaudent et fruuntur, apud nos itidem in perpetuum habeatur et censeatur, et ut qui emenso studiorum suorum curriculo, postquam aliquod præclarum specimen suæ eruditionis exhibuerint et in prædictorum Genevatum academia magisterii, licentiæ, aut doctoratus gradum in theologia, jurisprudentia, medicina, liberalibus humanioribusque artibus, aut in qualicunque christiana et liberali professione adepti fuerint, pro bene, legitime, probabiliter et ex merito promotis existimentur, gaudeantque iisdem honoribus et privilegiis quibus alibi per totam Europam promoti et graduati gaudent ac fruuntur. Petens dictus Anjorrantius, nomine dictæ Genevatum inclytæ reipublicæ, sibi a nobis approbationem nostram et literas nostras ad hoc in authentica forma concedi et dari, nos itaque pio et vere christiano huic instituto præclarissimi maximeque providi magistratus faventes et annuentes, ut illi in his tempestatibus, quibus in dies oppugnatur, gratitudine aliqua compensaremus, præclaram hac in parte præstitam hactenus ab illo operam publico consensu declaramus, asserimus ac promittimus tenore præsentium, omnes et singulos in dicta Genevatum academia ad magisterii, licentiæ aut doctoratus gradum et insignia in theo-

logia, jurisprudentia, medicina et humaniorum artium, aut in quavis christiana et liberali professione promotos aut deinceps ab ipsis aut eorum successoribus promovendos, futuros apud nos et censendos dignandosque, a nobis et nostris omnibus in perpetuum successoribus, tali honore, loco et gradu, non solum quem merentur apud nos alibi quovis locorum etiam in præclarissimis, celeberrimisque per Europam academiis seu universitatibus promoti, verum tanto majoribus privilegiis, favoribus, prærogativis et præeminentiis fruituros et prosequendos, quanto civitas et respublica Genevatum in omnium Christianorum animis, nedum nostris merito suo cæteras omnes præcellere existimatur, ut quæ sit et a longissimo tempore fuerit constantissima assertrix fidei et veræ religionis alumna, fidelissima et firmissima columna omniumque liberalium artium, scientiarum et linguarum schola celeberrima. In quorum omnium et singulorum fidem, robur et testimonium præsens hoc publicum et in perpetuum valiturum instrumentum, majoris sigilli nostri appensione et grapharii nostri subscriptione muniri jussimus. Datæ Arnemii decima octava mensis februarii, anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo quarto.

Ex singulari mandato ordinum ducatus Gelriæ et comitatus Zutphaniæ....

Sceau pendant, de cire rouge, avec contre-sceau.

A cette patente est jointe la lettre qui suit:

Nobilibus amplissimisque senatoribus inclytæ Genevatum reipublicæ, Dominis et amicis nostris charissimis.

Gratissima nobis fuit, amplissimi viri et fratres charissimi, legatio vestra ad Geldros directa. Namque absque omni adulationis suspicione, syncero corde agnoscimus, inter totius christianæ orbis ecclesias et scholas vera pietate Deum colentes et invocantes, Genevatum ecclesiam et scholam de populo christiano optime meritam merito ea dignitate præfulgere, aliis debere ut in studiosos ecclesiæ et reipublicæ christianæ post emensa studiorum curricula honores et dignitates conferant. Ideoque optamus ut quemadmodum olim Bononiam in Italia, Aureliam in Galliis, aliasque in aliis Europæ regionibus celebriores præ cæteris academiis, ad insignia doctoratus obtinenda petere solebant studiosi, in posterum Genevam (veræ pietatis matrem) præferant, eamque lumen artium et facultatum et laudibus celebrent et frequentia sua ornent. Ut autem major fides hisce dictis nostris habeatur, mallemus potius re ipsa gratissimi signa demonstrare,

exemplo aliarum Belgii provinciarum, quæ subsidium vobis adversus vi Sabaudi furorem prompto animo subministrant. Verum communis hos Hispanus adeo rempublicam nostram ærario denudavit, ut legatum v trum, non sine magno animorum dolore, vacuum cogamur remittere, n quod Ordines quartæ et infimæ Gelriæ partis, quæ Telua dicitur, mi aureos legato vestro pro exigua facultate quæ illis superest, numerav Deum omnipotentem interim oramus, ut quod in auro et argento nob deest, divina sua ope, ad preces nostras suppleat, dando vobis aliunde vir ecclesiæ suæ salutiferos, hostique adeo formidabiles et nunquam in po terum montem Domini amplius oppugnare audeat. Deus Opt. Max. v vestramque rempublicam ad ecclesiæ suæ honorem incolumen servet. Dat Arnehmii 19ª februarii 1594.

Cancellarius et consiliarii ducatus Gelriæ et comitatus Zutphaniæ.

VI. De la province de Groningue. — Groningue, 29 janvier 1599.

(*Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques, dossier nº 2235.*)

Ordines civitatis et Omlandiæ Groninganæ, omnibus et singulis hasce præsentes lecturis, audituris, aut visuris, salutem. Cum nulli non exploratum perspectumque sit, quantum omnes veræ christianæ religionis principes, respublicæ et magistratus debeant præclarissimæ et inclytæ Genevatum reipublicæ, atque ejus scholæ, doctoribus et professoribus qui, favente Deo Optimo Maximo, superatis hactenus permultis difficultatibus et omnibus persecutionibus spretis, suam curam, zelum et diligentiam toti terrarum orbi testatam fecerunt, et Dei gloriam atque ejus Evangelii doctrinam magna cum laude et constantia adeo propagarunt, ut ex ea civitate magna pars virorum orbis christiani in vera religione et doctrina illustrium prodierit. Et etiamnum nequaquam despondentes animum inter tantas difficultates, ut firmius religionem stabiliant et simul barbariem bonarum literarum inimicam arceant, nullum movere lapidem non cessant. Auditoque super hac re amplissimi gravissimique senatus pio ac æquo desiderio ex suo legato, nobili viro Jacobo Anjorrantio, Domino a Soully, juris utriusque doctore (qui ex mandato nobis inter alia exposuit istius rei justas causas et rationes) nempe, ut ad exemplum et instar publicarum scholarum, academiarum seu universitatum in Italia, Germania, Anglia,

Gallia et hisce Belgii confœderatis inferioris Germaniæ provinciis, et ubique locorum Europæ erectarum, sua quoque schola publica iisdem et paribus privilegiis, honoribus et prærogativis, quibus aliæ antiquiores academiæ gaudent et fruuntur, apud nos itidem in perpetuum habeatur et censeatur, et ut qui emenso studiorum suorum curriculo, postquam aliquod præclarum specimen suæ eruditionis exhibuerint, et in prædictorum Genevatum academia magisterii, licentiæ, aut doctoratus gradum in theologia, jurisprudentia, medicina, liberalibus humanioribusque artibus aut in qualicumque alia professione adepti fuerint, pro bene, ligitime, probabiliter et ex merito promotos existimentur gaudeantque iisdem honoribus et privilegiis, quibus alibi per totam Europam promoti et graduati gaudent ac fruuntur. Petens dictus D. Anjorrantius nomine dictæ Genevatum inclytæ reipublicæ, sibi a nobis approbationem nostram et literas nostras ad hoc in authentiqua forma concedi et dari, nos itaque pio ac vere christiano huic instituto, præclarissimi maximeque providi magistratus faventes et annuentes, ut illi in his tempestatibus quibus in dies oppugnatur, nostro beneficio compensaremus præclaram in hac parte præstitam operam, declaramus, asserimus et promittimus tenore præsentium, omnes et singulos in dicta Genevatum academia ad magisterii, licentiæ aut doctoratus gradum et insignia in theologia, jurisprudentia, medecina et humanarum artium aut in quavis professione promotos, aut deinceps ab ipsis aut eorum successoribus promovendos futuros apud nos et censendos dignandosque iri a nobis et nostris omnibus in perpetuum successoribus, tali honore, loco et gradu quo apud nos alibi quovis locorum etiam in præclarissimis celeberrimisque per Europam academiis seu universitatibus promoti merentur. In quorum omnium et singulorum fidem, robur et testimonium præsens hoc publicum et in perpetuum valiturum instrumentum, majoris sigilli nostri appensione et secretarii nostri subscriptione muniri jussimus. Actum Groninghæ, vigesima nona die januarii, anno post natum Christum millesimo quingentesimo nonagesimo nono. Gruys.—Authoritate et jussu supradictorum dominorum ordinum, S. Gorkinga.

Sceau pendant, de cire rouge, avec contre-sceau.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Février 1859.

1. *Personnel de la Société.* La Société d'histoire a reçu au nombre de ses membres ordinaires :

1856. MM. Aimé TOLLOT.
» ODIER-BAULACRE.
1857. » MARTIN, ancien pasteur.
» Théod. PAUL, pasteur.
» Louis MICHELI.
» Alexandre ROCHAT-MAURY.
» MARIN, docteur-médecin.
» Albert PICTET.
» Ernest GRIOLET.
» Marc CHAUVET.
» Paul CRAMER.
1858. » Eugène de BUDÉ-KUNKLER.
» Alexandre VAN-BERCHEM.

Et au nombre de ses associés étrangers :

1856. MM. Éloi SERAND, à Annecy.
» ROSSEEUW SAINT-HILAIRE, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Paris.
1858. » MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
» MICHELET, membre de l'Institut, à Paris.
» Eugène HAAG, à Paris.
» F. FOREL-MORIN, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Morges.
» G. de WYSS, président de la Société générale d'histoire de la Suisse, à Zurich.
» Maurice de STÜRLER, chancelier et archiviste à Berne.
» J.-J. HISELY, professeur à l'Académie de Lausanne.

La Société a perdu un de ses membres ordinaires, M. John COINDET, mort à Clarens, le 9 novembre 1857. M. Coindet s'était fait avantageusement connaître du public littéraire et artistique par son *Histoire du prince Rupert* (Genève, 1851, in-12) et par son *Histoire de la peinture en Italie* dont la seconde édition a paru à Paris en 1856, en 2 vol. in-12. A l'occasion de la fondation de la Société d'histoire de la Suisse romande, M. Coindet avait publié dans la *Bibliothèque Universelle de Genève* (mai 1838) un *Coup d'œil sur l'histoire de la Suisse au moyen âge.*

2. *Mémoires, Rapports, etc., présentés à la Société d'Histoire depuis le dernier Bulletin*, voyez page 79.

Séance du 12 juin 1856. — Allocution du Président, M. le Dr CHAPONNIÈRE, sur la mort de M. Ed. Mallet. (Présent volume, p. 69 à 78).

— État religieux et moral de Genève à la fin du XVme siècle, par M. GABEREL.

Séance du 25 septembre 1856. — Rapport de M. H. GOSSE sur la réunion de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, tenue à Annecy, les 1, 2 et 3 septembre 1856.

— Rapport de M. CH. LE FORT sur l'assemblée de la Société générale d'Histoire de la Suisse, réunie à Soleure au mois d'août 1856.

— Rapport de M. GABEREL sur divers documents relatifs à l'histoire religieuse de Genève au XVIme siècle, conservés aux archives de Turin.

Séance du 30 octobre 1856. — Étude sur l'histoire de la gravure à Genève, par M. H. HAMMANN. Elle forme l'introduction de l'ouvrage intitulé : *Des Arts graphiques destinés à multiplier par l'impression*[1].

— Notice sur la vie et les travaux de Léonard Baulacre, par M. Th. HEYER, imprimée en tête des *Œuvres historiques et littéraires de Léonard Baulacre, recueillies et mises en ordre par Ed. Mallet.* Publication de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 2 vol. in-8, 1857.

Séance du 27 novembre. Notice sur l'origine et l'histoire de la Chambre des bleds, par M. le professeur CELLÉRIER. (Ci-dessus, p. 132.)

Séance du 11 décembre 1856. — Notice sur les monnaies soit coupons de cuir mentionnés dans la numismatique russe, par M. F. SEGUIN.

— Documents inédits sur l'histoire de l'Escalade, par M. GABEREL.

— Les cercles politiques à Genève à la fin du XVIIIme siècle, par M. P. ODIER.

— Aperçu général sur l'étude de l'archéologie au point de vue historique, par M. F. TROYON.

[1] Genève, 1856, 1 vol. in-12.

Séance du 22 janvier 1857. — Suite et fin de l'Étude sur les cercles politiques.

— Lettre de Roncas, ambassadeur du duc de Savoie à Rome à l'époque de l'Escalade, communiquée par M. GABEREL.

Séance du 26 février 1857. — Notice sur les colliers de Russie, par M. SEGUIN.

— Rapport du Comité au sujet de la publication des Œuvres de Léonard Baulacre.

Séance du 26 mars 1857. — Rapport de M. F. TROYON sur diverses découvertes archéologiques récemment faites aux environs de Genève.

— Rapport de M. le professeur CELLÉRIER sur la *Revue de l'art chrétien* de l'*abbé Corblet*.

Séance du 30 avril 1857. — Notice sur Charles de Jonvillers, secrétaire de Calvin, par M. Jules BONNET (publiée dans la *Revue chrétienne*, n° du 15 mai 1857).

— Notice sur les imprimeurs de Tournes, par M. Gustave REVILLIOD. (1re partie.)

Séance du 14 mai 1857. — Suite et fin de la notice sur les imprimeurs de Tournes.

— Compte rendu de l'histoire d'Attila, d'Amédée Thierry, par M. Amédée ROGET (publié dans la *Bibliothèque Universelle de Genève*).

Séance du 24 septembre. Notice sur un conflit survenu en 1574 et 1575 entre le Consistoire et le Conseil des XXV, au sujet de l'Interprétation des Ordonnances ecclésiastiques touchant les promesses de mariage, par M. CELLÉRIER.

— Communication de M. le docteur MARIN au sujet d'une agrafe trouvée dans les ruines du château de Mont, au-dessus de Rolle.

Séance du 29 octobre 1857. — Étude sur la domesticité au siècle de Louis XIV, par M. Amédée ROGET (publiée dans la *Bibliothèque Universelle de Genève*, novembre 1857).

Communications de MM. Alexandre Lombard, H. Gosse, Dr Marin, relativement aux découvertes d'antiquités faites sur les Tranchées.

Séance du 26 novembre 1857. — Notice sur les monnaies carrées de Suède, par M. F. SEGUIN.

Notice sur les Lettres Patentes des Provinces-Unies des Pays-Bas en faveur des Docteurs et autres gradués de l'Académie de Genève (ci-dessus, p. 162 à 191).

— La Réaction catholique à Genève de 1538 à 1540, par M. GABEREL.

Séance du 24 décembre 1857. — Notice sur les antiquités romaines découvertes sur les Tranchées, par M. Henri FAZY-MEYER.

— Rapport sur le *Cartulaire genevois* de M. Ed. Mallet, par M. Ch. LE FORT.

Séance du 29 janvier 1858. — Notices additionnelles à l'histoire de l'Académie de Genève, par M. le professeur CELLÉRIER.

— Un diocèse français au commencement du XVIII^me^ siècle, d'après le journal de l'abbé Le Dieu, par M. Am. ROGET.

— Lettre de Firmin Abauzit en date du 7 avril 1718; communiquée par M. Aug. SERRE.

Séance du 12 février 1858. — Bâle au quatorzième siècle, par M. G. REVILLIOD. Compte rendu de l'ouvrage publié sous ce titre par la Société historique de Bâle, à l'occasion du cinquième anniversaire séculaire du tremblement de terre de 1356.

— Manuscrits inédits de J.-J. Rousseau, conservés dans la famille Moultou et communiqués par M. GABEREL.

Séance du 25 février 1858. — Ch. Bonnet envisagé comme disciple de Montesquieu, par M. Ed. HUMBERT.

— Communication de M. J. BONNET sur ses recherches relatives à l'histoire de la réforme en Italie et en particulier sur le séjour de Calvin à Aost.

2. La famille de M. Guillaume Favre, en publiant sous le titre de *Mélanges d'Histoire littéraire*, les travaux la plupart inédits de ce savant, a bien voulu les dédier à la Société d'Histoire et d'Archéologie, dont G. Favre était l'un des fondateurs (Voy. prés. Mémoires VIII, p. 37).

Cette importante publication, due aux soins intelligents de notre collègue, M. le prof. Adert, comprend: 1° Une notice sur la vie et les écrits de G. Favre, par M. Adert (T. I, p. VII à LXII). 2° Des lettres inédites de Guillaume Schlegel, d'Angelo Maï et de quelques autres savants (p. LXIII à CXXIX). 3° Les écrits suivants de M. Favre: Vie de Jean-Marius Philelphe (Tome I, p. 9 à 221). — Recherches sur les histoires fabuleuses d'Alexandre le Grand (Tome II, p. 1 à 184). — Essai sur la littérature des Goths (p. 185 à 306). — Notice sur les livres imprimés à Genève dans le XV^me^ siècle (p. 307 à 364).

4. M. Théodore Claparède a fait paraître une *Histoire des Églises réformées du pays de Gex* (Genève 1856, Cherbuliez libraire, un vol. in-8 de 450 pages), dont les fragments les plus importants avaient été successivement communiqués à la Société d'Histoire. Cet ouvrage, fruit de longues et patientes recherches, est divisé en trois périodes: 1° De-

puis l'introduction de la Réforme jusqu'à l'établissement de l'Édit de Nantes dans le pays de Gex (p. 5). 2°. Depuis l'établissement de l'Édit de Nantes dans le pays de Gex jusqu'à sa révocation (p. 51). 3°. Depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'au temps présent (p. 201).

Le reste du volume renferme des pièces justificatives, pour la plupart entièrement inédites.

5. Le travail historique de M. le professeur Cellérier sur l'Académie de Genève a été publié dans le Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français. Il se divise en trois parties : 1° De 1559 à la mort de Théodore de Bèze (1605), t. IV du Bulletin, p. 13. 2° de 1605, à l'élection d'Alphonse Turrettini (1697), p. 200. 3° Dès cette élection à la réunion de Genève à la France (1798), p. 353.

6. Le tome IV^me^, 1^re^ livraison, des *Notices généalogiques sur les familles genevoises, continuées par J.-B.-G. Galiffe*, docteur en droit, vient de paraître à Genève, Jullien frères, en 1 vol. in-8 de 174 pages.

Entre autres articles contenus dans l'ouvrage de notre collègue, nous devons signaler en raison de son importance historique celui consacré à la famille de Marval la plus ancienne probablement de notre canton et dont la généalogie est établie dès la fin du XI^me^ siècle, d'après des documents en majeure partie inédits. Un grand nombre des actes du XI^me^ au XV^me^ siècle relatifs à cette famille et analysés pages 69 à 86 font partie de la précieuse collection de feu M. Ed. Mallet. La notice sur la famille Revilliod renferme de curieux détails sur les mœurs genevoises aux XVI^me^ et XVII^me^ siècles.

Note additionnelle aux Lettres patentes.

Ces lettres étaient imprimées, lorsque M. C. Rahlenbeck, l'un des fondateurs de la *Société pour la publication des mémoires relatifs à l'histoire de la Belgique*, se trouvant à Genève, a bien voulu nous faire connaître les signatures que nous n'avons indiquées ci-dessus que par des points.

Au bas de la I^re^ après Mandato senatus ordinum Frisiæ, *il faut lire* E. Isbrandis.

Au bas de la II^me^ après Ex mandato ordinum Trajecten, *il faut lire* G. v. Rahlenbeck.

Au bas de la III^me^ après MDXCIII *il faut lire* J. van Oldenbarneveld.

Au bas de la IV^me^ après nonagesimo quarto, *il faut lire* P. Ryckert, *et après* Mandato ordinum *il faut lire* Van Goëls.

Au bas de la V^me^ après Ex singulari mandato ordinum ducatus Gelriæ et comitatus Zutphaniæ, *il faut lire* W. Luyszken.

Demi

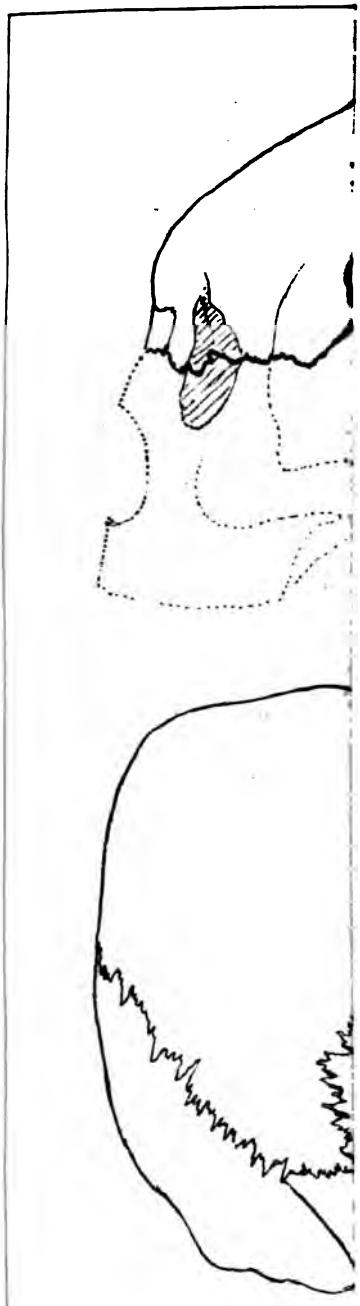

H J Cosse autogr

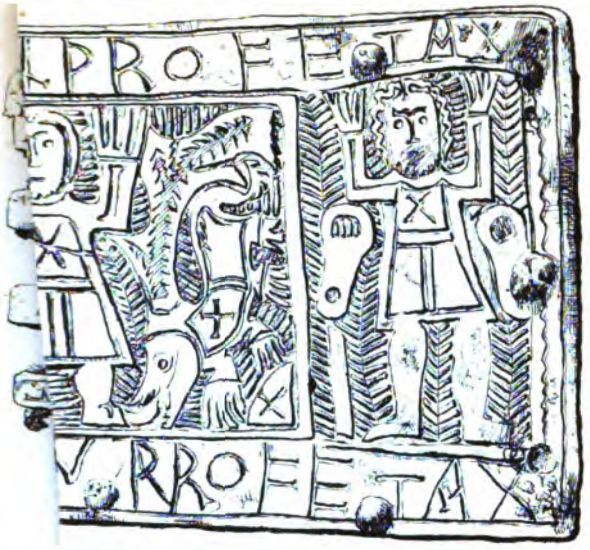

Fig. 5.

Fig. 36

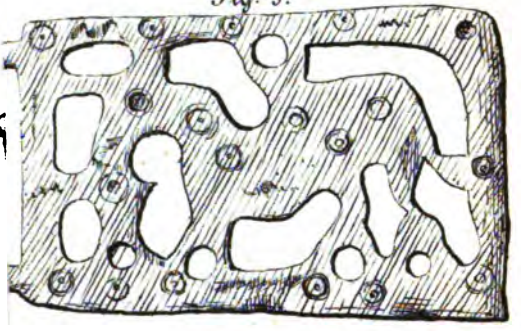

Fig. 7.

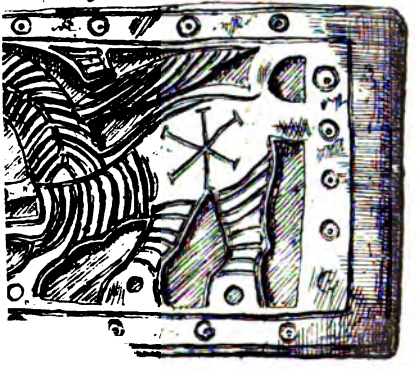

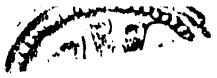

Fig. 1.

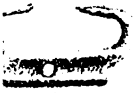

Fig. 2.

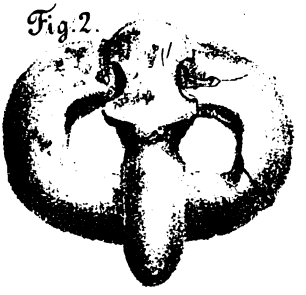

Fig. 12.

Fig. 13.

Fig. 3.

Fig. 14.

Fig. 19.

Fig. 3.

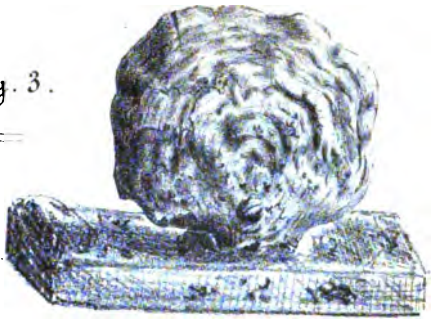

Fig. 6.

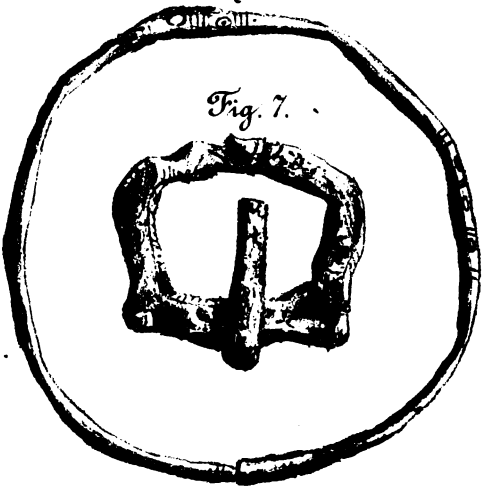

Fig. 7.

H. J. Gos

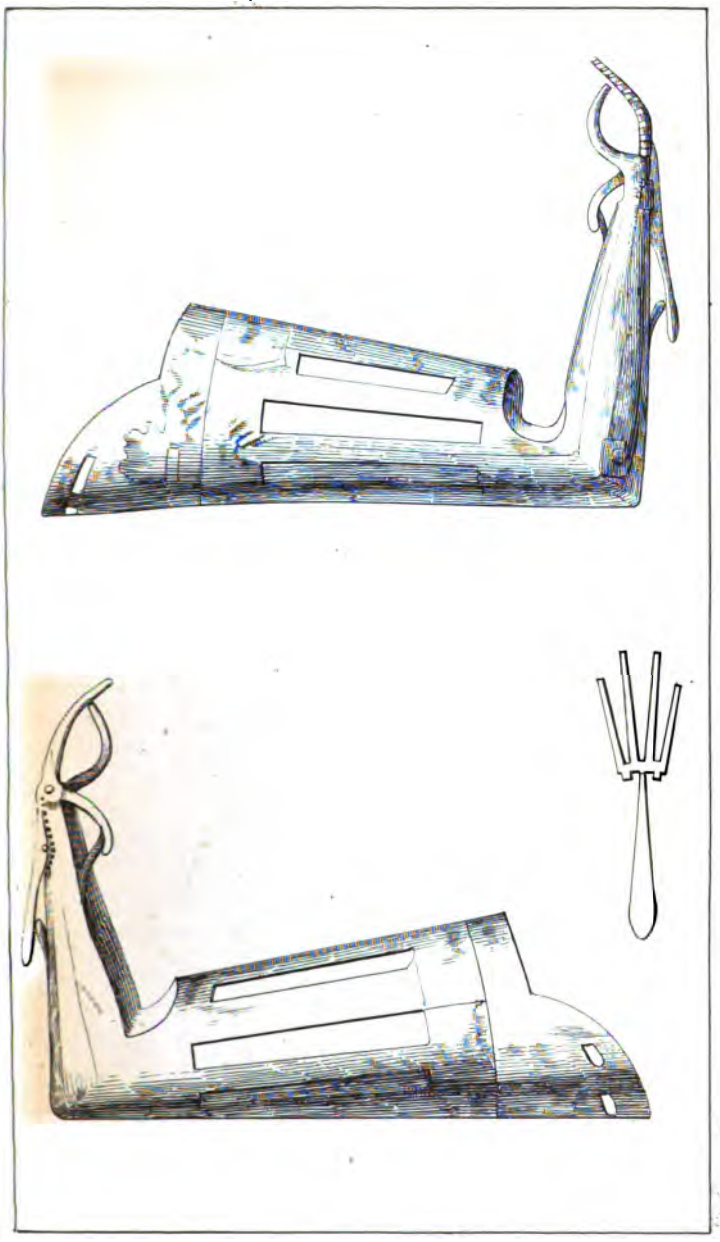

BRAS DE FER DE JEAN D'IVOIRE.

BEZANSON HUGUES

LIBÉRATEUR DE GENÈVE

« .... C'est assavoir du dit Seigneur Bezanson, que depuis cent ans en çà n'avez eu en vostre ville un si honneste homme, lequel a retiré de servitude vostre dite ville et icelle mise et réduicte en franchise comme sçavez, s'efforçant toujours de mectre corps et biens pour maintenir la liberté, que l'on peult bien dire que c'est le père du pays. Par quoy je diz que encores que mon dit frère ayt bon droit, je luy donne encores le tort de se mectre contre ung tel homme de bien..... Et avant que d'estre à la maille grâce du dit Seigneur, je voudroye plus tost que le Rosne eust emporté le dit jardin.... Vous priant, Messeigneurs, faire le possible et me recommander à la bonne grâce du dit Seigneur Bezanson très-humblement et cordiallement, car je veulx estre son serviteur et amy, veuille il ou non..... »

Lettre de Jean Kléberger (surnommé le *Bon Allemand*) écrite de Lyon, le 6 juin 1532, aux syndics et conseillers de Genève, à l'occasion d'un procès entre son frère et Bezanson Hugues.

Bezanson Hugues est le plus grand citoyen que Genève ait produit. Sans doute, il ne s'agit pas ici de l'une de ces illustrations européennes dont notre patrie est fière à juste titre; le champ d'action du patriote genevois ne s'y prêtait pas, et il aimait trop son petit pays pour vouer ses services à d'autres, surtout dans un moment où il ne fallait rien moins qu'un homme de dévouement et de génie tel que lui pour sauver Genève et assurer sa liberté future. C'est à ce noble but qu'il sacrifia sans hésiter son repos, ses forces et sa fortune; et, malgré les chances les plus défavorables et à travers mille dangers, il eut le bonheur de voir son œuvre couronnée de succès

avant de succomber à la tâche. La Réforme religieuse, qui survint peu d'années après, détourna trop vite l'attention du drame émouvant de notre lutte pour l'indépendance, et les milliers de proscrits étrangers qui vinrent en recueillir les fruits se préoccupèrent fort peu de ceux à qui ils en étaient redevables. Les traditions populaires elles-mêmes, dont les souvenirs, ordinairement plus fidèles, se rattachent cependant de préférence au merveilleux, ont laissé disparaître la grande figure du *Sauveur et Père de la patrie* derrière certains noms et certains faits plus ou moins légendaires. Citons entre autres la langue coupée de Pécollat, histoire dont la fausseté est depuis longtemps démontrée; le massacre des jeunes Blanchet et Navis, victimes plus infortunées que méritoires; la captivité de Chillon, qui eut lieu pour des affaires toutes personnelles, du prieur de S^t^-Victor, lequel n'était pas même Genevois à cette époque, et qui ne fit d'ailleurs pour Genève que des dettes qu'il fallut payer et des chroniques qui laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la véracité. Constatons néanmoins que nous ne confondons pas les précédents avec Ami Levrier, dont on a cependant mêlé l'assassinat juridique aux éminents services rendus par son père, le syndic *Pierre* Levrier, — ni surtout avec Berthelier (digne martyr de la liberté, quoi qu'en ait médit Bonivard, qui aurait mieux fait de parler différemment des patriotes sans lesquels il n'eût jamais trouvé d'asile à Genève) ; mais c'est au moment le plus critique que Berthelier a été mis à mort, tandis que son collègue Bezanson Hugues exposa sa vie en mille rencontres, non moins héroïquement, mais avec plus de fruits pour la même cause.

Quiconque étudie notre histoire à ses sources y verra le nom et les œuvres de Bezanson Hugues tracés en caractères indélébiles. Mais combien sommes-nous à Genève qui nous soucions de ce qui s'y est passé avant Calvin? Parmi tant d'écrits sur Genève et les Genevois, qu'ils sont rares ceux qui traitent sérieusement de nos premiers libérateurs! — Animés sans doute

des meilleures intentions, le gouvernement et la municipalité épuisent leurs connaissances historiques à trouver des noms de citoyens illustres pour baptiser les rues et les places des nouveaux quartiers de la ville; et ils oublient jusqu'ici le plus grand de tous, le seul de qui l'on puisse dire réellement que Genève lui doit son indépendance, le seul auquel l'esprit de parti le plus pointilleux ne puisse adresser le moindre reproche! Et il faut que ce soit des historiens étrangers qui nous rappellent la reconnaissance que nous devons à la mémoire du sauveur de Genève[1]! — On voit qu'il était grandement temps de réparer un oubli aussi injustifiable. Puissions-nous, hélas! ne pas rester trop au-dessous de la tâche que nous nous sommes imposée; car s'il est de nos jours une tâche difficile, c'est celle d'intéresser, sans autre aide que la vérité historique, à un héros mort depuis plus de trois siècles, dans lequel tout est à louer et à admirer, et qui cependant est mort dans son lit.

L'époque de notre histoire qui sert de canevas à cette étude est naturellement celle des tristes démêlés de la communauté genevoise avec le duc Charles III de Savoie et les deux derniers princes-évêques de Genève, le bâtard Jean de Savoie et Pierre de la Baume. Mais, pour comprendre la nature des prétentions séculaires de la maison de Savoie sur Genève, il faut remonter rapidement jusqu'à l'époque où cette maison s'y fit pour la première fois connaître. C'était dans la première moitié du treizième siècle, c'est-à-dire au plus fort des démêlés, généralement très-mal compris, entre les comtes et les évêques de Genève[2]. La maison de Savoie suivit précisément ici la même

[1] Voyez entre autres Hisely, *Histoire du Comté de Gruyères*, t. II, p. 270, note 3.

[2] On connaît les troubles graves que la déplorable administration du dernier roi de Bourgogne de la race rodolphienne, Rodolphe III, avait suscités à diverses reprises. Ce fut pour se venger de ses grands vassaux, dont il n'était que *primus inter pares* et qui avaient dû le mettre à la raison les

tactique qu'elle suivait déjà dans le pays de Vaud contre la même dynastie rivale, les comtes de Genève et de Vaud; c'est-à-dire qu'elle prit d'abord le parti de l'évêque contre le comte, dont elle se fit livrer les châteaux, puis le parti des citoyens contre l'évêque; elle favorisa même à cette occasion la naissance de la *commune*, qui, dans le véritable sens du mot, n'existait pas encore à Genève. Il est bizarre que nous devions, jusqu'à un certain point, la première origine *connue* de nos libertés et franchises à la dynastie qui ne tarde pas à en devenir l'ennemi le plus acharné. — Cependant, et c'était surtout en cela que consistait la politique envahissante de la maison de Savoie, les services rendus devaient être payés; et comme elle les taxait avec les frais à une somme introuvable à pareille époque, elle dut se *contenter* d'un gage qui ne tarda pas natu-

armes à la main, qu'il fit passer la couronne à son petit neveu *par alliance* Conrad le Salique, et cela au mépris des substitutions qui existaient dans sa dynastie, ainsi qu'en général dans toute la noblesse de ses États, où les fiefs étaient féminins. Or au nombre des prétendants lésés, et qui entreprirent de faire valoir leurs droits par les armes, se trouvaient en première ligne Eudes comte de Champagne et de Brie et *Gérold comte de Genève*, tous deux fils de Berthe (sœur aînée de Rodolphe) qui avait épousé successivement Eudes comte de Blois et de Chartres et Aymoin comte de Genève. Gérold de Genève devint même seul prétendant légitime lorsque son frère *utérin* eut été tué en bataille rangée près de Bar (1037). Mais comme, malgré le couronnement de Conrad (1033), les grands vassaux continuaient à faire sentir leur mécontentement, il pensa que le meilleur moyen de les punir et surtout de les affaiblir serait de donner aux évêques les droits régaliens et la seigneurie temporelle de leurs capitales respectives. L'exercice de ces prérogatives constituait un empiétement permanent sur les droits séculaires des comtes, sans l'assentiment desquels les évêques ne pouvaient autrefois pas même être consacrés. De là ces querelles incessantes, qui dans toutes les anciennes provinces du royaume de Bourgogne (la Franche-Comté exceptée), tournèrent bientôt en faveur des évêques, grâce à l'appui que ceux-ci reçurent de l'empire et de leurs sujets-citoyens. On voit donc qu'on ne saurait sans injustice taxer de « brouillons rebelles à toute autorité légitime » ces malheureux comtes de Genève, qui après tout ne faisaient que défendre, avec les seules armes dont ils pouvaient disposer, les seuls droits héréditaires dont l'arbitraire de l'empire et les usurpations de l'Église n'avaient pu les dépouiller.

rellement à devenir une propriété héréditaire. La maison de Savoie se fit inféoder le vidomnat par l'évêque (1290), c'est-à-dire le pouvoir judiciaire de première instance de Genève, qu'elle conserva pendant deux siècles et demi, jusqu'au moment où la glorieuse issue de notre lutte pour l'indépendance vint mettre un terme à cette possession, la seule de toutes les prétentions ducales qui eut d'ailleurs un caractère de légalité. Cette même politique d'intervention fut souvent encore appliquée pendant les derniers et héroïques efforts de l'infortunée maison comtale de Genève; au reste, dès sa première introduction dans nos murs, il devenait évident que la maison de Savoie ne laisserait échapper aucune occasion d'y augmenter son influence; et cette guerre tantôt sourde, tantôt ouverte,— tantôt aussi déguisée sous des dehors de fêtes, de protection ou de dévotion, selon les caractères des divers comtes,— continua ainsi avec des succès divers mais jamais durables, selon que nos princes-évêques étaient plus ou moins dévoués à leur siége épiscopal.

En attendant, la municipalité avait grandi en importance. Chaque évêque devait à son avénement jurer d'observer et de maintenir les libertés et franchises de la cité; car par l'une des nombreuses bizarreries de la constitution genevoise, c'était le souverain qui prêtait serment à ses sujets-citoyens sans que ceux-ci eussent à prendre le moindre engagement de ce genre vis-à-vis de lui, et il en était de même des principaux officiers des deux parties; mais le prélat qui prenait son serment au sérieux était assuré de trouver dans les citoyens un appui fidèle et très-effectif pour le maintien sans cesse menacé de ses propres prérogatives. Dès lors, la politique de la maison de Savoie devait tendre à influer sur l'élection des évêques; cela n'avait pas été facile à l'époque où leur siége et le chapitre épiscopal se trouvaient encore entourés des antiques possessions féodales du comte de Genève qui, avec le Chablais, formaient presque exclusivement le diocèse genevois. Mais, par une série d'événements qu'il serait trop long de rappeler ici, plusieurs du pays

dont les dynastes rendaient hommage aux comtes de Genève (les pays de Vaud, les baronnies de Gex et de Faucigny), avaient successivement dû reconnaître la suzeraineté de la maison de Savoie. Enfin, en 1394, l'antique et malheureuse maison de Genève vint à s'éteindre dans la personne du fameux antipape Clément VII (Robert de Genève) à qui nous devons Adhémar Fabri, notre meilleur évêque. Son comté, réduit depuis longtemps à la seule province du *Genevois* proprement dit, échut à la maison de Thoire et Villars qui, sans égards pour des parents tout aussi proches qu'elle du dernier comte, le vendit (1401) au célèbre Amédée VIII, comte puis premier duc de Savoie, ensuite antipape sous le nom de Félix V [1]. Dès lors Genève se trouva de tous côtés enclavée dans les possessions de cette dynastie, dont l'extension n'avait pas eu moins de succès au midi qu'au nord des Alpes. Il en résulta naturellement que le chapitre de S^t^.-Pierre, à qui seul appartenait l'élection de l'évêque, se trouva bientôt presque entièrement composé de vassaux nés de la maison de Savoie. Toutefois, il est juste de reconnaître que cela ne changea pas grand'chose aux tendances nationales de ce corps, fier de son indépendance et de ses immunités. Dégagés par leur dignité de tout lien féodal, les chanoines, qui n'étaient pas plus sujets du duc qu'ils ne l'étaient de l'évêque ou de la ville, continuèrent, plus encore que sous les comtes de Genève, à préférer les intérêts de leur résidence à ceux de leurs maisons respectives, et à faire, lors de chaque vacance de siége, leur élection en conséquence. Malheureusement, vers cette époque de relâchement dans la discipline ecclésiastique, la cour de Rome s'arrogea aussi le droit de nommer les évêques; et les intrigues de la maison de Savoie ne réussirent que trop souvent, au mépris des anciens canons de l'Église, à lui faire annuler les élections capitulaires ou transférer à d'autres siéges les évêques qui ne lui convenaient pas.

[1] Il est assez remarquable que le schisme qui désola l'Église latine pendant 70 ans ait commencé par un Genevois et fini par un évêque de Genève.

Certes ce fut une chose heureuse pour Genève d'avoir affaire à un prince aussi magnanime qu'Amédée VIII, précisément à l'époque où tout se réunissait pour faire aboutir les prétentions de ses devanciers sur cette ville. A vrai dire, il eut bien d'abord quelques velléités de continuer leur œuvre; mais elles furent aussitôt réprimées par l'empereur Sigismond ainsi que par la fermeté de l'évêque Jean de la Rochetaillée et celle des citoyens. Dès lors, ce prince extraordinaire, qui avait été tour à tour souverain temporel, époux, père, puis ermite et pape, prit la république naissante en amitié; et, trouvant sans doute qu'il manquait un dernier fleuron à son diadème, moitié tiare, moitié couronne, il se créa de sa propre autorité prince-évêque de Genève (1444), dont il fut l'un des prélats les plus aimés. Mais les choses changèrent du tout au tout sous ses successeurs, notamment sous son fils Louis Ier, le faible et inepte époux de l'ambitieuse Anne de Lusignan (ou de Chypre), et plus encore sous son arrière-petit-fils le duc Charles III, surnommé *le Bon*, l'ennemi à la fois le plus haineux, le plus arrogant, le plus cruel et le plus perfide que Genève eut jamais [1].

Le premier, le duc Louis, fut constamment brouillé avec sa noblesse et même avec ses propres enfants; l'un d'eux, Pierre de Savoie, fut élevé à l'épiscopat de Genève à l'âge de huit ans, et sa mère lui fit donner pour administrateur Thomas de Sur, une de ces sangsues chypriotes dont elle avait infesté les États de son mari, et qui fit à Genève tout le mal possible. Le petit évêque étant mort à quinze ans, sa mère lui donna pour successeur son frère cadet, Jean-Louis, âgé de quatorze ans à peine, bien qu'il fût alors déjà administrateur perpétuel de cinq abbayes, de trois prieurés, de deux commanderies et, par-dessus tout cela, archevêque de Tarentaise. Celui-ci, quoique brusque et emporté, sut au moins dans la suite faire respecter

[1] Comme les panégyristes de la maison de Savoie eux-mêmes ont dû renoncer à blanchir ces princes, nous ne voyons pas pourquoi nous nous gênerions davantage.

les droits de son Église, et vécut en bonne amitié avec les Genevois, séduits par le vernis brillant de ses vices autant que par ses quelques bonnes qualités. Mais cette amitié même les entraîna dans les plus grands périls ; car c'est à cela que nous dûmes cette trop fameuse rançon de 26,000 écus d'or qui nous fut imposée par les Suisses lors des guerres de Bourgogne, à cause de quelques centaines d'hommes fournis par ledit évêque à son frère le comte de Romont. En attendant, le duc et sa digne épouse ne perdaient pas une occasion de vexer les Genevois de mille manières, et surtout de leur extorquer de l'argent pour soutenir les prétentions de leur second fils Louis, au royaume de Chypre[1]. Leurs créatures n'étaient pas moins exigeantes ; ainsi l'administrateur Thomas de Sur, ce parasite d'outre-mer à qui la duchesse avait fait obtenir encore l'archevêché de Tarentaise, mit les Genevois sous l'interdit ecclésiastique pour lui avoir refusé de l'argent et des chevaux. Le duc Louis n'eut qu'un seul ami, Louis XI, devenu son gendre à Genève même, au mépris de l'autorité paternelle ; il n'eut pas de peine à l'exciter contre les Genevois, qu'il accusait d'avoir favorisé les violences de son fils rebelle Philippe-Monsieur. Irrité d'ancienne date contre eux pour des refus de services pendant qu'il était encore dauphin,—et plus tard pour la sortie hautaine que le syndic Jean du Souchey avait osé faire en plein conseil général à son ambassadeur l'archevêque d'Embrun, sortie dans laquelle ledit syndic n'avait pas ménagé davantage le roi de France que le duc de Savoie, — Louis XI arrêta, de concert avec son beau-père et malgré l'intervention des cantons suisses, de transférer à Lyon les quatre fameuses foires de Genève auxquelles on accourait de tous les pays de l'Europe, et cela sous des peines sévères pour leurs sujets respectifs qui les fréquenteraient encore, et en refusant aux négociants étrangers les sauf-conduits

[1] Par son mariage avec sa cousine germaine, Charlotte de Lusignan, reine de Chypre.

dont ils avaient joui jusque-là. Le duc de Savoie fut le premier puni de cette translation qui n'était favorable qu'à la France, si bien que ses successeurs n'eurent rien de plus pressé que de chercher sous les mêmes pénalités à remettre ces foires à Genève [1]. Quant aux Genevois, qu'on avait cru ruiner du coup, ils ne s'en préparèrent que mieux à la lutte bien plus grave encore qui les attendait; il paraît, d'ailleurs, que ces foires, quoique moins fréquentées, n'en continuèrent pas moins à Genève aux époques accoutumées, au moins deux d'entre elles.

La position de la dynastie de Savoie, déjà très-compliquée sous le règne de Louis, le fut bien davantage encore sous ses successeurs immédiats, à raison des ambitions rivales de plusieurs princes apanagés qui occupaient simultanément autant de provinces diverses, ainsi que par les interventions continuelles et opposées de Louis XI et du duc de Bourgogne en qualité de proches parents ou de tuteurs des princes mineurs. On comprend ce que dut être, au milieu de toutes ces querelles et de ces intrigues, la position de Genève, dont le moindre inconvénient était de servir continuellement de vache à lait aux uns et aux autres, comme à ses propres évêques. L'épiscopat lui-même paraissait ne plus devoir sortir de la maison de Savoie; car à Jean-Louis de Savoie, frère et successeur de Pierre, avait succédé un troisième frère, François, archevêque d'Aux, dont l'idée bien arrêtée était de livrer la ville au duc Charles Ier son neveu. Celui-ci avait dû l'installer les armes à la main pour le débarrasser de deux autres concurrents nommés, l'un par le chapitre et l'autre par le pape, qui lança aussitôt l'interdit sur la ville. Le même scandale se renouvela peu d'années après en faveur de l'évêque Champion, protégé de la régente de Savoie, Blanche de Monferrat, contre l'élu du chapitre, Charles de Seyssel, de l'illustre maison d'Aix, dont le parti fut défait près de Chancy. L'évêque Champion étant mort cinq ans après, la

[1] Avec les foires de Genève tombait d'ailleurs toute l'importance financière du vidomnat de cette ville, inféodé à la maison de Savoie.

même duchesse Blanche trouva moyen de lui donner pour successeur le petit Philippe de Savoie âgé de sept ans, qui, avant sa majorité, jeta le froc aux orties pour endosser l'habit militaire [1], pas assez tôt cependant pour que les Genevois n'eussent cruellement à souffrir de l'incurie et de la cupidité de ses gouverneurs ou administrateurs dont on n'obtenait rien sans argent; mais cette vénalité même de la cour épiscopale fut souvent d'un grand secours. Pendant cette longue série de calamités de toute espèce, Genève n'eut qu'un seul auxiliaire, une peste formidable, qui n'y laissa à diverses reprises que ceux qui n'avaient pas d'autre patrie.

Cependant les derniers événements n'avaient pas été perdus pour les Genevois. C'était autrefois à l'évêque à défendre son Église et les franchises de sa capitale; c'était maintenant aux citoyens à défendre l'une et l'autre depuis que la crosse se trouvait en des mains enfantines, hostiles ou criminelles, et que l'évêque n'était plus qu'un instrument prêté au duc par le pape pour l'accomplissement de ses projets. Le conseil étroit, qui dans l'origine n'était qu'une municipalité, ne tarda pas à devenir ainsi un véritable Conseil d'État, forcément mêlé aux plus graves questions politiques de l'époque [2]. Ce fut alors que l'on créa le conseil des L. Précédemment déjà, les syndics et conseils avaient cherché à intéresser de plus en plus les citoyens aux affaires publiques, spécialement par la convocation plus fréquente du conseil général, ne fut-ce que pour y faire entendre la lecture de quelques chapitres des franchises; mais le peuple, d'ailleurs plein de confiance dans les magistrats qu'il s'était donnés, en eut bientôt assez de ces réunions; le Conseil

[1] Il fut ensuite créé comte de Genevois par son frère le duc Charles III.

[2] Rien n'est plus faux que de vouloir dater l'importance de Genève seulement depuis la Réforme. Dès les temps les plus reculés, elle a toujours joué un rôle de premier ordre. Les papes, les empereurs, les premières puissances de l'Europe se sont constamment mêlés de ses affaires, souvent même de celles de simples bourgeois et citoyens de Genève. On en verra d'ailleurs plusieurs preuves dans ce récit.

se réserva alors de pouvoir faire partager, au moins dans les cas graves, aux principaux chefs de famille la responsabilité souvent immense qui pesait sur lui [1]. On commença aussi de former un arsenal public pour la communauté, et à se prémunir de toute manière, tant au dedans qu'au dehors, contre les attaques imprévues. En consultant les documents intimes de l'époque, on est frappé de la dignité et surtout de la piété profondément sincère qui percent dans tous les faits et gestes de la magistrature genevoise de la fin du quinzième siècle. C'était l'époque des Pierre Levrier, des Petremand de Malbuisson, des Louis Montyon, des Pierre d'Orsières, des Antoine Pécolat, des Pierre de Versonex, des François Vincent, etc., et l'on pouvait augurer favorablement de la jeunesse élevée sous leurs auspices. Cependant on commençait déjà à travailler sourdement les citoyens et surtout les membres des conseils pour les gagner au parti de Savoie; tel est le vrai motif de cette loi qui étendait le secret auquel chaque conseiller était tenu, même vis-à-vis de ceux de ses collègues qui n'avaient pas assisté au conseil.

Jamais la dynastie de Savoie n'avait été aussi forte qu'à l'avénement de Charles III. Une série d'événements *heureux* pour sa puissance l'avait mis d'emblée en possession de toutes les provinces naguère démembrées pour les apanages des diverses branches de sa maison, telles que les pays de Vaud et de Gex, le Genevois, la Bresse, le Bugey. Ses États étaient donc en réalité plus vastes que les États continentaux de la monarchie sarde actuelle et formaient, pour l'époque, une puissance de premier ordre. On a d'autant plus de peine à comprendre l'aveugle acharnement que mit ce prince, beau-frère de Charles-Quint et oncle de François I^er^, avec tant de moyens de se faire considérer, à consumer toutes les ressources de sa maison pour s'em-

[1] Le véritable corps souverain était le Conseil Général, composé de tous les chefs de famille. Celui des CC n'existait pas encore, et celui des L fut créé à cette occasion; il ne faut pas prendre ces chiffres trop à la lettre.

parer d'une petite ville qui ne demandait qu'à vivre en paix avec lui et dont il n'avait reçu que des témoignages de respect ; de cette pauvre Genève, au territoire si étroit et si bien enclavé au milieu des vastes possessions ducales, que « les cloches de Saint-Pierre étaient entendues de plus de Savoyards que de Genevois [1]. » Ce qui est plus incompréhensible encore, c'est le résultat de cette lutte de près de trente ans, si extraordinairement inégale en apparence : non-seulement le duc eut la honte d'échouer complétement et de la manière la plus ignominieuse, mais son entêtement mesquin et sa rage insensée lui firent perdre encore la presque totalité de ses États héréditaires. Ce n'était certes pas un homme ordinaire que le simple citoyen genevois, dont le dévouement et le génie surent accomplir de pareils prodiges sans jamais s'écarter des voies de la plus stricte loyauté.

En attendant le moment favorable pour s'emparer de sa proie, le duc de Savoie continuait à l'affaiblir à son profit. Au printemps 1506, il demanda contre les Valaisans un secours d'hommes que les gouverneurs et administrateurs du petit évêque se gardèrent bien de lui refuser ; la communauté, qui n'était nullement tenue à un service pareil, dut non-seulement équiper et entretenir cette troupe à ses frais, mais prêter encore son artillerie pour la même expédition, le tout pour s'assurer la bienveillance de Son Altesse. Vaine complaisance ; car les infractions aux franchises et à la juridiction ecclésiastique se succédèrent dès lors sans interruption, malgré les réclamations constantes des ayants droit. Cela n'empêcha pas les Genevois de se préparer à plusieurs reprises à recevoir avec cette magnificence hospitalière qui les distinguait la visite souvent annoncée, toujours renvoyée du duc, à qui l'on faisait toujours en pareille

[1] Il importe de ne pas oublier que les mandements épiscopaux de Peney, de Thies et de Jussy, ainsi que les possessions du prieuré de St-Victor étaient entièrement enclavés par le territoire ducal, et que ces pays appartenaient d'ailleurs à l'Évêque et nullement à la ville, qui ne s'en empara qu'à la Réformation.

circonstance des présents de grand prix. On fit même cette fois l'énorme dépense de paver la ville en son honneur. Au lieu de Son Altesse on eut à recevoir, en qualité de vicaire-général de l'évêque, le protonotaire apostolique Jean de Savoie, bâtard reconnu de l'ancien évêque François, le même qui joua ensuite un rôle si effroyable lorsqu'il fut parvenu à l'épiscopat, et qui, en attendant, venait gagner ses éperons comme séide de son cousin.

Dès lors l'usurpation savoyarde dédaigna même d'employer des subterfuges. Les citoyens, les magistrats mêmes étaient saisis et jetés en prison. Pour la troisième fois le premier syndic, No. Pierre Levrier, arrêté dans l'exercice de ses fonctions, languissait dans les cachots de l'Évêché ; les ambassadeurs envoyés au duc et à l'évêque à Chambéry ne revenaient pas, et la ville consternée s'attendait à quelque catastrophe pire que tout ce qu'elle avait enduré jusque-là, lorsque la scène changea tout à coup, le 14 septembre 1507, par l'arrivée imprévue de l'avoyer de Fribourg, François Arsent, accompagné du secrétaire d'État de ce canton. Depuis peu de temps le syndic Levrier s'était fait recevoir bourgeois de Fribourg [1], et les magistrats de cette ville; informés probablement par Berthelier de la nouvelle captivité de leur combourgeois, venaient avec menaces demander son élargissement. Le duc, averti par-dessous main, s'empressa d'en donner l'ordre avec force bonnes paroles à l'adresse du conseil ; il n'y mit que la condition d'un cautionnement de deux mille écus d'or, que, dans la première ivresse du moment, on s'empressa de signer malgré l'énormité de la somme. La hardiesse et le prompt succès de cette intervention étonnèrent d'autant plus les Genevois, encore éblouis du prestige de la cour de Savoie et de sa noblesse belliqueuse, qu'ils ne s'attendaient guère alors à trouver un jour des alliés chez ces terribles Suisses qui les avaient maintes fois rançonnés en

[1] En même temps que Lucain DuPan.

menaçant leur ville d'une entière destruction, et dont nos femmes effrayaient les enfants. Aussi fallut-il encore une longue série de nouvelles épreuves avant que d'autres citoyens se décidassent à suivre l'exemple de Levrier, exemple dont l'effet ne tarda pas d'ailleurs à être dissipé par de nouveaux événements.

Au printemps de 1508, le duc fit enfin cette entrée solennelle attendue depuis trois ans. La libéralité de la ville en dons gracieux à Son Altesse, en pots de vin aux officiers de sa cour, en pour boire à tous ses serviteurs, et la magnificence déployée en parades, en représentations théâtrales, en réjouissances publiques de toute espèce, tout cela prouva qu'alors Charles III était bien encore aux yeux de la grande majorité des Genevois le descendant de cet Humbert aux blanches mains, de cet Amédée la Queue, de ce comte Vert et de tant d'autres preux de cette race antique dont les légendes avaient charmé leur enfance. Cette visite eut même une influence funeste sur les *Enfants de Genève*, c'est-à-dire sur les jeunes miliciens incorporés dans les diverses abbayes ou compagnies (archers, arbalétriers, arquebusiers) qui formaient, quoique sous une tout autre forme, ce que nous appellerions aujourd'hui le contingent de Genève. Détournés, par l'appât du plaisir, de leurs études et de leurs occupations commerciales ou industrielles, ces jeunes gens, dont la turbulence n'était que trop souvent à réprimer dans ces temps difficiles, ne pensaient plus qu'à rivaliser d'adresse et d'élégance avec les brillants cavaliers de la cour ducale; ils en vinrent même à méconnaître l'autorité de leurs magistrats, et le syndic Levrier, qui n'était pas homme à voir braver impunément la sienne, perdit toute sa popularité, acquise par tant de services et de sacrifices, en ne tenant peut-être pas assez compte de l'excitation du moment. Le duc fut naturellement enchanté de cette querelle de famille, provoquée par sa présence et fomentée par ses agents; il fallait qu'elle fût bien réelle pour lui inspirer l'idée de confier le vidomnat à l'abbé, soit capitaine-général de ces milices, Hugonin de

Bourdigny, qui n'en resta pas moins au conseil, bien que Levrier eût réussi à en faire sortir son prédécesseur, le vidomne Trolliet.

L'esprit national reprit le dessus lors de l'avénement au siége épiscopal de ce même Charles de Seyssel, que les violences ducales en avaient chassé vingt-huit ans auparavant. C'est peut-être de tous les prélats de Genève celui auquel on a le moins rendu la justice qui lui est due; car, placé dans une position délicate à cause des derniers antécédents de l'épiscopat, il résista avec calme et dignité aussi bien aux infractions ducales qu'à la mauvaise opinion qu'un grand nombre de citoyens transférèrent de ses prédécesseurs sur son compte.

Au commencement de 1511, les Genevois donnèrent un nouvel exemple de cet esprit d'entraînement, ou, si l'on veut, d'*engouement* versatile et irréfléchi qui les caractérisèrent de tout temps. Les cantons suisses, avertis par un transfuge ducal qu'ils étaient encore créanciers de la maison de Savoie pour une somme immense (chose tout à fait invraisemblable), en raison des services qu'ils lui avaient rendus dans la guerre de Saluces, firent mine de prendre les armes pour venir chercher leur paiement. Très-alarmé, le duc fit prier le plus gracieusement possible les Genevois de refuser le passage du Rhône à ces ennemis formidables; et son envoyé, M. de Viry, ayant déclaré aux citoyens assemblés que « l'intention de Son Altesse était *de vivre et de mourir* avec eux, » toute arrière-pensée fut aussitôt bannie, et l'on déploya le plus grand enthousiasme pour mettre la ville avec ses quelques centaines de miliciens à même de résister à des armées qui passaient alors pour invincibles. Peu de temps après on exécuta avec le même empressement un citoyen notable, Jean de Rougemont, soupçonné du meurtre présumé d'un domestique de M. de Châteauvieux, premier chambellan du duc. Mais comme celui-ci, loin d'être satisfait, désignait maintenant pour véritable auteur de cet attentat le fameux *Jean Pécollat*, l'un des plus turbulents des enfants de

Genève, la bande se tourna aussitôt tout d'une pièce contre le parti ducal. Sans doute Berthelier y travailla et suggéra à cette occasion une plaisanterie qui fut répétée dans la suite avec un succès croissant, mais qui, dès ce moment, lui valut de la part de Son Altesse le projet bien arrêté de le faire périr. Le courage physique n'était pas au nombre des qualités de Charles III; sa terreur des Suisses avait éclaté au grand jour; il paraît même qu'elle le mettait hors d'état de réprimer l'horreur que lui inspiraient les fifres et les tambours, musique militaire qui caractérisait tout particulièrement les troupes suisses de l'époque. Armés de rapières et de javelines, les *Enfants de Genève* passèrent de nuit sous les fenêtres de son hôtel, précédés, comme les régiments suisses, d'un fifre et d'un tambour. Sa frayeur fit naturellement place à une épouvantable colère quand il sut par qui il avait été mystifié. Les magistrats interpellés se bornèrent à prohiber l'usage nocturne des fifres et des tambours. Dès l'année suivante Berthelier entra au conseil et ne tarda pas, bien que le plus jeune, à devenir le plus influent de ses membres. Il succéda à Pierre Levrier comme chef du parti national jusqu'au moment où Bezanson Hugues fut à son tour d'âge à se montrer.

Il était temps que ce parti eût à sa tête des chefs plus fermes et plus capables que les étourdis qui le compromettaient en toute occasion; car le duc, qui avait repris courage, allait lui-même essayer d'une tactique beaucoup plus agressive encore que par le passé. Il était cette fois bien décidé à l'accomplissement de faits qui, selon les idées du temps, auraient pu dans la suite être interprétés comme des actes de *souveraineté* compromettant l'avenir, soit comme une simple reprise de prétendus anciens droits abandonnés par ses prédécesseurs. En conséquence il vint se loger au couvent de Palais, et prétendit que les bouchers lui envoyassent les langues de toutes les bêtes qu'ils tueraient. Cette prétention ridicule ayant été repoussée sans façon, il voulut revendiquer le droit de grâce, que plusieurs

de ses prédécesseurs avaient déjà vivement réclamé en faveur de criminels de la pire espèce, uniquement pour pouvoir se vanter d'avoir exercé ce droit souverain à Genève [1]. Il partit sans avoir rien pu obtenir. Mais peu de temps après il voulut exiger qu'en compensation des saufs-conduits qu'on lui demandait de continuer pour les foires de Genève, cette ville lui fît annuellement un don gratuit, qu'elle lui permît de placer des gardes à ses portes, en d'autres termes, d'y tenir garnison, et enfin qu'elle lui accordât le domaine direct et les lods des nouveaux bâtiments. Le Conseil Général, consulté par ses magistrats, repoussa ces demandes à l'unanimité, ajoutant « que la liberté devait être préférée à toute chose (libertatem procul dubio dignam rebus cunctis præferendam esse) et qu'il valait mieux ne jamais avoir de foires que de mener une vie servile sous de tels tributs; » et comme le duc revenait à la charge en modifiant ses exigences sans en changer le fond, on lui répondit, en se référant à la réponse du Conseil Général, « qu'il valait mieux vivre libre et pauvre que de s'enrichir sous le joug de la servitude [2], » et à une autre ambassade ducale sur le même sujet : « qu'il valait mieux choyer une pauvreté toute couronnée de lauriers de liberté que de s'enrichir dans la servitude en payant des tributs annuels [3]. » En attendant, les Suisses avaient profité de la diète de Bade, où se trouvaient réunis les ambassadeurs des principaux États de l'Europe [4], pour solli-

[1] Il va sans dire que le prince-évêque avait seul le droit de grâce alors à Genève. Toutefois un fait qui s'y passa, le 9 juillet 1500, révèle l'existence d'une coutume bizarre dont on trouve des exemples dans d'autres pays. Un drôle condamné à mort pour meurtre, sacrilége et vol, était déjà sur l'échelle fatale lorsqu'une fille publique le demanda et l'obtint pour mari.

[2] Melius est in libertate et paupertate vivere quam locupletari et sub jugo servitutis fore adstrictos. — Registre, 2 sept. 1512.

[3] Malunt paupertatem enutrire libertate undique laureatam, quam ditiores effici inque servitute annualia tributa solvendo vivere. — Reg., 4 sept. 1512.

[4] Il suffit de les nommer pour donner une idée de la puissance de la Suisse à cette époque. C'étaient les ambassadeurs du roi des Romains, de France, d'Angleterre, d'Espagne, du pape, de la république de Venise, des

citer au sujet des foires de Genève, auxquelles ils étaient directement intéressés ; et le duc de Savoie, n'osant plus s'y opposer, avait subitement réduit toutes ses exigences à mendier des Genevois tout au moins un petit témoignage de reconnaissance, « car, ajoutait-il, *tout ouvrier est digne de son salaire* » (*dignus est operarius mercede sua*). Ce mélange d'arrogance et de bassesse était l'un des traits distinctifs de Charles le Bon. Il lui suffit de ces quelques paroles pour rallier tous les cœurs, tant les Genevois avaient de peine à se brouiller pour tout de bon avec la maison de Savoie. Cependant son vidomne Aymon Conseil n'en continuait pas moins ses empiétements journaliers. Ayant osé arrêter le geôlier de l'Évêché, les citoyens s'assemblèrent au son du tocsin, allèrent assiéger le vidomne dans sa demeure du Bourg-de-Four et l'eussent jeté au Rhône sans l'intervention de Berthelier, qui, prévoyant quelque folie, s'était mis à la tête du mouvement pour pouvoir le modérer en le dirigeant [1]. Bien malgré lui, cette fois, les fifres et les tambours furent encore de la partie au retour de cette expédition.

Le duc étant arrivé peu de temps après, se prit de querelle sur ces choses avec l'évêque Charles de Seyssel, qui venait aussi d'arriver, et dont la ferme attitude lui valut des menaces qui ne se réalisèrent que trop tôt ; car cet excellent prélat mourut empoisonné dans une de ses terres près de Chambéry, le 11 avril 1513. Le chapitre s'empressa aussitôt d'élire à sa place l'abbé de Bonmont, Aymon de Gingins, très-aimé des Genevois et vivement recommandé par le Conseil et par les Suisses ; mais le duc, qui avait pris les devants auprès du pape *antérieurement* à la mort de Charles de Seyssel, obtint l'épiscopat

ducs de Lorraine, de Savoie et de Milan. Il paraît bien que Berthelier y fut, quoique sans mission officielle.

[1] Pour bien comprendre le tort du vidomne dans cette affaire, il faut se rappeler que le vidomnat, quoique inféodé à la maison de Savoie, n'en était pas moins un office épiscopal, pour l'exercice duquel le duc lui-même et son remplaçant devaient hommage au prince-évêque.

pour son cousin le bâtard Jean de Savoie, le même qui l'avait déjà servi quelques années auparavant comme vicaire général. Ce nouveau trafic de l'Évêché et la scélératesse bien connue de celui que les Genevois allaient, selon leur constitution, avoir comme prince temporel de la ville aussi bien que comme directeur spirituel de leur Église, décida enfin les chefs du parti national à se mettre sous la protection du canton suisse de Fribourg, comme Pierre Lévrier et Lucain Dupan l'avaient fait en 1507. En conséquence, le 4 juillet 1513, Bezanson Hugues, *Jean Baux*, *Philibert Berthelier*, *Jean Taccon*, *Antermet Tissot* et *Henri Pollier* furent reçus bourgeois de Fribourg, moyennant la redevance annuelle d'un florin d'or, « *pour la préservation de leur corps et de leurs biens*, » phrase jusqu'alors inusitée dans les registres de cette république. Dès lors, ces citoyens pouvaient prétendre personnellement au beau titre d'*Eidgenossen* (confédérés), qu'on appliqua bientôt à leur parti à Genève en francisant le mot allemand en *Eydguenots*. Une nouvelle corruption de ce mot fit plus tard le terme de Huguenots, sous lequel les Français désignèrent spécialement leurs compatriotes réformés. On voit combien ce terme qui, dans l'origine, n'était porté que par des Genevois *catholiques*, s'est éloigné de sa signification première [1].

II

(1513—1519)

La famille Hugues (aussi Hugoz, *Hugonis* en latin) était ancienne, riche et considérée. Pierre Hugues de Copponex, le

[1] Nous croyons que, dans sa juste admiration pour notre grand citoyen, M. Hisely va peut-être trop loin en voulant rattacher le terme de *Huguenots* à Bezanson *Hugues*. Mais si cette opinion était fondée, le changement de signification que ce terme éprouva serait encore bien plus frappant. Car il n'y avait rien de moins *huguenot* que Bezanson Hugues, qui mourut bon catholique en 1532, ni que sa famille qui préféra l'exil aux nouvelles doctrines.

bisaïeul de Bezanson, était déjà depuis quelque temps établi à Genève, lorsqu'il fut reçu bourgeois de cette ville le 13 septembre 1429. Son fils Jean épousa la fille de Rolet Arnaud, conseiller de Genève, mais natif de Strassberg, au canton de Zurich, où il paraît que le dit Jean Hugues alla s'établir, et où, en tous cas, ses enfants furent élevés, car, pendant bien des années, on les considéra plutôt comme Allemands, c'est-à-dire comme Suisses que comme Genevois. Quoi qu'il en soit, pendant que Genève était si ignominieusement rançonnée par les Bernois et les Fribourgeois, en sa qualité d'alliée malgré elle du comte de Romont, et par là de Charles le Téméraire, les deux fils de Jean Hugues combattaient avec les troupes de Zurich à la bataille de Morat (22 juin 1476). L'aîné, Jean soit Anzo (francisé du diminutif allemand Hans), du Conseil des L en 1497, 1502, conseiller de la confrérie des Pelletiers soit de l'Assomption, ne paraît avoir eu de sa femme, Guillauma Blancmantel, qu'une fille nommée Denyse, qui vivait encore en 1538. Le cadet, Conrad Hugues, rentré à Genève avec son frère après la guerre, fut élu conseiller en 1503, 1507, et syndic en 1508 et 1510. Il avait épousé sa belle-sœur Andréa, fille du syndic Girardin Blancmantel; de ce mariage, que nous pouvons placer assez approximativement vers 1490, étaient nés: 1° *Bezanson*[1] *Hugues*; 2° Guillaume Hugues, qui fut ensuite syndic et, du chef de sa première femme, Michée Baud, seigneur de la Feuillade; 3° Antoina, femme du conseiller Denis Daddaz, d'une branche genevoise de l'illustre famille d'Adda de Milan; enfin, 4° Anna, mariée au syndic Jean Baud (oncle de la Michée ci-dessus), l'ami le plus dévoué de son beau-frère Bezanson, et son principal aide et collègue dans le parti des Eydguenots[2]. — Soit dit

[1] Ce nom, qu'il écrivait lui-même *Bezanson*, était l'un des prénoms les plus usités de l'époque.

[2] On voit, d'après cette rapide notice de la famille Hugues, qu'il y aurait quelques corrections à apporter à celle que Galiffe en a donnée dans le Ier volume de ses *Notices généalogiques*, et cela d'après ses propres recherches ultérieures.

en passant, la famille Baud ou Baux, bien que la plupart de ses représentants fussent voués au commerce, était l'une des plus anciennes de Genève, où elle remontait clairement jusqu'au treizième siècle; elle avait fourni des chanoines au chapitre de Saint-Pierre et contracté des alliances avec la noblesse des environs (de Nernier, de Montfort, de Valier, Lambert, de Russin, de Moyron, de Lancy, Goyet, Varro, etc.); elle posséda aussi les terres seigneuriales de Floret, de la Feuillade, de Troches, etc. Quant aux *Hugues*, Bezanson, tout en faisant également le commerce, était qualifié de *Damoiseau*, mais ne faisait usage de ce titre, particulier à la noblesse chevalière, qu'en cour de Rome et à l'étranger, jamais dans sa patrie, et cet exemple a longtemps été suivi par la grande majorité des Genevois qualifiés [1]; il fut aussi seigneur de Perolle, de Beygris, etc., au canton de Fribourg. Un de ses grands-oncles, Messire Guillaume Hugues, chanoine de Genève, avait été créé cardinal du titre de Saint-Marcel; enfin Conrad, le propre fils de Bezanson, fut également, sans autre titre que sa naissance, — c'est-à-dire sans être gradué en droit, — chanoine de Saint-Pierre, et quitta Genève à la réformation ainsi que son oncle Guillaume Hugues, avec les Baud, les DuMur, les Girard, les de Malbuisson, les de la Mare, les de Versonnex, les frères du Crest, et tant d'autres des premiers patriotes et des principaux libérateurs de Genève. Quant à Bezanson Hugues, il mourut bon catholique, mais boudé ou dédaigné par le parti régnant de l'époque, trois ans environ avant que la réforme eût été officiellement avouée dans nos murs.

Nous tenions à donner ces renseignements et nous en donnerons encore d'autres pour montrer une fois de plus la faus-

[1] Ce furent les Français réfugiés pour cause de religion, ou plutôt leurs fils ou petits-fils qui importèrent à Genève le goût éminemment antinational des qualifications nobiliaires, entre autres celle d'*écuyer*. Encore est-il certain que la plupart ne pouvaient revendiquer d'autre noblesse que celle, plutôt personnelle qu'héréditaire, que les premières charges de la république avaient conférée à leurs pères.

seté complète de deux opinions également accréditées parmi ceux qui n'ont pas étudié notre histoire à ses sources. L'une, très-bien venue de nos ennemis, consiste à représenter les premiers libérateurs de Genève comme autant de tribuns du peuple, véritables jacobins de l'époque, sortis des derniers rangs de la nation; tandis qu'ils appartenaient presque tous aux familles les plus riches, les plus anciennes et les plus considérées de la ville, qu'ils étaient presque tous apparentés ou alliés aux plus nobles maisons chevalières des environs, et que, sous ce rapport, leur position était, sauf quelques exceptions, généralement meilleure, ou tout au moins beaucoup plus homogène que celle de leurs ennemis les *Mamelucs*, gens dévoués ou vendus à la maison de Savoie; et certes ce n'est pas un de leurs moindres titres de gloire d'avoir sacrifié tout cela à l'indépendance de leur pays avec la certitude d'avoir tout à perdre et rien à gagner sous le rapport des honneurs et de la fortune[1]. — L'autre erreur consiste à confondre la lutte libératrice des Eydguenots avec la réforme religieuse de 1535, tandis qu'il est bien avéré que la majorité de ceux qui firent cette dernière révolution, n'aurait pas même été d'âge à figurer au bon moment parmi les champions de la première lutte, laquelle avait déjà commencé avant le seizième siècle, pour n'aboutir entièrement que peu d'années avant la réforme. On trouve sans doute parmi les premiers protestants quelques noms qui avaient déjà figuré parmi les Eydguenots; mais en y regardant de plus près, on pourra se convaincre que la plupart n'y étaient entrés que dans les dernières années, et qu'ils n'y jouèrent qu'un rôle tout à fait subalterne et, pour quelques-uns même, peu honorable, jusqu'au moment où ce parti, privé de ses chefs, fut débordé par des ten-

[1] Berthelier lui-même était qualifié de noble longtemps avant son entrée au Conseil. Selon toute apparence sa famille descendait d'une branche de l'illustre maison de Rogemont qui avait pris ce nom. Il épousa No. Amblarde DuCrest qui, quinze ans après sa mort, se remaria avec No. Bezanson Du-Mur, ancien Eydguenot, puis Peneysan.

dances toutes nouvelles à Genève. D'ailleurs nous pourrions aussi nommer parmi les protestants les plus fougueux quelques anciens *Mamelucs*, voire même de ceux qui avaient été baiser la main ducale à Saint-Julien en 1519. Le fait est que l'idée de la réforme religieuse et de l'expulsion de l'évêque n'était jamais entrée dans le programme des véritables Eydguenots: ceux-ci ne voulaient pas autre chose que ramener, à l'aide de l'alliance suisse, la constitution de Genève à sa pureté primitive, c'est-à-dire à l'état d'une ville libre, gouvernée par ses propres magistrats sous la souveraineté plus nominative que réelle de son chef spirituel et de l'empire. Tant que Genève eut des princes-évêques dignes de ce nom, cette position avait parfaitement suffi à son bonheur, ainsi qu'à la défendre contre ses ennemis naturels, pendant que tant de républiques bien autrement puissantes étaient tombées. Sa constitution politique avait même résisté aux attaques de ses propres évêques, ligués avec ses plus cruels ennemis. A plus forte raison eût-elle pu suffire, comme ce fut le cas pour d'autres cantons placés dans des circonstances analogues, sous l'égide de la nation la plus redoutée de l'époque par ses armes. Au lieu de cela, grâce à la façon turbulente avec laquelle la réforme religieuse se présenta chez nous, Genève perdit ses alliés les plus anciens, les plus chauds et les plus désintéressés, les Fribourgeois (ainsi que l'appui des cantons catholiques), pour se mettre sous la tutelle et comme à la merci de la puissante république bernoise, dont la conduite dans ces circonstances fut tout autre que généreuse ou désintéressée. On ne saurait donc en vouloir aux anciens Eydguenots, à ces premiers libérateurs de Genève, qui vécurent assez pour voir leur œuvre exploitée et entièrement détournée de son but par des gens tarés pour la plupart et certainement incapables de savoir où ils nous menaient, on ne saurait leur en vouloir d'avoir préféré l'exil et la foi de leurs pères aux nouvelles doctrines. Ce fut même le plus grand de tous leurs sacrifices, puisqu'il rendait les précédents inutiles pour eux. D'ailleurs, ceux qui ne s'étaient pas retirés à temps

furent bannis, leurs biens confisqués, et leurs familles persécutées par le gouvernement réformé. A notre avis, on ne saurait même en vouloir à ceux des anciens Eydguenots qu'un excès de fidélité légitimiste poussa à figurer encore sur leurs vieux jours parmi les courageux défenseurs du château épiscopal de Peney, gens que l'on ne doit pas considérer comme des *traîtres*, mais comme les *Vendéens* de l'époque. Car la cause qu'ils défendaient était encore, même à Genève, celle de la légitimité[1]; mais n'anticipons pas sur les événements et achevons ce qui tient à la personne de Bezanson Hugues, avant de le mettre en scène.

L'opinion la plus généralement répandue parmi ceux qui en ont une à ce sujet, se figure Bezanson Hugues comme une sorte de Nestor genevois, grave mélange de Sully, de Washington et de Nicolas de Flüe, et c'est ainsi que l'a représenté notre peintre national par excellence. Il semble, en effet, qu'on ne saurait s'imaginer autrement le grand citoyen dont la présence ou une lettre suffisait pour rassurer tous les esprits dans les moments les plus critiques; le magistrat imposant dont l'éloquence à la fois douce et ferme dominait les assemblées et les Conseils, alors même qu'il n'y occupait aucune fonction officielle; l'écrivain, le conseiller insinuant qui sut inspirer, au moins pour quelque temps, au prince-évêque Pierre de la Baume les seuls sentiments dignes de lui qu'il eût jamais; — l'habile négociateur qui savait si bien émouvoir et entraîner aux récits des malheurs de sa patrie, ces hommes de fer qui composaient les Conseils de Berne et de Fribourg, où sa place était marquée d'avance à la droite de l'avoyer; enfin, ce vénérable *père et sauveur de la patrie* que les étrangers et jusqu'à ses

[1] Les *Peneysans*, d'abord rassemblés à Bonne, occupèrent le château de Peney dès le 5 septembre 1534; à cette époque, les institutions épiscopales étaient encore en vigueur à Genève. La Réforme elle-même, malgré ses nombreux adhérents, fut mise et remise en question par les Conseils jusqu'à la fin de 1535. Ce ne fut que dans le Conseil Général du 21 mai 1536, que le peuple genevois se prononça définitivement sur cette grande question.

propres ennemis continuaient à appeler ainsi, alors que ses ingrats concitoyens ne paraissaient plus se souvenir de lui !.... Avec tout cela on n'a cependant qu'un des côtés de cette grande et noble figure.

On oublie que Bezanson, entré fort jeune dans la carrière publique, chef, pour ainsi dire malgré lui, du parti national dès ses premiers pas, mourut dix-sept ans plus tard, après avoir vainement demandé sa retraite des affaires. On oublie que ce chef adoré des *Enfants de Genève*, dont nous avons parlé plus haut, fut choisi par ceux-ci, qui, d'accord avec tous les citoyens, le réélurent dans le moment le plus critique pour leur capitaine général, fonctions dans lesquelles il succédait à Berthelier, et qui exigeaient les qualités physiques les plus brillantes. On oublie surtout les dangers continuels attachés aux périlleuses missions dont on le chargeait à tout instant pour les cantons suisses, à une époque où il ne pouvait s'y rendre et ne revenir à Genève qu'en traversant — par des chemins détournés en trois ou quatre jours de marche ou de chevauchée, d'autrefois avec une effrayante rapidité, — le territoire de son plus cruel ennemi, le duc de Savoie, qui le faisait traquer comme une bête fauve par ses archers, par ses gens d'armes et surtout par les gentilshommes de la Cuiller, dont les châteaux et les bandes armées formaient comme autant de postes militaires ennemis, depuis les portes de Genève jusqu'aux frontières de Berne et de Fribourg.

Braver nuit et jour les rigueurs des saisons ; s'aventurer seul ou avec quelques amis seulement dans les défilés les plus dangereux du Jura et des Alpes ; être continuellement sur le qui-vive; se frayer un chemin la dague au poing à travers les hallebardes ducales; à peine arrivé, consacrer tout son temps aux affaires de son pays; renouveler constamment ces fatigues et ces courses périlleuses, alors même qu'il était blessé ou malade ; tout cela pouvait paraître peu de chose pour le capitaine de cette turbulente jeunesse genevoise, si prompte à

dégainer les rapières, même entre amis. Aussi ne raconte-t-il des dangers courus par lui-même que ce qu'il faut pour rendre justice au courage de ses collègues ou pour confondre les insinuations injurieuses de rivaux jaloux. Les seules craintes qui percent dans ses correspondances, écrites toujours à la hâte, souvent des gîtes les plus aventureux, c'est de ne pouvoir arriver à sa destination, ou d'y être devancé par les espions ou par les messagers ducaux; c'est d'ignorer ce qui peut se passer de fâcheux à Genève pendant son absence; c'est enfin ce qui lui inspire une sollicitude aussi discrète que touchante pour sa jeune famille, et pour celle de son beau-frère Baud que l'absence de tous deux laissait sans protection parmi tant d'ennemis secrets ou déclarés. Ce qu'il y a de vraiment grand dans Bezanson Hugues, c'est encore cette réunion de tant de qualités morales et physiques ordinairement incompatibles: beaucoup de douceur et de sensibilité réunies à un courage et à une force de volonté à toute épreuve; une modération, un esprit de tolérance et de conciliation rares chez tout homme politique, mais qui tiennent du prodige chez un chef de parti aussi zélé et aussi actif; enfin une habileté diplomatique, une clarté de vues, une supériorité d'intelligence et une sagesse politique qui ne s'acquièrent ordinairement qu'après une longue expérience, et qu'il posséda d'emblée, sans renoncer à aucun des devoirs, à aucune des prérogatives de la jeunesse. Car, on ne saurait assez le répéter: Bezanson Hugues ne pouvait guère avoir plus de vingt-cinq à vingt-six ans lorsqu'il fut appelé au Conseil (1515), et il n'en avait donc guère plus de quarante lorsque, seize ans plus tard, un an avant sa mort, il demanda instamment, en alléguant ses services, son âge et ses enfants, qu'on voulût bien enfin le décharger de ses offices (notamment de celui de capitaine général), dans lesquels on le retenait comme prisonnier contre toute espèce de discrétion et d'humanité. Ce qu'il faut dire, c'est que la vie de fatigues, de privations et d'émotions de toute nature à laquelle il s'était voué pendant quinze ans,

était au-dessus des forces morales et physiques de l'homme ; et que l'ingratitude de ses concitoyens, pour lesquels il avait sacrifié son repos et sa fortune, acheva rapidement de ruiner et de pousser au tombeau cette existence déjà brisée au service de la patrie.

La bourgeoisie de Fribourg acquise par Bezanson Hugues, Berthelier et leurs quatre amis susnommés, ne pouvait pour le moment profiter qu'à eux ; ce n'était qu'un acheminement à quelque chose d'un intérêt plus général dans un avenir plus ou moins éloigné ; les Fribourgeois ne le prouvèrent que trop en venant s'emparer à main armée du président du parlement de Dijon, M. de Villeneuve, dont ils avaient exigé l'incarcération. Il s'agissait là d'une de ces affaires qui ne regardaient ni l'évêque, ni les citoyens, mais auxquelles Genève se trouvait si souvent exposée en sa qualité de ville libre, neutre et ouverte à tout le monde. Dans cette occasion, le Conseil, et surtout Pierre Levrier (également bourgeois de Fribourg) résistèrent jusqu'au bout et épuisèrent toutes les voies de la persuasion. Il fallut céder à la force brutale [1]. Aussi fut-on si peu rassuré lorsque, quelque temps après, les Suisses firent annoncer qu'ils comptaient traverser Genève et y prendre étape en grand nombre, qu'en outre de toutes les mesures de sûreté pour la ville, pour les personnes des magistrats, on donna une coupe de froment à chacun des quatre couvents afin d'en obtenir de ferventes prières pour le salut de la ville. Le fait est qu'à Genève comme partout on craignait la brutalité et les habitudes de pillage de ces hôtes importuns. Pour éviter toute chance de dispute, on ordonna aux habitants de leur donner tout ce qu'ils demanderaient ; on recommanda les manières les plus douces et

[1] M. Picot fait tort aux syndics en prétendant qu'ils cédèrent *lâchement* et *livrèrent* le malheureux président. Le fait est qu'ils résistèrent pendant trois semaines, et ne cédèrent qu'à la force brutale et à l'ordre positif du prince-évêque de ne pas pousser plus loin la résistance.

les plus polies; enfin on promit de dédommager ceux à qui ils auraient pris quelque chose sans le payer. Ces détails sont nécessaires pour montrer combien les sympathies genevoises étaient encore plus favorables aux populations déjà hostiles qui avoisinaient notre ville qu'à ces Suisses qui, hors de leurs frontières, n'étaient rien moins que les champions de la liberté et de la justice. — Nous passons quantité d'autres faits de ce genre, ainsi qu'une foule de nouvelles infractions tantôt détournées tantôt ouvertes de l'évêque, du duc et du vidomne, pour arriver enfin à Bezanson Hugues.

Le prieur de Saint-Victor, Jean-Amédée Bonivard, oncle du prisonnier de Chillon[1], mourut dans les derniers jours de 1514, laissant à son couvent quatre pièces d'artillerie, qui lui appartenaient en propre, pour en faire des cloches. Le même jour les syndics se hâtèrent d'en faire l'acquisition qui fut approuvée le lendemain par le Conseil des L. Le duc ne l'eut pas plutôt appris, qu'il écrivit pour que cette artillerie fût remise à son vidomne. Nanti de la lettre du duc, le Conseil des L prit la résolution pacifique de prier Son Altesse de se désister de sa demande en vue du besoin que la ville avait de ses pièces pour *la défense de Saint-Gervais*. Aussitôt l'on vit entrer dans la salle Bezanson Hugues à la tête d'un grand nombre de citoyens et bourgeois, au nom desquels il déclare « qu'ils ne *souffriront* pas que cette artillerie soit remise au vidomne quand la ville en a un si pressant besoin. » Telle fut la première, apparition de Bezanson dans les affaires publiques; la première, parce qu'il n'y avait que deux mois que son père, le conseiller ancien syndic Conrad, était mort, et qu'à cette époque les fils se taisaient encore devant leurs pères[2];

[1] Celui-ci s'attribue, dans cette occasion et dans beaucoup d'autres, un rôle important dont les registres ne disent pas un mot, et qu'ils contredisent même souvent de la manière la plus formelle.

[2] Son beau-frère Jean Baud fut le premier exemple d'un fils nommé syn-

il entrait d'ailleurs à peine dans sa majorité civile. Au fond, cette démarche tenait davantage du caractère de Berthelier que du sien; mais Berthelier n'aurait pu la faire en qualité de conseiller. Il ne faut pas oublier non plus que les conseils contenaient un grand nombre de traîtres vendus au duc, lesquels gênaient extraordinairement leurs délibérations, si bien qu'on ne pouvait souvent pas faire aboutir celles-ci autrement qu'en provoquant quelque vigoureuse manifestation de l'opinion publique, dans ce genre. Enfin les événements qui suivirent nous permettent de dire que Bezanson Hugues agit dans cette occasion surtout en vue de la fortification du bourg de Saint-Gervais [1] qu'il habitait, et dont les habitants l'affectionnaient particulièrement. Quoi qu'il en soit, cette première démarche suffit pour lui attirer la haine de l'évêque et du duc de Savoie, et cela d'autant plus que ces princes avaient pu le regarder d'avance comme l'un des piliers de leur parti, à cause de son alliance récente avec Claudia de Fernex [2], sœur de Pierre de Fernex, qu'ils savaient leur être dévoué; mais cette démarche suffit également pour montrer aux Genevois qu'ils trouveraient en lui un défenseur ferme et courageux de leurs intérêts; aussi fut-il porté au Conseil dès les élections suivantes.

En attendant, le duc de Savoie, aidé de son digne séide l'évêque Jean, faisait négocier à Rome la remise entre ses mains de la juridiction criminelle de Genève, laquelle juridiction n'appartenait qu'aux syndics. Le collége des cardinaux s'y opposait en

dic du vivant de son père; encore cette distinction lui vint-elle comme beau-frère et ami de Bezanson, et surtout à cause de l'extrême difficulté de trouver des sujets fidèles. Plus tard on vit des pères conseillers présidés par leurs fils syndics.

[1] Saint-Gervais était alors considéré moins comme un *faubourg*, ainsi qu'on se plaît à le croire, que comme un bourg distinct de la cité, et qui souvent eut à agir comme tel, quoique appartenant à la ville; sa position ouverte et riante au bord du Rhône, comparée aux rues grimpantes, étroites et tortueuses de la cité, en faisait alors le séjour préféré de plusieurs des familles les plus riches et les plus considérées de Genève.

[2] Elle était fille de No. Jean de Fernex, syndic, et de No. Guillemette della Riva de Vigon.

déclarant qu'on ne pouvait l'ôter aux syndics que dans le cas où une rébellion patente, accompagnée d'un attentat contre les jours de leur prince-évêque prouverait que celui-ci ne pouvait demeurer en sûreté avec eux sans une protection spéciale. C'est pour prouver que cette rébellion existait et que des attentats avaient été commis, que les deux princes intentèrent ensuite les procès de Berthelier, de Jean Pécolat, d'Ami de Joie, etc., sous des accusations que le plus simple bon sens devait répudier à Genève, mais qui pouvaient paraître très-plausibles à Rome, grâce aux résumés partiaux qu'auraient fait de ces procès les officiers judiciaires du parti ducal; car le duc et son cousin pensaient bien que l'indolence et les occupations des cardinaux italiens les auraient détournés de la lecture des interminables procès-verbaux sténographiés séance tenante, où ils eussent pu découvrir la vérité.

Tout en développant les principales phases de l'histoire genevoise comme canevas indispensable de notre sujet, nous ne devons pas laisser ignorer les petits faits accessoires relatifs à Bezanson Hugues. A cette époque il était d'usage d'amodier aux particuliers les places de la ville pour les besoins du commerce et de l'industrie. Bezanson amodia, le 11 avril 1515, pour 13 florins par an celle du Molard, par l'entremise de son serviteur ou commis, François Bernard; ce fait prouve qu'il était alors dans le commerce. — Au commencement de l'année suivante le prédicateur de la Madeleine scandalisa tellement ses ouailles par les injures qu'il proférait en chaire, entre autres en traitant le peuple de Genève de *nigaud* (stolidus), qu'on menaça le vicaire d'assembler le Conseil Général au son de la Clémence, s'il n'y mettait ordre. Il paraît cependant que ces prédications continuèrent sur le même ton, car le 10 juin Bezanson Hugues, Antoine de Versonnex et plusieurs autres bourgeois vinrent demander au conseil que, pour éviter des scandales, on fît enfin justice de cet énergumène, qui avait dit entre autres «que toutes les femmes qui avaient porté ou qui portaient encore l'habit de

saint François étaient des ribaudes et des filles de joie. » Cette fois la chose fut arrangée entre les syndics, le vicaire général et le conseil épiscopal.—On a prétendu trouver à Genève à cette époque, et même déjà longtemps avant, des indices précurseurs de la réforme. Mais le fait est que les Genevois, quoique peu disposés à la superstition proprement dite, étaient alors et restèrent jusqu'au dernier moment d'un catholicisme plutôt exagéré, surtout pour ce qui tenait aux pratiques extérieures de leur religion. Nous en pourrions citer qui faisaient partie de 14 confréries à la fois; les processions surtout étaient très en honneur, et jamais le conseil n'entrait en séance sans avoir d'abord entendu une messe dans la chapelle de la maison de ville. Par contre, les Genevois tenaient essentiellement à une bonne prédication et payaient largement pour l'obtenir; cette année même et dans bien d'autres occasions ils firent tout ce qu'ils purent auprès des principaux dignitaires du clergé pour obtenir les meilleurs prédicateurs possibles. Plus d'une fois aussi les magistrats rappelèrent à l'ordre les moines de tel ou tel couvent dont les mœurs étaient loin d'être exemplaires.

Selon toute apparence, ce fut à cette époque (1515 ou 1516), après une série de nouvelles vexations du duc, de l'évêque et de leurs officiers, que Berthelier institua, parmi les *Enfants de Genève*, l'association du *qui touche l'un touche l'autre*, par laquelle il devenait impossible à leurs ennemis, à moins de procéder par surprise, d'en arrêter un seul sans que les autres fussent aussitôt rassemblés aux coups de sifflet de leurs chefs. Les partisans de Berthelier se réunissaient de préférence chez un traiteur du Molard, et ce fut là sans doute que germèrent les premières idées d'une alliance avec les Suisses [1]. Il est à remarquer qu'il n'y eut jamais, malgré leur extrême

[1] Les indépendants se réunissaient aussi fréquemment au couvent de Palais (Voyez les procès de Toquet, d'Ami de Joie, etc. Galiffe, *Matériaux* t. II). Quant aux *Mamelucs*, ils s'assemblaient au couvent de Rive, chez Hugonin Favre et chez le vidomne Hugues de Rogemont.

différence de caractère, le moindre indice de désaccord ou même de froideur entre ces trois grands citoyens qui furent simultanément et à tour de rôle à la tête du parti national. Non-seulement Berthelier avait désapprouvé la mutinerie des *Enfants de Genève* contre le syndic Levrier, mais c'était grâce à lui que ce doyen des patriotes genevois était rentré en fonction. Quant à Bezanson Hugues qui, bien que plus jeune que Berthelier, procédait plutôt de Levrier par le genre et la précocité de ses talents, jamais homme ne fut moins que lui accessible à ces mesquines jalousies qui désunissent si souvent les partis politiques, et à Genève peut-être plus que partout ailleurs. Dès longtemps il savait quel ardent patriotisme était caché sous les formes gaies, brillantes et enjouées de Berthelier, et mieux que personne il savait combien ces formes même servaient à rallier et à maintenir fidèle cette jeunesse turbulente sur laquelle reposait l'avenir du pays. Le seul reproche sérieux qu'on puisse faire à Berthelier, c'est précisément cette audace dédaigneuse qui le portait à narguer et à apprendre à ses compagnons à narguer de même par des plaisanteries publiques, comme celle des fifres et tambours, ces ennemis qui n'attendaient qu'une légère aggravation des charges qu'ils avaient successivement amassées contre lui pour le perdre à tout jamais. La plaisanterie bien connue de la mule crevée du docteur Gros, juge des trois châteaux épiscopaux (Peney, Jussy et Thies) fut travestie en crime de lèse-majesté par l'évêque, qui, avant et depuis son avénement, n'avait lui-même cessé d'enfreindre son serment et les franchises de la ville de la manière la plus inique. Berthelier et ses compagnons furent cités à son de trompe comme des malfaiteurs sous la peine d'une amende que les lois interdisaient positivement. Au lieu d'obéir, Berthelier intenta au vidomne un procès pour cette nouvelle infraction, et ses compagnons ne changèrent rien à leur conduite ordinaire jusqu'au moment où l'évêque furieux arriva en personne pour exiger l'arrestation de Berthelier, contre

lequel il prétendait avoir des informations suffisantes. Berthelier eut le temps de s'évader; mais on arrêta Jean Pécolat, qui, loin de se couper la langue, comme le prétend Bonivard, fit à la torture tous les aveux qui lui furent dictés, ainsi que ses propres amis inculpés par lui le déclarèrent ensuite sans lui en vouloir le moins du monde. Ceux qui résistaient à la torture étaient singulièrement rares, et le malheureux Pécolat n'y était préparé ni par ses antécédents qui n'avaient rien de bien honorables, ni par sa santé qui était des plus chétives [1]. On ne tarda pas à savoir où Berthelier s'était réfugié en voyant arriver, peu de jours après, un ambassadeur de Fribourg, qui renouvela au sujet de ce combourgeois toutes les menaces faites dans le temps, lors de l'emprisonnement de Levrier. Il termina son discours en disant que « ses concitoyens mettraient bon ordre à tout cela; qu'ils viendraient en armes arrêter le gouverneur de Vaud, les nobles du pays et quelques Genevois (du parti ducal) pour les traiter comme on aurait traité leur combourgeois. » Mais cette menace d'une visite en armes déplut autant à la ville qu'au parti ducal, si bien que les propres amis de Berthelier préférèrent se soumettre et demander un sursis au procès, déjà porté devant la cour métropolitaine de Vienne. Il faut tenir compte de cette terreur continue des Suisses pour comprendre tous les préjugés que Bezanson Hugues eut à vaincre pour faire aboutir ses projets.

L'évêque, qui s'était sauvé, revint bientôt avec Son Altesse; le duc fut reçu, comme à chaque visite, avec les honneurs et les présents accoutumés; quant à l'évêque, on lui demanda aussitôt justice d'un attentat qu'il s'était permis contre Pierre d'Or-

[1] Il va sans dire que dans ce cas, comme dans les autres du même genre, l'interrogatoire et la détention des prévenus n'avaient pas lieu à Genève, où le peuple aurait pu délivrer les inculpés, mais dans les châteaux épiscopaux de Thies, de Jussy ou de Peney, où la ville n'avait rien à voir. — Jean Pécolat était un bon vivant parasite, assez mauvais sujet, et qui tenait toute son importance de la mémoire de son père et de l'amitié de Berthelier.

sières, qu'on lui avait envoyé en ambassade pour le prier de revenir. En attendant, l'intrépide Berthelier était revenu de Fribourg, s'était remis, en qualité de capitaine général, à la tête des Enfants de Genève, et organisait des mesures de sûreté; car il savait que le duc, présent à Genève, avait préparé un coup de main avec les nobles des environs et les traîtres de l'intérieur pour s'emparer de la ville par trahison. Au lieu de cela, le duc et l'évêque se trouvèrent eux-mêmes comme prisonniers. Ce fut là un grand tort aux yeux des princes, et l'évêque n'hésita pas à travestir en nouveau crime de lèse-majesté les précautions que Berthelier avait prises pour lui conserver sa capitale.

Cependant Berthelier avait profité de son dernier séjour à Fribourg pour renouer les fils du projet d'alliance, et, y étant retourné, il avait su persuader à plusieurs des principaux bourgeois de cette ville de venir à Genève se mettre en relation avec Bezanson Hugues, que l'on commençait déjà à considérer comme l'homme le plus propre à ces négociations. De son côté, Bezanson Hugues profitait de ses relations commerciales pour mettre de nouveaux Genevois en rapport avec Fribourg et étendre ainsi le plus possible ces combourgeoisies individuelles qui augmentaient naturellement les occasions d'intervention fribourgeoise à Genève. Grâce à tout cela, le parti national avait si bien repris courage que le duc et l'évêque ne jugèrent pas prudent d'attendre le prochain Conseil général pour s'en aller. Informé de ce qui se passait, l'évêque voulut y couper court en faisant subitement arrêter quatre des principaux négociateurs, parmi lesquels Pierre Levrier et Bezanson Hugues devaient naturellement être compris; mais ses officiers ne jugèrent pas la chose prudente, surtout en présence de quelques Fribourgeois qui se trouvaient à Genève. Quelque temps après, Bezanson étant syndic, le duc et l'évêque pensèrent le dégoûter des affaires publiques en lui faisant intenter un procès par l'une de leurs créatures sur un fait relatif à son syndicat. Mais le Conseil décida que le procès regardait la communauté et non

les syndics comme particuliers. Certes si quelque chose pouvait encore contribuer à la haine que les princes portaient à Bezanson Hugues comme chef du parti national, c'était son extrême habileté à déjouer leurs complots et l'impossibilité où il les mettait par sa conduite privée et publique d'alléguer la moindre chose contre lui.

Le Conseil général du 7 février 1518 débuta par l'adoption de quelques résolutions générales dignes de la république naissante[1], et élut pour syndics les nobles Pierre Montyon, Jean-Louis Ramel, Claude Vandel, allié à la noble maison du Fresnoir-Chuit et *Bezanson Hugues*, le plus jeune des conseillers. Jean-Louis Ramel et Claude Vandel, étaient et restèrent bons citoyens; mais on s'était trompé en comptant sur la constance de la fidélité de Montyon, beau-frère comme Hugues de ce Pierre de Fernex qui était secrètement dévoué au duc. La femme de Hugues suivit fidèlement son parti, tandis que celle de Montyon entraîna son mari dans le sien[2]. Cette parenté avait été contractée à une époque où personne ne pouvait encore suspecter le civisme de Pierre de Fernex, à plus forte raison celui de Montyon, qui resta fidèle encore quelque temps; elle suffit dans la suite aux ennemis de Hugues pour jeter des doutes sur sa propre sincérité.

Nous avons dit que Berthelier était retourné à Fribourg; plus que personne il désirait que le procès entamé contre lui eût enfin son cours régulier. Son désir étant partagé par ses combourgeois de Fribourg, ceux-ci envoyèrent, à cet effet, le 18 février, un ambassadeur à Genève, et demandèrent un sauf-conduit que l'évêque n'osa leur refuser; il fut accordé

[1] On défendit entre autres pour l'avenir ce dangereux cumul de la magistrature genevoise avec les offices ducaux et épiscopaux, qui avait rempli les Conseils de traîtres ou de gens vacillant entre deux intérêts opposés.

[2] Elle se remaria en secondes noces au seigneur de Candie, noble savoyard.

le 23, valable jusqu'à la Pentecôte, et Berthelier le fit reconnaître en personne le 2 mars suivant; malgré cela, le procureur du vidomne, Pierre Navis, qui conduisait l'accusation pour l'évêque, voulait absolument que Berthelier, à peine arrivé, fût arrêté et mis aux fers. Le parti ducal tenait beaucoup à s'assurer de cette proie avant l'expiration du sauf-conduit, d'abord pour l'empêcher d'agir et ensuite pour décider sa mort sous le premier prétexte qui se présenterait; il va sans dire que le Conseil s'y refusa absolument. En attendant, les prétendues pièces de conviction contre Berthelier allaient faire défaut à ses ennemis; car Pécolat avait rétracté ses précédents aveux, et l'appel à Vienne sur le procès de ce malheureux avait tourné contre ses persécuteurs. Il fallait donc que ceux-ci se procurassent de nouveaux témoignages, et les Genevois étaient extraordinairement sur leurs gardes depuis les dernières arrestations. Néanmoins deux jeunes gens de bonne famille se laissèrent entraîner dans le plus infernal guet-apens qui se puisse imaginer. L'un d'eux au moins aurait pu se croire en sûreté, car c'était le propre fils du procureur Navis, dont le dévouement à la maison de Savoie était connu de tout le monde; l'autre était un jeune Blanchet ou Bidermann. Ces jeunes gens se laissèrent persuader d'accompagner à Turin une fille de mauvaise vie. A peine arrivés, ils furent saisis et jetés en prison, puis transférés au château de Pignerol; là, deux commissaires spéciaux, nommés à cet effet *deux jours avant le mandat d'arrestation* de ces infortunés, leur firent immédiatement leur procès et les massacrèrent dans la cour même du château, sans doute pour que les dépositions, fabriquées sous leurs noms, ne pussent pas ensuite être démenties par eux. Pendant ce temps, l'infâme Pierre Navis demandait à Genève, où l'on ne savait rien encore, un sursis au procès de Berthelier « pour l'audition de témoins *qui étaient au delà des monts;* » il voulait encore que les syndics eux-mêmes s'y transportassent pour les entendre, ce qui fut naturellement refusé, ainsi que de déléguer à cet effet leur pouvoir

à d'autres. Par contre, le Conseil demanda ensuite que les jeunes Navis et Blanchet, dont on n'avait appris que la captivité, fussent amenés à Genève devant leurs seuls juges naturels. On ne sut que trop tôt ce qu'ils étaient devenus. Jusque-là le duc Charles avait paru laisser agir l'évêque seul dans l'affaire Berthelier et s'être réservé le rôle d'une neutralité amicale. Dans les circonstances présentes il faisait rappeler « son affection pour la ville et la communauté, le désir qu'il avait de défendre et de protéger leurs libertés, même contre l'évêque, et qu'il ferait connaître son bon vouloir, particulièrement en *pacifiant* et terminant le procès de Berthelier. » Hélas! on sut bientôt que penser de ces belles paroles. Les personnes qui, le dimanche 3 octobre, se rendirent à l'église de Notre-Dame-des-Grâces, près du pont d'Arve (limite des franchises), pour y entendre la messe, virent deux têtes clouées au noyer en face de l'église, avec une feuille de fer-blanc portant cette inscription : « *Ce sont les traîtres de Genève.* » Au pied de l'arbre, deux barils aux armes de Savoie contenaient des membres humains hachés et salés comme de la viande de charcuterie; c'étaient les têtes et les corps des jeunes Navis et Blanchet! Aux protestations et à l'ambassade qui fut aussitôt envoyée au duc, celui-ci répondit : « que c'était l'évêque auquel il n'avait fait que prêter main-forte, qui avait ordonné d'apporter ces têtes, pour que justice eût lieu et que les mauvais fussent séparés des bons, ce dont tous devaient se réjouir. » Dans une autre occasion Charles *le Bon* fit comprendre à ses courtisans que ce n'était pas pour des crimes, mais pour des raisons politiques qu'il avait fait périr ces jeunes Genevois; car l'un des faibles de ce prince était de se croire un grand homme d'État, et il aimait singulièrement à faire parade de ses profondes combinaisons. Elles étaient si profondes, en effet, qu'elles finirent par réaliser sur lui-même tout le mal qu'il avait pensé faire aux autres.

Bientôt arriva une excellente lettre de Fribourg, puis, pour

la cinquième fois, l'ambassadeur de cette ville, Fridli Marti [1], qui parla avec amitié et menace pour le maintien des franchises en faveur de Berthelier et de son procès. On ne demandait certes pas mieux ; mais en même temps la communauté, qui en avait appelé à Rome, tenait absolument, pour conserver le droit de son côté, à ne pas dévier d'une ligne de la stricte légalité et de ses devoirs envers le prince-évêque quel qu'il fût, tâche fort difficile avec l'enchevêtrement et les conflits continuels des diverses juridictions. Les ambassadeurs envoyés à Turin (c'étaient le vidomne et deux conseillers dévoués au duc) revinrent avec une mission mystérieuse pour l'audition de laquelle ils demandèrent que vingt des citoyens les plus notables fussent assermentés et joints au Conseil, ce qui eut lieu immédiatement. Cette mission consistait en quatre demandes aussi absurdes qu'inadmissibles, et dont la première devait être d'arrêter Berthelier malgré ses sauf-conduits, puis d'en demander pardon aux Suisses. Si ces demandes étaient admises, les ambassadeurs pourraient alors donner connaissance d'un pli cacheté qui était censé contenir une déclaration très-importante pour la communauté. Le dimanche suivant la chose fut portée au Conseil général et là, Nergaz, l'un des ambassadeurs, élevant le pli mystérieux, exposa aux citoyens à quelles conditions on pourrait en prendre connaissance. A peine eut-il fini que les cris : « Au Rhône les ambassadeurs! au Rhône les traîtres! » se firent entendre de toutes parts, et l'exécution allait suivre la menace si Levrier, Bezanson Hugues et les autres chefs du parti de l'indépendance ne se fussent interposés pour sauver ces misérables. Ils profitèrent de l'occasion pour faire révoquer les pouvoirs précédemment délégués au Conseil des L, qui tournait

[1] Bezanson Hugues était toujours la première personne que les ambassadeurs fribourgeois voyaient à Genève, et il est évident que, si Fridli Marti ne logeait pas chez lui, tout au moins y passait-il la plus grande partie de son temps ; car c'est toujours Hugues qui fait convoquer les Conseils où l'ambassadeur avait à paraître, ou qui parle en son nom quand il n'y est pas.

au conservatisme bourgeois, et déclarer que dorénavant le Conseil général serait seul juge des questions concernant les franchises de la cité. Quelques semaines après, un héraut aux armes de Fribourg vint déclarer au Conseil qu'il ne quitterait pas la ville que Berthelier ne fût jugé; on reçut en même temps la nouvelle certaine que l'appel avait été reçu et admis à Rome, ce qui acheva de rassurer les citoyens indécis. Après trois Conseils généraux et une forte lettre reçue de Berne, les syndics prononcèrent la sentence par laquelle Berthelier fut non-seulement absous, mais *loué* de ce qu'il avait fait.

Il paraît bien que, dans l'un de ces derniers Conseils généraux, le projet de combourgeoisie avec Fribourg avait été proposé et repoussé; car le président de Laude vint avec deux autres nobles savoyards (MM. de Balayson et de Saleneuve) pour témoigner la joie que le duc en ressentait, et renouveler toutes sortes de protestations d'amitié et de bons services pour la ville, sans oublier les insinuations ordinaires contre ses prétendus ennemis; tout cela pendant que les deux têtes de Navis et Blanchet *décoraient* encore le noyer du pont d'Arve! Mais Hugues allait remédier à cet échec du parti de l'indépendance. Déjà huit jours après la harangue de M. de Laude, le peuple se rendait en foule au Conseil général, et les portes ayant été fermées, le syndic noble Bezanson Hugues parla en ces termes :

« Messieurs, dimanche passé, le magnifique seigneur Gabriel « de Laude, président et ambassadeur de l'illustrissime duc de « Savoie, avec le spectable seigneur de Balayson, a dit entre « autres choses que des personnes de cette ville avaient comploté « contre monseigneur le duc ou contre son autorité. Ensuite, « quand nous l'avons prié de s'expliquer plus clairement, il a « changé sa phrase et dit qu'on a voulu faire des choses contraires « à l'intérêt de Son Altesse. Je vois qu'il a voulu parler de moi, « parce que ces jours passés j'ai accompagné à Fribourg quelques « citoyens qui désiraient s'y faire recevoir bourgeois. — Afin « que tout le monde sache bien que je n'ai rien fait que je ne

« dusse faire, je déclare que je n'y suis point allé comme syn-
« dic [1], mais comme particulier et pour mes affaires indivi-
« duelles. Il est vrai que, avant Noël, en parlant des per-
« sonnes qui désiraient acquérir cette bourgeoisie, le noble
« hospitalier de Fribourg, Fridly Marti, dit qu'on l'accorderait
« non-seulement à eux, mais à toute la communauté de Genève
« si elle le désirait. Cela fut répété ensuite plus au long dans
« une lettre que Messieurs l'avoyer et conseil de Fribourg ont
« dernièrement déclaré avoir été écrite de leur exprès comman-
« dement. On me demanda de le répéter en Conseil général;
« mais je m'en excusai sur ce que je n'étais point allé là pour
« cela, et je les priai de me permettre de n'accepter aucune
« mission à cet effet. Je n'en aurais donc jamais parlé si l'on
« n'en avait pris note, et si je le fais à présent ce n'est pas pour
« qu'on prenne quelque résolution à cet égard, mais pour
« qu'on sache bien que je n'ai rien fait au préjudice de qui
« que ce soit, ni qui ne fût licite à un homme de bien. — La
« lettre en question portait que si la communauté entière de
« cette cité désirait contracter amitié et bourgeoisie avec Mes-
« sieurs de Fribourg, ils le feraient très-volontiers, sans préju-
« dice de l'illustrissime et révérend seigneur, monseigneur
« l'évêque et prince de Genève, ni de nos libertés et franchises,
« mais plutôt pour les protéger et défendre et sans aucun tri-
« but de part ni d'autre. »

Il eût été difficile de ramener avec plus d'habilité, sans en faire l'objet d'une proposition formelle, ce projet de combourgeoisie, si mal vu par tant de Genevois et repoussé dans un des derniers Conseils généraux. A peine Hugues eut-il cessé de

[1] C'était si vrai qu'usant de la faculté de substitution, il s'était fait remplacer au syndicat pendant son absence. Nous avertissons que ce discours n'est que la traduction littérale du texte latin du registre du Conseil, tenu au jour le jour, et que nous ne prêtons à aucun de nos personnages d'autres paroles que celles qui leur sont attribuées par les documents de l'époque. Hugues avait d'ailleurs l'habitude, dans les occasions importantes, de remettre ses discours par écrit au secrétaire du Conseil.

parler, que plusieurs personnes se levèrent pour demander que l'affaire fût mise aux voix. Les syndics Montyon et Vandel s'y opposèrent et refusèrent d'opiner; mais la majorité l'emporta, et il fut arrêté que la combourgeoisie était acceptée sous les trois réserves mentionnées à la fin du discours qu'on venait d'entendre. On eut encore soin, dans la lettre qui fut écrite à cette occasion, de mettre la chose sous la responsabilité de Bezanson Hugues qui en avait pris l'initiative, et de prier Messieurs de Fribourg de faire aussi entrer ceux de Soleure dans l'alliance, ainsi qu'il en avait été question à Fribourg. On élut ensuite pour syndics les nobles Guigues Prévôt, Étienne de la Mare, Louis Plonjon et Jean Baux, le fils. Nous connaissons déjà ce dernier comme beau-frère et ami de Bezanson Hugues. Les trois autres appartenaient également aux meilleures familles patriciennes de Genève; G. Prévôt, quoique irrésolu, était bien intentionné, ce dont il faut d'autant plus lui tenir compte que ses trois alliances successives avec les meilleures maisons des environs (Viennois, de Gruyères et de Greilly) auraient pu l'entraîner vers le parti ducal; Étienne de la Mare, seigneur de Vanier, allié de Gingins, était l'ami de cœur de Bezanson Hugues et l'un des chefs les plus actifs du parti de l'indépendance; Louis Plonjon, seigneur de Bellerive, fut l'un des plus beaux caractères politiques de l'époque[1]. — Ces nouveaux syndics, convaincus de la trahison et des mauvaises intentions de plusieurs des anciens conseillers, ne les réélurent point et en mirent d'autres à leur place.

Hélas! cette brillante victoire ne fut pas de longue durée; le parti national allait être attaqué de tous les côtés à la fois. La faction opposée ne se composait pas seulement des familles dévouées ou vendues à la maison de Savoie, mais encore d'une grande partie de la bourgeoisie marchande et industrielle qui, mettant ses

[1] On voit combien cette élection, la plus *libérale* et la plus *eydguenote* qui ait encore eu lieu, confirme ce que nous avons dit plus haut de la véritable position sociale des prétendus tribuns genevois de l'époque.

intérêts pécuniaires au-dessus de toute chose, était persuadée que la rupture avec le duc allait ruiner le commerce de la ville; des citoyens trembleurs et indécis qui redoutaient tout changement, surtout au moyen des Suisses; enfin de la populace, ramassis de gens sans aveu, non bourgeois pour la plupart et entièrement dévoués au parti ducal, qui ne réussissait que trop facilement à exciter sa fureur contre les magistrats patriotes. — Ce parti, encouragé par les agents du duc, tint dès lors de fréquentes et nombreuses réunions, et avant la fin du mois M. de Brandis, chef de la maison genevoise de Pesmes (et qui était aussi bourgeois de Berne) vint au Conseil avec les Montyon, les de Versonex, les de Fernex et beaucoup d'autres déclarer « qu'ils protestaient contre la combourgeoisie avec Fribourg. » Dès lors les partis furent parfaitement tranchés et se donnèrent réciproquement ces sobriquets d'*Eydguenots*[1] et de *Mamelucs* (alors synonyme de servilité aveugle) qui devinrent bientôt de mortelles injures.

Le lendemain même de cette protestation, un Conseil général fut convoqué pour entendre deux ambassadeurs, l'un de Fribourg, l'autre de Berne, qui venaient à fins contraires. Le premier, Messire Jean Favre, dit « que le duc s'était plaint à la diète de Berne de ce que les Fribourgeois avaient contracté alliance avec *ses sujets* de Genève; la chose avait été renvoyée à la diète de Zurich; en attendant, les Fribourgeois avaient vigoureusement défendu notre cause, et tenaient à rassurer les Genevois que, malgré ce que l'envoyé de Berne pourrait dire, ils n'en étaient pas moins prêts à conclure l'alliance projetée, si on la désirait toujours. » Aussitôt le peuple cria qu'il le voulait plus que jamais, et l'ambassadeur se retira. Alors M. d'Erlach se présenta, non-seulement pour Berne, mais au nom des Ligues en général; il parla comme si la suzeraineté du duc sur Genève

[1] La première mention à nous connue du terme Eydguenot *(Eyguenot)* se trouve dans le compte rendu de la séance du Conseil du 3 mai 1520. Dans le procès de Benoît Toquet (1521), le parti des indépendants est appelé *Ayguinoctica Secta*.

ne pouvait même être mise en doute, et exhorta les citoyens « à l'obéissance, sous peine du ressentiment des cantons confédérés. » Les syndics se bornèrent à relever son erreur et à dire qu'ils enverraient aussi des ambassadeurs à la diète de Zurich pour y défendre leurs droits. Ils élurent, à cet effet, Bezanson Hugues, Claude Richardet et François Goule. Pendant ce temps les Fribourgeois députaient l'ancien avoyer, noble Thierry d'Endlisberg au duc, pour lui intimer de ne commettre aucune violence contre Genève à raison de la combourgeoisie. La mission à Zurich n'eut aucun succès, tant on était prévenu contre Genève en faveur du duc, et la révocation de la bourgeoisie y fut prononcée par tous les autres cantons. Au retour de cette ambassade, Bezanson Hugues fut immédiatement envoyé à Fribourg avec Jacques de Malbuisson, pour y faire signer le traité en dépit de tous ces obstacles. A peine étaient-ils partis que les ambassadeurs du duc (Messieurs de Salagine et de Lussey) vinrent apostropher le Conseil sur cette nouvelle ambassade faite après la révocation de la bourgeoisie par les Ligues suisses.

En attendant, tout le voisinage était en armes; plusieurs Genevois avaient été arrêtés sur territoire ducal, d'autres cherchaient à s'enfuir avec ce qu'ils pouvaient emporter. Le duc lui-même, décidé à ne plus rien ménager, arriva près de Genève avec une armée de huit mille hommes et demanda à loger à la maison de ville, ce dont on trouva cependant moyen de le dissuader; mais il n'en persistait pas moins à vouloir venir souper et loger ce jour-là en ville avec toute sa cour et quelques centaines de gardes, ce à quoi on n'osait s'opposer [1]. Il suffit cependant d'en mentionner la possibilité, pour l'empêcher de venir, pusillanimité d'autant plus inconcevable que la bande des dévoués et des traîtres du parti ducal, grossie par l'acces-

[1] M. Thourel prête, dans ces circonstances, à Bezanson Hugues un discours qui n'est ni dans son caractère ni surtout dans l'histoire; car il est rempli d'assertions erronées, et Hugues était d'ailleurs à Fribourg.

sion des lâches, s'étaient rendue à Saint-Julien pour lui rendre hommage et le conjurer de venir terminer son œuvre. Au lieu de cela, il trouva plus prudent d'aller d'abord se réunir à son frère Philippe, comte de Genevois (l'ancien évêque de ce nom), qui se trouvait à Gaillard à la tête des Foucignerans et des troupes levées dans le Chablais. Les Genevois reprirent alors courage; les plus échauffés s'armèrent à la hâte; on eut de la peine à empêcher qu'ils ne jetassent au Rhône les traîtres revenus de Saint-Julien; mais tant de zèle était inutile sans un chef. On dépêcha un exprès à Bezanson Hugues pour lui porter ces tristes nouvelles[1]; mais ce messager tomba déjà à Versoix entre les mains des gens du duc et fut mené à Gex, où on le mit à la torture, ainsi qu'un autre Genevois qui arrivait de Suisse et ne savait rien de rien. L'ambassadeur de Fribourg, notre brave ami Fridli Marti, qui venait ratifier l'alliance tandis que Hugues la ratifiait à Fribourg, fut consterné; il renvoya immédiatement son héraut et un autre serviteur pour donner l'alarme, mais en attendant recommanda aux Genevois la soumission comme leur seul salut immédiat; ce fut aussi l'avis d'un chevalier zurichois qui passait par Genève, allant en France, et ces deux Suisses accompagnèrent le soir fort tard les syndics à Gaillard. Ils devaient y retourner le lendemain; mais le duc, qui avait juré « *sa foi de gentilhomme* » qu'il attaquerait Genève avec toutes ses forces, et qui tenait sans doute à écarter tout ce qui aurait pu l'empêcher « *de faire tomber des têtes* » (pour nous servir d'un autre de ses refrains sur Genève), le duc, disons-nous, voulut

[1] Il paraîtrait cependant, d'après le procès d'Ami de Joie, que Bezanson Hugues était ce jour-là à Genève, et que ce fut à sa voix que les citoyens qui entouraient la maison de ville coururent aux armes; dans ce cas, il se serait jeté le même soir à bride abattue sur la route de Fribourg, où il semait l'alarme le lendemain matin (22 lieues). C'est la version que Galiffe a d'abord adoptée; il est de fait que les apparitions subites du grand citoyen au moment où on le croyait tout autre part étaient assez dans ses habitudes, ainsi que ces courses précipitées qui, même avec les moyens actuels de communications, passeraient pour extraordinairement rapides.

prévenir l'ambassade par un coup de main infaillible selon lui. Pendant que la milice genevoise, qui était sur pied depuis deux jours, profitait de la nuit et de la soumission faite au duc pour se reposer de ses fatigues, le comte de Genevois, frère du duc, averti par les traîtres au moyen d'un fallot placé sur le clocher de S^{t}.-Pierre, se présenta subitement à minuit à la porte S^{t}.-Antoine, que d'autres mamelucs devaient lui ouvrir. Mais la sentinelle fit feu, le tocsin sonna, les citoyens coururent aux armes et le prince repartit sans même avoir tenté l'assaut. Certes, si les Genevois eussent alors osé révoquer leur arrêté de soumission et prendre un parti énergique; si surtout ils eussent compris à quels singuliers généraux ils avaient affaire, ces derniers se seraient probablement retirés comme ils étaient venus. Mais le premier syndic Prévôt, malgré ses bonnes dispositions, manquait d'énergie, et les chefs à même de diriger le courage des milices étaient absents. L'ambassade projetée pour le lendemain eut lieu, toujours sous la protection des deux Suisses, et il fut convenu de part et d'autre que Charles III n'entrerait à Genève le jour même qu'avec cinq cents hommes seulement; néanmoins, il renvoya la chose encore au lendemain mardi 5 avril; ses adhérents abattirent la porte de Saint-Antoine qui avait vu fuir son frère, et Son Altesse, la foulant aux pieds, entra vêtue en héros de chevalerie, précédée d'un page portant son casque, « afin « (dit une relation imprimée de l'époque) qu'on pût voir ses yeux « armés de courroux, auxquels il avait donné autant de pointes « de foudres pour abîmer l'audace de ses sujets qui seraient si « téméraires de contempler sa face. » Pour couronner dignement ce triomphe de théâtre, il se fit apporter comme autant de trophées de sa vaillance les cadenas de toutes les chaînes qui se tendaient dans les rues, et récompensa ses troupes par le pillage des caves. Sa joie se trahissait en sorties à sa manière; ainsi, ce fut en soupant le soir chez M. de Brandis qu'il tint le sot et cruel propos sur les jeunes Navis et Blanchet que nous avons rapporté plus haut (p. 233). On donna à cette ridicule parade,

que des historiens n'ont pas rougi de représenter comme une victoire, le nom de *guerre des besoles* ou des harengs, vu la quantité énorme de ces petits poissons que l'armée ducale se plut à dévorer, faute de mieux, à cause du carême. Le lendemain il fallut convoquer le Conseil général pour dresser l'acte de renonciation à la combourgeoisie ; il y vint si peu de monde qu'on dut en convoquer un autre qui, le jour suivant, ne fut pas plus nombreux.

En attendant, les Fribourgeois, électrisés par les appels patriotiques de Bezanson Hugues, étaient courus aux armes ; le pays de Vaud se remplissait de leurs troupes ; les autres Suisses accouraient de tous côtés grossir cette armée qui, entraînée par Hugues et Malbuisson[1], avait déjà pris Morges et menaçait de tout mettre à feu et à sang, lorsque des ambassadeurs de Zurich, Berne et Soleure vinrent offrir de les arrêter moyennant une bonne rançon, l'argument ordinaire en pareil cas. Les Suisses demandèrent d'abord six mille écus, et peut-être s'en seraient-ils contentés si l'on avait pu leur porter le même jour cette somme, qu'il n'était pas possible de réaliser sitôt ; mais dès le lendemain il leur en fallait déjà huit mille ; trois jours après, à l'aide de la vaisselle du comte de Genevois, on n'avait pu réunir et leur porter que la moitié de la rançon ; mais ils demandaient maintenant seize mille écus, qu'il s'agit de trouver à tous prix ; et comme il n'y avait plus d'argent comptant, ils durent accepter des obligations. Il va sans dire que la ville dut supporter la presque totalité de cette rançon, qui fut encore augmentée sous divers prétextes. Amis et ennemis concouraient à ruiner ainsi cette pauvre Genève, qui n'avait eu que de bons procédés pour tous[2]. Mais elle n'était

[1] Le vendredi 10 février 1520, des députés de Morges vinrent se plaindre au Conseil des dommages causés à leur ville par l'armée de messieurs de Fribourg « conduite, en grand appareil, au secours de Genève par des gens de cette cité, notamment par Bezanson Hugues et Jaques de Malbuisson, du consentement, disaient-ils, des syndics d'alors. »

[2] On n'épargna pas les ambassades pour tâcher d'obtenir une réduction ;

pas au bout de ses calamités. Son propre évêque, dont le premier devoir eût été de la protéger contre tous, allait couronner l'œuvre commencée par son cousin.

La peste avait d'abord contraint les princes et leur armée de s'éloigner de la ville ; peu de temps après on apprit que l'évêque faisait lever des troupes de tous côtés ; les syndics de la Mare et Plonjon lui ayant été députés à Bonne pour en savoir le motif, il leur apprit le plus gracieusement du monde « qu'il viendrait le lendemain à Genève avec cent cinquante hommes de sa garde pour vivre gaiement (hilariter) avec les Genevois sans faire le moindre mal à personne. » Certes, on ne pouvait pas fermer les portes contre l'évêque et prince, qui arriva avec bien plus de monde qu'il n'avait annoncé. Il convoqua immédiatement un Conseil

Bezanson Hugues devait faire partie de l'une d'elles, et peut-être eût-il réussi, si l'évêque, par une de ses lettres les plus grossières, n'eût fait annuler cette élection (voyez Galiffe, *Matériaux pour l'Histoire de Genève*, II, p. 273). Bonivard prétend, et après lui tous ceux qui l'ont copié, qu'à leur retour de Fribourg, Bezanson Hugues et Jaques de Malbuisson furent mandés à Thonon par le duc, qui leur avait à cet effet expédié des sauf-conduits; que ces deux citoyens y accompagnèrent en effet le vidomne Aymé Conseil; qu'à peine arrivés, le duc les fit arrêter ; que les gentilshommes de sa cour voulaient les jeter au lac, et qu'il ne les relâcha qu'après leur avoir fait prêter serment sur l'autel de Saint-Hippolyte, patron du lieu, de renoncer à la combourgeoisie avec Fribourg, de ne rien entreprendre contre son autorité, et de ne plus se mêler des affaires publiques de Genève. C'est possible, mais peu probable ; et d'ailleurs les documents contemporains n'en disent pas un mot. Mieux que tout autre, Hugues et Malbuisson savaient ce que valaient les sauf-conduits ducaux et la compagnie d'un traître de l'espèce d'Aymé Conseil. Il n'était pas dans le caractère de Hugues de s'exposer aussi inutilement et d'une manière aussi absurde, surtout dans un pareil moment. Il est parfaitement vrai que le duc lui fit ensuite intimer, à plusieurs reprises, de ne pas se mêler des affaires de la communauté, sous peine de sa colère, et qu'après avoir longtemps bravé ces menaces, Hugues les prétexta plus tard pour se dispenser du syndicat. Mais cette circonstance même est précisément ce qui confirme le plus nos doutes sur l'authenticité de cette anecdote. Car appelé à raconter quand et comment ces menaces lui avaient été faites, il expliqua en détail les diverses circonstances qui s'y rapportaient sans dire un mot de cette affaire de Thonon, qui eût cependant été bien plus concluante que tout ce qu'il allégua pour justifier son abstention.

général, et là, flanqué de M. de Saleneuve et du marquis de Lullin (conseillers intimes du duc), il jeta le masque et annonça que son armée allait lui servir au châtiment des insensés qui voudraient le contrarier ou lui résister. Certes, depuis longtemps Berthelier devait savoir combien il lui importait de ne pas se mettre inutilement à la merci de ses ennemis; dans les circonstances actuelles il aurait pu facilement quitter Genève, ou ne pas y revenir encore s'il l'avait quitté lors des dernières affaires, ce qui nous paraît probable; actuellement il pouvait plus que jamais se considérer comme bien averti, et cependant il ne chercha point à s'enfuir. Le 23 août, à 7 heures du matin, il se promenait du côté de la porte de la Corraterie, lorsqu'il fut subitement arrêté par des gens d'armes qui l'avaient suivi et qui furent rejoints par d'autres qui l'attendaient hors des murs, en même temps que le vidomne descendait les Crêts (la Treille) sur sa mule avec une autre bande. Toute résistance eût été inutile. Berthelier se borna à dire qu'il n'avait rien fait pour mériter ce traitement, et «qu'il espérait qu'on lui ferait bonne justice.» Il fut immédiatement enfermé au château de l'Ile où le vidomne tenait garnison et qu'entouraient les troupes épiscopales. Les syndics allèrent aussitôt demander qu'il leur fût remis s'il était arrêté pour cause criminelle, ou relâché sous caution si c'était pour cause civile; mais déjà l'on procédait à l'inventaire de ses biens comme s'il était condamné. Les citoyens les plus courageux pouvaient encore espérer de le délivrer dans le trajet à Champel, lieu ordinaire des exécutions; mais l'échafaud se dressa subitement sur la très-petite place devant la porte de la prison. Le même jour, à quatre heures après midi, *huit heures* environ après l'arrestation de Berthelier, la foule consternée, qui couvrait la place et les ponts de Bel-Air, vit tomber la tête de ce martyr de la liberté sans pouvoir même faire un pas vers lui pour entendre au moins ses dernières paroles[1]!... Quatre jours après, l'évêque cassa les syndics

[1] Nous allons, à l'aide des preuves authentiques, pour la curiosité du fait, montrer par ce seul exemple de la mort de Berthelier ce qu'il y aurait

et les conseillers et en fit nommer d'autres. Dans l'acte de cette cassation, il osa dire « que la ville aurait été anéantie à jamais sans l'extrême bonté du duc, dont la clémence avait surpassé la charité de notre Rédempteur [1]. »

Jamais Genève n'avait été dans une position plus désespérée ; tout était à recommencer ; et le duc, sachant fort bien qui seul

à corriger dans les histoires de Genève qui se sont copiées à la file depuis Bonivard, Roset et compagnie : 1° Berthelier n'avait pas alors 50 ans, mais 37 au plus. 2° L'évêque ne vint pas à Genève avec 100 ou 150 hommes seulement, mais avec une armée beaucoup mieux organisée et plus nombreuse que les milices. 3° Il ne fit pas juger Berthelier dans les 24 heures, mais dans moins de neuf. 4° Il ne le fit pas juger par Claude Dubois, lieutenant du vidomne, mais par des commissaires spéciaux, comme c'avait été le cas pour Blanchet et Navis. 5° Il ne permit à personne de le voir ou de lui causer dans la prison ; ainsi Berthelier, qui avait demandé justice dès son arrestation, ne put rien répondre à de prétendues sollicitations d'implorer sa grâce. 6° Berthelier ne se livra point au vidomne, mais fut arrêté par trois groupes de gens d'armes à la fois, contre lesquels toute résistance eût été inutile. 7° Il ne fut point arrêté dans ou devant son jardin de Plainpalais, mais dans l'intérieur de la ville. 8° Il ne dit point à plusieurs reprises qu'il était joyeux de mourir pour la cause de la patrie, parce qu'il n'en eut pas le temps et ne vit pas un ami. 9° Il ne fut pas exécuté à Champel, mais devant la prison de l'Ile. 10° C'est calomnier les Genevois bien gratuitement que d'affirmer qu'il ne se trouva pas un citoyen assez courageux pour réclamer contre la violation des lois, car les syndics firent à l'instant même tout ce qu'il y avait légalement à faire, et l'on ne pouvait songer à arracher le prisonnier d'un château préparé depuis longtemps par la maison de Savoie contre un pareil coup de main, et garni et entouré alors de dix fois plus de troupes qu'il n'en avait fallu jadis pour le défendre longtemps contre un siége en règle. 11° Enfin, ni Berthelier ni les Genevois ne pouvaient connaître exactement le sort qui lui était réservé ; sans doute on pouvait s'attendre à de mauvais traitements et à toutes les infractions possibles ; le caractère bien connu de l'évêque Jean autorisait toutes ces suppositions ; mais il y avait loin de là à devenir bourreau, et à tremper les mains dans le sang, au mépris des canons fondamentaux, pour achever ainsi de combler cette mesure de scélératesse qui devait lui faire perdre l'administration de son évêché. Certes la conduite de Berthelier fut assez belle et assez grande pour qu'on puisse se passer de l'orner encore ou de lui fournir des échasses.

[1] « Nisi fuisset Princeps ipse illustrissimus misericordia plenus, suaque clementia vinxisset pietatem Redemptoris. » Voyez cette étrange proclamation aux pièces justificatives, n° 1.

était encore capable de la relever et de ranimer les courages, fi défendre à Bezanson Hugues, « sous peine de sa colère, de s mêler en quoi que ce fût des affaires de la communauté. »

III

(1519—1525)

La ville entièrement au pouvoir des sbires de l'évêque, et par conséquent du duc; les magistrats nationaux chassés de leurs postes, et remplacés par des intrus notoirement dévoués ou vendus à la maison de Savoie; la combourgeoisie avec Fribourg, seule espérance des fidèles, révoquée par les cantons suisses ainsi que par les successeurs même de ceux qui l'avaient sollicitée; la bourgeoisie genevoise ruinée par l'énorme rançon qu'il avait fallu payer aux troupes suisses, ainsi que par le séjour des troupes ducales; enfin la tête du principal chef du parti national clouée au gibet, pour montrer le sort qui attendait tous ceux qui voudraient l'imiter. La détresse de Genève ne pouvait être plus grande. A tout cela il faudrait encore ajouter la haine qui, depuis quelque temps, animait les populations des environs et surtout la noblesse, contre Genève et les Genevois; mais cette dernière circonstance mérite une explication.

Pendant des siècles, Genève avait été le rendez-vous de plaisirs et d'affaires de tous les seigneurs et habitants notables du diocèse et des pays voisins. C'était là qu'ils accordaient leurs différends, leurs mariages, leurs affaires de famille et d'État; là qu'ils donnaient leurs tournois, qu'ils vidaient leurs duels judiciaires; là, souvent aussi, qu'ils faisaient leurs donations pies, qu'ils choisissaient d'avance leur sépulture. Plusieurs d'entre

eux étaient bourgeois de la ville de Genève, laquelle accordait alors très-largement cette faveur ; la plupart y avaient de proches parents dans le chapitre, dans le clergé, parmi les magistrats et même dans la bourgeoisie; car il n'est réellement pas une de nos anciennes familles notables qui ne fût alliée, d'une manière ou de l'autre, à quelque maison chevalière des environs et, par là, plus ou moins à toutes. Loin donc d'exciter la jalousie de ses voisins, Genève en était le séjour aimé et préféré; loin de la molester, ils étaient prêts à la défendre et s'employaient volontiers à la servir. Mais tout cela avait bien changé depuis le duc Louis et ses successeurs. A force de voir ces princes chercher à faire valoir sur Genève des prétentions qui paraissaient toutes naturelles à leurs sujets et vassaux, ceux-ci, peu au fait de nos franchises, avaient fini par croire ces prétentions fondées. La noblesse savoyarde, employée dans toutes ces entreprises, s'indignait de notre résistance, qu'elle considérait comme un affront fait à son suzerain féodal, et par conséquent à elle-même qui vivait sous ses lois. Enfin il n'est pas jusqu'aux petites villes du Faucigny, du Genevois et de la Savoie, qui ne témoignassent bientôt leur irritation de ce que Genève voulait être plus indépendante qu'elles, qui savaient bien se contenter de leur sort. Ce fut cette haine jalouse, plus encore que les incitations du duc et de l'évêque, qui donnèrent naissance à la fameuse confrérie des *Gentilshommes* ou *Chevaliers de la Cuiller*. La preuve en est dans la rage aveugle qui animait ces Messieurs et leurs gens contre les Genevois en général, sans distinction de parti, du moins dans les commencements. Les citoyens trouvés par eux hors des murs étaient attaqués, arrêtés, rançonnés, pillés, rossés, qu'ils fussent mamelucs ou eydguenots. Le duc lui-même eut beaucoup de peine à leur faire sentir qu'il y avait sous ce rapport, dans son propre intérêt, une différence à faire. Nous les retrouverons souvent et toujours les mêmes. Remarquons seulement que l'on place ordinairement beaucoup trop tard l'origine de cette sin-

gulière association, dont les débuts commencèrent dès l'année 1520, bien qu'elle n'ait pris son nom que plus tard [1].

Le premier soin des syndics et conseillers intrus fut, d'accord avec le duc et l'évêque, d'envoyer une ambassade aux cantons suisses pour y *justifier* la mort de Berthelier [2]. Le duc ordonna ensuite une réconciliation entre les partis opposés; et pour donner à ce fait une apparence de sincérité, on nomma six eydguenots aux places vacantes dans le Conseil, savoir: J.-L. Ramel, Etienne de la Mare, Louis Plonjon, Denys Dadaz, Corne et un autre. Il fit aussi voter, malgré l'opposition très-énergique de quelques eydguenots, plusieurs changements à la constitution genevoise, notamment pour ce qui concernait le mode d'élection au syndicat. Quant à Bezanson Hugues, le duc lui renouvela la défense de se mêler des affaires de la communauté sous peine de sa colère. Que pouvaient, en de pareilles circonstances, six eydguenots, privés de leurs chefs, dans un Conseil composé de plus de vingt membres inféodés aux princes? Aux instances qui lui furent faites, Plonjon répondit itérativement qu'il ne regardait pas sa nomination comme légale, et qu'il n'assisterait pas au Conseil. Ramel n'y vint que pour remettre la bannière de la confrérie de l'Eucharistie, avec sa démission de prieur de cette confrérie. Dadaz n'y vint pas du tout, et les autres s'absentèrent. Alors on voulut avoir raison de leur désobéissance; les anciens syndics furent appelés à rendre compte de leur gestion, sous peine de la perte de leur bourgeoisie, et d'être condamnés à payer les frais du séjour des troupes ducales; mais Guigues Prévôt fut le seul qui vint faire sa soumission. Bientôt le duc apprit que les Fribourgeois se préparaient à venger la mort de

[1] Il va sans dire que les propos insultants sur Genève et les Genevois n'étaient pas épargnés. Ne vit-on pas, en 1525, un président de Chambéry, hélas! se faire fort de prouver qu'avant cent ans Genève (cette vieille capitale romaine et burgonde) n'était qu'un misérable village, qui s'était peuplé des hommes taillables et corvéables de Savoie! Nous verrons, au reste, des choses bien plus fortes que celle-là.

[2] Galiffe, *Matériaux*, volume II, p. 141 à 150.

leur cembourgeois. Une nouvelle triple ambassade (du duc, de l'évêque et de la ville) partit pour conjurer cet orage, et, dans l'espoir de fabriquer quelque nouvelle inculpation pour donner raison aux bourreaux de Berthelier, on s'empara de ce pauvre Ami de Joie, qui ne dit rien de compromettant, parce que, fort heureusement, les chirurgiens et les docteurs en droit ne le laissèrent pas mettre à la torture, en sorte qu'on fut obligé de le relâcher, ou plutôt de le faire évader nuitamment pour sauver les apparences [1].

Pour s'ôter tout sujet d'inquiétude, les syndics intrus obtinrent la défense à tous de porter aucune arme offensive ni défensive sous peine d'une forte amende et de deux traits d'estrapade. Trois citoyens furent livrés pour avoir été pris en contravention. C'en était trop pour Bezanson Hugues, qui n'attendait qu'une occasion *utile* de braver la colère des deux tyrans. En conséquence, il rassembla autour de lui ceux qui se sentaient le courage d'en faire autant; il s'en trouva seize qui le suivirent chez le vicaire Pierre Gruet, où il demanda pour eux et pour tous ceux qui voudraient encore appuyer leur démarche, la révocation immédiate de la défense qui venait d'être proclamée comme contraire aux libertés et franchises de la communauté, et la libération de ceux qui avaient été arrêtés pour cette affaire, déclarant, qu'en cas de refus, ils en appelleraient au métropolitain de Vienne [2]. Cette démarche hardie réussit parfaitement; le vicaire intimidé nia que cette proclamation eût obtenu son assentiment ni celui des syndics, et déclara qu'il voulait observer les franchises en toutes choses; aussitôt, par l'organe de Hugues, les pétitionnaires se firent expédier des testimoniales de leur demande et de la réponse du vicaire

[1] C'est de lui que M. Theurel a fait un héros et un martyr, probablement parce que Galiffe a mis son procès à la suite de ceux de Berthelier, de Navis et de Blanchet.

[2] Voyez cette protestation, qui fut minutée de sa propre main, aux pièces justificatives, n° 2.

général, représentant l'évêque, et dès lors la proclamation fut regardée comme nulle et non avenue.

Le peuple genevois, malgré son indécision, n'était pas favorable au gouvernement intrus ; dès qu'il fut constaté que celui-ci n'avait rien à répliquer quand on le venait braver en face, les plus hardis ne se firent pas faute de le faire [1]. Les indécis et les timides eux-mêmes eurent bientôt honte du rôle que la prudence leur avait dicté. Non-seulement on refusait d'assister aux Conseils généraux convoqués par les nouveaux magistrats, mais on en tenait de secrets, et ce fut dans l'une de ces réunions que le docteur Ami Levrier, fils du syndic Pierre, fut chargé d'aller solliciter à Rome la destitution de l'évêque Jean de Savoie, et le maintien de la juridiction ecclésiastique. Mais les princes en ayant été informés, réussirent à faire déclarer cette procuration fausse et contraire au vœu du peuple. Cela eut lieu dans un Conseil général composé en grande partie de leurs créatures, voire de gens qui n'étaient pas même bourgeois, et dans lequel ils renouvelèrent leurs menaces de châtier les rebelles. La pétition n'en parvint pas moins au pape qui, dans sa fatale complaisance pour la maison de Savoie, se borna à défendre à l'évêque Jean de retourner à Genève, et lui permit de se choisir un coadjuteur pour l'y remplacer à son gré. Le choix tomba sur Pierre de la Baume, de l'illustre maison des comtes de Montrevel, abbé de Suze et de Saint-Claude, lequel ne vit d'abord dans cette nouvelle dignité qu'un échelon pour arriver plus vite, grâce à sa naissance, aux plus hautes dignités de l'Église. Comme le coadjuteur d'un évêché devait nécessairement être investi lui-même de la dignité épiscopale, Pierre fut à cette occasion créé évêque de Tarse *in partibus*, et la mauvaise santé de Jean de Savoie lui permit d'espérer de pouvoir y ajouter bientôt la dignité, de tout temps très-recherchée, de prince-évêque de Genève.

[1] Les syndics et Conseils ayant dirigé surtout leur esprit taquin contre la corporation des bouchers, ceux-ci ne tardent pas à résister ouvertement.

En attendant, les affaires du parti national n'avançaient pas; il fut cruellement mortifié dans les premiers jours de 1521 par une lettre de Messieurs de Berne, qui persistaient à s'opposer à toute combourgeoisie entre Fribourg et Genève. « L'alliance plus ancienne des Suisses avec le duc de Savoie, disaient-ils, leur défendait d'admettre à leur combourgeoisie des personnes des trois évêchés de Genève, de Lausanne et de Sion. » Enfin ils menaçaient derechef les Genevois « de prêter main-forte au duc et à l'évêque, si ces princes n'étaient pas assez forts pour punir les séditieux et les promoteurs de débats. » Hélas! depuis longtemps Bezanson Hugues songeait à réparer la faute grave qu'on avait faite de traiter avec Fribourg et d'autres cantons sans y intéresser la puissante et jalouse république de Berne qui, depuis lors, affectait hautement de tenir d'autant plus à ses bonnes relations avec le duc, qu'elle exploitait comme une vache à lait. Mais le moment de réparer cette faute n'était pas encore venu; le formalisme aristocratique de Messieurs de Berne eût été inaccessible aux appels isolés de quelques patriotes genevois.

Bezanson Hugues lui-même se trouvait depuis quelque temps dans une position assez embarrassante. Soit qu'on ne l'eût pas nominativement rayé du Conseil, dans le Conseil général tenu après la mort de Berthelier, soit que l'on eût jugé convenable de l'y faire rentrer en même temps que ses autres collègues susnommés pour donner à ce corps une apparence *nationale*, toujours est-il que depuis quelque temps on ne cessait de le faire harceler par les huissiers pour le forcer à y venir siéger; il va sans dire qu'il restait sourd à ces provocations. Non-seulement il ne reconnaissait pas la légalité du Conseil nommé par l'évêque, et moins encore celle des changements que les édits ducaux avaient apportés à la constitution, mais il ne se souciait nullement d'attacher son nom à la déplorable administration, aux condamnations capitales et aux excès de tout genre des magistrats mamelucs. Ceux-ci prétendirent alors aussi lui faire rendre les comptes de son syndicat, échu depuis deux

ans et de ses ambassades, et comme il n'en vint pas davantage au Conseil, il fut menacé d'être privé de la bourgeoisie, comme c'avait déjà été le cas pour plusieurs de ses collègues ; enfin, poussé à bout par ces tracasseries, il jura — on l'en accusa du moins — qu'il ne remettrait pas les pieds à la maison de ville, où il avait déjà laissé une bonne partie de sa fortune, ajoutant que les syndics ne pouvaient le priver de la bourgeoisie sans un Conseil général. Un nouvel événement vint cependant lui fournir l'occasion de se rendre utile à son pays.

Le 25 janvier 1521, le coadjuteur Pierre de la Baume en personne était venu prendre possession de l'évêché, et jurer dans la cathédrale, sur l'autel de Sainte-Catherine, les franchises de la ville. Après son dîner, il reçut la visite officielle des syndics *mamelucs*, qui lui racontèrent longuement, et à leur manière, tout ce qui s'était passé pendant les dernières années, et terminèrent leur discours par des plaintes amères contre les citoyens eydguenots. Mais Pierre de la Baume voulut bien aussi recevoir la visite de Bezanson Hugues, dont l'éloquence persuasive s'attacha à effacer l'impression produite par l'entrevue précédente. Bezanson Hugues avait jadis été à Rome ; son nom y était très-connu, ainsi que dans le clergé du diocèse de Genève, par la mémoire de son grand'oncle le cardinal Guillaume Hugues. Son instruction était à la hauteur de ses talents naturels. Mieux que personne il était à même de renseigner à fond le coadjuteur sur tout ce qu'il importait à celui-ci de savoir à son entrée en fonctions. Mieux que personne il savait que les obligations que ce représentant d'une des plus illustres maisons de l'Europe pouvait avoir vis-à-vis de la maison de Savoie n'étaient point de celles qui font de la reconnaissance un devoir sacré. A part le titre de prince-évêque qui ne pouvait lui manquer, Pierre de la Baume, chanoine et comte de Lyon, seigneur de la Tour de May, abbé de Suze et de Saint-Claude, prieur d'Arbois et de Lément, enfin évêque de Tarse *in partibus*, était en réalité mieux et plus richement pourvu que le bâtard Jean

de Savoie. C'était le candidat épiscopal le plus en vue par son rang et par sa naissance; le duc de Savoie n'aurait pu le négliger sans froisser une maison puissante, à l'appui de laquelle il tenait beaucoup; et d'ailleurs, avec sa présomption ordinaire, il s'était flatté de gagner facilement à ses intérêts ce prélat encore jeune, dont la vanité et l'amour des plaisirs devaient être les seuls mobiles. Mais c'est précisément en quoi il se trompait. Sans avoir le génie que lui prêtent ses panégyristes, Pierre de la Baume ne manquait ni d'esprit, ni de conscience, ni d'imagination, ni surtout de cette ambition de race, qui pousse les cadets de famille à vouloir égaler leurs aînés. Bezanson Hugues savait tout cela, et sa profonde connaissance des hommes e des choses lui fit deviner bien vite le fond du caractère du coadjuteur. Il exalta son ambition, son honneur et ses sentiments les plus nobles en lui traçant ce que pouvait et devait être un prince-évêque de Genève qui, souverain lui-même, saurait faire valoir ses prérogatives au lieu de s'atteler au char d'un souverain voisin qui, à Genève même, ne devait être que son vassal. Il s'attacha surtout à lui donner de ses futurs sujets-citoyens, et des franchises dont il venait de jurer la conservation, une tout autre idée que celle que le duc s'était efforcé de lui inculquer. Il est même probable qu'il entra dans des détails circonstanciés sur l'état des partis dans Genève et qu'il lui en remit des listes écrites. Quoi qu'il en soit, Pierre de la Baume fut complétement séduit par les manières et les raisonnements de Hugues, qui devint dès ce moment et resta longtemps encore son conseiller intime pour tout ce qui concernait Genève; il suffit de parcourir les nombreuses lettres qu'il lui adressa dès lors sans interruption, pour deviner, sous le style familier du grand seigneur, toute l'étendue du respect et de la confiance qu'il portait au grand citoyen. De son côté, Hugues avait assez de pénétration pour comprendre que la persévérance et la fermeté n'étaient pas le côté fort du coadjuteur, et qu'il fallait se hâter de profiter de ses bonnes dispositions et de son séjour à Genève.

Aussi Bezanson Hugues se présente-t-il hardiment au prochain Conseil (c'était le 29 janvier, quatre jours après son entretien avec le coadjuteur) et il expose : « qu'il y a déjà trois ou quatre ans qu'on souffre entre concitoyens de certaines dissensions nuisibles à l'État dont elles ont presque amené la ruine; il adjure donc les syndics et conseillers de faire en sorte que ces dissensions et les injures aient un terme, afin que tous les citoyens soient ramenés à l'ancienne bonne harmonie entre eux, et à l'obéissance du prince et des administrateurs de la justice; que, quant à lui, il se fait fort d'amener en personne ceux qu'on représente comme les promoteurs des troubles passés. » Les mamelucs, pris au dépourvu par une proposition aussi loyale et aussi généreuse, s'empressent de répondre qu'ils l'acceptent; ils invitent Hugues à amener au Conseil les citoyens dont il est question, et qu'il ne tiendra pas à eux qu'on ne redevienne bons amis. Ils convoquent, à cet effet, pour le vendredi suivant, le Conseil des L, auquel on joindra cinquante autres citoyens pour l'élection préparatoire des syndics, « en ayant soin toutefois d'éviter les *suspects*, » porte le registre [1]. Ils ont grand soin encore de ne mettre l'entrée de Hugues et des siens qu'*après* l'élection des syndics, à laquelle les eydguenots ne doivent pas prendre part. Aussitôt cette élection terminée au gré du parti ducal, on ouvre les portes aux eydguenots. Bezanson Hugues, entouré de vingt-deux des principaux citoyens de ce parti, répète son discours du dernier Conseil; il ajoute que lui et tous ses amis présents sont décidés à vivre en paix et en bonne amitié avec tous, et à donner l'exemple de l'obéissance au prince et aux magistrats. Derechef les mamelucs affectent une grande joie de cette manifestation, promettent de la faire approuver par les absents de leur parti, et vont communiquer le tout à Pierre de la Baume. C'était précisément là ce que Hugues désirait. Le coadjuteur leur ordonna aussitôt de lui amener ces

[1] C'est ainsi que l'on constituait le Conseil dit des *cent*, qui était entièrement de création ducale et qui, au reste, n'eut que peu de durée.

citoyens; neuf autres indépendants se joignent à cet effet au cortége de Hugues, qui se trouve ainsi composé d'une trentaine des citoyens les plus recommandables de la cité, et Pierre de la Baume est enchanté de cette entrevue et des nouvelles connaissances qu'elle lui procure.

On avait espéré que ce retour apparent des mamelucs à des sentiments de bienveillance procurerait aux inculpés une amnistie, et arrêterait tout au moins l'exécution de ceux qui étaient condamnés à mort. Mais un certain Benoit Toquet, qui se trouvait dans ce cas, fut exécuté peu de temps après, et pour ainsi dire encore au milieu de cette réconciliation générale. Le duc de Savoie, informé de ce qui s'était passé, témoigna à son tour une grande joie de la bonne harmonie qui paraissait régner entre ses bons amis et *sujets* de Genève. Mais en même temps, il chargea son nouveau vidomne, M. de Beaufort-de Salagine, de s'informer soigneusement de tous les détails de cette affaire, et fit réitérer à Bezanson Hugues, avec des menaces plus fortes que jamais, la défense positive de se mêler des affaires de la ville. Celui-ci n'en continuait pas moins, au fur et à mesure que l'occasion s'en présentait, à instruire le coadjuteur de la conduite qu'il avait légalement à tenir, et réussit à lui faire repousser énergiquement, avant son départ, plusieurs tentatives d'infractions de la part du duc, des magistrats mamelucs et même du chapitre.

Malgré sa supériorité numérique et l'occupation de tous les emplois, le parti ducal ne tarda pas à comprendre qu'il lui importait de se donner, vis-à-vis du public, les apparences d'être au mieux avec les principaux eydguenots. Le duc venait d'épouser Béatrice de Portugal; on attendait la visite de l'auguste couple; impossible de lui faire une réception convenable si les familles les plus riches et les plus considérées de la ville continuaient à se tenir à l'écart. En conséquence, après plusieurs démonstrations patriotiques et force tirades sur l'amour fraternel, on résolut de faire venir au Conseil Bezanson Hugues et

les principaux de ses amis pour se lier d'une amitie inaltérable, et aller de là s'asseoir à un banquet de truites où l'on pourrait deviser de l'arrivée de madame la duchesse. Mais les eydguenots, qui n'avaient eu que trop d'occasions de voir de quelle manière leurs ennemis avaient compris la réconciliation, ne se laissèrent pas prendre à ces manifestations hypocrites, surtout pour un pareil prétexte; le voyage de la duchesse fut d'ailleurs renvoyé à une autre époque. Malgré leur abstention apparente des affaires d'État, les eydguenots ne négligeaient pas cependant de donner des preuves de leur sollicitude pour la république. Ainsi, il y eut cette année plusieurs assassinats de nobles étrangers, et à part l'ineptie de ses magistrats, qui ne savaient pas maintenir l'ordre et la sécurité, la ville était étrangère à ces voies de fait, qui étaient chaque fois suivies de menaces et de représailles de la part des parents de la victime. Le 5 janvier 1522, Bezanson Hugues alla au milieu de la nuit informer le premier syndic que la ville se remplissait de Foucignerans venus pour se venger d'un M. de Marlie qui avait tué un de leurs compatriotes. On prit à l'instant toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la ville, et l'on proclama que le premier qui bougerait serait immédiatement puni de trois coups d'estrapade. La seule chose que les eydguenots tenaient à éviter, c'était de siéger avec des traîtres dont ils auraient paru les complices. Pour donner une juste idée de la détresse de leur position pendant ces deux années, il suffit de dire que la tête de Berthelier était restée clouée au gibet sans que personne eût essayé de l'enlever [1].

Quelque bons catholiques que fussent les partisans de l'indépendance genevoise, ils ne durent pas trop s'affliger de deux morts illustres qui se succédèrent à peu de distance: celle du pape Léon X, qui avait eu tant de coupables complaisances

[1] Il en fut question au Conseil le 26 août 1521. Elle fut ensuite enlevée et ensevelie comme une relique dans l'église de Notre-Dame-de-Grâces.

pour la maison de Savoie, — et celle de leur évêque, le bâtard Jean de Savoie. Aussitôt son successeur fit prendre possession de l'évêché par le vicaire Pierre Gruet, qui prêta, comme d'habitude, le serment pour la préservation des franchises sur l'autel de Sainte-Catherine. Pierre de la Baume succéda aussi à son prédécesseur dans l'abbaye de Pignerol[1]. Il reçut froidement les ambassadeurs que le Conseil mameluc lui envoya pour le complimenter, et comme le moment de son entrée solennelle n'avait pas encore été fixé, il vint s'établir à Saint-Julien sous prétexte de la restauration des foires, à laquelle le duc faisait semblant de souscrire ; mais le véritable motif de cette démarche était de se retrouver à portée des conseils de Bezanson Hugues. La chose devint si évidente, qu'après quatre ambassades de la ville et autant de lettres de l'évêque, le Conseil lui-même exigea enfin que Hugues lui fût député. Celui-ci accepta et partit avec son beau-frère Dadaz et deux des syndics. Il eut avec Pierre de la Baume un long entretien confidentiel dans lequel il amena ce prélat complétement dans ses vues, non-seulement sur la réponse à faire quant aux foires, réponse qu'ils minutèrent ensemble, mais aussi au sujet

[1] Cette abbaye de Pignerol fut la véritable cause de la haine de Bonivard contre le duc de Savoie, contre l'évêque Jean, contre Pierre de la Baume et contre la cour de Rome. Jusqu'en 1514, cette abbaye avait été possédée par son oncle Jean-Amédée Bonivard, prieur de Saint-Victor. Grâce à ces complaisances de la cour de Rome qui, dans toute la chrétienté, avait remplacé l'ancienne discipline ecclésiastique, François Bonivard avait pu espérer succéder à son oncle dans sa riche abbaye de Pignerol, comme il lui succéda en effet dans celle de Saint-Victor. Mais avec tout autant de raison et de droit, le duc de Savoie, sur le territoire duquel elle était située, l'obtint pour son cousin Jean de Savoie, et à la mort de celui-ci, pour son successeur Pierre de la Baume. Dès ce moment, Bonivard devint l'ennemi le plus acharné de celui qu'il considérait comme son spoliateur, de ceux qui en avaient profité et de l'Église qui y avait consenti. Sa haine ne put que s'accroître lorsqu'il vit qu'on ne le considérait pas comme assez important pour prêter l'oreille à ses réclamations. Sa captivité à Chillon ne put naturellement qu'augmenter ces dispositions. Tout le monde sait d'ailleurs à quel point Bonivard était peu recommandable sous le rapport des mœurs. Ceux qui ont étudié l'histoire de Genève ailleurs que dans ses écrits, peuvent seuls dire combien ceux-ci contiennent de faussetés et d'inexactitudes.

des lettres de reconnaissance de la juridiction ecclésiastique que le duc avait accordées depuis longtemps, mais auxquelles manquait encore le *parati obedire* (le visa) du Conseil ducal, à défaut duquel elles étaient sans valeur. Bezanson Hugues pressa l'évêque si vivement sur ce point capital, que l'évêque lui-même se rendit en personne à Chambéry, d'où les lettres revinrent déjà le surlendemain en bonne forme. Nous ne suivrons pas le duc et ses affidés dans toutes les finesses, les tripotages et les coups de théâtre[1] qu'ils inventèrent pour rendre ces lettres inutiles, et empiéter plus que jamais sur la juridiction épiscopale. Quant à Hugues, aussitôt qu'il eut rendu compte de sa mission au Conseil, où tous ses amis l'accompagnèrent, il reçut derechef la défense expresse du duc de ne pas se mêler des affaires de la ville, s'il craignait sa colère. Selon sa tactique habituelle, depuis qu'il était sous le coup de ces menaces, Hugues s'abstint du Conseil tant qu'il y jugea sa présence inutile, mais il s'exposa bravement et alors avec d'autant plus de fruits chaque fois qu'il en pouvait résulter du bien pour la communauté. Il accepta toutefois une place de dizenier, c'est-à-dire de capitaine de son quartier.

Vers la fin de l'année (1522), le duc annonça, dans une lettre joyeuse, à la communauté la naissance de son premier fils, demandant qu'on en fît de grandes réjouissances. On tira les canons; on fit sur les principales places des feux de joie que la bise éteignit aussitôt; le crieur public proclama la nouvelle par la ville, accompagné de douze fallots; enfin on réunit tous les musiciens qui firent une symphonie délicieuse « avec des trompettes, trois tambours, trois fifres et trois autres instruments mélodieux. » Malgré tout cela, il devenait évident que, depuis l'avénement de Pierre de la Baume, la marée remontait forte-

[1] Il fit, entre autres, insulter le Conseil épiscopal, composé des plus vieux chanoines, avec toutes les formes de l'ancienne chevalerie, par un héraut gentilhomme, M. de Provana, qui, changeant de masque, alla ensuite faire les compliments *affectueux* de Son Altesse au Conseil ordinaire de la ville.

ment en faveur du parti de l'indépendance. Les mamelucs le sentaient si bien que, dans leur désir de se concilier les eydguenots, ils leur offrirent aux élections de 1523 le partage égal du pouvoir entre les deux partis. Toutefois, malgré la double présentation, après une violente dispute sur la valeur des derniers édits ducaux touchant les élections syndicales, celles-ci tournèrent au Conseil général en faveur de quatre eydguenots bien déclarés, dont l'un, Jean Baux, avait été cassé du syndicat par l'évêque Jean de Savoie, en 1519. Ses collègues furent Jean-Louis Ramel, Claude Vandel et Jean Migerand[1]. Aussitôt après la prestation de leur serment, les nouveaux syndics allèrent chez le vicaire général pour l'assurer de leur soumission aux ordres de l'évêque et aux siens. C'était alors l'ancien élu Aimé de Gingins, abbé de Bonmont, dont les sympathies étaient pour le parti de l'indépendance et pour l'alliance avec les Suisses. Bien que les syndics eussent le droit de nommer leurs conseillers, ils ne voulurent point congédier les anciens, sans doute pour les empêcher de nuire en les maintenant en évidence, et se contentèrent de leur adjoindre Bezanson Hugues, Denys Dadaz, Plonjon, Jean Favre, Benoit Genod et Jean de Malbuisson, autant d'eydguenots bien connus. Le Conseil d'État se trouva ainsi composé de trente-cinq membres, et le Conseil des L de soixante. On reconnaît en cela la direction de Hugues,

[1] Deux de ces syndics étaient censés pour le *haut* de la ville, et deux autres pour le *bas*. Mais cette distinction, conservée pendant longtemps, n'avait aucun rapport avec celle qu'on a établie depuis. Elle était même en sens inverse; car s'il y avait alors un quartier plus riche et plus aristocratique que les autres, c'était précisément les rues basses et une partie de Saint-Gervais. Les rues du haut de la ville qui ont aujourd'hui quelque apparence, telles que la rue des Granges et Beauregard, ne datent que du dernier siècle. Celle des Chanoines n'était habitée que par eux. Le reste, à part quelques maisons nobles, se composait de rues en pentes rapides, étroites et tortueuses, et d'allées sales, sombres et tristes, qui durent nécessairement à la longue influer sur le caractère, l'humeur et le physique de leurs habitants. Enfin, il ne faut pas oublier que la ville proprement dite était en outre entourée de faubourgs qui la surpassaient en étendue et en agrément.

qui préférait les Conseils nombreux, et dont la politique fut constamment d'intéresser le plus de citoyens possible aux affaires publiques.

On se préparait depuis des mois pour l'entrée solennelle de l'évêque [1]; celui-ci annonça que la duchesse allait d'abord faire la sienne, et demanda qu'elle eût lieu avec le plus de luxe possible. Il revenait de Rome, où il avait obtenu l'absolution *a cena et culpa* pour tous ceux qui assisteraient à sa première messe. Il informait aussi secrètement le Conseil qu'il apportait des brefs apostoliques qui mettraient fin à toutes les chicanes sur sa juridiction. Le duc, qui l'apprit de son côté, fut si courroucé qu'il renvoya encore le voyage de la duchesse. On n'en fut que mieux préparé pour la venue de l'évêque. Toute la ville courut à pied ou à cheval à sa rencontre. Louis Monthyon avait composé le discours qui devait lui être adressé sur le pont d'Arve, limite des franchises. Bezanson Hugues, qui venait d'être nommé Abbé de la ville, soit capitaine général, lui en adressa un autre à la tête de la milice [2]. Un prêtre, habillé en pape pour représenter saint Pierre, lui offrit la clef de son église en bois doré. Ce fut le samedi 11 avril 1523 que Pierre de la Baume fit son entrée solennelle, accompagné de la comtesse de Montrevel, femme de son frère aîné, de son second frère le baron de Mont-Saint-Sorlin, et de deux de ses neveux. Il se rendit aussitôt à la cathédrale où, après la messe, il prêta le serment accoutumé pour le maintien des franchises sur l'autel de Sainte-Catherine; puis on lui porta le don de la ville, qui consistait en trente-deux marcs de vaisselle plate, douze cierges et douze boîtes de dra-

[1] Le 13 mars 1523, Bezanson Hugues et Hugonin Fabri lui furent députés à Saint-Claude pour lui porter deux belles truites (Turtures duæ honestæ).

[2] La première proposition de Hugues comme capitaine général avait assez fait voir de quel côté tourneraient ses sympathies militaires. Il avait demandé « que, pour l'honneur de l'État, on fît venir des tambours et des fifres étrangers » (Taborinos et fifer extraneos. Registre, 24 mars 1523). On se rappelle que c'était là exclusivement la musique militaire des troupes suisses d'alors.

gées; on porta aussi de l'hydromel et de la malvoisie à toute sa famille. A peine installé il s'empressa d'exercer les droits de souveraineté qui étaient à sa portée, surtout le plus noble de tous, le droit de grâce; malheureusement il y mettait plus d'amour-propre que de discernement. Mais comme le duc, dans sa rage jalouse, alla jusqu'à jurer que le premier qu'il gracierait serait pendu avec sa grâce au cou, on ne put qu'encourager Pierre de la Baume à continuer de gracier à tort et à travers, voire même avant la condamnation des inculpés. Ce beau zèle ne le servit pas mieux dans les autres prérogatives souveraines. Son caractère léger l'empêchait de distinguer l'importance relative des choses; plus d'une fois il fut obligé de revenir sur des actes consommés. Ces tâtonnements lui firent du tort auprès de beaucoup de gens; il aurait pu les éviter en consultant chaque fois des hommes tels que Bezanson Hugues. Malheureusement le duc et son parti n'avaient que trop réussi à l'entourer des officiers qui avaient déjà servi son prédécesseur, Jean de Savoie.

D'autres Genevois étaient d'ailleurs parvenus à gagner sa confiance; l'un des premiers était Robert Vandel [1], fils du

[1] La famille Vandel, originaire de Septmoncel, au diocèse de Lyon, était l'une des plus distinguées de Genève quoiqu'elle y fût un peu moins ancienne que celles que nous avons déjà nommées. Toutes ses alliances étaient nobles. Le syndic Claude Vandel avait eu quatre fils : Robert, Pierre, Hugues et Thomas, qui tous jouèrent un rôle dans la lutte pour l'indépendance. Ils furent du très-petit nombre d'eydguenots qui travaillèrent, et cela de longue main, à l'établissement de la réforme, d'autant mieux qu'ils y mirent certainement autant de finesse diplomatique que de conviction religieuse ; Thomas, qui était curé de Saint-Germain, conserva et chercha à augmenter ses bénéfices (il devint même chanoine de Saint-Pierre), jusqu'au moment où son interêt personnel réclama sa conversion publique. Pierre fut seigneur de Saconnex delà d'Arve, du Fresney et de Grayier. Robert et Hugues furent longtemps employés dans toutes les négociations importantes. Leur tour n'en arriva pas moins à tous, malgré leurs services, quoique un peu plus tard que pour leurs anciens collègues, de se consoler de la perte de leur crédit et même de leur patrie avec le *sic vos non vobis* de Virgile, et cela à cause de l'attachement qu'ils avaient conservé pour leurs anciens parents, amis et collègues persécutés.

syndic Claude, l'un des citoyens les plus distingués après Hugues. Eydguenot comme lui, quoique de plus fraîche date, il en différait essentiellement par le fond de ses opinions et de ses projets politiques, et formait par cela même une exception notable dans ce parti. En un mot, selon toute apparence il était déjà alors secrètement luthérien et rêvait une république indépendante au spirituel comme au temporel. Il en résultait de sa part de la jalousie et de l'éloignement pour Hugues, que tout le monde désignait d'avance pour le premier *avoyer* du nouveau canton de Genève, si la combourgeoisie réussissait. Aussi Vandel fut-il de ceux qui contribuèrent le plus dans la suite à l'espèce d'ostracisme dont le grand citoyen fut frappé dans ses dernières années. Pour le moment il lui importait de se mettre le plus avant possible dans les bonnes grâces de l'évêque, qui ne tarda pas à en faire l'un de ses secrétaires. Convive plus sémillant, conseiller plus complaisant, il s'attacha sous ce rapport à éclipser Hugues, dont la supériorité même embarrassait l'évêque, ainsi que la respectueuse mais inébranlable fermeté avec laquelle il s'opposait à tout empiétement du prélat sur les droits de la communauté. La conduite de Vandel fut d'autant moins franche que Pierre de la Baume, très-sincèrement catholique malgré ses défauts, était certainement l'un des évêques de son temps qui éprouvaient le plus de chagrin réel du progrès des doctrines luthériennes. Il suffisait des nouvelles d'un synode, tenu à cent lieues de là, pour donner à Pierre une profonde mélancolie[1], bien qu'il n'eût certainement alors aucun sujet apparent de s'inquiéter pour son diocèse, ni surtout pour Genève où le peuple resta encore longtemps d'un catholicisme plutôt exagéré. Le parti ducal et les partisans secrets de la réforme étaient donc parfaitement d'accord, quoique leurs vues fussent diamétralement opposées, à désirer par les mêmes moyens l'avilissement de l'autorité épiscopale.

[1] « Heri vidit eum tristem, occasione Synodi et gestorum in ea » (Reg. du 22 mai 1523).

Le duc annonça vers la fin de juin que la duchesse allait enfin faire son entrée. Mais lorsqu'il apprit que la ville ne comptait mettre au cadeau qu'elle lui destinait que la moitié de la valeur qu'on avait mise à celui de l'évêque, que ce cadeau n'était pas encore prêt et que l'on n'en comptait faire qu'à la duchesse, il fut si vexé qu'il arriva seul à Genève, où, à la suite de quelques-uns de ces désordres qui ne manquaient jamais à chaque visite ducale, il finit par menacer de ne pas amener la duchesse du tout. Elle arriva cependant, et si l'on avait tenu à faire une différence entre son cadeau et celui du prince-évêque, on se rattrapa d'autant plus sur les fêtes de réception. D'après le désir de l'évêque, on avait habillé trois cents femmes choisies aux couleurs de la duchesse (bleu et blanc). Le velours, le satin et la toile d'argent furent prodigués pour les costumes des cinq cents hommes qui devaient faire partie du cortége. Enfin la poésie dramatique joua son rôle ordinaire sur les tréteaux en plein vent. La duchesse parut très-satisfaite[1], mais

[1] La plupart de nos historiens affirment, d'après Bonivard, que la duchesse reçut tous ces hommages avec beaucoup de dédain et de fierté. Les registres des Conseils, tenus au jour le jour, disent précisément le contraire. La duchesse reçut *agréablement* le don que les syndics lui présentèrent, et les assura gracieusement que les honneurs dont elle avait été l'objet auraient déjà suffi, et qu'elle s'efforcerait d'en témoigner sa reconnaissance à la ville; aussi se servit-on, dès les jours suivants, de son intermédiaire auprès du duc. — Nous prévenons nos lecteurs que *bien que*, ou plutôt *parce que*, notre travail est essentiellement calqué sur les registres, nous ne citerons ceux-ci que lorsque nous ne pourrons absolument pas nous en dispenser. La raison en est facile à comprendre. Les registres des Conseils, tenus au jour le jour, sont, de tous les documents publics, les plus faciles à consulter pour des faits cités à leurs dates respectives. Plusieurs de nos collègues les possèdent en outre, comme nous, en extraits ou en copie, pour les époques les plus importantes. De simples renvois en note seraient donc entièrement superflus, en outre qu'il faudrait les répéter à chaque phrase, et des citations *in extenso* prendraient, pour un travail aussi condensé que le nôtre, au moins trois fois la place occupée par le texte, inconvénient qui ne vaut pas la petite apparence d'érudition qu'il pourrait nous procurer, et auquel il faut prendre garde quand on n'imprime pas à ses frais. Il n'en est pas de même des documents isolés que nous publions comme pièces justificatives, et auxquelles personne peut-être n'aurait fait attention.

ces fêtes eurent sur les Genevois les tristes effets qu'elles ne manquaient jamais de produire. Des hommes mûrs, voire même deux eydguenots, Jean de Malbuisson et Jean Philippe, eurent une dispute sérieuse en rivalisant de magnificence dans leur costume; d'autres menacèrent de s'abstenir si leurs femmes n'étaient pas les premières de la bande; un autre faillit être cassé de bourgeoisie, parce que la sienne ne se souciait pas d'en être. La passion de briller dominait chez les eydguenots comme chez les mamelucs. Seul l'austère premier syndic Ramel s'absenta pendant les fêtes pour se dispenser d'avoir l'air d'approuver des dépenses qu'il aurait voulu employer aux fortifications de la ville, et à en tenir éloignés ceux qu'on se plaisait à y attirer. En cela Bezanson Hugues ne fut pas de son avis; la passion du peuple genevois pour les fêtes et les spectacles était si forte qu'il y aurait eu danger à l'en priver une fois qu'il s'y attendait. La meilleure manière de populariser l'administration des eydguenots était de prouver qu'ils savaient déployer encore plus de goût et de magnificence que les autres. Mais en prenant part à tout, à la tête des milices genevoises, le capitaine général Bezanson Hugues prit aussi toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la ville pendant le séjour d'un hôte aussi perfide. Toutes les dizaines furent armées, et cinq d'entre elles passaient la nuit dans la maison de ville. D'ailleurs, sur la proposition de son beau-frère, le syndic Baud, les dizeniers eurent ordre d'entreposer des armes partout, même dans les magasins et les boutiques.

Charles le Bon ne pouvait jamais venir à Genève sans y susciter aussitôt, directement ou par ses officiers, des esclandres de toute espèce; cette fois cependant les citoyens et leur évêque firent bonne contenance. Malheureusement l'excellent pape Adrien VI, qui avait remplacé Léon X, vint à mourir et avec lui s'évanouirent toutes les espérances que l'on fondait sur la bonne administration qu'il avait inaugurée malgré la brièveté de son règne; car il fut remplacé par Clément VII, bâtard de la

maison de Médicis, aussi peu scrupuleux que son parent Léon X, quand il s'agissait de l'agrandissement de sa famille. Le duc, devenu plus arrogant que jamais, invita ses officiers à continuer de plus belle leurs empiétements sur la juridiction épiscopale et leurs vexations contre les Genevois en général. Il ne tarda pas à revenir lui-même à Genève, où il fut bientôt suivi par la duchesse, qui comptait faire ses couches au couvent des frères prêcheurs. La froide réception qu'on fit cette fois à Leurs Altesses acheva d'exaspérer le duc, qui ne se consolait pas de n'avoir pas reçu aussi *son* cadeau à sa dernière visite. Toutefois, le gouvernement était décidé à user de toute la douceur et la prudence possibles, et adjoignit à cet effet Bezanson Hugues et Pierre d'Orsières aux syndics Baud et Vandel, que l'on trouvait trop brusques. Vandel étant mort peu de jours après, fut remplacé par Antoine de la Fontaine, l'un des mamelucs les plus dangereux, preuve évidente de l'influence que ce parti venait de reconquérir sous celle des rodomontades de Son Altesse qui menaçait tantôt « de faire un exemple terrible, » tantôt « qu'il rendrait Genève plus misérable que le plus pauvre village de ses États; » d'autres fois, se ravisant, il faisait entendre que tout pourrait s'arranger « moyennant une bourse remplie d'écus. » Il faut voir ces choses dans les registres et dans les documents de l'époque, pour croire à autant de méchanceté, de lâcheté et de bassesse de la part d'un prince aussi puissant vis-à-vis d'une ville composée en majeure partie de marchands et d'ouvriers, dans le moment même où cette ville, oubliant les injures et les mauvais traitements, lui accordait, à lui et à sa famille, une hospitalité qu'elle ne lui devait en aucune façon.

Le 2 décembre 1523, la duchesse accoucha d'un fils dans le couvent des frères prêcheurs. Aussitôt l'évêque, le chapitre, le clergé, les confréries sous leurs prieurs, les bandes de milices sous leurs rois, les enfants de Genève sous leur capitaine général, les artilleurs et jusqu'aux petits enfants des deux sexes habillés de blanc, tout cela se mit en mouvement et fit pendant trois

jours et trois nuits autant de tapage « que si la ville elle-même venait d'accoucher d'un libérateur[1]. » Au milieu de ces manifestations on apprit que le duc avait fait armer 6000 Foucignerans sous prétexte du baptême de son fils. Aussitôt les dizeniers eurent ordre de se tenir sur leurs gardes, et comme le cœur lui manquait toujours au dernier moment, le baptême se passa sans encombre. Après une courte absence, le duc revint à Genève pour l'élection des syndics, 4 février 1524. Sous cette pression, la majorité se déclara pour Antoine de la Fontaine, Claude Richardet, François Forneret et Bernard Dumont, un seul eydguenot, Richardet, et trois mamelucs avérés, bien qu'on eût procédé d'après l'ancienne coutume et non selon la constitution ducale de 1519. Le duc fut si joyeux qu'il donna le soir même aux dames de la ville un souper suivi d'un bal où il fut très-affable, surtout avec les enfants de Genève. Dès le lendemain, lors de la visite que lui firent les nouveaux syndics, il chercha de plus belle à empiéter sur la juridiction épiscopale en faveur de son nouveau vidomne, Hugues de Rogemont, seigneur de Vernaux, devant lequel il voulait que toutes les causes civiles et profanes fussent portées. Mais en l'absence de l'évêque, le vicaire général Aymon de Gingins fit bonne contenance; les syndics eux-mêmes jugèrent convenable, en entrant en charge, de montrer quelque apparence de fermeté, et le duc négligea ces petites contrariétés en faveur d'une injure bien plus sensible qu'il préparait aux Genevois.

Messire Ami Levrier, docteur en droit, digne fils du brave syndic Pierre Levrier, après avoir soigné avec beaucoup de zèle et d'intelligence les intérêts de la communauté genevoise à Rome, était revenu dans sa patrie, où il occupait les importantes fonctions de juge des excès. Le duc savait de reste que c'était en grande partie ce jeune et courageux ecclésiastique qui avait si bien déjoué ses dernières intrigues en cour de Rome; il n'en

[1] Tout en profitant des matériaux de Galiffe, nous tenons cependant à lui laisser l'honneur de ses propres expressions.

fallait pas davantage pour lui faire reporter sur ce fils la haine qu'il avait jadis vouée au père. En sa qualité d'ecclésiastique et de grand officier de l'évêque, dont le duc lui-même était vassal pour le vidomnat, Ami Levrier n'était justiciable d'aucun tribunal temporel. Mais cette considération ne pouvait arrêter Charles le Bon sous un pontificat comme celui de Clément VII. Enlevé de guet-apens au moment où les principaux des eydguenots étaient au Conseil, et garrotté sur un cheval par des gentillâtres de bas étage, prêts pour quelques sous à commettre tous les crimes que pouvait ordonner leur souverain, Ami Levrier fut conduit au couvent de Palais, et de là traîné aussitôt à la suite de Leurs Altesses au château de Bonne en Faucigny, à quatre lieues de Genève. Là, le duc lui demanda à brûle-pourpoint : « Suis je souverain seigneur de Genève, et êtes-vous mon sujet? » Puis, sur la simple réponse négative de Levrier, il lui fit trancher la tête dans la cour du château [1].

Aussitôt que l'arrestation de Levrier avait été connue à Genève, les syndics et le chapitre avaient pris en commun toutes les mesures nécessaires, et comme il s'agissait de députer au duc quelqu'un qui fût en sûreté dans ses États, et qui eût en même temps quelque influence personnelle, on obtint de l'évêque de Maurienne, Louis de Gorrevod, alors présent à Genève, qu'il s'acquitterait de cette importante mission. Au départ de ce prélat le crime était déjà consommé ; mais le duc trouva moyen de le lui cacher, nous aimons à le croire, et le renvoya avec la réponse « que le prisonnier serait gracié et libéré dès que les syndics viendraient faire leur soumission en personne et se déclarer *ses sujets*. » Plus tard, lorsque le duc s'aperçut de l'horreur universelle que ce nouveau meurtre avait soulevée, il chercha à se disculper en prétendant que Levrier avait ainsi subi la peine de deux assassinats et d'autres délits commis en Savoie; mais personne ne fut dupe de cet infâme mensonge.

[1] Voyez l'extrait du procès de Cartelier, dans Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 248.

L'évêque de Genève était alors trop loin pour qu'on osât lui porter cette triste nouvelle; on la fit savoir à son frère, le baron de Mont-Saint-Sorlin, qui arriva de Rumilly. Malheureusement, les parents de Pierre de la Baume étaient plus dévoués à la Savoie qu'à Genève; l'évêque lui-même commençait à s'inquiéter des suites de la lutte engagée avec le duc, et les projets d'alliance avec les cantons lui déplaisaient vivement à cause des éléments hérétiques que cela pourrait amener à Genève. Enfin, depuis l'avénement de Clément VII, la faveur de la maison de Savoie était plus forte que jamais en cour de Rome. Or Pierre de la Baume n'était pas homme à sacrifier l'espoir d'un chapeau de cardinal au bien de ses administrés. Il ne montra donc pas toute l'indignation qu'on aurait voulu lui voir à la nouvelle de la mort de Levrier; la froideur qui commençait à s'établir entre son peuple et lui, lui fit trouver des prétextes de prolonger ses absences. Le duc en profitait; il recommença à persécuter les bouchers avec son ignoble prétention sur les langues des bêtes tuées; ceux qu'on trouvait moyen de saisir étaient jetés dans les souterrains du château de Gaillard; une poutre leur permettait de monter tour à tour jusqu'au soupirail pour y respirer plus à l'aise, et parler de là à leurs familles; le duc la fit enlever. Peu de temps après il y eut une scène au Conseil entre le syndic Richardet, eydguenot, et le trésorier Boulet, mameluc, que le premier frappa de son bâton syndical. Aussitôt le *mameluc*, au lieu de faire sa plainte devant les juges compétents, alla la porter au Conseil ducal de Chambéry qui séquestra immédiatement, avec menaces de confiscation, les biens des syndics situés sur terre de Savoie. Alors seulement l'évêque se mit en colère pour tout de bon, et après plusieurs voyages à Saint-Claude, l'eydguenot Ami Girard [1] en revint enfin avec la nouvelle positive

[1] Avec moins d'emportement et plus de modération, Ami Girard aurait, sous certains rapports, presque égalé Bezanson Hugues. Ses lettres, remplies d'histoire, sont celles d'un homme remarquablement instruit et distingué. Au reste, tout ce que nous avons dit jusqu'ici de la véritable position

que le prélat consentait à se réunir à la communauté pour un appel à Rome.

Malgré la supériorité bien évidente du parti ducal, les élections syndicales de 1525 tournèrent presque en faveur des eydguenots. On élut Louis Montyon, Bezanson Hugues, Guillaume Pensabin et Jean Balard, l'auteur du *Journal* publié par le docteur Chaponnière. Pensabin et Balard, qui étaient présents, acceptèrent seuls; les autres prétendirent avoir de bonnes raisons pour refuser. Alors on mit tout en œuvre pour les faire accepter : l'évêque lui-même voulut s'en mêler; Montyon prétextait des raisons de santé et la crainte que son acceptation ne fît du tort à ses neveux et pupilles, qui avaient de grands biens sur territoire ducal. Enfin il se laissa gagner par faiblesse. Mal lui en prit, car il ne tarda pas à fléchir, et à gâter ainsi une longue et honorable carrière. Mais Bezanson Hugues fut inébranlable, et resta sourd à toutes les sollicitations. Les motifs qu'il faisait valoir étaient « que le duc l'avait maintes fois menacé de toute sa colère s'il se mêlait encore des affaires de la ville; que, le cas échéant, le prince-évêque ne saurait pas mieux le protéger qu'il n'avait su protéger Ami Levrier. Enfin, qu'*il aimait mieux être confesseur que martyr.* » Singulier aveu de la part d'un homme qui, malgré les défenses du duc, s'était, dans les moments les plus critiques, exposé plus que personne dans les fonctions de capitaine général, pendant tous les derniers séjours de Son Altesse. Aussi revint-on à la charge à plusieurs reprises. Hugues raconta alors brièvement les nombreuses

sociale des premiers eydguenots, s'applique également à celui-ci. Son père était qualifié de *noble* sans avoir jamais occupé aucune charge publique à Genève, et sa mère était de la noble maison de Pesmes. — Aux autres principaux eydguenots déjà cités, il faut ajouter Jean Taccon, qui avait été capitaine général de 1513 à 1516, proche parent de M. d'Erlach par son mariage avec une demoiselle de Courtelary; noble François de Lunes, seigneur de Civin, conseiller en 1519 et 1522; les du Crest dont l'un, Nycolin, conseiller 1526, syndic 1528, lieutenant 1530 (ensuite Peneysan), épousa No. Madeleine d'Erlach; etc., etc.

occasions dans lesquelles Son Altesse lui avait fait adresser de pareilles menaces; il offrit de faire corroborer son récit par le témoignage assermenté de mamelucs bien avérés, qui savaient parfaitement qu'il perdrait la vie s'il acceptait le syndicat. La manière habile dont il termina son discours, prouva du reste assez que ce n'était pas la crainte de déplaire au duc qui dirigeait la présente démarche. Il raconta « que le juge de Gex l'avait aussi prévenu que Son Altesse Illustrissime savait qu'il se mêlait des affaires de la ville, et qu'il lui avait raconté à ce sujet une chose assez singulière qui s'était passée dans une ville du Piémont, où Son Altesse avait fait une défense toute semblable à un particulier: celui-ci s'était, en conséquence, abstenu de tout emploi; *mais six ou huit personnes du Conseil alloient le voir chez lui, et tout se faisoit par ses avis.*» Certes, pour être fine, l'allusion était assez claire; le Conseil d'alors ne contenait en effet guère plus de six ou huit eydguenots; un de plus ou de moins ne pouvait augmenter leur influence contre un nombre triple de mamelucs. De plus, il venait d'être clairement prouvé que tout ce qui se disait au Conseil était aussitôt transmis au duc; l'évêque lui-même s'en était plaint hautement. Il ne restait aux fidèles que la ressource de se réunir chez un des leurs pour y deviser des choses faites ou à faire, et transmettre ensuite à tous leurs affidés le résultat de leur délibération. D'ailleurs, Bezanson Hugues offrait de payer pour son refus l'amende qu'il plairait au Conseil de fixer. Son beau-frère Baud qui, dans cette occasion seule, ne pensa pas tout à fait comme lui, proposa au Conseil général de le priver de la bourgeoisie pendant un an pour l'exemple; mais l'avis unanime fut d'agréer la validité de ses excuses, et l'on élut Jean Bouvier à sa place. Ses partisans ne tardèrent pas du reste à reconnaître combien il avait agi sagement en refusant le syndicat dans cette occasion.

Comme nous ne prétendons pas faire ici l'histoire de Genève, nous passons sur les détails des nouvelles persécutions, plus

cruelles encore que les précédentes, que le duc se permit contre Genève, pour la faire renoncer à l'appel à Rome. Il fallut avoir recours à une ambassade du prince-évêque en personne pour prier Son Altesse de permettre que les propriétés genevoises séquestrées sur territoire ducal pussent au moins être cultivées en attendant la décision du procès. Le président du Conseil de Chambéry déclara que bien loin de rien révoquer, on allait multiplier les peines, et le duc fit aussitôt prendre toutes les mesures nécessaires pour couper les vivres à la ville. C'était une infraction aux traités de subsistance que les Genevois avaient conclus avec ses prédécesseurs, qui avaient assuré le libre passage des denrées pour une somme payée une fois pour toutes. (Soit dit par anticipation, cette espèce de blocus de la ville ne finit qu'avec la puissance de Son Altesse.) Les choses allèrent si loin que l'évêque, alors malade à Milan, où il n'avait rien à craindre[1], jura qu'il armerait toute sa famille pour faire la guerre au duc de Savoie. Malheureusement ces velléités énergiques étaient de courte durée, et la maison de la Baume ne tenait pas à se brouiller avec celle de Charles III.

Cependant le duc, perdant patience de ce qu'il n'arrivait pas à ses fins aussi vite qu'il l'aurait voulu, finit par menacer la ville d'y amener 8000 hommes pour la forcer à l'obéissance. En attendant, les fermiers, vignerons et grangers des propriétés genevoises étaient traînés en prison. Les Genevois qui avaient le malheur de sortir des franchises subissaient le même sort. Enfin, voyant Genève réduite à la dernière extrémité, le gouvernement assembla le Grand Conseil (le LX augmenté d'une quarantaine de conseillers) et là, 53 voix contre 42 décidèrent de révoquer l'appel à Rome. Mais on eut le tort de laisser connaître ces chiffres au duc; car Son Altesse, au lieu de se déclarer satisfaite, répondit qu'elle *aurait* révoqué les pei-

[1] Il s'y était rendu comme partisan et agent de l'empereur auprès du connétable de Bourbon contre François Ier (*Journal de Balard*, page 3).

nes décrétées contre la ville et les particuliers si la résolution du Grand Conseil avait été *unanime*[1].

Dans le but de profiter de l'indignation qu'une réponse aussi amèrement dérisoire ne pouvait manquer de produire dans le peuple, les eydguenots demandèrent la convocation d'un Conseil général, sans doute pour proposer la résistance; mais cette demande fut repoussée par le vicaire remplaçant le prince-évêque. Peut-être eut-il raison; car on apprit aussitôt que plusieurs Genevois venaient encore d'être arrêtés hors des franchises, et que l'armée ducale n'était plus qu'à un quart de lieue de la ville; aussitôt aussi les eydguenots reçurent de leurs parents de Savoie des messages pressés les prévenant qu'ils n'avaient pas un instant à perdre pour éviter d'être saisis, condamnés et exécutés. Ils n'eurent pas même le temps de se concerter entre eux, mais s'enfuirent précipitamment, le groupe principal dans la direction de Saint-Claude, à la suite de Bezanson Hugues, qui espérait vainement y trouver l'évêque. A peine sortaient-ils de cette petite ville, que les archers du duc, qui avaient suivi leurs traces, y entraient par l'autre porte; les malheureux fugitifs serrés de si près furent contraints de se jeter dans les bois; ils furent ainsi poursuivis jusqu'à Besançon, d'où, par des chemins affreux et une pluie constante, et ayant toujours les ennemis sur leurs pas, ils atteignirent le territoire fribourgeois, et enfin la ville de Fribourg qui les accueillit avec transport. Suivi de ses compagnons, Bezanson Hugues fut aussitôt conduit au Conseil, où on le fit asseoir à la droite de l'avoyer. Une explosion de colère et d'indignation répondit au simple récit qu'il fit des événements qui l'avaient amené là, lui et ses amis, dans un si triste état[2]. Des lettres de sauvegarde furent aussitôt dressées pour lui

[1] Cette résolution n'avait du reste aucune valeur tant qu'elle n'était pas confirmée par le Conseil général.

[2] Ils étaient dix-huit : Bezanson *Hugues*, Jean et Claude *Baud*, Jean-Louis *Ramel*, Michel *Sept*, Claude, Jean et Hudriol *du Molard*, Ami *Bandières*, Boniface et Guillaume *Hoffischer*, François et Claude *Rosset*, Jean d'*Arlod*,

et tous ses compagnons d'infortune. Puis Messieurs de Fribourg écrivirent à leurs confédérés de Berne et de Soleure pour leur exposer la manière infâme dont le duc venait de se conduire avec leurs combourgeois, et les prier de se joindre à eux pour une ambassade menaçante, qui le forcerait à renoncer à son entreprise, et à libérer les Genevois prisonniers, dont l'un avait même été saisi le dimanche pendant la grand'messe, à Notre-Dame-de-Grâces, sacrilége qui, dans l'esprit des catholiques fribourgeois, fit autant de tort à Son Altesse que tout le reste.

IV

(1525 — 1527)

Les troupes ducales étaient cette fois presque entièrement composées de Foucignerans, c'est-à-dire de la population à la fois la plus guerrière et la plus hostile aux Genevois. En l'absence des principaux eydguenots, le duc aurait pu aisément anéantir la ville ; mais le cœur manquait toujours au moment décisif à ce héros de parade. Le plus grand exploit de ses troupes fut de saccager à fond la campagne de Guillaume Hugues, frère de Bezanson, à Lancy. Puis l'évêque de Maurienne et M. de Balaysos, intimes de Son Altesse, firent convoquer le Conseil général pour lui faire confirmer la renonciation de la communauté à l'appel à Rome ; mais quand cette pièce fut prête, on s'aper-

Pierre *de la Thoy*, Jean *Pécolat*, Jean *Lullin* et Ami *Girard*. D'autres les avaient précédés ou les rejoignirent ensuite, mais leurs noms ne sont pas mentionnés ; d'autres encore furent arrêtés en chemin. Quelques historiens racontent que le châtelain de Gex, compère de Bezanson Hugues, et à qui, pour cette raison, on avait confié la capture de ce citoyen, vint coucher chez lui, dans sa campagne de Châtelaine où il se trouvait alors; mais qu'après lui avoir fait bon accueil comme si de rien n'était, Hugues s'enfuit nuitamment sur le cheval même du châtelain.

çut avec consternation que le grand sceau de la ville, qui seul pouvait la rendre valable, avait été emporté par Ami Girard, qui en était dépositaire en qualité de trésorier. Alors les mamelucs craignirent qu'il ne servît aux fugitifs pour sceller un nouvel acte de combourgeoisie avec « ces canailles d'Allemagne, » comme ils appelaient les Suisses, et ils écrivirent lettres sur lettres à Fribourg et aux autres cantons suisses, pour désavouer d'avance un pareil acte[1].

Bien que le duc fût, comme toujours, entouré des principaux seigneurs laïques et ecclésiastiques de ses États, son entrée fut cependant beaucoup moins triomphale que les précédentes. Son cortége s'était augmenté de quelques personnages dont il se serait bien passé: des ambassadeurs de Fribourg, Berne et Soleure, qui lui avaient déjà fait entendre des paroles peu flatteuses. Malgré le redoublement de servilité des magistrats mamelucs, Charles III échoua sur tous les points, même dans ses éternelles demandes d'argent qui lui tenaient le plus à cœur. Il voulut alors provoquer un désaveu officiel des plaintes que les eydguenots fugitifs avaient été porter en Suisse, et les mamelucs y étaient tout disposés. Mais aussitôt les ambassadeurs des trois cantons firent assembler le Grand Conseil, et invitèrent là les citoyens « à exposer franchement leurs griefs, ajoutant que leurs commettants étaient désireux et parfaitement à même de maintenir leurs libertés et franchises. » Ce discours était tout l'opposé de celui que M. d'Erlach était venu tenir en 1519. Le patricien bernois parlait alors au nom de sa caste, qui avait quantité de ses membres au service de la maison de Savoie et d'autres souverains; actuellement c'était l'opinion de la haute

[1] Le fait est qu'Ami Girard n'avait fait que cacher le sceau dans sa propre maison avant sa fuite, qui eut lieu séparément de celle de Hugues et de ses amis. Voyez dans Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 314, sa ferme et malicieuse réponse aux syndics mamelucs qui demandaient le dit sceau à cor et à cri. Voyez aussi (ibidem, p. 336 à 355) les lettres spirituelles signées Deluge qu'Ami Porral écrivit aux fugitifs sur ce qui se passait à Genève durant leur absence.

bourgeoisie bernoise qui l'emportait, et ce résultat était encore dû aux efforts de Bezanson Hugues. Celui-ci, sans se donner même le temps de se reposer de ses fatigues au milieu de ses amis de Fribourg, était parti pour Berne avec les principaux d'entre eux. Là, parcourant les abbayes de la ville, il était parvenu à gagner peu à peu tous les membres influents du Grand Conseil, qui était le véritable corps souverain, et qui embrassa dès lors avec chaleur la cause de l'indépendance genevoise. Le duc, qui s'était donné l'air d'être au mieux avec les ambassadeurs des cantons, dicta à ses créatures la réponse à faire. Mais le prestige qui avait retenu si longtemps le peuple genevois dans le doute et l'indécision était passé. Il comprenait enfin que la résistance au duc et l'alliance avec les Suisses, pour avoir été soutenues par des *gros* de la ville, n'en étaient pas moins les seuls moyens honorables à employer pour la conservation de leur commune patrie. Il suffit d'une sérénade de fifres et de tambours pour faire à l'instant déguerpir Son Altesse, dans un accès de rage difficile à décrire.

Ses créatures, qui étaient moins faciles à décourager, préparèrent alors pour tous les cantons suisses de nouvelles missives contenant un désaveu formel de tous les actes que les eydguenots fugitifs pourraient sceller avec le grand sceau que l'on croyait entre leurs mains. Mais quand ces pièces furent prêtes, personne ne voulut se charger de les porter. On trouva enfin, à prix d'argent, un sellier, qui pouvait aussi bien passer pour eydguenot que pour autre chose, et il fut expédié en toute hâte à Berne, d'où il revint encore plus vite qu'il n'était parti. Le fait est qu'il y avait été reçu comme un chien dans un jeu de quilles par les eydguenots qui se trouvaient en cette ville. On lui avait même fait entendre que, si par malheur, il s'était rendu en premier lieu à Fribourg, il aurait fort bien pu ne pas revenir du tout.

Cependant le duc, honteux d'avoir si misérablement échoué, méditait une revanche éclatante. Une nouvelle ambassade

suisse, venue uniquement pour vérifier sur les lieux un mémoire d'Ami Girard, lui fit d'abord ajourner ses projets. Voyant enfin le champ libre, il revint le 9 décembre (1525) et ordonna en maître pour le lendemain la convocation du Conseil général. Le vicaire Gruet eut le courage de le lui refuser, sous prétexte qu'il l'avait déjà refusé aux eydguenots fugitifs avant leur départ, « et qu'il n'y viendrait d'ailleurs que des gens de rien ou des ferrailleurs. » Mais le duc renouvela son ordre en lui intimant d'assister lui-même à cette assemblée avec le Conseil épiscopal. Aussitôt les mamelucs se mirent à courir les rues pour gagner le plus d'assistants possible. Le registre, tenu par le secrétaire mameluc Biolleys, donne en effet 307 noms, en grande partie complétement inconnus; il est même fort douteux qu'il put y en avoir autant, puisqu'on ne pouvait ordinairement réunir, à des Conseils généraux bien autrement importants, que les deux tiers de ce chiffre. Le duc s'y trouvait en personne entouré de toute sa cour et d'une garde nombreuse, circonstance qui fit donner à cette réunion le nom dérisoire de *Conseil des hallebardes*. Le discours que le chancelier de Savoie prononça au nom de son maître, n'était qu'une nouvelle variation du thème bien connu de Son Altesse : ordres, menaces, et assurances d'amitié et de respect des franchises. A l'entendre, le duc, « qui a toujours été un prince doux et benin, réclamé au delà des Alpes par des affaires de première urgence, aurait tout quitté pour la pacification de cette ville; » et il termina cette belle harangue en priant les citoyens assemblés de voter sur la question, « s'ils voulaient vivre sous l'obéissance de leur évêque et prince *et* sous l'obéissance et protection de monseigneur le duc ? » — On cria : « Oui ! oui ! » Alors il déclara révoqués les séquestres ainsi que les peines prononcées par les tribunaux savoyards, et que ceux-ci taxaient de 20 à 22,000 écus, somme dont Son Altesse *gratifiait* ainsi la communauté. Après le départ de la cour ducale, le premier syndic Montyon, huché sur un banc, répéta à haute voix la question posée par le chancelier

de Savoie et obtint la même réponse. Le secrétaire procéda aussitôt à la rédaction de cette déclaration ; mais le grand sceau manquait pour donner à cette pièce la validité nécessaire, tandis que l'acte de révocation des peines et séquestres, promulgué par le chancelier sous le grand sceau de Savoie, était parfaitement en règle.

Le départ subit du duc pour le Piémont ranima aussitôt le courage du parti national ; et comme les mamelucs ne cessaient de protester partout contre la combourgeoisie et de désavouer les émigrés eydguenots, les indépendants restés à Genève résolurent de mettre un terme à ces manœuvres[1]. Il s'agissait d'ailleurs d'effacer l'effet produit par le Conseil des hallebardes.

En conséquence, le 22 décembre, Jean Bandières, dont le fils Ami était parmi les fugitifs, et Robert Vandel se présentèrent au Conseil suivi d'une centaine de citoyens, pour la plupart parents ou amis des émigrés. Dans le cortége figuraient les enfants de Bezanson Hugues, de Jean Baud et de Jean Philippe. Robert Vandel demanda d'abord au secrétaire du Conseil, Biolleys, des testimoniales de ce qui allait être exposé, — ajoutant qu'en cas de refus ces testimoniales seraient expédiées par un notaire fribourgeois qu'ils avaient amené à cet effet et que l'on voyait à l'entrée de la salle. Alors Jean Bandières, s'avançant en tenant par la main les jeunes enfants

[1] Il faut dire que les syndics et le Conseil mamelucs avaient aussi récemment fort mal reçu une requête des eydguenots fugitifs, appuyée de Messieurs de Fribourg, « de leur envoyer les chartes de la ville pour s'en servir au profit de Genève et de l'autorité épiscopale à une diète qui devait se tenir prochainement entre les trois villes (Berne, Fribourg et Soleure). » Dans cette même requête les eydguenots protestaient derechef contre tout ce que le Conseil actuel pourrait faire contre les droits de la cité et de l'évêque (*Journal de Balard*, p. 25). Il paraîtrait, d'après le même journal, que plusieurs des fugitifs firent quérir à Genève leurs femmes et leurs enfants (page 36). — Il paraît que ce fut pendant ce séjour prolongé de Hugues à Fribourg, qu'il fit l'acquisition de la terre de Perolles; car le titre de seigneur de Perolles lui est donné depuis lors par les étrangers avec qui il était en correspondance.

susnommés, protesta au nom de tous ceux qui l'accompagnaient contre le discrédit que Messieurs du Conseil cherchaient, dans leurs missives aux cantons suisses, à jeter sur leurs amis émigrés, « bons et fidèles citoyens, qui aimeraient mieux mourir que de rien faire qui ne fût à l'avantage de leur évêque et prince et de toute la communauté. Que comme tels ils les avouaient dans tout ce qu'ils pourraient faire. Qu'ils protestaient également contre tout ce qui avait été fait et se ferait encore céans contre l'autorité de l'évêque et les franchises de la ville, et qu'ils en demandaient des testimoniales. » Le syndic Montyon voulut alors les faire retirer pour permettre au Conseil de délibérer; mais Robert Vandel coupa court à toute discussion en sommant le notaire fribourgeois, Louis de Sergin, de dresser les testimoniales demandées, ce qui eut lieu à l'instant même. Alors le susdit notaire, prenant à son tour la parole, exposa qu'il avait mission expresse de M. l'avoyer de Fribourg de s'enquérir de l'opinion qu'on avait des émigrés, et on lui répondit en ces termes : « Sachez de certain que ces citoyens qui « demeurent auprès de messieurs les Helvétiens sont des hom« mes honorables, des plus anciens citoyens de cette ville, de « bonne et de la meilleure réputation et renommée, dignes de « toute louange et de tout honneur, et qu'ils n'ont rien fait mal « à propos. » On ajouta, sur la demande expresse du notaire, « que tout ce qui serait conclu par les émigrés pour l'honneur et le bien de la ville, sans empiéter sur l'autorité de l'évêque, serait approuvé. » Les testimoniales de cette scène furent dressées sur le pallier même de la maison de ville, et l'inscription restant ouverte, une foule considérable de citoyens vinrent sans interruption, pendant plusieurs heures, joindre leurs noms à ceux des premiers signataires. Le notaire dut même ajouter « que les fugitifs étaient meilleurs que tous les autres, vu qu'ils avaient abandonné leur patrie, leurs femmes, leurs enfants et tous leurs biens pour le maintien de la liberté,» etc.—Hélas ! combien n'y en avait-il pas parmi ces signataires enthousiastes qui, quelques

mois auparavant, eussent pris leur parti de voir les têtes de Hugues et de ses amis clouées au gibet comme celle de Berthelier! combien qui avaient voté dans un sens tout opposé dans les derniers Conseils généraux! Mais les masses sont ainsi faites; ce n'est pas à elles, mais à ceux qui les poussent, qu'il faut s'en prendre du bien ou du mal qu'elles peuvent faire. Ne vit-on pas, peu d'heures après la scène que nous venons de rapporter, plusieurs des signataires revenir sur leurs pas et déclarer au Conseil qu'ils s'étaient joints au cortége et qu'ils avaient donné leur signature sans même savoir de quoi il était question? Dieu sait combien de rétractations on aurait eu encore à enregistrer si Robert Vandel et le notaire fribourgeois n'avaient fait le tour de la ville, même des maisons des mamelucs, pour engager moralement le plus de Genevois possible à se joindre à cette protestation, qui fut aussitôt portée à Fribourg.

Pendant ce temps le duc, changeant de batterie, cherchait à amadouer l'évêque, qu'il avait jusque-là traité en cadet de famille. A son instigation celui-ci vint enfin à Genève, où il fut reçu avec beaucoup de pompe et d'empressement par le parti national. Dès son arrivée, il témoigna son déplaisir de ce qu'on avait renoncé à l'appel à Rome sans l'en avertir, et déclara qu'il tenait les eydguenots fugitifs pour gens de bien. Malheureusement il ne pouvait pas faire un pas sans se voir aussitôt flanqué de messieurs de Saleneuve et de Balayson, auxquels le duc avait confié sa garde, et que des concerts journaliers de fifres et de tambours n'avaient pu faire déguerpir. C'était le moment des élections syndicales pour l'année 1526. Le Conseil mameluc voulut naturellement suivre à cet effet les édits ducaux, qui consistaient à nommer d'abord, au Conseil des L, huit candidats entre lesquels le Conseil général avait à choisir. Mais Robert Vandel s'y opposa positivement. L'évêque recommanda alors de son côté quatre candidats à lui, dans des vues en apparence toutes conciliatrices; d'autre part les indépendants, menés par Vandel, étaient résolus à faire passer Jean Philippe malgré

son absence[1]. Celui-ci, qui ne s'était distingué jusqu'alors que par la richesse de son costume à l'entrée de la duchesse Béatrix, fut en effet élu premier syndic à une immense majorité, et eut pour collègue Girardin Bergeyron, Nycod du Villard[2] (l'un des candidats recommandés par l'évêque) et Matthieu Carrier, beau-frère de Vandel. Sur l'insistance que mirent messieurs de Saleneuve et de Balayson à faire sentir l'inconvénient de nommer un absent aux premières fonctions de l'État, on convint de tenir encore un Conseil général pour donner à Philippe un substitut pendant son absence ; le choix tomba sur son propre beau-frère, Domaine Franc. On cassa ensuite, sur la proposition de l'évêque, sans que personne osât s'y opposer, tous les statuts passés naguère à la demande du duc. L'évêque lui-même, qui assistait en personne avec ses conseillers épiscopaux à ce Conseil général, le termina par une verte réprimande à l'adresse des conseillers et des chanoines ducaux, et tourna ensuite sa colère contre le vidomne. Il voulut même payer l'estaffette qui porta à Jean Philippe la nouvelle de sa nomination, et prêta ses mules et ses écuyers pour le cortége des Enfants de la ville, dont Bezanson Dadaz, neveu et filleul de Bezanson Hugues, venait d'être élu *roi*[3].

[1] Ou plutôt à cause de son absence. Le parti national, naguère réduit à une trentaine de citoyens, commençait à se grossir d'une foule de gens qui se seraient bien gardés de l'appuyer quelques années ou seulement quelques mois plus tôt. Tant que Bezanson Hugues pouvait à la rigueur ne passer que pour l'eydguenot le plus courageux et le plus zélé, on l'avait désigné d'avance pour le premier *Avoyer* du nouveau canton suisse. Mais dès que son influence et son immense supériorité furent bien clairement démontrées, toutes les médiocrités jalouses s'accordèrent à ajouter le moins possible à ce qu'il était déjà. Au reste le syndic Philippe, de très-bonne maison, était un homme distingué. On doit le compter non-seulement parmi les fondateurs de notre indépendance, mais aussi au nombre des premiers et plus fermes soutiens de la réforme. Il n'en fut pas moins, quelques années plus tard, condamné et décapité par le parti *français* des protestants de Genève.

[2] Nous avons donné dans la première *série* du IV^me^ volume des *Notices généalogiques* la généalogie complète de cette famille Du Villard, anoblie dès le milieu du XVI^me^ siècle par l'empereur Ferdinand.

[3] Tous ces détails se trouvent dans les lettres intéressantes et piquantes

Certes, Pierre de la Baume était alors sincère dans ses démonstrations, et d'autant plus qu'il croyait pouvoir concilier ses intérêts de prince-évêque de Genève avec les désirs du duc. Celui-ci, en échange de très-belles promesses corroborées par sa *foi de gentilhomme*, ne lui avait pas demandé autre chose que de s'opposer à la combourgeoisie avec les Suisses qui déjà ne lui plaisait pas; et les nouveaux eydguenots, tels que Robert Vandel, avec lesquels il se trouvait *actuellement* en rapport, lui avaient donné à entendre qu'ils obtiendraient la protection des cantons suisses sans combourgeoisie. Il avait si bien été trompé par les deux partis qu'il cherchait à ménager, que, sur la demande de MM. de Balayson et de Saleneuve, il envoya en Suisse pour s'opposer à la bourgeoisie, ce même Robert Vandel qui était à la fois l'homme le plus à même de la faire manquer, mais aussi le plus intéressé à la faire réussir, à cause de ses tendances politiques et *religieuses*[1]. — Aussi l'évêque fut-il consterné lorsqu'il apprit que, malgré les assurances les plus formelles, on continuait à négocier la combourgeoisie, et cela d'autant plus que le duc, appelé par ses agents, était attendu à Saint-Julien. Pierre de la Baume essaya alors vainement d'une réconciliation entre les principaux représentants des deux partis. Les eydguenots lui rappelèrent qu'il n'avait pas su les protéger contre les violences ducales, et qu'il était donc assez naturel qu'ils cherchassent des amis plus puissants. Ce quasi-reproche lui fut répété par un capitaine fribourgeois qui venait d'arriver et qui y joignit des remarques assez justes

que Porral écrivait aux fugitifs, pour les tenir au fait de ce qui se passait à Genève; elles sont adressées « *à Sire* Jean Baud, ou *au Sire* Bezanson Hugues, ou *à Sire* Ami Girard, » et signées *Deluge* (Voyez Galiffe, *Matériaux*, t. II, pages 336 à 355). — Ces détails concordent parfaitement avec le *Journal* contemporain de Balard.

[1] Il est bien évident que c'était surtout aux opinions religieuses de Vandel que François Favre faisait allusion dans sa lettre au Conseil, 2 juillet 1526, en ces termes : « Je vous avise que le sire Robert n'est point trop bon pour « Fribourg ; mais il est bon pour Berne, fort bon. »

sur son caractère irrésolu[1]. En attendant, on prenait toutes les mesures nécessaires pour prémunir la ville contre une nouvelle attaque des troupes ducales, et l'on écrivit à Lausanne pour avoir 300 hommes d'armes et cent arquebusiers que cette ville avait offerts.

Ce fut le 23 février (le 21 selon Balard), au milieu de tous ces préparatifs, que Bezanson Hugues et les autres émigrés rentrèrent dans Genève. Hugues fut aussitôt créé conseiller avec ses beaux-frères Jean Baud et Claude du Molard. Aussitôt aussi, le secrétaire mameluc Biolleys donna sa démission et fut remplacé par Ami Porral, dont le style piquant et spirituel forme avec le verbiage ignare, obscur et négligé de son prédécesseur, un contraste qui donnerait une pauvre idée des ressources littéraires de l'ancien Conseil mameluc, si, pour la plupart d'entre eux, on n'avait des preuves du contraire. Le lendemain 24, on tint un Conseil des CC presque général (*Consilium ducentenarium admodum generale*[2]) auquel assistèrent 320 personnes. Ce dut être l'un des plus beaux jours de la vie de Hugues. Il y vint à la tête des émigrés (le premier syndic Jean Philippe confondu avec les autres de son cortége) et déclara qu'il allait parler au nom de tous, sans en excepter Ramel resté malade en route; puis il s'exprima en ces termes :

« Messieurs, comme vous savez, il y a l'environ de cinq ou « six mois, le lendemain de la Sainte-Croix, 15 septembre der- « nièrement passé 1525, que nous partîmes d'ici par divers che- « mins, sans savoir l'un de l'autre, ni où nous devions sûre- « ment tirer pour évader la fureur de très-illustre prince Mon-

[1] Lettres d'Ami Porral, Galiffe, *Matériaux*, II, pages 351 à 354.

[2] C'est la première fois qu'il est question du CC. Il remplaça dès lors le Conseil des C institué par les mamelucs. Il est évident que c'était une imitation des constitutions suisses, probablement provoquée par Bezanson Hugues, qui ne voyait de discussion franche et libérale que dans les Conseils nombreux.

« seigneur de Savoie, lequel, comme nous fûmes avertis par « quelques amis, était délibéré, au pourchas d'aucun de cette « ville[1], nous faire prendre par ses gens qu'il envoya au pont « d'Arve *et après nous faire mourir ignominieusement*[2] pour ce « que nous n'avions voulu renoncer, sans notre prince, à une « appellation interposée à Rome par révérend prince Monsei- « gneur de Genève et la communauté de cette ville contre le « Conseil résidant à Chambéry, sur les excès et innovations « qu'il faisait contre nos libertés et franchises en supportant « un nommé Bernard Boulet auparavant trésorier de céans.

« Messieurs, ce n'était pas jeu; car les archers et commis du « dit Seigneur. Monseigneur de Savoie, nous suivirent jusqu'à « Saint-Claude, et de Saint-Claude à Besançon et par delà, « d'où nous fallait cheminer jour et nuit parmi les bois, en « temps de pluie, ne sachant où tirer sûrement. Toutefois nous « avisâmes que nous avions des amis marchands à Fribourg, « pourquoi tirâmes là celle part, et étant là arrivés, n'étant « pas encore bien assurés, nous adressâmes à la seigneurie « pour avoir lettres de sûreté, lesquelles, de leur grâce, nous « furent octroyées et concédées. Or, ne doutez que les dits sei- « gneurs, comme vrais protecteurs des cités de l'Église, vou- « lurent bien savoir de nous comment les choses s'étaient « passées, et pourquoi nous étions ainsi déchassés; lesquelles « choses après avoir bien entendues, ils procurèrent envers « messieurs de Berne de faire venir aucuns ambassadeurs par « devers mon dit Seigneur de Savoie étant pour lors à Annessi, « tant pour faire retirer ses dits gens d'armes Foucignerans « qu'il avait mis au pont d'Arve, nous faisant tout plein de

[1] C'est-à-dire à la requête de quelques traîtres mamelucs; mais Hugues, même en parlant de ses ennemis, se servait toujours des termes les plus modérés.

[2] On ne comprend pas comment M. Flournois a laissé échapper ces six derniers mots dans sa copie publiée par le baron Grenus; il n'aura probablement pas su les déchiffrer.

« maux, que pour faire lâcher plusieurs de cette ville, que, à « cette cause, il avait fait emprisonner et enferrer sur ses pays, « comme Louis Chabod à Gex, Pierre Mabosson (Malbuisson) « à Seyssel, Beffant à Annessi, et un chapelier, nommé Jean « Ballon, à Gaillard, qui avait été pris, un dimanche, dans la sa- « cristie de Notre-Dame-de-Grâces, pendant qu'on chantait la « grand'messe : aussi pour savoir en quoi nous avions délin- « qué, et y donner et mettre bon ordre, comme après ils firent « de leur grâce, dont nous sommes tenus et obligés à eux.

« Messieurs, à vous le faire court, les dits ambassadeurs « étant retournés, et messieurs de Berne et Fribourg par eux « bien informés du tout, voyant aussi qu'une cité de Genève « n'était point sujette à un duc de Savoie comme nous le leur « fîmes apparoir évidemment, ils avisèrent, de leur bien, qu'il « n'y avait nul autre moyen pour nous mettre en repos en cette « ville, dessous un prince de l'Église, comme ont été nos pré- « décesseurs, sinon que nous prendre et accepter pour leurs « bourgeois, sans s'arrêter aux promesses et transactions de ces « gros maîtres, qui ne sont à présent de longue durée; laquelle « bourgeoisie, ayant connu leur bonne volonté, avons pour- « chassée et obtenue *à nos propres dépents* au nom de toute la « communauté de cette ville de Genève, dont en voyez ici les « lettres bien scellées et bien bullées de leurs grands sceaux. « Or sont-elles couchées en allemand; mais je vous dirai la « substance d'icelles, article par article, sans vous mentir, sur « ma vie.

« Le premier article : En tout et partout est réservée l'au- « torité, droit et jurisdiction de monseigneur de Genève, sans « préjudiquer aucunement aux franchises et libertés de cette « ville et commune de Genève.

« II. La dite bourgeoisie est faite pour 25 ans, et se doit « faire le serment de cinq ans en cinq ans.

« III. Ils seront francs ici comme nous-mêmes et nous vers « eux comme eux-mêmes, sans contribuer les uns aux autres « d'un seul denier, pour un coup, ni pour an.

« IV. Ils doivent défendre et maintenir cette cité et les ha-
« bitants, citoyens et bourgeois d'icelle dessous un prince
« d'Église, en leurs libertés et franchises, envers et contre
« tous, de toute leur puissance, aux dépens de celui qui se
« trouverait en tort; c'est à savoir de l'invaseur ou de ceux de
« Genève qui les auraient demandés en aides.

« V. La communauté de Genève leur doit aider et secourir
« de sa petite puissance, à sa discrétion, quand de ce serait
« requise pour la défense de leur pays tant seulement.

« VI. Toutes fois quantes il plaira à ceux de Genève d'en-
« voyer un nombre de leurs gens, sous une enseigne, avec les
« dits de Berne et Fribourg, pour aller à la guerre au service de
« quelque prince, seront tenus les dits de Berne et Fribourg
« les recevoir et prendre sous leur conduite, à tels gages qu'eux
« mêmes[1].

« VII. Lausanne sera lieu de mi-marche entre eux et nous[2]
« tant seulement en cas d'appel, et là par devant les arbitres
« qu'il plaira aux parties d'élire et députer du pays de Valais
« et de Neuchâtel, se termineront les dites causes d'appel
« dans trois semaines.

« Messieurs, moi et mes compagnons qui sont ici, vous pro-
« mettons et maintenons, sur nos vies et tous nos biens, la-
« dite bourgeoisie être telle et non autrement en substance
« comme dessus est dit, combien qu'il ne me survienne pas
« proprement de l'article touchant la mi-marche; mais l'on
« pourra faire translater les dites lettres, et alors se verra tout
« assurément. Or avisez, Messieurs, si vous voulez bien ainsi
« ratifier, accepter et approuver la dite bourgeoisie. »

[1] La jeunesse genevoise avait la passion du service militaire, des voyages et des aventures. C'était lui faire honneur et lui fournir une excellente école militaire que de l'assimiler ainsi aux premières troupes de l'époque. Enfin cet article compensait ce qu'avaient de dur les deux précédents, qui obligeaient les Genevois à payer les secours fournis par leurs combourgeois, tandis qu'ils les serviraient gratuitement.

[2] C'est-à-dire le lieu situé à peu près à mi-chemin des États confédérés, où ceux-ci régleraient leurs discussions d'intérêt.

Il y eut presque unanimité parmi les assistants pour accepter la bourgeoisie avec reconnaissance et remercîment, ce dont Bezanson Hugues fit immédiatement dresser des testimoniales par le secrétaire Ami Porral, auquel, selon son usage, il remit son discours par écrit. Puis il fut résolu que les syndics iraient demander pour le lendemain à l'évêque la convocation d'un Conseil général, afin d'y procéder à une approbation encore plus solennelle de la dite bourgeoisie, dont Hugues emporta les actes chez lui. M. de Lutry, chanoine du parti ducal, avait mis garnison au clocher de Saint-Pierre pour empêcher de sonner la *Clémence*; mais on en eut bientôt raison. De son côté, Pierre de la Baume était très-mécontent qu'on eût obtenu la combourgeoisie contre sa volonté expresse; aussi voulut-il tenter un dernier effort pour s'y opposer en maître. En effet, le dimanche 25 février, le Conseil général étant assemblé et la séance ouverte, on vit entrer le prélat en grande pompe, prendre place sur le siége le plus élevé et déclarer que, «comme chef, pasteur et prince de la communauté, il voulait assister à cette assemblée et savoir ce qui y serait proposé, d'autant qu'il s'agissait de ses propres intérêts.» — Bezanson Hugues répondit respectueusement « que la présence et l'assistance du prince n'était pas conforme à la coutume, surtout lorsqu'il s'agissait de la politique, qui était réservée aux citoyens; mais que cette présence ne leur était pas moins agréable, vu qu'ils n'avaient rien à discuter qui ne fût honorable, légal et bon à connaître.» Alors, sur l'invitation du syndic Bergeyron, il répéta en substance son discours du dernier Conseil, et produisit les lettres de combourgeoisie. Là-dessus le syndic Bergeyron demanda à haute voix si l'on voulait approuver, accepter et ratifier cette bourgeoisie. Presque tous répondirent que oui; il procéda alors avec Hugues à la votation par mains levées [1]: même unanimité;

[1] C'était encore une mode suisse récemment importée à Genève par les eydguenots. Ces citoyens allèrent du reste un peu trop loin dans leur imitation des confédérés; passe encore pour crier les heures de nuit à la mode

six personnes seulement levèrent les mains en signe de refus à la contre-épreuve. Mais le prince-évêque aussi déclara ne point consentir à la combourgeoisie en tant qu'elle était contraire à son autorité et à sa juridiction, ajoutant qu'il en appelait au pape, au siége apostolique et à l'empereur, ce dont il se fit expédier des testimoniales par son propre secrétaire. Mais se ravisant tout à coup, sans doute à cause de l'attitude mécontente de l'assemblée, il ajouta : « Toutefois, si vous êtes en pos-« session de faire et contracter bourgeoisie sans votre prince, « et que ainsi le portent vos franchises écrites ou non écrites et « aussi vos libertés, auxquelles je ne veux point déroger ni « contrevenir, faites-le, je m'en rapporte à vous ; en tel cas ne « m'opposé-je point. » A son tour Bezanson Hugues demanda au nom de la communauté des testimoniales de cette importante déclaration. Puis il assura le prélat « que la bourgeoisie en question n'était nullement contraire à son autorité ou à sa juridiction, ni aux libertés et franchises de cet État, dont les citoyens et bourgeois avaient réellement le droit de contracter de telles bourgeoisies sans leur prince, et qu'ils en avaient contracté en effet avec Venise, Cologne, Thonon et d'autres villes [1] ; » sur quoi l'évêque se retira satisfait (*abiit contentus*).

C'est ainsi que ce prélat versatile, venu là tout exprès pour rompre l'alliance, ne fit que l'autoriser et la sanctionner. Plus on étudie ce caractère capricieux, susceptible et frivole, et moins l'on admettra cette trahison de plusieurs années, dont plusieurs auteurs, même catholiques, l'ont accusé. Dans ce même Conseil général, Ami Girard fut réintégré dans sa place de trésorier, que les mamelucs avaient donnée à Girardin de la Rive [2].

suisse ; mais Genève voulut ensuite tenir des ours, comme les Bernois. Ces animaux se montrèrent chez nous si intraitables qu'il fallut les abattre.

[1] Rien n'était plus vrai ; la combourgeoisie avec Venise avait eu en vue les intérêts commerciaux des deux villes ; il en était probablement de même de celle de Cologne. Celles avec Thonon, Cruseilles, Aubonne, la Roche et Rumilly étaient d'une nature plus intime.

[2] Ce n'est pas que ce citoyen, pharmacien du Conseil, fut un mameluc bien

Puis Bezanson Hugues emporta derechef chez lui les lettres de combourgeoisie. C'est le cas de rappeler qu'il les avait payées de sa bourse, et que cette dépense ne lui fut jamais remboursée. Jamais aussi il ne reçut un sou pour ses innombrables et périlleuses ambassades, ainsi que pour les services de tous genres qu'il rendit à sa patrie ; — mais il fut le seul de son parti qui consentit jusqu'au bout à servir la ville à ses frais[1]. Quant aux *nouveaux* eydguenots, ils se firent payer leurs services très-largement.

Les mamelucs n'étaient pas gens à vider l'arène sans résistance. Ils se réunirent en grand nombre dans la nuit du 27 au 28 février chez le chanoine M. de Lutry, et là, rédigèrent une protestation en bonne forme contre la bourgeoisie avant que le peuple ameuté eût dispersé l'assemblée en attaquant la maison à coups de pierres. A la suite de cet événement, les chanoines députèrent deux de leurs membres au Conseil pour demander s'ils étaient en sûreté dans la ville ; aussitôt les syndics, accompagnés de plusieurs conseillers, allèrent les assurer qu'ils ne demandaient pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec eux. Il est bon d'observer que les chanoines étaient eux-mêmes assez divisés sur les questions pendantes, et que le corps entier était mal avec Pierre de la Baume. Celui-ci leur en voulait surtout de n'avoir pas mis assez de vigueur à défendre des droits qu'il aurait dû venir défendre en personne, et, dans ses moments de colère hautaine, il les appelait « une compagnie envenimée. »

On ne pensait pas encore à sévir contre les mamelucs ; et Hugues, qui dirigeait tout, ne l'aurait pas permis. On se borna

avéré. Mais il était de ceux qui ne se convertissent qu'à la douzième heure au parti qui paraît devoir l'emporter. Il fut ainsi tour à tour mameluc, eydguenot, puis du parti catholique, ensuite protestant, etc., avançant toujours jusqu'à se rendre presque indispensable par une certaine habileté administrative qui ne manquait que trop chez les partis auxquels il se joignit plus tard.

[1] Son beau-frère Jean Baud n'était guère moins généreux : mais on l'employait moins souvent. Il mourut d'ailleurs en 1529.

à changer quelques conseillers plus compromis que les autres, et comme bon nombre de gens du parti ducal s'étaient enfuis en menaçant de revenir bientôt en armes avec les troupes de Son Altesse, on prit toutes les mesures nécessaires pour la défense de la ville [1]. C'était surtout l'affaire de Bezanson Hugues, en sa qualité de capitaine général; il fut autorisé à former une petite garnison avec les Suisses qui étaient venus offrir leurs services, et parmi lesquels il s'agissait de distinguer les bons sujets des simples aventuriers. Il fit murer quelques-unes des portes du côté de la Savoie, et griller les fenêtres ouvertes dans les murs de la ville.

Le dimanche suivant, 11 mars, fut une véritable fête nationale. La population entière se porta à pied et à cheval, les syndics munis de leurs masses en tête, suivis des coulevriniers sous leurs drapeaux, etc., à la rencontre des ambassadeurs suisses qui venaient recevoir et prêter le serment de combourgeoisie. C'étaient, pour Berne, Sébastien de Diesbach, le banneret Pierre Stürler, Antoine Butschelbach et... Thormau; pour Fribourg, l'avoyer Thierri d'Englisberg, le boursier Wilhelm Schweitzer, Jaques Freiburger et Nicolas Veillard. Le lendemain, le Conseil général fut convoqué à la cathédrale de Saint-Pierre, et M. de Diesbach, chef de l'ambassade, s'exprima en ces termes [2]:

« Magnifiques seigneurs, syndics, Conseils et communauté « de cette ville, nos singuliers amis et très-chers combour- « geois, nous sommes ici envoyés par devers vous, de la part « des magnifiques seigneurs, Messieurs de Berne et de Fri- « bourg, nos supérieurs, principalement prendre et recevoir le « serment de la bourgeoisie faite entre vous et eux, qui sera la « conclusion d'icelle; aussi pour vous faire savoir le bon vou-

[1] Quelques mamelucs plus clairvoyants avaient déjà fait emporter leurs meubles avant le retour des eydguenots fugitifs.

[2] Bien que cette scène et celle du 25 février figurent dans plusieurs histoires de Genève, on ne saurait cependant s'empêcher de les répéter en entier dans une biographie de Hugues qui y joua le principal rôle.

« loir que nos dits supérieurs ont de vous maintenir de toute « leur puissance, envers et contre tous, en vos libertés et « franchises, et aussi en votre bon droit, voulant en cette sorte « vivre et mourir avec vous. Toutefois, vous priant que ne « soyez que plus humbles, plus sages et plus paisibles, ne « veuillant maltraiter ceux de cette ville, vos citoyens et bour- « geois, qui vous ont été contraires en cette affaire de bour- « geoisie, mais les laisser pour tels qu'ils sont : vous savez qu'il « n'est jamais si beau bled qui n'ait toujours quelque ordure.

« Or donc, Messieurs, présupposé, comme on nous a *dit*, « que vous êtes assez informés et instruits du contenu de la « dite bourgeoisie par le seigneur Bezanson et ces autres gens « de bien qui étaient par devers nous quand elle se passa, « ne voulez-vous pas bien à cette heure, jurer et promettre « de tenir et observer cette bourgeoisie, ainsi qu'on vous a *dit* « être faite ? » Toute l'assemblée ayant crié : « Oui ! oui ! » il ajouta : « Levez donc les mains tous, et dites après moi : « En « ensuivant notre bourgeoisie et le contenu d'icelle, nous pro- « mettons la tenir, maintenir et observer : ainsi nous soit Dieu « en aide, la Vierge Marie et tous les saints du paradis. » Ces paroles ayant été répétées par toute l'assemblée, les ambassadeurs se retirèrent ; puis les syndics et Conseils furent autorisés à élire des députés à la diète de Lucerne, avec pouvoir de contracter de semblables bourgeoisies avec tous ceux qui le voudraient bien et emprunter les sommes nécessaires pour leur maintien. On termina la séance par un pardon généreux à ceux qui s'y étaient opposés, et en votant un splendide banquet avec spectacle allégorique à la maison de ville, auquel les ambassadeurs suisses seraient conduits par les syndics et les citoyens les plus notables.

Les ambassadeurs repartirent le lendemain fort contents de l'accueil qui leur avait été fait. Chacun avait reçu en outre un don gracieux de vingt écus au soleil. Pendant que ceci se passait à Genève, les ambassadeurs genevois avaient rempli la même for-

malité à Berne et à Fribourg. C'étaient Louis Plonjon, Claude Charpilliet, Domaine Franc, Jean de Malbuisson, François Favre, Guillaume Hugues, Boniface Hoffischer, Michel Sept[1]; — Robert Vandel et Ami Girard furent députés à la diète de Lucerne, d'où le dernier s'en fut à Berne pour y soigner nos affaires.

On pouvait croire que tout serait terminé après cet échange des ratifications de la combourgeoisie avec Berne et Fribourg. Cet acte important avait sans doute pour le moment conjuré le plus gros de l'orage; Genève venait d'acquérir des amis et des défenseurs puissants; mais aux exigences et difficultés inhérentes à sa position, vinrent bientôt s'en joindre de nouvelles, beaucoup plus compliquées sinon plus graves. C'est dès ce moment surtout que brillent dans tout leur éclat les vertus, le dévouement sans bornes et les rares talents du grand citoyen qui venait de sauver sa patrie.

C'était grâce à ses instances que les ambassadeurs suisses avaient recommandé, et que le Conseil général avait voté une amnistie générale en faveur du parti ducal. Cette mesure avait sans doute rassuré et gagné les rangs inférieurs de ce parti, qui formait naguère plus de la moitié de la population. Mais il n'en était pas de même des chefs qui les avaient égarés; grâce aux incitations et aux promesses du duc de Savoie, bon nombre des mamelucs les plus renforcés quittèrent la ville et devinrent à son égard autant de petits Coriolans, dont la haineuse insolence et les vexations de toute espèce surpassèrent encore celles des *Chevaliers de la cuiller*[2]. C'était beaucoup dire; car ces gen-

[1] Leurs succès et leur retour furent annoncés à Bezanson Hugues par une lettre de l'avoyer de Fribourg, Thierry d'Englisberg. (Voy. Galiffe, *Matériaux*, tome II, pages 369 à 370).

[2] En voici un exemple entre beaucoup d'autres: L'ancien syndic mameluc Antoine de la Fontaine ayant rencontré un Genevois à Feigères lui dit, « qu'on jetterait tous les Genevois dans le Rhône, quoiqu'il valût mieux leur couper la tête pour multiplier les reliques, » méchante allusion à la tête de Berthelier qu'on avait ensevelie avec respect à Notre-Dame-de-Grâces. La

tilshommes, exaspérés de la pusillanimité de leur souverain, ne rêvaient qu'à se venger par tous les moyens de ceux qui l'avaient mise au jour. Le pays de Vaud en était infesté jusqu'aux frontières de Berne et de Fribourg, que les ambassadeurs genevois ne pouvaient atteindre qu'à travers mille dangers, surtout quand on savait que Bezanson Hugues était de la partie, ce qui était presque toujours le cas; car les cantons allemands ne voulaient avoir affaire qu'à lui [1]. Il lui fallait alors partir nuitamment et cheminer par des sentiers détournés, comme un malfaiteur, ou bien courir à franc étrier accompagné d'une vingtaine de cavaliers dévoués et bien armés; mais à peine arrivé, on le redemandait à cor et cri à Genève, où il n'avait guère plus de repos; non-seulement il lui fallait, en qualité de capitaine général [2], veiller nuit et jour à la défense de la ville sans cesse menacée, ou courir, à la tête d'un parti des Enfants de Genève, délivrer, sur territoire ennemi, les pourvoyeurs de la ville arrêtés par les troupes ducales; mais ses propres concitoyens ne lui donnaient guère moins d'embarras. Le peuple genevois, la jeunesse surtout, si longtemps comprimée, jouissait avec excès de la liberté reconquise, et recherchait les occasions de faire sentir ce triomphe à chacun. Il fallait sans cesse, et le plus souvent de nuit, aller séparer des groupes d'enragés qui se battaient dans les rues ou dans les tavernes, ou protéger les habitations et les familles des anciens mamelucs attaquées par des eydguenots de la veille. Ce fut encore bien autre chose quand les querelles pour la religion vinrent s'en mêler. Tout autre que Hugues y eût vite perdu sa popularité; la sienne était déjà

Fontaine ajouta des railleries sur la pauvreté de la ville, «qui prétendait faire la guerre à un prince qui ferait couper les oreilles à tous ses habitants,» etc.

[1] Nos combourgeois des deux villes trouvaient généralement les autres députés genevois « trop prompts ou trop chauds, » c'est-à-dire pas assez retenus pour des diplomates, et trop ardents pour des républicains de la veille « voulant déjà être comme Canton, » tandis que l'autorité épiscopale ne pouvait être contestée, etc.

[2] Il venait d'être réélu à ce poste important.

compromise par sa générosité et son extrême modération vis-à-vis du parti vaincu, dont il avait eu à se plaindre plus que tout autre; mais peu lui importait, pourvu que son autorité ne fût pas méconnue tant qu'il la jugeait nécessaire au salut de son pays. C'était encore Hugues qui recevait et entretenait les ambassadeurs suisses; qui minutait toutes les missives importantes du Conseil; et, au milieu de toutes ces occupations, il trouvait encore moyen d'entretenir une correspondance très-étendue et des plus utiles, quoique moins officielle, avec l'évêque et ses officiers, avec les chefs les plus influents des divers cantons suisses, avec la France, avec les négociants étrangers qu'il avait su persuader à avancer des fonds à son pays ruiné, enfin (qui l'aurait cru?) avec des individus de la cour ducale, gagnés par lui à notre cause et qui le servaient beaucoup plus fidèlement qu'ils ne servaient leur propre maître. On ne se doute guère dans combien d'occasions il déjoua les complots formés contre la ville par des intelligences avec le dehors[1].

Puisque les lettres de Hugues, dont plusieurs sont déjà connues par les *Matériaux pour l'histoire de Genève*, de Galiffe, forment la principale partie des pièces justificatives de notre travail, nous croyons opportun d'en dire ici quelques mots.

De toutes les erreurs répétées à satiété par tant d'historiens genevois, la plus éclatante est celle qui exalte l'instruction générale de la république *réformée* aux dépens de celle de l'ancienne Genève. Ceux qui ont soutenu cette opinion avec sincérité ont été trompés par le temps d'arrêt et de relâchement qui précéda

[1] Parmi les nombreuses lettres de l'époque extraites ou copiées par Galiffe, nous en possédons aussi plusieurs des principaux agents du duc à Bezanson Hugues, qui, tout en s'acquittant de leur mandat, déploraient très-sincèrement l'état des choses, et ne craignaient pas de donner çà et là un bon avis, tout en parlant d'autres choses. — Il en existe aussi des ambassadeurs français auprès des Ligues à Hugues, gens dont les sympathies étaient évidemment pour Genève, excepté lorsqu'il y avait concurrence directe en Suisse entre des demandes de secours en hommes et en argent de cette ville et de François I, qui en avait aussi besoin que nous. (Voy. Pièces justificatives.)

la création de l'académie calviniste, sans réfléchir que la cause en fut d'abord l'émigration forcée du clergé et d'une partie des classes aisées, puis les perturbations de tous genres que les guerres et le changement de religion rendaient inévitables. Mais que l'on compare seulement les trois quarts ou le demi-siècle qui précéda la réforme avec l'époque qui la suivit, et l'on sera singulièrement surpris en sens inverse de l'opinion que nous combattons. On verra que la plupart des anciens Genevois, magistrats, négociants, industriels[1], écrivaient non-seulement leur langue avec une pureté remarquable pour l'époque, mais qu'ils maniaient le latin presque aussi facilement, et qu'ils y joignaient souvent la connaissance de l'allemand et de l'italien. Il existe même de cette époque des lettres de jeunes garçons écrites à leurs parents dans un latin qui ferait honte à plus d'un bachelier de nos jours. Quant aux dépêches, actes notariés, registres des conseils et autres documents publics, français ou latins, on ne saurait, sans plaisanterie, vouloir leur comparer ce qui suivit dans le courant du seizième siècle. Nous avons eu, sous ce rapport, des reproches à adresser au secrétaire mameluc Biolleys, comparé à son prédécesseur et surtout à son successeur immédiat, le spirituel Ami Porral[2]. Mais Biolleys

[1] Il était assez fréquent dans l'ancienne Genève de voir un *industriel* proprement dit changer son métier *manuel* pour une profession qui demandait un degré et un genre d'instruction bien différents, celle de notaire ou de pharmacien par exemple. Cette circonstance, jointe aux innombrables documents privés ou publics que nous possédons des anciens Genevois, prouve que, loin d'être négligée, l'instruction était à Genève remarquablement bonne, étendue, éclairée et surtout pratique.

[2] Malheureusement Porral ne fut pas longtemps secrétaire; on le remplaça par Jean-Ami Curtet dit Botoiller, qui était encore plus négligent et plus illettré que Biolleys. Galiffe a retrouvé et replacé dans les archives des feuilles volantes de lui qui avaient laissé une fâcheuse lacune dans les registres (entre autres du 25 février au 2 avril 1527). A propos du secrétaire Jean-Ami Curtet et de son successeur Robert Vandel, nous devons observer qu'ils n'étaient ni l'un ni l'autre favorables à Bezanson Hugues, ce que l'on voit déjà par ce fait qu'ils évitent de le citer en tête du personnel des Conseils auxquels il assistait, marque de déférence qui lui était accordée par tous les

était un professeur à côté des vulgaires barbouilleurs de papier qui vinrent ensuite. Il n'y a qu'à suivre les registres latins jusqu'au bout, et voir dans quel français ils furent continués, pour rester persuadé que l'ignorance des nouveaux magistrats fut pour beaucoup dans le changement de langue. Ne vit-on pas le gouvernement des *Guillermins*, — dont l'ineptie fut la principale cause du rappel de Calvin, chassé par le parti national opposé. — ne vit-on pas ce parti, calviniste par excellence, forcé d'avouer aux magistrats bernois qu'il n'y avait pas dans ses rangs un seul individu à même de comprendre leurs missives allemandes, que naguère presque tous les eydguenots traduisaient si facilement en Conseil à lettre vue! Et plus tard, alors que l'académie réformée avait eu tout le temps de porter ses fruits, quel incroyable désordre ne règne-t-il pas dans la tenue des registres d'où dépendait l'existence civile des citoyens; et lorsque, çà et là, le latin officiel vient à reparaître, ne croirait-on pas retrouver le jargon qui a inspiré Molière dans *le Malade imaginaire?* Il a été de mode à diverses époques de s'extasier, faute de mieux, devant les œuvres littéraires d'un Froment, d'un Bonivard, d'un Roset, etc.. etc., œuvres grassement payées et composées à loisir au milieu de toutes les commodités de la vie. Sans doute, les anciens Genevois, les eydguenots surtout, ne pensaient guère à écrire des livres; ils avaient bien autre chose à faire. Ce qui nous reste d'eux, écrit de leur propre main, outre les documents officiels proprement dits, ce sont des testimoniales, des procès-verbaux sténographiés en latin, à mesure que l'orateur s'exprimait en français ou en allemand; ce sont surtout leurs innombrables lettres tracées à la hâte, souvent des sites les plus aventureux, au milieu des dangers ou des

autres secrétaires. Ce qui est plus grave, c'est que, leur laconisme aidant, ils ont dans bien des cas tronqué ou évité de rapporter des choses favorables à Bezanson Hugues, et assez importantes pour nous obliger de les compléter ou de les rétablir au moyen des autres documents originaux de l'époque, des lettres surtout.

graves intérêts qui les préoccupaient, sans autre prétention que de dire le nécessaire le plus brièvement possible. On en possède à peu près de tous les eydguenots connus, et certes, s'il y a du vrai dans l'axiome: « le style c'est l'homme, » on sera obligé de convenir qu'il s'agit là d'hommes d'une tout autre trempe que ceux qui les firent oublier. Parmi ces pièces, d'une époque généralement trop peu étudiée, nous ne dirons pas que les lettres de Hugues soient toujours les plus piquantes; sous ce rapport, celles d'Ami Porral, d'Ami Girard, des frères Vandel, de Nicolin Du Crest[1] et de quelques autres, peuvent leur être comparées sans désavantage. Il est d'ailleurs évident que l'éloquence du grand citoyen était encore bien supérieure à son style. Mais ses lettres se distinguent entre toutes celles de l'époque par la clarté de la pensée, par l'aisance et la vigueur souvent pittoresque de l'expression, surtout par la conviction qu'elles portent et qu'elles inspirent; on y respire le *comme il faut* du donzel, neveu d'un cardinal, joint aux sentiments plus mâles du patriote, fils d'un des héros de Morat.

La politique extérieure des Genevois pendant l'année **1526** et les suivantes dut tendre surtout à défendre et à consolider la combourgeoisie avec Berne et Fribourg, que le duc attaqua par tous les moyens en son pouvoir. Malheureusement le proverbe: « pas d'argent, pas de Suisses, » était alors aussi vrai en politique que pour le service militaire, ainsi que nous n'aurons que trop souvent l'occasion de le voir; le duc répandit l'or à pleines mains. D'autre part, les Suisses avaient trop de loyauté pour soupçonner facilement le mensonge chez autrui, à plus forte raison chez un prince aussi puissant que Charles III. Les autres cantons prirent au grand sérieux ses lamentations contre *ses sujets rebelles* de Genève; il obtint facilement d'eux de cas-

[1] Nous ne citons ici que les eydguenots; mais le parti des mamelucs comptait un nombre tout aussi considérable d'hommes remarquables par leur instruction et leur esprit, dont les lettres ne le cèdent en rien sous ce rapport à celles de leurs adversaires politiques.

ser ce traité; Berne et Fribourg furent eux-mêmes ébranlés à diverses reprises; et comment leur en vouloir quand le duc de Savoie engageait *sa parole et sa foi de gentilhomme* à leur prouver que les Genevois étaient *ses sujets*, et quand cette parole était encore corroborée par les déclarations unanimes de tout le parti des mamelucs, dont quarante des plus notables accompagnèrent son ambassade à la diète de Bienne? — Il est vrai que cette loyauté des Suisses devint bientôt sa perte et le salut de Genève. Berne et Fribourg, éclairés par Bezanson Hugues et ses amis, lui renvoyèrent le dernier traité de leur alliance avec lui, après en avoir brisé les sceaux. Le procès qui s'ensuivit en diète mit la fausseté de ses assertions en pleine évidence; il y perdit non-seulement de puissants alliés, qui ne cachèrent pas le mépris que leur inspirait un tel manque de foi, et dont l'appui lui avait coûté des sommes énormes, mais il dut encore payer tous les frais du procès. Il sacrifia tout alors pour regagner l'amitié de Berne et Fribourg, et y réussit si bien que ces deux États sollicitèrent à Genève la rupture de la combourgeoisie; les Genevois s'y refusèrent avec l'énergie touchante du désespoir. Des commissaires bernois et fribourgeois qui vinrent résider à Genève à poste fixe, aux frais des Genevois, pour voir les choses de leurs propres yeux, n'eurent que trop d'occasions de se rendre compte de la détresse où le duc tenait cette ville à l'aide de la noblesse des environs[1], et des mamelucs émigrés.

[1] Les gentilshommes de la Cuiller, pour être plus sûrs de ne pas laisser passer les Genevois, attaquaient indifféremment tout passager parlant français; ils interceptèrent ainsi, sans s'en douter, une foule de messagers de France destinés aux cantons suisses et surtout aux Bernois. Alors ces derniers se fâchèrent (1525), non pas contre les coupables, mais contre les Genevois, auxquels ils intimèrent l'ordre de faire cesser ces scandales, absolument comme s'il n'était question que de traquer un loup ou une bête fauve, tandis qu'il s'agissait d'une véritable armée, répandue sous les ordres de M. de Pontverre, depuis Genève jusqu'aux frontières de Berne et de Fribourg, et dont presque toute la noblesse vaudoise faisait partie.—Voyez deux de leurs lettres aux pièces justificatives. — A leur tour les gentilshommes savoyards s'en prenaient aux Genevois des violences que les Suisses se per-

Les paysans, même ceux des mandements épiscopaux, ne pouvaient apporter des vivres sans risquer d'être dépouillés, rossés et traînés en prison. Charles III ne tarda pas à être traité par les deux cantons avec un mépris d'autant plus humiliant qu'il n'osait plus donner carrière à celui qu'il affectait pour Genève ; on se gênait bien moins encore pour ses ambassadeurs. Le marquis de Lullin fut publiquement accusé d'avoir menti sur divers points ; il répondit naïvement : « Que comme sujet « du duc, il devait affirmer tout ce qui lui était ordonné, vrai « ou faux. »

Après ce rapide exposé, dans lequel nous avons dû anticiper sur les événements, on comprendra mieux les diverses ambassades dont Bezanson Hugues dut faire partie. Déjà le jeudi saint, un mois à peine après la rentrée des eydguenots fugitifs, Ami Girard, qui de Berne était venu faire ses Pâques à Fribourg, réclamait à grands cris au nom de ses collègues et de ses amis des deux villes la présence de Hugues : « Tous nos amis « de Berne vous prient que deviez venir à la dite Journée (Diète « de Berne), et me semble que devez venir ; car c'est au be- « soin mieux que jamais et pour faire *silentium perpetuum*. « Monsieur l'avoyer de cette ville m'a aussi donné charge vous « rescrire que dussiez venir sans y faire faute..... Neantmoins « afin que abbrévions les choses et que puissions demeurer en « repos, il est de nécessité que veniez, tant pour répondre aux « mamelus, qui doivent venir en gros nombre, qu'aux glorieux « Lullin (celui dont il s'agit plus haut). Le sieur Jaques Blanc « (Jacob Wyss, l'un des principaux Bernois) m'a dit que si « vous venez, les Bourgeois (le Grand Conseil de Berne) au- « ront patience, pourvu que leur disiez tant seulement, étant « tous en Conseil, que nous aquitterons envers eux dedans « peu de temps des honneurs, biens et services qu'ils nous

mettaient quelquefois à leur égard ; M. de Viry, entre autres, écrivit quatre fois à Genève au sujet de trois chevaux que les Suisses lui avaient pris après avoir pillé son château d'Allemogne (1526).

« ont faits. Le Bailli m'a dit tout le semblable. » Etc., etc.[1]

Après avoir voyagé toute la nuit, Bezanson Hugues arrive à Fribourg le jour de Pâques de grand matin. Il voit tous nos amis, se met au courant de nos affaires, prépare, article par article, une réponse à toutes les allégations que les ambassadeurs et les agents du duc colportaient en Suisse, et en soigne la traduction en allemand. Puis, dans une longue lettre envoyée par un exprès, il informe le premier syndic Jean Philippe de ses faits et gestes, des nouvelles qu'il a apprises, demande de plus amples pouvoirs et donne une foule de conseils sur ce qu'il y aurait à faire à Genève. L'argent était ce qui pressait le plus, et il s'offre le tout premier comme prêteur[2]. Le lendemain il est à Berne, où il prend également la direction de nos affaires. Au milieu des plus graves occupations il faut tenir table ouverte, boire et banqueter avec tout le monde; car c'était le plus fort lien des amitiés de ce siècle, chez les Suisses surtout. Malheureusement à cette époque, près de quatre mois des registres du Conseil manquent à cause de l'absence d'Ami Porral. Toutefois une lettre de François Favre, du 6 juin, nous apprend que nos affaires s'étaient dérangées à Berne, à cause de la partialité de cette ville pour les mamelucs; « mais, dit-il, que le sire « Bezanson vienne, la cause commencera belle pour nous. » Une longue lettre de Hugues à son beau-frère Jean Baud, sur

[1] Galiffe. *Matériaux* II, 371.

[2] « ..... M. le Sanctique, je vous prie et tous nos amis qu'ayez égard « que tant de peines et de dépenses qu'avons portées jusqu'à présent ne « soient pas perdues, avec le danger qui pourrait survenir de perdre les « vies et le reste des biens. Vous savez que sans argent nous parviendrons « à cette malheureuseté; pour quoi est de besoin y donner ordre de bonne « heure, et trouver moyen d'en avoir. Pourquoi j'ai regardé le plus expé- « dient des deux moyens l'un: le premier que regardiez entre vous de se « trouver une douzaine qui prêtent chacun cent écus; *je me présente le « premier de les prêter*. Si vous ne voulez faire ainsi, envoyez-moi bonne « puissance et suffisante pour pouvoir emprunter par deça ce qui vous « semblera qui fera besoin, et je me parforcerai de ce faire, combien qu'il « semble que l'autre moyen serait beaucoup meilleur et à moins de bruit, et « ébahirait fort nos ennemis. »

les affaires courantes, nous apprend que le premier juillet il était en effet derechef à Fribourg, d'où il alla à Berne[1]. Un billet plus intime, inclu dans cette lettre, contenait ces mots : « Mon frère, je vous prie me recommander fort à ma femme, « et que je me porte bien, Dieu merci; et que, au plaisir « de Dieu, je serai bientôt à Genève; et soyez sûr que, si je « puis revenir là, vous ne me ferez revenir ici d'un an. Un « autre fera son tour. » Mais à peine de retour à Genève, il était élu le 5 août député à la diète de Bienne avec Ami Girard et Boniface Peter (Hoffischer)[2]. Non-seulement il leur fallut

[1] D'après le *Journal* de Balard, p. 64-66, il paraît que Hugues avait encore rempli une ambassade à Berne au mois de juin, entre celle dont il est ici question et la première.

[2] Cette fois, ce fut encore à la demande d'Ami Girard, resté à Berne pour y soigner nos affaires, que Hugues y fut envoyé, ainsi qu'on le voit dans une lettre du premier au Conseil, datée du 15 juillet 1526. « ..... Il vous plaira « mander les deux Abscheid (sentences de diète) desquels je rescris au sei- « gneur Bezanson, et l'enverrez ici pour être mercredi au soir à Berne, pour « aider à conduire les affaires ; car, comme savez, un homme seul ne peut « guère, et sera bon que lui fassiez, *à lui seul*, la semblable puissance que « nous mandates après Pâques pour recevoir l'argent de Lucerne, et pour « changer les fiances (cautions) et qu'il apporte le sceau, etc., etc.» Galiffe, *Matériaux*, II, p. 495.—Le 19 août, son beau-frère Baud lui écrivait : « Je vous « promets que tout le peuple est joyeux des bonnes nouvelles que le trésorier « (Ami Girard) a apportées, et si vous avertis quel e trésorier a bien re- « montré la peine que preniez, dont je vous promets que chacun prie Dieu pour « vous, et ont tous bon vouloir vous faire quelque bonne récompense à tous « deux. » Non-seulement Bezanson servit constamment la ville à ses frais et ne reçut jamais un sol du Conseil, mais il ne fut pas même remboursé des avances considérables qu'il fit en diverses occasions pour la communauté. Pendant que Bezanson Hugues défendait à Bienne, devant la diète helvétique, la combourgeoisie avec les deux villes, il y eut à Genève une scène que nous ne pouvons passer sous silence. Le 23 août 1526, le Conseil étant assemblé après midi, plus de cent citoyens se présentèrent et demandèrent audience. Jean Baud (beau-frère de Bezanson) parlant au nom de tous, rappela « que sept ans auparavant, en ce même jour du 23 août, Philibert Berthelier avait été décapité à quatre heures après midi, sur la place devant le château de l'Ile, pour le maintien des libertés et franchises de la cité, et qu'il leur semblerait juste de célébrer cet anniversaire en convoquant pour la même heure une procession générale à laquelle assisteraient tous les chanoines,

à faire aux Bernois un don gracieux de 800 écus (environ 36,000 francs de notre monnaie)[1], mais encore payer à l'auberge de Bienne les frais de séjour des députations bernoise et fribourgeoise. Ces petites gracieusetés n'étaient rien à côté des dépenses immenses qui incombaient à la ville, soit pour maintenir l'alliance contre-minée par les sommes folles que le duc trouvait moyen de prodiguer en Suisse, soit pour la défense de la ville que les Savoyards et les partisans du duc tenaient comme assiégée. Aussi, après avoir rendu compte de la diète de Bienne, dans les Conseils du 2 et du 5 septembre, réussit-il à faire passer sa proposition d'imposer d'un sou (1 franc de notre monnaie) chaque setier de vin qui entrerait en ville, et l'évêque y consentit.— Le 15 novembre Bezanson Hugues était derechef député à Berne avec (Robert Vandel) Jean de la Thoy et Boniface Hoffischer. On savait que tous les passages étaient occupés par les gentilshommes de la Cuiller et les troupes du-

prêtres et moines de la ville, dans l'église de Saint-Pierre, au son de toutes les cloches de toutes les paroisses, en mémoire et pour le salut de l'âme du dit Berthelier, mort pour la patrie ; après quoi, les syndics et citoyens iraient à l'église de Notre-Dame-de-Grâces, où sa tête était ensevelie, prier et chanter vigiles pour lui.» — On leur répondit «qu'on chanterait vigiles à Notre-Dame-de-Grâces pour l'âme de Berthelier et *des autres morts* pour la république; qu'il y aurait grand'messe le lendemain matin, et que tous ceux qui le voudraient y assisteraient; qu'on ne ferait pas autre chose pour le moment (et non aliud pro præsenti).» Berthelier, Levrier et *les autres morts pour la patrie* n'eurent pas d'autre anniversaire. Les noms de ces glorieux martyrs ne tardèrent pas à être en très-mauvaise odeur à Genève. On peut savoir gré aux Genevois de s'en être rappelé après plus de trois siècles, à l'occasion des nouvelles rues de la ville. Mais avant de leur adjoindre encore d'autres noms auxquels Genève doit peu ou rien, on aurait pu se souvenir du seul qui était vraiment digne de leur être adjoint.

[1] Ce n'est pas par poids et mesures qu'il faut évaluer la valeur relative de l'argent d'une époque à l'autre; ce système, adopté par plusieurs historiens, conduit à des conclusions de la dernière absurdité. La seule mesure rationnelle est celle du prix des choses nécessaires à la vie, que nous avons adoptée d'après Galiffe, pour toutes nos évaluations. D'après ce système, le sou doit être évalué au moins à un franc de notre monnaie pour le seizième siècle, et à un franc et demi pour les siècles précédents.

ducales: d'autre part nos députés étaient cette fois porteurs des anciennes chartes de la ville, destinées à prouver ses droits, et auxquelles on tenait pour le moins autant qu'à la vie de Hugues et de ses compagnons; aussi furent-ils escortés jusqu'à Lausanne par vingt-trois cavaliers bien armés. Le lendemain ils sont à Fribourg, et le jour suivant à Berne, d'où le soir même, à minuit, Bezanson Hugues écrit au Conseil de Genève. Cette fois les dangers de la route avaient semblé si sérieux aux Bernois, que l'arrivée subite des députés genevois leur avait paru tenir du miracle, et que cent hommes devaient partir le lendemain pour les aller quérir sur territoire ducal [1]. Le 20 novembre arriva une autre lettre de Hugues, qui contenait des nouvelles relativement si favorables que l'on convint de convoquer tout exprès pour le lendemain le Conseil des L afin de lui en donner lecture « pour la consolation du peuple » (*pro consolatione populi*). Le 27, le Conseil écoutait encore la lecture d'une nouvelle lettre de Hugues qui annonçait son retour dans la journée même. Le lendemain il exposa au Conseil le résultat

[1] « .... Ce samedi, sommes arrivés à Berne, et soyez sûrs que tout ce peu-« ple ont estimé miraculeux de me voir et mes compagnons; et si ne fussions « arrivés ce soir, demain partaient cent hommes pour nous venir quérir, et « eussent prolongé la journée (la diète) jusqu'à notre venue. A la reste, te-« nez vous assurés que Dieu conduit nos affaires, » etc. Les dangers de la route étaient en effet très-grands; quantité de lettres et de messagers avaient été interceptés. Peu de jours après Jean Baud disait en post-scriptum à son beau-frère Hugues: « Je vous recris tant amplement comme je puis. Car ce je ne « sais si vous pourrons écrire; car ces gentilshommes qui sont sur les champs « ne lairront passer nul qu'il soit pris. » Et ailleurs: « Je vous avertis que « le bruit se fait de vous avoir et moi aussi; pourquoi soyez toujours sur « votre garde. » Du reste, les Bernois et les Fribourgeois se montraient généralement beaucoup plus jaloux de la conservation et de la représentation de Hugues que ses propres concitoyens; car il revenait rarement à Genève, surtout à cette époque, sans une escorte des deux villes.—On voit, d'après cette même lettre de Baud, que le duc de Savoie avait demandé des secours au roi de France contre Genève, qui les lui avait nettement refusés. — Une lettre d'Ami Girard à J. Baud, datée de Lyon, 23 décembre 1526, nous apprend qu'on suivait également dans cette ville avec un grand intérêt les phases de notre lutte pour l'indépendance.

de son ambassade. On en fut tellement satisfait qu'on ordonna trois jours de processions générales en actions de grâces.

Il va sans dire qu'à peine rentré chez lui, tout son temps était de nouveau réclamé, comme nous l'avons expliqué plus haut, par ses correspondances, par ses fonctions de conseiller, de capitaine général et de chef de fait, sinon de droit, de toute la communauté genevoise. Nous avons vu que ce n'était pas la partie la moins pénible de sa tâche, grâce surtout aux progrès que la liberté faisait faire journellement à l'insubordination de gens qui ne s'étaient distingués jusqu'ici que par leurs excès. Ils ne firent que trop parler d'eux dans la suite. L'historien républicain et protestant rougit d'avoir à constater dans une bande de vauriens avides de vol et de pillage, l'origine, non pas, à Dieu ne plaise, de notre indépendance ni des premiers réformés sincères, mais du parti révolutionnaire dont les violences aidèrent si puissamment au triomphe matériel des nouvelles doctrines [1].

[1] Ce parti, auquel nous ne saurions donner d'autre nom que celui de parti ou bande des vauriens-tapageurs, se composait principalement de : Jean d'Abères dit la Raille, Claude Furjod dit le Bâtard, Claude Rolet, Marc Perrequin, Pierre Povel, Pierre de la Thoy dit le Poulain, Jean Pécolat (celui dont Bonivard a fait un héros martyr), Ami Bochet, Henri Dolens, Pierre L'Hoste, Jean d'Avignon, Claude Bernard dit Clément, Jean Bernard, Jean Chièvre, Nicolas Comte, André de Malvenda, Jean Goule, le plus méchant et le plus intrigant de tous, et Baudichon de la Maisonneuve qui devint leur chef. Tels étaient les principaux chefs de file de ce parti qui, l'année suivante, comptait déjà plus de deux cents adhérents. *Tous* avaient été arrêtés et punis à diverses reprises pour vol et pillage nocturne avec escalade et effraction, plusieurs même pour de véritables crimes, tels que meurtres, faux témoignages, etc. Ils n'en furent pas moins des premiers à embrasser les nouvelles doctrines, et firent rapidement leur chemin dans Genève protestante, où plusieurs parvinrent aux premières dignités. Ce fut ce même parti qui, ligué ensuite avec ce que l'immigration française nous amena de moins bon, trouva moyen de faire successivement condamner à mort ou proscrire de Genève précisément ceux sans le dévouement desquels il n'y aurait eu à Genève ni liberté politique, ni réforme religieuse. Comme tous les partis révolutionnaires, celui-ci comptait dans ses rangs quelques enfants perdus de l'aristocratie qui, à l'assouvissement de leurs plus mauvais penchants, joignaient la satisfaction de

Ce parti (si l'on peut lui donner ce nom) dont les principaux ne rêvaient que désordre, plaie et bosse, se grossit bientôt de tous les fainéants et mauvais sujets endettés de la ville, prêts à se jeter à corps perdu dans toute entreprise qui pouvait amener un changement dans leur position. D'autres avaient leurs antécédents au sein de cette canaille que les agents ducaux ameutaient naguère contre les magistrats eydguenots. Aucun d'eux n'avait fait le moindre sacrifice pour la cause de la liberté. La plupart eussent été trop lâches pour se compromettre individuellement, alors qu'il y avait quelque danger à le faire. Enfoncer les portes, escalader et piller de nuit les maisons des émigrés, lesquelles n'étaient gardées que par des femmes et des enfants; assaillir des citoyens inoffensifs, surtout les ecclésiastiques, en se mettant naturellement toujours vingt contre un; en traiter d'autres de *mamelucs* pour les forcer à émigrer et s'emparer de leurs biens.... telles étaient pour le moment, en l'absence du capitaine général, les prouesses de ces bandits de carrefours, surtout lorsqu'ils avaient leur tour de garde. Puis, dès qu'ils sentirent leur force numérique, ils entreprirent, sous la direction de Baudichon de la Maisonneuve, qui, jeune encore, avait inauguré sa carrière par un meurtre, d'agir sur les affaires publiques par l'intimidation et la violence, comme le font tous les partis ainsi composés, en envahissant en masse les séances du Conseil aux fins de lui dicter leurs volontés, pour donner par leurs vociférations une apparence d'impopularité aux magistrats ou aux propositions qui ne leur plaisaient pas, et pour appuyer leurs amis dans tout ce que ceux-ci proposeraient de violent. — Malheur aux magistrats qui basent leur influence et leur popularité sur des éléments aussi méprisables! ils en sont tôt ou tard les victimes; et honte aux républiques qui tolèrent de pareils scandales! Elles marchent par le chemin le plus court à la guerre civile ou à l'anarchie et au despotisme.

traîner et de retourner dans la boue des noms qui n'étaient connus jusqu'ici que par des antécédents honorables.

A Genève on n'en était pas encore là ; les vauriens en voulaient surtout pour le moment au syndic Jean Philippe, à Jean Baud et à Bezanson Hugues, précisément à cause de leur influence. Leur sollicitude à éviter des voies de fait contre des citoyens dont rien ne prouvait encore la culpabilité était travestie en flagrante partialité pour le parti ducal, dont ces vauriens les accusaient de recevoir de l'argent. Mais ces magistrats ne se laissaient pas intimider ; au milieu de leurs préoccupations de chaque instant, ils osaient alors faire saisir et châtier les coupables. Les Enfants de Genève, mieux disciplinés qu'ils ne le furent jamais, sous un chef comme Hugues, prirent chaudement parti contre le désordre. Ils rossèrent d'importance à diverses reprises la bande des vauriens qui ne redoutait qu'eux, et en chassèrent plusieurs de la ville[1]. Le peuple se montra tout aussi bien disposé. Malheureusement le prince-évêque gâtait tout avec sa rage de gracier à tort et à travers, même ceux qui conspiraient ouvertement contre son autorité. Les coupables rentraient, les sentences prononcées contre eux ne pouvaient être exécutées, et le désordre allait croissant avec la déchéance de l'autorité épiscopale et magistrale.

V

(1527—1529)

La passion que l'évêque mettait à exercer son droit de grâce, et cela le plus souvent à distance pour des gens qu'il ne con-

[1] Ceux-ci devenaient alors aussi humbles qu'ils avaient été insolents pour obtenir l'autorisation de rentrer. Dans ces cas-là c'est à Hugues qu'ils s'adressaient, comptant avec raison, pour le pardon comme pour l'insulte, sur l'indulgence du grand citoyen.

naissait pas même de nom, était d'autant plus funeste que jamais la justice n'avait été administrée avec plus d'équité et de modération que sous le gouvernement des *véritables* eydguenots. Rien ne fit peut-être plus de tort à son autorité que l'étrange conduite qu'il tint dans le fameux procès de Cartellier. Car rien de ce qui militait en faveur des mamelucs, comme de tout parti sérieux, ne pouvait être appliqué à cet individu, qui s'était fait recevoir genevois au commencement de la lutte, et porter à la magistrature uniquement pour seconder les projets du duc de Savoie; sa carrière tout entière n'avait été qu'une conspiration permanente contre sa nouvelle patrie et tout spécialement contre l'autorité, la juridiction et les autres prérogatives de son prince-évêque; il avait mille fois mérité la mort des traîtres; l'évêque en convenait le tout premier. Arrêté et emprisonné par les officiers épiscopaux, Cartellier avouait lui-même tout cela; et cependant jamais l'évêque et sa famille ne mirent autant d'insistance que dans leurs efforts pour sauver ce misérable. Ils y réussirent enfin, après une série de lettres et d'ambassades de part et d'autre [1]; mais les magistrats ne se laissèrent pas enlever le droit de lui faire son procès jusqu'au bout et de prononcer la sentence qu'il méritait; elle fut d'autant plus sévère qu'elle ne devait pas être exécutée; mais les syndics tenaient au moins à effrayer les traîtres. Condamné à être décapité et écartelé, Cartellier fut conduit la corde au cou au lieu de l'exécution, où il eut à subir toutes les cries et cérémonies déplaisantes usitées en pareil cas; puis on lui notifia sa grâce par ordre de l'évêque; mais il fut condamné pour dommages et intérêts à donner sa maison des Rues basses [2], et 2000 écus d'or au soleil. Plus tard il faillit être massacré par le peuple parce que le paiement ne se faisait pas assez vite.

[1] Voyez ces lettres dans Galiffe, *Matériaux*, II, p. 400 à 415, et le procès de Cartellier, *ibidem*, p. 233 à 268.

[2] Sur la présentation de Hugues, cette maison fut peu après acquise par Jean Kléberger, surnommé le Bon Allemand.

L'évêque ne prenait pas moins chaudement le parti des mamelucs émigrés, et voulait qu'ils rentrassent tous; mais les Genevois s'y opposèrent avec fermeté. Il ne faudrait pas en inférer que Pierre de la Baume fut alors favorable au duc, loin de là; chose bizarre: tandis qu'il témoignait tant d'intérêt à ses sujets *laïques* du parti ducal, il poursuivait de sa colère et de ses sarcasmes les ecclésiastiques et les chanoines genevois qui avaient embrassé le même parti, et en fit emprisonner plusieurs. Dans une lettre à Bezanson Hugues au sujet des chanoines fugitifs, il s'étonnait de ce que celui-ci ne se souciait pas davantage des dangers qu'ils avaient courus tous les deux, grâce à cette «*compagnie envenimée.*» Je veux bien vous écrire ceci, disait-il, « que si j'eusse voulu condescendre à leur entreprise, *peut-être* « *votre tête serait-elle bien loin du corps*; et si je voulais écouter « tout ce qu'on me dit, je ferais bien une paix, mais elle serait « fourrée pour cet hyver, et pullulerait l'été venant. J'en écris à « mes sujets grand et petit Conseil et le Général, si besoin est, « mon opinion; mais je vous promets que s'ils y rentrent (les « dits chanoines), comme ils demandent, et vous souvienne de « ceci, que vous en serez le premier trompé d'eux, dont il n'y a « pas longtemps en avez vu les preuves d'aucuns, et m'avez écrit « contre eux. Je suis contraint de vous parler latin: *Qui non « intrat in ovile per ostium, ille fur et latro est*[1]. »

Il n'est pas besoin de cette lettre, que nous avons citée par anticipation, pour prouver combien Pierre de la Baume était alors éloigné de s'entendre avec le duc de Savoie. Dès la fin de l'année 1526, il avait député messire Pierre Chapelain, son principal agent diplomatique, à l'empereur, en Espagne, pour s'informer jusqu'à quel point il pourrait compter sur sa protec-

[1] Les chanoines du parti ducal étaient peu nombreux; mais leur violence suppléait à leur faiblesse numérique. C'étaient surtout Messieurs de Lutry, de Saint-Martin, de Lucinge, de Ronzier, de Montrottier, etc. Les autres étaient, en majorité, bien disposés pour la ville, mais cherchaient à maintenir les immunités de leur corps au milieu des événements de cette époque.

tion efficace contre le duc de Savoie, en sa qualité de prince de l'empire. La réponse qui arriva par la Flandre, en été 1527, était entièrement favorable, et Charles-Quint fit de plus intimer au duc l'ordre de laisser la ville de Genève en paix. L'évêque avait aussi mis de côté ses préventions contre les Suisses; il reçut même à sa table une ambassade nombreuse des deux villes qui était venue pour l'éternelle affaire des mamelucs. Sans doute il dut être frappé de la haute stature et de l'air martial de ces chefs étrangers, entourés alors dans toute l'Europe d'un prestige militaire dont aucun peuple n'a peut-être depuis lors joui au même degré; mais ce qui le frappa bien davantage, ce fut le respect tout à fait extraordinaire dont il les vit pénétrés à l'égard de Bezanson Hugues, eux dont la présence à Genève, pour des motifs entièrement conciliateurs, suffisait pour faire trembler le duc de Savoie au centre de ses vastes États, que défendait une armée considérable, sous les ordres d'une noblesse des plus belliqueuses. Aussi l'ascendant du grand citoyen sur Pierre de la Baume fut-il dès lors plus fort que jamais. Hugues en profitait dans les petites comme dans les grandes choses, dans les affaires de simple charité chrétienne comme dans celles d'où pouvaient dépendre les destinées de sa patrie. Quand on réfléchit combien ces dernières devaient l'absorber, on ne peut qu'être touché en suivant dans nos registres, au milieu de la politique brûlante de l'époque, ses continuelles interventions pour des citoyens infirmes ou malheureux, pour des aveugles, pour les veuves et les orphelins, pour les ouvriers que l'État employait, par exemple, aux fortifications, bref, pour tout ce qui avait besoin d'aide et de protection. Mais ce qui est vraiment surprenant, c'est la confiance aveugle qu'il inspirait de plus en plus au prince-évêque, qui, en tout et partout, ne voulait suivre que ses avis.

Bezanson Hugues avait compris depuis longtemps que sa tactique vis-à-vis d'un esprit aussi versatile devait tendre surtout à le brouiller avec le duc de Savoie; il y réussit supé-

rieurement; mais il y risquait gros jeu pour lui-même, et l'on ne conçoit réellement pas comment il trouva moyen d'échapper pendant tant d'années (cette année moins qu'en toute autre) aux embûches et aux guet-apens de tous genres que Charles *le Bon* et ses partisans semèrent sous ses pas, non-seulement le long de la route qu'il devait suivre sur territoire ennemi dans ses nombreuses ambassades, mais à Genève même, encore remplie des agents secrets de Son Altesse, et où le parti toujours croissant des vauriens-tapageurs se serait vite consolé de le voir enlever, même par nos plus cruels ennemis. Hugues n'était nullement de ces enthousiastes qui trouvent une certaine joie mystique à pressentir et ensuite à voler, au moment donné, à une mort certaine; il avait déclaré lui-même « qu'il aimait mieux être confesseur que martyr. » Jamais il ne s'exposa *inutilement*, et cependant jamais Genevois ne s'exposa autant ni plus souvent que lui; aucun n'eut en face du danger un tel degré de sang-froid et de présence d'esprit. Dans tous ses actes, il prouva ce que peut la supériorité morale d'un seul homme contre la puissance, même la plus redoutable, armée pour une cause injuste et déloyale.

Derechef Hugues avait réussi à rendre à l'évêque la conscience de sa dignité personnelle, et à lui faire chérir ses devoirs de prince et de pasteur, en exaltant tout ce qui restait en lui de sentiments nobles et élevés sous l'enveloppe des vices de son siècle et de son état. Une fois dans cette voie, Pierre de la Baume ne put qu'être frappé et touché à la fois de ce qu'un simple citoyen genevois avait su faire jusqu'ici pour sa patrie et son prince. Il lui vint subitement à l'esprit de récompenser tant de mérite d'une manière éclatante et qui fût en même temps quelque compensation aux sacrifices pécuniaires que Hugues avait faits à son pays. En conséquence il lui accorda, par une charte du 12 juin 1527, en fief noble et perpétuel la pêche du lac, du Rhône et de l'Arve, laquelle faisait partie de ses régales

de prince de Genève[1]. Certes, cette pièce suffirait à elle seule pour prouver la sincérité de Pierre de la Baume; l'eydguenot le plus avancé n'aurait pu se prononcer plus fortement.

« Depuis 20 ans en çà (y est-il dit), certains princes séculiers « et autres du voisinage ont opprimé la ville et ses citoyens et « habitants *jusqu'à faire trancher la tête et verser le sang de plu-* « *sieurs*, etc.

« Commandable homme Bezanson Hugues, citoyen de la ville « mu de dévotion envers Dieu et saint Pierre, le prince des apô- « tres, patron de la cité, — comme il convient à un homme « bon et généreux, ayant une foi solide, se souvenant avec fer- « meté de ce que les sujets doivent à leur évêque et prince, « et de tout ce qu'on doit faire pour sa patrie et pour le bien « public, pour lequel les anciens jurisconsultes ont pensé qu'il « fallait combattre jusqu'à la mort, — animé du sentiment de « ses devoirs envers Dieu, et de compassion pour ses conci- « toyens, *a quitté toutes ses propriétés* pour recourir aux magni- « fiques seigneurs et puissantes communautés voisines de la « cité, *et a exposé sa fortune personnelle, en sommes considé-* « *rables et pendant longtemps* (PAR LE COMMANDEMENT DE L'IL- « LUSTRE ET RÉVÉREND SEIGNEUR SOUSNOMMÉ), *et a pris tant* « *de peine, et tellement travaillé avec son argent, ses actions* « *et ses paroles*, dans maint et maint voyage (POUR OBÉIR A « LA VOLONTÉ ET AUX ORDRES DU DIT RÉVÉREND SEIGNEUR) « qu'il est enfin parvenu à délivrer la ville et les trois châteaux « de ces violences et de cette tyrannie, et que l'évêque et « prince a recouvré sa souveraineté, précédemment déchirée « et presque entièrement ruinée, etc... ne voulant point se « montrer ingrat, mais au contraire récompenser la vertu par « des biens et honneurs, comme cela convient à l'Église, et « d'autant que cet homme probe et loyal *y a épuisé son patri-* « *moine et ses richesses*, qui s'élevaient à de grandes sommes,

[1] C'était même l'une de celles qui avaient causé dans le temps le plus de difficultés entre les comtes et les évêques de Genève.

« *indépendamment des dangers auxquels il s'est exposé et du* « *péril éminent de sa vie*..... Toutes lesquelles choses sont « notoires et plus claires que le jour en plein midi, etc., etc.

« Le dit illustre et révérend seigneur, ne pouvant l'indem- « niser autrement, lui remet en fief perpétuel pour lui et sa « postérité mâle à l'infini, la pêcherie de l'Église et mense « épiscopale dans les eaux du lac, du Rhône, de l'Arve, etc., « sous le fief et hommage noble et lige, qu'il prête à l'Église et « sous la cense annuelle d'une livre de cire, payable à la Saint- « Michel: se réservant cependant, et à ses successeurs, la fa- « culté du rachat pour deux mille gros ducats d'or, etc., etc. »

L'évêque l'investit de cette propriété, suivant la coutume, en lui remettant une plume à écrire « *per traditionem unius calami scriptoris* » et par acte solennel passé devant le notaire Claude Barondel de Saint-Claude, dans le couvent des frères prêcheurs de l'ordre de saint Dominique, au Palais de Genève, et dans la chapelle de saint Grégoire, en présence de révérend père en Christ, Messire Aymon de Gingins, élu de Genève, abbé de Sainte-Marie-de-Bonmont et prieur de Saint-Sulpice, Nyon et Divonne, et de spectable homme messire Pierre Patron, docteur des arts de la médecine B. G. [1]

Il s'en fallait bien que cette libéralité de l'évêque dédommageât Hugues des pertes et des sacrifices qu'il avait déjà faits; cette nouvelle propriété servit comme les autres à payer ce qui était dû ou promis en Suisse, ainsi que nous le verrons plus loin. Mais elle témoignait de la bonne volonté du donateur; il y avait de la part de ce dernier au moins autant d'audace que de présomption à déclarer aussi publiquement que tout ce que Hugues avait accompli jusqu'ici s'était fait *par son ordre* et *pour lui obéir*, tandis qu'il y avait un an à peine que l'évêque avait engagé sa parole au duc de Savoie de s'opposer à la combourgeoisie par tous les moyens en son pouvoir. Mais Pierre de

[1] Voyez l'acte entier aux Pièces justificatives.

la Baume devait aller cette fois encore bien plus loin dans son opposition aux prétentions ducales : il allait, comme on dit vulgairement, jeter son bonnet ou sa mitre par-dessus les moulins, en dépit des efforts de Bezanson Hugues, qui cherchait vainement à lui faire allier à ces démarches la dignité convenable à un prince-évêque de Genève. En véritable enfant gâté, Pierre de la Baume profitait quelquefois de l'absence de son mentor pour accomplir les démarches les plus marquantes, pensant éviter ainsi ses remontrances tout en lui préparant une surprise agréable.

Dès le lendemain de la concession de la pêche, Pierre de la Baume autorisa la séquestration des biens de ces *mamelucs* bannis, dont il avait pris si chaudement la défense quelques semaines auparavant; — ceux-ci en appelèrent au métropolitain de Vienne contre l'évêque, les syndics et la communauté. La métropole, qui s'était si bien montrée dans les procès de Berthelier et de Pécolat, prit cette fois chaudement le parti des mamelucs; les Genevois trouvèrent alors qu'on pouvait parfaitement se passer de cette suprématie ecclésiastique. Le duc réussit de son côté à persuader aux mamelucs que l'évêque ne leur était maintenant opposé que parce qu'il y était forcé par leurs ennemis, qui le retenaient captif à Genève. En conséquence ils résolurent de l'enlever, et vinrent en armes le 13 juillet pour prêter main-forte à une tentative des conspirateurs du dedans. Mais le capitaine général et ses milices étaient sur leur garde[1]. Le coup manqua complétement; plusieurs de ceux qui l'avaient monté n'eurent que le temps de s'échapper par les fossés de Saint-Gervais; d'autres, parmi lesquels plusieurs chanoines, furent incarcérés. Bezanson Hugues fit le lendemain au

[1] *Journal* de Balard, p. 117. — Les Genevois avaient appris à craindre beaucoup plus les entreprises particulières de la noblesse savoyarde contre la ville que celles de l'armée ducale proprement dite, surtout quand cette dernière était commandée par le duc ou par son frère le comte de Genevois. Il suffisait souvent alors de faire sonner vigoureusement les cloches et les tambours de la ville, pour engager ces princes à la retraite.

Conseil des L un rapport détaillé de cette affaire ; et comme on savait que c'était partie remise de la part des émigrés, on dépêcha une estafette aux deux villes pour leur demander du secours [1]. Le duc faisait en effet rapprocher ses troupes de Genève.

Dès le lendemain 15 juillet, l'évêque, jusqu'ici plus indigné qu'intimidé, fait rassembler le Conseil général, où il arriva en personne accompagné de ses conseillers épiscopaux. Il y révoqua et annula solennellement toutes ses précédentes protestations et appellations contre la combourgeoisie avec les Suisses, déclarant « qu'en s'y opposant naguère, il n'avait considéré que son opinion particulière *et le désir de complaire à quelqu'un.* » « Actuellement, dit-il, il pense si différemment qu'il a lui-même un grand désir de s'allier avec messieurs de Berne et de Fribourg, et qu'il le leur a fait témoigner par des ambassadeurs ; mais que, comme il apprend qu'il peut y participer par l'alliance de ses sujets, il la loue, approuve et ratifie pour lui et pour ses successeurs dans tout son contenu. « Et pour plus « grosse démonstrance d'approbation et afin qu'à l'avenir il « puisse de la dite combourgeoisie avec ceux de la dite cité « user, a prié les assistants qu'ils le voulussent à bourgeois « recevoir : promettant par sa foi et son serment (par la éleva- « tion de sa main dextre et apposition de sa main senestre à « son pecte, comme est la manière des prélats, duement fait) « justement et loyalement se entretenir, maintenir, garder et

[1] Ces secours ne se firent pas attendre. Leur arrivée fut annoncée dès le 22, par des ambassadeurs des deux villes, qui venaient néanmoins essayer d'une transaction avec le duc ; la majorité du Conseil était opposée à cette tentative ; Hugues fut presque seul de l'avis des députés suisses ; cette opinion finit cependant par l'emporter au CC. Il est évident que Hugues ne se faisait pas plus d'illusion qu'un autre sur le résultat de cette tentative ; et cependant il avait raison : car il eût été singulièrement impolitique d'empêcher nos puissants alliés de faire une démarche à laquelle ils tenaient beaucoup, et dont l'insuccès devait nous les attacher plus que jamais, ce qui effectivement ne manqua pas d'arriver.

« observer tant et quant ce que en bourgeoisie est de be-
« soin, etc. »

Par cette démarche bizarre, l'évêque ne faisait en somme qu'accomplir un projet qu'il nourrissait depuis plusieurs mois[1], et auquel le parti des vauriens avait cherché à s'opposer par ses moyens ordinaires. Pierre de la Baume n'en fut pas moins reçu bourgeois à l'unanimité ; puis, d'accord avec le peuple, il donna la juridiction civile de la ville aux syndics et Conseil; déjà précédemment, il avait autorisé le Conseil à siéger une fois par semaine au tribunal de conciliation, — autant de démarches qui allaient droit contre la juridiction du vidomne, nommé par le duc de Savoie ;—il étendit aussi les pouvoirs du Conseil des L et de celui des CC, et les autorisa à juger tous les prisonniers, nommément ceux qu'on avait incarcérés l'avant-veille. Dans ce même Conseil général, Bezanson Hugues fut confirmé dans le poste d'abbé et capitaine général avec les capitaines, banderets et dizeniers sous ses ordres. Ses pouvoirs furent étendus *en vue* d'une meilleure organisation militaire. Chaque citoyen porterait l'épée et se pourvoirait chez lui des armes requises pour courir à son poste en cas d'alarme ; le clergé lui-même devait contribuer personnellement à la défense de la ville ou fournir des remplaçants à ses frais ; défense expresse de s'injurier entre concitoyens, notamment par les noms de *mamelus* et d'*esgueneulx*. Malgré tout cela, la ville devait demeurer ouverte à tous les marchands étrangers, qui y seraient protégés, etc., etc.

Nous n'aimons pas les *si* et les *mais* en matière historique. Ici cependant nous n'avons pas d'autres moyens de répondre à des allégations qui ne reposent pas sur autre chose. Les Genevois d'origine moderne répètent éternellement que, sans Calvin et les réfugiés français, Genève n'aurait pu conserver ni son

[1] Il avait envoyé Bezanson Hugues et son greffier au mois de juin, à Berne, pour tâter le gouvernement de cette ville, au sujet de son désir d'être compris dans la combourgeoisie avec Berne et Fribourg. On verra plus loin pourquoi les Suisses hésitaient à s'y prêter.

indépendance ni la réforme. Nous avons déjà répondu plus haut à la première partie de cette objection. Nous ajouterons ici, avec tout autant de vraisemblance, que *si* au lieu d'un prélat versatile et capricieux, dont les accès d'énergie n'étaient que des feux de paille, la communauté avait eu alors à sa tête un Fabri, un de la Rochetaillée ou un Charles de Seyssell, Genève *serait*, selon toutes probabilités, restée aussi catholique que Fribourg, le Valais et les petits cantons suisses; car le peuple était encore aussi opposé que possible à tout changement de doctrine, et les très-rares disciples que la réforme avait ébauchés dans nos murs, grâces sans doute aux rapports suivis avec Berne, s'en cachaient encore comme d'un crime.

Charles *le Bon*, qui craignait l'évêque beaucoup moins que les Genevois, savait bien que les velléités patriotiques de l'évêque ne seraient pas de longue durée. Il employa à l'intimider, par la crainte de toutes sortes de dangers imaginaires, une dame la Gruyère, parente du prélat et qui, dans cette occasion, paraît avoir joué un assez vilain rôle, très-liée qu'elle était avec son cousin l'évêque tout en servant le duc[1]. En même temps, Charles III se prépara à une nouvelle tentative pour s'emparer de la personne de Pierre de la Baume. Il paraît bien que la chose était fort sérieuse, car les ambassadeurs suisses qui revenaient de Chambéry la jugèrent ainsi, et prévoyaient même avec certitude une attaque de la ville par les troupes ducales. L'évêque avait presque aussi peur des dangers du dedans que de ceux du dehors; il n'aimait pas les émotions populaires. Nul doute que les scènes tumultueuses auxquelles il avait quelquefois assisté, n'eussent contribué à l'éloigner de Genève.

[1] Voyez-en les preuves dans Galiffe, *Matériaux*, II, p. 424-425. Cette dame n'appartenait point, comme on l'a cru, à la maison comtale de Gruyère. Son véritable nom était Antoinette du Saix, fille d'Antoine du Saix, seigneur de Resseins, en Beaujolais, et de Françoise de la Baume; c'était donc une cousine germaine de l'évêque; elle était mariée à Charles de Besse, seigneur de Beaumont et de Charmes, au duché de Bourgogne, chevalier.

Avec la peur, il lui prit un désir subit de se retrouver au milieu de ses vassaux de Saint-Claude, où personne ne pensait à l'inquiéter; rien ne put l'arrêter, les ambassadeurs suisses l'engageaient d'ailleurs à fuir au plus vite. Il aurait facilement obtenu une escorte imposante pour protéger sa fuite; une nombreuse ambassade des trois villes et bon nombre de militaires suisses se trouvaient alors à Genève. Mais Pierre de la Baume ne voulut s'en rapporter qu'à Bezanson Hugues, qui risquait beaucoup plus que lui et dont la seule présence doublait le danger. Peut-être avait-il foi en la bonne étoile qui avait si souvent préservé le citoyen genevois au milieu de dangers non moins pressants. En conséquence, ils partirent secrètement dans un petit bateau, la nuit du 1er août; et Hugues, qui connaissait tous les sentiers et les passages détournés du Jura, réussit à mettre l'évêque et prince hors de toute atteinte. Celui-ci en informa aussitôt le Conseil, par une lettre sans adresse, en ces termes: « J'ai chargé Bezanson vous dire les raisons pour-« quoi je me suis absenté pour le présent de ma cité: non pour « ce que je ne veuille en temps et lieu rendre mon devoir à « vous aider et défendre; et m'avertissant toujours de vos oc-« curants, je m'essayerai de vous y assister de tout mon pou-« voir; ce qui me gardera de vous faire plus longue lettre. — « Dès un lieu que je ne puis nommer, ce jour saint Pierre. » On comprend combien on fut alors inquiet de Bezanson Hugues, qui guettait, on ne savait d'où, le moment favorable pour rentrer à Genève; tout le pays de Gex, dûment averti, était en armes, toutes les cloches des villages étaient en branle au sujet de ce seul citoyen, et des ordres pressants avaient été expédiés dans toutes les directions viables. Il paraissait cette fois tout à fait impossible qu'il pût échapper à tant d'ennemis; car jamais bête fauve ne fut traquée de si près et avec un pareil acharnement que le pauvre Hugues à ce retour de Saint-Claude. Il est juste de dire que, dans cette circonstance, la ville tout entière témoigna pour le grand citoyen une sollicitude qui ne peut être comparée

qu'à la consternation qui avait suivi l'emprisonnement de Berthelier. Il arriva néanmoins, le 6, à la grande joie de tous ses concitoyens, qui se préparaient à sortir en armes, mais il était malade, blessé et tellement éxténué de fatigue que le Conseil dût se transporter près de son lit pour apprendre les détails de cette nouvelle infraction aux traités et en informer immédiatement messieurs des deux villes. Le matin, au point du jour, Hugues avait en effet été attaqué dans le pays de Gex, et cette fois encore, comme en tant d'autres circonstances, il n'avait dû son salut qu'à son courageux sang-froid et à l'extrême vitesse de son cheval [1].

Furieux d'avoir manqué cette double proie, Charles *le Bon* pensa alors réduire l'évêque en saisissant ses abbayes de Suze et de Pignerol, situées dans ses États, et en mettant en prison les hommes d'affaires qui en apportaient les revenus à leur maître. Il prétendait le forcer ainsi « à venir lui demander grâce la corde au cou, » à se dire « son sujet » et menaçait « d'en faire le plus pauvre prêtre de Savoie. » Vanterie ridicule, car Pierre de la Baume n'était pas Savoyard, et, sauf les deux abbayes sus-nommées, il n'avait rien de commun avec les États et la suzeraineté de Son Altesse, qui ne pouvait toucher ni à l'abbaye de Saint-Claude ni au prieuré d'Arbois, etc., etc. « Avant que je le connusse jamais, j'avais de quoi vivre et vivrai sans lui, » disait-il très-justement. Aussi ces insolences ne firent-elles que l'irriter toujours davantage contre leur auteur, ainsi qu'on peut le voir dans les nombreuses lettres qu'il adressa de Saint-Claude « à Bezanson Hugues, capitaine des enfants de notre cité de Genève, » toutes signées « de la main de votre bon ami, l'évêque de Genève [2]. » Dans ces lettres, ainsi que dans celles qu'il adressait à Vandel, à son chambrier la Mouille,

[1] Registres du Conseil. — *Journal* de Balard, 126 à 127. — Il fut ensuite question de cette aventure dans plusieurs diètes.

[2] Voyez ces lettres, au nombre de vingt-deux, dans Galiffe, *Matériaux*, II, p. 425 à 449. Elles sont remarquablement confiantes et expansives.

et à la communauté genevoise, on voit qu'il était surtout préoccupé par le désir de faire alliance avec les Suisses pour obtenir leur protection contre le duc de Savoie. Mais c'était précisément ce qui rencontrait le plus de difficultés ; les Suisses, en général, ne se souciaient pas trop de compliquer encore leurs devoirs envers Genève, et les Bernois étaient alors sur le point d'arborer officiellement la réforme ; à Genève même le parti des tapageurs était hostile à ce projet. Dans la suite, Charles III réussit mieux auprès de Pierre de la Baume par l'intermédiaire de ses parents, dévoués depuis longtemps à la maison de Savoie ; mais il ne céda qu'après une longue et sincère résistance.

Les événements relatifs à Pierre de la Baume nous ont fait perdre de vue les autres faits et gestes de la communauté en cette année 1527, et dans lesquels le rôle de Hugues ne fut pas moins important.

Par suite de la sentence solennelle et « irrévocable » que Hugues avait obtenue contre le duc lors de sa dernière ambassade à Berne (novembre 1526), les vivres avaient été rendus à Genève le mois suivant. Mais, dès le commencement de 1527, les vexations ducales recommencèrent de plus belle. Charles *le Bon* persistait à prétendre que les Genevois se plaignaient à tort, qu'on n'avait maltraité personne, et que les routes étaient parfaitement libres ; tandis que les paysans qui venaient au marché, ou les Genevois qui s'écartaient des franchises, étaient exposés à toutes les violences des chevaliers de la Cuiller et des mamelucs émigrés, qui en tuèrent plusieurs cette année [1]. La

[1] Un M. Couet, noble savoyard, avait déclaré qu'il pendrait au premier arbre tous les Genevois eydguenots qui lui tomberaient sous la main, — et M. de Pontverre, chef des gentilshommes de la Cuiller, avait annoncé qu'il mettrait le feu aux quatre coins de la ville. Hélas ! il ne tarda pas à y périr lui-même. Toutes ces fanfaronnades étaient plus propres à vexer les Genevois qu'à les intimider ; car, aussi aguerris que la noblesse ducale, ils ne demandaient pas mieux que de se mesurer avec elle, et, à égalité de forces, lui faisaient généralement mordre la poussière, préludant ainsi à ces combats

situation se compliquait du procès des mamelucs, qui devait d'une manière ou de l'autre se terminer enfin. Les Suisses témoignaient tant de partialité à leur égard que Hugues dut lui-même, malgré sa modération, insister auprès de leurs députés pour que les choses eussent au moins un cours légal et régulier. En attendant, l'argent emprunté l'année précédente était épuisé et il fallut envoyer une nouvelle députation en Suisse avec le sceau de la ville, pour y contracter un nouvel emprunt de 1300 écus (environ 60.000 francs). Ce fut sur ces entrefaites que l'évêque arriva à Genève (2 février 1527) pour tâcher de sauver Cartellier et d'influencer sur les élections au syndicat. Le choix tomba sur Jean-Louis Ramel, Jean Migerand, Guillaume Hugues et Jean Coquet. En cette année, la communauté fut encore sur le point de contracter une alliance avec le Valais, qui se montrait en quelque sorte mieux disposé pour nous que Berne et Fribourg, et ce ne fut pas la dernière fois qu'il en fut question; on a de la peine à comprendre ce qui faisait chaque fois avorter ces honorables tentatives [1].

Dans la dernière semaine d'avril, Bezanson Hugues fut député à la diète de Berne avec Ami Girard, Boniface Peter (soit Hoffischer), Ami Bandières et Claude du Molard; il s'agissait d'obtenir enfin justice de tous les maux et violences que Charles *le Bon* et ses bandits de grande route faisaient aux Genevois, et, en cas de refus, de prier Messieurs des deux villes d'y mettre ordre aux termes de la combourgeoisie. Le 6 mai, l'ambassade était de retour, et son chef, Bezanson Hugues, ren-

héroïques du même siècle, que, pour l'honneur de ses armes, la maison de Savoie n'aurait jamais dû provoquer. En 1528, on eut toutes les peines du monde à empêcher les frères Vandel d'aller, avec leurs seules ressources, faire une expédition contre les chevaliers de la Cuiller, qui leur avaient volé du bétail. Les Genevois firent de leur côté, pendant cette guerre, un assez grand nombre de prisonniers, que les Fribourgeois les engageaient fortement à faire pendre.

[1] Les principaux obstacles paraissent avoir été : la lenteur de l'administration de ce pays, les intrigues du duc de Savoie, la jalousie des deux villes, et plus tard la question religieuse.

dait compte au Grand Conseil de ses résultats, qui étaient assez satisfaisants. Les Suisses voulaient bien enfin que les mamelucs fussent jugés, à condition cependant que ceux-ci seraient autorisés à venir défendre leur cause en personne ou par procuration avec des sauf-conduits de l'évêque et de la communauté. Les Suisses envoyaient même une députation de vingt cavaliers pour assister à ce procès, auquel les Genevois ne demandaient pas mieux que de donner le plus d'éclat possible. Mais les mamelucs ne voulaient absolument pas agir indépendamment du duc, et celui-ci ne pouvait s'entendre avec les Suisses et les Genevois sur le lieu que l'on choisirait pour le jugement de l'affaire. Soit dit en passant, ce fut cette nombreuse ambassade que le prince-évêque reçut à sa table, comme nous l'avons dit plus haut. On les défraya entièrement et l'on donna à chacun d'eux 12 écus (environ 550 francs) et deux à chacun des hérauts qui les accompagnaient.

Les gens du vidomne, M. de Vernaux, ayant assassiné *un* Genevois à Hermance, ce vidomne n'osait plus rentrer à Genève. Le duc lui envoya un successeur en la personne de M. de Bellegarde de Montagny. Il usait par là d'un droit séculaire qui ne lui avait pas encore été contesté. En l'absence de Hugues et du syndic Ramel, on fit, pour gagner du temps, une réponse évasive qui était trop dans le caractère de Pierre de la Baume pour ne pas lui plaire. Nous avons vu comment il avait fait lui-même du vidomnat une véritable sinécure en donnant la juridiction civile aux syndics. M. de Bellegarde, et après lui M. de Mieudry, ainsi que les autres vidomnes que le duc eut encore la velléité de nommer, s'aperçurent bien vite que ces fonctions étaient devenues indignes d'un gentilhomme, et ils ne demandèrent pas mieux que de s'en aller.

Vers le milieu de juin, une nouvelle ambassade, dont Hugues fait partie, est envoyée à Berne tant pour l'affaire des mamelucs qu'au sujet du désir déjà manifesté par l'évêque de participer personnellement à la combourgeoisie avec les deux villes. Aussi

Hugues était-il cette fois accompagné du greffier de l'évêque. Il rendit compte de sa mission dans la dernière semaine de juin. Les désirs de l'évêque avaient rencontré de l'opposition à cause de son dévouement bien connu à l'empereur Charles-Quint et au duc de Bourbon — et ce fut cet échec qui le décida à se faire ensuite recevoir bourgeois de Genève, pensant que comme tel il serait forcément compris dans la combourgeoisie avec les deux villes[1].

Le jour même du retour inattendu de Hugues après son aventureuse expédition avec le prince-évêque (6 août), on reçut une lettre d'Ami Girard, resté à Berne, annonçant l'arrivée d'une centaine de Suisses pour garnison, et que le duc avait enfin consenti à ce que la diète pour les mamelucs se tînt à Berne. On résolut d'abord de répondre qu'il était trop tard, après les actes d'hostilité ouverte dont plusieurs Genevois, compris Hugues, venaient encore d'être victimes ; qu'on ne voulait point une garnison, mais une armée capable de mettre fin à cet état de chose. Cependant comme la diète devait avoir lieu le 19, on se calma et l'on résolut d'y envoyer une ambassade dont le chef serait Bezanson Hugues, à peine remis de ses dernières fatigues ; on prierait même l'évêque *de le lui ordonner* en cas de refus. Mais pour cette fois il trouva moyen de se faire excuser ; et de fait, sa présence à Genève comme capitaine général n'avait jamais été plus nécessaire, témoin cet avis pressé des Fribourgeois (7 août 1527) : « Nous sommes avertis que « certain nombre des Landknecht doivent passer par votre ville, « et quand ils auront pris logis, M. de Savoye s'y doit trouver « et boire de votre vin. Pourquoi vous avertissons si les dits « Landknecht viennent derrière vous que ne les laissiez point « entrer en votre ville et que fassiez bonne garde, comme en « avons confiance en vous. » Peu de temps après, les Fribourgeois recommandaient de la prudence à l'égard des mamelucs

[1] *Journal* de Balard, p. 114.

fugitifs, pour ne pas provoquer de guerre dans ce moment; car, disaient-ils, « nous sera fort grief d'avoir guerre aprésent, « vu que les nôtres en bonne solde sont hors du pays, et avons « eu nouvelles comment ils deviennent fort malades, etc. »

Depuis l'année passée on travaillait plus activement que jamais aux fortifications de la ville, surtout à celles de Saint-Gervais — au grand contentement des habitants de ce bourg, qui avaient adressé au Conseil plusieurs pétitions à ce sujet. C'est sans doute en 1526 ou 1527 qu'il faut placer une requête semblable qu'ils adressèrent à leur ami et voisin Bezanson Hugues; il s'employa activement comme l'avait jadis fait Berthelier, à les contenter à cet égard, non-seulement pour des raisons stratégiques ou parce qu'il aimait ce quartier, son domicile de prédilection, mais parce que ses habitants étaient généralement plus aguerris, plus portés à la liberté et beaucoup moins versatiles dans leurs opinions politiques, religieuses et autres que ceux de la cité [1]. Cette requête est intitulée : *Mémoire à Monsieur l'Abbé de Genève, le sire Bezanson Hugues.* Il faut noter ici que depuis sa première élection au poste de capitaine général on l'appelait toujours ainsi, même lorsqu'il était premier syndic. «Puisque,» dit le préambule, «à l'aide de notre Seigneur et de nos bons amis, « Monsieur l'abbé, *vous avez fait si gros bien à la cité de Genève,* « *de la faire demeurer et remettre en son entier*, encore ne faut « pas à tant demeurer, mais toujours suivre le bien fait.» Suit le texte de la requête, demandant qu'on fortifie le *bourg* de Saint-

[1] Il y aurait bien d'autres différences à signaler, favorables ou défavorables, entre les habitants de ce qu'on est convenu d'appeler le *faubourg* de Saint-Gervais et ceux de la cité. Galiffe les attribuait surtout à des raisons topographiques, de tout temps plus avantageuses à Saint-Gervais qu'à la ville, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Mais il est fort possible aussi que ces différences se rattachent, dans l'origine, à une diversité de race, comme c'est le cas pour tant d'autres villes divisées par quelque fleuve ou rivière d'une certaine importance. Il est bon d'observer que le bourg de Saint-Gervais eut pendant fort longtemps, pour une foule de choses, une administration à lui, distincte de celle de la cité.

Gervais, qui y est représenté comme le boulevard de Genève, sans la sûreté duquel il n'y en a point pour la ville, surtout au point de vue du commerce. On propose que les dépenses de ces fortifications se prélèvent de préférence en une somme payée une fois pour toutes sur le loyer d'une année des maisons et jardins de la ville et de ses dépendances, mais qu'on excepte, si possible, les simples habitants et ouvriers « qui ont déjà assez à faire de vivre de leur métier, etc., etc. » La requête se termine par ces mots : « Pourquoi y aviserez et pardonnerez « aux suppliants, s'il vous plaît ; car ils n'y entendent point de « mal ; mais à leur gros et rude entendement leur semble que « mieux ne pourrait l'on faire [1].» Ainsi que nous l'avons dit, les désirs des habitants du bourg de Saint-Gervais s'accomplissaient depuis l'année passée au delà de ce qu'ils pouvaient espérer ; un froid des plus rigoureux avait seul pu faire discontinuer les travaux pendant une partie de l'hiver 1526 à 1527 ; la plupart des magistrats et des bourgeois notables avaient avancé de très-grosses sommes pour cet objet, et quatre dizaines y travaillaient chaque jour sans relâche.—On allait aussi avoir de l'artillerie. Vers la fin de l'année, la confrérie de Sainte-Barbe ou des Epingliers, ayant des fonds en caisse, les employa à fondre deux pièces de canon qu'elle vint offrir à l'État, tambour battant. Le Conseil enchanté fit de grands remercîments ; puis il recommanda aux autres confréries de suivre ce bon exemple ; bientôt le Conseil général statua que chaque confrérie fournirait de l'artillerie selon ses moyens ; enfin, on en vint à *ordonner* à celle de saint Crispin, qui n'avait pas d'argent comptant, de vendre ses meubles pour faire comme les autres. Au milieu de ces préparatifs on fit preuve d'une modération exemplaire en permettant aux chanoines et citoyens du parti ducal de s'en aller et d'emporter leurs effets, à condition qu'ils ne reviendraient pas et qu'ils seraient rayés du rôle des bourgeois comme ayant déserté la ville au moment du danger.

[1] Voyez la pétition entière aux Pièces justificatives.

Le 23 août, la diète de Berne condamna dix-huit des principaux mamelucs à payer vingt mille écus (environ 920,000 fr.). Les ressources de la ville étaient trop épuisées pour qu'on ne fût pas généralement content de cette sentence, et l'on en témoigna sa reconnaissance par une procession générale.

Cette même année l'écusson de pierre aux armes de Savoie qui décorait l'entrée du château de l'Ile, prison du vidomnat, était tombé dans le Rhône en brisant le pont-levis du dit château. Le duc, persuadé, ou voulant paraître persuadé, qu'il s'agissait là d'une insulte personnelle, fit de cette bagatelle une affaire capitale qui alla grossir avec succès la note de ses griefs contre Genève. Dès lors on pensa qu'il avait bien pu être lui-même l'auteur de cet accident au moyen de son châtelain Ducis.

Cependant, depuis que le duc de Savoie avait saisi ses abbayes de Suze et de Pignerol, l'évêque poursuivait plus que jamais ses projets de combourgeoisie avec les deux villes; toutes ses lettres roulaient sur ce thème, et il ne doutait pas que, cette combourgeoisie une fois obtenue, les Suisses et les Genevois l'aideraient tout aussi bien à rentrer en possession de ses deux abbayes séquestrées sur territoire ducal, qu'à maintenir son autorité de prince-évêque de Genève. Ses véritables amis, tels que Bezanson Hugues, Boulard, dit le curé Curtion, et quelques autres, cherchaient vainement à lui faire comprendre que trop de précipitation dans les circonstances actuelles ferait avorter *une* fois pour toutes des projets à la réalisation desquels ils tenaient autant que lui. Dans son impatience, l'évêque écrivit au Conseil *d'ordonner* à Bezanson Hugues d'aller à Berne pour suivre cette affaire. Mais Robert Vandel, qui, loin d'éclairer l'évêque, n'avait fait que l'inciter à se compromettre, sut empêcher l'effet de la nomination de Hugues, et se faire nommer à sa place avec François Favre à cette ambassade, dont la mission n'eut dès lors plus rien de commun avec les intérêts de l'évêque. Il paraît que Vandel n'en réussit pas moins à persuader à l'évêque

que c'était la faute de Bezanson Hugues qui n'avait pas voulu aller à Berne pour lui. Ce qu'il y avait de plus vilain encore, c'est que Robert Vandel acceptait de l'argent de l'évêque pour les ambassades auxquelles il se faisait nommer par la ville. L'année précédente, il avait jusqu'à un certain point réussi à faire croire au prélat que Bezanson Hugues favorisait secrètement les mamelucs; tandis qu'il devait savoir mieux que personne que Hugues, qui en avait souffert plus que tout autre, était simplement aussi inébranlable ennemi de tout ce qui pouvait ressembler à la vengeance, qu'il était enthousiaste pour la liberté. Il voulait seulement que les réfugiés mamelucs fussent mis hors du Conseil et condamnés à des dommages-intérêts [1].

[1] Voyez Galiffe. *Matériaux*, II, p. 453 à 458. Loin de se soumettre à la sentence relatée ci-dessus, les mamelucs continuèrent leurs hostilités et en appelèrent au métropolitain de Vienne. Mais ce tribunal en imposait peu à Genève, et d'ailleurs il s'agissait d'accusés laïques et d'une cause criminelle qui ne regardait que les syndics. Après sept criées inutiles invitant les mamelucs à comparaître ou à se faire représenter en droit, on les condamna le 21 février en CC, au nombre de quarante-quatre, par contumace, à la perte de leurs biens, à être écartelés, et leurs descendants à la perte de tous leurs droits civils et politiques. Les écrivains de tous les partis se sont élevés avec raison contre cette cruelle et impolitique sentence. Nous regrettons d'autant plus voir M. Berchtold dire, *sans autre explication*, sur la foi de Levrier (*Chronologie historique des comtes de Genevois*), que ce fut Bezanson Hugues qui la prononça; car on pourrait croire, d'après ces deux écrivains, qu'il y entra pour quelque chose, tandis que personne n'en était plus éloigné, puisqu'il n'avait cessé, tant à Genève que dans les deux villes, d'insister pour la modération à cet endroit, dans la certitude que cela nous ramènerait quantité de citoyens compromis à tort à cause de leur parenté ou de leurs relations avec les coupables. D'ailleurs, il faut observer que cette sentence était prête avant le 21 février et qu'elle n'avait point été arrêtée à la légère. Le 17 février, en Conseil des CC, on avait décidé, après lecture des articles formulés contre les fugitifs, « de consulter les jurisconsultes et les docteurs en droit, avant de prononcer cette sentence, afin de procéder juridiquement selon leur opinion, et pour qu'on ait le mode convenable de prononcer la dite sentence. » Le 19, le CC « arrête de convoquer le lendemain le Conseil général, pour lui communiquer et faire porter la dite sentence. » Le 20, le Conseil général ne prononce pas la dite sentence contre les fugitifs, mais « ordonne qu'elle sera prononcée demain par le Conseil des CC, attendu qu'ils ont été cités pour cela. »

Un événement des plus graves, par la portée qu'il devait avoir sur les destinées de Genève, venait de relever l'espérance des Genevois qui avaient secrètement embrassé la réforme. Le 7 janvier 1528 avait commencé à Berne, sous la présidence de l'illustre Joachim de Vatt (Vadianus), la fameuse conférence entre le parti luthérien et le parti catholique, en présence des Petit et Grand Conseils de Berne, des ambassadeurs de Zurich, Bâle, Saint-Gall, Constance, Bienne, etc., de 350 curés du canton, d'une foule de savants accourus de tous les points de la Suisse, et de ses alliés. Les orateurs furent: d'un côté, Zwingle, Haller, Kolb, OEcolampade, Capiton et Bucer; de l'autre, Alexis Grat, Thibaud Hutter, Nicolas Christ, Conrad Trager, Jean Buchstab. Après dix-huit jours de discussions très solennelles, la sentence définitive des Conseils fut prononcée le 7 février suivant, on sait dans quel sens. Dans l'état actuel des choses, avec les relations continuelles qui existaient alors entre Berne et Genève, l'influence d'un pareil événement ne pouvait tarder de se faire sentir à Genève, surtout sous un évêque d'un caractère aussi inconstant que Pierre de la Baume. Dire que malgré tout cela Genève ne se décida à son tour que *huit* ans plus tard, c'est montrer combien les Genevois étaient généralement peu disposés à ce changement, malgré tout ce qu'on a pu dire pour l'opinion contraire.

Nous savons *aujourd'hui*, par les documents intimes de l'é-

Enfin, le 21 février, le Conseil des CC étant au grand complet, «on *lit* la sentence contre les fugitifs, collationnée et corrigée, et approuvée de tous, et l'on conclut qu'elle sera prononcée de la manière accoutumée, ce qui eut lieu.» On voit donc que *si* ce fut Bezanson Hugues qui prononça cette sentence, ce que le silence des registres et de Balard permet de mettre en doute, il ne fit, en sa qualité de premier syndic, c'est-à-dire de premier juge né des causes criminelles, que lire une sentence préparée d'avance par le Conseil des CC et par le Conseil général, sentence qui, nous le répétons, lui répugnait profondément. Nous verrons plus loin qu'il s'absentait du Conseil toutes les fois qu'on se préparait à y prononcer une peine trop sévère qu'il n'avait pu faire modifier. On sait d'ailleurs que son inflexible modération fut plus d'une fois très-mal interprétée par le parti révolutionnaire.

poque, qu'il existait alors à Genève, surtout parmi ceux que les *derniers* événements avaient mis en rapports suivis avec les Bernois, tant chez eux que chez nous, un petit groupe de protestants *politiques*: Robert Vandel, Ami Porral, les Lullin et quelques autres eydguenots de fraîche date, qui calculaient de sang-froid les divers avantages d'une république indépendante de tout lien épiscopal. Mais ces hommes, relativement supérieurs, tout en encourageant certains écarts favorables à leurs secrets desseins, continuaient et continuèrent longtemps encore à professer la religion romaine avec autant de régularité que l'évêque lui-même, dont ils avaient su gagner la confiance à ses dépens. Ils lui en voulaient d'ailleurs évidemment davantage comme souverain que comme prélat. Les enthousiastes de bonne foi, tels que Ami Bandières et Ami Perrin, étaient encore plus rares. Malheureusement, autour de ces deux catégories gravitait la tourbe des vauriens de la ville, qu'un instinct révolutionnaire et le besoin d'un changement quelconque pour se faire une position, entraînaient seuls dans cette voie. C'est malheureusement dans les faits et gestes de ces gens-là qu'il faut chercher à Genève les premiers symptômes *publics* de réforme religieuse: ce sont ces bandits de carrefour, dont on avait tant de peine à réprimer les excès, dirigeant maintenant leurs mauvais coups presque exclusivement contre les ecclésiastiques et leurs propriétés personnelles, et se préparant ainsi dignement au pillage en grand des églises et des communautés religieuses; c'est Baudichon de la Maisonneuve et toute sa bande singeant les processions en dérision des ecclésiastiques et des confréries, dans un moment où les magistrats et le Conseil général en ordonnaient sincèrement de sérieuses pour le salut de la ville. — Mais ce serait une grande erreur de compter au nombre de ces manifestations réformatrices la défense que l'on fit, en mars 1527, aux religieuses de Sainte-Claire, de publier leurs indulgences; car il ne s'agissait là que d'une mesure de sûreté temporaire pour la ville qui, en pareil cas, se

remplissait toujours de Savoyards. On les exempta cette même année des droits d'entrée sur le vin.

Tout le monde connaît les causes générales de la réformation; quant aux particulières, elles ont extrêmement varié selon les pays qui l'ont embrassée. Ainsi ne peut-on nier que les fautes et les maladresses de ceux qui étaient les plus intéressés au maintien de l'ancien état de choses, n'aient tout particulièrement contribué à la réforme genevoise, par suite du mécontentement et des représailles qu'elles provoquèrent. C'était, par exemple, le refus des ecclésiastiques en général de participer pour leur part aux frais que la ville avait dû s'imposer dans les dernières circonstances; c'était les sympathies que les principaux membres du clergé, infidèles à leurs antécédents, avaient montré pour la maison de Savoie; c'était la partialité flagrante avec accompagnement d'excommunication, de censures ecclésiastiques et de frais énormes qui résultaient de cette préférence dans l'administration de la justice, dans une ville où l'intime mélange des éléments spirituels et temporels donnait lieu à tant de conflits de juridiction; mais c'était surtout le caractère, la conduite et l'absence de celui qui seul était à même, par sa position, de sauver la situation. En des temps plus calmes, Pierre de la Baume, avec sa sincérité religieuse et ses formes à la fois sémillantes et magnifiques, aurait pu faire dans son genre un excellent prince-évêque. Mais il manquait de toutes les qualités qu'il lui aurait fallu au moins comme *souverain*, dans les circonstances actuelles, — et il allait bientôt manquer des conseils du seul Genevois qui avait assez de bonne foi, de franchise et de désintéressement pour l'éclairer sur ses véritables intérêts. A force d'insinuations calomnieuses, Robert Vandel et son parti avaient réussi à lui inspirer de la défiance contre Hugues. A vrai dire, il ne se rendit pas tout de suite: « Quant à ce que « votre frère, présent porteur, m'a dit de votre part, écrit-il à Van- « del, je tiens Bezanson homme de bien, et désirerais bien que « lui et vous allissiez d'un même chemin; car si pièce de mes

« sujets fait chose qu'il ne doive, je le verrai bien d'ici; pourquoi « n'est besoin de charger sur autrui. » Mais le coup était porté, et sa confiance ébranlée devait aller en diminuant. Ses lettres au grand citoyen devinrent plus rares et moins expansives; la dernière connue est remarquable par la contrainte qui y règne et l'absence des mots: « votre bon ami, » par lesquels toutes les précédentes sont signées. Sa conduite fut encore bien plus imprudente, comme nous le verrons, lorsqu'il comprit enfin la politique de son secrétaire favori, Vandel, à son égard, et qu'il en put sonder les véritables motifs. Dès lors, le duc put espérer derechef de le gagner à ses intérêts, et commença la réconciliation par la main-levée des abbayes de Suze et de Pignerol. Pierre de la Baume voulut aussi reprendre ce que, dans ses moments d'expansion patriotique, il avait accordé aux Conseils genevois, notamment la juridiction civile, dont il fit afficher la révocation aux portes des églises. Le Conseil des CC se contenta d'ordonner à son secrétaire de Biollo, qui avait posé ces affiches, « de les enlever et de les rendre à son maître avec l'original, vu qu'elles menaçaient de peines contraires aux franchises; que d'ailleurs la juridiction en question avait été accordée par l'évêque et acceptée par les citoyens en Conseil général, et qu'on était décidé à la conserver. » Sans doute, c'était là de l'opposition, mais de l'opposition au *souverain* et non au prélat. Ce n'était rien en comparaison de la défense que fit le Conseil de ne porter désormais aucune cause devant le métropolitain de Vienne, depuis la partialité flagrante que cette autorité, supérieure à celle de l'évêque, avait montrée en faveur des mamelucs condamnés; encore cette défense était-elle, jusqu'à un certain point, en faveur de l'évêque, puisqu'on la basait sur ce fait que, d'après nos chartes, il ne devait pas y avoir de pouvoir intermédiaire entre le prince-évêque et l'empereur. Le duc lui-même aurait dû être le dernier à se mêler à Genève des affaires d'Église dans l'intérêt de leur conservation. Le vendredi 7 février, il fit prier la communauté « de lui envoyer une ou deux personnes pour le main-

tien de la foi et pour les causes relatives à la secte luthérienne.» On répondit fièrement à son héraut « que nous savions nous conduire, et que ce n'était pas son affaire de nous corriger.»

Malgré tous ces symptômes, le peuple et la grande majorité des Conseils restaient fermement attachés à l'Église établie. Jamais ils n'ordonnèrent autant de processions générales et paroissiales qu'en cette année ; et comme si la ville n'avait pas eu assez de vingt-quatre confréries ou plus, on résolut d'en fonder encore une nouvelle, dite du *Corps du Christ*. Il faut encore observer que, dans toutes les tractations avec les cantons suisses, on réservait en premier lieu les droits épiscopaux. Ajoutons que les commissaires fribourgeois (catholiques à l'excès), qui résidaient à poste fixe à Genève, n'avaient et n'eurent longtemps encore aucun soupçon de révolution religieuse. Enfin les documents plus intimes de l'époque, tels que testaments, actes de donations, etc., etc., montrent combien, dans toutes les classes, on était encore peu disposé au changement que préparait pardessous main un parti qu'il faut savoir distinguer des eydguenots [1] aussi bien que des mamelucs. Il est du reste fort possible qu'une vague crainte de propagandisme influa sur les élections de cette année (1528), qui remirent le syndicat à quatre catholiques non suspects, savoir : Bezanson Hugues, Girardin de la Rive, Étienne Macheret et Nicolin du Crest, — et l'office de trésorier à Étienne de Chapeaurouge. L'élection de Hugues au premier poste de l'État prouvait que la ville était derechef en danger; mais elle allait l'être encore davantage.

Le duc s'était mis en tête, après les premières tentatives de réconciliation avec l'évêque, que, moyennant un dédommagement convenable, il engagerait facilement celui-ci à résigner son évêché en faveur de son second fils, âgé de quatre ans; et cela d'autant mieux que Pierre de la Baume était alors déjà coad-

[1] Ce fut en Savoie que les mots également détestés d'eydguenot et de protestant devinrent synonymes; le premier, défiguré en *huguenot*, devint en France l'équivalent de rebelle et d'hérétique.

juteur et, par conséquent, successeur désigné de l'archevêque de Besançon. Avec sa fatuité accoutumée, le duc n'attendit pas même le retour des messages qu'il avait envoyés à ce sujet à l'empereur et au pape, pour parler ouvertement de cette combinaison comme immanquable et agir en conséquence. Comptant sur la terreur pour lui ouvrir les portes de Genève, il avait rassemblé une armée formidable et se croyait si sûr de son fait qu'il ne ménageait plus même les apparences. Il venait de prendre le château de Cartigny, et l'on ne doutait pas qu'il ne vînt s'emparer aussi du prieuré de Saint-Victor d'où le dit château dépendait, et dont les moines, brouillés avec leur prieur, François Bonivard, lui étaient tout dévoués. Bezanson Hugues profita, le 13 mars, de l'inquiétude générale pour faire augmenter la garde. Le 15, toute la ville était dans l'attente d'un assaut. Le 19, on envoya Robert Vandel et Jean Lullin à Berne; mais la peur croissant avec le danger, on décida, le 23, d'y députer encore Bezanson Hugues et Boniface Hoffischer, pour presser plus efficacement l'envoi des secours; ces citoyens, qui ne s'effrayaient pas si facilement, obtinrent la révocation de cette nouvelle nomination, si désobligeante pour leurs collègues, en faisant observer qu'il suffisait de leur écrire. On peut juger de l'alarme des Genevois par la proclamation de la *peine de mort* contre quiconque ne se rendrait pas à son poste au son du tocsin.

Grâce à la présomptueuse indiscrétion de Charles III, on devina bientôt à Genève le véritable motif de ses armements. Aussitôt Hugues écrivit à Pierre de la Baume pour lui exposer ce qui se tramait et le dissuader vivement de renoncer à son évêché. L'évêque eut ainsi tout le temps de se préparer à répondre avec dignité à la lettre de l'empereur qui, dans cette occasion, aurait voulu pouvoir obliger son beau-frère de Savoie. Si Pierre de la Baume eût consenti à ce changement (et il l'aurait probablement fait s'il avait été pris par surprise), rien n'aurait pu légalement l'empêcher, et Genève serait infailliblement

retombée sous la férule de la maison de Savoie; car dans l'acte de combourgeoisie avec Berne et Fribourg, les droits souverains de l'évêque, *quel qu'il fût*, avaient été expressément réservés, et les Bernois étaient alors trop occupés de leur changement de culte pour venir se jeter dans une querelle qui leur était étrangère [1].

Les services diplomatiques du genre de celui que Hugues venait encore de rendre à son pays étaient naturellement ceux qu'on savait le moins apprécier; car l'attention publique était surtout tenue en éveil par le danger permanent d'un assaut de la ville, par les désordres qui se commettaient alentour, ainsi que par le mouvement inusité des ambassades et l'agitation militaire qui remplissait toute la cité. Cette tension fébrile poussait à beaucoup d'écarts désordonnés d'une part, et à une grande sévérité de répression de l'autre; le tout au mécontentement du petit nombre d'*anciens* eydguenots qui, accoutumés depuis longtemps à affronter les dangers, cherchaient vainement à donner à leurs concitoyens une plus grande dose de sang-froid et de dignité. Ils n'en retiraient que des vexations journalières, surtout de la part des tapageurs et des nouveaux convertis. Soit que Bezanson Hugues lui-même ne pût résister à l'ennui de ces attaques personnelles, soit qu'il se trouvât suffisamment occupé par la charge de premier syndic, toujours est-il qu'il déclara le 29 mars au Conseil étroit qu'il ne voulait plus être capitaine général, quoique son élection eût été publique et presque unanime. Mais, pour donner suite à sa démission, il fallait l'assentiment du Conseil des L, de celui des CC et enfin du Conseil général qui l'avait nommé. Or il était tellement, aux yeux de tous, sans en excepter ses ennemis, l'homme indispensable de la situation,

[1] La maison de Savoie, à l'aide du pape, voulut aussi faire entrer au chapitre de Saint-Pierre un petit bâtard du comte de Genevois, qui, une fois chanoine de Genève, aurait pu ensuite être élevé d'autant plus facilement à la dignité épiscopale. Mais le chapitre fut peu flatté de cet honneur et préféra les candidats présentés par Messieurs de Berne et de Fribourg, qui étaient d'ailleurs fortement appuyés par le Conseil de la ville.

qu'il fut, bon gré mal gré, obligé de garder son commandement, au moins jusqu'à ce que la crise fût passée [1]. Nous avons déjà

[1] Il conserva ses fonctions jusqu'en 1531, où il obtint *enfin* sa démission, après huit années d'exercice. Il suffirait de ce seul fait pour prouver avec quelle distinction il avait, pendant ces temps de guerre continuelle, rempli ce poste important, dont les difficultés ne sont pas faciles à comprendre d'après les idées actuelles. Le capitaine général commandait non-seulement à tous les Genevois en état de porter les armes, qu'ils fussent réunis par quartier sous leurs dizeniers respectifs, ce qui avait lieu lors des prises d'armes en cas d'alarme sonnée par le tocsin, ou qu'ils s'assemblassent selon leur genre d'armes, archers, arquebusiers, arbalétriers, hallebardiers, piquiers, artilleurs, etc., quand il s'agissait d'une sortie arrêtée d'avance; mais il va sans dire qu'il avait encore sous ses ordres les troupes de volontaires mises à la solde de la ville, et qui, sous ce nom, contenaient beaucoup d'aventuriers étrangers, parmi lesquels Bezanson Hugues eut souvent à opérer de grandes épurations. Ce remède ne pouvait malheureusement pas s'appliquer aussi facilement aux troupes genevoises. Certes, les principales qualités militaires ne faisaient pas défaut: le manque de courage était, dans l'ancienne Genève, une chose tellement rare et insolite, que celui qui s'en rendait coupable perdait la bourgeoisie et était chassé de la ville comme un criminel; encore faut-il suivre attentivement les registres pendant bien des années pour découvrir un cas de ce genre; on se rappelle qu'il y avait d'ailleurs peine de mort contre quiconque ne se rendait pas à son poste au premier son du tocsin. L'adresse de nos pères dans les exercices militaires, était non moins remarquable que leur valeur intrépide, dont les prodiges peuvent être comparés à tout ce que l'histoire offre de plus héroïque; ce serait une grande erreur de croire, par exemple, que sous le rapport des tirs nous ayons eu quelque chose à apprendre des Suisses; les *arquebutes* fabriquées à Genève, et ajustées par des tireurs genevois, étaient au nombre des cadeaux les plus agréables que l'on pouvait envoyer aux deux villes. Nos institutions de ce genre étaient aussi anciennes que les leurs, et les citoyens y excellaient, ainsi que dans le maniement de l'épée et de la rapière, qu'on était très-prompt à dégainer. Mais le côté faible des Genevois était la tenue et la discipline, et l'on ne pouvait guère attendre mieux de milices dont, en temps de paix (sauf les tirs), les principales évolutions consistaient à aller complimenter les jeunes mariés, ou à donner des charivaris à ceux qui convolaient en secondes noces. Aussi nos députés à Berne ne cessaient-ils d'admirer le bon ordre des troupes suisses, « qui n'avaient nul besoin de sergents de bande pour tenir les compagnons en ordre, car d'eux-mêmes se savent conduire. » Ce qui était bien pire encore que le manque de tenue et de discipline, c'était l'insubordination et le manque de respect pour les chefs, dans des milices où Baudichon de la Maisonneuve et sa bande de pillards et de tapageurs tenaient une si large place. On voit par les registres et par

vu et nous verrons encore qu'on ne se gênait pas de lui *imposer* de haute main sa nomination à tel ou tel poste important, quand on le jugeait nécessaire, même avant de connaître son opinion personnelle à ce sujet; nous verrons aussi désormais, dans bien des cas, semblables à celui-ci, qu'on lui refusa la liberté de résigner ses fonctions, même celles qui lui avaient été imposées et qu'il avait remplies, comme toujours, à la satisfaction de tous et à ses propres dépens. Le seul soulagement qu'on lui accorda, ce fut de tenir de temps à autre, dans sa maison, les séances du Conseil où sa présence était jugée indispensable. — Peu de temps après, son collègue Hoffischer, nommé député, déclara qu'il avait à mettre ordre à ses affaires particulières, et qu'il n'accepterait pas sa nomination si l'on ne lui promettait de l'indemniser de toutes les dépenses qu'il avait déjà faites pour la ville; lui-même les estima ensuite à deux mille écus (environ 92,000 fr.); c'était alors l'usage de demander quatre fois plus qu'on ne s'attendait à recevoir. Il obtint 400 écus à la recommandation de Berne, de Fribourg et de Gessenay [1].

Le 4 avril, on envoya en poste un messager à Berne et à

les résultats obtenus, que Bezanson Hugues avait énormément fait pour obvier à ces divers inconvénients. La première condition était naturellement de faire respecter sa propre autorité, car une ville en état de siége aurait bientôt été perdue si l'on avait pu désobéir impunément aux ordres du général en chef. Aussi avait-il obtenu un corps d'élite attaché à sa personne, composé de sujets dévoués et éprouvés, qui l'accompagnaient partout où il allait comme capitaine général. Les Conseils reconnurent si bien l'utilité de cette troupe, qu'ils se plurent à diverses reprises à récompenser son zèle et ses services.

[1] Hoffischer trahit dans cette occasion son origine suisse. C'était du reste un excellent citoyen, dont les services nous furent de la plus grande utilité. Originaire du Gessenay, où son oncle était châtelain, il sut maintes fois intéresser au salut de Genève ce beau pays dont, grâce à lui, les belliqueux habitants furent toujours les premiers à voler à notre secours. Après Hugues, Baux et Girard, ce fut lui qui contribua le plus à l'alliance avec Berne et Fribourg. Il accepta la réforme, mais n'en fut pas moins persécuté et condamné, lui et les siens, de la manière la plus inique par le parti rigoriste dit des *guillermins*. Le cœur bondit d'indignation lorsqu'on réfléchit au sort que Genève réservait quelques années plus tard à ses premiers libérateurs.

Fribourg pour en obtenir de prompts secours. Le 5, on ordonna pour le lendemain des processions générales « pour obtenir l'aide de Dieu dans nos adversités. » Le 10, Bezanson Hugues, Jean-Louis Ramel, Michel Sept et Boniface Hoffischer sont élus ambassadeurs aux deux villes, le premier à l'instante sollicitation d'Ami Girard, qui rédige leurs instructions[1]. Ils partent le lundi 13 avec les ambassadeurs des deux villes qui se trouvaient à Genève, écrivent le mercredi 15 de Fribourg, sont le même soir à Berne, paraissent jeudi 16 devant le Petit Conseil de Berne; le lendemain, vendredi 17, devant les Grand et Petit Conseils de cette ville; sont le lendemain, samedi 18, à Fribourg, où ils paraissent dimanche 19 devant le Grand Conseil, retournent le même jour à Berne pour paraître le lendemain, lundi 20, devant les Grand et Petit Conseils; mercredi de même, puis le 24 à Fribourg, etc., etc. Presque chaque jour une lettre collective, mais rédigée et écrite par Hugues, informe le Conseil de Genève de leurs faits et gestes[2]. Celui-ci leur avait écrit dès le commencement de ne pas revenir cette fois que tout ne fût terminé, et c'était bien aussi leur intention; mais cela ne dépendait pas d'eux. Les Suisses, qui ne partageaient nullement notre impatience, proposaient maintenant une nouvelle diète à Payerne. Les Genevois et leurs députés étaient fort mécontents de ce nouveau renvoi ; on se plaignait vivement des frais en pure perte qui s'accumulaient pour la ville; enfin on disait ne vouloir de diète autre part qu'à Berne ou à Fribourg. Ce mécontentement s'expliquait de reste. A leur départ pour Berne et Fribourg, nos ambassadeurs s'étaient attendus à y trouver des troupes prêtes à marcher à notre secours, ainsi que les députés des deux villes qui les accompagnaient l'avaient

[1] C'était toujours Girard qui, en cas d'empêchement de Hugues, rédigeait les pièces diplomatiques sous le secrétariat de Curtet, qui en eût été tout à fait incapable.

[2] Galiffe, *Matériaux*, II, p. 524. Lettre de Bezanson Hugues, de Fribourg, veille de Quasimodo, très-forte, au sujet du refroidissement des Bernois.

fait espérer, si bien qu'on avait fait de beaux présents en argent à ces derniers et à leurs domestiques. Mais de son côté le duc avait prodigué ses trésors plus follement que jamais, surtout à Berne. Aussi Hugues et ses collègues y trouvèrent-ils nos combourgeois fort mal disposés pour nous; « le soleil les a aveuglés[1], » dit-il dans sa lettre du 18. « Nous pensions trouver tout le « monde prêt à partir, comme l'on vous avait donné à enten- « dre; mais il n'en est nouvelle, et plus loin que jamais. Et « n'eût été que nous avons tenu des paroles, disant que nous « irions aux bas cantons avec nos *Abschieds* (arrêtés des der- « nières diètes qu'on refusait d'exécuter), et avec le dire, « s'il « vous plaît, nous sommes délibérés de le faire, » nous eussions « eu plus rude réponse pour les raisons susdites[2]. »

Cette menace indirecte de Hugues à des combourgeois disposés à nous manquer de parole, était habile dans les circonstances présentes; car le changement de religion des Bernois n'avait pu s'opérer sans le mécontentement général des cantons catholiques, et sans de violentes secousses intérieures : et Berne était alors à la veille de la guerre contre les paysans révoltés[3]. D'ailleurs les Bernois, qui s'étaient déjà montrés jaloux de notre première combourgeoisie avec Fribourg, l'eussent été bien davantage de celles que nous aurions pu contracter avec d'autres cantons dans le but d'obtenir ou de nous faire obtenir par qui de droit les secours qui nous étaient *dus*, et que Genève payait d'ailleurs plus grassement qu'aucun souverain étranger. Au reste, Hugues savait fort bien qu'au fond le Grand Conseil de Berne, c'est-à-dire la bourgeoisie, était entièrement favorable à Genève, quoique gêné dans l'expression de ses sympathies par les circon-

[1] Jeu de mots sur les *écus au soleil* que le duc avait donnés à profusion.

[2] Galiffe, *Matériaux*, II, p. 527. Lettre de Besanson Hugues, de Berne, 22 avril 1528.

[3] Les paysans n'avaient consenti à la réformation que pour s'affranchir des dîmes et des censes. Quand ils virent qu'on continuait à en exiger le paiement, ils regrettèrent l'ancien ordre de choses et se révoltèrent.

stances du moment. « Tenez-vous assurés, dit-il dans sa lettre du 22 avril, que tous les bourgeois sont aussi bons pour « vous que jamais; mais par plusieurs raisons raisonnables « que vous dirons, à présent ils ne désirent pas la guerre, s'il « est possible, et croyez qu'il leur fâche autant qu'à nous, etc[1]. » C'est ici le cas d'expliquer que la diplomatie de nos députés devait être tout autre à Berne qu'à Fribourg. Dans cette dernière ville, tous nos amis étaient dans l'aristocratie, qui composait le Conseil étroit, lequel dominait celui des CC; aussi les choses y marchaient-elles généralement vite et bien. Mais à Berne c'était l'inverse: le parti genevois était presque uniquement dans la bourgeoisie; aussi fallait-il toujours commencer là par courir les abbayes, afin de gagner les membres du CC, et leur donner le mot d'ordre. Malgré ses sympathies pour le duc de Savoie, l'aristocratie bernoise était trop sage pour s'opposer alors aux volontés du Conseil souverain du pays, alors même qu'elle eût pu le faire; mais elle mettait souvent des bâtons dans les roues.—Le 29, les députés genevois, revenus de Suisse, rendaient compte de leur mission par l'organe de Bezanson Hugues; on décida qu'on accepterait la diète de Payerne, pourvu qu'il n'y fût traité que des difficultés qui s'étaient élevées depuis les derniers *Abschieds*, et qu'on arrivât devant les Grand et Petit Conseils de Berne et de Fribourg à une conclusion définitive et en harmonie avec les *Abschieds* précédents.

Dès le 1[er] mai suivant, on nomma députés à la journée de Payerne, Bezanson Hugues, Robert Vandel, Ami Girard et Boniface Hoffischer. Ils partirent le 7, après avoir vidé un pot d'hypocras que l'État leur offrit; le lendemain le Conseil ordonna trois jours de processions générales, et neuf dans les paroisses pour le succès de leur entreprise. La question roulait cette fois sur le vidomnat, les mamelucs bannis, les chanoines fugitifs et le mode de vivre avec la Savoie. Ils revinrent le 19,

[1] Galiffe, *Matériaux*, II, p. 529. Lettre de Bezanson Hugues, de Payerne, 12 mai 1528.

et lorsqu'ils eurent rendu compte de leur mission, on députa immédiatement Mathieu Carrier et Domaine Franc au prince-évêque pour lui en faire un rapport détaillé. Ce fut le lendemain, 20 mai, que l'on créa la nouvelle confrérie du *Corps de Christ*, dont nous avons parlé plus haut.

Le fait est qu'à la diète de Payerne le duc avait encore trouvé moyen d'embrouiller les choses avec la question du vidomnat, et celle relative à la disparition des armes de Savoie du château de l'Ile. Nous avons vu plus haut comment les derniers vidomnes ducaux avaient été éconduits. Depuis lors le tribunal du Conseil, autorisé par l'évêque, n'avait cessé de fonctionner; le 30 avril on l'avait installé dans une salle nouvelle, aménagée tout exprès. A vrai dire, le syndic G. de la Rive et les deux auditeurs nommés pour entendre les causes (Jean Coquet et Claude Richardet), s'étaient d'abord récusés pour ne pas encourir la censure ecclésiastique; mais le Conseil les avait rassurés en s'engageant à les relever de tout dommage. Cependant le duc nomma un nouveau vidomne dans la personne de M. de Loyssel, qui vint le 7 juin demander de prêter le serment accoutumé. Le duc s'étant encore servi du terme abhoré de *sujets* dans ses lettres aux Genevois, ceux-ci se sentirent d'autant plus forts pour repousser le nouveau vidomne, déclarant qu'ils n'avaient d'autre prince que l'évêque de Genève, et, plus tard, qu'ils mourraient tous plutôt que de se laisser imposer un vidomne par tout autre que lui. Ils persistèrent dans cette résolution en dépit de l'intervention de l'empereur, des Suisses et même de l'évêque, qui joignait à l'ordre de lui rendre sa juridiction, celui d'accepter le vidomne présenté par le duc de Savoie, qui était alors un monsieur de Dortenc. Ce n'était point là un symptôme de réforme; car les plus zélés catholiques étaient les premiers à fournir les arguments contre le vidomne étranger. La sécularisation de la juridiction ecclésiastique était le seul changement réel que les eydguenots voulaient apporter à l'ancienne constitution genevoise. C'était à la suite d'un rap-

port de Hugues que le Conseil général avait déclaré préférer la mort à l'acceptation d'un vidomne savoyard, et voici ce qu'écrivait Ami Girard qui, pendant son ambassade à Berne avec Vandel, quittait souvent cette ville pour aller faire ses dévotions à Fribourg : « Nous avons été avertis par Castro, comment Mon-« seigneur de Genève (l'évêque) vous a mandés ambassadeurs « pour expressément accepter un vidomne de la part de Mon-« seigneur de Savoie ; à quoi vous supplions n'y vouloir con-« descendre en sorte que ce soit ; mais plutôt mettre le feu en « la ville et *commencez à nos maisons*. Et trop mieux serait la « perdition de la ville et de tous nos biens que des personnes. « Vous savez assez que Monseigneur de Genève n'est que usu-« fructaire à sa vie tant seulement, et ne peut aliéner ni amoin-« drir l'autorité de Saint-Pierre ni de la ville ; pour quoi vous « supplions que, de votre côté, teniez bon et ne vous laissiez « surparler ni mener par pratiques, quelque menaces que l'on « vous fasse. »

A tous ces arguments plus ou moins plausibles, le Conseil en ajouta un nouveau, également inspiré par Girard, qui lui parut péremptoire. « Un délégué, disait-il, ne peut déléguer ou sub-« stituer un autre à sa place[1] ; » argument plus spécieux que juste, car les syndics subdéléguaient eux-mêmes leurs pouvoirs toutes les fois qu'ils étaient appelés à s'absenter, et il y avait alors tout juste 238 ans que la maison de Savoie déléguait à d'autres, sans opposition aucune, le vidomnat qui lui avait été inféodé héréditairement, en 1290, par l'évêque Guillaume de Conflans. Mais il faut avouer que si, dans cette occasion, les raisonnements des Genevois étaient faibles, la diplomatie de Charles III fut bien plus faible encore. Sans doute les premiers avaient raison en ce sens, qu'en droit c'était le duc en personne, et non son délégué, qui était le véritable vidomne. Si donc, au lieu de s'arrêter à une chicane de mots, Charles III s'était sim-

[1] Subdelegatus non potest delegare nec substituere alium loco sui.

plement borné, en cette qualité de vidomne héréditaire, à nommer un *Lieutenant*, comme tous les vidomnes l'avaient fait jusqu'ici, il aurait été impossible de lui refuser ce fonctionnaire. Au lieu de cela, il persista à vouloir nommer le vidomne en *souverain*; il mit ainsi tous les torts de son côté, et perdit sans retour le seul droit réel qu'il eût à Genève. Il lui restait encore, en sa qualité de successeur des anciens comtes de Genève, la partie exécutive de la justice criminelle; mais le châtelain chargé de ces fonctions fit défaut à la première occasion, par ordre de son maître, et dès lors la ville eut un bourreau à elle.

Le duc allait perdre aussi le château de Cartigny, qu'il avait enlevé au commencement de l'année à Bonivard, prieur de Saint-Victor. Celui-ci n'avait cessé de remuer ciel et terre pour ravoir son château. Il voulait que les Genevois, que cette querelle ne regardait nullement, sortissent en masse pour *lui* reconquérir cette partie de ses bénéfices. Or il faut savoir que jusqu'ici Bonivard ne s'était fait connaître à Genève et en Suisse que par des propositions touchant son prieuré, lesquelles avaient officiellement été taxées « d'*absurdes*, et dont il ne valait pas la peine de parler [1]. » Depuis lors, préludant à ses destinées de pensionnaire de la ville, il avait déjà trouvé moyen de s'endetter fortement de côté et d'autre, particulièrement chez l'hôte de la *Couronne*, à Berne, lequel avait envoyé sa note à Genève. Les milices genevoises étaient considérées comme insuffisantes pour la garde de la ville; dans cette année de détresse, on avait à

[1] « Respondetur quod illa sunt frivola, et de quibus loqui non opportet. » — Plus tard, on accepta ses propositions en faveur de Berne, Fribourg et Genève; mais l'acte qui en fut dressé par J.-Ami Curtet, notaire, resta secret jusqu'en 1538. Alors Curtet, devenu premier syndic, le fit lui-même déclarer illicite. Il est évident que Bonivard ne pouvait pas davantage disposer de son prieuré que l'évêque de son diocèse; un usufruitier n'avait pas le droit de transférer l'objet dont il n'avait que la jouissance. Il va donc sans dire qu'à la réformation, Genève se serait emparée du prieuré de Saint-Victor aussi bien que des autres couvents situés sur son territoire. On n'en fit pas moins alors à Bonivard une forte pension, qui aurait pu le faire vivre très-agréablement sans ses goûts dissipateurs.

diverses reprises dû refuser des secours analogues et même l'autorisation de se faire justice eux-mêmes à des Genevois qui avaient rendu des services réels à la communauté. Bien plus, on venait de défendre aux citoyens de sortir de la ville, même pour se rendre à la foire de Lyon. Il était donc du devoir des magistrats, et spécialement du capitaine général, de refuser péremptoirement, dans un pareil moment, une demande aussi insolite et aussi imprudente, faite par un ecclésiastique étranger, dont le caractère et la conduite ne pouvaient que compromettre davantage une position déjà très-difficile. On trouva cependant moyen de l'obliger inofficiellement en permettant que cette affaire de Cartigny fût traitée en guerre de partisans [1]. La conduite en fut laissée à un certain Bütschelbach, Bernois très-entreprenant, que sa fidélité à la religion romaine avait fait quitter son pays pour Genève [2]. Après plusieurs tentatives, Bütschelbach parvint

[1] Nous insistons sur ses détails, parce que les historiens qui ont eu la naïveté de prendre toutes les allégations de Bonivard au sérieux, n'ont pas manqué de reprocher aux magistrats genevois de n'être pas immédiatement sortis avec toutes les milices au premier appel du prieur. Spon, entre autres, — dont l'histoire, grâce à sa confiance aveugle dans les *Chroniques* de Bonivard, n'est citée aujourd'hui que par les milliers de corrections que Gautier a dû y apporter — Spon, brouillant les faits et les dates, semble donner à entendre que la prudence du capitaine général Hugues, dans cette affaire, n'avait d'autre motif que « de faire pièce à Bonivard, » et qu'on le soupçonna « avoir été d'intelligence avec les ennemis! » Insinuation aussi absurde que fausse et injuste ; car ce fut le Conseil et les principaux Suisses résidant à Genève qui s'opposèrent à ces sorties en masse, et si Hugues y fut personnellement pour quelque chose, c'est qu'il était évidemment de son devoir d'agir ainsi, tant comme syndic que comme capitaine général. Sous ce rapport, le *Journal* de Balard nous donne entièrement raison, p. 150. Les Bernois eux-mêmes furent très-irrités de ce que la ville prit part à cette affaire de Cartigny, quand même elle n'en fit qu'une guerre de partisans. Peu de temps après, le Conseil signifia à Bonivard, pour un autre fait du même genre, qu'il aurait à quitter la ville, s'il continuait à se livrer à des actes d'hostilité qui pouvaient la compromettre.

[2] Bütschelbach, et sa famille, était venu à Genève en compagnie de Benasson Hugues (revenant d'une ambassade), qui l'annonça à son beau-frère Baud en le priant de lui faire préparer logis et souper. Plusieurs autres Bernois et Fribourgeois devaient les suivre. (Voyez Pièces justificatives.)

enfin à s'emparer, au moins temporairement, dudit château, et même à s'en justifier devant Messieurs de Berne, qui avaient expressément interdit toute voie de fait pendant les négociations. Mais ces expéditions et les épisodes qui les accompagnèrent, entre autres la capture d'un M. de Grenaud, devinrent aux diètes suivantes autant de nouveaux griefs amers de la part du duc contre les Genevois, qui prétendaient vainement ne pas s'en être mêlés officiellement.

Cependant Messieurs des deux villes avaient fixé une nouvelle diète à Payerne pour le jugement définitif de tous les différends entre le duc et Genève. Le lecteur s'étonnera sans doute de ces diètes continuelles et de la nullité de leurs résultats, au moins quant au sujet principal; mais c'était surtout la faute de Charles *le Bon*, dont toute la politique tendait précisément à prolonger cet état de choses. Dans chacune de ces diètes, les Genevois obtenaient pleinement satisfaction, grâce à leur bon droit et à l'habileté de leurs négociateurs, de Hugues surtout. Aussi les *Abscheids* leur étaient-ils toujours favorables. Mais comme les griefs des deux parties étaient chaque fois très-nombreux, et souvent de nature à ne pouvoir être facilement éclairés (notamment ceux de Son Altesse), il restait toujours quelques articles en suspens dont le duc et ses gens savaient augmenter le nombre jusqu'à ce qu'une nouvelle diète fût devenue nécessaire[1]. La cause restait ainsi pendante, au grand avantage des Juges-Arbitres, qu'il fallait payer; et le duc s'en prévalait pour conserver sa position armée autour de Genève dans le

[1] Il est juste de dire que les Genevois donnèrent bien aussi lieu çà et là à de nouvelles difficultés (comme, par exemple, dans l'affaire de Bonivard), au grand déplaisir de nos alliés. Mais, le plus souvent, ils furent accusés injustement. Cette fois, par exemple, les ambassadeurs ducaux leur reprochèrent « d'avoir suborné les paysans pour non payer les dîmes et pour se « donner à la ville de Genève, leur promettant faire francs. » (Lettre de Robert Vandel, 15 août 1528.) Ils leur reprochèrent aussi d'avoir percé, avec des épingles, les oreilles des enfants des paysans de Cartigny. (Lettre d'Ami Girard, 8 décembre 1528.)

but de réduire cette ville par la famine et le désespoir, et de provoquer une émeute du peuple contre les magistrats. Aussi les efforts des eydguenots, de Hugues et de Girard surtout, qui écrivirent à ce sujet plusieurs lettres pressantes, tendaient-ils constamment, autant par humanité que par politique, et en donnant les tout premiers le bon exemple, à mettre les frais à la charge des classes aisées: « Nous semble que ferez bien de « faire un rôle des plus riches de la ville, tant prêtres que au- « tres (écrivait Hugues, fin d'octobre de cette même année), « et que chacun nourrisse un homme, ou qu'il lui donne un « écu par semaine; et par ce moyen soulagerez votre pauvre peu- « ple, et le garderez de murmurer. » En Suisse même, Charles III dissipait toutes ses ressources en moyens de corruption, pensant, avec assez de raison, que les finances genevoises, ruinées grâce à lui, ne pourraient soutenir longtemps cette honteuse concurrence dont les Suisses avaient tout le profit. Il réussit à prolonger ainsi ce singulier *statu quo* pendant plusieurs années, mais finit par devenir lui-même victime de ses combinaisons, et cela si bien que ses propres sujets changèrent alors son nom de Charles *le Bon* en celui de Charles *le Malheureux*. Pour le moment, c'est encore au premier que nous avons affaire.

Ami Girard, Robert Vandel, Michel Sept et Boniface Hoffischer furent élus députés à cette nouvelle diète de Payerne, et; l'on eut soin de les munir d'une bonne somme d'argent pour combattre les arguments du duc. Mais celui-ci prétendit tout à coup qu'en sa qualité de vassal de l'empereur. et de vicaire de l'empire, il ne pouvait se soumettre à aucun autre tribunal. Ce subterfuge inattendu ne fit qu'indisposer les deux villes contre lui, Berne surtout, que la religion commençait à brouiller plus positivement avec la Savoie. Il est même probable que cette fois les Bernois seraient descendus jusqu'à Genève, si la révolte des paysans de l'Oberland n'eût exigé le déploiement de toutes leurs forces; toutefois ils écrivirent au duc une lettre si mena-

çante, qu'il n'osa profiter de cette excellente occasion pour accomplir ses desseins sur Genève. Quelque temps après on vit arriver une forte bande de gens du Gessenay, due aux efforts de Boniface Hoffischer. Par l'organe de Bezanson Hugues, on écrivit alors à Messieurs des deux villes qu'on allait marcher contre l'ennemi, et qu'on requérait les secours dus en vertu de la combourgeoisie[1]. Cependant le Conseil des CC voulut déléguer tous ses pouvoirs à un Conseil secret de douze membres pour mettre plus de rapidité dans la conduite de la guerre et dans la négociation de la paix; le choix tomba sur Bezanson Hugues, Jean Baud, Robert Vandel, Boniface Hoffischer, Michel Sept, Ami de Chapeaurouge, Claude Baud, Pierre Bienvenu, Guillaume Hugues, Jean Coquet, Jean Philippe et Benoit Genod. Hélas! à l'exception de deux, fort récents dans ce parti, ces noms, alors si populaires, devaient tous figurer dans les listes de proscriptions d'une prochaine époque. — Au moment du départ de l'armée bernoise pour Interlaken, Ami Girard, qui était venu entendre la messe et passer « le bon jour de Toussaint » à Fribourg, écrivait au Conseil: « Les choses sont en mauvais vou-« loir de tous côtés, Dieu par sa grâce y veuille donner ordre! « Si n'avez fait *les processions*, serait bon que les fissiez faire « pour la prospérité de Messieurs les *eydguenots*[2], etc., etc. » Les processions demandées furent en effet ordonnées le jour même de la réception de cette lettre (5 novembre), générales dans Saint-Pierre pendant trois jours, ensuite particulières pen-

[1] Cette fois, les Bernois étaient excusables à cause de leur guerre civile; mais nullement les Fribourgeois, qui, désireux de voir d'abord l'issue de la dite guerre, répondirent aux Genevois qu'ils avaient d'abord à s'occuper de leurs vendanges. Toutefois, la bourgeoisie de Fribourg n'approuvait point cette excuse, et déclara qu'au besoin elle marcherait à notre secours, malgré l'avis du Petit Conseil.

[2] Une nouvelle ambassade, dont Bezanson Hugues était le chef, venait précisément de partir pour Berne dans les derniers jours d'octobre. Elle fut arrêtée en chemin par la nouvelle de la révolte de l'Oberland, et dut revenir sur ses pas. (Voyez Galiffe, *Matériaux*, II, p. 553. Lettre de Bezanson Hugues, écrite de Nyon.)

dant neuf jours. Au reste, les catholiques genevois ne furent pas les seuls qui, dans cette occasion, placèrent le salut de la Confédération helvétique au-dessus des intérêts des partis religieux: au moment où plusieurs cantons catholiques armaient ouvertement ou secrètement pour les paysans révoltés, Messieurs de Lucerne s'employaient noblement et avec succès à la pacification de cette affaire, qui menaçait la Suisse d'une guerre civile générale. Les prompts succès de l'armée bernoise ne firent qu'ajouter encore à la réputation et à l'influence de la Suisse entière[1]; mais on comprend que le parti luthérien genevois en fut singulièrement fortifié et enhardi. La conduite actuelle de Pierre de la Baume ne pouvait du reste que lui fournir de nouvelles armes.

Nous avons vu que, grâces aux insinuations de Robert Vandel, Pierre de la Baume avait retiré sa confiance à Bezanson Hugues, dont les lettres continuaient vainement à le conseiller dans le sens de ses véritables intérêts. Il préférait les conseils de Vandel, lequel cherchait à le pousser à toutes les extrémités qui pouvaient le brouiller avec la ville, tandis que ce même parti, tout-puissant dans les conseils, savait inciter ceux-ci à tout ce qui devait déplaire à l'évêque. C'est ainsi que, dans le courant de cette année, on emprisonna des officiers épiscopaux pour des écarts qu'il eût été très-facile d'arranger à l'amiable. « Ils « me font tout plein de rudesses, à moi et à mes officiers et « serviteurs (écrit l'évêque à son chambrier Guillaume La « Mouille, déjà en mai), dites-leur hardiment que je ne l'en- « durerai point..... et qu'ils se réduisent à leur devoir; autre- « ment ils se trouveront trompés de leur entreprise. Vous avez « été assez lent à m'avertir de leur vouloir et de Robert Van- « del; il a dû dire des paroles de moi qu'il n'appartient point

[1] Les lettres de nos députés, celles de Girard surtout, donnent de longs et intéressants détails sur cette guerre, sur l'organisation de l'armée bernoise, sur son entrée triomphale à Berne, etc. Il faut lire ces lettres dans Galiffe, *Matériaux*, II, fin du volume.

« à sujet de parler de son seigneur. » Mais ce Guillaume La Mouille, son principal agent à Genève, se laissait alors secrètement gagner aux nouvelles doctrines, et par conséquent se gardait bien de dénoncer Vandel et ceux de son parti. Nous avons déjà vu pourquoi les projets de combourgeoisie de l'évêque avec Berne n'avaient pas été réalisés; les questions du vidomnat et le refus de lui rendre la juridiction civile ne purent que l'indisposer davantage. Sans doute, il était dur pour Pierre de la Baume de se voir traité avec si peu de ménagement par les Genevois, pour le bien desquels il s'était brouillé avec la maison de Savoie et avait perdu deux de ses bénéfices; aussi sa mauvaise humeur contre Genève augmentait-elle avec le désir qu'il avait de se réconcilier avec Son Altesse. « Tant par ce que « autres façons de faire (écrivait-il au Conseil en juillet) nous « donnez assez à connaître que voulez que vos volontés *soient* « tenues pour loix à notre cité; ce que jamais ne permettrons, « pour chose qui nous en doive advenir; mais à l'aide de Dieu « *et de nos bons seigneurs et amis* y résisterons; et en mainte- « nant notre bon droit vous ferons entendre que sommes votre « prince et seigneur, ayant la justice et jurisdiction sur *vous*, « pour punir ceux qui, par rebellion ou autrement, l'auront mé- « rité. »

Ce qu'on pouvait reprocher de plus grave à l'évêque, c'était d'être retombé dans son ancienne diplomatie, de se tenir au mieux avec les partis opposés pour profiter de l'un et de l'autre selon ses intérêts. Les anciens eydguenots eux-mêmes se plaignaient hautement de ce double jeu, et ces plaintes lui furent plus sensibles que tout le reste. Ami Girard, qui se laissait facilement emporter [1], s'écria devant les autorités suisses en pré-

[1] Cet ardent patriote, l'un des plus distingués par ses talents et son instruction, est certainement, après Hugues, celui qui sacrifiait le plus de temps à nos affaires; il était, pour ainsi dire, devenu notre résident à poste fixe dans les deux villes, où il passa toute la seconde moitié de cette année 1528. *Cet* arrangement avait été proposé par Bezanson Hugues, qui, en juin 1527, avait

sence du procureur fiscal Mandallaz : « Monseigneur de Genève « nous veut brider pour nous faire chevaucher par M. de Sa- « voye ! » L'évêque, à qui ce propos et d'autres du même genre furent rapportés, en eut un accès de colère dont on retrouve la mesure dans le rapport de l'huissier des Combes, qui était précisément arrivé ce jour-là à la Tour de May : « D'où es-tu ? » lui demande l'évêque en fureur ; — « de Genève. » — « Tu en as menti, et vous avez changé la couleur des robes. « Viens çà ! Dis à ceux de Genève qu'ils sont tous traîtres, « hommes, femmes, enfants, petits et grands ; et que, avant « que soit peu de temps, je ferai faire justice dont en sera « parlé ; et dis-leur qu'ils ne m'écrivent plus jamais ; car tant « que j'en rencontrerai de Genève, je les ferai mettre à mort ; « et toi, ôte-toi d'ici ! » A peine l'huissier stupéfait était-il sorti qu'il fut rappelé, et l'évêque ajouta : « Fais bien la relation à « ceux de Genève comme je t'ai dit, et leur dis que aucuns de « Genève ont fait relation mauvaise de moi en Allemagne (Suisse) « dont je me vengerai bien. » Mais chez Pierre de la Baume les accès de colère avaient encore moins de consistance que ses meilleurs sentiments. L'huissier des Combes n'était pas encore à mi-chemin, que l'évêque repentant envoyait en toute hâte son chambrier Larpent à Genève pour faire des excuses et offrir son amitié à la ville ; mais bien que la réparation précédât ainsi la nouvelle de l'insulte, le coup était porté, et il n'y avait que trop de gens intéressés à en tirer tout le parti possible.—Ce fut peu de temps après que l'évêque retira enfin, et pour tout de bon, sa confiance à Robert Vandel, le principal auteur de sa rupture avec Bezanson Hugues et la ville[1]. Autant le ton de

écrit de Berne au Conseil : « Soyez sûrs qu'il fait besoin d'avoir toujours ici « un homme ou deux, un peu ici, un peu à Fribourg. » De son côté, Hanz Loupper, bourgeois de Fribourg, avait proposé dans une lettre au Conseil, 16 novembre 1527 : « Me semblerait être bon d'avoir en votre ville de cha- « cune ville, deux hommes, pour toujours informer Messieurs de la vérité. »

[1] Vandel avait tenu à Berne un propos tout à fait analogue à celui de Girard, au sujet de l'évêque, qui le lui reprocha dans une dernière lettre, en

Vandel avait été jusqu'ici obséquieux et insinuant auprès du prélat, autant il devint moqueur et méprisant lorsqu'il n'eut plus à le ménager : « Ensemble grosses menaces que fait notre « prince à vous et tous nous autres, — écrivait-il au Conseil le 20 « août, — ce n'est pas grosse chose : les têtes sont plus fermes « que du temps de l'évêque Jean. Si ne sera-t-il lâché un point « des paroles qu'il dit avoir été dites au Conseil. Le rapporteur « a failli à dire la vérité, quel fils de p..... qu'il soit [1]. S'il nous « voulait commencer une guerre, ce serait notre gros profit et « honneur. »

Telle n'était cependant point l'opinion des *anciens* eydguenots, restés fidèles à la foi de leurs pères. Ils voulaient conserver l'évêque dans toutes ses prérogatives, à la seule exception de la juridiction civile. Mais ils savaient fort bien distinguer, comme sous l'évêque Jean, entre l'épiscopat et celui qui était temporairement revêtu de cette dignité. Aussi, lorsqu'ils virent que Pierre de la Baume était devenu l'ennemi de la ville, tournèrent-ils derechef leur vue sur l'ancien élu du chapitre, Aymon de Gingins. Sans doute il est aujourd'hui très-aisé d'accuser en cela d'étroitesse d'esprit et de manque de prévision ces patriotes genevois, dont l'habileté et le dévouement avaient déjà sauvé leur pays en tant d'occasions; mais de pa-

ces termes : « Robert Vandelli, je suis été averti que vous étant en Berne de « la part de mes sujets de Genève, avez dû porter parole à MM. du dit Berne « de moi, disant que je veux chevaucher l'un et mener l'autre en main, et « que ce que je fesois n'était sinon pour faire mon profit, non pas pour le « bien de mon Eglise..... Si vous l'avez dit de la part de mes dits sujets « ou de l'autre, avertissez-moi de quelle autorité cela a été dit; car vous ni « autre ne le sauriez avouer ni maintenir, etc. » Sans doute ce propos de Vandel n'était alors que trop vrai, et beaucoup plus juste que celui tenu par Girard. Mais il dut être bien sensible à Pierre de la Baume de la part d'un pensionnaire dont il écoutait tous les conseils, et du fils duquel il avait fait le compagnon de ses propres neveux, ainsi qu'on peut le voir par ses lettres à Vandel et à La Mouille.

[1] C'est le procureur fiscal Mandallaz, l'un des principaux officiers de l'évêque, que Vandel traite de cette façon.

reils reproches indiquent une bien pauvre connaissance des circonstances dans lesquelles Genève se trouvait alors. Et d'abord le parti protestant n'y existait encore qu'à l'état de conspiration occulte. Parmi ceux qui le composaient, aucun n'osait s'en vanter, et bien moins faire des propositions de conversion qui auraient excité l'indignation des neuf dixièmes de la ville. Mais même en supposant que la conversion aux nouvelles doctrines eût été déjà alors assez générale pour permettre un changement officiel, comme celui qui venait d'avoir lieu à Berne, quelle eût été la position de cette petite république protestante anticipée, au milieu des États ennemis et très-catholiques qui l'entouraient de tous côtés? Qu'aurait-elle pu faire sans les Fribourgeois («ses premiers pères et protecteurs,» comme elle les appelait), qui de ses seuls véritables amis seraient devenus ses ennemis? Et, sans eux, de quel secours aurait pu nous être alors le canton de Berne, dont on n'obtenait jamais rien sans l'aide et l'initiative de messieurs de Fribourg, et qui était séparé de nous par le pays de Vaud, alors entièrement ducal. Enfin ce serait bien mal connaître les Bernois de l'époque et leur politique (nous ne le verrons que trop) que de s'imaginer qu'au milieu de leurs propres embarras ils eussent consenti à défendre, à titre d'alliée ou par pure sympathie religieuse, une ville sans territoire, située à trois journées de marche forcée de leur frontière. N'étaient-ils pas toujours les premiers à nous rappeler que nous étions *sujets* et non canton, lors de la conclusion de la bourgeoisie? Dépendre entièrement et uniquement de Berne, eût été évidemment se mettre à sa merci, et se mettre à la merci de Berne, c'était devenir sa *vassale*, état de chose abhorré des Genevois et auquel ils avaient su échapper de tout temps sous la suzeraineté plus honorifique que réelle de leurs prélats, princes de l'empire, combinaison qui, d'après les idées du temps, suffisait pour décupler l'importance relative de cet état microscopique.

VI

(1529. 1530)

L'année 1529 s'ouvrit par un événement assez grave. Le 1er janvier M. de Pontverre, chef des chevaliers de la Cuiller, et par conséquent le plus cruel ennemi des Genevois, osa traverser la ville de grand matin pour aller passer le jour de l'an à Nyon avec ses amis du pays de Vaud, et combiner avec eux de nouvelles trames contre la ville. Il insulta en passant le portier de Saint-Gervais qui ne lui ouvrait pas assez vite, et lui tint les propos les plus méprisants sur la ville. Le soir, à son retour, on le reconnut facilement à sa tenue et à ses paroles outrecuidantes [1]; hué et poursuivi sur le pont du Rhône, il sauta à bas de son cheval, traversa rapidement la place de Bel-Air, se jeta dans l'allée de la maison de Versonnex, et de là dans la chambre et sous le lit d'un fournier; à ce moment il fut atteint par Ami Bandières qui, après une courte lutte dans laquelle il fut blessé, le tua d'un coup de poignard. Ami Girard, qui se trouvait par hasard sur les lieux, intervint à temps en faveur des gens de la suite de Pontverre et réussit à les sauver. Le Conseil se transporta sur les lieux pour faire ostensiblement une enquête judiciaire, et pour empêcher surtout qu'une enquête semblable ne se fît par le procureur fiscal sur un ordre du vicaire. On ne manqua pas de crier à l'assassinat, mais bien mal à propos à notre avis. Le père du dit Pontverre avait déjà été

[1] Robert Vandel raconte, dans une lettre du 11 janvier, que M. de Pontverre frappa de son épée un passant inoffensif à la tête, en criant: « Sang Dieu! il nous en faut tuer de ces traîtres! » Par contre, les ambassadeurs ducaux donnaient une version inverse, et prétendaient que c'était Robert Vandel qui avait porté le coup mortel, assertion dont celui-ci n'eut pas de peine à prouver la fausseté.

l'ennemi de Genève; et en 1519 celui-ci avait souillé son blason en se prêtant directement à l'assassinat juridique de Berthelier, tout près de la place où il devait périr lui-même. Dès lors, c'est-à-dire depuis dix ans, il s'était signalé comme l'ennemi le plus acharné de Genève et des Genevois, en sa qualité de chef de cette confrérie de la Cuiller qui n'avait d'autre mobile que sa haine aveugle contre Genève. Il est vrai que les exploits de ces preux chevaliers s'étaient bornés à rosser les paysannes qui allaient aux marchés de Genève, à piller les propriétés des Genevois situées sur territoire ducal, à traquer nos ambassadeurs sans oser ou sans pouvoir les atteindre, à intercepter les correspondances, à piller les marchands voyageurs, à tuer quelques pauvres diables inoffensifs et sans armes, à en jeter quantité d'autres dans des cachots et surtout à proférer beaucoup de vaines fanfaronnades qui, même de nos jours, passeraient pour peu chevaleresques. Mais la conspiration, le mauvais vouloir et les assassinats n'en existaient pas moins. Ce jour même, M. de Pontverre, excité par le vin de la Côte, avait poussé l'impudence jusqu'à insulter et frapper du haut de son cheval un des habitants de cette ville qu'il avait tant de fois menacée de mettre à feu et à sang. On trouva sur lui les preuves d'un prochain complot de ce genre. Il n'eut donc que ce qu'il méritait; et nous avons la conviction qu'en cela ses illustres aïeux de Pontverre et de Ternier, auprès desquels il fut enseveli au couvent de Rive, eussent été du même avis. On envoya en toute hâte Robert Vandel[1] et Jean Lullin (hôte de l'Ours) à Berne et à Fribourg pour y rendre compte de cet événement, qui allait grossir la liste des griefs de Son Altesse. Ces malheureux députés auraient infailliblement été massacrés par les gentilshommes de la Cuiller, si de Lausanne on ne fût accouru à leur secours.

[1] Celui-ci, qui ne se faisait pas illusion sur le danger auquel il allait s'exposer, avait d'abord refusé sa nomination, qu'on lui fit néanmoins accepter moyennant une bonne gratification.

Furieux de la mort de leur chef, les chevaliers de la Cuiller juraient plus fort que jamais de tuer tous les Genevois qui leur tomberaient entre les mains. Ceux-ci pressaient messieurs des deux villes, aux termes de la combourgeoisie, d'amener enfin une armée à même d'en finir une fois pour toutes, ajoutant qu'ils aimeraient mieux tous mourir que de languir plus longtemps dans un état aussi précaire. Mais les Bernois, qui ne voulaient pas encore se brouiller avec le duc, proposèrent une nouvelle diète et recommandèrent en attendant la tranquillité la plus absolue. Bezanson Hugues étant malade, le Conseil se transporta chez lui pour prendre son avis, qui fut de n'accepter aucune diète sur les terres ducales, et d'exiger que Charles III payât d'abord les frais auxquels il avait été condamné par les diètes précédentes. En attendant, les troupes ducales qui cernaient Genève préparaient une attaque générale et vinrent trois nuits de suite sous les murs de la ville. Elles occupèrent même les faubourgs. On fut obligé d'empêcher le clergé de sonner de nuit les cloches qui couvraient, peut-être à dessein, les cris des sentinelles. Au lieu de l'armée des deux villes qu'on demandait vainement depuis près de trois ans, l'on vit comme toujours arriver des Suisses égrénés, sans aucun mandat, voire même sans permission de leurs supérieurs, qui nous le reprochèrent vertement[1]. Encore n'aurait-on su comment les payer si Jean Lévrier, digne de son père Pierre et de son frère Ami, n'en avait spontanément fourni les moyens en véritable eydguenot de la vieille roche[2].

[1] On pouvait dire de plusieurs d'entre eux, « qu'on les avait fait venir d'Amiens pour être Suisses. » Voici ce que Bezanson Hugues et ses collègues écrivaient de Fribourg à leur sujet, le 22 février : « Le seigneur Levenstin, « présent porteur, a charge de Messieurs de cette ville de faire retirer de « Genève un tas de coquins qui ne valent guère, pour éviter dispense (dé- « pense), et sont la plupart de *Savoie*. Pourquoi ne vous en troublez point, « mais tenez ça bon et toujours sagement et par bon conseil, et donnez bon « ordre que les compagnons qui vous demeureront soient bien traités. »

[2] C'était eux toujours qui étaient prêts à tous les sacrifices. Ce fut ainsi que l'ancien syndic Ramel offrit, cette année, cent coupes de blé à un prix relativement très-réduit, à cause de la cherté des subsistances.

Cependant la ville n'en restait pas moins sans un sou vaillant. Vu la proximité de l'église de Notre-Dame-de-Grâces des frontières ducales, quelques citoyens secrètement réformés suggérèrent au Conseil l'idée de retirer les ornements en vermeil et en argent, et les reliques de la dite église, ce dont ils furent aussitôt officiellement chargés; 25 marcs d'argent furent ainsi déposés aux archives contre inventaire et reçu; les plus ardents catholiques ne virent là qu'une mesure de sûreté. Peu après la grande croix d'argent qui faisait partie de ce trésor fut mise en gage, et cela se concevait encore. Le premier soin des capitaines suisses, qui étaient venus au secours de la ville avait été de se faire adjuger une somme fort ronde pour eux et leurs gens; mais ce n'était là qu'un léger à-compte, car de jour en jour le trésorier recevait l'ordre de leur livrer de l'argent. En somme, ces soldats coûtèrent beaucoup et ne servirent à rien; de Berne et de Fribourg on ne cessait de nous défendre d'en faire usage; à diverses reprises ces mercenaires empêchèrent même les Genevois, déjà sous les armes, de sortir de la ville pour marcher contre l'ennemi, qui, devant leur courage désespéré, aurait probablement été défait comme il le fut presque chaque fois plus tard dans des circonstances analogues [1]. Tout en se faisant riche-

[1] Par contre on alla piller, à Cologny, la maison de noble André Guat, bourgeois de Genève et de Lausanne, émigré du parti ducal. Il ne s'agissait d'abord, d'après les ordres les plus précis du Conseil, « que de prendre l'artillerie qui devait s'y trouver, sans toucher à autre chose (rebus omnibus aliis, mobilibus exemptis et non tangendis).» Mais comme Baudichon de la Maisonneuve et sa séquelle se trouvaient de l'expédition, il ne resta dans cette maison ni clou ni cheville; tout fut brisé ou pillé. Toutefois, comme le propriétaire était un homme d'une certaine importance, Messieurs des Ligues prirent dans cette occasion, comme dans d'autres, chaudement son parti, et forcèrent les syndics à se faire restituer les effets volés. L'oncle maternel de cet André Guat, No. Louis Festi, petit-fils du vidomne Nicod Festi, avait fait la guerre à la ville et même au duc de Savoie, en 1496, ce qui explique l'existence de cette artillerie chez un particulier, à une époque où elle était encore si rare chez les princes.—André Guat, allié de Versonnex, fils du syndic André Guat-Festi (fils lui-même du syndic Guichard Guat-de Fer) était l'oncle maternel des enfants mineurs de feu François Galiffe, qui avait épousé sa sœur Sté-

ment payer, ces soldats suisses prétendaient ne rien pouvoir entreprendre avant l'arrivée des ambassadeurs des cantons de Berne, Fribourg, Zurich et Bâle. — Ces derniers arrivèrent enfin, et proposèrent des conférences à Saint-Julien. Les Genevois refusèrent d'abord nettement de traiter sur territoire ducal. De son côté Charles le Bon, auquel les gentilshommes de la Cuiller avaient communiqué leur ardeur belliqueuse, était moins que jamais disposé à la paix; jamais d'ailleurs il ne s'était trouvé à la tête d'une armée aussi redoutable et aussi *bien disposée*. Les circonstances lui étaient cette fois singulièrement propices, car les Suisses voulaient éviter la guerre à tout prix. Bezanson Hugues avait été nommé ambassadeur en Suisse avec Jean Philippe et Jean Lullin, pour conjurer messieurs des deux villes de lâcher leurs éternelles et vaines négociations et venir enfin une bonne fois au secours de la ville, qui allait succomber sous ses charges aussi bien que sous l'ennemi[1]. Ces messieurs répondirent que cela ne dépendait pas d'eux, attendu qu'ils n'étaient eux-mêmes pas trop unis entre eux (*attento quod ipsi domini in presentiarum non sunt multum uniti*[2]). A

phanie, remariée ensuite au conseiller Perrin Peyrolier, également du parti ducal, et dont il sera question plus tard. Tant par ces circonstances que par les antécédents de la famille Galiffe, toute la parenté de celle-ci se trouvait alors dans la noblesse savoyarde, ou parmi les Genevois du parti ducal (de Fer, du Saix, de Pitigny, de Marcleys, de Jutiginge, Festi, de Versonnex, Bolomier, de Pesmes, de Veygy, de Liga, Barral, etc., etc.). La proscription de toutes ces familles aurait pu entraîner l'émigration forcée des Galiffe, comme ce fut le cas pour quantité de familles placées dans des circonstances analogues et qui n'avaient de ducal que leurs relations. Fort heureusement que la proscription et la fuite de ces familles laissèrent dans l'isolement ces enfants Galiffe, qui, par cela même, ainsi que par leur alliance avec les Taccon et les Pictet, devinrent très-vite bons Genevois; car l'aîné, Pierre, fut ensuite membre du Conseil des CC.

[1] A leur retour ils apprirent à Lausanne que les chevaliers de la Cuiller comptaient les enlever; aussi fut-on obligé d'envoyer des troupes jusqu'à Lausanne pour les accompagner à Genève.

[2] On voit par une lettre de Domaine Franc, 11 avril 1529, que les Bernois venaient de mettre trente-quatre bourgeois hors du Conseil des CC.

Genève même nous n'étions guère plus unis. Des gros mots les partis en étaient venus aux coups sans seulement se rendre bien compte de ce qu'ils se voulaient. On était à la Saint-Pierre. La pauvre Genève ne trouva d'autre ressource que d'ordonner des processions générales en l'honneur de son patron, « pour obtenir son intercession auprès de Dieu, afin qu'il accordât son secours contre les ennemis[1]. » Fort heureusement qu'après un mois de pourparlers les ambassadeurs des quatre cantons réussirent à conclure avec le duc une sorte de traité qu'on appela l'arrêt de Saint-Julien et qui remédia, au moins momentanément, à une partie des maux. Charles III paya sa part des frais, 700 écus (soit environ 32,000 fr.), aux Suisses, qui coûtèrent bien davantage à la ville. Toutefois, celle-ci reçut des ambassadeurs la moitié de cette somme, c'est-à-dire qu'elle fut défalquée de ce qui leur était dû. Genève garda deux commissaires de Berne et de Fribourg pour veiller à l'exécution des articles de la paix et faire le rapport des contraventions à leurs gouvernements respectifs[2]. Pour s'acquitter envers les Suisses, on continua à vendre à vil prix les biens des mamelucs émigrés. La plupart des acheteurs étant Suisses eux-mêmes, ceux-ci firent ainsi une foule d'excellentes spéculations. Ils obtinrent aussi pour leurs protégés les canonicats vacants. Ce fut ainsi que l'on reçut successivement chanoines de Saint-Pierre .... Meyer et Conrad Wulleman,

[1] Un exemple fera comprendre combien les Suisses redoutaient alors la guerre. Une douzaine de Fribourgeois étant allé se promener du côté de Gaillard, sans autres armes que leurs *bâtons*, c'est-à-dire leurs épées, furent attaqués par plus de soixante cavaliers savoyards, qui en tuèrent dix. En apprenant cette nouvelle, le Conseil voulut immédiatement faire marcher toute la milice, avec l'artillerie, pour venger la mort de leurs combourgeois. Mais les ambassadeurs suisses eux-mêmes préférèrent que la chose fût assoupie. Balard n'est pas tout à fait d'accord avec les Registres sur le nombre des Fribourgeois.

[2] Balard nous apprend que ces Messieurs, qui n'avaient d'autre pouvoir que de faire des rapports, coûtèrent à la ville 100 écus par mois (environ 4,600 fr.), « et par ainsi la cité de Genève estait mangée et maltraitée de tous coustez. »

de Berne, Pierre Werli, Pierre Boulard, dit le curé Curtion, et Antoine Krummenstoll de Fribourg, au grand déplaisir des frères Vandel qui, bien que tous secrètement protestants, postulaient un canonicat pour leur frère Thomas, curé de Saint-Germain, auquel on préféra ensuite Bonivard; mais on indemnisa Thomas Vandel sur la cure de la Madeleine pour sa perte de certains bénéfices séquestrés par le duc.

La paix étant censée faite définitivement par l'arrêt de Saint-Julien, on licencia 700 Fribourgeois et 154 Bernois, qui furent très-largement payés pour n'avoir rien fait. Quoiqu'on manquât de tout à Genève, ils n'avaient pas voulu entendre parler d'aller prendre leurs quartiers en pays ennemis; et leurs supérieurs des deux villes ne cessaient depuis Berne, Fribourg et Saint-Julien de nous défendre de rien entreprendre avec eux hors des murs de la ville, traitant de violation de la paix et de la combourgeoisie jusqu'aux moindres disputes personnelles qui étaient inévitables dans l'état des choses, en face d'un ennemi qui nous provoquait jour et nuit [1]. Le seul Bütschelbach, cette espèce de condottiere que Bonivard avait employé pour ses bénéfices de Cartigny, reçut en outre cent gelinottes et une quantité de linge et d'autres effets pris aux mamelucs, à distribuer à sa bande. Pour en finir avec lui, nous dirons qu'il resta encore quelque temps à Genève en qualité de commissaire. Quoique grassement récompensé, il se plaignit de n'avoir pas assez reçu, et produisit au Conseil un compte si exorbitant, que celui-ci résolut de le faire régler par messieurs de Berne. Bütschelbach répondit alors insolemment qu'il viendrait prendre son paiement avec des troupes. Il se retira à Fribourg, où il

[1] Les Bernois surtout étaient toujours disposés à donner tort aux Genevois. C'est ainsi qu'ils leur reprochèrent vertement, en avril 1529, « d'avoir été faire un banquet hors de ville, où ils avaient mangé du papet avec des cuillers, en dérision des gentilshommes de la Cuiller, en faisant chansons encontre eux pour moquerie, etc. » Ils terminaient toutes leurs lettres de ce genre, en nous menaçant « de se déporter entièrement de nos affaires. »

insulta le député Jean Lullin, et devint dès lors l'ennemi juré des Genevois [1].

On comprend bien que la présence des derniers ambassadeurs suisses, parmi lesquels trois cantons protestants étaient représentés, n'avait pu qu'augmenter à Genève le nombre des partisans de la réforme. A vrai dire aucun d'eux n'avait encore osé faire acte public de luthéranisme; mais ils s'entendaient secrètement entre eux dans toutes les questions qui pouvaient intéresser leur parti. Leurs assemblées mystérieuses attirèrent souvent l'attention des magistrats. Ils réussirent ainsi à pousser peu à peu aux affaires plusieurs citoyens complétement inconnus ou connus seulement par leurs antécédents dans la bande des vauriens-tapageurs, tels que Jean d'Arlod, Claude Bernard, Henri Dolens, etc., etc. Ce dernier fut nommé geôlier de la prison de l'Ile où il aurait mérité (et mérita mainte fois encore) d'être enfermé le tout premier. Les élections au syndicat s'étaient elles-mêmes ressenties de ces dispositions, bien que le CC les eût fait précéder du serment solennel d'élire selon sa conscience. On avait nommé Ami Girard, Robert Vandel, Benoit Genod et Michel Sept. De ces quatre, Girard était le seul qui fut sincèrement catholique; mais son caractère emporté ne le disposait que trop à l'adoption des moyens extrêmes, auxquels le parti protestant poussait de toutes ses forces pour amener la révolution désirée. Girard était d'ailleurs par les de Pesmes proche parent de M. de Diesbach de Berne. Le Conseil des CC s'adjugea, dès cette année, la mission de nommer au Conseil étroit, et élimina quatre anciens conseillers. La majorité de ces deux

[1] Voici ce que Hugues Vandel écrivait de Fribourg à son frère Robert, le 11 mai 1530, au sujet de Bütschelbach : « Le dit Pischelbach a dit secrètement à un homme de bien, que si Messeigneurs ne lui paient deux ou trois cents écus qu'ils lui doivent, que le premier qu'il rencontrera de Genève, il lui mettra un collier de fer au col que l'on ne pourra ôter facilement, et a dit que je pourrais être le premier, car j'étais un mauvais chat, et tout luthérien, etc., etc. » Il ne faut pas oublier que Bütschelbach avait quitté Berne pour la religion.

corps était déjà secrètement réformée, tout en continuant à pratiquer le catholicisme.

L'arrêt de Saint-Julien, qu'on avait pris assez au sérieux pour licencier les troupes, avait été rendu dans les premiers jours de mars. Dès le 24 du même mois il fallut derechef se préparer à repousser un assaut des gentilshommes de la Cuillier, qui amenèrent en effet 10,000 hommes sous les murs avec de l'artillerie et des échelles d'escalade. Heureusement qu'on réussit à mettre la main sur leurs espions, et que l'un des principaux chefs fit défaut ainsi que sa troupe, ce qui les fit renoncer à leur entreprise, mais nullement aux assassinats, emprisonnements et violences de toutes espèces qu'ils commettaient autour de Genève, et qui, à vrai dire, n'avaient jamais cessé, même pendant qu'on négociait à Saint-Julien. Les faubourgs et les campagnes des citoyens genevois en souffrirent d'autant plus.

L'ancien parti national fit, dans le même mois (19 mars), une perte bien douloureuse dans la personne du conseiller Jean Baud, ancien syndic, capitaine en chef de l'artillerie de la ville, beau-frère de Bezanson Hugues, dont il était l'ami et le soutien le plus dévoué. De tous les anciens eydguenots, c'était celui qui avait fait, après Hugues, le plus de sacrifices réels à la cause de l'indépendance. La combourgeoisie avec Berne et Fribourg avait été payée de leurs propres deniers; non-seulement ils n'avaient jamais rien réclamé pour leurs frais d'ambassades, mais ils avaient dépensé en outre des sommes considérables en cadeaux et en pots de vin aux Suisses les plus influents. On voit même, par leur correspondance mutuelle, que, dans certaines occasions difficiles ou compliquées, ils s'étaient chargés, d'un commun accord, — à leurs frais, et sans en dire un mot, — de dépenses ou de démarches devant lesquelles les Conseils avaient reculé ou dont ils ne pouvaient se mêler officiellement[1]. C'était pour la communauté une perte d'autant plus douloureuse que

[1] Voyez Galiffe, *Matériaux*, II, p. 387, note 3.

les hommes de cette trempe devenaient toujours plus rares et n'étaient plus remplacés. Mais ce fut un chagrin des plus sensibles pour Bezanson Hugues, chagrin qui dut être singulièrement augmenté par l'oubli et l'ingratitude du parti régnant envers la famille et les enfants mineurs de ce beau-frère bien-aimé, ruiné, comme lui, au service de la patrie. Ce n'était pourtant pas de l'argent que Bezanson Hugues demandait pour ses neveux, mais simplement la sollicitude que, pendant ses propres absences, les magistrats devaient à des enfants privés de leurs protecteurs naturels, et surtout quand ces enfants étaient ceux d'un de leurs plus anciens collègues [1]. L'insuccès de ses instantes recommandations ne lui montra que trop le sort qui attendait sa propre famille après sa mort. Jean de Malbuisson fut élu capitaine des artilleries de la ville, à la place de Jean Baud.

Une querelle violente qu'Ami Girard eut vers cette époque avec plusieurs de ses parents et de leurs amis pour une affaire de tutelle, dans laquelle son emportement le servit fort mal, devait bientôt aussi priver la communauté des utiles services de ce magistrat distingué quoique violent. Il continua, sur la demande du CC, à siéger comme syndic; — le fait est qu'on ne pouvait encore se passer de lui, et que ses opinions bien prononcées sur le vidomnat, sur la juridiction ecclésiastique et sur le caractère personnel du prince-évêque, cadraient pour le mo-

[1] Voici ce qu'il écrivait en post-scriptum de Berne, 6 août 1529 : « Combien « que vous soyez mes Seigneurs et Supérieurs, ne lerrai, comme fol, à vous « prier humblement avoir les affaires de feu mon frère Jean Baud et les miens « pour recommandés ; car ces deux maisons sont à présent gouvernées par « femmes, pour quoi ne vous grèvera guère donner charge à quelqu'un de « vos conseillers s'en prendre un peu de garde. » — De Fribourg, en post-scriptum, 10 août 1529 : « Je vous prie avoir pour recommandé mon pauvre « ménage; je n'y ai nul qui sache rien faire que ma femme. N'oubliez pas « les pauvres enfants de feu Jean Baud, que Dieu absolve. » Et dans un billet de la même année : « Je vous en prie, ayez regard sur l'affaire des enfants « de feu Jean Baud ; car, avec ce que le devez faire par devoir, tant de jus- « tice que du service du père, vous y aurez honneur et gagnez paradis et « donnez courage aux vôtres de vous servir. »

ment, quant à leurs résultats et aux moyens à employer, avec celles du parti réformé. C'était lui surtout que ce parti opposait à la modération et à l'esprit conciliant de Bezanson Hugues, parce qu'on ne pouvait soupçonner aucune arrière-pensée chez un catholique aussi ardent, et qui se gênait d'autant moins qu'il était parfaitement sincère. Mais ce n'est pas lui qui aurait rappelé le Conseil à ses devoirs en ces termes : « Je vous ai « dit et redit tant de fois que je vous prie n'être point vindica- « tifs et que gardiez changez votre bon droit à tort[1]. » Néan-

[1] Lettre de Bezanson Hugues de juin 1527. C'est une chose remarquable que les peines de mort qui furent prononcées, le furent presque toutes en l'absence de Bezanson Hugues; c'était aussi en son absence que l'on procédait à la vente des biens des citoyens émigrés. Au reste, lorsqu'il voyait le Conseil prêt à prendre quelque mesure de ce genre, qu'il ne pouvait empêcher, il quittait la salle. L'esprit de fiscalité lui inspirait un mépris et une aversion insurmontables. — On voit que Girard n'approuvait pas toujours l'honnêteté et la franchise de sa politique, témoin ce passage d'une lettre du 3 novembre 1528, adressée de Berne à Robert Vandel. « Monsieur le « secrétaire, je fus fort ébahi comment Messieurs envoyent dernièrement « celui que savez; et me semble qu'étiez tous aveugles de l'envoyer en ce « temps que vous savez principalement sera débattu l'affaire du Vidomnat « avant toutes autres choses. Messieurs peuvent bien tous penser que s'il le « débat à la raison et au profit de la cité, les ambassadeurs qui furent sur « la journée de Payerne le redargueront, etc., » et plus loin. « On ne vient « pas mettre telles affaires aux mains de gens qui ne soient *fermes et per-* « *manens*. Je rescris à Messieurs que quand ils manderont des ambassadeurs, « qu'ils fassent passer leurs instructions par Petit et Grand Conseils, afin « que pareillement ils soient élus par Grand Conseil *et qu'icelui soit exempté* « (exclus). Vous en parlerez avec les amis et ceux qui aiment la cité afin « qu'ils y obvient et qu'ils ne se laissent ainsi aveugler, en tant qu'ils se « veulent garder d'être gens perdus, etc. » Nous regrettons sincèrement d'avoir à enregistrer ce vilain trait d'Ami Girard envers son plus ancien ami et collègue, qui ne cessa de lui témoigner amitié et déférence. *Girard* en était venu à confondre la fermeté et la persévérance avec la violence et l'entêtement, la bonne foi avec la faiblesse. Il en fut la première victime. Il était alors sous l'influence de ses *nouveaux* amis dont il aperçut trop tard les secrets desseins. Au reste cet incident fait ressortir d'autant plus le caractère élevé et les éminentes qualités de Bezanson Hugues qui, rappelé continuellement aux affaires malgré lui et malgré ses ennemis, ne cessa de prouver qu'il n'y a pas dans une cause juste et légitime de plus sûre diplomatie que la droiture et la loyauté.

moins Girard s'était fait dans cette occasion de nombreux ennemis, dont le ressentiment, pour être resté à l'état latent, n'en éclata que plus fortement dans la suite[1]. Le moment approchait où, de tous les *anciens* eydguenots, il n'y aurait plus aux affaires que Bezanson Hugues, qu'on y retiendrait malgré lui. Il va sans dire que par anciens eydguenots nous n'entendons parler que de ceux qui s'étaient déclarés tels quand la ville était le plus compromise, ceux dont les têtes étaient alors du nombre de celles que Charles le Bon se proposait *de faire voler*, selon son expression favorite.

Une nouvelle diète avait été fixée par les Suisses au jour de la Saint-Georges, 23 avril. Il s'agissait surtout de la question du vidomnat. Genève y envoya Bezanson Hugues, Robert Vandel, Nicolas du Crest et Jean Lullin, munis d'une traduction allemande des anciennes chartes de la ville[2]. Au reste, les choses allaient mal pour Genève; aussi le capitaine général Bezanson Hugues fut-il obligé de rester; mais elles n'allaient pas mieux en Suisse. Déjà à la diète de Saint-Julien il avait été question de la révision et même de la révocation de la combourgeoisie avec les deux villes; mais le Conseil avait fait effacer l'article où il en était question. Cette fois les Suisses étaient bien décidés à demander la dissolution de la combourgeoisie, et les agents ducaux avaient, jusqu'à un certain point, réussi à leur persuader que la majorité des Genevois y renoncerait volontiers. Aussitôt que la nouvelle en parvint à Genève, le parti ducal, qui y existait toujours, malgré les émigrations et les proscriptions, releva la tête. Plusieurs personnes résolurent d'aller rejoindre les condamnés et l'armée ducale. La ville fut

[1] Il s'était aussi attiré la haine irréconciliable de Domaine Franc qui, alors député en Suisse, ne manquait jamais, dans ses lettres au Conseil, de demander en post-scriptum « justice de l'outrage que le syndic Ami Girard lui avait fait. »

[2] Les ambassadeurs des deux villes qui devaient accompagner les nôtres, demandèrent sans vergogne, avant leur départ, qu'on leur payât leur *salaire*, dont ils fixèrent eux-mêmes le montant, en sus de leurs frais d'entretien.

obligée de prendre des mesures de sûreté tout à fait exceptionnelles et qui ne plurent pas à tout le monde. Personne ne se souciait plus de loger les soldats de la petite garnison suisse (cinquante hommes en tout) qui étaient restés après le départ de leurs camarades; on se les renvoyait d'un quartier à l'autre; quelques citoyens déclarèrent même qu'ils renonceraient à la combourgeoisie plutôt que d'avoir à supporter plus longtemps cette corvée. Bon nombre de ceux qui s'étaient le plus chaudement déclarés pour l'indépendance commençaient à trouver que celle-ci ne valait pas tous les sacrifices qu'elle coûtait. D'autre part, on était au plus mal avec le prince-évêque, et assez de gens commençaient à insinuer qu'on aurait pu le traiter avec plus d'égards. Sur ces entrefaites arriva un ambassadeur du roi de Hongrie offrir la médiation de son maître; il venait, appuyé de la recommandation de la ville de Fribourg, mais naturellement dans le sens ducal. Les deux villes étaient ennuyées de nos affaires. Les sacrifices énormes que Genève et ses principaux citoyens s'étaient imposés depuis tant d'années, pour assurer son indépendance, paraissaient n'avoir abouti qu'à prolonger son agonie. On souffrait de la peste et de la famine. On murmurait même contre les auteurs de la mort de M. de Pontverre [1]. Bref, le découragement était à son comble, et il n'eût pas fallu grand'chose pour renverser nos destinées. Il suffit de la présence et de l'exemple de Bezanson Hugues pour relever les courages et changer la face des affaires comme par un choc électrique.

Ce fut lui qui fit le rapport de la situation. Les nouvelles qu'il avait à communiquer à ses concitoyens paraissaient de nature à donner le coup de grâce à la ville en détresse; elles n'avaient pas même le mérite de la nouveauté, puisqu'il en avait *été* question au Conseil ordinaire. Mais le grand citoyen ne se montrait jamais plus réellement *le père et le sauveur de sa patrie* que

[1] Balard estime à dix mille écus (460,000 francs) les seuls frais causés par le redoublement d'hostilités depuis la mort de M. de Pontverre.

dans les moments où tout le monde désespérait du salut de Genève. On connaît assez ses lettres et ses discours pour assurer qu'il n'y avait rien chez lui de ce qu'on est convenu d'appeler l'éloquence oratoire; ses paroles aussi simples que claires, dégagées de toute espèce d'exagération ou d'apparat, ne firent jamais appel aux passions, encore moins aux vices de ses auditeurs; et cependant, quand il le fallait, elles savaient entraîner jusqu'à l'enthousiasme ses adversaires eux-mêmes, par la puissance irrésistible d'une conviction sincère, noble et généreuse, dont il était lui-même le plus beau type. Le cœur humain est ainsi fait qu'il suffit souvent de la présence ou de quelques mots d'un tel homme pour refouler les mauvais instincts et provoquer l'explosion des meilleurs sentiments, surtout dans les assemblées nombreuses[1]. Il en fut ainsi dans cette circonstance critique. A peine Bezanson eut-il cessé de parler que l'assemblée adopta sur-le-champ les résolutions suivantes:

1° Plutôt mourir que de renoncer à la combourgeoisie;

2° On ne permettra pas même de parler de la révoquer;

3° On n'accordera pas d'audience aux ambassadeurs des deux villes qui viendraient la demander; qu'ils s'évitent donc la peine de venir si c'est pour cela.

On fut toutefois obligé quelques jours après de transiger sur cette dernière résolution, à cause de l'arrivée des ambassadeurs de Berne, Fribourg, Zurich, Bâle et Soleure et de ceux du duc. L'avoyer de Berne, Sébastien de Diesbach, qu'on avait nommé chef de la députation pour lui donner plus de poids, exposa sa mission dans un Conseil presque général. Rien n'aurait pu être à la fois plus déplaisant et plus décourageant que son discours, dans lequel il évita même de donner le titre de *combourgeois*

[1] Nous retrouvons cette même idée dans une lettre que lui avait adressée de Fribourg son ami, le brave Pierre Boulard, dit le curé Curtion (ensuite chanoine de Genève), du 23 janvier de cette année. « Dieu et le bon droit est « toujours pour vous..... et s'il y a bien quelque personnage qui vous « soit contraire, il ne l'oserait démontrer pour tout son vaillant. »

aux membres de l'assemblée qu'il pressait instamment de consentir à la révocation de l'alliance « pour le bien de la paix et pour l'*honneur* futur de Messieurs de Berne. » Mais l'élan patriotique donné par Hugues ne pouvait être si facilement arrêté. La réponse des Genevois fut encore plus énergique que le discours de M. de Diesbach avait été inconvenant :

1° Quiconque parlera de révoquer la combourgeoisie avec Berne et Fribourg ou agira dans ce sens d'une manière quelconque, sera décapité sans aucune merci ;

2° Trois traits d'estrapade pour ceux qui en auraient connaissance sans le révéler ;

3° Peine de mort pour les faux témoins dans cette matière ;

4° Les sentences ne seront prononcées que par les syndics, le Conseil étroit, celui des LX et celui des CC.

Cette fière réponse et ces sévères résolutions furent pleinement confirmées par un Conseil général tenu dès le lendemain, où « pas une seule main, dit le registre, n'osa se lever en signe de contradiction[1]. » Dès lors Messieurs de Berne qui, depuis trois ans, n'avaient cessé de recevoir des sommes énormes pour le maintien de cette combourgeoisie à laquelle ils n'avaient jusqu'ici sacrifié que de vaines promesses et des ambassades dont nous faisions tous les frais, durent bien, pour leur « *honneur*

[1] A en croire une lettre de Jean Philippe (1er juin), alors à Berne, l'avoyer de Diesbach aurait donné une singulière version de ce Conseil général à ses commettants. Il aurait rapporté « qu'il y avait *mille* hommes *au plus* à cette assemblée (il n'y en avait probablement pas la moitié), et qu'un seul protesta ne vouloir point renoncer à la bourgeoisie, sur quoi tous les autres se mirent à l'unisson ; » il était bien évident que la proposition sur laquelle il s'agissait de voter devait être proposée par un seul orateur à la fois. Il ajouta, du reste, que Berne pouvait compter sur Genève en cas de besoin, et recommanda de ne pas agir contre elle, mais ne produisit pas les lettres dont il était porteur. — Au dire de Balard, il fut révélé par un étranger que, si la bourgeoisie eût été révoquée, le duc de Savoie devait entrer dans Genève, et inaugurer ses persécutions par la décapitation de trente-deux citoyens. Bezanson Hugues, à qui on avait dit quelque chose d'analogue en Suisse, avait répondu fièrement « que les Genevois, dussent-ils tous y périr, ne laisseraient jamais entrer le duc dans leur ville. »

futur, » consentir à la laisser subsister. Quant aux Fribourgeois, qui ne s'étaient joints que malgré eux à l'avis de leurs confédérés, et qui soumettaient d'ailleurs leur décision finale à celle de Genève, ils furent touchés et charmés de l'énergie déployée par les Conseils genevois, et ne le cachèrent pas. Aussi donna-t-on à chacun de leurs trois ambassadeurs de quoi s'acheter un manteau de prix, et la moitié environ à leurs hérauts, — tandis qu'on n'accorda exceptionnellement cette fois pas un sou à leurs collègues des autres cantons.

On ne tarda pas cependant à comprendre qu'il fallait chercher à regagner au plutôt ce que nous avions perdu en Suisse. « Le commun de Berne est bien las de nos affaires, » avait écrit Jean Philippe, de cette ville le 1^er^ juin. Peu de jours après, il arriva en personne avec Claude du Molard, pour conjurer le Conseil, au nom des quelques amis que nous avions encore à Berne, de vouloir bien y envoyer une *bonne* ambassade. Car le roi de France s'était joint maintenant à son oncle de Savoie afin d'insister auprès des Bernois pour la rupture de la combourgeoisie avec Genève, et menaçait, en cas de refus, de joindre ses armes à celles de Charles III. La sûreté de la ville avait empêché Bezanson Hugues de prendre part à la dernière ambassade, quoiqu'il eût été nommé pour la présider; on parut croire que c'était là ce qui l'avait fait manquer; aussi voulut-on absolument qu'il partît cette fois; et comme ce voyage paraissait le déranger, l'on résolut, « s'il résistait aux *prières*, ou ensuite à un *ordre* positif de la communauté, *de protester contre lui en dommages-intérêts.* » Il ne fut pas nécessaire d'en venir à cette extrémité, car, mieux que personne, il sentait l'absolue nécessité de grands efforts pour sauver la situation; il partit donc immédiatement avec Jean Levrier [1] qu'il s'était fait adjoindre. Le Conseil leur

[1] Ce Jean Levrier était, sous tous les rapports, digne de son père et de son frère, de glorieuse mémoire. Ses lettres, longues et détaillées, montrent un homme d'une intelligence et d'une instruction supérieures, et surtout d'une rare modestie. On voit par l'une d'elles que Hugues et lui avaient eu encore cette fois les chevaliers de la Cuiller à leurs trousses, depuis Versoix jusqu'à Rolle, en se rendant de Genève à Berne.

adjoignit encore après leur départ (8 juin), Robert Vandel, Domaine Franc, François Favre et Jean Lullin, à cause d'une diète assignée à Payerne pour le jugement de la combourgeoisie et des différends avec le duc, et dont Jean Philippe et Claude du Molard avaient apporté la nouvelle. Cette fois l'habileté et le dévouement du grand citoyen excitèrent même l'admiration de ses rivaux. Voici ce que Robert Vandel, qui lui était plus opposé que tout autre, écrivait de Fribourg au Conseil, le 12 juin 1529 : « Hier, que fut vendredi, arrivâmes en cette « ville, et nous étant à souper, arriva le seigneur Bezanson de « Berne, lequel a fait le tour d'un homme de bien ; car vous as- « surons qu'il a porté parole et fait les remontrances aux Excel- « lences de Messieurs des deux villes, et tant avant qu'il ne se- « rait possible de plus, comme savez qu'il sait bien faire, et de « bon cœur autant et plus que jamais, et ne le trouvâmes jamais « plus adroit qu'il est à présent selon les affaires avec une bonne « et entière bonne volonté, etc. » — « Aujourd'hui nous som- « mes été par devant Messieurs, et avons obtenu tout ce que « nous avons demandé, » écrivait Jean Lullin, de Berne, le 29 juin 1529, dans une lettre au Conseil, collective avec Bezanson Hugues. Celui-ci avait lui-même écrit le 24 du même mois : « Messieurs des deux villes, comme j'aperçois, sont en aussi « bon vouloir qu'ils furent oncques ; ne reste qu'à les bien solli- « citer, et de bonne sorte. »

Le comte de Genevois, frère cadet du duc (qui avait été pendant son enfance évêque de Genève sous le nom de Philippe), et qui portait maintenant le titre de duc de Nemours, fit offrir ses services pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité, avec force assurance d'amitié pour la ville « qu'il avait toujours chérie et chérissait encore, » faisant observer « que la paix ayant été conclue entre l'empereur et le roi de France, Genève était en grand danger de périr. » Il fallait en effet que ce prince, ancien séide et lieutenant de son frère dans tous ses attentats contre la ville, crut celle-ci bien bas tombée pour oser lui offrir

la médiation. On fut très-poli de part et d'autre; la ville défraya l'ambassade de ses frais, et les choses en restèrent là. En attendant, les chevaliers de la Cuiller avaient été recruter des hommes partout et jusqu'à Lyon pour une nouvelle attaque de Genève. On doubla les mesures de précaution. Ami Girard dut remplacer Bezanson Hugues en attendant le retour de celui-ci, en qualité de capitaine général, avec Nicolin du Crest pour lieutenant, et l'on écrivit à nos députés d'aller demander en toute hâte des secours à Fribourg. Messieurs des deux villes envoyèrent immédiatement deux capitaines experts pour diriger la défense: promettant d'ailleurs de remplir cette fois, de tout leur pouvoir, les obligations résultant de la combourgeoisie[1]. On reconnaissait dans ces résultats, si différents de ceux de la dernière ambassade, l'action de Bezanson Hugues. Aussi à peine revenu à Genève avec ses collègues, et remercié pour ses bons services (7 juillet), fut-il prié de retourner seul à Payerne. On voulut bien néanmoins consentir à ce que Jean Levrier partît provisoirement à sa place; ce dernier partit en effet et fut de retour le 20 du même mois; mais alors on élut Bezanson Hugues et Boniface Hoffischer, pour y retourner. Hoffischer reçut à cette occasion 20 écus pour intérêt des 400 qu'on lui avait promis l'année précédente, mais il ne partit pas. Nicolas du Crest, Ramel, Jaques de Malbuisson, Girardin Bergeyron, Jean Lect, Baudichon de la Maisonneuve et d'autres, s'offrirent pour accompagner Bezanson Hugues à leurs frais, les premiers par dévouement, les autres pour leur intérêt particulier ou celui de leur parti. Bezanson Hugues, une fois loin, on lui écrivit à diverses reprises de ne pas revenir que tout fût terminé. — Cette fois, les plaidoiries furent extrêmement longues et détaillées de part et d'autre, les choses tendaient derechef à s'embrouiller avec les deux villes. Bezanson Hugues lui-même en fut impatienté: « J'ai pris patience jusqu'à présent, que je suis à moi-

[1] Ces capitaines reçurent chacun six écus d'or, et leurs hérauts la moitié.

« tié hors de sens ; car je ne puis avoir patience que l'on ne chemine le droit chemin (10 août). » L'argent fut prodigué plus que jamais. On écrivait à Hugues que ce n'était pas le moment de l'épargner ; au reste, la nombreuse ambassade genevoise ne cessait d'en demander ; mais le duc en avait plus que les Genevois, et il sut obtenir des cantons de nommer pour sur-arbitre du différend le comte de Gruyère Jean II, son allié et son vassal, dynaste dont la fortune n'égalait plus la haute naissance, et qui ne pouvait certainement pas être impartial dans cette question, bien qu'on lui donna, à sa demande, jusqu'au 29 septembre, pour l'étudier à fond. A la grande joie des Savoyards et des mamelucs genevois, il prononça alors « que les deux villes ne pouvaient pas faire de combourgeoisie avec Genève à cause de leurs traités avec le duc, et que celle-ci devait donc être annulée. » Mais les choses avaient bien changé depuis que Bezanson Hugues dirigeait de nouveau nos affaires : « Dieu nous aide, » dit-il dans une lettre du 9 août de Berne, « car tout le monde « est pour nous par de çà que estimons être chose miraculeuse, « car les plus gros ennemis qu'avons eus par le passé sont à pré« sent nos plus gros amis (allusion à l'aristocratie bernoise). » Les deux villes, loin de se soumettre à cette sentence inique, qui blessait d'ailleurs leur amour-propre de villes libres, envoyèrent une reconfirmation de la combourgeoisie en bonne forme et munie de leurs grands sceaux, après avoir coupé ceux qui pendaient au bas de leurs traités avec le duc[1].—Jamais peut-être l'habileté diplomatique du grand citoyen n'avait autant brillé que dans cette dernière occasion ; à peine était-il revenu à Genève de sa dernière ambassade après un mois d'absence, que

[1] Le comte de Gruyère fut ensuite poursuivi par Fribourg devant le bailli de Vaud pour avoir rendu une sentence contraire à l'équité. En somme il eut beaucoup à souffrir de cette affaire, dans laquelle il s'était laissé fourrer à contre-cœur. (Voy. pour plus de détails l'histoire du comté de Gruyères, de M. le professeur Hisely, tome II, pages 277 et suivantes, —l'un des ouvrages les plus précieux et les plus consciencieux de la science historique suisse moderne.)

Pierre Boulard, ensuite chanoine de Genève, lui avait écrit de Fribourg de revenir en toute hâte sur ses pas, parce que le comte de Gruyères, à l'instigation du duc de Savoie, voulait rendre sa sentence avant le terme fixé, « de quoi Nicolas Castro « et moi vous avons voulu avertir à celle fin que, s'il vous semble « bon, que tourniez en diligence; car *si vous y êtes*, si pourrez « beaucoup profiter. Au demeurant vous laisse à penser les « grosses pratiques (intrigues, corruptions par argent) qui se « démènent. Je crois que ne dormirez pas à y donner ordre, au « plaisir de Dieu; auquel je prie qu'il à vous, mon cher ami et « compère, donne l'entier de vos bons désirs. P. S. Et tous vos « bons amis, tant de Messieurs du Conseil que autres, sont fort « marris de votre départie. Regardez vous-même si voulez con- « sentir que la dite journée se tienne dimanche, ou non, pour « mettre fin aux affaires. Et si vous ne pouvez courir la poste « pour être demain au Conseil devant les bourgeois, que fassiez « courir quelqu'un de vos gens ainsi qu'il vous semblera bon. » Il s'agissait de faire plus de vingt lieues en une nuit. Bezanson Hugues repartit en effet; il était de retour le 29 août, annonçant au Conseil que la sentence du comte de Gruyère avait définitivement été renvoyée à la fin de septembre par les deux villes. « *Veni, vidi, vici,* » aurait-il pu dire après chaque mission diplomatique. Malheureusement ces victoires ne pouvaient être de longue durée, à cause des intrigues du duc de Savoie qui continuait avec une persévérance digne d'une meilleure cause à consumer tous ses moyens contre l'alliance de Genève avec les Suisses [1]. Le duc avait d'ailleurs sur les Genevois non-seulement

[1] Le parti Vandel reprochait très-fortement, en 1528, à Bezanson Hugues d'avoir déjà annoncé vingt-cinq fois que les affaires allaient être terminées par Messieurs de Berne et Fribourg, qui cependant n'avaient pas bougé, en sorte que c'était toujours à recommencer. Mieux que personne ces quatre frères savaient que la faute en était surtout à leur parti qui s'acharnait à tout compromettre par ses mesures aussi violentes qu'imprudentes. Ils apprirent plus tard à leur tour et à leurs dépens le plaisir qu'il y a à servir le public.

l'avantage de la richesse et de la considération politique, mais encore celui d'entretenir en permanence auprès des deux villes une ambassade nombreuse, composée des hommes les plus remarquables de ses États par leur rang et leurs talents, avantage auquel Genève avait dû renoncer, malgré les instantes réclamations de Bezanson Hugues, parce qu'elle n'en pouvait plus supporter les frais. Cette fois néanmoins, Bezanson Hugues était revenu avec la conviction que nos combourgeois des deux villes ne nous abandonneraient pas, quelle que dût être la sentence du comte de Gruyère. Voyons maintenant brièvement où en étaient les relations de Genève avec son prince-évêque. Là encore l'intervention de Hugues avait été des plus heureuses.

Pierre de la Baume, en continuant à prolonger son absence, habituait les Genevois de plus en plus à se passer de lui. L'absence du clergé du parti ducal et l'indolence naturelle ou calculée du vicaire général, Aymon de Gingins, forçaient d'ailleurs les magistrats à se mêler d'une foule de choses qui n'étaient pas de leur ressort, comme par exemple du chapitre de Saint-Pierre, de la police des couvents, des délits des prêtres, de la juridiction ecclésiastique, des dîmes épiscopales, etc., etc. L'état de siége où se trouvait Genève et la peste qui y sévit cette année ne pouvaient que multiplier ces occasions d'intervention, auxquelles le parti protestant poussait de tout son pouvoir. L'évêque continuait de temps à autre à envoyer des messagers à Genève pour se plaindre qu'on le laissait sans nouvelles, qu'on usurpait sa juridiction, qu'on oubliait qu'il était prince de la ville, qu'on laissait progresser « cette maudite secte luthérienne, » etc., etc. On répondait poliment ou par des faux-fuyants, tout en continuant à se signer « ses fidèles sujets. » Selon les cas il se déclarait satisfait, ou bien il se mettait dans de violentes colères et proférait des menaces terribles, mais dont on ne s'embarrassait guère. On savait qu'il était pour lors entièrement réconcilié avec le duc de Savoie, qu'il croyait seul capable de lui faire reconquérir ses prérogatives à Genève ; mais on n'avait

pas appris davantage à le craindre qu'à l'aimer. Les catholiques les plus zélés ne pouvaient s'empêcher de blâmer hautement sa conduite maladroite et son absence, qui paraissaient faites tout exprès pour donner gain de cause aux nouvelles doctrines. Ses menaces devinrent cependant si violentes qu'on trouva convenable de lui envoyer Bezanson Hugues et Boniface Hoffischer. Encore ne les laissa-t-on partir que lorsque les affaires de la ville le permirent, c'est-à-dire plus de deux mois plus tard. Ces messieurs revinrent de Saint-Claude avec les protestations les plus aimables de la part du prince-évêque; bien qu'il eût cessé depuis longtemps les bonnes relations qu'il avait entretenues jadis avec le grand citoyen, la présence de ce dernier avait suffi pour calmer son irritation et le ramener momentanément à de meilleurs sentiments. Hugues et Hoffischer revenaient non-seulement avec de nouvelles assurances d'affection pour la communauté, mais, chose presque incroyable, avec son autorisation complète pour l'importante innovation qui devait terminer une fois pour toutes la question du vidomnat, et d'après laquelle on élut immédiatement un *Lieutenant* et quatre *auditeurs* de justice pour remplacer le tribunal du vidomne[1]. La majorité se prononça

[1] Telle est l'origine du *Seigneur Lieutenant* (auquel on donna encore un secrétaire et quatre huissiers) appelé ensuite *lieutenant de la sommaire justice*, puis *lieutenant de la justice*, enfin *lieutenant de police*, — et des *auditeurs* qui étaient ses officiers subordonnés; aussi n'est-ce pas ces derniers, comme on l'a prétendu dernièrement, mais le lieutenant seul qui peut et doit être considéré comme le successeur de l'ancien vidomne ou, si l'on veut, de son *lieutenant* (le véritable vidomne, qui était le duc de Savoie, n'ayant jamais rempli ces fonctions lui-même), et c'est de là qu'est venu son titre, le terme de vidomne étant devenu odieux aux Genevois. La lieutenance devint d'emblée l'une des fonctions les plus élevées et les plus importantes de l'État; aussi le lieutenant avait-il le pas sur tous les autres conseillers, même anciens syndics, suivant immédiatement les quatre syndics en charge. On nommait à ces fonctions presque exclusivement des syndics ou premiers syndics sortant de charge. Quant aux *auditeurs*, c'est certainement de toutes les fonctions de l'ancienne république celle qui est plus vite et le plus remarquablement déchue de son importance primitive. Dans les premières années ils furent choisis parmi les anciens syndics

pour Claude Richardet comme lieutenant, et les auditeurs furent Jean Balard, l'auteur du *Journal*, Nicolin du Crest, Girardin de la Rive et Claude Savoye. On a de la peine à comprendre comment l'évêque, après tant de réclamations sur la juridiction usurpée par les syndics, avait consenti à ce pas décisif qui devait le brouiller plus que jamais avec le duc au moment où ce dernier se croyait si sûr de lui. Aussi n'est-ce pas l'une des moindres preuves que chez Pierre de la Baume le bien l'emportait réellement sur le mal, et qu'on lui a fait grand tort, nous le répétons, en le représentant comme vendu au duc de Savoie dès le commencement de son épiscopat jusqu'à la fin[1]. Quoi qu'il en soit, le Conseil général trouva dans cette occasion qu'il avait mérité la reconnaissance de la communauté. En conséquence, il chargea Hugues et Hoffischer de lui porter les remercîments de la ville et de le prier de vouloir bien confirmer l'élection qui venait d'avoir lieu. La lettre froide et laconique qu'ils rapportèrent semble indiquer que le prince-évêque se repentait déjà de s'être laissé entraîner si facilement[2]. Ce qui le prouve mieux

et conseillers d'Etat; ensuite on se borna à prendre des hommes d'âge et de poids dans le Conseil des LX ou dans celui des CC. Enfin, depuis la restauration, la place d'auditeur était le premier échelon pour des jeunes gens qui désiraient arriver à la magistrature et que leur âge excluait encore du Conseil représentatif. — Dans les campagnes, le lieutenant était remplacé par les *châtelains* de Peney, de Jussy, et le *juge* de Saint-Victor et Chapitre.

[1] On a eu tort aussi de le représenter comme un être dont la sensualité étouffait la voix de la conscience. Pierre de la Baume était non-seulement un catholique sincère dans toute l'étendue du terme, mais on ne voit nulle part qu'il ait été répréhensible sous le rapport des *mœurs*, qui étaient cependant bien en vue avec un caractère aussi expansif que le sien. Dans quelques-unes de ses centaines de lettres, il parle de bonne chère, et de la préférence qu'il donnait aux vins de son pays, la Bourgogne, sur les nôtres; mais par les expressions même dont il se sert, on voit que cela a moins trait à son goût pour ces sortes de choses qu'au plaisir d'en faire jouir les autres et de tenir une table digne d'un grand seigneur.

[2] « Nous avons reçu vos lettres, et bien entendu les propos que Bezanson « Hugues et Boniface Hoffischer, vos ambassadeurs, nous ont tenus de votre « part. Et afin que effet puisse ensuivre les paroles, les avons de rechef « chargés de vous dire, aucunes choses de par nous, esquieulx bailleres foi,

encore, c'est que sur le rapport de Hugues, on résolut de lui envoyer encore Jean Levrier,—et surtout ce fait que les auditeurs ne voulurent prêter serment qu'avec plusieurs restrictions afin de mettre leur responsabilité à couvert. Le nouveau tribunal n'en demeura pas moins une institution permanente. Ses appels devaient être portés au Conseil épiscopal; mais ils lui furent bientôt enlevés, ainsi que tant d'autres prérogatives de ce dernier corps, par la municipalité, que le vicaire Aimé de Gingins se garda bien d'entraver. S'il y eut connivence de sa part, il en fut le premier puni. Dans son propre intérêt il aurait dû comprendre que l'institution catholique n'est pas de celles dont on peut impunément sacrifier les détails pour sauver le tout.

Pendant ces divers pourparlers entre les Genevois et leur évêque, on avait eu le temps de comprendre pourquoi messieurs de Berne avaient tant tenu à ne pas avoir de guerre du côté de Genève. Robert Vandel, Michel Sept et Jean Philippe venaient de partir pour une nouvelle diète à Payerne, lorsqu'on reçut la nouvelle que les Bernois allaient marcher contre les petits cantons. Ils y avaient été entraînés bien malgré eux par Zurich, d'abord à cause d'un prêtre arrêté par les Schwytzois, et ensuite pour une affaire d'argent[1]. Sur la recommandation de Hugues Vandel, domicilié à Berne [2], le Conseil résolut de leur offrir un secours

« comme si nous-même vous les disions. Sur quoi nous rendrez réponse « telle que ayions occasion nous contenter, de même qu'avons en vous no- « tre parfaite fiance. — De la Tour de May, ce 17 Novembre. L'évêque et « Prince de Genève. — Contre-signée Machard. » Balard nous donne l'explication du refroidissement de l'évêque. Tout en approuvant secrètement le nouveau tribunal, il aurait voulu pouvoir prouver au duc que la chose s'était passée contre son consentement. Mais les Conseils lui refusèrent la déclaration qu'il demandait à ce sujet, parce que cette pièce aurait pu être invoquée comme preuve de rébellion vis-à-vis de l'autorité du prince. Comme toujours, Pierre de la Baume venait d'être dupe de sa politique ambiguë.

[1] Cette affaire est racontée au long dans une lettre inédite de Jean Philippe à son beau-frère Domaine Franc.

[2] Il existe une quantité de lettres de Hugues Vandel aussi bien que de ses frères. Ils étaient tous également bien doués et très-chauds patriotes,

de cent archers ou arquebusiers, dont Jean Philippe fut nommé capitaine et Jean Levrier lieutenant, avec Ami Perrin pour enseigne, et Claude Bernard pour lieutenant de ce dernier. Pareille offre avait déjà été faite lors de la guerre des Bernois contre leurs paysans. Cette fois elle était encore bien plus imprudente; aussi Bezanson Hugues n'eut-il pas trop de peine à faire révoquer cet arrêté, pris en son absence, en montrant toute l'absurdité qu'il y aurait à dégarnir la ville de ses meilleures troupes, au risque de se brouiller encore avec les cantons catholiques et spécialement avec Fribourg, par excès de zèle pour Berne qui n'avait rien demandé. D'ailleurs, d'après l'acte de combourgeoisie, ces troupes auraient été entièrement à la charge de Genève. Mais les têtes étaient échauffées, et l'on résolut « à défaut d'hommes, d'offrir aux Bernois une somme d'argent *à leur discrétion*, » ajoutant « que, s'ils ne s'en contentaient pas, on leur offrirait corps et biens, comme on y était obligé par le serment de combourgeoisie. » On leur envoya en effet, peu de temps après, une somme considérable pour frais de légation seulement, et comme à compte de leurs prétentions sur ce seul objet, en leur promettant « de mieux reconnaître leurs services quand on serait moins gêné. » En attendant, on avait immédiatement envoyé à nos ambassadeurs force pièces de damas, boîtes de dragées, sacs d'épices de toute espèce, « cannelle,

quoique dans un sens différent de Bezanson Hugues. Nous avons d'autant plus de peine à nous expliquer certains passages de leurs lettres, comme par exemple le suivant, tiré d'une lettre dudit Hugues Vandel à Bezanson Hugues, écrite de Berne le 15 septembre 1529. « Des affaires de Messei- « gneurs supérieurs, ne sais pour le présent que vous en écrire sinon qu'ils « sont toujours en bon propos pour nous, Dieu merci! et toujours plus en- « venimés contre le duc. *Si je ne parlois quelquefois pour lui et l'excusois (!!) « je crois que ses alliances seroient tantôt rompues.* » Dans une lettre de Berne, 10 Mars 1530, à son frère Robert, il avoue « *avoir aidé de son pouvoir* » M. de Viry, l'un des principaux chefs des chevaliers de la Cuiller. Il épousa ensuite No. Barbe de Grasswyl, veuve de No. Jacob Wyss de Berne. « Dieu soit loué de l'avoir mis hors de ce misérable monde, » dit-il, en annonçant à son frère Robert la mort de ce prédécesseur (1530).

orangeat, girofle, musc, anis bien doux, etc. » pour être distribués à nos combourgeois les plus influents « *afin que la combourgeoisie n'expire pas*, malgré la sentence de M. de Gruyère » laquelle venait d'être prononcée. Quand on réfléchit que Berne n'avait jamais offert un sou à Genève, dans sa plus grande détresse, ni un seul homme sans le faire payer bien chèrement; quand on pense, d'autre part, aux millions que les Genevois avaient déjà sacrifiés à ces confédérés sans en obtenir autre chose que leurs éternelles diètes, dont il fallait supporter tous les frais et qui étaient toujours à recommencer,— tandis qu'il eût été si facile aux Bernois de terminer tout le différend une bonne fois, dès la première année, s'ils avaient bien voulu prendre tous les articles de la combourgeoisie autant au sérieux que Genève et Fribourg [1]; quand on réfléchit à tout cela, on doit trouver bien mais l'élan enthousiaste des Conseils en faveur de ces combourgeois égoïstes. Mais le fait est que la majorité des Conseils était secrètement réformée, et qu'elle n'aurait pas craint de se livrer complétement aux Bernois pour avancer le triomphe des nouvelles doctrines. Par contre on peut dire, sans exagération, que la nation genevoise, prise dans son ensemble, était encore entièrement catholique; assez d'incidents de cette année et des suivantes nous prouvent qu'elle aurait alors repoussé avec indignation toute proposition de changement de culte, et plus encore, la seule idée de devenir vassale de messieurs de Berne, après avoir si chèrement acheté son indépendance [2]. Sous ce

[1] Les Fribourgeois, que les anciens eydguenots appelaient volontiers *nos premiers pères et protecteurs*, étaient en effet, comme les députés protestants le reconnaissaient eux-mêmes, beaucoup plus généreux et mieux disposés pour nous que les Bernois, et ils le prouvèrent dans mainte et mainte occasion. Mais leur position, vis-à-vis de Berne et des autres cantons, les empêcha plusieurs fois de faire plus ou autre chose que ces confédérés. D'ailleurs une fois que messieurs de Berne s'étaient mis sur le pied de faire payer leurs services si chèrement, les Fribourgeois trouvèrent tout naturellement que leurs propres services valaient bien autant.

[2] L'année précédente, les Genevois avaient donné une preuve bien forte de leur susceptibilité en pareille matière. Un particulier avait dit « que la

rapport, les sacrifices de Bezanson Hugues et de ses collègues n'avaient pas été perdus pour l'éducation politique de leurs concitoyens; et il suffisait, comme nous l'avons vu, d'un Conseil général dirigé par Hugues pour dissiper, au moins momentanément, toutes les intrigues dirigées contre la dignité et l'honneur de la jeune république. Mais les ennemis du culte national et de la constitution épiscopale revenaient ensuite sourdement à la charge; la conduite maladroite de l'évêque et de son clergé ne leur en fournissait que trop d'occasions, et l'appui qu'ils recevaient de Berne rendait leur triomphe final de jour en jour plus probable.

C'est sous la protection de ce même parti que Bonivard, à qui il ne cessait de faire accorder des secours pécuniaires, continuait, malgré les défenses, à entretenir une troupe de bandits qu'il employait à toutes sortes d'entreprises mal conçues et de nature à compromettre la ville aux dépens de laquelle il vivait. C'est ainsi qu'au mois d'octobre ses gens allèrent, à son instigation, attaquer le village de Troinex. Bezanson Hugues s'en plaignit vivement au Conseil, et avec d'autant plus de raison que les deux villes ne voulaient absolument pas de guerre, et qu'elles n'avaient accordé, grâce à ses efforts, la nouvelle confirmation de la combourgeoisie qu'à la condition que les Genevois s'abstiendraient de tout acte d'hostilité. Nos ambassadeurs

ville payait un tribut d'un florin par feu à messieurs de Berne et Fribourg; » assertion fausse, mais déduite sans doute du florin de cens que les premiers eydguenots qui s'étaient fait recevoir bourgeois de Fribourg avaient payé à cette ville. Les sommes envoyées aux deux villes représentaient sans doute bien autre chose que cela; mais, loin de les considérer comme tribut, on les assimilait à ces cadeaux que le duc, aussi bien que les Genevois, prodiguaient aux Suisses les plus influents pour se les rendre favorables. A leurs yeux, le *tribut* était l'emblème le plus humiliant de la servitude. Aussi le particulier en question fut-il condamné à faire le tour de la ville, la torche au poing, coiffé d'une mitre sur laquelle ont avait écrit ses paroles avec le mot *mensonge*, et à demander ensuite pardon au vicaire, pour le prince-évêque, et au Grand Conseil.

en Suisse ne cessaient de faire les mêmes recommandations [1]. Cette fois, comme les autres, le Conseil consentit à punir par la prison les instruments du prieur de Saint-Victor ; mais il arrêta en même temps de donner à celui-ci le premier bénéfice vacant pour qu'il eût de quoi vivre, le pauvre homme qui, bien que secrètement réformé, continuait à exploiter en tous sens sa position d'ecclésiastique et de dignitaire de l'Église romaine. Réellement, quand on connaît les véritables antécédents de ce moine frivole, on ne peut que rire du rôle de prophète protestant et de mentor politique qu'il s'attribua ensuite lorsqu'il rendit compte à sa manière de ces mêmes événements, à une époque où les contemporains qui auraient pu relever ses mensonges étaient tous morts ou proscrits. Ses mœurs licencieuses malgré son état, ses cheveux blancs et ses quatre mariages, et l'épouvantable fin de sa quatrième union, auraient pu, tout au moins, inspirer dès lors à ses admirateurs quelques doutes sur la pureté de ses principes et de sa morale. Cette fois, comme dans tant d'autres occasions, la ville décida de contribuer à son entretien et à celui de son valet.

[1] Voici ce que Jean Levrier écrivait de Payerne, à la fin de juillet : « Mes « Très-Honorés Seigneurs, vous voyez comme les Savoyens estiment (plus) plu- « sieurs petites choses que nous faisons, qu'ils ne font la mort et tous les maux « que l'on fait aux nôtres ; par quoi vous prie, pour le profit et honneur de « toute la ville, que avertissiez votre peuple que chacun soit sage et que « l'on se garde de rien commencer, mais endurer encore un peu de temps ; « car il nous redondera à gros profit et honneur, voyant que les Savoyens « ne peuvent trouver excuse légitime pour prouver leur faute ; et de ce nous « ont avertis nos amis ; aussi le pouvez bien comprendre, etc. » — « Il est de « besoin d'être sage et de se tenir coi mieux que jamais, » écrivait Bezanson Hugues, de Fribourg, à la même époque, « car l'on nous veille, et seraient « aucuns joyeux d'avoir occasion de nous délaisser ; ayez-y avis et faites jus- « tice, et Dieu vous aidera. » Les lettres de nos députés et des magistrats des deux villes sont remplies de recommandations de ce genre. Celles de Berne surtout étaient très-impératives à ce sujet ; elles devenaient même menaçantes quand on n'avait pas tenu compte de leurs recommandations (voyez Pièces justificatives). Ils nous reprochaient jusqu'aux promenades que leurs gens, qui étaient à notre solde, faisaient hors des murs de la ville. Ces derniers n'en devenaient ensuite que plus exigeants dans leurs demandes d'argent.

Un des devoirs les plus sacrés de l'historien est non-seulement de rétablir les réputations injustement négligées ou noircies; mais aussi, tâche ingrate, de détruire celles qui ont été usurpées aux dépens de la vérité historique; au reste, l'un ne peut guère marcher sans l'autre. Nous n'avons pas craint de le faire pour Pécollat, Bonivard et plusieurs des premiers protestants genevois, prônés aux dépens des anciens eydguenots; nous n'avons surtout pas craint de le faire pour la conduite des Bernois à notre égard, conduite que la plupart des historiens genevois ont exaltée très-mal à propos en négligeant celle, bien plus généreuse, de nos plus anciens alliés et amis, les Fribourgeois, tout bonnement à cause de la question religieuse. C'est sur ce point, sur lequel nous ne voudrions pas être taxé d'exagération, que nous allons attirer encore l'attention du lecteur.

Nous ne nous arrêtons pas à ce que les Suisses avaient été pour nous avant le seizième siècle, notamment pendant les guerres de Bourgogne. Nous étions alors, bien malgré nous, censés leurs ennemis, et il nous fallut subir la loi du plus fort. La terreur qu'inspiraient les armes suisses, à Genève comme ailleurs, ne paraît pas cependant avoir porté un grand préjudice aux relations de commerce et de famille qui existaient de longue date entre Genève et les cantons suisses les plus rapprochés, Berne, le Valais et surtout Fribourg. Dès le commencement du seizième siècle, les relations avec cette dernière ville devinrent plus fréquentes et plus intimes; l'on vit alors non-seulement des Genevois, tels que Pierre Levrier, Lucain Dupan, etc., devenir bourgeois de Fribourg, mais, chose plus extraordinaire, des Fribourgeois devenir magistrats à la fois dans les deux villes de Fribourg et de Genève [1]. Les persécutions du duc de Savoie ne

[1] Citons, entre autres, la famille Aygre, anciennement Musot, qui jouissait de la bourgeoisie de Genève et de Fribourg déjà depuis le quatorzième siècle. Un membre de cette famille, Otteman Aygre (cousin de l'avoyer Fr. Arsent), fut à la fois et tour à tour membre du Grand Conseil de Fribourg et de celui des L de Genève, au commencement du seizième siècle.

parent naturellement que rendre ces bonnes relations encore plus précieuses aux Genevois. Il va donc sans dire que la première alliance politique de Genève avec les Suisses devait commencer par Fribourg. Elle fut, comme nous l'avons vu, précédée de la réception d'un certain nombre de citoyens de Genève à la bourgeoisie de Fribourg, et ce furent eux qui, par leur exemple, et en dissipant bien des préjugés, décidèrent la communauté genevoise à la combourgeoisie avec cette ville. Cette importante affaire, négociée par Bezanson Hugues, se fit facilement, sans frais de part et d'autre, comme entre gens habitués à traiter ces sortes de choses sur le pied de la plus parfaite égalité, bien que dans cette occasion le beau rôle fut évidemment du côté de Fribourg qui, en sauvant Genève, se brouillait avec le duc de Savoie, et excitait les susceptibilités jalouses de ses confédérés, ceux de Berne surtout. Mais les Fribourgeois agissaient par impulsion généreuse; il n'y avait aucun calcul égoïste dans leur conduite à notre égard. Les chaleureux appels de Bezanson Hugues avaient réussi, en 1519, à mettre en un clin d'œil toute leur armée sur pied et en marche pour nous porter secours; arrêtés en route par les négociations de la diplomatie, ils firent sans doute payer un peu chèrement leurs regrets de n'avoir pu aller plus loin. Mais telle était la coutume invariable des troupes suisses, et leur armée ne se composait pas rien que de Fribourgeois; cette rançon était d'ailleurs censée devoir retomber en majeure partie sur le duc de Savoie. — Enfin, dans ces moments de détresse, où tout le monde était contre nous, et que les Fribourgeois se trouvaient momentanément entraînés dans le même sens par les rigueurs de la politique suisse, ils trouvaient encore moyen de nous rassurer, en quelque façon, sur la fidélité de leurs sympathies qui, au moment critique, ne nous faisait jamais défaut, et changeait subitement la face des choses par sa brusque et chaude initiative [1].

[1] Voyez, pour les relations entre Fribourg et Genève, le chaleureux et intéressant travail de M. le Dr Berchtold, intitulé : *Fribourg et Genève*, ou

La conduite des Bernois fut tout autre, pour ne pas dire inverse. Indifférents à notre sort tant que nous n'avions aucune alliance avec les cantons suisses, ils nous devinrent hostiles dès la conclusion de la première combourgeoisie avec Fribourg, au point d'exiger sa rupture et de nous menacer de leur puissance. C'était surtout le fait de l'aristocratie bernoise, dont tant de représentants étaient pensionnaires de monarques étrangers. Contrairement à ce qui s'était passé à Fribourg, où l'aristocratie, qui valait bien celle de Berne [1], nous était entièrement dévouée, il fallut gagner un à un les membres influents de la bourgeoisie bernoise et de son Grand Conseil; ce fut l'œuvre des evdgue-

Précis des relations de ces deux Etats jusqu'à la rupture de leur alliance. Notre travail, à nous, était déjà achevé et à moitié imprimé quand nous avons lu pour la première fois celui de M. Berchtold, qui roule sur la même époque et le même sujet, envisagé au point de vue du démocrate fribourgeois; c'est une négligence de notre part. Mais, après cet aveu, il nous sera permis de reprocher, à notre tour, à l'historien fribourgeois, de ne pas avoir même consulté pour son œuvre celles de Galiffe, notamment ses *Matériaux* pour l'histoire de Genève, où il aurait trouvé plus de données authentiques et plus de documents originaux que dans tous les autres historiens réunis qu'il a cités. La connaissance préalable de ces *Matériaux* lui aurait d'ailleurs épargné plusieurs quiproquo et la répétition de certaines erreurs dont la fausseté est démontrée et acceptée depuis près de trente ans.

[1] La question sociale n'entrait et ne pouvait entrer pour rien dans l'éloignement du Petit Conseil de Berne à notre égard; aussi n'en trouve-t-on pas trace dans les relations entre les individus de l'une et de l'autre ville; tout au contraire, car il y eut dès cette époque bien plus d'alliances de famille entre le patriciat bernois et celui de Genève qu'entre ce dernier et l'aristocratie de Fribourg; les de Pesmes, les Girard, les Taccon, les Vandel, les du Crest, etc., étaient autant de beaux-frères et de cousins germains des de Diesbach, d'Erlach, de Grasswyl, Wyss, etc., etc.; plus tard ces alliances furent encore plus nombreuses. L'espèce de dédain des Bernois envers Genève était entièrement *politique*. Cette superbe république tenait à nous rappeler sans cesse qu'elle n'avait pas contracté avec sa pareille, mais avec une ville *sujette* d'un souverain; et lorsqu'elle parut l'oublier, ce fut dans l'intention de prendre elle-même la place de ce dernier. D'ailleurs, les magistrats bernois ne pouvaient que voir avec jalousie nos excellentes relations avec leurs collègues de Fribourg, et l'ascendant incontestable que nos principaux députés, Hugues surtout, avaient su prendre sur la bourgeoisie bernoise et le Conseil des CC de Berne.

nois réfugiés, de Hugues surtout, accompagné et chaudement appuyé par les magistrats fribourgeois. Si le cœur fut pour quelque chose dans la réussite, l'argent et les promesses y furent pour beaucoup. Ces premières promesses, nous l'avons vu, s'élevèrent à la somme de 800 écus (36,000 francs environ), qu'il fallut payer à la diète de Bienne, peu de mois après la conclusion de la combourgeoisie ; l'instrument ou l'acte de combourgeoisie lui-même coûta une somme assez ronde, que Hugues et son beau-frère Jean Baud payèrent de leur poche, et qui ne leur fut jamais remboursée[1]. Dès lors Genève eut à sa charge tous les frais des ambassades et des députations de diète des deux villes ; car une fois que Berne se faisait payer, Fribourg trouva avec raison qu'elle méritait bien d'être mise sur le même pied. Il n'arrivait pas de Suisse à Genève qu'on ne lui fit son cadeau, qui variait ordinairement de 500 à 1000 francs de notre monnaie. Les hérauts n'étaient pas moins bien traités : les messagers étaient aussi à notre charge. Nous rappelons du reste que Genève eut constamment à son coût ses propres députations aux diètes et aux deux villes, où nos députés étaient obligés de tenir à leur hôtel table ouverte pour leurs combourgeois, dont il fallait en outre entretenir l'amitié par des cadeaux continuels. Tout cela coûtait fort cher ; aussi les demandes d'argent pour faire des banquets, des cadeaux et des promesses formaient-elles le refrain ordinaire des députés genevois, dès leur premier séjour à Berne. C'est le côté comique de cette histoire.

Déjà en 1525, Ami Girard, lors de la fuite générale et non concertée des premiers eydguenots, fuyant seul de son côté sans savoir si Bezanson Hugues avait quitté la ville, le faisait prier, par un ami resté à Genève, « de lui envoyer quinze écus pour suivre l'affaire, — plus d'envoyer à N. N. une pièce de serge d'Arras, et le demeurant de quoi il lui parla ; — plus de faire

[1] Aussi Hugues gardait-il cette pièce chez lui, ainsi que le sceau vierge qui avait servi à la sceller, et que son neveu D'Adda donna à la communauté plusieurs années après sa mort.

donner une pièce d'argent à N. N. pour la peine qu'il a eue à Lucerne; — plus une pièce d'argent au héraut qui le mène, etc. » — Tout cela n'était encore que des bagatelles; les Genevois ne se doutaient pas encore jusqu'où les mènerait leur passion innée de faire des cadeaux. Si les Fribourgeois, même dans les moments les plus pressés, n'épargnaient pas les commissions, aux citoyens d'une ville beaucoup mieux assortie que la leur, tout au moins offraient-ils d'en rembourser les frais, témoin cet extrait d'une lettre de l'avoyer Dietrich d'Endlisberg à Bezanson Hugues (26 mars 1526): « Je vous prie, mandez-moi le velours « violet, douze aunes, aussi les vingt aunes de taffetas noir et « la toile de serge fine,..... et ce qu'il coûtera m'acquitterai « toujours, en sorte qu'aurez occasion vous contenter, vous « priant non faillir m'envoyer le tout; » mais c'était une exception notable. A Berne, quand on avait fait des promesses d'argent ou de cadeaux, on ne vous laissait pas de repos qu'elles ne fussent accomplies. Bezanson Hugues en avait fait beaucoup pour faire passer la combourgeoisie; il lui était impossible de les accomplir toutes à la fois. On avait déjà exigé qu'il vînt tout exprès de Genève uniquement pour les confirmer; mais cela n'avait pas suffi pour faire prendre longtemps patience à nos pensionnaires. Aussi François Favre, alors à Berne, se vit-il obligé de sonner l'alarme à ce sujet dès le 2 juin 1526: « Pre- « mièrement trouvez les promesses que le sire Bezanson a « faites à Berne, et me le mandez avec toute puissance de let- « tres et d'argent comptant des dites promesses de Messieurs « de Berne en Genève. Autrement qui pourra qu'il vuide la « ville!..... ne cherchez plus à intérêt, trouvez-les de votre « part, autrement vous êtes tous perdus; et vous prie que en « avertissiez ma femme, si ne se porte celui argent, et qu'elle « doit venir à Lausanne. Je sers à mes dépens, et encore me « faut-il payer pour les autres.... » On voit par le reste de sa lettre que Messieurs de Berne se disposaient déjà à rompre la combourgeoisie s'ils ne touchaient pas bientôt les pots-de-vin promis.

Le danger lui paraissait si imminent qu'il voulait mettre sa famille en sûreté. Le même écrivait d'Echallens, 2 juillet même année: « Je serai lundi à Berne, si Dieu plaît. Si j'avais seule- « ment dix écus, je ferais des banquets: toutefois que j'en au- « rai toujours trois ou quatre de nos amis. » — Quand, faute d'argent, on restait quelque temps sans rien donner, ces messieurs s'impatientaient: « Les bourgeois ont long temps que l'on « ne leur donne quelque chose, » écrivait Ami Girard à Beranson Hugues, en d'autres termes: «Messieurs du Grand Conseil de Berne trouvent qu'il serait temps de leur faire derechef quelque cadeau. » — « Avant que partir, — écrivait Hugues, de Berne, au Conseil, en juin 1527, — nous sommes délibérés « d'*assurer* douze ou vingt des principaux de nos amis, et lais- « serons aux mains de nos plus assurés amis les 800 écus pour « Messieurs et pour les bourgeois (c'est-à-dire pour le Conseil « d'État et le Grand Conseil); car ainsi a été ordonné par leurs « Seigneuries, et je crois qu'incontinent que nous serons partis, « ils les prendront; il nous faut du moins 400 ou 500 écus « pour les particuliers; il nous grève fort, mais il nous faut « faire ainsi pour mettre les choses à fin et en repos. » Dans cette même année François Favre fut chargé de remettre cinq manteaux de velours à l'avoyer et aux quatres cautions de l'emprunt genevois « pour leur faire prendre patience encore un peu de temps. » « Faites apprêter force argent au seigneur Ami « Chapeaurouge » (le trésorier) écrivait Ami Girard de Fribourg 15 juin 1528, « car nous ferons des emprunts qu'il nous fau- « dra rendre, incontinent être de retour à Genève; » et plus loin, « incontinent avoir vu la présente, vous prions nous en- « voyer ce que M. de Genève vous aura mandé, et plutôt par « homme exprès, et n'oubliez aussi nous mander certains « maroquins qui sont chez Michiel Baptissard (Sept). » En 1528, le personnel du Conseil bernois ayant subi plusieurs changements, on trouva expédient, « pour donner bon cœur « aux nouveaux conseillers de maintenir les droits de la cité

« de Genève, leur faire quelque don à la mode accoutumée » (Balard, page 166)[1]. « Nous serons bien contraints d'épargner « et de désobéir à vos commandements, si vous ne nous envoyez « plus largement d'argent, » écrivait Girard, le 24 août 1528. Le même avait déjà écrit huit jours avant : « Si par le héraut de « Fribourg ne nous avez mandé force argent, mandez par quel- « que autre. Vous pouvez considérer le temps que demeurerons « par de ça, aussi les ambassadeurs suisses, auxquels faudra « payer les dépents : aussi les 30 écus de Lucerne, etc., et plu- « sieurs autres dépenses. »

Cependant les cadeaux en argent devaient bientôt épuiser les bourses genevoises dans un moment où la ville, exposée à l'ennemi et à la famine, ne pouvait suffire à son propre entretien ; d'ailleurs, ainsi que nous l'avons vu, les cadeaux faits aux Suisses à Genève même (où il fallait en outre entretenir et solder les troupes) étaient bien aussi considérables que ceux que nos députés leur portaient chez eux. On eut recours alors aux présents en vêtements d'un certain prix, dont les négociants pouvaient plus facilement faire les avances : « J'ai donné six pour- « points par le conseil de M. l'avoyer, — écrivait Boulard, de Fribourg le 3 août 1528 — aussi vous prie que par ce présent « porteur, m'envoyez encore pour un pourpoint de velours cra- « moisi, etc., etc. » — « Le seigneur H... H. s'en va par de « là pour les affaires de la relaissée (veuve) de Versonnex, » mandait Robert Vandel de Fribourg le 11 septembre 1528, « nous vous prions faites lui honneur et le fêtez comme le prin- « cipal de nos amis. Il désire avoir une fourrure de renard ; « nous vous prions de la lui donner ; elle nous profitera beau- « coup. C'est de ceux qui veulent et osent parler. » On voit

[1] Il paraît du reste, par une lettre de Robert Vandel et de J. Lullin, mai 1528, que lorsque les députés genevois demandaient à Berne la réunion du Conseil pour leurs affaires, ils le payaient ; « ... Nous avons redemandé le Conseil en le payant.... » et en post-scriptum, « ..... A quelle cause avons donné deux écus pour avoir Conseil des CC.... »

par la réponse du Conseil qu'il avait été fait immédiatement droit à cette demande : « Nous avons donné la fourrure de re- « nard à celui qu'avez rescrit. »—Nous avons dit que messieurs des deux villes, notamment ceux de Berne, étaient à Genève les acheteurs préférés des biens des mamelucs condamnés, biens qu'on leur vendait à vil prix quand on ne leur en faisait pas cadeau ; les meubles et les effets personnels des mamelucs suivaient la même route[1]. Ç'avait même été le meilleur moyen de mettre un terme à la protection équivoque qu'ils avaient accordée si longtemps à ces Genevois ennemis de leur patrie. On pensait qu'ils seraient doublement intéressés à défendre une ville où ils devenaient propriétaires[2]. Voici une preuve sur cinquante à ce sujet, extrait d'une lettre de François Favre au Conseil, 2 juillet 1528. « Item, le sieur Jacob W... vous prie qu'il ait les deux « prises pour 500 écus, et les donnera ou répondra ainsi qu'il « vous plaira. » Peu après Ami Girard écrivait de Fribourg : « Le « seigneur Jacob W... se recommande à vous tous, Messieurs, « et est bien joyeux de ce que vous lui gardez les pièces de « Pierre Joly et de Boulet, et de ce que le seigneur Jean Baud « lui a avancé 100 écus[3]. » Bezanson Hugues avait fourni la

[1] Le dernier décembre 1528, on *donna* six douzaines d'essuie-mains, prises dans la maison d'un émigré, à un ami des deux villes : « Dentur 6 duodecinæ manutergiarum cuidem amico de partibus Dominorum de 2 villis attis servitis huic civitati impensis, et dentur de illis quæ fuerunt a Forneras condemnati, et de cæteris si sunt. »

[2] Les Conseils tombaient souvent mal dans leur zèle de récompenser les Bernois de cette manière, témoin cet avertissement d'Ami Girard, 11 août 1528 : « Il se dit par deçà que vous avez promis la maison de Lestelley, « garnie de tout ménage, à L.....; dont plusieurs en murmurent disant « qu'il est de mal conseil et qu'il ne vous fit jamais service. Vous savez « assez comment A. R. et lui sont bons pour le duc. »

[3] Voici de quelle manière Jacob W... se libéra de cette somme de 500 écus :

1. Livré à Berne au trésorier	150 écus
2. Par les mains du seigneur Baud (c'est-à-dire avancé par lui).	100 —
3. Plus il promet de treyre Messieurs de Genève et leur envoyer leurs lettres d'une depte de 400 fl. dus à une femme de Berne, que valent	133 1/3

moitié de cette somme pour le même objet. Le seigneur Jacob W..., notre ami le plus dévoué à Berne, passait pour l'un des particuliers les plus riches de cette ville. Le brave Jean Baud, à force d'avoir donné et avancé de l'argent à nos combourgeois, mourut à peu près insolvable l'année suivante. Dès longtemps le droit de pêche inféodé à Bezanson Hugues avait passé de la même manière en mains des patriciens suisses. Nous verrons plus tard que toute sa fortune suivit le même chemin. — Des présents de prix, les Genevois passèrent bientôt à ceux en comestibles, en venaison surtout, dont il paraît que la ville et les environs abondaient, tandis que le peuple manquait de pain. Voici ce qu'Ami Girard écrivait le jour de la Toussaint 1528 de Fribourg, où il ne s'était rendu que pour la dite fête, car sa demande était pour Berne: « Il vous plaira m'envoyer demi-« grosse de grives pour entretenir les amis. » Et le 3 novembre suivant de Berne: « N'oubliez pas m'envoyer la demi-grosse de « grives. » Enfin le 29 du même mois de Berne: « Combien « que m'avez envoyé des chapons, grives et bécasses, il vous « plaira m'envoyer encore des chapons pour aucuns de nos « amis. » C'était une affaire entendue qu'on ne pouvait rien attendre de ces messieurs sans payer leurs services: « Je ferai « quelque promesse au banderet W..... afin qu'il pousse l'af-« faire outre, mais tenez le secret. » écrivait Girard de Berne le jour de la Saint-André 1528.

L'année 1529, l'une des plus critiques que Genève eût à traverser, devait être tout particulièrement productive pour nos combourgeois. Aux présents en argent, en vêtements et en venaison, on ajouta ceux en épiceries et douceurs de toute espèce dont messieurs de Berne paraissent avoir été très-friands.

4. Plus lui est dû (à lui-même) pour certains draps de soie, la somme de.	68 —
5. Plus que Monsieur le syndic Bezanson payera pour lui la somme de.	48 ⅓
Somme. . . .	500 écus

Mais procédons par ordre de date. Déjà en 1528, 28 sept. Ami Girard avait écrit au Conseil: « Il vous plaira nous envoyer « une livre de quelque bonne poudre fine en deux sacs, chacun « de demi-livre, et nous les donnerons à deux bourgeois de Berne « ou à leurs femmes.... Il vous plaira aussi nous envoyer 100 « écus pour soudoyer à tous affaires. » Personne ne savait mieux prévenir les fantaisies de nos combourgeois de Berne que les frères Vandel. Leur conversion secrète les avait mis en grande faveur dans cette ville, où l'un d'eux (Hugues Vandel) s'était fixé, et où les autres ne cessaient de venir tour à tour en qualité de députés genevois. Voici ce que Robert Vandel écrivait de Berne le 3 mai 1529: « Ne faillez pas de nous envoyer 12 « aunes de charge (serge) pour quelque bon ami que nous avons « acquis qui a gros crédit. Il n'est pas besoin de faillir et qu'elle « soit de la meilleure. » Ce Robert Vandel, chef du parti protestant à Genève, avait lui-même de la peine à cacher le mépris que lui causait la rapacité de ses coreligionnaires suisses; tout au moins le croirait-on d'après des expressions du genre de celle qu'il employa en rendant compte de l'argent donné à des soldats suisses qui l'avaient accompagné (8 janvier 1529): « Nous ne le plaignons pas, la *marchandise* vaut l'argent; » — ou d'après ces mots écrits de Berne le 3 octobre de la même année: « Les amis nous ont bien servi; reste à les récom- « penser avant de nous retirer, et ne faut pas reculer. » Au reste son frère Hugues n'avait pas meilleure opinion des petits cantons. On se rappelle que lors de leur querelle avec Berne et Zurich, il voulut que le Conseil envoyât aux Bernois un secours de cent hommes, dépense que Bezanson Hugues jugea aussi inutile qu'impolitique. Hugues Vandel écrivit à ce sujet le 24 septembre 1529: « N'ayez crainte de « courroucer les bas cantons; ils sont déjà vos ennemis; ils ne « sont que mangeurs d'écus; si vous aviez plus d'argent que « le duc, et que le voulussiez livrer, ils seraient vos amis. » — Robert Vandel, de Berne, le 2 juillet même année: « Il n'est

« pas temps de plaindre les dépens à cette heure; c'est le coup « à l'argent. Vous ferez s'il vous plaît porter du vin au capitaine « en son logis: car il est notre bon ami et de grosse maison. » Hugues Vandel à Bezanson Hugues, de Berne 29 août: « Je « vous prie ne oubliez les peaux de St....., ni aussi une boëte « de pillules, des vôtres, pour Yunker (damoiseau) Ludwig de « D..... lequel se recommande fort à vous. Vous aurez aussi « de l'avis touchant les pourpoints de quoi parlâmes dernière- « ment et des petits présents. Vous y aviserez avec quand vous « retournerez. Vous savez, il fut promis quelque chose à Wil- « helm Z..... et à Hans F.... En outre aviserez Messeigneurs « touchant les censes que l'on doit a présent payer. » Encore Hugues Vandel à Bezanson Hugues, 15 septembre de Berne: « Je vous prie que faites faire de vos pillules, comme vous ai « écrit, pour le seigneur Louis de D....., lequel se recommande « fort à vous, et aussi St....., et vous remercie bien des peaux « que lui avez envoyées, se offrant le desservir envers vous et « la ville et de venir de Frutigen, où il est châtelain, ici toutes « fois quantes lui ferons savoir. Je n'ai écrit certain noms des « seigneurs de cette ville auxquels me semble qu'on dût, ou peu « ou prou, leur faire quelque présent, et surtout à St..... (celui « des peaux) W,..... et Y....., et touchant aux autres quel- « ques fantaisies, comme des poudres et noix muscates. Non- « obstant messeigneurs en feront ce que bon leur semblera. » Robert Vandel de Berne, 26 septembre 1529: « Ne faillez à « nous envoyer argent, pour que *soudoyons* aux affaires; c'est « le coup à l'argent. » Le même, 1^er^ octobre, de Payerne, au nom de la députation genevoise: « Vous avez ici à Berne « plusieurs de nos bons amis auxquels serait besoin de faire « quelque présent, desquels verrez les noms, de damas ou de « velours, comme vous semblera, avec une douzaine de boîtes « de dragées et de poudre pour les autres particuliers, et qu'il « soit incontinent, car il est temps; » (billet inclus) « Les noms « de nos amis: W....., St...., Y....., Tr...., Sch.....,

« Gr....., Wilhelm Z....., Wilhelm R....., et une douzaine « de boîtes de dragées et de sacs de poudre pour les autres « amis particuliers[1]. » (Autre billet inclus) : « N'oubliez pas « nous envoyer d'argent, etc., etc. » Le Conseil s'empressa d'expédier une ample cargaison de toutes ces choses « *afin que la combourgeoisie n'expire pas*, malgré la sentence de Monsieur de Gruyères. » Le trésorier, Ami de Chapeaurouge, écrivait à ce sujet audit Robert Vandel à Berne : « Par ces présents por- « teurs, qui sont deux gagne-deniers, vous envoie dix-sept « aunes et demie de damas jaune et deux aunes et demie de « damas rouge. Si j'eusse pu trouver tout de damas rouge, je le « vous eusse envoyé ; mais je n'en ai trouvé que cela. Aussi « vous envoie 12 boites de dragées belles et bonnes, avec 12 « sacs de poudre, comme verrez. » — Mais ce n'était pas tout, dès le 24 du même mois, Hugues Vandel écrivait de Berne : « Je récris touchant quelque chose que voudrait avoir un sei- « gneur de cette ville dont j'ai mandé une mémoire à mon « frère Robert. S'il vous plaît, lui ferez livrer le contenu du « dit écrit[2]. » — Robert Vandel de Fribourg, Saint-Nicolas, 1529 : « Et ne faillez pas nous envoyer la sarge noire, qui « sera chose profitable pour nous ; et plut à Dieu que nous « l'eussions déjà et la dussions payer du nôtre, ensemble de l'ar- « gent ; car des 350 écus, il n'y a ordre. »

Nous pourrions faire un livre de citations semblables ; car les exigences de ces *bons amis* et la libéralité des Genevois ne firent qu'aller crescendo jusqu'au moment où, réduits par la réformation à n'avoir d'autre protection que Berne, cette ville

[1] On envoyait aussi en présent à Berne une grande quantité de *metudat alexandrin*, qui paraît avoir été un spécifique préservatif contre la peste. L'once coûtait un sol (1 franc de notre monnaie) ; on y joignait toujours du *zedoar*.

[2] Le 14 janvier de cette année, H... H.... l'un de nos principaux pensionnaires (celui qu'on avait dans le temps gratifié d'une fourrure de renard) rappela, « qu'on avait promis de lui donner une bonne robe, qu'il viendrait demander en justice, si on ne la lui donnait pas autrement. »

voulut nous imposer un *tribut annuel* de mille écus. En voilà bien assez pour prouver que nous n'avons rien exagéré en parlant de la rapacité de nos combourgeois, des Bernois surtout. D'ailleurs nous avons tenu à ne rien répéter de ce qui se trouve de ce genre dans le cours de cette histoire. Il n'arrivait pas un Suisse à Genève qu'on ne lui fît son présent, en sus de ses frais de réception et d'entretien. Il n'allait pas un Genevois à Berne qu'il ne fût porteur de quelque argent ou cadeau pour ces combourgeois. Robert Vandel estimait en 1529 à 40,000 écus (près de deux millions) les dépenses que la ville avait été obligée de faire pour maintenir la bourgeoisie. Mais ce chiffre est évidemment trop réduit; car déjà à la diète de Payerne 1530, les députés genevois offrirent d'affirmer par serment que la ville avait perdu plus de *cent mille écus* (environ quatre millions et demi); et cinq années plus tard, dans les procès contre les mamelucs et les Peneysans, les pertes et les dépenses réunies des Genevois sont estimées, par plusieurs personnes dignes de foi, à *quatre cent mille écus d'or sol* (près de vingt millions de francs de notre monnaie). Balard représentait assez l'opinion des modérés de l'époque; or d'un bout à l'autre de son *Journal* on verra percer l'idée que les dommages causés à Genève par le duc de Savoie et son armée n'étaient rien à côté de ce que nous coûtait l'amitié de nos combourgeois.

Quelques personnes s'imagineront peut-être que la Suisse était alors un pays pauvre, qui avait plus besoin d'argent que Genève, et où certains présents avaient le même genre d'attrait que pour les chefs des tribus de sauvages. Quelle erreur! La guerre que ses vaillants habitants allaient faire au loin, pour le compte de souverains étrangers, souvent opposés les uns aux autres, leur valaient des sommes énormes, sans parler du pillage qui l'accompagnait. Aussi était-ce en Suisse même que nos députés devaient emprunter à gros intérêts l'argent qui nous manquait, et qui y retournait immédiatement sous une autre forme, sans libérer le capital ni ses intérêts. Nous nous

trouvions pour ces emprunts en concurrence non-seulement avec le duc de Savoie, mais avec les ambassadeurs du roi de France à qui il fallait naturellement des sommes encore bien plus considérables qu'aux nôtres; enfin qu'on n'oublie pas que tous les trésors du duc de Savoie passaient successivement aux Suisses, aux Bernois surtout, et que ce fut évidemment là une des principales raisons qui les empêcha si longtemps de se brouiller complétement avec Charles III, tout en se déclarant en principe en notre faveur. — Ce n'est certes pas par malveillance personnelle contre l'ancienne Berne que nous donnons tous ces détails. Personne n'admire plus sincèrement que nous son histoire, son héroïsme, sa profonde politique, sa constitution aussi forte que simple, et jusqu'à son gouvernement, préférable peut-être à tous les autres, en tenant compte de l'époque. Nous sommes même bien loin de nier les services que les Bernois nous rendirent; mais nous tenions à établir que ces services furent très-largement payés, qu'ils se firent singulièrement attendre, et qu'il ne tint pas à ceux qui nous les rendaient que nous ne devinssions leurs sujets et leurs vassaux, au lieu d'être simplement leurs alliés ou leurs obligés. C'est là un fait incontestable; nous sommes donc parfaitement quittes. Si la conduite de Berne, contraste dans cette occasion avec celle de Fribourg, certes elle jure encore bien davantage avec celle de la pauvre Genève, de toutes les villes de l'époque peut-être celle qui de temps immémorial prodiguait à tout venant avec le plus d'empressement ses richesses, ses services et sa joyeuse hospitalité.

L'année 1530 commença par quelques troubles à Saint-Gervais, lesquels furent cependant bientôt apaisés. — Le 9 janvier on envoya Robert Vandel et Jean Lullin porter 500 écus à Berne, en déduction de ce que cette ville réclamait pour ses ambassades et diètes en notre faveur. Il s'agissait d'ailleurs aussi de se plaindre d'une série de nouvelles prouesses des gentilshommes de la Cuiller. — Le baron de Menthon, l'un des prin-

cipaux seigneurs de la cour ducale, et que Charles III réservait ordinairement pour les occasions les plus importantes, écrivit à Bezanson Hugues pour lui demander s'il pouvait venir en sûreté à Genève lui parler. Il s'agissait très-probablement d'une tentative de séduction, à laquelle l'état déjà obéré des affaires du grand citoyen et les progrès du parti révolutionnaire auraient pu fournir quelque crédit; Hugues rapporta simplement la chose au Conseil et répondit en son nom que les dernières proclamations accordaient un libre accès à tout le monde. Apparemment le baron comprit que celui qui résistait depuis tant d'années aux menaces et aux embûches de son maître, ne serait pas plus accessible aux douceurs et aux promesses de celui-ci, car il n'en fut plus question.

Le CC se rassembla le 4 février pour l'élection des candidats au syndicat, et fit précéder la séance d'une messe solennelle. Il rendit au Conseil étroit le droit de faire bientôt de nouveaux bourgeois, mais non sans le consulter. Il défendit à tous les citoyens et bourgeois, sous peine de la perte de la bourgeoisie, de se citer à comparaître devant aucune cour ecclésiastique, tant à Genève qu'à Vienne. Ses candidats au syndicat furent acceptés par le Conseil général du surlendemain. C'était Jean Balard, Jean Levrier, Pierre Villiet (riche et bien apparenté) et Jean-Ami Curtet, l'ancien secrétaire. Ce dernier ne manque pas d'annoncer lui-même dans le procès-verbal sa nomination dans ce style de cagot dont on fit tant d'usage plus tard et qui, pour le moment, indiquait le parti auquel il appartenait: « Moi indigne » (*ego immeritus*), dit-il, en parlant de son élection. Assurément cette « *indignité* » n'était pas inattendue, puisqu'il avait deux jours auparavant obtenu sa démission de secrétaire en CC, *afin* de se proposer pour le syndicat. Robert Vandel fut élu secrétaire à sa place; c'eût été un excellent choix si Vandel n'avait été complétement absorbé par les intrigues de son parti; aussi les registres tenus par lui sont-ils singulièrement incomplets et irréguliers. — Le 8 février on statua que dorénavant

l'élection des conseillers aurait lieu par le CC; mais il ne faut pas oublier que c'était le Conseil ordinaire qui faisait lui-même le CC, et qu'il entrait dans sa composition avec le lieutenant et ses auditeurs[1]. La religion ne paraît pas avoir beaucoup influé sur les changements que l'on fit dans le Conseil d'État. Par contre on mit beaucoup de gens de fort petite réputation dans celui des CC, qui malgré cela n'atteignit pas ce chiffre à beaucoup près, ce qui ferait supposer qu'il y avait encore beaucoup de citoyens qui ne se souciaient pas de se mêler des affaires publiques. C'est pour cela sans doute qu'on fixa le 11 février une amende de 25 écus (environ 1100 francs), pour quiconque refuserait l'emploi public auquel il aurait été nommé. On fixa aussi une amende par séance pour ceux qui n'assisteraient pas aux Conseils dont ils faisaient partie. Enfin il fut statué que ceux qui parleraient des affaires d'État hors de la maison de ville auraient *la langue percée*, et que celui qui en aurait connaissance sans le dénoncer, payerait une amende de soixante sous (autant de francs). — On procéda ensuite à faire de nouveaux bourgeois en obligeant, sous peine de voir fermer leurs établissements, tous ceux qui n'étaient que domiciliés en ville à acheter la bourgeoisie, avantage dont les étrangers se seraient bien passés à une époque où tout citoyen qui s'absentait sans permission était considéré et puni comme déserteur. Ce n'était guère le moyen de ramener le bien-être, la confiance et le commerce dans une ville qui souffrait de la famine depuis des années. L'ancienne prison étant devenue insuffisante à contenir les malheureux condamnés au pain et à l'eau, pour avoir désobéi aux récentes ordonnances, on dut en construire une nouvelle. — Ce n'était certes pas là le genre de liberté pour lequel Berthelier et Levrier avaient subi le martyre et tant d'autres la persé-

[1] Le seigneur lieutenant et ses auditeurs ayant été élus pour la première fois en novembre, ils le furent toujours à cette même époque : les auditeurs tous les deux ans et seulement deux à la fois, le lieutenant pour une seule année.

cution, l'exil et la perte de leur fortune. Tant de sévérité et de défiance sentait le ferment révolutionnaire, et, comme dans toutes les révolutions, c'était une minorité qui allait l'emporter et imposer ses volontés aux masses surprises [1]. Ce n'était pas cette minorité-là qui nous avait rendu notre indépendance ; elle ne faisait qu'exploiter ce qui s'était fait sans son secours, pour être sacrifiée sans pitié à son tour quand son heure fut venue. Il en fut de la révolution genevoise comme de toutes les révolutions qui ont un commencement légitime : « la vertu les prépare, l'ambition les exploite, le vice en jouit. » Non content de la liberté conquise par les premiers patriotes genevois, le parti des Vandel, des Philippe et même des Girard voulait maintenant table rase pour régner à son tour ; son règne fut de courte durée : il tomba frappé par ceux-là même qui s'étaient élevés sous sa protection. Pour le moment il était tout-puissant [2].

[1] On contracta avec le bourreau, maître François, pour 25 florins par an, plus 2 florins par fustigation, et 4 florins pour exécution à mort. Il ne tarda pas à trouver de l'occupation. Le sous-hospitalier des pestiférés, sa femme, leur fils, le chapelain de l'établissement et un autre complice avaient avoué qu'ils avaient propagé la peste au moyen de linges infectés et de diverses autres manières, trop sales à raconter, dont ils avaient le secret. A vrai dire, on ne comprend pas quel pouvait être l'intérêt de ces malheureux à agir ainsi ; il fallait qu'il fût bien grand pour qu'ils s'exposassent à en être les premières victimes. Au reste, n'y eût-il de vrai que le quart de ce que Bonivard rapporte de cette mystérieuse affaire, il faudrait encore convenir que la peine de mort était bien méritée. Ce que nous blâmons, c'est la barbarie, jusqu'ici tout à fait inconnue à Genève, qui accompagna ces supplices, triste avant-coureur des raffinements de tous genres que notre justice pénale devait recevoir dans le courant du même siècle. Les trois hommes furent *tenaillés* devant les maisons qu'ils étaient censés avoir infectées, avec des tenailles rougies au feu, puis décapités et écartelés au Molard, *pour plus d'exemple*. Quant à la femme, condamnée au même supplice, on se contenta de lui couper le poing et de la décapiter. Le fils ne fut que pendu. Les têtes furent clouées sur des pieux, en face de l'hôpital, et les douze quartiers exposés dans les autres parties de la ville et des franchises.

[2] Nous avons déjà dit que les frères Vandel étaient depuis 1526 les chefs du parti protestant à Genève, quoique pratiquant ouvertement la religion romaine. Voici quelques passages assez curieux d'une lettre de Hugues Vandel à son frère Robert, de Berne, 23 juin 1530 : « L'Église de Saint-Victor ne

On avait déjà eu l'année précédente quelque peine à faire respecter les défenses de manger de la viande pendant le carême, défenses qui se faisaient toujours publiquement à pareille époque; cette fois le vicaire fit savoir au Conseil qu'il ferait punir ceux qui mangeraient de la viande en carême « *suivant la*

« peut faillir au pis aller qu'elle ne tombe par terre, car elle est trop vieille. « Mais j'espère de faire un autre moyen, et crois que j'en viendrai à bout, « car le secretaire ne me l'a pas dissenti; c'est que, à cause que quelque « jour regarderons en la ville de Genève si la plus grande part veut être « *évangéliste* ; et cas advenant que nous fussions trop court à cause de la « crainte qu'ils ont aucuns de la ville de ceux de Fribourg, pourrons être « secourus par l'acceptation du dit prieuré par Messieurs de Berne; car cela « advenant, pour leur part, ils voudraient y avoir un *vogt* (bailli) et un pré- « dicant qui serait notre grand confort. Je ferai à Fribourg selon le contenu « de ma charge, et puis après aurai le particulier seulement ici à Berne; et « puis vous écrirai, ou à Messeigneurs, pour mettre les dits projets devant « Messieurs du Grand Conseil de cette ville (c'est-à-dire de Berne)..... Je « vous envoie lettres de FARELLUS; je crois que par icelles serez informé de « ce qu'il a fait à Lausanne. Vous ferez souventes fois écrire à Christophle « par deça comment il a dejà écrit à FARELLUS et touchant mon opinion que « j'ai de Saint-Victeur à Berthold; car si ce n'est pas le moyen que je vous « ai écrit, Messieurs de Berne ne l'accepteront point, etc., etc. » —*P. S.* « Man- « dez-moi si vous avez reçu les lettres par le capitaine Chésaux, car je serais « bien marri si elles étaient perdues. J'ai été à Zurich, et nous fit gros ac- « cueil *Zwingliens* et les autres. » — Ainsi donc, pour implanter la réforme à Genève, les frères Vandel ne reculaient pas devant l'idée de livrer aux Bernois la plus riche de nos anciennes communautés religieuses (dont les dépendances s'étendaient au loin sur la rive gauche du Rhône, et dont le tiers avait été *promis aux Fribourgeois*), et d'appeler dans nos murs un bailli bernois. Ces mêmes frères Vandel continuaient à s'acquitter catholiquement de leurs fonctions de députés auprès des Fribourgeois, qu'ils trompaient de leur propre autorité en faveur de Berne. Ils continuaient aussi à postuler des bénéfices et un canonicat pour leur frère Thomas, qui était parfaitement d'accord avec eux, ainsi qu'on le voit par ses lettres. — Ce parti protestant, très-influent dans les Conseils, était presque ignoré dans le peuple. Voici ce qu'un citoyen genevois, dont la signature nous échappe, écrivait, trois ans plus tard, en juin 1533, au juge de Gex: « Nous avons ici juré de non plus « être *Leuther*, Jean Philippe, syndics et tous, réservés Baudichon, les Vandel, « Perrin, Goule et certains autres; mais il faudra qu'ils aillent autre part. « J'espère que Dieu aidera les siens! » On sait d'ailleurs que les Conseils genevois promirent jusqu'en 1534 aux Fribourgeois de rester dans la même foi qu'eux, et que la réforme ne fut officiellement arborée qu'en mai 1536.

secte luthérienne. » On arrêta de défendre aux aubergistes d'en donner, et de chercher à détourner de cette pratique « par des paroles caressantes ou par des menaces. » A cela le Conseil des CC ajouta la défense de manger de la viande « sans l'autorisation *de la justice*; les contrevenants feront selon leur fortune, une, deux ou trois toises aux murailles de Saint-Gervais; ceux qui n'ont rien seront châtiés. » C'était enlever à l'institution du jeûne et aux peines disciplinaires à prononcer à ce sujet tout leur caractère ecclésiastique; mais c'était précisément ce que voulait le CC, où les protestants étaient en majorité. Il termina son arrêté en prononçant les mêmes peines contre les prêtres qui ne s'abstiendraient pas de leurs mœurs licencieuses. En principe le CC avait raison, au moins sur ce dernier point; mais c'eût été au vicaire à intervenir; au lieu de cela, celui-ci continuait à laisser l'évêque dans l'ignorance la plus complète de ce qui se passait à Genève; car on n'en retrouve pas un mot dans une lettre menaçante que le prélat écrivit le 20 avril au Conseil pour ordonner la restitution des biens de l'ancien conseiller Perrin Peyrolier[1], « en son vivant son bon et fidèle ci-

[1] Ce Perrin Peyrolier, qui avait épousé la veuve de François Galiffe (voy. plus haut), appartenait à cette classe de Genevois ducaux, émigrés en 1526, que le Conseil général avait amnistiés, et on n'avait rien eu à lui reprocher jusqu'à sa mort, qui eut lieu peu de temps après. Mais il appartenait à l'une des familles les plus riches et les mieux apparentées de Genève. Craignant quelque spoliation, son facteur, Pierre Gojon, avait mis tous ses biens sous son nom pour les sauver; on le déclara digne de mort pour s'en emparer. Grâce à l'intervention de Messieurs de Diesbach de Berne et Arsent de Fribourg, Gojon eut la vie sauve, et le Conseil, charmé d'avoir pu donner à cette spoliation une apparence de légalité par l'intervention de ces deux seigneurs suisses, leur donna à chacun dix écus (environ 460 francs). Mais Gojon, à peine hors de ville, recommença ses réclamations, dans lesquelles le frère du défunt, Messire Humbert Peyrolier, chanoine de Vienne, trouva moyen de faire intervenir successivement Messieurs des Ligues, le prince-évêque, le duc de Nemours et même le roi de France, François Ier, qui écrivit tout exprès au Conseil à ce sujet. De nobles et puissantes maisons de Vienne, de Lyon et de Mâcon étaient intéressées dans cette affaire, qui causa beaucoup de difficultés à la ville. On peut juger, par cet exemple, de l'importance des familles patriciennes genevoises de l'époque à l'étranger.

toyen et sujet,» à ses hoirs ou à Gojon, facteur de son frère Humbert, chanoine de Vienne, menaçant de son indignation pour ce crime de lèse-majesté, etc., etc. Mais Pierre de la Baume avait lui-même enseigné à ses sujets-citoyens à ne pas plus faire cas de ses menaces que de ses promesses.

Le 10 mai, mieux informé de tout ce qui s'était passé à Genève, le prince-évêque écrivit, contre son habitude, une lettre remarquable à la fois par sa modération et par sa force, dans laquelle il se plaignait avec calme et dignité de tous les envahissements sur son autorité. Mais il était trop tard, et un nouvel incident allait hâter la rupture qui était préparée de longue main. Un subordonné de Thomas Vandel (toujours curé de Saint-Germain et chanoine en expectative, quoique secrètement réformé) fut arrêté hors des franchises par le procureur fiscal Mandallaz. Le vicaire, sollicité par les frères Vandel auxquels il n'osait rien refuser, ordonna la libération du prisonnier. Cette libération fut refusée par ledit procureur fiscal; aussitôt le Conseil s'empressa d'aller offrir main-forte au vicaire, — et cela d'autant plus volontiers que ce Mandallaz, que Pierre de la Baume n'aurait jamais dû garder à son service, était connu depuis longtemps par son dévouement au duc de Savoie. Le vicaire lança le mandat, et Mandallaz fut immédiatement saisi, emprisonné et mis aux fers. Furieux de cet attentat contre l'un de ses principaux officiers (quoique commis par son propre vicaire général), l'évêque écrivit aux syndics et conseils la lettre suivante: « Vous ne vous êtes voulus contenter des extorsions « et indues novellités qu'avez faites en notre autorité et juris- « diction; mais continuant en votre obstination, avez pris ou « fait prendre notre procureur Mandallaz, en notre château de « Peney, en exerçant son office. Et ne voulez que vous appe- « lions commetteurs de crime de lèse-majesté! — Si ferons, et « n'estimons pas moins l'outrage que si l'aviez fait en notre « propre personne: pourquoi aviserez de tantôt le nous rendre « et mettre en liberté sans dommage de sa personne, et rappa-

« reillez l'outrage que nous avez fait; autrement vous voulons « bien avertir, une fois pour toutes, qu'employerons tout ce que « nous tenons de Dieu pour nous en venger. — A tant vous « disons à Dieu qui, bien amés, très chers et feaulx, vous ait en « sa sainte garde. — Dès Arbois ce 27 juin, l'évêque et prince « de Genève. » Loin de s'arrêter à ces menaces, on intenta à Mandallaz un procès criminel, non pour sa désobéissance au vicaire, mais pour tout ce qu'il avait fait précédemment en contravention aux franchises et au préjudice des particuliers. L'évêque de son côté avait porté plainte de la rébellion de ses sujets à Berne et à Fribourg, où l'affaire Mandallaz fut hautement désapprouvée; on rejeta lâchement alors à Genève la faute sur le vicaire. Les Conseils procédèrent aussi par anticipation à un appel à Vienne, malgré l'édit tout récent qui le défendait d'une manière expresse, et dont la transgression avait déjà été punie sur plusieurs particuliers.

Cette fois c'en était trop, et les menaces de l'évêque allaient recevoir leur exécution. Il commença par emprisonner deux Genevois qui se trouvaient à Saint-Claude; puis, aidé de son frère le baron de Mont-Saint-Sorlin, il arma un certain nombre de Bourguignons. Enfin il appela à son secours les chevaliers de la Cuiller, en ces termes: « Messieurs les gentilshom- « mes, mes bons seigneurs et voisins de ma cité de Genève, « je suis été averti par M. le baron de la Sarra et M. de Gen- « thod du bon vouloir et affection qu'avez à m'aider à punir mes « sujets rebelles du dit Genève, et pour ce que par plusieurs « fois je vous en avais fait prier, mais toujours a été remis en « dilation; et maintenant, de votre délibération, sachant que « ce sera œuvre méritoire devant Dieu et le monde, de faire « justice de tels malvivants, vous prie et requiers, comme à mes « parents, autres mes bons seigneurs et voisins, me vouloir « aider et secourir en cette affaire; et vous m'obligerez à « jamais demeurer enclin et affectionné à vous faire tous les « plaisirs et services qu'il me sera possible, comme plus am-

« plement entendrez le dit seigneur baron, mon cousin, et le « dit seigneur de Genthod, mon bon ami. Et sur ce je prie « Dieu qu'il vous donne la grâce d'exécuter vos bonnes volontés « et accomplissement de tous vos désirs. — D'Arbois, ce 20 « août, de la main de l'entièrement et tout vôtre, l'évêque de « Genève. »

A cette lettre était joint le manifeste suivant :

« Nous, Pierre de la Baume, évêque et prince de Genève, « ayant égard aux insolences, rebellions, crimes de lèse-majesté « avec conspirations que aucuns de nos sujets du dit Genève « perpetrent et s'efforcent journellement envers nous, notre « autorité et jurisdiction, emprisonnant nos sujets et nos of- « ficiers sans mandement, s'attribuant nos droits de princi- « pauté en notre ditte cité du dit Genève, et en aucuns de nos « châteaux, et se vantant de pis, si sur ce ne remédie ; — Nous, « considérant les raisons susdites et plusieurs autres, voulant « entretenir notre Église en son autorité et maintenir notre « sainte foi, avons commis et requis ainsi que requerrons « de notre part aucuns seigneurs, nos amis et parents ci-des- « sous écrits pour nous assister, défendre notre dite autorité, « aider à punir les rebelles, et, si besoin est, de fait et voie « d'armes y pourvoir. C'est à savoir : notre cher aimé cousin, « Michel de la Sarra, seigneur et baron du dit lieu, Jean de Beau- « fort, seigneur et baron de Rolle, François de Saint-Saphorin, « Jean de Viry, seigneur de la Mouille (Alamogne) et Jean Mestral, « seigneur d'Aruffens : ayant toute puissance de nous, revoquant « tous autres officiers quelconques qui ne sont pas des nôtres, et « leur donnant plein pouvoir comme nous-même. Et en signe « de vérité avons écrit ces lettres et signées de notre main, « cachetées de notre petit sceau. — Donné à Arbois, le 20 « août de l'an 1530. L'évêque de Genève [1]. »

[1] Ce manifeste et la lettre qui précède furent produits en ces termes à la diète de Payerne ; mais il en existe des variantes légèrement amplifiées tout en disant exactement la même chose. Voici une autre lettre de l'évêque, pro-

Si quelque chose avait pu jusqu'ici gêner les gentilshommes de la Cuiller dans l'exécution de leurs dessins sur Genève, c'était ce fait: que le duc, tout en les encourageant par dessous main, n'osaient, surtout depuis l'arrêt de Saint-Julien, avoir l'air de les approuver ouvertement, en sorte qu'il leur laissait la responsabilité de leurs actes. Ces messieurs furent donc enchantés de pouvoir mettre leur responsabilité à couvert sous l'ordre positif d'un prince souverain qui était en même temps le chef diocésain de la plupart d'entre eux.—Ce ne fut qu'en voyant les faubourgs pillés sans merci et la ville cernée de toutes parts que le peuple connut l'extrême gravité de sa position, dont les partis Vandel et Girard avaient d'abord voulu lui faire un mystère. Cette guerre allait même prendre les caractères d'une guerre de religion, tant à cause des luthériens qui se trouvaient dans Genève que surtout parce qu'il était certain que plusieurs nouveaux convertis avaient profité du libre commerce assuré par l'arrêt de Saint-Julien pour aller répandre leurs doctrines dans les États du duc: c'est-à-dire (au moins pour la plupart d'entre eux) pour y prêcher la révolte contre les institutions établies, principalement contre le jeûne et contre les dîmes ecclésiastiques, que plusieurs propriétaires genevois refusaient de payer, bien que les ambassadeurs fribourgeois, qui revenaient de Chambéry sous la conduite de leur avoyer, le chevalier Humbert de Praromon, les y eussent fortement engagés « pour le bien de la paix. »

duite également à la diète de Payerne par son infidèle allié le duc de Savoie, et adressée « à Monsieur mon cousin, le baron de la Sarra: « Mon cousin, je me re- « commande à vous de très-bon cœur. En suivant la conclusion prise avec vous, « j'ai prié M. de la Ranzonière, mon cousin, s'en venir ici pour lui parler « de l'entreprise; lequel se délibère se trouver, mais que je l'avertisse du « jour, afin qu'il puisse être avec lui quelque nombre de gentilshommes de « ce pays. Vous priant que je sache toujours de vos nouvelles, et même par « ce porteur écrire comment il faudra que mon dit cousin se trouve vers « vous. Et sur ce prie notre Seigneur vous donner, mon cousin, tout ce que « désirez.—D'Arbois, le 11 de septembre, de la main de l'entièrement et *tout* « votre cousin, l'évêque de Genève. »

Comme tant de fois, la peste, qui continuait à exercer ses ravages fut la principale défense de la ville contre les ennemis, qui craignaient de s'exposer au fléau. Mais dès que le danger leur parut sensiblement diminué, ils se rapprochèrent et préparèrent tout pour un assaut, qui devait avoir lieu dans la dernière semaine de septembre. De leur côté, les milices genevoises étaient décidées à tenir bon, et à mourir plutôt que de se rendre. Les Suisses étaient d'ailleurs prévenus et prêts à marcher; mais bien que les Genevois eussent insisté auprès de leurs combourgeois sur la nécessité absolue d'arriver cette fois avec toutes leurs forces, de tristes souvenirs nous faisaient différer de jour en jour jusqu'au dernier moment d'appeler cette armée redoutable. Ce moment arriva cependant; Robert Vandel et Jean Lullin furent expédiés en toute hâte pour donner aux Bernois et aux Fribourgeois le signal du départ. Bezanson Hugues, alors occupé à l'importante négociation d'un traité de combourgeoisie avec Zurich, venait d'accourir pour reprendre son poste de capitaine général et partager les dangers de ses concitoyens; parmi les six principaux capitaines sous ses ordres, figurait son frère Guillaume, auquel on avait confié la défense de la partie haute de la ville. — Il est temps de dire que Bezanson Hugues, nommé député avec Girard déjà le 22 août, avait derechef quitté Genève en cette qualité au commencement de septembre, avec Ami de Chapeaurouge, tant pour les affaires de Peyrolier que pour les violences que les Vaudois s'étaient permises contre les Genevois. Le moment était mal choisi, et ce fut l'une des courses les plus aventureuses du grand citoyen. Bien que nos députés fussent accompagnés de quatre conseillers fribourgeois, ils furent à leur passage assaillis et arrêtés par les habitants de Nyon, et ne durent leur salut qu'à la protection de leur hôte. La même scène se renouvela à Rolle, dont on venait de fortifier le château avec l'artillerie de Thonon, et où Bezanson Hugues et ses collègues furent gravement outragés. Mais ce n'était pas tout. Leur sortie de Fribourg avait été

épiée par les gentilshommes de la Cuiller, qui avaient résolu cette fois que Bezanson Hugues ne leur échapperait pas. En conséquence, il se vit attaqué à Romont par six chevaliers armés de pied en cape, et ce ne fut qu'à grand'peine que les ambassadeurs des deux villes qui l'accompagnaient parvinrent à le dégager [1]; ceux-ci allèrent aussitôt porter leur plainte à Chambéry; l'ambassadeur de Fribourg menaça même le duc de rompre toute espèce d'alliance avec lui, s'il ne laissait Genève en paix; on fit à ces ambassadeurs et à leurs domestiques des présents d'argent considérables.

Les troupes des deux villes ne se firent pas attendre; « elles sortirent aux champs avec la grande bannière, » selon l'expression pittoresque du temps. Avertis de l'approche de cette armée, les Genevois envoyèrent à sa rencontre pour la prier de rester dans le pays de Vaud, vu l'état de dénuement dans lequel les chevaliers de la Cuiller et les troupes épiscopales avaient mis les environs de la ville. De tristes pressentiments se faisant jour, malgré les dangers, on députa encore aux troupes suisses Michel Sept et Boniface Hoffischer, pour leur représenter le dénuement de la ville et la recommander à leur sollicitude.

Au milieu de ces circonstances, les Genevois sous les armes brûlaient de combattre. Ils avaient déjà repoussé avec succès une attaque du côté de la Corraterie, et la défense de la ville avait été si habilement répartie par le capitaine général que l'on se croyait assez fort pour tenter des sorties contre un ennemi dix fois plus nombreux que nous. Le syndic Levrier fut mis aux arrêts à la maison de ville pour être sorti, malgré les défenses,

[1] « Les dits de Genève au despartir de Fribourg furent espyés des gen-« tilshommes du pays de Vaud. Et quand ils furent à Romont, M. de Belle-« vaut et autres tous armés volurent tuer Bezanson Hugues, ambassadeur « de Genève; mais la Compagnie des ambassadeurs des deux villes le sau-« vèrent. » Voyez cette affaire dans Balard, p. 283 à 285, et, plus loin, dans le recez de la diète de Payerne.

à la tête d'une compagnie de volontaires, et l'on nomma un grand-prévôt (en la personne du syndic Villiet) pour mieux faire respecter et observer les ordres. Cependant le même jour on autorisa une sortie de cent hommes pour aller enlever des vivres et des fourrages à Meyrin, à une lieue de Genève. Cette petite troupe y fut surprise par un corps de huit cents Savoyards et Bourguignons, commandé par M. de Montcury, lieutenant du baron de Mont-Saint-Sorlin. Enfin on pouvait combattre en rase campagne! Sans s'arrêter au nombre de leurs adversaires, qui se trouvaient dans la proportion de 8 contre 1, les cent Genevois se ruèrent sur la troupe ennemie avec une telle fureur qu'ils la mirent complétement en déroute après lui avoir tué quatre-vingts hommes, n'en ayant eux-mêmes perdu qu'un seul qu'ils ramenèrent en ville[1]. Ce beau fait d'armes eut pour témoins les ambassadeurs de Zurich, Bâle et Valais, qui étaient venus offrir leur médiation; mais on ne pouvait traiter sans le concours de Berne et Fribourg.

L'armée des deux villes, après avoir sur son passage pillé Morges, détruit le château de Rolle et brûlé ceux des gentilshommes de la Cuiller, arriva le 10 octobre devant Genève au nombre de plus de 14,000 hommes avec 20 pièces d'artillerie, les Bernois commandés par leur ancien avoyer Jean d'Erlach, les Fribourgeois par Hermann Stevenel. On les reçut du mieux qu'on put; mais on les supplia dès le lendemain d'aller s'établir sur les terres ducales pour épargner la ville; ce qu'ils promirent mais ne firent pas. Il va sans dire que l'armée ducale et épiscopale avait complétement disparu à l'approche de celle des Suisses; les valeureux chevaliers de la Cuiller s'étaient laissé brûler et chasser de chez eux sans la moindre résistance. Ce fut alors le tour du duc de Nemours, comte du Genevois, sur les

[1] Balard augmente de vingt hommes le nombre des combattants genevois, et diminue d'autant celui des ennemis tués; mais nous préférons en croire le Registre, tenu au jour le jour, ce qui évidemment n'était plus le cas à cette époque du *Journal* de Balard.

terres duquel on s'était permis quelques incursions, à s'inquiéter et à venir faire ses protestations de paix et de bon voisinage, offrant de punir sévèrement ceux de ses sujets qui auraient commis la moindre violence contre des Genevois. On fut très-poli avec lui. L'on vit arriver successivement les ambassadeurs de Schaffhouse, Lucerne, Uri, Unterwalden, Glaris, Schwytz et beaucoup d'autres (*alii quam plures*) dit le registre, pour travailler à la paix, et Saint-Julien fut derechef choisi pour le lieu du congrès. On apprit bientôt que les négociateurs comptaient remettre le Vidomnat en mains du duc de Savoie, et les conseils déclarèrent qu'ils n'y consentiraient à aucun prix; ils obtinrent seulement le renvoi de cette question à une nouvelle diète ; c'était beaucoup dans les circonstances actuelles, où il importait de terminer le traité au plus vite pour alléger si possible le nouveau et terrible quart d'heure de Rabelais qui allait sonner pour Genève. Les troupes suisses, les Bernois surtout[1], voulaient être payées, et l'on ne savait comment s'y prendre. Les généraux commencèrent par demander un *à-compte* de quinze mille écus (près de 700,000 francs de notre monnaie) avec des otages pour le *reste*. Quand on leur eut prouvé que c'était absolument impossible, ils exigèrent comme *minimum* quatre mille écus comptant (environ 184,000 francs) avec des obligations de la ville pour la paie d'un mois entier, suivant leur tarif accoutumé, bien qu'ils ne fussent sous les armes que depuis quinze jours et qu'il leur avait suffi de se mettre en route pour faire fuir les ennemis de tous côtés. Ils finirent cependant, grâce à l'intercession des Fribourgeois et de la bourgeoisie bernoise, par se contenter *pour le moment* de deux mille écus, qui furent fournis par les plus riches de la ville, et rendirent la vaisselle d'Église qu'on leur avait déjà portée pour sûreté de mille écus de plus. Les troupes partirent enfin le 20 octobre, accom-

[1] Selon leur habitude, les Bernois prirent le ton fort haut, reprochant aux Genevois de leur avoir fait faire, dans cette occasion, ce qu'ils n'auraient fait pour aucun prince au monde.

pagnées de Bezanson Hugues, Jean Philippe, Amy Girard et Jean Lullin, nommés ambassadeurs pour aller implorer la pitié des deux villes et emprunter où ils pourraient les deux mille écus qu'on avait consenti à attendre quelques jours.

Il importe de faire observer que, comme garantie des engagements pris à la diète de Saint-Julien, le duc de Savoie avait engagé son pays de Vaud à Messieurs de Berne et de Fribourg. Le traité de Saint-Julien avait stipulé la restitution de tout ce qui avait été pris de part et d'autre; elle eut lieu, au moins de la part de Genève, et la tranquillité fut rétablie en apparence; mais on ne s'y fiait pas assez pour ne pas rester sur ses gardes comme ci-devant, tout en recommandant de s'abstenir de tout acte d'hostilité; les Savoyards reprirent les leurs comme s'il n'y avait eu aucun traité. Par l'intermédiaire du secrétaire Robert Vandel, on écrivit une lettre *polie* à l'évêque, qui répondit de même; et la correspondance et les ambassades furent rétablies pendant quelque temps entre la ville et le prince, comme si rien n'avait pu les interrompre. Pierre de la Baume annonça qu'il travaillait à un nouveau traité dans lequel il se faisait fort de faire intervenir l'empereur, le pape, le roi de France et les Suisses, et demandait par conséquent qu'on lui envoyât des ambassadeurs; on lui en envoya en effet, pour la forme; mais toute l'attention publique se dirigeait alors vers la diète de Payerne, convoquée pour le 30 novembre, et à laquelle on députa de Genève Robert Vandel et Jean Lullin, qui furent ensuite rejoints par Bezanson Hugues et Ami Girard.— Avant l'ouverture de la diète, les Bernois prévinrent leurs combourgeois de Genève que le duc, par l'intermédiaire de son frère, le duc de Nemours, avait engagé six mille lansquenets à Montbéliard (dix mille, selon Balard), pour un coup de main sur Genève, où l'on avait le pressentiment qu'il se tramait derechef un assaut général. Le projet ducal consistait à faire filer cette armée derrière le Jura jusqu'à Saint-Claude, de tomber tout à coup par Gex sur Genève, de brûler et de saccager la ville, puis

de se retirer par la même route avant que les Suisses eussent eu le temps de venir au secours de leurs combourgeois. Ce coup, assez bien calculé du reste, manqua complétement par l'incorrigible fatuité de Charles III, qui ne pouvait s'empêcher de vanter d'avance ses profondes combinaisons, et par le retard apporté à la solde de ces troupes qui voulaient être payées avant de se mettre en route. L'empereur intervint de son côté, et la diète une fois ouverte, Charles le Bon n'osa plus bouger. Les Suisses étaient d'ailleurs prêts à marcher à notre secours.

Le jour même de l'ouverture de la diète de Payerne, on reçut à Genève une lettre de l'empereur Charles-Quint, qui écrivait d'Augsbourg « à ses chers et féaulx de sa cité impériale de Genève, » qu'ils lui envoyassent des ambassadeurs pour le mettre à même de juger et de terminer les différends qui s'étaient élevés entre eux, l'évêque et le duc. Bien qu'on ne fût nullement embarrassé sur ce qu'il y avait à répondre, il s'agissait d'une lettre qui serait déposée aux archives impériales, et l'on tenait à faire du style. Les lettrés du CC furent donc invités à réfléchir et à proposer chacun leur rédaction. Comme toujours, en pareil cas, on négligea la rédaction la plus explicite et la plus claire pour la plus pompeuse et qui était d'ailleurs l'œuvre d'un jurisconsulte (Bécheret). Il ne s'agissait pas d'envoyer des ambassadeurs à Augsbourg, puisque la diète de Payerne était ouverte et que l'intervention de l'empereur venait trop tard. La réponse adressée « à Sérénissime, invictissime, très-haut et très-puissant prince « Charles, toujours César Auguste, » fut confiée à un marchand d'Augsbourg dont on ne nota pas même le nom.

En attendant, la diète de Payerne allait son train. Nos ambassadeurs y plaidèrent notre cause avec éloquence et fermeté; mais les ambassadeurs ducaux, grâce aux finesses de leur maître, y jouèrent un bien vilain rôle. Au lieu de soutenir le prince-évêque, qui n'avait abandonné Genève qu'à son instigation et par ses promesses, il rejeta toute la faute sur son compte et produisit ses lettres et ses manifestes aux chevaliers de la Cuil-

dre; le pauvre Pierre de la Baume fut alors défendu et disculpé par ses propres sujets, qui produisirent les lettres *polies* qu'il leur avait écrites depuis, ajoutant que celles aux chevaliers de la Cuiller avaient été écrites par contrainte. Le duc prétendit aussi n'avoir rien su des préparatifs de ses vassaux; on n'eut pas de peine à le convaincre de mensonge en montrant à ses ambassadeurs une lettre de lui-même à son bailli de Vaud, dans laquelle il lui demandait « combien il pourrait lever de troupes pour cette guerre, tant de pied que de cheval. » Ces messieurs, forcés de se rétracter, voulurent alors excuser leur maître « de ce qu'il n'avait pas voulu empêcher ses sujets de rendre service à un sien *bon ami*, » bon ami qu'il cherchait à rendre responsable de toute l'affaire. D'ailleurs, ils prétendirent bientôt après « que le duc et l'évêque n'étaient pas *amis* et ne s'étaient pas vus depuis trois ans. » A les entendre, les Genevois n'auraient eu qu'à se louer de la « bonne et véritable justice » que le duc leur avait rendue, ainsi que « *de sa trop grande bénignité, pitié et urbanité.* » La bonne foi des Suisses fut révoltée de tant de platitudes et de mensonges manifestes, et leurs députés (M. de Mülinen surtout) firent vertement sentir leur indignation aux ambassadeurs ducaux. Ils ne craignirent pas de dire que le duc avait mainte fois manqué à sa parole, qu'il aurait dû tenir en prince *chrétien*[1]. Cependant, comme on ne pouvait nier que la maison de Savoie

[1] A cette diète, comme à tant d'autres, on fit valoir tous les dangers auxquels Bezanson Hugues avait été exposé par les chevaliers de la Cuiller. « Messieurs de Fribourg (y est-il dit) peuvent témoigner que les Savoyards ont mis des espions jusques à Fribourg, et particulièrement Messire Gaspard de Mülinen, bourgeois de Berne, et Ulrich Nichts, bourgeois de Fribourg, peuvent témoigner ce qui était advenu et menacé, à Romont, au dit Bezanson Hugues, capitaine général, de cinq ou six gentilshommes de la Cuiller, tous vêtus et habillés en harnois; d'où il est facile de comprendre si les Savoyards ont été chargés de cette affaire, oui ou non, etc. » Il va sans dire qu'il y est aussi question de la fuite aventureuse de l'évêque, sous la garde de Bezanson Hugues, « qui, après que la gendarmerie de M. le duc l'eut cherché et vigoureusement poursuivi, se retira en sa maison en grand danger de sa vie. »

n'eût possédé le vidomnat depuis plus de deux siècles, les confédérés décidèrent, le 23 décembre, que cette possession lui serait rendue lorsque le duc aurait donné toutes les garanties écrites nécessaires qu'il ne ferait aucun tort aux Genevois et qu'il n'exercerait aucun nouveau droit, ceux de l'évêque, qui ne s'était pas fait représenter, étant réservés. On comprend que les deux parties furent également mécontentes de cette sentence; car Genève considérait déjà la question du vidomnat comme enterrée, et le duc aurait voulu bien autre chose que la restitution d'un droit qu'il ne savait plus comment faire respecter[1]. —La question des frais donna aussi lieu à de grands débats. Le duc estimait ses pertes à plus de 200,000 écus (neuf millions de francs) dans cette dernière et courte guerre; il n'en fut pas moins condamné à en payer 21,000 (près d'un million) aux trois villes, ainsi donc 7.000 pour Genève. Il est vrai que les obligations de Genève envers les deux villes furent taxées à la somme énorme de 40,000 écus (un million 840 mille francs). Quoi qu'il en soit, le duc subissait durement à son tour la loi du plus fort. Il essaya de réclamer quelques indemnités pour ses châteaux brûlés; l'un des députés suisses répondit alors « qu'il était parfaitement inutile de parler de dommages-intérêts, *puisque, selon leur ancienne coutume, les personnes des Ligues suisses ne déboursaient jamais aucun argent.* » A cette singulière réponse, le chef de l'ambassade ducale lui-même ne put s'empêcher de rire, tout en avouant qu'on ne le savait que trop.—Charles III mit le comble à son indigne conduite en abandonnant complétement les émigrés genevois, les mamelucs, ceux de tous ses partisans qui avaient fait le plus de sacrifices réels pour sa cause, et qu'il avait empêchés de rentrer à Genève lorsqu'ils le pouvaient encore en toute sûreté. Plus généreux, Genève et Berne cherchèrent, mais vainement, à faire comprendre Boni-

[1] On voit par les procès-verbaux de la diète de Payerne, que le duc avait engagé le vidomnat de Genève pour cent florins de cense annuelle à feu Louis d'Erlach, « à qui Dieu veuille pardonner le tort. »

rd dans la classe des prisonniers de guerre dont la libération it ordonnée, en le faisant passer pour Genevois. On ne vait nier qu'il ne fût né Savoyard et qu'il avait été arrêté mme tel [1]. D'ailleurs, les représentants des autres cantons, gués de cette longue session, refusèrent de se mêler de cette ire.

Bien loin de reprendre confiance au fur et à mesure des velles de la diète de Payerne, qui ne finit qu'au dernier de , les Genevois sentaient le besoin plus que jamais de mettre ville en meilleur état de défense. Après plusieurs abattis stratiques, pour nettoyer les abords de la place, on en vint à ter tristement mais sérieusement l'idée d'abattre les fauourgs, qui surpassaient la ville en étendue. Ce ne fut toufois que quatre ans plus tard, sous la pression de Messieurs Berne et de leurs troupes, qu'on se décida à consommer cet mense sacrifice, qui alors n'en fut plus un pour ceux qui, révoyant l'urgence de cette mesure, avaient su à temps réaer la valeur de leurs propriétés suburbaines. — Grâce aux auvaises nouvelles de Payerne, on avait ordonné des *procesions* pour le 24. On avait aussi rendu aux églises leurs parures pour les fêtes de Noël. Mais on les leur reprit d'abord après pour les vendre au plus offrant sous condition de rachat avant carême; car il fallait à tout prix trouver 900 écus pour envoyer immédiatement en Suisse. Jean Lect en fit son affaire en se réservant l'intérêt de 4 $^1/_2$ pour cent par mois, tandis qu'on venait d'emprunter à Bâle 3000 écus à 5 pour cent l'an. Ce Jean Lect était depuis 1528 seigneur de Cointrin et de Mategnin par investiture du duc de Savoie. Peu après, l'évêque lui afferma les revenus de son évêché et des trois châteaux, et *Lect*

[1] Il avait été arrêté de guet-apens au mois de juin de cette année 1530, entre Moudon et Lausanne. Certes Bonivard ne pouvait s'attendre à être mieux traité par le duc de Savoie et ses officiers que les ambassadeurs genevois, ni que le prince-évêque qui avait manqué deux ou trois fois être enlevé de la même manière.

ne tarda pas à devenir l'un des plus riches particuliers de la ville. Nous n'en parlons que pour montrer, par un exemple sur cent, comment les parvenus de l'époque trouvaient moyen de s'élever et de faire fortune, tandis que les meilleurs Genevois se ruinaient de fond en comble au service de la patrie. Ceci était d'ailleurs une bagatelle en comparaison des vols, des détournements et des concussions épouvantables que se permirent plus tard, à la faveur des proscriptions religieuses et politiques, certain nombre de ceux qui se disaient appelés à régénérer l'humanité et la morale.

VII

(1531. 1532)

On pourrait croire que la diète de Payerne, où le duc avait été si maltraité, avait enfin ouvert les yeux de Son Altesse sur la convenance de cesser ses actes d'hostilité; loin de là. Les nobles du voisinage devinrent pires que jamais; ils apportèrent seulement un peu plus de ruse et de prudence personnelle dans leurs vexations, qui n'en devinrent que plus fréquentes. Par exemple, pour éviter les pièces de conviction, ils noyaient, quand cela se pouvait, le citoyen qui s'était exposé à leurs coups; ailleurs ces preux chevaliers ne procédaient à leurs violences que masqués, voire même déguisés en femmes; ailleurs encore ils se plaisaient à incendier, en l'absence des maîtres, les maisons et fermes des Genevois avec provisions et bestiaux. Il va sans dire qu'ils étaient chaque fois en nombre suffisant pour mettre hors de question le succès de l'entreprise, qui, cependant, grâce au courage des Genevois, ne réussissait pas toujours. Détournons nos regards de ces scènes hideuses, que l'on retrouve presque

à chaque page de nos registres, et voyons ce qui se passait à Genève même.

Il ne pouvait y avoir aucun doute que c'était à la politique violente et imprudente du parti Vandel que la communauté était redevable des maux et des embarras principaux dont elle avait eu à souffrir pendant les deux dernières années 1529 et 1530, et qui auraient pu tourner singulièrement mal sans le dévouement de Hugues, auquel on ne songeait plus que dans les moments désespérés. Le peuple genevois eut tout à coup comme une intuition du véritable état des choses. Il dut être d'autant plus frappé de ce que le nom d'aucun des frères Vandel ne figurait sur l'obligation des trois mille écus, soit 4000 florins du Rhin, qu'il avait fallu emprunter à Bâle pour payer en partie les résultats de leur politique de casse-cou[1]. Les élections de février (1531) mirent à découvert la déchéance momentanée de leur parti: contre l'usage, Robert Vandel avait, quoique secrétaire, été nommé conseiller l'année précédente; cette fois il ne fut pas renommé, non plus que huit autres de son parti. Son irritation de ce procédé est assez visible dans sa rédaction: « On a « assemblé le Conseil du CC pour l'élection du Conseil ordi- « naire, dit-il, mais comme j'ai été *chassé* du Conseil et que je « n'y ai pas assisté, je n'ai pas enregistré autre chose. » On voit qu'il s'était d'abord servi du terme *exclus*, qu'il avait ensuite effacé pour mettre *chassé* (*expulsus*). Les syndics élus le jour précédent, 5 février, en Conseil général, étaient Claude Ri-

[1] Cette obligation fut signée par Bezanson Hugues (naturellement), Jean Philippe, Ami Girard et Domaine Franc pour la ville et les particuliers; garantie par l'avoyer fribourgeois Humbert de Praroman, le chevalier Antoine Pavillard, Wilhelm Arsent, Walter Heid, Jean Vœgeli, et W. Chesaux, tous Fribourgeois; contre-garantie par la ville et par J.-L. Ramel, Nycod du Villard, Jean Bourdon, Aymon Bonna, Michel Sept, et Benoit Genod.—Bezanson Hugues, Ami Girard et Jean Lullin furent chargés d'aller contracter un second emprunt de cinq mille écus (environ 230 mille fr.) à Bâle. Hoffischer et Hugues Vandel y remplacèrent Girard. Il importe d'observer que ce second emprunt fut également garanti par les *Fribourgeois*.

chardet, Pierre Bienvenu, Boniface Hoffischer et Antoine Chicand. Le premier refusa d'abord, mais céda ensuite aux instances du CC. En attendant, Robert Vandel se refusait à inscrire les conseillers nouvellement élus; l'ordre positif lui en fut donné le 16 par le CC, auquel on avait joint *les chefs de maisons et les plus apparents des citoyens et bourgeois.* Ces frottements avaient rendu les dernières séances assez orageuses. Le 19 il y eut une véritable tentative de révolution du parti Vandel, assemblé au couvent de Rive au son du tambour et de la trompette. Un abbé, soit capitaine général, qu'on ne nomme pas, mais qui était probablement Robert Vandel lui-même, y fut élu en opposition à Bezanson Hugues, qui l'était encore malgré lui, quoique absent. Alors les syndics convoquèrent de nouveau les chefs de maison et les citoyens et bourgeois les plus apparents, et leur demandèrent le Conseil général pour déposer leurs bâtons syndicaux. Mais les citoyens se firent entendre à leur tour «*par l'organe de noble Bezanson Hugues*» qui, à peine de retour de la diète de Bade, venait de prêter serment comme conseiller. Aussitôt il fut convenu que les syndics resteraient en place, Hugues, abbé, avec Étienne Dadaz son neveu pour lieutenant, et que tout le monde vivrait en paix. Voilà comment les choses s'arrangeaient sous l'influence du grand citoyen. On pardonna à des séditieux que, selon les idées du temps, on aurait eu le droit de poursuivre pour haute trahison. On se borna à condamner disciplinairement à un mois de prison Claude Bernard, protestant du parti Vandel, qui avait frappé un dizenier, c'est-à-dire un des capitaines de la ville.

Nous venons de dire que Bezanson Hugues revenait alors de la diète de Bade; il y avait été envoyé le 21 janvier [1] avec Jean Lullin, Boniface Hoffischer et Hugues Vandel pour y plaider la cause de la communauté et faire à Bâle un nouvel emprunt de

[1] Il faut observer qu'il n'était revenu de la diète de Payerne que le 6 du même mois. Au retour de la diète de Bade il fut encore arrêté à Lausanne contre toute espèce de justice.

5000 écus. Cette diète de Bade avait confirmé la sentence de Payerne dans tous ses points. Le duc de Savoie aurait voulu qu'on le libérât des 7000 écus qu'il devait payer à Genève, «non pour l'argent, dont il ne se souciait guère, disait-il, mais pour son honneur.» Il aurait aussi voulu pouvoir échapper à la chance de perdre son pays de Vaud, hypothéqué aux deux villes pour sûreté de ses promesses. On lui signifia que, puisqu'il voulait toujours plaider et discuter, on ne lui répondrait plus, mais qu'on n'en veillerait pas moins à l'exécution de la sentence. Par contre, on témoigna plus d'égards que jamais à Bezanson Hugues; les députés des cantons lui recommandèrent de faire bonne justice à Genève sans s'embarrasser de personne. Les Bâlois entre autres, avec qui il venait de traiter pour les emprunts de la ville, l'assurèrent de leur amitié et lui dirent que leur artillerie et leurs troupes seraient toujours au service de Genève, et qu'ils contracteraient très-volontiers un traité de combourgeoisie avec elle. Il était évident que la cause genevoise devenait toujours plus sympathique en Suisse, où l'on commençait à trouver que les Genevois étaient dignes, par leur patriotisme et leur courage, d'être admis dans la ligue helvétique. Nous ne mettons pas en doute que la chose eût eu lieu si la conduite de nos affaires extérieures, au lieu d'être ballottée entre deux partis opposés, eût été abandonnée à la seule gestion de Bezanson Hugues et de ses amis. Mais on n'avait recours à lui que quand on ne pouvait s'en passer, ou pour raccommoder les sottises de ses rivaux. Aussi cette ouverture de combourgeoisie avec Bâle demeura-t-elle sans résultat comme celle déjà faite par Soleure, Zurich et le Valais. La partie la moins réjouissante mais inévitable de cette diète de Bade, c'est que la ville de Genève avait encore eu à supporter tous les frais de messieurs de Berne et de Fribourg à ladite diète comme aux précédentes. En conséquence nos ambassadeurs avaient payé à chacun de leurs collègues des deux villes la somme de dix écus (soit environ 460 fr.) et un écu par tête à leurs serviteurs, sans

parler de ce qu'il avait fallu encore solder à d'autres et de plusieurs autres petites dépenses qui faisaient monter la somme dépensée pour ce seul objet à 217 écus[1]. — Enfin nos ambassadeurs rappelaient que le serment de combourgeoisie avec les deux villes devait être renouvelé le dimanche de *Reminiscere*. On se souvient qu'elle devait être renouvelée de cinq ans en cinq ans.

Depuis le commencement de l'année on se préparait avec un zèle extraordinaire pour cette solennité nationale. La passion innée des Genevois pour les fêtes publiques avait repris le dessus; elle leur faisait oublier pour le moment et les dangers qui les entouraient et l'état obéré des finances de la ville. Rien ne devait être épargné pour rendre l'entrée et la réception des ambassadeurs suisses aussi brillante et magnifique que possible. Ceux-ci arrivèrent en effet le dimanche 5 mars avec une suite nombreuse. C'était, pour Berne, le chevalier Gaspard de Müllinen et le banneret Pierre Stürler; pour Fribourg, Laurent Brandebourg et Hans Gugelberg. Leur entrée fut réellement triomphale, et les danses publiques, les mascarades, les comédies, les banquets, les feux de joie, etc., éclipsèrent encore ce qu'*on* avait jadis fait dans ce genre pour les premières venues des princes-évêques et des ducs de Savoie[2]. On donna de plus dix écus à chaque ambassadeur suisse pour un pourpoint de velours, deux écus à chaque héraut et quatre aux autres personnes de l'ambassade qui comptait 12 chevaux. — Pour peu qu'on réfléchisse que ce vain étalage s'adressait à nos propres créanciers, à qui l'on ne cessait d'exagérer l'extrême pauvreté et même la

[1] Ils avaient de plus dû payer, à Berne *seule*, les 2000 écus promis aux deux villes, nécessité momentanée qui ne tarda pas à avoir des suites fâcheuses.

[2] « Cum magno et maximo triumpho, coreis, comediis et aliis sociis cum larvariis et factum introgium maximum et honestum. (Registre 6 mars 1531.) La moralité ou l'allégorie qui fut jouée à cette occasion a été publiée dans les présents mémoires, tome II, 1re livraison. Voyez au tome Ier pour les autres fêtes du même genre célébrées à Genève.

misère de la ville, il faut avouer que la conduite des Genevois fut dans cette occasion d'une légèreté presque enfantine. Aussi n'eût-on que trop sujet de s'en repentir dans le courant de l'année. Les Suisses en profitèrent d'abord pour demander tout le vin qu'on avait pris à l'ennemi, et dont la valeur aurait pu acquitter quelques-unes des dettes les plus criardes. Il fallut aussi régler enfin le compte de Bütschelbach, qui n'avait déjà été que trop récompensé pour les services aussi imprudents qu'inutiles qu'il avait dans le temps rendus à Bonivard, mais nullement à la ville qui ne lui avait rien promis; il reçut 200 écus[1].

— Pendant que le serment de combourgeoisie était renouvelé à Genève entre les mains des Suisses susnommés, nos ambassadeurs Domaine Franc, Jean Bourdon, Aymon Bonnaz, Nicolin du Crest, Guillaume Hugues et J.-A. Curtet remplissaient la même formalité à Berne et à Fribourg. Cette fois, comme lors du premier serment de 1526, c'est-à-dire pour la *seconde* fois seulement depuis que nous étions en rapport avec les deux villes, nos ambassadeurs y furent défrayés de leurs dépenses de séjour, mais voilà tout.

[1] Balard rappelle en passant que Bütschelbach avait été jadis amené à Genève par Bezanson Hugues (ce qui était vrai en ce sens qu'ils avaient fait le voyage ensemble), « pour ce que le dit Bichilbach ne voloit estre Lutheryen et ne vouloit délaisser une garse qu'il tenoit à pot et à feu, et pour se retirer à Genève, etc. » Cette dernière partie du récit tomba très-injustement sur Bezanson Hugues. Bütschelbach s'était fait connaître à Genève déjà en 1526, lors du premier serment de combourgeoisie. Lorsque Berne eut deux ans après adopté la réforme, Genève devint pour un moment, comme Fribourg, l'asile des Bernois restés catholiques. On connut sous ce rapport les projets de Bütschelbach déjà avant son arrivée. Enfin il ne fit que se joindre pour le voyage à l'ambassade genevoise dont Hugues était le chef. Bütschelbach était alors époux et père ou réputé tel; la lettre intime et pressée que Bezanson Hugues écrivit de Nyon à son beau-frère Jean Baud, pour annoncer leur arrivée, ne laisse aucun doute à cet égard. Non-seulement Bezanson Hugues n'eut dès lors plus rien de commun avec Bütschelbach, mais il lui devint même très-opposé en qualité de capitaine général, à cause de ses imprudentes entreprises sur Cartigny. (Voyez Pièces justificatives, aux lettres de Bezanson Hugues.)

Les fêtes relatives à la combourgeoisie ayant naturellement laissé un vide complet dans la caisse de l'État, on eut recours aux mesures fiscales pour y remédier. Tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, avaient été absents de la ville pendant la guerre, furent condamnés à la quitter dans le terme de huit jours sous peine du fouet et de bannissement perpétuel; ils ne purent y rentrer qu'en rachetant la bourgeoisie à un taux arbitraire; en cas de récidive leurs biens étaient dévolus à la communauté[1].

En attendant, le luthéranisme avait fait de nouveaux progrès. Il est de fait que l'année précédente, pendant le séjour des troupes suisses à Genève, celles-ci, probablement aidées en cela par les protestants genevois, avaient brûlé quelques images. En prétendant qu'elles agirent ainsi pour se garantir du froid, Stumpf oublie que l'on n'était encore qu'au commencement d'octobre[2]. Cette année on défendit encore aux bouchers de vendre et aux aubergistes de servir *publiquement* de la viande pendant le carême; mais on leur permit de le faire *en secret*: triste expédient pour une ville que la franchise de ses habitants avait honorée pendant des siècles. — Déjà avant l'élection des syndics de cette année, pendant la toute-puissance du parti Vandel, le vicaire général Aymon de Gingins avait cherché à remettre en mains du Conseil épiscopal les appels du tribunal du lieutenant, qu'il avait lui-même laissé usurper par le Conseil ordinaire. On le détourna de ses tentatives par la menace d'une émeute populaire. En même temps que l'on rançonnait sans merci les

[1] Ils n'avaient que ces deux chances, également favorables au trésor; au reste, le Conseil pouvait accorder des dispenses; la condition ordinaire en pareil cas était de rapporter soigneusement tout ce qu'on aurait pu apprendre hors de ville. On fut très-sévère ensuite envers des chanoines (probablement du parti ducal) qui avaient aussi cru pouvoir rentrer, et qui se virent condamnés « à vider la ville dans l'espace de *deux* heures, faute de quoi ils seraient chassés de force par les dizeniers. »

[2] Les registres ne disent rien sur ce sujet; par contre ils se plaignent du vol d'une grande quantité de vin par les troupes suisses.

citoyens qui s'étaient trouvés absents au moment de la guerre, on avait déclaré au même vicaire général qu'on ne souffrirait plus aucune confiscation dans la ville, bien qu'il n'eût d'autre moyen pour faire payer les dîmes dues au chapitre. Enfin on se refusait à laisser rentrer l'official [1]. Par contre on ne fit rien, absolument rien qu'une remontrance, à trois zélés protestants, Ami Perrin, Jean Goule et Richard Vellut (les deux derniers de la bande des vauriens tapageurs) qui, après avoir brisé les scellés que le Conseil avait fait mettre sur la porte d'une salle de l'école, avaient enlevé les livres qui s'y trouvaient [2]. Ces faits isolés étaient à vrai dire peu remarqués par le public. Il suffisait de la moindre alerte sérieuse pour amener des manifestations d'un genre tout opposé. Ainsi, le 8 avril, on apprit que le duc avait donné l'ordre à tous ses sujets de se préparer à marcher au premier signal. Tout en prenant les mesures de sûreté nécessaires en pareil cas et en envoyant des espions de tous côtés, on ordonna cependant en CC *des processions générales pendant neuf jours consécutifs* dans les paroisses de la ville.

Au milieu de cette alerte, qui fut heureusement plus vive que longue, les Bernois demandèrent à Genève, à raison de la combourgeoisie, un secours de cent hommes pour marcher avec eux au secours des Grisons, qui se trouvaient aux prises avec le fameux Jean-Jacques de Médicis, châtelain puis marquis de Musso (sur le lac de Côme) et de Marignan. On accorda immédiatement cent coulevriniers, nos meilleures troupes, et l'on nomma séance tenante Jean Philippe pour les commander. On

[1] L'évêque (toujours absent) en fut très-irrité. Cependant il se décida à nommer un autre official en la personne du chanoine de Vège, qui fut agréé par les Genevois malgré son dévouement bien connu au duc de Savoie. Dans leurs correspondances avec Pierre de la Baume, les Genevois se déclaraient encore « ses bons et loyaux sujets. »

[2] L'école avait été fermée à cause de la peste, et on y avait mis les scellés le 3 janvier, parce que les enfants s'amusaient à la détruire. Le bris des scellés était alors réputé crime de lèse-majesté; mais ces Messieurs n'en étaient ni à leur première ni à leur dernière escapade de ce genre.

pourvut à leur équipement au moyen d'un emprunt forcé de 500 écus (environ 23,600 fr.); nous disons *forcé*, car pour trouver cette somme on imposa cent autres citoyens, dont chacun devait fournir cinq écus [1]: triste parodie du système d'emprunt volontaire que Hugues avait recommandé jadis pour épargner les deniers du pauvre.

L'échec du parti Vandel, quoique bien réel, n'avait pas été de longue durée; Bezanson Hugues était d'ailleurs retourné en ambassade dès le 10 avril et ne revint qu'en juillet, et le parti populaire n'avait pas de chef. Lors du séjour des troupes suisses à Genève, l'année précédente, les Fribourgeois s'étaient fort bien aperçu des menées du parti dominant, et où tendaient ces menées. Pour peu qu'on réfléchisse que les Fribourgeois mettaient la cause de la religion avant celle de la liberté, on ne saurait leur reprocher d'en avoir conçu de l'humeur, car ils n'avaient fait pour personne ce qu'ils avaient fait pour nous. Ils ne pouvaient pas ignorer non plus les intrigues des frères Vandel à Berne: car, encore à cette époque, l'ancien ordre de choses était regretté à Berne même par plusieurs personnes, surtout par des membres de l'aristocratie. D'abord ils ne dirent rien, et nous aidèrent même à emprunter de l'argent [2]; enfin

[1] Genève ne devait rien alors à Messieurs de la Ligue Grise, — et ne pouvait être tenu par la combourgeoisie avec Berne de suivre les troupes de cette république dans une guerre lointaine, où Berne n'agissait que comme alliée d'une autre puissance. Il faut encore observer que ce jour même l'ambassade genevoise, présidée par Bezanson Hugues, venait de partir pour la Suisse, où elle devait entre autres demander un secours d'hommes pour Genève. Elle rencontra les messagers bernois à Nyon, et Jean Philippe, qui faisait partie de l'ambassade genevoise, revint immédiatement à Genève avec une lettre d'Hugues pour savoir ce que l'on comptait faire et où il fut nommé capitaine des cent hommes en question, qui heureusement ne partirent pas: « Et fait bien besoin avoir bon conseil avec l'aide de Dieu, » disait Bezanson Hugues dans sa lettre: « Messieurs nous demandent des gens et vous en demandez: entendez où cela peut tomber! »

[2] On voit par une petite lettre de Bezanson Hugues datée de Fribourg 12 juin 1531, qu'il avait trouvé les Conseils de Fribourg aussi bien disposés pour nous que jamais (Pièces justificatives).

voyant qu'on ne leur payait pas le prix convenu de leurs derniers secours, tandis qu'on s'était montré si empressé de satisfaire sur ce point Messieurs de Berne, à qui l'on avait payé les 2000 écus dus aux deux villes, ils menacèrent de rompre la combourgeoisie si on ne les traitait pas sur le même pied. Ils savaient d'autant mieux que nous avions reçu de l'argent, que c'étaient eux-mêmes qui avaient garanti les deux emprunts contractés à Bâle. On expédia aussitôt Jean Philippe et Michel Guilliet pour les calmer. Michel Guilliet, seigneur de Monthoux, était un zélé catholique et grand partisan de l'évêque ; il devint plus tard le chef du parti épiscopal et des Peneysans. C'était donc, pour l'occasion actuelle, un excellent choix. Nous reviendrons bientôt sur les nouvelles dispositions des Fribourgeois.

Il serait difficile de se faire une juste idée de l'insubordination et du désordre qui commençaient à s'introduire dans toutes les branches de l'administration. On ne pensait plus à dissimuler l'usurpation de la juridiction ecclésiastique dans toutes ses branches ; au reste, toute espèce de justice était administrée avec une rigueur ou une partialité choquantes. Plusieurs citoyens, aussi ahuris qu'indignés de ces procédés, se révoltèrent ouvertement, mais sans accord entre eux ; ils furent punis par la prison, au pain et à l'eau, et obligés de faire amende honorable à genoux ; d'autres se décidèrent à quitter la ville avec femmes et enfants pour se retirer en Suisse ; on résolut de les punir comme s'il s'agissait d'une désertion ou d'une infraction aux franchises. Pour faire de l'argent, on recevait sans examen quantité de nouveaux bourgeois, et l'on continuait à rançonner les anciens ; on vendait les biens des émigrés, et malgré tout cela le trésor restait vide, même pour les besoins de l'hôpital ; on votait sans cesse des fonds qui ne recevaient pas leur application. Par contre, il était évident que, pour beaucoup de gens, la magistrature, autrefois un sacrifice, était devenue une véritable ressource. La liberté, à laquelle on avait tout sacrifié, se trouvait être le privilége de quelques meneurs qui soignaient

leurs intérêts aux dépens du public. Encore quelques années de ce régime, et l'on devait voir des gens de rien, qui ne s'étaient distingués que par leurs excès dans la bande des tapageurs, décorés des titres de *nobles* et de *très-honorés seigneurs*. Une fois lancé sur cette pente, il n'y avait plus moyen de s'arrêter, et d'ailleurs, il fallait de l'argent à tout prix. Le 16 juillet, on arrêta que tous les prêtres contribueraient aux fortifications de la ville, et seraient mis sur le même pied que tout le monde; le lendemain on demanda aux Macchabées 500 écus (environ 23,000 francs), et comme ils ne s'exécutaient pas assez vite, on leur prit, peu de jours après, un pré qu'ils possédaient, et dont on démolit le mur de clôture; avant d'applaudir à ces mesures anticléricales, il ne faut pas perdre de vue que le clergé était déjà alors sevré de la plupart de ses principales ressources de subsistance. Le 11 août, nouvel emprunt forcé exécuté sur vingt-cinq des plus notables, et dont chacun devait payer cinquante écus; le 16, ordre d'abattre les murs et le clocher de Saint-Victor qui nuisaient, dit-on, à la défense de la ville. Le mois suivant, cette mesure fut appliquée à tous les murs qui pouvaient présenter le même inconvénient. Des ecclésiastiques, prévoyant ce qui devait arriver, vendirent au Conseil, à l'instar de Bonivard, leurs bénéfices et les chapelles qu'ils desservaient, pour une pension ou une somme payée une fois pour toutes. Un M. de Thorens, de l'illustre maison de Compeys, devenu ardent protestant, faisait alors depuis Genève, et avec des Genevois, des expéditions contre les églises des villages voisins, au risque de compromettre la ville, ce qui en effet ne manqua pas; les Bernois en furent presque aussi fâchés que les Savoyards. Le 21 août, noble Jean de Diesbach se trouvant à Genève avec son épouse et d'autres nobles, on résolut de leur donner un banquet, au nom de l'Etat, auquel assisteraient, outre les quatre syndics, Bezanson Hugues, Ami Girard, Jean Philippe et Robert Vandel. Nous ne citons ce fait que pour montrer quels étaient alors les quatre citoyens que l'on considérait à tous égards

comme les plus distingués et les mieux placés pour faire honneur à la ville.

Depuis plusieurs années, Bezanson Hugues avait demandé à se démettre des diverses fonctions qu'il occupait encore et dont l'une, celle de capitaine général, était certainement la plus fatigante de toutes celles de la république. On s'y était refusé; loin d'admettre ses excuses, on avait, depuis lors, usé de lui comme d'un messager à gage, bien qu'il fût le seul qui consentît à tout faire à ses frais. Nous avons vu qu'on l'avait même menacé de le poursuivre en dommages-intérêts s'il refusait telle ou telle mission à laquelle il avait été nommé. Dès son entrée dans les affaires publiques, il s'était vu obligé, faute de temps, de sacrifier complétement sa carrière commerciale, qui aurait pu compenser peut-être les vides que ses sacrifices de tous genres avaient faits à sa fortune. Depuis lors, il avait dû engager et vendre ses immeubles, l'un après l'autre, pour s'acquitter d'engagements qu'il n'avait pris que pour la communauté. Sa fortune, jadis si considérable, y avait passé presque entière. Certes si quelqu'un avait le droit de se plaindre de cet état de choses, ainsi que du temps qu'il prodiguait depuis seize ans au service de son pays, c'était bien sa famille: cela d'autant plus que l'on voit bien par ses lettres, quoique publiques et officielles, qu'il n'y avait pas de plus tendre père et de meilleur époux que lui. Cette année même, il avait passé plus de deux mois et demi en Suisse pour nos affaires. Il ne pouvait plus ignorer combien il était à la fois craint et détesté par le parti Vandel, bien que les membres de ce parti n'osassent l'avouer que dans leurs lettres intimes [1]. Enfin, moins que personne pouvait-il approuver la

[1] Certes les exemples ne manquent pas, outre ceux que nous avons déjà cités. On voit par une lettre de Hugues Vandel à son frère Robert, de Berne, que ces Messieurs prenaient même des libertés par trop fortes à l'égard de Bezanson Hugues: « Wilhelm Meyer rescrit à Bezanson: (y est-il dit) dont je vous envoye la lettre *laquelle vous prie garder un huit jours*, « dans laquelle il lui mande (Wilhelm Meyer) qu'il retire femme et enfants

conduite presque ingrate de ses concitoyens à l'égard de Fribourg, à qui Genève devait son indépendance. Ces diverses considérations et la conviction que son influence était passée et qu'il ne pouvait plus arrêter le torrent désorganisateur qui entraînait son pays dans une voie à tant d'égards si différente de celle qu'il aurait voulu lui voir suivre, le firent enfin songer au repos auquel il avait de si justes droits; en conséquence, il se présenta le 25 avril au Conseil des CC, et exposa simplement: « qu'il y avait plusieurs années qu'il servait l'État, qu'à présent il se sentait devenir vieux, qu'il avait plusieurs enfants, et qu'il désirait s'appliquer enfin à ses propres affaires, suppliant qu'on voulût bien choisir un capitaine général convenable, déclarant qu'il renonçait lui-même à cet office ainsi qu'à toutes les autres fonctions publiques. » Cette fois on ne chercha pas à le retenir; rien ne pouvait être plus agréable au parti Vandel que cette démission; on remercia Hugues de ses services, et l'on s'empressa d'élire Jean Philippe aux fonctions de capitaine général. — Bezanson Hugues ne pouvait pas alors

« et d'autres menteries qui sont désespératives, dont il a menti. » — *Voici* un autre exemple, de Thomas Vandel, l'ecclésiastique, tirée d'une lettre de date incertaine, mais en tout cas antérieure à 1529, puisqu'il y est parlé de M. de Pontverre: « Hier que fut vendredi 18 septembre, fut expédiée une lettre missive à Vulliens et à ses compagnons directée à vous et dictée par Bezanson, *lequel, en la maison de ville et en la maison ne fit autre que prege* (prêcher) *touchant l'inconvenient des François;* et vous promets que Messieurs du Conseil furent bien marris contre lui; *néanmoins cette lettre passa, etc...* ne croyez les brasseurs; car si Bezanson est pratiqué de obvier à la guerre, n'en soyez émerveillé; car j'ai bien été pratiqué d'y obvier *à la* guerre. » On voit par un autre passage de cette lettre que, dans ses moments d'humeur, le peuple s'en prenait à Bezanson Hugues de la lenteur que les deux villes mettaient à venir à notre secours, comme si leur hésitation à remplir les obligations de la combourgeoisie était le fait de celui à qui nous étions redevables de celle-ci: « Touchant la lettre qui a été misse par Messieurs de Berne au Duc, par le présent porteur, ça a fait fort murmurer notre peuple, disant que Bezanson leur a dit de grandes menteries par le passé en disant vingt-cinq fois que les violences que le Duc nous faisait, cela était conclu par Messieurs de Berne et de Fribourg qui se jetteraient aux champs, et à cette heure il est à recommencer. »

avoir plus de quarante-deux à quarante-quatre ans, si même il les avait. Mais, outre les motifs énoncés ci-dessus, il nous paraît probable, par les allusions à sa vieillesse précoce, et plus encore par la teinte mélancolique de ses dernières lettres, qu'il devait déjà alors sentir les atteintes de la maladie restée inconnue qui l'emporta l'année suivante, et dont il a dit avoir souffert. Le fait qu'il avait dû souvent recevoir le Conseil chez lui pour cause de fatigue ou de maladie semblerait confirmer cette opinion. Au reste, ce repos si court, après lequel lui et les siens devaient soupirer depuis si longtemps, n'en fut pas un : Hugues resta conseiller, et, comme tel, les commissions délicates ne lui furent pas épargnées. Enfin les derniers mois de sa vie furent remplis, comme nous le verrons, par la plus pénible, la plus délicate et la plus compliquée de toutes les missions qui lui furent confiées. Il était écrit qu'il servirait sa patrie depuis le sortir de l'enfance jusqu'à son dernier soupir, et qu'il ne mourrait qu'après l'avoir définitivement sauvée.

Il s'en fallait beaucoup que les Fribourgeois renonçassent aux prétentions et au mécontentement qu'ils avaient manifestés quelque temps auparavant. Le parti Vandel, qui avait repris toute sa prépondérance et qui poussait à une alliance toujours plus étroite avec Berne, à cause de la religion, avait, avons-nous dit, fait payer à Berne seule les 2000 écus d'à-compte qu'on avait promis aux confédérés en attendant le solde définitif; les Fribourgeois étaient déjà sensiblement refroidis pour Genève par les plaintes de l'évêque et des catholiques genevois, de la justesse desquelles plaintes ils avaient pu se convaincre de leurs propres yeux. Voyant le peu de cas que l'on faisait de leurs réclamations et l'injuste préférence que l'on accordait en toute chose aux Bernois, qui n'étaient devenus nos combourgeois que par leur intermédiaire, ils exigèrent sans façon par leurs députés Jean Guglenberg et Nicolas Fägueli :

1) Le payement immédiat de 1600 écus qu'on leur devait

pour des dépenses relatives à la combourgeoisie, ajoutant qu'ils trouveraient bien moyen de l'obtenir;

2) Leur part des 2000 écus apportés de Bâle et donnés aux Bernois, bien que l'emprunt fût garanti par les Fribourgeois;

3) Qu'on se soumît à leur décision pour l'éternelle affaire de Gojon relative à l'hoirie Peyrolier.

On leur répondit, article par article:

1) En leur livrant un à-compte de 300 écus avec des excuses sur la pauvreté de la ville;

2) Qu'on n'oserait pas redemander l'argent donné à messieurs de Berne, mais qu'on leur en donnerait dès qu'on aurait reçu le paiement du duc;

3) Que l'affaire de Gojon devait suivre le cours de la justice.

Le mécontentement des Fribourgeois n'était pas le seul motif de leurs demandes; les choses s'embrouillaient en Suisse, et les cantons allaient derechef entrechoquer leurs armes. Le 11 octobre un héraut de Berne vint encore demander cent arquebusiers. Comme le duc de Savoie venait de faire prendre les armes à tous ses sujets sous prétexte d'honorer les funérailles de sa sœur, mère de François I^er^, le Conseil étroit se borna à répondre qu'on tiendrait ce secours prêt à marcher à une nouvelle demande. Il était d'autant mieux fondé à agir ainsi que la lettre de Messieurs de Berne portait en post-scriptum de ne rien faire si la ville était menacée. Mais le CC n'approuva pas cette réserve, et ordonna que ces cent hommes seraient immédiatement choisis et équipés par emprunt forcé aux frais de cent autres qui marcheraient à leur place s'ils ne voulaient pas payer, ou qui seraient cassés de bourgeoisie. On renouvela ensuite à mains levées le serment de vivre ou de mourir pour la défense de la cité, et l'on ordonna trois jours de processions solennelles pour la paix.

A peine le secours pour Berne était-il voté, que Fribourg en fit demander un tout pareil, que l'on promit également; en sorte

que, si les deux troupes étaient parties, les Genevois se seraient battus les uns contre les autres, pour et contre les nouvelles doctrines. Les contemporains s'accordent à dire qu'ils n'auraient probablement pas demandé mieux, si les combattants avaient eu la liberté du choix entre Berne et Fribourg et les deux principes que ces cantons représentaient. La rivalité des deux villes se faisait rudement sentir chez leur pauvre alliée qui n'y pouvait rien. Peu touchés de l'empressement qu'on avait mis à s'armer pour leur cause, Messieurs de Berne, par une lettre du 1er décembre, demandèrent impérativement le paiement de ce qu'ils prétendaient leur être dû. On eut recours à un nouvel emprunt forcé, que Bezanson Hugues, Jean Philippe, Michel Sept et Laurent Simon ouvrirent volontairement en souscrivant chacun pour 50 écus (environ 2300 fr.) On obtint ainsi non sans peine 1400 écus (environ 64,400 fr.) C'était beaucoup pour Genève en de pareilles circonstances, mais fort peu pour Messieurs de Berne. Le Conseil se tira d'affaire au moyen d'un expédient assez commode : un citoyen fort riche, Benoit Genod, ancien syndic, venait de mourir, laissant pour héritiers un tas de collatéraux qui se disputaient sa succession; le Conseil s'empara de celle-ci, sauf à s'arranger plus tard avec les ayants droit, qui en effet donnèrent ensuite beaucoup de fil à retordre[1]. — A peine Messieurs de Berne avaient-ils

[1] A vrai dire le Conseil n'attendit pas même sa fin, mais fit occuper la maison par un syndic, un conseiller et un apothicaire avec ordre de voir où en étaient les choses et de ne pas la quitter que le moribond ne fût « en convalescence ou qu'il n'eût payé sa dette à la nature (*et non absentent domum ipsius donec convaluerit aut debitum naturæ persolverit*). » Sur ces entrefaites le Conseil, encore en séance, apprit que Genod « venait de quitter ce siècle (*ab hoc sæculo migrasse*); » aussitôt on joignit aux susnommés un autre syndic et un conseiller, ainsi que le sautier et les huissiers pour se mettre en quête du testament s'il y en avait un, et faire l'inventaire des biens. Ce Benoît Genod est le même qui avait fourni, l'année précédente, la meilleure rédaction (mais qui ne fut pas envoyée) pour la réponse à faire à l'Empereur. Nous avons donné la généalogie de sa famille, tome IV, 1re série, des *Notices généalogiques sur les familles genevoises*.

été apaisés que l'on vit arriver sept ambassadeurs fribourgeois qui, la lettre de combourgeoisie en main, menacèrent de la rompre et d'intenter un procès à la ville pour le remboursement de 1600 écus frais d'ambassades, — 100 écus frais de messagers à cheval, — leur part des 2000 écus donnés à Berne, — et leur solde pour les secours accordés l'année précédente, dont ils ne présentaient pas encore le compte. Certes, pour peu qu'on réfléchisse que la ville était toujours en état de siége et que le duc de Savoie, enchanté de ces divisions, guettait le moment de l'écraser avec toutes ses forces, on conviendra que la position de Genève ne pouvait être plus critique. Mais il ne fallait rien moins que ces moments de détresse pour faire taire les partis rivaux, et pour rappeler, momentanément au moins, les Genevois à leurs véritables intérêts et à leur dignité nationale. Dans ces cas-là, Bezanson Hugues reprenait toute son ancienne influence, et son opinion, la seule peut-être qui n'eût jamais varié, devenait pour un moment celle de tous, parce que chacun savait ou sentait instinctivement que c'était celle qui serait la plus conforme à l'honneur et aux vrais intérêts de la ville. Il en fut encore ainsi dans cette occasion. Le CC, convoqué le 15 décembre avec la majeure partie des chefs de maison et des habitants, déclara fièrement à l'unanimité complète des votants: «qu'ils se laisseraient tous massacrer ou étrangler plutôt que de renoncer au moindre article de la combourgeoisie, des sentences de Payerne et de l'arrêt de Saint-Julien.» Nous avons déjà eu l'occasion de voir combien les Fribourgeois étaient plus accessibles aux sentiments du cœur que les Bernois; leur irritation tomba pour faire place à des sentiments meilleurs; Hans Guglenberg, l'un des principaux d'entre eux, offrit immédiatement de prêter 200 écus à la communauté pour l'aider à franchir ce mauvais pas, ce qui fut accepté avec reconnaissance.

Mais tout cela ne faisait pas le compte de Messieurs de Berne. Plus on se montrait empressé à leur égard, et plus ils deve-

naient exigeants. En examinant de plus près cette conduite si peu généreuse, on en vient naturellement à se demander si nos propres députés à Berne, presque invariablement choisis dans le parti Vandel, n'encourageaient pas ces prétentions extravagantes pour hâter la rupture complète avec toutes les institutions épiscopales, et entraîner Genève à la remorque de Berne dans les doctrines nouvelles. Pour plusieurs d'entre eux la chose n'est pas douteuse: leurs lettres intimes, dont nous avons déjà cité des exemples, le prouvent surabondamment. Ne vit-on pas d'ailleurs, peu d'années après, plusieurs Genevois du parti protestant recourir sans mission aucune à Messieurs de Berne pour *forcer* leurs magistrats et leurs concitoyens de Genève à franchir le pas décisif, à une époque où la majorité de la nation ne s'en souciait nullement encore? Quoi qu'il en soit, Hoffischer, Jean Lullin et Robert Vandel revinrent le 26 décembre de Berne avec un compte en bonne forme s'élevant à la somme incroyable de 25 *mille écus* (1,150,000 fr. environ) dont Messieurs de Berne voulaient être payés pour le jour de la purification de la vierge, c'est-à-dire *avant le 2 février*, et l'on était déjà à la fin de décembre!... A vrai dire, ils consentaient à prendre en paiement sur cette somme les sept mille écus que le duc avait été condamné à payer à Genève par la dernière sentence de Payerne. Mais il y avait dans ce fait beaucoup plus de diplomatie que d'égards pour notre position. Car outre qu'ils avaient la certitude de se faire payer par Charles III quand bon leur semblerait, cette nouvelle créance enflait leurs prétentions contre lui et augmentait d'autant leurs droits sur le pays de Vaud qui leur était hypothéqué pour leur propre créance, ainsi qu'aux Fribourgeois. Ce qu'il y avait de moins honorable dans ce nouveau procédé des Bernois, c'est qu'il se rattachait au projet bien arrêté de forcer enfin les Genevois, par l'extravagance même de ces prétentions, à renoncer à la combourgeoisie. Grâces aux intrigues de Charles le Bon, et à l'argent qu'il avait encore trouvé moyen de prodiguer en Suisse, onze

cantons neutres avaient prononcé une nouvelle sentence, conditionnelle, il est vrai, de la dissolution de l'alliance entre Genève et les deux villes. Celles-ci avaient promis d'y acquiescer si les Genevois y consentaient; encore cette réserve n'était-elle, au moins à Berne, que le fait de la bourgeoisie, c'est-à-dire du Grand Conseil, et nullement du Conseil étroit, qui aurait voulu passer outre. — Quant aux Fribourgeois, qui n'avaient que de trop justes sujets de refroidissement, de méfiance et de mécontentement contre Genève, ils n'avaient cependant agi qu'avec regrets. Comme naguère, ils furent touchés du patriotisme dont les Genevois venaient de faire preuve au milieu de leur détresse. Ils ne retranchèrent rien de leurs réclamations pécuniaires, qui étaient d'ailleurs une bagatelle en comparaison de celles de Berne; mais partageant les sentiments de leur ambassadeur Guglenberg, ils se déclarèrent nos bons amis, se contentèrent pour le moment d'un à-compte de 300 écus, accordèrent un délai pour le reste et rappelèrent cette nombreuse ambassade dont le séjour ne pouvait qu'augmenter les embarras de la ville. Il en fut tout autrement de Messieurs de Berne; nos ambassadeurs étaient revenus de cette ville avec les plus tristes pressentiments relativement à ses projets à notre égard. Le duc résolut de profiter sans retard de cette nouvelle complication.

L'année 1532 commença en effet sous de sinistres auspices: les vivres avaient derechef été coupés à la ville, et ses barques capturées sur le lac par des soldats vaudois ou savoyards; la route de Lausanne se couvrait de troupes, et le duc lui-même était d'un jour à l'autre attendu à Gex avec un grand corps de cavalerie. Le danger d'un assaut parut tout à coup si imminent que l'on fit assembler le 3 janvier au soir tous les citoyens chefs de maison, à la lueur des torches, pour jurer de nouveau d'être loyaux et fidèles et de mourir plutôt que de renoncer à la combourgeoisie, à la sentence de Payerne et à l'arrêt de Saint-Julien. On se prépara même à murer les portes de

la ville, et l'on résolut de nommer un Conseil beaucoup moins nombreux et plus secret auquel, ainsi qu'aux capitaines, on remettrait la défense de la ville et la conduite de la guerre. En attendant chacun se tiendrait jour et nuit sous les armes, et personne ne pourrait s'absenter de la ville pour plus d'un jour.

Ces résolutions énergiques prouvent que les Genevois étaient toujours unanimes quand il s'agissait de la défense de leur pays, et que l'amour de l'indépendance survivait à tous les autres sentiments; car il s'en fallait de beaucoup qu'on fût alors d'accord sur tout le reste. Ami Girard, poursuivi par Amblard Corne, venait enfin d'être emprisonné, soi-disant pour rébellion, mais surtout pour les affaires de tutelle dont nous avons parlé à l'année 1529. Jean Philippe, alors favori du peuple, était en procès pour une cause toute semblable avec son beau-frère Domaine Franc. Enfin l'on se disposait à enfoncer la porte de la maison de l'ancien secrétaire et syndic Jean-Ami Curtet, absent de la ville depuis près de trois mois, pour y prendre les notes et les registres restés entre ses mains. On se rappelle que son successeur, Robert Vandel, avait été à la lettre *chassé* du Conseil, selon sa propre expression, toutefois qu'on l'avait presque aussitôt forcé de reprendre la plume. Son parti, momentanément humilié, était revenu depuis aux affaires. Pour lors on crut obvier au mécontentement qui continuait à gronder sourdement en faisant rentrer au Conseil tous ceux qu'on en avait écartés l'année précédente, à l'exception cependant de Robert Vandel, qui resta simplement secrétaire.

Après avoir mis un empressement presque brutal à accepter quelques mois plus tôt la démission de Bezanson Hugues, on reconnaissait à la moindre alarme qu'on ne pouvait plus se passer de lui; en conséquence, rappelé avec le même sans-façon au service actif, on l'avait immédiatement fait partir pour Fribourg; puis, le danger devenant plus pressant, on l'avait presque aussitôt rappelé à Genève, en lui faisant entendre « que le peuple parlerait mal de lui s'il ne revenait pas sur-le-champ. »

A cela le grand citoyen répondit à lettre vue, le 4 janvier, « qu'il lui était cette fois de toute impossibilité d'obéir, attendu qu'il venait d'être cité, ainsi qu'un ambassadeur du duc, à comparaître à une audience devant Messieurs de Fribourg, où son absence pourrait donner gain de cause à nos ennemis, et que d'ailleurs, pour le bien de tous, sa présence était pour le moment beaucoup plus nécessaire à Fribourg qu'à Genève. » « Touchant ce que vous dites, ajoute-t-il, que si je n'y suis « pas je donnerai occasion au peuple de parler sur moi, autre« fois y ont-ils parlé à tort; encore le peuvent-ils bien faire « à présent. Il serait mieux qu'ils parlassent contre ceux qui « sont cause des inconvénients, combien que je le remets tout « à Dieu. »—Il est bon d'observer qu'il avait trouvé les Fribourgeois assez refroidis pour Genève, et qu'il employait alors toute son influence à les regagner un à un à notre cause. Dès le lendemain, 5 janvier, il écrivait au Conseil : « Depuis que vous ai « rescrit par votre messager, me suis trouvé avec Monsieur « l'avoyer et six seigneurs de Conseil des plus apparents, les « quieulx m'ont dit qu'ils ne vous prieront jamais de point de « fraction de bourgeoisie, s'il ne vient de vous-mêmes;.... ce « voyant, me semble que les choses iront mieux que ne pensez. « Je sais bien que si voulons vivre selon Dieu et raison, et « ayant Messieurs de Fribourg pour amis, que notre cas se por« tera bien; car ils en ont beaucoup qui au besoin, pour l'amour « d'eux, ne vous lairront fouler. » Au fait, la position était beaucoup plus critique que Hugues lui-même ne voulait l'avouer à ses concitoyens pour ne pas augmenter leur inquiétude. Il y avait alors entre Fribourg, Romont et Berne un va-et-vient d'ambassades ducales et bernoises qui n'avait d'autre but que d'inviter les Fribourgeois à rompre complétement avec Genève, tandis que Genève n'avait alors que Bezanson Hugues tout seul pour déjouer les intrigues qui menaçaient l'existence même de la jeune république, et lui ramener l'affection de « *ses premiers pères et protecteurs.* » Les quelques paroles de bon espoir qu'il

avait données au Conseil si peu de temps après son arrivée à Fribourg, ne pouvaient donc venir plus à propos; car les Bernois, plus intraitables que jamais, allaient tenter un nouvel effort décisif pour rompre la combourgeoisie. Bezanson Hugues, qui ne le savait que trop, n'était pas sans inquiétude sur l'issue de cette démarche. Bien que ses deux précédentes lettres eussent été écrites coup sur coup, selon les événements qui se pressaient autour de lui, il fit partir le jour même un troisième message, pour recommander à ses concitoyens la plus grande fermeté possible : « Quand viendra au pis, à tout le moins s'il « faut que nous en ayons le mal, ceux de Berne en auront le « déshonneur, et ils y regarderont plus de quatre fois avant de « le prendre à eux; si vous tenez bon pour ce coup, Dieu nous « aidera à sortir de nos affaires. Messieurs des Ligues en ont « connu (c.-à.-d. en ont pris connaissance comme juges arbi- « tres); si vous êtes trop pressés, appelez-en devant eux; ils « n'iront jamais contre leurs lettres et sceaux; et aussi pen- « dant qu'aurez les leurs rière vous, soyez assurés que ces « maîtres ne vous délaisseront pas; leur honneur y est trop « avant compris et tout le monde en est bien informé. » Et plus loin : « Gardez-vous de contrevenir aux sentences de Payerne, « car vous savez la peine que vous encourriez : il vaut mieux « avoir point à tort que de l'avoir à bon droit. Car si vous le « faites, vous n'en pouvez jamais nul charger que vous-mêmes; « et si vous ne le faites et l'on vous y force, vous pouvez « avoir recours à Messieurs des Ligues; pensez-y bien! »

Ces conseils, aussi dignes que clairs et simples, furent suivis à la lettre et sauvèrent encore une fois Genève [1]. Ainsi qu'on s'y attendait, l'ambassade bernoise arriva en effet le 7 janvier et annonça son intention de traiter de la paix avec le duc, qu'elle avait vu à Gex. Elle était présidée par ce même Sébastien de Diesbach qui était venu demander en 1529 la ré-

[1] On voit par sa lettre qu'il avait déjà fortement insisté sur cette marche à suivre avant son départ de Genève. (Voy. Pièces justificatives.)

vocation de la combourgeoisie ; actuellement son irritation était encore augmentée par l'emprisonnement de son parent Ami Girard, dont il avait vainement demandé la libération. Il déclara successivement au Conseil ordinaire et au CC : « que le duc étant l'ancien allié des Bernois, ceux-ci préféraient le secourir plutôt que d'assister à sa ruine ; que la ville leur devait déjà plus d'argent qu'elle n'en pouvait payer, et qu'elle n'avait aucun secours de troupes à attendre d'eux tant qu'elle n'aurait pas payé en entier les dernières troupes ; qu'ils avaient amené le duc, qui était un prince puissant et capable de faire journellement beaucoup de mal à la ville, à bien vouloir faire la paix avec elle, mais sous la condition préalable qu'on renoncerait à cette combourgeoisie qui avait déjà causé tant de querelles et de désordres, et que le duc et ses gentilshommes pourraient derechef habiter et fréquenter la ville sans empêchement. » M. de Diesbach ajoutait, comme fiche de consolation, « qu'on pourrait plus tard conclure une triple alliance entre le duc, Berne et Genève, alliance à laquelle on donnerait un autre nom que celui de combourgeoisie ; mais que si l'on fermait les portes à Son Altesse, celle-ci serait en droit de refuser aux Genevois le passage sur ses terres, sans lequel ils ne pouvaient subsister. » L'orateur ajouta encore d'autres considérations que le secrétaire Vandel déclare supprimer « pour l'*honneur* de ces messieurs » (*et quam plures remonstrationes fecerunt quæ scribi omittuntur propter honorem dominorum*).

Le CC répondit sans hésiter : « que l'on s'en tiendrait à la combourgeoisie, à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne de Messieurs les Suisses ; qu'on n'avait point de différend avec le duc qui n'eût été assoupi par la sentence de ces messieurs ; qu'à la teneur de cette sentence, on était disposé à vivre en paix et à voisiner avec les sujets du duc ; enfin qu'avec l'aide de Dieu on s'acquitterait des sommes que l'on devait encore. » — Les ambassadeurs bernois furent peu satisfaits de cette réponse, qui était exactement celle que Bezanson Hugues

avait conseillée. Croyant mieux arriver à leurs fins par un appel au peuple, ils demandèrent pour le lendemain la convocation d'un Conseil général. On s'empressa de la leur accorder. Grâces à l'importance du motif, cette assemblée, tenue au cloître de Saint-Pierre, fut très-nombreuse. M. de Diesbach y renouvela toutes ses représentations ; on lui fit la même réponse qu'en CC, et le peuple enthousiasmé ajouta d'une seule voix : « Il est ainsi ; nous ne voulons faire autre, et plutôt mourir ! » Alors ces messieurs se retirèrent en disant : « Eh bien ! nous « le rapporterons à nos seigneurs et supérieurs ; pardieu ! ils « feront ce qui leur plaira. »

Ces dernières paroles, arrachées par le dépit et la mauvaise humeur, n'annonçaient rien de bon. Rappelés malgré eux à leurs devoirs et à la sainteté du serment, les Bernois étaient pour le moment réduits à l'impuissance ; mais il devenait évident que, s'ils n'agiraient pas en faveur du duc, ils ne feraient pas davantage pour Genève. Bezanson Hugues, qui savait tout cela et avec qui la communauté était en correspondance *journalière*, employait son temps, sa santé, son argent et toutes ses facultés à fortifier le bon vouloir des Fribourgeois, à démentir les mensonges des ambassadeurs ducaux, tâche dans laquelle les contemporains assurent qu'il excellait tout particulièrement, à déjouer les intrigues malveillantes de Messieurs de Berne tant à Fribourg qu'auprès des autres cantons, à disposer ces derniers en faveur de Genève, enfin à soutenir le courage et la fermeté de ses propres concitoyens. « Je vous veux bien assurer, leur écrit-il « le 10 janvier, que s'il plait à Dieu que puissiez un peu tenir, « que votre cas se portera bien. Croyez que jour et nuit je suis « après les affaires, et ne fais nul doute que votre cas ne se « porte bien. » Et ailleurs : « De mon côté je vous assure que « je n'épargnerai corps ni biens à vous faire service et de ren- « dre mon devoir. Dieu par sa Grâce nous soit en aide ! » Jamais il n'avait eu à la fois autant d'affaires compliquées sur les bras ; toute la correspondance officielle de la communauté pas-

sait par ses mains; dans ces circonstances critiques, tout dépendait de lui. Jamais aussi son habileté diplomatique et son patriotisme ne brillèrent d'un éclat plus vif que pendant ces derniers mois de sa carrière. Il est intéressant de suivre dans ses propres lettres la marche rapide et compliquée des affaires. On faisait alors en Suisse des levées d'hommes dont le motif n'était pas avoué, et qui inquiétait Genève d'autant plus. Hugues n'eut pas de repos qu'il n'en connût la cause. Il sut gagner la confiance de l'un des capitaines, et dès le 12 janvier il apprenait aux Genevois qu'il s'agissait simplement d'un secours de 6000 hommes pour le roi de France, et que pour plus de sûreté il allait, avec la permission du Conseil, se mettre sur ce sujet en correspondance avec les ambassadeurs de François Ier. Il devenait d'autant plus difficile d'avoir des troupes pour dégager Genève, bloquée par celles de Charles III, qui n'attendait que le moment favorable pour tomber sur cette ville, dans la certitude que les alliés des deux villes ne se presseraient pas cette fois d'accourir à notre secours. Cependant, dans cette même lettre, Hugues rassurait ses concitoyens à cet égard: « S'il vous « survenait quelque affaire, dont Dieu ne veuille! il y a plusieurs « bons compagnons et capitaines qui m'ont dit qu'ils vous bail- « leront pour secours trois ou quatre mille hommes *quand « bien leurs seigneurs ne voudraient bouger.* » En effet, les magistrats fribourgeois ne voulaient pas s'en mêler officiellement[1]. « Vous aurez avis sur le tout et me commanderez ce

[1] Outre qu'il répugnait au Conseil d'Etat de Fribourg de faire plus que celui de Berne, qui était tenu aux mêmes obligations, il est évident qu'il régnait alors entre les deux villes une assez grande méfiance. Cela se voit clairement dans ce passage d'une lettre du 30 janvier de Bezanson Hugues: « Messieurs m'ont donné réponse que en tout et partout, selon l'aide que « Messieurs de Berne vous donneront, ils feront le cas semblable; mais « qu'eux seuls ne le voudraient entreprendre, *et craignent que, s'ils sortaient « dehors, ceux de Berne leur fissent quelque finesse.* » C'était donc sous sa responsabilité et à ses périls et risques que Bezanson Hugues engageait éventuellement les troupes qui devaient au premier signal courir au secours de Genève. On verra plus loin comment il en fut récompensé.

« qu'il vous plaira que je fasse ; et s'il est à moi possible, je le « ferai de très-bon cœur, aidant Dieu, auquel je prie vous avoir « en sa sainte garde. »

Cependant la scène que l'ambassade de Berne était venu faire quelques jours auparavant à Genève avait naturellement ému les Fribourgeois pour et contre la bourgeoisie, selon les diverses tendances qui existaient dans cette ville. Bezanson Hugues plaida d'abord notre cause devant le petit Conseil de Fribourg, dont les sympathies étaient combattues par la complication de tant d'intérêts divers. Sans rien décider, ce corps le renvoya au Grand Conseil ; c'était presque nous donner gain de cause avec un orateur tel que Hugues, dans une affaire où la religion n'avait que faire. Il n'épargna rien de ce qui pouvait à la fois convaincre et toucher ses auditeurs ; aussi, lorsque après avoir exposé les derniers événements avec cette clarté qu'on ne puise que dans le bon droit d'une noble cause, Hugues en vint au récit de ce qui avait été fait dans le dernier Conseil général tenu à Genève, quand ses concitoyens, abandonnés de leurs alliés et assiégés par l'ennemi, avaient d'une seule voix de défi déclaré qu'ils mourraient tous plutôt que de renoncer à la combourgeoisie sous les conditions humiliantes dictées par Berne, alors ces hommes aux bras de fer ne purent retenir leurs larmes. Oubliant tous leurs sujets de mécontentement, ils s'empressèrent d'entourer, avec les marques de la plus vive admiration et de la plus chaude sympathie, cet homme sans peur et sans reproche, ce type de la loyauté républicaine, ce vieil ami qu'ils avaient vu si souvent à la brèche, et dont la vie entière n'avait été et n'était encore qu'une existence de dévouement et de sacrifice à son pays et à la liberté.

La cause genevoise était derechef gagnée à Fribourg, au moins dans le Grand Conseil, et Hugues s'empressa, le jour même, d'annoncer cette heureuse nouvelle à ses concitoyens. Sa lettre, écrite à bâtons rompus, sans doute à cause de l'émotion et du peu de temps qui le pressaient, contient en explica-

tions plusieurs lambeaux du discours qu'il venait de prononcer; il avait rappelé, entre autres, que, dans leur détresse actuelle et malgré l'intempérie de la saison, ses concitoyens ne quittaient plus les fossés, nuit et jour, et qu'ils y prenaient tous leurs repas; puis il résume en ces mots la séance du Grand Conseil de Fribourg : « Et m'ont remis à aujourd'hui diman-« che, de bon matin, devant les bourgeois, là où je suis été « longuement devant eux, et vous assure que je leur ai exposé « ma charge, de sorte qu'il y en avait plusieurs à qui les larmes « sont venues aux yeux, et m'ont fait plus d'honneur et d'ac-« cueil qu'ils ne firent oncques, et m'ont donné réponse qu'ils « ne vous veulent délaisser; mais pour mieux être instruits, ils « rescrivent à leurs ambassadeurs, et qu'ils parlent à M. de « Savoie qu'il ne vous fasse point de force, car ils ne le pour-« raient souffrir. » — Préoccupé de la position hostile de Berne, il avait entretenu une correspondance intime et suivie avec l'un de ses amis de cete ville, Wilhelm Meyer, d'après le conseil duquel il recommandait aux Genevois de laisser des députés dans cette ville où, malgré les apparences, « nous avions encore force amis. » Mais Bezanson Hugues était surtout préoccupé des secours militaires dont sa patrie pouvait avoir besoin d'un moment à l'autre : « J'ai parlé à plusieurs capitaines, lesquels « sont tout prêts; il ne faut sinon que je die le mot; nous au-« rons force gens. — Dieu a voulu que j'ai aujourd'hui dîné « avec l'oncle de M. le syndic Boniface (Hoffischer), lequel a « été fort ébahi quand je lui ai conté les affaires, et se recom-« mande fort à vous tous, et s'en est parti incontinent pour « aller faire apprêter les compagnons de Gessenay, et m'a dit « que incontinent que vous ou moi le manderez, qu'il fera « marcher leurs gens à toute diligence. » Il prévoyait le cas où les Bernois persisteraient dans leurs mauvais procédés, et indiquait des combinaisons qui les réduiraient à l'impuissance: « Si « les choses veulent tirer avant, il serait bon, à toute diligence,

« d'en avertir les Lænder (les petits cantons) et les François [1]. « *Commandez-moi ce qu'il vous plaira et vous connaîtrez que je « suis de Genève, et d'aussi bon cœur que jamais.* Recommandez- « vous à Dieu et ne craignez rien. Tout le monde se moque, « amis et ennemis, des propos que Messieurs de Berne vous « tiennent. J'ai tant entendu que, si voulez suivre votre cause « et bien vivre, que pourrez devenir bourgeois des cinq can- « tons et de Zurich; car ils ne sont pas contents de ces af- « faires..... et sur ce vais prier Dieu vous avoir en sa sainte « garde.—De Fribourg, ce dimanche après Saint-Hilaire, à 2 « heures après midi, par votre humble serviteur Bezanson Hu- « gues. — Faites incontinent tenir la lettre (que le Conseil fri- « bourgeois lui avait remise) aux ambassadeurs de Fribourg. « — Je vous recommande ma femme et mon ménage. » Nous avons vu, par l'exemple de Jean Baud, que cette dernière recommandation, qui manquait rarement au bas des lettres diplomatiques de Hugues, n'était pas de trop. Son ménage se trouvait alors non-seulement isolé, mais pauvre.

Au milieu de cette active correspondance, Bezanson Hugues avait eu le chagrin d'apprendre que le duc de Savoie recevait régulièrement la copie de toutes ses lettres confidentielles. C'était à n'y pas croire, après toutes les épurations que les Conseils genevois étaient censés avoir subies depuis l'expulsion des mamelucs, c'est-à-dire depuis six ans; mais, pour ne lui laisser aucun doute à ce sujet, on lui montra à Fribourg même la copie de ces dernières lettres [2]. C'est là un de ces traits qui dépeignent

[1] Ce n'est pas la première fois qu'il s'agit des Français dans les correspondances de nos députés, où l'on voit qu'ils nous étaient individuellement sympathiques, et que des villes considérables telles que Lyon, par exemple, suivaient avec un vif intérêt notre lutte pour l'indépendance. Mais il s'agit probablement ici du poids que François Ier pouvait jeter dans la balance comme allié et obligé des Suisses, qui lui fournissaient ses meilleures troupes.

[2] « Messieurs, vous n'aurez deplaisir si je ne vous recris plus, car j'ai su « pour vrai que toutes les lettres que je vous recris, aucuns de votre Con- « seil en mandent les doubles à M. de Savoie; et le tenez pour certain, car

le mieux le caractère vain et présomptueux de Charles III, lequel ne pouvait s'empêcher de se vanter de ses habiles manœuvres, au risque de les faire avorter et de compromettre la vie des agents qui avaient le triste courage de s'y prêter. Le premier mouvement de Hugues fut de ne plus écrire du tout; mais il dut bientôt reconnaître que c'était impossible. En attendant, il agit d'autant plus effectivement de sa personne. Il fit si bien que, dès le 21 janvier, le Grand Conseil de Fribourg lui déclara vouloir tenir tous ses engagements contractés avec Genève, et écrivit aux Bernois qu'il saisirait le pays de Vaud en vertu de la sentence de Payerne si Son Altesse manquait aux conditions qu'elle lui avait prescrites pour le maintien de la paix. Le même jour, Bezanson Hugues envoyait à ses concitoyens le compte rendu de cette séance mémorable, les rassurant de la manière la plus satisfaisante sur les bonnes dispositions des Fribourgeois; il les informait en outre que 500 ou 600 hommes du Gessenay étaient prêts à marcher quand on le voudrait, en attendant des secours plus puissants. Il ajoutait enfin tenir de bonne source que les Fribourgeois avaient résolu de se plaindre des Bernois, si leur réponse et leur conduite n'étaient pas satisfaisantes, par une circulaire adressée aux cantons qui avaient prononcé la sentence de Payerne. Il y eut bien quelque chose

« l'on m'a montré les doubles en cette ville; *et voilà comment je me dois « fier en vous* ! » (13 janvier.) Nous avons beau éplucher chaque nom des conseillers bien connus de l'époque, nous n'en saurions charger aucun d'une trahison aussi noire. Mais ce qui nous paraît tout à fait probable, c'est que le parti Vandel ne se faisait aucun scrupule de communiquer ces lettres à ses amis de Berne, et que c'était par ce canal que le duc (alors au mieux avec cette ville) les recevait à son tour. La dernière phrase de la lettre précitée semblerait indiquer que Hugues connaissait les coupables, et plus encore celle-ci, qui termine une lettre du 17 janvier: « Ne me donnez point « de charge d'aller à Berne, car je ne le ferai pas, vous savez assez la « cause. » Il est bon de savoir que les frères Vandel se trouvaient alors dans cette ville en qualité d'ambassadeurs genevois. Déjà dans sa lettre du 4 janvier, Hugues avait dit: «J'ai bien entendu plusieurs autres propos *qui ne sont « pas à votre avantage*, qui se disent à Berne, mais je ne les crois pas. »

de ce genre; en tout cas Hugues avait-il bien jugé de la loyauté suisse en disant que si Berne venait à manquer de parole, il n'en serait pas de même des autres cantons confédérés: car, dès la fin du mois, ceux-ci se réunirent à Bade et remirent aux Fribourgeois, avec charge de l'envoyer aux Genevois, qui devaient la faire tenir à Son Altesse, une lettre poliment menaçante, datée du 1er février[1], dans laquelle ils intimaient au duc de laisser les Genevois en paix et d'observer la sentence de Payerne, s'il ne voulait pas qu'on lui appliquât les peines qui y avaient été stipulées en cas de rupture de sa part[2]. Deux jours avant, le 29 janvier, les ambassadeurs ducaux avaient été hués à Fribourg, en présence de ceux de Berne, par des jeunes gens de la ville[3].

En attendant, le duc et les gentilshommes de la Cuiller n'en avaient pas moins continué leurs préparatifs autour de Genève. Pour accélérer, au besoin, l'arrivée des secours, on avait, d'après le conseil de Hugues, le 17 janvier, prié Messieurs de Lausanne d'envoyer une estafette à Fribourg aussitôt qu'ils apprendraient que la ville était bloquée. On écrivit peu de jours

[1] Voy. Pièces justificatives.

[2] Bezanson Hugues avait été averti de cette diète, avec invitation à s'y rendre ou d'envoyer quelqu'un à sa place, par un correspondant qui demeurait alors à Berthoud, le 27 janvier. Le nom de ce correspondant, qui paraît des plus zélés pour notre cause, est absolument illisible; mais certaines expressions de la lettre font supposer qu'elle était le fait d'un des ambassadeurs de France, avec lesquels on sait qu'il était en rapport suivi et dont il envoyait les lettres au Conseil (Voy. Pièces justificatives). Bezanson dépêcha à cette diète Hugues Vandel qu'on venait de lui donner pour collègue.

[3] C'est au moins ce qui semble résulter de la lettre d'un particulier, Thomas de Sclarand, à sa femme, qu'il invite à revenir de Genève avec le messager de sire Bezanson Hugues : « Je vous avise que j'entends que le duc de « Savoie est après pour avoir Genève; car Messieurs de Berne, le plus, veu- « lent remettre la bourgeoisie de Genève; mais pris qu'ils la laisseront bien; « je crois que Messieurs de Fribourg tiendront bon pour Messieurs de Ge- « nève et qu'ils ne failliront point; car le présent jour que j'écris la présente « lettre (29 janvier), il est à Fribourg les ambassadeurs de Messieurs de « Berne et les ambassadeurs de M. de Savoie, et les enfants de Fribourg ils « ont fait un *gre* (?) à la démontrance qu'ils n'aiment point le duc de Savoie. »

après à Bezanson Hugues et à Hugues Vandel, avec qui on était en correspondance journalière, de faire partir de nuit comme de jour les troupes qui s'étaient levées à la voix du premier. Grâce aux menaces de Fribourg et ensuite des autres cantons, Charles III, qui cernait la ville de toutes parts, n'osa pas bouger,—pas plus que Berne, qui était retenue par la honte de manquer à ses engagements en face de la Suisse indignée. Cette ville essaya cependant d'une nouvelle ambassade au commencement de février, toujours sous la direction de M. Sébastien de Diesbach. Les Genevois, qui s'y attendaient (car ils en avaient été prévenus par Bezanson Hugues dès le 30 janvier), se préparèrent à recevoir cette visite comme les circonstances l'exigeaient. Ils commencèrent par rassembler à la hâte tout l'argent disponible, afin de pouvoir payer au moins quelque chose de cette dette que les Bernois leur avaient si durement reprochée un mois avant, et dont le terme allait sonner. Dès que l'ambassade fut arrivée, on lui fit porter le vin d'honneur à domicile, et les syndics allèrent la complimenter comme d'habitude. Mais, avant toute chose, on profita de l'élection des syndics pour faire jurer de nouveau la combourgeoisie en Conseil général. Furent élus syndics : Guillaume Hugues, frère de Bezanson, Claude Savoye, Claude du Molard et Ami Porral; Bezanson Hugues fut renommé conseiller. Enfin, le 7 février on fut prêt à recevoir ces Messieurs en CC. Cette fois, l'ambassade bernoise était accompagnée de quelques députés fribourgeois; c'est le cas de rappeler que les derniers succès de Bezanson Hugues, à Fribourg, avaient eu lieu, non pas au Conseil d'État, où l'on était assez partagé, mais dans le Grand Conseil qui, en corps souverain, avait tranché la question comme jadis celui de Berne; les Fribourgeois n'avaient d'ailleurs point renoncé à leurs réclamations pécuniaires; enfin, ils étaient directement intéressés à juger de leurs propres yeux des résultats de l'ambassade bernoise. M. de Diesbach répéta les mêmes arguments qu'il avait déjà présentés lors de la der-

mière ambassade, pour obtenir la révocation de la bourgeoisie, et reçut exactement la même réponse, c'est-à-dire, « qu'on mourrait plutôt que de renoncer à la dite bourgeoisie et aux articles de la sentence de Payerne. » Comme la dernière fois aussi, il voulut en appeler au peuple et demanda le Conseil général, qui lui fut accordé pour le lendemain. A peine le peuple eut-il pressenti le sens du discours de l'orateur bernois, que son indignation se fit jour par des vociférations, qu'on réprima non sans peine pour permettre au dit orateur d'exposer ses arguments jusqu'au bout. Il insista encore davantage, cette fois, sur les dangers que le duc, dans sa toute-puissance, pouvait faire courir à la ville, sur la dette que celle-ci avait contractée envers Messieurs de Berne, lesquels voulaient être payés et ne comptaient plus dorénavant nous prêter secours, ajoutant « que si leurs propositions étaient repoussées, Messieurs de Berne feraient décider la question de la combourgeoisie par voie de justice (c'est-à-dire devant une nouvelle diète), et plusieurs autres choses que l'honneur, dit le secrétaire, lui défend de noter (*quæ non sunt scribenda, propter honorem*). » Le Conseil général fut unanime à répondre par écrit « qu'il ne voulait ni de ces nouvelles propositions, ni contrevenir en aucune façon à la combourgeoisie, à l'arrêt de Saint-Julien, à la sentence de Payerne, ni aux autres sentences rendues. » — Michel Sept, Boniface Hoffischer et Robert Vandel, nommés députés aux deux villes, partirent avec l'ambassade de Berne, sans laquelle ils n'auraient pu traverser le pays de Vaud.

Il est bon d'expliquer ce qui nous valait depuis quelque temps ce mauvais vouloir de l'aristocratie bernoise; car c'était à elle surtout que nous étions redevables des dernières difficultés. Dans leur premier enthousiasme religieux, en 1528, les Bernois avaient pris des résolutions vraiment dignes d'une république réformée, et, entre autres, celle de renoncer dorénavant au service des puissances étrangères, aux pensions des rois et des princes qui s'ensuivaient, etc., etc. Mais

ce beau zèle n'avait pas tardé à se calmer et à se refroidir jusqu'à faire regretter l'ancien état de choses, dont le patriciat profitait seul. A vrai dire, il ressort assez clairement des lettres de nos députés et des autres documents de l'époque que *Messieurs les pensionnaires*, comme on les appelait, n'avaient jamais cessé d'être plus sympathiques à leur ancien maître, le duc de Savoie, qu'à la ville de Genève. Aussi n'obtenait-on rien à Berne que par la bourgeoisie, représentée au Grand Conseil. Depuis quelque temps, ces pensionnaires et leurs familles remuaient ciel et terre pour rentrer dans leurs anciens priviléges, auxquels la combourgeoisie avec Genève formait réellement le plus grand obstacle, à cause des prétentions du duc de Savoie sur cette ville et de l'interminable guerre qui en résultait. Aussi étaient-ils très-pressés de rompre ladite bourgeoisie afin de pouvoir conclure une nouvelle alliance avec le duc. C'est ainsi que l'ambition de quelques particuliers ne craignait pas de pousser leur propre patrie au parjure et à la déloyauté pour provoquer l'abandon et la ruine d'un État allié, à qui on venait de renouveler le serment d'alliance [1]. Ces projets ne réussirent pas, grâce à la ferme attitude des Genevois. D'ailleurs, le duc s'était épuisé en armements ridicules par leur nombre et leur importance, ainsi qu'en présents et autres moyens de corruption qui n'avaient pu que retarder sa perte pour la rendre

[1] Écoutons sur ce sujet le député Hugues Vandel, de tous les Genevois celui qui était le plus dévoué à Berne et à l'alliance avec cette ville : « Lundi « après la Chandeleur (2 février) 1532. Vous plaira savoir comment ne vous « devez nullement fier en nul secours ni aide de Messieurs de Berne, mais « vous tenez pour assurés que toutes pratiques à vous nuisibles seront dres- « sées par eux, et n'y a nul remède de leur côté; les amis ne peuvent rien « servir. Ils savent bien les pratiquans le vouloir du tiran duc de Savoie « (c'est-à-dire nos amis connaissent bien ceux qui intriguent en faveur du « duc); mais ils n'y feroient autre (ils ne pourraient l'empêcher); *Particu-* « *lier profit et vengeance sont cause de ceci*..... les Bernois disent que tout « ce que disons du duc est tout mensonge..... Messieurs de Fribourg, quand « il leur plaira suivre la bourgeoisie, y auront grosse suite en dépit des « Bernois, etc. »

plus réelle et plus humiliante. Lui aussi devait de l'argent de tous côtés, et surtout aux deux villes; dès cette année, il eut la cruelle humiliation de voir sa parole et son crédit tomber au-dessous de la confiance qu'on se plaisait à accorder partout aux simples négociants genevois. Sa monomanie, à l'endroit de Genève, n'avait pas peu contribué au rôle pitoyable qu'il joua dans les autres événements de son époque, où une politique digne de ses ancêtres et de ses descendants aurait pu le rendre arbitre des plus hautes destinées. Enfin, si les principes moraux et élevés, si le prestige militaire sont pour quelque chose dans les destinées des nations, il faut avouer qu'il fit, sous ce rapport, tomber au dernier rang les peuples confiés à ses soins; nous ne saurions douter que la profonde humiliation que sa politique relâchée et sa pusillanimité leur infligèrent, ne fût pour beaucoup dans les conquêtes faciles de ses voisins, qui mirent la dynastie de ce prince à deux doigts de sa perte et le firent mourir lui-même de chagrin.

Nous ne pousserons pas plus loin cette excursion d'un quart de siècle dans le domaine de notre histoire nationale. Genève était encore une fois sauvée; elle pouvait respirer plus librement qu'elle ne l'avait fait depuis longtemps; car, dès le 17 février les Fribourgeois étaient prêts à marcher officiellement avec leur artillerie, et Berne même, par l'organe de son Grand Conseil, déclara que la combourgeoisie serait maintenue et qu'on ne ferait avec le duc aucune alliance où elle ne fût réservée; mais il fallut payer les sommes dues aux deux villes. — A l'époque où nous sommes parvenus, Genève comptait assez de réformés et le terrain y avait été suffisamment préparé par les Vandel, Perrin, Bandières, Porral et autres, pour y hasarder enfin la prédication ouverte des nouvelles doctrines, auxquelles des ecclésiastiques secrètement convertis n'avaient osé faire jusqu'ici que des allusions plus ou moins détournées. L'arrivée des prédicants français, appelés par le parti réformé et appuyés par les Bernois, les orages qu'ils soulevèrent, leur première expulsion, le retour

momentané des Genevois à l'orthodoxie catholique, la dernière visite de leur prince-évêque, leur longue hésitation entre les anciennes institutions nationales et le nouvel ordre de choses, les progrès des religionnaires, leurs excès, les dissensions qui s'ensuivirent avec Fribourg au profit de Berne, la déchéance de l'évêque, les derniers efforts du parti épiscopal, les persécutions et les proscriptions du parti vainqueur, puis les nouveaux partis (national et étranger) qui se formèrent au sein même de la réforme, leurs querelles sanglantes, leurs écarts, leurs succès et leurs revers alternatifs jusqu'au moment où Calvin réussit à les faire tous plier sous sa verge de fer,—toutes ces choses, comprises dans l'espace d'une dizaine d'années, pourront être présentées dans un nouveau travail faisant suite à celui-ci, et de préférence aussi dans une notice biographique. Nous avons la conviction qu'on ne réussira à éclairer suffisamment certaines parties de notre histoire, et notamment tout le seizième siècle, que par des biographies [1]. Or nous ne craignons pas d'être taxé d'exagération en affirmant qu'aucune époque de notre histoire n'a été jusqu'ici aussi complétement défigurée par ignorance ou de parti pris, par les historiens de l'une et de l'autre confession, que celle (de 1532 jusqu'au rappel de Calvin) dont nous venons de nommer les rubriques principales et sur laquelle nous possédons des volumes de données encore inconnues et de documents inédits.

Il nous reste à prendre congé de Bezanson Hugues, qui ne

[1] Nous choisirons probablement comme sujet de notre prochaine notice le capitaine général Jean Philippe, non pas à cause de ses mérites transcendants (car il ne peut sous ce rapport être comparé à Hugues), mais parce que c'est autour de lui, chef du parti protestant *national*, que se groupent le plus aisément tous les faits relatifs à l'introduction de la réforme à Genève, et à la scission qui s'opéra presque aussitôt au sein même de cette réforme, entre le parti *national* et le parti *français*, dont le triomphe se termina, entre autres, par la mort de Philippe sur l'échafaud et le rappel de Calvin. —Nous pourrons ensuite passer, dans une troisième notice, au grand réformateur en personne, sur lequel nous possédons peut-être plus de données authentiques et inconnues qu'on n'en a encore publié jusqu'à ce jour.

survécut que peu de mois à sa dernière ambassade. Ah certes, Montesquieu a bien raison de dire que la vertu est le principal ressort des républiques; car il faut de la vertu et beaucoup de vertu pour engager le républicain sincère à ne chercher d'autre récompense que le sentiment de ses devoirs accomplis, et pour se résigner à l'ingratitude immanquable du pays et des concitoyens auxquels il aura tout sacrifié. Sa mémoire même sera souvent méconnue ou flétrie par ceux qui lui doivent leurs biens les plus précieux. Plus que tout autre, Bezanson Hugues avait contribué à instituer à Genève le règne de la majorité; mieux que tout autre il sut se plier à ses exigences et à ses abus, quand, au lieu de la diriger il en devint pour ainsi dire la victime. Depuis des années cette prétendue majorité, que nous ne confondons nullement avec la véritable expression de la volonté du peuple, ne lui avait témoigné ni reconnaissance ni encouragement. Elle usait de lui comme d'un mercenaire ou comme d'un messager à gages, quand elle ne pouvait se passer de ses services. Le danger éloigné, le sauveur était oublié, le plus souvent même exposé aux insinuations malveillantes ou calomniatrices de ses rivaux jaloux, tant à Genève qu'à Saint-Claude et auprès des Suisses. Ainsi que nous l'avons fait observer, après lui avoir refusé à plusieurs reprises le repos après lequel il soupirait, pour lui imposer de nouvelles charges, avec menaces, s'il ne les acceptait pas, de lui faire payer les inconvénients qui en pourraient résulter, on lui avait enfin accordé sa démission avec un empressement presque brutal, quand on avait cru pouvoir se passer de lui; on l'avait remplacé par le favori du parti qui lui était le plus opposé. Avec le même sans-gêne, dès que le danger avait reparu on l'avait envoyé seul, dans la plus mauvaise saison, remplir la mission la plus pénible et la plus délicate qui lui fut jamais confiée. A peine parti, un danger plus pressant ayant paru surgir à Genève même, on l'avait rappelé tout aussi péremptoirement en le menaçant de la défaveur du peuple. Nous ne saurions douter que le véritable

motif de son brusque rappel de Fribourg, où il arrivait à peine, ne fût pour l'employer à rétablir momentanément la concorde entre les citoyens divisés, et surtout pour inspirer dans ce moment décisif au Conseil général une de ces réponses énergiques et unanimes dont, depuis Berthelier, il avait seul le secret. Des devoirs plus impérieux l'avaient retenu, mais une lettre avait suffi pour obtenir le résultat désiré. Dès qu'il eut réussi, après des semaines de travail et de peines, à sauver pour la vingtième fois la cause genevoise et à nous ramener les seuls amis que nous eussions encore, il demanda naturellement à revenir; et comme on faisait la sourde oreille, il insista: « Je m'en fusse « déjà retourné si ne fût que j'attends savoir votre vouloir; car « je n'ai pas l'échine assez forte pour porter les charges qui « appartiennent par deçà; vous le savez mieux que moi. » Mais alors on ne voulut pas entendre parler de ce retour; malade et endetté à l'auberge de la *Croix blanche* à Fribourg, il fut obligé d'y rester encore près d'un mois, jusqu'au moment où l'on envoya pour l'aider et le remplacer Hugues Vandel, de tous les Genevois celui qui lui était le plus opposé et qui convenait le moins pour continuer son œuvre. On croira peut-être qu'il en prit de l'humeur ou qu'il se dévoua moins à nos intérêts[1]; mais c'est au milieu de ces ennuis qu'il écrivait ces paroles qui le peignent si bien : « COMMANDEZ-MOI CE QU'IL VOUS PLAIRA, ET VOUS CONNAITREZ QUE JE SUIS DE GENÈVE, ET D'AUSSI BON CŒUR QUE JAMAIS. »

Cependant sa grandeur d'âme ne pouvait aller jusqu'à laisser calomnier impunément sa conduite à Genève pendant son absence forcée. Pour mieux contrecarrer son désir d'être rappelé dans son pays, on avait prétendu qu'il ne faisait que contrefaire le malade. Ces calomniateurs étaient probablement les mêmes qui livraient sa correspondance aux Bernois ou au duc de Savoie. Il ajouta à ce sujet à sa prochaine lettre ces mots, les

[1] Il s'était déjà adjoint son frère Pierre Vandel qui s'était trouvé sur les lieux.

derniers que l'on connaisse de lui : « Je suis encore fort mal « du bras gauche, tant que je ne m'en puis aider; mais je sais « bien qu'il y en a en votre Conseil qui disent, — comme l'on « me rapporte,—que je semble le chien de Madame, que je clo- « che quand je veux; mais je les prie qu'ils y donnent si bon « ordre qu'ils viennent ici eux-mêmes faire les affaires; car « aussi bien ne m'en veux-je plus mêler. Si ne lerrai-je pour « ce à vivre à honneur maugré eux, Dieu aidant, auquel je prie, « Messieurs et très-honorés seigneurs, vous donner vos désirs. »

Les Conseils trouvaient en effet très-commode d'avoir ainsi à leur service en Suisse, dans ces temps difficiles, un représentant non-seulement aussi distingué, mais encore qui ne coûtait rien à la ville et qui, comme toujours, se faisait un point d'honneur de tenir table ouverte à son hôtel ou dans les abbayes, pour tous les amis qui en voulaient profiter. Cette dernière gracieuseté lui avait d'ailleurs été tout particulièrement recommandée dans les circonstances présentes. Il paraît pourtant qu'on en vint à présumer un peu trop de sa générosité, d'autant plus qu'on ne pouvait ignorer que tous ses immeubles étaient alors déjà vendus ou engagés pour acquitter les sacrifices et les promesses qu'il avait faits à la cause genevoise. On ne lui remboursait pas même les frais souvent extraordinairement dispendieux, surtout dans cette saison, des messagers qu'il envoyait ou qu'on lui envoyait journellement de Genève et de Berne pour le service public: « *Votre homme de pied a toujours* « *été ici sur ma bourse et non pas sur la vôtre,* » écrit-il de Fribourg le 30 janvier, et dans la même lettre : « Mais à peu « de paroles il faut argent, et je ne sais où le trouver; car j'ai « déjà emprunté pour vos affaires 10 écus du seigneur Bande- « ret Pierre Myeursin..... J'ai déjà mandé quatre ou cinq fois à « Berne : il se faut aussi entretenir sur les abbayes avec les « compagnons[1]; ce que j'en ai fait et fais tous les jours, c'est

[1] Ce qu'il appelle ici les *compagnons*, ce sont les chefs subalternes des soldats qu'il enrôlait (ou ces soldats eux-mêmes) qu'il fallait maintenir en belles dispositions jusqu'à ce qu'on en eût besoin.

« pour vous faire plaisir et comme m'aviez écrit le faire. *Ne*
« *pensez pas que je veuille que me payez rien de mes dépens*
« *cependant que je serai en cette ville, moi et de mon homme ;* mais
« quand je manderai aux champs ou ferai quelque autre dé-
« pense pour vous, il est bien raison que vous le payez. »
Voici en quels termes peu de jours avant, pour la première et unique fois de sa vie, il s'était plaint des lourdes charges que le service public accumulait sur sa tête : « *Je suis aussi ici pour*
« *vous faire service, comme mon devoir le porte* ; mais je porte
« de grosses charges pour vous, tant pour mander gens, que
« vers le secrétaire[1], que ailleurs. Ayez y de l'avis. J'en ai assez
« fait pour le passé, tant que je m'en sens et sentirai toute ma vie
« et mes pauvres enfants. Ayez y de l'avis. *Ma personne et mes*
« *dépens ne vous couteront rien* ; mais à la reste, je n'y despen-
« drai plus du mien et m'en retournerai en bref par de là. »

Certes, après dix-sept ans de services entièrement gratuits, près de quarante ambassades officielles, dont il avait supporté tous les frais, et le sacrifice de toute sa fortune pour la cause genevoise, Hugues pouvait bien rappeler une fois ce qu'il avait fait par le passé, pour éviter qu'on n'ôtât le pain à ses enfants. Sa conduite contraste singulièrement avec celle de ses collègues, qui savaient si bien se faire payer leurs moindres services[2]. Un pareil désintéressement était même si rare à cette époque qu'on

[1] Il s'agit du secrétaire d'Etat de Fribourg, Antoine Krummenstoll, dont il fallait payer les dépêches écrites à notre intention et entretenir la bonne volonté par les cadeaux d'usage. On voit d'après le passage suivant de la même lettre que Hugues n'y manquait pas : « N'oubliez dire à mes gens de « m'envoyer la fourrure noire du secrétaire, et donnez ordre que, s'il se « trouve quelqu'un, qu'il l'apporte ; car il est votre ami et je vous dis bien « fort, pourquoi ne l'oubliez pas. »

[2] Nous possédons dans notre collection manuscrite plus de cent lettres des frères Vandel, surtout de Robert ; il n'en est pas une où ils ne se plaignent vivement des frais que leur occasionnent nos affaires, pas une où ils ne demandent de l'argent, force argent, à cor et à cri. Aussi leurs ambassades étaient-elles une véritable ruine pour la ville à laquelle ils savaient s'imposer.

serait presque tenté de le considérer, dans la position de Hugues, comme de la prodigalité et de l'imprévoyance, si l'on ne savait qu'on a affaire ici au meilleur financier genevois de son époque. Il avait considérablement augmenté son patrimoine pendant le peu d'années qu'il put se vouer au commerce; — aucune administration ne sut faire autant avec moins de ressources que la sienne, pendant son syndicat. Nous avons vu que c'était toujours de lui que partaient tous les bons conseils et les combinaisons financières les plus raisonnables pour créer des ressources à la ville. C'était encore à lui qu'on avait recours quand il s'agissait d'aller emprunter de l'argent hors de Genève, non-seulement à cause de son crédit, mais parce qu'on savait bien que personne ne l'obtiendrait à des conditions aussi avantageuses. Autant il était généreux de ce qui lui appartenait, autant il y regardait de près quand il s'agissait des deniers publics. Son désintéressement n'était donc pas de la faiblesse: il *fallait* des sacrifices personnels pour mener à bien la grande tâche qu'il avait entreprise. Son noble exemple avait entraîné ses premiers collègues dans cette voie comme dans tant d'autres [1]. Qu'était-ce que l'ar-

[1] C'était en particulier le cas de son beau-frère Jean Baud, qui s'y était ruiné comme lui, et jusqu'à un certain point de François Favre, d'Ami Girard, de Nycolin du Crest, etc. Ce dernier n'avait été employé que dans les dernières années, et très-modérément, surtout comparé à Bezanson Hugues. Voici cependant le résumé officiel (dans l'espace de 3 ou 4 ans) de ses ambassades « pour lesquelles il n'avait pas reçu un seul denier de récompense non plus que pour son syndicat:» « 1° à Fribourg et à Berne, avec Robert Vandel et Jean Lullin, pour la mort de Pontverre (1529): il y passa six semaines; 2° aux mêmes lieux avec feu Bezanson Hugues pour la marche de Payerne, sept semaines; 3° à Berne avec un serviteur, pendant la guerre des Bernois et des *Tanderts*, sept semaines; 4° à Berne avec plusieurs autres, pour jurer la bourgeoisie la seconde fois (1531), dix jours; 5° à Berne avec feu Robert Vandel, quand on rompit la cloche d'Etrambières, quinze jours; 6° à Berne avec le vidomne (lieutenant) du Molard, pour faire lâcher les vivres que Monseigneur de Savoie faisait retenir, trois semaines; 7° à Berne avec François Régis, pour une requête, neuf jours; 8° à Berne avec le syndic Curtet, pour les prier de ne pas rompre la bourgeoisie de Fribourg, dix jours. » (Voyez Galiffe, *Notices généalogiques*, t. I, p. 550.) Poursuivi pour sa fidélité à l'Eglise romaine, Nycolin du Crest ne dut son salut qu'à l'intercession de son beau-frère M. d'Erlach.

gent auprès de l'honneur et de la liberté de leur patrie, pour ces *premiers* champions de notre indépendance? A vrai dire leurs successeurs pensèrent fort différemment; mais Hugues avait trop de grandeur d'âme et aimait trop son pays pour dévier de la règle qu'il s'était tracée; le contraste qui en résultait n'était probablement pas l'un des moindres sujets de haine et de jalousie de la part de gens intéressés à redouter certains rapprochements. Robert Vandel va nous donner encore une fois la juste mesure de leurs sentiments à son égard.

On a vu plus haut que, tout en exprimant leurs sympathies, les magistrats fribourgeois s'étaient refusés, dans les dernières circonstances, à s'armer officiellement pour Genève. Comme dans tant d'autres occasions, tout dépendait donc encore des démarches de Bezanson Hugues. Au milieu de ces circonstances défavorables, celui-ci avait réussi en quelques jours à engager quelques milliers de combattants. On voit par ses lettres que ce n'était pas seulement par l'intermédiaire de leurs chefs qu'il avait réussi à mettre ces hommes sur pied, mais qu'il n'avait pas reculé devant l'ennui d'en engager un certain nombre individuellement, un à un, malgré le surcroît de frais qui en résultait pour lui-même à son auberge, transformée en bureau de recrutement. Comme d'habitude, en pareil cas, il avait été convenu que les gens du pays d'*En-Haut* et de Gessenay, promis au nombre de 500 à 600 par l'oncle de Boniface Hoffischer, partiraient les premiers, comme étant les plus rapprochés, au premier signal venu de Genève, qui, pour des raisons d'économie, renvoyait sa décision de jour en jour. Enfin l'ordre de les faire marcher «de jour et de nuit» fut transmis à Bezanson Hugues, qui se hâta de le transmettre à qui de droit. Soit que ces gens, impatientés d'attendre et se rappelant le peu d'empressement qu'on avait mis à les payer à leur dernière visite, aient trouvé bon de récapituler derechef toutes leurs conditions avant de se mettre en route[1], soit d'autres empêchements te-

[1] C'est ce qui semblerait résulter d'une lettre du châtelain de Gessenay

nant à la rigueur de la saison, toujours est-il que les premières bandes arrivèrent à Genève, non pas trop tard puisqu'il ne s'y était rien passé, mais *quelques* jours après celui auquel elles *auraient* pu y arriver si elles étaient parties sur-le-champ, par marche forcée. Du côté des troupes ducales le danger était aussi pressant qu'avant; mais sur ces entrefaites, *grâce à Bezanson Hugues*, l'horizon commençait à s'éclaircir du côté de Berne. Il n'en fallait pas davantage au parti Vandel pour regretter ce qu'on aurait pu devoir à des auxiliaires catholiques, envoyés par Hugues. Le Conseil n'osa pas s'exprimer ouvertement dans ce sens; mais au ton de ses correspondances Hugues s'aperçut bien vite de quoi il s'agissait. Il eut la délicatesse de mettre cette inconséquence sur le compte de l'état embarrassé des finances de la ville, et contremanda le départ du gros des troupes qui n'étaient pas encore parties, tout en demandant des ordres plus positifs à ses commettants [1]. En attendant il s'agissait d'entretenir et de payer les troupes qui étaient déjà arrivées à Genève [2]. Ce fut à ce sujet que la conduite de Robert Vandel fut vraiment indigne: il conseilla brutalement le 2 mars, de Fribourg, où l'on venait de le députer, « de congédier les gens du Gessenay sans les payer, *ou de les envoyer quérir leur payement à celui qui les avait mandés* [3], » c'est-à-dire à Bezanson Hugues;

Hans Gander, à son neveu Boniface Hoffischer, auquel il recommande vivement ses concitoyens, ajoutant: « vous savez bien comment ont été traités « autrefois, de quoi ils ont peur qu'on ne fasse ainsi maintenant. »

[1] « J'ai ce matin reçu vos lettres par un homme de pied de Lausanne, « et me semble que soyez refroidis d'avoir des gens, pourquoi me suis « quasi repenti de l'ordre que j'ai donné devers les dits de Gessenay. Je ne « sais ce que je dois faire; je sais que vous êtes pauvres et avez tant souf- « fert et êtes endettés qu'il m'en prend grosse pitié, avec ce que je ne sais « ce que je dois me dire de ces gens; car sans argent ils ne veulent ouïr; « je vous prie faites-moi rondement savoir votre volonté, etc. » (30 janvier.)

[2] D'après la lettre du châtelain, citée plus haut, et d'après une autre de Hugues, il paraît qu'il n'était arrivé que 50 hommes, dont plusieurs avaient été payés avant leur départ.

[3] « Ceux de Gessenay ne sont pas venus au temps. Vous les pouvez ren- « voyer, et les remettre *à celui qui les fait venir*.... vous êtes bons et sages, « *vous le saurez bien faire*. »

et comme s'il craignait qu'on ne l'eût pas suffisamment compris, il insista sur ce sujet dans une seconde lettre du même jour, toujours sans oser nommer son rival, et offrant d'envoyer d'autres troupes pour remplacer celles qu'il voulait congédier aussi grossièrement, preuve qu'il ne jugeait pas le danger passé[1]. Cela ne l'empêchait pas de convenir, quoique naturellement sans nommer Bezanson, de l'immense danger dont celui-ci venait de délivrer son pays: «Plus avant ne veulent rescrire,» dit Vandel le 7 mars, de Berne, au sujet des Ligues, «mais ensuivre la sentence de Payerne, *sans laquelle nous étions vendus comme chair en la boucherie. Tenez secret ceci, car s'il venait à savoir à Messieurs de cette ville, vous savez le danger.*» Ces dernières lignes sont soulignées dans l'original. Hugues Vandel avait écrit quelques semaines avant à Bezanson Hugues: «*mon bon seigneur et ami, à Fribourg....* En brief serons par devers vous, *vous priant vouloir consoler une pauvre ville de Genève* du bon vouloir de Messieurs de Fribourg.» On se rappelle que Hugues Vandel était venu remplacer Bezanson Hugues à Fribourg; comme il n'avait nulle envie que la générosité de celui-ci lui servît de précédent, il s'empressa, à peine installé dans ses fonctions, de rappeler au Conseil les dépenses consi-

[1] «Et si voulez gens pour commencer la guerre, ou pour vous garder, «ou faire sortie sur les pays, mandez et commandez le nous;» et plus loin, au sujet des gens du Gessenay: «pourquoi les devez renvoyer, sinon «qu'en ayez faute pour les occurens, et ne vous scandalisez de leur paie«ment; vous avez bonne excuse de leur donner congé. ....; *et plutôt les re«mettez à celui qui leur a fait la lettre*, qui ne veut point s'en mêler, ce «que toutefois nous croyons qu'il fera; c'est son honneur et profit; à la fin «je crois qu'il doit connaître les affaires.» Il faut observer que Bezanson Hugues était à cette date de retour à Genève et avait obtenu sa retraite du Conseil. La vérité nous oblige à dire que ces deux lettres de Robert Vandel, sont censées écrites collectivement avec ses collègues Boniface Hoffischer et Michel Sept; mais elles sont *de sa main d'un bout à l'autre*, et l'on peut présumer que le nom de Boniface Hoffischer ne se serait pas trouvé au bas de ces pièces, s'il avait su de quelle manière ses concitoyens du Gessenay, venus avec l'autorisation du Conseil et la recommandation de son oncle, y étaient traités.

dérables que lui et son frère Pierre avaient déjà supportées, conjointement avec Bezanson Hugues, pendant les derniers jours de la gestion de celui-ci, et dont lui, Vandel, voulait être remboursé avant de continuer la besogne.

Malade et exténué de fatigue, Bezanson Hugues était enfin arrivé à Genève et avait insisté, dès son arrivée, sur ses anciens projets de retraite. On le dispensa le 20 février d'assister au Conseil « à condition qu'il promit d'y venir quand il y serait appelé pour des affaires difficiles et fâcheuses. » Dès lors on est réduit à deviner la part qu'il put encore prendre aux affaires publiques jusqu'à sa mort, dont la date, même quant au mois, est restée inconnue. Nous croyons, avec Galiffe, le retrouver dans les « Avis d'un citoyen au Conseil relativement à une lettre de l'empereur Charles-Quint au comte de Montrevel, » d'abord parce qu'il était mieux informé que tout autre de tout ce qui pouvait intéresser son pays de ce côté-là, et qu'on ne comprend pas quel autre citoyen le Conseil aurait pu consulter en dehors de son sein ; ensuite, parce que l'avis en question concorde parfaitement avec les conseils que Hugues avait donnés jadis à l'évêque dans une circonstance semblable pour ne pas dire identique, en 1528. Voici de quoi il s'agissait. Le duc de Savoie n'avait pas abandonné son projet de faire remettre l'évêché de Genève à son second fils, petit garçon en bas âge. Il avait intéressé l'empereur à ce projet, tant au nom de la religion qu'en celui de la parenté, en lui persuadant que ce serait le seul moyen de rétablir la paix entre les Genevois et lui. Il craignait d'ailleurs que Pierre de la Baume ne se choisît un successeur qui ne lui convint pas. L'empereur avait en conséquence insisté auprès du comte de Montrevel, chef de la maison de la Baume, pour obtenir cette cession de son oncle le prince-évêque, sous réserve que ce dernier continuerait à jouir des fruits de l'évêché jusqu'au moment où il succéderait à l'archevêque de Besançon, dont il était déjà coadjuteur [1]. C'est de cette lettre et du projet du duc

[1] Voyez la lettre de Charles-Quint, aux Pièces justificatives.

et de la duchesse de venir à Genève avec le petit prince (projet qui se liait évidemment, comme en 1528, aux armements qu'ils avaient faits autour de cette ville), que le susdit citoyen — ce devait être Bezanson Hugues — avait eu connaissance. Son avis, qui fut transmis par le Conseil aux députés genevois en Suisse, était : de ne laisser entrer personne de la maison de Savoie à Genève sans l'avis des deux villes ; d'ordonner à l'un des membres de l'ambassade genevoise de se tenir à Lausanne pour accélérer la transmission des nouvelles et des dépêches à ce sujet, d'autant plus que de ce côté-là les chemins n'étaient pas sûrs ; enfin d'envoyer le conseiller Jean Levrier au prince-évêque, pour lui faire « considérer les malices et cautèles de nos ennemis, afin que la cité ne tombe en scandale et en pire état que jamais ne fut. » Le moyen le plus efficace auprès de Pierre de la Baume était en effet d'en appeler à son amour-propre et à sa susceptibilité, dont le duc n'avait jamais assez tenu compte. D'ailleurs, tout en recherchant de nouveaux bénéfices et de nouveaux honneurs, ce prélat n'était pas homme à lâcher pour cela ceux dont il jouissait déjà ; lui-même s'était mainte fois expliqué très-catégoriquement à ce sujet [1]. Aussi, loin de consentir à résigner la moindre de ses nombreuses dignités, dont chacune avait suffi jadis à remplir la vie et l'ambition de très-grands seigneurs, y ajouta-t-il bientôt celle de cardinal du titre de Saint-Jean, Saint-Paul et Saint Symmaque (1539), et trois ans après celle d'archevêque de Besançon.

Nous croyons encore retrouver la trace du grand citoyen dans une autre lettre du Conseil à nos ambassadeurs en Suisse (du 20 mars), où il s'agit aussi du projet et des armements du

[1] Voici ce qu'il avait répondu à Bezanson Hugues lors de la première tentative du duc : « Pour vous faire réponse à la résignation de mon évêché, « je n'y pensai oncques. Je suis après à en avoir d'autres, et espère que Dieu « m'aidera à en recouvrer et celle garder ; car je n'ai délibéré de si tôt mou- « rir, et cela ressemblerait à la fin de mes jours. S'il se fait résignation de « bénéfices, j'ai des neveux, etc. »

duc de Savoie. « Ceci, dit le Conseil dans sa lettre, nous l'avons su par vérité par *un homme de bien, digne de foi*, et *bien estimé*. » Cette réserve même nous confirme dans notre opinion; car c'est bien ainsi que le Conseil devait s'exprimer dans son allusion au grand citoyen, en s'adressant à une députation dont le chef, Robert Vandel, ne perdait pas une occasion de décocher quelque méchanceté à l'adresse de celui qu'il considérait comme son rival, sans oser le nommer davantage. Nous en avons eu la preuve à l'occasion des soldats de Gessenay, envoyés par Hugues sur la demande du Conseil. En voici une autre qui n'est guère plus favorable à son auteur. On se rappelle du sans-gêne avec lequel le Conseil, dans un moment de détresse, s'était emparé de la succession de l'ancien syndic Benoît Genod, sauf à s'arranger plus tard avec les héritiers légitimes. Depuis lors, ceux-ci avaient très-justement entrepris de revendiquer leurs droits, et, dans ce but, ils avaient fait intervenir dans cette question le vicaire-général, Aymé de Gingins, qu'elle regardait directement comme représentant du prince-évêque absent; l'autorité de ce dernier n'avait pas encore été mise en question puisqu'il fut lui-même officiellement reçu en cette double qualité à Genève même, et traité comme tel par correspondance bien longtemps après l'incident auquel nous faisons allusion. Il va sans dire que Bezanson Hugues, qui n'avait jamais varié dans ses opinions, était pour la légalité, et il paraît qu'il se prononça fortement dans ce sens, au grand déplaisir de Robert Vandel, témoin ce passage de sa lettre du 4 mars: « Au surplus, nous avons reçu des lettres faisant men-« tion que M. le vicaire veut connaître sur les affaires de Be-« noît Genod: si vous permettez ce affaire, vous en tomberez « en gros dommage et déshonneur. Vous savez comment les « choses sont. Vous avez les franchises et les biens en vos « mains. Vous ne voulez pas laisser mâtiner à un duc de Sa-« voye, et vous voulez laisser mâtiner à un vicaire! Ce sont « tout pratiques pour mettre division; *celui qui le conduit ferait*

« *mieux de suivre son devoir*. Vous avez bon peuple. Il souffre « beaucoup de fâcheries *par les pratiques de quelcun*. S'il était « question que M. le vicaire eût la connaissance de ce cas, « où serait l'inventaire fait? A quoi seroient ceux qui se sont « mêlés des affaires? Vous le pouvez penser! » Il suffirait de cet échantillon de la justice et de la morale de Vandel pour montrer qui avait raison, de lui, ou de Bezanson Hugues; de celui qui, n'ayant jamais sacrifié un sou à la chose publique, voulait enrichir le fisc par la spoliation des particuliers, ou de celui qui, après avoir tout sacrifié à sa patrie, employait, pour ainsi dire, son dernier souffle à défendre les intérêts privés de ses concitoyens. C'est sans doute à une circonstance du même genre, mais dans laquelle le vicaire avait fléchi, que le facétieux syndic Ami Porral, le plus lettré du parti Vandel, fait allusion dans une lettre intime à son chef de file, lettre que l'on dirait écrite par un grammairien en goguette[1], en ces termes: « Be- « zanson fait les diables contre M. de Bonmont et contre « M. Jehan. Il a mandé quérir le mari de la Pellie; il l'a fait « chercher en sa maison près de la vôtre; mais on ne l'y a « pas trouvé et même les officiers du lieutenant, le dit mari « avec lui, se trouvent dans la dite maison. Je crains qu'il ne « reçoive sur le nez, et ne fut que de votre frère Pierre. »

Malgré les secrets progrès de la réforme à Genève, Vandel et les siens furent forcés de convenir, pendant cette ambassade, que le moment n'était pas encore venu de s'en vanter: « Nous « avons fort été blâmés de Messieurs de cette ville, » écrivaient Jean Coquet et Amy de Chapeaurouge, le 7 mars, de Fribourg, « disant que voulions être luthériens, non pas d'un seul, « mais de toute la ville. Et davantage avons parlé à *nos amis de*

[1] Voyez cette lettre aux Pièces justificatives. Pour bien juger de la valeur relative des deux partis auxquels nous faisons allusion, il importe de se rappeler que celui des Vandel, Porral, Perrin, etc., était resté en 1525 en parfaite sécurité à Genève pendant que Bezanson Hugues et ses amis avaient dû se sauver en Suisse pour ne pas être arrêtés et mis à mort.

« *Berne les queulx nous le défendent pour le présent, et disent que « ce n'est pas maintenant l'heure, ni aussi prendre nulle question.* » Surenchérissant encore sur ses collègues, Robert Vandel recommandait presque la persécution envers ses coreligionnaires pour plaire aux Fribourgeois (15 mars de Fribourg): « Nous vous « prions sur toutes choses s'il y a point d'*assemblée* en quelque « lieu que ce soit, combien qu'il ne soit pas à craindre, *mais « pour faire affaire, la sortir et la chasser hors du pays*, faites « le nous savoir, et pour vérité, vous verrez chose merveilleuse, « et chasser notre ennemi hors des pays et faire semblable au « duc de Wittemberg. » Le passage suivant d'une autre lettre de Vandel (23 mars) prouve que toutes les précautions avaient été prises dans le sens de cette diplomatie hypocrite entre le Conseil genevois et les ambassadeurs pendant le séjour de ceux-ci à Fribourg: « Nous avons reçu *vos lettres* par le sire « Etienne Dadaz, et *les autres* par l'apothicaire, et sommes « bien joyeux *que rescrivez à part des affaires*, et que en *vos lettres* « (officielles) ne faites mention que du cas *général* de la ville: « *car il les faut toujours lire devant Messieurs.* » Plus bas, dans la même lettre, la patience lui échappe de faire le poing dans sa poche: « Touchant ceux du chapitre qui ne veulent obéir « aux édits du peuple, il leur sera force, veuillent-ils ou non. « Nous sommes tous habitants, et qui ne voudra vivre comme « le cours (comme les autres) de la ville, *qu'il s'en aille en en- « fer!* » Vandel et son parti n'en furent pas moins obligés de continuer à faire bonne mine à mauvais jeu; car les Fribourgeois, qui n'avaient pas témoigné la moindre méfiance religieuse tant qu'ils avaient eu affaire à Bezanson Hugues, persistaient à ne pas faire grand cas des protestations de ses successeurs; l'ambassade genevoise, entièrement composée de réformés, se vit alors obligée de déclarer officiellement (6 juillet), tant en son nom qu'en celui de ses commettants: que Messieurs de Fribourg étaient « nos premiers pères et protecteurs, qui nous avaient « protégés, défendus et gardés jusqu'à présent, et que *touchant*

« *la luthererie, voulions vivre et mourir comme nos prédécesseurs,* » ce dont le Conseil de Fribourg prit acte sur-le-champ, ajoutant que, « *puisque les appelions nos pères, et leur avions promis de vivre* « *en gens de bien comme eux*, ils nous ont octroyé notre demande « et offert corps et biens, et qu'ils sont ceux qui nous maintien- « dront envers et contre tous ; » aussi nos dits ambassadeurs, ainsi engagés, terminaient-ils leur lettre au Conseil genevois par ces mots : « Pourquoi aurez regard de donner de l'ordre au « dit affaire et de faire payer les dimes, et *de gouverner ensorte* « *que ne nous fassiez mensongers de notre charge* ; et depuis que « leur exposâmes *que voulions vivre et mourir comme eux*, l'on « nous a fait grosse chère et avons obtenu ce qu'avons de- « mandé. » — Certes, on conviendra que tout en rendant justice aux talents et aux services de Robert Vandel et de ses amis, nous avions raison de les qualifier de protestants *politiques*, et qu'on ne saurait s'étonner qu'un homme aussi tolérant mais aussi sincèrement religieux que Bezanson Hugues ait été, par ses qualités mêmes, en butte aux sarcasmes et aux coups de griffes de gens qui n'auraient osé le regarder en face. Fort heureusement pour l'honneur de notre réformation qu'elle comptait alors à Genève des adhérents moins bien doués peut-être, mais d'une tout autre trempe, sous le rapport du caractère, que ceux dont nous avons dû nous occuper jusqu'ici ; car ce furent bien des Genevois qui établirent la réforme à Genève; mais leurs travaux, presque nuls jusqu'à cette époque, ne pouvaient entrer dans le cadre de cette notice.

Depuis que, dans un précédent travail [1], nous avons établi, contrairement à ce qui avait été avancé, que Bezanson Hugues était mort catholique, nous avons entendu émettre l'opinion qu'il n'*aurait* sûrement pas manqué d'adopter la réforme *s'il* eût vécu plus longtemps. Cette question oiseuse, comme toutes celles qui rentrent dans les *si* et les *mais*, doit rester étrangère

[1] *Notice sur la vie et les travaux* de J.-A. Galiffe, Genève, 1856.

à l'histoire. Ce que l'on peut assurer à cet égard, c'est qu'il eût toujours été, en religion comme en politique, du parti de la tolérance, de la charité et de la modération, et que l'on ne conçoit guère le rôle qu'aurait pu jouer à ce titre, dans les événements subséquents, celui qui mettait les vertus chrétiennes et la confiance en Dieu au-dessus des formes tout humaines sous lesquelles la religion peut se manifester. On ne saurait donc regretter qu'il n'ait pas survécu à ses nobles travaux, surtout lorsqu'on réfléchit à la tristesse dont ses derniers jours durent être empreints en face de l'avenir incertain qui se levait sur sa patrie, et de la ruine certaine de tous les siens.

Il nous serait impossible de préciser l'époque de sa mort, même au mois près; tout ce qu'on peut savoir, c'est que cette époque doit être cherchée entre le 26 septembre 1532 et les premiers jours de 1533. Le 18 février 1533, terme annuel de la dette contractée à Bâle, on voit « que les créanciers de cette ville demandent une nouvelle *fiance* ou caution en remplacement de celle de *feu* Bezanson Hugues. » C'est à ces mots que se borne la notice nécrologique du plus grand citoyen que Genève ait produit, de celui à qui sa patrie devait tout, d'un homme enfin qui aurait été l'honneur et la gloire de Rome dans ses plus beaux jours! — Cependant, peu de mois auparavant, une voix puissante et singulièrement considérée, mais étrangère à Genève, avait rendu publiquement le plus éclatant témoignage à ses vertus et à ses services patriotiques. Il ne s'agit de rien moins que du fameux Jean Kleberger, Allemand d'origine, le plus riche particulier de son époque, qui, après avoir formé des établissements à Nüremberg, Augsbourg, Ulm, Strasbourg, Berne, Zürich, Genève et Lyon, avait marqué son passage dans toutes ces villes par autant de bienfaits éclatants, exceptionnels à cette époque et dont la postérité, exceptionnellement reconnaissante, a conservé partout le souvenir jusqu'à ce jour[1]. Le plus beau

[1] On connaît deux médailles allemandes frappées en son honneur en 1526, ainsi qu'un portrait d'Albert Dürer. Il fut créancier de François Ier (dont on

quartier de notre ville porte son nom, et l'on sait que le peuple lyonnais a relevé tout dernièrement la statue du *Bon Allemand* auquel il n'a cessé de rendre le culte de la reconnaissance. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que c'était comme antagonistes, au sujet de voies de fait et d'un procès civil, que ces deux grands noms s'étaient trouvés en présence, voici à quelle occasion :

Jean Portier, l'un des plus méchants partisans du duc et qui, malgré sa longue dissimulation, fut plus tard condamné et exécuté comme traître, avait vendu à Jean Kleberger cette partie de Saint-Gervais, alors en jardins, qui a conservé son nom défiguré en *Bergues*, et qui était située précisément au-dessus des moulins que Bezanson Hugues possédait dans ce même quartier. A cette époque le Bon Allemand se prévalait de sa qualité de bourgeois de Berne et passait même pour Bernois à Genève. Portier, qui était toujours à l'affût de tout ce qui pouvait brouiller avec Berne les principaux auteurs de la combourgeoisie suisse, avait profité de l'absence de Bezanson Hugues pour faire croire à Kleberger qu'il pouvait s'avancer de 9 toises sur le fleuve pour des usines. En conséquence le frère de Kleberger, qui habitait Genève, fit construire une digue dont le premier résultat devait être, le voulût-il ou non, de mettre à sec les moulins de Bezanson Hugues. Celui-ci s'en était d'abord plaint le 28 mai au Conseil, qui, n'ayant plus besoin de ses services, avait renvoyé la chose à une enquête sans s'en embarrasser davantage; mais comme le temps pressait, les domestiques de Hugues, qui aimaient sans doute leur maître avec passion et qui étaient moins patients que lui, cherchèrent à s'opposer au tort

prétend qu'il sauva les jours à la bataille de Pavie), ami d'Erasme, échevin de Lyon, et possesseur de plusieurs seigneuries; on n'en acheta pas moins de 14 à sa mort pour assurer la fortune de son fils. Voyez pour plus de détails l'intéressante notice que M. Th. Heyer a publiée sur son compte dans les présents *Mémoires*, tome IX, livraison 3, où l'on trouvera la liste des autres auteurs qui se sont occupés du *Bon Allemand*.

qu'on lui préparait, d'abord par des menaces et ensuite par la violence. Ils s'étaient rués en furieux sur la propriété de Kleberger, que défendait le frère de celui-ci à coups de pierre; trois d'entre eux avaient même assailli ce dernier l'épée à la main, de manière à mettre en danger la vie de leur adversaire, qui n'eut que le temps de se sauver dans une boutique. D'autre part, Bezanson Hugues, voyant ses fidèles serviteurs aussi fortement compromis par excès de zèle pour ses intérêts, avait généreusement pris leurs faits et gestes à sa charge et s'était constitué partie pour eux contre Kleberger en personne. Tous ces détails sont tirés de la lettre même que celui-ci écrivit de Lyon au Conseil à ce sujet [1]. On voit assez par cette lettre qu'il avait vivement ressenti les violences faites à son frère, à sa propriété et à des droits qu'il devait croire fondés, puisqu'il les avait payés pour tels. Il ajoutait même «que dans toutes les villes franches de delà et de deçà du Rhin, où la justice gouverne, de pareils actes seraient estimés et réputés pour meurtre, à quoi se requiert grande punition;» malgré tout cela, «pour la grande amour qu'il lui porte,» il ne veut pas faire partie contre son adversaire: «car (dit-il) *j'estime plus l'honnêteté d'un tel personnage que je ne fais mon dommage*. C'EST ASSAVOIR DU DIT « SEIGNEUR BEZANSON QUE DEPUIS CENT ANS EN ÇA N'AVEZ EU « EN VOTRE VILLE UN SI HONNÊTE HOMME, LEQUEL A RETIRÉ « DE SERVITUDE VOTRE DITTE VILLE, ET ICELLE MISE ET RÉDUITE « EN FRANCHISE, COMME SAVEZ, S'EFFORÇANT TOUJOURS DE METTRE CORPS ET BIENS POUR MAINTENIR LA LIBERTÉ, QUE L'ON « PEUT DIRE QUE C'EST LE PÈRE DU PAYS. PAR QUOI JE DIS QUE, « ENCORE QUE MON FRÈRE AIT BON DROIT, JE LUI DONNE ENCORE « LE TORT DE SE METTRE CONTRE UN TEL HOMME DE BIEN.» Dans ce qui suit, Kleberger explique en peu de mots «qu'au fond sa propriété est toujours dans le même état, telle qu'elle

[1] Comme elle a déjà été publiée partiellement par Galiffe (*Matériaux* II, page XXIII), et en entier par M. Th. Heyer (notice précitée), nous n'en donnerons ici que les passages les plus marquants.

lui a été vendue par Portier, lequel lui a assuré qu'elle emportait le droit de s'avancer de neuf toises dans le Rhône pour y construire des moulins ou autres bâtiments. « *Mais puisque « c'est contre la volonté du dit seigneur Bezanson, je ne veux « rien faire, et encore ce qui est je le voudrais ôter s'il lui faisait « fâcherie....* ET AVANT QUE D'ÊTRE A LA MALE GRACE DU DIT « SEIGNEUR JE VOUDRAIS PLUTOT QUE LE RHONE EUT EMPORTÉ « LE DIT JARDIN. » Kleberger recommande ensuite au Conseil de chercher à mettre la paix entre son frère et Hugues, et d'arranger à l'amiable ce qui concerne leurs propriétés réciproques, à défaut de quoi il préfère « *vendre sa propriété et envoyer son frère ailleurs.* » Il espère toutefois « que le seigneur Bezanson « s'avisera; car tant plus il y a de gens de bien habitant dans « une ville, tant mieux elle vaut, et tant plus de bâtiments l'on « y fait et tant plus belle elle est. Vous priant, Messieurs, faire « le possible et *me recommander à la bonne grâce du dit sei- « gneur Bezanson très-humblement et cordialement*; CAR JE VEUX « ÊTRE SON SERVITEUR ET AMI, LE VEUILLE-T-IL OU NON ! »

Si cette lettre, qu'on ne saurait lire sans émotion, fut communiquée à Bezanson Hugues, elle dut adoucir l'amertume de ses derniers jours. Un homme enfin, un étranger célèbre, digne de l'apprécier, rendait une justice éclatante à ses vertus et à ses travaux; et cependant cet homme était dans ce moment même un adversaire, dont ses gens avaient dévasté la propriété et failli tuer le frère ! Quels n'auraient pas dû être les sentiments de ses propres concitoyens envers celui qui *les avait retirés de servitude* et *qui avait toujours mis corps et biens pour maintenir la liberté* ! Hélas ! le silence complet des registres sur cette lettre et sur l'affaire qu'elle concerne, laisse présumer que Hugues n'en eut pas même connaissance. Une seule fois après le 20 février, depuis qu'il avait enfin obtenu sa retraite du Conseil sous la condition formelle de promettre d'y venir toutes les fois qu'il y serait appelé, on l'y voit figurer, sous la date du 26 septembre; il s'agissait alors de remplacer ou de forcer à l'acceptation

des députés et des magistrats qui refusaient les fonctions auxquelles ils avaient été nommés; on voit qu'il fut présent à cette séance, mais rien de plus; dès ce moment jusqu'à la réclamation des créanciers de Bâle, citée plus haut, il n'en est plus question. Il y a donc tout lieu de présumer qu'il mourut dans le courant de l'automne 1532, et que sa mort précéda ou suivit de très-près celle de son frère, le brave syndic Guillaume Hugues, et celle de son rival Robert Vandel. Ce dernier avait assez de pénétration pour prévoir que l'œuvre qu'il avait sourdement commencée sept ans auparavant comme secrétaire épiscopal, et à laquelle il avait depuis lors travaillé sans relâche, l'emporterait à Genève dans un avenir plus ou moins proche; mais sans parler de l'ennui de devoir pour le moment afficher l'opinion contraire, il eut la mortification de voir chasser de Genève les prédicants qu'il y avait appelés; et l'un des derniers actes du secrétaire réformé fut d'assurer, au nom du Conseil, Messieurs de Fribourg, qui avaient demandé que l'évêque pût revenir à Genève, «qu'on serait charmé de le recevoir et qu'on était toujours joyeux quand il y était.» Il eut cependant encore le plaisir de voir enfin son frère Thomas Vandel reçu chanoine de Saint-Pierre de Genève.— Quant à Ami Girard, ce zélé catholique dont la violence et les emportements avaient si puissamment contribué à la révolution dont il devait redouter les résultats plus que tout autre, il s'était retiré à Fribourg, d'où il poursuivait son procès contre *ceux de Genève*, comme il qualifiait maintenant dédaigneusement ses concitoyens. Les faits et gestes ultérieurs des autres personnages que nous avons produits dans cette notice, pourront trouver leur place dans une étude de l'époque qui suivit.

Bezanson Hugues mort, restait à régler sa succession, qui ne tarda pas à provoquer une foule de réclamations. Non-seulement il s'était peu à peu ruiné en sacrifices volontaires pour son pays, ou en avances faites au su et du consentement du Conseil et dont il n'avait pas été remboursé, mais, faute d'argent comptant, il avait dû, dans ces dernières années, faire des

promesses et engager sa signature pour satisfaire nos combourgeois des deux villes, les troupes suisses enrôlées par lui et les agents qui s'employaient à nos affaires. Malheureusement avec Hugues semblait s'être éteint pour le moment le parti de la justice et de l'équité. Sa famille aurait pu vivre très-honnêtement avec ce qui lui était dû de plein droit par le gouvernement genevois; mais on n'avait aucun intérêt à la ménager; aussi, loin de recevoir aucune indemnité, les enfants du *père de la Patrie*, mineurs pour la plupart, furent-ils dépouillés de la manière la plus inique du peu qui leur était resté, sans qu'une seule voix osât s'élever en leur faveur et rappeler les services de leur père!

Ce furent d'abord d'interminables difficultés au sujet du droit de pêche inféodé en 1527 à Bezanson Hugues et à ses descendants. Celui-ci l'avait cédé peu de temps après à Wilhelm Arsent, de Fribourg, en paiement ou fin de paiement des seigneuries de Pérolles et de Beygris; or cet Arsent, pour se libérer de certaines obligations dues sur les dites seigneuries, l'avait engagé à Louis de Diesbach, de Berne. Mais il se trouvait que les seigneuries de Pérolles et Beygris avaient encore d'autres créanciers, que Wilhelm Arsent n'avait pas satisfaits, et pour le paiement desquels l'hoirie de Bezanson Hugues dut sacrifier ces domaines avec beaucoup de frais et une perte considérable, pour laquelle les enfants Hugues croyaient pouvoir prendre leur recours, contre Arsent, sur la pêcherie que leur père lui avait cédée en paiement, ce qui ne faisait naturellement pas le compte de M. de Diesbach. D'autre part, le Conseil, qui cherchait alors à faire argent de tout, prétendait maintenant, contrairement à l'acte d'inféodation, que le prince-évêque n'avait pas eu le droit d'aliéner une partie de ses régales au delà de sa propre vie, et que, puisqu'il n'était plus maintenant censé évêque de Genève, la pêche devait revenir au gouvernement qui lui avait succédé. Il s'ensuivit un procès fort long, fort compliqué et fort coûteux, entre les trois parties intéressées, M. de Diesbach, l'hoirie Hugues et le Conseil, procès qui ne se termina qu'après plusieurs an-

nées à l'avantage du patricien bernois et du Conseil, qui lui racheta son droit de pêcherie. Les immeubles situés à Genève ou dans les environs, inscrits encore au nom de Hugues, avaient aussi dû passer en d'autres mains pour payer les dettes réelles et prétendues de son hoirie. Nous disons dettes *prétendues* : car outre celles dont l'État aurait dû se charger, comme, par exemple, tout ce qui se rapportait à sa dernière ambassade à Fribourg, il fallut satisfaire quantité de réclamations particulières, pour la plupart évidemment fausses et abusives. C'étaient de prétendus amis, Suisses ou autres, ou des agents de Bezanson qui réclamaient, sans preuve aucune, certaine somme qu'il leur aurait promise dans telle ou telle occasion ; c'étaient des Genevois, même des classes les plus pauvres, qui prétendaient que pour tel ou tel service ou cession, fait dans les temps difficiles, Hugues s'était obligé à leur servir une rente viagère, à eux et à leur famille. En l'absence du jeune chanoine, Messire Conrad Hugues, proscrit de la ville, le règlement de l'hoirie revenait naturellement au seul fils de Bezanson qui fût alors majeur, savoir à Denys Hugues. On voit, entre autres, qu'à l'instance de Gaspard Werli, le héraut de Fribourg fut mis en otage chez lui à raison d'un florin d'or par jour, pour une dette de 150 écus, dont au bout de 72 jours il n'avait encore pu se libérer. En 1539, un autre Fribourgeois, Georges Mestraulx, réclamait le tiers de la maison de Denys Hugues pour une dette de 100 écus. Le pauvre garçon se vit alors obligé de tenir une hôtellerie, le *Bouchet*, ainsi nommée de l'hôte précédent, située au bas de la Pélisserie ; cette position le mettait en cause, au moins comme témoin, dans toutes les rixes politiques et religieuses de l'époque. Soit que ce jeune homme eût réellement du goût pour la dépense, soit que, désireux de faire honneur aux affaires de son père (ce qui, d'après les registres, nous paraît plus probable), il admit trop facilement toutes les réclamations quelles qu'elles fussent ; toujours est-il que sa mère et les amis de ses frères et sœurs mineurs l'accusèrent de dissiper follement le peu qui

leur restait. En conséquence, on dut nommer des arbitres pour examiner les affaires de plus près, et procéder à un partage entre les six enfants (quatre fils et deux filles) du grand citoyen. Mais cette opération, qui fut une occasion de nouvelles dépenses, ne put arrêter les réclamations. En 1540, le Conseil ne rougit pas d'ordonner une *saisie immobilière* chez les orphelins du *père de la patrie* pour le paiement des promesses faites par celui-ci à un capitaine suisse pendant sa dernière ambassade à Fribourg [1] !!...

Mais de tous les enfants de Hugues, celui qui inspire le plus de compassion est sans contredit le chanoine Conrad. Admis fort jeune, comme fils de bonne maison, dans le chapitre de Saint-Pierre, il avait dû naturellement prendre sa part de la haine croissante du parti protestant contre ce corps. Déjà en 1534 il avait été persécuté et emprisonné pendant quatre jours à la suite d'un commérage dont il n'eut pas de peine à prouver la fausseté. Remis conditionnellement en liberté sur les réclamations de ses collègues, qui rappelaient que les chanoines n'étaient pas plus les sujets de la ville que de l'évêque, il fut naturellement peu après enveloppé dans la proscription et la ruine qui frappaient tous ceux qui n'avaient pas, comme Thomas Vandel et Bonivard, voulu jeter leur froc aux orties pour arborer la réforme. Conrad se retira alors à Fribourg, où il fut confirmé, ainsi que son frère Denys, dans ses droits de bourgeois de cette ville. Mais le mal du pays ne tarda pas à s'emparer de lui, et dès lors il n'eut plus qu'un seul désir : celui de rentrer à Genève. Au moment décisif de la réforme, une foule de Genevois, laïques et ecclésiastiques, avaient quitté la ville, où des sentiments analogues à celui de Conrad Hugues les faisaient maintenant désirer de rentrer. Poussé par le besoin d'argent, le Conseil traitait avec ces enfants prodigues moyennant rançon convenable. Conrad Hugues, pensant pouvoir être compris dans

[1] La veuve de Bezanson Hugues était alors remariée à No. Dominique Franc, conseiller, dont le fils Louis épousa sa fille Antoina Hugues.

cette catégorie, adressait lettre sur lettre au gouvernement. Le Conseil des CC, à qui celui-ci renvoya la chose, parut d'abord disposé à laisser rentrer le fugitif pour 200 écus (près de 10,000 francs), que Conrad était prêt à fournir avec l'aide de ses amis, et le Conseil général approuva ensuite cet arrêté; mais on trouva moyen, sous toutes sortes de prétextes, de renvoyer l'autorisation de mois en mois, puis d'année en année. En attendant, le pauvre chanoine, qui n'avait plus de prébende, assistait de loin à la dissipation du peu de biens que son père avait laissé à sa famille. Il eut beau adresser supplique sur supplique, se ranger volontairement, lui ecclésiastique, dans la classe des citoyens qui avaient quitté la ville au moment du danger, s'accuser lui-même, témoigner son repentir et demander son pardon pour des fautes qu'il n'avait pas commises; ce fut vainement aussi que ses parents intercédèrent en sa faveur, en faisant valoir l'inexpérience de son âge, et en offrant toutes les réparations imaginables, comme de céder à la ville tous les droits de la famille sur la pêcherie.... tout fut inutile. On s'empara de tout ce qu'il pouvait avoir à Genève, et il lui fallut mourir dans l'exil, tandis qu'une foule de gens dont la trahison avait été manifeste, mais que leur fortune ou leurs relations protégeaient davantage, obtenaient leur pardon et leur réhabilitation dans leurs droits de citoyens. — Son frère cadet, François Hugues, placé en 1538 sous la tutelle de Robert Colomb, mourut sans postérité; il en fut de même d'un autre frère, du nom de Bezanson, dont on ne sait pas autre chose. Quant aux deux sœurs, Jeanne et Antonia, l'aînée épousa ensuite No. Jean du Molard qui n'en eut pas d'enfants, et l'autre No. Louis Franc, seigneur du Crest, ensuite premier syndic, qui n'eut pas non plus de postérité de ce premier mariage.

La continuation du nom de Hugues reposait donc sur l'aîné de ces six enfants, Denys Hugues. Après les ennuis qui avaient achevé de ruiner et de disperser sa famille, et la défaite du parti national, dit des *Artichauts*, par le parti français, Denys

quitta Genève pour quelque temps. On le vit figurer dans les rangs de l'armée française, à la fameuse bataille de Cerisolle[1], gagnée par le comte Fr. d'Enghien sur le marquis du Guast et les Espagnols (14 avril 1544). Rentré dans sa patrie, No. Denys Hugues fut du CC en 1548, châtelain de Jussy en 1551, et mourut le 26 février 1552, après une vie que l'on peut qualifier d'orageuse, bien que les rigoristes calvinistes n'aient pas eu à lui reprocher autre chose que de s'être permis une ou deux fois de danser avec sa femme chez des amis malgré les défenses. Il avait épousé: 1° Jeanne (l'aînée) fille de Michel Exchaquet, B. G., veuve de No. Nicolas du Bouchet, morte le 25 mai 1550; 2° le 23 novembre 1550, Marguerite, fille de No. Pierre d'Orsières, premier syndic, veuve de No. Claude de Chateauneuf, lieutenant de la justice; cette dernière alliance resta stérile. De la première, il avait eu Louis et Claudine Hugues. No. Louis Hugues, du CC en 1570, n'eut de sa femme, Percevaude, fille de No. Marin Maillet, seigneur de Livron, qu'un fils, Louis, qui mourut en bas âge, et dont tous les droits passèrent ainsi à sa tante Claudine Hugues. Celle-ci, la dernière de son nom[2], avait épousé en premières noces[3] No. Etienne

[1] Denys Hugues s'y trouvait avec plusieurs autres Genevois, ainsi qu'on peut le voir dans la notice biographique et contemporaine de Messier, que M. Th. Heyer a publiée dans les présents *Mémoires*.

[2] La postérité du syndic Guillaume Hugues, seigneur de la Feuillade, frère aîné de Bezanson et mort presque en même temps que lui, s'éteignit faute de mâle dans le courant du siècle. Il avait eu de sa femme Michée Baud, outre trois filles mariées à des Genevois, Claude Hugues, qualifié de gentilhomme, Sgr. de la Feuillade, du CC 1536, du LX 1537, retiré dans sa terre de Lancy en 1540 après le triomphe du parti calviniste et français des Guillermins sur le parti national des Artichauts, où il mourut en 1569, laissant trois filles qui moururent sans alliance.

[3] Claudine Hugues épousa en secondes noces No. Thomas Maniglier, dont elle n'eut pas d'enfant, — et en troisièmes noces No. Claude Andrion, du CC, ensuite syndic, envoyé près du roi Henri IV, etc. Leur fils, No. Nicolas Andrion, des LX, eut de sa femme, Marie Anjorrant de Souilly, entre autres enfants, No. Jacob Andrion-de Chapeaurouge, dont la fille Renée épousa, en 1669, No. Antoine Saladin, des LX, auteur de la branche actuelle de cette famille.

Bandières, du CC (1555), puis auditeur, fils du fameux capitaine général et syndic Ami Bandières et de No. Pernette de Lestelley. Elle eut de cette alliance huit enfants, mais dont un seul fit souche, savoir Etienna Bandières, femme 1° de Louis Vuychard, dont elle n'eut point d'enfants, et 2° (1590) de sire Férouille Rigaud, des CC, dont elle eut une fille unique, Jeanne. Jeanne Rigaud, seule et unique héritière des Bandières, et par là des de Lestelley, des de Loysel et surtout des Hugues, épousa à l'âge de seize ans, le 17 décembre 1609, No. Jean Galiffe, ensuite conseiller d'Etat.

Nous n'en serons que mieux placé pour clore cette notice historique, sur le libérateur de Genève, par la phrase qui termine l'éloge imprimé de l'un de ses plus dignes descendants [1], à

[1] Il s'agit ici du seigneur lieutenant No. Jean Galiffe, Dr Dt (arrière-petit-fils du conseiller susnommé), qui, après plus de 30 ans de service actif dans les fonctions de procureur général, de conseiller d'Etat, de syndic et de lieutenant de la justice, avait été maintenu forcément dans cette dernière charge, la plus pénible de toutes, surtout en temps de troubles civils, par le refus obstiné et tout à fait exceptionnel du peuple de lui nommer un remplaçant; aussi mourut-il à la tâche le 2 juin 1766. Les partis les plus opposés s'accordèrent à donner les plus grands éloges à ses mérites et à son zèle pour la chose publique. La phrase citée dans le texte termine une biographie contemporaine de Jean Galiffe, publiée dans l'*Aristide* ou le *Citoyen* (Genève 1766), à une époque où les articles nécrologiques n'étaient pas encore faits ou payés par la famille du défunt pour la plus grande gloire des parents survivants, comme cela a lieu de nos jours. Dans cette biographie on ne saurait méconnaître une foule de traits communs entre J. Galiffe et son glorieux aïeul. En voici quelques passages que l'on dirait écrits tout exprès pour Bezanson Hugues: « Consacré à l'utilité publi-« que, il a plus cherché à être vertueux qu'à le paraître; il a uni les vertus « domestiques et de société avec les vertus républicaines. Sa réputation s'est « soutenue et a reçu un nouvel éclat dans les emplois qu'il a successive-« ment gérés... Il chercha à découvrir les vrais principes de la morale, et « les trouva plus encore dans son propre cœur et dans celui des autres que « dans les livres... Il acquit une connaissance approfondie des hommes, des « gouvernements, et en particulier de celui auquel sa naissance et son mé-« rite l'appelaient à prendre part : c'est avec cet assortiment de talents na-« turels, de principes sages et bien établis qu'il entra au Conseil... Rien de « ce qui paraît à d'autres épineux et difficile ne l'embarrassa jamais; son in-« telligence lui tenait lieu d'expérience; il prévoyait tout, d'un coup d'œil

une époque où les Genevois pensaient fort différemment de leurs aïeux sur la reconnaissance due pour les services rendus à la patrie: « Il n'y a que la religion et l'espérance de l'im-

« aussi pénétrant que sûr; il avait l'art de s'insinuer dans les esprits et de
« faire goûter les voies de conciliation qu'il proposait, parce qu'il parlait
« toujours avec la raison, et qu'il assaisonnait ses discours et ses manières
« d'une politesse et d'une honnêteté qui n'avaient rien de fardé; elles partaient
« d'un cœur et d'un fonds naturel de dignité et de bonté. Aussi ce carac-
« tère aimable et vraiment républicain, les occasions fréquentes de rendre
« service, la plus grande affabilité, lui gagnèrent le cœur de tous ses con-
« citoyens; il parut destiné aux places qui demandent le plus de prudence
« et de dignité... Il y fut appelé par les vœux de la patrie; il les exerça
« avec cette supériorité de vues, cette force de génie, cette activité infati-
« gable, cette éloquence douce et persuasive qui le faisait écouter avec ad-
« miration, toujours avec intérêt, dans les occasions où son office l'appelait
« à parler en public. . Eclairé sur tout ce qui peut, dans une république, être
« l'objet de délibération, il saisissait d'abord et présentait nettement l'état
« de la question; il donnait son avis avec une noble franchise et l'appuyait
« des raisons les plus solides, avec une force toujours accompagnée de mo-
« dération et de douceur, une facilité d'expression, une grâce qui se renou-
« velait sans cesse, et telle qu'il tenait les conseils attentifs... Ne croyez pas
« cependant qu'il s'en prévalut pour prendre un ton décisif et trouver
« étrange qu'on ne fût pas de son avis. Non, il n'interrompit jamais per-
« sonne, il semblait oublier de quel avis il avait été pour se ranger avec do-
« cilité à celui qui passait, quelque opposé qu'il pût être au sien... Tout se
« digérait dans cette bonne tête, il prenait le pour et le contre des opinions...
« Il avait reçu dans un degré supérieur le talent de la parole; c'était plus que
« de la facilité, plus que de l'abondance; c'était une clarté lumineuse, un
« choix heureux de mots et de tours sans aucune affectation, un sentiment vif
« et délicat qui assaisonnait tout; de la dignité quand il en fallait, de la fer-
« meté, mais plus volontiers encore la plus douce, la plus élégante aménité.
« La politesse est une vertu lorsqu'elle a sa source dans le cœur, et peu
« d'hommes en ont eu plus et de plus agréable que lui; quelque occupé qu'il
« fut par état, il ne manqua jamais à un devoir d'amitié ou de bienséance;
« il trouvait du temps pour tout... On sortait toujours d'auprès de lui content
« de lui et de soi-même... Il était si désintéressé qu'il a laissé échapper une
« partie de son bien pour ne pas réduire à l'étroit des gens qui lui devaient.
« Il se prêtait avec zèle et réussissait mieux qu'un autre à réunir des gens
« que l'intérêt ou quelque autre passion divisait; son égalité d'âme, sa mo-
« dération était telle, qu'en pénétrant dans le fond de son âme je m'assure
« qu'il eût prêté, comme Aristide, sa main à un citoyen qui, ne sachant pas

mortalité qui puissent inspirer autant de détachement. Avec de tels modèles, il n'est pas besoin d'en aller chercher en Grèce et dans les temps les plus reculés. »

« écrire et ne le connaissant pas, eût voulu le condamner. Aussi juste que « le citoyen d'Athènes, sa vertu n'avait pas l'ombre même de l'ostentation. « Mais en quoi il le surpassait beaucoup, c'était par une religion éclairée. Il « était attaché de cœur au christianisme, dont il avait étudié les preuves, dont « il connaissait si bien l'esprit et les grands principes ... et qu'il regardait « avec raison comme le soutien des Etats... Aussi cette religion qui avait « réglé ses mœurs, élevé ses sentiments, fut-elle la consolation dans ses « épreuves et dans sa maladie. Plus il était éclairé sur les vrais intérêts de « sa patrie, plus il voyait le fond des choses et l'issue où elles pouvaient abou- « tir, et plus il déplorait les agitations et les dissensions dont il voyait de « nouveau cette chère patrie travaillée; que de fois et avec quel zèle n'a-t- « il pas cherché à rapprocher les esprits. Rien n'a pu porter atteinte à sa « sérénité, il a toujours eu du courage et il en a donné aux autres, etc., etc.» De son côté, la magistrature ne resta pas en arrière dans la manifestation de son estime et de ses regrets. Voici ce qu'on lit sous la date du mardi 3 juin dans les registres du Conseil : « Le Conseil s'étant assemblé dans la salle « basse, M. le premier syndic a dit : que No. Galiffe, seigneur lieutenant, étant « décédé cette nuit, à 10 heures, il a fait assembler le Conseil dans cette « salle. M. le premier a ensuite rendu la justice due aux services de No. « Galiffe, à son zèle pour le service de la république, et à ses talents distin- « gués. Sur quoi il a été arrêté que No. Lullin, secrétaire d'Etat, ira faire « compliment à la dame Galiffe et à sa famille de la part du Conseil, et qu'au « retour du dit No. Lullin, le Conseil ira faire visite à la dite dame veuve et « à sa famille, en habits de cérémonie. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES[1]

N° 1

Acte de cassation des quatre syndics eydguenots de l'an 1519 par le bâtard Jean de Savoie, prince-évêque de Genève, immédiatement après l'exécution de Berthelier. — Nous avons pensé rendre service à la majorité de nos lecteurs en donnant la traduction textuelle de cette pièce au lieu de l'original latin.

Jésus-Maria

Insertion de la *démission* des nobles Guigues Prévôt, Étienne de la Mare, Louis Plonjon et Jean fils de Jean Baux, de l'office du syndicat, par les

[1] Si sous ce titre nous voulions publier tous les documents qui nous ont servi pour ce travail, il nous faudrait des volumes, même en nous bornant aux pièces principales ou aux extraits les plus essentiels; les correspondances diplomatiques de l'époque rempliraient à elles seules bien des centaines de pages. Mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il faut de la discrétion en pareille matière comme en toute autre, surtout lorsqu'on ne publie pas à ses frais. Aussi avons-nous écarté d'emblée les citations des registres du Conseil sur lesquelles notre travail repose en majeure partie, et que tout le monde peut vérifier. On remarquera d'ailleurs que le texte et les notes sont lardés de citations originales, que nous n'avons pas reproduites aux *Pièces justificatives*. — Dans toutes nos citations nous avons suivi (et nous suivrons ici surtout) au mot près le texte original; mais nous supprimerons les bizarreries d'orthographe et de grammaire, qui rendraient la lecture des documents originaux non-seulement très-désagréable mais souvent inintelligible, et cela sans aucune espèce d'utilité, même pour le grammairien; car que saurait-il déduire d'une orthographe qui varie presque à chaque ligne? Notre école historique moderne n'est que trop portée (à Genève surtout) à noyer le fonds et les faits dans une foule de détails de pure forme qui sont de la dernière indifférence aux yeux de l'historien.

raisons qui sont plus amplement décrites dans les lettres mêmes de démission ; laquelle démission a été faite ouvertement et en public, au cloître de l'église de Saint-Pierre, dans le Conseil général qui y était alors convoqué au son de la grosse cloche de ladite église, le 27 août de l'an 1519 ; desquelles lettres de *démission* la teneur est telle que suit :

Nous, Jean de Savoie, par la grâce de Dieu et du Siége apostolique, Evêque et Prince de Genève, savoir faisons à tous et un chacun qui les présentes verront, comment ci-devant, pendant notre séjour tant en çà qu'en de là des monts, étant absent de cette notre cité à cause de la maladie épidémique, nous fûmes requis à de nombreuses reprises de la part des citoyens, bourgeois, habitants et par nos fidèles sujets de vouloir bien diriger nos pas vers notre dite cité pour apaiser les séditions, divisions, rixes et débats qui s'y faisaient continuellement au mépris de la justice ; de châtier les séditieux (*susurrones*), querelleurs et perturbateurs de la paix ; de ramener ladite cité à la tranquillité et à son premier état, et d'extirper et effacer de telles insolences, pour l'intelligence desquelles et pour la bonne administration de la justice nous n'avons pas craint de nous exposer et de venir ici à grands frais pour protéger la ville *et appliquer à main armée le remède le plus efficace*. — Et après être arrivé dans ladite cité, avons voulu en *bon Pasteur* nous instruire avec certitude de toutes lesdites perturbations, rixes, débats, séditions et désobéissances, et pour plus ample et plus précise information des susdites choses, *travaillant avec un soin tout particulier pour le troupeau qui nous a été confié*, nous avons fait tenir et célébrer en ce jour un Conseil général, qui a été convoqué au son de la grosse cloche de notre église cathédrale et aussi à son de trompe, afin que personne ne pût en alléguer cause d'ignorance ; auquel Conseil a assisté une grande foule de peuple[1]. — Il a été exposé, de la part desdits citoyens, bourgeois et habitants, que Guigues Prévôt, Etienne de la Mare, Louis Plonjon et Jean (Baux) ont été illégalement créés syndics et admis au syndicat, et ils le prouvent par les raisons invincibles que voici : D'abord, pour être élus justement, les syndics doivent l'être en Conseil général et dans le cloître au son de la grosse cloche, et il ne doit y assister que les chefs de maison des citoyens et bourgeois, et personne d'autre, et un tel Conseil doit être libre et sans contrainte ; et néanmoins un tel ordre n'a point été

[1] C'est-à-dire le tiers du nombre qui aurait dû y figurer, et encore ce tiers se trouvait-il en grande partie composé de gens qui n'avaient pas le droit d'y être. La meilleure réponse à cette pièce est l'acte d'inféodation de la pêche épiscopale à Bezanson Hugues, n° 4, par le successeur de Jean de Savoie, Pierre de la Baume, qui était pour le moins aussi jaloux que lui de ses prérogatives de prince-évêque de Genève.

observé dans la création de ces prétendus syndics ; car on y a admis une majeure partie de commis étrangers, de fils de famille inconnus, et non des chefs de maison ; de plus le Conseil fut tenu à portes closes, et fut ainsi contraint, et l'ordre habituel renversé. — En outre, à l'époque où Jean Baud fut admis au syndicat, il était fils de famille (et non chef de maison) ce qui ne s'était jamais vu. D'autre part ce Conseil, destiné à la création de tels syndics, fut conspiré de nuit dans la maison de Jean Baud père dudit Jean ; et après que lesdits prétendus syndics eurent été ainsi créés et illégalement admis à l'office du Syndicat, ils chassèrent immédiatement du Conseil les vieillards et les conseillers intègres du Conseil ordinaire, et en prirent d'autres nouveaux et jeunes qui n'étaient pas citoyens ; ensuite ils repoussèrent, chassèrent et annulèrent le Conseil de L, anciennement établi, et lui substituèrent le Conseil général contre l'antique coutume et le décret rendu jadis par le Révérend père en Christ l'archevêque d'Aux, évêque de Genève, qui avait aboli le Conseil général parce que la foule y commettait beaucoup de désordres, ne le permettant qu'à certaines époques fixes ; et lesdits prétendus syndics ont fait tenir plusieurs Conseils généraux indûment, tant au cloître qu'à la Maison de ville, auxquels assistaient des fils de famille, des garçons d'étuves et d'autres ..... (*mecanici*) et étrangers portant des rapières et des poignards à la mode des guerriers ; — et ces gens-là ratifiaient et approuvaient tout ce que proposaient les prétendus syndics après avoir conféré et illicitement traité avec les factieux, criant unanimement « Oy, Oy, » lorsque les prétendus syndics disaient, « maintenant que ce que vous voudrez soit fait, » négligeant ainsi le bon ordre et la règle qui doivent être observés dans les bons et vrais Conseils, dans lesquels on doit prêter l'oreille aux opinions des assistants exprimées avec douceur, et ne pas permettre de telles vociférations (*garrulationes*). Lequel bon ordre les prétendus syndics ont foulé au pied, ne permettant pas d'opiner ; et si quelqu'un voulait opiner et contredire la volonté desdits prétendus syndics et des tapageurs, ceux-ci menaçaient de le battre et qui pis est de le noyer dans le Rhône ; lesquelles choses étaient assez ridicules et un présage des calamités qui les ont suivies [1]. Et de plus, une fois en sortant de la Maison de ville, ces brouillons se trouvèrent au nombre de plus de trois cents dans la grande cour de ladite maison, où ils s'emparèrent des lances

[1] Il est presque inutile d'observer que toutes ces assertions sont autant de mensonges manifestes, et que, sans le vouloir, le prince-évêque fait ici le portrait fidèle, non pas des Conseils généraux tenus par les eydguenots, mais de ceux que lui et son cousin, le duc de Savoie, tenaient de temps à autres, et qu'ils savaient remplir de gens sans aveu, dont le quart n'était pas même bourgeois, et de la dernière lie du peuple.

ou piques qui s'y trouvaient, et prononçant furieux d'intolérables blasphèmes ils se vantèrent d'aller tuer dans leurs maisons quelques-uns de ceux qui refusaient d'approuver leurs méchantes folies[1]. Et lorsque l'illustrissime prince et seigneur, Monseigneur Charles de Savoie, etc., — *qui aimait singulièrement cette cité*, — comme l'ont aimée les illustrissimes princes et ducs ses prédécesseurs, qui ont toujours été ses protecteurs, et cela à bon droit puisqu'elle est enclavée dans leurs Etats, — eut appris les susdites séditions et discordes, il voulut venir à elle et remettre la ville et ses habitants en vraie paix, union, amitié et concorde ; mais les prétendus syndics, leurs conseillers et les séditieux fermèrent les portes et issues de cette cité, y placèrent de l'artillerie, tendirent les chaînes de fer et firent de grandes patrouilles ; et ceux-là même qui ne voulaient point tolérer cette résistance, furent forcés de prendre part à ces patrouilles, et on les menaça de les tuer et de les jeter dans les profondeurs du Rhône, faisant dans une damnable témérité et dans une incroyable arrogance et caprice (*versutie*) rebellion contre un *prince si doux* (*tam mansuetum principem*). Car les prétendus syndics, tendant toujours à l'anéantissement de cette cité par leurs conspirations et séditions, envoyèrent expressément *certains de leurs complices bien connus* dans *certains lieux* pour faire marcher une armée contre un *prince si doux*[2]. Et de fait ils assemblèrent certaine bande et armée, qui a fait des dommages intolérables à Morges et lieux circonvoisins, affligeant par des dommages intolérables et sans juste cause, le pays *d'un prince si doux;* au moyen de quoi les citoyens et bourgeois, nos fidèles sujets, quoique innocents de ces choses, sont devenus entièrement odieux audit pays, et ces machinations retombent sur les têtes et les personnes de ces pauvres fidèles sujets; d'où il arrive que nos fidèles n'osent plus parcourir ledit pays, comme ils le faisaient naguère, ni y traiter leurs affaires; lesquelles choses nous supportons impatiemment, ainsi que les citoyens et nos sujets fidèles, à cause de la détérioration de la bonne renommée de cette ville qui a tant fleuri dans les temps passés par son nom et sa bonne réputation; et l'illustrissime seigneur Duc, qui a été un prince *doux et rempli d'astuce* (*astutia imbutus*), les a supportées avec la même impatience; et voyant s'agiter inconsidérément une si grande inhumanité contre son autorité, il a été forcé, pour ne point tolérer pareille ignominie, de faire assembler une

[1] C'est-à-dire ceux des traîtres ducaux qui revenaient de rendre hommage au duc à St-Julien.

[2] On comprend qu'il s'agit ici de *Bezanson Hugues* et de l'armée fribourgeoise qui s'était levée spontanément à sa voix, et qu'il entraîna au secours de Genève, jusqu'entre Morges et Rolle, où elle fut arrêtée par les députés des autres cantons.

grande cohorte et armée de ses sujets qui ont accompagné son illustrissime souveraineté avec une grande assemblée et une grande foule de nobles et puissants seigneurs à la figure joyeuse et radieuse (*vultu læto et rutilante*) pour l'assister ; et si cet illustre prince n'avait pas été *plein de miséricorde, et s'il n'avait pas surpassé par sa clémence la charité du Rédempteur*, et si nous n'avions pas été secourus par l'intercession de notre Seigneur Jésus-Christ et de la bienheureuse vierge Marie, sa mère, en notre faveur, la ville aurait été totalement anéantie avec tous ses habitants, et nous aurions tous été égorgés, du plus grand jusqu'au plus petit, à cause de ce mauvais Conseil et de ses délibérations effrénées. Saint Dieu ! Quelle ruine c'eût été, si les choses s'étaient passées ainsi ! Quelle est la langue, quelle est le sens, quelle est la tête ou l'intelligence qui eût pu ou pourrait conter un tel dommage, si cette cité, qui a de tous temps fleuri dans une si grande paix et tranquillité, et dont la renommée a brillé de tant d'éclat dans l'univers presque entier (avait péri !) Et bien que cette pauvre cité et toute sa population aient échappé à ces malheurs, il n'en est pas moins constant que la pauvre cité a souffert et souffrira encore de très-grands et intolérables dommages et inconvénients, dont ne souffriront pas seulement les citoyens et bourgeois actuels, mais encore les enfants que ce siècle n'a pas encore produits. Tout cela est provenu du conseil insensé et immodéré de ces prétendus syndics et de leurs prétendus conseillers susnommés, ainsi que toute l'assemblée et le peuple ont crié à l'unanimité que c'était vrai. C'est pourquoi tous ceux qui assistent en grand nombre à ce Conseil général nous ont instamment supplié, pour l'avantage manifeste de notre dite cité, afin qu'il n'en arrive pis encore, mais que de tels abus soient extirpés et les louables et antiques coutumes ramenées à leur premier état, de suspendre, ôter, éloigner lesdits prétendus syndics, comme ayant été injustement élus et mis en possession du syndicat et comme administrateurs ineptes (*leves*) de la chose publique et des affaires de cette cité, — et de leur donner pouvoir et licence d'élire d'autres nouveaux syndics, prudents, légaux et probes, pour diriger et gouverner la chose publique convenablement et honnêtement, et ce pour l'avantage manifeste de cette notre cité, toutefois sans préjudice de leurs libertés, et que nous voulussions bien leur accorder la permission d'élire des syndics de la manière accoutumée, le dimanche après la fête de la purification de la bienheureuse vierge Marie de chaque année, ce à quoi nous n'entendons ni ne voulons point déroger.

Nous donc, évêque et prince susdit, qui souhaitons le repos de notre cité et de la chose publique autant qu'il nous est possible, ayant entendu et mûrement pesé tout ce qui précède, nous avons fait et ordonné la convocation d'un autre Conseil général ce jour sous-indiqué à sept heures du

matin, tant au son de la cloche susdite qu'à son de trompe, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance et qu'on agisse plus mûrement dans ce cas; auquel Conseil nous assistons présentement, et où sont intervenus les susdits Etienne de la Mare, Jean Baux prétendus syndics, et Claude Vandel, prétendu lieutenant (remplaçant) de Plonjon ou de Prévôt, portant les bâtons syndicaux de la cité, et devant lesquels les choses susdites ont été derechef racontées et exposées en langue vulgaire (*in vulgari exposita*), tant par notre cher official que ensuite par Antoine de la Fontaine, nos fidèles sujets, au nom de ladite communauté; laquelle communauté après avoir écouté les raisons susdites a déclaré sans opposition que l'élection des quatre syndics est nulle. En conséquence ils ont demandé (les fidèles sujets) que ces prétendus syndics fussent chassés du dit office, et de leur accorder la permission comme ci-dessus est dit, d'élire d'autres syndics; ce qu'ayant entendu lesdits de la Mare, Baux et Vandel n'ayant rien de juste à objecter, se sont volontairement, librement et de leur propre chef démis du dit office, et nous ont remis en toute humilité et révérence les bâtons syndicaux pour en disposer *selon notre bon plaisir*.

Et Nous, évêque et prince susdit, désireux de pourvoir au dit office pour notre indemnité et de la cité et chose publique, nous avons commandé et ordonné, vu la dite *démission*, de célébrer demain matin un autre Conseil général au même lieu pour l'élection de nouveaux syndics *qui se fera en notre présence*, décernant à ces fins les présentes lettres testimoniales données dans le dit Conseil général tenu au dit Cloître le 27me jour du mois d'août, l'an quinze cent dix-neuf, sous notre sceau commun de l'officialité de Genève et sous la signature manuelle de notre bien aimé secrétaire soussigné, Troctier.

Signé Biollesii.

L'Evêque était accompagné de Magnifique Sgr Louis de Derée, Révérend père Pierre Gruet, Révérend Messire Eustache Chappuis, Noble Louis de Genève, Sgr de Lullin, Spectable Messire Mamert de Costis et 159 personnes, y compris No. Louis de Grières et trois chanoines (Louis d'Arlo, Jo. Gaugiateur et de Vegio), formant ce prétendu Conseil général.

N° 2

Protestation de Bezanson Hugues et de ses amis contre les publications du 10 Décembre 1519 défendant à tous de porter des armes sous peine de deux traits de corde et d'une amende de 25 livres, minutée de la propre main de Bezanson Hugues, 9 Janvier 1520, puis recorrigée par lui et le notaire qui n'y est pas désigné (de là les variantes et les répétitions entre parenthèses), et finalement mise au net par ce dernier.

Anno Domini 1520, Ind^ne^ Octava et die nona mensis Januarii a nat. D^ni^. Existentibus Gebenn. in magna aula domus solitæ residentiæ Rev^dis^ Dom^i^ Petri Grueti, Sanctæ sedis Apost. Prothonotarii, Canonici Gebenn. in spiritualibus et temporalibus Ecclesiæ et Episcopatus Gebenn. Vicarii Generalis auctoritate ordinaria specialiter deputati, nobilibus et Commend^s^ viris Joh^ne^ Lud^o^ Ramelli, Bizansono Hugonis, Joh^ne^ Tacconis, Johanne Philippi, Franc^co^ Gule, Claudio de Castronovo, Joh^ne^ et Petro de Malodumo (de Malbuisson) fratribus, Petro de Tullia, Joh^ne^ de Mara, Rolando Reymondi, Ludovico Magistri-Petri, Benedicto Toqueti, Bizansono de Muro, Joh^ne^ et Ant^o^ Lec fratribus, Baudichono de Domo nova (et Guigone Comitis) (cives [*civibus*] Gebenn.) (*ces mots* cives Gebenn. *ajoutés après, puis un assez long espace blanc pour d'autres noms qui pourraient se joindre aux précédents).* Suis et aliorum civium et burgensium hujus civitatis Gebenn. secum adhærere volentium [nominibus] proponunt (proponentes) organo tamen præfati Bezansoni Hugonis, in hiis diebus nuper fluxis ad ipsorum notitiam devenisse Illus^m^ et Rev^m^ Gebenn Epis^m^ et Principem, D^m^ Vicedompnum et Syndicos civitatis Gebenn. cridam (cridari) fecisse, quod nullus cujuscunque status (gradus), vel conditionis existeret deferre auderet raperias seu spatas aut alios gladios offensibiles die seu nocte, infra civitatem Gebenn., sub poena pro quolibet et vice qualibet contra (secus) facientes, duorum tractuum torturæ seu cordæ, et vigintiquinque (quatuor) librarum Gebenn. argenti; et hujusmodi cridas fuisse executioni demandatas indebite, contra franchesias et libertates (contra tenorem franchesiarum et libertatum) hujus civitatis Gebenn. in personas hon^lis^ Joh^nis^ Magistri-Petri alˢ de Arlodo, et Egregii Joh^nis^ Suacthonis, (clerici soluti) Notarii, et ulterius Humbertum Bernardi civem Gebenn. hac de causa fore carce-

ribus Insulæ civitatis Gebenn. instantibus (instante) Magn^co^ Vicedomno et aliis officiariis civitatis Gebenn. detentum. Dicentes hujusmodi detentionem cridas et executiones prædictas fuisse et esse indebitas, inciviles et inusas (injustas) contra libertates et franchesias civitatis Gebenn. quibus nullomodo consentierunt (consenserunt) nec consentiunt; quas quidem libertates et franchesias petierunt per eundem Rev^n^ D^m^ Petrum Grueti in spir^e^ et temp^e^ (Eccl^ie^ et Epis^e^ Geb.) Vicarium gen^m^ ibidem existentem (præsentem), tanquam caput justitiæ et personam præfati Illustr. (et Rev^mi^) D^ni^ Nri Episc^i^ representantem observari, et in ipsarum observationem præfatum Humbertum Bernardi a dictis carceribus per eundem D^m^ Vicarium liberari, mandari, dictasque cridas revocari et pristinæ libertati ips. restitui. Alias a dictis detentione molestationibusque factis (molestationeque) et indebitis executionibus earum cridarum actis in personis prædictorum, cridis et aliis gravaminibus ex dictis cridis illatis et aliis inferendis (organo dicti Bezansoni Hugonis) provocant (provocaverunt et appellaverunt provocantque) in hiis scriptis et appellant ad sanctam sedem (apostolicam) metropolitanam Viennensem, illumque et illos ad quem, seu quos hujusmodi appellatio devolvi potest et debet; petentes dictæ (eorum) appellationi responderi et testimoniales (dimissionis) sibi de præmissis decerni (sibi, dari et concedi protestando quod per eos non stat quominus illos recipiant et testimoniales sibi de præmissis decerni). Præfato R. D^no^ Petro Grueti Vicario dicente easdem cridas non fuisse factas nec processas (processisse) de mente sua, nec minus de consensu Syndicorum hujus civitatis Gebenn., sed velle franchesias et libertates civitatis Gebenn. observare. — De quibus præmissis præfati petierunt (præfatus Bez. Hugonis nomine quo supra) a me notario subsignato fieri litteras testimoniales, quas ex meo tabellionatus officio duxi concedendas (et quas) de præfati D^ni^ Vicarii præcepto (et concessi). Dat. Gebenn. Anno, die et loco præmissis, præsentibus Egregiis Mathæo Carrerii, Perroneto Bachodi et Joh^ne^ Suacthoni Not^iis^ Hen^co^ (Hugon) Pilliodi et Venb^li^ D^no^ Percivallo Constantini (Curato Albonæ testibus ad præmissa astantibus vocatis et rogatis).

N° 3

Requête des habitants de St-Gervais à Bezanson Hugues, pour faire fortifier ce bourg (1527 ou 28).

Jhũs

Mémoire à Monsieur l'abbé de Genève, le sire Bezanson Hugues.

Puisque, à l'aide de notre Seigneur et de nos bons amis, Monsieur l'abbé, vous avez fait si gros bien à la cité de Genève de la faire demeurer et remettre en son entier, encore ne faut pas à tant demeurer, mais toujours suivre le bien fait.

Pourquoi, s'il est de votre plaisir et bon vous semble, vous mettrez en avant ce qui s'ensuit en Conseil; et si à tant vient, on demandera un Conseil général auquel sera exposé la teneur de ce qui s'ensuit, pour le bien d'un chacun.

Premièrement, qu'il serait un gros bien à tous en général, gros comfort et consolation, de fortifier le bourg de Saint-Gervais, lequel se pourra en brief faire bon et fort par la manière que s'ensuit, sans grosse coste, ni grevance particulière.

Considérant aussi les choses qui s'ensuivent, qui sont à considérer:

Premièrement, que quand tous les bons marchands et autres gens de bien sentiront le bourg de Saint-Gervais être sûr et fort, ils en seront joyeux et dormiront à leur aise; car, à bien considérer, à un danger ne peuvent être maltraités que quand le dit bourg seroit perdu. Considérant aussi que quand aucuns ennemis seroient au dit bourg, ils peuvent affamer et battre la ville à leur aise, et finalement faire de ladite ville et de ceux qui seroient dedans à leur plaisir.

Aussi considérant que quand ledit bourg seroit fort, lesdits sieurs marchands et bourgeois de la ville pourroient aller, venir et mettre leurs biens meubles audit bourg, car il est assez grand, et de gens, de fait, mal peuplé selon la grandeur.

Pour quoi, pour fortifier ledit bourg, seroit bon faire une gracieuse taille, comme de prendre la 12^{me} ou 8^{me} partie des louages des maisons

et jardins étant en la ville, bourgs et franchises d'icelle, d'un an et pour une fois tant seulement, qui peu greveroit, quand chacun seroit de bon vouloir.

Item, on auroit argent comptant, pour faire promptement le cas et pour la supportation de plusieurs autres charges pour la ville et le bien commun déjà portées.

Item, payeroient plusieurs gens qui n'habitent ni n'habiteront jamais ici, mais tirent les deniers des louages de leurs maisons et les portent hors de la ville, car il en est tel qui tire plus de deux cents florins annuels de ses maisons, lequel aideroit de 30 ou 40 florins pour un coup.

Il n'est pas facile faire payer aux habitants, car il y a plusieurs bons ouvriers de métier qui ont assez à faire à vivre de leur métier; et si on leur demandoit à payer, on deshabiteroit la ville des dits habitants et bons ouvriers.

Pour quoi y aviserez et pardonnerez aux suppliants, s'il vous plaît; car ils n'y entendent point de mal, mais à leur gros et rude entendement leur semble que mieux ne pourrait l'on faire.

N° 4

Inféodation de la pêche du lac, du Rhône et de l'Arve à Bezanson Hugues, par l'évêque Pierre de la Baume (1527) [1].

In nomine Domini, Amen. Anno a nativitate ejusdem D^ni^ nostri sumpto currente millesimo quingentesimo vigesimo septimo Indictione quindecima cum eodem anno sumpta et die duodecima mensis Jugnii. Universis et sin-

[1] Malgré la longueur de cette pièce, nous la citons en entier, non-seulement à cause de l'intérêt qui s'attache toujours à un acte authentique de cette époque, quel qu'il soit, mais parce qu'elle donne le plus éclatant démenti à tous les mensonges contenus dans l'acte précité du prédécesseur de Pierre de la Baume, le bâtard Jean de Savoie. Cette inféodation de la pêcherie épiscopale est encore importante en ce sens, qu'elle démontre l'erreur de ceux qui ont voulu étendre les régales concédées à nos évêques par Conrad le Salique sur tout le comté de Genève, puisque celle-ci, l'une des plus essentielles, n'allait pas au delà des environs de la ville.

gulis sit notum atque manifestum : Q. cum ab evo immemorabili et temporibus longissime fluxis divino minime (? Numine? Munimine?) Civitas Gebenn^{s} cum singulis muris ambitibus edificiis fossatis fortalitiis, nec non tria Castra Pineti, Jussiaci Ep^{i} et de Thiez sint et fuerint dudum sacris largitionibus Ecclesiæ et mensæ Episcopalis Gebenn. ac jure principatus et dominii supremi Episcopus pro tempore existens Gebenn. et Illius civitatis et castrorum prædictorum et singulorum adjacentium et pertinentium ut pleno jure D^{s} et Princeps per antiquissima tempora uti et gaudere solitus fuit, nec non civitas ipsa, jure Principatus prædicti salvo, longissimis etiam prædictis temporibus fuit et sit libera exempta multis immunitionibus *franchesiis* appellatis gaudens et fruens prout premissa sunt notorissima, nec exploratione aut majore indagine indigeant ; et a nonnullis annis retrofluxis saltem a viginti citra certi Principes et Potestates seculares et alii circumvicini, magistratus et potentias laicales exercentes, civitatem ipsam, illius cives, habitatores et incolas injuriis gravibus oppresserunt, etiam usque ad Capitum obtroncationem et multorum sanguinis effusionem ejusdem civitatis civium, bampnaque et impositiones ac quam multiplicia servitutum angarias per angarias et alia multa insupportabilia civibus et incolis predictis imposuissent, Castra predicta, quorum jurisdictio et gardia sede episcopali vacante ad Capitulum dictæ Ecclesiæ pertinet, eadem sede vacante invaserunt et jurisdictiones aliq.... (?) inciviliter exercuerunt, nec non eos quibus Episcopus et Princeps pro temporibus existens indulgerat et pepercerat novam ab eisdem indulgentiam recipere coegerunt, clericos etiam ad ratiocinium adstrictos et qui gubernio et dictæ civitatis thesauro prefuerant ad se retraxerint multis (mulctis) et penis insupportabilibus civitatem et cives etiam ecclesiasticas personas indebite et inciviliter, modo criminaliter, modo civiliter ad compositiones compulerint, et, quod deterius est, per se et milites civitatem ipsam vi et armis invaserint, Episcopo, Clero et civibus resistere non valentibus, et plura et diversa dampna passi fuerint Episc^{s} et civitas, quæ longa pagina et prolixo sermone indigerent : *ET PROPTEREA* commendabilis vir Bezansonus Hugonis, in dicta civitate ortus et civis, ut bonum et generosum hominem decet, devotione motus, corde intento ad Deum et beatum Petrum apostolorum Principem dictæque civitatis patronum, firmam gerens fidem, animo tenens et firmiter recordatus quid Domino suo Episcopo et Principi debet, et quantum pro civitate Reque publica elaborandum sit, pro quibus veteres Jurisconsulti ad mortem usque ad pugnandum censuerunt, sincera devotione officio in Dominum et pietate in se et concives motus, relictis propriis opibus et exertitio ad Mag^{cos} D^{nos} ipsius civitatis vicinos et communitates potentes recursum habuit, multum ac diu propriis opibus, etiam de Ill^{mi} et Rev^{mi} D^{ni} infrascripti mandato, expositis, se re, verbis et

facto ac opera defatigatus sudavit ut Deo gratias postquam sæpe et sæpius eundo et redeundo, voluntati et mandato ejusdem Rev^mi D^ni aquiescens, sic profecit ut civitate et castris prædictis ab hujusmodi defatigationibus et tirannia exemptis, Episcopus ipse et Princeps plenum dominium, antea dilaceratum et fere deperditum, resumpsit et civitas ipsa cum Clero subdictis predictis subditione et potestate dicti et Principis pro Ecclesia militent firma pace quam Deus in eos conservare dignetur, amen. *ET PROPTEREA* Illustris et Rev^s in Christo Pater et Dominus, D^s Petrus de Bauma, Dei et apostolicæ sedis gratia dictorum civitatis et castrorum Episc^s et Princeps, nolens, ut Ecclesiam non decet, ingratus reddi sed bonos bonis et honoribus condignis munerare; attentis premissis quæ vera sunt et notoria, et quia Commendabilis Besansonus Hugonis ipse multis pecunia ac patrimonio exaustus est quæ magnum pecuniæ numerum re vera ascendunt ultra damna et Interesse ipsius Bezansoni, viri legalis et probi, cujus experientia in gravibus predictis et negotiis multipliciter cum eminenti periculo perditionis vitæ ejusdem Bezansoni expertus est, qui viriliter pro Ecclesia dimicavit. A quibus omnibus quam notoriissimis luce meridiana clarioribus prefatum Bezansonum et quoscunque suos relevans et relevatos esse volens, presentis Instrumenti tenore quæ etiam me Not^s et testibus infrascriptis attestantibus ut attestamur vera sunt. Id circo constitutus personaliter prelibatus Illustris et Rev^s Ep^s et Pr^s pro se et suis in dicta Ecclesia perpetuo successoribus quibuscunque a l s ... nunc, propter gravia pro premissis supportata onera alio modo eidem satisfacere non valens, Imperpetuum infeudat et in emphiteosim ecc^am perpetuam tradit eidem Besansono presenti acceptanti et humiliter recipienti, pro se et suis liberis et liberorum liberis usque in infinitum, masculis tamen, piscariam et jus piscandi vulgariter appellatam *la pescherie* dictæ Ecclesiæ et mensæ episcopali pertinentem et hactenus pertinere solitam in territorio et districtu dicti Ill^tris Rev^mi D^ni in aquis Lacus, Rodani et corrente sive flumine Areris circumcirca suburbia dictæ civitatis cum quibuscunque circuitibus continentiis et emolumentis ejusdem piscariæ quomodocunque ad eandem mensam Episcopalem pertineant, sub feudo et homagio nobili et ligio, quos per presentes idem Bezansonus prestat ac sub jurisdictione et aliis præfatæ Ecclesiæ et mense episcopali jam competentibus, et sub annuo censu unius libræ Ceræ annis singulis per dictum Bezansonum et suos prædictos Ecclesiæ et Mensæ predictis in festo divi Michælis Archangeli persolvendis. Ita quod sit vera, realis et effectualis Emphitheosis ecc^a sine contraditione quacumque. Itaque totiens quotiens idem Ill^tris et Rev^s D^s aut ejus in dicta Ecclesia successores sive eadem ecclesia redimere voluerint hujusmodi piscariam et jus piscandi sic ut supra infeudatam et in emphiteosim traditam, ab eodem Be-

zansono et suis predictis, teneantur et debeant dicti Bezansonus et sui predicti retrocedere, quictare et liberare pro et mediante summa et quantitate ducatorum auri largorum duorum millia : pro qua quidem summa idem Bezansonus pro se et suis predictis jus redimendi predictum imperpetuum pro se et suis predictis prælibato Ill^tri et Rev^mo D^no nostro aut Illius Successoribus, vel Ecclesiæ prefatis promittit absque contraditione quacumque retrocedere et remittere jusque redimendi et rehabendi ut supra concedit : ita quod nullo unquam tempore, etiam centum annorum spatio, jus dictum redimendi præscribi possit, quibuscunque constitutionibus et juribus factis fiendisque aut consuetudinibus contrariis non obstantibus. Devestiens se et suos in dicta Ecclesia successores prelibatus Ill^tris et Rev^s D^s Episc. et Prin^s de dicta piscaria et jure piscandi in emphiteosim perpetuam eidem Bezansono Hugonis traditam et infeudatam et eundem Bezansonum ut supra presentem stipulantemque et recipientem, et suos quos supra de eadem investiens per traditionem unius calami scriptoris et per confectionem presentis Instrumenti publici, ut moris est in talibus investire. Nihil enim juris, actionis, rationis, partis dreyturæ Domini, querelæ seu alterius reclamationis in eadem piscaria et jure piscandi predictis ad se neque suos predictos quomodolibet retinendo, sed id totum id quod habet ipse Rev^s D^s Ep^s et Pr. pro se et suis predictis in dictum Bezansonum et suos predictos, totaliter transferendo, cedendo, quictando et remictendo presentium tenore. *CONSTITUENS SE* nihilominus antefatus Ill. et Rev. D^s Ep. et Pr. et suos predictos in dicta Ecclesia successores predictam piscariam et jure (*jus*) piscandi cum quibuscunque continentiis et emolumentis ejusdem piscariæ se et suos predictos tenere et possidere nomine, vice et ad opus dicti Bezansoni Hugonis et suorum predictorum donec et quousque ipse Bezansonus aut sui predicti de eadem possessionem apprehenderint corporalem, realem et actualem, quam apprehendendi et apprehensam ad se et suos predictos retinendi prelibatus Ill^tris et Rev^s D^s Epis^s et Princeps pro se et suis predictis eidem Bezansono et suis predictis dat, tribuit et confert omnimodam et generalem potestatem ac speciale et generale mendatum nullius alterius superioris vel majoris licentia inde super hoc requisita vel obtenta, voluti et ut in rem suam propriam sibi justo et legitimo titulo acquisitam, ipsumque vult esse verum Dominum, procuratorem, proprietarium et possessorem in premissis constituendo. *PROMITTENTES* propterea prælibati Ill. et Rev. D. Ep. et P. antefatus et Bezansonus Hugonis pro se et suis predictis, et quilibet eorumdem prout quemlibet tangit juramentis suis per eosdem et ipsorum quemlibet, ipse siquidem Ill. et R. D. Ep. et P. more Prelati manus dextra (*manum dextram*) ad pectus apponendo, ipseque Bezansonus supersanctis Dei Evangeliis per eum in *mis* notarii supscripti manibus

corporaliter tactis, prestitis, et sub expressa et speciali Ypotheca Obligatione omnium et singulorum bonorum suorum et cujuslibet eorundem, mobilium et immobilium, presentium et futurorum quorumcunque, præmissa omnia et singula, supra et infra scripta ac in presenti publico instrumento contenta et descripta, rata, grata, firma et vallida habere perpetue et tenere et non contrafacere, dicere vel venire, per se vel per alium, neque alicui contravenire volenti quovismodo aliqualiter consentire, clam, palam vel occulte, tacite vel expresse, directe vel indirecte, aut alias quovisquesito colore. Qui ymo ipse Ill. et Rev. D. Ep. et Pr. piscariam predictam cum suis predictis emolumentis ut supra infeudatam per modum predictum perpetue mànuteneri, tuerique et defendere, debrigare et legitime garantire ab omnibus et contra omnes, in judicio et extra, onus litis et periculum evictionis in se et suos predictos assumendo et assumere volendo, sententia super evictione minime expectata. Ipseque Bezansonus præmissa omnia suprascripta observare et nunquam contravenire, sed predictam libram ceræ annoquolibet et termino præstatuto Ecclesiæ et Mensæ predictis persolvere, ac totiens quotiens eidem Bezansono aut suis predictis per prelibatum Ill^m D^m aut ejus in dicta Ecclesia successores sive eadem Ecclesia (*eandem ecclesiam*) dictam summam (*dicta summa*) duorum millia Ducatorum auri largorum restituentur et solventur, debeat et teneatur predictam piscariam eidem Bezansono infeudatam et in emphit^m traditam retrocedere, quictare et liberare prout supra. Renunciant *(renunciantes)* enim in hoc facto verbis expressis prænominatæ partes pro se et suis predictis, et quælibet ipsarum prout quamlibet tangit, ex earum certis scientiis et vigore juramentorum suorum per easdem ambas partes et quamlibet ipsarum ut supra præstitorum omni juri et cuilibet exceptioni doli mali, vis, metus, fraudis, erroris et deceptionis et in factum actioni conditioni sine causa ob causam, vel ex injusta causa seu causa legitime non sequuta Juri quo deceptis in suis contractibus quomodolibet subvenitur Juri dicenti, quod si dolus dederit causam contractui vel inciderit in contractum, ipsum contractum fore nullum. Omnique errori, lesioni, fraudi, gravamini, deceptioni, circumventioni et implorationi judicis officii reique aliter dictæ quam scriptæ et econtra, exceptionique omnium et singulorum premissorum ut supra, non sic, non rite et non legitime, ut præmittitur, actorum, dictorum sive gestorum. Omnique absolutioni, relaxationi et dispensationi juramenti et restitutionis in integrum ex quacunque causa, et omnibus aliis juribus canonicis et civilibus, scriptis et non scriptis, quibus mediantibus quicquam contra premissa seu præmissorum aliqua facere, dicere vel venire possent aut in aliquo se..... Jurique dicenti factum alienum neminem promittere posse et præcipue

Juridicenti confessionem et promissionem factam extra Judicium et non coram suo Judice ordinario minime vallituram generalemque renunciationem non valere nisi præcesserit specialis. De quibus præmissis omnibus et singulis partes ipsæ supranominatæ sibi a me notario subscripto fieri præceperunt duo Instrumenta publica ad opus cujuslibet dictarum partium unum, et tot quot fuerint necessaria quæ possint et valeant dictari, corrigi, reffici, meliorari et emendari semel et pluries dictamine et consilio Jurisperitorum postquam fuerint in judicio producta aut non producta, facti tamen substantia in aliquo non mutata. Acta fuere præmissa publice Gebennis in conventu fratrum predicatorum ordinis S^ti^ Dominici Palatii Gebenn., videlicet in capella Sancti Gregorii, presentibus ibidem Rev^do^ in Christo Patre D^no^ Aymone de Gingino, Gebenn. electo, Abbate beatæ Mariæ Bonimontis, Prioreque prioratus Sancti Surpicii, Niundunique et Divonæ etiam prioratuum, ac Spectabili viro D^no^ Petro Patronis artium Medicinæ Doctore Burg. Gebenn. testibus ad præmissa omnia vocatis specialiterque rogatis,

P. Epũs et Princeps Gebenn.

Paraphe du Notaire

Et me Claudio Barondelli Burgen. Sti. Eugendi Jurenn. Clerico Aplica auctoritate Notario publico Curiarumque Rev. in Christo Patrum ac D^rum^ D^rum^ Archiepiscopi Bisuntin: et prefati D^ni^ Ep^i^ et Princ. Jurato ejusque secretario ordinario. Qui promissis omnibus et singulis dum, sic ut premittitur, fierent et agerentur una cum prænominatis testibus pñs fui eaque sic fieri, vidi et audivi. Igitur de precepto ejusdem R^mi^ D^ni^ suprascriptum instrum^m^ publicum manu alterius me aliis occupato negotiis scriptum recepi, manuque mea propria Subscripsi et signo meo tabellionatus mihi in talibus fieri solito signavi fideliterque et tradidi ad opus Supranominati Bezansoni Hugonis in robur fidem et testimonium veritatis omnium et singulorum præmissorum.

Claudius Barondelli.

(Le grand sceau de l'Evêque à ses armes pend au bas de l'acte.)

Nos 5, 6, 7, 8

Quelques lettres de Messieurs de Berne.

I. Relatives aux Gentilshommes de la Cuillier.

Aux Nobles, Magnifiques Seigneurs, les Sgrs Santicques et Conseilleurs de la Cité de Genève, nos singuliers amis et voisins agreables.

Nobles, Magnifq. Sgr. Nous avons perceu certainement comment le Capitaine Pontverre et autres, quels qu'ils soient, sur les chemins attendent les allants et venants de Ligues, aussi les Français, en sorte que bien sûrement ne peuvent passer, laquelle chose nous semble bien étrange et à nous contraire. Pourquoi vous, Magnifq. Sgrs, prions y vouloir mettre remède, afin que les nôtres de Ligues et Français puissent avoir libéral passage sans offense, assaut ni préjudice quelconque de corps ou de biens. Autrement, si quelque faulte advenait en quelque sorte que ce fut, n'en sarions accuser autres que vous, ne querir recompense et restitution qu'en vous. Pour tant y veuillez avoir avis et vous donner garde que les chemins soient surs, afin que plusieurs molestations que sur vous et sur nous pourraient tomber soient évitées. En ce faisant vous nous ferez plaisir très agréable que sera à deservir, aidant qui vous doint accomplement de tous vos bons desirs.

Dat. 12 Julliett anno 525e (1525)

L'Advoyé et Conseill de la ville de Berne.

No. Magnf. Sgrs, nous sommes derechef certainement avertis comme le capitaine Pontverre ensemble ses complices et certain nombre de harqueboutiers toujours sont prêts de molester et invadir les Français allants et venants de notre pays et de France, laquelle chose prenons à grand regret, vu qu'elle redonde au grand préjudice de tous les pays de Ligues; pourquoi ne le pouvons plus outre souffrir, vous priant y vouloir mettre remède et obvier à telles choses qui ne peuvent entretenir bonne voisinance. Nous étions à bonne espérance que ce eussiez fait sur notre requête par ci devant par nos lettres à Vos Magnificences envoyées; mais

de ce n'est rien. Encore nous confions que ferez : pour tant y veuillez adviser, afin que ci-après ne se fasse aucune offense et nous soyons contraints d'en chercher récompense. Disant à Dieu, Magnfq. Sgrs, qui vous doint pacifique regiment, bonne et longue santé.

Dat. 22 Julii anno 5° 25 (1525) [1].

L'Advoyé et Conseill de la ville de Berne.

II. Relatives aux prétendues infractions aux traités des Genevois.

Nous vous avons par ci-devant plusieurs fois priés et requis que fut votre plaisir d'accepter les articles du traité de la paix, lesquels les ambassadeurs de ces pays avaient pourparlés, ce que toujours refusez; de quoi nous merveillons et ne savons croire autre chose sinon que vous aimez plus la guerre que la paix, ce qui s'appert par effet, mêmement par l'allarme qu'est été entre vous dernièrement, aussi par la reponse qu'avez donnée à vos ambassadeurs, la copie d'icelle avons vue. Sur quoi vous voulons bien avertir que en sommes très déplaisants et le prenons à grand regret. Donc derechef avons conclu et finalement arrêté que nous voulons que sans refus acceptiez les dits articles et que vous contentiez d'iceux. Autrement nous donnerez occasion de revoquer nos gens et aussi la bourgeoisie, à laquelle, à notre avis, ne voulez satisfaire. Pour autant veuillez bien regardez icelle, si vous l'avez observée ou non; car si ne dussiez accepter les dits articles, sachez que procèderions en cetuy affaire comme sus est dit, et en ce notre honneur reservé et gardé. Sur ce vous sachez entretenir. — 4 mars 1529.

L'Advoyé et Conseill de la ville de Berne.

L'ambassadeur d'Illustr^me^ Sgr. de Savoie nous a par plaintif exposé comment ayez pris prisonniers deux d'Evian, enfants d'un archer du dit Sgr, pareillement trois autres compagnons du village de Meyzerier, aussi un sergent officier portant les armes du dit Sgr, et aussi comment ayez fait un banquet hors de votre ville et mangé du papet avec des cuilliers, en derision des Gentilshommes de la Cuillier, en faisant chansons encontre eux pour moquerie, et nous sur ce priant d'y mettre remède. A cette cause, puisque le dit Sgr a scellé les articles pourparlés à St. Julien, vous vou-

[1] La date de ces lettres prouve que les débuts de la confrérie de la Cuiller sont plus anciens qu'on ne les fait ordinairement.

lons bien avertir que entièrement est notre vouloir que iceulx observiez et vous déportiez de faire ni dire à l'encontre, et aussi les dits prisonniers incontinent lachiez, ou vous excusiez sans dilation des dits plaintifs : autrement nous nous déporterons totalement de vos affaires, etc.

(13 avril 1529.) *L'Advoyé et Conseill de la ville de Berne.*

N° 9

Lettre d'une main inconnue et sans millésime, mais évidemment d'un ambassadeur de France et de l'an 1532, adressée « au seigneur Bezanson, seigneur de Perrolles, à Fribourg[1]. »

J'ai reçu vos lettres et vu le contenu, et me déplaît de l'entreprise qui est dressée contre votre ville, et que l'on ne tient ce qui a été accordé et jugé par les Sgrs des Ligues en présence de l'ambassadeur du Roi, qui avait été envoyé pour cet effet; et crois que, quand les dits Sgrs des Ligues l'entendront, qu'ils n'en seront contents; car cela touche grandement leur honneur. Il y aura dans deux jours une journée à Bade où vous pourrez remontrer votre affaire. Il a été donné quelque ordre que vous (vous) y trouverez. Vous y pourrez trouver des amis pour faire tenir ce qui a été conclu, vous avisant qu'il y a du mécontentement très grand. Et d'autre côté aussi il sera plus profitable envoyer homme exprès à la dite journée que lettres, afin de répliquer et dupliquer si besoin est. A quoi aviserez, afin que votre cas soit bien entendu. Et à Dieu qui vous ait en sa sainte garde. — De Berthou le 27 janvier, par le tout votre bon amy, etc.

(*Deux initiales paraphées indéchiffrables.*)

[1] Bezanson Hugues était en effet à Fribourg en 1532 depuis le commencement de l'année; il était encore seigneur de Perolles, bien que cette seigneurie fût déjà engagée; il était alors seul chargé de nos affaires; il était, comme il le dit lui-même dans ses lettres, en correspondance avec l'ambassade de France, qui nous était entièrement favorable; aucun Suisse de Berthoud ou d'autre lieu n'aurait pu écrire le français aussi purement; enfin il y eut en effet une journée à Bade deux ou trois jours après la date de cette lettre, et c'est à cette journée que fut rédigée la pièce allemande suivante.

N° 10

Lettre des ambassadeurs des cantons de Zürich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Glaris, Bâle, Schaffhouse et Appenzell, écrite de Bade au duc de Savoie le 1er février 1532.

Dem Durlüchtigen Hochgebornnen Fürsten uund Herren, Herrn Karolo Hertzogen zu Savoy, zu Schablais und Ougst, des Heiligen Richs ein Fürst und ewiger Vicarii, Marggraff in Italia uund Fürst im Piemont etc. uund uunserm gnedigen Herren uund Pundtgenossen.

Durchlüchtiger Hochgebornner Fürst Gnediger Herr und Pundtgenoss, Uwer F. G. (Fürstliche Gnaden) Sye uuser ganntzwillig Diennst zuvor. Sunders gnediger Herr, uff diesem Tage sind vor uüns erschienen der Statt Jennff (Genève) Anwält sampt uunsern getrüwen lieben Eydtgnossen von Fribourg, Rathsbothen, uund uns mit hochem Ernst klagt wie U. F. G. Kurtznerschnier Tagen mit einer grossen Zall Kriegslütten zu Ross und zu Fuss zwo Myl wegs witt von der Statt Jennff kommen und an Si begert U. F. G. in die Statt Jennff mit Lieb oder mit Gwalt ritten ze lassen, und daselbs thun und handlen lassen nach sinem Gevallen. Darzu wölle U. F. G. von Ihnen gehept haben das Si die Bürgrecht so Si mit unsern Eidtgnossen von Bern und Friburg gemacht, samt den Abscheiden und Urteilen so durch unser Eidgnossschafft Rattsbotten zu Bätterlingen (Payerne) geben, sollent widerruffen und vernichten; dann, wo das nit bestheche, wölle U. F. G. ihnen ein scharpffen Krieg anrichten; und als die von Jennff sollichs nit haben wollen thun noch darin bewiligen, habe U. F. G. ihnen die Spiss (Speisen) und Provant abgeschlagen; darzu trü Schiffe voller Kouffmanschaft ab dem See gwaltiglich gnomen und hinfüren lassen, und ouch die Strass von Jennff bis gan Lossan (Lausanne) begwaltiget und täglichen Stercke mit Kriegslütten, an söllicher Handlung und Begwaltigung wir anstatt unser Herren und Obern ein Beduren und Bepfremdem empfangen, und vermeint U. F. G. und Ihre Edellütt hetten bass betrachtet wie Si vorhin an unser Herren und Obern begertt Inen zum Rechten zu verhelfen des unser Herren und Obern geneigt und daruff Ihr treffenlich Bottschafft darzu wünschent zu handlen verordnet, die nach aller Muy (Mühe) und grosser Arbeit kummerlich dahin gebracht, wie dann

die Sach zu lest (letzt) zu Bätterlingen mit Urteil und Recht ussgesprochen, daby U. F. G. es billichen hätts lassen bliben, und ob Iren oder dero Edellütten witter an die Statt Jennff oder die Iren Zuspruch hetten das sie billichen das Recht gegen Ihnen gsucht und gebrucht hetten, und nit also gwaltiglich gehandelt, etc. Und die wyl dann die gemelten von Jennff nützit (nichts) anders begehrent und uff das Höchst anruffent Sy by ussgangner Urteil zu Bätterlingen zu Schirmen, und ob dann U. F. G. oder die Ihren angmeine Statt oder Sunder Personen Zuspruch hetten, so wöllen Si Inen des Rechten gestendig und gewertig sin, und diewyl um Niemand wider Regt getrengt sol werden und die von Jenf nützit anders dann Recht begerent, so ist an U. F. G. unser trungenlich und hochgeflissen Bitt Si wölle obgemelt Artikel eygentlich betrachten, und ermessen was die Urteile zu Bätterlingen ussgangen der Watt halben zugipt und was desshalb Uwer F. G. in langen Tagen daruss erwachsen und entspringen möchte, etc, und die vilgenannten von Jennf sollicher gwaltigen Handlung vertragen und si by der Billickeit und dem Rechten bliben lassen. Ob dann unser Herren und Obern fruchtbarlichen darzwüschent handlen mogent achtent wir Si werdent des willig erfunden werden und U. F. G. wölle sich darin bewisen nach unserm Vertruwen das begeren wir umb Si willig haben zu verdienen; Date und mit des frommen wisen unsers getruwen lieben Landvogts zu Baden in Ergow Cunradten Bachmans des Ratts Zug Innsigell Innamen unser aller verschlossen uff den ersten Tag februarii Anno 32.

Von Statt uund Lannden namlich Zürich, Lutzernn, Ury, Schwitz, Unterwalden, Zug, Glarus, Basel, Schaffhusen und Appenzell Rathbotten zu Baden in Ergow versampt (*).

N° 11

Lettre d'Ami Porral à Robert Vandel.

On se rappelle qu'Ami Porral était, après Robert Vandel, le chef principal du parti des *nouveaux* eydguenots *protestants*. Ses lettres sont gé-

* Soleure n'y est pas, parce qu'il faisait alors cause commune avec Berne et Fribourg.

néralement spirituelles et amusantes. Nous ne citons celle-ci que comme échantillon, et pour montrer de quelle manière ces Messieurs parlaient entre eux de Bezanson Hugues, qu'ils faisaient profession de vénérer en public ; Porral était du reste un rusé compère, qui trouvait moyen de ne jamais se compromettre. On se rappelle qu'Ami Porral aussi bien que les Vandel étaient restés en parfaite sécurité à Genève, en 1525, tandis que Bezanson Hugues et ses amis, au nombre de dix-huit, avaient dû sauver leurs têtes en Suisse.

Martis 26, Martii 1532. Mons^r^ le secretaire, *frater et amice charissime, Salus !* Je reçus hier votre missive ; je voudrais bien que vous fussiez de retour ; mais « *l'on ne peut être au four et au moulin,* » *simul et semel.* Je confesse que ce soit assez pour un coup et trop avec ; Toutefois « *de duobus malis majus est evitandum.* » Nous avons peu gens qui sceussent suivre votre besogne, et vous savez que «*a fine denominatur res*» et que « *finis coronat.* » L'on dit communément « *pour un point Martin perdit son âne.* » Quelqu'un ici comme j'entends y voudroit bien aller ; mais *maledictus qui confidit in nomine.* Le Grec et le Sg^r^ Claude Salomond partirent d'ici lundi au matin *cum litteris nostris* qui davantage vous parlerons des occurents. — Quelque homme de bien a dû dire au S^r^ Claude Baud que incontinent après Pâques Madame s'en alloit à Chambéry et Monsieur au pays de Vaud, puis s'en retourneroit vers Madame et dès là s'en iroit de là les monts ; et que, cependant, laissait charge à un capitaine, qui de ce prenait charge, de saccager cette ville en lui donnant le pillage et aux siens ; mais je n'en fais pas grosse estime. Thomas Moine a dit que la Donne Macharde lui avait dit que son frère le Collateral Milliet lui dit en passant par ici dernièrement qu'il avait eu bonne et grosse réponse des cantons sur la journée de Bade, en faveur de Monseigneur, mais qu'il le falloit tenir secret. *Ad idem cras octo Gallalini* (?). Nos chapitolains ne veulent consentir à l'absolution de ceux qu'ils ont excommuniés pour leurs priviléges, mais les reforcent de jour en jour, se confiant, par l'aventure, à la plus grand'voix de notre Conseil ; mais j'ai grand peur que tout cela nonobstant, ne leur soit force de suivre l'Edit du Conseil général qu'est raisonnable, ou « *il y aura de l'oignon* » et « *si omnes consentiunt ego non contra dicam.* » Je suis assuré que Mess^rs^ de là haut ne les maintiendront pas en tels excommuniquements. « *Duret en oserait avoir une dure.* » L'on dit que le compétiteur de Calpion a ce dit à Mons^r^ Lamberti et M^r^ Lamberti au clerc S^t^ Baldolphe et ont envoyé les exécutoriales, dont est bien étonné. Il a sa confiance que nous prions pour lui le Pape et ses traîtres confrères. Nous ferons ce que bon Conseil portera. — J'ai montré votre lettre aux deux grenatiers, contre d'Alinge,

qui ne sont encore contentés, mais feront comme vous mandez et garderont bien sa missive : « *pravus est amore Dei habeat.* Notre trésorier n'a point aussi pu être contenté. — Nous suivons toujours le rolle pour d'argent que ne se peut trouver sinon à grosse peine. Si en faut-il avoir pour contenter le cousin d'Antoine Lect pour cette foire de Pâques, et pour vous envoyer incontinent que nous manderez ; nous ferons toujours du meilleur et Dieu parfera le tout. L'homme de Mr de Vatevilé a été aujourd'hui relâché *sub arresto per civitatem se obligando Salterio de expensis*[1]. J'ai grand peur qu'elles ne nous tombent dessus (les dépenses). Du Charroton, il demeurera là, jusqu'aux juridiques après Pâques. L'affaire des vivres est toujours ainsi que nous vous avons écrit dernièrement, mais *quid juris? Nullam potestatem habemus nisi fuerit data de Sup.* Messieurs n'auront jamais meilleur droit sur le pays, etc., etc. Il en sera comme plaira à Dieu.—Votre *paix*[2], sa mère et chacun se portent bien et se recommandent. Votre petit Thomas me demande tous les jours en son langage quand vous viendrez. Il est le meilleur *jouyeur de follet* qui soit au Bourg-de-Fors. Je vous prie être recommandé à votre frère Hugues et à Messrs vos compagnons. — Bezanson fait les diables contre Monsr de Bonmont et contre Monsr Jehan. Il a mandé querir le mari de la Pellie ; il l'a fait chercher en sa maison près de la vôtre ; mais on ne l'y a pas trouvé et même les officiers du lieutenant le dit mari avec lui se tiennent dans la dite maison. Je crains qu'il ne reçoive sur le nez, et ne fut que de votre frère Pierre. — Vr A. Por.

[1] Il s'agit d'un serviteur de M. de Wateville, qui avait décampé avec un cheval de son maître estimé 23 écus (plus de 1000 francs). Voici le signalement de ce valet de bonne maison : « il porte un bonnet rouge avec une plume blanche, une saye rouge à manches attachées derrière, bandé de drap gris et rouge, et l'une des manches escartillée et l'une des chausses gris et jaune et l'autre rouge. »

[2] Votre femme ou votre enfant.

N° 12

Lettre de l'empereur Charles-Quint au comte de Montrevel, neveu de l'évêque Pierre de la Baume.

L'empereur, roi, duc et comte de Bourgogne.

Très cher et féal, considérant les différends et questions qui sont de pieça mus, se continuent et pourroient encore souldre plus grands, entre notre cousin le duc de Savoye et ceux de la cité de Genève, comme vous tenons assez avertis, et au moyen desquels plusieurs inconvénients se sont ensuivis et encore s'ensuivront si n'y est pourvu, tant en ce que concerne notre sainte foi et observation de notre mère Église, que autrement, selon les avertissements qu'avons eu du côté des Ligues, et que davantage avons entendu que les citoyens du dit Genève prennent occasion et fondement, et se rendent difficiles pour non venir à traité et appointement avec le dit duc, notre cousin, sans espoir d'être favorisés de notre cousin l'évêque de Genève: aussi qu'il pourrait ci-après remettre son évêché à autre mal agréable à notre dit cousin, que seroit occasion de plus traverser et empêcher le dit appointement, ainsi que nous désirerions, par tous moyens convenables et possibles, nous employer à l'appaisement, vuidange et bonne fin des dits différends et questions, tant pour le bien de paix que pour la singulière amour, bienveillance et affection que portons au dit duc et à la duchesse sa compagne, notre très chère et bien aimée cousine et belle sœur, pour l'alliance et parentaige dont ils nous attiennent, et nous ayant aussi présentement écrit et fait dire notre dite belle sœur par l'ambassadeur résidant ici pour le duc son mari que lui et elle, pour le bien et repos des dits de Genève, et achever le dit différend, désireraient que pour maintenant et à l'avenir nous voulsissions employer et tenir main à ce que le dit évêque fût content de délaisser et remettre son dit évêché au profit de leur second fils, soit avec récompense convenable, si elle se pouvoit bonnement trouver et dresser, ou en assurant suffisamment le dit évêque et à son contentement, de tous les fruits et revenus de tout l'évêché. — A cette cause, et ayant l'appaisement des dits différends à cœur, et espérant que par le dit moyen ils se pourroient vuider et déterminer au repos et satisfaction des deux parties, que nous serait

gros plaisir, vous écrivons cette, requerons et ordonnons bien expressément que, le plus tôt et avec la meilleure opportunité et commodité que pourrez, vous trouviez devers le dit évêque de Genève et lui baillez ces lettres que lui écrivons en votre crédance pour laquelle direz en effet, et comme verrez mieux convenir, ce que dessous, et le désir qu'avons qu'il en veuille complaire à notre dit cousin et cousine, usant envers lui des bonnes paroles et persuasions que, de votre accoutumée prudence, verrez duire au bien de l'affaire et le persuader d'y vouloir entendre, tant à notre contemplation et requête que par les considérations susdites, et avec l'assurance telle que de raison. A quoi nous semble il pourra tant plus facilement condescendre, ayant regard qu'il est coadjuteur et futur successeur en l'archevêché de Besançon, venant à laquelle lui conviendroit nécessairement de laisser la dite évêché de Genève, comme peut assez par sa prudence considérer et entendre. Vous parlerez aussi de notre part, conforme ce que dessus, et comme verrez convenir au bien de l'affaire, à notre très cher et féal cousin chevalier de notre ordre et maréchal de Bourgogne, le baron de Mont S[t] Sorlin, frère du dit évêque, et lui baillerez nos lettres que à cet effet lui écrivons en votre crédance, et en tout ferez, direz et persuaderez ce que verrez et connaîtrez convenir et pouvoir servir au bien et bon effet du dit affaire, conforme à notre intention et le désir des dits duc et duchesse: ce que très affectueusement vous recommandons; et de ce qu'ils vous répondront les dits évêque et maréchal son frère, ensemble de ce qu'il vous semblera convenir sur le tout, nous avertirez et le plus tôt que pourrez, pour selon ce aviser au surplus et y pourvoir de la part des dits duc et duchesse. Et à tant, très cher et féal, N. S. vous ait en sa sainte garde. — Écrit à Reghesborg ce 14 avril 1532. CHARLES. — *Perenug, secrét*[re] (Perrenot).

Nos 13 à 43

Lettres de Bezanson Hugues [1].

A une seule exception près, ces lettres sont toutes adressées « aux syndics et Conseils de Genève. » Les alinéa sont indiqués par —.

Messeigneurs, vous avez assez entendu, tant par mes lettres que par le Sgr François Favre, les occurents de par de çà, pourquoi en la présente ne vous en ferai autre mention, fors que depuis vous ai récrit par le serviteur du dit Favre, et devez avoir eu la lettre le mardi au soir après la St Jean, par laquelle lettre vous avertis du tout fait depuis la départie du dit Sgr François Favre. — Messeigneurs, depuis la dite lettre vous avise comment nous sommes été devant MM. de Fribourg, où nous avons exposé et prié MM. Grand et Petit Conseil de votre part nous faire le bien de ne plus ajouter foi à paroles que les ambassadeurs de T. Illme Monseigr le duc de Savoie leur sachent rapporter de vous, et que leur plaisir soit que avant que les croire, soyons appelés pour en répondre, et toujours

[1] C'est le cas de rappeler que les plus importantes, écrites pendant les années 1526, 27 et 28, ont été publiées par Galiffe dans le 2me volume de ses *Matériaux pour l'histoire de Genève*, et que nous publions donc simplement ce qu'il nous en reste, sans faire aucun choix. On a prétendu que nous n'avions eu à Genève avant les écrits de Bonivard, Froment, Savion et ceux des réformateurs français, que du patois savoyard et du latin de cuisine en fait de langage parlé et écrit, le tout assaisonné d'une grande crudité de forme et d'expression. Ces pièces justificatives et les passages cités dans le texte de cet ouvrage prouveront une fois de plus combien cette assertion est erronée. Certes les documents antérieurs à la réforme ne manquent pas. Qu'on les compare avec ce qui suivit, et l'on sera forcé de convenir que l'influence des auteurs étrangers précités ne fut favorable ni pour le fond, ni pour la forme, ni surtout pour la décence de l'expression à la formation de notre idiome, qui ne fut jamais plus dissolu que dans la seconde moitié du XVIme siècle, c'est-à-dire à l'apogée de l'influence française à Genève, alors que le nombre des étrangers y était infiniment plus considérable que celui des anciens genevois. On chercherait vainement dans les milliers de lettres émanées des fondateurs de notre indépendance (même dans les plus intimes) la moindre trace de cette incroyable licence de langage qui caractérise l'éloquence et le style de leurs successeurs, sans en excepter les sermons et les publications les plus estimées. C'est encore bien autre chose quand on compare entre eux les procès criminels des deux époques.

aux dépens de celui qui aura le tort; pareillement qu'il leur plaise vouloir récrire et prier MM. de Berne faire le cas semblable, et aussi qu'il leur plaise d'être contents que Monsieur de Genève (le prince-évêque) et les officiers fassent et administrent justice à un chacun selon ses démérites; vous avisant que tout ainsi nous fut octroyé, et ont récrit à MM. de Berne en bonne sorte, et sommes venus ici à Berne et avons présenté les dites lettres et avons exposé comme à Fribourg, vous avisant que avons eu fort bonne réponse. Nous sommes après à faire le possible pour avoir leur réponse par écrit, ce que je crois qu'ils feront bien grief; toutefois nous y rendrons devoir et espère en venir à bout; car soyez surs que quelque chose que l'on vous sache dire, que notre bourgeoisie ne nous fauldra jamais; mais soyez surs qu'il fait besoin d'avoir toujours ici un homme ou deux, un peu ici, un peu à Fribourg; car cela vous gardera d'avoir tant d'alarmes; pourquoi vous prie y avoir bon avis. Touchant nous, si autre ne survient, nous ne sommes pas délibérés demeurer ici passé samedi prochain. — Messeigneurs, aujourd'hui à midi j'ai reçu vos lettres par Baudichon, et ai vu la réponse qu'avez faite à Mons^r de Genève, laquelle je trouve un peu trop amère. Je vous ai dit et récrit tant de fois que je vous prie n'être point vindicatifs, et que gardiez changer votre bon droit à tort. Messieurs seraient bien contents que laississiez venir nos adversaires en Genève et les faire punir par justice, combien que M. l'avoyer de Berne ait été bien ébahi quand il a entendu que nous lui en avons exposé et dit que sur nos vies le voulions maintenir et prouver. MM., je vous avise derechef que nos affaires vont mieux que bien, qui est chose miraculeuse et en avons à rendre grâce à Dieu, comme vous dirons, nous étant par delà, car il n'est pas besoin de trop écrire: *Verba transeunt et scripta, etc.* Vous seriez ébahis des grandes pratiques qui se sont démenées avant notre venue; mais le tout est retourné en son entier. Avant que partir nous sommes délibérés d'assurer douze ou vingt principaux de nos amis, et laisserons aux mains de nos plus assurés amis les huit cents écus pour MM. et pour les bourgeois, car ainsi a été ordonné par leurs seigneuries, et je crois qu'incontinent que serons partis, ils les prendront. Il nous faut du moins quatre ou cinq cents écus pour les particuliers; il nous grièvе fort, mais il nous faut faire ainsi pour mettre les choses à fin et en repos. Je crois quand vous orrez parlez que vous contenterez de nous. — Messeigneurs, nous avons assuré à Lucerne 600 écus, et les aurons à cette S^t Laurent. Il faut qu'allions prier M^r l'avoyer de Fribourg et M^r Jacob Techtermann qu'ils veuillent être nos fiances (cautions), et qu'ils scellent la lettre; il faudra aussi que scelliez. Nous regarderons s'il sera possible de trouver jusqu'à 2 ou 3000 écus; car tant plus nous en pourrons avoir, et tant mieux votre profit. — Messeigneurs, je ne

sais comment faire avec ceux qui sont vos fiances de ce qui est du à Lucerne ; j'avais presque tout accoutré ; mais le seigneur Arbarestier (Ballestier) est fort malade et crains qu'il ne meure ; et si ainsi était il faudrait trouver deux autres fiances au lieu de lui et de Messire Christophe de Diesbach, et faudra aller à Lucerne. Je ferai le mieux qu'il me sera possible. — Messeigneurs, touchant ce de Pierre Malbosson (Malbuisson) et autres, je me trouverai demain devant Messieurs et leur en ferai la remontrance, et aussi de la crainte que avez de Monseigneur, combien qu'il n'y ait point de danger ; j'espère qu'il récriront à Monseigneur en bonne sorte pour toute chose. — Messeigneurs, je vous veux bien avertir que quand bien Monsieur de Genève et vous verriez retourner votre partie et Monsieur de Genève leur voudrait pardonner, si ne le peut-il faire que parties ne soient satisfaites, et vous avertis que MM. l'entendent ainsi. Aussi, s'il ne vous plaît, vous ne les remettrez jamais bourgeois ni du Conseil, et s'ils se méfont plus, qu'il s'en fasse si bonne justice qu'il en soit mémoire [1]. — Messeigneurs, je vous avise comment ce dimanche après S[t] Pierre sommes partis et venus à Fribourg, et avant que partir de Berne, avons mis les affaires si bien qu'il n'est possible d'être mieux, et soyez surs, je vous dis encore plus que surs, que notre affaire va bien ; Dieu la guide et conduit, dont nous lui devons rendre grâce comme vous le dirons. — MM., en chemin entre Berne et Fribourg nous avons rencontré un chevaucheur de Berne, lequel m'a dit que pour vrai M. de Lullin était à Morat, et qu'il doit venir dans 3 ou 4 jours à Berne. J'y envoie demain le capitaine Chesaux pour entendre que se dit. J'aurai aussi demain ici le baillif d'Eschallens Triboulet et le capitaine Franck Arbarestier (Arbalestier ou Ballestier) et Conrad de Thub, lesquels avaient délibéré de m'accompagner à Genève. Toutefois, selon les nouvelles que j'aurai, je demeurerai s'il fait de besoin ou je m'en irai, et tout par le conseil de nos amis. Je suis ébahi que je n'ai nulle réponse de vous de la lettre que je vous ai envoyée par le serviteur du seigneur Franç[s] Favre. — Touchant les 600 écus que vous récris qui sont à Lucerne, cela est tout sur pour S[t] Laurent prochain. — Il faudra faire provision d'autres fiances de ce qui leur est dû de vieux, car le mot est donné.... que ceux qui sont été en veulent être dehors. M[r] de Mellune (de Mülinen) joue de ses tours ; loué soit Dieu qu'il *(ne)* peut faire pis!

[1] Il s'agit ici des mamelucs émigrés en 1526. A cette époque Hugues avait provoqué une amnistie générale de ce parti ; mais un certain nombre d'entre eux avaient rejeté ce bienfait et étaient allés se joindre à l'ennemi. Dès lors Hugues, qui prévoyait bien qu'on étendrait les persécutions au delà des vrais coupables, voulait simplement qu'ils fussent mis hors du Conseil, condamnés à des dommages-intérêts, et au besoin cassés de bourgeoisie.

— M. S. Je ne vous saurais à présent autre que récrire, fors que vous prier faire bonne et grosse chière[1], car vous en avez l'occasion, et de rendre grâces à Dieu, auquel je prie M. T. H. S. vous donner vos nobles désirs. — De Fribourg, ce Dimanche au soir environ 4 heures, après S[t] Pierre, par celui qui est votre très humb. S. Bezanson Hugues. — P. S. Combien qu'il ne nous appartienne, si vous prions nous faire les recommandations à nos femmes. Envoyez vous du vin au présent porteur, car il est homme de bien et notre ami.

(Sans date précise, mais très-probablement de juin 1527.)

J'ai reçu aujourd'hui à 5 heures du soir vos lettres par le présent porteur, et touchant Jaques Servel[2], sa femme avait envoyé par deçà Bourbel fils de S[r] Jaques de Gessenay, lequel s'en est retourné sans dépêche ni réponse. Je suis été deux ou trois fois par devant Messieurs de Berne et les ambassadeurs de Fribourg, les quels ne m'en ont jamais tenu propos ni de point d'autre affaire de Genève, mais à ce que j'ai entendu d'eux, ils se contentent fort de vous. Aucuns particuliers m'en ont parlé; mais ce n'est rien; pourquoi ne laissez à faire ce que droit et raison portent. S'il ne se veut contenter de la grâce de notre prince, il a raison, car il n'est pas digne de l'avoir: *Peccatum meum contre me est semper*. Demain je m'en irai devant Messieurs et saurai vous excuser avec celle de Monseigneur notre prince, et espère faire de sorte que Jaques Servel ne se trouvera jà bien, avec ce que en tout me sera possible pour la cité, je m'y emploierai de corps et de biens, comme mon devoir y est, comme j'ai fait toute ma vie, comme Dieu le sait, auquel je prie magnifiques et T. H. S. vous donner vos bons désirs. — De Berne, ce jour du corps de Dieu au soir (17 juin). Bezanson HUGUES.

(Sans millésime, mais de 1527).

Les deux lettres suivantes, adressées de Fribourg au Conseil, sont censées collectives entre les députés J[n]-L[s] Ramel, Michel Sept, Boniface Hoffischer et Bezanson Hugues; mais elles sont de la rédaction et de la main de ce dernier.

Messieurs, nous sommes été ce 15 avril au matin par devant MM. de Fribourg et n'avons rien oublié de leur exposer de notre charge. Notre

[1] C'est-à-dire être sans inquiétude, avoir l'esprit en repos.

[2] Jaques Servel était un mameluc pour lequel Messieurs des deux villes avaient intercédé et auquel l'évêque avait fait grâce, mais que les Genevois ne pouvaient se décider à libérer sans punition aucune.

réponse est fort bonne; ils sont prêts. J'espère à ce que partons pour aller au gite à Berne, (*et*) que dans deux jours au plus tard aurons le court ou le long. Je crois plutôt qu'aurez vos désirs qu'autrement. Nous trouvons chacun bien dispos, à Dieu grâces, et mieux que jamais. Prenez peine pour huit jours au plus tard, car Dieu est pour nous; faites bon guet; gardez d'être surpris; montrez-vous gens de bien, comme sommes sûrs que ferez; n'épargnez rien aux exprès ni à autre chose: car comme ce sort, vous ne perdrez rien de la marchandise; car assurément vous doublerez; tenez-vous assurés que serez souvent avertis de nous; faites bonne grosse chière, car Dieu le veut, auquel le prions de vous donner vos désirs. — De Fribourg, ce jour susdit 15 avril à midi, par vos humbles serviteurs.— Tenez-vous assurés que jamais ne retournerons avant qu'il n'y ait fin, laquelle espérons être selon vos désirs en bref. — Jean-Louis Ramel, Michel Sept, Boniface Offischer, Bezanson Hugues. — Nous vous prions en général de consoler nos femmes. (Reçue 17 avril 1528.)

Messieurs, ce matin devant jour avons eu certaine nouvelle que cette nuit à minuit se sont jetés tout autour de Berne de dix à douze mille paysans et tiennent la ville assiégée. Nous ne pouvons encore savoir de vrai ce qu'ils demandent, si ce n'est que ce soit à cause de la Luthérorie[1]. Nous avons aussi entendu qu'il en soit ainsi auprès de Zurich; mais nous ne savons pas de vrai. Nous vous avons récrit par le picard et envoyé les lettres et abscheid[2] de Messieurs; mais ne vous troublez point pour cela: car avons depuis trouvé d'autres moyens qui vous seront agréables; pourquoi faites bonne chère et gardez d'être surpris, et bientôt aurez bonnes nouvelles de nous. — Entendez que nous ne dormons pas et que le cas nous attouche, et vous tenez assurés que n'abandonnerons l'œuvre qu'il n'y ait bonne fin, Dieu aidant, auquel, etc., etc. De Fribourg, ce vendredi au matin à 7 heures 24 d'avril, par vos humbles serviteurs et amis. Bezanson Hugues. (Reçu le dimanche 26 d'avril 1528 par un hérault de Fribourg.)

À son beau-frère Jean Baud, au sujet de Bütschelbach.

Mon frère, après toutes recommandations, nous serons à cinq heures à Genève. Nous menons le Sgr Biselbach avec sa femme et une autre et un

[1] On voit qu'il s'agit là de la révolte des paysans bernois contre la capitale, qui continuait à exiger les dîmes et censes malgré la Réformation laquelle, croyaient les paysans, aurait dû les en affranchir.

[2] Nous avons vu qu'on nommait ainsi les arrêtés ou sentences des diètes.

enfant. Il faut regarder pour aujourd'hui de les loger, et demain le pourvoir de maison et de ménage. Il se veut tenir à Genève. Il vient après encore six ou huit gens de bien du dit Berne et autant de Fribourg, nous vous dirons la cause, dont vous contenterez. Il nous semble que la maison de Gonin Favre leur sera propice pour l'amour de l'étable. Faites apprêter le souper et n'y faites faute. — De Nyon à midi par votre frère Bénançon Hugues.

(Sans date, mais de 1528 au plus tard.)

Messeigneurs, je vous ai aujourd'hui rescrit par un de Bâle; il me déplaît qu'il ne s'est trouvé vrai (ce qu'il leur avoit écrit, probablement). Vous verrez vos lettres et selon ce vous guiderez, et de mon côté je vous assure que je n'épargnerai corps ni biens à vous faire service et de rendre mon devoir. Dieu par sa grâce nous soit en aide! Avoir reponse de la lettre que Messrs de cette ville ont écrite à Messr de Berne, vous en avertirai incontinent. Vous ferez bien de rescrire et mander partout comme je vous rescris en ma lettre. Si les ambassadeurs de Savoie viennent ici, il ne faudront pas à réponse de mon côté. — Je vous envoie la lettre que j'avois baillée à celui de Bâle par le présent porteur.

(Sans date ni signature, mais de la main de Hugues, sur un morceau de papier coupé et sans adresse.)

Magnifiques et très-honorés Seigneurs, très-humblement à vos bonnes grâces nous recommandons. — M. S., nous avons tant fait que sommes été ce samedi matin devant Messieurs de cette ville, grand et petit Conseil. Il s'y est trouvé le Sgr. de St-Martin avec un plein sac de fables: nous lui avons répondu et en bonne sorte; aussi ont Messieurs, tant qu'il n'est pas bien content. Nous vous conterons à notre retour de ces fables en manière de passetemps, car à présent n'avons loisir. Nous partons pr aller à Berne; Messieurs y envoyent aussi; nous tiendrons main de tout notre pouvoir à faire payer devant toutes choses les dépens à notre adversaire; après, soyez surs que bientôt aurons bonne guerre ou bonne paix, et bien assurée; et quand bien il nous couteroit quelque peu, à tout le moins nous verrons la fin. Messieurs eurent assoir nouvelles de Messieurs de Berne: ils sont fort marris contre Mr de Savoie et les gentilshommes; ils ont trop parlé. Ils mandent à Mr de Savoie qu'il les châtie et fasse tenir coi; et s'il ne le peut faire, ils y viendront si forts qu'ils le feront. Le Seigneur Levenstein, présent porteur, a charge de Messieurs de cette ville

de faire retirer de Genève un tas de coquins qui ne valent guère, pour éviter dispense (dépense), et sont la plupart de Savoie; pourquoi ne vous en troublez point, mais tenez ça bon et toujours sagement et par bon conseil, et donnez bon ordre que ces compagnons qui vous demeureront soient bien traités; et vous tenez assurés que à nous ne tiendra que ne fassions chose qui vous soit agréable, Dieu aidant, auquel, etc., etc. — De Fribourg ce samedi des Cartemps, par vos humbles serviteurs et ambassadeurs JEAN-PHILIPPE, Jean LULLIN, Bezanson HUGUES. — Faites bonne chère au porteur présent; il est grand homme et notre ami. (Reçue le 22 février vers le soir.)

M. S., nous vous prions pour votre gros bien et de toute la ville, que si n'avez fait de Puthod la justice, que sans dilation quelconque faites en ce que droit et justice doit et peut porter; car c'est cas qui vous peut porter gros profit ou gros dommage; ce nonobstant faites le droit, ne faites tort à nul, et Dieu vous aidera.—Regardez surtout d'entretenir ceux qui vous resteront de Messieurs, honnêtement et sans bruit[1]; car il vous portera gros profit, ou à la guerre, ou à la paix: il ne faudroit pas gâter sa tartre pour un œuf.

(Sans date et sans signature, probablement incluse dans la précédente lettre.)

M. et T. H. S., nous nous recommandons très-humblement à vos bonnes grâces. M. S., nous fûmes hier, environ midi, dépêchés de Messieurs grand et petit Conseil de Berne et assoir à Fribourg; et l'autre dépêche n'est point par écrit mais de parole, et nous ont chargé aller par devers vous le plutôt que sera possible pour plusieurs raisons que vous dirons, nous étant par devers vous. Hors vous avons bien voulu avertir par ce porteur en toute diligence, que, pour les raisons qu'il vous dira, que vous trouverez véritables, n'avons osé partir d'ici sans vous avertir; et nous semble que ferez bien de nous envoyer tous les Allemands de cheval qui sont à Genève pour nous conduire, car le banquet nous est bien apprêté et tout pour vrai; ou sinon mandez nous votre volonté, pour sur ce cas nous savoir conduire; et dépêchez le présent porteur incontinent, car avant que nous mettre en tel danger, plutôt retournerons-nous en arrière, voyant que sommes si bien avertis et de plusieurs côtés; à tems vous prions d'incontinent dépêcher le présent porteur pour sur ce donner ordre

[1] Bezanson Hugues parle ici des soldats suisses qui resteront à Genève après l'épuration annoncée dans la lettre précédente.

à nos affaires[1]; et sur ce prions Dieu qu'il vous doint l'accomplissement de vos nobles désirs. — De Lausanne ce mardi au soir à 10 heures de nuit par vos serviteurs et ambassadeurs, Bezanson Hugues et les autres. — Envoyez nous de l'argent par ce porteur, car nous n'en avons plus et ne savons ici de qui emprunter pour notre honneur.

(Reçue le 24 février 1529 à l'aurore.)

M. S. Nous sommes arrivés dimanche au soir à Payerne avec les ambassadeurs des deux villes, et sont été élus de la part de Mr de Savoye Piochet et Jacobe de Viveix arbitres et ambassadeurs, et Mr de Mézières et M. de Bellegarde juges pour sa part sur la marche, et pour Messieurs de Berne le seigneur Wm Zéli et un *fournier* de Berne dont ne savoir le nom, et pour juge Mr de Graffenried; pour Mrs de Fribourg Mr le chevalier Pavillard et le Sgr de Gougelberg, baillif de Neufchâtel, pour arbitres, et Mr le boursier Brandeburg pour juge. Et ne s'est pu trouver moyen d'appointer, mais sommes tombés au droit de tous côtés; car chacun a fait sa demande et réponse, dont vous eussions envoyé les doubles, mais nous espérons qu'en bref aucuns de nous retourneront pour vous informer de tout, tant pour éviter dépense que pour ce que les juges ont terme un mois avant que prononcer et donner sentence; et si les quatre juges ne se peuvent accorder, il faudra élire un moyen, lequel aura aussi un mois; et cependant ceux qui demeureront par deça serviront de bien informer de vos droits et de donner ordre de vous donner secours, si besoin en étoit, dont Dieu ne veuille. Aussi est besoin d'attendre à quoi les différents de Mrs pourront tomber, car c'est notre fondement de bien ou de mal. Nous espérons que Dieu y donnera bonne paix, car plusieurs gens de bien sont après pour y donner ordre. Aujourd'hui les Sgrs juges et arbitres des deux villes nous ont parlé pour appointer, et que si voulions accepter la bourgeoisie pour dix ans et non plus outre[2], que l'on regarderoit à la reste du différent, et que les ambassadeurs de Savoie en écriroient à leur seigneur en poste, et que nous dussions faire le semblable: à quoi avons répondu, voyant les cautèles des Savoyens, que ne le ferions pas; car nous voulons tenir ce que nos lettres de bourgeoisie portent et le serment qu'avons fait, pour les raisons que ceux qui retourneront vous diront; nous ferons tout ce qu'il nous sera possible. Il vous plaira envoyer de l'argent et de faire bon guet; et cependant soyez sûrs

[1] Ils avaient eu nouvelle d'une embuscade des chevaliers de la Cuiller pour les enlever à leur retour, danger qui renaissait à chaque ambassade.

[2] On se rappelle que la combourgeoisie avec les deux villes avait été conclue pour 25 ans.

que le meilleur ordre qu'il sera possible de donner par deça, nous le ferons, espérant que tout ira bien, Dieu aidant, auquel, etc., etc.

De Payerne, à grand hate, ce vendredi devant la S[t] Jean, par vos très-humbles serviteurs,

Robert VANDEL, Jean LEVRIER, François FAVRE, Bezanson HUGUES.
(De la main de ce dernier.)

(Reçue le 20 juin 1529.)

M. et T. H. S., etc. — Samedi passé sur le soir, voyant que ne faisions rien à Payerne, nous séparâmes par les raisons que nous rescrivimes, dont le Seign[r] syndic Vandelly et le Seign[r] François Favre sont demeurés à Payerne pour tenir compagnie au Sg[r] Graffenried de Berne; et je suis venu à Fribourg, et le Sg[r] Jean Levrier et Hugues Vandelli sont allés à Berne, et le tout pour donner bon ordre aux affaires et à cause de la mort de l'abbé Taccon[1], dont se fait gros bruit par deça. Ils font bien leur devoir à Berne, comme verrez par une lettre qu'ils nous ont rescrite, laquelle je vous envoie. Nous irons demain avec Messieurs à Payerne voir si le Sg[r] de Mézières sera de retour. Si nous pouvons appointer en bonne sorte à votre honneur, en bonne heure; sinon il faudra faire comme déjà vous avons rescrit. Cependant faites bon guet, jusques l'on sache comment les affaires se porteront. Messieurs des deux villes, comme j'apperçois, sont en aussi bon vouloir qu'ils furent onques; ne reste que à bien les solliciter et de bonne sorte. Vous aurez des nouvelles de nous bien tout *au* (long) *ou* de l'appointement, ou si le droit fera son cours. Voyant que Mess[rs] s'appointent, il me semble que notre cas ne peut aller que bien, Dieu aidant, auquel je prie vous donner vos désirs. — De Fribourg en hâte ce mardi avant la S[t] Jean, par v. t. h s.

Bezanson HUGUES.

J'ai fait attendre ce présent porteur une heure; s'il vous plaît lui pouvez donner une pièce d'argent pour un repas.

(Reçue le 24 juin 1529 par le héraut de Berne allant à Chambéry, sans autre lettre.)

Nous avons rencontré aujourd'hui au pont de la Sesena le Sg[r] Et[ne] de Flu et M[r] Benoit Chandelley qui s'en vont à Berne, et croyez, combien qu'ils

[1] Jean Taccon, ancien abbé ou capitaine général de Genève, parent de la famille d'Erlach.

aient assez écouté, qu'ils avoient la fièvre à dos; mais nous les avons un peu réjouis, et si n'avons pas tout dit. Il est besoin qu'ils tâtent de la fête. — Je vous prie ayez regard sur l'affaire des enfants de feu Jean Baud; car, avec ce que le devez faire par devoir, tant de justice que du service du père, vous y aurez honneur et gagnez paradis et donnez courage aux vôtres de vous servir. — J'ai donné douze gr[s] au porteur pour son vin, et en donnez autant. Si nous demeurons guère par deça, il faudra de l'argent, ou rester devant. Ayez y de l'avis, car tout le monde nous suit[1]. Mandez nous à qui il faut payer les censes à présent en tout ce pays, car nous ne le savons ; et mandez argent, s'il est possible, combien que, en ce cas et tous autres ferons notre possible.

(Sans date ni adresse, mais de la main de Bezanson Hugues.)

M. S. Vous faisons savoir que jeudi matin avons accompli notre charge en cette ville devant petit et grand Conseil, et davantage avons dit que les Savoyens se tiennent tout assurés de rompre notre bourgeoisie et s'en vantent tout à plein, et que M[r] de Savoie entrera à grosse compagnie dedans Genève incontinent être prononcé, et se tiennent fiers de la lettre que Mess[rs] de Berne ont donnée au Comte de Gruyère qu'il ne lui doit porter dommage ni aux siens de prononcer.—Il ne a pu avoir semblable à Fribourg, ni ne l'aura, comme Messieurs nous ont promis. Nous avons dit encore que ne lairrez entrer M[r] de Savoie dedans Genève, et y dussiez tous mourir, les priant sur ce avoir bon regard sur nous. Ils nous ont donné réponse que, comme qu'il aille, ils ne vous delairront jamais; et ont recrit et mandé au Comte de Gruyère qu'il regarde bien ce qu'il fera, et qu'il lui souvienne que son père ni lui ne fussent jamais été Comtes sans leur aide, et plusieurs autres remontrances. Nous partons pour aller à Berne et vous avertirons souvent. Nous avons entendu que le Comte de Gruyère demandera le plus long terme qu'il pourra. Si ainsi étoit, votre plaisir sera d'aviser si nous devons demeurer ici ou retourner pour éviter dépense, combien qu'il fait toujours besoin d'avoir des gens par deça pour éviter les pratiques (empêcher les intrigues) comme les amis nous conseillent; pourquoi sera bon, après la journée, d'envoyer quelqu'un; car, de nous, nous ne pouvons tant attendre pour les gros affaires que avons, et surtout Bezanson, comme bien savez. Il ne faut pas dormir a présent et durant ce demeine; car selon que l'on pourra entendre que les affaires pourront aller et la volonté de Messieurs, et selon ce, se faudra régler pour

[1] En d'autres termes : « nous sommes entourés de parasites suisses décidés à vivre sur notre bourse. »

échapper de la main du Pharaon[1], ce que crois parfaitement que ferons, Dieu aidant, auquel etc., etc. — De Fribourg, ce dernier vendredi de juillet par V. H. S. Nicolin du Crest et Bezanson Hugues. (De la main de ce dernier.) — Il est de besoin d'être sages et se tenir coi mieux que jamais; car l'on nous veille, et seroient aucuns joyeux d'avoir occasion de nous délaisser; ayez y avis et faites justice, et Dieu vous aidera.

M. et T. H. S., Tout humblement que faire pouvons nous recommandons à vos bonnes grâces. Hier que fut samedi fûmes devant Messieurs du petit Conseil en cette ville, et fîmes notre devoir comme à Fribourg et davantage, et eûmes fort bonne réponse, consonante à celle de Fribourg, mais beaucoup plus de grosse affection, jusqu'à nous dire: « faites grosse « chère et surtout gardez de tomber en tort, et ne vous souciez de la reste; « car jamais Messieurs ne vous delerront. » Ainsi que voulions partir, entendîmes des amis que aujourd'hui, premier d'août, se tenoit le grand Conseil, et demeurâmes et nous y sommes trouvés, et soyez surs que nous avons déplié le sac au renard. Nous avons eu réponse tieulle que dessus, et davantage qu'ils rescrivent à Mr de Savoye par ce présent porteur: « qu'il « n'est jà besoin que ses gentilshommes ni autres ses sujets se vantent de « les faire condamner; car ils se sentent avoir si bon droit qu'ils ne l'en « craignent point et que, quand ainsi seroit, qu'ils savent bien le remède; « et davantage qu'il se garde bien et ses sujets de attoucher à personne de « Genève la valeur d'un poil de tête, car il a.... (?) d'être fait à eux, » et aussi nous ont promis le venger comme pour eux-mêmes. Nous ne vous saurions écrire le gentil banquet que l'on apprête à de Conba et de sauces que se oseront trouver fort ancres et amères. Entendez que nous servirons à tout le moins de bouter des cendres au pot, ou de quelque autre service qui ne vaudra guère mieux pour lui; combien ne vous glorifiez pour ce, mais rendez grâces à Dieu et vous maintenez sagement, tenant bonne justice. Nous allons à Payerne, et delà vous ferons savoir toutes nouvelles. Peu s'est failli que ayons eu de la honte touchant le sergent; car si nous eussions répondu au contraire de la lettre de Sorgue, nous étions infâmés; mais Dieu nous a aidés. Une autre fois ne serez si paresseux de nous bien avertir au long; combien que nos excuses se sont trouvées égales et ont abattu le vent que le flagorneur de Savoie avoit soufflé, et à son grand deshonneur. Barral tombe toujours sur son maître; Dieu le veut, ainsi auquel etc., etc. — Berne, ce 1er août (1529) par vos humbles serviteurs

[1] C'est par ce terme, ainsi que par celui de Salezar, que les Genevois désignaient le duc Charles III de Savoie.

Nycollin du CREST, Hugues VANDEL et Bezanson HUGUES. (De la main de celui-ci.)

(Reçue le 4 août.)

M. et T. H. S., Nous avons reçu votre lettre faisant réponse de notre première, et attendons de jour en jour réponse de la seconde que vous avons rescrite par le hérault qui va à Chambéry qui partit d'ici lundi matin passé ; car à la ditte heure partimes pour aller à Payerne, et là avons demeuré jusqu'au mercredi après diner que venîmes coucher à Fribourg. Nous fussions allé droit à Berne ; mais pour ce que Mr de Gruyère y alloit, n'y voulûmes aller, pour oter toute suspicion ; car nous savions de vrai qu'il y alloit faire et présumions à peu près la réponse. Aujourd'hui ce jeudi sommes arrivés à Berne de bonne heure, et avons rencontré Mr de Gruyère qui s'en alloit à Fribourg assez peneux, et avons su pour vrai tout son dépêche comme verrez ci-après. — Touchant ce qui a été fait à Payerne, il s'est trouvé grande fausseté aux juges de Savoye ; car ceux de Payerne même l'ont approuvé ; car la sentence des quatre juges s'est trouvée fausse, dont il y a eu gros bruit à cause que les quatre juges avoient déclaré d'une union que les alliances n'étoient rompues ni d'un côté ni d'autre, et il ne s'est pas trouvé ainsi par l'écrit, pourquoi, avant toutes autres choses sont été les Savoyens réprouvés menteurs et contraints à refaire sentences nouvelles et remettre cet article dedans, et Mr de Mezières qui l'avoit prononcé réputé menteur et sans foi ni conscience. Après ce être fait, le serment a été donné à Mr de Gruyère, présent ceux à qui il appartenoit, de tieule sorte qu'il pleuroit piteusement et lui grévoit fort ; Il demandoit long terme ; mais il lui a été concédé jusqu'au dernier de ce mois à se trouver au gite à Payerne pour donner sentence le 1er de septembre. — Ce voyant, être venu à Berne devant Messieurs, a exposé ce matin devant le petit Conseil (car il n'a pu avoir les Bourgeois jusques à demain, ce qu'il n'a voulu attendre, voyant qu'il savoit notre venue) : 1° a prié Messieurs de cette ville de Berne qu'ils eussent regard du devoir qu'il a aux deux parties, et qu'il ne se pouvoit aquitter de sa charge sans faire déplaisir à l'un ou à l'autre, ce qui lui déplaisoit tant ou plus que cas qui jamais lui advint. En après (2°) qu'ils eussent regard, puisqu'il avoit plu aux parties lui commander sur son serment, de tous côtés, de l'accepter, et qu'il fût de leur plaisir de lui prolonger son terme, espérant sur ce trouver quelque moyen d'appointer pour éviter de donner sentence. En après (3°) qu'il leur plut lui donner le Sgr Graffenried leur juge et un autre pour ambassadeur, pour aller avec lui à Chambéry vers son Seigneur, pour trouver moyen d'appointer sans figure de droit ; plus (4°) qu'il leur plut

rescrire à Messieurs de Fribourg de faire le cas semblable. — Sur quoi lui a été répondu : qu'ils ne veulent point d'appointement, vu que de si longtemps M. de Savoye les a chassés et menacés du droit, et puis qu'il ne se veut connaître, ni les services qu'ils lui ont faits ; qu'ils ne veulent plus être astreints à lui, et veulent qu'il se definisse par justice, et qu'il donne la sentence de sorte qu'elle puisse avoir value et qu'elle soit si juste qu'il y ait honneur et qu'il puisse mourir Comte de Gruyère et leur Bourgeois; autrement ils aviseront sur son œuvre qu'ils auront affaire. En après qu'ils ne veulent point rescrire à Messieurs de Fribourg autre sinon qu'ils fassent comme eux font : plus qu'ils né veulent point prolonger le terme, mais sont marris que leurs ambassadeurs et juges lui ont donné si long terme, car ils n'avoient pas cette charge. Plus, sur ce qu'il dit qu'il désire la paix, qu'il le dit de paroles, mais il ne l'a pas montré d'effet envers eux, combien qu'ils l'en aient souvent prié et admonesté, combien qu'ils veulent bien qu'il appointe avec ceux de Genève sans eux, s'il en peut trouver le moyen ; mais il s'appelle : « Gardez-vous de ce faire, » . *quia sine ipsis factum est nihil.* — Toutefois, pour non l'envoyer désespéré, lui ont dit qu'il pouvoit bien aller vers son seigneur sans ambassadeurs des leurs et lui raconter leur vouloir, et surtout qu'ils veulent être francs, et ce faisant et non étant astreints à lui, s'il veut ouvrir quelque partie d'appointement et le leur envoyer, que selon ce qu'il sera ils y prêteront l'oreille et manderont ambassadeurs : autrement ils savent ce qu'ils ont à faire, car ils ne veulent plus être moqués, voyant tant d'ambassadeurs qu'ils lui ont envoyés par le passé sans trouver chose raisonnable en lui. — Demain nous le suivrons à Fribourg, combien que son banquet y soit tout prêt ; car nous ne faisons doute, Dieu aidant et que vous vous mainteniez sagement et tout coi et faisant bonne justice d'un chacun, que Dieu ne nous aide, car tout le monde est pour nous par deçà que estimons être chose miraculeuse ; car les plus gros ennemis qu'avons eu par le passé sont aprésent nos plus gros amis, pourquoi est temps ou jamais non que faites que chacun soit sage et que justice aye lieu. Nous avons été bien préchés à Payerne de la mort du sergent, combien que en ayons répondu honnêtement, présents tous les Seigneurs, c'est que l'ambassadeur du Duc avoit failli à dire la vérité, et sur ma tête contre la sienne, ce qu'il n'a voulu accepter ; car il dit que ce jour étions sortis six vingts en armes de Genève pour ce faire, et qu'il en avoit bonnes informations : Je lui dis qu'il n'étoit pas vrai et que ce n'étoit pas la première busie[1] qu'il avoit ditte, combien que de la mort du dit sergent se pouvoit savoir par le Sgr. Commis de Messieurs de Berne et autres non suspects la droite

[1] *Bugia*, mensonge, bourde, en italien.

vérité, et que lui ni moi, qui étions parties, n'étions pas de croire, dont chacun s'est contenté; pourquoi vous prie, pour l'honneur de Dieu, pour un peu de temps vivez de sorte que ne nous gâtiez ce qui est si bien par deçà et que croyons assurement, s'il ne tient à vous, ira si bien qu'aurez cause, petits et grands, chanter « Te deum laudamus » ad perpetuum. — Nous attendons réponse de V. S. de notre dernière lettre. Le Sgr. Syndic Nicolin m'a dit que vous lui avez dit que j'avais pris charge d'emprunter argent pour payer les censes de Lucerne et d'ici: Vous savez bien le contraire, car je vous dis que je n'en ferois rien. J'ai assez de charges; contentez-vous, car je ne le ferai pas, et me pardonnerez, s'il vous plaît, et y pourvoyez à celle fin que n'y ayez deshonneur. Et avisez, comment que ce soit, qu'il faut avoir ici ambassadeurs jusqu'à ce que la fin soit en nos affaires, laquelle je crois que sera bientôt si la journée de Bade ne nous retarde, car il s'est ému quelque petit différend de nouveau entre Messieurs, pourquoi la journée n'est pas encore définie, et ne sait-on encore que ce sera. Il est de besoin de tenir les affaires de près; car nos adversaires ne dorment pas, car toujours ils ont gens en cette ville et à Fribourg. Vous savez aussi la journée qui se doit tenir à Berne de Dimanche en huit jours. Ayez regard sur le tout, et aussi de nous envoyer de l'argent; car nous avons toujours force gens, et faut payer les 14 écus que restâmes dernièrement à notre hoste de cette ville; ayez avis sur le tout. — Nous vous prions très affectueusement que, pour le gros profit d'une ville de Genève, que ne faites faute de nous envoyer incontinent Grand Pierre l'archer, le fils d'Estor, et n'y faites faute; car il nous portera gros profit et plus que ne vous saurions rescrire. — Le Sgr. Syndic Nicolin s'en partira Samedi et va à Lucerne. S'il étoit sur de recouvrer argent, il vous serviroit, comme il m'a dit; mais c'est chose à l'aventure, pourquoi ne s'y faut fier. — J'attendrai ici ce qu'il vous plaira me commander, et selon les affaires me guiderai en attendant le retour du Seigneur Sindic Nicolin. Et combien que soyez mes Seigneurs et Supérieurs, ne lerrai, comme fol, à vous prier humblement avoir les affaires de feu mon frère Jean Baud et les miens pour recommandés; car ces deux maisons sont aprésent gouvernées par femmes, pourquoi ne vous grevera guère donner charge à quelqu'un de vos Conseillers s'en prendre un peu de garde; car soyez assurés que croyons parfaitement vous porter bonne conclusion et repos, à votre honneur et profit, Dieu aidant, auquel etc., etc. — De Berne, ce Vendredi 6 d'Août, par vos H. S. Nycollin du Crest, Hugues Vandel, Bezanson Hugues.

(De la main de Bezanson.)

(Reçue le 8 d'août 1529.)

Magnif[e] et Tr. H. S, tant humblement que faire puis à vos bonnes grâces me recommande. Vendredi dernier passé, vous rescrivimes de Berne par le fils de Sg[r] Lucain Du Pan de toutes les affaires de par deça; et hier, que fut Samedi, partit le Sg[r] Nicolin de Berne pour aller à Bade, là où son frère est et sa femme aux bains, et le Sg[r] Hu[s] Vandel avec lui à cause qu'il n'avoit compagnie. A celle heure me partis de Berne pour venir ici à Fribourg, pour entendre la réponse qu'ils ont donnée à M[r] de Gruyères, laquelle, pour vrai, est semblable à celle de Berne, comme je vous ai rescrit. Demain se tiendra ici le Grand Conseil pour l'affaire des Guillet, et à ce qu'ai pu entendre ils envoyent ambassadeurs à Crans pour voir le beau gouvernement, et soyez surs qu'il en viendra du mal et bien grand, et appercevrez en bref que le déluge tombera sur les chanoines de Lausanne[1] et peut être plus avant. Ceux de Romont ont fait quelque folie sur aucuns des officiers de Messieurs de Fribourg, dont soyez surs que mal en viendra. Demain après le Conseil retournerai à Berne et n'épargnerai ma personne ni mes biens à vous bien servir de mon petit pouvoir. Je ne vis oncques Messieurs des deux villes en si bon vouloir pour nous qu'ils sont à présent. J'entends que dimanche prochain 15 de ce mois se tiendra le Grand Conseil à Berne. Je ne puis savoir leur secret, fors que jamais ne nous lerront, et fasse le comte de Gruyères ce qu'il voudra ; mais surtout tous les jours m'avise de vous avertir que durant ces affaires vous teniez bien coy et ne souffriez de ne rien faire; car, ce faisant, nos ennemis ne sauront que dire, et vous assure que, si Messieurs tiennnent ce qu'ils ont juré et promis et qu'ils m'ont dit, comme je crois qu'ils feront, que avant vendange verrez un beau passe-temps. Le bruit commun est à Berne qu'ils ne veulent plus avoir alliance avec M[r] de Savoye. Bellegarde et Piochet sont à Berne, toujours forgeant et pratiquant, et je leur aide à l'opposite tant que je puis, et combien que j'aie bien a faire en ma maison, il me grevera bien de retourner que je ne vous porte bonnes nouvelles. Piochet est toujours après le sergent qui fut tué; je dis toujours qu'il n'est pas vrai et que ses informations sont fausses et sont prises par un méchant homme, et que tous les maux qui se font en Savoie, à leur dit et qui les voudroit croire, nous les faisons tous, dont soyez surs que, le dernier Conseil qui a été à Berne, on lava si bien la tête à Piochet qu'il s'en sortit les larmes aux yeux. J'attends toujours réponse des lettres dernières que nous vous avons rescrites, pour, sur ce, nous savoir conduire à votre bon plaisir. Messieurs m'ont chargé expressément de vous écrire que vous devez toujours fortifier et faire bon guet

[1] Crans était sous la juridiction du chapitre de Lausanne.

et avoir espies aux champs : car ils craignent que sur un dépit et voyant les affaires comme ils vont bien pour vous, que *Salezard* ne vous fasse quelque venue, et aussi il est à craindre ; pourquoi vous prie y avoir avis; il ne peut plus guère durer. Je ne vous aviserai plus de ce que vous ai rescrit dernièrement en deux lettres, espérant que aurez sur le tout donné bon ordre[1], Dieu aidant, auquel je prie vous donner vos désirs.

De Fribourg, ce Dimanche 8 Août, par votre humble serviteur.

Bezanson HUGUES.

(Reçue le 12 août 1529.)

M. et T. H. S. Je me recommande très-humblement à vos bonnes grâces. Hier je vous rescrivis bien à long de cette ville. Aujourd'hui pensois retourner à Berne ; mais au soir bien tard fus averti par quelques amis de quelque traverse qui nous a été faite secrètement à Berne, qui m'a fait demeurer ici aujourd'hui ; et tant suis allé après Mr Pavillard, lieutenant de Mr Humbert de Praroman, qu'il m'a dit que Messieurs de Berne ont prolongé le terme à Mr de Gruyères pour un mois, que sera environ la fin de septembre. Je ne l'ai voulu croire ; mais le dit Sgr m'a montré la lettre que Messieurs de Berne leur ont rescrite et l'ai lisue tout à long, et ceux de Fribourg ont fait le semblable, dont suis presque enragé. Ayant ce vu, me suis mis incontinent à vous écrire la présente, et demain bien matin m'en vais à Berne crier alarme, car les bourgeois[2] n'en savent rien. Je n'ai peur d'autre, sinon qu'ils ne tiennent pas la moitié de ce qu'ils nous promettent ; je n'y saurai faire autre, il n'y a pas grand mal à la prolongation, mais il est à craindre que qui en fait une en fasse deux. Je vous prie qu'incontinent vu la présente me rescriviez votre volonté, laquelle j'attendrai jusqu'à dimanche prochain par tout le jour. Ce vous seroit grosse charge que je demeurasse ici si longtemps ; aussi me serait-il gros dommage. Pensez aussi et considérez le gros dommage qui vous peut advenir si n'avez toujours quelqu'un ici pour obvier aux pratiques et pour vous avertir ; combien que pouvez envoyer quelque autre qui ne vous fera pas si grosse dépense que moi : car j'ai toujours force gens, et je ne leur saurois dire que non[3] ; pourquoi y aurez bon avis et

[1] Il s'agit évidemment ici de ses instantes recommandations en faveur de la famille de son beau-frère défunt, Jean Baud.

[2] Le Grand Conseil de Berne.

[3] En d'autres termes : «Je suis entouré d'amis qui vivent sur ma bourse, pour lesquels il faut tenir table ouverte et que je n'ose renvoyer sans façon.» Bezanson Hugues ne demandait des subsides que quand son argent comptant et son crédit étaient épuisés, ce qui était immanquable lorsque ses séjours se prolongeaient forcément au delà du temps prévu, comme c'était le cas dans cette occasion.

me manderez incontinent vos bons plaisirs, et que ce soit pour dimanche prochain, car autrement je m'en partirai lundi après. Ne faites aussi faute de nous envoyer argent, ou nous resterions devant si l'on nous veut croire (faire crédit) avec ce restâmes le voyage passé, comme je vous ai récrit. J'ai pris patience jusqu'à présent, que je suis à moitié hors de sens, car je ne puis avoir patience quand l'on ne chemine le droit chemin : combien que, à ce que j'ai vu en la lettre susdite, la réponse est toute ytieulle que je vous ai recrit, reservé ce que dessus. Et après m'être derechef recommandé à vos bonnes grâces, vais prier Dieu vous donner vos désirs. De Fribourg ce jour de S[t] Laurent (10 août) 1529. — Quand j'ai assez eu crié, ceux de cette ville m'ont dit par toute résolution que ni eux ni ceux de Berne ne l'ont fait que pour vous donner espace de retirer vos blés; car il prétend à plus grosse chose. Dieu veuille qu'il soit vrai, car il ne tiendra pas à moi.

Bezanson HUGUES.

Je vous prie avoir pour recommandé mon pauvre ménage; je n'y ai personne qui sache rien faire que ma femme. N'oubliez pas les pauvres enfants de feu Jean Baud, que Dieu absolve.

(Reçue le 13 août.)

M. et T. H. S. Après m'être recommandé très humblement, etc., etc.; ce jour St Laurent à 6 heures du matin est arrivé le héraut de Berne, qui vient de Chambéry, par lequel pensois me dussiez récrire vos volontés et me mander argent, ce que n'avez fait; mais m'a dit le dit héraut que m'attendiez de jour en jour à Genève, dont suis été bien ébahi, voyant que m'avez recris par le curé de Cortion le contraire. J'ai aussi grand désir de m'en retourner que j'eus oncques; mais si ne suis-je pas si bête de le faire sans vos licences; car je vous assure qu'il est mieux de besoin qu'ayez gens par deçà que jamais pour plusieurs raisons que pouvez mieux comprendre que ne vous saurois écrire. Toutefois je vous veux bien avertir que si ne tenez ici quelqu'un jusque ce demène soit à bout, que vous en repentirez, pensez-y bien. Je vous ai récrit par le fils de Lucain Dupan et devez avoir eu la lettre Dimanche passé; je vous ai récrit par le capitaine Chesaux, et devez avoir la lettre demain que sera Mercredi, et cette présente avec une autre Jeudi. Je vous prie que ne faites faute de me donner réponse Dimanche par tout le jour; autrement je lairerai tout et m'en partirai Lundi matin, Dieu aidant, auquel je, etc., etc. De Fribourg St Laurent par votre humble serviteur, Bezanson HUGUES.

(Reçue 13 août.)

« Vous avertissons comment ce soir est arrivé le héraut de Messieurs de Berne; et pour plusieurs raisons que vous dirons à notre retour, le Seigneur Jean Philippe et moi avons ouvert les lettres, et faisoit bien besoin pour les raisons que verrez dedans les dites lettres; et fait bien avoir bon conseil avec l'aide de Dieu. Messieurs nous demandent des gens, et vous en demandez: entendez où cela peut tomber. Ayant entendu ces nouvelles le Seigneur Jean Philippe s'en est retourné, par lequel entendrez le tout. Je m'en vais outre et ferai tenir votre lettre que nous écrivez par votre guet à vos ambassadeurs, et ferai de mon côté ce qui me sera possible. N'épargnez à mander souvent savoir de vos nouvelles à Messieurs; tenez bon ordre en la ville et à peu de bruit. Et sur ce, etc., etc. De Lausanne ce lendemain de Pâques (10 avril 1531).

« A votre bonne grâce me recommande, vous faisant savoir comment aujourd'hui Mardi, 12 de ce mois, sommes été par devant leurs excellences de MM. Fribourg en Conseil, lesquels avons trouvé de fort bon vouloir, et ne sauriez croire la moitié de l'amour qu'il nous portent; Dieu nous donne grâce de nous desservir envers eux, et quant aux affaires il n'est pas possible qu'il put mieux être pour nous qu'il est. Nous nous en allons à Berne, là où espérons que au plaisir de Dieu trouverons comme ici; et crois que avant que partions d'ici mettrons les affaires en si bon ordre que connaîtrez que n'auront pas perdu de temps, ou à tout le moins à nous ne restera. Les affaires ne sauroient être en meilleur ordre, Dieu merci, etc. Fribourg Mardi 12 Juin (1531, sans millésime).

PS. Vous aurez souvent de nos nouvelles; nous sommes navrés de ce que n'avons trouvé M. de Lullin. Il est à Moudon; et ne soyez ébahis s'il ment en nos affaires, car il n'en a pas fait moins à l'excellence de Messieurs.

M. et T. H. S. très-humblement à vos bonnes grâces me recommande. — Messieurs j'ai reçu votre lettre par ce porteur et me déplait fort que ne puis obéir à vos commandements; car Messieurs de Fribourg ont mandé citer M. de Lutry à Lundy prochain, pourquoi ne m'est possible d'abandonner ma journée; car si je n'y étois il pourroit prendre passamant (*passavant?*) contre moi tel qu'il lui plairoit, avec ce que vous n'estimez guère les dangers; car je vous ai expressément renvoyé l'un de mes gens pour vous avertir des occurrens de par deça; et touchant ce que dites « que si je n'y suis, je donnerai occasion au peuple de parler sur moi, » autrefois y ont-ils parlé à tort, encore le peuvent-ils bien faire à présent. Il seroit mieux qu'ils parlassent contre ceux qui sont cause des inconvénients,

combien que je le remets tout à Dieu ; auquel je prie vous avoir en sa sainte garde. — De Fribourg, ce Jeudi à 3 heures après midi, 4 Janvier par votre très humble serviteur. — En écrivant la présente, un mien gros ami m'a dit la charge des ambassadeurs de cette ville, qui ne vous nuira en rien ; et m'a dit que devez tenir bon et demeurer fermes, car ils ne vous délaisseront jamais ; et soyez assurés que je dresserai bien les affaires par deça, que vous profitera plus que si j'étois à Genève. Besanson HUGUES (1532).

Messieurs, aujourd'hui date des présentes, suis été pour la seconde fois par devant Messieurs de cette ville pour mon affaire, car je n'ai rien pu faire avec mon homme à Romont, comme je crois avez pu entendre par le Seigneur Michel Guillet ; et moi étant sur la maison de ville, ai eu nouvelles de Berne, comment le président Lambert est parti avec les ambassadeurs de Berne qui vous vont trouver. De leur charge je n'en ai pu entendre autre, sinon comment vos derniers ambassadeurs vous ont rapporté. Je vous assure que je m'en fusse volontiers retourné ; mais il ne m'est possible, car il me faut attendre ici la réponse d'un hérault que Messieurs ont mandé à M. de Savoie et à M. de Lutry pour mes affaires, et ainsi me l'ont commandé comme vous dira le présent porteur. J'entens aussi que l'écuyer Piochet doit être ici ce soir, et qu'il vient pour avoir ambassade avec ceux de Berne. Je ne sais ce qu'il fera, mais je ne dors pas à bien induire tous nos amis à tenir bon, comme je crois qu'ils feront, car je les trouve en aussi bon voloir et meilleur que jamais. J'ai bien entendu plusieurs autres propos qui ne sont pas à votre avantage, qui se disent à Berne, mais je ne les crois pas ; et me semble que si vous vous tenez ferme, comme il a été résolu avant ma départie (c'est que n'acceptiez autre chose sinon le contenu de la bourgeoisie et les sentences de Payerne, vous offrant à les contenter tout ce qui sera de raison), que votre cas se portera bien ; si vous faites autrement vous connoissez à qui vous avez à faire ; car quand viendra au pis, à tout le moins, s'il faut que nous en ayons le mal, ceux de Berne en auront le déshonneur ; ils y regarderont plus de quatre fois avant de le prendre à eux. Si vous tenez bon pour ce coup, Dieu nous aidera à sortir de nos affaires. Messieurs des Ligues en ont connu (des affaires) : si vous êtes trop pressés, appelez-en devant eux ; ils n'iront jamais contre leurs lettres et sceaux ; et aussi cependant qu'aurez les leurs rière vous, soyez assurés que ces maîtres ne vous délaisseront pas ; leur honneur y est trop avant compris, et tout le monde en est bien informé. Je vous envoie ce présent porteur expressément qui vous informera mieux que je ne vous saurois écrire ; mais tenez-vous

assurés que je ferai pour vous par deçà tout ce qu'il me sera possible de faire, à l'aide de M. le chanoine de Cortion, lequel se recommande fort à vous, vous disant adieu auquel etc., etc.— Fribourg ce Jeudi devant les Rois (4 janvier 1532). — Gardez bien de contrevenir aux sentences de Payerne: car vous savez la peine que vous encoureriez. Il vaut mieux avoir point à tort que de l'avoir à bon droit; car si vous le faites, vous n'en pourrez nul charger que vous-même, et si vous ne le faites et l'on vous force à le faire, vous pourrez avoir recours à Messieurs des Ligues: pensez-y bien.

M. et T. H. S., très-humblement à vos bonnes grâces me recommande. Depuis que je vous ai rescrit par votre messager, me suis trouvé avec M. l'avoyer et six seigneurs de Conseil des plus apparents, lesquieulx m'ont dit qu'ils ne vous prieront jamais de point de fraction de bourgeoisie, s'il ne vient de vous-mêmes, et que leurs ambassadeurs n'ont point charge d'aller à Genève, sinon aller vers Monseigneur ouïr ce qu'il voudra dire pour le référer à leurs supérieurs. Ce voyant, me semble que les choses iront mieux que ne pensez. Je sais bien que si voulons vivre selon Dieu et raison, et ayant Messieurs de Fribourg pour amis, que notre cas se portera bien; car ils en ont beaucoup qui au besoin, pour l'amour d'eux, ne vous laisseront fouler; avec ce que jamais je ne croirai que Messieurs de Berne vous délaissent, car ils estiment trop leur honneur. Je crois que demain en aura plusieurs en cette ville (des Bernois). Avoir entendu d'eux quelque chose, vous en avertirai. Soyez surs que je rendrai mon devoir par deçà au mieux qui me sera possible, Dieu aidant, auquel je prie, etc., etc. — De Fribourg, la veille des Rois à midi, par v. t. h. B. H. (5 janvier 1532).

Je vous ai récrit par ces marchands de Berne hier toute la résolution de Messieurs de Berne avec la lettre du Seigneur Hugues Vandel que je vous ai envoyée, et par avant par le serviteur de François Plongeon. Ce matin sont venues nouvelles à Messieurs de cette ville du bailli d'Echallens que M. de Savoie vous avoit déjà assiégés avec gros nombre de gens d'étrangers et de ceux du pays. J'ai incontinent fait courir Turingen à Berne porter les lettres par le commandement de Messieurs, car le seigneur Hugues (Vandel) et son frère partirent hier avec les Ambassadeurs de cette ville, qui vont à la journée des Ligues Alida qui se tient Lundi. Je suis demeuré ici pour répondre aux Savoyens qui seront ici ce soir au gite. J'ai reçu ce Samedi à midi vos lettres par votre messager et incontinent me suis mis à vous récrire par ces marchands, et inconti-

nent après ferai diligence d'accomplir vos commandements et de faire tenir vos lettres, et de tout vous avertirai par votre dit messager. Je vous veux bien assurer que s'il plait à Dieu que puissiez un peu tenir, que votre cas se portera bien. Croyez que jour et nuit je suis après les affaires et ne fais nul doute que votre cas ne se porte bien; mais pour la hâte vais prier Dieu, etc., etc. Samedi après Saint-Paul, de Fribourg (Saint-Paul est le 10 janvier). — Je vous recommande ma femme et mon ménage; je leur rescrirai bien au long réponse de leurs lettres par le premier allant à Genève (13 janvier 1532).

Vous ai rescrit aujourd'hui par un marchand d'Augsbourg, et depuis ce soir sont arrivés les Ambassadeurs de Savoie; ceux de Berne viendront demain; je suis ici pour leur répondre au mieux que pourrai. J'ai donné vos lettres à Messieurs de cette ville, et incontinent mandé les lettres que rescrivez à Messieurs de Berne par mon homme; car tous les hérauts sont dehors. Messieurs de cette ville attendront de me donner réponse des gens que demandez jusques ils ayent réponse de Berne, combien que je crois qu'ils parleront aux ambassadeurs de Savoie bien à droit; craignant les pratiques, ai prié au sieur chatelain de Gessenay, oncle du Seigneur Boniface, qu'il vous envoie 50 hommes, et lui ai donné lettres d'assurance que les payerez et le garderez de dommage. Messieurs, vous m'aurez déplaisir si je ne vous récris plus, car j'ai su pour vrai que toutes les lettres que je vous récris, aucuns de votre Conseil en mandent le double à M. de Savoie; et le tenez pour certain, car on m'a montré les doubles en cette ville, et voilà comment je me dois fier en vous. Ayez y de l'avis. — Et sur ce, vais prier, etc., etc. De Fribourg, ce Samedi après Saint-Paul (après le 10 janvier) (13 janvier 1532).

Magnifiques et très-honorés seigneurs, après m'être très humblement recommandé à vos bonnes grâces, vous veux bien avertir qu'aujourd'hui 12 de ce mois de Janvier après dîner, se sont partis les capitaines lansquenets, qui étaient logés en la Croix-Blanche, et s'en vont droit à Vevey pour donner ordre à faire passer leurs gens. J'ai tant fait, que je suis assuré de savoir la certaine vérité de leur entreprise par un de leur compagnie, lequel m'a dit qu'ils marchent six mille et vont au service du roi de là les monts à Gênes, et m'a dit assurément que d'ici en avant ils commenceront à marcher de jour en jour; et par ce, suis été averti par vos amis de vous en rescrire bien au long, à cette fin que sur ce ayez avis que ne soyez pas surpris. Davantage, si bon vous semble, que j'en res-

crive à votre nom ou au mien à Messieurs les Ambassadeurs de France pour en savoir la droite vérité, je le ferai volontiers et vous avertirai de leur réponse ; et me semble que cela seroit fort bien fait, car je suis sur qu'ils m'en feront savoir la droite vérité ; mais je ne l'ai osé faire sans votre licence pour n'en être chargé de mener pratiques de moi-même. Touchant Messeigneurs de cette ville, ils sont en aussi bon vouloir et meilleur envers vous qu'ils furent oncques. S'il vous survenoit quelque affaire, dont Dieu ne veuille, il y a plusieurs bons compagnons et capitaines qui m'ont dit qu'ils nous bailleront pour secours trois ou quatre mille hommes, *quand bien leurs Seigneurs ne voudroient bouger*. Vous aurez avis sur le tout, et me commanderez ce qu'il vous plaira que je fasse ; et s'il est à moi possible, le ferai de très bon cœur, aidant Dieu, auquel je prie vous avoir en sa sainte garde. De Fribourch, ce jour susdit de soir, par votre humble serviteur Bezanson Hugues. (Reçue le 16 janvier 1532).

A magnifiques et très honorés Seigneurs, Messieurs les Sindiques et Conseil de la cité de Genève.

Magnifiques et très honorés Seigneurs, après m'être très humblement recommandé à vos bonnes grâces, vous avise que Samedi, jour Saint-Hilaire, à onze heures, reçus vos lettres de matin, et incontinent vins à Fribourg parler à M. l'avoyer, et lui demandai le Conseil après le marché, lequel fut tenu sur la maison de la ville ; et là je fis vos très humbles recommandations, et leur exposai comment les Ambassadeurs de Messieurs de Berne avoient été devant votre petit et grand Conseil, et devant tout le peuple, et portes ferrées et boutiques, et qu'ils vous ont exposé qu'ils veulent faire un bon accord avec M. de Savoye, où vous serez compris, et que demeurerez par ce moyen d'ici en avant en repos ; mais que par ce moyen devez quitter et renoncer à leur bourgeoisie et aux sentences de Payerne et Abscheid de Saint-Julien, et que avez répondu que êtes joyeux d'être en paix avec M. de Savoye et être ses serviteurs et amis, et de ses sujets aussi ; mais que jamais ne renoncerez aux bourgeoisies ni aux sentences, et plutôt mourir, et que sur ce avez entendu que M. de Savoye veut entrer en votre ville par force ; et leur ai lisu votre mémoire et lettre, dont ils sont été fort ébahis et mal contens, et m'ont remis à aujourd'hui Dimanche de bon matin devant les bourgeois, là où je suis été longuement devant eux ; et vous assure que je leur ai exposé ma charge de sorte qu'il y en avait plusieurs à qui les larmes sont venues aux yeux, et m'ont fait plus d'honneur et d'accueil qu'ils ne le firent oncques, et m'ont donné réponse qu'ils ne vous veulent délaisser ; mais pour mieux être instruits ils rescrivent à leurs Ambassadeurs et

qu'ils parlent à M. de Savoye qu'il ne vous fasse point de force, car ils ne le pourroient souffrir. — Aussi vous rescrivent une lettre : je ne sais ce qu'il y a dedans. mais, à peu paroles, je ne les vis oncques de si bon vouloir, et vous assure que vous pouvez et devez tenir bon; car si me mandez, je ne fais point de doute que je ne vous mène tant de gens que voudrez; car j'ai fait votre cas fort piteable, disant qu'étiez nuit et jour sur les fossés, comment étiez dernièrement, et que l'on vous y portoit à boire et à manger. — Plus, vous avise que le Samedi même que reçus vos lettres, dépêchai incontinent un homme à Berne, et rescrivis bien à plein à W^m^ Meyer. J'espère que demain j'en aurai nouvelles. Laissez parler les Ambassadeurs, car nous y avons encore force amis. — J'ai parlé à plusieurs capitaines, lesquels sont tous prêts; il ne faut sinon que je die le mot, nous aurons force gens. — Dieu a voulu que j'aie aujourd'hui diné avec l'oncle de M. le Sindic Boniface, lequel a été fort ébahi quand je lui ai conté les affaires, et se recommande à vous tous, et s'en est parti incontinent pour aller faire apprêter les compagnons de Gessenay, et m'a dit que incontinent que vous ou moi le manderez, qu'il fera marcher leurs gens à toute diligence. — Si les choses veulent tirer avant, il seroit bon a toute diligence d'en avertir les Lœnder et les Français. Commandez moi ce qu'il vous plaira, et vous connoîtrez que je suis de Genesve et d'aussi bon cœur que jamais. Recommandez vous à Dieu, et ne craignez rien. Tout le monde se moque, et amis et ennemis, des propos que Messieurs de Berne vous tiennent. J'ai tant entendu, que si vous voulez suivre votre course (cause) et bien vivre, que pourrez devenir bourgeois des cinq cantons et de Churich (Zurich), car ils ne sont pas contents de ces affaires. — Touchant des Lansquenets, n'en craignez rien, quelque chose que je vous en aie écrit, car ce n'est rien, comment pourrez entendre par le Seigneur Michel Guillet à qui j'en recris bien au long ; et sur ce vais prier Dieu vous avoir en sa sainte garde. — De Fribourg, ce Dimanche après Saint-Hilaire, à 2 heures après midi, par votre humble serviteur, Bezanson Hugues. (Reçue 16 janvier 1532).

Faites incontinent tenir la lettre aux Ambassadeurs de Fribourg. Je vous recommande ma femme et mon ménage.

A Magnifiques et très honorés Seigneurs, Messieurs les Sindics et Conseil de la cité de Genève.

Magnifiques et très Honorés seigneurs, très humblement à vos bonnes grâces me recommande. — Je vous ai récrit bien au long par votre messager, et depuis n'est survenu rien de nouveau par deçà, sinon que les Ambassadeurs de cette ville sont revenus, et, à ce que j'ai pu en-

tendre d'eux, ils n'ont point de charge de M. de Savoie; mais est ici M. d'Estavayé, qui attend le comte d'Entremonts et Lambert et un collatéral de Chambéry, je ne sais lequel c'est, qui sont à Berne, et avoir fait là viendront ici. Je ne sais ce qu'ils y pourront faire; mais à ce que j'ai eu des nouvelles de Wilhelm Meyer et d'autres mes amis, ils n'y feront pas tout ce qu'ils pensent. D'ici, je suis assuré qu'ils ne vous délaisseront pas. Je suis ébahi que vous n'avez mandé quelqu'un à Berne; il est de besoin pour obvier aux mensonges. Je m'en fusse déjà retourné si ne fut que j'attends savoir votre vouloir, car je n'ai pas l'échine assez forte pour porter les charges qui appartiennent par deçà; vous le savez mieux que moi. Vous avez cuydé perdre l'un des meilleurs amis que vous ayez en cette ville pour une verrière: c'est Matte, l'hôte de la cloche; mais je l'ai appaisé. Il dit que le Seigneur Jean Philippe l'a donnée au nom de vos seigneuries, et y sont vos armes fort belles. Je ne saurois que vous écrire à présent, sinon que si dans trois ou quatre jours je n'ai nouvelle de vous, je m'en retourneral par-delà, Dieu aidant, auquel je prie vous avoir en sa sainte garde. — De Fribourg, ce jour Saint-Antoine bien tard, par votre humble serviteur Bezanson Hugues. — Ne me donnez point de charge d'aller à Berne, car je ne le ferai pas; vous savez assez la cause. (Le jour de Saint-Antoine est le 17 janvier).

M. et T. H. S. — Après mes très humbles recommandations, je vous avise que hier, jour de Saint-Sébastien, à l'aube du jour, je reçus vos lettres, et incontinent m'en allis à M. l'avoyer, lequel me donna le conseil; et cependant, pour ce que le cas était hâtif, je dépêchai votre homme avec les lettres de Messieurs de Berne et celle du Seigneur Hugues Vandel, et lui récrivis et fis cela pendant que le Conseil s'assembloit en cette ville; et aujourd'hui suis été devant les bourgeois, car le petit Conseil me remit hier ainsi sans me faire autre réponse. La réponse qui m'a aujourd'hui été faite de MM. les bourgeois, c'est qu'ils vous veulent tenir ce qu'ils vous ont promis et sont en fort bon vouloir. Davantage ils ont incontinent rescrit à Messieurs de Berne par un héraut tout le contenu de la plainte que je leur ai faite de votre part selon le contenu de vos lettres, et qu'ils veulent savoir et attendre d'eux comment ils se veulent sur ces affaires conduire, et davantage que si M. de Savoie veut ainsi faire, qu'ils entendent de prendre le pays de Vaud selon le contenu des sentences données à Payerne. Et m'a dit M. l'avoyer qu'ils ne me peuvent donner réponse résolue que premier ils n'aient réponse de Berne. J'ai entendu de quelques amis secrets que si Messieurs de Berne ne veulent donner bonne réponse et aller

le droit chemin, qu'ils enverront vers les *Lenders*[1] et autres qui ont donné les sentences. J'espère que les affaires se porteront fort bien. J'ai su pour vrai que ce matin le Grand Conseil s'est tenu à Berne. Vos lettres et le Seigneur Hugues y seront été tout à propos. Tout à cette heure est arrivé un homme certain de Berne, qui m'a dit que les bourgeois ne veulent rompre de bourgeoisie ni les sentences, dont les Savoyens ne sont pas contents et demandent à cette heure le vidomnat, et que M. de Savoye puisse aller à Genève surement. Je ne sais à quoi les affaires se pourront réduire. Croyez que je ne dormirai pas à vous souvent écrire et à solliciter vos affaires par deçà. J'ai rendu réponse à Messieurs les Lenders et de Zurich; mais il me semble, vu qu'avez ouvert les lettres et qu'il vous touche le cas, que deviez rendre réponse sans le remettre sur moi. Je suis aussi ici pour vous faire service comme mon devoir le porte; mais je porte de grosses charges pour vous, tant pour mander gens que vers le secrétaire que ailleurs; ayez y de l'avis. J'en ai assez fait pour le passé, tant que je m'en sens et sentirai toute ma vie et mes pauvres enfants. Ayez y de l'avis. Ma personne et mes dépens ne vous couteront rien, mais à la reste je n'y despendrai plus du mien et m'en retournerai en bref par delà. N'oubliez dire à mes gens m'envoyer la fourrure noire du secrétaire[2], et donnez ordre que s'il se trouve quelqu'un qu'il l'apporte; car il est votre ami et je vous dis bien fort, pourquoi ne l'oubliez pas. Je vous rescrirai par votre messager à son retour de Berne, et aussi le contenu de la réponse qui sera faite à Messieurs de cette ville et celle qu'ils me feront. Il me semble que ne feriez pas mal de rescrire à Messieurs de Vallais vous avoir pour recommandés, et les prier de faire observer les sentences et leurs sceaux de Payerne; car je vous assure, à ce que j'ai entendu d'eux ici, comme déjà vous ai rescrit, qu'ils y donneront quelque bon ordre pour leur honneur, et si bon vous semble, faire le cas semblable aux autres juges, à chacun une lettre: car voyant les occurens, il se faut aider de tout ce qui pourra porter profit. Si vous voyez que fussiez trop pressés, vous ferez bien de faire écrire à M. le Sindic Boniface à son oncle en Gessenay; car il vous menera incontinent 5 ou 600 hommes, que sera toujours pour tenir cependant que le gros secours marchera. Le capitaine Cheseau se porte fort bien et se recommande à vous; et s'il fait besoin et le mandez, il vous ira trouver avec de bons compagnons. Et sur ce, vais prier Dieu vous donner vos désirs. — De Fribourg, ce Dimanche 21 Janvier, par votre humble serviteur Bezanson Hugues (1532). Je vous recommande ma femme et mon ménage.

[1] Petits cantons.
[2] Le secrétaire de Fribourg, Antoine Krummenstoll.

Messieurs, Samedi passé je reçus vos lettres, et tout à l'heure vous rescrivis par un marchand d'Augsbourg, et cela étant fait, donnai vos lettres à M. l'avoyer; et fut tenu le Conseil et me fut donné pour réponse que si Messieurs de Berne les vous donnoient les 24 h.... qu'ils le feront, autrement non. Je demandai le grand Conseil, lequel a été tenu. Après avoir ouï parler les Seigneurs Ambassadeurs de Savoie et ceux de Berne, lesquieulx ont produit les articles qu'ils demandent être pour vous observés, et demandoient qu'ils envoyassent Ambassadeurs avec eux pour vous faire le cas semblable de Messieurs de Berne, ils ont eu réponse qu'ils y aviseront entre ci et Jeudi, et qu'alors ils leur feront réponse; à quoi les Bernois n'ont voulu attendre, mais s'en sont partis et vont ce soir au giste à Romont. Les Ambassadeurs de Savoye sont encore ici, je ne sais quand ils partiront. Messieurs m'ont donné réponse que, en tout et partout, selon l'aide que Messieurs de Berne vous donneront, ils feront le cas semblable; mais qu'eux seuls ne le voudroient entreprendre; et craignent que, s'ils sortoient dehors, ceux de Berne leur fissent quelque finesse; et davantage m'ont dit qu'ils regarderont les articles, et s'il y a quelque chose à amender qu'ils le feront; et aussi verront le contenu des sentences de Payerne, et selon ce qu'ils verront ils feront, et à peu de paroles, à ce que j'ai pu voir et entendre, ils seroient bien contents de vous observer la bourgeoisie et les sentences de Payerne, mais de sortir pour vous secourir ils ne le feront pas, craignant les raisons susdites. J'ai mandé Jean Turingen à Berne pour porter vos lettres, et incontinent après Bernard, et tant que touche les 25 hommes et vos bateaux détenus et défense des vivres, M. l'avoyer a rendu réponse que leurs Ambassadeurs ont charge vous donner réponse et qu'ils ne veulent rien écrire; et davantage ont incontinent porté vos lettres aux Ambassadeurs de Savoie qui étoient encore là. Pensez le bon vouloir qu'ils ont envers vous. Le dit Jean Turingen vous avertira du tout avec les lettres de Wilhelm Mayer que je vous envoie. Il fait bien besoin que Dieu nous aide, car le monde est fort changé par dessous et ne s'en faut ébahir pour les raisons que savez. Si j'avais un millier d'écus ou 5 à 600, je vous ferais assez marcher de gens; mais nul ne veut bouger sans argent. Hier je dépêchai le Seigneur Gander, chatelain de Gessenay, à toute diligence pour vous mander 50 hommes, et me fallut obliger à lui de les vous faire payer et de le garder de dommage. J'ai ce matin reçu vos lettres par un homme de pied de Lausanne, et me semble que soyez refroidis d'avoir des gens, pourquoi me suis quasi repenti de l'ordre que j'ai donné devers les dits de Gessenay. Je ne sais ce que je dois faire; je sais que vous êtes pauvres et avez tant soufferts et êtes tant endettés qu'il m'en prend grosse pitié,

avec ce que je ne sais ce que je dois me dire de ces gens, car sans argent ils ne veulent ouïr. Je vous prie faites moi rondement savoir votre volonté et en bref, et vous le pouvez faire cependant que les Ambassadeurs traiqueront; car je voudrais être ailleurs, et m'en fusse allé avec ces Ambassadeurs, n'eut été que j'attends le retour des Seigneurs Vandelli qui sont sur la journée de Bade et aussi réponse du Vallais. Je ne vous ose conseiller ni déconseiller que sera de faire, par crainte que ne pensiez que j'ai le cœur perdu. Je vous assure que je sais de vrai que M. de Savoie est fort affectionné (*monté, exalté*) et a délibéré, pendant qu'il voit ces gens tenir bon pour lui, vous poursuivre jusqu'au bout; Dieu par sa grace y veuille donner bonne paix; car à peu de paroles, je ne sais trouver remède ni secours envers ces seigneurs, que de bonnes paroles. Je ne leur sais dire autre que de les prier que s'ils ne nous veulent faire de bien, à tout le moins ils ne nous fassent pas de mal. Touchant les bons compagnons de guerre, ils sont aussi prêts à vous servir que jamais, et en écrivant la présente me sont venus présenter 4 ou 5 hommes; mais à peu de paroles il faut argent et je ne sais où le trouver; car j'ai déjà emprunté pour vos affaires 10 écus du Seigneur Banderet Pierre Myeursin dont je vous tiendrai compte jusqu'au dernier denier, vous priant les lui rendre quand il sera à Genève et retirer ma cédule. J'ai déjà mandé quatre ou cinq fois à Berne; il se faut aussi entretenir sur les abbayes avec les compagnons; ce que j'en ai fait et fais tous jours, c'est pour vous faire plaisir, et comme m'aviez écrit le faire. Ne pensez pas que je veuille que me payez rien de mes despens cependant que serai en cette ville, moi de mon homme (c'est-à-dire pour ma personne et mon domestique); mais quand je manderai aux champs ou ferai quelqu'autre dépense pour vous, il est bien raison que vous le payez. J'avais Samedi au soir, écrit une lettre pour vous envoyer; mais je ne sus jamais trouver l'homme qui la devait porter; je vous l'envoye avec la présente vous priant la bien noter car il vous fait besoin, et vous assure sur ma vie qu'il est ainsi que je vous écris; je vous prie donnez y ordre. Incontinent qu'aurai autres nouvelles vous avertirai du tout, Dieu aidant, auquel etc., etc.—De Fribourg ce Mardi au soir 30 Janvier (1532). — Je vous recommande ma femme et mon ménage. Je vous renvoye Turingen et votre homme à cette fin que nous ne vous fassions trop de dépenses ici, combien que votre homme de pied a toujours été ici sur ma bourse et non pas sur la vôtre. Avisez souvent ceux de Lausanne, si étiez surpris, de nous en avertir pour y donner ordre de ce qu'on pourroit faire. Je vous envoie des lettres que j'ai reçues des Seigneurs ambassadeurs de France. Ayez sur tout avis.

Magnifq. et très honorés Seigneurs, tant humblement que faire puis à vos bonnes grâces me recommande. Je vous avise que hier au matin je reçus votre lettre par Engel, héraut de Messieurs de Fribourg, et touchant votre première lettre j'étais malade à Fribourg, pour quoi elle fut portée à Messieurs mes compagnons à Basle, lesquels m'en ont rescrit le double comme verrez par leur lettre que je vous envoye avec la présente ; et vous tenez assurés que rien ne restera à être remontré devant Messieurs des Ligues et Messieurs des deux villes. Je vous ai rescris par Peter Folle, menuisier, de Berne ; je crois que aurez reçu la lettre, pourquoi en la présente ne vous en ferai autre mention ; vous avisant que ne devez craindre que Messieurs ayent besoin d'être sollicités, pour vous donner secours si besoin en est, que Dieu ne veuille ! car ils en sont plus prêts que jamais, et crois que vous porterons bon dépêche de cette journée. Touchant de parler d'avancer le serment de la Bourgeoisie, j'en ai eu conseil à Berne et à Fribourg aux amis ; mais il n'y a ordre, car il n'y feront autre sinon au jour établi ; et ne vous devez soucier des viandes, car comme ils disent, leur affection est plus aux honneurs qu'aux viandes, et vous assure que jamais depuis que les connois ne les ai trouvés en si bon vouloir qu'ils sont à présent, dont avons à louer Dieu. Il sera bien fait de faire bon guêt et de se bien garder ; mais à le reste je ne puis croire que ce prince soit si fou de rien commencer ni M. de Genève avec. J'espère que à la fin de cette semaine partirons d'ici pour vous aller voir, si les affaires vont comme entendons et si autre ne survient. Je suis encore fort mal du bras gauche, tant que ne m'en puis aider ; mais je sais bien qu'il y en a en votre conseil qui disent, comme l'on me rapporte, que je semble le chien de Madame, que je cloche quand je veux ; mais les prie qu'ils y donnent si bon ordre qu'ils viennent ici eux-mêmes faire les affaires ; car aussi bien ne m'en veux-je plus mêler. Si ne lerrai-je pour ce à vivre à honneur, maugré eux, Dieu aidant, auquel je vous prie, M. et tr. H. S. vous donner vos désirs.—De Fribourg ce Lundi au soir 6 Février, par votre très humble serviteur Bezanson Hugues. (Billet inclus) Je suis été ici devant Messieurs à cause du vin, et en ai parlé aux Sieurs Walter Heyde et Gaspard Verle. J'espère bientôt vous envoyer la volonté et résolution de Messieurs au mieux qui me sera possible et au contentement de chacun. (Reçue le 9 février 1532).

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nos 1. Acte de cassation des quatre syndics eydguenots de 1519 par le prince-évêque Jean de Savoie, immédiatement après l'exécution de Berthelier, — traduction française.

2. Protestation de Bezanson Hugues et de ses amis contre les publications du 10 décembre 1519, touchant le port d'armes, 9 janvier 1520, — en latin.

3. Requête des habitants de St-Gervais à Bezanson Hugues pour faire fortifier ce bourg, 1527 ou 1528, — en français.

4. Inféodation de la pêche du lac, du Rhône et de l'Arve à Bezanson Hugues par l'évêque Pierre de la Baume, 12 juin 1527, — en latin.

5, 6, 7, 8. Lettres de Messieurs de Berne aux syndics et Conseils de Genève, 1525 et 1529, — en français.

9. Lettre de l'ambassadeur de France à Bezanson Hugues, 1532, — en français.

10. Lettre des cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Glaris, Bâle, Schaffhouse et Appenzell, écrite de Bade au duc de Savoie le 1er février 1532, — en allemand.

11. Lettre d'Ami Porral à Robert Vandel, 1532, — en français.

12. Lettre de l'empereur Charles-Quint au comte de Montrevel, neveu de l'évêque Pierre de la Baume, 14 avril 1532, — en français.

13 à 43. Lettres de Bezanson Hugues, de 1527 à 1532, — en français.

N.B. Les autres pièces justificatives se trouvent dans le texte même de l'ouvrage ou dans les notes.

J. B. G. GALIFFE, J. U. D.

NOTE

SUR

LES ANTIQUITÉS ROMAINES

DÉCOUVERTES

SUR LES TRANCHÉES

Lue à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève dans sa séance du 24 décembre 1857.

I

ESQUISSE TOPOGRAPHIQUE DES DÉCOUVERTES.

Les Tranchées forment un plateau élevé et sablonneux, situé à l'est de la ville de Genève. L'examen du sol fait reconnaître, au-dessous de remblais modernes, une couche de transition, séparant les remblais d'une troisième couche décidément romaine. Celle-ci se distingue par des traces bien évidentes d'incendie. Au-dessous, se trouve le sol primitif dont la direction générale incline vers le lac. De toutes ces couches, la plus riche en objets intéressants est sans contredit la couche romaine, située à 4 pieds environ au-dessous du sol actuel. Elle contient, entre autres débris, un grand nombre de vases et de monnaies. La belle position des Tranchées dut de bonne heure engager les habitants du pays à s'y établir. Suivant une antique tradition, rapportée par Baronius[1], puis par

[1] Baronius dit formellement, en parlant du monastère de Saint-Victor, qu'il fut construit sur l'emplacement où on adorait autrefois les images de Jupiter, de Mars et de Mercure, *ubi olim idola Jovis, Martis et Mercurii colebantur*. Bonivard confirme encore la tradition par une inscription consacrée à ces trois divinités, et qui fut découverte lors de la démolition de l'église de Saint-Victor.

Bonivard, un temple consacré à Jupiter, Mars et Mercure s'élevait sur les Tranchées lors de la domination romaine. Une semblable tradition permettait de supposer l'existence d'établissements romains dans cette localité. Ce qui n'était qu'une supposition est devenu une certitude, par suite de découvertes successives occasionnées par les travaux de nivellement. — Avant de parler de ces dernières, je ne crois pas inutile de rappeler celle qui eut lieu en 1823, lors de la construction du pont de fil de fer. En faisant creuser une mine en face du pont, M. le général Dufour trouva un tronc de colonne en grès, qu'on fut obligé de déchausser pour le retirer, un chapiteau et une meule de moulin à bras, en grès. Tous ces débris étaient mêlés de briques romaines et de charbons. Récemment, près du même endroit, on a recueilli plusieurs morceaux de grès taillés, qui semblent appartenir à une même colonne; peut-être ces fragments ont-ils quelque rapport avec le tronc de colonne qu'on avait rencontré en creusant la mine [1].

Les travaux de démolition des fortifications commencèrent en 1851, vers l'extrémité du plateau, près du chemin de Malagnou. Ils donnèrent lieu à de nombreuses et remarquables découvertes d'antiquités romaines.

Ce fut en 1853 qu'eut lieu la première. En exécutant des travaux près du chemin de Malagnou, on arriva aux fondements d'une construction dont les murs, composés de pierres roulées, formaient un carré long de 15 à 18 pieds de longueur sur 10 à 12 de largeur. Un escalier en grès, dont il ne restait que trois degrés, conduisait à un caveau. A l'entrée de ce caveau on remarquait une grande dalle de molasse, sur laquelle devait s'ouvrir la porte. Cette salle souterraine, qui avait sans doute servi de cave à quelque riche Romain, contenait un grand nombre de vases de formes variées. Au fond, cinq grandes amphores rondes

[1] Un fragment de colonne qui pourrait avoir quelque rapport avec ces débris fut trouvé près du pont de fil de fer, lors des premiers travaux de nivellement, et recueilli par M. Lombard-Rieu.

étaient appuyées contre le mur, elles étaient entourées de neuf vases en terre rouge et de débris d'urnes en verre. Près de l'entrée, on trouva encore un gond et 6 poids en terre cuite, rangés contre le mur. Tous ces débris étaient entourés de fragments de charbon, qui attesteraient un incendie. Du reste, ces traces d'incendie se rencontrent sur tous les points du plateau des Tranchées, et serviraient à confirmer une tradition, rapportée par plusieurs historiens[1], et selon laquelle Genève aurait été entièrement détruite par le feu, sous le règne de Marc-Aurèle. Jusqu'à la hauteur de trois pieds et demi, une couche de stuc rouge ornait la partie inférieure du mur, qui avait environ deux pieds d'épaisseur. Des stucs de diverses couleurs en couvraient la partie supérieure. La plupart des vases furent brisés par les ouvriers, les fragments de quelques-uns furent recueillis; j'en donnerai plus tard la description (§ II). La quantité considérable des vases, qui étaient ensevelis dans cette maison, a porté quelques personnes à croire qu'une fabrique de poterie existait dans cet endroit sous la domination romaine. Si l'on y avait découvert des restes de moules ou de fours, on serait en droit de le supposer, mais rien de semblable n'a été remarqué, à ma connaissance du moins; d'ailleurs les vases provenant des Tranchées portent des noms de potiers différents entre eux, et on y a trouvé des vases de formes et de terres si variées qu'il est difficile de le penser. Il serait peut-être plus naturel de croire qu'il existait dans cet emplacement un entrepôt de vins.

Près de cet endroit, on trouva deux amphores de forme ovoïde: l'une d'entre elles fut recueillie par M. de Manoël. Non loin de là, en creusant les fondements de la maison Sabatier, on découvrit un vase en poterie fine, de couleur rouge, et dont les dessins représentent des sujets obscènes; il est actuellement entre les mains de M. le docteur Bizot.

[1] Voir *Histoire de Genève*, par Spon; édition de Genève 1730, p. 13, et *Histoire de Genève* depuis son origine jusqu'à nos jours, par Bérenger; Genève, 1772, p. 35.

En janvier 1855, les ouvriers arrivèrent en face du *Square* et découvrirent, au milieu du sable le plus pur, une quinzaine d'amphores (*diotæ*), qui furent pour la plupart transportées au Musée. Les unes étaient oblongues et se terminaient en pointe, de manière à pouvoir être enfoncées en terre; d'autres, à goulot court et étroit, avaient de larges ventres; quelques-unes d'entre elles offraient sur une de leurs anses des noms de fabricants.

Vers le même point, les ouvriers rencontrèrent un amas de remblais, formé de briques romaines et de fragments de stuc. On y trouva des tuiles de deux espèces, *animatæ tegulæ et imbrices*. Les premières sont plus larges que les nôtres et sont plates, les autres sont semblables à nos tuiles creuses. Au milieu de cet amas de débris mêlés de charbons, les ouvriers recueillirent quelques vases de poterie rouge, ornés de dessins en relief. On découvrit encore dans cet endroit une pointe de javelot, une clef en fer et une pointe de fibule en bronze, recouverte d'un tissu grossier. On y a encore recueilli cinq poids en terre cuite, quelques fragments de marbre travaillé et deux monnaies impériales en bronze d'Auguste et de Trajan. Près de là, les ouvriers trouvèrent deux petits vases à parfums en terre cuite, et une statuette également en terre cuite, qui semble avoir servi à un laraire; elle représente deux divinités dépouillées de tout vêtement et les bras ramenés sur la poitrine.

Au mois d'août 1857, les ouvriers qui travaillaient près du saillant du bastion du Pin, furent arrêtés par des amphores, rangées les unes à côté des autres. Elles étaient dans un assez bon état de conservation, et l'une d'entre elles fut acquise par M. le docteur Marin. Les autres se perdirent ou furent brisées. Quelque temps après on en découvrit encore vingt-deux dans une sorte de cave, près du pont de fil de fer. Elles furent chargées sur des wagons de remblais et jetées dans les fossés.

Enfin, le 7 août 1858, on trouva deux amphores[1] à 6 ou 7

[1] Voir à ce sujet *Revue de Genève*, n° du mardi 10 août 1858.

mètres de profondeur dans la demi-lune des Casemates. Ces vases, hauts d'environ 2 pieds et demi, pèsent chacun de 60 à 70 livres et devaient contenir, suivant le poids romain, 82 livres, 7 onces, 19 scrupules de liquide. Les deux amphores portent sur une anse le même nom de potier: L. VARONS, et non VARON, comme l'avaient dit les journaux.

Dans la contre-garde du bastion du Pin [1], on a recueilli dernièrement de nombreux objets, savoir : un anneau, une cloche, un étui, un vase et quelques ornements en cuivre; une clef et un fragment d'étrier en fer et une épingle en os surmontée d'une petite figure qui représente la Fortune. Il s'y trouvait aussi un certain nombre d'objets en terre cuite, une lampe, dont le bec est écorné, quelques fragments de vases en poterie rouge et noire, et huit poids de grandeurs variées, dont l'un porte sur un des côtés un X^{2}. Plusieurs tuiles romaines, recueillies dans les environs, étaient aussi marquées des lettres suivantes: A et P. Deux tuiles différentes portaient cette dernière marque. La plus grande partie de ces objets ont été déposés à la Chancellerie et sont destinés au Musée cantonal.

[1] Bien qu'elle ne se rattache qu'indirectement à notre sujet, nous devons noter ici la découverte de treize tombeaux dans la contre-garde du bastion du Pin. Ils étaient formés par des briques à rebord, et recouverts de dalles en grès. Une particularité à noter, c'est qu'un chapiteau, orné de cannelures, formait partie intégrante de l'un des tombeaux. La présence de ce chapiteau peut servir à déterminer à quelle période ces tombeaux doivent se rattacher. Les squelettes qu'ils contenaient étaient assez bien conservés. Dans le plus grand des tombeaux, on a trouvé une belle fibule en or, ciselée, dans laquelle est enchâssée une pierre blanche, transparente. Les tombeaux étaient tous dirigés vers l'orient, comme les sépultures helvéto-burgondes, décrites par MM. Troyon et Gosse*. Toutefois la réunion des briques romaines et des dalles doit, à ce qu'il semble, rattacher ces tombes à une période de transition entre les périodes romaine et helvéto-burgonde.

[1] Voir les deux lettres de M. Janin dans la *Revue de Genève* du jeudi 26 août 1858.

* *Description des tombeaux de Bel-Air* près Cheseaux sur Lausanne, par Frédéric Troyon, 1841. *Notice sur d'anciens cimetières* trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève, et principalement sur celui de la Balme, près la Roche, par H.-J. Gosse, extrait du tome IX des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*. Genève, 1853, et aussi la suite de cette notice publiée dans le tome XI des mêmes mémoires.

Nous arrivons maintenant à la dernière trouvaille qui ait eu lieu sur les Tranchées. Le 14 septembre 1858, les travaux de nivellement mirent à découvert, dans la contre-garde du bastion du Pin, un ouvrage en maçonnerie fort massif, qui devait avoir appartenu à une tour ou à quelque autre construction. Près de là, l'on recueillit une quantité de monnaies consulaires romaines, en argent[1]. Elles se dispersèrent immédiatement et passèrent entre les mains des amateurs, qui se pressaient autour des ouvriers. Au même endroit, les ouvriers découvrirent encore un grand nombre de monnaies consulaires, qui semblaient fausses pour la plupart. Quelques-unes de ces monnaies, qui avaient été altérées, laissaient voir à l'intérieur une lamelle de fer assez épaisse. A côté de ces monnaies isolées, l'oxydation, ou peut-être l'action d'un violent incendie, en avait aggloméré un grand nombre en une seule masse. On recueillit encore près de là des fragments de briques et de creusets, qui pourraient avoir servi à un atelier de faux monnayeurs. Ce qui pourrait faire croire à l'existence de cet atelier, c'est qu'une monnaie consulaire de bon aloi, conservée par M. Kuhn, porte un revers (Mars en pied avec la lég. : VALERI FLACCI), gravé en creux, et pouvant servir ainsi de coin pour les monnaies contrefaites. La dispersion des monnaies restreint infiniment la liste que l'on en peut donner; le catalogue de celles dont j'ai pu prendre connaissance trouvera sa place dans l'article spécialement destiné aux médailles.

Telles sont les découvertes opérées jusqu'à présent sur les Tranchées. Peut-être cette rapide esquisse attirera-t-elle l'attention des amateurs d'antiquités sur cette localité, où les travaux de nivellement peuvent chaque jour donner lieu à quelque trouvaille intéressante.

[1] Voir une lettre sur ce sujet dans la *Gazette de Lausanne* du samedi 18 septembre 1858.

II

POTERIES.

Poteries rouges. — Les vases de terre rouge, que contenait la cave romaine, étaient fort nombreux et se distinguaient par l'élégance de leurs formes. Plusieurs d'entre eux offraient des dessins à sujets variés; citons en particulier un fragment de vase, recueilli par M. Gosse, et qui représente un Gaulois revêtu du costume national: il tient d'une main la jambe d'un sanglier destiné probablement au sacrifice. Ce Gaulois porte le vêtement connu sous le nom de *braies* (*braccae*) qui tombe jusqu'à ses genoux. L'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*[1] a donné le dessin d'une anse de vase en bronze, qui offre quelque analogie avec celui de notre fragment. Il représente un Gaulois qui se dispose à immoler un sanglier sur l'autel du dieu Mercure. Un autre fragment, trouvé sur les Tranchées, et appartenant à M. Lombard-Rieu, représente un sujet très-semblable: ce sont deux statues de dieux élevées sur des piédestaux, devant lesquels un homme prépare un sacrifice. Ces deux débris ont ceci de remarquable qu'ils offrent d'une manière fort exacte, le vêtement national qui a donné son nom à une partie de la Gaule.

J'ai déjà indiqué précédemment le vase en terre rouge qui fut découvert sur l'emplacement de la maison Sabatier; ce vase, de 19 pouces et demi de tour, est d'une forme élégante et d'un travail soigné; les dessins sont de telle nature qu'il ne convient pas d'en donner la description. Il est décoré dans sa partie supérieure d'une *bordure festonnée*; cet ornement, d'origine hellénique, suivant M. Blavignac[2], se retrouve fréquemment dans les monuments de l'art gallo-romain.

[1] N° de juin 1855.

[2] Voir *Histoire de l'Architecture sacrée du 4me au 10me siècle*, dans les anciens évêchés de Genève, Lausanne et Sion, par J.-D. Blavignac. Lausanne, 1853, p. 19.

A quelque distance de la cave, dans l'amas de remblais déjà mentionné, les ouvriers rassemblèrent les fragments d'un beau vase, également en terre rouge (pl. II, fig. 1). Les dessins représentent Bacchus, tenant d'une main une grappe de raisin, dont on ne voit plus qu'un reste, tandis que l'autre est recouverte de la peau du tigre, animal qui, comme on le sait, était généralement consacré à ce dieu. On reconnaît aisément Bacchus à son embonpoint et à cet air de jeunesse qui a fait dire à Ovide :

> Tibi enim inconsumpta juventa est
> Tu puer æternus, tu formosissimus alto
> Conspicies cœlo.
>
> Mét. Lib. IV.

Des deux côtés de Bacchus sont figurés de jeunes faunes dansant entre deux thyrses. Au-dessus d'eux, on voit un tigre grossièrement indiqué. A côté de ces deux sujets, qui devaient se répéter sur tout le reste du vase, l'artiste a représenté une femme enveloppée d'une large draperie, et qui porte le bras en avant. Peut-être est-ce une bacchante? Dans la partie inférieure du vase on voit deux lièvres[1]. Au-dessous de ce vase, on découvrit encore une patère (pl. II, fig. 2) d'une forme élégante, et ornée sur son rebord de feuilles de lierre. Cet ornement est de ceux que j'ai rencontrés le plus fréquemment sur les vases des Tranchées. Le *Recueil d'antiquités*, du comte de Caylus[2], fait mention d'une coupe semblable, provenant des fouilles de Bavay.

Plus loin, les ouvriers parvinrent à rassembler presque tous les débris d'un vase (pl. I, fig. 2), remarquable par les sujets qu'offrent ses dessins. Ce sont trois figures, dont une seulement est drapée. La première, à droite, offre un homme de taille moyenne et dont on ne peut distinguer les traits, effacés par le frottement. Il tient d'une main une branche d'arbre ou un bâton et de

[1] Ce fragment de vase, aussi remarquable par les sujets de ses dessins que par sa bonne conservation, est également orné d'une bordure festonnée.

[2] Tome II, p. 397.

l'autre un instrument aratoire. Beger, cité par Loys de Bochat[1], représente Sylvain, le dieu des forêts, comme tenant de la main droite une serpe et de la gauche une branche d'arbre; je ne fais ici qu'un simple rapprochement. Près de cette figure sont tracés des caractères qu'il est difficile de lire. Ils sont sans doute relatifs aux sujets représentés sur le vase. Ne voulant hasarder aucune conjecture, j'ai reproduit soigneusement ces lettres pour en laisser l'explication aux experts (pl. I, fig. 3). Le personnage suivant est un homme vêtu d'une draperie, tenant d'une main les plis de sa robe et de l'autre une sorte de sceptre ou de bâton. Montfaucon, dans l'*Antiquité expliquée* (t. I, pl. LXX), a publié une statuette de Mercure qui porte un objet semblable. Enfin, dans le sujet suivant, on voit un homme assis, qui porte une main vers sa tête, tandis que de l'autre il tient un attribut, dans lequel quelques personnes croient reconnaître un trident. L'ensemble de ces sujets se répète sur tout le reste du vase, où ils sont séparés trois par trois par des dauphins. Un vase, semblable de grandeur et de forme au précédent (pl. I, fig. 1) représente des divinités ailées, à la manière des déités étrusques. Ce sont probablement des génies, tels que ceux qu'on retrouve fréquemment sur les vases peints, grecs ou étrusques[2]. La finesse qui distingue ce vase porterait à croire qu'il a été imité d'un modèle grec ou étrusque. J'ai recueilli encore de nombreux fragments de ce genre de poterie remarquables par la délicatesse des moulures. Parmi les plus beaux spécimens, on peut citer le fragment qui est figuré pl. II, fig. 3. Sa forme simple et élégante, et surtout le style de ses ornements, en font une véritable œuvre d'art. Sur un autre fragment est représenté un élan, lancé au galop et monté par un jeune faune. Au-dessus se trou-

[1] *Mémoires critiques* pour servir d'éclaircissements sur divers points de l'Histoire ancienne de la Suisse et sur les monuments d'antiquité qui la concernent, par Loys de Bochat. Lausanne, 1767; tome II, p. 413.

[2] Voir passim : *Antiquités étrusques, grecques et romaines*, gravées par F.-A. David, avec leurs explications, par d'Hancarville. Paris, 1785; 5 vol.

vent deux autres figures, presque entièrement effacées. Sur un troisième débris se trouve figuré un lion qui semble poursuivre une proie. Le *Recueil d'Antiquités* du comte de Caylus [1] contient le dessin d'un fragment de vase gallo-romain, qui représente un lion dans la même attitude et entouré des mêmes ornements. Les sujets de chasse se retrouvent fréquemment sur les vases des Tranchées; sur l'un d'eux ce sont des lièvres poursuivis par un chien; sur un autre on voit un tigre qui guette une proie et s'avance derrière un arbre; un troisième offre une lutte entre un lion et un sanglier (ce fragment a été recueilli pour le Musée cantonal). Dans une autre catégorie de sujets, l'on trouve des fragments qui représentent, l'un un soldat légionnaire, un autre un faune aux jambes velues et portant un thyrse, un autre un sphinx, tel qu'il est figuré sur les monnaies d'Athènes et sur une pierre gravée du cabinet de Gorlée. Tous ces débris de poteries fines sont mêlées sur les Tranchées à des fragments de vases gris, noirâtres et blanchâtres. Ces débris ont assez de rapport avec les vases grossiers découverts dans nos lacs, mais ils attestent cependant un degré plus avancé de civilisation.

Avant d'aller plus loin, et pour donner une idée plus nette des vases rouges des Tranchées, je demande la permission de résumer en quelques mots les principaux résultats obtenus jusqu'ici par l'étude de ce genre de poteries. Cette digression sera sans doute superflue pour la plupart de mes lecteurs, mais elle pourra avoir de l'intérêt pour quelques-uns, pour ceux surtout qui ont eu connaissance des poteries découvertes, sans avoir eu l'occasion d'en étudier l'histoire.

Les vases rouges qui nous occupent sont fort communs dans tous les pays qui subirent la domination romaine, et en particulier dans les Gaules; Caylus cite, comme preuve de leur abondance, le fait qu'on en avait découvert des fragments à

[1] Tome II, pl. CXX.

Rome même, dans les bains de Caracalla, et qu'on en retrouvait sur les plages désertes de la Bretagne. Quelques archéologues leur ont donné la dénomination générale de *vases samiens*; d'autres, et en particulier les savants français, celle de *vases gallo-romains*. Selon Mongez, c'étaient des vases de luxe; M. Brongniart[1], au contraire, pense qu'ils ont servi aux usages domestiques; cette dernière opinion semble maintenant la plus généralement admise.

La matière dont ils étaient composés a donné lieu à de nombreuses recherches; Mongez en particulier, dans un Mémoire qu'il soumit à la Classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut de France, attira l'attention sur les beaux produits de la céramique gauloise, et entreprit quelques recherches sur ce sujet; c'est de l'analyse de cette dissertation que je tirerai quelques détails sur leur confection : « Ces poteries, dit M. Mongez, « sont faites avec une terre naturellement rouge ou ocreuse et « recouvertes avec cette même terre, de sorte qu'elles n'ont « rien d'insalubre, parce que leur couverte ne contenait rien de « métallique. Les ouvriers employaient pour faire cette couverte du sel marin que le feu volatilisait, ou elle se formait « par le contact des cendres qui entouraient les poteries pendant leur cuisson. » Les expériences que Mongez fit faire sur ces poteries lui apprirent que, sur 100 parties, elles contiennent silice, 56,66 ; alumine, 31,66; chaux, fer et magnésie, 11,68; et qu'elles sont colorées en rouge par le fer.

J'ajoute un mot sur les principales fabriques des vases gallo-romains. Le comte de Caylus croyait qu'ils avaient été fabriqués exclusivement à Nîmes, et en expliquait l'abondance dans presque toutes les parties de la Gaule, par l'étendue du commerce de Nîmes. Mais des découvertes successives, opérées dans presque tout l'ancien monde romain, prouvent que cette

[1] Voir *Traité des arts céramiques* ou des poteries considérées dans leur histoire, leur pratique et leur théorie, par Alex. Brongniart. Paris, 1854; 1 vol. p. 432.

opinion est peu fondée et que des manufactures de poteries rouges doivent avoir existé dans presque toutes les contrées conquises par les Romains. M. Brongniart, dans son *Traité des arts céramiques*[1], a donné une liste assez détaillée des principales découvertes de poteries rouges, opérées en France. Parmi les savants qui se sont occupés de ces poteries, M. Artaud est un de ceux qui ont obtenu les plus beaux résultats. En faisant exécuter des fouilles en Auvergne, près de Clermont, il eut le bonheur de trouver, avec un grand nombre de débris précieux, un moule entier. Au moyen de ce moule, et d'une terre rouge qui se trouvait dans le voisinage, il parvint à faire un vase, imitant avec la dernière perfection les vases gallo-romains. Cet essai indiquait la marche à suivre pour d'autres vases, et il aurait été facile de s'emparer de la découverte pour induire en erreur les antiquaires.

Pour la Suisse, l'ouvrage[2] de M. Schmidt, sur les antiquités d'Avenche et de Culm, offre quelques vases découverts dans les ruines d'un établissement de bains romains à Avenches. M. de Bonstetten a aussi figuré dans son *Recueil d'Antiquités suisses* quelques fragments trouvés à Augst et à Orbe.

Marques de potiers sur vases rouges.

Les potiers inscrivaient souvent leurs noms sur les vases qui sortaient de leurs fabriques ; toutefois il est rare qu'on rencontre de ces noms sur les vases ornés; ils sont en général gravés au fond, dans un cercle. Ces noms, dont quelques-uns sont grecs, d'autres latins et d'autres gaulois, sont intéressants en ce qu'ils offrent le moyen de comparer les vases qui portent les mêmes marques. Suivant M. Champollion-Figeac[3], ces noms

[1] P. 438 à 455.

[2] Voir *Recueil d'Antiquités* trouvées à Avenches, à Culm et en d'autres lieux de la Suisse, par M. Schmidt. Berne, 1760; p. 51.

[3] *Traité d'Archéologie*, par M. Champollion-Figeac, deuxième édition. Paris, 1843; tome II, p. 306.

indiquent quelquefois des manufactures impériales; aussi méritent-ils d'être recueillis.

En France, Grivaud de la Vincelle fut l'un des premiers archéologues qui attirèrent l'attention sur ces marques de céramistes. Il en publia deux qu'il avait trouvées sur deux vases au Luxembourg. M. Grignon ayant dirigé des fouilles dans les ruines d'une ville romaine, située sur le Châtelet, en Champagne, trouva un grand nombre de vases qui portaient des noms, pour la plupart gaulois. Récemment encore, MM. Tudot, dans le Bourbonnais, et Boilleau, à Tours, en ont publié un grand nombre. En Angleterre, M. Roach Smith, par ses efforts infatigables, est parvenu à rassembler plusieurs centaines de noms qu'il a publiés dans ses *Collectanea antiqua*. Enfin pour la Suisse, M. Mommsen a donné, dans son ouvrage sur les inscriptions romaines de l'Helvétie, une série très-considérable de ceux qui ont été trouvés dans les différentes parties de notre pays.

Les Tranchées ont fourni un modeste contingent de noms, dont quelques-uns semblent inédits, et qui forment peut-être la partie la plus intéressante des découvertes. En voici la liste:

ATEI. Ce nom, qui est inscrit sur trois vases différents, a été publié par M. Tudot, dans sa Notice sur les marques de céramistes trouvées dans le Bourbonnais, et par M. Mommsen [1].

CABVCI..

CARATVS. FE*cit*.

CARBONISM.

DEM(I)ES.

..DONTIOIII, peut-être pour Dontioei manu [2].

[1] Voir *Inscriptiones Confederationis Helvetiæ Latinæ*, edidit Th. Mommsen. Turici, MDCCCLIV, p. 89.

[2] « La substitution de deux traits verticaux ou de deux I à la lettre E, « dérivée de l'usage d'employer l'H grec pour l'E des Latins est fréquente à « l'époque gallo-romaine; M. Dufour (Mém. de la Société des Antiquaires « de Picardie, t. IX, p. 417) l'a constatée sur plusieurs cachets de potiers

Le vase sur lequel se trouve cette marque appartient à M. Gosse.

IOR.U. Le vase qui porte ce nom est destiné au Musée cantonal.

NICRIN. probablement pour Nigrini, qui a été cité par M. Roach Smith [1] dans la liste qu'il donne des marques de potiers découvertes à Londres. Une inscription romaine, trouvée près de Chougny, mentionne aussi le nom de Nigrinus.

OF. PRIMI. Le vase qui porte ce nom est destiné au Musée cantonal.

PRIMI Le nom de Primus est très-commun; il a été publié par MM. Grignon [2] et Roach Smith [3]. M. Boilleau, dans sa Notice sur les objets gallo-romains trouvés dans les fondations du nouveau Palais-de-Justice de Tours, cite aussi un nom semblable.

SCOTIVS. T. et SCOTIVS. Ces deux noms sont inscrits sur deux vases qui appartiennent, l'un au Musée cantonal, et l'autre à M. Lombard-Rieu.

SILVANI. (manu.) M. Mommsen cite un nom semblable inscrit dans un vase trouvé à Windisch.

« où dans les mots CIIRTI, RIIGALIS, SIICVNDI, les deux I tiennent lieu de « l'E des noms CERTI, REGALIS, SECUNDI, etc. » *Histoire de l'Architecture sacrée du 4me au 10me siècle* dans les anciens évêchés de Genève, Lausanne et Sion, par J.-D. Blavignac. Lausanne, 1853; 1 vol. p. 19.

[1] Voir t. I, p. 154, *Collectanea Antiqua*, Etchings of ancient remains illustrative of the habits, customs and history of past ages, by Ch. Roach Smith. London, 1853.

[2] Voir l'ouvrage déjà cité de M. Roach Smith, t. I, p. 154.

[3] Voir : *Bulletins des fouilles* faites par ordre du roi d'une ville romaine, sur la petite montagne du Châtelet, entre Saint-Dizier et Joinville, en Champagne, découverte en 1772 par Grignon. Bar-le-Duc, 1774; 2 vol. Voir 1er bulletin, p. 60 et 61, et 2d p. 223.

L. TITI. et au-dessous THYR. sur la partie extérieure d'un destiné au Musée cantonal.

TANVACI. ou bien TALVACI..

VENTICISAT.

OF. VIPILLI. pour: ex officinâ Vipillî. Ce nom est inscrit sur un vase appartenant à M. Gosse.

OFIC. BILI.

OF. FSI (??)

OF. PRM. (M. Mommsen cite ce nom dans son ouvrage, p. 97.)

OF. L. COS. VI... pour: ex officinâ legionis consularis sextæ. Cette inscription, gravée au fond d'un vase appartenant à M. Gosse, fournit une donnée intéressante sur l'origine de ce vase.

J'ajouterai ici quelques noms qui, par le fait d'une cassure, ne se trouvent pas complets:

....LO. FECit
PRI...
..IMI

Enfin, sur la partie extérieure d'un petit vase sont marquées au poinçon les lettres suivantes:

....NIVS SVM CATI..

Le reste manque. Le nom qui précède SVM était peut-être un nom propre comme Nunnius ou Ennius.

Marques de potiers sur amphores.

Parmi les nombreuses amphores trouvées sur les Tranchées, il en est plusieurs qui portent des noms de fabricants. Sur le col de l'une de celles qui furent découvertes dans la cave romaine, on lisait:

COM.

Plusieurs autres amphores isolées portaient sur l'une de leurs anses des noms dont je donne ici la liste:

TERTI.
C. FA. PRI.

SEX. I. I.
IFS.
PRSAENI.
.. MBI.

Ces deux derniers noms se trouvent sur les anses de deux vases conservées par M. Lombard-Forel.

On a aussi trouvé sur les Tranchées des vases de même terre que les amphores, mais de formes différentes; ces vases, ronds et peu profonds, étaient probablement destinés à contenir du lait.

Sur le rebord extérieur de l'un d'entre eux, trouvé près du pont de fil de fer, on lit deux noms :

C. ATISIVS.
CRATVS. I.

Ces deux marques sont déjà connues en France. M. Tudot donne les détails suivants sur un vase qui porte les mêmes noms que celui dont nous parlons : « Ce vase appartient au Musée « de Moulins, l'origine en est incertaine; lorsqu'il était chez un « amateur à Lyon, il a été décrit, mais le point qui sépare la « première lettre de la seconde du dernier nom n'a pas été vu « et l'on a pris le G pour un C; c'est ainsi que de G. ATISIVS « on a fait CATISIVS. »

Sur le vase de M. Lombard-Forel c'est bien un C et non point un G qui commence le nom de CATISIVS mais le point est parfaitement distinct et peut servir à confirmer la note de M. Tudot.

D'autres vases du même genre portaient l'un : TET. sur deux côtés différents; un autre SABIN.., et un autre: I.. ORPI.

III

MONNAIES.

La dispersion presque immédiate des monnaies consulaires

ne permet pas d'en donner une liste un peu complète; M. Gossa fils est parvenu à en rassembler 26 de bon aloi, dont voici la liste que je dois à son obligeance [1] et que je transcris telle quelle :

1. Famille Acilia, page 4, n° 7; pl. I, fig. 4 (Variante inédite: Balbus, écrit en abrégé.)
2. Famille Afrania, page 11, n° 1; pl. II, fig. 1.
3. Famille Antonia, page 23, n° 3; pl. V, fig. 40. (Légion III.)
4. Id. page 23, n° 11; pl. V, fig. 48. (Légion IX.)
5. Id. page 24, n° 30; pl. VI, fig. 65. (Légion XX.)
6. Famille Claudia, page 54, n° 13; pl. XIII, fig. 10.
7. Famille Considia, page 59, n° 6; pl. XIV, fig. 6.
8. Famille Cornelia, page 63, n° 21; pl. XVI, n° 19.
9. Id. page 68, n° 42; pl. XVI, n° 36. (Variante; un D au-dessus du quadrige.)
10. Famille Decimia, page 79, n° 1; pl. XVIII, fig. 1.
11. Famille Flaminia, page 91, n° 1; pl. XX, fig. 1. (Deux exemplaires).
12. Famille Julia, page 104, n° 5; pl. XXII, fig. 4.
13. Famille Lollia, page 128, n° 1; pl. XXVIII, fig. 1.
14. Famille Mussidia, page 152, n° 4; pl. XXXIII, fig. 3.
15. Famille Plautia, page 173, n° 6; pl. XXXVII, fig. 4.
16. Id. page 174, n° 11; pl. XXXVII, fig. 7.
17. Famille Porcia, page 188, n° 4; pl. XXXIX, fig. 4.
18. Famille Postumia, page 190, n° 3; pl. XL, fig. 3.
19. Famille Quinctia, page 193, n° 7; pl. XL, fig. 3. (Variante inédite. La souris est retournée avec le monogramme R.)
20. Famille Roscia, page 195, n° 1; pl. XLI, fig. 1.
21. Famille Silia, page 213, n° 1; pl. XLIV, fig. 1.
22. Famille Titia, page 221, n° 4; pl. XLVI, fig. 4.

[1] Les indications se rapportent à l'ouvrage intitulé : *Le Monete delle antiche Famiglie di Roma, del G. G. Riccio.* 2de édition; Naples, 1843, in-4°.

23. Famille Tituria, page 223, n° 1; pl. XLVI, fig. 1. (Deux exemplaires.)

24. Famille Vibia, page 234, n° 5; pl. XLVIII, fig. 9. (Variété : le mot Pansa est retourné.)

Voici la liste [1] des monnaies fourrées dont j'ai pu prendre connaissance auprès de diverses personnes qui ont bien voulu me faciliter ces recherches [2] :

12 *de la famille Minucia.*

Av. : RVF. (Rufus). Tête de Pallas à droite, avec le casque ailé, devant, X.

Rev. : Q. MINV. ROMA. (Quintus Minucius, Roma). Les Dioscures, à cheval, se dirigeant à droite.

Il faut également rattacher à cette famille la monnaie suivante :

Av. : Tête casquée de Pallas, à gauche, avec une plume et une crinière au casque.

Rev. : Q. THERM. M. F. Deux guerriers combattant, armés d'épées; entre eux, un soldat à terre.

12 *de la famille Fabia.*

Av. : C. ANNI. T. F. T. N. PROCOS. EX. S. C. (Caius Annius, Titi filius, Titi nepos, proconsul ex Senatûs consulto). Tête diadémée de Junon Moneta, à droite, sous la tête, un N.

Rev. : L. FABI. L. F. HISP. (Lucius Fabius, Lucii filius Hispaniensis.) Ce dernier mot ne se trouve pas sur toutes

[1] Bien que j'aie lieu de croire cette liste exacte, il se pourrait cependant qu'il s'y fût glissé quelque erreur, par suite de la nécessité où je me suis trouvé d'étudier les pièces chez leurs possesseurs.

[2] Les indications relatives aux monnaies sont tirées textuellement de l'ouvrage de M. H. Cohen, intitulée : *Description générale des monnaies de la République romaine, communément appelées médailles consulaires*, par H. Cohen. Paris, 1857; in-4°.

les monnaies. Victoire dans un quadrige, tenant une longue palme.

5 *de la famille Vibia.*

Av.: PANSA. Tête laurée d'Apollon, à droite, devant, un symbole.

Rev.: C. VIBIVS. C. F. (Caius Vibius, Caii filius.) Pallas dans un quadrige, portant un trophée et tenant une haste.

6 *autres de la famille Vibia.*

Av.: PANSA. Masque de Pan à droite.

Rev.: C. VIBIVS. C. F. (Caius Vibius, Caii filius). Masque de Silène à droite, couronné de lierre et barbu.

10 *de la famille Valeria.*

Av.: Buste ailé de la Victoire, à droite, devant, X.

Rev.: L. VALERI. FLACCI (Lucii Valerii Flacci). Mars debout, casqué, tenant une épée et un trophée; à gauche, l'apex; à droite, un épi de blé.

9 *de la famille Porcia.*

Av.: M. CATO. ROMA. Tête de la Liberté, à droite.

Rev.: VICTRIX. La Victoire, assise à droite, tenant une palme et une patère. Entre les pieds de la chaise sur laquelle est assise la Fortune, on lit les lettres: S. T.

1 *de la famille Porcia.*

Av.: LAECA. Tête de Pallas, à droite, avec le casque ailé.

Rev.: M. PORC. ROMA. (Marcus Porcius. Roma.) La Liberté dans un quadrige au galop, à droite, tenant un bonnet et une haste et couronné par une Victoire qui vole.

9 *de la famille Rutilia*

Av.: FLAC (Flaccus). Tête de Pallas, à droite, avec le casque ailé.

Rev.: L. RVTILI (Lucius Rutilius). Victoire dans un bige, au galop, à droite, tenant une couronne.

5 *de la famille Cassia.*

Av.: Tête de Bacchus, à droite, couronné de lierre; derrière, un thyrse.

Rev.: L. CASSI. Q. F (Lucius Cassius, Quinti filius). Tête de Proserpine, à gauche, couronnée de pampre.

4 *de la famille Nævia.*

Av.: Tête diadémée de Vénus, à droite; derrière, S. C (Senatûs consulto).

Rev.: C. NAE. BAB. (la légende est mal gravée; ce doit être pour: Caius Nævius Balbus). Victoire dans un trige à droite. Dans le champ, CVIII.

4 *de la famille Flaminia.*

Av.: ROMA. Tête de Pallas, à droite, avec le casque ailé; devant, X.

Rev.: L. FLAMINI. CILO (Lucius Flaminius Cilo). Une Victoire dans un bige au galop, à droite, tenant une couronne.

3 *de la famille Fannia.*

Av.: AED. PL. (ædiles plebis). Tête de Cérès à droite, couronnée d'épis.

Rev.: M. FAN. L. CRT (Marcus Fannius, Lucius Critonius). Deux hommes en toge, assis; devant, un épi; derrière, P. A. (primi ædiles ou publico argento).

1 *de la famille Postumia.*

Av.: HISPAN (Hispania). Tête de femme, à droite, voilée, les cheveux épars.

Rev.: A. (à gauche); POST. A. F. (à l'exergue). S N (à droite); A(L)BIN[1] (au milieu du champ pour Aulus Postumius, Auli filius, Spurii nepos, Albinus). Homme en toge, debout, levant la main droite vers une aigle romaine; derrière, des faisceaux avec une hache.

1 *de la famille Æmilia.*

Av.: ALEXANREA (pour Alexandrea). Une tête diadémée et tourrelée de la ville d'Alexandrie à droite.

Rev.: M. (LEPIDVS) PONT. MAX. (TV)TOR REG. S. C. (Marcus Lepidus, pontifex maximus, tutor regis Senatûs consulto). Lépide debout, posant un diadème sur la tête de Ptolémée V, enfant, qui tient un sceptre surmonté d'un aigle.

1 *de la famille Hosidia.*

Av.: GETA. III. VIR (Geta triumvir). Buste diadémé de Diane, à droite.

Rev.: C. HOSIDI. C. F. (Caius Hosidius, Caii filius). Un sanglier percé d'une flèche et assailli par un chien. Cette monnaie est fort altérée.

1 *de la famille Claudia.*

Av.: Buste de Diane, à droite, avec arc et carquois; devant, S. C. (Senatûs consulto).

Rev.: TI. CLA(V)D. TI. (F. AP. N). (Tiberius Claudius, Tiberii filius, Appii nepos.) Victoire dans un bige au

[1] Les lettres entre parenthèses manquent ou sont altérées dans les monnaies.

galop, à droite, tenant une palme et une couronne; au-dessous du bige, I.

1 *de la famille Sulpicia.*

Av.: S. C (Senatûs consulto). Tête voilée de Vesta, à droite.

Rev.: P. GALB (Publius Galba) à l'exergue, AE. CVR. (ædilis curulis) dans le champ. Simpule entre une hache et un couteau de sacrificateur.

Outre ces monnaies consulaires, on a encore trouvé sur les Tranchées plusieurs pièces appartenant à la numismatique impériale; en voici la liste:

1 Auguste.
1 Trajan.
1 Adrien.
1 Lucille.
1 Volusien.
1 Gallien.
1 Tetricus.
1 Claude le Gothique.
1 Maximien.
1 Constantin le Grand.
1 Magnence.

HENRI FAZY.

NOTE RELATIVE A LA NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

CHARLES PERROT

PAGE 1 — 68.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis que la Notice sur Ch. Perrot paraissait en tête de la première livraison de ce volume. Cet homme, presque inconnu, y était désigné [1] comme un « théologien dont on ne possède ni un sermon, ni un livre, ni une lettre. » Cette assertion n'est plus exacte. Je suis heureux de pouvoir encore, à la fin de ce même volume, annoncer la découverte importante que vient de faire à ce sujet un membre correspondant de notre Société, M. Jules Bonnet, le célèbre éditeur des *Lettres de Calvin*.

Cet honorable ami a bien voulu faire à Paris, relativement à Perrot, quelques recherches dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale. Elles ont amené des résultats que je tiens à indiquer ici, pour que, si je ne puis en tirer parti moi-même, de plus jeunes ou plus forts puissent le faire.

M. Jules Bonnet a trouvé des écrits et des indications d'écrits de Ch. Perrot dans les tomes 477 et 699 de la collection Dupuy. Le premier renferme plus de cinquante lettres adressées par Perrot, tout à la fin du seizième siècle, à un ami (Jean Pithou, à ce qu'il croit), sur des matières historiques, archéologiques et ecclésiastiques. — On trouve aussi dans le même volume, sous le nom *du dit de Perrot*, un ouvrage intitulé : *Remonstrance pour la réformation de l'Église.* — Enfin, de courts fragments de quelque intérêt, et l'indication de quelques écrits de *feu le Révérend Père en Dieu Perrot*; écrits sans doute perdus et qui doivent dater de sa première jeunesse. — Le tome 699 contient trois lettres latines de Charles Perrot à un étudiant en théologie de Heidelberg (1592-1596).

[1] Page 15.

Pour ceux qui ont pris intérêt au caractère et à la vie de l'homme qui nous occupe, il y a là une mine à exploiter; mine dont la richesse ne peut encore être bien jugée, mais dont la valeur réelle est pourtant incontestable. Les notes et les extraits que M. Jules Bonnet a bien voulu recueillir à mon intention, et qu'il me transmet en date du 8 janvier, suffisent à le démontrer et fournissent déjà quelques données précieuses.

En effet, la correspondance avec Pithou est fortement empreinte de l'esprit de charité universelle, de pieux amour de Dieu et des hommes, de profonde humilité, qui m'avait paru devoir faire le fond de la vie religieuse de Charles Perrot et le secret de sa théologie. Les fragments que M. Jules Bonnet m'en a communiqués sont très-remarquables sous ce rapport, et c'est le jugement qu'il en porte lui-même. « Ces lettres achè-« vent de peindre, m'écrit-il, cette âme délicate froissée par les « luttes de son temps, et plus éprise de tolérance et de charité, « que de l'énergique profession des vérités qui caractérisent les « réformateurs. »

Je dois signaler encore, en terminant, deux autres résultats, l'un à constater, l'autre à éclaircir.

Le titre de Révérend Père en Dieu donné à Perrot dans un catalogue, confirme ma conjecture qu'il avait commencé par être moine. — Puis son manuscrit sur la réforme de l'Eglise ne serait-il point le trop fameux *De extremis in Ecclesiâ vitandis*, détruit par Lect[1], mais dont une copie avait été précédemment portée à Paris par Denys Perrot[2], et qui avait pour but la réforme de l'Eglise calviniste, et la conciliation générale[3]?

31 janvier 1859.

J.-E. Cellérier, professeur.

[1] Page 56 et 64.
[2] Page 55.
[3] Voir pages 35, 37 et 47.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Mars 1859.

1. *Personnel de la Société.* Depuis notre dernier Bulletin (*voyez page* 192) la Société a reçu au nombre de ses membres ordinaires :

1858. MM. Arthur Bossi.
» Ernest Cramer.
» Théodore Necker.
1859. » Perceval de Loriol.

Et au nombre de ses correspondants ou associés étrangers :

1858. MM. Ch. Roach Smith.
» De Gilles, conseiller d'État de S M. l'empereur de Russie, à Saint-Pétersbourg.
» Raymond Bordeaux, docteur en droit, à Evreux.
» Adolphe Granges, sous-bibliothéquaire à Dijon.
» Ferdinand Keller, docteur en médecine, président de la Société des Antiquaires, à Zurich.

M. Huber-Saladin, ancien membre effectif, a été classé parmi les membres honoraires.

Elle a perdu trois de ses membres ordinaires : M. Charles Revilliod-de Sellon, ancien auditeur, M. Odier-Baulacre, à la générosité duquel nous devons la publication récente des *Œuvres de L. Baulacre*, et M. F. Roget, ancien professeur d'histoire à l'Académie de Genève, dont les travaux historiques et littéraires sont bien connus et appréciés des lecteurs de la *Bibliothèque universelle.*

Outre les nombreux articles qu'il a insérés dans ce dernier recueil et dans d'autres, notamment dans le *Semeur*, M. Roget a laissé divers fragments inédits sur la morale, sur la philosophie religieuse et sur l'histoire, dans lesquels on reconnaîtra et le talent de l'écrivain et les belles

qualités qui distinguaient notre collègue. Cette perte regrettable laisse dans nos rangs un vide difficile à remplir, car nul plus que lui n'apporta de l'intérêt à nos travaux et de l'assiduité à nos séances.

Mémoires, rapports, etc., présentés à la Société.

Séance du 10 mars 1858. M. le professeur CELLÉRIER fait un rapport sur l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, publié à Zurich.

— M. Jules BONNET, continuant le récit de son dernier voyage en Italie, parle des archives et bibliothèques publiques de Naples, et du monastère du Mont-Cassin.

Séance du 25 mars. La Société délègue deux de ses membres, MM. le Dr CHAPONNIÈRE et H. GOSSE, au congrès des Sociétés savantes, convoqué à Paris pour le mois d'avril.

— M. CELLÉRIER termine son rapport sur l'*Indicateur suisse*.

— M. BLAVIGNAC lit l'introduction aux *Comptes de la construction du clocher de l'église de Saint-Nicolas de Fribourg*, travail qui forme la 1re livraison du tome XII des Mémoires de la Société.

— Les mariages au dix-septième siècle, par M. Amédée ROGET (publié dans la *Bibliothèque universelle*, nº de juillet 1858).

— Pensée de Bonivard inscrite en 1529 sur un livre d'astrologie, communiquée par M. Al. LOMBARD.

Séance du 8 avril. Rapport sur la première séance du congrès des Sociétés savantes des départements, par M. Ch. LE FORT.

— « Discours qui montre qu'il est nécessaire que le roy de France mette la ville de Genève sous sa protection; » manuscrit de la fin du seizième siècle, copie envoyée par M. le Dr CHAPONNIÈRE.

— Indication des actes de la Bibliothèque impériale et des autres dépôts publics de Paris, qui sont relatifs à l'histoire de la Suisse romande, envoi de M. Henri BORDIER.

— Notice sur les écus de cuivre frappés en Suède sous Charles XII, par M. Fr. SEGUIN.

— Extrait des comptes de Rénée, duchesse de Ferrare, et détails biographiques sur cette princesse, par M. Jules BONNET.

— Fragments inédits de J.-J. Rousseau, présentés par M. GABEREL.

— Critique de l'article sur I. Casaubon du dictionnaire de Dezobry et Bachelet, par M. CELLÉRIER.

Séance du 29 avril. M. MALLET-D'HAUTEVILLE lit une partie d'un écrit qu'il intitule: *Soixante ans de l'histoire de Genève, d'après les souvenirs d'un vieux Genevois.*

— Notice de M. Adolphe GAUTIER sur l'*état extérieur de Berne*, d'après l'ouvrage publié en allemand par M. HILDER.

— Lettres de J. Mestrezat, écrites de 1611 à 1613, communiquées par M. Ch. Le Fort.

— Modèle des grandes pièces de cuivre de Charles XII, roi de Suède, montré par M. F. Seguin.

Séance du 27 mai. Journal du syndic J. Cramer, sur les troubles de Genève de 1707 à 1734, communiqué par M. le professeur P. Odier.

— Exhibition d'un grand nombre d'autographes remarquables, par M. Ernest Griolet.

Séance du 26 août. Rapport de M. Hip. Gosse sur les séances du congrès des Sociétés savantes, réuni à Paris en avril.

— Communication sur des tombeaux récemment découverts à Genève, près du pont de fil de fer, par le même.

— Détails sur la Haute-Engadine, par M. Ch. Le Fort.

— Comptes de repas donnés par les syndics dans le seizième siècle, par M. Th. Heyer.

Séance du 28 octobre. Introduction à la vie de Bezanson Hugues, par M. Galiffe (voir p. 197).

— Découvertes historiques faites en Chaldée, par M. P. Chaix.

Séance du 25 novembre. Notice sur les pièces de monnaies consulaires trouvées récemment à Genève, par M. Henri Fazy (voir p. 541).

— Fragments historiques du professeur Roget, communiqués par M. Am. Roget.

— Séjour à Genève d'Alardet, évêque de Mondovi, en 1559, récit copié aux archives de Turin, par M. Gaberel; publié dans la *Bibliothèque universelle*, n° de décembre, sous ce titre : *Une escalade diplomatique.*

Séance du 23 décembre. Détails sur la Saint-Barthélemy, d'après les lettres de l'ambassadeur piémontais résidant à Paris, communiqués par M. Gaberel.

— Dépenses faites par le duc de Savoie pour l'escalade de Genève en 1602, par le même.

Lettres d'un ambassadeur vénitien; par le même.

— Lettre inédite de Voltaire (1757), communiquée par M. le Dr Chaponnière.

— Détails sur la congrégation genevoise établie à Constantinople, par M. Th. Heyer.

Séance du 27 janvier 1859. — Journal manuscrit de l'ancien syndic Augustin de Candolle, sur les événements de 1781, communiqué par son petit-fils M. Alph. de Candolle.

— Rapport de M. Albert Rilliet sur les dépêches milanaises (1474-77), publiées par M. le baron de Gingins-La Sarraz.

Séance du 24 février. M. Mallet-d'Hauteville lit la 2de partie de

ses *Soixante ans de l'histoire de Genève d'après les souvenirs d'un vieux Genevois.*

— Du régime militaire sous Louis XIV, par M. Am. Roget.

— Lettres inédites de Voltaire, communiquées par M. le docteur Chaponnière.

— Lampe sépulcrale trouvée aux Tranchées, par. M. Aug. Serre.

3. *Publications historiques dues à des membres de la Société.*

Nous devons mentionner d'abord l'*Histoire de l'Église de Genève* dont notre laborieux collègue, M. l'ancien pasteur Gaberel, a déjà donné deux gros volumes in-8. Cette publication importante est trop répandue pour que nous ayons à en parler longuement. Nous rappellerons seulement les nombreuses pièces justificatives dont elle est accompagnée, grâce aux persévérantes et fructueuses recherches que l'auteur ne cesse de faire dans les archives de divers pays. Mais ce qui a particulièrement droit à l'attention des bibliographes et à la reconnaissance des lecteurs, c'est la seconde édition du premier volume, mis au jour en 1858, par M. Gaberel. Il a eu le courage de refondre ce volume pour l'enrichir et le rectifier à l'aide de nouveaux et d'importants documents qu'il avait récemment découverts, ou qui venaient de lui être communiqués, et il a livré le tout presque gratuitement à ses premiers lecteurs.

M. Gaberel a fait encore sur l'histoire de l'Église de Genève diverses publications de détail, intéressantes par la forme et curieuses par le fond ; entre autres, sur les rapports soit de Voltaire, soit de Rousseau avec Genève chrétienne et protestante.

C'est aussi en 1858 qu'a paru le tome 3me du *Précis de l'Histoire politique de la Suisse*, par M. Ant. Morin. Les deux premiers, publiés déjà en 1856, comblent une lacune, au moins pour les lecteurs français. M. Morin a suivi tous les développements successifs de la Confédération depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque actuelle. Cet ouvrage, fruit d'un travail consciencieux, accompagné de nombreuses pièces justificatives, s'est bien vite acquis l'estime qui lui est justement due, et a été traduit en allemand. Le tome 3me contient l'*Affaire de Neuchâtel*, ainsi qu'une table chronologique et analytique fort détaillée de l'ouvrage entier, dont elle augmente la valeur en facilitant les recherches.

MM. Chaponnière et Gustave Revilliod ont livré à l'impression un ouvrage jusqu'ici entièrement inédit, de Bonivard : *Les Advis et devis de l'idolâtrie, les Diffformes réformateurz, les Advis et devis du mençonge et des Vrayz ou faulx miracles*, quatre opuscules qui, par leur forme, leur tendance et leur style se prêtaient à être réunis. Ils présentent en effet sous une forme tantôt historique, tantôt descriptive, l'un des échantillons les

plus remarquables de la verve mordante et spirituelle de l'ancien prieur de Saint-Victor. Les éditeurs ont dédié cette publication à la Société d'Histoire et d'Archéologie, et ils ont cru devoir la relever par des agréments typographiques en usage dans le XVI^e^ siècle ; le volume est de plus orné des portraits des onze pontifes contemporains de Bonivard, gravés avec autant de talent que de soin, d'après une édition de la Vie des papes de Platina.

M. Gustave Revilliod a réimprimé seul les *Satyres chrestiennes de la cuisine papale ;* fac-simile typographique d'une production licencieuse, laquelle dut exciter à juste titre, lors de son apparition, le courroux du parti opposant, mais qui n'en restera pas moins comme un des spécimens les plus curieux et les plus élégants de l'imprimerie genevoise au siècle de la renaissance.

On lui doit encore une *Biographie de Gutenberg,* ouvrage qui, en apparence du moins, tient plus de la légende que de l'histoire proprement dite, et qui contient, sous une forme romanesque, les faits et discours attribués au célèbre inventeur de l'imprimerie.

Cette publication, comme les deux précédentes, comme les *Annales de Savion*, que nous nous plaisons à mentionner ici, sortent des presses de M. Fick, auxquelles toutes font le plus grand honneur. Elles sont ornées de lettres illustrées et crées ou imitées d'après les célèbres imprimeurs de l'époque.

Enfin, M. Galiffe a fait paraître, en collaboration avec M. de Mandrot, la première livraison de l'*Armorial genevois*. Cet ouvrage, d'une fort belle exécution, est précédé d'une introduction historique, entièrement due à la plume de M. Galiffe.

4. *Ouvrages et recueils périodiques, transmis à la Société.*

Nous donnerons cette liste dans notre premier Bulletin.

RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE

Chapitre Ier. — But de la Société.

ARTICLE 1er. La Société a pour but l'étude des sciences historiques dans toutes leurs branches et sous toutes leurs faces.

Elle s'occupe spécialement de ce qui intéresse l'histoire civile, ecclésiastique et littéraire de Genève.

Elle recherche et recueille dans la ville et ses environs, les monuments historiques qui peuvent y exister, veille selon son pouvoir à leur conservation et les fait connaître au public.

ART. 2. Elle entretient des relations directes avec la Société d'histoire suisse. Elle peut aussi entrer en rapport avec d'autres sociétés ayant avec elle de communs sujets d'études.

Chapitre II. — Personnel de la Société.

ART. 3. La Société se compose de membres ordinaires, d'associés étrangers ou correspondants, et de membres honoraires.

ART. 4. On ne devient membre de la Société qu'après une présentation écrite, faite par un membre et appuyée séance tenante par six autres membres de la Société.

Il n'est voté sur cette candidature qu'à la séance suivante.

ART. 5. Le titre de membre honoraire peut être accordé aux membres ordinaires qui ont quitté le pays, ou que quelques circonstances spéciales empêcheraient de fréquenter la Société.

Chapitre III. — Organisation de la Société.

ART. 6. La Société a un comité composé de cinq membres, savoir: un président, un vice-président, un secrétaire, un vice-secrétaire et un trésorier.

Les membres du Comité sont élus par la Société pour trois ans, et ne sont pas immédiatement rééligibles.

ART. 7. La Société se réunit au moins une fois par mois.

Le président peut la convoquer plus fréquemment s'il y a lieu. Il veille à ce que les séances soient toujours alimentées par une lecture, par des communications ou par un sujet proposé d'avance.

ART. 8. Les membres ordinaires peuvent amener des externes aux séances de la Société, en les présentant au président.

La Société se forme en comité secret pour les affaires extérieures.

ART. 9. La séance du mois de janvier est particulièrement affectée au compte rendu du comité, au renouvellement des membres sortants et aux objets réglementaires.

ART. 10. Les membres ordinaires paient une contribution annuelle que la Société fixe à la séance de janvier.

Chapitre IV. — Publications de la Société.

ART. 11. La Société publie un Recueil de mémoires et documents.

Le choix des matériaux à éditer est confié au comité, qui ne doit admettre que des travaux présentés à l'une des séances de la Société.

ART. 12. Le comité est également chargé de tout ce qui concerne l'impression de ces mémoires, leur publication, les traités à faire avec les imprimeurs et les libraires, la vente des exemplaires et les échanges avec d'autres sociétés savantes.

Il rend compte de ses opérations à la Société, à chaque livraison ou volume qui paraît.

Il doit se conformer aux directions qui lui sont données par la Société.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Fondateurs. 1827.

MM. Chaix, Paul, professeur.
Duby, pasteur.
Diodati, professeur.
Mallet-d'Hauteville.
Naville, Adrien.
Picot, professeur.
Rilliet-de Candolle.
Soret, Frédéric.
Vaucher, Louis, professeur.

Reçus en 1828.

Chaponnière, docteur médecin.
Théremin, pasteur.
Turrettini, William.

1840.

Coindet, docteur médecin-chirurgien.
Binet-Hentsch, notaire.
Rigot-Finguerlin.
Lullin-Dunant.
Cellérier, professeur.
Serre-Faizan.
Le Fort-Naville.

1842.

Girod, Auguste.
Merle d'Aubigné, J.-H.
Prevost-Cayla.
Prevost-Martin.

1843.

Le Fort, Charles, professeur.

1844.

MM. Picot, Georges.

1845.

Blavignac, architecte.

1846.

Tronchin, Henri.
Le Fort, ancien conseiller d'État.
Adert, professeur.
Demole, notaire.

1847.

Lombard, Alexandre.
Turrettini, Auguste.
Rey, William.

1849.

Revilliod, Léonard, ancien conseiller d'État.
Brocher-Veret, ancien syndic.
Eynard-Lullin.
De Candolle, Alph., professeur.

1850.

De la Rive, Aug., professeur.
Roget, Amédée.

1851.

Rigot, Auguste.
Claparède-Perdriau, ancien pasteur.
Claparède, Théodore, pasteur.
Cramer, Marc, juge.

1852.

Eynard, Charles.
Fæsch-Micheli.
Cramer, Louis, avocat.
Wartmann, Marc.
Heyer, Théophile.

1853.

Gaberel, ancien pasteur.

MM. Gosse, Hippolyte.
Sarasin, Charles.
Rigaud-de Constant.

1854.

Revilliod, Gustave.
Gautier, Adolphe.
Moynier, Gustave.
Galiffe, docteur en droit.

1855.

Odier, P., professeur.
Achard-de Gallatin.
De Loriol-de Portes.
Choisy, J.-D., professeur.
Audeoud, Théodore, notaire.
Morin, Antoine, pharmacien.
Cherbuliez, Joël, libraire.
Barbey, Henri.
Seguin, François.
Wilmot, Montagu.

1856.

Favre, Alphonse, professeur.
Humbert, Edouard, professeur.
Martin, Alexandre, avocat.
Durand, Antoni.
Tollot, Aimé.

1857.

Martin, J., pasteur.
Paul, Théodore, pasteur.
Micheli, Louis.
Rochat-Maury, ingénieur.
Pictet, Albert.
Marin, docteur médecin.
Griolet, Ernest.
Chauvet, Marc.
Cramer, Paul.

1858.

De Budé, Eugène.

MM. Van Berchem, Alexandre.
Bossi, Arthur.
Cramer, Ernest.
Necker, Théodore.

1859.

De Loriol, Perceval.

Membres honoraires.

MM. Pictet, Adolphe, professeur, à Genève.
Ferucci, ancien professeur à l'Académie de Genève.
Sayous, André, id.
Huber-Saladin, colonel fédéral.

Associés étrangers ou correspondants.

MM. Quiquerez, à Délémont.
Breton, membre de la Soc. Imp. des Ant. de France, à Paris.
Bordier, Henri, à Paris.
Mauduit, de l'Académie des Inscr. et Belles-Lettres, à Paris.
De Gingins-La Sarraz, à Lausanne.
Matile, professeur, aux États-Unis de l'Amérique.
Vulliemin, a. p. de la S. de l'Hist. de la Suisse rom., à Lausanne.
Wurstemberger, colonel, à Berne.
Le duc Serra di Falco, à Palerme.
De Caumont, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
Cibrario, à Turin.
Promis, id.
Costa de Beauregard, à Chambéry.
Mooyer, E.-T., à Lindau.
Le marquis de Lagoy, à Aix en Provence.
De Fontenay, à Autun.
Le chevalier Giulio di San Quintino, à Turin.
Bonnefoy, J.-Adrien, notaire, à Sallanches.
Le Glay, Edouard.
Poncet, Prosper, avocat, à Gex.
Gaillard, Joseph, numismate, à Paris.
Rabut, François, professeur, à Chambéry.
Trouillat, biblioth. et archiviste, à Porrentruy.
Morin, Henri, numismate, à Lyon.

KOPP, Eutyche, professeur, à Lucerne.
MONNARD, professeur, à Bonn.
WEISS, Charles, professeur, à Paris.
READ, Charles, prés. de la Soc. de l'hist. du Prot. franç., à Paris.
BONNET, Jules, à Paris.
TORNBERG, J.-C., professeur à l'Université de Lund.
LANGLOIS, Victor, de la Soc. des Orientalistes de France, à Paris
SALMON, Ph., numismate, à Sens.
CHALON, Reinier, à Bruxelles.
DE COSTER, id.
TROYON, Frédéric.
SERAND, Eloy, à Annecy.
Rossew SAINT-HILAIRE, professeur, à Paris.
MIGNET, membre de l'Institut, à Paris.
MICHELET, id.
HAAG, Eugène, à Paris.
FOREL-MORIN, prés. de la Soc. de l'his. de la Suisse rom., à Morges.
DE WYSS, professeur, à Zurich.
HISELY, id. à Lausanne.
DE STURLER, chancelier, à Berne.
Roach SMITH, Ch.
DE GILLES, cons. d'Et. de S. M. l'emp. de Russie, à St-Pétersbourg.
BORDEAUX, Raymond, docteur en droit, à Evreux.
GRANGES, Adolphe, sous-bibliothécaire, à Dijon.
KELLER, Ferd., Dr méd. prés. de la Soc. des Antiq., à Zurich.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME ONZIÈME

Page.

Charles Perrot, pasteur genevois au seizième siècle, par M. J.-E. Cellérier, professeur 1

Allocution à la Société, au sujet de la mort de M. A. Cramer, président, par M. le Dr Chaponnière, vice-président 69

Bulletin 79

Suite à la Notice sur d'anciens cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève, par M. H.-J. Gosse 81

Allocution à l'occasion de la mort de M. Ed. Mallet, par M. le Dr Chaponnière, président 101

Une coalition ouvrière à Genève en 1315, par M. Ed. Mallet. . 112

Amortissement du clocher de la place du Molard, à Genève, par M. Blavignac 125

Le bras de fer de Jean d'Ivoire, par le même 127

Recherches sur l'origine, l'histoire et les effets de la Chambre des blés, par M. J.-E. Cellérier, professeur 132

Lettres patentes des Provinces-Unies des Pays-Bas, en faveur des docteurs et autres gradués de l'Académie de Genève, par M. Théophile Heyer. 161

Bulletin 192

Note additionnelle aux Lettres patentes 196

Bezanson Hugues, libérateur de Genève, par M. J.-B.-G. Galiffe. 197

Note sur les antiquités romaines découvertes sur les Tranchées, par M. H. Fazy 525

Note relative à la Notice biographique sur Charles Perrot, par M. J.-E. Cellérier, professeur 547

Bulletin 549

Règlement de la Société 554

Liste des membres 556

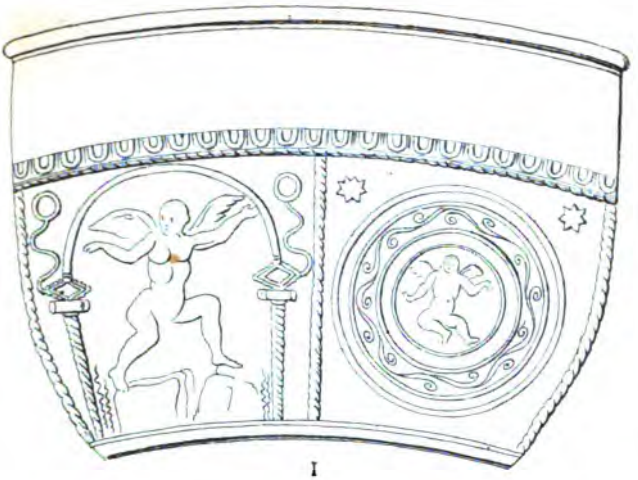

I

II

III

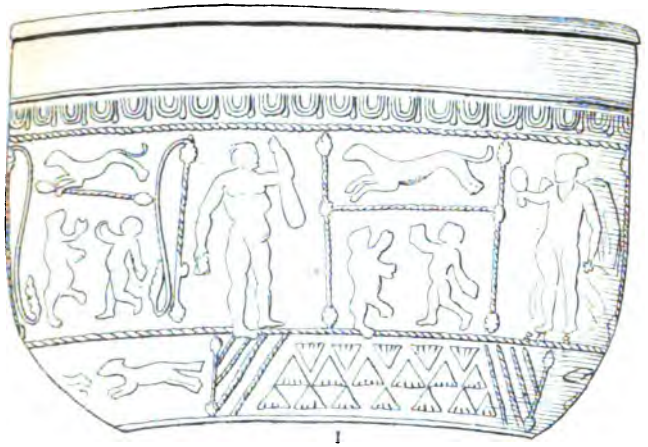

I

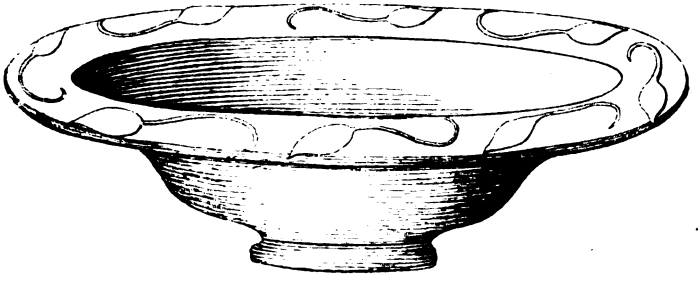

II

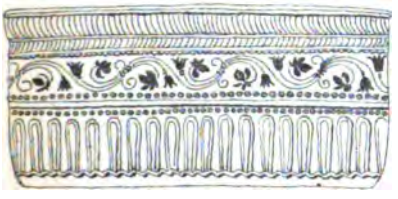

III

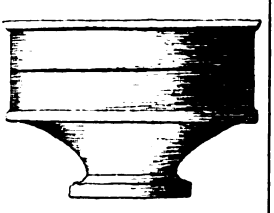

IIII.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

TOME DOUZIÈME

GENÈVE
CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
PARIS
CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN
Rue de Seine, 12

1860

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

TOME DOUZIÈME

GENÈVE

CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS

CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN

Rue de Seine, 12

1860

THE NEW
PUBLIC
93291
ASTOR
TILDEN
1917

A. L. F.

COMPTES DE DÉPENSES

DE LA CONSTRUCTION

DU CLOCHER DE SAINT-NICOLAS

A FRIBOURG, EN SUISSE

DE

M.CCCC.LXX A M.CCCC.XC

publiés et annotés par

J.-D. BLAVIGNAC

ARCHITECTE

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

GENÈVE. — IMPRIMERIE CAMBOZ ET SCHUCHARDT

THE ASTOR LIBRARY
NY

PRÉFACE

Les Archives des différents États de la Suisse possèdent un certain nombre de pièces comptables, dont l'étude peut jeter une vive lumière sur l'histoire de l'art des constructions au moyen âge. Grâce aux facilités que nous avons trouvées dans celles du canton de Fribourg, nous avons pu étudier et transcrire une partie des documents se rapportant à la construction du clocher de l'église collégiale de Saint-Nicolas. Ce sont d'abord des plans originaux, tracés sur de longues pages de parchemin, puis des pièces comptables en très-grand nombre, parmi lesquelles nous avons choisi les dix plus anciennes, pour en faire une analyse détaillée.

Les sept premiers de ces comptes, offrant la série continue de 1470 à 1477, se rapportent spécialement à l'érection du clocher; nous avons continué l'analyse jusqu'en

1490, afin de présenter un tableau un peu plus complet de l'ensemble des travaux de la fin du quinzième siècle.

Dans nos transcriptions, nous avons suivi religieusement l'orthographe des originaux et nous avons donné chaque article complet, bien que quelques-uns d'entre eux ne présentassent souvent qu'un mot intéressant. Nos manuscrits offrent un grand nombre d'abréviations ; toutes les fois que le doute était complétement levé nous avons écrit les mots en entier, nous avons également fait usage d'une ponctuation, de l'accentuation indispensable et de quelques grandes lettres, pensant, avec un maître de la science, que ce ne serait pas la peine de publier des manuscrits s'il fallait donner aux lecteurs tous les embarras que nécessite leur déchiffrement.

Nous croyons que l'utilité d'une publication semblable à celle-ci n'a pas besoin d'être démontrée, car, si l'histoire de l'architecture au moyen âge commence à être connue par l'examen des monuments, elle est restée fort en arrière au point de vue technique et technologique. Nous ignorons certains procédés d'exécution ainsi que la plupart des termes employés par les constructeurs du moyen âge, et lorsque nous voulons décrire un monument de cette époque, nous sommes dans l'obligation d'employer une nomenclature classique qui est loin d'avoir la clarté et l'à-propos que réclameraient de semblables descriptions.

Malgré toutes les tentatives faites jusqu'à ce jour, un dictionnaire de l'architecture du moyen âge est encore à faire au point de vue philologique. La publication des anciennes pièces comptables est le seul moyen d'arriver à l'exécution d'un bon ouvrage de ce genre, c'est ce qui nous a engagé à donner un peu plus d'extension à notre travail que ne le réclamait l'historique proprement dit de la construction du clocher de Saint-Nicolas.

A un point de vue philologique plus général, les documents que nous publions nous paraissent offrir un véritable intérêt, écrits tantôt par des clercs, tantôt par des commerçants, ils nous représentent une bonne expression moyenne du français parlé à Fribourg au quinzième siècle; nous y verrons cette langue dans sa juxta-position avec l'allemand, car on sait qu'aujourd'hui encore la ligne de démarcation entre l'allemand et le français divise la ville de Fribourg en deux parties distinctes; quelques germanismes dans la prononciation écrite, tels que l'usage du tréma si fréquent dans le neuvième document, seront expliqués par cette circonstance, et, tout bien considéré, on verra que le français fribourgeois de cette époque n'était pas de beaucoup inférieur à celui des diverses contrées de la France employé par des contemporains pour la rédaction de documents analogues aux nôtres.

Il nous resterait peut-être à examiner la question de la prépondérance du français à Fribourg pendant la seconde

moitié du quinzième siècle ; car, après cette date, la langue allemande devint dominante pour les documents analogues à ceux dont nous publions les extraits, mais cet examen nous entraînerait loin, notre opinion personnelle est que l'usage de la langue française fut la conséquence immédiate de la puissante action qu'exerça, pendant cette période, la noble maison de Savoie sur les destinées politiques de l'État de Fribourg.

TABLE DES CHAPITRES

Pages.

INTRODUCTION XI

I. Plans originaux, architectes et artistes XIII

II. Marche et police des travaux XXIII

III. Provenance des matériaux. XXVIII

IV. Du salaire des ouvriers XXX

V. Marche chronologique des travaux. XXXVII

VI. Coût général de la construction XLI

VII. Des sources de revenus. XLIII

I. État des dépenses faites depuis la veille de la fête de l'Annonciation, soit 24 mars 1470, jusqu'à la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1471, dressé par Henri de Praroman 1

II. État des recettes et des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1471 jusqu'à la même fête, l'an 1472, dressé par Henri de Praroman. . . . 35

III. État des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit le 24 juin 1472, jusqu'à la même fête en 1473, dressé par Jacob Lombard. 65

Pages.

IV. État des recettes et des dépenses faites depuis le 30 juin 1473, jusqu'au 23 juin 1474, dressé par Jacob Lombard. 73

V. État des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1474, jusqu'à la même fête en 1475, dressé par Jacob Lombard. 89

VI. État des dépenses faites depuis la semaine suivant la Nativité de saint Jean-Baptiste, jusqu'à la semaine de la Sainte-Magdeleine 1475, dressé par Jacob Lombard. . 93

VII. État des recettes et des dépenses faites depuis la semaine suivant la fête de la Sainte-Magdeleine 1475, jusqu'à la Nativité de saint Jean-Baptiste 1477, dressé par Jacob Arsent 97

VIII. État des recettes et des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1483, jusqu'à la même fête, en 1484, dressé par Jean Hierser. 121

IX. État des recettes et des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1487, jusqu'à la même fête, en 1488, dressé par Jean Hierser. 139

X. État des recettes et des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1489, jusqu'à la même fête, en 1490, dressé par Jean Hierser. 155

Indication des fêtes servant à fixer les dates dans les comptes de Saint-Nicolas. 169

Glossaire—index. 173

COMPTES DE DÉPENSES

DE LA CONSTRUCTION

DU CLOCHER DE SAINT-NICOLAS

A FRIBOURG, EN SUISSE

INTRODUCTION

L'époque de la fondation de l'église de Saint-Nicolas remonte au douzième siècle; on possède un acte de 1178 qui prouve qu'elle venait d'être bâtie (1). Ce monument, consacré au mois de juin 1182 (2) fut remplacé par l'édifice actuel élevé, suivant l'opinion commune, vers 1283 (3). La nef paraît en effet dater de la fin du treizième siècle au milieu du quator-

(1) Guichenon : *Bibliotheca Sebusiana.*

(2) Guillimanus, cité par Kuenlin : *Dictionnaire du canton de Fribourg.*

(3) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas.*

zième; on sait d'ailleurs qu'en 1330 et 1340, même encore en 1430, elle était en construction (1).

La chaire, petit monument remarquable, fut exécutée en 1458, par maître Gaspard Hugonin (2).

Le chœur, seul reste du premier édifice, fut réparé en 1519 par Hans Feldner (3), puis reconstruit à neuf de 1627 à 1631 par maître Pierre Winter (4). Quelques peintres, parmi lesquels on cite Henri Juffmann et Adam Künimann, sont les auteurs des tableaux placés dans la nef vers 1591, comme un complément de la décoration architecturale (5).

Mais ce n'est pas sur le vaisseau de l'église que nous voulons aujourd'hui porter l'attention, nous ne nous occuperons que du clocher seulement, œuvre assez remarquable du quinzième siècle, époque où les grandes constructions sont plus rares que que dans les temps antérieurs.

Tel qu'il est aujourd'hui, le clocher de Saint-Nicolas qui, du sol à la plate-forme terminale, mesure 220 pieds de roi, se divise en six étages. Le rez-de-chaussée forme le parvis de l'église. A droite et à gauche de l'entrée de ce dernier sont des statues de diverses époques; la plus ancienne, représentant saint Jacques le Majeur porte la date de 1403, les plus modernes sont de 1592. Au fond de cette entrée se trouve la grande porte, divisée en deux bées par une estanfiche. Ces ouvertures sont surmontées d'un Jugement dernier qui occupe tout le tympan. Le caractère des moulures et de l'ornementation, abstraction faite des statues, montre que tout ce travail n'est certainement pas postérieur au milieu du quinzième siècle.

---

(1) Kuenlin : *Dictionnaire du canton de Fribourg.*

(2) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas* ; la date de 1516 qui se lit au pied du monument peut être celle d'une restauration.

(3) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas.*

(4) Kuenlin : *Dictionnaire du canton de Fribourg.*

(5) Kuenlin : *Dictionnaire du canton de Fribourg.*

Au-dessus du parvis, se trouve un étage richement orné, qui faisait anciennement partie de l'intérieur de l'église; ses parois sont décorées d'arcatures appliquées et la voûte a conservé sa peinture azurée, semée d'étoiles d'or. Ce local, qui contient aujourd'hui la soufflerie de l'orgue, est éclairé par la rose surmontant le portail. Plus haut, se trouve l'entrée des combles de l'église, puis les cloches qui occupent deux étages. Le local le plus élevé contient deux grandes béches, qui servent encore lorsqu'il y a des réparations à faire dans les parties supérieures du monument.

L'escalier, placé sur le flanc septentrional, s'élève d'un seul jet du sol à la plate-forme, à laquelle on accède par 370 marches.

La reprise de la construction du nouveau clocher de Saint-Nicolas fut arrêtée en 1470, non pas le 11 juillet, comme on l'a écrit, mais probablement dans les premiers mois de l'année, puisque le plus ancien de nos comptes commence au 24 mars; l'architecte choisi fut George du Jordil, qui suivit aux travaux jusqu'à sa mort, arrivée en 1475. L'ouvrage fut continué jusque vers 1492, époque où il fut laissé dans l'état d'inachèvement où nous le voyons encore aujourd'hui.

I

PLANS ORIGINAUX, ARCHITECTES ET ARTISTES.

Suivant une tradition, le clocher de l'église Notre-Dame à Fribourg en Brisgau, dont le plan aurait été rapporté par les membres du Conseil de Fribourg en Suisse, détenus dans la

première de ces deux villes en 1449, par les ordres du duc Albert d'Autriche, a servi de modèle pour la construction de la tour de Saint-Nicolas (1). Cette tradition n'est point dénuée de vraisemblance; l'un des plans originaux et le monument lui-même semblent prouver que les constructeurs du clocher de Saint-Nicolas avaient connaissance de celui de Notre-Dame. Dans les deux églises, le clocher forme à la fois porche et façade, et le plan dont nous venons de parler offre des détails qui n'ont pas été exécutés, mais qui sont presque indubitablement empruntés au dernier de ces deux monuments. Il y a plus, les chroniqueurs contemporains, s'ils ne disent pas que les plans aient été rapportés de Fribourg, parlent tout au moins de l'examen de l'église de Notre-Dame, fait par les conseillers au moment de leur départ. Jacob Cudrefin, l'un d'eux, a laissé une petite chronique (2) dans laquelle, après avoir fait mention de l'autorisation que reçurent les magistrats pour leur retour dans l'Uchtland, il s'exprime ainsi :

« Conséquament, le xij jour du moys de febvryer [1449, nouv. style 1450], par licence de Clawi von Augspurg, oberster zunfftmeyster, il allisrent sur le clochier et y allast avecque eulx Cunrad Scherer, et là trouvasrent la haulteur dudit clochié qu'estoit depuys le premier pas jusques sur la volta dessus 326 pas qui sont de la haulteur de ceste présente pagine (3) et a

---

(1) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas.*

(2) La triumphante receue que fust faicte au très-illustre prince Albrecht duc d'Austriche en la ville de Frybourg en Uchtland par ung lundi iiij jour d'ougst 1449, estant logé au monastère des frères mineurs et de sa désolée despartye que il fist à ceux du dit Frybourg, coment je l'ay trouvé et colligé en pluseurs partyes.

(3) Les pages du manuscrit que nous avons eu entre les mains ont une hauteur de 11 pouces 6 lignes de roi, ce qui donnerait 312 pieds 5 pouces pour la hauteur indiquée, mais il est probable que l'original était écrit sur un volume d'un plus petit format, car, du sol à la plate-forme, l'église

ledit cloché de largeur dessus 40 pyed (1) et les plattes de pierre de couverte ont 16 pied de long et 4 de large, la onglette a de hault jusques au botton 200 pas coment dessus est désigné (2); en ladite église a 396 escus pendant tant des princes que de seigneurs barons et chevalliers desqueulx la mémoire de leurs noms et de leurs armures y sont mis en pincture. »

Dans un travail spécial, consacré aux plans originaux, nous montrerons, mieux que nous ne pouvons le faire ici, les analogies qui existent entre la tour de Saint-Nicolas, le plan qui a servi à guider son exécution et le clocher de Notre-Dame en Brisgau, faisons seulement observer que l'un des plans, celui qui ne fut pas exécuté, donnait une façade d'église à trois ouvertures, tracée avec talent et avec une remarquable originalité.

Naturellement, étant de beaucoup postérieurs à leur tracé, nos comptes sont muets sur ces plans; le premier acte important qu'ils présentent est un examen du clocher et du beffroi de la cathédrale de Lausanne fait simultanément, à peu près vers la fête de Pâques 1470, par le recteur Henri de Praroman, et par maître Perrin le maçon (3). Quel fut le résultat de cet examen, nous l'ignorons; maître Perrin n'est plus mentionné comme prenant une part directe à l'œuvre; cependant, l'achat des matériaux continue, les travaux préparatoires s'accomplissent avec activité, puis, peu après la Fête-Dieu, un exprès vient à Genève

---

de Notre-Dame mesure seulement 222 pieds 5 pouces du Rhin, soit environ 216 pieds de roi; la hauteur correspondante est, à St-Nicolas, de 220 pieds de roi.

(1) Cette indication semble avoir servi de mesure pour la plate-forme de St-Nicolas qui, dans œuvre, a 39 pieds de roi de largeur.

(2) Cette mesure confirme ce que nous avons dit de la grandeur du manuscrit original, car la flèche de Notre-Dame n'a que 145 pieds de roi; d'après le plan original qui se rapproche le plus de l'exécution, celle de St-Nicolas se serait élevée à peu près à la même hauteur.

(3) 1470—71, art. 18.

apporter une lettre à maître George du Jordil pour le faire venir à Fribourg (1). La négociation réussit, une convention, dont nous ignorons malheureusement les termes précis, fut passée (2) et, dans les premiers jours de juillet, maître George arrivait à Fribourg où il fut reçu à bras ouverts par de Praroman (3) qui a soin de consigner entre deux articles de son compte, le jour où du Jordil se mit à l'œuvre, ce qu'il fait en ces termes :

« Nota pour mémoira, que le jour de la translacion de Saint Benoix, qui es le xj^{e} jour de Juilliet, l'an m. iiij^{c}. lxx, maistre George du Jordil, qui est maistre macson de la Fabrique et ses très compaignions encommenczarent à ouvrer sur le dit ouvraige (4). »

Depuis le moment où il commença son travail, maître George consacra la plus grande partie de son temps à l'importante construction qui venait de lui être confiée.

Nos documents nous apprennent qu'au moins chaque année, à des époques diverses (5) mais le plus souvent vers la fête de Pâques (6), au moment où les travaux de pose vont commencer, notre architecte faisait un voyage à Genève; il y venait probablement étudier la construction hardie des vieilles tours de Saint-Pierre dont l'une, à moitié démolie en suite de l'incendie de 1430, offrait à nu l'artifice de sa structure, et au passage il revoyait la tour de Notre-Dame de Lausanne non encore achevée et son portail à demi démoli; peut-être même que du Jordil était appelé dans ces deux villes pour y donner les conseils et les directions que réclamait de son habileté l'état déplorable où se trouvaient alors les cathédrales de Genève et de Lausanne.

---

(1) 1470—71, art. 38.
(2) 1470—71, art. 131.
(3) 1470—71, art. 45.
(4) 1470—71, art. 48.
(5) 1470—71, art. 105, 169.
(6) 1471—72, art. 148; 1473—74, art. 83.

On comprendra aisément que nous ne pouvons, avec les documents que nous avons entre les mains, tracer une biographie complète de notre artiste, et nous devons nous en tenir à son égard aux maigres détails que nous venons de donner.

Ajoutons cependant un mot. Suivant quelques personnes, le constructeur du clocher de Saint-Nicolas était originaire du Jordil, hameau de la paroisse de Saint-Martin de Vaud dans le district de la Veveyse(1); mais, en voyant cet architecte à Genève lorsqu'on vient l'appeler, et en rapprochant de ce fait les nombreux voyages qu'il fait dans cette ville, nous nous sommes demandé s'il n'était pas Genevois et s'il n'appartenait point à la famille *Gerdil* ou *du Gerdil* (2) dont plusieurs membres furent admis à la bourgeoisie au quinzième et au seizième siècle (3) et dont le nom est souvent inscrit dans le rôle des personnes possédant des propriétés dans la ville de Genève, rôle qui fut dressé en 1477 (4); nous avons même pensé que le nom de Georgius de

---

(1) *Galerie d'antiquités suisses.*

(2) Nos documents offrent souvent l'orthographe *Jerdil* ou *Gerdil*: 1471—72, art. 63; 1475—77, art. 18, 32, 40, 135, 190, 192.

(3) Extraits du *Livre des Bourgeois* de la république de Genève :

Pierre *du Gerdil*, reçu en 1456, pour 7 florins, une colovrine et un seillot.

Pierre *du Gerdil*, de Jussiez, reçu le 13 septembre 1457, pour 12 florins et une colovrine de 15 sols.

Jacques *du Gerdil*, de Jussy, reçu le 23 may 1458.

Annegnyn *Gerdil*, de Cruselles, orfévre, reçu en 1467, pour 7 florins et une colovrine.

Jacques, fils de feu François *Gerdil*, de Marrigniez, reçu en 1496, pour 8 florins.

Jehan, fils de feu Jehan *Gerdil*, bochier, reçu en 1498, pour 8 florins.

Jehan *du Gerdil*, de La Chapelle Rambo, graveur, reçu en 1498, pour 8 florins.

Henry, fils de feu George *du Gerdil*, reçu le 20 septembre 1547, pour 4 écus et un seillot.

(4) Extraits du *Registrum estimationum bonorum immobilium ac*

Gerdili, indiqué dans ce document comme maçon et comme possédant, en dehors de la porte Saint-Antoine, une maison avec un jardin derrière, n'était autre que celui de l'architecte de la tour de Saint-Nicolas, mais ce fait ne constitue point une preuve décisive, et jusqu'à une découverte plus probante nous admettrons l'opinion commune.

Un fait incidentel, qui tendrait peut-être à prouver que la famille de *du Jordil* était plutôt originaire du pays que de l'évêché de Genève, c'est la présence, à cette époque, dans la ville de Fribourg, de nombreux individus qui portent ce nom, nos comptes en signalent plusieurs, nous y trouvons Pierre *du Jordil*, neveu de maître George, d'abord ouvrier et qui fut reconnu maître plus tard (1) François *du Jordi* ou *dou Gerdil*, maçon (2); Nicod *du Jordil* (3), Johannod *du Jordil* (4); enfin, dom *Jordili* ou *Yordily*, aux funérailles de qui on sonna la grosse cloche, en 1484 (5).

Nos documents nous ont non-seulement conservé le nom de George du Jordil mais encore ceux des maîtres qui lui furent

---

etiam mobilium ac mercimoniarum infra civitatem Gebennarum et confinia ejusdem existentium, publié par M. le docteur Chaponnière :

Amed et Joh. *de Gerdili*. Domus, que fuit Aymoneti Guyneti. . . fl. 1000
Heredes Jac. *de Gerdili*. Grangia nemoris cum curtili contiguo juxta menia ex oriente et curtile Joh. Sougey ex occidente . . » 5
Heredes Jac. *de Gerdili*. Domus . . . . . » 150
Pet. *de Gerdili*, macellarius. . . . . » 25
Joh. *de Gerdili*, macellarius. . . . . » 25
Georgius *de Gerdili*, lathomus. Domus cum curtili retro . . . . » 80

(1) 1470—71, art. 106; 1475, art. 3; 1475-77, art. 18, 40, 135, 142, 190; 1483—84, art. 68, 72.

(2) 1475, art. 3; 1475—77, art. 8, 135, 142, 190; 1483—84, art. 13.

(3) 1471—72, art. 108 *a*; 1473—74, art. 74.

(4) 1470—71, art. 88; 1471—72, art. 92.

(5) 1483—84, art. 11, 16.

plus tard adjoints et ceux de quelques-uns de ses successeurs. On y trouve même les noms de ses principaux tailleurs de pierre, parmi lesquels nous citerons Jean et Barthélemy Merlo ou Merlon (1), Henri Pictrement (2), Antoine (3), Aymonet (4), Nicod Hardy (5) et Henri Bignot ou Piegnot (6), appelé aussi Pikigniet (7) ou Pickyniot (8).

Maître George tomba malade vers la Saint-Denis 1475 (9) et il mourut peu de temps après. Une tradition, qui n'est peut-être qu'un écho de celle qui est racontée sur les architectes de plusieurs églises célèbres, attribue sa mort à une chute tragique.

Depuis cette époque, les travaux réguliers de maçonnerie furent plus ou moins suspendus pendant assez longtemps. Un article de nos comptes nous apprend que, pendant les féries de Noël 1476, un nouvel architecte, indiqué seulement par le nom de Claude, et qualifié de maître d'Irlens, dont il restaurait sans doute le château, se présenta comme candidat à la charge de maître de l'Oeuvre de Saint-Nicolas, mais ses services ne furent pas agréés et on le renvoya avec une gratification (10). A partir de la Saint-Jean 1477, les comptes sont perdus jusqu'à celui de 1483-84, qui nous apprend que la construction était alors dirigée par deux maîtres ayant entre eux trois *valets*; c'est là que nous

---

(1) 1470—71, art. 19, 43, 45, 75, 106; 1471—72, art. 19, 107; 1473—74, art. 78; 1475, art. 3; 1475—77, art. 39, 40, 51, 98, 104, 135, 142, 144, 164, 190; 1483—84, art. 15.

(2) 1475, art. 3.

(3) 1472—73, art. 37; 1473—74, art. 86.

(4) 1473—74, art. 86.

(5) 1489—90, art. 13.

(6) 1470—71, art. 75, 106.

(7) 1487—88, art. 64.

(8) 1475—77, art. 135, 142.

(9) 1475—77, art. 203.

(10) 1475—77, art. 122.

voyons apparaître maître Guillaume (1) travaillant conjointement avec maître Pierre du Jordil, nommé depuis le mois de novembre 1484 (2) et que nous retrouvons de 1487 à 1490 (3), de même que maître Henri (4) et maître Jean (5).

Le nom de maître Antoine *du* ou *de Peney*, quelquefois écrit *Despine* ou *Despiney* (6) mérite d'être rapporté; il fut très-souvent chargé de simples travaux de charpenterie (7), mais il fit les stalles du chœur de l'église (8) et un lutrin sur les mêmes stalles (9). Christian Herter travailla au grand chandelier du chœur (10). Ulrich Wagner, simplement qualifié de serrurier (11), exécuta plusieurs ornements en bronze (12) qui doivent le faire mentionner; on sait d'ailleurs qu'il fit, en 1464, cette remarquable grille du sanctuaire dont le couronnement ressemble à une haie d'épines et de fleurs (13); il est probable

---

(1) 1483—84, art. 36, 61, 64, 68, 72, 78.

(2) 1483—84, art. 68, 72.

(3) 1487—88, art. 20, 26, 65; 1489—90, art. 20, 60, 62, 63, 65, 112.

(4) 1487—88, art. 62, 63.

(5) 1487—88, art. 67; 1489—90, art. 21. Les noms de famille de ces deux derniers maîtres ne sont pas indiqués dans nos articles, mais nous croyons qu'il s'agit de Jean Merlo et de Henri Bignot.

(6) Dans la *Galerie d'antiquités suisses*, le nom de ce maître, écrit *Espinaye*, est donné comme étant celui du troisième architecte de la tour de St-Nicolas; le second, successeur immédiat de *du Jordil*, aurait été Jean *Merlot*.

(7) 1470—71, art. 77, 122, 123; 1471-72, art. 68, 77, 88, 94, 97, 106, 110, 116, 119, 124, 128, 157; 1475—77, art. 159.

(8) 1473—74, art. 108.

(9) 1475—77, art. 127.

(10) 1475—77, art. 81, 101.

(11) 1471—72, art. 145.

(12) 1473—74, art. 109.

(13) Raemy et Perroulaz: *Notice sur Saint-Nicolas*. La grille, qui est à l'entrée de l'église, date de 1655.

que c'est le même artiste qui est indiqué avec la qualification de *maistre des reloges* ou horloger, en 1475 (1). Le serrurier Henri Meyer fit la serrure et la chaîne de la porte de l'église (2), de même que d'autres travaux moins importants (3).

Les orfévres ou *doriers* sont représentés par maistre Yost (4) et par maître Hans (5); ce dernier fit et dora un calice (6), et fut chargé de l'exécution du vase dans lequel on conservait les saintes huiles (7).

Au nombre des verriers, enregistrons Hans Muller (8) et maître Jacob (9); dirons-nous Jacob Glaser ou Jacob le verrier, nous ne savons, car *glaser* en allemand est la traduction de *verrier*, et nos comptes ne sont pas plus clairs dans l'emploi de cette dénomination que lorsqu'ils désignent un autre verrier par la qualification de mari de la fille de Jean Gurnel (10).

Nous croyons reconnaître un dessinateur dans le tourneur (11) Hans ou Jean Fry, qualifié, dans l'un de nos comptes, de *trayer* ou faiseur de *traits* et d'*épures* (12).

Les scribes et les relieurs qui, au moyen âge, étaient souvent de véritables artistes, ne sont pas oubliés, citons le clerc Louis qui écrivit deux livres d'hymnes destinés au service du chœur de l'église (13); Guillaume Faulcon, qui en nota la musique et

---

(1) 1475—77, art. 204.
(2) 1483—84, art. 73.
(3) 1483—84, art. 90, 96; 1489—90, art. 109.
(4) 1473—74, art. 18, 21.
(5) 1483—84, art. 21, 97, 98, 103.
(6) 1483—84, art. 97, 98.
(7) 1487—88, art. 93.
(8) 1483—84, art. 77.
(9) 1475—77, art. 114, 129.
(10) 1487-88, art. 90.
(11) 1471—72, art. 162.
(12) 1470—71, art. 87.
(13) 1471—72, art. 177.

qui fit un volume pour l'orgue (1); enfin, le frère Rolet Stoss, souvent mentionné comme relieur (2). Plusieurs de ces livres de chœur étaient, suivant l'ancienne coutume, attachés aux lutrins avec des chaînes de fer; l'achat de celle du *graduel* est indiqué dans l'un de nos comptes (3). Notons, en passant, l'existence à Saint-Nicolas d'une sacristie, chose rare à cette époque (4), et d'une *librairie* ou bibliothèque (5) dont les armoires furent exécutées par Hans Hondrin (6) et dont les livres furent réparés, en 1483-84, par dom Hardi (7).

Le premier organiste connu de la collégiale est dom Guillaume Passaplan, qui exerçait cette charge en 1456 (8). A ce nom, nos documents ajoutent ceux de maître Péter, nommé de 1471 à 1488 (9) et celui de Jean Louf, mentionné dans le compte de 1475-77 (10). Rappelons à ce sujet que le premier orgue fut construit vers 1425, par maître Conrade (11); la date de celui du chœur n'est pas précisée. Les deux instruments furent réparés de 1636 à 1638 par Nicolas Schönenbühl (12); en 1654 (13), Sébastien Monderscheid, de Nuremberg, reconstruisit le grand orgue, mis hors d'usage par la foudre en 1822, et remplacé de 1824 à 1834 par le célèbre instrument qui fait la gloire d'Aloys Mooser.

---

(1) 1471 – 72, art. 178.
(2) 1473—74, art. 103, 110; 1475—77, art. 117.
(3) 1475—77, art. 128.
(4) 1483—84, art. 77, 88, 93, 96.
(5) 1483 – 84, art. 77, 83.
(6) 1483—84, art. 83.
(7) 1483—84, art. 91.
(8) Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg.*
(9) 1471—72, art. 174; 1473—74, art. 106; 1487—88, art. 70.
(10) 1475—77, art. 103.
(11) Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg.*
(12) Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg.*
(13) Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg.*

Quelques prédicateurs sont nommés dans nos comptes, ainsi une gratification fut accordée à frère André *le prêcheur* qui, en 1470, recommanda l'Oeuvre aux fidèles dans les sermons qu'il prononça aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte (1).

Durant le cours des travaux du clocher, les ouvriers de Saint-Nicolas exécutèrent divers ouvrages plus ou moins étrangers à l'église, nous mentionnerons en ce sens le grand crucifix placé dans le cimetière de Saint-Nicolas (2), l'arrangement de l'ossuaire (3) et l'établissement de la fontaine placée devant l'Hôpital (4).

II

MARCHE ET POLICE DES TRAVAUX.

Les travaux étaient à peu près toute l'année en activité; c'est tout au plus si on constate quinze jours de suspension régulière, savoir une semaine au mois de janvier et une semaine au plus fort des moissons. Il va sans dire que, pendant la saison rigoureuse, le chantier n'était pas ouvert pour toutes sortes de travaux; c'était le moment de l'examen des carrières où les maté-

---

(1) 1470—71, art. 33.

(2) 1483—84, art. 71. Ce beau crucifix se voit aujourd'hui dans le cimetière de Saint-Pierre; il porte la date de 1484 avec le nom et les armes de PETERMAN VON FOUCYGNIE. On lit, dans un article de l'*Emulation*, que maître Nicolas, qui le sculpta, reçut 40 livres pour son salaire.

(3) 1487—88, art. 92.

(4) 1487—88, art. 131.

riaux déjà prêts étaient mis à l'abri (1); de l'abattis des bois de charpente (2) et des acquisitions de matériaux; on préparait, pour tracer les épures, une salle appelée la *chambre des traits* (3); enfin, les ouvrages de taille s'exécutaient dans des *loges* closes et couvertes (4) avec l'absence de hâte que réclame leur bienfacture.

Les maçons proprement dits ne commençaient leur ouvrage que vers la fête de Pâques. Alors, on préparait et on remontait les *tours* (5), les *grues* et les *engins* qualifiés de *béches* (6) ou de *béchètes* (7) dans nos documents, les *fauconneaux* (8), les *oursons* (9), les *daignes* (10) et autres engins de construction, abrités ou même déplacés en hiver (11); on dressait ceux qui avaient été fabriqués pendant cette rude saison (12), ayant soin de préserver les uns et les autres des intempéries par de petits toits (13); on mettait à nu les murailles, qui avaient été garanties de la gelée par des couvertures en bardeaux (14), couvertures qui se plaçaient en été sur les murs finis pour les

---

(1) 1471—72, art. 115, 119.

(2) 1471—72, art. 116, 120, 128.

(3) 1471 72, art. 112.

(4) 1470—71, art. 14; 1471—72, art. 78; 1473—74, art. 68, 74, 75, 90.

(5) 1471—72, art. 106; 1472—73, art. 47, 49; 1473—74, art. 58.

(6) 1470—71, art. 43, 118, 120; 1471—72, art. 126, 133, 136, 138; 1473—74, art. 95.

(7) 1471—72, art. 110.

(8) 1471—72, art. 110, 156.

(9) 1470—71, art. 108, 142, 164.

(10) 1470—71, art. 123, 139.

(11) 1471—72, art. 124, 151; 1472—73, art. 28; 1474—75, art. 20, 25, 27, 28.

(12) 1471—72, art. 126, 136, 137, 138, 140.

(13) 1471—72, art. 99, 158; 1472—73, art. 34; 1475—77, art. 145.

(14) 1470—71, art. 108; 1471—72, art. 110; 1472—73, art. 28;

préserver d'une dessication trop rapide (1); on mêlait (2) et on fondait la chaux (3), on broyait (4) et criblait (5) le mortier dans des loges couvertes, afin qu'il ne fût point délavé par les ondées (6), et l'édifiement se faisait avec rapidité jusqu'à la Toussaint (7). A cette époque, les maçons terminaient les ouvrages commencés, ils *arasaient* les murs (8), mettaient en ordre les chantiers (9), puis ils partaient, ils *giraient*, comme disent nos vieux documents (10). Observons en passant que, dans ces comptes, le mot *maçon* est généralement appliqué aux tailleurs de pierre, et que le nom de manœuvre est quelquefois donné aux véritables maçons (11). Au moyen âge, la dénomination de tailleur de pierre s'appliquait en général aux sculpteurs, comme nous l'avons prouvé dans un autre ouvrage (12), cependant on la ren-

---

1473—74, art. 66, 75, 85; 1474—75, art. 20, 24; 1475—77, art. 145, 146, 148.

(1) 1471—72, art. 91, 92, 93, 94, 98; 1472—73, art. 13, 14, 16, 18; 1474—75, art. 14.

(2) 1470—71, art. 23, 28, 44.

(3) 1470—71, art. 153; 1471—72, art. 143.

(4) 1470—71, art. 69, 76, 153.

(5) 1470—71, art 29; 1472—73, art. 39.

(6) 1470—71, art. 2, 39, 125, 127, 129.

(7) 1473—74, art. 67.

(8) 1471—72, art. 109; 1473—74, art. 67.

(9) 1471—72, art. 111.

(10) 1471—72, art 113.

(11) 1471—72, art. 113.

(12) *Traité des moulures lisses.*—Aux citations que nous avons données pour prouver l'identité des sculpteurs et des tailleurs de pierre nous ajouterons ces vers du *Dolopathos* :

Dont mandoit un trop bon ovrier,
De PIERRE trop bon TAILLÉOR;
Ne cuit ke nuns saüst millor;
Au muèz ke onkes sot taillier
Li fist une ymaige entaillier;
Ains si belle ne fut taillie
Quant elle fut apaireillie.

contre quelquefois avec sa valeur actuelle comme le montrent les passages suivants :

« Del altre part li reis out setante milie serjanz porturs et quatre-vinz milie ki DE PIERRE furent TAILLURS. »

Li tiers livres des Reis.

« Mélusine fist venir grant foison de massons et TAILLEURS DE PIERRE, et aprez fist commencer sur la vive roche nette et bastir le fondament tel est si fort que c'estoit merveilles à veoir ; et faisoient les ouvriers dessusdis tant d'ouvraige et si soudainement, que tous ceulx qui par là passoient en estoient tous esbahis ; et les payoit merveilleusement *tous les samedis* sans nulle faute, tellement qu'elle leur donnait ung denier de reste. »

Jehan d'Arras : *Mélusine.*

Ces deux époques, l'arrivée (1) et le départ des maçons (2) étaient célébrées, comme la reprise des étages (3), la pose des arcs ou des clefs des fenêtres (4), l'achèvement des charpentes (5) et des engins (6) et la fabrication des grands câbles (7) par de joyeux repas où les ouvriers étaient traités aux frais de la Fabrique (8). D'autres occasions, les visites officielles des carrières (9), les achats importants (10), la mensuration et la réception

(1) 1470—71, art. 146 ; 1471—72, art. 140.
(2) 1471—72, art. 113.
(3) 1472—73, art. 6.
(4) 1473—74, art. 98 ; 1474—75, art. 6, 11, 15, 17, 34.
(5) 1475—77, art. 166.
(6) 1470—71, art. 70, 156 ; 1471—72, art. 140 ; 1472—73, art. 38.
(7) 1472—73, art. 25 ; 1475—77, art. 88.
(8) 1471—72, art. 113, 140.
(9) 1471—72, art. 74.
(10) 1470—71, art. 133.

des pierres (1), la reddition des comptes annuels (2) et plusieurs des fêtes de l'Église (3) étaient aussi le sujet de gratifications analogues, toujours faites par la Fabrique ; le repas qui se faisait *devant Challandes*, réunissait tous les ouvriers et officiers de l'Oeuvre avec les recteurs et les chapelains de Saint-Nicolas (4). Notre scribe a soin d'apprendre que ces derniers étaient traités en maigre tandis qu'on servait de la viande aux laïques (5). Nous ne faisons pas entrer dans cette énumération les gratifications qui, sous toutes sortes de formes, le plus souvent sous celles de pourboire (6), se présentent à chaque instant suivant la coutume du moyen âge. L'administration se montrait particulièrement généreuse vis-à-vis de certains maîtres et ouvriers qui le méritaient et qu'elle honorait, généralement au nouvel an, de gratifications diverses (7) dont l'une des plus fortes était attribuée à Jean Merlo (8), un des plus anciens tailleurs de pierre, déjà sur le chantier à une époque antérieure à l'arrivée de maître George (9).

---

(1) 1470—71, art. 25 ; 1471—72, art. 74 ; 1473—74, art. 73 ; 1487—88, art. 134.

(2) 1471—72, art. 62.

(3) 1483—84, art. 101.

(4) 1471—72, art. 170 ; 1472—73, art. 22 ; 1473—74, art. 105 ; 1475—77, art. 93, 121 ; 1483—84, art. 85 ; 1489—90, art. 89.

(5) 1472—73, art. 22.

(6) 1470—71, art. 27, 34, 43, 82, 100 ; 1471—72, art. 160 ; 1472—73, art. 33 ; 1473—74, art. 63, 96 ; 1474—75, art. 34.

(7) 1472—73, art. 23 ; 1489—90, art. 79.

(8) 1471—72, art. 107 ; 1472—73, art. 24 ; 1473—74, art. 78 ; 1475—77, art. 104.

(9) 1470—71, art. 43.

III

PROVENANCE DES MATERIAUX.

La plus grande partie de la pierre employée aux travaux du clocher de Saint-Nicolas fut prise au Botzet (1); de là on descendait les pierres sur un bateau jusqu'à la Motta (2) où une *bèche* était établie pour les enlever (3); on en tira aussi du Gor de la Torche (4) au-dessous de la ville de Fribourg, et des carrières d'Hauterive (5).

Les bois furent exploités sur différents points : les hauteurs du Schœnenberg (6), les forêts d'Illens, d'Hauterive et de Wardilliod (7) fournirent les pièces les plus importantes; le reste du marrin fut coupé dans la Gruyère (8) et dans les bois de Sehli (9). La majeure partie de la chaux employée venait d'Hauterive (10).

Il paraît qu'au quinzième siècle, une partie de l'église était couverte en bardeaux comme le sont encore quelques chapelles de nos campagnes; un des comptes mentionne cependant

---

(1) 1470—71, art. 43, 79, 141.

(2) 1470—71, art. 72, 79, 141.

(3) 1470—71, art. 43, 53, 54, 57 et suiv., 69, 77.

(4) 1470—71, art. 136, 139; 1483—84, art. 76, 78, 138.

(5) 1483—84, art. 102, 137; 1487—88, art. 47, 50, 52, 59, 60, 71, 132, 133; 1489—90, art. 54, 55, 57.

(6) 1471—72, art. 116, 120, 165.

(7) 1471—72, art. 128, 165.

(8) 1470—71, art. 80.

(9) 1470—71, art. 122; 1471—72, art. 116, 165.

(10) 1470—71, art. 26; 1471—72, art. 159; 1473—74, art. 89; 1483—84, art. 100.

des tuiles destinées à couvrir la claire-voie (1), mais ils ne parlent jamais de briques.

Souvent, le fer s'achetait à Genève (2), ville renommée, bien avant le seizième siècle, pour son industrie et son commerce, ainsi que le prouvent plusieurs articles des comptes des ducs de Bourgogne se rapportant au quinzième siècle et dont nous citerons les suivants, évitant ceux où il est seulement fait mention de la qualité de genevois donnée à des artistes ou à des marchands à cause de l'équivoque accompagnant au moyen âge cette dénomination souvent appliquée aux Gênois :

A Lyénart de Chambéry, orfèvre, demourant à Genève, la somme de 306 francs..... pour l'achat d'une douzaine de tasses d'argent [1432-33].

A Jehan Quentin, marchant lucquois demourant à Genève, la somme de 265 francs ung gros demi..... pour certain drap d'or [1432-33].

A Thomas Makart et Georges Dandans, marchans, demourant à Genefve et à Chambéry, la somme de 604 francs..... pour draps [1433-34].

Jehan Billau, marchant, demourant à Genève..... pour étoffes [1454-55 (3)].

---

(1) 1475—77, art. 106.

(2) 1483—84, art. 57, 130.

(3) De Laborde : *Les Ducs de Bourgogne*. Paris, 1849—52.

IV

DU SALAIRE DES OUVRIERS.

Tous les ouvrages s'exécutaient en régie, sous la direction financière de recteurs chargés de percevoir les revenus et de faire les paiements. Au lieu d'être réglés par quinzaines, comme cela se fait de nos jours, les ouvriers recevaient leur salaire tous les samedis, suivant l'ancienne coutume, que nous avons signalée en transcrivant un passage du roman de *Mélusine*, et il résulte des documents dont nous présentons l'analyse, que le travail des ouvriers était bien plus avantageusement rétribué au moyen âge que de nos jours, comme on peut s'en convaincre par les indications suivantes.

Les journées de valets de maître (1), de tailleurs de pierre et de maçons sont cotées à 5 sols soit 5 francs (2).

La journée de maître charpentier fut d'abord fixée à 4 sols, c'est du moins ce que recevait, en 1470, Nicod de Villars, chargé de la construction des baraques et autres travaux préparatoires (3), d'autres maîtres recevaient le même prix ; mais lorsqu'il s'agissait de certains travaux difficiles, la journée était portée à 5 sols 8 deniers (4). De 1483 à 1490 on la

---

(1) 1470—71, art. 49, 68, 75, 106 ; 1471—72, art. 107 ; 1483—84, art. 61, 65, 66 ; 1489—90, art. 44, 60, 61, 62, 64, 65.

(2) 1471—72, art. 64, 125, 148 ; 1473—74, art. 52 ; 1475—77, art. 135 ; 1483—84, art. 62 ; 1489—90, art. 45, 55, 66.

(3) 1470—71, art. 7, 16.

(4) 1470—71, art. 86.

trouve cotée à 6 sols, soit 6 francs de notre monnaie (1).

La journée des ouvriers charpentiers suivit également une progression ascendante; car, de 3 sols 9 deniers (2), on la voit monter à 4 sols (3), 4 sols 6 deniers (4) et 5 sols (5). La journée de couvreur s'éleva aussi de 4 (6) à 5 sols (7).

En 1489, les maîtres carriers recevaient 6 sols par journée (8); dans les années antérieures, les ouvriers sont payés 3 sols (9) et 3 sols 6 deniers pendant le temps des moissons (10).

On trouve des journées de manœuvres payées 2 sols, soit 2 francs, mais ce cas est rare (11), leur salaire varie dans nos comptes de 2 sols 6 deniers (12) à 3 sols (13), avec une aug-

---

(1) 1483—84, art. 108, 120; 1489—90, art. 100.

(2) 1470—71, art. 9.

(3) 1470—71, art. 53, 77, 98, 101, 104, 108, 109, 112, 122, 123, 127, 144, 148; 1471—72, art. 68, 77, 88, 94, 97, 110, 116, 124, 128, 137, 144, 150, 157, 158; 1473—74, art. 58. Les journées de bateliers [1470—71, art. 70, 80, 83] sont également cotées à 4 sols; toutefois, l'article 89 ne donne à ces derniers que 3 sols 4 deniers.

(4) 1473—74, art. 90, 92, 94.

(5) 1471—72, art. 132.

(6) 1470—71, art. 12.

(7) 1475—77, art. 108, 110.

(8) 1489—90, art. 47, 49, 57, 58, 59.

(9) 1470—71, art. 32, 136; 1471—72, art. 66; 1473—74, art. 53.

(10) 1470—71, art. 85; 1471—72, art. 82; 1472—73, art. 7; 1473—74, art. 55.

(11) 1470—71, art. 55.

(12) 1470—71, art. 13, 17, 19, 23, 29, 40, etc.; 1471—72, art. 70, 86, 101, 109, 111, 115, 136, 143; 1473—74, art. 54; 1483—84, art. 67, 118; 1489—90, art. 52, 67.

(13) 1483—84, art. 63, 70, 115; 1489—90, art. 46, 49, 51, 56. En 1489—90, art. 53 et 54, on trouve des journées de manœuvres payées 3 sols 6 deniers.

mentation temporaire de 6 deniers à l'époque des moissons (1). La journée d'apprenti se payait 18 deniers (2). Observons qu'une journée de char et cheval ne se payait que 15 deniers, soit 1 franc 25 centimes (3).

Les journées des maîtres de l'Oeuvre sont cotées 6 sols 8 deniers (4) soit 6 fr. 66 cent.; celles de George du Jordil doivent être estimées à 7 sols 6 deniers, soit 7 fr. 50 cent., car nous devons répartir sur les jours de travail la pension annuelle de 20 livres qui lui avait été allouée depuis le commencement des travaux (5). Nous devrions même augmenter ce chiffre, car non-seulement une maison située près de l'église (6) fut mise à la disposition de cet artiste (7), mais il paraît qu'on lui donnait du blé dans certaines occasions (8). Observons encore qu'en 1475, la paie de maître George avait été portée à 7 gros (9) sans la pension, ce qui, avec cette dernière, donnait un total de 12 sols 6 deniers, soit 12 fr. 50 cent. Ajoutons qu'après sa mort, sa pension fut payée à sa femme jusqu'à la fête de Pâques de 1476 (10) et même postérieurement (11).

---

(1) 1471—72, art. 81; 1473—74, art. 56.

(2) 1470—71, art. 8.

(3) 1471—72, art. 80, 123, 165; 1473—74, art. 102; 1483—84, art. 128.

(4) 1470—71, art. 49, 67, 74, 105; 1471—72, art. 63, 83, 95, 127, 131, 139, 141; 1473—74, art. 51; 1475—77, art. 134; 1483—84, art. 61, 64, 66; 1489—90, art. 44, 60, 63, 65.

(5) 1471—72, art. 75; 1472—73, art. 9; 1473—74, art. 61; 1474—75, art. 10; 1475, art. 8.

(6) 1475—77, art. 201.

(7) 1470—71, art. 46, 55; 1472—73, art. 50; 1475—77, art. 94, 201.

(8) 1470—71, art. 168.

(9) 1475—77, art. 143.

(10) 1475—76, art. 203.

(11) Raemy et Perroulaz: *Notice sur Saint-Nicolas.*

Dans les considérations précédentes, nous avons fixé la valeur de la livre monétaire à 20 francs ; nous devons justifier cette appréciation. Les savants qui ont fait des travaux de ce genre ont généralement pris comme base de leurs calculs la valeur du blé. Ce point de comparaison a sans doute des avantages, mais il offre, à notre sens du moins, de graves chances d'erreurs. Au moyen âge, et ensuite de causes diverses qu'il serait trop long d'énumérer, la valeur des céréales était sujette à des fluctuations considérables ; ainsi, pendant la période dont nous nous occupons, nous voyons à Genève le prix de la coupe du blé varier de 7 à 84 sols (1), différence qui rend illusoire l'établissement de toute moyenne. A Fribourg, nous observons des variations analogues : en 1470, le froment vaut 66 sols le muid (2), soit 5 sols 6 deniers la coupe ; le muid contenant 12 de ces dernières (3), tandis qu'en 1488, le prix du muid de de froment avait presque doublé, puisqu'il se vendait 120 sols (4).

Nous avons dû chercher une autre base dans des objets offrant, comme le blé, la combinaison de la main-d'œuvre avec la matière première, mais avec une matière première susceptible d'échapper à ces chances de fluctuation qui rendent le prix du blé si différend d'une année à l'autre et quelquefois entre deux termes beaucoup plus courts. Ces considérations nous ont conduit à prendre comme base et termes de comparaison les tuiles, les câbles et les bardeaux ; ces éléments nous ont paru réunir les meilleures conditions : la matière première étant aujourd'hui dans un milieu à peu près égal à celui où elle se trouvait au moyen âge, et les procédés de fabrication ou de production n'ayant pas sensiblement varié.

---

(1) Chaponnière et Sordet : *Des Hôpitaux de Genève* dans les *Mém. de la Soc. d'hist. et d'archéologie*, t. III, p. 372 et suiv.

(2) 1470—71, art. 168.

(3) 1487—88, art. 137, 138, 146, 148 ; 1489—90, art. 39.

(4) 1487—88, art. 137, 138, 146, 148.

D'après nos documents, la tuile, rendue à pied d'œuvre, se payait 4 sols 3 deniers le cent (1); le prix moyen actuel est de 4 fr. 50 cent., ce qui donne 21 fr. 17 cent. environ pour la valeur de la livre. Les cordes et les câbles se payaient de 10 à 12 deniers la livre (2), sans quelques faux frais inhérents à leur fabrication et qui nous permettent de prendre 12 deniers comme moyenne normale; leur prix étant aujourd'hui de 1 fr. 30 cent., la comparaison nous donne, comme valeur de l'ancienne livre lausannoise, 21 fr. 60 cent.

Le prix des bardeaux offre une double base analogue à celui des objets que nous venons de mentionner; en 1470, il est de 5 sols 9 deniers le millier, ce prix varie beaucoup pendant la durée des travaux, mais en 1490, nous le retrouvons à 5 sols 6 deniers; prenons ce dernier chiffre comme un terme de comparaison : aujourd'hui, les *tavillons*, comme nous appelons les bardeaux, se paient 5 fr. le millier, ce qui donnerait 18 fr. 18 cent. pour la valeur de la livre.

Prenant la moyenne de ces trois prix, nous arrivons à 20 fr. 31 cent. environ, et c'est pour faire le calcul de la manière la plus modérée que nous avons fixé cette valeur en nombres ronds à 20 francs, considérant le sol lausannois et le franc actuel comme deux équivalents monétaires presque absolus.

Nos comptes offrent d'ailleurs tous les éléments nécessaires pour servir de critérium complet à notre appréciation; on y trouvera non-seulement la valeur d'une journée de voyage de Fribourg à Genève (3), de la nourriture journalière d'un ouvrier (4),

---

(1) 1475—77, art. 106, 107, 111.

(2) 1470—71, art. 61, 140, 142, 161; 1471—72, art 133; 1472—73, art. 32; 1473—74, art. 95; 1474—75, art 33.

(3) 1470—71, art. 38.

(4) 1487—88, art. 59, 71, 144, 145.

celle du vin (1), du froment (2) et d'autres graines (3), mais encore celle des bois de charpente (4), de la pose des bardeaux (5), des pierres à bâtir (6), de la chaux (7), du mortier (8), du laiton (9), du fer (10), nous ne parlerons pas des clous (11) à cause de la différence dans le mode de fabrication; mais nous devons mentionner l'*aciérage* des marteaux (12) et la réparation de leurs pointes (13). Nos documents fournissent aussi la valeur du fil (14), de la poix-résine (15), du suif (16), de l'huile d'olive (17), de la colle (18), d'un char ferré (19) et non ferré (20)

---

(1) 1470—71, art. 82; 1487—88, art. 113, 115, 121, 123.

(2) 1470—71, art. 168; 1487—88, art. 137, 138, 146, 148.

(3) 1483—84, art. 52, 53, 54; 1487—88, art. 149; 1489—90, art. 36, 37, 38, 39, 40.

(4) 1470—71, art. 2, 6.

(5) 1470—71, art 14.

(6) 1470—71, art, 42, 134, 158; 1471—72, art. 48, 71, 72, 104, 121, 153; 1472—73, art. 51, 52; 1473—74, art. 68, 69, 71, 100; 1483—84, art. 37, 133, 134, 135; 1487—88, art. 131, 132, 133.

(7) 1470—71, art. 26, 110; 1471—72, art. 159; 1473—74, art. 89; 1475—77, art. 23, 152; 1483—84, art. 100.

(8) 1483—84, art. 33, 34; 1489—90, art. 25.

(9) 1470—71, art. 114 c.

(10) 1470—71, art. 10, 11, 39, 120, 128; 1475—77, art. 206; 1483—84, art. 75, 130; 1489—90, art. 107, 108, 111.

(11) 1470—71, art. 10, 11, 39, 120, 128; 1475—77, art. 149, 150.

(12) 1470—71, art. 115.

(13) 1470—71, art. 115; 1473—74, art. 77; 1483—84, art. 123; 1489—90, art. 112.

(14) 1473—74, art. 64; 1474—75, art. 33.

(15) 1483—84, art. 94.

(16) 1470—71, art. 62, 72; 1471—72, art. 134.

(17) 1487—88, art. 125.

(18) 1489—90, art. 102.

(19) 1470—71, art. 162.

(20) 1472—73, art. 45.

et même celle de l'hypocras (1), et toujours, en comparant ces prix avec les prix actuels, et en tenant compte de la différence des milieux, on trouvera que ce qu'on appelait alors une livre, équivalait en puissance à environ vingt francs de notre monnaie et que, conséquemment, le sol correspondait au franc actuel.

Indépendamment de la livre, qui se divisait en 20 sols, chacun de 12 deniers, on voit figurer dans nos comptes les monnaies suivantes:

Le *Ducat*, dont la valeur est fixée tantôt à 45 sols (2) tantôt à 63 sols 4 deniers (3).

Le *Florin du Rhin* est coté tantôt à deux livres, soit 40 sols (4), tantôt à 42 sols 6 deniers (5), mais d'autres *florins d'or* avaient une valeur de 47 sols 6 deniers (6) et de 55 sols (7). On en mentionne aussi qui n'équivalaient qu'à 37 sols 6 deniers (8) et même à 35 sols (9).

Le *Gros* valait 1 sol 8 deniers (10), l'*Ambrisane* 15 deniers (11) et le *Quart* 5 deniers (12).

---

(1) 1487—88, art. 122.
(2) 1471—72, art. 38.
(3) 1487—88, art. 110.
(4) 1475—77, art. 53, 56.
(5) 1489—90, art. 4; voyez aussi 1483—84, art. 8.
(6) 1487—88, art. 8.
(7) 1487—88, art. 4.
(8) 1473—74, art. 23.
(9) 1471—72, art. 41; 1473—74, art. 17.
(10) 1470—71, art. 11, 35, 36, 49; 1471—72, art. 42, 63, 74, 83, 98, 146; 1473—74, art. 67.
(11) 1471—72, art. 80; 1489—90, art. 87.
(12) 1470—71, art. 37; 1471—72, art. 33, 123, 165.

V

MARCHE CHRONOLOGIQUE DES TRAVAUX.

Il n'est pas très-facile de se rendre un compte exact du degré d'avancement annuel des travaux du clocher de Saint-Nicolas par les pièces comptables, qui sont très-sobres de détails à cet endroit. Nous constaterons seulement quelques dates pouvant servir de jalons pour une appréciation générale. Observons d'abord, malgré le silence de l'histoire à ce sujet, que les travaux commencés en 1470 sont simplement une reprise d'œuvre suspendue et que c'est par erreur qu'on a écrit que les fondations de la tour avaient été jetées cette année-là (1). Il est évident pour nous qu'à ce moment, non-seulement le porche qui forme la base du clocher était établi, mais encore qu'une assez haute construction s'élevait au-dessus; aussi, en mentionnant la pose de la première pierre, qui eut lieu le 7 septembre 1470 (2), le recteur Henri de Praroman a-t-il soin de dire qu'elle fut *levée* plutôt que *posée*.

Les travaux dont nous nous occupons commencèrent donc, non à la base de l'édifice, mais à la hauteur des combles de l'église. Les fenêtres de l'étage de la tour correspondant au galetas de cette dernière n'étaient point terminées. Un article de compte, antérieur à la fête de Pâques 1470 (3) mentionne la fabrication des cintres en charpente destinés à l'achèvement de celle du midi (4); ceux de la fenêtre du nord furent posés au

(1) *Galerie d'antiquités suisses*, t. I, p. 2.
(2) 1470—71, art. 93.
(3) 1470—71, art. 144.
(4) 1470—71, art. 148.

mois de juin 1471 (1), nos comptes ne parlent pas de l'autre.

En décembre, on préparait la travaison de cet étage (2); celle du beffroi est mentionnée peu après (3) et, dans la semaine qui suivit la Fête-Dieu 1472, on posa les poutres armées qui sont à la base de ce dernier (4). A la fin de juin de la même année l'étage était terminé et on traçait, sur l'arasée, la retraite qui devait fixer l'épaisseur du mur dans l'étage des grosses cloches (5). La fenêtre méridionale de ce nouvel étage fut achevée à la fin de juin 1474 (6), celle de l'occident suivit de près (7), celles du nord et de l'orient furent terminées au mois d'août (8). A la fin de l'année on fait les cintres pour les *trompes* servant à porter les pans de la partie octogone de la tour (9).

La mort de maître du Jordil arrivée, comme nous l'avons dit, au mois d'octobre 1475, paraît avoir plus ou moins arrêté les travaux de maçonnerie qui ne furent repris, dit-on, qu'en 1479 (10); ce fait est très-probable, quoique des lacunes dans nos comptes ne nous permettent pas de l'établir d'une manière positive.

Si la mort de maître George arrêta les travaux de maçonnerie, une autre circonstance imprévue accéléra ceux de charpenterie, et rendit superflue la collecte qui avait été ouverte en 1471 pour la fabrication d'une nouvelle cloche (11) : les victoires de Grandson [3 mars 1476] et de Morat [22 juin] venaient de

---

(1) 1471—72, art. 68.
(2) 1471—72, art. 120.
(3) 1471—72, art. 124.
(4) 1471—72, art. 157, 158.
(5) 1472—73, art. 6.
(6) 1474—75, art. 6.
(7) 1474—75, art. 11.
(8) 1474—75, art. 15, 17.
(9) 1474—75, art. 21.
(10) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas.*
(11) 1471—72, art. 122.

faire tomber sous le joug de la puissance fribourgeoise la ville de Romont; les cloches de la grande église échurent en partage et comme à point nommé à l'Oeuvre de Saint-Nicolas. Les trois derniers mois de cette année furent employés à l'érection du beffroi dont les bois étaient préparés depuis longtemps (1), et à la pose de ces cloches inattendues, au sujet desquelles nos comptes entrent dans de minutieux détails, décrivant tout ce qui se rapporte à leur déplacement, à leur garde et à leur transport (2). La nouvelle sonnerie fut mise en branle, pour la première fois, le jour de la Pentecôte 1477 (3).

Ces importantes victoires ont laissé d'autres souvenirs dans les comptes dont nous présentons le tableau : les semaines de leurs anniversaires perdent leurs dénominations accoutumées pour prendre le titre de *semaines de la bataille* (4) ou de semaines de Grandson et de Morat (5), et une sonnerie spéciale annonçait les nouvelles fêtes destinées au souvenir des gloires nationales (6). N'oublions pas à ce sujet de mentionner la souscrip-

---

(1) 1471—72, art. 144, 147.

(2) 1475—77, art. 158 et suiv. Les deux cloches de Saint-Nicolas que la tradition désigne comme provenant de Romont portent les inscriptions suivantes: + ANNO . DOMINI . M°. CCC°. LX°. VII°. FUSA . SUM. MENSE . OCTOBRI. + FACTA . SUM . A . MAGISTRO . WALTERO. REBER . DE . ARW° +.

Ces lignes se lisent sur la plus grosse cloche dite Sainte-Barbe, la petite porte : +XPS : VINCIT : $\overset{S}{X}$: REGT : $\overset{S}{X}$: IMPERT : $\overset{S}{X}$: AB : OM : MALO : NOS : DEFEDAT : RYL : XL : RYL : FVTA : X : AVGVSTI : $\overset{0}{AN}$: $\overset{0}{M}$: $\overset{0}{CCCC}$: $\overset{0}{XVI}$ +

(3) 1475—77, art. 199. La grande cloche qui devait être exécutée en 1480, par Michel Baldauf, ne fut placée qu'en 1497 ; ce fut Louis Peyer, de Bâle, appelé à cet effet, en 1482, qui la coula (Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg*).

(4) 1489—90, art. 65.

(5) 1487—88, art. 58.

(6) 1483—84, art. 92; 1487—88, art. 91 ; 1489 -90, art. 69, 91.

tion qui fut ouverte afin d'acheter, pour en orner l'église, une partie du drap de velours noir brodé d'or qui avait été conquis à Grandson (1).

Reprenons l'examen des dates relatives à la construction du clocher : Au sommet de l'étage des petites cloches, une des marches de l'escalier porte la date 1481 avec les armoiries d'Arsent; comme un des membres de cette famille, Jacob Arsent, avait été recteur, et l'était probablement encore, cette date et ces armes nous fournissent un point de repère important.

Le compte de 1483-84 mentionne l'achat des bois et des bardeaux nécessaires pour la couverture du clocher (2), mais cette couverture n'avait pour but que la conservation des murs puisqu'on s'occupa de l'enlever la semaine qui suivit la fête de Pâques 1484 (3).

En 1487, un nouveau pontenage sur le clocher neuf est indiqué (4), mais on ignore dans quel but il fut établi. La chambre du guet fut munie d'un poêle à la même époque (5). La couverture en pierre du *viret* ou escalier tournant du clocher, dont on alla chercher le *botton* à Hauterive (6), fut posée en septembre 1489 (7); le compte de cette époque mentionne aussi le pontenage fait *environ les tornelles* pour les terminer (8), l'achat de plusieurs milliers de bardeaux pour couvrir le clocher (9), enfin, l'achèvement des moulures des fenêtres (10). Les derniers

(1) 1475—77, art. 64 et suiv. 76, 78, 79, 82.
(2) 1483—84, art. 110, 111, 112.
(3) 1483—84, art. 120.
(4) 1487—88, art. 101.
(5) 1487—88, art. 82.
(6) 1489—90, art. 75, 76.
(7) 1489—90, art. 51.
(8) 1489—90, art. 70, 71, 72, 99.
(9) 1489—90, art. 81.
(10) 1489—90, art. 80, 103.

ouvrages faits au clocher datent de 1492; en 1540 seulement, on le couvrit en plomb (1).

VI

COUT GÉNÉRAL DE LA CONSTRUCTION.

La détermination du coût exact de la partie de la tour à laquelle se rapportent nos comptes, nécessiterait un long travail qui ne donnerait pas même un résultat rigoureux, car il faudrait sortir des comptes certains articles se rapportant, soit aux ouvrages du vaisseau de l'église, soit à d'autres travaux plus ou moins étrangers, puis, en dédoubler d'autres, où ces divers ouvrages sont plus ou moins enchevêtrés avec ceux du clocher; certaines désignations incomplètes ou manquant de clarté, rendent même ce travail impossible. Nous nous bornerons à un aperçu.

Les sept premiers comptes se rapportant d'une manière suivie aux ouvrages du clocher depuis 1470 jusqu'en 1477, forment une base qui peut servir à une appréciation générale.

Laissant les petits ouvrages étrangers qui se trouvent dans ces pièces en compensation de ce qu'on fit dans les années suivantes pour perfectionner l'œuvre, nous arrivons à ce fait qu'une somme totale de 8,357 livres 18 sols 8 deniers, fut dépensée durant ces huit ans; cette somme qui, d'après l'éva-

---

(1) Raemy et Perroulaz: *Notice sur Saint-Nicolas.*

luation que nous avons faite de la livre, représente 167,158 francs environ de notre monnaie actuelle se répartit de la manière suivante :

	DÉPENSES.				RECETTES.				
1470—71 :	1294 libr.	17 s.	7 d.		1454 libr.	12 s.	2 d	(1)
1471—72 :	1578 »	12	4		1478 »	9	2	
1472—73 :	1218 »	3	—		1303 »	6	11	(2)
1473—74 :	1430 »	4	1		1371 »	8	3	
1474—75 :	1495 »	—	5		1540 »	13	8	(3)
1475 part. de) :	87 »	4	4	}	1428 »	15	7	
1475—77 :	1253 »	16	11					
TOTAL.	8357 libr.	18 s.	8 d.	:	8577 libr.	5 s.	9 d.	

On voit par le tableau des recettes que nous mettons en regard de celui des dépenses, que les revenus étaient en général plus forts que ces dernières, de telle sorte que la comparaison des deux sommes donne un boni de 219 livres 7 sols 1 denier.

Nous ne pensons pas que la somme totale que nous venons d'indiquer se rapporte à une quantité d'ouvrage plus forte que le quart de la hauteur entière de la tour, dont la construction complète a dû coûter, suivant nos calculs, plus de 600 mille francs de notre monnaie actuelle.

---

(1) On ne possède pas l'état des recettes de cette année, mais le compte général de 1471—72 indiquant dans l'article 178 *c.* un excédant de recettes de 159 libr. 14 s. 7 d. pour l'exercice de 1470—71, nous sommes fondés à reconstituer la somme totale en réunissant ce boni au chiffre des dépenses régulièrement établi par le compte détaillé.

(2) Nous rétablissons ce chiffre de la même manière que nous l'avons fait pour 1470—71, ajoutant au chiffre détaillé des dépenses le boni de 85 libr. 3. s. 11 d. porté dans l'article 110 *d* de l'exercice de 1473—74.

(3) Nous rétablissons ce chiffre en ajoutant à celui des dépenses de l'année le boni de 45 libr. 13 s. 3 d. indiqué par l'article 59 du compte général de 1475—77.

VII

DES SOURCES DE REVENUS.

L'État, la Fabrique et le Peuple concoururent de concert à l'érection du clocher de Saint-Nicolas.

Quoi qu'on ait avancé à ce sujet, le Sénat fribourgeois prit une large part à la construction qui s'élevait, et dont l'achèvement devait faire l'orgueil de la cité. Pendant plusieurs années, il abandonna à l'Oeuvre la régale des monnaies (1), et la perception de l'*ohmgeld* ou impôt sur le vin qui entrait dans le pays (2), ajoutant à cela des subventions directes lorsqu'elles étaient nécessaires (3). Quelques revenus judiciaires, tels que celui qui est indiqué sous le nom de *boîte des serments*, furent aussi abandonnés à la Fabrique (4), de même que le produit de certaines amendes pécuniaires (5).

Nous remarquerons au sujet de ces dernières avec quelle sévérité de simples paroles étaient punies (6); on lira aussi avec quelque intérêt l'aventure d'un juif qui fut détroussé près d'Oron par des malfaiteurs, condamnés d'abord à une amende

---

(1) 1471 – 72, art. 59; 1473—74, art. 48.

(2) 1473—74, art. 49; 1475—77, art. 52, 54; 1483—84, art. 58. 1487—88, art. 129.

(3) 1483—84, art. 56 à 57 *a*; 1489—90, art. 41.

(4) 1471—72, art. 52; 1473—74, art, 39; 1483—84, art. 43; 1487—88, art. 39; 1489—90, art. 30.

(5) 1471—72, art. 39 et suiv.; 1473—74, art. 26 et suiv.; 1475—77, art. 20, 31.

(6) 1471—72, art. 40; 1473—74, art. 27.

pour leur crime, puis à la restitution de l'argent volé, non pas au juif, mais à l'Oeuvre de Saint-Nicolas (1).

N'oublions pas de mentionner ici le don d'une maison fait par la ville à l'administration de l'Oeuvre, et dont maître George, peu de temps avant sa mort, se rendit acquéreur pour la somme de 220 livres 10 sols 10 deniers (2).

Les revenus directs de la Fabrique étaient très-divers, nous en ferons connaître les sources en quelques mots.

Un des premiers articles de recette se rapporte au produit de la sonnerie volontaire de la grosse cloche pendant les funérailles de certaines personnes (3), et tous ceux de nos comptes qui sont complets indiquent la perception qui se faisait ensuite du droit qu'avait la Fabrique de toucher la valeur du dernier vêtement des trépassés (4).

L'abergement des places pour les sépultures forme, dans quelques comptes (5), un chapitre intéressant : on y verra l'étendue de ces places, les causes qui mettaient un terme aux concessions, etc. ; l'administration ajoutait à ce revenu celui de la vente des pierres tombales (6).

Tout en construisant, la Fabrique revendait du mortier, des bois et des pierres à bâtir (7). On voit de ces ventes s'appliquant à d'autres administrations ; c'est ainsi que l'Oeuvre fournit de la pierre pour les murailles de la ville, en particulier pour celles

---

(1) 1471—72, art. 41, 42.

(2) 1475—77, art. 32.

(3) 1471—72, art. 1 ; 1473—74, art. 11 ; 1475—77, art. 5 ; 1483—84, art. 9 ; 1487—88, art. 9 ; 1489—90, art. 5.

(4) 1471—72, art. 4 ; 1473—74, art. 12 ; 1475—77, art. 6 ; 1483—84, art. 12 ; 1487—88, art. 10 ; 1489—90, art. 7.

(5) 1473—74, art. 41 et suiv. ; 1475—77, art. 47 et suiv. ; 1483—84, art. 45 ; 1489—90, art. 32.

(6) 1483—84, art. 35, 46 ; 1487—88, art. 34 ; 1489—90, art. 33.

(7) 1471—72, art. 44 ; 1473—74, art. 29 et suiv. ; 1475—77, art. 37 ; 1483—84, art. 32 ; 1487—88, art. 31 ; 1489—90, art. 24.

de la bannière ou quartier de la Neuveville (1), pour l'église de Notre-Dame (2) et pour l'École (3), mais le plus grand nombre de ces ventes se faisait en faveur des particuliers (4), ce qui explique la tradition suivant laquelle plusieurs anciennes maisons de Fribourg ont été bâties avec des pierres prises sur les chantiers de la tour de Saint-Nicolas.

Les censes perçues sur la ville (5) et sur le pays (6) figurent dans presque tous les comptes, mais cette source de revenus est presque insignifiante; il en est de même de certaines dimes en nature indiquées pour la première fois dans le compte de 1483-84 (7).

Certains articles de nos comptes montrent que la Fabrique savait à propos user de sévérité pour percevoir ses revenus (8) ou faire exécuter certaines conventions (9).

Passons maintenant à l'examen de la coopération populaire à la bâtisse qui nous occupe. Nous ne sommes plus au temps de ces corvées volontaires, effet d'un zèle religieux dans toute sa vigueur, et qui devait souvent rendre la besogne des vrais constructeurs fort difficile. Ici, la volonté du peuple se manifesta d'une manière que nous appellerions volontiers plus civilisée.

---

(1) 1471—72, art. 45; 1473—74, art. 70.

(2) 1472—73, art. 51; 1474—75, art. 26.

(3) 1472—73, art. 51; 1473—74, art. 70.

(4) 1471—72, art. 47, 48; 1475—77, art. 38, 39, 40; 1483—84, art. 33, 34, 36, 37, 38; 1487—88, art. 32 et suiv.; 1489—90, art. 25.

(5) 1473—74, art. 32; 1475—77, art. 41; 1483—84, art. 39; 1487—88, art. 35.

(6) 1471—72, art. 49; 1473—74, art. 35; 1475—77, art. 42; 1483—84, art. 40; 1487—88, art. 37; 1489—90, art. 27.

(7) 1483—84, art. 49 et suiv.; 1487—88, art. 41; 1489—90, art. 35.

(8) 1470—71, art. 95; 1483—84, art. 105; 1489—90, art. 96.

(9) 1470—71, art. 41, 50; 1475—77, art. 90.

Dès l'ouverture des travaux, les différentes bannières ou qnartiers de la ville s'imposèrent volontairement et pour plusieurs années, une contribution annuelle qui fut régulièrement payée; le compte de 1471-72 (1) nous apprend même que la Fabrique put toucher, avant les échéances, une bonne partie de cette cotisation qualifiée dans nos comptes d'*aumône promise par les bonnes gens de la ville pour la perfection du clocher* (2).

Les corporations des métiers ne restèrent pas en arrière, un chapitre des recettes est toujours consacré au produit des *maîtrises et apprentrises* (3). On trouvera dans nos extraits tous ceux de ces articles qui peuvent offrir quelque intérêt pour l'histoire de l'industrie au moyen âge.

Les aumônes, que les fidèles destinaient individuellement à l'avancement de l'Oeuvre étaient perçues de différentes manières. Un tronc était placé à l'entrée de l'église (4), puis on faisait, les jours de fête, de même que les principaux dimanches, des quêtes volontaires perçues au moyen de boîtes déposées en différents lieux ou portées à domicile par des quêteurs; ce moyen de revenu, qui ne fut mis en usage qu'en 1473-74 (5) est couché dans les comptes sous le titre de *Recehue du bassin* (6), parce que sa principale perception avait lieu par un officier qui se tenait devant l'église un bassin à la main; observons comme détail de mœurs que, pendant l'hiver, un brasier était placé devant cet

---

(1) 1471—72, art. 58, note.

(2) 1471—72, art. 54 et suiv.; 1473—74, art. 47.

(3) 1471—72, art. 9 et suiv.; 1473—74, art. 15; 1475—77, art. 10 et suiv.; 1483—84, art. 17; 1487—88, art. 11; 1489—90, art. 14 et suiv.

(4) 1471—72, art. 50; 1473—74, art. 37; 1475—77, art. 44; 1483—84, art. 41; 1487—88, art. 38; 1489—90, art. 28.

(5) 1473—74, art. 2.

(6) 1473—74, art. 2; 1475—77, art. 2; 1483—84, art. 2; 1487—88, art. 2; 1489—90, art. 2.

individu (1) ; c'était un de ces moyens indirects de chauffage dont les églises du moyen âge présentent plusieurs exemples, au nombre desquels nous devons placer les chauffe-mains des célébrants.

Le grand pardon, célébré le 24 décembre 1476, produisit à lui seul la somme assez considérable de 399 livres 10 sols (2).

Sous le titre d'*aumônes et obventions* (3), quelquefois sous d'autres rubriques, on voit figurer des recettes très-diverses : des redevances (4), des ventes de plus ou moins d'importance (5), des legs (6), des dons de matériaux (7), d'engins (8), d'étoffes et de vêtements (9), de joyaux ou d'objets précieux (10) et de sommes en litige (11). Les aumônes sont offertes à différentes intentions (12) et quelquefois sous le voile de l'anonyme (13) ; dans ces aumônes, il s'agit souvent de la rançon des prisonniers (14) ou du repos de l'âme d'une personne chérie (15). La valeur des choses trouvées et dont le propriétaire demeurait inconnu (16), de même que les objets trouvés en la possession des

(1) 1475—77, art. 123.
(2) 1475—77, art. 60 à 63, 85.
(3) 1475—77, art. 16 ; 1483—84, art. 19 ; 1487—88, art. 19 ; 1489—90, art. 19.
(4) 1473—74, art. 19, 24 ; 1475—77, art. 29, 34.
(5) 1471—72, art. 30.
(6) 1471—72, art. 34, 35 ; 1473—74, art. 17 ; 1475—77, art. 36.
(7) 1474—75, art. 32 ; 1475—77, art. 23.
(8) 1472—73, art. 45.
(9) 1475—77, art. 33.
(10) 1470—71, art. 103 ; 1471—72, art. 36 ; 1473—74, art. 18, 21 ; 1475—77, art. 28 ; 1483—84, art. 21.
(11) 1473—74, art. 20.
(12) 1471—72, art. 29.
(13) 1473—74, art. 23.
(14) 1475—77, art. 21, 22,
(15) 1475—77, art. 19 ; 1483—84, art. 26, 27.
(16) 1471—72, art. 33, 33 bis, 37 ; 1473—74, art. 22.

criminels condamnés à mort (1) sont généralement enregistrés dans ce chapitre. On remarquera, dans cette source de revenus, les dons que les négociants, partant *sur les nefs* pour les célèbres foires de Zurzach, en Argovie, offraient pour leur *bienallée* (2), et ceux de l'Abbaye ou société des tireurs d'arc de la ville d'Orbe (3).

Tous ces bienfaiteurs n'étaient point oubliés après leur trépas; un anniversaire solennel se célébrait en leur faveur deux fois l'année, au mois de mai, le jour et le lendemain de la Translation de Saint-Nicolas (4) et au mois de décembre, la veille et le jour de la fête de ce saint (5).

Terminons ici cette introduction qui nous a paru nécessaire, et passons aux extraits des comptes eux-mêmes.

---

(1) 1475—77, art. 24.

(2) 1473—74, art. 4, 10; 1483—84, art. 48; 1487—88, art. 3, 6; 1489—90, art. 3.

(3) 1483—84, art. 28.

(4) 1471—72, art. 152; 1475—77, art. 119; 1489—90, art. 94.

(5) 1471—72, art. 117, 118; 1475—77, art. 118; 1487—88, art. 84; 1489—90, art. 88.

I

ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA VEILLE DE LA FÊTE DE L'ANNONCIATION

SOIT XXIV MARS MCCCCLXX,

JUSQU'A LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN MCCCCLXXI,

DRESSÉ PAR

HENRI DE PRAROMAN

Pièce N° 1 des Archives cantonales.

Volume relié en parchemin et portant sur la couverture, en grandes lettres gothiques:

Fabrica bti nycolay

A

Ce document contient non-seulement la pièce indiquée par notre titre, mais encore les dépenses faites de la St-Jean 1471, à la Ste-Magdeleine 1475; il fournit donc pour les années 1472—73, 1474—75, ainsi que pour la suite de 1475, des indications d'autant plus précieuses que les comptes spéciaux de ces années sont perdus: et, soit pour 1471—72, soit pour 1473—74, il nous donne un précieux moyen de contrôle.

La fin de ce cahier contient aussi plusieurs pages d'articles bâtonnés, dont les plus intéressants sont transcrits à la fin de cet extrait.

1. (1) Cy apprès sunt contenues toutes les délivrances (2) faictes per noble Henry de Praroman, consellier de Fribourg, recteur de la Fabrique de l'esglise de St. Nicolas dudit lieuf, à cause du neuf clochief de ladicte esglise. Encommencées le Sambadi, veillie de feste Annuntiation dominique (2 bis) l'an m cccc lxx, jusques le [sic] jour du moix de [sic], l'an quel dessus, auquel jour ledit Henry rendist compte, à cause dudit son office.

[484 articles.]

2. Primo, à Hensli Rentzly, pour vj chevrons, pour en faire lez loges du mortier, xj s.

3. Item, à Jacky Goncho, pour deux riondels (3), iij s. iij d.

4. Item, à Villy Schwatz, pour xiiij lans (4), pour les loges, xxiiij s.

---

(1) Dans l'original, les articles ne sont pas numérotés, nous avons adopté ce moyen de désignation pour faciliter les renvois.

(2) *Délivrances*, sommes délivrées ou payées.

(2 bis) *Dominique:* dominicale?; l'Annonciation Notre-Dame, qui se célèbre le 25 mars.

(3) *Riondel:* rondin, bois non équarri et de petite dimension.

(4) *Lans*; à Genève *lon* ou *lons*. Pièce de bois de sciage dont l'échantillon et la longueur variaient souvent. Le français a gardé scieur de *lons* que l'Académie écrit: scieur de *long*. Les passages suivants offrent plusieurs détails sur ce genre de fuste, ainsi que des exemples du verbe *lonner*, garnir de lons.

Plus, livré pour le ditz batteur [de la pouldre] et pour le pont des ditz molins, 5 dozènes de LONS à 16 s. la dozène, monte fl. 6, 8 s.

Plus livré 2 dozènes de LONS *de granges*, le 20me jour de janvier 1541, pour refère le pont de Cornevin, à 26 s. la dozène, monte fl. 4, 4 s.

Arch. de Genève. *Compte de 1540-41.*

5. Item. à Hensli Ebis, pour vj m. d'encello (5), le m. v s. ix d., xxxiiij s. vj d.

Plus pour les fenestres de la sale du Conseil, ung LON de deulx pié de large. 2 s.

Plus une grosse de LONS, pour LONNER l'église de saint Gervex, de dix pié. fl. 18.

Arch. de Genève. *Compte de 1546.*

Item, en une douzaine de LONGS de douze pieds, pour faire une porte à la grange de la dite cure [de Chancy], avec deux bauldrons, compris l'admenaige d'iceulx, deux florins, pource icy. fl. ij.

Arch. de Genève. *Compte dressé par Nicolas Petit, ministre, 1547.*

Plus pour fère un gabinet au chantre, devant sainct Pierre, quinze LONS de onze pié à 24 s. douz[e] et quatorze boudron de la mesme longour, de 20 solz douz[e] et deulx chevrons à 3 s. 6 d. piesse, monte tout fl. 5, — 6 d.

Plus, deux douz[e] LONS de neuf-pié, des larges et deulx chevrons, pour le forrement de l'estude de mestre Abel [Cop] fl. 4, 3 s.

Arch. de Genève. *Compte de 1547.*

(5) *Encello, encerlo, encerlud:* bardeau, petite tuile de bois, très-employée dans les contrées alpestres; peu d'objets, entrant dans la construction, ont reçu autant de dénominations diverses que celui-là, observons seulement que ce mot est resté dans l'usage, qu'il est inscrit dans la plupart de nos anciens coutumiers, et qu'il était presque uniquement employé autrefois à Genève :

Plus, pour l'église sainct Pierre, huit cens d'ÉSELLOZ, fl. 1, 2 s.

Arch. de Genève. *Compte de 1546.*

Plus, en deulx foys, pour les nessecaire de la Fustery, cinq mellier d'ENCELLONZ, à 18 s. le mellier. fl. 7, 6 s.

Arch. de Genève. *Compte de 1547.*

Plus, pour 4 millié de ENSAULOZ, pour les privés de la Fusterie, fl. 6.

Arch. de Genève. *Compte de 1547.*

Je soubsigné, conterolleur, ays faict laz présente parcelle az honorable Toynoz Coennoz, fustier, de la somme de quatorze floryns dix sous, tant pour mille cept cens d'ENCELLES, que pour cèze panes de 30 piedz, le tout mené en laz chappoterie, par quoy luy ays faict laz présente, ce 11 de février 1562, aynsy est. — Jean-François Pitard.

Mandat conservé aux Archives de Genève.

6. Item, à Péter Brunisholtz, pour iiij dozane de lactes (6), la dozane *v* s. — soma, xx s.

7. It. à Nicod de Villar, pour iij journées et diemi, le jour iiij s., somma, xiiij s.

8. It. à son valloton (7), pour iiij journées, le jor xviij d. avec ledit Nicod, vj s.

9. Item, à Cuni Tschiepo, pour v journées chapuis (8), avec ledit Nicod, le jour, iij s. et ix d. somma, xviij s. ix d.

---

(6) *Lactes:* lattes.

(7) *Valloton*, plus loin *vallaton*. Petit garçon, garçonnet, diminutif de *valet* ou *warlet* qui, dans le patois romand, s'emploie pour fils. Le vieux français présente souvent ces mots, *valleton* avec le sens d'enfant et *vallet* ou *varlet* avec celui de jeune homme pubère.

(8) *Chapuis* ou *chappuis:* charpentier. Comme on peut en juger par les citations suivantes, ce dernier terme est très-ancien dans la langue française:

E volt pur ço li reis [Salomon] que ses humes fussent od les CHARPENTIERS le rei Yram pur duner les moldes et les mesures del mairein que cil abatirent.

Li tierz livres des Reis.

.... n'est pas loiax ne entiers
Li massons, ne li CHARPANTIERS
Qui de son greit, à ensciant,
Fait oevre malvaise et niant,
Por ce k'il la releverait,
Tantost ke cheue serait.

Dolepathos.

Le mot *chappuis*, employé depuis le treizième siècle, se retrouve encore au dix-huitième:

Les Massons, CHAPUIS et autres ouvriers qui auront prins à tasche ou à prix fait de faire quelque édifice, s'ils sont en demeure notable ou laissent la dite besogne contre le vouloir, et sans la faute du Maistre, pourront être contraints par prison à parfaire le dit Édifice, etc....

Edits de la république de Genève, 1707.

10. Item, à Guillaume Raison, pour ij c. de cloz lateret (9), viij s.

11. Item, à Jacob Mursing, pour ung ballon de clavins (10), xl gros, vallient, lxvj s. viij d.

12. Item, ou cruvessarre (11), pour iij journées, cruvir sur l'esglise, xij s.

13. Item, à son manovre, por iij jornées, vij s. vj d.

14. Item, à Jehan de la Froche, pour cruvir d'encello sur lez loges, le m. ung groz, soma, xiij s. ix d.

15. Item, à Jehan Burnet, pour amenar des lactes, dix (12) sur la Planche (13) et certain marrin (14) dix la Porta de Murat, xx d.

Suivant Lacombe et Sainte-Palaye, *chapris* était employé pour charpentier, vers 1400; *chapoteris* se rencontre très-souvent, avec le même sens, dans les documents genevois du seizième siècle :

A Maistre Rolet carré, pour 66 journex de CHAPOTERIS, à 6 s. pour jour, moncte fl. 33.

Arch. de Genève. *Compte de 1562.*

(9) *Cloz laterets*, plus loin *lacterets :* clous de lattes.

(10) *Ballon de clavins :* ballot de clavins, ou clous pour fixer les bardeaux, voyez l'article 151 du compte de 1475–77.

(11) *Cruvessarre :* couvreur de toits; dans nos comptes, *cruvir* est presque toujours employé pour couvrir.

(12) *Dix :* dès, depuis.

(13) *La Planche*, partie de la ville de Fribourg, au bord de la Sarine.

(14) *Marrin*, Nicot définit ainsi ce terme qu'il écrit *marrein :* « c'est bois à bastir comme poultres, solives, chevrons, montans, membrures et semblables pièces, du latin *materia :* bois. » *Merrain*, prononciation conservée dans la vallée du Léman, où l'on trouve aussi *marenazo*, est souvent employé par les bons auteurs de la Renaissance; Richelet condamna ce mot, déclarant qu'il « ne se dit que par ceux qui parlent mal; » l'Académie a sanctionné sa décision. L'emploi du terme qui nous occupe remonte aux origines de la langue; il est employé dans l'ancienne traduction

16. Item, à Nicod de Villar, pour ij jornées, la sepmaine devant Pasques, quant les loges furent chavonées (15), viij s.

17. Item, à Aymonet Cosandeir (16), pour una jornée en la perriére (17), ij s. vj d.

18. Item, à maistre Perrin, le maczon, quant Henry de Praroman fust à Lausanne et eulz regardérent l'ovraige et le beffreir du clochief de Lausanne, v s.

19. Item, à Villy Brater, pour iiij jornées gettar arèna (18) et avec le cher qui la charreast, x s.

20. Item, pour xij panniers à terre (19), iiij s.

---

des *Livres des Rois* : « Li reis David, à sun vivant, out or e argent e pierres prétiuses ; e MAIREN gentil, e marbre, et araim, e fer aüned. »

Dans le Canton de Fribourg, la faculté d'exploiter les bois de construction constitue le droit de *marinage*.

(15) *Chavonées* : achevées, du verbe *chavonar*, dont nous retrouverons l'emploi ; *tschavouna* est conservé dans le patois vaudois, Bridel le donne avec le sens d'achever un ouvrage, être à l'agonie, expirer ; en parlant d'une bête malade on dit : *la fo tschavouna*, il faut l'achever. Le même auteur donne le masculin *tschavon* ou *tsaon*, extrémité, bout, fin d'un ouvrage et l'adverbe *à tschavon*, complétement.

(16) *Cosandeir*, ici ce mot est un nom propre, la famille *Cosandey* est connue au seizième siècle ; mais nous le retrouverons, de même que *cosandier* avec la valeur de chasublier, marchand ou fabricant de vêtements sacerdotaux.

(17) *Perriére*, carrière de pierres à bâtir.

(18) *Gettar arèna* : cribler du sable, voyez l'article 138 du présent compte.

(19) *Panniers à terre*. Malgré l'usage de la brouette, qui remonte aux époques les plus anciennes, la coutume de transporter les terres avec des corbeilles ou des paniers était générale au moyen âge ; on la retrouve encore à Genève au seizième siècle, époque où les comptes des travaux de fortifications mentionnent fréquemment des « fesourt de PANYS, *panis* ou *paniés* » ainsi que des journées de manœuvres « pourtours de PANIS. »

21. Item, à Cristan Heymo, pour lez schit (20) des loges, iiij s.

22. Item, à Pierre Grozhenriod de Cormenbouf, pour una jornée de cher, charreyer arèna, xvj s.

23. Item, à Villy Brater, pour iiij jornées meshlar (21) chaux, x s.

24. Item, à Villy Steffan, pour crible, ij s. vj d.

25. Item, à Cuny Rous, pour despens fait enchié (22) luy le jour de la S. Urban, l'an lxx, quant l'on recehust dez Jalaz ung ban de pierre, contenant ung millier iij c. de pierra, vij s. vj d.

26. Item, à frère Nicod Pitre, pour xj meix (23) de chaulx d'Aultariva, la meix xxxv s., soma, xix lbr. v s.

27. Item, ès vaulet (24), pour le vin (25) de ladite chaulx, v s.

---

(20) *Schit:* couvert, toit? Voy. la note 106.

(21) *Meshlar*, plus loin *meslar:* mêler.

(22) *Enchié:* chez.

(23) *Meix, mey, mé:* muid, mesure qui servait pour la chaux et pour le sable, comme on le voit à l'art. 142 de notre second compte. Nous ignorons si sa capacité était la même que celle du muid servant pour les céréales, et que nos documents fixent à douze coupes [1487-88, art. 137, 138, 146, 148; 1489-90, art. 39]. A Genève, et en 1449, cette mesure valait aussi douze coupes, soit 48,000 pouces cubes, mais il est à remarquer qu'au treizième siècle, le *modius* équivalait à 24 coupes [*Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéologie de Genève*, t. IV et VII].

Observons que le mot meix s'employait souvent comme synonyme de vase, sans y attacher l'idée de mesure; ainsi, dans les comptes du seizième siècle relatifs aux travaux de fortifications de Genève, on mentionne souvent les *metz* qui servaient à contenir le mortier sur les murailles.

(24) *Vaulet:* manœuvre.

(25) *Vin de la chaux;* il s'agit ici d'un *pourboire* et non de vin qui aurait été employé dans la fabrication du mortier, comme on le raconte

28. Item, à Bendicht Liprand, relierre (26), pour ung gomo (27), pour meslar chaulx, j s. iij d.

29. Item, à Jehan Merien, pour una jornée, criblar mortier, ij s. vj d.

30. Item, à Hans Ruppen, pour ij traz (28) qui furent achitaz de luy, pour en faire lez loges, vj s.

31. Item, à Furjod, pour ung faix de verges, pour en faire dez proleires pour lez chers (29) de la Fabrique, j s. vj d.

32. Item, à Richart et Jehan Gervray frères, et à Pierre Ferreres, pour vj jornées en la perriére et avec les chers quant

---

du château de Wufflens et de l'église de Thann en Alsace. Suivant la tradition, le mortier de l'église Saint-Vincent, à Berne, aurait été corroyé, non-seulement avec du vin, mais encore avec du vinaigre, usage que Philibert de l'Orme pensait être la cause de la dureté de certains mortiers romains et qui est rappelé dans ces vers du *Roman de la Rose :*

Ens où milieu de la porprise
Font une tor par grant mestrise
Cil qui du fère furent mestre ;
Nule plus bele ne pot estre,
Qu' ele est et grand, et lée, et haute.
Li murs ne doit pas faire faute
Par engin qu'on saiche getier ;
Car l'en destrempa le mortier
De fort VIN-AIGRE et de chaus vive.

(26) *Relierre :* marchand ou fabricant de vases à douves en bois ; *relier un tonneau*, pour le garnir de nouveaux cercles, est resté dans la langue académique.

(27) *Gomo, gomoz ;* gâche ou rabot pour remuer le mortier.

(28) *Traz, tra :* poutre, solive, du latin *trabes*. Ce mot se trouve dans la plupart des dialectes français.

(29) *Proleires pour les chers ;* probablement de grandes bannes faites de branchages et destinées à faciliter sur les chars, le transport des petits objets.

ceulz de Cormondes (30) charrearent le londi et mardi devant la Penthecoste, à chescun iij s. per jornée, xviij s.

33. Item, à frère André, le prècheur, pour recommender en sez sermons la Fabrique le jour de Pasques et de la Penthecoste, à chesques foys v s. soma, x s.

34. Item, à ceulz de Cormondes, quant leur (31) encommenczarent à charreyer, leur ay délivré enoultre leur riede (32), pour boire, x d.

35. Item, à Marmet Ulsthi, dez Granges, pour porter à Cormondes une letre, la veille de la feste Dieu, pour faire afaire lez charreirs, 1 groz, vallient, xx d.

36. Item, à Pierre Brucquet, pour la marenda (33) des trois manovres de la perriére et de Villy Brater, quant l'on encommenczast à charreyer la pierre iiij groz, vallient, vj s. viij d.

37. Item, à Péter Kuttler, pour graisse de cher, vij cars, vallient, ij s. xj d.

38. Item, à Johan Salo, soutier (34), tramis (35) à Genève

---

(30) *Cormondes*, aujourd'hui *Gurmels*, village à deux lieues au nord de Fribourg.

(31) *Leur*, ce mot est souvent employé dans les comptes de Saint-Nicolas pour les pronoms : ils, eux.

(32) *Riede, rede :* charroi de matériaux fait avec un char de campagne appelé *riede*, char à échelles, ou char à *ridelles*.

(33) *Marenda, marendon, marinda, mérende, mérendonon, mérendonnon :* repas du soir, dans le patois vaudois *mareidon* ou *mareindon ; mareinda, mareidona* ou *mareindouna*, c'est prendre ce repas.

(34) *Soutier :* huissier. Dans son *Traité de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, Bonivard définit très-bien ce terme et sa différence d'acception : Tout le Conseil a seize Serviteurs, qu'ils appellent Guets, pource que au temps passé, nul faisoit le guet de nuict, sinon eux. Telle sorte de gens l'on appelle *Weibel* en Allemaigne, ou l'on l'en use, et se disent par les romans ou gaulois SOUTTIERS, et se devroient bien ainsy appeler à Genève, mais il n'y en a que un qui est leur maistre et hussier du Conseil, que l'on appelle *Monsieur le Souttier*.

(35) *Tramis :* envoyé. Dans les écrits du moyen âge, le verbe *tramettre*,

porter letres à maistre George, pour le faire venir, pour iiij jors, xxviij s.

39. Item, à Guillaume Raison, pour iij c. de cloz lacteret, employez èz loges du mortier et de l'arèna, xij s.

40. Item, ès manovres, pour v jornées à vuidier la terra de la loge (36) des maczons, xij s. vj d.

41. Item, à Jehan Salaimy, soutier, tramis gaige (37) au-

---

assez souvent employé, signifie envoyer, transmettre ou transporter avec célérité, placer une chose devant quelqu'un d'une manière brusque ou inattendue :

Et por ç' adès a grant envie
De Dieu servir en ceste vie,
Tant de douz cuer, de vrai, de fin
Que bon trespas et bone fin
Li daint TRAMETRE et *envoier*.
. . . . . .
Ne lor TRAMET pas cest présenz.
Ainz lor *envoi*, ainz lor présenz.
. . . . . .
Entendez la page présente
Que vos TRAMET, que vos présente
Li priors de Vi, dans Gautier.

Gautier de Coinsi: *De l'Empereri qui garda sa chastée par moult temptations.*

(36) Au moyen âge, tous les hangars établis sur les travaux étaient désignés par le mot de loges, nos comptes mentionnent les loges des pierres, du prin million, du mortier, du sable, etc. ; l'article suivant montre qu'à Genève on se servait encore de ce terme en 1562 :

Bernard Darbenoux, pour 32 viage mennez à Sanct Gervex, de fuctaz [fuste] pour la LOGE *des masson*, moncte fl. 3, 9 s. 9 d.

(37) *Tramis gaige* : envoyé une assignation.

leurs (38) gaigniers (39) de la perroche (40) de Cormondez, qui faillirent à faire leurs charreirs, per j jor à chescun, v s.

42. Item, ès deux Jalaz, pour ung ban de pierre verda contenant ung millier et iij c. de pierre, à la raison de viij lbr. le millier, vallient, x lbr. viij s.

43. Item, ensi comme la dimenche apprès la S. Uldry nous fusmes en la perriére du Bochet pour ordonnar comment la pierre se devoit despensar et pour visitar la béche (41) sur la Mota, je délivray èz manovres auxi èz perriers et au Merlo, pour boire, iiij s. ij d.

---

(38) *Auleurs:* aux : peut-être faut-il lire *aulcuns*.

(39) *Gaigniers, gaigners, gainoiers, ganiòrs:* campagnards, laboureurs. *Gaaigner,* dans le sens de labourer, se trouve déjà dans ces vers de *Floire et Blanceflor:*

Molt par i a beles riviéres,
De prez et de forez plénières,
Et de terres à GAAIGNIER,
Et de quanque home est mestier.

(40) *Perroche:* paroisse.

(41) *Béche:* c'est la machine à élever des fardeaux qui, dans l'art de bâtir, porte le nom spécial d'*engin;* nos documents en nomment presque toutes les parties. La *grue* portait aussi le nom de béche. Sous le N° 162 du compte de 1471-72, on trouvera l'emploi du diminutif *béchéte*.

Dans le canton de Vaud, les crémaillères tournantes qui servent dans les laiteries, se nomment encore des béches. *Abécher*, approcher avec peine de la pointe d'une chose, est conservé à Genève ; *abetzi* ou *abetchi* se trouve avec un sens analogue dans le patois vaudois. Dans ses *Chroniques de Genève*, Bonivard emploie béche pour potence, instrument de supplice :

Si fut exercé lors une aultre cruauté presque Sylleine, car ils firent saler les deux testes des dessus nommés [Navis et Blanchet] et d'ung chascun ung quartier, et les envoyèrent à Genève, dedans des barils marqués des armes du comte, frère du Duc : Et firent de nuict deux BESCHES qu'ils dressèrent deçà du pont d'Arve, auxquelles ils attachèrent les dicts membres.

44. Item, èz trois ovriers de la perriére qui meslarent la chaulx sur ung vespre (42), apprès de ce que eulz heussent laissé ouvra, x d.

45. Item, ensi comme je menay maistre George, sez gens et le Merlo en la bastube (43), quant ledit maistre George venist, je payay de bienvenue la bastube et le boire, soma, vj s. j d.

46. Item, pour une corde, pour encordar un challien (44) et pour ramassez (45), pour la maison de maistre George, xv d.

47. Item, à Jaquet Arsent, pour ij lans tenevo (46), jà ouvri d'une part (47) pour en faire lez patrons dez molires (48), vj s.

48. Item, nota pour mémoira, que le jour de la translacion de Saint Benoix, qui es le xj jour de julliet, l'an m. iiij c. lxx, maistre George du Jordil, qui est maistre maczon de la Fabrique et ses tres compaignions encommenczarent à ouvrer sur ledit ouvraige.

49. Item, audit maistre George pour iiij jornées, et à ses

---

(42) *Sur ung vespre :* vers le soir.

(43) *Bastube* pour *gastube* ou *gaststube*, mot allemand qui s'emploie dans le sens de salle à manger, chambre pour les étrangers ; à la fin de notre article, ce mot est employé comme un synonyme de *manger* pris substantivement, suivant l'ancien usage français.

(44) *Challien*, peut-être *challie*, mot qu'on trouve écrit *caclit*, *caelit*, *chalant*, *challict*, *chaliz*, *chalit*, et au sujet duquel Richelet annonce qu'on dit aujourd'hui [1680] : *bois de lit*.

(45) *Ramassez :* balais ; ce terme se trouve à Genève, au seizième siècle [*Armorial genevois*, p. 13], et *remasse* est conservé dans le patois savoyard.

(46) *Tenevo*, peut-être *tenebo :* ténu, peu épais ; voyez l'art. 72 ter du compte de 1483-84.

(47) *Jà ouvri d'une part :* déjà travaillés d'un côté.

(48) *Patrons dez molires :* calibres des moulures.

trois vaulés (49), pour xij jornées pour chapplar pierres (50) la première sepmaine quant eulz encommenczarent, lij groz, vallient, iiij lbr. vj s. viij d.

50. Item, à Jehan Salaimy, soutier, tramis à Cormondes, pour gaiger les mêmes (50 bis) de ce que eulz n'avoent fait commandement à ceulx de Curslmunt (51) de faire leurs charreirs, v s.

51. Item, pour le benczin (52) de quoi l'on quiert l'aumosne, xx s.

52. Item, à Nicli de Broth, pour iiij jornées breyer (53) mortier, x s.

53. Item, à maistre Anthoine Redbrind et à son compaignion, pour xij jornées de chapuis à faire la béche sur la Mota, xlviij s.

54. Item, ès manovres, por iij jornées à couplir (54) le pié de la béche sur la Mota, vij s. vj d.

---

(49) *Vaulés;* nous avons mentionné ce terme avec le sens de fils et avec celui de manœuvre; ici, il a la même valeur que notre mot ouvrier.

(50) *Chapplar pierres:* tailler des pierres. Chapler ou chappler: ôter la superficie, est une expression qui nous paraît préférable; le vieux français avait *faire un chaple* ou un *chapladis;* mettre une armée en déroute, figurément couper la tête à tous ceux qui la composent; en patois, on dit dans un sens analogue à celui que nous signalons pour le verbe chappler: *enchappler* une faux, *enchappler* un moulin; le français officiel a conservé *chapeler* du pain: en ôter la croûte.

(50 bis) Voyez l'article 41; la lecture du mot *mêmes* est douteuse, le manuscrit semble porter *mres*.

(51) *Curslmunt: Cuschelmut,* hameau de la paroisse de Gurmels ou Cormondes.

(52) *Benczin, bencin, bansin, bensin, benzin:* bassin.

(53) *Breyer mortier,* le corroyer; Roquefort donne *breier* et *brehier* dans ce sens.

(54) *Couplir:* disposer par couples, *assembler,* dans le sens technique.

55. Item, pour iij jornées de manovres apprestar la maison de maistre George, le jor ij s. soma. vj s.

56. Item, à Bernhard Pflugysen, pour ung petit cierge de cire pour portar avec le benczin, x d.

57. Item, à Niclaus Enczen, fornier (55), pour iij pièces de boix, employez ou faulconet (56) de la béche sur la Mota, v s.

58. Item, à Jacob Favre, pour l'arbre de la dagnie (57), iij s. ix d.

---

(55) *Fornier*, *forné :* boulanger ; *fournier* est conservé avec ce sens, dans une grande partie de la Suisse romande.

(56) *Faulconet ;* tantôt, comme dans cet article, ce mot désigne la plus haute pièce de la *béche* ou *engin ;* celle qui est encore connue sous le nom de *fauconneau* ou *étourneau ;* tantôt c'est une machine complète qui porte ce nom, comme on le voit dans les articles 108 et 156 du présent compte, ainsi que dans l'article 110 de celui de 1471—72.

(57) *Dagnie*, plus loin *daigne ;* ce mot est tantôt appliqué à une machine, comme dans notre article et dans ceux que nous indiquons entre crochets [1470—71, art. 94, 104, 123] ; tantôt à une partie constituante de la béche [1470—71, art. 135, 139]. De l'article 77 du compte de 1471—72, il paraît résulter qu'en parlant d'une machine complète, *daigne* et *béche* sont des synonymes.

A Genève, le mot *dagnie* était employé pour désigner une certaine partie des cheminées, comme on le voit dans cet article d'un compte de 1547.

Plus, pour la cura de Neydent, pour fère les DAGNIES de la cheminé et ung arbouttent, cinq panes de trente pié, à 6 s. piesse, fl. 2, 6 s.

Dans ce passage, le mot *dagnie* paraît désigner le canal de la cheminée construit en bois suivant l'ancienne coutume rurale, et dont les angles auraient été formés par quatre pannes de trente pieds de longueur ; dans la béche, la *dagnie* nous paraît être le *poinçon ;* enfin, la machine portant ce nom l'aurait pris à cause de sa position élevée et verticale, car, suivant Bridel, le mot *dagna* ou *degna* s'applique non-seulement à la *tige creuse* d'un pied de chanvre ; mais encore à l'*aiguille* d'un clocher. Dans certaines parties du canton de Vaud, le mot dont parle Bridel, se prononce *dăggnie*.

59. Item, à Pierre du Pont, pour ij pugnes (58) pour en faire le tour de ladite béche, x s.

60. Item, à Cunrat le Bastubarre, pour ij pièces de boix, pour en faire lez saules (59) de ladite béche, vj s.

61. Item, à Pierre, le cordier, pour la corda de ladite béche, qui peise lxiij lbr., compta la lbr. x d., vallient, lij s. vj d.

62. Item, à Bernhart Pflugysen, pour diemi lbr. de schour (60) employé en ladite corda, vij d.

63. Item, à Heusli Zimmermann, pour une pièce de boix pour en melliorar ung cuyt (61), ix d.

64. Item, à Hans Furer, cosandeir, pour ij pièces de boix, xij s.

65. Item, à Cuny Rous, pour le marendon dez ouvriers et du charroton de l'Ospitaul, quant avons recullisues pour une ville (62) ledit marriu et aultres, et fust amené sur la place, v s. v d.

66. Item, pour una charraz de chevrons videlicet: vij chevrons, pour en faire des cuyt et pour lez chevrons de la loge, iiij s. vj d.

---

(58) *Pugnes* : seraient-ce les bras du tour de la béche ? les parties que l'on *empoigne* dans la manœuvre.

(59) *Saules*, plus loin *soula* : sole, pièce de la base de l'*engin* ou *béche* qui porte le poinçon.

(60) *Schour*, suif, peut-être de l'allemand *schmeer*, qui s'emploie dans le sens de suif noir.

(61) *Cuyt* : coin. Les *cales* employées pour la pose des pierres, et qui étaient faites avec du hêtre, sont aussi désignées, dans les comptes de S. Nicolas, par ce mot *cuyt* ; le *sabot* des chars porte le même nom.

(62) *Une ville*. La coutume de considérer le nom des villes comme sacré et ne devant pas être prononcé à la légère, a laissé sa trace dans cette locution, souvent employée dans nos comptes.

67. Item, à maistre George, pour vj jornées, la sepmaine devant la Magdalène, xxiiij groz, vallient, xl s.

68. Item, à ses trois vaulet, pour xviij jornées, ladite sepmaine, iiij lbr. x s.

69. Item, à Ferreres, èz deux Gervaix et à Nicli de Broth, pour xxiiij jornées de manovres, tant à emplir le pié de la béche (63) sur la Mota, comme amassar le marrin premié et à breyer mortier, lx s.

70. Item, à Mathey de Lalea, pour despens fait enchié luy par les chapuis, quant leur firent conclusion (64) de la béche, vj s.

71. Item, pour v jornées de manovres en la perriére dez Jalaz, pour destupiller (65), xij s. vj d.

72. Item, à Bernhard Pflugysen, pour una lbr. de schour, pour oindre la corda de la na (66) et de la béche, j s. iij d.

73. Item, au tornarre (67), an der Schmidgasse (68), pour ung patron (69) pour en faire lez momoz (70) dez schibes (71),

---

(63) *Emplir le pié de la béche :* garnir la base de l'engin avec des pierres, pour en assurer la stabilité.

(64) *Firent conclusion :* terminèrent.

(65) *Destupiller*, dégager les abords, ouvrir le passage, désencombrer, déboucher ; ce mot qui exprime le contraire d'*estouper*, est ancien dans la langue, car on le trouve dans le *Dolopathos* et dans d'autres productions littéraires du treizième siècle.

(66) *Na :* nef, bateau.

(67) *Torrnarre :* tourneur.

(68) *An der Schmidgasse :* à la rue des forgerons.

(69) *Patron :* ici, modèle en relief.

(70) *Monnoz :* moules.

(71) *Schibe, schiba, sibe :* poulie. Ce terme, dérivé de l'allemand *scheibe*, rond, disque, a donné au français *cibe*, plateau circulaire qui sert de but aux tireurs et que l'Académie écrit *cible*. Dans la lan-

que l'on a fondu de matiére (72) pour lez béches, v s.

74. Item, à maistre George, maistre maczon, pour v jornées la sepmaine de la S. Jaquemo, xx groz, vallient, xxxiij s. iiij d.

75. Item, à ses trois vaulet et auxi au Merlo et à Henry Bignot, pour xxv jornées de maczon la sepmaine susdite, vj lbr. v s.

76. Item, à Nicli de Broth, pour iij jornées recullir les challies dez pierres (73) et à breyer mortier, vij s. vj d.

77. Item, à maistre Anthoine du Peney, Jehan et Rolet Wippencht et à Pierre Pitet, chapuis, pour xxj jornées la sepmaine susdite, à faire la loge des maczons et la béche vers la Mota, iiij lbr. iiij s.

78. Item, à ung valloton qui aportast d'enchié Bernhart Pflugysen lez encello qu'il prestast, pour cruvrir ladite loge, x d.

79. Item, à Cunrat le Bastubarre, Loys Birlet et Péter Schaffer, natuniers (74), pour vj jornées en la na, admenar pierres dix le Bochet, la sepmaine susdite, xxiiij s.

80. Item, à Cunrat le Bastubarre et à ses compaignions, pour vj jornées aller vers Gruyère acheter marrin, xxiiij s.

---

gue parlée de la Suisse française, les petites vitres discoïdes qu'on rencontre encore si fréquemment dans les campagnes se nomment des *cibes*, mot qui se trouve écrit dans les comptes de restauration de la cathédrale de Lausanne pour 1748. Félibien et Corneille donnent *cives* dans le même sens. Dans le canton de Vaud *ciba* ou *chiber* se dit également du but des tireurs, des vitres rondes, d'une table circulaire et d'un gâteau rond [Bridel, Gloss. msc.]. Un document fribourgeois de 1449, cité par Kuenlin, fait mention de *scibes*, gâteaux ou tonneaux de sel.

(72) *Matiére*, ce mot s'emploie encore par les fondeurs, pour désigner le cuivre et ses alliages, comparé aux autres métaux ; nous le retrouverons, comme synonyme de métal de cloche, dans le compte suivant.

(73) *Challies dez pierres* : écailles, recoupes.

(74) *Natuniers* : nautonniers, bateliers.

81. Item, à Francé Chapusat, por ij jornées enque mesme (75), viij s.

82. Item, à certains compaiguions qui estacharent et retinirent (76) la na. quant la Sarina fust grande, pour deux pot de vin, j s. iiij d.

83. Item, à Cunrat le Bastubarre et à viij aultres compaignions avec luy, pour xviij jornées aller querre le marrin à Broth et aménarent xxij pièces de boix et pour la ville xx pièces de touf (77) duquel tou la ville a payé la voiture; ay delivré esdits compaignions pour leurs jornées, lxxij s.

84. Item, esdits compaignons et à deux gaigniers lesquels a touz leurs apples (78), tirarent ledit marrin furs (79) de la Sarina, vij s. vj d.

85. Item, èz deux Gervaix et à Ferreres, pour xij jornées en la perriére, à la raison de iij s. vj d. par jor, à cause des messons, xlij s.

86. Item, à maistre Anthoine Wippencht et Pierre Pitet pour xij jornées à faire la béche sur la Sarina, lxviij s.

87. Item, à Hans Fry, le trayer (80), pour le patron des petites sibes de métal, ij s. vj d.

---

(75) *Enque mesme:* pour la même chose.

(76) *Estacharent et retinirent:* attachèrent et retinrent.

(77) *Touf, tou:* tuf; *toux* dans les lois et coutumiers vaudois du dix-septième siècle.

(78) *Apples:* outils, engins; dans le canton de Vaud, *applléi* est conservé dans le sens d'attelage; plus loin, nous trouverons *amblaix* avec une signification analogue, et *apploix* avec la valeur positive d'attelage.

(79) *Furs:* fors, en dehors de.

(80) *Trayer:* dessinateur; les applications de la géométrie descriptive à la construction ne sont encore connues des ouvriers que sous le nom de l'*art du trait*.

88. Item, à Pierre Schorro, Uldric Rigollet et Johannod du Jordil, pour ij dozanes et iiij lans, xliij s. vj d.

89. Item, à Cunrat le Bastubarre et à Péter Schaffer, pour ij jornées à taxir la na (81), ij groz par jors, vj s. viij d.

90. Item, pour ung tison (82) achitaz à Broth, pour la grossa béche, v s.

91. Item, à Jehan Salo, soutier, pour una jornée deviron le tor dez enfans, iij s.

92. Item, ou cordier, pour trois grandes primes (83) cordes, pour en faire dez cordelz (84) pour lez maczons, ij. s. vj d.

93. Et nota que la vellie de Notre Damme Nativitatz l'on levast la première pierre et furent levées vij pierres.

94. Item, à Cuny Rous, pour despens fait enchié luy par les compaignions qui dessendirent l'ancienne daigne et la béche, vij s. vj d.

95. Item, à domp Aymé, procureur de la Fabrique, pour les marendons fait par luy et les soutiers qui allérent deviron prime (85) pour admonester les bonnez [gens] de payer ce que l'on a promis à la Fabrique, iij s. vj d.

96. Item, à Clewi Flach, pour ij lbr. de graisse de cher, employés ès cordes, j s. viij d.

---

(81) *Taxir la na :* faire l'estimation de la valeur du bateau et peut-être de sa charge.

(82) *Tison, tisson :* gros bois non équarri ; ce terme sert encore à désigner les sapins écorcés que l'on refend en *feuilles*, en *planches* ou en *plateaux*.

(83) *Primes cordes :* prime est ici un féminin de prin : menu, mince.

(84) *Cordelz :* cordeaux.

(85) *Prime*, nous ne sommes pas parfaitement sûr de la lecture de ce mot, qui se rapporterait à la première des sept heures canoniales, ou à la première partie du jour, celle qui précède neuf heures du matin.

97. Item, pour xiij jornées de manovres avec les maczons et èz rues (86), xxxij s. vj d.

98. Item, à maistre Pierre Pitet et à ses compaignions pour xv jornées sur lez engins, quant eulz furent achiviz, lx s.

99. Item, pour ung enbosson (87) pour oindre les turillions (88) du grand tor, x d.

100. Item, à domp Aymé Uldriar, pour son boire (89), et du soutier, quant eulz sint allez deviron, ij s. iij d.

101. Item, à maistre Anthoine du Peney et à Ruff Deissus, pour iij jornées de chapuis à retenir la tey (90) du clochief et à escarrar (91) marrin, xij s.

102. It., à Bendicht Liprand, relierre, pour une grand tina(92)

---

(86) *Rues :* roues.

(87) *Enbosson ;* petit entonnoir.

(88) *Turillions :* tourillons.

(89) *Son boire : Le* boire et *le* manger sont des formes de langage conservées dans la Suisse romande, et qui remontent bien haut comme on le voit par ces vers du *Dolopathos :*

Les servoit trop apertement,
Lieement et à béle chière
Meinz mès de diverse manière
Et meint riche BOIVRE éussiez
Se vos à cet mengier fussiez.

(90) *Tey, teif :* toit, couvert.

(91) *Escarrar :* équarrir.

(92) *Tina à aigue :* grand vase formé de douves en bois ; *tine,* mot français, est conservé chez les tanneurs où il désigne une sorte de cuve; chez les potiers de terre, on appelle *tinon* la plus petite des fosses servant à préparer la pâte. La définition que nous donnons de la tine est confirmée par ce passage d'un compte genevois de 1562 :

Johans Gandoz, pour deux dosannez de sercloz, pour reliez les TYNES *pour l'yau, 9 s.*

à aigue et deux grand tiniers (93) et iij sillies (94) à mortier, xlij s.

103. Item, à une personne secrète (95), qui donnast pour Dieu ung petit annel d'or pour condition que l'on ly rendist vj groz, pour mettre ou tronck de l'Ospital, et iceulz vj gros je ly ay délivré, vallient, x s.

104. Item, à maistre Pierre Pitet et à maistre Anthoine, pour iiij jornées à remuar la dagnie et à retenir le teif, xvj s.

105. Item, à maistre George, quant il fust retorné de Genève, pour iiij jornées, la sepmaine de la S. Luc, xvj groz, vallient, xxvj s. viij d.

106. Item, à ses trois vaulés, auxi à Pierre son nief (96), ou Merlo et à Picgnot, pour xxiiij jornées ladite sepmaine, vj lbr.

107. Item, pour xxx jornées de manovres avec leur, lxxv s.

108. Item, à Pierre Pittet et à maistre Anthoine du Peney, pour vj jornées à faire ung portreur (97) de l'anel du petit faulconet et à cruvir le mur et aultres ovraiges, xxiiij s.

109. Item, à maistre Anthoine, pour iij jornées à faire le tour sur l'orsat (98) et à cruvir le mur, xij s.

109 *a*. Item, pour iiij perches de cuyt, iij s. vj d.

---

(93) *Tinier, tenier*, diminutif de tine.

(94) *Sillie :* seille, vase formé de douves de bois comme la tine; en parlant de ces vaisseaux en forme de cuve, on pourrait, en commençant par les plus grands, établir les diminutifs suivants: tine, tinier, jarle, jarlot, *seille*, jaléte, seau ou seillot et seillette.

(95) *Personne secrète :* personne anonyme.

(96) *Nief :* neveu.

(97) *Portreur :* modèle, tracé; portrait, dans l'ancien sens de ce mot.

(98) *Orsat :* ourson, sorte de machine.

110. Item, à Hensli Peid, pour diemi meix de chaux, por le prin mortier (99), xx s.

111. Item, pour xxvj jornées de manovres à estusier (100) lez pierres, lxv. s.

112. Item, pour v jornées de chapuis en la joux (101), escarrar marrin, xx s.

113. Item, pour xliij jornées de manovres à entécher (102) et atusier (103) lez pierres et tirer amont les chillioz (104), cvij s. vj d.

114. Item, pour iij dozanes de lan de bulo (105), pour en

---

(99) *Prin mortier :* mortier de sable fin dont on se sert pour la pose des pierres taillées.

(100) *Estusier :* entasser, arranger en tas.

(101) *Joux :* forêt ; *dzaou* est encore employé avec ce sens dans le canton de Fribourg. Bridel indique *jou* comme un synonyme de montagne ou colline boisée en sapin, forêt communale.

(102) *Entécher*, plus loin *entéchier*. Mettre les pierres en *téche* ou *tesche* mots qu'on trouvera aussi dans nos comptes. Ces derniers qui ont la signification de tas régulièrement empilés, sont employés dans toute la Suisse française, Bridel donne pour le canton de Vaud *tetsche, totsche* et *toche* ainsi que le diminutif *tetschon*, appliquant ces mots à un monceau de bois, de foin, de pierres, et le faisant dériver du celtique *tess* qui aurait une signification analogue. A Genève, le mot *téche* ou *teiche* est très-employé, mais il ne se dit guère qu'en parlant du bois soit à brûler, soit de construction, quoique Gaudy le donne comme un synonyme de meule de foin, ajoutant qu'*entécher* se dit particulièrement en parlant des fourrages.

(103) *Atusier :* entasser, disposer en tas.

(104) *Chillioz :* écailles, recoupes des pierres. L'adjectif *chillieux* est conservé dans la Suisse française avec le sens d'écailleux ; mais ce mot ne s'emploie guère qu'en parlant de la peau.

(105) *Bulo*, faut-il entendre bouleau? cela nous paraît peu probable; nous préférons voir dans ce mot une désignation d'origine, Bouloz étant le nom d'un hameau et d'une commune de la préfecture de Rue; la noble famille Bulo est connue dans l'histoire de Fribourg depuis le treizième jusqu'au seizième siècle.

faire la sotta d'avaul (106) de la maison de Jacob Arsent, xliij s. iiij d.

114 *a*. Item, pour xv jornées de manovres, la sepmaine de la S. Andrey, tant à estusier les pierres, quant (107) à aidier à faire la louge (108) dez pierres, xxxvij s. vj d.

---

(106) *Sotta d'avaul :* avant-toit inférieur. — Ce mot *sotta* doit être expliqué : nous trouverons plus loin mettre à *sotta* et *assotar* avec la signification de mettre à l'abri, abriter.

Sota est conservé dans le patois fribourgeois ; à Genève on dit encore : *se mettre à la* SCHOUTE, pour se mettre à l'abri de la pluie ; dans le canton de Neuchâtel *chotta*, dans celui de Vaud *schotta*, *tsotta*, *siouta*, en Franche-Comté *soute*, en Dauphiné *souta ; sousto*, dans la Provence, etc.

Ce mot, qu'on a voulu dériver du grec et de l'italien, vient de l'allemand *schutzen*, préserver, mettre à l'abri, à couvert. On le rencontre dans plusieurs anciens documents avec la forme *essolte* ou *essoute*. Dans certaines parties de la Suisse romande, on appelle *sottei*, un petit bâtiment en bois pour abriter le bétail ; *chotier*, avec le sens de couvert provisoire, se trouve dans un compte conservé aux Archives de Genève, et dont nous transcrivons quelques articles, vu leur intérêt historique et comparatif :

S'ensuyvent des journées et charriages fest à cause du déroche de la chapelle de Notre Dame du Pont, d'empuys le xxj jour de janvier, jusque au xxix jour de janvier 1541.

Et premièrement, pour lxxx journées de massons, à iiij s. vj d. pour jour monte, fl. xxx.

Plus, pour xxiiij journées de manovriers, à ij s. pour jour, fl. vj.

Plus, pour x journées à maistre Michel, pour un CHOTIER, à iiij s. vj d. pour jour, fl. iij, ix s.

Plus, pour vij cens et sinquante et quatre voyages, pour mené les pierres à la Corraterie, à vj d. pour viage, monte, fl. xxxj, v s.

Dans ses *Chroniques de Genève*, Bonivard emploie au figuré l'expression qui fait le sujet de cette note :

Quant il [Cartelier] fut là [au palais épiscopal], il crut estre en SOUBSTE et ne voulut obtempérer à chose qu'il eut promise, mais après plus de trois mois il accomplit sa promesse, fut délivré et s'en alla à Bourg en Bresse, d'où il estoit natif.

(107) *Quant :* comme.

(108) *Louge :* loge.

114 *b*. Item, à Villy Minnen, pour iij jornées de sa na que la ville heust desoubs le pont de St. Jehan, quant la Fabrique employeit la na de la ville en la perriére, xij s.

114 *c*. Item, à Hensli Follarre pour iij grosses et iij petites schibes de matiére et pour ij turillions auxi de matiére, pour le grand tor de la béche, peisent tot ij quintalz et xxvj lbr. de matiére, compté la lbr. v s., soma, lvj lbr. x s.

114 *d*. Item, à Bendicht Späting, favre (109) pour tout l'ovraige qu'il a fait, tant èz chers de la Fabrique comme pour les maczons, par compte fait avec luy, présent Bernhard Faulcon, secrétaire, Jehan Stronsac et lez massons, xxx lbr.

114 *e*. Item, à ses vaulés, pour le vin, v s.

115. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour ung reparieur (110) neuf viij s. Item, pour iiij martelz qu'il a assirier (111), compté le martel iij s. vj d. et pour les poentes (112), comptez c martelz pour v groz par compte, présens lesquelz dessus (113) la dimenche devant la St. Thomas, xxxvj s. vij d.

116. Item, à Jehan Guglenberg, pour deux quintalz de *fer* desquels l'on a ferra lez chers et fait aultres ferrementes (114), c s.

---

(109) *Favre*: ouvrier en fer, forgeron. Ce mot est bien défini au titre quinzième du livre des métiers d'Ét. Boileau, rédigé à la fin du treizième siècle: Nus ne puet estre FÈVRE à Paris, c'est à savoir marischax, greifiers, hiaumiers, veilliers, grossiers, que il n'achate le mestier du Roy.

(110) *Reparieur*: reparoir, outil servant à faire les *paremens* sur la pierre tendre.

(111) *Assirier*, plus loin *asirier*: aciérer.

(112) *Poentes*: pointes de marteaux; le même travail est indiqué dans un compte genevois de 1562: « 163 poytez de martiaux pour les masson à ung fourt la poyte, moncte fl. 1 8 s. 4 d. ½.»

(113) Faulcon, Stronsact et les maçons, voyez l'article *114 d*.

(114) *Ferremente*: ensemble des ferrures nécessaires pour un engin

117. Item, à Heyny Meyer, de Trévaul (115), pour une siviére (116), ij s. xj d.

118. Item, à domp Jacob Trompeta, pour lez lans de peilo (117) desquelz l'on a fait les braix (118) dez rues (119) du tor de la grand' béche et une partie desdits lans sunt ou planchié, pour recepvoir lez pierres, lxx s.

119. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie (120) de la sepmaine de la S. Thomas, xj s. vj d.

120. Item, à Hugny Stembrecher, favre, pour xxxij groz cloz pour gletare (121) lez braix des rues de la grand' béche, xv s.

121. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de la sepmaine, enclo v fossons (122) de la ville, qu'il a asirier pour en destupiller la perriére, xvj s. vj d.

---

quelconque. Nous trouverons plus loin la mention de la ferremente d'un char, d'une machine. Ce dérivé de *ferramenta* n'est inscrit dans les catalogues du français officiel que comme terme de marine, mais sa nécessité l'a fait conserver dans toute la Suisse romande où il s'écrit *fermente*.

(115) *Trévaul*, aujourd'hui *Treyvaux*, village à trois lieues au sud de Fribourg.

(116) *Siviére :* civière.

(117) *Lans de peilo ;* voyez lans de Bulo, note 105.

(118) *Braix :* bras ou rais.

(119) *Rues :* roues.

(120) *Favargerie, favargie, favargière :* ce mot, que nous ne pouvons remplacer aujourd'hui que par une périphrase, est un dérivé de *faber, fabri*, il désigne tout l'ouvrage que doit exécuter un favre ou forgeron sur un chantier, pour l'entretien des outils et engins. L'article 152 du présent compte offre *ferrementa* dans le même sens que favargerie.

(121) *Gletare*, cletare : clouer?

(122) *Fosson*, *fossou :* fossoir ou foussoir, espèce de pic à deux dents, très-employé pour la culture de la vigne. *Fossors* se trouve, avec le même sens, dans la rédaction provençale de la *Guerre des Albigeois*.

122. Item. à maistre Anthoine du Peney et à Glaude son neveur, pour ij jornées de chapuis à faire le chemin ou boix de Sely pour en traire le marrin de la haulta béche, viij s.

123. Item, à maistre Anthoine et audit Glaude, pour v jornées de chapuis èz deux fuz (123) du tor dez dues petites daignies, xx s.

124. Item, à Pierre Pitet, chapuis, pour enmanger (124) v fossoux et iij piches (125) pour en descruvir (126) la perriére, iiij s.

125. Item, à Rissis, pour ix lans, employés en la loge du mortier descôté (127) la grand'loge, xvij s. vj d.

126. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de la sepmaine, enclo ung gangillion (128) de fer, viij s. ij d.

---

(123) *Fuz:* arbres, techniquement parlant.

(124) *Enmanger :* emmancher.

(125) *Piche :* pioche; ce féminin de pic est formé comme arche d'arc, banche de banc, bêche de bec, niche de nid, sache de sac ou sach, tronche de tronc, etc. Piche est employé dans le *Miroir de Souabe*, ouvrage du quatorzième siècle, et on le rencontre presque exclusivement à Genève au seizième, comme on le voit dans ces extraits d'un compte de 1562, conservé dans les archives de cette ville : « pour avoyer asyrez 9 PICHEZ des deux coûtez, marché faict à fl. 4. — pour avoier acoutré 5 austre PICHES — pour avoyer remanché et fornis les manchoz de 8 PYCHE ».

(126) *Descruvir :* découvrir.

(127) *Descôté :* à côté de.

(128) *Gangillion :* peut-être un petit gond, Anguis et Raynouard donnant *ganguil* comme un synonyme de ce mot dans la langue des Troubadours. Le verbe *ganguiller :* pendre, être pendu, se pendre, et qui se dit en parlant des personnes et des choses, est conservé à Genève, où le verbe *pendre* est employé comme dans nos comptes pour désigner l'action de placer une porte sur ses gonds; signalons encore *ganguilles :* guenilles ou lambeaux pendants, mot que Bridel écrit *ganguellhae*, conséquence de la prononciation *ganguellhî*, usitée dans le canton de Vaud pour ganguiller.

127. Item, à maistre Antoine et à Glaude lez chapuis, pour viij jornées à faire la loge du mortier desobs de (129) la grand'loge, xxxij s.

128. Item, à Jacob Mursing, pour deux carterons (130) de cloz pour ladite loge, ij s. vj d.

129. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez esparres (131) de fer desquelz il a pendu

---

(129) *Desobs de :* plus bas que ; en aval de, comme on le voit à l'article 129.

(130) *Carteron*, ce mot est encore employé dans l'art de l'épinglier avec la signification de quart de cent; dans l'ancienne clouterie, il paraît se rapporter à une quantité de deux cents, car dans un compte de 1547 où les *taches*, sorte de clous, sont portés tantôt à 4, tantôt à 5 sols le cent, on lit l'article suivant :

Plus, le 3me dudit moys, livré à M. Rolet, pour la gabiole de Sainct Anthoine, ung QUARTERON taches — 9 s.

(131) *Esparre :* penture. Ce mot dérive du gaëlique *spar :* lance, terme qui se trouve encore avec cette valeur dans les anciennes productions littéraires du Midi de la France offrant aussi *espâro* comme synonyme de trait ou javelot. L'éparre est une penture droite qui a assez d'analogie de forme avec une lance ; ce terme est encore usuel en Savoie et dans toute la Suisse française; voici quelques exemples de son emploi au seizième siècle ; observons que les barres à charnières des serrures plates portaient aussi le nom d'éparres :

Item, pour une sralle plate pour metre en l'arche de Saint Pierre en laquelle son les garnemant de l'autal, tam pour la sralle que pour adubé les EPARRES des autres srallea de ladite arche, iiij d.

Compte de la chapelle de la ville de Genève, 1500.

Item, vj EPARRE et vj angont à plont, por les porte des grenié dedent Sent Pierre, pesant xxxvj lbr., vallien la lbr. vij quarts, monte fl. v. iij s.

Arch. de Genève. *Compte de* 1547.

Item, avoyr accoustré les quattre nyonz [nœuds] des ESPARRES de la porte de S. Anthoine et faict une aneau pour la maille, vaillant, 5 s.

Le sénat a ordonné et ordonne que inhibitions et défences seront faictes, à tous Serruriers, et autres Artisans, et à tous qu'il appartiendra,

la porta de la loge du mortier d'avaul de la grand'loge et iiij bendetes (132) de fer pour en melliorar (133) ung braix à la béche de Glaude dou Tou, xxvj s. ij d.

130. Item, à Anthoine Roland, pour une eschiele pour deviron lez engins, iij s. vj d.

131. Item, a délivré par la main de Jehan Mussillien, pour la létra de la pasche (134) qui fust faicte à Genève avec maistre George, c'est viij groz, vallient, xiij s, iiij d.

132. Item, à Pierre Pitet, pour pluseurs manges (135) de

---

faisant profession et négociation de fer, que à tous autres, de quel estat et qualité qu'ils soient, d'achepter vielles serrures, ESPARRES, happes, et autres ferremens, qui seront estez mis en œuvre.

Arrest du souverain Sénat de Savoie, du 7 février 1573.

(132) *Bendetes :* petites bandes.

(133) *Melliorar :* améliorer ; plus loin nous trouverons *mellioremens :* améliorations.

(134) *Létra de la pasche :* acte relatif aux conditions d'engagement. — Le mot *pasche* qui, à Genève, se prononce *pâche* et s'emploie comme synonyme de marché, transaction, conditions d'une tractation, est conservé dans toute la Suisse française, et il a été employé par nos meilleurs écrivains du seizième siècle :

En ce temps l'armée estant devant Florence de la part du pape, se retyrare soubz PACHES que le différent estant entre le pape et les Florantins seroyent vuydez par l'empereur.

Balard : *Journal*, 1525 à 1531.

Par les lectres dessus escriptes s'appert comme le Comte de Savoye avait contraicté avec les Citoiens de Genève ou une plus grande et plus forte partie d'iceulx, car tous n'en estoient consentantz ni l'evesque aussi, ce que se monstre par les lectres dessus dictes, lesquelles chantent que le Comte de Savoye promect de garantir les personnes et biens de ceulx qui auront consenti au traicté faict entre eulx, et consentiroient aux PACHES dessus escriptes.

Bonivard : *Chroniques de Genève*, 1536.

(135) *Mange :* manche.

pallez (136), de fossoux et de piches pour croisiez (137) l'arèna et pour melliorar ung cuyt, iiij s. vj d.

133. Item, à Cuny Rous, pour la moitié des despens quĩ furent fait enchié luy, par les maczons et les perriers de la Fabrique, quant l'on fist le marchié et la pasche que la Fabrique a avec Glaude dou Tou, x groz, vallient, xvj s. viij d.

134. Item, à Glaude dou Tou, xij c. de sablon vert (138) qui fust receu le xij jor de febvrier, l'an lxxj, à la raison de cv s. le millié, vj lbr. vj s.

135. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo duez grosses chivillies (139) et la soula de la daignie de la béche de la perriére dez Jala, xxv s. ix d.

136. Item, à Ferreres et à ses compaignions, pour v jornées à désendre pierra, en la perriére du Gor de la Torche, xv s.

137. Item, esdits manovres, pour xvj jornées à croisier et getar arèna, xl s.

138. Item, pour une grante cleya, pour getar arèna, vj s.

139. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo la ferrure de dues sibes, d'une grante vire pour la daignie, et une chivillie de fer pour le pié de la daignie de la béche de la perriére dez Jalas, xxvj s.

140. Item, à Pierre Rey, le cordier, pour toutes cordes

---

(136) *Palle, pale :* pelle.

(137) *Croisiez :* creuser.

(138) *Sablon vert*, il ne s'agit point ici de sable fin, mais bien de la molasse de médiocre qualité formant le banc supérieur des carrières et qui est souvent appelée *pierre de sablon ;* la *pierre verte* est la pierre compacte qui se trouve au-dessous de cette dernière.

(139) *Chivillie :* cheville.

grossez et petites que la Fabrique a heu de luy, par compte fait avec luy, cet à compté la lbr. des grosses cordes x d., soma tot jusques à Carmentrand (140), l'an lxxj, xxj lbr. xiiij s. ij d.

141. Item, pour vj jornées de manovres lesquels Willi Guiguer, au nom de la compaignie dez muniers (141) mist en ouvra en la na, pour amenar la pierre dix le Bochet sur espérance que ladite compaignie les payeroit et toutesfois eulz ne lez ont volu pas payer, si que la Fabrique lez a fallu contenter, xv s.

142. Item, à Pierre Rey, le cordier, pour la grossa [corde] de la petite béche et pour la corda de l'orsat qui peisent ung quintal et xj lbr. vallient à la raison de x d. la lbr. lv groz diemi, vallient iiij lbr. xij s. vj d.

143. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine enclo la ferrure de dues sibes, auxi une chivillie nouve du fer de la Fabrique, et ij pressons (142) de son fer, soma, xxxix s. ij d.

144. Item, à maistre Anthoine, Pierre Pitet et Glaude, pour xvij jornées de chapuis à faire lez sendres (143), lxviij s.

145. Item, à Pierre, le cordier, pour cordes nouves prinses de luy, c'est assavoir iij nyvyoles (144) et aultres cordes pour lez amblaix (145) de petites moffles (146) viij groz, vallient xiij s. iiij d.

---

(140) *Carmentrand :* Carême prenant, le dernier jour du carnaval.

(141) *Compaignie dez muniers :* société ou confrérie des meuniers.

(142) *Presson :* levier en fer, l'usage de ce mot a persisté sur les chantiers.

(143) *Sendre, sindre, sinde :* cintre.

(144) *Nyvyole,* plus loin, *nyvolla* et *nyvolle.*

(145) *Amblaix :* le *fourniment,* la garniture, ce qu'il faut pour munir; voyez la note 78 relative au mot *apples.*

(146) *Moffle :* moufle, assemblage de poulies.

146. Item, à Yanny d'Avrie, pour le marendon des ovriés de la Fabrique, le mardi devant Reminiscere (147) quant l'on encommenczast à murer, xxj s. vj d.

147. Item, pour una livra de schour et une livre de lard, de quoy l'on a fait graisse pour oindre les engins, ij s. iij d.

148. Item, à maistre Anthoine et à Glaude, pour xij jornées de chapuis à chavonar et à posar lez sindres de la fenestra devers vent et à posar la béche en la perriére dez Jala, xlviij s.

149. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo dues petites culliés (148) pour enbocher (149) lez joentes (150) dez nansalles (151), auxi dues grosses chivillies de fer pour le trabichet (152) de la béche de la perriére dez Jala, et ung groz escroz (153) pour ladite béche, xliij s. viij d.

150. Item, à Loys Munilliod, pour viij petis chagnoz (154) pour en faire les manevels (155) de petis tors et dez béches dez perriéres. Et pour deux aultres groz chagnoz pour en faire lez clars (156) et chivillies, pour la haulta béche, x s.

---

(147) *Reminiscere :* le second dimanche du Carême.

(148) *Cullié :* espèce de *fiche* à garnir les joints.

(149) *Enbocher :* garnir les joints, *ficher*.

(150) *Joentes :* joints. La citation suivante présente le mot jointoyer dans le sens de garnir, et le terme précédent avec celui de boucher :

Item, EMBOCHÉ et platry les cros des tra des quatre traleyson que l'on a fet noves, item à JOUENTIER tout autour des dittes traleyson.

Arch. de Genève. *Compte de* 1547.

(151) *Nansalle :* nacelle, moulure creuse, au sujet de laquelle on trouvera de plus amples détails dans notre *Traité des moulures*.

(152) *Trabichet :* trébuchet.

(153) *Escroz :* écrou, nous ne sommes pas parfaitement sûr de la lecture de ce mot.

(154) *Chagnoz :* chênes.

(155) *Manevels :* manivelles.

(156) *Clar :* clef d'assemblage ; dans la suite de ces documents on trouvera aussi le mot *clar* employé pour désigner la clef d'un arc.

151. Item, a maistre Pierre, le cordier, pour ij nyvolles et pour iij lires (157), vij s. vj d.

152. Item, à Hentzly de Sutz, pour la ferrementa de la sepmaine, par compte fait, iiij lbr. ij s. ij d.

153. Item, pour xxxvij jornées de manovres tant avec les maczons, comme à fondre chaulx (158) comme auxi à breyer mortier, iiij lbr. xij s. vj d.

154. Item, à Cristan Heyme, pour iij pièces de boix pour les arbelèsires (159) de ladite béche, v s. ix d.

155. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo le penot et la soula de la grand'béche et auxi viij frépes (160) pour lez eschiéles de la grand'béche, iiij lbr. xviij s. j d.

156. Item, à Cuny Rous pour despens fait enchié luy par tous lez ovriers de la Fabrique, quant l'on levast le grand faulconet, enclo ung marendon le devant prins par les chapuis, xlix s. x d.

157. It. à Pierre Pitet, pour iij cuytz de foz (161) et pour

---

(157) *Lire :* espèce de cordage.

(158) *Fondre chaulx :* en faire l'extinction ; on dit sur les chantiers : *fuser* la chaux.

(159) *Arbelèsire :* arbalétiers, pièces inclinées portant sur la sole et appuyant l'arbre ou poinçon.

(160) *Frépe :* frette ; lien de fer au moyen duquel on serre une pièce de bois pour l'empêcher de se fendre ; le diminutif *freppon* est indiqué par Bridel. Le mot freppe, conservé sur les chantiers, est fréquent dans les pièces comptables du seizième siècle :

Livré vingt FRETPE, à ij sol la FREPE, monte fl. iij, iiij s.

Pour féré vij FREPPES audit bateur, vij s.

Arch. de Genève. *Compte* de 1540.

(161) *Foz*, plus loin *fotel :* hêtre. Les noms de *fo*, *fau*, *fou*, *fouteau*, sont donnés à cet arbre par les anciens romanciers français et ils

pluseurs mellioremens qu'il a fait èz cher de la Fabrique, lx s.

158. Item, ès deux Jalaz, pour ung ban de pierra pour melliorar dedens le mur, qui fust receu le jeudi devant lez Rogations, contenant ung millier de pierra, vallient, cv s.

159. Item, à Willi Schrötes, pour dues jaleites (162) à mortier, auxi pour un gomoz et pour melliorar un groz ténier à mortier, viij s. iiij d.

160. Item, à Loys Munilliod de Belfod, lequel a abatu, pluma (163), et admenar xij perches de fotelz, pour en faire cuyt (164), lesquelz Vuillimen Chasel oultreyast de prendre en sez bois, v s.

161. Item, à maistre Pierre, le cordeir, pour iiij grosses cordes; c'est assavoir por lez dues béchez des perriéres, la tierce corda, pour l'une dez petites béches sur le clochief et la quarta corda pour le cottiour (165) de la haulta béche et pour les dues petites longes nyvolles du haut engin peisent tot

---

ont persisté dans plusieurs patois. A Genève, on se sert du mot *foyard* ou *fayard*, mais on trouve *fouz* sur les anciens comptes; dans les Alpes, le fruit du hêtre porte le nom de *fouainna* ou *fouainette*.

(162) *Jaleite, jalete :* seau en bois. Dans le Vully, les vases à traire les vaches ont conservé le nom de *dzahllaita*, enregistré dans le glossaire de Bridel. A Genève, les jalétes portaient celui de seillots :

A Jehan Mollier, verrier, pour 6 SEILLIOTZ à mortier et 4 grandes seillies, fl. 1, 5 s.

Archiv. de Genève. *Compte* de 1561.

(163) *Pluma :* écorcé : plumer, dans le sens d'enlever l'écorce d'un arbre, est encore usité. Dans le canton de Vaud, *pllema* ou *plomma*, signifie plumer un oiseau, peler un fruit, ôter la peau d'une pomme de terre.

(164) *Perches de fotelz pour en faire cuyt :* perches de hêtre pour en faire des cales.

(165) *Cottiour :* appui; *coter* ou *cotter*, est très-employé dans la Suisse française avec le sens d'appuyer, étayer, résister, fixer. La corde liant la béche au *cotteur* est celle qui porte aujourd'hui le nom de *hauban*.

ij quintalz iiij ˣˣ xviij lbr., vallient à la raison de x d. la lbr. xij lbr. viij s. iiij d.

162. Item, à Mons. l'ancien Advoyé, Jehan Gambach, por ung cher tot ferrar qu'il nous vendist au commencement de l'ovraige, x lbr.

163. Item, à Jehan Chappotat, pour iiij perches de cuyt (166), iiij s.

164. Item, à Hentzly, pour ferrar l'orsat, xx s.

165. Dez délivrances dessus mentionnées, fust fait compte à la Saint Jehan, l'an lxxj.

[*Pages bâtonnées* contenant 84 articles.]

166. Item, à maistre George, sur sa pension, par la main de Bendicht Kilchperg, pour le loyer du ch. [champ ?] xxx s.

167. Item, par la main de Nicod Perrotet, pour le drap, xlv s.

168. Item, pour le muys de froment, à luy délivré par la main d'Octo d'Avenche, lxvj s.

169. Item, quant il volist aller à Genève, devant Challandes, c s.

170. Item, à Jehan Chapotat, sur lez iiij pièces de boix desquelz l'on a fait lez cuyt des chers (167), iij s.

FIN DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXX — LXXI

DRESSÉ PAR

HENRI DE PRAROMAN.

---

(166) *Perches de cuyt :* perches propres à faire des cales.

(167) *Cuyt des chers :* sabots des chars.

II

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN M.CCCC.LXXI,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, L'AN M.CCCC.LXXII,

DRESSÉ PAR

HENRI DE PRAROMAN

Cette pièce, portant le N° 2, n'a pas de titre.

PREMIÈRE PARTIE

1. Recehue (168) à cause de ceulz que l'on a soné atous (169) la grossa cloche.

---

(168) *Recehue* : recette.

(169) *Atous*, *atoz* : avec. *Atout* est souvent employé dans ce sens par Montaigne et par d'autres anciens écrivains français.

[Six articles.]

2. Primo, de Nicod Perrotet grosoutier (170), pour Pierre Perrotet son père, xx s.

3. Item, de Jehan Mussillier et Cuno Vögilli, pour domp Piston, jadis curé de Duens (171), xx s.

3 *a*. Soma, cxiij s. iiij d.

4. Recehue à cause dez robes des trappassés (172).

[50 articles.]

5. Item, de Nicod Perrotet, grosoutier, pour les robes de Pierre Perrotet, son père et Jehan Perrotet, son cusin (173), xl s.

6. Item, de la relexie (174) de jadix Cuno Castrod, pour la roba dudit Cuno, xiij s. iiij d.

7. Item, de Nicod Bélin, pour la roba de Périsson Carmentranda, x s.

---

(170) *Grosoutier :* marchand en gros ; *grossetier* est conservé dans le dialecte romand, et Bonivard dans son traité *De l'ancienne et nouvelle police de Genève* désigne le commerce en gros sous le nom de *grosserie*. Observons cependant que, dans le livre des métiers d'Et. Boileau, rédigé à la fin du treizième siècle, *grossier* a le sens de taillandier et qu'on appelle encore *grosserie* les gros ouvrages de taillanderie.

(171) *Duens :* Düdingen, village à une lieue et demie de Fribourg, sur la route de Laupen.

(172) *Robes des trappassés :* au moyen âge, le mot robe s'employait très-souvent dans le sens général de vêtements, hardes ; les *Comptes de l'église de Troyes* présentent sous la rubrique : Recepte des lais faiz en ROBES, la réunion de presque toutes les pièces du costume des hommes et des femmes au quatorzième siècle. Quant à la redevance mentionnée dans nos comptes, Kuenlin nous apprend que, depuis 1370, elle fut fixée à 20 sols pour toute personne laissant un capital de 100 livres.

(173) *Cusin :* cousin.

(174) *Relexie, relaxée, relexée :* veuve.

8. Item, de Jehan Mussillier et Cuno Vogilli, pour la roba de domp Piston, xx s.

8 *a*. Soma, xxxij lbr. ij s. iiij d.

---

9. Recehue à cause des Maistrises et Apprentrises.

[25 articles.]

10. Primo, de Jehan Salaimy, payant au nom du mestier des tissot (175), la reste dez x lbr. que ledit mestier devoit à cause dez maistrises et apprentrises, pour l'an finis à la feste Assumption Notre Damme, l'an lxx, scelun (176) le contenu du livre dez mestiés, vj lbr.

11. Item, de Hensli Furer, affeitieur (177), ce que le mestier des affeitieurs de l'Oge (178) devoit pour ung mémorial, à cause des maistrises et apprentrises du temps passé, iiij lbr.

12. Item, de Guilliaume Raison, appart (179) le mestier des merciers, la reste que ledit mestier devoit d'ung mémorial de vij lbr. à cause des maistrises et apprentrises du temps passé, xl s.

13. Item, de Nicod de Villar, chappuis, ce qu'il devoit per mémorial, à cause du mestier des chapuis, lxxv s.

14. Item, de Peterman Bretmollu, grignieur de lannes (180)

---

(175) *Tissot*, dans d'autres articles *tissot de teilles* : tisserand.

(176) *Scelun* : selon.

(177) *Affeitieur* : tanneur, ouvrier qui travaille sur les peaux. Roquefort donne *affaitoire* de bestes, dans le sens de boucherie, tuerie, abattoir. Une des rues de Genève, voisine du Rhône, portait autrefois le nom de rue des *affaytements*, et on lit dans les Franchises de cette ville, traduites en 1455 :

Que nulz pelletiers, nulz AFFETEURS de cuyrs, ne soient si hardys d'escorchier, ne d'AFFECTER ou laver la leyne en la rue publique.

(178) *L'Oge* : l'Auge, un des quartiers ou bannières de la ville.

(179) *Appart* : de la part de.

(180) *Grignieur de lannes* : cardeur de laines.

pour lez maistrises et apprentrises dudit mestier, pour l'an finis à la Saint Blaise l'an lxxj, xxx s.

15. Item, dudit Peterman Bretmollu, à cause d'une apprentrise de l'an finis à la Saint Blaise l'an lxxij, scelun le contenu du livre dez mestiers, vj s. viij d.

16. Item, de Jehan Credeir, maistre du mestier des arsonnarres (181), ce que ledit mestier devoit pour l'an finis à la feste Nativité Notre Damme, l'an lxxj, xl s.

17. Item, de Hans Segesser et Hans Fruyo, maistres du mestier de cosandiers, ce que ledit mestier deust pour l'an finis à la feste Assention Notre Seigneur, l'an lxxj, iiij lbr. x s.

18. Item, de Glaude Joly et Rudolff Kundige, maistres du mestier des estoffiers (182), sur xl s. que ledit mestier doit pour l'an finis à la Saint Crispin l'an lxxj, scelun le contenu du livre des mistiers, x s.

19. Item, de Jehan Merlo, appart le mestier dez maczons et chapuis, ce que ledit mestier deust pour l'an finist à la feste Assumption Notre Damme, l'an lxxj, l s.

20. Item, de George Ladendorff, maistre du mestier des pilliciers, ce que ledit mestier deust à la feste Purification Notre Damme, l'an lxxij, xl s.

21. Item, de Ulrich Vögilli, arsonnarre, en payement dez xx s. qu'il doit à cause de sa maistrisa, en oultre v s. paravant payés et comptés, v s.

22. Item, de Peterman Schorro, maistre du mestier dez ten-

---

(181) *Arsonnarres:* selliers, bourreliers. On donne aujourd'hui le nom d'*arçonneurs* à ceux qui préparent le poil, la laine ou le coton, avec l'instrument appelé *arçon* et qui sert à diviser les matières et à les séparer des ordures qu'elles contiennent.

(182) *Estoffier, estoffeir, estoffé :* fabricant d'étoffe autre que la toile.

turiers et apparillieurs de draps, ce que ledit mestier deust por l'an finis à la Saint Mury, l'an lxxj, xx s.

23. Item, de Villy Retterling, maistre du mestier des forniers, ce que ledit mestier deust pour l'an finis à la Saint Echard, l'an lxxij, lx s.

24. Item, de Hans Fermy, favre, appart le mestier des favres, ce que ledit mestier devoit, scelun le contenu du livre dez mestiers, vj lbr. x s.

25. Item, de Vuillime Duc et Hans Wurst, maistres du mestier des masalliers (183), ce que ledit mestier devoit à cause dez maistrises et apprentrises pour l'an finis à la Saint Anthoine, l'an lxxij, c s.

26. Item, de Hans Fryg, tornarre (184), pour sa maistrisa, qu'il a prins du mestier des chappalliers (185), xx s.

26 *a*. Soma, lxj lbr. xvj s. viij d.

---

27. Recehue d'ausmônes et obventions.

[20 articles.]

28. Primo, de Jacob Bugniet, recteur de la grand' confrérie, à cause de la reste d'ung hoczo (186), qui fust donné par Hans Tochterman à la Fabrique, x s.

29. Item, de mess^r^. Rod. de Wippens, chevallier, Advoyer

---

(183) *Masallier, masalleir* : boucher. Massel pour boucherie se trouve dans cet article des Franchises d'Estavayer, rédigées en 1350 : Ly seignours doivent avoir deis boufs et deis vaches, qui se vendroient au MASSEL, les langues et non autre chose.

(184) *Tornarre* : tourneur.

(185) *Chappallier* : chapelier.

(186) *Hoczo* : Oiseau, le premier prix d'un tir à l'arc ou à l'arbalète.

de Friborg, quant il fust retorné de l'embassade de Savoë (187), pour Dieu, x lbr.

30. Item, de Cunrat Hofflich, pour le quart payement de sa maison (188), l s.

31. Item, de Rod. Bricod, pour certain serement qu'il fist en la Justice, v s.

32. Item, de Ruff Fulistorff, estoffeir, qui a donné pour Dieu, iij s. viij d.

33. Item, de Vuillime Chastel, certain argent qu'il trovast en la charrière, xj cars, vallient iiij s. vij d.

33 *bis*. Item, de Pierre Ramu, pour certaines pels éblaes (189), qui furent données pour Dieu à la Fabrique, xxv s.

34. Item, de Jehan Chollet, pour le légat de la Carmentranda (190), x s.

35. Item, de Jehan Mussillier et Cuno Vögilli, pour le légat de domp Piston, jadis curé de Duens, iiij lbr.

36. Item, de Jehan Credeir, appart mons^r^. d'Aigremont et Francé de Billens, en payement de la resta des xxij fl. qu'eulz devoent à cause d'ung cular d'argent (191), d'appart donna (192)

---

(187) *Savoë :* Savoie.

(188) La même somme, comptant pour sixième payement de cette maison, est mentionnée dans le compte de 1473-74.

(189) *Pels éblaes :* peaux oubliées.

(190) *Carmentranda :* nom propre ; voyez l'article 7 du présent compte.

(191) *Cular d'argent :* culot, lingot d'argent.

(192) *Donna :* dame, de *domina*. Dans le pays romand, *donna* est le titre d'honneur de la femme, l'enfant le donne à sa mère, et la sainte Vierge est appellée *noutra* DONNA. *Donnoier* pour : faire l'amour, est employé par les anciens poëtes français :

Katherine du Salixeit, à eus receu enoultre xxx v lbr. xij s. vj d. comptées au compte précédent, lv s.

37. Item, de Jehan Hirser, maistre du Poix (193), à cause de certaine lanne qui gisoit ou Poix en ung chaux (194), que nul ne voloit recognoistre, laquelle lanne fust vendue, et Mess^rs. ont ordonné de mectre l'argent rière la Fabrique, qui est cxij s.

38. Item, de Hans Rot, favre, qu'il a donné pour Dieu, demi ducat, valent xxij s. vj d.

38 *a*. Soma, xlv lbr. xv s. iij d.

---

39. Recehue de ceulx que Mess^rs. ont chasteyé, pour les causes cy apprès escriptes.

[Six articles.]

40. Primo, de Pierre Cachat, à cause des paroles dites sur le Vacheron, c s.

41. Item, de Hensli Claus, Villy et Hensli Moser, Pierre Bonnamone et Jehan Charroton (195), garson de Pierre Bonnamone, de Marlie (196), por ce que eulz détrossarent Vivant (197) le juef, vers Orons, ord. per Mess^rs. v fl., vallient viij lbr. xv s.

Lors l'acole, si la baisa ;
Du baiser li a force faite,
Ydoine s'est arrière traite
Et dist, beau Sire, en cest mostier
Ne déussiez pas DONNOIER.

Du Segretain, moine

(193) *Poix* : poids public.

(194) *Chaux* : sorte de vase, *chaucée*, *chaucen*, *chauchon*, se sont dit pour désigner une cuve propre à fouler la vendange.

(195) *Charroton* est ici un nom propre.

(196) *Marlie* : Marly ou Mertenlach, village à une lieue au sud de Fribourg.

(197) *Vivant* est ici un nom propre.

42. Item, mais (198), des dessus nommés l'argent qu'eulx dehurent rendre audit juef au party (199) de la Jayère, v gros diemi, vallient ix s. ij d.

43. Item, de Vuillime Duc, masallier, qui fut taxé per Mess^rs. à cause dez trippes de porc mésallés (200), x lbr.

43 *a*. Soma, xxxiij lbr. iiij s. ij d.

---

44. Recehue à cause de vendition de marrin et de pierra.

[Neuf articles.]

45. Primo, de Rolet Basset, trésorier de la ville, pour ung ban de pierra vendue à la ville. employa èz murs de la Nouvavilla, xiiij lbr. vj s.

46. Item, de domp Nicod Curtiman, chappelain, per la main de mess^r. le borsier, pour certain marrin que ledit domp Curtiman heust du marrin de la Fabrique, pour maisonnar la maison de domp Piston, xxiiij s.

47. Item, de Jacob Arsent, pour la pierra de sablon qu'il a prins en la perriére, de laquelle il a fait xiij teises de mur, vault à la raison de xv s. la teisa, ix lbr. xv s.

48. Item, mais, dudit Jacob Arsent, pour ij c. et trois quar-

---

(198) *Mais, mès, mex :* de nouveau, de plus.

(199) *Au party :* au départ.

(200) *Porc mésallé :* porc *mésé,* atteint d'une sorte de lèpre. Mésalé pour atteint de lèpre, est fréquent dans l'ancienne littérature :

Vers lou mesel tot plorant vint,
La sainte herbe de vin destrampe,
Si li fet boivre la destrampe.
Sitost com il l'ot avalée,
Sa char porrie et MÉSALÉE
Tote li sane et renovele.

Gautier de Coinsi : *De l'Empereri qui garda sa chastée par moult temptacions.*

terons (201) de pierra verda, qu'il a prins en ladite perriére, vault, à la raison de xvj s. le cent, xliiij s.

48 *a*. Soma, xlvij lbr. xj s. iij d.

---

49. Recehue de la cense dehue sur le pays.

[Cinq articles.]

49 *a*. Soma, xj lbr. xj s. vj d.

---

50. Recehue du trongt de Saint Nicolas.

51. Item, a receu la valleur du trongt de Saint Nicolas, qui a esté overt quatre foys dix (202) la Saint Jehan enczay (203), per lesdits Henry de Praroman et Jacob Lombard, xvij lbr. iij s. ij d.

---

52. Recehue de la boëte des seremens qui se funt en la Justice.

53. Item, ont receu la valleur de ladite boëte qui fust overte

---

(201) *Quarteron:* quartier, mesure encore employée pour la pierre tendre et qui équivaut généralement à un pied cube. A Genève, les dimensions du quartier sont 2 pieds de longueur sur 8° × 9° en tête. A Poitiers, suivant le *Règlement de police* de 1541, dont nous reproduisons le texte publié par la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, le quartier portait 2p × 1p × 6°; ailleurs, cette mesure représentait un volume beaucoup plus fort :

Item, que les pierroieurs n'ayent doresnavant faire ne tailler QUARTIERS de pierre qu'ilz ne soient de deux piedz de longueur et de haulteur d'ung grant pied, et en teste de largeur de demy pied, et de non les vendre pour QUARTIERS qu'ilz ne soient de la qualité susdicte.

Règlement de police de la ville de Poitiers.

Item, il fault ij c. de QUARTIERS de iiij piez de long, de ij piez de lit et ung piet de hault, et puent couster, rendus sur le lieu, xvj s. chacun QUARTIER, val. viij xx libr.

De la Fons : *Devis pour la rest. de la cath. de Noyon*, 1459.

(202) *Dix :* dès, depuis.

(203) *Enczay :* en çà.

le venredi (204), lendemain de la Saint Barnabé, l'an lxxij. Et y fust trové ix lbr. vij s.

54. Recehue de l'aumosne promise par lez bonnes gens en la ville, pour la perfection du clochief.

55. Primo, ont receu dudit Jacob Lombard, en payement de la reste de la vallue de ladite ausmonne en la bandiére (205) du Borg, pour le premier an (206) finist à Pasques, l'an lxxj, xviij lbr. xix s. x d.

56. Item, mais, dudit Jacob Lombard, en payement de la vallue dudit premier an (207), en la bandiére de l'Oge, vj lbr. x s.

57. Item, mais, dudit Jacob, en payement de ladite vallue dudit premier an (208), en la bandiére de la Nouvavilla, xj lbr. iij s.

58. Item, mais, dudit Jacob en payement de la vallue dudit premier an (209), en la bandiére des Hospitauls, xxvij lbr. iiij s. v d.

---

(204) Cette orthographe se rencontre déjà au treizième siècle :

En une chambre entrai l'autr'ier,
Un VENREDI après mangier.

Floires et Blanceflor.

(205) *Bandiére* : bannière, quartier; la ville de Fribourg est divisée en quatre quartiers : le Bourg, l'Auge, les Places et la Neuveville. Il paraît, d'après nos comptes, qu'au quinzième siècle le quartier des Places était désigné sous le titre de bannière des Hôpitaux.

(206) Ce compte contient, pour tous les quartiers, la perception partielle et anticipée sur trois années; pour la bannière du Bourg, on prit en à-compte sur la seconde année, 48 livres 11 s. 4 d. et 23 livres 13 s. 4 d. sur la troisième.

(207) La perception sur la seconde année fut de 13 livres 5 s. et de 70 s. 10 d. sur la troisième.

(208) La perception sur la seconde année fut de 13 livres 6 s. 5 d.; on ne toucha pas à celle de la troisième.

(209) Cinquante et une livres furent perçues d'avance, savoir : 41 livres sur la seconde et 10 livres sur la troisième année.

59. Item, ont receu dudit Jacob Lombard ce que Jehan Stronsact, garda de la Monnoye, ly a délivré à cause du guin(210) de la monnoye, lequel Mess^rs^. ont élargi (211) à la Fabrique, ix c. lbr.

---

59 *a*. Somma sommarum de toutes les recehues susdites : xiiij c. lxxviij lbr. ix s. ij d.

SECONDE PARTIE

[Cette partie du compte existe en duplicata jusque et compris l'article 165 *a*, l'original se trouvant dans la pièce N° 1; nous indiquerons en note les quelques variantes, peu importantes d'ailleurs, que présentent ces deux documents.]

60. Cy apprès sunt contenues toutes les délivrances faictes (212) par lesdits deux recteurs, pour le terme quel dessus.

61. Mission à cause de la construction du clochief neuf.

[349 articles.]

62. Primo, à Bendicht Rorer, hoste du Yeger (213), pour

---

(210) *Guin :* gain.

(211) *Elargi :* abandonné, donné.

(212) Dans le N° 1, cet article se termine ainsi : « par ledit Henry de Praroman, à cause de la construction dudit clochief, dix le compte susdit enczay, jusques à la S. Jehan l'an m. iiij c. lxxij ». Il résulte de nos articles 60 et 62 que les comptes complets étaient présentés par deux recteurs dont l'un, qui serait ici Jacob Lombard [art. 51, 53], s'occupait spécialement des recettes, tandis que l'autre, Henri de Praroman, réglait plus particulièrement le chapitre des dépenses.

(213) *Yeger :* Jäger, chasseur; il existe encore une auberge à Fribourg portant l'enseigne du Chasseur.

despens fait en ladite Abbaye, per mons. l'Avoyer, Conseil, banderés et aultres, quant lesdits recteurs rendirent leur compte (214), à la Saint Jehan passée, lxxv s.

63. Item, à maistre George du Jerdil (215), maistre maczon de ladite ouvra, por vj jornées la sepmaine devant la St. Jehan, le jor iiij gros, soma xxiiij gros, vallient, xl s.

64. Item, pour xxxvj jornées d'aultres maczons ladite sepmaine, à la raison de v s. per jor, ix lbr.

65. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de ladite sepmaine, xxvij s. iij d.

66. Item, pour xij jornées de manovres en la perriére, à la raison de iij s. le jour, xxxvj s.

67. Item, à Willi Schröter, relierre, pour ung brochet (216), à aigue pour les maczons, iij s. iiij d.

68. Item, à maistre Anthoine et à Pierre Pitet, pour dues jornées de chapuis, à posar les sindres en la fenestre devers bise, viij s.

69. Item, audit Pierre Pitet, pour una rua nouva (217), et pour aultres mellioremens fait ès chers, xvij s. vj d.

70. Item, pour ij jornées de manovres, à destupiller en la perriére dez Jalas, v s.

71. Item, à Jehan Jalaz, pour ung banc de pierra verda, qui

---

(214) « Quant Henry de Praroman rendist son compte. » Document N° 1.

(215) Le document N° 1 donne l'orthographe ordinaire : *Jordil*.

(216) *Brochet* : broc, vase de bois muni d'une anse ; au commencement du siècle, on désignait par le nom de *brochet* une mesure de 10 pots ou 100 verres, en usage dans le canton de Vaud.

(217) *Rua nouva* : roue neuve.

fust receu de luy le venredi, veillie de la Saint Pierre, l'an lxxj, contenant ij m. de pierra, xvj. lbr.

72. Item, à Glaude dou Tou, pour ung ban de pierra de sablon receu de lui le mardi devant la Saint Uldri, l'an lxxj, contenant iiij m. et iiij c. de pierra, vallient, à la raison de cv s. le millier, xviij lbr. ij s.

73. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo dues rues nouves qu'il a ferra de son fer. iiij lbr. xviij s. ij d.

74. Item, à Cuny Rous, pour la quarta part des despens fait enchié luy quant l'on receust de Glaude du Touf et des Jalaz les deux bans de pierra dessus mentionés, vij groz. Et por aultres despens fait enchié luy, per aulcons de Mess[rs] quant l'on visatast les perrières, iij gros diemi, soma x gros diemi, vallient xvij s. vj d.

75. Item, à maistre George pour sa pension de l'an finist à la Saint Beney, l'an lxxj (218), xx lbr.

76. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de ladite sepmaine, enclo la ferrure d'ung cher tout neuf et plusieurs aultres ovraiges, xj lbr. j s. iiij d.

77. Item, à maistre Anthoine et à son compaignion, pour ij jornées à remuar la petite béche (219) dix l'ung dez carro (220) à l'aultre, viij s.

78. Item, pour ung millier d'encello emplové tant à taconar (221) sur le clochief, comme sur lez loges, v s. iij d.

---

(218) Cet article lève tous les doutes sur le fait de la pension accordée à Maître George dès le commencement des travaux.

(219) *Petite béche ; petite daignie* sur le document N° 1.

(220) *Carro:* plate-forme.

(221) *Taconar:* boucher des trous : à Genève, où les verbes *taconner*

79. Item, à Nicod Muczo, de Praroman, pour v lans, pour ponthenar (222) ès perriéres, vij s.

80. Item, à Bruschet, de Martrand (223) et à ses francès (224), pour xiiij jornées de riedes qu'ilz ont fait admenar arèna, pour lesquelz xiiij jornées ledit Bruschet fust taxé per Mess[rs] à cause de certainne seurté, xiiij ambrisane (225), vallient xvij s. vj d.

---

et retaconner sont usités, *tacon* a conservé le sens de pièce, il en est de même dans le canton de Vaud où l'on fait usage du diminutif *takounnet*.

(222) *Ponthenar :* faire des échafaudages, *pontener* ou *pontonner* est conservé avec le même sens, dans les chantiers de la Suisse romande.

(223) *Martrand :* Matran, village à une lieue de Fribourg.

(224) *Francès :* français. Cette orthographe remonte à une époque très-ancienne, car elle est employée dans les productions littéraires du douzième siècle comme le prouvent ces vers de *Gérard de Rossillon :*

Portetz Aupais is brief e siaz mès
Qu'eu li darei Folcon, que lui pramès.
Par lui me velt grant mal la gent FRANCÈS.

. . . . . .

Karle mande sa cort, e fu bien grant,
De barons loherens et alemanz,
De Tieis, de FRANCEIS e de Normanz.

Ce ne fut qu'à une époque postérieure que l'orthographe *françois* prévalut ; au seizième siècle et sous l'influence italienne, on reprit l'ancienne prononciation qu'Henri Etienne critique, paraissant ignorer son ancienneté :

Qui mieux complaist à sa maistresse,
Fait estat de plus grand' prouesse.
Et de la vient, ô courtisans,
Que le mot François desguisans
Par tressote mignarderie,
Aimez mieux que FRANCÈS on die.
Pource que ce seroit pécher
La bouche sucrée fascher
De madame ou mademoiselle :
Et faut s'accomoder à elle.

Langage françois italianizé, 1578.

(225) *Ambrisane, ambrysane :* monnaie valant, comme nous l'avons dit, quinze deniers.

81. Item, pour xlvij jornées de manovres, à la raison de iij s. le jour, à cause des messons (226), vij lbr. 1 s.

82. Item, pour xviij aultres jornées de manovres en la perriére, à la raison de iij s. vj d. le jour, auxi à cause des messons, lxiij s.

83. Item, à maistre George, pour v jornées, la sepmaine de la Saint Pierre entrant ost (227), xx gros, vallient xxxiij s. iiij d.

84. Item, à Pierre Rey, le cordier, por cordes prinses de luy par compte fait, xiij s. iiij d.

85. Item, à Hans Rot, favre, pour pluseurs ovraiges qu'il fist ès béches (228), et aultre part, ou commanczement de l'ovraige, devant ce que nous prismes Hentzly de Sutz, à favre, xviij lbr. ix s. vj d.

86. Item, pour xxxiv jornées de manovres, tant avec les maczons, comme à porté mortier, ladite sepmaine [de la Saint Laurent], iiij lbr. v s.

87. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de la

---

(226) Ceci se rapporte à la semaine *devant la Magdalene*, pendant celle qui la précéda et qui correspond au milieu du mois de juillet; les travaux furent entièrement suspendus par le même motif des moissons; il s'agit dans notre article de manœuvres proprement dits, dont la journée était ordinairement payée deux sols six deniers; celui qui suit nous montre également la journée des carrieurs augmentée temporairement à cause des travaux de la moisson.

(227) *Ost:* août. La S^t Pierre *entrant ost* est la S^t-Pierre-ès-Liens, qui se célèbre le premier jour du mois d'août. Cette désignation était, au moyen âge, d'un usage général; on la retrouve dans cet article des *Comptes de l'église de Troyes*, se rapportant à 1378-79:

A Guiot Malprouvé pour balier et nestoyer l'église, à la S. Père ENTRANT AOUST, et pour ballois, v s. v d.

(228) *Ès béches.* Le document N° 1 porte *èz engins.*

sepmaine, enclo la ferrementa d'ung cher tout neuf, x lbr. x s. ij d.

88. Item, à maistre Anthoine et à Glaude, pour iiij jornées de chapuis à ostar la béche qui estoit en la perriére dez Jalas, et pour faire lez piés des petites béches, xvj s.

89. Item, à Bendicht Liprand, relierre, pour relier la grossa tina de l'aigue et les teniers à mortier, vj s.

90. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo iiij hapes (229), pour les corent des petites béches, xviij s. iij d.

91. Item, à Marmet Ruff, de Marlie, pour ij m. d'encello pour encruvir les murs, xj s.

92. Item, à Johannod du Jordil, pour xiij lans pour encruvir les murs, xxiij s.

93. Item, à ung homme de Wadin, pour una dozane de lans pour encruvir (230) les murs, xviij s. iiij d.

94. Item, à maistre Anthoyne et à ses compaignions pour iij jornées de chappuis à cruvir les murs et à remuar les béches. xij s.

95. Item, à maistre George, pour v jornées la sepmaine de notre foire (231), xxxiij s. iiij d.

---

(229) *Hapes*: pièce coudée en fer formant souvent une sorte de *gâche*; dans cet article, il est probablement question de celles qui se placent aux extrémités du *fauconneau* pour clore les *courants* du câble et empêcher que, dans la manœuvre, ce dernier échappe de la gorge des poulies.

(230) Dans cet article, ainsi que dans le précédent, le document N° 1 porte *cruvir* au lieu d'*encruvir*.

(231) La semaine suivante est désignée de la même manière ; on trouvera dans Kuenlin quelques détails sur les époques et la durée des anciennes foires de Fribourg.

96. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de ladite sepmaine, enclo certains mellioremens fait èz chers, auxi une chivillie neuve et ferrar una schiba nouva pour les béches, xxxvj s. vij d.

97. Item, à maistre Anthoine et à Glaude, le chapuis, pour iiij jornées à levar (232) la béche, pour en servir la haulta perriére, xvj s.

98. Item, pour une dozane de lans de bulo, pour encruvir le mur, x gros, vallient xvj s. viij d.

99. Item, à Pierre Pitet, chapuis de cher (233), pour ung cher neuf, auxi pour ix rues nouves pour les iij anciens chers, por vij assis (234), dues brissoules, iij lemétes (235), iij banchet (236), iiij traffites, dues intres et deux raix (237) por les

---

(232) *Levar:* lever, dans le sens de monter, édifier une construction dont les matériaux sont tout préparés; aujourd'hui on dit encore sur les chantiers de la Suisse française : lever la ramure d'une maison, lever une chèvre, etc. L'emploi de ce verbe est fréquent dans l'ancienne traduction du *Livre des Rois:* « El munt de Moria ki en Jérusalem ert, le fundement jetad et le temple LEVAD el lieu que fud à sun père David par Deu démustred. — De quatre parz LEVAD les maisères de marbre blanc. — Absalon, tant cum il vesquid, si cume les reis soleient ancienement faire LEVER e voldre ars ki fussent signe e à remembrance de lur victorie. Tut issi out LEVED sun signe et sun title ki est al val le Rei, que il fust à remembrance de sa force e de sun num.

(233) *Chapuis de cher :* charron.

(234) *Assis:* essieux; cet article contient plusieurs noms se rapportant aux diverses parties d'un char, et que nous ne pourrions expliquer que par des conjectures dont nous croyons devoir nous abstenir.

(235) *Lemétes :* limons ; *lemons* en patois vaudois. Dans un compte des ouvrages faits, en 1540, « par le commandement du sire Amye Gervais, capitène de l'artillerie de Genève » on lit les articles suivants :

Pour ung part [une paire] de LEMOZ, viij s.

Plus, pour cinq lins [liens ?] pour les LEMONS des douze piesses, fl. j, iij s.

(236) *Banchet:* petit banc, planche servant de siége à un char.

(237) *Raix :* rais ou rayons des roues.

chers, et pour diemi jornée de chapuis à faire la ramire (238) du teif des béches (239), per compte fait avec luy le jour de la Saint Michiel, xj lbr. j s.

100. Item, à Grivat, pour ij dozane et diemi de panniers à terre, x s.

101. Item, pour lv jornées de manovres [la semaine après la S. Michel] tant avec les maczons, comme à portar terre, vj lbr. xvij s. vj d.

102. Item, à Bendicht Liprand, relierre, pour relier lez teniers et jalétes à mortier, v s.

103. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez hapes enmurées (240) èz joentes du viret (241), xxxvij s. vj d.

104. Item, à Claude dou Tou, pour un ban de pierra verda, qui fust receu le jour de la Saint Luc, l'an lxxj, contenant xvj m. et iiij c. de pierra, employa en chautemps (242) passé, vj ^{xx}. xj lbr. iiij s.

105. Item, ès Jalaz, pour ung banc de pierra, tant de mil-

---

(238) *Ramire:* ramure, carcasse d'un comble. Ce mot, qui se rencontre à toutes les époques du moyen âge, dérive du gallois *framm:* charpente, assemblage, dont on forma d'abord *framure* employé dans ce passage du *Livre des Rois:* E sur ces trefs fud fait uns planchiers de cèdre, en lieu de FRAMURE; e fud plate la FRAMURE ki esteit sur le tierz estage, kar del païs tel fud l'usage.

(239) *Des béches,* le document N° 1 porte *du clochief.*

(240) *Hapes enmurées:* crampons de fer noyés dans l'épaisseur des murs.

(241) *Joentes du viret: joints* ou *lits de pose* de l'appareil de l'escalier tournant.

(242) *Chautemps:* été; en patois vaudois, *tschautein, tsautei* ou *tsotein.*

lon, comme de sablon verd, contenant xj c. de pierra, cxv s. vj d.

106. Item, à maistre Anthoyne, pour ij jornées à faire ung tor, pour entéchier (243) lez pierres, viij s.

107. Item, èz gens de maistre George, auxi au Merlo et à Pickiniet (244), pour xviij jornées, la sepmaine de la Totsains (245), iiij lbr. x s.

108. Item, à Heyny Brümsholtz, pour dues longes pièces de bois, pour en faire la loge du prin million (246), iiij s. vj d.

108 *a*. Item, à Nicod du Jordil, pour ix lans, à Pierre Schorro por vij lans et à Nicod Rigollet pour vj lans, pour cruvir les murs, xxxv s.

109. Item, pour xlvij jornées de manovres avec les maczons, quant l'on arrasast le mur, cxvij s. vj d.

110. Item, à Maistre Anthoine et à Glaude, por viij jornées, tant èz deux petis faulconet neufs, comme à cruvir le mur (247), xxij s.

111. Item, pour xiiij jornées de manovres, tant à destupiller devant (248) Saint Nicolas comme en la perriére, xxxv s.

112. Item, à Glaude, le chapuis, por ij jornées à faire la

---

(243) On lit sur le document N° 1 : à faire le tor de l'entécherie; ce dernier mot indique la place où les pierres étaient amoncelées.

(244) *Picqgniot* dans l'original N° 1.

(245) Maître George fut absent des travaux durant cette semaine, sans que la cause de cette absence soit indiquée.

(246) *Prin million :* recoupes ou espèce particulière de pierre, mentionnée dans l'article 105.

(247) *Cruvir le mur*, le compte N° 1 porte : *cruvir le teif.*

(248) *Devant*, le N° 1 porte *devirs.*

chambra dez trait, en la maison de maistre George (249), viij s.

113. Item, à Cuny Rous, pour despens fait enchié luy per les maczons et manovres, la sepmaine susdite [celle de la St. Clément], quant les manovres heurent gyré (250), xxxiij s. iiij d.

114. Item, à Hans Wurst (251), por xviij lbr. et diemi de gresse de cher por les chers, et por x lbr. d'aultre gresse, métié lard et métié schour, por les béches, xxx s.

115. Item, pour xv jornées de manovres à entécher et mettre à sotta les pierres de sablon, en la perriére, xxxvij s. vj d.

116. Item, à Maistre Anthoyne de Peney et à ses compaignions pour xiij jornées à abatre lez tras armas (252) ou bois de Sely (253) et à abatre et escarrar xvij chagnoz ou Schônenberg (254), lij s.

117. Item, à Willi Guiguer, pour iiij sierges, pesant viij lbr., et à Jehan Stronsact por ij torches pesent iiij lbr., desquelz l'on fait l'anniversaire dez bienfeiteurs de la Fabrique deux fois l'année, vj lbr.

118. Item, à mess^{r}. le Curé, auxi ès dues clergiés de Saint Nicolas et de Notre Damme, pour l'anniversaire des bienfeiteurs de la Fabrique, célébré le jour et le lendemain de la Saint Nicolas, l'an lxxj, xxxv s.

---

(249) On lit dans le compte N° 1 : chambreta dez trait pour maistre George ; cette chambre des traits est le lieu où se traçaient les épures grandeur d'exécution.

(250) *Heurent giré :* furent partis de *gyrare :* tourner.

(251) On lit Hans Fromman, dans le document N° 1.

(252) *Tras armas :* poutres armées.

(253) *Sely :* Sehli, village dans la paroisse de Tavel.

(254) Montagne qui domine à l'orient, la ville de Fribourg.

119. Item, pour xij jornées de manovres à atusier les pierres en la perriére, xxx s.

120. Item à maistre Anthoine et à ses compaignions, pour xviij jornées de chappuis sur lez chagnoz du Schönenberg, por la traveson (255) du second itaige (256), lxxij s.

121. Item, à Glaude dou Tou, pour v m. de pierra de sablon, que l'on a descuvert dessus la pierra verda, en la haulte perriére, xxvj lbr. v s.

122. Item, à Hugony Steinbrecher, pour les dues sarralies (257) de l'arche de la matière por la cloche, x s.

123. Item, à Villy Nuchter, pour xiij jornées de son cher, qu'il a fait à riedes, pour charreyer la pierra que Ludi de Taners devoit charreyer, ly ay délivré pour chascun riede trois cars, soma, xvj s. iij d.

124. Item, à maistre Anthoyne et à ses compaignions, pour vj jornées de chapuis, tant à ostar l'une dez béches de la perriére, quant sur le marrin de la traveson du beffrey, xxiiij s.

---

(255) *Traveson:* travaison, ensemble des solives et des poutres d'un plancher; à Genève, *tralaison* est conservé dans ce sens. Ce terme est fréquent dans les anciens comptes; en voici un exemple datant du seizième siècle:

Le 29 d'octobre 1547, du comandement de Messg^rs^, j'ay fet le compte à mestre Rolet Carrié, chapuis, des journées que lui et ses gens ont fet pour les affère de la ville, dempuys le 15 dudit moys, que sont en nombre soysantte à 4 s. 6 d., réservé douze à cinq solz pour mestre Rolet, lesquelles sont esté faictes pour achevé le gabiné du chantre devant Sainct Pierre, forré l'estude de mestre Abel et refère une TRALEYSON que tomboit audit logis.

Arch. de Genève. *Compte dressé par Pierre Mallagniod*, contrôleur.

(256) *Itaige, ytaige:* étage.

(257) *Sarrallie:* serrure.

125. Item, pour x jornées de maczons le londi et mardi devant Challandes, (258), l s.

126. Item, à Hans Tigisen, pour iiij pièces de bois, pour les eschiéles des dues petites béches nouves, x s.

127. Item, à maistre George, pour iiij jornées de la sepmaine de l'An neuf, xxvj s. viij d.

128. Item, à maistre Anthoine et ses compaignions, pour xxj jornées de chappuis èz bois d'Irlens (259), d'Aultariva et de Wardilliod, abatre les chagnoz pour le beffrey, iiij lbr. iiij s.

129. Item, à Hugonin Guilliand, d'Escuvilliens (260), por sa poyne de conduire lez charreirs et de se aidier à chargier les chagnoz, ès bois d'Irlens, xiiij s. iiij d.

130. Item, pour ung mille et diemi d'encello, por en cruvir le marrin, vj s. ij d.

131. Item, à maistre George, por vj jornées la sepmaine de Caresmentrant, xl s.

132. Item, pour xxxvj jornées d'aultres chappuis (261) ladite sepmaine, ix lbr.

133. Item, à maistre Pierre, le cordier, pour dues grosses cordes pour la haulta béche peisent iiij quintaulz iiij ^{xx} xv lbr., vallient, à la raison de x d. la lbr., xx lbr. xij s. vj d.

134. Item, pour iiij lbr. de schour, pour oindre les funjal-

---

(258) *Challandes :* le jour de Noël.

(259) *Irlens,* un autre article porte Illens, qui est l'orthographe actuelle.

(260) *Écuvillens,* village situé à 1 lieue et demie au sud-ouest de Fribourg.

(261) *Chappuis,* sur le document N° 1 ce mot est bâtonné et remplacé par *maczons.*

lons (262) des dites cordes [quant l'on lez fist (263)], iiij s. viij d.

135. Item, à Jehan Mestraul, pour la métié de xiij s. que les compaignions despendirent, quant se aidérent à faire lesdites cordes, vj s. vj d.

136. Item, pour xxj jornées de manovres, tant à portar mortier, comme à getar arèna, quant auxi à soy aidier à posar lez iiij petites béches, lij s. vj d.

137. Item, à Pierre Pitet et à Guillaume Bricod, pour viij jornées à posar lesdits engins, xxxij s.

138. Item, à Hentzly de Sutz, pour toute la ferremente des dues petites béches nouves, qui a pesa ij quintaulz et v lbr. du fert de la Fabrique, vallient à la raison de viij d. la lbr. por sa faczon, vj lbr. xvj s. viij d.

139. Item, à maistre George, pour vj jornées, la sepmaine devant Rampaul (264), xl s.

140. Item, à Cuny Rous, pour despens fait enchié luy, quant l'on levast lez béches et quant l'on encommenzast à murar, xij s. vj d.

141. Item, à maistre George pour ij jornées la Grand' sepmaine (265), xiij s. iiij d.

142. Item, à Pierre Pitet, pour plusieurs mellioremens fait èz chers de la ville, desquelz l'on a admené lez chagnoz, auxi èz chers de la Fabrique et ès meix de l'arèna per compte fait, xxiij s.

---

(262) *Funjallons :* ce terme paraît désigner les torons d'un câble avant sa fabrication.

(263) Ces mots ne se trouvent que sur le document N° 1.

(264) *Rampaul, ranpäx :* le jour des Rameaux.

(265) *La Grand' semaine :* la semaine sainte.

143. Item, pour xvj jornées de manovres, à fondre chaulx et manoyer (266) pierres, xl s.

144. Item, pour xviij jornées de chappuis, à chavonar d'escarrar lez chagnoz du beffrey et à les mettre en tesche, lxxij s.

145. Item, à Ulrich Wagner, sarrallierre (267), por pluseurs ouvraiges qu'il fist ou commancement du maisonnement (268), devant ce que Hentzly de Sutz fust favre de la Fabrique, per compte fait avec luy, lx s.

146. Item, à Pierre Rey, le cordier, por una corda nouva por le charret dez pierres, auxi pour ij longes preymes nyvolles et pour viij lires, xj gros diemi, vallient, xix s. ij d.

147. Item, à pluseurs gaigners, pour iiij dozane et deux lans, pour en cruvir les chagnoz du beffrey, vers la Croix blanche (269), iiij lbr. vj s. vj d.

148. Item, pour xxiiij jornées de maczons, la sepmaine de la Saint George, quant maistre George estoit à Genève, vj lbr.

149. Item, à Hentzly de Sutz pour la favargerie de ladite sepmaine, enclo certains mellioremens fait èz chers et èz turillions de la grand' béche, xxvij s.

150. Item, à Pierre Pitet et à Pierre Gotroux, pour v jornées de chappuis, tant devirs les engins comme à faire la levire (270) sur les chagnoz du beffrey, xx s.

---

(266) *Manoyer :* manier, changer de place.

(267) *Sarrallierre :* serrurier. *Serrallion,* longtemps employé dans la Suisse romande, se trouve déjà dans un acte latin des archives de Genève, daté de 1290.

(268) *Maisonnement :* construction, édifiement.

(269) *Croix blanche :* enseigne d'une hôtellerie.

(270) *Levire :* levure, levage, l'action de *lever* ou monter une charpente.

151. Item, à Pierre Pitet et à Pierre Gotroux pour vj jornées de chappuis à assotar les chagnoz vers la Croix blanche, et les engins sur le clochief, xxiiij s.

152. Item, à Mess^r. le Curé de Saint Nicolas et ès Srs. Chappelains de Saint Nicolas et de Notre Damme, pour le général anniversaire dez bienfeiteurs de la Fabrique, que l'on fist le jour et le lendemain de la Translation Saint Nicolas, xxxv s.

153. Item, à Jehan et Nicod Jalaz frères, pour ung ban de sablon et rachet (271) contenant v m. vj c. et diemi de pierra, à la raison de cv s. le millié, receu deleur (272) le jeudi devant la Penthecoste, xxix lbr. xiij s. iij d.

154. Item, à Jacob Arsent, pour cloz lateret et clavins, prins de luy, vj s. iij d.

155. Item, à Sigmon Hach, pour vij lans, prins de luy, qui furent employez ou planchié des béches, xvij s. vj d.

156. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo ce qui est venu ès tras armas, xiiij s. iiij d.

157. Item, à maistre Anthoyne et à ses compaignions, pour xviij jornées de chapuis à faire et posar les tras armas, lxxij s.

158. Item, à Pierre Pitet et Pierre Bergier, pour iij jornées de chappuis, à alloyer (273) les tras armas et à recruvir le teif sur les béches, xij s.

159. Item, à Mons. l'abbés d'Aulterive, pour xxxj meix de chaux, à la raison de xxxv s. la mey, liiij lbr. v s.

---

(271) *Rachet :* croûte, banc supérieur de la carrière ; le mot *râche* est conservé, dans certains cas, avec le sens de croûte supérieure, et *raife* se trouve avec une valeur analogue dans les écrits du moyen âge.

(272) *Deleur :* d'eux.

(273) *Alloyer :* enlier, lier.

160. Item, ès rafforiers (274) et ès charrotons (275) por le vin, xv s. x d.

161. Item, à Jehan Stronsact, pour groz cloz, cloz lateret et clavins prins de luy, en plusieurs particles (276), dix la Saint Jehan enczay, l'an lxxj, iiij lbr. x s.

162. Item, à Hans Fry, le tornarre, pour tornar xiij schibes, por les béchétes (277) nouves, xl s.

163. Item, à Jacob Mursing, pour xvj cierges, pesant ij lbr. de cire, et pour ung aultre cierge de cire, ars en grant l'aumosne et atouz les reliques, per les esglises atous le bencin, xix s.

164. Item, à Hans Fromman, pour xlij lbr. de gresse de cher, à la raison de x d. la lbr., xxxv s.

164 *a*. Item, à maistre George, pour vj jornées, la sepmaine devant la Saint Jehan, xl s.

165. Item, à pluseurs gaigners des perroches de Cormondes, Crissié, Barberesche, Belfoz, Curtion (278). Inviste (279), Villar, Martrand, Escuvilliens, Farvarnier, Unens (280). Autignie près Marlie, Espendes, Trevaul, Arconcié, Rechthalten, Plaselb et une partie de la perroche de Taners, qui ont admené à riedes cestuy an passé, c'est assavoir dix le sambadi apprès la

---

(274) *Rafforier :* fabricant de chaux. Dans quelques parties de la Suisse française le mot *râfour* désigne encore aujourd'hui un four à chaux.

(275) *Charroton :* charretier.

(276) *Particles :* fois.

(277) *Béchétes :* petites béches, le document N° 1 porte : *les béches neuves.*

(278) *Curtion :* Courtion, village à deux lieues au nord-ouest de Fribourg.

(279) *Inviste :* peut-être Invaud, dans la paroisse de Promasens, préfecture de Rue.

(280) *Unens :* Onnens, village à deux lieues à l'ouest de Fribourg.

Feste Dieu l'an lxxj, jusques le venredi devant la Saint Jehan l'an lxxij. Et ont fait iiij c. xxvij jornées à riedes et ont admena dix le bois de Sely le marrin por lez traz armas, du Schönenberg les chagnoz pour la traveson du beffrey, dix les bois d'Illens, d'Aultariva et de Wardillioz, les chagnoz pour le beffrey. Auxi l'aréna et la pierra que l'on a employé dix le terme susdit jusqu'à présent, vallient la jornée à riedes trois cars, vallient xxvj lbr. xiij s. ix d.

165 *a*. Soma xv c. xx lbr. xvj s. ij d.

---

166. Mission communaul (281).

[20 articles.]

167. Primo, à Jehan de Prés, soutier, pour son salaire de faire les commandes de la Fabrique, pour l'an finis à la Saint Jehan l'an lxxj, x s.

168. Item, à Jaquet Salaimy, pour ses temperes (282) de la Saint Michiel, xxv s.

169. Item, à domp Jehan Stadler, pour sa censa de son

---

(281) *Mission communaul :* frais divers.

(282) *Temperes, tempores, tenpere* : quartier, payement par trois mois du quart d'un appointement annuel. Dans nos documents, les temperes sont répartis à la St-Michel, à Noël, à Carême prenant et à Pentecôte. *Tempoire* pour temps et *tempre* pour à présent, se trouvent souvent dans l'ancienne littérature française. A Genève, durant le seizième siècle et au delà, les temperes prenaient le nom de quartemps comme on le voit par ce mandat :

Nous Syndiques et Conseil de Genefve, à notre bien aymé général trésorier, salut et commandons que délivrés à honorable Gaspard Rilliet, conterolleur, pour son gage du présent QUARTEMPS, la somme de vint cincq florins, de laquelle, nous rendant les présentes, vous tiendrons compte et quitte. Donné ce xviij de febvrier 1562.

aulter (283) de Saint Salvestre, chisue (284) à la Saint Andrey, l'an lxxj, viij lbr. xv s.

170. Item, à Cuny Rous, pour le disner des chappellains et des ovriers de la Fabrique, quant lesdits Recteurs firent leur os (285) devant Challandes, c s.

170 *a.* Item, à Jaquet Salaimy, pour ses temperes de Challandes, xxv s.

171. Item, au dit Jaquet, pour son bon an, iiij s.

172. Item, à Jehan Follare, potier, pour refaire dues clochetes, enclo la matiére de laquelle il les a fait plus grosses, xvij s.

172 *a.* Item, à Jaquet Salaimy, pour ses temperes de Caresme, xxv s.

173. Item, à Burcard, le cosandier, pour melliorar certainnes chappes et chasibles, x s.

173 *a.* Item. à Jaquet Salaimy, pour ses temperes de Penthecoste, xxv s.

174. Item, au garson de meistre Peter, l'organista, pour son salaire de menar les sofflet, lx s.

175. Item, à Jehan Boczel, pour xvij queirs de parchemin,

---

(283) *Aulter, autar* : autel.

(284) *Chisue* : échue.

(285) *Os*, ce mot est mis pour *los* ou *lo*, terme que nous trouverons dans un article analogue du compte de 1483—84 ; il signifie un don, une gratification, une récompense et se rapporte, dans ce cas, aux cadeaux de Noël arrivant par l'intermédiaire du bon homme Chalande et dont l'usage ne s'est point encore effacé.

desquelz l'on a fait deux livres de hymnes, pour le chour (286) de l'esglise de Saint Nicolas, vallient à la raison de viij s. vj d., vij lbr. iiij s. vj d.

176. Item, audit Jehan Bossel, pour xv queir de parchemin, desquels l'on a fait le livre por servir sur les orgues, à la raison de vj s. le queir, iiij lbr. x s.

177. Item, à Loys, le clerc, pour escripre deux livres dez hymnes, contenant xvij queir, desquelz il a quitté (287) les deux ; restent uncor (288) xv queir, desquelz les trois sunt tout notta, vallient lesdits iij queir notaz, à la raison de xx s. le queir, lx s., et les aultres queirs sans nota, vallient à la raison de x s. le queir, vj lbr. v s. Soma tot., ix lbr. v s.

178. Item, à Richard Faulcon, secrétaire, appart domp Vuillaume Faulcon, jadix son frère, pour pattar (289), escripre et notar le livre dez orgues, per pasche faicte vj lbr. Et item, xxij groz, pour la rata dudit jadix domp Vuillaume, de la notta du livre des ymnes, soma tot., vij lbr. xvj s. viij d.

178 *a*. Somma sommarum des délivrances susdites : xv^{c}, lxxviij lbr. xij s. iiij d.

178 *b*. Perquoi soresmontent les délivrances les recehues de: c lbr. iij s. ij d.

178 *c*. Or est que ledit Henrich restast devent à la Fabrique, en son compte précédent, vij ^{xx} xix lbr. xiiij s. vij d.

178 *d*. De laquelle somme l'on rabat les dites c lbr. iij s. ij d.

178 *e*. Perquoi ledit Henry reste, lix lbr. xj s. v d.

---

(286) *Chour, cour, cuer :* chœur.
(287) *Quitté :* acquitté.
(288) *Uncor :* encore.
(289) *Pattar :* régler avec une *patte* traçant la *portée* de la musique.

178 *f*. De laquelle somme l'on ly rabat, por son salaire de l'an finis à la Saint Jehan l'an lxxij, vj lbr.

178 *g*. Perquoi, apprès tot rabat, ledit Henrich reste devent à ladite Fabrique, liij lbr. xj s. v d.

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXI-LXXII

DRESSÉ PAR

HENRI DE PRAROMAN.

III

ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN M.CCCC.LXXII,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.LXXIII,

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD

Pièce N° 1 des Archives cantonales.

---

1. Cy apprès sunt contenues toutes les délivrances faictes per Jacob Lombart, recteur de la Fabrique, à cause de la construction du clochief, dix le compte susdit enczay, jusques à la St. Jehan, l'an m. iiij c. lxxiij.

[309 articles.]

2. Primo, à maistre George du Jordil, maistre maczon de ladite ouvra, pour iiij jornées la sepmaine de la Saint Jehan, à la raison de iiij groz le jor, xvj groz, vallient xxvj s. viij d.

3. Item, pour xxiiij jornées d'aultres maczons, ladite sepmaine, vj lbr.

4. Item, pour viij jornées de manovres à chargier les chers en la perriére, à la raison de iij s. le jor, xxiiij s.

5. Item, pour xix jornées d'aultres manovres, avec lez maczons, xlvij s. vj d.

6. Item, pour le marendon de tous lez maczons et manovres le venredi devant la St. Uldry, quant nous trassâmes la retraite ou mur pour l'ytaige dez cloches, xj s. vj d.

7. Item, pour viij jornées de manovres en la perriére, à la raison de iij s. vj d. par jor, à cause dez messons, xxiiij s.

8. Item, pour xlij jornées d'aultres manovres avec lez maczons, à la raison de iij s. le jor à cause dez messons, vj lbr. vj s.

9. Item, à maistre George, pour sa pension de l'an finis à la Saint Beney, l'an lxxij, xx lbr.

10. Item, à maistre George (290), pour ij jornées, la sepmaine de la St. Jaquemo, viij groz, vallient xiij s. iiij d.

11. Item, au cordier, pour le chenevez filaz (291) et sa peina de mellorar et reforcier lez grands cordes entre deux fois, xx s.

12. Item, à Glaude Grand, pour le vin et pan que lez compaignions despendirent, qui aidérent à melliorar lesdites cordes, xj s.

13. Item, à Péter Tengelli, de Plannasewa (292), pour ij m. d'encello, pour en cruvir lez murs, ix s.

---

(290) Nous devons constater ici une absence d'un mois faite par maître George, qui n'est mentionné de nouveau qu'à la semaine de la St-Barthélemy.

(291) *Chenevez filaz :* chanvre filé.

(292) *Plannasewa :* Plasselb, village à trois lieues de Fribourg, appelé en patois, Plianasyvaz ou Plana-Seva.

14. Item, à Clevi Schaffers, de Reginslzwil, pour una charra de riondelz pour cruvir, vij s. vj d.

15. Item, à maistre George, pour v jornées, la sepmaine de la dédicace de Lausanne, xxxiij s. iiij d.

16. Item, à maistre Anthoine et Pierre Pitet et à leurs compaignions, pour xij jornées de chapuis à ostar lez iiij petites béches, assotar lez murs et lez loges dez maczons, dez pierrez, du marrin et du mortier, xxxvj s.

17. Item, à Pauli, le cruvessarre, pour ij jornées à taconar sur les clares voes (293), viij s.

18. Item, pour una dozane de lans de bulo pour cruvir lez pierres et sur le clochié, viij groz j cart, vallient xiij s. ix d.

19. Item, à Glaude dou Tou, pour descruvir la haulte perriére, c'est assavoir le sablon dessus, qui a contenu vj m. viij c. de pierra, xxxv lbr.

20. Item, à Guillaume Taidneir, pour dues torches, atouz (294) lesquelles l'on a porté et raporté lez reliques, et pour lez cierges, atouz lesquelz l'on quiert atouz le bensin, par compte fait, le jor de la St Clément, lxxiiij s. ix d.

21. Item, pour iij jornées de manovres à recullir millions (295) et à destupiller terra, vij s. vj d.

22. Item, pour l'oz de la Fabrique, qui se fist devant Challandes et ly furent tous lez chappellains de Saint Nicolas, auxi tous les ovriers et officiers de la Fabrique, c'est assavoir èz

(293) *Clares voes :* claires-voies ; dans les anciens documents, ce mot désigne généralement les plus grandes fenêtres d'un monument, celles qui, dans une église, forment la rangée supérieure.

(294) *Atouz :* avec.

(295) *Millions :* recoupes de pierre.

chappellains à pessons (296) et èz lays à chers (297), vij lbr. viij s.

23. Item, ès vaulés de maistre George pour leur bon an, x s.

24. Item, au Merlo pour una roba, c s.

25. Item, pour pan, vin et pidance (298), despendu par pluseurs compaignions dez Places (299) qui aidèrent à reforcer une des grandes cordes, xvj s. x d.

26. Item, à Schaffer de Wenglisvil, pour ung dagnion (300), iij s.

27. Item, au maistre de l'Ospitaul pour diemi jornée de cher, à charreyer marrin dix sur la Planche (301), x s.

28. Item, à maistre Anthoine, Pierre Pitet et à leurs compaignions, pour xxvj jornées de chapuis à descruvir lez murs, le chevetel (302) et à levar les béches, ciiij s.

---

(296) *Pessons :* poissons. On trouve une orthographe analogue dans ces vers du *Chevàlier à l'espée* :

Mès je ne voil plus demorer
As més un à un aconter,
Mès moult orent char et PESON,
Oisiax rostiz et venoison.

(297) *Cher :* chair; le sens de cette dernière phrase est que les ecclésiastiques furent traités en maigre ou servis avec des poissons, et que les laïques mangèrent de la viande de boucherie.

(298) *Pidance:* pitance; ce mot est conservé dans plusieurs dialectes avec le sens de complément d'un repas qu'il a dans notre document.

(299) *Dez Places:* du quartier appelé *Les Places*.

(300) *Dagnion :* tronc d'arbre bien droit, propre à faire un poinçon, voyez la note 57.

(301) *La Planche :* partie de la ville située au bord de la Sarine.

(302) *Chevetel :* ce mot qui se retrouve souvent dans les comptes suivants, paraît désigner une sorte de capuchon servant de couverture aux machines et engins.

29. Item, à Cuny Rous, pour le marendon des compagnions, quant l'on dessendist le grand faulconet, xij s.

30. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez bendes dez béches, ix s. viij d.

31. Item, pour xxxix jornées de chapuis, à remuar et remettre lez engins et la traveson, vij lbr. xvj s.

32. Item, à maistre Pierre, le cordeir, pour una grossa longe corde pour la haulta béche, peise ij quintalx et lxxiiij lbr. sallient, à la raison de x d. la lbr., xj lbr. viij s. iiij d.

33. Item, pour le boire de xl compaignions qui aidèrent à faire ladite corda, xvij s. ij d.

34. Item, à Pierre Bonamenu de Marlie, pour ij m. d'encello pour joenteyer (303) sur le tey dez engins et aultre part, x s.

35. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez frepes dez engins, lij s. ij d.

36. Item, pour xviij jornées de perriers à despensar (304) pierres de sablon pour vendre, iiij lbr. x s.

37. Item, pour xlij jornées de maczons, c'est assavoir quant Anthoine, le garson (305) de maistre George venist, x lbr. x s.

38. Item, pour la despense de tous lez maczons, chapuis et manovres, fait enchié Elpach, quant l'on levast le grand faulconet, xxix s. vj d.

39. Item, pour ung crible pour criblar mortier, ij s. iij d.

40. Item, à maistre Anthoine, et à ses compagnions, pour

---

(303) *Joenteyar* : garnir, reboucher.
(304) *Despensar* : disposer.
(305) *Garson* : ouvrier.

xxj jornées de chapuis, ou chargeur (306) de la perriére, iiij lbr. iiij s.

41. Item, pour una granta et forta nyvolle (307), x groz, vallient xvj s. viij d.

42. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo ung groz angons (308) pour lez grandes fenestres, xlviij s. vij d.

43. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo viij esparres enmurées (309) dedent le viret, lx s.

---

(306) *Chargeur, chargieur :* engin pour placer sur les chars les pierres de la carrière.

(307) *Nyvolle :* cette dénomination, que nous avons déjà rencontrée plusieurs fois, paraît s'appliquer au cordage servant à guider les matériaux pendant leur ascension et qui porte aujourd'hui le nom de *flambelle* ou *vingtaine*. Voyez l'article 161 du compte de 1470-71.

(308) *Angons :* gonds, *engonnure* est conservé. Angon qui se retrouve dans divers patois, était très-employé à Genève au seizième siècle, comme on le voit par les extraits suivants tirés des comptes conservés dans les archives de cette ville.

Item, duet éparre et doz ANGONT *à boet,* por l'étuidie de la moeson aut i set tien le chantre, pesant iiij liv. et demyt, vallien la lib. vij quarts, monte vij s. iij q.

Item, avet ferré ung petiz guyncé, por le diz étuidie du chantre et avet fet doz petiz ANGON *à grie* et ung mentonet et dus éparre et ung péclé, vallien iiij s.

Item, XXXVj ANGON *à pierre*, por les fenêtre des grenié nouve, pesant xviij lib. vallien la lib. vij qarts, monte xxxj s. ij q.

Item, vj éparre et quatre ANGON *à plon* et une grosse serreiglerre riode à plon, por les prison de Satignie, pesant xxx lib. et trez quar, vallien la lib. vij quarts, monte iiij fl. vij s. iij d.

Comptes de 1547.

Item, pour quattre gros ANGONS *à boys*, pour la porte St Anthoine, pesant xj lib., vaillant 2 s. 6 d. lib., monte 2 fl. 3 s. 6 d.

Comptes de 1562.

(309) *Esparres enmurées.* Dans la note 131, nous avons vu que ce

44. Item, à Jacob Arsent, pour clavins prins de luy, xiiij s. ij d.

45. Item, à Hans Bufel, chapuis de cher, pour la moitié du groz chers neuf, duquel cher ledit Bufel a doné l'aultre moitié pour Dieu, xxxv s.

46. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour ferrar ung cher tout neuf du fer de la Fabrique, enclo xxxvj lbr. de son fer jà de vendenges passées, et pour ferrar le cher neuf dessus mentioné out il a empleyé ung quintal lix lbr. de son fer et iiij ^{xx} vij lbr. du fer de la Fabrique et a compté la lbr. de son fer, enclo la faczon, xviij d. et la lbr. du fer de la Fabrique viij d., soma xviij lbr. ix s. x d.

47. Item, à maistre Anthoine, Pierre Pitet et à leurs compagnions, pour viij jornées diemie de chapuis à forrar le tor (310), xxxiiij s.

48. Item à Bendicht Liprand, pour ung groz tiniers neuf pour le prin million et pour rellier les anciens, ix s.

49. Item, à maistre Anthoine et à Pierre Pitet et à leurs compaignions, pour iiij jornées à forrar l'arbre du tor, xvj s.

50. Item, à Henry de Praroman pour le loyer de la maison en laquelle maistre George desmöre, pour iij ans, finis à la Saint Beney, l'an lxxiij, par an, vj lbr. x s., soma, xix lbr. x s.

51. Item, à Jehan Jalaz, pour ung ban de sablon, contenant

---

mot désignait une sorte de penture de vantail et une partie des anciennes serrures; ici, il est employé dans le sens d'armature droite, noyée dans la maçonnerie.

(310) *Forrar le tor :* munir le tour des planches nécessaires pour sa manœuvre; le mot *fourrer* a le sens de garnir de boiseries, *lambrisser*, dans les comptes genevois du seizième siècle qui mentionnent des portes *forrées* ou doublées et des achats de bois pour *forrer* une étude ou chambre de travail.

vij m. viij c. l. de pierra, laquelle j'ai en partie vendue et le desmorent est parvenu au maisonnement de l'Escola et de Notre-Damme, vallient ladite pierra, à la raison de cv s. le mille, xlj lbr. v s.

Et fust ledit ban receu le xviij jor de juing.

52. Item, à Glaude et Jaquet dou Tou, pour ung ban de rache, pour milliorar dedens le mur, contient le dit ban xvij c. et ung quarteron (311) de pierra, vallient à la raison susdite, ix lbr. iij s. vj d.

53. Item, pour v pièces de bois carrées pour le chargieur, xxij s. viij d.

53 *a*. Soma, xij c. xviij lbr. iij s. Desquels est fait compte à la Saint Jehan, l'an lxxiij.

---

(311) Voyez la note 201.

FIN DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE MCCCCLXXII-LXXIII

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD.

IV

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LE XXX JUIN M.CCCC.LXXIJJ

JUSQU'AU

XXIII JUIN M.CCCC.LXXIV

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD

Pièce N° 3 des Archives cantonales.

Ce compte forme un cahier sur la couverture duquel on lit en gros caractères :

LE COMPTE DE JACOB LOMBARD, NOTAIRE, RECTEUR DE LA FABRIQUE DE SAINT NICOLAS DE FRIBOURG. RENDU A LA SAINCT JEHAN, L'AN MILLE CCCC LXXIIII.

PREMIÈRE PARTIE

1. Cy apprès sunt contenues toutes les recehues faictes per Jacob Lombard notaire, recteur de la Fabrique de l'esglise de Saint Nicolas de Fribourg, dix le derrier jour du mois

de juing l'an m. iiij c. lxxiij, jusques au xxiij[e] jour dudit mois, l'an m. iiij c. lxxiiij, auquel jour il rendist cy présent compte.

---

2. Primo, recehue du bencin.

[51 articles.]

3. La dimenche, premier jor d'ost (312), xxvj s. iiij d.

4. Item, le jour de la dédicace de l'esglise, enclo le jor de la S. Bartholomé et la bienallée (313) de ceulz qui allèrent à Zurzach, xlv s. vj d.

5. Item, le jor de feste Totsains de totes armes (314) et la dimenche devant la S. Martin, lxij s. iij d.

6. Item, la dimenche après Challandes, enclo le jor de Challandes et de la S. Thomas, lxxij s. viij d. (315).

7. Item, la dimenche lendemain de l'Annou (316), enclo le jor de l'Annou, de S. Jehan et de Saint Silvestro, xxxvij s. j d.

8. Item, le jour de Rampaul, xxiij s.

9. Item, le jor de Pasques, enclo le Grand venredi (317), lxx s. v d.

---

(312) *Ost* : août.

(313) *Bienallée* : offrande pour un heureux voyage; le français a conservé *bienvenue*.

(314) *Totes armes* : toutes âmes ; cette fête est celle des *Trépassés*.

(315) Cette recette est la plus forte de l'année, la plus faible fut celle de la semaine correspondant à la fête de St-André [30 novembre], cette dernière ne s'éleva qu'à 16 sols 7 deniers.

(316) *Annou* : nouvel-an.

(317) *Grand venredi* ; le vendredi saint, qualifié quelquefois de très-grand vendredi :

10. Item, la dimenche de la Trinité, enclo le lendemain de Penthecoste à la bienallée de ceulx qui allérent à Zurzach sur lez nefs, xxxiiij s.

10 *a*. Soma lxxvj lbr. xj s.

---

11. Recehue à cause de ceulz que l'on a soné atous la grossa cloche.

[Sept articles.]

11 *a*. Soma vij lbr.

---

12. Recehue pour les robes des trappassés.

[51 articles.]

13. De Jehan Mathey de Cormenbon (318), pour la roba d'ung vallaton, v s.

14. Item, pour la roba du filliestre (319) de Jehan Salaimy, v s.

14 *a*. Soma xxxv lbr. xj s. j d.

Il est quaresmes et sains tans,
Et si est li venredis GRANS
Que Diex souffri la Passion
Pour nous metre à sauvation.
. . . . . .
Vinrent laiens par orisons,
Ensi com drois ert et raisons,
Le jour du TRÈS GRANT venredi.
Du chevalier au barizel.

(318) *Cormenbon*, *Corminbaux:* aujourd'hui Corminbœuf.
(319) *Filliestre :* filleul.

15. Recehue des mistiers à cause des maistrises et apprentrises.

[12 articles.]

15 *a*. Soma xxxix lbr. xvj s. iij d.

---

16. Recehue d'aumousnes et obvencions.

[24 articles.]

17. De Vuillmen d'Avrie et Péterman de Foucignié, donzels, en payement dez xxx flor. d'or, légués à la Fabrique par donna Katherina, relaixie jadis de Péterman Velga, ay receu par la main dudit Vuillmen, le vj jor de julliet, x fl. vallient xvij libr. x s.

18. Item, de Yost, le dorier (320), pour certain ancien couvro (321), v s.

19. Item, de Sigmond Hach et Jacob Seitenmacher, pour ce qu'eulz vendirent leurs merceries dedent le portaul (322) de l'esglise, après Challandes passées, vj s.

20. Item, de mons. l'Avoyer, mons. Rod. de Wippens, chevallier, certain argent ju [?] pour lequel aulcons compaignions se meuvent par justice qui est, xx s.

21. Item, de Berhard Faulcon, secrétaire, pour ung petit annel d'or atoz ung diamant que la mère de domp Anthoyne du Chant donast à la Fabrique et à la clergie (323) de Saint Nicolas, taxé par Jost le doreir, lxx s.

---

(320) *Dorier, doreir, doré :* orfévre.

(321) *Couvro :* cuivre ; ce mot se retrouvera dans l'article 88 du compte de 1483-84.

(322) *Portaul :* portail, porche.

(323) *A la clergie :* au clergé.

22. Item, de Rolet Adam, banderet, certain argent trové, vij s. ij d.

23. Item, d'une persone secréte, ung florin d'or, valliet xxxvij s. vj d.

24. Item, de Hans Fromman, masallier, en payement des cxvj s. viij d. qu'il doit à cause de la tétina (324), lx s.

25. Item, de Villy de Garmanswil, en payement des xj. flor. qu'il doit à cause du chevaul que Wilhelm Tachs donnast à la Fabrique, viij lbr.

25 *a*. Soma lix lbr. xvj s. x d.

---

26. Recehue de ceulz que Mess^{rs} ont chasteyé.

27. Primo, de Péter Anman, de Plaselb, à cause des parolez qu'il parlast contre Mess^{rs} pour lesquelles il fust chasteyé pour x lbr.

28. Item, de Villy de Bonblanc, recepveur des bans (325) de la drapperie, ce que Mess^{rs} ordonnarent à la Fabrique dez faultes de ceulz qui avoent trop pesé, xij lbr. xiij s. iiij d.

28 *a*. Soma xxij lbr xiij s. iiij d.

---

29. Recehue à cause de vendicion de pierra.

[Six articles.]

30. De Hans Tochterman, grosoutier, pour la pierra qu'il a heu de la Fabrique, xlv s.

---

(324) *Tétina* : tétine, redevance due par les bouchers.
(325) *Bans* : amendes.

31. Item, de Jaquet de Mallie, pour aulconnes moctes (326), ij s. xj d.

31 *a*. Soma xij lbr. xvj s. xj d.

---

32. Recehue de la cense dehue par une ville.

33. Primo, la maison des Riches, xiij s. iiij d.

34. Jaquet Perronet, xvj s.

34 *a*. Soma xxix s. iiij d.

---

35. Recehue de la cense dehue sur le pays.

[Cinq articles.]

36. Trevaul.

Francé Borgey, pour le pras (327) d'Illens, à la Walpurg, l'an lxxiij, viij lbr.

36 *a*. Soma xj lbr. xj s. vj d.

---

37. Recehue du trongt de Saint Nicolas.

38. Item, a receu la valleur du trong de Saint Nicolas qui a esté overt par trois fois cestuy an passé, dix la Saint [sic], l'an lxxiij enczay, enclo iiij escuz de Roy et ung florin d'or qui a valu xxiij lbr. ij s.

---

39. Recehue de la boëte des seremens qui se font en la Justice.

---

(326) *Moctes* : Mottes; peut-être de tourbe, combustible employé au quatorzième siècle comme le prouve ce passage de *Mélusine* : « Les bonnes gens du pays qui eurent perdu leur seigneur furent moult doulens, et de chaude cole prindrent le sanglier et le portèrent en la place devant l'église, et l'ardirent en ung feu, que ilz firent de MOTES de terre. »

(327) *Pras* : pré, prairie.

40. Item, a receu la valleur de ladite boëte qui fust ouverte le xx jor de juing, l'an lxxiiij, et ly fust trouvé, ix lbr.

---

41. Recehue à cause des sépultures.

[Six articles.]

42. Primo, de Guilliemin Bocher, le Cartarre (328), pour une sépulture qui fust de Glaude d'Autignie, qui contient xxiiij piés achisue (329) à la Fabrique par le recess. dudit Glaude, lxxij s.

43. Item, de Jacob Lombard, notaire, pour une sépulture desoubs l'aigue benoite, qui fust de la Bellonesse, achisue à la Fabrique à cause de ladite Bellonesse n'a pas laissé lignié, contient ladite pierre xiiij piez, vallient, lxvij s.

44. Item, de Hensly Zimerman, fornier, pour une sépulture contenant xxj piés, qui fust de Peter Suter, rebaissé (330), achisue à la Fabrique, lxx s. vj d.

45. Item, de Rolet Basset, pour une sépulture contenant xxj piez atouchent (331) dez sépultures dez Mayor, devant l'outar (331 *bis*) de Saint Jaquemo, lxxj s. vj d.

46. Item, de Vuillimen du Crou, pour la pierra qui fust de Jehan Floret, sisa descôté l'outar de Saint Martin, retornée à la Fabrique pource qu'il n'y a lignia, oultroya audit Vuillimen le iiij jor de may, l'an lxxiiij, lxxv s. vj d.

46 *a*. Soma xix lbr. ij s.

---

(328) *Le Cartarre* : surnom ou sobriquet.
(329) *Achisue* : acquise, échue.
(330) *Rebaissé* : placé plus bas.
(331) *Atouchent* : touchant, joignant.
(331 bis) *Outar* : autel, Bridel donne *oultar* dans le même sens.

47. Recehue de l'àumosne promise par les bonnes gens, en la ville.

[Huit articles.]

47 *a*. Soma xxxiij lbr. j s. viij d.

---

48. Item. de Jehan Stronsaet, garda de la monnoye à cause du guin de la monnoye que Mess^rs^. ont élargi à la Fabrique, vij c iiij ^xx^ iiij lbr. xiiij s.

---

49. Item, ensi comme Mess^rs^. ont cordé (331 *ter*) tant d'ui (332) qu'il leur plairra à la Fabrique l'onguelt (333) sur le pays, j'ai receu de Guillimen de Villie, umbgueltarre (334) du vin sur le pays, sur ce qu'il en peult devoir ij ^c^ xxxv lbr. iij s. iiij d.

49 *a*. Soma sommarum desdites recehues, m iij^c^ lxxj lbr. viij s. iij d.

SECONDE PARTIE

[Jusque et compris l'article 102 *a*, cette partie du compte existe en duplicata, l'original se trouvant dans la pièce N° 1; les variantes offertes par ces deux originaux sont insignifiantes.]

[280 articles.]

50. Cy apprès sunt contenues toutes les délivrances faictes par ledit recteur pour le terme quel dessus.

(331 ter) *Cordé :* accordé.

(332) *D'ui :* d'aujourd'hui.

(333) *Onguelt, onguel :* ohmgeld, mot allemand, impôt sur le vin; Bridel donne *omgolt* dans le même sens.

(334) *Umbgueltarre, onguelteire, ongeltare, ungeltare :* percepteur de l'ohmgeld.

51. Primo, à maistre George du Jordil, maistre maczon de ladite ouvra, pour v jornées la sepmaine de la Saint Pierre et Saint Paul, à la raison de iiij [sic] la jornée, xx groz, vallient xxxiiij s. iiij d.

52. Item, pour xxxv jornées d'aultres maczons ladite sepmaine, viij lbr. xv s.

53. Item, pour vj jornées en la perriére, à la raison de iij s. le jor, xviij s.

54. Item, pour xxxvj jornées d'aultres manovres, iiij lbr. x s.

55. Item, pour xij jornées en la perriére, à la raison de iij s. vj d. le jor, à cause des messons [Semaine devant la St. Beney], xlij s.

56. Item, pour xliiij jornées d'aultres manovres, avec les maczons, à la raison de iij s. le jor, à cause des messons [Sem. de la St. Beney], vj lbr. xij s.

57. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de ladite sepmaine, enclo xvj groz angons de son fer, enmurés dedant lez piez dreit des fenestres, qui ont pésa lxv lbr., et pour aultre ouvraige fait èz turillions du grand tey (335) et èz bendes, par compte fait, cxv s. vij d.

58. Item, à Pierre Pitet, chapuis, pour ij jornées à pendre et rependre le grand tor, pour melliorar les turillions qui encommencienant à loctar (336) et à se damager, viij s.

59. Item, ès deux cordiers, pour leur peyne et pour livraison (337) de fil de quoi l'on a trinchifillé (338) lez dues grantes cordes, iiij lbr. v s.

---

(335) *Tey : tor* sur le document n° 1.

(336) *Loctar :* locher.

(337) *Livraison*, la lecture de ce mot est indécise ; l'un des manuscrits portant *lbr*, l'autre *ltr*.

(338) *Trinchifillé :* tranchefillé, réparé par tranches ou parties.

60. Item, pour xj lbr. de grãsse de cher, de quoi l'on a endu (339) lesdites cordes, ix s. ij d.

61. Item, à maistre George, pour sa pension, chisue le jor de Saint Beney, l'an lxxiij, xx lbr.

62. Item, à Bendicht Liprand, pour melliorar les teniers, xx d.

63. Item, pour le boire de plusieurs compagnions qui se aydèrent à reffaire et reforcer lez dues cordes, desquelles l'une estoit usée et l'aultre route (340), xxxiiij s.

64. Item, ès cordeirs, pour vj^{xx} lbr. de fil retor desquelz l'on a melliorar lez grantes cordes par trois fois, enclo ix groz pour leurs jornées, cxv s.

65. Item, à Villy Vetterling, pour ij pièces de bois, employés ou chargieur de la perriére, viij s.

66. Item, à Pierre Heymo, pour iij m. d'encello pour cruvir les murs, xiij s. vj d.

67. Item, à maistre George, pour v jornées la sepmaine devant la Totsaint quant l'on chavonast (341) de murar, xx groz. vallient xxxiij s. iiij d.

68. Item, à Jehan Jalas, pour ung ban de pierra verda contenant xiiij m. et vj c., employa en partie cestuy chautemps passé. Et du desmorent se feront lez ovraiges durant cestuy yvers, vallient la dite pierra qui fust recehue le jor de feste Saint Martin, cxvj lbr. xvj s.

69. Item, à Glaude dou Tou, pour ung banc de sablon et

---

(339) *Endu :* oint, enduit.

(340) *Route, roupte* sur le compte n° 1 : rompue, ce mot est conservé dans les dérivés : banqueroute, déroute, etc.

(341) *Chavonast :* acheva.

de rache receu le jor susdit, à la raison de cv s. le millier, lequel banc contenist xij m. vij c., vallient lxvj lbr. xiij s. vj d.

70. Et nota que la rache est employa à melliorard à Saint Nicolas; le sablon est en partie vendu, et le desmorant est parvenu èz ovraiges de la ville, c'est assavoir à l'Escola et ès murs de la ville.

71. Item, à Pierre Ferreres, pour ung banc de rache et sablon employés comme dessus, receu le jor de la Saint Martin, contenant v m. iij c. de pierra, vallient, à la raison susdite, xxvij lbr. xvj s. vj d.

72. Item, audit Ferreres, par composition faicte avec luy de descruvir sa perriére, et ce non obstant ce que ly a heu de bonne pierre à apartenir à la Fabrique, c s.

73. Item, pour la rata afférant à la Fabrique des despens fait le jor susdit quant lesdits bans furent receus, xlvij s. viij d.

74. Item, à Nicod du Jordil, pour viij lans, pour en cruvir la loge, xv s.

75. Item, à Pierre Pitet et à ses compaignions, pour x jornées de chapuis à cruvir les murs et lez loges, xl s.

76. Item, pour xxij jornées de manovres et entécher pierres, tant en la perriére, comme devirs (342) l'esglise, lv s.

77. Item, pour la favargerie de ladite sepmaine [devant Challandes], liiij poentes, iiij s. vj d.

78. Item, à Jehan Merlo, pour una roba, c s.

79. Item, pour vj jornées de manovres, à entécher pierres ovraes (343), xv s.

---

(342) *Devirs :* autour, aux environs de.

(343) *Ovraes, ovrayes :* ouvragées, travaillées.

80. Item, pour la favargiène de la sepmaine, xxv poentes, j martel, v s. vij d.

81. Item, pour vj jornées de manovres en la perrére, à charger lez chers de l'Ospital, xv s.

82. Item, pour xij jornées de manovres, en la perriére, à charger les chers de la ville et de l'Ospitaul, xxx s.

83. Item, pour xxiiij jornées de maczons la sepmaine après Pasques, quand maistre George allast à Genève, vj lbr.

84. Item, pour la favargerie de la semaine, xxv poentes et ung eschampro aciré (344), ij s. vij d.

85. Item, pour v jornées de chapuis à descruvir les murs pour murer, xx s.

86. Item, pour xliij aultres jornées de maczons ladite sepmaine [de la S. Georges], quand les deux novels garsons de maistre George venirent et Anthoine et Aymonet s'en allérent, x lbr. xv s.

87. Item, à Bendicht Liprand, pour una tina nouva pour en tenir l'aigue sur le mur, auxi pour jalétes et rellier lez anciens teniers, xxv s. vj d.

88. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez angons dez fenestres, xlvij s. vj d.

89. Item, à mess. l'abés d'Aulterive pour xxx meis de chaulx, à la raison de xxj gros le mey, lij lbr. x s.

90. Item, à Pierre Pitet et Pierre Goctrou, à chacun pour

---

(344) *Eschampro aciré :* échampre, espèce d'ébauchoir ou de spatule en fer encore mentionnée dans la *Pyrotechnie* de Biringuccio, publiée en 1556.

una jornée diemi devirs lez engins et à retenir le tey en la loge, xiij s. vj d.

91. Item, pour marrin achitaz pour lez sindes des fenestres, xiij s. x d.

92. Item, à Pierre Pitet et Pierre Goctroux; chapuis, à chacun pour vj jornées à faire les sindres, liiij s.

93. Item, pour iiij pièces de bois pour le siéche (345) des sindres, xiiij s. v d.

94. Item, à Pierre Pitet et Pierre Goctroux, à chacun pour iij jornées à chavonar les sindres et à faire le trippié (346) dez sindres, xxxvj s.

95. Item, ès deux cordiers, pour ij cordes nouves pour les petites béches, pour volta lez fenestres, peysent ij quintaulx et lxxv lbr. vallient à la raison de xj d. la lbr., xij lbr. xij s.

96. Item, pour le boire de plusieurs compaignions qui aidérent à faire lesdites cordes, x s. vj d.

97. Item, pour grasse blanche pour endre (347) les béches, xviij s.

98. Item, pour le marendon desdits ovriers, tous, quant l'on encommenczast à voltar la fenestre, xiij s. vj d.

99. Item, à Hans Fromman masalleir, pour lxxij lbr. de grasse de cher, employa dix la S. Jehan enczay, lx s.

100. Item, à Jaquet du Tou, pour ung banc de sablon tot employé en l'esglise de Notre Damme, receu le londi devant la St. Jehan, contenant xxj m. de pierra, vallient, à la raison de cv s. le millier, cx lbr. v s.

---

(345) *Siéche* : siége.
(346) *Trippié :* trépied.
(347) *Endre :* oindre, enduire.

101. Item, à Jehan Stronsack, pour pales, cloz et clavins prins de luy cestuy an passé, lxviij s. vij d.

102. Item, à pluseurs gaigners sur le pays, qui ont amena à redez, la pierre et l'arèna et ont fait ij c. lxxviij redes, dix la Saint Jehan passée enczay, vallient, à iij cars le rede, xvij lbr. vij s. vj d.

102 *a*. Soma : m. iij ^{c} iiij ^{xx} iij lbr. v s. xj d.

MISSION COMMUNAUL.

[20 articles.]

103. Item, à frère Rolet Stoss, pour relier le grand gréal (348), par marchié fait avec luy, présent mess. le Curé et le vicaire, lx s.

104. Item. à Jaquet Salaimy, pour ses temperes de la Saint Michiel, à cause du bensin, xxv s.

105. Item, pour l'oz de la Fabrique, qui se fist devant Challandes et ly furent tous les chappelains auxi tous lez ovriers et officiers de la Fabrique, vj lbr. v s. v d.

106. Item, au garson de meistre Peter, l'organista, qui meyne les sofflet, pour son salaire dix la Saint Gaul l'an lxxij, jusqu'à ladite feste l'an lxxiij, appart le mestier des chapuis, lx s.

107. Item, ensi comme Wilhelm Tachs donnast à la Fabrique ung chevaul morfondu lequel, par le conseil de Mess^{r}

---

(348) *Gréal, gréauld :* graduel, livre contenant tout ce qui se chante au lutrin pendant la messe. Dans le rapport des exécuteurs testamentaires de Marguerite d'Autriche touchant l'église de St-Nicolas de Brou, pièce datant de 1535, on trouve l'article suivant où le mot qui nous occupe est employé :

Premier, ung GRÉAL des dimanches, à l'usage de Romme, avecq note compétente.

l'Avoyer, je fist mégir (349) par ung maistre; j'ai délivré audit maistre par composicion faicte avec luy par mess. le burgmeister Peterman de Foucignié, auxi à Yanny d'Avrie, banderet, et à Prod. Volland, pour les despens fait enchié leur par ledit maistre, auxi pour avène despendue par ledit chevaul et ce que l'on a employé pour le mégir, soma tot, cxiiij s. v d.

108. Item, à maistre de Peney en payement de ce que l'on ly peult devoir de resta à cause des formes (350), par la main de Yanny d'Avrie, banderet, pour ung krepssli, xxxv groz, vallient lviij s. iiij d.

109. Item, à Ulrich Wagner, sarralliére, pour lez x gros cloz de loton du grand gréauld (351) qu'il a fondu, le plus de sa matiére, et aultres prins ovraiges qu'il a fait, dix deux ans enczay, par compte fait, lij s.

110. Item, à frère Rolet Stoss, pour relier lez deux livres de la Mariglerie (352), xl s.

110 *a*. Soma, xlvj lbr. xviij s. ij d.

110 *b*. Soma sommarum desdites délivrances: m. iiij ^{c}. xxx lbr. iiij s. j d.

110 *c*. Et pertant (353) soresmontent les délivrances, les recehues de: lviij lbr. xv s. x d.

110 *d*. Or est que ledit recteur restast devent à la Fabrique en son compte précédent: iiij ^{xx} v lbr. iij s. xj d.

---

(349) *Mégir*: soigner, guérir; *maidji* et *meizi* sont encore employés dans le même sens. Dans le pays romand, on donne aux médecins empyriques le nom de *maidjo* ou *meizo*, dérivant de *magus*: magicien.

(350) *Formes*: stalles.

(351) *Gréauld*: graduel, voyez la note 348.

(352) *Mariglerie*: administration de l'Oeuvre.

(353) *Pertant*: partant.

110 *e*. De laquelle somme l'on rabat lesdites lviij lbr. xv s. x d.

110 *f*. Et pertant, ledit recteur reste devent à la Fabrique : xxvj lbr. viij s. j d.

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXIII—LXXIV

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD.

V

ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN MCCCCLXXIV,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.LXXV,

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD

Pièce N° 1 des Archives cantonales.

---

1. Cy apprés sunt contenues toutes les délivrances faictes per Jacob Lombard, recteur de la Fabrique, à cause de la construction du clochief, dix le compte susdit enczay, jusqu'à la Saint Jehan, l'an m. iiij^{c} lxxv.

302 articles.

2. Primo, à maistre George du Jordil, maistre maczon de ladite ouvra, pour v jornées, la sepmaine de la Saint Jehan, à la raison de iiij groz la jornée, xx groz vallient xxxiij s. iiij d.

3. Item, ès aultres maczons, pour xxx jornées ladite sepmaine, vij lbr. v s.

4. Item, pour iiij jornées de manovres, en la perriére, à la raison de ij s. le jor, xij s.

5. Item, pour xxvij aultres jornées de manovres avec les maczons, lxvij s. vj d.

6. Item, pour le marendon dez maczons et manovres, quant la fenestra devirs vent fust chavonée de volta (354), xxj s.

7. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotroux, à chacun pour vj jornées, à remuar lez sindres dix la fenestre devirs vent et les mestre en la fenestre devant, et à faire les fenestres de lans devirs vent (355). liiij s.

8. Item, à Bendicht Liprand, pour ung tenier neuf pour le prin million et aultres ovrages, xvj s.

9. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotrou, pour v jornées à posar lez sindrez devirs bise et à faire la fenestra devant, xx s.

10. Item, à maistre George pour sa pension chisue sur le jor de Saint Beney, l'an lxxiiij, xx. lbr.

11. Item, pour le marendon de tous lez ovriers, quant la volta de la fenestra devant fust chavonée, xix s.

12. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez esparres enmurées ou viret, xlvj s. viij d.

13. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotrou pour vj jornées à remuar lez sindres et à faire la fenestra devirs bise, xxiiij s.

14. Item, pour ij m. d'encello pour en cruvir lez fenestres et lez murs, ix s.

---

(354) Quand la fenêtre du sud fut achevée de voûter.

(355) Et à faire les clôtures provisoires en bois pour les fenêtres du sud.

15. Item, pour le marendon dez ovriers quant eulz posarent la clar (356) de la fenestre devirs bise, xxv s.

16. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotrou, à chacun pour ij jornées de chapuis à posar lez sindres en la fenestra devirs la na (357), xvj s.

17. Item, pour le marendon dez ouvriers, quant eulz mirent la dernière clar, xviij s. vj d.

18. Item, pour la favargerie de la sepmaine, lv poentes, viij s. vij d.

19. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotrou, pour x jornées à cruvir le tey et faire la ramure et la fenestra devirs la na et à mettre bas iij béches, xl s.

20. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotroux pour xviij jornées de chapuis à ostar la grand'béche et l'une dez petites et à cruvir le mur et taconar les loges, faictes en dues sepmaines finies la sepmaine devant la Totsains, lxxij s.

21. Item, à Pierre Pitet, pour vj jornées à faire lez sindres dez ars de la tor, xxv s.

22. Item, à maistre George, pour vj jornées, la sepmaine après lez Bordes (358), xl s.

23. Item, pour xxij jornées de manovres, tant devirs lez maczons, comme à porter terre et se aidier à descendre lez chevetels, lv s.

24. Item, à Pierre Pitet pour trois jornées à descendre le chevetel et descruvir lez teis, xij s.

---

(356) *Clar :* clef d'arc.

(357) *Na, naz :* nef de l'église.

(358) *Lez Bordes :* la semaine des Brandons, la première du Carême.

25. Item, à maistre Anthoine, Pierrre Pitet et Pierre Gottroux, à chacun pour iiij jornées à descendre et remettre lez chevétes dez engins, xlviij s.

26. Item, pour v m. ix c. de sablon, emplevé à Notre-Damme, xxx lbr. xix s. vj d.

27. Item, à maistre Anthoine et à ses compaignons, pour xij jornées, à levar le chevetel, xlviij s.

28. Item, pour xv jornées diemi de chapuis, à levar lez faulconés et aultres affaires, lxij s.

29. Item, à Hentzly, pour l'ouvraige qu'il a fait, c'est assavoir viij grantes esparres, lez clos, verrous et verroles (359), pour ij dez grantes fenestres; item, pour viij esparres enmurées èz ammortissemens des ogives (360); item, pour le ferrement

---

(359) *Verroles :* viroles.

(360) *Ammortissemens des ogives*, nous dirions aujourd'hui : couronnements des contre-forts.

Dans notre *Histoire de l'architecture sacrée*, nous croyons avoir démontré que l'ogive du moyen âge n'était autre chose qu'un appui, un contre-fort ; les passages suivants confirment ce fait qui a été mentionné par MM. De la Croix et Quantin dans les *Annales archéologiques*.

Je François Charrière chastellain de Cossonay, au nom et pour la part de mes très redoutés seigneurs et souverains princes de Berne, fais savoir à tous, comme il soit que par le vouloir de Dieu les OUGIVES de la tour de la ville de Cossonay size vers l'hospital du dit lieu seroient démollies par l'impétuosité des eaux survenues d'empuis deux ans en çà, en tant qu'icelle tour estant en grand danger de tomber en ruyne si en brieff temps il n'y estoit remédié, pour quoy faire et d'aultant que les nobles et bourgeois de Cossonay et les habitants et manants dans la baronnie ressort et chastellanie du dit lieu de toute ancienneté et mesmes par les franchises concédées tant aux dicts nobles et bourgeois que ressort du dict Cossonay sont tenus et doivbvent ensemblement entre aultres fortiffier la dicte ville et poier gistes, aussi contribuer en la dicte fortiffication au plus ample désigné aux dictes franchises et aultres drois et procés sur ce ventillés auxquels l'on aye recours. J'aye faict évocquer par mes officiers du dict Cos-

de la grand siviére et pour ferrar ij rues nouves, tot du fer de la Fabrique, par compte fait avec luy, xj lbr. ix s. viij d.

30. Item, à Jehan Dosson, cordier, pour reffaire la corda ancranna (361) et pour une petite corde pour l'orsat, xlix s.

31. Item, à Pierre Pitet, pour vj jornées, à posar lez sindres et cruvir le chevetel, xxiiij s.

32. Item, à ung home de la Roche, qui donnast pour Dieu, à la Fabrique vint mey de chaulz, ly ay donné pour le charreir, I s.

33. Item, à Jehan Dosson, pour iij cordes c'est assavoir: una corda pour le charret, una granta nyvolla, una grand corda pour lez alez (362) de la granta béche, peisent liij lbr., vallient liij s. Item, pour una granta corda nouva de chenevo batu pour la grossa béche, peise ij quintalz et lxxij lbr. vallient xiij lbr. xij s. et pour lxxij lbr. et diemi de fil de quoi l'on a

---

sonay tous les gouverneurs des vilages ressortissans au dict Cossonay leur déclairant la dicte ruyne et l'urgente nécessité qui estoit à faire aux dictes OUGIVES, etc....

Acte de 1574 cons. dans les archives de Cossonay, et publié par M. de Charrière.

Dans ses *Recherches sur l'église de Brou*, M. Baux a publié une convention, en date du 6 mars 1615, passée avec maître Amand Besson, et dans laquelle le mot *engive* se rapporte aussi évidemment au contre-fort que le mot *ougive* dans le passage qui précède, le prix fait fut délivré « pour refaire à neuf ung pilier des arcades du premier cloistre du couvent de Brouz, qui est le second du costé du matin à l'endroit de la sacristie, ensemble l'ENGIVE du dict pillier, et de raccommoder deux autres ENGIVES et deux autres arcades du dict cloistre du costé du soir, le dict pillier de mesme fasson et molleure qu'il avoit esté basti et construit et comme les autres du dict cloistre, et la dicte ENGIVE de pierre dure du fond jusques au-dessus, comme aussy la pierre dessoubs des autres deux et la couverture de toutes troys.»

(361) *Ancranna :* encrannée, gâtée, encochée, par des *crans* résultant de l'usage.

(362) *Alez :* ailes.

melliora l'une dez grosses cordes nouves, somma tot, xix lbr. vij s. vj d.

34. Item, pour le boire dez compaignions qui ont aidé à faire lesdites grosses cordes, entre dues fois. Et pour despens fait par les maczons et manovres entre dues fois à cause des clars dez ars, iiij lbr. xvij s. iiij d.

35. Item, ès manovres tirent èz rues (363), pour leurs diniers (364) dez viages fait dix Pasques, que l'on encommenczast à murer, jusqu'à la S. Jehan, par compte fait, vij lbr. xv s.

36. Item, à Vuillaume Meige, pour ses peines d'aller par une ville avec le soutier deslivrar des argent et pour escripre cy présent compte, xx s.

---

(363) *Tirent èz rues :* tirant aux roues.

(364) *Diniers :* deniers, paye supplémentaire ; à Genève les portefaix portent encore le nom de *gagne-deniers*.

FIN DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXIV—LXXV

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD.

VI

ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA SEMAINE SUIVANT LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE,

JUSQU'A

LA SEMAINE DE LA SAINTE MAGDELEINE M.CCCC.LXXV,

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD

Pièce N° 1 des Archives cantonales.

[La suite de cette pièce dont la rédaction fut brusquement interrompue par la mort de Jacob Lombard, se trouve dans le compte suivant, dressé par Jacob Arsent et qui comprend tout le temps écoulé depuis la Sainte Madeleine 1475, jusqu'à la Saint-Jean 1477.]

---

1. Cy apprès sont contenues totes les délivrances faictes par Jacob Lombard, recteur de la Fabrique, à cause de la construction du clochief, dix le compte susdit enczay, jusques à la S^{t} Jehan, l'an lxxvj.

2. Primo, à maistre George du Jordil, maistre maczon de ladite ouvra, pour iiij jornées la sepmaine après la S^{t} Jehan, à la raison de iiij groz le jor, xxvj s. viij d.

3. Item, à maistre Jehan Merlo, Henry Pictremeht, Francé et Pierre du Jordil et èz iij vaulés de maistre George, pour xxviij jornées de maczons ladite sepmaine, vij lbr.

4. Item, pour ij jornées de manovres, en la perriére, à la raison de iij s. le jor, vj s.

5. Item, pour xxxvij aultres jornées de manovres ladite sepmaine, lij s. vj d.

6. Item, à Pierre Pitet, chapuis, pour ij jornées devirs lez béches, et pour taconar (365) lez chers, par compte fait, xj s. viij d.

7. Item, à Hensli Claus, pour iij pièces de bois pour enmantellar (366) le chevetel dez béches, v s.

8. Item, à maistre George, pour sa pension de l'an finis à la Saint Beney l'an lxxv, xx lbr.

9. Item, pour vj jornées de manovres en la perriére, à la raison de iij s. vj d., à cause dez messons, xxj s.

10. Item, à Pierre Pitet et Bruchet, pour v jornées de chapuis à mantellar le chevetel et devirs les engins, xx s.

10 *a*. Soma : iiij ^{xx} vij lbr. iiij s. iiij d.

---

(365) *Taconar* : restaurer, mettre en état.

(366) *Enmantellar*, *mantellar* : garnir comme d'un *mantelet*, terme resté en usage dans l'art militaire.

FIN DU FRAGMENT

DE L'ÉTAT DES DÉPENSES DE M.CCCC.LXXV

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD.

VII

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA SEMAINE SUIVANT LA FÊTE DE LA SAINTE MAGDELEINE MCCCCLXXV

JUSQU'A

LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE MCCCCLXXVII

DRESSÉ PAR

JACOB ARSENT

Pièce N° 4 des Archives cantonales.

La couverture de ce compte porte le titre suivant :

LE COMPTE DE DISCRET HOMME JACOB ARSENT, RECTEUR DE L'ESGLISE DE LA FABRIQUE DE SAINT NICOLAS DE FRIBOURG, RENDU A LA SAINT JEHAN, L'AN MIL IIII^{c} LXXVII.

A

PREMIÈRE PARTIE

1. Cy apprès sont contenues les recehues faictes per Jacob Arsent, recteur de la Fabrique de Saint Nicolas de Fribourg, dix la sepmaine après la Magdelleyne, l'an lxxv, que ledit Jacob Arsent entrast en l'office per l'ordonnance de Mess^{rs}. à cause

de l'inconvéniant mortal qui advenist à Jacob Lumbard, jadix recteur de ladite Fabrique jusque à la S. Jehan, l'an lxxvij.

2. Recehue de l'aumone du benczin.

[24 articles.]

3. Primo, a vallu le benczin et la boyty, dix la dismenchi après la S. Jaquimo, jusque à la dimenchi devant la Sainct Bartholomey inclusément, iiij lbr. xviij s. ij d.

4. Item, la dimenche de la Dédicace, après la Sainct Bartholomey, xlvij s. iiij d.

4 *a*. Somma, clix lbr. iiij s. x d.

---

5. Recehue, à cause de ceulx que l'on a sonné à tout la grose cloche.

[Huit articles.]

5 *a*. Somma: ix lbr.

---

6. Recehue, à cause dez robez dez traspassés.

[94 articles.]

7. Item, pour la robe d'ung clerc qui morist à la grand escole, per la main de domp Yordily (367), x s.

8. Item, pour la roba de la femme à Francey dou Gerdil, xij s.

9. Cy après sont contenus ceulx de cui Loy de Geneveys a reconnues ou nom de la Fabrique de Saint Nicolas, pour les roubes, dix le xvj jour de julliet, l'an mil cccc lxxvj, jusque au dernier jour de juing, l'an mil cccc. lxxvij.

---

(367) La rédaction de cet article pourrait donner lieu à une équivoque, il faut lire : reçu de, ou par la main de domp Yordily, pour la robe d'*ung* clerc, etc.

9 *a*. Somma: lij lbr. viij s. iiij d.

---

10. Recehue des mistiers à cause deis maistrises et apprentrises.

11. Primo, le jeudi devant Sainct Martin apart le meistre dez mercyé (368), per la main de Willy Rogier, pour la maistrise de Guillaume le Patier, xx s.

12. I.., mais dudit Rogié, pour la maistrise de Rubert Jaus, mercié d'estofe, xx s.

13. It., de Willy Rogié, apart Péter Lparpfenmacher pour sont droit dez mercié, xx s.

14. Du mistier dez chappalleys (369). Primo de Toma Pfipper, xx s.

15. Masalley.
Primo, de Hanns Switzer, pour vj aprentis, lx s.

15 *a*. Somma: vij lbr.

---

16. Recehues d'aumones et obvencions.

[34 articles.]

17. Item, de Francey, le maczon, v s.

18. Item, de Pierre dou Gerdil, pour une jornée, v s.

19. Item, de Hanns Ulmer, pour l'arme (370) de sa femme, xx. s.

20. It., mais de trois parsonnes, ordonné par Conseil lx^{ta} et

---

(368) *Mercyé :* merciers.
(369) *Chappalleys :* chapelliers.
(370) *Arme :* âme.

ij^{c} (371), per la main de Jehan Uldrigon et Jehan Riondel, xxx s.

21. It., mais pour la renson (372) de Jehan Magnien, xl florins de Rin qui vaillent iiij^{xx} lbr.

22. It., pour la renson de Jehan Cavella, x lbr.

23. It., de Jehan Luff, dimie mey de chan, payer per Willi Furer, xx s.

24. It., de Jehan Cordey, pour ung malfaicteur à qui l'on ostast la teste, [ce] que l'on trouvast en sa burse (373) xvj s. ix d.

25. It., de Yty Schofferra, la merciére, xx s.

26. It., de Glaude Broker, massalley, de son boctin (374) de Lausanne, xl gros.

27. It., de Hanns Wist, ausy de son boctin de Lausanne, xl gros.

28. It., mais, de Hanns Crespin, une couppe qui est taxaye environ lx s.

29. It., de Johannete Chamblode, pour ung curtil (375) à elle vendu, du loz de Mess^{rs} de Conseil, xvj lbr.

---

(371) *Conseil lx^{ta} et ij c.* : le conseil des *soixante* et des *deux-cents*.

(372) *Renson* : rançon.

(373) *Burse* : bourse.

(374) *Boctin*, la qualification de maître du *boctin* se trouvera plus loin. Ce terme peut signifier boucherie, car *boucquetier* a été employé comme synonyme de boucher, comme on le voit dans cet article du *Règlement de police* de Poitiers, rédigé en 1541 :

Item, que tous bouchiers ou BOUCQUETIERS ne vendent à ung cordonnier ou autre marchant toutes les peaulx des bestes qu'ils tueront ung an ou deux, ou plus durans . . . . . ains seront tenuz les vendre à qui les requerra à prix raisonnable.

(375) *Curtil* : jardin, ce mot est conservé dans la Suisse française.

30. It. de Manengo, viij lbr. de quoy il ly a ung dimie noble rot que se il ly a perda, jé sera tain main (376).

31. It., dou barbié d'Orba qui fust en prison, pour le fait de Jousset, vj lbr. vj s. iiij d.

32. It., ay vendu à maistre George du Gerdil, maistre maczon de l'ouvrage de l'esgliese, une maison que la ville donnast à la Fabrique, en laquelle maistre Guichard soloit (377) faire sa résidence, qui estoit à Pattonay Salnis, burgoignion, pour laquelle maison ledit recteur de la Fabrique a recehu dudit maistre du Gerdil, ij^{c} xx lbr. x s. x d.

33. It., de Hansy Jourdan, per la main de Jehan Strusag, ij tier de draps ruge de granne (378) qui a esté vendu, xl s.

34. It., de Yost Stheffelly, de retenue de cense de ladite maison, compté présent le secrétaire, xxxij lbr. v s.

35. It., de Cristan de Offtelly, pour aumonne, x s.

36. It., de la relexée de Jacob Kempff, pour le légat de son mari, c s.

36 *a*. Somma : v^{c} iij lbr. xvij s. iij d.

---

37. Recehues, à cause de vendicion de pierres et mortier.

[Neuf articles.]

38. It., de Hugo Gaillierin, pour dez plates chesue aval, ver la Sarena (379), xx s.

---

(376) Cet article doit être lu ainsi : Item de Manengo, huit livres, sur lesquelles il manque un demi-noble qu'il a perdu; je tiens le reste entre les mains.

(377) *Soloit*, de *soloir :* avoir coutume.

(378) *Draps ruge de granne :* étoffe teinte en rouge avec la *graine* de cochenille.

(379) *Plates chesue aval, ver la Sarena :* pierres plates, dalles, tombées vers la Sarine.

39. It., de Henrich de Praroman, taxé par Jehan Merlo, x s.

40. It., de Jacob Arsent, taxé par ledit Merlo et Pierre du Gerdil, ij pierres pour morte (380), xxv s.

40 *a*. Somma : xij lbr. x d.

---

41. Recehue de la cense dehue per une ville.

[Deux articles.]

41 *a*. Soma : c s.

---

42. Recehues de la cense sur le pays, chisue.

[Six articles.]

43. It., Francey Bourgeoys, pour le pra d'Irlens alla Vaulpourg, l'an lxxvj, viij lbr.

43 *a*. Somma : xv lbr. vj d.

---

44. Recehue du trong de S. Nicolas.

45. Primo, le dimécre (381) deis temperes après Penthecoste présent Hugonin Bosset et Jehan Strosag, banderet, xvij lbr. ij s. x d.

---

46. Recehue des seremans qui se font en la Justice.

[Nihil.]

47. Recehue à cause dez sépultures.

[Six articles.]

48. Primo, d'ung françoys qui fust des gens de l'amirau de

---

(380) *Pierres pour morte :* pierres tombales.

(381) *Dimécre :* mercredi.

France, pour sa sépulture recehu, présent Willy Guiger, xlvj s. viij d.

49. It., de Peter Harffenmachen, pour ij sépultures vendue, présent le secrétaire Bernhard Faulcon, coment contient ou livre de l'esgliese, iiij lbr.

50. It. de la femme à Claus Swiczer, pour une sépulture qu'elle avoit achitée de mons^r^ l'Advoyé Peterman Pavillard, xxx s.

51. It., de Jellian Nossbengel, de une sépulture taxée par Jehan Merlo, lx s.

51 *a*. Somma : xv lbr. v s. viij d.

---

52. Recehue de l'onguel sur le pays, per la main de Guillaume Castrod.

[Huit articles.]

53. It., le venredi devant Challandes, ij florin de Rin, valient vj lbr.

53 *a*. Somma : iiij^xx^ xj lbr. viij s. vj d.

---

54. Recehue du l'ongueltaire sur le pays, par la main de Bendich von Args.

55. Primo, en argent content, le premier jour de mars, xxxvij lbr.

56. It., mais, ij florins de Rin qui vaillent iiij lbr.

56 *a*. Somma : xlj lbr.

---

57. Recehu dez debtes dehues à la Fabrique appart le recteur précédant que ledit recteur avoit de lui en son bon compte, lesquelles délivrances sont estée comptée à la Fabrique et appartiegnient à la Fabrique ; oultre le rest de Jacob Lombard.

58. Primo, de Jaquet dou Tou qu'il avoit recehu sur bon compte plus qu'il ne ly debvoit, lvij s. ix d.

58 *a*. Somma : lvij s. ix d.

---

59. Le rest de Jacob Lombard, jadix recteur de la Fabrique, qui a esté xlv lbr. xiij s. iij d., en déduction duquel rest ledit Jacob Arsent a recehu.

[Trois articles.]

59 *a*. Somma : xlv lbr. xiij s. iij d.

60. Recehue de l'aumone qui se fist par le grand pardon qui furent donné à l'esgliese Sainct Nicolas, le xxiiij jour de décembre, l'an mil cccc. lxxvj.

61. Primo, fust donné, iij^{c} iiij^{xx} xv lbr.

62. It., de monss. le curé de Fribourg et de Jehan Stronsag, banderet sur le Burg, la veille de sainct Antheno de la reste que l'on trouvast en l'arche dou mostier, iiij lbr.

63. It. de Hansi Stosie, qu'il n'avoit pas mis en l'arche, x s.

63 *a*. Somma : iij^{c} iiij^{xx} xix lbr. x s.

---

64. Recehue d'aumones que l'on donnast deytaire, pour achité le drap de vellur noir brodeir d'or qui fust gaignier devant Granson, au duc de Burgongnie.

[122 articles.]

65. Primo, monss. le curé, c s.

66. It., le curé de Duens, x s.

67. It., le curé de Tavel. x s.

68. It., le secrétaire Berhard Faulcon, xxiij gros.

69. It., la Faulconne (382), xl s.

70. It., yost du Yeger (383), iiij s. viij d.

71. It., le patissu (384), xij d.

72. It., la seurs de monss. le curé, xl s.

73. It., Guilliermin le bochié, iij s. ij d.

73 *a*. Somma: liij lbr. v s. x d.

73 *b*. Somma sommarum de toutes les recehues susdites m. iiij^{c} xxviij lbr. xv s. vij d.

SECONDE PARTIE.

74. Cy apprès s'ensuyvent les délivrances faictes per ledit receteur.

75. Mission communal.

[25 articles.]

76. Primo, à Willi Tochterman, maistre du boctin, pour le draps de vellur broudeir d'or, 1 lbr.

77. It., à nostre cappitain Peterman de Foucignyé, pour le grand couverteur de tapisery, xxiiij lbr.

78. It., ou cappitain de Chug (385), en la maison de Peter Harffenmacher, qui tenirent le draps, pour le vin, iiij s.

---

(382) *La Faulconne :* la femme du nommé Faulcon.

(383) *Yost du Yeyer*, nous croyons devoir comprendre : l'hôte de l'auberge du Chasseur.

(384) *Patissu :* pâtissier.

(385) *Chug :* Zug.

79. It., ou cappitain de Sant Gallen, pour étendre le grand draps, iiij s.

80. It., à maistre Antheno, pour la rame (386) du draps fin, v s.

81. It., à Cristan Herter, pour ferré ij schibès et pour ferré le grand chandelley du cour (387), viij s.

82. It., mais, à Willy Tochterman, le dimar (388) devant Challandes, par le commandement de monss. Petermand de Foucignyé et Ulman de Garmenswil et Nicod Perrotet, pour le draps noir, viij lbr. xv s.

83. It., à Hanns Hondryn, le tischmacher (389) pour faire une plus grand rama toute neusve, par la main de domp Pauly, la veille de Challandes, x s.

84. It., à Marty Herten, pour ferré ladite ramma, xij s.

85. It., à Jehan Giron, pour ij journées qu'il pourtast le saufconduyt jusque à Viveys, à ceulx qui emportarent l'argent à Romme, xxvj s.

86. It., mais, à monss. l'Avoyé, quant l'on fist le compte de Jacob Lombard, viij s.

87. It., pour le ressort de faulce monnoye qui estoit du compte de Jacob Lombard, vij s. vj d.

88. It., à Willy Bierenstil, pour le merendonon de xxij manovres qui fisrent la grand corda eis Places, le lundi après Sainct Michié, xiij s. viij d.

89. It., à Werly, le tischmacher, pour plana ung lan pour

---

(386) *Rame, rama, ramma* : métier servant à la fabrication du drap.
(387) *Cour, chour* : chœur.
(388) *Dimar* : mardi.
(389) *Tischmacher* : tischler, menuisier.

faire dez monnoz (390) et pour colé ij lan eis orguynes (391), v s. x d.

90. It., à Villy Vollo, per particules (392), pour faire venir lez charreis qui charreont pierres, v s.

91. It., mais, pour mectre en éventaire (393) les biens de la Spetina, iij s.

92. It., mais, ou trésorier Vilhelm de Praroman, présent le secrétaire, pour la componcion (394) de ce qu'il avoit payé à ceulx de Zurich que l'on leur avoit roubé (395), xxxix lbr. j s. vj d.

93. It., pour l'oz de la Fabrique, qui se fist devant Challandes et ly furent tous les chappellains et auxi les ouvriers et officiers de la Fabrique, vj lbr. x s.

94. It., à monss. le burgimeister, pour le loyer de la maison de maistre George le maczon, vj lbr.

94 *a*. Somma: clv lbr. j s. iiij d.

---

95. Mission communal l'an lxxvij.

[70 articles.]

96. It., au tischmacher qui a mener les sofflet dez orgues, v s.

97. It., à Pierre Ferreyre, pour sa roube, ordonné par Mess^{rs}, c s.

---

(390) *Monnoz:* nous avons vu ce mot avec le sens de moule ; ici, il a particulièrement celui de calibre.

(391) *Orguynes, orgine:* orgues.

(392) *Particules:* billets, cédules d'assignation.

(393) *Éventaire:* inventaire.

(394) *Componcion:* compensation.

(395) *Roubé:* dérobé; le verbe *roba* est conservé dans les patois romands avec le même sens. *Rober, robeeur, robaresse,* appartiennent au vieux français.

98. It., mais, audit Ferreyre, pour une trinchie (396) en la perreyre, taxé par mestre George et Jehan Merlo, lx s.

99. It., mais, une torche pour pourteir devant les reliques, x s.

100. It., vj chandelles de cire, pour celluy qui pourte le benczin, x s.

101. It., à Cristan Herter, favre, pour faire ung pié ou chandelley de fer qui est ou cour, v s.

102. It., mais, audit marty (397), pour faire une sarallie à la porte de clarevoye du clochief neuf et une clar à la porta du viret et pour ung verrou à la pourte de la Fabrique, ix s.

103. It., à domp Jehan Louf, par commandemant de Mess^{rs}, pour menar les orgues, vj lbr.

104. It., à maistre Jehan Merlo, pour iij roube de iij année, ordonné par Mess^{rs}, xv lbr.

105. It., pour les cirjo (398) que l'on a pris pour ardre ou benczin, xx s.

106. It., à Antheno Walliser, por menar ung m. de thiolle (399) pour couvri le clarevoye, x s.

107. It., à Monser, pour le charreir de iij c. de tiolle, iij s. iiij d.

108. It., à Jerg Sthindler, le couvresare, iij journées, xv s.

109. It., à Nicod Sales, v journées de manovres à pourté tiolle et terra, xij s. vj d.

---

(396) *Trinchie :* tranchée.
(397) *Marty :* ouvrier travaillant au marteau, ferronnier.
(398) *Cirjo :* cierge.
(399) *Thiolle, tiolle :* tuile.

110. It., à Jerg Sthindler, ij journées à couvri la chappelle dez Mossu, x s.

111. It., à Hentzman Wigt, le tiollarre (400) pour xij c et l tiolles, xlj s.

112. It., mais pour xij tiolles coppayes (401), iij s.

113. It., à Jehan Strösag, pour dez cloz qui furent employez ou mostier, iiij s. vj d.

114. It., à Jacob, glaser (402), pour le grand olliet (403) qu'il a fait ou cour, eis grand fenestre, lxx s.

115. It., à hern Pauly, maroglier (404), pour laver les aubes et les abis de l'esgliese et à faire une saraille ou bachitiero et pour la costody du S. oyle (405), xxvij s.

116. It., à Jehan Bosel, pour ung quer de parchemin, pour mectre ou grand messau (406), viij s.

117. It., à frère Rolet, qui a reillié ledit messau, présent le viquaire, xxx s.

118. It., eis dues clergies de S. Nicolas et de Notre Damme, pour le anniversaire dez bien faicteurs de la Fabrique qui se fist le jour et le landemain de la S. Nicolas, à domp Pierre, clerc, xxxv s.

119. It., audit domp Pierre, clerc, pour l'anniversaire de la Translation S. Nicolas, xxxv s.

---

(400) *Tiollarre, tiolare :* tuilier.

(401) *Tiolles coppayes :* tuiles coupées.

(402) Comme nous l'avons dit dans l'introduction, nous ignorons si ce mot est un nom propre ou s'il se rapporte à l'état de *glaser* ou vitrier.

(403) *Olliet*, diminutif d'œil, partie circulaire d'un vitrail ou de la formerie d'une grande fenêtre.

(404) *Maroglier, maroglé :* marguillier.

(405) *Costody du S. oyle :* custode de l'huile sainte.

(406) *Messau :* missel.

120. It., pour iiij cierjo et ij torches, prises par le maroglé et Jehan Salo, pour ledit anniversaire de la S. Nicolas, lx s. à rebattre la cire des méches.

121. It., pour l'oz de la Fabrique, qui se fist devant Challandes, à la clergie de Sainct Nicolas, vj lbr. xv s.

122. It., à Glaudo, le maistre d'Irlens, qui soy présentat lé ferey (407) de Challandes [1476] pour entré maistre de l'ouvra de l'esgliese de S. Nicolas, ordonné par Mess^rs. quant il se endalla (408), xx s.

123. It., à Jaquet Chambre, pour dou charbon qu'il arson en la pierra (409), quant il gardent le benczin, iij s. vj d.

124. It., à Antheno Barnaboz, a aydié au dit glaser, une journée, ij s. vj d.

125. It., à Antheno Walliser, charroton, une journée de cher à iij chevaulx à charreyé terre par le commandement de Mess^rs. qui empasthiéne (410) devant la chappelle eis Mossu, le benoit jeudi, xv s.

126. It., à Jehan Dosta, à Niquilly Berna, à Gentilliesse et à leur compaignions qui furent en somme vij compaignions à sonné les closches de Romont, la veillie de Pasque, le jour et lez ferye de Pasque, xiiij s.

127. It., à maistre Antheno Despine, pour ung lettrey (411) sur lé formes, de la part dou Sacrement (412) per la main de mons. le viquaire, le jour S. Marc, xl s.

---

(407) *Ferey :* féries.
(408) *Il se endalla :* il s'en alla.
(409) *Pierra :* pierre creusée servant à contenir un brasier.
(410) *Empasthiéne :* font remblayer.
(411) *Lettrey :* pupitre, lutrin,
(412) *De la part dou Sacrement :* du côté du saint Sacrement.

128. It., à mester Hanns Rott, pour ij cheynes que l'on a encheyné lez gréaux (413) qui sont ou cuer (414) de l'esgliese de Saint Nicolas, xv s.

129. It., à Jacob, glaser, pour une fenestre de verreyre, devers le Saint Sacrement, enclo ij journées pour melliorey les fenestre derrier le grand aulter, compté présent Jehan Stronsag, vj lbr.

130. It., ou maroglier pour dez orbet, ij s.

131. It., à Nicod Sales, pour pourteir terra ou clochief neuf, iij journées qui vallient vij s. vj d.

132. It., à Hanns, le mercié, pour ung encim achité par mons. le curé, xl s.

132 *a*. Somma, cxvij lbr. xiiij s. v d.

133. Cy apprès sont contenues lez délivrances faictes per Jacob Arsent, recteur de la Fabrique, à cause du clochief neuff, dix la sepmaine après la Magdelleine, l'an lxxv, jusque à la Sainct Jehan, l'an lxxv.

134. Primo à maistre George du Jordil, maistre maczon de l'ouvra du mostier, pour v jornées, la sepmaine devant la Saint Pierre intrant ost, xxxiij s. iiij d.

135. It., à maistre Jehan Merlo, Henry Pickynyot, Francey et Pierre dou Jerdil; et èz iij vaulet de maistre George pour xiv jornées avec ledit maistre George, vj lbr. v s.

136. It., pour xxxiij journées diemi de manovres avec lesdits maczons, iiij lbr. iij s. ix d.

---

(413) *Gréaux* : graduels, voy. la note 348.
(414) *Cuer :* chœur.

137. It., à Bendicht Kusser, pour melliorement qu'il a fait èz aysez de la Fabrique, iiij s.

138. It., à Perrin le maczon, pour ij civiéres, v s.

139. It., pour despens fait par celleur (415) qui s'aydèrent à faire la grossa corda, jà ou temps que le précédent recteur viqueyt, v s.

140. It., èz manovres de la Fabrique pour le mellioremant de leur journée, devant lez messons à chescun v s., somma, xxxv s.

141. Item, à maistre George, la sepmaine de Saint Francé, v journées, xxxiij s. iiij d.

142. It., à Jehan Merlo et à Henry Pickignyot, à Francé du Jordil, à Pierre du Jordil et à iij vaulet de maistre George, à chescun v journées qui vaillent viij lbr. xv s.

143. Item, à maistre George pour v journées, la sepmaine de Saint Denis, à vij gro vaillent (416) xxxiij s. iiij d.

144. It., à mestre Jehan Merlo, de la sepmaine Saint Luc, v journées, xxv s.

145. It., à maistre Antheno Epiney pour iiij journa à couvry le clochief et lé béches, xx s.

146. It., à Jehan Veilliard, pour xxvij lan, que l'on a employer à couvry le clochieff, xlv s.

147. It., à Jerg, le couvresarre, à couvry sus la naz du mostier, iiij journées, xx s.

148. It., pour iiij millié d'encerloz à couvry le clochieff, xvj s. vj d.

---

(415) *Celleur :* ceux.

(416) Ces journées sont les dernières se rapportant à maître George, qui mourut peu après cette époque.

149. It., v millié de clavin à v s. vj d., xxx s. iij d.

150. It., vij c. de clo lateret, xxxv s.

151. It., mais, pour clavin et encerlo à couvry les gotteyres sus les chanoz (417), vij s. vj d.

152. It., à Willy Furer et à Cleiri Werly, pour xxiij mé de chau de quoy il en doivent une dedant, et reste que j'ai payer xxij mé qui vaillent à xl s. la mé, xliiij lbr.

153. It., à Hentzly de Sutz, pour la favargeri de la sepmaine de Saint Franscey jusque le jour Saincte Katherine, xx s. iij d.

154. It., à Jehan Merlo, de la sepmaine de la Saint Thoma devant Challandes [1475], ij journées en la perreyre, vj s.

155. It., à Jehan Malley de la sepmaine de la Toussaints [1476], iij jornées, ix s.

156. It., à Yost Rumillinger, mareschau, pour melliorer lez rue dez cher et ferré une assis, vj s.

157. It., à pluseurs gaignieurs sur le pays, qui ont amenar à riedes la pierre et l'aresne et ont fait cxl riedes, à iij cars le riedez, vallient viij lbr. xv s.

157 *a*. Somma : iiij c. xlix lbr. xj s. vij d.

---

(417) *Gotteyres sus les chanoz :* voies d'eau, ouvertures accidentelles dans le toit qui couvrait les bois de chêne empilés et qui laissaient l'eau de la pluie pénétrer et couler en dedans. L'emploi du mot *gouttière*, pour désigner ces ouvertures, est général dans la Suisse française et dans plusieurs localités du Midi de la France, on le retrouve dans cet article des *Comptes de l'église de Troyes*, datant de 1378-79 :

A maistre Felix d'Estampes, en la sepmaine de sainct Savinian, un jour pour boucher plusieurs GOUTIÉRES qui estoient endroit le reloige, ij s. vj d.

158. Mission à faire le befrey deis grosses cloches le v jour de octobre l'an mil cccc. lxxvj.

[101 articles.]

159. Primo, à maistre Antheno Despiney, de la sepmaine Saint Luc, iiij jornées, xx s.

160. It., à Eimonet Rosset, iiij journées, xvj s.

161. It., à ung magnovre qui a aydier èz chappuis iij journées, vij s. vj d.

162. It., à Willy Birenstil, pour une merende que l'on a fait èz chappuis et èz manovriers, xiij s. iiij d.

163. It., à Antheno Walliser, pour amenar ij tra, dix la Planchy amon, iij s.

164. It., à Jehan Merlo, pour faire dez pertit (418), v journées, xx s.

165. It., pour ung millié de clavin et pour ij c. de clo lateret à retaconar let desoubs (419) le béfrey, viij s. vij d.

166. It., à Loupper, pour le merendonnon dez chappuis et dez manovres quant l'on chavonast le beffrey, xxvij s.

167. It., mais, audit Jacob Loupper, pour les x compaignions qui sonarent le jour de Challandes et la feste, xxvj s.

168. Item, à Henczly de Sutz, pour la faczon de pendre les ij cloches et faire le crampon ou beffrey, xx lbr.

169. It., maix, à Pierre Ramu, pour de l'acier et pour le fer que l'on a employer pour pendre lez ij cloches, compta

(418) *Pertit* : pertuis, trous dans la taille.
(419) *Let desoubs* : par-dessous.

présent Henczly dez Sutz et Nicod Sale, le jour Saint Selvestre, xiij lbr. x s.

170. It., ou mollarre (420) qui a moller le sécu et les torilis dez cloches, vj s.

171. It., à maistre Anthenо Despiney, de la sepmaine après Challandes, j journée à melliorer d'environt les cloches, v s.

171 *a*. Somma: cxiiij lbr. x s. v d.

172. Mission à la perreyre, pour tirer pierres dehors dou crou (421) de la perrey de Ferreyre.

[Quatre articles.]

173. Primo, à Pierro, maczon, Pierre Gaict, Pierre dez Promiens, à Loys Schmid, à chescun trois journées à iij s. par jour, vaillent lez xij journées, xxxvj s.

174. It., à Pierre Pitet, chappuis, pour ij assis, j juo, ij evete, èz cher de la Fabrique, iiij s. vj d.

175. It., à Yost Rumlinger, favre, pour faire la ferrementa, iij s.

175 *a*. Soma: xlix s. vj d.

176. Mission de amené les cloches de Romont.

---

(420) *Mollarre:* aiguiseur travaillant au moyen de la meule, anciennement appelée *mole* ou *molle;* cet article doit être traduit ainsi : Item, à l'aiguiseur qui a aiguisé [mollé] le couteau [sécu, de *secare :* couper] et les tourillons des cloches.

Mouler dans le sens d'aiguiser, et moulure avec celui d'aiguisure se trouvent dans l'article suivant d'un compte de 1562, conservé dans les archives de Genève :

Pierre Farquet, pour avoyer MOLLEZ 41 MOULLUREZ, tant coutiaux que pallez des gason, à 2 quars pour piesse, moncte fl. 1, 8 s. 6 d.

(421) *Crou :* creux.

[31 articles.]

177. Primo, à ung charroton de Zurich, ordonné per Mess^rs présent Ulman Tochterman et Ruf Zefzingen, xiiij lbr.

178. It., à Willy Bierenstil, pour despense faicte de iiij^or compaignions en la dimench quant l'on tirast lesdites cloches sur lé voltes, compté présent Jehan Stronsag, xx lbr. x s.

179. It., à Ruf Zefzingen, pour sa poyne de despendre lesdites cloches et pour sa maistase(422), présent le boursier Wilhelm de Praroman et le secrétaire Bérard Faulcon, vj lbr.

180. It., à Jehan Salo, présent Guillaume Gaigére, pour achité dez fromages pour tramectre (423) à Romont, en oultre ceulx que Jehan Mussillier ly avoit tramis, xxvij s. vj d.

181. It., à ung manovre, pour porteir terra devant l'intrage du pourteaul (424) pour mener lesdits chers dedant, xx d.

182. It., à Antheno Pallanche, qui menast dez cordes à Romont, ij s. vj d.

183. It., à Pierre Pitet et ou tunel (425) qui fet lez chers,

---

(422) *Maistase :* surveillance, direction.

(423) *Tramectre*, envoyer, transporter, voyez la note 35.

(424) *Intrage du pourteaul :* entrée du portail.

(425) *Tunel :* tonnelier ; il n'est pas plus étonnant de voir un tonnelier opérer le métier de charron que de rencontrer des vitriers marchands de boissellerie comme cela avait lieu au seizième siècle ; à l'exemple qui se trouve dans la note 162 nous ajouterons ce passage de l'*Ancienne et nouvelle police de Genève :*

Le père de Perrin estait en son commencement, marchandt de vaisselle de boys et de voirres, et luy ha on vu souvent porter sur son col la raphe des voirres, comme disent ceux qui l'hont veu ; peu à peu il gualgna en sorte qu'il eut pour achatter et vendre des draps d'argent, et commenca à lever deux bouttiques, l'une de drapperie, l'autre de vaisselle tant de boys que de voirres.

pour allongier les chers de la ville, présent Jehan Hirser, v s.

184. It., à ij compaignions qui menarent ledit cher, ij s.

185. It., à Guillaume Raison, pour v journées d'aller et de venir, x s.

186. It., à Bendich Sumis, pour v journées qu'il desmorast tousjours avec les cloches, v s.

187. It., èz ij garson de l'Ospitaul pour le vin, qu'il charréarent l'une dez cloches, iij journées, xx s.

188. It., à Willieme Marmou, pour iij journées de son cher, amenar pan et vin, xl s.

189. It., à Jehan dau Soupa, pour cordes dez lirres et aultres cordes pour dessendre lesdites cloche, compté présent Jehan Merlo, lix s.

190. It., à Pierre du Gerdil, maczon, pour ij journées à rompre les murs de la tor de Romont, viij s.

191. Item, à Pierre Gayet, maczon, viij s.

192. It., à Francey du Gerdil, pour desmorez tousjours avec lesdites cloches, xx s.

193. It., à Yanny d'Avrie, pour iij journéez d'ung chevaul qui fust à Romont, vij s. vj d.

194. It., à Jaquet Jorgon, mareschau, iiij journées à aydier à defférré le geou (426) dez cloches, xij s.

195. It., à Aymo le Salley, pour faire lei sentires dou petit bataul (427), xx s.

196. It., à Gérar Willie, de Chenin, pour dimie un ba-

---

(426) *Geou* : joug.

(427) *Bataul, bateaul* : batail.

con (428), et aultre cher sallée et pour du pain que les compaignions despendirent la nuyt qu'il cucharent à Coctin, présent Yanny d'Avrie, Eimo Voguilly, Guillaume Raison, xx s.

197. It., à Jehan Dosson. cordeir, pour la corda de la grosse cloche à quoy l'on sonne, x s.

198. It., à Peter le Salley, pour les brayes (429) dez ij bateaul, xl s.

199. It., èz compaignions qui sonnarent à la Penthecoste [1477], sur le clochief neuf, pour despense faicte, v s.

199 *a*. Somma, lxv lbr. iiij s. viij d.

---

200. Délivrances faictes pour les debtes que la Fabrique debvoit èz ouvriers de la tenue de Jacob Lombard, jadix receteur.

[18 articles.]

201. It., j'ay mais délivré à monss. le burguimaister, pour

---

(428) *Dimie un bacon :* la moitié d'un cochon. Bacon ou bakon, mot conservé dans une partie de la Suisse française, était généralement employé au moyen âge pour désigner un porc tué.

Sire Tibout le moitoier
Qui les blez as Moines gardot
Et de deniers avoit plein pot,
Et d'autre richece à plenté,
Un grand BACON avoit tué
D'un porc qu'il ot en sa maison
Encraissié tote la saison,
Si l'ot pendu por essuier.

Du Segretain, moine.

(429) *Brayes :* pièces de cuir servant à attacher le batail au cerveau de la cloche. En 1378-79 on rencontre déjà ce terme dans l'article suivant des *Comptes de la cathédrale de Troyes :*

A Dommanchin, le coleron, pour ung BRAIER neuf à pendre le batail de la cloche de chapitre, iiij s. ij d.

reste de ij cense de la maison de maistre George, derrier Saint Nicolas, que Jacob Lombard ly devoit, viij lbr.

202. It., à maister George, pour la reste que la Fabrique ly devoit du temps de Jacob Lombard, jadix recteur de la Fabrique, ij^{c} xx lbr. x s. x d.

203. It., à la relaxée dudit maistre George, pour sa pension d'iceluy, la rate du temps dix Pasque l'an lxxv, jusque en la sepmaine de la S. Denys, qu'il se départyt de l'ouvrage, per pact (430) avec elle, par le commandement de monss. l'Avoyer, c s.

204. It., à Ulrich Wagner, maistre dez reloges (431), pour ouvrages qu'il avoit fait ou temps de Jacob Lombard, par le commandement de monss. Rod. de Wippens, lv s.

204 *a*. Somma, iij^{c} xliij lbr. xvj s. vj d.

---

205. Despense faicte pour les bataul dez cloches de Romont.

206. Primo, à Loys du Mullin, lxx s.

207. It., à Glaudo Grand, xxviij s.

208. It., pour charbon, xlviij s.

209. It., à Henczly de Sucz, compté présent Guillaume Gruyère, lxxiiij s.

210. It., à Pierre Ramu, pour ung quintaul xix lbr. de fer à lxxv s. le quintaul, iiij lbr. viij s. vj d.

211. Somma: xv lbr. viij s. vj d.

---

(430) *Pact :* pacte, convention ; ce mot est le masculin de *pache*, terme dont nous avons parlé dans la note 134.

(431) *Maistre dez reloges :* horloger.

211 *a*. Somma sommarum desdites délivrances, m. ij^{c} liij lbr. xvj s. xj d.

211 *b*. Somma deis recehues susdites : m. iiij^{c} xxviij lbr. xv s. vij d.

211 *c*. Per que soremontent les recehues les délivrances de c. lxxiiij lbr. xviij s. viij d.

211 *d*. Laquelle somme ledit recteur reste devent à ladite Fabrique.

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA SEMAINE SUIVANT LA SAINTE MAGDELEINE, M.CCCC.LXIV,

JUSQU'A LA SAINT JEAN M.CCCC.LXXVII

DRESSÉ PAR

JACOB ARSENT.

VIII

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN M.CCCC.LXXXIII,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.LXXXIV,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER

Pièce N° 5 des Archives cantonales.

La couverture de ce document porte l'indication suivante :

L'ESTALLON DU COMPTE DE JEHAN HIERSER, RECTEUR DE LA FABRIQUE DE SAINT NICOLAS, LEQUEL SE REND A LA SAINT JEHAN BAPTISTE L'AN MIL IIII° LXXXIIII.

PREMIÈRE PARTIE

1. Cy apprès sont contenues toutes les recehues faictes per Johan Hierser, rectour de la Fabrique de Saint Nicolas de Fribourg, despuis la Saint Johan, l'an courant lxxxij, jusque à la Saint Johan l'an lxxxiiij.

---

2. Recehue du bassin.

[17 articles.]

3. Item, la dimenge apprès la myougst (432), a recehu la value du bensin et boete, vij lbr. xij s.

4. Item, le jour saint Muri, a valu la boyte, x lbr. x s.

5. Item, la dimenge devant la saint Gaul, a valu la boete et bansin, iiij lbr. xiij s. ix d.

6. Item, le jour Nostre Damme Chandelouse (433), a recehu desdites boites et bensin, vij lbr. xij s.

7. Item, le venredi devant la saint Pierro chalour en terra (434), a recehu ledit recteur des boytes et bensin, lxix s. ix d.

8. Item, maix, a recehu de Scheri de Bibrach, qui a donné à la Fabrique ung florin d'ort, vallient, xlij s. vj d.

8 *a*. Soma: j c. xij lbr. vj s. viij d.

---

9. Recehue de ceulx que l'on a sonné à la grosse cloche.

[13 articles.]

10. Item, pour moss. Guilliaume d'Avenche, xx s.

11. Item, pour Domp Jordili, xx s.

11 *a*. Somma : xiiij lbr.

---

(432) *Myougst :* mi-août.

(433) *Chandelouse :* Chandeleuse, Purification Notre-Dame.

(434) *Saint Pierro chalour en terra :* cette expression indique probablement la fête de saint Pierre *in cathedra* qui se célèbre le 22 février, au moment où le soleil fait ressentir ses premières influences sur les productions de la terre ; cette supposition paraît confirmée par l'article 57 du compte de 1487—88.

12. Recehue de robes à cause des trespassés.

[89 articles.]

13. Item, pour la roba de la femme de Francé du Jordi, masson, xx s.

14. Item, pour la roba de monss. Guilliaume d'Avenche, chevalier, xx s.

15. Item, pour la roba de Bartholomé Merlon, masson, v s.

16. Item, pour la roba de domp Jordili, xx s.

16 *a*. Somma: liiij lbr. ij s. x d.

---

17. Recehue des mistiers, à cause des maistrises et apprentises.

[Neuf articles.]

18. Item, de Hugot Gurnel et Henczo Laris, pour le mestier de rivescère (435), iiij lbr. xv s.

18 *a*. Somma: xxiiij lbr.

---

19. Recehue d'aulmones et obvencions.

[29 articles.]

19 *bis*. Premiérement, de Janni d'Avrie, pour son vinolan (436), iiij lbr.

---

(435) *Rivescère*: couvreur de toits; ce mot est employé pour *crivescère*.

(436) *Vinolan, vignyolan*: vigneron; *vegnolan* est conservé dans le canton de Vaud, et Bridel observe que les habitants des montagnes désignent par ce nom ceux des plaines inférieures, qu'il y ait des vignes ou non. Au commencement du seizième siècle, ce terme était employé à Genève, comme on le voit par ce passage du *Journal de Balard*: Aucuns

20. Item, de Estivena, de su le Pon Murin, pour les buchielies (437) dou beffré et des trois béches, xlv s.

21. Item, de Guilliaume Gruiére, pour ung joialet (438) que sa femme avoit donné à la Fabrique, taxa per Hans le doré, lx s.

22. Item, de Pierro Bergié, chappuis, pour des buchilies, xx s.

23. Item, pour la serventa de domp Marmet qu'elle a donné à la Fabrique pour Dieu iiij groz, vallient vj s. viij d.

24. Item, pour una roba, donnée per la servanta de domp Gittandi, vendue per Jacob de Peri, iiij lbr.

25. Item, de Cunrad le forné, pour le remède de son arme, xl s.

26. Item, de Jacob List estoffé, pour le remède de l'arme de son warlet, xx s.

27. Item, de Fransé Argent, pour le remède de l'arma de son père, x lbr.

28. Item, de Hanso Espanian, balli d'Orba, appart l'arquée d'Orba, xvj lbr.

29. Item, de Hans Zerkinden, pour ung troc de corda vielie, xj s. j d.

---

particuliers soy confians de l'estatut dominical, firent travailler les vignes et cultyver les terres, mais lesdits VIGNOLANS et grangiers furent menez à Chambéry en prison.

(437) *Buchielies, buchilies :* buchilles ; aujourd'hui ce mot ne s'applique guères qu'aux morceaux de bronze qui se détachent des bouches à feu quand on les travaille ; mais dans l'ancien français, comme dans la langue populaire, ce terme désigne les copeaux détachés des pièces de bois qu'on met en œuvre avec la hache.

(438) *Joialet :* petit joyau.

30. Item, de Pierro Chauchi de Montanié, pour ung ban, per la man (438 *bis*) de Jehan Mestral, l s.

31. Item, de Jacob Bugniet, pour ung (439) d'Orba, xv lbr.

31 *a*. Somma : j c. lvij lbr. xiij s. ix d.

---

32. Recehues à cause de vendition de pierra et de morté (440).

[11 articles.]

33. Item, de Peter Sattler, pour vij jaléte de morté empleyé en la mayson de Faure, vallient vij s.

34. Item, de Jacob de Peri, pour xv jaléte de morté, empleyé en la bay des Mercyé (441), xv s.

35. Item, de Johan Martin, forné, pour dues pierres de foses (442), xxx s.

36. Item, de ung gainoier (443), pour de la chau, vendue per meistre Guilliaume, iiij s.

37. Item, de mons. le trésorier Pierro Ramuz, pour deux pa (444) de gré, viij s.

38. Item, de la companie de saint Jost, pour una pierra, vj s. viij d.

(438 bis) *Man :* main.

(439) *Ung :* un homme.

(440) *Morté :* mortier.

(441) *La bay des Mercyé :* l'abbaye des Merciers, l'une des plus anciennes hôtelleries de Fribourg, car elle existait déjà en 1422.

(442) *Pierres de foses :* pierres tombales.

(443) *Gainoier :* campagnard, laboureur, voyez la note 39.

(444) *Pa :* pas, seuil ; marche placée à l'extérieur d'une porte suivant ce passage, rapporté dans les *Archives législatives de Reims :* On puet faire un PAS defors son us, sans meffait au signeur.

38 *a.* Somma : iiij lbr. xviij s. viij d.

39. Recehue de la cense dehue permye wille (445).

[Deux articles.]

39 *a.* Somma : cxvj s.

40. Recehue des censes dehues sus les pays.

[Deux articles.]

40 *a.* Somma : lj s.

41. Recehues du tronck de saint Nycolas.

42. Item, ha recehu ledit recteur en la présencez de discret homme Jehan Corde, banderet du Bor (446) et de Johan Salo soutier, xiiij lbr. xij s.

43. Recehue de la boite des seremens qui se font en la Justice.

44. Item, ha recehu ledit recteur, en la présence du banderet dessus nommés, touquent (447) qu'il avoit en la dite boete qui est, v lbr.

45. Recehue de sépultures.

[Deux articles.]

46. Item, de Hanso Swicher, pour una pierra de fosa, l s.

46 *a.* Somma : c s.

(445) *Permye ville :* dans la ville, litt. parmi la ville.
(446) *Bor :* Bourg un des quartiers de la ville.
(447) *Touquent :* tout ce.

47. Recehues de aumosnes promises per les bonnes gens.

[Deux articles.]

48. Item, des bonnes gens quil son allés à Surczat, à la foire de la sainte Frène, xj s.

48 *a*. Somma: vj lbr. j s.

---

49. Recehues dé diesmes de Granse et de Planna faye et dou Clar Ruz.

50. Premièrement a recehu ledit recteur, de Hentz Wicht, le tiolare, pour le diesme de Planna faye, x s.

51. Item, du mestre de l'Ospital, Hensli Föguilli, pour le diesme du chan des Cordale, sis derrier Agié, xl s.

52. Item, maix, pour v coppe de mit (448), à x s. la coppa, vallient l s.

53. Item, pour xviij coppe d'avèna, xxx s.

54. Item, pour una coppa d'espeta (449), iij s.

55. Item, de Eimo Fögilli, pour la diesme du Clar Ruz, xv s.

55 *a*. Somma: vij lbr. viij s.

---

56. Recehue du trésorier Pierro Ramus.

[Six articles.]

57. Item, mais, en fer, délivré à Ginève (450) per le trésorier, xxxvij lbr. xv s.

---

(448) *Mit:* méteil.

(449) *Espeta:* épeautre.

(450) *Ginève*, cette prononciation est à noter; l'italien a conservé *Ginevra*, et sur plusieurs monnaies anciennes on lit, Ginevra.

57 *a*. Somma: ix c. iiij ^{xx} vij lbr. xv s.

---

58. Recehues des l'ongeltare sus le pay (451) et de ceulx qui ont le lievée (452) des censes.

[Quatre articles.]

59. Item, de Guilliaume Taverne, ungeltare (453) sus le pay, en déducion de cella qui peult devoir à cause de l'ongelt, ccxxj lbr.

59 *a*. Somma: iij c. xxij lbr.

---

59 *b*. Somma sommarum des recehues susdites: mille vij c. xxiij lbr. iiij s. xj d.

SECONDE PARTIE

60. Cy apprès s'ensuyvent les délivrances faictes per ledit recteur à cause de la massonnerye.

61. Primo, la sepmaine devant la saint Jehan Baptiste, eis deus meistres et à leur trois varlet, à chescun vj jornae (454), somma xxx jornae qui vallient en argent, viij lbr. x s.

---

(451) *Pay:* pays.

(452) *Lievée:* charge de percevoir.

(453) *Ungeltare:* percepteur de l'ohmgeld, voyez la note 334.

(454) *Jornae,* l'orthographe *journard* était employée à Genève au seizième siècle, comme on le voit dans ce passage d'un compte de 1562:

Maistre Johans Chomel, grioust, pour avoyer acoustré la chambre de la fonderis de l'ours [l'or] à la Monoys, à sçavoir pour 5 boussouct, ¼ de boussout de griaz, que 13 JOURNARD de grioust et pour 8 JOURNARD de masson et 14 JOURNARD de femme, que pour 4 selliez de chaux, le tous comté moncte fl. 28. 10 s.

62. Item, eis aultres v masson, à chescun vj journa, somma xxx jorna qui vallient vij lbr. x s.

63. Item, à xij manovrier, à chescun vj journa qui vallient lxxij journa, qui vallient x lbr. xvj s.

64. Item, la sepmaine après la saint Bartholomey, à meister Guilliaume, v journées, valent xxxiij s. iiij d.

65. Item, à ung de ses varlet, ij jornées, valent x s.

66. Item, la sepmaine S^{t} Mury, eis deux maistres et à leur deux varlet, à chescun v journées, somma xx jornées, vallient cxvj s. viij d.

67. Item, à Bernhard manovre [semaine après la S^{t} Martin], vj jorna, ij s. vj d. par jorna, vallet xv s.

68. Item, à la sepmanne de la S^{te} Katherine, à meistre Guilliaume et à mestre Pierro, et à leur trois varlet à chescun v jorna, somma xx jorna (454 bis), vallet cviij s. iiij d.

69. Item, à iiij mannovre [semaine de la S^{te} Catherine], viij jorna qui vallient xxiiij s.

70. Item, à quatre manovre [la semaine après les Bordes], à chescun vj jorna, somma xxiiij jorna, vallient lxxij s.

71. Item [la semaine de l'Ascension], à v aultres massons, à chescun v jorna, somma xxv journa, desquel l'on rebat vj jorna qu'il sont faictes à Aulteriva pour le cursifiz (455), et v jorna sus le cymetiero por ledit curcifiz, perquoi reston de xxv jorna, xiiij jorna, à payer à la Fabrique qui vallient en argent, lxx s.

72. Item, la sepmanne devant la Penthecostes, à mestre

(454 bis) Nous devons faire observer que ce compte renferme un grand nombre d'erreurs de calcul.

(455) *Cursifiz :* crucifix.

Guilliaume vj journa, et à mestre Pierro una jorna, et à leur varlet à chescun vj jorna, somma xxv jorna, valent vj lbr. xvj s. viij d.

72 *a*. Somma : ix c. xxxij lbr. xiiij s. iiij d.

---

72 *b*. Mission communal.

[79 articles.]

72 *c*. Primo, à Johan Louper, de Oberriet, pour xx lan espè (456), iiij lbr. x s.

73. Item, à meistre Henrich Meyer, sarraliére, pour una sarralie et une chène (457) mise à la porte de Sant Nicolas, de la part de monss. l'encuré, vij s.

74. Item, à v delour (458), qui ont soner la vellie et le jour des xj m. Martere, x s.

74 *a*. It., à Cristan Koiso, pour lar et pour schour et pour gresse de cher, dix la mye caresme jusque à la S[t] Jehan Babtista, l'an courant lxxxiij, iiij lbr. viij s.

75. Item, à Jacob Steinbrecher, pour deux quental et x libr. de fer, valet vij lbr. xvij s. vj d.

76. Item, à Jaquet dou Tou, pour le rest de sa perrére du Gor de la Torche, ix s.

76 *a*. It., à Hensli Ulblin, pour ung quintal et lxiij lbr. de fer, vj lbr. xj s.

---

(456) *Lan espè :* on dirait aujourd'hui lans *d'épaisseur*, ce genre de fuste paraît être le contraire des lans *tenevo* ou minces, dont nous avons parlé dans la note 46.

(457) *Chène :* chaîne.

(458) *Delour, deleur :* individu.

77. Item, à Hans Muller, le verré, pour melliora la fenestre de la chambreta (459) à Saint Nicolas et de la librerie (460), xiiij s.

78. It., pour mesuré la pierra dou Gor de la Torche, à André et à Micho, pour despense faite, présent mestre Guillaume, xl s.

79. It., à André et à Micho, pour una trinchi, faite fur (461) de ordinaire, xx s.

80. It., à v delour qui ont soné la vellie et le jour de la bénision (462) Saint Nicolas, x s.

81. It., ou cler de Saint Nycolas, pour buya (463) lé curtine (464), que ung avet de caresme et des aube, v s.

82. It., à mons. loz borsé (465), pour ung millié de clavin et iij^{c} de cloz lateret et iij pale de fert et ung chano achité de luy, vallient, xl s.

83. It., à Hans Hondrin, trable (466), pour ung ermero (467), fait en la libreri et ung coverclo sus ung arche, iiij lbr. v s.

83 *a*. It., la sepmaine de Sainte Katherine, à Caneva pour méliora cher, xxvij s.

---

(459) *Chambreta :* sacristie, voyez les articles 88 et 93.

(460) *Librerie :* bibliothèque, voyez l'article 91.

(461) *Trinchi faite fur de ordinaire :* tranchée faite en dehors [fur] des prévisions.

(462) *Bénisçon :* bénédiction.

(463) *Buya :* lessivé.

(464) *Curtine :* courtine, rideau.

(465) *Borsé :* boursier, trésorier.

(466) *Trable :* menuisier.

(467) *Ermero :* armoire.

83 *b*. It., pour la vigilie à Saint Nicolas, eis chappellans, xxxv s.

84. It., pour pain et chandole pris de mons. l'encuré, v s.

85. It., la sepmaine apprès la Sainte Luce, pour le lo de Chalande, pour despensa faite enchié Marti, viij lbr. ix s. x d.

86. It., à Jaquet Chambre et à son companion pour le tempores de Chalandes, l s.

87. It., à v deleur qui ont sonné le jour de l'an neuff, x s.

88. It., pour une aiguière de couvro (468), pour mettre en la chambreta pour lavé les meins des chappelleins, xx s.

89. It., pour una deda, iiij s.

90. It., à meistre Henric, sarraliére, pour faire ung fer qui tient le gire (469) en la chambrete, x s.

91. It., à domp Hardi, pour mélioré dé lievre esté en la libreri, vj s. viij d.

92. It., à v delour qui sonnarent pour la feste de Granson (470), x s.

93. It., ou kestler (471), pour faire ung coverclo en l'aigire (472) de la chambreta iiij gros, vallient vj s. viij d.

94. It., à Jehan Foguilli, pour xv livre de pex (473), xxv s.

94 *a*. It.,à Perronan, qui mène le sofflet des orguin et por sé temperes de Caresme, xv s.

---

(468) *Couvro :* cuivre.
(469) *Gire :* tournet, tourniquet.
(470) L'anniversaire de la bataille de Grandson, gagnée le 3 mars 1476.
(471) *Kestler :* keszler, chaudronnier.
(472) *Aigire :* aiguière, voyez l'article 88.
(473) *Pex :* poix, résine.

95. It., en fesant la corda de la béche, l'on despendit en pan et en vin, xix s. viij d.

96. It., à meister Henrich Meyer, sarraliére, pour referre una sarralie de la chanbrette, xx s.

96 *a*. It., la sepmanne devant Rampau, à Jehan de Chalan, pour méliora cher, xxxij s.

97. It., à meister Hans, le doré, pour dora le gallicho (474), iij ducat. valent viij lbr.

98. It., à celluy mesme, pour la fasson dudit gallicé, vij lbr. v s.

99. It., la Grand' sepmaine et la sepmaine de Pasques (475), à Jehan de Chalan, pour melioré cher, xvij s.

100. It., pour iiij mé de chauz d'Aultariva, ix lbr.

100 *a*. It., à ceulx qui ont escot le diesme d'Agié, pour leur péna encloz la despensa, xij s. viij d.

100 *b*. It., à meister Henrich Meyer, pour iiij clar, faite pou le clochié nou, xv s.

101. It., pour despensa faite por lé masson et por tout les ouvriés le quart jour de mais, vij lbr.

102. It., pour despensa faite pour lé deux maistre masson et leur varleit en allent regardé la perre d'Aultariva, xx s.

---

(474) *Gallicho*, à l'article suivant *gallicé:* calice, suivant l'usage qui faisait prononcer gabinet, ganif, Glaude, goupille, etc. Il se peut d'ailleurs que ces deux articles se rapportent à un coq, *gallus*, servant d'amortissement, on aurait alors formé gallicé et gallicho du mot latin, mais nous n'avons aucune preuve à citer pour appuyer cette hypothèse.

(475) La grande semaine est la semaine sainte; la semaine de Pâques est celle qui suit cette fête.

102 *a*. Item, à moss. l'encuré (476) pour pain et chandele, v s.

103. It., à mester Hans, doré, pour mélioré una boete d'argent où l'on tient corpus domini, xxiij s. ix d.

104. It., au varlet du mestre des orguie, pour sa painne de miné (477) le soflet, xv s.

105. It., à Jacob de Perix, pour la recouvra de iiij^{xx} et vij lbr. qui a recovré pour la Fabrique, viij lbr. xiiij s.

106. It., à Jacob Mursing, pour afformé et escripre cestuy présent conte, xxx s.

106 *a*. Somma : ij c. xxxj lbr. xvij s. ix d.

---

107. Mission pour la chapuseri (478).

108. It., la sepmanne de S^{t}. Pierre entrant oust, à meistre Pierro Bergié, ij jorna, valent xij s.

109. It., à v aultres chapuis, à chescun ij jorna, somma x jorna, valent l s.

110. It., pour marrin pour cuvrir le clochieff, xxv s.

111. It., pour cuvrir le clochié, iij dozanne de lan, iiij lbr.

112. It., pour viij m. d'encerlo pour ledit clochieff, à vij s. le millier, lviij s. [sic].

113. It., pour ij m. d'encerlo, xiij s. [sic].

---

(476) *Encuré* : curé ; ce mot est encore employé dans le *Ranz des vaches des Ormonts :*

Pourro frare qué fin no icé ?
No fo alla tzi l'INCOURA !

(477) *Miné :* mener.

(478) *Chapuseri* : charpenterie.

114. It., pour deux balon de clavin, achité de Rudolff Matey, vj lbr.

115. It., à ung manovre [la semaine suivant la Toussaint], vj jorna, vallent xviij s.

116. It., iij m. d'encerlo à vij s. iij d. le millié, xxj s. ix d.

117. It., pour trois tra de sapin, por refaire le clochieff, que l'oré (479) avoit rompu, x s.

118. It., à ung mannovre [la sem. de S^te^ Catherine], iiij jorna, vallent x s.

119. It., pour iij dozanne et diemi de late, xvj s. viij d.

120. It., la sepmanne apprès Pasque, pour décruvi le clochié neuff, à mestre Pierro Bergié, una jorna, val. vj s.

121. It., à Hans Hondrin, pour certain chierche (480), fait devat l'autar de S^t^. Jaquemo, xx s.

---

(479) *Oré :* orage ; dans le canton de Fribourg, on donne le nom d'*arein* à un vent qui cause des tourbillons de neige sèche comme du *sable*. Oré, avec le sens de vent et d'orage inattendu, se rencontre assez souvent dans les productions des anciens littérateurs :

Par le bois leva un ORÉ
De pluie, d'espars, de tonnoirre,
Qu'en fuiant prist chascun son oirre,
Qu'il cuidérent estre essilié.
Tantost furent esparpillié
Si que li rois remest tous sens,
Qui douta te tens périlleus.
A grant poor tant chevaucha
Qu'en une broce se ficha.
Ilecqes se tint et plessa
Tant que li OREZ trespassa.

De la Royne qui ocist son séneschal.

(480) *Chierche :* cierge.

121 *a*. Somma : lvj lbr. x s. v d.

122. Mission pour talié marrin et favargie.

123. Item, à Henczili de Sutz, pour favargie et à pointéyé iij m. et xl pointe de martyé, valent xv lbr. iv s.

124. It., pour assirié marty et eschanpro, xiiij lbr. xviij s.

125. It., pour melliora dues forces (481) et faire ung cussinet pour la béche de la perrére et ferra cella, auxi pour melliora le pau fert (482) et faire les barres mises eis grantes fenestres et faire coinet (483) de fer, somma, x lbr. xij s. x d.

126. It., pour ferra les cher et pour tout aultre ferrement de fert, xix lbr. xv s. iiij d.

126 *a*. Somma : lx lbr. vj s. ij d.

---

127. Missions pour charreyé piéra et boz (484).

128. It., pour ij c. et xxxij charre, fait tan pour amené pierra, arèna et boz, à unchescung charre xv d. ord. per Mess^rs^. qui est en somma, xiiij lbr. x s.

---

129. Mission pour loz cercloz de fer et pour favargié (485) celluy.

130. It., pour achet de xviij quentaul et xij lbr. de fer,

---

(481) *Forces :* tenailles.
(482) *Pau fert :* levier, pal en fer.
(483) *Coinet :* coins ou fiches en fer.
(484) *Boz :* bois.
(485) *Favargié :* travaillé, forgé.

achité à Genève pour faire loz cercloz, incloz le port de l'amena dix Genève à Fribourg, lxiiij lbr. j s. viij d.

131. It., à Henczili des Sutz, favre, pour faire et favargié lesdits cercloz, xxij lbr.

131 *a*. Somma : iiij^{xx} vj lbr. j s. viij d.

---

132. Missions pour tallié pierra in la pérérit (486).

133. It., à André et à Micho, pour la resta de ung ban de sablon qui sa montoit xxxiij millié viij c. et iiij^{xx} pié, valet le millié cv s. qui est en somma clxxvij lbr. xvij s.; leur a délivré ledit recteur la reste de la dite somme qui est lxvij lbr. vij s.

134. It., mais, à ceulx deux mesme, pour ung ban de bonna pierra qui contenoit xij m. et v c. pié, à viij lbr. le millié, leur a délivré ledit recteur, c lbr.

135. It., mais, à ceulx deux pour ung altre ban de sablon, qui contenait xij m. et demie, loz c. pour c et v s., sa monte en argent, lxv lbr.

135 *a*. Somma : ij c. xxxij lbr. vij s.

---

136. Missions sus bon conte.

137. It., à Pierro Gero et à Cachat, perré de la perrère d'Aultarivaz, sus bon conte, xj lbr. v s.

138. It., à André et à Miczo, perré de la perrère dou Gor de la Torche, sus ung ban qui fault mesura, xxxv lbr.

139. It., à Henczili de Sutz, sus bon conte, x lbr. xiij s. x d.

139 *a*. Somma : lvj lbr. xviij s. x d.

---

(486) *Pérérit :* perriére, carrière.

139 *b*. Somma sommarum de toutes les délivrances susdites : mille vj^{c} lxxj lbr. vj s. ij d.

139 *c*. Et par ainsi soremontent les recehuez, les délivrances en : lj lbr. xviij s. ix d.

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXXIII—LXXXIV,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER.

IX

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN MCCCCLXXXVII,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.LXXXVIII,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER

Pièce N° 6 des Archives cantonales.

Ce compte, relié en parchemin, offre un intérêt particulier sous le rapport philologique; ses titres et ses tables ont été écrits d'avance par un scribe expérimenté, mais le corps de l'ouvrage est conçu dans une espèce de langue vulgaire que l'absence d'orthographe rend quelquefois singulière. Les deux premières pages contiennent des tables, la troisième commence ainsi:

1. En nom de Dieu, amen. Cy apprès sont contenues en escript toutez lez recepheus, obvencions et délivrances faites par honeste homme Johan Hirser, maistre et recteur de la Fabrique de Saint Nicolas de Frybourg, dix le jour Nativité Saint Johan Baptiste, en l'an lxxxvij, jusque à la Nativité Saint Johan en l'an lxxxviij.

2. Recehues du benzin.

[14 articles.]

3. It., quan la na partiron, por alla à Churchat, su la Penstecolta, a vallu lud bencin, xiij s. v d.

4. It., Willem Wishöpt de Bibrach, a dona su lud jor su dit, à Saint Nicolax, j florin d'or, vallen xxviij gro.

5. It., su la saint Thodollud, a vallud la boitit et lud bencin, viij libr. ij s.

6. It., quan le na partiron por ala à Churchat, su la saintte Frène, valit lud bencin, ix s.

7. It., su la saint Michial, archangel, a valud la boittit et lud bencin, ix libr. vj s.

8. It., de j marchian ettranjut j fl. d'or, vallen xxviij gro dimie.

8 *a*. Soma : iiij ^{xx} iiij libr. xix s. iiij d.

---

9. Recehues de celleurs qui on a sonné à la grosse cloche.

[Quatre articles.]

9 *a*. Soma : iiij libr.

---

10. Recehues, à cause des robes des trespassés.

[36 articles.]

10 *a*. Somma : viij libr. xxx s. xx d.

10 *b*. Somma sommarum : xxj libr.

---

11. Recephues deis mistiers.

[Neuf articles.]

12. It., de Andrest Stebit et de Hans Selmater, maitre du mistir de cossandé, por la resta que il restaron in l'an iiij ˣˣ et vij, xx s.

13. It., de Otto Farquié et de Johan Brassa õx non dõ mistir de eccoffé (487), iiij libr.

14. It., de Heinit Stamher, mõné (488) por lud mistir de mõné, xix s. ij d.

15. It., de Pierut Rivollet, à part lud mistir de chappuist et de massçon en déduissemen de plus gran some, xx s.

16. It., de ce luy dõ Tõ père, en déduissemen de plus gran some, por le mistir de chappuist et massçon, xxv s.

17. It., de maitre dõ mistir de tissot, vj libr. x s.

18. It., de Hens Larist, maistre de rebaissiére (489), xxxv gro.

18 *a*. xix libr. v s. x d.

---

19. Recehues d'aulmones et obvencions.

[14 articles.]

20. It., de maitre Pierut, maitre massçon, por j jor et dimie que il a fallit, x s.

21. It., de Gläduc Gõmut, j jor et dimie que il a falit, vij s. vj d.

22. It., de Pierut dõ Té, de Marlet, lud te por tan que il

---

(487) *Eccoffé :* cordonnier.
(488) *Mõné :* meunier.
(489) *Rebaissiére :* couverture de toits.

non volit pax venir avoit se vissin (490) por faire lõr chare, v s.

23. It., de j ganior de Villeta, que monsit Willem Felga avoit faiancié (491), tassa per me seigniõr, viij libr. iiij gro.

24. It., de Merczot, lud forné, por j ban ordona per Meseigniõr, por son dere paëmen, xv s.

25. It., de Junker Friburger, chatallan de Swargemburg, por j ganiõr, tassa per Meseigniõr, x libr.

26. It., de maitre Pierut, maitre massçon, qui a falit ij jorna, viij gro.

27. It., de Glãduc Gomut, qui a falit ij jorna, x s.

28. It., de Udrÿ Sivacz de Monticun, d'armõna, xviij s.

29. It., de Paradis, de la Rochit, de resta de l libr. que on l'avoit chateyé, xxiij libr.

30. It., de iij delõr, de Montagnie la Villa, qui falliron de chareyé à la piera, x s.

30 *a*. Soma : lxxxj libr. x s. vj d.

---

31. Recehues à cause de vendicion de pierra et mortey.

[Sept articles.]

32. It., de Jorig Ladendrost, maistre de la confrarie de saint Jaque, por xx jaléte de mortier, xx s.

33. It., de seignior Jacob Bugniet, por v fait (492) d'encerlud, ix kar.

---

(490) *Vissin :* voisins.
(491) *Faiancé :* pour qui il avait payé, financé.
(492) *Fait :* faix, charge.

34. It., de Adan Essel, por una piera de fossa, en dédussemen de plus gran soma, v s.

34 *a*. Soma : iiij libr. ix s. ix d.

---

35. Recehues de cense parmy la ville.

36. Item, de Jacquet Pronet, xvj s.

---

37. Recehues de cense sur le pays.

[Cinq articles.]

37 *a*. Soma : xj libr. xiij s.

---

38. Recehues du trong de Saint Nycolas.

38 *a*. Somma : x libr. xj s. xj d.

---

39. Recehues de la boite des serement.

39 *a*. Somma : iij libr. xj s.

---

40. Recehues à cause des sépultures.

[Nihil.]

---

41. Recehues à cause des diesmes de Grand Fey, Planafaye, Clar Ru.

[Deux articles.]

41 *a*. Soma : vj libr. v s.

---

42. Recehues du trésorier.

[Nihil.]

SECONDE PARTIE.

43. Cy apprès c'ensuyvent les délivrances faites par ledit recteur à cause de la massonnerie.

44. Primo, la simène de la feste Diux, eix do maistre et à lör iij varlet à chascon, iiij jor, soma xx jor, vallen in argent, v libr. xiij s. iiij d.

45. It., à ij âtre (493) massçon, à chascon iiij jor, soma viij jor, vallen xl s.

46. It., à Berna, manovre, iiij jor, vallen xij s.

47. It., à iij delör, manovre, Ätariva, qui on de décupillié la pérérit, por lud borné, à chascon iiij jor, soma xvj jor, iij s. vj d. por jor, vallen xlij s.

48. It., à Antheimit Helman et à Gäx, por cribla de la chäx et la mistiuna, à chascon v jor, soma x jor, vallen xxx s.

49. It., la simèna saint Francé, eix do maistre et à lör iij varlet, à chascon v jor, soma xxv jor, vallen in argen vij libr. j gro.

50. It., à ij manovre Ätariva por metre lé piere à por (494) et metre le cher en puen (495) à chascon vj jor, soma xij jor, vallen xxxvj s.

51. It., à vj manovre, por tirié eix ruez (496), à chascon iij jor, soma xviij jor, vallen liiij s.

---

(493) *Âtre*, le texte original porte cet accent circonflexe ; nous signalons ce fait, l'usage des accents modernes ne datant que de la période qui s'est écoulée entre 1540 et 1550.

(494) *A por :* prêtes à être transportées.

(495) *En puen :* à point, en état.

(496) *Eix ruez :* aux roues.

52. It., à iij delör, por chargié lé cher Ätariva, à chascon, iiij jor. soma xij jor, vallen xlij s.

✝ ✝ ✝ ✝ (497).

53. It., la simène devan Chalande, eix do maitre et à lör do varlet, à chascon v jor, soma xx jor vallen, lxx gro.

54. It., la simène de l'änöx (498), eix do maistre et à lör do varlet, à chascon iiij jor, soma xvj jor, vallen iiij libr. viij gro.

55. It., à iiij âtre massçon, à chascon iiij jor, soma xvj jor, vallen in argent, iiij libr.

56. It., à Berna, manovre, iiij jor, soma : x s.

57. It., la simène saint Piere, chalör in tera, eix do maitre et alör iij varlet, à chascon v jor, soma xxv jor, vallen in argent, vij libr. j gro.

58. It., la simène aprest Gransçon, eix do maistre et alör iij varlet, à chascon vj jor, soma xxx jor, vallen in argen, viij libr. x s.

59. It., la simène aprest la mie karème, Ätariva, xij jorna de massçon por lör refaittura (499), c'est asavoir x d. per jor, soma : x s.

60. It., por daspinsa faite Ätariva et à Fribor por abatrit la rochit d'Ätariva, lij s.

61. It., la simène devant Ranpäx, eix do maistre et à lör ij varlet à chascon v jor, soma xxv jor, vallen in argen, vij libr. j gro.

---

(497) Nous ignorons la valeur de ces signes, si toutefois ils ont une valeur; c'est la seule fois qu'ils se trouvent dans ces documents.

(498) *Änöx* : nouvel-an.

(499) *Refaittura* : nourriture, réfection.

62. It., la simène de Pâquet, à maistre Enry et à iij varlet, à chascon iiij jor, soma xvj jor, vallen in argent, iiij libr. iiij gro.

63. It., la simène devant la saint Jorge, à maitre Enry et à sé iij varlet, à chascon vj jor, soma xxiiij jor, vallen in argent, vj libr. x s.

64. It., à Enry Pikigniet, vj jour, xxx s.

65. It., la simène de la saint Jorge, à maitre Piérut et à lõr iij varlet, à chasscon, iiij jor, soma xvj jor, vallen iiij libr. vj s. viij d.

66. It., à Glãduc Gomut, massçon, iiij jor, xx s.

67. It., à maitre Johan, iiij jor, vallen in argen, xx s.

67 *a*. Soma somaron, por la massonerÿ, vj c. xliiij libr. xj s. j d.

---

68. Missions communales.

69. It., à iij delõr qui on soné le jor et la vellit dé x m. martir, vj s.

70. It., öx cler de meistre Peter, qui mène le sofflet dé sorgine, por l'an iiij [xx] vij, por le tenpere de la Penstecotta, car je ne ly voloez rien doné por tan que lé sorgine (500) estan rotte (501), maix il me fut fait comandeman per monsit l'Avoyé et je ly donait xx s.

71. It., la simène saint Udry, on esté tot lé massçon Ätariva, qui ly on övra xxxv jor, por la refaittura, chascon jor x d., soma: xvj gro.

72. It., à Hans Fering, favre. por faire iiij korchet de fer

---

(500) *Sorgine :* orgue.
(501) *Rotte :* rompue.

(502), por tenir le chöderéte de l'egit benetit (503), viij s.

73. It., à Francé Mangit, de Marlie, por iij m. et dimie d'encerlud, por cuvry le loget, lud millié vj s. soma: xxj s.

74. It., à ij delör qui on soné le jor de la bénission de l'égliesse, vj s.

75. It., à monsit l'ancian vikaire altarien de saint Michié, por le tenpere de saint Michié, l s.

76. It., à Jacob Mursin, por clo lateret et por clavin, conta le jor de la saint Michié, lx s.

77. It., à l'alaman de Pirölle, por mina (504) arèna, vij s. vj d.

78. It., öx cordé, por lud mur que il a fait entre monsit l'encuré et luy, estre misuré per lé do maistre de la Fabrika en présensce Bartholomé Eckar, ordona per me seigniör, viij lbr.

79. It., por de la colla, à Bossez, x s.

80. It., mardy devant saint Clémen, avon visité la pérérit por äcune faucte qui ly estan faite et avon despendu Ätariva et à Friborg, xxvij s. vj d.

81. It., à Hans von Frackfurt, ij jor por tacuna la pitita logit, la simène saint Clémen, x s.

82. It., à Rierder, quetalare (505), per faire lud fornel de celuÿ qui corne su lud clochié, xxv s.

---

(502) *Korchet de fer :* crochet de fer.

(503) *Chöderéte de l'egit benetit :* bénitier en métal.

(504) *Mina :* creuser, miner.

(505) *Quetalare :* fabricant de poëles en pièces de terre cuite appelées *quatelles* ou *catelles*. Bridel donne *catalare* dans le sens de potier de terre et *catalla* avec celui de manufacture de poterie ; *catelle* est aussi employé à Genève que *quetala* en patois romand.

83. It., à Pierut Giro, de Possu, por faire j chimin in j lu (506) qui avon lud pelud, por chargié la piera qui ly estoit, xv s.

84. It., por le vigilie dé bienfactör de la Fabrika de Saint Nicolax, faitte su le jor saint Nicolax, lxviij s.

85. It., öx pregière (507) et à don Golschit qui on déservy l'ötar (508) saint Sarvetrut, viij libr. xv s.

86. It., por l'o dé chappalan et de töt lé oyrÿer de Saint Nicolax, conta bien espressamen, xj libr. ij s. iij d.

87. It., por buyaz lé chassuble et ätre revitemen de Saint Nicolax, à une feme, x s.

88. It., à Henslit Folare, por una ölla villit (509) qui pèse v libr. dimie, la livra iij s., soma: xvj s. vj d.

89. It., à Kristan Herter, saraliére, por lé bare de finestre dö cör (510) et por duez saralie et v clar, xl s.

---

(506) *Lu* : lieu.

(507) *Pregière* : prédicateur.

(508) *Ötar* : autel.

(509) *Ölla villit* : vieille olle. Le latin *olla*, marmite, avait donné ce mot au vieux français; l'espagnol l'a conservé et il n'y a pas très-longtemps que notre langue l'a perdu; *ole*, avec le sens de marmite est employé dans ces vers du *Roman du Renart* :

Dist qu'il voloit corone avoir
Et ge li fis large por voir.
Onques n'i ot rasoir ne force,
Les peus li abati par force
A plaine OLE d'eve boillie.
La corone fu si faitie
Que cuir et poil en dévala
Par iloc ou l'eve avala,
Et teste et vis ot escorchié,
Que il sambla chat escorcié.

(510) *Cör* : chœur.

90. It., ŏx verré, mary de la fillit Johan Gurnel, por meliora le finestre Saint Nicollax, fait marchié avoit luy, por me seigniōr lé iiij banderet, soma: xxviij libr.

91. It., à iij delōr, qui on soné su la feste de Gransçon, vj s.

92. It., à Pierut Pittet, chapuist, por faire le chevetez (511) devan lex ost (512) de mor, su le simitiérut (513) de Saint Nicolax, por la fassçon et por bo, xxx s.

93. It., à Hans lud dora, por faire la boittit où on porte lud saint aille (514), x s.

94. It., por vij lan, por pontona dé j dé tremālx (515), vij gro.

95. It., à Bendich Kilsper, massallé, por gressit de cher, vij s. vj d.

96. It., à Bartholomé, lo clerc, pour son loyé, iiij libr.

96 *a*. Soma somaron de mission cumunal, vj^{xx} v libr. j s. x d.

---

97. Missions à cause de la chapuserie.

[Dix articles.]

98. It., à Hans von Frankfurt, la simène saint Bartholomé, iij jor et dimie por cuvry su lud portāx, xvij s. vj d.

99. It., la simène Nativité Nostre Dama, à Hans von Frankfurt, v jor por cruvry l'égliesse, vallen in argen, xxv s.

---

(511) *Chevetez :* avant-toit.
(512) *Ost :* os, ossements.
(513) *Simitiérut :* cimetière.
(514) *Aille :* huile.
(515) *Tremälx :* trumeau.

100. It., la simène saintte Croyx, à Hans von Franfurt, por cuvry la na de l'egiesse, iij jor, vallen xv s.

101. It., le jor saint Mury, por marin, por pontona sulud clochiest nōst, xvij s. iiij d.

102. It., la simène saint Luc, à Hans von Franckfurt, por cruvry la na dō motié, iiij jor, soma: xx s.

102 *a*. Somma sommarum: ix libr. xiij s. ij d.

---

103. Missions pour faire et méliorer cher.

[14 articles.]

104. It., la simène saint Lären, à Kavena, por meliora lud chariot, v s.

105. It., à Kavena, por una birda devant, xxxv s.

105 *a*. Somma sommarum: xviij libr. xvij s.

---

106. Resçuez de Giliame Taverne.

[Deux articles.]

106 *a*. Soma, xxx libr. viij s.

---

107. Ressçuez de Henslit Ramu.

[Quatre articles.]

107 *a*. Soma: lxxiij libr. vj s. ix d.

---

108. Resçuez de Loy Creppin.

[Quatre articles.]

108 *a*. Soma, lviij libr.

---

109. Ressçuez de Hansit Swiger, l'éna (516).

[Cinq articles.]

110. It., mécredy, devan la Saint Johan Bastiste, l dukat, lud dukat por xxxviij gro, qui vallen in some j^{c} lviij libr. iiij gro, lequel ly son rebatu in son rest, et je in doit rendre conte à la sain Johan in mon conte, et son intra à luÿ.

111. It., le jor saint Visscen, öx poÿx, lxj libr.

111 *a*. Soma : iiij^{c} xlij libr. xvj s. viij d.

---

112. Ressçuez à Henczillit de Sucz, de l'an iiij^{xx} vij.

[35 articles.]

113. It., su la saint Johan Bastiste, j bosset de vin qui tin vj^{xx} pot, à xviij d. lud pot, wält ix libr.

114. It., à Francé Arsen, por j ballon d'acié, vij libr.

115. It., xxvij pot de vin, à xxij d. et à ij s., vallen l s. min vj d. (517).

116. It., la vellit Nativité Nostre Da, por j charbuné, xxij s. vj d.

117. It., una cotta de säx, su la sainte Croÿx, xx s.

118. It., por amina la bossit de Balariva, xxj s. iij d.

119. It., à Peterman de Balariva, por la bossit de vin, por l'achet, xj libr. xv s.

120. It., öx pex, öx marchian de etrabor, iiij gro.

121. It., la vellit saint Clémen, in j bosset de vin, lxj pot, vallen, lxj s.

---

(516) *L'éna :* l'aîné, voyez l'article 126 du présent compte.

(517) *L. s. min* vj d : 50 sols, moins 6 deniers.

122. It., por j kar de pot de ipocrast, por sa fema, v s.

123. It., su la saint Anthonit, j bosset de vin qui tin cent et j pot, lud pot xij d. et ij pot que il on prist devan. fa tōt in soma : v libr. iij s.

124. It., inchié luy, que ma fena lōr a dona, x s.

125. It., ix libr. d'ailud d'oliva (518), xvij s. vj d.

125 *a*. Soma : xxviij libr. xiiij s.

---

126. Resçuez de Hans Swiczer, le joua.

[Trois articles.]

126 *a*. Soma : xxxvij libr. v s.

---

127. Délivrance ōx cordé, Johan d'Orson.

128. Et primo, londy aprest saint Francé, quant en ot misura le mur entre monsit l'encuré et luy, por despinsa. x gro.

---

129. Ressçuez de Jacob Borge, por l'ongelt su la paist (519).

130. It., su saint Sébastian. x libr.

---

131. It., mardÿ aprest Penstecotte, avon misura Ätariva lud ban por faire lud borné (520) devant l'Espitälx, et contien lud dit ban ij^{m} iiij^{c} pié, à ix libr. lud millié, fat in some, xxj libr. xij s.

132. It., la vellit saintte Croÿx d'ötoп (521), avon misuré

---

(518) *Ailud d'oliva :* huile d'olive.

(519) *Paist :* pays.

(520) *Borné :* fontaine, en patois, *bourneau* se dit encore dans ce sens.

(521) *D'ötoп :* d'automne.

Ätariva de Giro et de Kachat, j ban qui contien iij^{m} iij^{c} et xxx pié, lud millié por cent et v s. et se monte le dit ban de sablon, xvij libr.

133. It., mardy aprest saint Luc, a misuré maitre Henry, Ätariva j ban de bona piera de Kachat et de Giro, qui contien iij^{m}, lud mille à ix libr., fat in some: xxvij libr.

---

133. Resçuez à Kachat et à Giro.

[42 articles.]

134. Primo, quan on misura lud ban devant escrit Ätariva, por la marinda, xv s.

135. It., le jor de x^{m} martis, à Kachat et à Giro, ij dukat qui vallen, vj libr. iiij gro.

136. It., la simène Petri Pälly (522), à Kachat, j dukat, fa iiij libr. ij gro.

137. It., à Kachat et à Giro, vj coppe de fromen, por lx s.

138. It., Pierut Kachat a dimie must de fromen, vält in argen, lx s.

139. It., portan son payer dö ban dernier su escrit tot furt.

140. It., maix su la rochit que nos avon abatu, por l'abatrit, v libr. x s.

141. It., maix, su bon conte, de la rochit qui fut abatiez, por la despensa et en v jor su la vellit de Pâque Florien, lx s.

142. It., la gran simane, au chasseon, iiij jor, xl s.

143. It., la simène de Pâque, au chascon, iij jor, vj jor val len, xxx s.

---

(522) *Simène Petri Pälly:* la semaine de la Saint-Pierre et Saint-Paul, fête qui se célèbre le 29 juin.

144. It., por la raffetura de j^c xiij jor que il an övré su la rochit qui est abatia, por chascon jor xij d. qui wält in argent, v libr. xiij s.

144 *a*. Soma somaron por le péra, j^c x libr. xvij s.

Les articles suivants se trouvent sur une feuille volante annexée au compte:

145. It., je doit à Kachat et à Giro, j^c xiij jorna que il lör fät reffaire, per jor xij d., qui fat in argen, v libr. xiij s.

146. Or et ensÿ que Kachat me doit vj coppe j bichet de fromen, à x s. la coppa, qui fa in argen, lxv s. per que je lÿ reste, xxj s. vj d.

147. It., Piarut Giro doit apart Bléchu, xx s.

148. It., iij coppe de fromen, vallen xxx s.

149. It., iiij coppe de messe (523), vallen iiij gro la coppa, soma xvj gro, per que je ly reste x s.

---

(523) *Messe:* méteil.

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXXVII-LXXXVIII,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER.

X

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN M.CCCC.LXXXIX,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.XC,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER

Pièce N° 7 des Archives cantonales.

L'inscription suivante se lit sur la couverture de ce document :

L'ESTALLON DU COMPTE DE DISCRET HOMME JOHAN HIRSER, CONSEILLER, RECTEUR DE LA FABRIQUE DE SAINT NICOLAS, LEQUEL SE RENDRA SUR LA SAINT JOHAN BAPTISTE, EN L'AN MIL IIII^{c} LXXXX.

PREMIÈRE PARTIE

1. En nom de Dieu, amen. Cy apprès sunt contenues toutes les recehues et délivrances faites par discret homme Jehan Hirser, conseiller, recteur et mastre de la Fabrique de Saint Nycolas de la ville de Frybourg, dix le jour de la Nativité Saint Jehan

Baptiste, en l'an de grâce mil cccc. lxxxix, jusque à la Saint Jehan Baptiste, en l'an de grâce corant, mille cccc. lxxxx.

---

2. Recehues du benzin.

[12 articles.]

3. Primo, quant les naffs (524) partirent pour aler à Zurzach, sur la foyre de la Penthecoste, a valu le benzin, xxiij s. vj d.

4. It., mex (525), sur ledit jour, ung florin de Rin de la compagnye de Bibrach, lequel a valu en argent, xlvij s. vj d.

4 *a*. Somma sommarum la value de la boite et du benzin pour tout l'an susdit, lxx libr. iiij s. ix d.

---

5. Recehues de ceulx qui on a sonné à la grosse cloche.

6. Pour sonner seignior Péterman Morsel, xx s.

6 *a*. Somma : xx s.

---

7. Recehues à cause deis Robes deis trespassés.

[19 articles.]

8. Item, pour la roba de ung tissot de teillez (526) qui desmorane ver la Porte de Morat, payé per Johan Rondel, v s.

9. Item, pour la roba de seignyor Péterman Morsel, conseillierre, xx s.

10. Item, pour la roba de Barbly, fille de la femme dou holczschummacher (527), de sur le pont. v s.

---

(524) *Naffs :* nefs, bateaux.
(525) *Mex :* mais, de plus.
(526) *Tissot de teillez :* tisserand.
(527) *Holczschummacher :* sabotier.

11. Item, pour la roba de Glaudo Wiber, le wignyolan (528), vj s. viij d.

12. Item, pour la roba de la mare de Niclaus Filling, cosandey (529), v s.

13. Item, pour la roba de la femme de Nico Hardy, masson, x s.

13 *a*. Somma sommarum dez recehues à cause des Robes deis trépassés. ix libr. j s. viij d.

---

14. Recehues des mistiers.

15. Primo, de Hans von Franckfurt, cruessarre dez tey (530), appart le mistier dez chappuis et dez massons, xx s.

16. Item, de Jacob Pery, appart lez merciers, v lbr.

17. Item, de Hencz Lary, appart les cosandeirs, iiij libr. vij s. vj d.

18. Item, de seignior Hansy Wurst, appart le mistier dez massalliers, iiij libr. xiij s. iiij d.

18 *a*. Somma sommarum de toutes les recehues à cause dez mistiers. xv libr. x d.

---

19. Recehues d'aulmones et obvencions.

[22 articles.]

20. Primo, de maistre Pierre, masson, pour le jour de Saint Loup qu'il feira (531), vj s. viij d.

---

(528) *Wiynyolan :* vigneron.
(529) *Cosandey* : cosandier, fabricant de vêtements sacerdotaux.
(530) *Cruessarre dez tey :* couvreur de toits.
(531) *Feira* : feiria, chôma.

21. Item, de maistre Johan, pour ung jour que il fallist d'ovrer, v s.

22. Item, mex appart l'Ospitaulx, xlviij s.

23. Item, de Marmeta, femme de Franscey Reymon, a donné pour l'amour de Dieu, lx s.

23 *a*. Somma sommarum de toutes les recehues d'aulmones et obvencions : xxxx libr. iiij s viij d.

---

24. Recehues à cause de vendicion de pierra et mortey.

25. Item, de Jacob Schott, pour xiiij jaleytes de mortey, xiiij s.

26. Item, de Willem Reyff, banderet, pour pierra xv s. x d.

26 *a*. Somma : xix s. x d. [sic].

27. Recehue des censes sur le pays.

[Cinq articles.]

27 *a*. Somma sommarum : xv libr. xix s.

---

28. Recehues du tronc de Saint Nicolas.

29. Le mécre (532) apprès la feste de Penthecoste, a esté overt le tronc de Saint Nicolas par ledit maistre de la Fabrique, en la présence de discret homme Glaude Kung, banderet dez Hospitaulx, et de Jehan Salo, soutier, et ly a esté trové viij libr. xiij s.

---

30. Recehues de la boite des seremans qui se font en la Justice de Frybourg.

---

(532) *Mécre :* mercredi, ce mot est conservé dans le patois.

31. Item, le jour en l'an et en la présence quelx desus, a esté verte la boite des seremans qui se font en la Justice de la ville de Fribourg, et ly a esté trové, vj libr.

---

32. Recehues à cause des sépultures.

33. Item, de Niclaus Helbling, pour una pierra de fossa nova, xl s.

Ici se trouvent deux articles sans titre.

34. Item, de Jäcky Henny, en déduction de plus grande somme qu'il doit, ordonné par Mess^rs per persalles (533), ij c. libr.

34 *a*. Somma lez dues particules: ij c. l libr.

---

35. Recehues à cause deis diesmes de Grand Foy, Planafaye et Clar Ru.

36. Primo, deis filz de Grand Jehan, pour vj coppes d'avène de la resta de l'avène de l'an iiij ^xx viij, à iij s. la coppa, valent en argent, xviij s.

37. Item, maix, vij coppes de seila (534), de l'an susdit, à vj s. la coppe, valent en argent xlij s.

38. Item, pour ij muys et vij coppes d'espeta de l'an susdit, pour v s. la coppa, qui valent en argent vij libr. xv s.

39. Item, ay vendu ung muys de poix (535), la coppe pour xij s., vault en argent vij libr. iiij s.

40. Item, de Glaudo Kung, banderet, pour ung muys d'espeta, lxx s.

---

(533) *Persalles :* parcelles.
(534) *Seila :* seigle.
(535) *Poix :* pois.

40 *a*. Somma sommarum : xxij libr. iiij s. x d.

---

41. Recehues du trésorier.

[Cinq articles.]

42. Item, maix, le venredi devant la grasse dimenche (536), en argent, l libr.

42 *a*. Somma les recehues du trésorier : iij c. libr.

---

42 *b*. Somma sommarum de toutes les recehues faites par ledit maistre de la Fabrique, de tout l'an susdit, c'est assavoir : vij c. xlj libr. viij s. vij d.

SECONDE PARTIE

43. Cy apprès c'ensuivent les délivrances faites par ledit maistre et recteur de ladite Fabrique de Saint Nicolas, à cause de la massonnerie.

[186 articles.]

44. Primo, la sepmaine Saint Jehan Baptiste, eis deux maistrez et à leur iij varletz, à chescun iii jour, somma xv jour, vàlent iiij libr. v s.

---

(536) *Grasse dimenche :* le dimanche de la Quinquagésime, celui qui précède le premier dimanche du Carême. A Genève, ce jour était célébré par des banquets officiels comme on le voit par cet article du registre de la *boîte de toutes âmes :* 1530, 20 fevrier. Au boytié qui porte le drapt, pour bailler à chaque boytier iv gros, qui sont en somme ix boytiez, pour banqueter la DIMANCHE GRASSETA, comme la coutume est, iiij florins. (Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Genève, t. III.)

45. Item, à ij aultres massons, à chescun de leur, iij jours, somma iij jour, valent xxx s.

46. Item, à Bernar, pour iij jour manovrer, ix s.

47. Item, à Cachat, perreir, pour iij jours, xviij s.

48. Item, ou cornarre (537) sur le clochié, pour destupillier deviron Saint Nycolas, ij jour, vj s.

49. Item, à vj manovriers, pour tirer eis rues (538), à chescun de leur iij jour, somma xviij jours, qui valent en argent, liiij s.

50. Item, à Peirro Giroz, pour iij journals, xviij s.

51. Item, à vj aultres manovriers pour tirer eis rues, quant l'on chavonast lo botton du viret (539), à chescun ij jour, somma xij jour, qui valent en argent, xxxvj s.

52. Item, à Bernart, manovrier [la semaine de la S[t] Mur i] pour iiij jour, qui valent en argent, x s.

53. Item, à Jaquet Pachy et à Villy Pattry et à Chollet, à ung chescun de leur iij jour [la semaine de la S[t] Michel], pour méliorer les chemyns et pour apprester lez chers pour mener pierra, iij s. vj d. per jour, valent xxxj s. vj d.

54. Item, à iij aultres manovriers, qui ont chargié lez chers Aultariva [la semaine de S[t] Denis], à chescun vj jour, somma xviij jour, valent lxiij s.

55. Item, à Rivollet et à Glaudo Gomyé, à chescun de leur iij jour pour dégrossié pierra Aultariva, qui valent xxx s.

---

(537) *Cornarre :* veilleur de nuit qui annonçait les heures au moyen d'une trompette ou d'un cornet, voyez l'article 67.

(538) *Rues :* roues.

(539) *Botton du viret :* pièce supérieure de la cage de l'escalier.

56. Item, à vj manovriers qui ont tirer eis rues, à chescun de leur iiij jour, somma xxiiij jour, qui valent en argent, lxxij s.

57. Item, à Cachat, en la perreire d'Aultariva, pour tallié pierra Aultarive, v jour, qui valent en argent, xxx s.

58. Item, à Peirro Giro, pour iiij journal, xxiiij s.

59. Item, à Kachat et Peirro Giro, perreirs, à chescun de leur v jour, somma x jour, à vj s. per jour, valent en argent, lx s.

60. Item, la sepmaine de Challandes, maistre Pierre et ses ij varletz, chescun de leur iij jour, somma ix jour, valent l s.

61. Item, à vj aultres massons, à chescun de leur, iij jour, somma xviij jour, qui valent iiij libr. x s.

62. Item, la sepmaine de l'an neuff, eis iij varlet de maistre Pierre, pour iiij jour, xx s.

63. Item, la sepmainne devant Karesmentran, à maistre Pierre, ij jour, valent xiij s. iiij d.

64. Et ses ij varletz, chescun vj jour, valent lx s.

65. Item, la sepmainne de la battallie de Granson, à maistre Pierre et à sez deux varletz, chescun v jour, somma xv jour, iiij libr. iij s. iiij d.

66. Item, à Pierre Caruyé, pour ij journal, x s.

67. Item, à la trompete sur le clochié, pour v jour, qui valent en argent, xij s. vj d.

67 *a*. Somma sommarum de toutes les délivrances faites par ledit maistre et recteur, à cause de la massonnerye et des manovriers pour tout l'an susdit, c'est assavoir, v^c^ lxx libr. iij s. vj d.

---

68. Missions communales.

65 articles.

69. Item, à iij deleurs, qui ont sonné le jour des x^m martirs, à causa de la battallie qu'on fist devant Morat (540), vj s.

70. Item, pour vij lan, pour pontoner deviron lez tornellez (541), achepté par maistre Pierre, xij s.

71. Item, à Yanny von Hus, pour dez arberos (542) achepté par maistre Pierre Bergié, ix s.

72. Item, pour iij cher de tisson pour faire le ponthonage, achepté par ledit Bergié, xvj s. viij d.

73. Item, à Nicoleta du Ru, pour buya des revestemans, iij s.

74. Item, pour une charra de sappin, achepté par ledit maistre Pierre Bergié, viij s. vj d.

75. Item, eis deux apploix (543) de l'Ospitaul, pour aller à Aultarive quérir le botton du vyret, xl s.

76. Item, pour la despensa de celleurs qui ont chargié ledit botton et connié (544), despendu enchieff Loy Blochu, xviij s. iiij d.

77. Item, à Hans Ysembard, le pottey (545), pour ung pochon de fer, pour fondre du plon, xj s. viij d.

78. Item, à l'ancien vicaire altarien de l'auter de saint Michiel, pour sez temperes de la Saint Michiel, l s.

---

(540) Le 22 juin 1476.
(541) *Tornellez :* tourelles, tournelles.
(542) *Arberos :* arbres?
(543) *Apploix :* attelages, voyez la note 78.
(544) *Connié :* cognié, arrangé sur le char.
(545) *Pottey :* potier.

79. Item, à Johan Dorson, cordeir, pour une robe, ordonné par Mess^rs, v libr.

80. Item, à Werly, tischmacher (546), pour aplana le monne (547) dez fenestry, pour ij jour, x s.

81. Item, pour v^m d'encerloz, pour cuvry lo clochié nouff, iiij gros pour le millié, qui vaulent en argent, xxxiij s. iij d.

82. Item, ou pentre (548), pour penter (549) les croix qu'on pourte avec le Saint ölye (550), xxx s.

83. Item, vj^m d'encerlo, vj s. myn iij d. (551) le millié, qui vault en argent, somma, xxxiiij s. vj d.

84. Item, v^m d'encerlo, à v s. ix d. le millié, qui vault en argent, somma, xxviij s. ix d.

85. Item, iij^m et demi d'encerloz, à v s. vj d. le millié, qui vault en argent, somma, xix s. iij d.

86. Item, à Guillaume Caverney, pour cierge et pour dues torches, xlviij s.

87. Item, pour reffaire eis cherier qui ont amena la pierra d'Aultariva, en oultre une ambrysane (552) pour tot l'an, iiij libr. xv s. v d.

88. Item, pour lez vigilles deis bien facteurs de la Fabrique faites sur la saint Nicolas, lviij s. iij d.

---

(546) *Tischmacher :* menuisier.

(547) *Lé monne :* les moules soit calibres nécessaires pour faire les moulures des fenêtres.

(548) *Pentre :* peintre.

(549) *Penter :* peindre.

(550) *Ölye :* huile.

(551) *Vj s. myn iij d. :* six sols moins trois deniers

(552) *Ambrysane :* monnaie valant quinze deniers.

89. Item, pour lo de Challandez, à la clergie de Saint Nicolas, lx s.

90. Item, à Jacob Mursing, pour clavin, cloz latteret et pour xxxvj cierge, pour mettre sur le benczin, quant l'on quert pour la Fabrique, somma en argent, vij libr. v s. ij d.

91. Item, à iij de leurs qui ont sonné la veille et le jour de la victoire obtenue contre le Duc de Borgonye devant Granson, vj s.

92. Item, à Crystan Aygerman, pour iiij^xx xviij lbr. de gresse de cher, qui vault en argent, iiij libr. iij s. iiij d.

93. Item, à Nicoleta Molarda, pour buyar lez revestemans de Saint Nycolas, x s. x d.

94. Item, pour lez vigiles dez bieu facteurs de la Fabrique de Saint Nicolas, faites sur la translacion de saint Nycolas, lxj s.

95. Item, à Jacob Mursing, pour cyre et cloz latteret, lvj s.

96. Item, à Jacob de Pery, pour son loyé de recouvrer xliij libr. j s. viij d. de pluseurs persones, à ij s. pour libr., vaulent en argent, iiij libr. vj s.

97. Item, à Bartholomé, le clerc, pour son loyé de escripre cy présent livre, et toute l'année les brevetz eis perroches pour faire les charreiz de pierra pour Saint Nycolas, iiij libr.

97 *a*. Somma sommarum de toutes les missions communales pour tout l'an susdit, c'est assavoir, vj^xx iij libr. xviij s. xj d.

---

98. Missions à cause de la chappuserie.

37 articles.

99. Primo, pour viij lan, pour ponthona sur le clochié, achepté per maistre Henry, xiiij s.

100. Item, à maistre Pierre Bergié, la sepmainne Visitacion Nostre Damme pour ij jour, xij s.

101. Item, à iiij aultres chappuis, chescun de leur ij jour, somma viij jour, valent xl s.

102. Item, pour une libr. de cola, à maistre Bozel, iij s. iiij d.

103. Item, à Yenny Bertsthy von Hus, pour xj tison, pour pontona eis vij fenestres, lv s.

103 *a*. Somma sommarum dez missions à cause de ladite chappuserie pour tout l'an susdit, lix libr. xiij s. iiij d.

---

104. Missions pour faire et meliorer cher.

[Quatre articles.]

105. Primo, la sepmaine de Saint Denys, à Peirro Fattiber, pour méliorer cher, xv s. x d.

105 *a*. Somma sommarum pour méliorer cher, iiij libr. iiij s. x d.

---

106. Missions à cause de la favargerie et pour achepté fer.

107. Primo, la sepmainne de la Saint Jaque, à Pierre Ramu, pour ij quintaulx lxiij libr. de fer, le quintaul pour iiij libr., vault x libr. x s.

108. Item., ou Ysen, schmid (553) de Marlie, pour j quintaul x libr. de fer quarra, iiij libr. vj s. viij d.

109. Item, à maistre Henrich Meyer, pour ferra lez huys du Saint mistière (554), a pour aultre ferrement fait per luy, xx s.

---

(553) *Schmid* : schmied, forgeron.

(554) *Saint mistière* : tabernacle, repositoire du saint Sacrement.

110. Item, audit Pierre Ramu, pour v^c de clo latteretz et j sagk (555) de clavin, v libr. xiiij s.

111. Item, à Jacob Steinbrecher, pour j quintaul x libr. de fer, à iij libr. xv s. le quintaul, somma tout ensemble, iiij libr. ij s. vj d.

111 *a*. Somma à causa d'achepter fer, xxv libr. xiiij s. x d.

112. Item, à Hans Michel, favre, pour apointé et refaire xix^c lx pointe de martel, valent en argent per compte fait avecque luy, en la présence de maistre Pierre, masson, et de Bartholomé, le clerc, xiij libr. j s.

113. Item, maix, audit favre pour favargier pluseurs aultres choses, comment ferrar rues, chers, chivilliez, crampons, eschanppres et pour acirier martels, liij libr. xij s. ij d.

113 *a*. Somma à cause de la favargerie pour l'an susdit, lxvj libr. xiij s. ij d.

114. Item, les missions des charrey, pour charreyr la pierra dix Aultariva pour Saint Nicolas de tout l'an susdit, c'est assavoir c. xliij charrey. à xv d. pour cher, vault en argent, viij libr. xviij s. x d.

114 *a*. Somma sommarum de toutes les délivrances faites par ledit maistre et recteur, à cause de ladite Fabrique, pour tout l'an susdit, c'est assavoir : viij^c lix libr. vij s. v d.

114 *b*. Et par ansi est assavoir que les délivrances dudit maistre suremontent lez recehues de tout l'an susdit, c. xvij libr. xviij s. x d.

114 *c*. Item, mex, est assavoir que l'on doit audit maistre et

(555) *Sagk* : sac.

recteur de la Fabrique, pour so salaire de l'an susdit, c'est assavoir, xx libr.

114 *d.* Parensi en reste audit recteur de la dite Fabrique, après tout rebat de tout le temps passé, c'est assavoir: vj^{xx} xvij libr. xviij s. x d.

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXXIX—XC.

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER.

INDICATION DES FÊTES

SERVANT

A FIXER LES DATES DANS LES COMPTES DE SAINT-NICOLAS

Achard, voyez : *Échard.*
André, Andrey (St.), 30 novembre.
Annonciation Notre-Dame, Annuntiation domini, 25 mars.
Antoine, Anthonit, Anthoine (St.), 17 janvier.
Ascension, Assention Notre Seigneur.
Assomption, Assumption Notre-Damme, 15 août.

Barnabé (St.), 11 juin.
Barthélemi, Bartholomé, Bartholomey (St.), 24 août.
Bataille de Grandson, 3 mars.
Bataille de Morat, 22 juin.
Bénédiction, Benisçon ou Bénisson de Saint-Nicolas, voyez : *Dédicace.*
Benoit, Beney, Benoix (St.), 11 juillet.
Benoit jeudi, le Jeudi saint.
Blaise (St.), 3 février.
Bordes (Les), le dimanche des Brandons, le premier du Carême.

Carêmentrant, Caresmentrant, Carmentrand, Karesmentran : Carême prenant, le dernier jour du Carnaval.
Catherine, Katherine (Ste), 25 novembre.
Chalande ou Challandes, Noël.
Chandelouse, voyez : *Purification.*
Clément (St.), 23 novembre.
Crépin, Crispin (St.), 25 octobre.
Croix, Croyx (Invention de la sainte), 3 mai ; la fête de l'Exaltation qui se célèbre le 14 septembre, est désignée, dans nos comptes, sous le nom de Ste Croyx d'öton ou d'automne.

Dédicace de St-Nicolas de Fribourg, cette fête se célébrait le dimanche qui suit la St-Barthélemy.
Dédicace de la cathédrale de Lausanne, 20 octobre.
Denis (St), 9 octobre.
Dix mille martyrs, 22 juin.

Échard (St.), peut être saint Achard, dont la fête se célèbre dans quelques diocèses le 15 septembre.

Fête de Grandson, 3 mars.
François d'Assise, Francé, Franscey (St.), 4 octobre.
Frène, (Ste), sainte Verène, vierge, dont la fête se solemnisait le 1er septembre.

Gall, Gaul (St.), 16 octobre.
George (St.), 23 avril.
Grand Vendredi : Vendredi saint.
Grande Semaine : Semaine sainte.
Grasse Dimenche, le dimanche de la Quinquagésime, celui qui précède le premier du Carême.

Jacques, Jaquemo, Jaquimo (St.), 25 juillet.
Jean-Baptiste (Nativité de saint), 24 juin.
Jorge, voyez : *George*.

Karesmentran, voyez : *Carémentrant*.
Katherine, voyez : *Catherine*.

Lären, voyez ; *Laurent*.
Laurent, Lären (St.), 10 août.
Loup (St.), 29 juillet.
Luc (St.), 18 octobre.
Lucie, Luce (Ste), 13 décembre.

Magdeleine, Magdalene, Magdelleyne (Ste), 22 juillet.
Marc (St.), 25 avril.
Martin (St.), 11 novembre.
Maurice, Muri, Mury (St.), 22 septembre.
Michel, Michial, Michiel, Michié (St.), 29 septembre.
Mury, voyez : *Maurice*.

Nativité de saint Jean-Baptiste, 24 juin.

Nativité Notre-Dame, 7 septembre.
Nicolas (St.), 6 décembre; voyez : *Translation.*
Notre-Dame chandelouse, voyez : *Purification.*
Notre-Dame nativitaz, voyez : *Nativité Notre-Dame.*

Onze mille martyres, les Onze mille vierges, 21 octobre.

Paques, voici les dates de cette solemnité, nécessaires pour déterminer celles des fêtes mobiles qui sont indiquées dans nos comptes :
1470, 22 avril ; 1471, 14 avril ; 1472, 29 mars ; 1473, 18 avril ; 1474, 10 avril ; 1475, 26 mars ; 1476, 14 avril ; 1477, 6 avril ; 1483, 30 mars ; 1484, 18 avril ; 1487, 15 avril ; 1488, 6 avril ; 1489, 19 avril ; 1490, 11 avril.
Paques fleuries, le dimanche des Rameaux.
Paul (St.), la Conversion se célèbre le 27 janvier et la Commémoration le 30 juin.
Petri Pälli, voyez : *Pierre et Paul.*
Pierre (St.) chaleur en terre, chalör in tera ou chalour en terra, c'est la St-Pierre-in-cathedra qui se chôme le 22 février.
Pierre (St.) entrant août, ost ou oust ; la St-Pierre-ès-Liens, 1er août.
Pierre et Paul, Petri Pälly (SSt.), 29 juin.
Purification Notre-Dame, 2 février.

Rampau, Rampaul, Ranpäx, le dimanche des Rameaux.
Reminiscere, le second dimanche du Carême.
Regations, les trois jours qui précèdent l'Ascension.

Selvestre, voyez : *Sylvestre.*
Semaine de Pâques ; celle qui suit cette fête.
Silvestro, voyez : *Sylvestre.*
Sylvestre, Selvestre, Silvestro (St.), 31 décembre.

Théodule, Thodullud (St.), 16 août.
Thodullud, voyez : *Théodule.*
Thomas (St.), 21 décembre.
Totsaint, voyez : *Toussaint.*
Toussaint, Totsains, Totsaint, Toussaints, 1 novembre.
Toussaint de totes armes, les Trépassés, 2 novembre.
Translation de saint Benoit, 11 juillet.
Translation de saint Nicolas, 9 mai.
Trinité, le dimanche qui suit la Pentecôte.

Udry, voyez : *Ulrich*.
Ulrich ou Uldarich, Udry, Uldry (St.), 4 juillet.
Urbain, Urban (St.), 25 mai.

Vérène (Ste), voyez : *Frène (Ste)*.
Vincent, Visscen (St.), 22 janvier.
Visitation Notre-Dame, 2 juillet.
Visscen, voyez : *Vincent*.

GLOSSAIRE-INDEX

A PART, 141, voyez : *Appart*.
A POR : à point, 144.
A TSCHAVON, 6.
ABBAYE des Mercièrs, 125 ; — du Yeger ou Chasseur, 45.
ABÉCHER, 11.
ABETCHI, 11.
ABETZI, 11.
ABIS : habits, 109.
ACHET, 151.
ACHISU, 79.
ACHITER, 8.
ACIER, 114, 151.
ACIÉRAGE, XXXV.
ACIRIER, 167.
ACOUSTRER, 128.
ACOUTRER, 26.
ADMENAIGE, 3.
ADMENAR, 17, 33.
ADUBER, 27.
AFFAITOIRE, 37.
AFFAYTEMENTS (rue des), 37.
AFFECTER la laine, 37.
AFFEITIEUR, 37.
AFFETEUR, 37.
AFFORMER, 134.
AIGIRE, 132.
AIGUE, 84 ; — benoite, 79.
AIGUISURE, 115.
AILLE : huile, 149.
AILUD : huile, 152.
ALEZ : ailes, 93.
ALLOYER, 59.
ALTRE, 137.
AMASSAR, 16.
AMBLAIX, 18, 30.
AMBRISANE, XXXVI, 48.
AMBRYSANE, 48, 164.
AMIRAU, 102.
AMMORTISSEMENS des ogives, 92.
AN neuf, 56, 132, 162.
ANCRANNA, 93.
ANEL de faulconet, 21.
ANGON, 70, 81, 84 ; — à bois, 70 ; à grie, 70 ; — à pierre, 70 ; — à plomb, 27, 70.
ANNEL, 21, 76.
ANNIVERSAIRE des bienfaiteurs, 54, 59, 109, 164, 165.
ANNOU, 74.
ANOX, 145.
APPARILLEURS de draps, 39.
APPART, 37, 86.
APPLES, 18.
APPLLÉI, 18.
APPLOIX, 18, 163.
APPRENTISE, 123.
APPRENTRISE, 37, 76, 99.
APPRESTAR, 14.
ARAIM, 6.
ARBELÈSIRE, 32.
ARBEROS, 163.
ARBOUTTENT, 14.
ARBRE de daigne, 14 ; — de tour, 71.
ARCHANGEL, 140.
ARCHE, 27, 55, 104, 131.
ARÇON, 38.
ARÇONNEUR, 38.
ARDRE, 60.
AREIN, 135.
ARÈNA, 7, 61, 86, 136, 147.
ARESNE, 113.
ARMA : âme, 124.
ARME : âme, 74, 99, 124.

Armona, 142.
Arquée, 124.
Arraser, 53.
Ars : arcs, 51, 91, 94.
Arsonnarre, 38.
Art du trait, 18.
Asirier, 24, 25.
Assembler, 13.
Assirier, 24, 136.
Assis : essieu, 51, 113, 115.
Assotar, 23, 59, 67.
Asyrez, 26.
Atouchent, 79.
Atous, 35, 60, 75.
Atout, 35.
Atouz, 60, 67.
Atoz, 35, 76.
Atre, 144.
Atre, 145.
Atusier, 22, 55.
Aube, 131.
Aulconne, 78.
Aulcons, 47, 76.
Auleurs, 10.
Aulmone, 123, 141, 157.
Aulter, 62, 111.
Aumousne, 76.
Auned : réuni, rassemblé, d'*adunare*, 6.
Autal, 27.
Autar, 62, 135.
Auter, 163.
Auxi, 17, 67, 84, 107.
Avaul, 23.
Avèna, 127.
Avène, 87, 159.
Avet, 131.
Aysez, 112.

Bachitiero, 109.
Bacon, 117, 118.
Bakon, 118.
Balier, 49.
Ballois, 49.
Balon ou ballon de clavins, 5, 135 ; — d'acier, 151.
Ban, 125, 142.
Banchet, 51.
Banderet, 46, 77, 126, 149.
Bandiére, 44.
Bannière, 44.
Bans, 77.
Bansin, 13, 122.
Bare, 148.
Bastubarre, sobriquet signifiant probablement goulu, vorace, 15 à 19.
Bastube, 12.
Bataille de Grandson, 162, 165.
Bataille de Morat, 163.
Bataul, 117, 119.
Bateaul, 117, 118.
Bateur de la poudre, 2.
Battallie, 162, 163.
Bauldron, 3.
Béche, 11, 112, 124 ; syn. de daigne, 14 ; voyez : *Grand'béche Haute béche, Petite béche.*
Béchéte, 11, 60.
Beffré, 124.
Beffreir, 6.
Beffrey, 55.
Befrey, 114.
Bencin, 13, 74, 140.
Benczin, 13, 98, 165.
Bendes, 81 ; — des béches, 69.
Bendete, 28.
Bénision, 131.
Bénission, 147.
Bensin, 13, 67, 86, 122.
Benzin, 13, 140, 156.
Besche, 11.
Bichet, 154.
Bienallée, 74, 75.
Bienfactör, 148.
Birda, 150.
Bo : bois, 149.
Bochié, 105.
Boctin, 100, 105.
Boete ou boîte des serments, 43, 78, 126, 143, 158.
Boire, s. m., 12, 69, 82, 94.
Bois de lit, 12.
Boite de toutes âmes, 160.
Boitit, 140.
Boittit, 140.
Boivre, 20.
Boix, 14.

Bon an, 62, 68.
Bordes, 91, 129.
Borné, 144, 152.
Borsé, 181.
Borsier, 42.
Bossat, 151, 152.
Bossit, 151.
Botton, xv, 161, 163.
Boucquetier : boucher, 100.
Boudron, 3.
Bourneau, 152.
Boursier, 116.
Boussouct, 128.
Boussout, 128.
Boyte, 122.
Boytié, 160.
Boytier, 160.
Boyty, 98.
Boz, 136.
Braier, 118.
Braix, 25, 28.
Brayes, 118.
Brehier, 13.
Breier, 13.
Breyer mortier, 13, 32.
Brissoules, 51.
Broce, 135.
Brochet, 46.
Brodeir, 104.
Broudeir, 105.
Brouette, 6.
Buchielie, 124.
Buchilie, 124.
Bulo, voyez : *Lans*.
Burgimeister, 107.
Burguimaister, 118.
Burse, 100.
Buya, 131, 148, 163.
Buyar, 165.

Caclit, 12.
Caelit, 12.
Cappitain, 105, 106.
Car, monnaie, 9, 40, 86, 113, voyez : *Kar*, *Quar*.
Carmentranda, 40.
Carro, 47.
Cart, monnaie, 67.
Cartarre, 79.
Carteron, 27.
Catalare, 147.
Catalla, 147.
Catelle, 147.
Celleur, 112, 140.
Cercloz, 136, 137.
Cèze : seize, 3.
Chagnoz, 31, 54, 61.
Chalant, 12.
Chalit, 12.
Chaliz, 12.
Challict, 12.
Challie, 12.
Challien, 12.
Challies des pierres, 17.
Chambre ou chambrette des traits, xxiv, 54.
Chambreta : sacristie, 131, 132.
Chan : champ, 127.
Chanbrette, 133.
Chandelley, 106, 108.
Chandole, 132.
Chano, 131.
Chanoz, 113.
Chapeler, 13.
Chapladis, 13.
Chaple, 13.
Chapoteris, 5.
Chappalan, 148.
Chappallier, 39.
Chappaleys, 99.
Chapplar pierres, 13.
Chappoterie, 3.
Chappuis, 4, 55.
Chappuist, 141.
Chappuserie, 165.
Chapris, 5.
Chapuis, 4, 55 ; — de char, 51, 71.
Chapuseri, 134.
Chapuserie, 149.
Char à ridelles, 9.
Charbuné, 151.
Chare, 142.
Chargeur, 70.
Chargieur, 70, 72, 82.
Charpantier, 4.
Charpentier, 4.
Charra, 77, 163.

Charraz, 15.
Charre, 136.
Charréer, 6, 9.
Charreirs, 9, 11.
Charret, 58, 93.
Charrey, 167.
Charreyer, 7, 9, 55.
Charrière, 40.
Charroton, 15, 41, 60, 116.
Chascon, chasscon, 144, 153.
Chasible, 62.
Chassuble, 148.
Chatallan, 142.
Chau : chaux, 100, 125.
Chaucée, 41.
Chaucen, 41.
Chauchon, 41.
Chaulx : chaux, 8.
Chautemps, 52, 82.
Chaux, sorte de vase, 41.
Chavonar, 6, 31, 58, 82, 114, 161.
Chavoné, 6, 90.
Chax : chaux, 144.
Chène : chaîne, 130.
Chenevez, 66.
Chenevo, 93.
Cher : char, 6, 51, 66 ; — chair, 68, 118.
Chesu : tombé, 101.
Chevaul, 77, 117.
Chevéte, 92.
Chevetel, 68, 91, 96.
Chevetez, 149.
Cheyne : chaîne, 111.
Chiber, 17.
Chierche, 135.
Chillieux, 22.
Chillioz, 22.
Chimin, 148.
Chisu : échu, 62, 82, 102.
Chivillie, 29, 51, 167.
Choderéte, 147.
Chotier, 23.
Chotta, 23.
Chour : chœur, 63.
Chug : Zug, 105.
Ciba, 17.
Cibe, 16, 17.
Cible, 16.
Cierjo, 110.
Circonflexe, 144.
Cirjo, 108.
Cive, 17.
Clar : clef de serrure, 108 ; — d'assemblage, 31 ; — d'arc ou de voûte, 91, 94.
Clarevoye, 108.
Clares voes, 67.
Clavins, 5, 59, 71, 86, 113, 147, 165.
Clergie, 76, 109, 165.
Cleya, 29.
Cloches de Romont, xxxix, 115.
Clochete, 62.
Clochié, 67.
Clochief, 2, 65, 89, 95.
Clochieff, 112, 134.
Clochiest, 150.
Clos ou clous, 92 ; — laterets, 5, 59, 113, 147, 165 ; — gros clous, 60.
Coinet, 136.
Coleron, 118.
Commandes, 61.
Compagnie de Bibrach, 156 ; — des meuniers, 30 ; — de Saint-Jost, 125.
Componcion, 107.
Conclusion, 16.
Confrarie, 142 ; voyez : *grand' confrérie*.
Connié, 163.
Coppa, 127.
Coppe, 127, 153.
Cor : chœur, 148.
Cordé : accordé, 80.
Cordé : cordier, 147.
Cordeir : cordier, 33, 69 118, 164.
Cordel, 19.
Corent, 50.
Cornarre, 161.
Cosandeir, 6, 15, 157.
Cosandey, 6, 157.
Cosandier, 6, 38, 62.
Cossandé, 141.
Costody, 109.

Coter, 33.
Cotta : cotte, vêtement, 151.
Cotter, 33.
Cotteur, 33.
Cottiour, 33.
Couplir, 13.
Cour : chœur, 63, 106, 109.
Courant, 50.
Coutiau à gazon, 115.
Couverteur, 105.
Couvresare, 108.
Couvro : cuivre, 76, 132.
Coverclo, 131.
Criblar mortier, 8, 69.
Croisier : creuser, 29.
Crou, 115.
Crivescère, 123.
Cros, 31.
Crucifix de St-Nicolas, xxxiii.
Cruessarre, 157.
Cruvessarre, 5, 67.
Cruvir, 5, 50.
Cruvrir, 149.
Cucher, 118.
Cuer, 63, 111.
Cui : qui, 98.
Cular, 40.
Cullié, 31.
Curcifix, 129.
Curtil, 100.
Curtine, 131.
Cusin : cousin, 36.
Cussinet, 136.
Cuvrir, 147, 149.
Cuyt, 29, coin, 15 ; — cales, 15, 33 ; — sabot de char, 15, 32, 84.
Cymetiero, 129.

Dagna, 14.
Dagnie, 14.
Daggnie, 14.
Dagnion, 68.
Daigne, 14 ; — syn. de béche, 14, 19 ; — part. de béche, 29.
Daignie, 29 ; voyez : *Petite daignie*.
Damager, 81.
De la part : du côté, 110 ; — par l'ordre, 130.
Décupillier, 144.
Deda, 132.
Degna, 14.
Deleur : d'eux, 59. — individu, 130.
Délivrances, 2, 45, 65, 80, 89, 95, 105, 128, 139, 155.
Delor : individu, 142, 144, 145.
Delour : individu, 130, 132.
Demi ducat, 41.
Déroche, 23.
Derrier, 111.
Descoté, 26, 79.
Descruvir, 26, 68.
Desobs, 27.
Despensar, 11, 69.
Destupiller, 16, 46, 67.
Destupillier, 161.
Deviron, 19, 161.
Devirs, 53, 58, 83, 90.
Deytaire : dernièrement, 104.
Diesme, 127, 143, 159.
Dimanche grasseta, 160.
Dimar, 106.
Dimégre, 102.
Dinier : denier, 94.
Dismenchi, 98.
Dix : *dès*, 5, 43, 65, 73.
Dominique, 2.
Donna, 40, 76.
Donnoier, 40, 41.
Donzel, 76.
Dora : orfévre, 149.
Doré : orfévre, 76, 124, 133.
Dorein, 76.
Dorier, 76.
Ducat, xxxvi.
Dukat, 151, 153.
Dzahllaita, 33.
Dzaou, 22.

Ébeaes : oubliées, 40.
Eccoffé, 141.
Échampre, 84.
Egiesse, 150.
Egit benetit, 147.
Egliesse, 147.
Eis : aux, 129.
Elargi, 45.
Empasthiéne, 110.

En puen, 144.
Éna : aîné, 151.
Enbocher, 31.
Enbosson, 20.
Encelle, 3.
Encello, 3, 47, 66, 82.
Encellonz, 3.
Encerlo, 3, 112, 134, 164.
Encerlud, 3, 142.
Enchappler, 13.
Enchié: chez, 7, 47, 69, 132.
Enchieff : chez, 163.
Encim, 111.
Encordar, 12.
Encruvir, 50.
Encuré, 134, 147.
Enczay, 43, 65, 78.
Endaller, 110.
Endre : enduire, 85.
Endu : enduit, 82.
Engin, 11, 14, 20, 49, 69, 85, 96; voyez : *Haut engin*.
Engive, 93.
Engonnure, 70.
Enmantellar, 96.
Enoultre, 9, 41.
Enque mesme, 18.
Ensaulo, 3.
Ensi : ainsi, 11, 86.
Entécher, 22, 54.
Entécherie, 53.
Entéchier, 22, 53.
Eparre, 27, 70.
Ermero, 131.
Escarrar, 20, 54.
Eschampro, 84.
Eschanppre, 167.
Eschanpro, 136.
Escola, 72, 83 ; voyez : *Grand' escole*.
Escoter : répartir, en parlant d'un impôt, 133; cote, coter, cotisation, écot, dans payer son écot, sont des dérivés de cet ancien verbe.
Escroz, 31.
Escu de roy, 78.
Esello, 3.
Esgliese, 101.
Esparo, 27.
Esparre, 27, 92 ; — enmurée, 70, 90.
Espeta, 127, 159.
Espitalx, 152.
Essolte, 23.
Essoute, 23.
Estacher, 18.
Estallon, 121, 155.
Estoffé, 38, 124.
Estoffeir, 38, 40.
Estoffier, 38.
Estouper, 16.
Estude, 3, 55.
Estusier, 22.
Étourneau, 14.
Etrabor, 151.
Ettranjut, 140.
Étuidie, 70.
Éventaire, 107.
Evete, 115.

Fabrika, 147.
Faczon, 71.
Fait : faix, 142.
Faiancé, 142.
Faix de verges, 8.
Fassçon, 149.
Fau : hêtre, 32.
Fauconneau, 14, 50.
Faulconnet : engin, 21, 32, 53, 92; —partie d'engin, 14, voyez : *Grand fauconnet, Petit fauconnet*.
Favargeri, 113.
Favargerie, 25, 46, 83, 166.
Favargie, 25, 136.
Favargiène, 84.
Favargier, 136, 167.
Favargière, 25.
Favre, 24, 39, 115, 146, 167.
Fayard, 33.
Feirer, 157.
Fema, 152.
Feme, 148.
Fena, 152.
Fenestry, 164.
Fer, 24, 166.
Fère : faire, 3.
Ferey, 110.

FERMENTE, 25.
FERRAMENTA, 25.
FERREMENT, 92, 166.
FERREMENTA, 25, 50, 115; — employé pour favargerie, 32.
FERREMENTE, 24, 57.
FERYE, 110.
FESOURT de panys, 6.
FÈVRE, 24.
FICHE, 31.
FICHER, 31.
FILLIESTRE, 75.
FILLIT : fille, 149.
FINESTRE, 148, 149.
FLAMBELLE, 70.
FLORIN d'or, XXXVI, 77, 78, 122, 140.
FLORIN du Rhin, XXXVI, 100, 103, 156.
FO : hêtre, 32.
FOIRES de Fribourg, 50.
FONDRE la chaux, 32, 58.
FORCES : tenailles, 136 ; — ciseaux, 148.
FORMES, 87, 110.
FORMERIE, 109.
FORNÉ, 14, 124, 142.
FORNEL, 147.
FORNIER, 14, 39, 79.
FORRAR, 71.
FORREMENT, 3.
FORRER, 55, 71.
FOSSON, 25.
FOSSOR, 25.
FOSSOU, 25, 26, 29.
FOTEL : hêtre 32, 33.
FOU : hêtre, 32.
FOUAINETTE, 33.
FOUAINNA, 33.
FOURNIER, 14.
FOURRER, 71.
FOURT, monnaie, 24.
FOUTEAU : hêtre, 32.
FOUZ : hêtre, 33.
FOYARD : hêtre, 33.
FOZ : hêtre, 32.
FRAMM, 52.
FRAMURE, 52.
FRANCÉ : François, 18, 40, 78, 112, 144.
FRANCÉ : français, 48.
FRANCEIS : français, 48.
FRANCEY : François, 98, 99, 111.
FRANÇOIS : français, 48.
FRANSCEY : François, 113, 158.
FRANSÉ : François, 124.
FRÉPE, 32, 69.
FREPPE, 32.
FREPPON, 32.
FRETPE, 32.
FUCTAZ, 10.
FUNJALLON, 56, 57.
FUR, 131.
FURS, 18.
FURT, 153.
FUSER la chaux, 32.
FUSTE, 2, 10.
FUSTIER, 3.
FUZ, 26.

GAAIGNER, 11.
GABINET, 3.
GABIOLE, 27.
GABINÉ, 55.
GAGNE-DENIER, 94.
GAIGER, 13.
GAIGNER, 11, 58, 86.
GAIGNIER, 11, 18.
GAIGNIEUR, 113.
GAINOIER, 11, 125.
GALLICÉ, 133.
GALLICHO, 133.
GANGILLION, 26.
GANGUIL, 26.
GANGUELLHAE, 26.
GANGUELLHI, 26.
GANGUILLER, 26.
GANGUILLES, 26.
GANIOR, 11, 142.
GARDE de la monnoie, 45, 80.
GARNEMANT : parement, 27.
GARSON : domestique, ouvrier, 41, 62, 69, 84, 117.
GASTSTUBE, 12.
GASTUBE, 12.
GEOU, 117.
GETAR ou GETTAR arèna, 6, 29, 57.
GINEVA, 127.
GINÈVE, 127.

Gire, 132,
Glaser, 109, 110, 111.
Gletare, 25.
Gomo ou gomoz, 8, 33.
Gotteyre, 113.
Gouttière, 113.
Graisse blanche, 85; — de char, 85, 130, 149; — pour les engins, 31, 54, 82.
Grand'béche, 25, 32, 58, 91, 93.
Grand'confrérie, 39.
Grand escole, 98.
Grand faulconet, 32, 69.
Grand'loge, 26, 27, 28.
Grand pardon, 104.
Grand tor, 20, 24.
Gréal, 86.
Gréauld, 86, 87.
Gréaux, 111.
Greifier, 24.
Griaz, 128.
Grignieur de laines, 37.
Grioust, 128.
Gros, monnaie, xxxvi, 5, 9, 16.
Grosoutier, 36, 77.
Grosserie, 36.
Grossetier, 36.
Grossier, 24, 36.
Grue, 11.
Guin, 45, 80.
Guynché, 70.
Gyrer, 54.

Hape ou happe, 28, 50; — enmurée, 52.
Hauban, 33.
Haut engin, 33.
Haute béche, 26, 31, 33, 56, 69.
Haute perriére, 51, 55, 67.
Havoir, avoir, 12, 42, 77, 126.
Hiaumier, 24.
Hoczo, 39.
Holczschummacher, 156.
Huys, 166.

Inchié : chez, 152.
Incoura, 134.
Intrage, 116.
Intres, 51.

Ipocrast, 152.
Itaige, 55.

Ja : déjà, 12, 112.
Jaleite, jaléte ou jaleyte, 21, 33, 52, 125, 142, 158.
Jarle, 21.
Jarlot, 21.
Joente, 31, 52.
Joenteyer, 69.
Joialet, 124.
Jona : jeune, 152.
Jou, 22.
Jouentier, 31.
Journal, 161.
Journard, 128.
Journées, voyez le § IV de l'Introduction.
Joux, 22.
Juef, 41, 42.
Ju, 76.
Juo, 115.

Kar, monnaie, 142, 152, voyez : *Car, Quar*.
Kestler, 132.
Korchet, 146.
Krepssli, 87.

Lais : legs, 36.
Lanne : laine, 37, 41.
Lans, 2, 48, 90, 106, 149, 165; — de bulo, 22, 51, 67; — épais, 130; — de peilo, 25; — tenebo ou tenevo, 12, 130.
Lar, 130.
Large, 3.
Lays : laïques, 68.
Légat : legs, 101.
Leméte, 51.
Lemons, 51.
Lemoz, 51.
Let desoubs, 114.
Lettrey, 110.
Leur, 9, 21, 87.
Levar, lever, 19, 32, 51, 57, 68.
Levire, 58.
Leyne : laine, 37.
Libreri, librerie, 131, 132.

LIEUF : lieu, 2.
LIEVÉE, 128.
LIEVRE : livre, volume, 132.
LIGNIA, LIGNIÉ, lignée, 79.
LINS, 51.
LIRE, LIRRE, 32, 58.
LIVRE des métiers, 37, 38.
LO, 62, 132, 165.
LOCTAR, 81.
LOGES, 5, 6, 7, 8, 47, 83, 85, 91, voyez : *Grand'loge*, *Petite loge* ; — de l'aréna, 10 ; — des maçons, 10, 17, 67 ; — du marrin, 67 ; — du mortier, 2, 10, 26, 27, 28, 67 ; — des pierres, 10, 23, 67 ; — du prin million, 10, 53.
LOGET : loge, 147.
LOGIT : loge, 147.
LON, 2, 3.
LONDI, 9, 56, 85.
LONGS, 3.
LONNER, 2, 3.
LONS, 2, 3 ; — de granges, 2.
LŌR : leur, 145.
LOS, 62.
LOTON, 87.
LOUGE : loge, 23.
LU : lieu, 148.
LY, pour y, 107.

MAÇON, employé pour tailleur de pierre, XXV,
MACZON, 61, 65, 81, 89.
MAIDJI, 87.
MAIDJO, 87.
MAIREIN, 4.
MAIREN, 6.
MAIS, 42,
MAISONNAR, 42.
MAISONNEMENT, 58, 72.
MAISTASE, 116.
MAISTER, 119.
MAISTRE des reloges, 119.
MAISTRISA, 38.
MAISTRISE, 37, 76, 99, 123.
MAN : main, 125.
MANCHOZ : manche d'outil, 26.
MANEVEL, 31.
MANGE : manche d'outil, 28.
MANGER, s. m. 12, 20.
MANOYER, 58.
MANTELET, 96.
MANTELLAR, 96.
MARE, mère, 157.
MAREIDON, 9.
MAREIDONA, 9.
MAREINDA, 9.
MAREINDON, 9.
MAREINDOUNA, 9.
MARENAZO, 5.
MARENDA, 9.
MARENDON, 9, 66, 85, 90.
MARESCHAU, 113, 117.
MARIGLERIE, 87.
MARIN, 150.
MARINAGE, 6.
MARINDA, 9, 153.
MARISCHAX, 24.
MAROGLÉ, 109, 110.
MAROGLIER, 109, 111.
MARREIN, 5.
MARRIN, 5, 136.
MARTEL, 24, 84, 167.
MARTIAU, 24.
MARTY : ouvrier travaillant au marteau, 108 ; — marteau, 136.
MARTYÉ, marteau, 136.
MASALLEIR, MASALLEY, MASALLIER, MASSALLÉ, MASSALLEY et MASSALLIER, 39, 42, 77, 85, 99, 100, 149, 157.
MASSÇON, 141.
MASSEL : boucherie, 39.
MASTRE, 155.
MATIÉRE, 17, 24, 55, 62, 87.
MÉ : muid, 7, 113, 133.
MÉCRE, 158.
MÉGIR, 87.
MEIS, MEIX : muid, 7, 22, 57, 59, 84.
MEIZI, 87.
MEIZO, 87.
MELIORA, MELLIORA, MELLIORAR, MELLIORARD, MELLORAR, MELLIOREY : améliorer, 28, 62, 66, 82, 83, 111, 131.
MELLIER : millier, 3.

Mellioremens, 28, 112.
Mémorial des métiers, 37.
Mentonet, 70.
Mercyé : mercier, 99.
Mérende, 9, 114.
Mérendonon, 9, 106.
Mérendonnon, 9, 114.
Merrain, 5.
Mésallé, mésalé, 42.
Mésé, 42.
Meshlar, meslar : mêler, 7, 8.
Messau, 109.
Messe : méteil, 154.
Messons : moissons, 18, 49, 66, 81, 96, 112.
Meteil, 127.
Metié : moitié, 54, 57.
Metz, sorte de vase, 7.
Mex : mais, de nouveau, 42, 156.
Mey : muid, 7, 59, 84, 93, 100.
Million, voyez : *pierre de million, prin million.*
Millions : recoupes, 67.
Milliorar : améliorer, 72.
Min : moins, 151.
Minar, 147.
Miner : mener, 134.
Mission commune, 61, 86, 105, 107, 130, 146, 162.
Mistier, 38, 76, 99, 123, 140, 157.
Mistir : métier, 141.
Mistiuna : mixtionner, 144.
Misurer, 147.
Mit : méteil, 127.
Mocte, mote, 78.
Modius, 7.
Moeson : maison, 70.
Moffle, 30.
Moldes, 4.
Mole, molle : meule, 115.
Molire : moulure, 12.
Mollarre : aiguiseur, 115.
Moller : aiguiser, 115.
Molleure : moulure, 93.
Muné, 141.
Monnoye, 45, 80.
Monne, 164.
Monnoz, 16, 107.
Morté, mortey : mortier, 125, 142, 158.
Mostier, motié : église, 109, 112.
Moullurez : aiguisures, 115.
Muid, 7.
Munier : meunier, 30.
Murar, murer, 31, 57, 82.
Murs de la ville, 42, 83.
Must : muid, 153.
Muys : muid, 34, 159.
Myn : moins, 164.
Myougst, 122.

Na : embarcation, 16, 30, 140; — nef d'église, 91, 150.
Naff, 156.
Nansalle, 31.
Natunier, 17.
Naz : nef d'église, 91, 112.
Nef : embarcation, 75.
Nesseçaire, 3.
Neveur, 26.
Nief, 21.
Noble, monnaie, 101.
Nöst : neuf, nouveau, 150.
Nyonz : nœuds, 27.
Nyvolla, nyvolle, nyvyole, 30, 32, 33, 58, 70, 93.

O, oz, oz, los, récompense, 62, 67, 86, 107, 110, 148, 165.
Oberster zunfftmeyster, xiv.
Oevre : œuvre, 4.
Oge : Auge, 37, 44.
Ogive, 92.
Ohmgeld, 80.
Ole, olla, olle, 148.
Olliet, 109.
Olye, oyle : huile, 109, 164.
Omgolt, 80.
Ongelt, 128, 152.
Ongeltare, ongueltaire, 80, 103, 128.
Onglette, xv.
Onguel, onguelt, 80, 103,
Orbet, 111.
Oré, orez : orage, 135.
Orgine, orguie, orguin, orguynes : orgues, 107, 132, 134.

Orsat, 21, 30, 34, 93.
Os, voyez : *O*.
Ospital, ospitaul, 15, 21, 68, 84, 117, 158, 163.
Ost : août, 49, 74, 111 ; — ossements, 149.
Otar : autel, 148.
Oton : automne, 152.
Ou : au, 70, 98, 111.
Ougive, 92, 93.
Oultar, outar : autel, 79.
Ours : or, 128.
Ouvra : ouvrage, œuvre, 12, 46, 65, 81, 89, 95, 111.
Ouvri : travaillé, 12.
Ovrae, ovraye : travaillée, 83.
Ovrier, ovryer : ouvrier, 31, 32, 62, 148.
Ox : au, 146.
Oz, voyez : *O*.

Pa, pas, xiv, 125.
Pache, pasche, 28, 29, 63, 119.
Pact, 119.
Paemen : payement, 142.
Pagine, xiv.
Paist, pay : pays, 128, 152.
Pale, palle : pelle, 29, 86, 115, 131.
Pan : pain, 66, 117, 133.
Pane, 3, 14.
Paniers à terre, 6, 52.
Parcelle : compte, 3.
Parement de pierre, 24.
Parensi : de cette manière, litt. *par einsi*, 168.
Parfaire, 4.
Part : paire, 51.
Particle, 60.
Particule, 107, 159.
Party, 42.
Patissu, 105.
Patron : calibre, 12 ; — modèle en relief, 16, 18.
Pattar, 63.
Pau fert, 136.
Péclé, 70.
Peilo, voyez : *Lans*.
Pels : peaux, 40.
Pelud, parties humides et boueuses, de *palus, paludis*, 148,
Pendre une porte, 26, 27 ; — un tour, 81.
Penot, 32.
Pension de maître George, 34, 47, 66, 82, 90, 96, 119.
Penter, 164.
Pentre, 164.
Péra : pierre, 154.
Pérérit, 137, 144, 147.
Permye, 126.
Perre : pierre, 133.
Perré : carrier, 137.
Perreir, perrier : carrier, 11, 29, 69, 161, 162.
Perrére, perreyre, perrey, perriére : carrière, 6, 24, 84, 108, 113, 115, 130, 137, voyez : *Haute perrière*.
Perroche, 11, 60, 165.
Pertant, 87, 88.
Persalle, 159.
Pertit, 114.
Peson, pesson : poisson, 68.
Petit fauconnet, 53 ; — tour, 31.
Petite béche, 33, 47, 67, 85, 91 ; daigne, 26, 47 ; — loge, 147.
Pex : poix, 132 ; — poids, 151.
Piche, 26.
Pidance, 68.
Pied de béche, 13, 16, 50 ; — de daignie, 29.
Pierra : brasier, 110.
Pierre de million, 52 ; — de sablon, 29, 42, 67, 69, 82, 137 ; — verte, 11, 43, 82.
Pierre tombale, 102, 125, 126, 143, 159.
Pierroieur, 43.
Piez dreit, 81.
Pincture, xv.
Pillicier, 38.
Plancher des béches, 59.
Plate, platte, xv, 101.
Pllema, 33.
Plomma, 33.
Pluma, 33.
Plumer, 33.

Poente : pointe, 24, 83, 84, 91.
Poinçon, 14, 68.
Pointes de marteaux, 24, 83, 84, 91, 136, 167.
Pointeyer, 136.
Poix : poids, 41 ; — pois, 159.
Pontener, 48.
Ponthenar, ponthonar, 48, 165.
Ponthonage, 163.
Pontonar, pontoner, pontonner, 48, 149, 163, 166.
Portaul, 76.
Portax, 149.
Portreur, 21.
Pottey, 163.
Pourte, 108.
Pourteaul, 116.
Pourtours de paniers, 6.
Poyne : peine, 116.
Poyte : pointe, 24.
Poyx : poids, 151.
Pregière, 148.
Première pierre, 19.
Presson, 30.
Preyme, prime, féminin de prin, 19, 58.
Prin, 19 ; — million, 53, 71, 90 ; — mortier, 22 ; prins ouvrages, 87.
Proleires, 8.
Pugne, 15.
Pyche, 26.

Quar, quart, monnaie, xxxvi, 70, 115, voyez : *Car, Kar*.
Quant : comme, 23.
Quarta : quatrième, 47.
Quartemps, 61.
Quarteron, 27, 42, 72.
Quartier, 43.
Quatelle, 147.
Queir, quer : cahier, 62, 63, 109.
Quental, quentaul, quintaul, 119, 130, 136, 166.
Quetala, 147.
Quetalare, 147.
Quitté : acquitté, 63.

Rache, 59, 72, 83.
Rachet, 59.
Roife, 59.
Raffetura, 154.
Rafforier, 60.
Rafour, 60.
Raix, 51.
Rama, rame, ramma, 106.
Ramassez, 12.
Ramire, 52.
Ramure, 52, 91.
Raphe, 116.
Rata, rate, 63, 119.
Rebaissiére, 141.
Rebat, 168.
Recehue, 35, 73, 97, 120, 121, 138, 140, 155.
Recepheus, recephue, 139, 140.
Recess, 79.
Rectour, 121.
Recullir, 17.
Rede, 9, 86.
Reforcer, reforcier, 66, 68, 82.
Reillié, 109.
Relaixie, relaxée, relexée, relexie : veuve, 36, 76, 101, 119.
Relierre, 8, 52.
Rellier, 71.
Reloge, reloige, 113, 119.
Remasse, 12.
Renson, 100.
Reparieur, 24.
Reparoir, 24.
Ressort, 106.
Retaconner, retaconar, 48, 114.
Revestemans, reviteman, 148, 163.
Ridellés, 9.
Riedes, riedez, 9, 48, 113.
Riondel, 2, 67.
Rivescère, 123.
Roba, voyez : *Robe* ; — voler, 107.
Robaresse, 107.
Robe, gratification, 68, 83, 164 ; robes des trépassés, 36, 75, 98, 123, 140, 156.
Robeeur, 107.

ROBER, 107.
ROCHIT, 145, 153.
ROT, 101.
ROTTE, 146.
ROUBE : robe, 98, 107, 108.
ROUBÉ, 107.
ROUE, voyez : *rua* ; — de tour, 25.
ROUPTE, ROUTE, 82.
RUA, RUE : roue, 20, 46, 94, 144.
RUGE de granne, 101.

SABLON VERT, 29, voyez ; *Pierre de sablon*.
SAGK, 167.
SAINT MISTIÈRE, 166.
SAMBADI, 2, 60.
SARAILLE, SARALIE, SARALLIE, SARRALIE, SARRALLIE : serrure, 55, 108, 109, 130, 133, 148.
SARRALIÈRE, SARRALIERRE : serrurier, 58, 87, 130.
SAX, soie, 151.
SEILLIE, 33.
SEILLIOT, 33.
SEBRALLION : serrurier, 58.
SAULE : sole, 15.
SCELUN, 37, 39.
SCHEIBE, 16.
SCHIBA, 16, 51.
SCHIBE, 16, 24, 60, 106.
SCIBE, 17.
SCHIT, 7.
SCHMEER, 15.
SCHMID, 166.
SCHMIDGASSE, 16.
SCHOTTA, 23.
SCHOUR, 15, 31, 56, 130.
SCHOUTE, 23.
SCIEUR de long ou de lons, 2.
SCRIBES des comptes de Saint-Nicolas, 64; 149, 165.
SECRÈTE (personne), 21, 77.
SÉCU, 115.
SEIGNIOR, SEIGNYOR : seigneur, 156.
SEILA, 159.
SEILLE, SELLIE, 21, 128.
SEILLETTE, 21.
SEILLOT, 21.
SENDRE : cintre, 30.
SENTIRE, 117.
SEPMAINE, SEPMANNE, 129.
SERCLOZ, 20.
SEREMANS : SEREMENT, 40, 43, 102.
SERRUIGLERRE : serrure, 70.
SERVANTA, SERVENTA, 124.
SIBE : poulie, 18, 29, 30.
SIECHE, 85.
SIERGE, 54.
SILLIE, 21.
SIMANE, SIMENA, SIMÈNE : semaine, 144, 146, 153.
SIMITIÉRUT, 149.
SINDE : cintre, 30, 85.
SINDRE : cintre, 30, 31, 46, 85, 90.
SIOUTA, 23.
SIVIÉRE, 25, 93.
SOLOIR, 101.
SOREMONTER, SORESMONTER, 63, 87, 120, 138.
SORGINE, 146.
SOTA, SOTTA, 23, 54.
SOTTEI, 23.
SOUBSTE, 23.
SOULA : sole, 15, 29, 32.
SOUSTO, 23.
SOUTA, SOUTE, 23.
SOUTIER, SOUTTIER : sautier, 9, 10, 13, 61, 126.
SPAR, 27.
SRALLE, 27.

TACHE, 27.
TACON, 48.
TACONAR, TACONNER, TACUNAR, 47, 67, 91, 96, 147.
TAILLEUR de pierre, XXV, XXVI.
TAKOUNNET, 48.
TAPISERY, 105.
TASCHE (à), 4.
TASSER, TAXIR : taxer, 19, 142.
TAVILLON, XXXIV.
TÉCHE, 22.
TEICHE, 22.
TEIF : toit, 20, 21, 52, 59.
TEILLE : toile, 37, 156.
TEIS : toit, 91.

Teisa, teise : toise, 42.
Tempere, tenpere, 61, 86, 102, 146.
Tempoire, 61.
Tempores, 61, 132.
Tempre, 61.
Tenebo, 12.
Tenevo, 12.
Tenier, 21, 33, 50, 90.
Tenturier, 38.
Tesche, 22, 58.
Tess, 22.
Tétina, 77.
Tetsche, 22.
Tetschon, 22.
Tey : toit, 20, 69, 81, 91, 157.
Thiolle, 108.
Tina, 20, 50, 84.
Tine, 20, 21.
Tinier, 21, 71.
Tinon, 20.
Tiolare, tiollarre, 109, 127.
Tiolle, 108, 109 ; — coupée, 109.
Tischmacher, 106, 107, 164.
Tison, tisson, 19, 163, 166.
Tissot, 37, 141, 156.
Toche, 22.
Tor : tour, engin, 19, 31, 53, 81 ; — partie d'engin, 26, voyez : *Grand tor*.
Tor : tour, clocher, 91, 117.
Torilis : tourillons, 115.
Tornarre, torrnarre : tourneur, 16, 39, 60.
Tornellez, 163.
Totsche, 22.
Tou, touf, toux : tuf, 18.
Tour de béche, 15, 24 ; — de l'ourson, 21, voyez : *Petit tour, Tor*.
Touquent, 126.
Tra, traz, 8, 31, 114, 135 ; — tras armés, 54, 59, 61.
Trabichet, 3.
Trable, 131.
Traffites, 51.
Traire : extraire, tirer de, 26.
Trait (art du), 18, voyez : *chambre des traits*.
Traleyson, tralaison, 31, 55.
Tramectre, trametre, trametre, 9, 10, 13, 116.
Trappassé, 36.
Travaison, 55.
Traveson, 55, 61, 69.
Trayer, 18.
Tremalx, 149.
Trinchi, trinchie, 108, 131.
Trinchifillé, 81.
Trippié, 85.
Tronck, trong, trongt : tronc pour les aumônes, 21, 43, 78, 102, 126, 143.
Tsaon, 6.
Tsautei, 52.
Tschautein, 52.
Tschavon, 6.
Tschavouna, 6.
Tsotein, 52.
Tsotta, 23.
Tunel, 116.
Turillion, 20, 58, 81.
Tyne, 20.

Ui, 80.
Umbgueltarre, 80.
Uncor, 63.
Une ville, 15, 78, 102.
Ung, pour un homme, 125.
Ungeltare, 80, 128.

Valet, vallet, 4.
Vallaton, valleton, valloton, 4, 17, 75.
Vallue : produit, 44.
Varleit, varlet, 4, 128, 133, 144.
Vaulés, vaulet, 7, 13, 68, 96, 111.
Vegnolan, 123.
Veillie, vellie, vellit : veille, 2, 19, 47, 110, 130, 151.
Veillier, 24.
Vellur : velours, 104.
Vendicion, 42, 77, 101, 125, 142, 158.
Venredi, 44, 66, 103, 122, 160.
Verré : verrier, 131, 149.
Verreyre, 111.

VERROLLE, 92.
VESPRE: soir, 12.
VIGILIE : vigile, 132, 148.
VIGNOLANS, 124.
VILLIT : vieille, 148.
VIN de la chaux, 7.
VINAIGRE dans la chaux, 8.
VINGTAINE, 70.
VINOLAN, 123.
VIQUEYT : vivait, 112.
VIRE, pièce tournante, 29.
VIRET, VYRET, 52, 70, 90, 108, 161, 163.
VISSIN : voisin, 142.
VOLTA : voûte, voûter, XIV, 85, 90.
VOLTAR : voûter, 90.
VOLTE : voûte, 116.
VUIDIER: vuider, 10.

WARLET 4, 124.
WEIBEL, 9.
WIGNYOLAN, 123, 157.
WILLE, 126.

YAU : eau, 20.
YEGER : chasseur, 45, 105.
YMNE, 63.
YOST : hôte, 105.
YTAIGE : étage, 55, 66.
YYERS, 82.

FIN

DU ROLE POLITIQUE

DE LA

VÉNÉRABLE COMPAGNIE

DANS

L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

Spécialement dans la crise de 1734 et années suivantes.

> Tiercement, je promets et jure de garder et maintenir de mon pouvoir l'honneur et profit de la Seigneurie et de la Ville, mettre peine en tant qu'à moy sera possible, que le Peuple s'entretienne en bonne paix et union sous le Gouvernement de la Seigneurie, et ne consentir aucunement à ce qui contreviendrait à cela.
>
> *Extrait du Serment des Pasteurs.* Ordonnances ecclésiastiques de l'Église de Genève, passées et reveües en Conseil général le 3 de Juin 1576. (Édition officielle de 1735.)

J'ai le dessein de rechercher d'après les documents contemporains la nature, l'influence, les effets du rôle politique que la V^e^ Compagnie des Pasteurs fut appelée à remplir dans l'ancienne République de Genève.

Que l'on ne s'étonne pas du choix de ce sujet, qui m'a semblé neuf et bon à éclaircir.

Je n'ai aucune intention de l'aborder par sa face ecclésiastique et religieuse. C'est de l'histoire politique que je voudrais faire, c'est en outre de l'histoire ancienne. Entre ce temps et le nôtre, il y a déjà de longues années d'intervalle; mais entre les idées de ce temps et celles du nôtre, il y a bien davantage. La révolution dans les opinions sur la convenance que le Clergé, je ne dis pas soit dépendant de l'État, mais fasse partie de son organisme et en soit un des ressorts administratifs, est com-

plète. Elle l'est tellement que les points de vue de 1667 ou 1734 risquent de n'être plus saisis à l'heure qu'il est. Quelques années encore, et les derniers vieillards qui ont connu les traditions ecclésiastiques du 18me siècle seront tombés. J'ai désiré, je l'avoue, profiter d'un certain nombre de pièces importantes qui sont entre mes mains, ou qui m'ont été complaisamment communiquées, pour expliquer et fixer ces traditions par des faits, et pour faire comprendre ce qui, jugé avec nos idées actuelles, ne serait pas certainement compris. Je répète que je ne ferai point ressortir les conséquences ecclésiastiques ou religieuses de cet état de choses. Chacun pourra faire pour son compte cet important et facile travail. Mais je mets quelque intérêt à ce que l'on ne confonde pas la valeur morale et la conscience religieuse de cet antique Clergé, avec ce qu'il pouvait y avoir de dangereux ou d'erroné dans la tâche qui lui était imposée.

Le Clergé de 1667 ou de 1734 fut honorable et dévoué; mais il n'avait pas fait les expériences et les réflexions du 19me siècle. Il fut en outre ce que l'impulsion reçue de Calvin, les institutions du pays, le vœu des Citoyens et la force des choses le firent.

Comme toutefois je n'ai pas la possibilité ni la prétention d'écrire une histoire, je prie qu'on veuille bien ne chercher ici qu'une rapide esquisse du sujet, avec quelques détails à l'appui tirés d'une seule époque, mais d'une époque importante.

Pour bien exposer l'histoire politique de la Ve Compagnie, nous devrions avant tout établir les vues de Calvin en l'instituant, et la portée des célèbres Ordonnances ecclésiastiques qu'il donna pour base à l'Église. Mais cela nous mènerait trop loin. Il nous suffira de dire que la pensée fondamentale du Législateur et du père de la Genève réformée fut de maintenir l'ordre entre le Magistrat et le Clergé, en assurant à l'un et à l'autre la plénitude de ses droits, et de suffisantes garanties con-

tre les empiétements réciproques. Pour cela Calvin sépare nettement le champ d'action du Corps spirituel et du Corps temporel.

Le premier jouit d'une liberté de parler et d'avertir à peu près sans limites. Il a droit de tout dire, et dans les temples, et dans les paroisses, et même à la barre du Conseil. Les élections ecclésiastiques et l'administration de l'Église lui appartiennent, sous réserve de la ratification de l'autorité laïque. Il est enfin l'interprète officiel de la Parole de Dieu. Sa décision ou son préavis sont toujours requis lorsqu'on doit l'appliquer.

Le second a la décision souveraine sur tout ce qui n'est pas spirituel, et la plénitude du pouvoir exécutif complétement interdit au Clergé.

Un tribunal mixte, le Consistoire, prononce tantôt souverainement, tantôt en première instance sur les matières mixtes.

Mais, quelque habilement pondérée que fût cette organisation, et quelque distinction profonde qu'elle établît entre les deux domaines, elle appelait les deux corps à se rencontrer souvent sur un terrain politique, et cette conséquence nécessaire n'avait probablement pas été tout à fait étrangère à la pensée de Calvin. Le serment des Pasteurs avait une grande force pour maintenir ceux-ci dans la lettre de l'Ordonnance et dans la rigueur du devoir. Mais ce serment même leur imposait une tâche politique, celle de travailler constamment à maintenir le peuple dans l'ordre, et les partis dans la paix [1]. De là devaient nécessairement sortir, une fois ou l'autre, l'action nationale et politique de la Compagnie des Pasteurs.

Pendant les premiers cent ans qui suivirent la Réformation, les rapports de l'Église et de l'État furent excessivement variables, et changèrent même du tout au tout suivant les hommes qui se trouvaient à la tête de l'une ou de l'autre. Il ne pouvait être question pendant ce temps, pour le clergé, d'influence poli-

[1] Voir l'Extrait du serment des Pasteurs, qui sert d'épigraphe à ce mémoire.

tique, habituelle et normale. Ce fut depuis le milieu du 18me siècle environ, que des causes nouvelles et régulières développèrent le principe déposé dans les Ordonnances. Peu à peu la Compagnie se trouva, surtout quand des crises intérieures agitaient la République, jouir d'une influence très-réelle sur la marche de l'État, influence digne des Pasteurs qui l'exerçaient, comme des Magistrats et des Citoyens qui souvent, dans les cas dont je parle, la sollicitaient de concert.

Cet état de choses fut le résultat fort simple et presque inévitable, non-seulement de la situation créée par les Ordonnances, mais aussi de la composition personnelle de la Compagnie, et de sa position morale dans le pays.

Par sa composition, en effet, comme par ses rapports avec les Magistrats et les Citoyens, elle se trouvait un intermédiaire naturel, désiré, souvent précieux entre le gouvernement et le peuple.

L'esprit aristocratique était fort ancien dans la République genevoise, et la constitution, ou plutôt les usages qui donnaient aux anciens Édits leur sens, leurs limites et leur force, tendirent longtemps à l'augmenter encore. Ce ne fut guère qu'en 1707 et depuis, que la réaction déjà commencée dans les esprits se traduisit ouvertement par des faits.

Or la Compagnie était composée de manière à devenir à la fois l'alliée du Conseil et la protectrice de la Bourgeoisie; par conséquent à se placer entre deux, pour amortir les luttes, tout en préservant l'ordre. Dans l'origine, au début de la Réforme, elle était surtout composée d'étrangers, qui, sauf de brillantes exceptions, ne pouvaient guère avoir d'autorité par eux-mêmes dans leur nouvelle patrie. Maintenant, grâce à l'académie de Calvin, les Pasteurs étaient des enfants du pays, des hommes instruits, zélés, éclairés, unis, disciplinés sous l'autorité de traditions déjà anciennes, et de règles révérées. Ils étaient des Citoyens genevois, profondément imbus du patriotisme national, et inspirant confiance à ce point de vue aux grands comme aux petits.

Ce n'est pas tout : l'esprit aristocratique du pays avait donné naissance à des familles aristocratiques auxquelles appartenaient beaucoup de Pasteurs et de Professeurs; ce qui rattachait naturellement les uns et les autres aux Magistrats et à la constitution nationale. Ceux d'entre eux qui n'avaient pas une origine relevée, avaient dû leur avancement à leur mérite, et grâce aux uns comme aux autres, la Compagnie jouissait de la considération de tous. Son influence s'accroissait encore du caractère profondément religieux et protestant de la nation genevoise.

Mentionnons encore un point de quelque importance : Parmi les Professeurs membres de la Compagnie et associés à toutes ses délibérations, ceux de Philosophie et de Belles-Lettres pouvaient être des laïques, et dans ce cas ils appartenaient presque toujours au Deux-Cents; ils devenaient même quelquefois Conseillers d'État plus tard [1]. Leur présence dans la Compagnie, à l'œuvre et à l'honneur de laquelle ils apportaient en général un zèle réel et actif, était encore de nature à rattacher l'action de celle-ci aux intérêts nationaux. Nous en verrons la preuve en 1734, dans la part que prit le célèbre J.-L. Calandrini aux délibérations du corps ecclésiastique, et dans les avis qu'il lui suggéra.

Or l'influence générale de la Compagnie ne pouvait pas ne pas avoir un côté politique. C'est ce que fera promptement sentir un coup d'œil jeté sur la position morale où elle se trouvait.

Ses premières luttes contre l'autorité du Conseil en matières religieuses avaient cessé depuis le Professeur et Syndic Lect, ou peu après. Le corps des Pasteurs avait, en fait, complétement accepté la prétention du Magistrat de régler à sa guise, en dernier ressort, l'organisation religieuse, le culte, et même la doc-

[1] Dans l'espace d'un siècle, à la suite du mouvement intellectuel et scientifique imprimé aux esprits par Robert Chouet, de 1680 à 1780, *cinq* Professeurs de philosophie furent appelés à devenir membres du Conseil; ce furent *Chouet* lui-même, *Gautier*, *Calandrini*, *Jallabert* et *Gédéon Turrettini*.

trine [1]. De ce côté il n'y avait donc guère de frottements pénibles avec le Conseil d'État, et la confiance tendait à devenir toujours plus entière entre les deux Corps. Rattachée à l'ordre et à la loi par son institution même et par le serment des Pasteurs, amie de l'ordre établi et des traditions héréditaires, liée avec les Magistrats par de nombreux rapports de famille et de parenté, la Compagnie devenait pour le Conseil un appui réel.

D'autre part la Compagnie était nécessairement, à l'endroit du peuple, animée d'un esprit pacifique et conciliant. Ses rapports journaliers avec les familles de tous les quartiers, avec les pauvres et les mécontents, lui donnaient une grande intelligence des griefs de la nation. En même temps le caractère pastoral des membres de la Compagnie et

[1] Vers la fin du dix-septième siècle il est vrai, nous trouvons des traces de certaines représentations ecclésiastiques en faveur des droits spirituels du Clergé. Mais la nature et la forme de cette réclamation timide et restreinte, surtout la manière dont elle fut accueillie, n'en prouvent que mieux combien ces droits étaient négligés d'une part et méconnus de l'autre.

Antoine Léger, Pasteur et Professeur de philosophie, écrivit en 1695, trois lettres successives, suivies d'une quatrième en 1705, pour établir d'après les Ordonnances et l'histoire, que l'Église avait été constituée en Société distincte de l'État, quoique acceptée par lui sous certaines conditions; qu'elle ne lui était pas soumise d'une manière absolue, et que sur certains points purement spirituels elle était souveraine; par exemple en ce qui touche aux excommunications. Il eut pour adversaires deux Magistrats éminents, David Sartoris et Abraham Mestrezat. Le premier accusa ces lettres d'une tendance anarchique et d'un esprit révolutionnaire. Il tenta d'y répondre, mais avec plus de passion que de force; il combattit comme il put le sens évident des Ordonnances et les conséquences des actes de Calvin en 1546, lors du refus de la Cène aux Libertins. Abraham Mestrezat prit aussi part à ce débat et d'une manière encore plus extrême, si du moins Léger cite exactement ses assertions. Il aurait été, suivant lui, jusqu'à dire que les Ordonnances ecclésiastiques de Calvin, dans les limites qu'elles appartaient à la souveraineté religieuse du Conseil, et dans ce qu'elles laissaient de libre action à la Compagnie, étaient *le fruit d'un reste de Papisme chez le Réformateur*.

Mestrezat devint Conseiller d'État en 1699 et Sartoris en 1704.

Évidemment ces deux honorables magistrats exprimaient l'opinion générale de leur temps, appuyée nullement sur les institutions de Calvin, mais sur la pratique et l'esprit de la seconde moitié du dix-septième siècle.

l'esprit religieux dont ils étaient les représentants, leur faisaient craindre les partis violents, et regarder les voies de fait, qu'elles vinssent du peuple ou de l'autorité, comme des catastrophes qu'il fallait prévenir à tout prix. Ils étaient connus de tout le peuple sous ce rapport, aussi c'était aux Pasteurs que les esprits chagrins venaient respectueusement exposer leurs sujets de plainte contre les Magistrats, ou confier leurs idées pour le redressement des torts. La Compagnie ainsi placée ne pouvait manquer de devenir le refuge des populations froissées et un intermédiaire fréquent entre la Bourgeoisie et le Conseil. Jetée ainsi par sa position entre les partis pour amortir leurs coups, naturellement poussée par son caractère à rétablir la paix et à défendre l'ordre légal, elle fut parfois conduite (et nous en verrons des exemples) à porter successivement son appui aux deux partis; à celui du peuple, quand il est mal compris ou peu équitablement traité, puis à celui du gouvernement quand le peuple abuse de sa force et méconnaît la Loi.

Tel fut en effet son rôle dès le milieu du 17^{me} siècle jusqu'à la fin du 18^{me}, du moins lorsque les circonstances lui permirent d'agir. Quand l'un des partis, l'aristocratique ou le populaire, devenu maître du terrain, en voulait finir par un coup décisif, comme le Conseil en 1707 ou la Bourgeoisie le 6 décembre 1734, la Compagnie comprimée ou repoussée se taisait avec douleur. Si elle-même était divisée, ce qui pouvait arriver, sa marche en était ralentie. Mais dans les cas ordinaires, et quand le mal était moins avancé, elle offrait au Conseil ses services tout en cherchant à l'adoucir, et travaillait à contenir la Bourgeoisie dans la légalité, tout en appuyant ses équitables demandes. Si ses efforts étaient demeurés inutiles, du moins, aux battements sinistres de la générale qui faisait courir les Bourgeois à leurs places d'armes, elle se réunissait en hâte dans la salle de ses séances, et en ressortait bien vite pour se jeter au-devant de l'émeute, et tenter de prévenir l'effusion du sang.

Cette action énergique et modératrice de la Compagnie se

manifesta entre autres en deux occasions saillantes que de nombreux documents nous permettent de bien étudier : en 1667, dans l'affaire si étrange de l'auditeur Sarasin, et dans la triste année 1734, où commença pour Genève une série de mauvais jours suivis, trois ans plus tard, d'une sanglante catastrophe.

La première de ces deux époques a été trop bien racontée par M. E. Mallet, dans le tome I de nos Mémoires, pour que nous ayons la pensée d'y revenir. C'est la seconde, moins dramatique mais encore plus instructive, que nous allons essayer de reproduire [1].

Commençons par exposer l'état des partis et les dispositions des Corps en 1734.

Il faut se rappeler qu'en 1715 les Conseils résolurent d'entourer Genève de fortifications développées, et mirent en conséquence, pour dix ans, de nouveaux impôts que la nation avait peine à porter. Le CC[2], qui les avait établis sans que le Conseil Général fût consulté, les avait renouvelés de même en 1725 encore pour dix ans, sans s'inquiéter de l'irritation populaire. A l'approche de 1735, le mécontentement des citoyens ne pouvait que prendre une intensité nouvelle et se manifester par des

[1] Voir sur les sources abondantes où j'ai puisé, la note A, à la fin de l'ouvrage.

Que l'on veuille bien être indulgent pour les détails souvent minutieux où j'ai cru devoir entrer, et pour l'importance que j'ai mise parfois à les constater et les éclaircir. J'ai la conviction que dans un travail historique sur un petit État, une petite époque et de petits événements, en d'autres termes, dans une étude de mœurs comme celle-ci, les moindres détails ont de l'importance pour faire bien connaître et bien juger la situation, les corps et les hommes.

[2] Le CC, abréviation généralement adoptée pour désigner le Conseil des Deux Cents ou Grand Conseil, à la sanction duquel toutes les mesures législatives désirées par le Conseil d'État devaient être soumises, soit qu'elles dussent être portées ensuite au Conseil Général des Citoyens et Bourgeois, soit qu'elles fussent de celles qu'il avait droit de décider souverainement.

Le même Conseil prononçait en outre en dernière instance dans les affaires judiciaires soumises à sa confirmation par le Conseil d'État, ou qui lui étaient déférées en appel par les accusés ou les parties.

actes inquiétants. Dès le commencement de 1734, la Bourgeoisie prit la résolution arrêtée d'obtenir que le renouvellement décennal qui approchait fût soumis à la décision du Conseil Général, véritable Corps souverain, seul autorisé, suivant elle, à introduire de nouveaux impôts, ou à augmenter les anciens. Pour exercer une action plus décisive, elle s'imposa une organisation régulière quoique illégale, qui donnait à ses mesures de l'ordre, de l'ensemble et de la force. Il y eut ainsi un État dans l'État, et une démocratie populaire cachée dans le sein de l'aristocratie officielle, impuissante à l'empêcher[1]. Les cœurs genevois avaient encore à cette époque un esprit de soumission aux lois et l'habitude du respect pour les Magistrats. Il ne faut pourtant pas s'y tromper. Les souvenirs de 1707 avaient laissé dans les âmes beaucoup d'amertume, et même de vagues terreurs. On ne se rappelait qu'avec une colère mal contenue ces nombreux jugements rendus pendant six mois contre 80 personnes, avec l'appui de troupes suisses introduites sous divers prétextes dans nos murs; en particulier, ces deux ou plutôt ces trois victimes frappées, après une amnistie, comme coupables d'une conspiration qui n'avait jamais été bien prouvée, et à laquelle la Bourgeoisie du moins n'avait jamais cru; ce Pierre Fatio surtout, énergique et singulier mélange de mal et de bien, dangereux tribun, mais homme généreux, aimable et aimé, et dont la mort ferme, douce et pieuse avait arraché des larmes même à des adversaires.

Les chefs de la Bourgeoisie de 1734 étaient encore tout remplis de ces souvenirs, et tout échauffés de ces ressentiments personnels ou hérités. Ils ne le montrèrent que trop au milieu des débats nouveaux.

A ces émotions haineuses se joignit bientôt chez plusieurs, à mesure que les passions fermentaient, la crainte absurde, et comme une terreur panique de voir les mêmes scènes recom-

[1] Sur cette organisation secrète, voir la note B, à la fin de l'ouvrage.

mencer. Le Conseil de 1707 avait frappé Lemaître et Fatio à l'aide des soldats de Berne et de Zurich. L'on croyait toujours voir celui de 1734 tenter la même marche contre les nouveaux mécontents. Nous aurons bien des occasions de nous convaincre que cette frayeur instinctive fut le grand obstacle qui empêcha durant l'année entière toute pacification réelle, et qui enfin poussa la Bourgeoisie, pour se garantir de dangers imaginaires, à consommer les iniquités du 6 décembre. Celui qui négligerait cette clef, comprendrait mal, j'en ai la conviction, les méprises et les coupables extravagances de cette triste époque.

Passons maintenant au Conseil.

Il renfermait dans son sein deux tendances opposées, dont le conflit entravait sa marche et nuisait à l'action; l'une énergique et imprudente, l'autre pacifique et timide.

La première conservait l'esprit de 1707. Deux des Juges de Fatio siégeaient encore en Conseil, Conrad Trembley et David Sartoris [1]. Avec eux étaient Jean Trembley, Syndic de la Garde, De Chapeaurouge, Charles Lullin, Tronchin, et quelques autres Magistrats, tous considérés, mais odieux au peuple qui leur reprochait des manières hautaines et était prompt à les suspecter. C'étaient des hommes pleins de courage, de patriotisme et d'honneur, mais qui voulaient résister à tout prix aux tendances populaires. Ils étaient convaincus que toute concession faite au peuple en amènerait rapidement de nouvelles et de plus graves, et que la constitution du pays, ainsi que sa paix et sa prospérité, en seraient bientôt profondément atteintes. Ils ne se trompaient guère, et dès 1734 l'événement parut réaliser leurs sinistres prévisions. Mais, d'autre part, ils s'aveuglaient sur la possibilité, les dangers et les suites inévitables d'une résistance obstinée, surtout l'aristocratie s'étant mise dans son

[1] Outre ces deux Magistrats, 62 des Membres du CC qui avait confirmé la sentence en 1707, vivaient encore en 1734, et faisaient partie de l'un ou de l'autre des deux M. Conseils.

tort par ses interprétations de la Loi, et ayant contre elle les souvenirs de 1707.

A côté de ces hommes siégeaient d'autres Magistrats animés d'un tout autre esprit. Ils étaient peu nombreux et peu influents dans le Conseil, mais ils avaient pour chef le Premier Syndic Louis Le Fort, homme intelligent et capable, cher au peuple sur lequel il avait beaucoup d'influence, mais suspect au Conseil qui l'accusait de vacillation, d'ambition ou d'artifice, et qui, tout en cherchant à paralyser son action, finissait toujours par y céder. Impossible de trouver deux caractères et deux systèmes de conduite plus opposés que ceux du Premier Syndic Le Fort et du Syndic de la Garde Jean Trembley. L'un et l'autre pourraient être regardés comme prédestinés, par leur juxta-position et leur contraste, à amener l'abaissement définitif de l'autorité sous les coups de la colère populaire.

C'est maintenant des dispositions de la Compagnie qu'il nous faut parler[1].

Comme nous l'avons déjà fait pressentir, elle ne partageait nullement les passions des principaux Magistrats. Elle désirait vivement voir renaître la paix, tous les jours plus troublée, et, sans arborer aucune opinion positive sur le fond du débat, elle le redoutait comme débat, et tendait par-dessus tout à le concilier.

Chez elle aussi on ne peut méconnaître un souvenir pénible de 1707. Non qu'elle eût traité d'injuste la condamnation de Fatio. Tout en le plaignant, elle l'avait, à ce qu'il semble, cru coupable sur le témoignage de ses Juges. Mais elle n'en redouterait pas moins, à l'heure qu'il est, de voir recommencer les proscriptions, et elle craint visiblement l'obstination et l'imprudente âpreté des hommes influents du Sénat. Elle connaît trop bien le peuple et ses dispositions actuelles, pour ne pas désirer prévenir des rigueurs intempestives qui allumeraient un

[1] Voir à la fin de l'ouvrage la note C, sur la composition personnelle de la Compagnie.

incendie. Ces sentiments sont évidemment pour beaucoup dans les instances que nous lui verrons faire auprès des Magistrats, et dans la grande activité qu'elle mit à influer sur la Bourgeoisie. Au reste, ses discours au Conseil d'État nous montreront, en résumé, ses dispositions et ses principes.

Un point intéressant à noter nous prouvera mieux encore que ces tendances pacifiques étaient bien réellement les siennes, et ne tenaient pas chez elle à un esprit nouveau ou à des circonstances fortuites.

Les hommes qui figurent à sa tête en 1734, ceux qui travaillent personnellement avec le plus d'activité, soit à calmer la Bourgeoisie, soit à adoucir le Gouvernement, ne sont pas ses jeunes membres, parmi lesquels il s'en trouvait cependant qui inclinaient fort au sentiment populaire. Ce n'est pas même Michel Léger, secrètement d'accord avec les Bourgeois, dont il avait rédigé les Représentations, et qui, par ses menées, ou si l'on veut ses imprudences, finit par attirer sur lui le courroux du Conseil et les censures du Clergé. Non ! en 1734 Léger ne joue aucun rôle dans le Corps des Pasteurs. Ceux qui consacrent toutes leurs forces et leur temps à obtenir des concessions d'une part et à les faire agréer de l'autre, ce sont des hommes âgés et des fils de l'aristocratie. C'est Alphonse Turrettin et Antoine Maurice, par exemple. Ce sont des vétérans de l'Eglise, qui en conservent les traditions, et qui, de plus, ayant vu de près 1707, en ont pu dès lors étudier à loisir les déplorables effets [1].

Arrivons maintenant aux détails de ce drame, qui dura dix mois ; détails peut-être fastidieux par le triste et monotone retour des mêmes actes et des mêmes erreurs, mais singulièrement instructifs.

Le 4 mars 1734, environ un millier de Bourgeois allèrent chez les Syndics pour présenter ou appuyer une volumineuse

[1] En 1707 Maurice était l'un des Pasteurs chargés d'annoncer à Fatio son exécution prochaine, et de le préparer à la mort.

Représentation, qui demandait, au nom de la Loi, que le Conseil Général fût enfin consulté. La solennité et la forme inusitée de cette Représentation, la circonstance qu'elle avait été auparavant lue et sanctionnée dans des assemblées populaires, calmes et dignes, il est vrai, mais inofficielles et peu légales, firent comprendre aux hommes intelligents que de graves circonstances se préparaient. Le Conseil nomma aussitôt une commission pour étudier la question au point de vue du Droit.

Le lendemain 5 mars, la Compagnie fut invitée par Alphonse Turrettin à examiner la conduite que ses membres devaient tenir dans les circonstances actuelles. Je crois devoir transcrire littéralement la décision qui s'ensuivit : « La Compagnie ayant opiné « sur cette proposition, s'est contentée pour le présent de ré- « soudre qu'on s'abstiendrait absolument d'en parler directe- « ment ou indirectement dans les sermons; et, pour ce qui est « des conversations particulières, que chacun garderait une « très-grande modération, et ne travaillerait qu'à calmer les es- « prits et les disposer à la paix et à la concorde. »

Le 15 et le 19 mars, elle fut invitée de la part du Premier Syndic Le Fort à nommer quatre Pasteurs qui seraient appelés à se réunir à quatre Conseillers d'État au sujet des circonstances présentes. Elle choisit en conséquence parmi les plus anciens de ses membres Alphonse Turrettin, Pasteur depuis 38 ans, Antoine Maurice depuis 30, Bessonnet depuis 27, et Vial depuis 25. Les trois premiers étaient en outre Professeurs de Théologie, et Antoine Maurice en ce moment même devenait Recteur.

Toutefois cette commission resta fort longtemps sans être convoquée. Pendant ce temps la première commission, composée uniquement de Conseillers, préparait péniblement la réponse à faire aux Représentations, et la discussion des textes et des faits sur lesquels elles s'appuyaient. Mais cette longue attente était dangereuse. Les esprits s'échauffaient toujours plus; de nombreux écrits, plus ou moins violents dans les deux sens, se répandaient et irritaient toujours davantage. Puis de minutieux et

nombreux incidents épiés, racontés, exagérés comme il arrive toujours, excitaient les soupçons du peuple et lui inspiraient une défiance croissante. Trois mois entiers étaient écoulés, que la réponse à faire par les Conseils aux Représentations populaires était bien loin d'être prête encore.

Ce fut au bout de ces trois mois, le 8 juin, que la commission mixte fut convoquée par le Conseil. Les quatre Pasteurs ci-dessus désignés y furent reçus par les anciens Syndics de 1733, MM. David Sartoris, Marc-Conrad Trembley, Gabriel Grenus et Charles Lullin. Il est probable que ce choix d'hommes, dont trois au moins étaient des plus prononcés contre les réclamations de la Bourgeoisie, n'avait pas eu lieu sans intention, non plus que l'exclusion ainsi donnée au Premier Syndic Le Fort, qui avait des principes moins fixés et des tendances plus populaires.

Voici comment se passa la séance :

L'ancien Premier Syndic Sartoris, vieillard entré 46 ans auparavant dans la Magistrature, fait, au nom du Conseil d'Etat, quelques excuses aux Commissaires ecclésiastiques de ce qu'ils n'ont pas été réunis plus tôt. Puis, dans un discours qui dure une heure entière, il cherche à démontrer que la prétention des citoyens de faire voter les impôts par le Conseil Général était illégale, absurde, dangereuse au plus haut degré, et que l'Etat périrait prochainement sans faute si elle venait à être admise. Les trois autres anciens Syndics insistèrent surtout, mais plus brièvement, sur cette dernière idée. Après cela le Président demande aux Pasteurs s'ils ont quelque observation à faire. Ceux-ci se bornent à indiquer une ou deux explications de détail qu'ils désirent obtenir, et la séance est levée.

On le voit : cette commission, au fond, n'en était pas une. On n'avait nullement voulu conférer avec les députés de la Compagnie; mais seulement faire connaître à celle-ci les droits et les craintes du Conseil, afin de la disposer en sa faveur pour

la crise qui allait commencer[1]. Les Pasteurs n'étaient appelés qu'à écouter et firent bien de ne pas répondre. Ils n'avaient mandat en ce moment ni pour suivre les Magistrats sur le terrain du Droit, ni pour tenter de les amener malgré eux sur celui des remèdes pratiques à apporter à la situation.

Dans ses deux séances suivantes, la Compagnie entend le rapport de ses quatre commissaires et prend la décision que voici, après l'avoir soigneusement formulée, à la demande du Modérateur[2]: « L'avis a été de remercier le M. Conseil dans la « personne de M. le Premier Syndic Louis Le Fort, de l'hon- « neur qu'il a plu au M. Conseil de nous faire de vouloir nous « informer de ce qui se passe et des raisons des Conseils; que « nous en avons ouï le rapport avec beaucoup de plaisir, et

[1] Ce point de vue qui résulte des faits, ne ressort pas moins des Registres du Conseil. Cette commission mixte paraît avoir été une conception du Syndic Le Fort, annoncée par lui à la Vénérable Compagnie, même avant d'avoir été proposée au Conseil. Les commissaires de celui-ci ne furent nommés que le 5 juin, presque trois mois après la désignation de ceux de la Vénérable Compagnie, et au moment où le M. Conseil croit que sa réponse aux Représentations va devenir publique. En parlant de cette commission les Registres du Conseil ne lui attribuent d'autre fonction que celle d'informer la Compagnie. Enfin le 7 juin, quand Sartoris en sa qualité de Président de la commission demande des instructions précises, on décide que les Commissaires du Conseil devraient faire connaître à ceux de la Compagnie les droits du Magistrat, les dangereuses conséquences des Représentations, etc., et la confiance où l'on est « que les Pasteurs entrent « dans toutes les idées des Conseils, sur la constitution du gouvernement. » On le voit: en ce moment où le Magnifique Conseil croyait encore pouvoir librement commander et tout refuser, on n'avait nulle intention de demander à la Compagnie son opinion ou ses avis. Plus tard, il n'en fut pas de même.

[2] Ce Modérateur était le Pasteur Michel Léger qui dans cette occasion, vu ses opinions personnelles et ses antécédents, ne pouvait s'acquitter de son mandat sans quelque inquiétude et sans déplaisir. Il était appelé en effet à exprimer au Magnifique Conseil, mais d'une manière vague, et sans trop engager le Clergé, l'adhésion de la Compagnie. Or, partisan personnel et prononcé de la cause populaire, il répugnait à trop dire, et d'autre part, se sentant suspect, il ne voulait pas être accusé de n'avoir pas tout dit. Il demanda donc une note écrite.

« que nous serons toujours prêts à concourir avec le M. Conseil « dans tout ce qui regarde le bien de l'État, le maintien du « gouvernement présent, et le rétablissement de la bonne in- « telligence entre les divers corps de la République. »

Le 18 juin la Compagnie devait décider si elle voulait entrer en délibération sur le fond du grand débat politique qui troublait le pays. Mais elle prend la résolution de s'en abstenir pour divers motifs, surtout par déférence pour l'avis du Premier Syndic, « le Conseil étant occupé, avait-il dit, à préparer de nouvelles mesures qui seront incessamment communiquées à la Compagnie, et qui la mettront en état d'opiner plus positivement et plus aisément. » Par ces nouvelles mesures le Syndic Le Fort entendait sans doute la réponse aux Représentations à laquelle on travaillait depuis quatre mois, et qui, enfin approuvée du CC dans sa séance matinale du 2 juillet, allait être livrée à l'impression. Mais cette publication du rapport ne pouvait atteindre son but; elle n'était pas de nature à faire grande impression sur les Pasteurs, plus attentifs aux nécessités des circonstances qu'à des subtilités sur les anciens Édits. Quant aux Bourgeois, cette mesure les irritait au lieu de les satisfaire. Ce rapport, on le savait, était un volumineux et savant factum qui niait le droit des Citoyens, combattait rudement leurs Représentations et refusait tout sans beaucoup de ménagement. Publier cette réponse des Conseils, disaient les Bourgeois, c'est la déclarer bonne, et s'engager avant l'examen officiel. Ce qu'eux demandaient, c'était une discussion sérieuse, prolongée, semi-publique, et sur laquelle ils eussent chance d'influer. D'ailleurs, le remède eût-il été bon, il venait trop tard. Les passions avaient été trop longtemps et trop vivement excitées, et de bien autres sujets de trouble éclataient à l'instant même où la réponse retravaillée avait enfin reçu l'approbation successive des deux Conseils. D'une part, en effet, les Bourgeois étaient dans un état d'impatience, de soupçons étranges, de colères comprimées qui les faisait stationner, délibérer et vivre dans la rue, et qui res-

semblait fort à une émeute permanente. De l'autre, le Conseil avait chargé le Syndic de la Garde, Jean Trembley, de prendre discrètement des mesures défensives pour résister à une attaque possible, et protéger la liberté des délibérations [1].

De là l'incendie qui éclata dès le matin du 2 juillet.

Ce jour donc, un Vendredi, la Compagnie était, suivant son usage, assemblée dès 9 heures. L'ancien Modérateur rapporte qu'il a été instruit la veille d'une agitation populaire, excitée par l'attente d'une proclamation contre les assemblées extra-légales de la Bourgeoisie. Par le conseil de quelques Pasteurs, le dit ancien Modérateur, Sp. Joly, a été au Premier Syndic pour témoigner de l'affliction et du zèle de la Compagnie, et pour exprimer l'espérance que le Conseil agira avec la sagesse et la « modération qui conviennent à des Magistrats chrétiens et à des « Pères de la patrie [2]. » Le Syndic remercie avec effusion et

[1] Les ordres réellement donnés à Jean Trembley, leur portée et leur sens, tinrent une grande place dans les débats subséquents. De là, suivant moi, de graves erreurs et d'injustes accusations. On peut consulter sur ce point la note E à la fin de ce mémoire.

[2] Ce conseil de sagesse et de modération si nettement donné au Sénat Genevois, ne se retrouve point dans son Registre du même jour. Il y est remplacé par la promesse du concours entier de la Vénérable Compagnie. Il est probable que c'est là une de ces inexactitudes ou petites infidélités fâcheuses, mais très-naturelles et presque involontaires quand il s'agit de communications orales fort délicates, enregistrées par des Corps plus ou moins intéressés, parfois passionnés, et sur le rapport de Présidents qui ont aussi leurs sentiments personnels. C'est ainsi encore que le 9 juin, en rapportant ce qui s'est passé à la Commission mixte, le Registre du Conseil transforme les vagues remerciements des Pasteurs, dont on n'avait pas même demandé l'avis, en une déclaration « qu'ils sont persuadés des droits des « Conseils et qu'ils entrent dans toutes leurs idées sur la constitution du gou« vernement. » — Voir encore un peu plus loin notre note sur la séance de relevée du 3 juillet.

Dans les recherches du genre de celle qui nous occupe, surtout lorsqu'il s'agit de communications verbales et d'intérêts politiques, il est extrêmement important de contrôler les procès-verbaux du corps qui a reçu la communication, par ceux de celui qui l'a faite. Celui qui n'étudierait le rôle politique de la Compagnie en 1734 que dans les Registres du Conseil d'État,

dément le projet de proclamation dont le peuple s'effrayait comme d'un attentat à ses libertés.

L'on commençait à opiner sur ce rapport quand les mouvements et les bruits du dehors viennent interrompre la séance. La Compagnie est immédiatement instruite d'une grande découverte qui épouvante et soulève le peuple.

Jean Trembley, chargé quelques jours auparavant d'assurer la défense du Conseil contre les émeutes possibles de la Bourgeoisie, aidé de l'ancien Syndic Charles Lullin, Général de l'artillerie, et de l'Auditeur Philippe De Carro, officier de la même arme, a fait ou laissé tamponner, ou mettre de quelque manière hors de service immédiat, les canons de l'arsenal de Chantepoulet. En outre, il a fait ou laissé transporter du même arsenal à celui de l'Hôtel-de-Ville quelques petits canons sans affût. Tout cela s'est fait en cachette, en partie de nuit, mais avec ce mystère gauche qui attire l'attention et fait soupçonner le mal. Avertie par le bruit nocturne et la lumière, la Bourgeoisie déjà si défiante et agitée, a tout épié, et dès le matin du 2 juillet elle a tout surpris. Elle vient en tumulte demander la permission de visiter le dit arsenal, ce qui fut immédiatement accordé par le Premier Syndic, et ce qui du reste eut lieu sans désordre et seulement par un petit nombre de députés choisis. Mais au lieu de comprendre les intentions purement et évidemment défensives de ces imprudentes mesures, le Peuple s'obstine à y soupçonner des intentions agressives contre la liberté des Citoyens.

La Compagnie étant informée de ce qui se passait, J.-L. Calandrini, récemment élu Professeur de philosophie, et qui en conséquence était un de ses membres, court au CC, auquel il appartenait aussi, et il revient bientôt prier la Compagnie « de

pourrait tout à fait en méconnaître le véritable esprit. Le Registre, utilitaire de sa nature, n'était attentif qu'au degré de concours à attendre de la Compagnie; en d'autres termes, qu'au résultat net. L'historien, lui, a une tâche différente.

la part de quelques magistrats, de ne pas se séparer, pour être utile dans le cas présent, qui était très-fâcheux. » La Compagnie envoie quatre des plus jeunes Pasteurs vers les foules pour travailler à les calmer ; puis elle suspend la séance jusqu'à 1 heure après midi.

A 1 heure, les quatre Pasteurs, du reste bien reçus par le peuple, rapportent que son irritation est grande. Ils ont été communiquer ses vœux au Premier Syndic qui s'est montré reconnaissant. et les a chargés de diverses explications à donner. Il saisit au reste cette occasion de déclarer qu'il a ignoré, et le Conseil pareillement, soit le *tamponnement*, soit le *transmarchement* des canons. (Ce sont les deux expressions dès lors consacrées pour désigner les tentatives découvertes le matin du 2 juillet ; mots barbares, mais qui ont de la sorte acquis une triste célébrité, et une place légitime dans notre turbulente histoire.) Puis le Professeur Calandrini, de retour du CC, rapporte que des Députés de la Bourgeoisie sont venus demander : 1° que l'on rétablit l'artillerie dans son état normal ; 2° que l'on laissât monter une Garde bourgeoise à côté de la Garde ordinaire. Les Syndics ont accordé la première demande et refusé la seconde, comme fondée sur une erreur de fait, savoir sur de prétendus ordres donnés à la Garde soldée. Les Députés paraissent satisfaits et promettent de travailler à calmer leurs commettants, sans toutefois trop espérer y réussir. Ce n'était pas sans raison ; car avant la fin de la séance du Conseil, ils revinrent, chargés d'exiger positivement la Garde bourgeoise sous un nouveau prétexte. Le M. Conseil, consulté par le Premier Syndic, fut prompt à céder. Il se croyait moins certain que la veille de dominer la Bourgeoisie, et son ton avait fort changé. Il autorisa la Garde demandée à condition qu'elle ne se composerait que de quinze hommes par compagnie, qu'elle s'établirait dans les places publiques sans toucher aux postes occupés par la Garnison, et qu'elle se retirerait dès le matin. Mais, en fait, la Garde bourgeoise prit les postes à sa convenance, s'a-

rangea comme il lui sembla bon, et le lendemain refusa de céder la place. Le M. Conseil n'osa rien dire. En réalité, dès le matin du 2 juillet la révolution était comme faite, car le parti appelé à obéir avait senti sa force, et celui qui était chargé de commander, avait, d'instinct au moins, compris sa faiblesse et ses imprudences.

Mais revenons à la Compagnie.

Elle décide à l'unanimité de faire faire au Conseil d'Etat une Représentation par ses quatre anciens Commissaires. Elle leur donne le mandat « de représenter au M. Conseil le zèle de la « Compagnie pour le Gouvernement, la douleur qu'elle a de « tous ces mouvements, en particulier de ceux d'aujourd'hui; « les démarches de quelques-uns de nos frères auprès de plu- « sieurs Citoyens et Bourgeois, pour les calmer et qui avaient « été bien prises; priant les Conseils d'agir en cette conjoncture « avec toute la douceur et la modération convenables, comme « la Compagnie était persuadée qu'ils le feraient; que parmi « ceux qui se plaignent, il y avait quantité de gens bien inten- « tionnés; que la Compagnie a été acheminée à la démarche « qu'elle fait auprès du M. Conseil précisément par la confiance « que plusieurs de la Bourgeoisie avaient témoigné avoir dans « la V^e^ Compagnie, en la priant d'interposer ses bons offices « pour rétablir le calme et la paix. »

On le voit: le désir de la V^e^ Compagnie de voir le M. Conseil agir avec douceur, était toujours plus prononcé et plus nettement exprimé. Elle pouvait n'être pas sans inquiétude à cet égard, car dans les quatre mois qui venaient de s'écouler, et jusqu'au 30 juin, bien des opinions imprudentes et hautaines s'étaient fait jour dans le parti aristocratique. Il était trop évident pour les observateurs impartiaux qu'à quelques exceptions près, les Magistrats influents ne comprenaient ni la situation, ni le peuple. Ils ne se rendaient pas compte de ce qu'il y avait de naturel et de légitime dans les instincts de celui-ci, malgré

ses erreurs. Nous verrons plus loin que les premiers jours d'août n'en donnèrent que trop la preuve.

Le lendemain, samedi 3 juillet, les quatre députés de la Compagnie sont reçus à 8 heures du matin en Conseil, et lui exposent leurs idées. Les discours d'Alphonse Turrettin et d'Antoine Maurice ont été conservés en entier. Celui de Turrettin, assez court, est un modèle de clarté, de sagesse, de prudence et de bon esprit. Celui de Maurice, plus complet et plus long me semble devoir être transcrit ici, comme un document remarquable. C'est bien là l'expression fidèle de la politique chrétienne, pacifique et patriotique qui était celle de la Compagnie :

« Magnifiques et Très-honorés Seigneurs;

« Après ce que M. le professeur Turrettin vient de dire, vos Seigneuries sont bien persuadées, sans doute, de l'amertume dont notre cœur est rempli par le trouble et les agitations dans lesquelles nous voyons la Patrie. J'en puis dire quelque chose à vos Seigneuries. Hier, à cinq heures du soir, cherchant à faire quelque bien, je descendis dans les Rues-basses; je m'arrêtai d'abord avec deux ou trois Citoyens, et je fus bientôt environné d'une vingtaine. Demi-heure après, ayant quitté ceux-là, je fus joint par d'autres. Je vis d'abord plus de 40 ou 50 Citoyens ou Bourgeois autour de moi, et quelque peine que je me donnasse pour les calmer, je trouvai une véhémence et une fermeté que rien ne pouvait ni adoucir, ni ébranler. Jamais peut-être aucun peuple n'a été plus ému; et sans les sages résolutions de vos Seigneuries d'hier au soir, il n'est rien que nous n'eussions eu à craindre la nuit dernière. Dans cette triste situation, Magnifiques et T.-H. Seigneurs, que peuvent faire les Ministres de la Religion? Dieu sait qu'il y a longtemps que nous élevons nos mains vers lui. Nous n'avons cessé dès les premiers mouvements de lui demander la conservation d'une Patrie où nous goûtons tant de douceurs, et d'un gouvernement sous lequel nous avons passé des jours si tranquilles. Nous avons aussi

travaillé en particulier, suivant nos forces, pour ramener les esprits. Mais enfin, puisqu'il plaît à Dieu de faire durer l'épreuve et de nous réduire dans les circonstances où nous sommes, trop heureux encore de trouver dans les esprits les plus émus quelque confiance en nous, que pouvons-nous faire que de nous tourner du côté du M. Conseil pour le conjurer de redoubler son attention et son zèle pour le bien de l'Etat. »

« Magnifiques et T.-H. Seigneurs, votre douceur, votre patience, votre prudence, votre compassion pour nous, votre modération peuvent seules sauver cette nacelle qui est en danger d'être submergée, et qui fait eau de tous les côtés. Chaque jour nous a donné de nouvelles preuves de ces heureuses et excellentes dispositions de vos Seigneuries, si dignes de magistrats chrétiens; je voudrais pouvoir m'en tenir là, mais permettez-moi de l'ajouter, si dignes de grands politiques. Cette science, c'est la science des ménagements, c'est l'art de s'accommoder aux circonstances et de les faire tourner à notre avantage. Ce n'est que par ces moyens, T.-H. Seigneurs, que vous et vos ancêtres avez conservé cet État. Qu'ils nous sauvent encore aujourd'hui! Au fond, M. Seigneurs, quand nous prenons la liberté d'exhorter vos Seigneuries à des complaisances et à une douceur extraordinaires, pour qui leur parlons-nous? pour des gens que nous savons que vos Seigneuries aiment, malgré tous les chagrins qui leur viennent de leur part; pour des gens que vous avez accoutumé de regarder comme vos frères; pour nous, qui savons bien que nous ne vous sommes pas indifférents; pour vous-mêmes et pour vos familles; car enfin tout est menacé dans un tumulte. Ceux qui ont donné occasion à ces troubles demandent peut-être des choses qui ne leur conviennent pas à eux-mêmes. Mais que faire? Combien de fois de sages médecins n'accordent-ils pas à des malades des choses qui pourraient leur faire quelque mal, mais dont le refus serait encore plus dangereux. C'est le sort des politiques d'être souvent engagés à bien des choses qui leur font de la

peine, qui en elles-mêmes sont nuisibles, mais que les circonstances rendent nécessaires. C'est en particulier le sort de ceux qui sont appelés à la conduite des petits États. Vous le savez, Magnifiques et T.-H. Seigneurs, mieux que nous ne pourrions le dire. Et que les conséquences pour l'avenir ne vous fassent pas trop de peine. La Providence qui règne sur les cœurs comme sur les flots de la mer, et qui les tourne comme il lui plaît, se servira sans doute de la bonté de vos Seigneuries pour ramener ceux qui pourraient être indisposés. Le calme renaîtra, et nous verrons encore ces jours sereins qui ont fait ci-devant notre bonheur. Il vaut mieux sauver un État avec un gouvernement moins parfait, que de risquer de le perdre tout à fait pour conserver quelque degré de plus de perfection. Le Maître du monde, à qui vous avez à rendre compte, n'appellera pas une telle conduite faiblesse ou lâcheté. Il la regardera comme une prudence pleine de charité, et vous savez combien il aime cette dernière vertu. Elle est l'accomplissement de la Loi. La charité n'est pas seulement la vertu des particuliers, c'est celle d'un Prince, et d'un Magistrat chrétien. Sur ce pied-là, M. Seigneurs, je ne fais point de difficulté de dire à vos Seigneuries ce que les fameux Smith et Walsingham disaient à la Reine Élisabeth dans une conjoncture fort délicate: « Le plus « assuré pour votre personne et pour votre couronne, c'est de « ne faire en vertu de nos lois que ce qu'il est permis de faire « par la Loi de Dieu.»

« Vos Seigneuries aussi, si elles veulent bien nous écouter, ne feront rien pour le bien de l'État, que ce que leur conseillera la Loi de la bonté, de la débonnaireté chrétiennes. Dieu veuille animer lui-même et conduire par son Esprit vos Seigneuries! Elles peuvent être assurées et des vœux de notre Compagnie, et de son attachement inviolable pour leurs personnes, pour leurs ordres et pour leur sage gouvernement. »

Après leurs discours les quatre Commissaires de la Compagnie sortaient du Conseil quand ils rencontrent le Syndic de la

travaillé en particulier, suivant nos forc… …nou-
esprits. Mais enfin, puisqu'il plaît à Di… …ait aux
et de nous réduire dans les circons… …gères, et
heureux encore de trouver dans … …répandre
que confiance en nous, que … …urgeois, et
tourner du côté du M. Co… …e. Les Pas-
son attention et son zèle … …Bessonnet et

« Magnifiques et T… … compte écrit de
tience, votre prude… …e de ces rapports ne
modération peuve… …taient alors l'esprit de la Bour-
ger d'être subo… …ompagnie, et les dangers de cette
jour nous a …
excellentes … au Professeur Maurice :
gistrats … nous sortions de la chambre du M. Conseil, on
mette… …que l'on criait aux armes dans la ville, sur le bruit
scie… …ait répandu qu'il venait des troupes de Suisse. Les
m… …députés de la Compagnie résolurent d'abord d'aller dans
les rues pour calmer le peuple, et M. le Syndic de la Garde
leur dit qu'ils pouvaient assurer le peuple que le susdit bruit
était faux, et qu'il ne venait aucune troupe étrangère. Nous descendîmes tous quatre ensemble, tirant du côté de la Cité, et ayant rencontré M. le Pasteur Le Fort, devant chez lui, nous le priâmes de prendre la robe et de venir avec nous. »

« Lorsque nous fûmes au haut de la Tartasse, nous fûmes avertis qu'il y avait sur le parapet une troupe de Bourgeois et de Citoyens. Nous prîmes le parti, M. le Pasteur Vial et moi, d'aller de ce côté-là, MM. Turrettin, Bessonnet et Le Fort continuant leur route du côté de la Cité. Nous trouvâmes effectivement, vers le bout du parapet, du côté des Trois-Rois une troupe de Citoyens et de Bourgeois qui grossissait continuellement par d'autres qui les suivaient. Nous leur demandâmes la cause de ces mouvements. Ils nous répondirent avec beaucoup d'honnêteté, et en même temps de chaleur, que le *peuple était* en armes, sur ce qu'ils avaient appris par M. Malcontent, qui

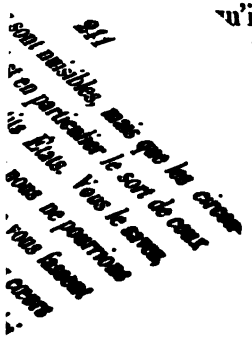

...u'il venait un secours de Suisse. Nous les ... était faux, et que nous avions ordre de ... de les assurer de la manière la plus ... troupe, et qu'on n'avait demandé ...ue, comme il s'était bien fait ...Conseil et par des particu- ... et qu'ils étaient députés ... on leur remit les portes ... ce qu'ils entendaient par là, ...rnison. Ils nous répondirent qu'on ... avancée ou sur les demi-lunes, mais qu'ils ... être mis en possession du corps de garde inté- ..., et que si on les refusait, les Bourgeois s'en rendraient maîtres. Après leur avoir dit encore quelque chose pour les calmer, et fait nos efforts pour les engager à se retirer, voyant que nous ne pouvions rien gagner, et qu'ils voulaient faire chemin, disant qu'il fallait exécuter leur commission, et que le temps pressait, la troupe même grossissant toujours, nous prîmes le parti d'aller avec eux. — Voulez-vous, Messieurs, que nous nous joignions à vous pour vous accompagner? leur dîmes-nous. Ils acceptèrent cette proposition avec plaisir et des témoignages de reconnaissance; ajoutant que, comme ils souhaitaient de demeurer dans le respect et de parler avec modération, ils nous prieraient de porter la parole; et qu'ils ne prenaient ces précautions que pour leur sûreté, celle de leurs familles, et celle de leurs Magistrats [1]. Mais nous vous demandons deux choses, reprîmes-nous. La première, c'est, si

[1] Le Premier Syndic Le Fort et le Lieutenant Chouet, magistrats très-populaires et par cela même très-mal vus de leurs collègues. Les Bourgeois, préoccupés en ce moment de l'arrivée de troupes étrangères, destinées suivant eux à permettre de renouveler les jugements de 1707, ne craignent pas seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour deux Magistrats suspects au Conseil, regardés d'autre part par le peuple comme ses protecteurs, et qui possédaient toute son affection. Ce mot, dans la bouche des députés de l'émeute, est un curieux indice des sentiments secrets des deux partis.

vous pouvez nous assurer que pendant que nous irons avec vous, il ne se fera dans la ville aucun mouvement? — Nous vous en assurons, dirent-ils. On attendra le succès de notre députation, avant que de faire aucun mouvement. — L'autre chose que nous demandons, ajoutâmes-nous, c'est qu'il ne vienne avec nous que ceux qui sont députés, afin que ceci n'ait point l'air de violence, et qu'il ne s'en fasse aucune. — Ils l'agréèrent, et en même temps s'étant tournés du côté de la troupe qui s'était jointe à eux, ils crièrent que tous ceux qui n'étaient pas députés se retirassent; ce que l'on fit. Nous montâmes donc avec eux, et, ayant trouvé M. le Premier Syndic au bas de l'escalier de la maison de ville, nous fûmes introduits par lui avec trente-deux Citoyens ou Bourgeois, savoir deux députés de chaque compagnie, dans la chambre des festins[1]. Là, tous étant debout et tête découverte avec M. le Premier Syndic, il leur demanda de quoi il s'agissait: Le soussigné, Pasteur Maurice, étant prié par eux, prit la parole et dit que Messieurs les Citoyens et Bourgeois qui étaient là, ayant appris qu'il venait des troupes étrangères, avaient député deux de chaque compagnie pour prier le M. Conseil qu'il lui plût de remettre le corps de garde intérieur des portes, la garnison étant mise dans l'avancée et sur les demi-lunes, et qu'ils croyaient cette précaution nécessaire pour leur sûreté, et pour celle de la ville dans l'état présent des choses. Après qu'il eut parlé, quelques-uns des Citoyens députés prirent la parole et exposèrent plus au long leurs raisons disant que ce qui s'était fait les jours précédents à l'égard des canons de la batterie de St-Gervais leur donnait lieu de tout craindre; que le sieur Malcontent venant de Coppet les avait assurés qu'il venait des troupes. Le sieur Marcet qui disait cela ajoutant pourtant que lui, qui venait ce jour-là de Coppet, n'en avait rien appris. D'autres dirent qu'un nommé

[1] Salle située au rez-de-chaussée.

Trot, charpentier, étant à Nyon avec M. le Pasteur Cardoini, avait appris la même chose. »

« M. le Premier Syndic répondit qu'il était surpris de l'émotion qu'il voyait; qu'il pouvait assurer, sur son honneur et avec serment, qu'il n'y avait aucun secours ni requis, ni accordé, ni en chemin pour venir ici, et qu'il était prêt, si on en doutait, de se donner lui-même en otage, pour qu'on lui fît tout ce qu'on voudrait si ce qu'il assurait n'était pas véritable; que la demande qu'ils faisaient d'être mis en possession des portes était si extraordinaire et pouvait avoir de si fâcheuses conséquences, qu'il ne saurait y consentir; qu'il les conjurait d'y faire attention; qu'ils avaient déjà des corps de garde dans la ville, et à la place d'armes devant la maison de ville; qu'ainsi ils n'avaient absolument rien à craindre. La plupart des Députés de la Bourgeoisie ayant pris la parole et dit, presque tous à la fois, qu'ils ne pouvaient se départir de cette demande, qu'ils n'en étaient pas les maîtres, et que, si on la refusait, ils craignaient qu'il n'arrivât quelque malheur, M. le Pasteur Vial prit la parole, et représenta qu'après ce que M. le Premier Syndic venait de dire, on devait être tranquille. Mais cette exhortation ne gagnant rien, M. le Pasteur Maurice reprit la parole et pria encore M. le Premier Syndic d'avoir quelque complaisance pour nos concitoyens, afin d'éviter tout accident. MM. les Prs Bessonnet et Sarasin, qui étaient venus pendant cette conférence, parlèrent aussi bien que M. le Pr Vial, soit pour calmer les Citoyens, soit pour obtenir de M. le Premier Syndic la grâce qu'ils demandaient. M. le Premier Syndic répondit que, puisqu'ils s'affermissaient, il allait porter leurs demandes au M. Conseil, et l'en faire délibérer, et que MM. les Pasteurs monteraient avec lui. Nous partîmes donc, les Prs Maurice et Bessonnet avec M. le Premier Syndic; MM. les Prs Vial et Sarasin demeurant dans la chambre des festins, avec les Députés des Compagnies, pour travailler à les calmer. M. le Premier Syndic étant entré en Conseil fit appeler un moment après les deux Pasteurs qui étaient mon-

tés, qui entrèrent en Conseil, et s'étant assis informèrent brièvement le M. Conseil de ce qui s'était passé depuis leur arrivée au parapet, et prièrent Leurs Seigneuries d'y pourvoir suivant leur sagesse, vu l'état des choses. Eux s'étant retirés, le M. Conseil se mit à délibérer là-dessus, et la délibération dura près d'une heure, pendant laquelle MM. les Prs Vial et Sarasin étant montés à l'antichambre du CC, où étaient les deux autres, firent sortir M. le Conseiller et Major De la Rive, pour le prier de faire hâter la délibération, parce qu'ils avaient de la peine à contenir les Députés des Compagnies, qui s'impatientaient extrêmement et les avaient priés incessamment de monter au Conseil; et que si on n'accordait pas ce qu'ils demandaient, la Bourgeoisie était prête à s'en emparer de force, ce qui ne pourrait avoir que des suites fâcheuses. Plusieurs de MM. de la Justice et du CC, entre autres MM. les Auditeurs Tronchin, De la Rive et Fatio, M. le Secrétaire Mallet, M. le Châtelain Lullin-de Châteauvieux, M. le Professeur Burlamaqui, etc., montèrent aussi, faisant les mêmes instances à plusieurs de MM. du Conseil qu'ils faisaient sortir, et sollicitèrent MM. les Pasteurs à presser fortement cette délibération. M. le Pasteur Le Fort vint aussi donner des avis de ce qui se passait dans les divers quartiers, où plusieurs soldats de la Garnison avaient été arrêtés par les Bourgeois. La délibération du M. Conseil finie, M. le Premier Syndic, avec M. le Lieutenant Chouet et M. l'ancien Premier Syndic Gallatin, sortirent et prirent avec eux MM. les Pasteurs, qui descendirent, mêlés comme à l'ordinaire avec MM. du Conseil, à la chambre des festins. Là M. le Premier Syndic dit aux Députés que, quelque extraordinaire que fût leur demande et quelque peine qu'elle dût faire, cependant le Conseil, par un principe de bonté pour le peuple et pour calmer toute défiance, avait bien voulu l'accorder; et qu'il s'était rangé lui-même à cet avis, quelque éloignement qu'il en eût d'abord, et qu'il espérait que cette marque de bonté et de confiance du Conseil ramènerait les esprits; que la chose ne pouvait pas se faire dans

le moment, mais qu'on prendrait les arrangements nécessaires d'abord après dîner, et que la Garde bourgeoise monterait avant la nuit aux portes ; exhortant les Députés à calmer et tranquilliser les Citoyens et Bourgeois. Les Députés des Compagnies remercièrent M. le Premier Syndic et témoignèrent leur satisfaction et leur reconnaissance, et assurèrent qu'il ne se ferait aucun tumulte. Les Pasteurs prirent aussi la parole et exhortèrent les Bourgeois à être sensibles à la bonté et à la confiance du M. Conseil, et à travailler pour engager leurs concitoyens à y répondre par une tranquillité parfaite et une confiance réciproque. Après quoi, ils se retirèrent, et vinrent rendre compte du tout à la V^e^ Compagnie, qui était assemblée et qui les remercia de leurs soins. »

« Il faut ajouter que la V^e^ Compagnie ayant eu la bonté de les faire informer par M. le P^r^ Joly pendant qu'ils étaient dans l'antichambre du CC, des réflexions qu'elle avait faites, le P^r^ Maurice descendant avec M. le Premier Syndic, lui dit qu'il y avait apparence que l'affaire ne pourrait finir que par quelques conférences avec la Bourgeoisie, et que la Compagnie serait toujours prête à offrir ses services. M. le Premier Syndic approuva cette ouverture et en remercia la V^e^ Compagnie. »

Je crois devoir transcrire encore le récit du P^r^ et Prof^r^ Bessonnet. Nous y trouverons quelques circonstances d'autre nature :

« ..... Comme M. le Syndic de la Garde était sorti du Conseil un moment avant nous, il nous dit en rentrant qu'on criait aux armes dans la ville sur un bruit répandu que des troupes étrangères devaient venir. Il nous pria de nous répandre dans les quartiers, surtout au bas de la Cité, pour rassurer le peuple, et tâcher de le ramener au calme, et de les assurer qu'aucune troupe étrangère ne devait venir. Le M. Conseil nous envoya encore le fils de M. Jean Lullin, ancien Syndic, pour nous réitérer de sa part que le bruit était faux, et nous prier de le déclarer. »

« M. le Prof^r Turrettin et moi fûmes au bas de la Cité, où nous trouvâmes ceux qui y étaient extraordinairement échauffés, et criant toujours aux armes. Nous leur déclarâmes de la part du Conseil que le bruit de la venue des troupes n'était point fondé. Ils me répondirent d'abord que ce n'étaient que des *amusettes* qui ne devaient pas les arrêter. Je me récriai fort là-dessus, et je leur dis que nous n'étions pas des personnes à vouloir les tromper, et qu'ils devaient avoir quelque confiance en nous. Alors M. Demaffé descendit de chez lui, et dit à la troupe de se tranquilliser, vu que les Citoyens et Bourgeois auraient la garde des portes. Je fus jusqu'à Bel-Air, où je trouvai M. le Conseiller De la Rive, mais qui se retira. Il y avait un grand concours de peuple, que j'eus beaucoup de peine de calmer tant soit peu. Sur les assurances que je leur donnai, ils me dirent que si l'on avait trompé M. le Premier Syndic, on pouvait bien tromper MM. les Pasteurs. Je leur répliquai que nous parlions de la part de tout le Conseil, qu'ainsi ce que nous disions était certain; et alors je leur demandai d'un ton un peu plus animé, si donc ils ne voulaient plus avoir confiance en leurs Pasteurs, et ce qu'ils avaient fait pour s'attirer cette défiance. Ils répondirent alors qu'ils avaient en nous une confiance entière, et ils furent apaisés surtout parce qu'ils me dirent que leurs Députés allaient au Conseil pour demander la garde des portes de la ville, et que MM. Maurice et Vial les y accompagnaient; qu'en attendant je pouvais compter que tous seraient tranquilles, et que je pouvais me retirer. »

« Etant remonté à la maison de ville, je trouvai à la chambre d'en bas M. le Premier Syndic avec MM. Maurice, Vial et Sarasin, lequel parlait à ces Députés, et tâchait de les dissuader de leur demande, en leur en montrant les inconvénients et les fâcheuses conséquences. Je pris la liberté de dire que la Garde bourgeoise leur ayant été accordée hier, et le bruit des troupes étrangères n'étant pas fondé, rien ne les obligeait à faire cette nouvelle demande. Mais comme ils persistaient dans leur

réquisition, M. Maurice et moi remontâmes en haut, accompagnant M. le Premier Syndic, qui nous fit entrer au Conseil un moment après lui. M. Maurice fit voir le grand péril où était la ville, et j'ajoutai que j'avais fait de grandes instances, mais inutiles, pour les détourner de leurs demandes, et que le feu où je les avais trouvés ne pouvait pas être plus grand. Le Conseil ayant délibéré là-dessus et ayant accordé ladite demande, nous retournâmes en bas avec M. le Premier Syndic, qui leur annonça que le Conseil avait bien voulu déférer à leur demande, leur donner cette marque de pleine et entière confiance en leur probité et en leur vertu, et qu'il espérait qu'ils y répondraient comme ils devaient. Ce qu'ils promirent tous en levant la main au ciel, en remerciant très-humblement le M. Conseil et en particulier M. le Premier Syndic. Ils nous remercièrent aussi beaucoup et en général tous MM. les Pasteurs. Ils assurèrent que tout allait être tranquille, et qu'on devait être en repos là-dessus. Je leur dis d'aller incessamment communiquer ces sentiments de paix et de satisfaction à nos concitoyens, afin de rétablir dans leurs esprits la tranquillité et le calme. »

Pendant ce temps la Compagnie s'était assemblée au bruit du tumulte, et, avant la fin de la matinée, les quatre Pasteurs viennent lui raconter l'histoire de leur double et laborieuse mission.

Alors le Professeur Calandrini propose « de ménager quel-« que conférence entre la Compagnie et quelques députés de la « Bourgeoisie, pour conférer ensemble des moyens de tout pa-« cifier, après en avoir demandé la permission au M. Con-« seil. »

Le Premier Syndic avait agréé quelques moments auparavant une insinuation analogue, faite par M. Maurice à la suggestion de la Compagnie. Très-probablement c'était déjà le Professeur Calandrini qui avait émis cette idée dans le commencement de la séance, et la Compagnie s'était hâtée d'envoyer à l'Hôtel de Ville Spectable Joly la communiquer à Maurice, pour qu'il

sondât promptement M. le Premier à ce sujet. Quoi qu'il en soit, la proposition de Calandrini est acceptée, et comme il n'y a pas une minute à perdre, les Pasteurs Dentand et De la Rive sont envoyés *ad hoc* auprès du Conseil. La Compagnie suspend sa séance jusqu'à deux heures.

A 2 heures, les deux Pasteurs de retour sont immédiatement redemandés par le Conseil pour recevoir et transmettre sa réponse. Je transcris le Registre :

« On rapporte au retour que le M. Conseil voyait avec beau-
« coup de sensibilité la part intime que la Compagnie témoi-
« gnait dans ces tristes conjonctures, l'attention qu'elle donnait
« au bien de l'État, et les soins qu'elle voulait prendre pour
« rétablir le calme dans la ville. Que le M. Conseil, plein de con-
« fiance dans la Compagnie, approuvait les conférences qu'elle
« projette d'avoir avec les Citoyens et Bourgeois, parce que l'on
« pourra avoir par ce moyen des demandes plus précises [1]; mais
« le M. Conseil entendait: 1° que les Bourgeois fissent leurs pro-
« positions et que la Compagnie n'en fît aucune; 2° qu'elle
« résistât avec douceur à celles qui ne seraient pas convenables.
« M. le Premier Syndic ajouta que le M. Conseil laissait à la
« prudence de la Compagnie à régler la manière d'avoir ces
« conférences, et que cependant les Conseils délibéreraient de

[1] Il nous a paru de quelque intérêt de transcrire en regard de ce qui précède le commencement du procès-verbal correspondant du Magnifique Conseil. Le fond des idées est à peu près le même, les conclusions sont identiques, mais l'introduction et l'expression diffèrent grandement, et cette comparaison confirme encore notre note sur les rapports de l'ancien Modérateur le 2 juillet au matin.

« M. le Premier a rapporté que la Vénérable Compagnie s'étant assem-
« blée, avait résolu sous l'approbation du Conseil de charger quelques-uns
« d'entre eux d'avoir des conférences avec quelques-uns des principaux ci-
« toyens, pour tâcher de les adoucir et de les ramener à la paix, à l'union
« et à l'obéissance qu'ils doivent aux Magistrats, et découvrir s'il est pos-
« sible quelles sont leurs idées. Sur quoi l'avis a été que le Conseil prend
« en bonne part les mouvements qu'ils se donnent pour ramener les esprits
« à la paix et à la soumission aux Magistrats. »

« de leur côté du fond de l'affaire. Avant que de quitter M. le « Premier Syndic, ces Messieurs l'assurèrent que, s'il se passait « dans ces conférences quelque chose qui intéressât l'État, le « M. Conseil en serait aussitôt informé. »

La Compagnie délibère immédiatement et décide :

1° Que c'est elle qui prendra l'initiative auprès des Citoyens et Bourgeois.

2° Qu'elle n'agira point en corps, mais seulement par l'intermédiaire d'une commission de onze Pasteurs ; savoir le Modérateur, Théodore Le Clerc, Pasteur et Professeur, et les dix plus anciens Pasteurs, savoir: MM. Turrettin, Fatio, Maurice, Bessonnet, Vial, Vautier, Le Fort, Léger, Dentand et De la Rive.

3° Que la Commission serait maîtresse de consulter la Compagnie, ou de rapporter directement au Conseil.

Après la séance, la démarche est faite auprès des Citoyens et Bourgeois, et la conférence arrangée pour le lendemain, dimanche 4 juillet à la suite du sermon de 2 heures, et dans le local de la Compagnie.

Le lendemain à 1 heure, les Syndics font appeler quelques Pasteurs, et leur adressent pour la Commission des recommandations de prudence et de réserve.

A l'heure dite, arrivent à la Compagnie les onze Députés de la Bourgeoisie [1].

La séance commence par de grandes prévenances et des recommandations pacifiques de la part des Pasteurs; des politesses et des remerciements de celle des Députés, spécialement reconnaissants des services rendus la veille à leur cause par MM. Maurice et Vial. Puis les Bourgeois, mis en demeure de parler et de proposer avec toute liberté, se bornent à exprimer

[1] C'étaient MM. Isaac-Ami *Marcet*, François *Terroux*, Michel *Girard* le père, Jean-Antoine *Rilliet* le procureur, Nicolas *De Lolme*, *Chevrier* l'apothicaire, Gédéon *Flournois*, Jacques-François *De Luc*, David *Ballexert*, *Dominicé* et Jacques *Bordier* le libraire.

le vœu d'un prompt Conseil Général, pour décider de la continuation des fortifications, et de celle des nouveaux impôts. Ils montrèrent de la sagesse et de la modération. Pourtant Marcet, le principal d'entre eux, laissa déjà percer ces terreurs défiantes qu'il exprima plus tard avec une grande véhémence, et qui, devenues générales dans la Bourgeoisie, amenèrent la journée du 6 décembre. Outre le Conseil Général, Marcet voudrait des garanties. Les Pasteurs lui demandant quelles garanties il souhaiterait, il ne sait que proposer, non plus que ceux de ses collègues qui inclineraient à penser comme lui. Mais le plus grand nombre, décidés à montrer de la modération, repoussent toutes les prévisions funestes, et ne veulent insister que sur le rétablissement de la position normale par un Conseil Général. La séance finit de la manière la plus cordialement civile, puis le Modérateur, accompagné de MM. Turrettin et Maurice, en va communiquer immédiatement le résultat au Premier Syndic. Celui-ci répond par des remerciements et des promesses.

En fait, le Conseil d'État avait pris les devants. Réuni extraordinairement après le sermon du matin, il avait décidé de convoquer le Conseil Général pour le jeudi 8, et le préavis devait en être porté au CC dès le lendemain lundi 5.

Le lundi 5, le CC approuve; rapport du tout est fait à la Compagnie qui en ressent une joie unanime. Suivent de vifs remerciements du Conseil à celle-ci, et la demande de son intervention pour que le Conseil Général du jeudi se passe convenablement; ce que promettent très-volontiers les Bourgeois.

Le 8 enfin, le Conseil Général a lieu; il accepte la continuation des fortifications à une grande majorité, ainsi que celle des impôts, mais pour dix ans seulement. Le Conseil proposait que ce fût pour vingt.

Le plus grand ordre règne dans l'assemblée. Elle avait commencé à 8 heures, tout était fini à 9 heures et demie. Puis, « la « plupart des Citoyens et Bourgeois formèrent la double haie

« de la porte du temple à celle de l'Hôtel de Ville, pour faire « passer au milieu d'eux le M. Conseil et la Compagnie. »

Tout était fini, semblait-il. Non; tout allait recommencer. Les griefs, il est vrai, n'existaient plus, mais les terreurs n'étaient pas calmées et devaient aller croissant:

Dès le lendemain elles recommencèrent à agir. Les Citoyens et Bourgeois redoutaient deux choses: que le Conseil Général de la veille ne fût dans l'occasion accusé de nullité, comme ayant été obtenu par une prise d'armes; puis surtout, que la conspiration aristocratique qu'ils croyaient toujours avoir été dirigée contre eux, ne fût reprise sous œuvre, et ne les écrasât à l'improviste. Ils voulaient donc à la fois légaliser le Conseil Général du 8 juillet et rendre désormais impossible, par une flétrissure officielle, l'entreprise mystérieuse dont le fantôme les poursuivait. C'était là ces garanties rêvées par Marcet [1].

Dans ce but, dès le vendredi 9, alors que le Gouvernement et la Compagnie croyaient tout terminé, les Citoyens et Bourgeois présentèrent au Conseil, entre autres requêtes, une déclaration importante. Elle affirmait et établissait que la prise d'armes n'avait nullement eu lieu pour obtenir le Conseil Général, mais qu'elle avait seulement eu pour but de protéger « la sûreté du public et des particuliers contre un attentat

[1] Si les Bourgeois attendirent après le Conseil Général pour faire de nouvelles demandes, ils avaient toutefois loyalement voulu les faire connaître avant. Mais le Syndic Le Fort les avait engagés à laisser d'abord passer cette grande journée. C'est du moins ce qu'ils déclarèrent aux Commissaires de la Compagnie dans la nouvelle conférence qui eut lieu le 14. Le dimanche 4, dans la première conférence avec la Compagnie, tout en renonçant à faire des demandes positives à ce sujet, ils s'étaient montrés assez agités par le désir de garanties pour l'avenir. Il paraît que le lundi 5 ils avaient donné un corps à ces préoccupations encore vagues la veille, qu'ils communiquèrent inofficiellement ce jour-là leurs projets au Premier Syndic, puis, qu'ils les ajournèrent d'après son conseil. Quelques jours plus tard le Premier Syndic interpellé à ce sujet en Conseil reconnut le fait, mais il affirma avoir ignoré la nature des réquisitions nouvelles qu'on lui annonçait et qu'il conseillait d'ajourner.

« qui, en violant les Édits, portait tous les caractères d'un com-
« plot pernicieux et ruineux pour la République. »

Le Conseil naturellement se refusa à enregistrer, imprimer et distribuer, comme on le lui demandait, une déclaration qui, conçue en ces termes, était flétrissante pour lui-même, et en réalité calomnieuse. Il refusa pareillement d'accorder diverses demandes secondaires, singulières ou illégales, que la Bourgeoisie faisait en même temps.

Le Modérateur Sarasin et le Professeur Maurice sont immédiatement priés par le Premier Syndic d'aller parler à la foule qu'agitent les hésitations du Conseil. Mais ils ont peu de succès. Quelques Bourgeois parlent déjà de renouveler la prise d'armes du 3 juillet pour demander « prompte justice » sur l'affaire des canons. Le lundi 12 juillet, la Campagnie, convoquée *ad hoc*, reçoit divers rapports à ce sujet. On propose que ces deux mêmes pasteurs essayent une nouvelle conférence avec les chefs de la Bourgeoisie, en se joignant pour cela à deux membres du CC, qui déjà travaillent activement à cette œuvre : De Budé de Vérace, Comte de Montréal, et Pierre Picot.

Le Premier Syndic se montra très-satisfait de la chose. Le mardi 13 juillet la Compagnie a encore deux séances. Dans la seconde elle apprend que les Bourgeois n'ont accepté cette fois la conférence que de mauvaise grâce, et en se plaignant de la Compagnie.

La conférence a lieu le lendemain. Les Bourgeois cherchent à justifier l'agitation nouvelle par des faits nouveaux ou nouvellement découverts. Ils accumulent contre les auteurs du tamponnement une masse de griefs ou minimes, ou imaginaires, et se plaignent que le Conseil ait successivement rejeté deux projets de déclaration, dont le second était fort adouci. Ils en ont préparé un troisième, qui n'a plus rien d'offensant pour le Conseil ou ses membres. Ils insistent en même temps sur une de leurs demandes du 9, tendant à modifier les procédures criminelles et à donner aux accusés de plus fortes garanties. Cette

modification législative d'un Édit en vigueur, quoique bonne en elle-même, n'était nullement en rapport avec les théories du siècle. Dans tous les cas elle ne pouvait être ainsi précipitamment décidée que d'une manière souverainement illégale. Mais ils y tiennent, parce que d'une part ils sont préoccupés de la crainte d'une procédure judiciaire dont ils pourraient être atteints, et que de l'autre ils ne veulent pas de l'amnistie que le Conseil offrait.

Le 15 juillet, à la sortie du Consistoire, la Compagnie encourage les Commissaires à continuer leur œuvre, et le Conseil fait de même. Celui-ci se montre prêt à céder aux dernières demandes des Bourgeois, s'il peut être certain que ce seront en effet les dernières.

Une seconde conférence a donc lieu le même jour à 4 heures. Les Députés, au lieu de céder quelque chose aux instances des Pasteurs, ont ajouté, par l'ordre de leurs commettants, disent-ils, quelques nuances plus fortes à leur projet de la veille.

Entre autres ils ont placé à la fin comme conclusion, la phrase suivante: « S'en rapportant au surplus à la sagesse et à la prudence des Magnifiques Syndics et Conseils qui sont préposés, « suivant l'Édit, pour veiller à la sûreté du Public et au maintien « des Droits et Libertés des Particuliers. » Cette phrase vague et obscure à dessein, prend un sens plus positif quand on la rapproche du contenu de la déclaration même. Son intention ne fut d'ailleurs que trop éclaircie par les mouvements subséquents. Elle avait pour but d'imposer aux magistrats la recherche et la poursuite des *faits* découverts le 2 juillet et jours suivants, et par cela même de fournir aux Bourgeois un point d'appui pour en réclamer la condamnation légale.

Les Bourgeois, en outre, se plaignent, non sans amertume, de ce que les Pasteurs agissent trop dans l'intérêt du Conseil, lui disent tout, et sont en réalité d'accord avec lui. Les Pasteurs répondent avec force et dignité, et n'ont pas de peine à justifier leur conduite. Mais il est évident qu'à mesure que l'agi-

tation et la défiance augmentent, à mesure que les faux bruits et les préventions populaires vont croissant, l'influence de la Compagnie décline. Ses Commissaires doivent prévoir que si la crise se prolonge, ils ne pourront plus rien pour la calmer. Un incident survenu à l'heure même suffirait à le leur prouver. Divers Bourgeois font dans la salle une tumultueuse irruption, et se plaignent avec chaleur de ce que leurs Commissaires à eux confèrent avec des membres du CC et de la Compagnie.

Les chefs de la Bourgeoisie leur font des reproches, puis lèvent la séance en conjurant les Pasteurs d'accélérer la décision, s'engageant du reste solennellement à ce qu'après cela « tout serait terminé, et qu'eux-mêmes s'opposeraient à quiconque voudrait exiger davantage. »

Les Pasteurs informent en hâte le Premier Syndic qui décide de convoquer le Conseil d'Etat le soir même. Il était déjà 7 heures.

Le lendemain 16, le Conseil a cédé. Il a accepté l'équivoque déclaration des Bourgeois, présentée la veille, et dite, à cause de cela, déclaration du 15. Il remercie chaleureusement la Compagnie et il reçoit les remerciements officiels des Citoyens et Bourgeois. Les Commissaires de ceux-ci s'expriment avec le ton de grâce respectueuse et digne qu'ils conservèrent presque toujours. — Après le Conseil Général du 8 ils avaient refusé de rendre à la Garnison la garde des portes de la ville. Mais cette fois ils terminent leur compliment aux Syndics en les priant d'agréer qu'ils le fassent. « A quoi (dit Léger [1]) les Syndics répondent d'une manière très-gracieuse. » Puis, toujours avec la permission des Syndics, dix-sept d'entre les trente-quatre Commissaires vont remercier la Compagnie assemblée. Quelques heures plus tard, les 34 réunis vont chez le Premier Syndic l'assurer de la reconnaissance de la Nation, et lui ga-

[1] Relation des troubles qui ont régné dans la ville de Genève pendant l'année 1734, sans nom d'auteur, Rouen, 1736, in-4°, 224 p.

rantir qu'ils en laisseraient le souvenir à leur postérité. C'était sans doute une allusion à la médaille qu'ils firent frapper en son honneur. Dix d'entre eux allèrent ensuite remercier le Comte de Montréal; cinq M. Pierre Picot, et avec lui M. Du Pan, ancien Auditeur, qui avait aussi coopéré à la transaction. Enfin le soir du même jour, « les 34 Députés eurent l'honneur, dit le « récit de Léger, de souper avec MM. les Commissaires de la « V. Compagnie, et MM. de Montréal, Du Pan et Picot. »

L'ordre et la paix furent ainsi rétablis..... pour quelques jours [1] !

Nous entrons dans une phase nouvelle. Quelque fastidieuses que ces scènes tristes et monotones puissent paraître à nos lecteurs, il est nécessaire à notre but de les dérouler encore jour par jour pendant un mois. Je tâcherai de le faire rapidement. Dès lors, jusqu'au dénouement du 6 décembre, nous pourrons marcher plus vite, l'action de la Compagnie étant à cette époque fort ralentie par suite de son peu d'efficace, et surtout des manques de parole de la Bourgeoisie. La Compagnie s'était pleinement fiée aux engagements de paix et d'oubli des chefs populaires; mais ces engagements une fois (et plusieurs fois) violés, elle ne pouvait et ne voulait plus travailler à obtenir pour ces Citoyens imprudents et passionnés des concessions nouvelles, qui, sans donner la paix à la République, tendaient à en troubler l'équilibre légal.

Un important incident, auquel tous les partis rattachaient des espérances de paix et de stabilité, survint et fut bien accueilli de tous. Des Magistrats hauts placés, Représentants de Zurich et de Berne, Cantons alliés de Genève, arrivent le 18 juillet pour recommander officiellement et rétablir l'ordre et la paix. Ils trouvent en arrivant le pays pacifié, du moins en apparence.

Le lendemain les quatre anciens Commissaires de la Com-

[1] Voir la note D à la fin de l'ouvrage.

pagnie, Turrettin, Maurice, Bessonnet, Vial sont admis à les complimenter. Nous croyons devoir insérer ici le discours d'Alphonse Turrettin, non-seulement comme remarquable par sa sagesse et par la grâce spirituelle qui caractérisa toujours cet homme distingué; mais surtout parce qu'il est, comme ceux de Maurice, une expression fidèle de ce que nous avons appelé la politique de la V. Compagnie.

« Magnifiques, Puissants, et Très-Honorés Seigneurs;

« Nous avons l'honneur de nous trouver ici de la part de MM. les Pasteurs et les Professeurs, qui nous ont chargés de venir assurer vos Excellences de leur profond respect et de la joie qu'ils ont de leur heureuse arrivée en cette ville.

« Nous avons toute la vénération, tout le respect, toute la reconnaissance imaginables pour Leurs Excellences de Zurich et de Berne. Nous les regardons non-seulement comme de puissants alliés et Confédérés de notre Etat, mais encore comme des protecteurs pleins de bonté, comme des amis tendres et compâtissants, dans le sein desquels nous pouvons verser avec confiance toutes nos inquiétudes, et dont les conseils et les secours sont, après l'assistance divine, une de nos plus grandes ressources, lorsque nous sommes menacés de quelque danger. C'est de quoi notre Église et notre État ont fait très-souvent une heureuse expérience, et c'est ce que nous éprouvons encore aujourd'hui dans la manière cordiale et affectueuse dont il a plu à ces Illustres Seigneurs de s'intéresser aux troubles de notre ville, et dans la grâce qu'ils nous font de nous envoyer des personnes aussi distinguées que vos Excellences, par leurs lumières, par leur sagesse, par leurs vertus, par leur zèle pour le bien public, très-propres par toutes sortes d'endroits à achever de rétablir la tranquillité parmi nous. Cette tranquillité, Magnifiques, Puissants et Très-Honorés Seigneurs, avait été troublée comme vos Excellences le savent, d'une manière très-affligeante. Lorsque nous avions tout sujet de nous féliciter de l'état heureux où nous nous trouvions, lorsque les affaires publiques étaient ad-

ministrées avec tout l'ordre, toute la fidélité, toute la sagesse possibles (je dis cela de l'aveu de tous nos Concitoyens), nous avons vu s'élever une émotion extraordinaire parmi notre peuple. Nous aimons mieux qu'Elles l'apprennent par d'autres bouches que par la nôtre. Nous nous contenterons de dire que notre Compagnie a fait tout ce qu'elle a pu, selon qu'elle y était obligée, pour calmer cette agitation. Dans les circonstances où l'on se trouve, nous avons cru que de deux maux il fallait choisir le moindre; qu'il fallait acheter la paix, même à des conditions fâcheuses, pourvu que cela n'allât pas jusqu'à altérer la condition essentielle et fondamentale du gouvernement. Nos Seigneurs sont aussi entrés dans cette pensée avec beaucoup de bonté et de sagesse. Ainsi la paix a été conclue par la bénédiction de Dieu, et vos Excellences ont la satisfaction de nous trouver dans un état beaucoup plus tranquille qu'elles n'auraient cru, et que nous ne l'avions espéré nous-mêmes. Mais néanmoins, comme notre État vient de recevoir une violente secousse, et qu'il y a eu beaucoup d'émotion dans les esprits, nous sommes persuadés que la puissante et généreuse intervention de vos Excellences, et leurs salutaires conseils seront d'une très-grande utilité pour affermir la paix et assurer le gouvernement parmi nous.

« Nous joindrons ce bienfait, Magnifiques, Puissants et Très-Honorés Seigneurs, à tant d'autres dont nous sommes déjà redevables à Leurs Excellences de Zurich et de Berne; et ce sera un nouveau motif pour nous engager à redoubler les prières que nous faisons, en public et en particulier, pour vos florissantes Républiques et pour les Églises qui en dépendent. Nous conservons aussi une éternelle reconnaissance pour vos Excellences, et nous ferons des vœux très-ardents pour Elles, et pour tous ceux qui leur appartiennent, ayant l'honneur d'être avec un profond respect les très-humbles et très-obéissants serviteurs de vos Excellences. »

Les Hauts Représentants font un excellent accueil aux Pas-

teurs, et louent tout particulièrement la Compagnie de son heureuse intervention dans les débats.

Le lendemain 20, ce sont les 34 Députés des Citoyens et Bourgeois qui rendent visite aux Représentants des Louables Cantons. Leur discours est habile, mesuré, mais il a trop en vue de constater les droits de la Bourgeoisie, l'à-propos et la légitimité de son action dans les premiers jours de juillet. Les Seigneurs Représentants répondent avec une grande politesse, donnent indirectement quelques bons conseils, et jugeant la paix bien rétablie, ils parlent de repartir. Le 23 juillet, rapport est fait à la Compagnie de ces diverses visites. Comme elle sait bien que le feu couve encore sous la cendre, elle exprime le vœu que l'on tâche d'employer les Représentants à une pacification plus réelle. En attendant, elle reçoit des remerciements toujours plus chaleureux du Conseil.

La Compagnie avait raison de craindre que la paix du moment ne fût qu'apparente. Un triste incident vint le démontrer une fois de plus à tous ceux qui savaient observer et réfléchir. Les Représentants étaient arrivés le 18, et cette arrivée semblait à tous un gage, ou du moins un motif, de calme et d'union. Eh bien, c'est dans ce moment même que, sans aucun fait nouveau, une inquiétude extraordinaire vient agiter les esprits. Nous avons pu nous apercevoir dès le 9 juillet, que la tentative du tamponnement avait été transformée par l'imagination populaire en un projet *d'attentat* contre *la sûreté du public et des particuliers*. Cette idée se liait à bien des défiances et des anxiétés qui, pendant le mois de juin, avaient déjà surgi. De là était née en partie cette demande de garanties nouvelles, qui se termina par la déclaration du 15. Dès lors le mal ne cessa point, et s'accrut même de jour en jour. Les craintes vagues et fantastiques prirent une forme plus caractérisée. Le 21 on apprend en Conseil que la ville est remplie d'une étrange rumeur. L'on raconte dans le peuple, et plusieurs croient qu'un épouvantable complot avait été tramé par quelques Magistrats,

qu'il avait dû éclater déjà dans la nuit du 31 mai au 1er juin, que la pluie seule en avait fait ajourner l'exécution, devenue du reste difficile ou impossible depuis la découverte du tamponnement. Quatre Conseillers d'Etat, assure-t-on, et cinq membres du CC disposant de la Garnison, devaient faire saisir, puis pendre sur la Treille (pour l'exemple) une quinzaine des chefs de la Bourgeoisie. Le Syndic Le Fort et le Pasteur Léger devaient aussi périr. L'ordre était donné de faire main basse sur tout ce qui aurait résisté. Le Conseil décide de mépriser ce bruit, mais autorise les Syndics à en rechercher les sources. Ces Magistrats mandent individuellement les personnes que l'on sait l'avoir reçu et transmis. Aucun des interrogés ne put en indiquer l'origine, et ne parut croire sérieusement au complot [1]. Mais cette épouvante ne s'évanouit qu'en apparence. Elle laissa dans les imaginations effrayées une trace profonde, qui, pour le malheur de Genève, reparaîtra bientôt.

De plus, il ne faut pas oublier que la pacification du 15 juillet ne reposait que sur une méprise. Je veux dire sur l'équivoque déclaration de ce jour, qui, aux yeux des Bourgeois, était une injonction de punir, et à ceux du Conseil une promesse d'oublier. Le mouvement excité par cette position et par les bruits de complot, engagèrent le Syndic Trembley ainsi que le Général de l'artillerie, Charles Lullin, à demander, pour avoir l'occasion de se justifier, le jugement légal qu'espérait la Bourgeoisie pour les voir condamner. Celle-ci alla, de son côté, jusqu'à faire entendre que cette condamnation, fût-elle suivie d'un décret de grâce, elle serait assez modérée pour ne point réclamer, se tenant pour satisfaite le crime une fois constaté et les criminels flétris. Mais le M. Conseil ne voulait à aucun prix d'un

[1] Excepté le Pasteur Léger, qui, interrogé par son oncle, le Syndic Trembley, lui déclara franchement qu'il l'avait cru réel. Je cite cela à sa décharge. Cette erreur chez un homme placé comme lui prouve un tel degré d'aveuglement, qu'on est disposé à juger ensuite d'une manière moins sévère les actes (jamais bien éclaircis) qui le compromirent grandement.

arrêt légal, qui aurait été d'ailleurs une mesure éminemment difficile, et qui, pour peu que la sentence eût été équitable, aurait jeté le pays dans un grand danger.

Que faire donc? Le Conseil ne savait trop, et cherchait à se persuader que le temps tout seul calmerait les passions. Puis, en attendant, il consultait les Hauts Représentants.

Ceux-ci qui, le 20, parlaient de repartir croyant tout terminé, n'avaient pas tardé à s'apercevoir du véritable état des choses, et à s'efforcer d'y porter remède. Du 24 juillet en particulier au 5 août, ils eurent avec une Commission du Conseil d'État de fréquentes conférences. Ces conférences, secrètes de leur nature, n'ont laissé presque aucune trace dans l'histoire de Genève. Mais heureusement les registres du M. Conseil y suppléent. Nous nous y arrêterons un peu plus que notre but spécial ne l'exigerait; mais ces détails, presque ignorés, me semblent tristement instructifs. Ils méritent d'être étudiés au point de vue de la sagesse pleine de sagacité des Représentants, et il faut le dire, de l'aveuglement du Conseil. On est presque stupéfait de voir tant de connaissance des instincts populaires, et du peuple genevois en particulier, chez les Magistrats de Zurich et de Berne, et si peu chez ceux de Genève.

Le M. Conseil, en effet, divisé d'opinion, irrité contre la Bourgeoisie, fatigué de la longueur de la lutte et profondément froissé dans son patriotisme réel mais trop hautain, en était venu à affirmer qu'il suffisait de ne rien faire, et de supposer que tout était fini, pour que tout finît en effet. Il était plein de respect et de déférence pour les Représentants; pourtant son amour propre était assez exposé à souffrir de leur intervention, quoique toujours accompagnée des plus grands égards pour lui. — Il aurait souhaité pouvoir tout terminer par lui-même, ou à peu près, et ne sortir de la lutte qu'avec les honneurs du combat; je veux dire sans reproche pour le passé, sans entrave pour l'avenir. Il éluda même diverses insinuations des Représentants qui, dans des moments critiques, lui laissèrent voir qu'ils

étaient prêts, en cas que cela lui convînt, à prendre le rôle de médiateurs officiels. Il est difficile de ne pas croire que cette médiation aurait épargné des souffrances et des illégalités au pays. Les Représentants, de leur côté, montrèrent dans les conférences avec les Conseillers, comme dans leurs quelques rapports avec les Bourgeois, un mélange remarquable d'intelligence, de grâce et d'habileté. Leur chef en particulier, le Statthalter Escher, de Zurich, Magistrat plein de sagacité, de douceur en même temps que de fermeté, vit dès la première conférence la véritable situation du pays, et fixa nettement le but et la marche à choisir. Pour les Représentants, et surtout pour Escher, tout n'était pas fini. Il y avait encore des passions en mouvement et des volontés prononcées auxquelles il fallait savoir céder quelque chose, même beaucoup, pour obtenir en échange un oubli légal et réciproque. Ils déclarèrent, par exemple, chose impossible d'ordonner à De Carro, comme le voulait le Conseil, de venir se montrer dans la ville et reprendre ses fonctions malgré la réprobation populaire. Ils insistèrent auprès du Conseil d'Etat sur le danger auquel il s'exposerait en essayant de demander simplement et purement au peuple d'oublier le passé et d'abandonner ses griefs. Escher qui, plus encore que ses collègues, ne varia pas sur ce point, ne réussit pas à persuader le M. Conseil. Dès lors il céda avec douceur, et tout en annonçant qu'une prochaine expérience ferait revenir à son idée, il accorda loyalement son concours au vœu du Conseil d'État.

L'occasion de travailler à le faire réussir se présenta immédiatement.

Le 27, les 34 Députés retournent aux Représentants pour les complimenter avant leur départ, annoncé comme prochain. Dans leur discours, adroit et très-convenable, ils garantissent que la Bourgeoisie ne troublera jamais la paix et ne sortira pas de la légalité, s'en tenant à la déclaration du 15. Les Seigneurs Représentants les remercient, et à ce propos, comme garantie de paix, pour que tout soit heureusement terminé, ils leur pro-

posent de consentir à un complet oubli des reproches faits aux trois Magistrats.

Les Députés, peinés de cette ouverture, déclarent n'avoir aucun droit d'y consentir au nom des Bourgeois. Les Représentants revenant à la charge, Marcet raconte, non sans amertume, toutes les circonstances du tamponnement et les faits qui s'y rattachent. Il ajoute que, si la Bourgeoisie, dans son propre intérêt, a dû renoncer à poursuivre directement la répression de ces manœuvres, il espère bien cependant que les Conseils en feront bonne justice. C'était là une nouvelle allusion à la phrase finale de la déclaration du 15. Toutefois il se réunit aux autres Députés pour consulter le Syndic Le Fort sur cette question difficile. Après quoi, conformément à son avis, les 34 Députés convoquent le même jour les compagnies bourgeoises, et leur portent la demande des Seigneurs Représentants. Ils firent plus; il faut le dire à leur honneur. Ils firent de sincères et sérieux efforts pour la faire réussir. 33 d'entre eux votèrent pour la sage mesure qu'ils avaient été chargés de proposer, et qui les compromettait personnellement, ce qu'ils n'ignoraient point. Mais le peuple n'en voulait pas. Le nom de De Carro en particulier, quand il fut prononcé, excita des huées d'indignation, et la prédiction d'Escher fut tristement réalisée.

Alors le Conseil essaya d'obtenir l'oubli du passé par une autre voie: par celle qu'Escher et les Représentants avaient dès le commencement signalée.

Le 30, le Conseil rassemble le CC et il lui propose de déclarer que l'affaire des canons avait été *peu convenable*, mais sans mauvaise intention, et qu'à la demande des Seigneurs Représentants, et pour un bien de paix, il faut interdire désormais tout reproche et toute recherche à ce sujet. Le Syndic Trembley à cette occasion déclare solennellement que le transmarchement des canons a eu lieu contre ses ordres, et le tamponnement presque à son insu. Du reste, ni Lullin ni De Carro n'assistaient à cette séance. Ils avaient quitté la ville, dont l'irritation populaire leur rendait le séjour impossible.

Le CC approuve et prend l'arrêté proposé.

Cet arrêté dont la forme était due à l'initiative des Seigneurs Représentants, s'éloignait réellement beaucoup de leurs idées. Le M. Conseil avait songé surtout à épargner aux Magistrats, ses collègues, toute flétrissure et même tout blâme prononcé. Il évitait de les nommer dans l'arrêt, et se contentait de désapprouver leurs actes. Les Représentants avaient sagement fait observer que, si l'on ne désignait ni ne blâmait les individus accusés, le peuple ne se calmerait point et poursuivrait sa pointe. C'est ce qui eut lieu. Les Citoyens et Bourgeois consentaient à la rigueur à ce que ceux qu'ils regardaient comme de grands coupables échappassent au châtiment, mais seulement à condition qu'ils fussent judiciairement condamnés. Aussi cet arrêt réveilla-t-il immédiatement les craintes et les colères que les Seigneurs Représentants avaient voulu calmer. Quarante Députés de la Bourgeoisie furent chargés de communiquer et au Conseil et aux Représentants leurs griefs détaillés et multipliés contre l'arrêté qui venait d'être pris, ainsi qu'une protestation positive des Citoyens et Bourgeois.

Ce n'est pas seulement les termes de l'arrêté qui les irritaient. C'était aussi la manière extrajudiciaire dont il avait été pris. On avait évité les récusations et les formes qui en auraient fait un jugement proprement dit. Dès ce moment les assemblées et les patrouilles de nuit recommencèrent. D'autre part beaucoup d'amis de la paix cherchèrent avec zèle quelque moyen convenable de tout calmer et d'en finir.

Quant aux Pasteurs, on ne voit pas qu'avant le 6 août ils aient agi [1]. Ils se sentaient moins à leur place quand il s'agissait de discuter les termes ou les formes d'un arrêt, que lorsqu'il fallait se jeter au milieu des colères populaires pour les calmer.

Enfin, le 4 août, un nouveau projet d'arrêté, rédigé par quatre

[1] Ils firent bien faire inofficiellement le 1er août au Magnifique Conseil une offre de services. Mais c'était simplement une déclaration de zèle, qui n'eut rien de précis, et n'amena aucun résultat.

amis de la paix, qui ne voulurent pas être connus, fut transmis au Conseil par les Seigneurs Représentants. Ceux-ci attendaient pour lui donner une approbation positive de connaître l'avis des corps légaux. Les Conseils l'acceptent, moins un mot (et une autre expression peu importante). Ce mot c'était l'épithète *blâmable* infligée aux actes des trois Magistrats, cette fois expressément désignés, De Carro par son nom, les deux autres par leurs charges [1]. Dans un prononcé quasi judiciaire cette expression constituait une note presque infamante pour les trois prévenus, ce qui révoltait nécessairement leurs nobles familles et les Conseils tout entiers. Mais l'insistance et l'agitation de la Bourgeoisie, les dangers de la position étaient tels qu'après beaucoup de pourparlers et d'efforts inutiles, les corps supérieurs furent obligés de céder. Et il ne faudrait pas croire que la Bourgeoisie, en se contentant de ce qu'elle obtenait, ne crût pas faire preuve d'une grande modération, et se borner au minimum des exigences nécessaires. Obtenir d'elle son adhésion à un arrêté qui, après avoir déclaré *blâmables* trois Magistrats, qu'elle regardait dans son erreur comme de grands criminels toujours à craindre, taisait par égards les noms des deux principaux et les déclarait *irrecherchables*, c'était imposer à ses passions et à ses erreurs un énorme sacrifice. Si l'on put l'y faire consentir, cela tint à l'heureux concours d'efforts divers et persévérants, et d'une circonstance tout à fait inattendue.

[1] La première idée de calmer le peuple en employant le mot *blâmable* était due au second Représentant de Berne, Rodolphe Sinner, qui, plus que ses collègues, avait cherché à voir les Bourgeois et à les bien comprendre. C'est lui encore qui avait plus tard imaginé d'éviter aux nobles Trembley et Lullin une flétrissure nominale en les désignant par leurs charges, et en sacrifiant De Carro dont au fait l'imprudence et la légèreté avaient bien mérité ce châtiment. Cela n'empêcha pas le Statthalter Escher et Sinner lui-même de tâcher d'obtenir des Bourgeois la suppression du mot *blâmable*. Mais ce fut en vain.

On voit par ces petits détails intimes que, si le Magnifique Conseil avait refusé aux Représentants la position de médiateurs, la force des choses la leur conférait, et l'on voit aussi quelle habile modération ils y apportèrent.

Parmi les efforts, mentionnons en premier lieu ceux de quelques chefs populaires et de membres modérés du CC. Il est juste de nommer ici le chirurgien Sabourin, l'un des Députés bourgeois les plus marquants, et parfois les plus violents, mais qui dans ces tristes journées se donna beaucoup de peine pour ramener la paix, et vint plusieurs fois apporter spontanément au Conseil le concours de ses idées et de son activité.

C'est surtout le cas de rappeler une fois de plus, avec reconnaissance et respect, l'habileté bienveillante des Nobles Représentants des Cantons alliés.

Nous les avons déjà vus travailler à cette œuvre avec la patience et l'intelligence de véritables amis de Genève et d'hommes d'État consommés. Mais du 3 au 5 août ils se multiplièrent, non-seulement ayant plusieurs conférences par jour avec les commissaires du Conseil, mais encore recevant entre deux les visites et les députations des Bourgeois; employant tour à tour avec eux la douceur et la fermeté, pour en obtenir en faveur du M. Conseil d'importantes concessions, sur les mêmes points cependant qu'ils avaient pressé les Magistrats de ne pas disputer plus longtemps.

Le 3 août en particulier, quinze Députés de la Bougeoisie, ayant été demander aux Représentants de leur assurer les garanties dont ils pensaient avoir besoin : « Nous avons reçu pour « instruction, répondit Escher avec autant d'énergie qu'il avait « montré précédemment de condescendance et de grâce, de ne « pas permettre qu'un seul d'entre vous soit flétri ou puni; « mais nous sommes pareillement tenus d'assurer les mêmes « égards à vos Magistrats. Nous ne permettrons pas qu'ils « soient nommés dans l'arrêt, et si vous insistez, nous repartirons et nous irons faire rapport à nos supérieurs. » Dès cet instant les Bourgeois cédèrent visiblement sur ce point particulier [1].

[1] Au dernier moment, le 5 août, vers le soir, une influence d'autre nature agissait aussi sur la Bourgeoisie, et obtenait son consentement à l'in-

Toutefois, ce qui en réalité renversa les dernières barricades des passions populaires, ce fut la nouvelle très-imprévue du départ du Syndic de la Garde Jean Trembley.

Le 3 août en effet, Jean Trembley, pour qui le séjour de la ville n'était plus tenable, et qui n'était pas sans y courir des dangers personnels, se résolut à demander au Conseil sa décharge de la garde de la ville, la transmettant au Premier Syndic Le Fort. Puis, en outre, il sollicita un congé, de quelques jours à ce qu'il pensait. Il partit dès le 4 août pour le château de Feuillasse qui lui appartenait, et qui était hors du territoire de la République. Pour éviter les scènes que son départ pouvait susciter sur son passage, spécialement dans le faubourg de St.-Gervais, au lieu de prendre la route naturelle, celle de Cornavin, il sortit par Rive et traversa le lac sans encombre. C'est ainsi qu'il quitta, non pour quelques jours, mais pour près de quatre ans, cette Genève qu'il avait troublée par imprudence, mais au bonheur de laquelle son nom, ses souvenirs, ses services passés, son patriotisme à la fois antique et chrétien le liaient d'une manière indissoluble [1].

Le 6 août après midi la République semble en réalité pacifiée par le départ de Trembley. La nation presque entière s'ouvre à l'espérance ne se doutant pas de l'incident qui, huit jours plus tard, viendra ranimer les terreurs et les colères. En attendant, la fin de la journée se passe en visites solennelles de

sertion du mot *irrecherchable* dans l'arrêt. Le Syndic Le Fort, accompagné du Syndic De Saussure (le moins impopulaire de ses trois collègues) et de quelques membres modérés du CC, s'en alla simplement et en bourgeois, mais d'après le vœu du Conseil d'État, dans une maison où il savait que les Députés étaient réunis. Là, avec une familiarité de bon goût dont les hommes aristocratiques usaient trop peu, et dont le peuple leur sut gré, les deux Syndics prirent séance. Ils expliquèrent et discutèrent les questions pendantes. Le Fort en particulier, avec son esprit éminemment souple et intelligent, lut à haute voix les deux différents projets d'arrêté en les comparant et les commentant. S'il ne put obtenir la suppression du mot *blâmable*, il obtint du moins en échange la conservation du mot *irrecherchable*.

[1] Voir la note E à la fin de l'ouvrage.

remerciements et de félicitations des milices bourgeoises et de la Compagnie des Pasteurs, soit aux Syndics, soit aux Représentants. Ceux-ci, voyant leur œuvre terminée, partent le 11, entourés des compagnies de la Bourgeoisie qui leur bordent la haie avec respect, de la rue des Chanoines où ils logeaient [1] jusqu'à la porte de Cornavin. L'une d'elles pourtant ne se montra point: celle des grenadiers de l'ancien Syndic Marc-Conrad Trembley. Il protesta de la sorte contre la flétrissure peu légale infligée à son parent, avec le consentement et presque par les conseils des Seigneurs Représentants.

Le 13 août le Modérateur rapporte à la Compagnie les remerciements solennellement répétés des Conseils et les compliments des Représentants. Cependant, à la fin de la séance, le Pasteur Sarasin, parent de Jean Trembley, communique de sa part une lettre apologétique, adressée de Feuillasse dès le 5 août aux deux Conseils. Ceux-ci, prévoyant les suites, en avaient gardé le secret; mais Trembley lui-même en avait fait répandre partout des copies. La lettre était simple, naturelle, évidemment sincère, propre à persuader et toucher les esprits non prévenus. — La Compagnie, délibérant en l'absence des parents des trois Magistrats, « remercie M. le Syndic de la Garde « de sa communication, et témoigne la part qu'elle prend dans « tout ce qui le regarde, et les vœux ardents qu'elle fait pour « lui. »

Mais l'effet produit par cette lettre sur la Bourgeoisie fut bien différent. A côté des choses positives et honorables qui auraient dû la frapper, elle y trouva la révélation d'un fait ignoré d'elle jusque-là, et de nature à ouvrir le champ aux imaginations effrayées. Trembley parlait d'un *plan de défense* qu'en juin il avait été chargé de faire, et d'une *enceinte* dont il s'était préparé à munir le haut de la ville. Il n'en fallait pas tant pour réveiller le souvenir du complot fantastique qui, un mois auparavant,

[1] Maison Buisson.

avait rempli la ville d'effroi. Dès cet instant, le plan, l'enceinte, le tamponnement s'y rattachèrent dans l'opinion du peuple, et n'en furent plus à ses yeux que les moyens d'exécution ou le renouvellement, et par conséquent la démonstration évidente. Bientôt la curiosité étant excitée autant que la frayeur, on découvrit ou l'on crut découvrir tous les détails du plan. Un certain nombre de faits équivoques, mais dont la frayeur et la colère faisaient un monstrueux ensemble, en parurent le complément. On constata que des mesures avaient été prises pour barricader et défendre au besoin les abords de l'Hôtel de Ville; ce dont Trembley convenait hautement, et ce qui était certes purement défensif.

Puis des fusils avaient été apportés et chargés à l'arsenal, certains ordres conditionnels très-explicables, et maintes fois expliqués, avaient été donnés à des capitaines de la Garnison de garde aux portes. On y ajouta l'intention supposée d'introduire de nouveaux soldats de l'aristocratie, savoir les domestiques des Conseillers, les ouvriers des fortifications, les milices des campagnes, ou enfin des troupes étrangères, le tout par je ne sais quelle poterne de Rive laissée ouverte ou facile à ouvrir.

Ce n'est pas tout. On se rappelait certains propos menaçants de Trembley qu'il n'avait peut-être jamais tenus tels quels, ou qui dans tous les cas n'étaient qu'un indice de l'impétuosité hautaine qu'on lui reprochait; on en vint à supposer une liste de proscription toute préparée, une justice prévôtale prête à frapper, et le projet de changer ensuite la constitution de la République.

Bientôt tous les Bourgeois, jusqu'aux plus sages de leurs chefs, furent convaincus que cette conspiration était un fait certain et abondamment démontré; fait qui fut qualifié dans les plaintes officielles, comme dans les conversations et les lettres, d'affreux attentat, sans exemple dans l'histoire, auquel la nation n'avait échappé que par une miraculeuse délivrance, mais qui, tant qu'il serait impuni, et que ses auteurs auraient encore droit

de siéger dans les Conseils, continuerait à menacer la liberté, les biens et la vie des Citoyens.

Comme d'autre part la logique populaire concluait que ces faits nouveaux, ou nouvellement découverts, annulaient de droit les pacifications et promesses intervenues pendant qu'ils étaient ignorés, il est évident que, pour ceux qui acceptaient le point de départ de ces raisonnements, il n'y avait qu'une conclusion possible : le jugement légal et solennel des trois coupables, et de leurs complices. Ces complices prétendus on ne les connaissait pas, mais l'imagination ou la haine les cherchait parmi les proches ou les amis des trois Magistrats. On en composait et colportait des listes, qui, d'avance et sans fondement historique, sans indice judiciaire quelconque, désignaient au châtiment ceux des Magistrats dont l'esprit aristocratique et les manières dédaigneuses irritaient le peuple.

Dans le nombre se trouvaient des hommes vénérables qui, par leur patriotisme ardent, leur habileté mainte fois éprouvée et le continuel sacrifice d'eux-mêmes au bien du pays, avaient mérité au plus haut degré la confiance et la reconnaissance de a nation. Je veux surtout parler de Marc-Conrad Trembley [1], ancien Syndic.

L'irritation du parti aristocratique, on le comprend, n'était guère moins grande et, à quelques égards, guère plus équitable. Il regardait les chefs de la Bourgeoisie comme des ambitieux qui la trompaient et l'excitaient dans leur intérêt propre. Il eût été plus exact de voir en eux des hommes inquiets, troublés, susceptibles, peut-être orgueilleux, mais qui avec des intentions honorables prouvées à diverses reprises [2], tantôt ne savaient pas contenir leurs commettants, tantôt étaient eux-

[1] Voir à la fin de l'ouvrage la note F sur M.-C. Trembley.

[2] Par exemple le 27 juillet. Voir plus haut ce qui a été dit de leurs efforts ce jour-là auprès des compagnies bourgeoises. Voir aussi l'activité de Sabourin dans les premiers jours d'août.

mêmes égarés par leurs préventions propres et par les souvenirs de 1707.

D'autre part, le jugement légal et régulier que le peuple réclamait était impossible, puisque les membres des deux Conseils, c'est-à-dire des deux seuls corps judiciaires qui pussent connaître du délit, étaient presque tous atteints par des motifs irréfragables de récusation. On ne pouvait sortir de cette crise que par un arrêt souverain du CC, dont la Bourgeoisie n'aurait voulu qu'à condition de le dicter; par une réconciliation que ses erreurs et ses terreurs rendaient impossible, ou par un coup d'État qu'elle se décida plus tard à frapper elle-même, dernière ressource qui n'était pas au pouvoir du Conseil. En attendant, plaignons cette pauvre Genève, où les souffrances morales n'ôtaient pas le sentiment des dangers de l'extérieur, accrus tous les jours par les discordes du dedans.

Qu'il me soit permis d'exprimer aussi ma sympathie pour ces Pasteurs, qui se dévouaient si volontiers et si péniblement à une œuvre que les mauvaises passions détruisaient à mesure. Comment ne pas songer à ces hommes dignes et savants, déjà vieillis et fatigués, Turrettin et Maurice, arrachés à leurs études et à leurs travaux chéris, pour *procurer*, suivant l'ordre de leur Maître, une *paix* qu'ils ne pouvaient cependant réussir à ramener! Turrettin mourut sans l'avoir vue[1], mais au moins il lui fut épargné de voir couler au Perron le sang genevois. Quant à Maurice, qui ne se découragea et ne s'abstint jamais, nous entendrons encore ses patriotiques et pieux gémissements, trois ans après l'époque où nous sommes, au lendemain du combat.

Le courage me manque pour poursuivre jusqu'au bout le journal détaillé de ces déplorables discordes et des inutiles efforts de la Compagnie. Le reste de l'année n'amena que des agitations croissantes et des communications continuelles entre le Conseil et les Pasteurs, suivies de vaines tentatives de l'un

[1] Le 1er mai 1737.

ou l'autre corps pour calmer les esprits. Les terreurs de la Bourgeoisie et ses volontés passionnées se prononçaient toujours plus. Les hommes et les conseils modérés perdaient tout crédit et reconnaissaient bientôt leur impuissance. Je me bornerai donc à parler avec quelques détails de deux journées particulièrement propres à nous faire juger le misérable état de la nation, et l'absolue impossibilité d'exercer une action médiatrice au point où les esprits étaient arrivés, je veux dire la conférence du 27 novembre et le soulèvement du 6 décembre.

Il faut dire un mot des incidents qui amenèrent la conférence du 27 novembre :

Les mois de septembre, octobre et novembre s'écoulèrent, avons-nous dit, dans un cercle de débats renaissants.

Le 20 septembre, les Louables Cantons de Zurich et de Berne avaient adressé aux Conseils de la République une lettre triste et sévère, où ils se plaignaient que les désordres eussent recommencé, que des écrits violents circulassent à Genève, et que les promesses d'ordre et d'oubli faites aux Seigneurs Représentants n'eussent pas été tenues. D'autres communications analogues suivirent. Le 25 octobre, d'autre part, les Députés de la Bourgeoisie font une Représentation au nom de *la Généralité*. Ce mot qui, dans son sens primitif, indiquait le Conseil Général, détourné à cette époque de sa véritable acception, était employé pour désigner l'ensemble des compagnies bourgeoises. Les Députés dénoncent au Conseil et démontrent, selon eux, « le projet détestable qui ne tendait à rien moins qu'à renver- « ser de fond en comble l'ordre du Gouvernement tel qu'il est « établi par nos Lois, et qui, nous remplissant de justes craintes « pour notre liberté et pour nos vies, et d'aversion pour les « auteurs de ce projet, serait toujours un obstacle au retour « de la confiance et de la tranquillité dans l'Etat, jusqu'à ce « qu'on ait fait légalement les recherches et poursuites contre « les auteurs, et procédé à leur jugement à forme des lois et « de la pratique judicielle. »

Le Petit Conseil résolut de repousser par un Extrait de Registres net et positif cette demande de mise en jugement. Il y donnait pour motif de refus qu'il n'y avait rien eu de coupable dans le projet, couvert d'ailleurs soit par les ordres généraux donnés par le Conseil au Syndic de la Garde, soit par la déclaration d'oubli du 6 août.—Mais le CC n'approuva pas cet arrêté, et ne sut rien trouver pour mettre à la place. Il se borna à renvoyer au Petit Conseil le soin de chercher quelque issue judiciaire ou conciliatrice. De là naquit le projet d'une nombreuse conférence des Députés des divers corps de l'Etat et de la Bourgeoisie, afin de chercher en commun des moyens de rapprochement.

Le samedi 27 novembre, à deux heures, les 34 Députés de la Bourgeoisie sont introduits dans la salle du CC. Là se réunissent, sous la présidence de Le Fort, quatre autres Syndics ou anciens Syndics, parmi lesquels J.-L. Chouet, choix significatif, comme portant sur un homme particulièrement populaire, et que nous voyons pour la première fois mettre en avant par le Petit Conseil; puis quatre membres des LX[1], et quatre membres du CC, les uns et les autres pris parmi ceux qui étaient le plus agréables aux citoyens, comme Du Pan, De Budé de Verace et Pierre Picot. Enfin quatre commissaires de la Compagnie. Mais cette fois Vial est remplacé par le Pasteur Fatio.

Le Premier Syndic commence par une allocution pacifique, habile et sentie. Il insiste sur l'urgence d'une pacification intérieure qui permette aux Magistrats de soigner les intérêts du dehors. La Savoie nous menace; profitant de nos divisions, elle empiète sur les terres de Saint-Victor et Chapitre. Il est de toute importance que nous songions sérieusement à nous unir pour arrêter ses efforts.

L'ancien Syndic De Saussure va plus loin encore : La Répu-

[1] Le Conseil des LX (des soixante) était un corps supérieur, qui ne s'assemblait que très-rarement, et seulement lorsque le Petit Conseil, pour dégager sa propre responsabilité, jugeait à propos de lui soumettre des questions de politique étrangère, importantes et secrètes.

blique, si honorée jadis au dehors, objet de tant de bienveillance, tombe dans la déconsidération. Elle est sur le point de perdre tous ses amis, et elle marche à une ruine totale.

L'ancien Syndic et Lieutenant Grenus remarque à l'appui, que les capitaux s'éloignent ; qu'il ne se fait plus d'autre vente que des ventes forcées ; que les revenus de l'Etat diminuent; qu'au dehors les Etats protestants s'inquiètent de nos troubles, et que les catholiques en triomphent.

L'ancien Syndic Sartoris ajoute que la diminution des revenus publics sera cette année d'un tiers.

L'ancien Syndic Chouet conclut de tout cela l'absolue nécessité de rétablir la paix et de lui faire tous les sacrifices possibles.

Alphonse Turrettin parle ensuite, et il entre davantage et d'autre manière dans le fond de la question. Il dit « que, quand la V^e^ Compagnie l'avait chargé avec MM. ses collègues de se trouver dans cette assemblée, elle leur avait recommandé de faire tous leurs efforts pour contribuer au rétablissement de la paix, de l'union, de la tranquillité; que c'est leur désir le plus ardent; qu'il avait été fort touché des belles et solides réflexions de M. le Premier Syndic et de MM. les préopinants ; qu'il était persuadé aussi bien qu'eux que nous avons un très-grand intérêt à nous réunir, et que nos divisions causent un très-grand préjudice à notre Etat, soit au dedans, soit au dehors; que le crédit public et particulier en souffrent beaucoup; que le Gouvernement n'a plus de force ; que les étrangers quittent notre ville, ne s'y croyant plus en sûreté; que plus les divisions durent, plus les esprits s'aigrissent et s'irritent les uns contre les autres ; que dans une assemblée comme celle-ci, destinée à chercher des moyens de pacification, il est extrêmement à souhaiter : 1° qu'on ne soit pas attaché à ses propres pensées, mais qu'on examine tout sans aucune préoccupation; 2° qu'on y apporte un esprit tranquille, équitable, exempt de passion ; 3° qu'on propose des expédients qui finissent tout, et qui nous procurent une paix constante et durable. »

M. le Pasteur Fatio, prenant la parole après M. Turrettin, propose un oubli général de part et d'autre, dont MM. de Zurich et de Berne soient les garants. Ce qui confirmerait tout ce qui s'est fait dans les Conseils Généraux, et tout ce qui regarde les particuliers.

Ensuite M. le Professeur Maurice dit, qu'il était venu avec une grande joie dans cette assemblée, persuadé que tous nos troubles se termineraient à l'amiable, et que l'on n'aurait aucun sujet de se défier les uns des autres.

Enfin M. le Professeur Bessonnet déclare que les lettres de nos alliés l'ont attendri; que si l'on n'était pas sensible à leurs exhortations il faudrait que l'on eût le cœur bien endurci; mais qu'il espérait que l'on cherchera des moyens de pacification, et qu'on parviendra au but désiré[1].

Les membres du CC et des LX parlent dans le même sens, mais la parole est ensuite donnée aux Députés de la Bourgeoisie.

Cinq d'entre eux avaient été choisis pour porter la parole au nom de tous. Ils avaient reçu pour mandat de persévérer dans leur réquisition du 25 octobre, c'est-à-dire de repousser tout moyen de pacification qui tendrait à arrêter le cours de la justice. Ils ne devaient donc vouloir d'autre paix que celle qui supposerait et suivrait le jugement des trois Magistrats accusés et de leurs complices. — Marcet prit le premier la parole, et ce discours, survenant après les instances pacifiques des Magistrats et des Pasteurs, est toute une révélation. C'est au fond une déclaration de guerre jetée au milieu d'un congrès pour la paix. Il importe d'en citer quelques fragments.

Marcet commence par déclarer « qu'étant chargé par les 34 « Députés de porter la parole, il s'en acquitterait en homme « libre et sincère; qu'il dirait ce qu'il a vu, et ce que pensent « les Citoyens, d'où l'on pourra voir quels sont les remèdes « que l'on doit apporter à nos maux. »

[1] Ce qui concerne les discours des Pasteurs, est transcrit de leur rapport officiel à la Compagnie.

« Il y a 200 ans, dit-il, que cette République a pris sa con-
« sistance par la bienheureuse Réformation. Qu'il serait à sou-
« haiter, qu'en bannissant la superstition, nos pères eussent en
« même temps banni l'ambition, cette source funeste de nos
« malheurs !.... »

Puis il récapitule les torts des Magistrats dès 1707. Il énumère en détails les faits et les incidents de 1734, et il arrive enfin à l'effrayant complot, dont il ne prend pas même la peine d'établir la réalité, indubitable à ses yeux et, pense-t-il, aux yeux de tous.

« Si ce projet, s'écrie-t-il, avait eu son exécution, que serait-
« il arrivé? De deux choses l'une: Ou la Bourgeoisie aurait
« plié et subi le joug; alors la tête des défenseurs de la liberté
« en aurait répondu. Ou les Citoyens faisant résistance n'auraient
« pu s'empêcher, s'ils avaient eu le dessus, de plonger leurs
« épées dans le sein de leurs Magistrats, de vous même, Mon-
« sieur le Premier; le plus sage d'entre eux aurait cru faire en
« cela un sacrifice agréable à la Patrie. L'innocent aurait été
« confondu avec le coupable. Tous ceux qui se seraient trouvés
« dans cette enceinte auraient été regardés comme des enne-
« mis qu'il fallait immoler. »

« Les Citoyens et Bourgeois sont persuadés que ce plan n'a
« point été fait dans les Conseils. Ils ignorent encore ceux qui
« peuvent y avoir contribué; mais ils reconnaissent que leur
« crédit est grand et fait dormir les lois. Ils sentent d'autant
« mieux la nécessité de la réunion, qu'ils voient de plus près
« que vos Seigneuries la misère des particuliers. Mais ils croient
« que, pour parvenir à cette union, il faut qu'elle soit précédée
« de la justice qui émane de Dieu, et dont il a donné un rayon
« aux Magistrats. A la justice succédera la réunion, la confiance
« et la tranquillité, et sans elle on ne fera qu'une paix plâtrée [1]. »

[1] Je transcris ce fragment d'après la narration rédigée par les Députés de la Bourgeoisie eux-mêmes, et livrée par eux à une demi-publicité sous le titre de *Relation exacte et sincère, etc.* Mais les détails révoltants qu'il

Les quatre autres orateurs de la Bourgeoisie, Sabourin, Mallet, De Luc, Pallard, commentent le même thème, chacun à leur manière.

Le Premier Syndic reprit ensuite la parole avec beaucoup de douceur, de bon sens et de dignité. Il rappelle entre autres que le Syndic de la Garde avait été autorisé par le Conseil d'une manière générale au plan de défense, et qu'il en avait même donné connaissance aux autres Syndics, dans un moment de hâte où ceux-ci ne purent faire attention qu'à moitié. Il montre ensuite les difficultés sans nombre que rencontrerait la formation d'un Tribunal légal; et il conjure l'assemblée de chercher sérieusement des moyens de pacification. Mais le mauvais vouloir d'un côté, le découragement de l'autre rendirent ce dernier appel inutile. Aucune proposition ne fut faite, et l'assemblée fut congédiée sans qu'il fût même question d'une seconde séance. De quoi aurait-elle pu servir en effet? Maintenant le fond des cœurs était connu, et la situation parfaitement éclaircie. Nulle paix n'était plus possible.

Le pays était partagé entre deux opinions opposées, ou plutôt entre deux convictions profondes, ardentes et sincères toutes deux; mais de telle nature que la populaire ne pouvait être satisfaite que par une condamnation nécessairement lâche et inique dans la conscience des juges, et que la gouvernementale n'avait

renferme sur le massacre possible ou probable des magistrats, ne se retrouvent ni dans le *corrigé* de cette relation publié par Michel Léger, ni dans le rapport fait à la Vénérable Compagnie, par ses commissaires. Aussi je l'avoue, j'ai longtemps douté de leur authenticité, mais je les ai retrouvés au long dans le registre du Magnifique Conseil rédigé par François de Turrettin, secrétaire d'État, et présent à la Conférence du 27. Dès lors le doute ne m'a plus été possible.

Ce discours, expression préparée d'une opinion collective, me semble d'une grande importance historique comme établissant nettement le sentiment commun des Bourgeois. Il est intéressant de placer en regard de ce lamentable document la requête de Jean Trembley du 4 août, mélancolique exposé du point de vue contraire, des sentiments non moins patriotiques et profonds de la vieille aristocratie.

On la trouvera dans la note E à la fin de cet essai.

d'autre issue logique qu'une lutte sanglante et une réaction impossible.

Déplorable situation, qui se traduisait tous les jours en erreurs passionnées et en faits étranges. Petits faits, il est vrai, mais qui annonçaient l'approche de plus grands [1]. Entre deux parties, à toute heure en contact, qui ne pouvaient se comprendre, parce qu'ils ne se connaissaient réellement pas, les méprises haineuses, les plus extravagantes en même temps qu'odieuses imputations, se renouvelaient sans cesse. Toute paix avait fui.

Où donc chercher le remède? — Pour le moment il n'y en avait point. Avant de sortir de là il fallut à notre malheureuse République les violences populaires du 6 décembre, et ensuite

[1] Déjà les 3 et 4 août, par exemple, chacun croyait à des feux de cheminée que le parti adverse devait allumer dans la nuit pour avoir occasion de crier aux armes. Des agents du gouvernement ainsi que des hommes de la Bourgeoisie passèrent la nuit dans la rue à se surveiller mutuellement. — Inutile d'ajouter que le bruit était sans fondement et qu'il n'y eut rien. Je me trompe : il en resta quelque chose de grave et de malheureux. Le Syndic de la Garde avait ordonné à deux Capitaines de la Garnison de venir au secours de la maison de ville en cas d'incendie, et ces ordres écrits, quand ils furent connus, devinrent aux yeux de la Bourgeoisie une des principales preuves du grand complot. Peut-être même furent-ils la cause principale de la proscription de Trembley. — De même encore, quinze jours après la conférence et ses discours, le Conseil d'État, déjà mutilé par l'émeute du 6 décembre, fut averti par deux des Magistrats destitués (De Chapeaurouge alors dans sa campagne de Prevessin, et Marc-Conrad Trembley ailleurs) que suivant le dire général des paysans, il devait y avoir à Genève le 12 décembre, dimanche de l'Escalade, incendie et pillage de certaines maisons. En communiquant ce bruit, les deux ex-magistrats étaient certes sincères et zélés; ils faisaient l'office de bons citoyens. Mais la Bourgeoisie, au lieu de les comprendre, ne vit là qu'une tentative artificieuse pour la diviser et annuler l'œuvre du 6. — Ici encore il n'y avait rien de réel, mais il y eut du mal produit. Le jeune Prince de Hesse qui faisait son éducation à Genève, fut emmené à Rolle par son gouverneur qui ne regardait plus notre pays comme jouissant d'une sécurité suffisante. Ce départ inattendu d'un jeune Prince riche et aimable, qui répandait de l'argent et donnait des fêtes, dont la famille, d'ailleurs, était dès longtemps aimée à Genève et se disait sa *combourgeoise*, fut pour la ville entière une humiliation et une douleur.

trois ans et demi de discordes et de défiances, une bataille dans les rues et une médiation étrangère.

Mais il faut nous rapprocher de notre sujet que l'intérêt des faits généraux nous a trop fait oublier.

La Compagnie, attristée du résultat de la conférence du 27 novembre, dont elle avait mieux espéré, ne voulut pas accepter cette position découragée. Elle invite ses membres à travailler à un projet de pacification qu'elle proposera pour une nouvelle réunion de la grande conférence. Aurait-elle réussi à trouver un plan acceptable, puis à le faire agréer? On ne peut guère l'espérer; mais en tous cas, l'émeute ne lui en laissa pas le temps. On était au 3 décembre, et le 6 la Bourgeoisie avait dicté ses volontés et fait violence aux Conseils.

C'est cette triste journée qu'il nous reste à raconter.

Nous l'avons vu: La conférence n'avait pas abouti. Un Tribunal légal était démontré impossible. Les terreurs et les passions de la Bourgeoisie rendaient plus impossible encore l'oubli mutuel et général. Dans une telle position les meneurs populaires prirent promptement la résolution décidée d'employer la force pour tout obtenir et tout terminer. Le 4 décembre, des craintes nouvelles les affermirent encore dans leurs projets et les poussèrent à en précipiter l'issue. Plusieurs avis, venus du pays de Vaud, affirmaient que des milices avaient reçu l'ordre de se préparer à marcher sur Genève. En même temps des lettres de Berne annonçaient une députation que les Conseils des Cantons alliés allaient de nouveau nous envoyer. — On sait que, dans les discordes civiles, souvent le grotesque se mêle au sérieux, et que les plus mesquins incidents ont parfois de grands effets. M. l'Avoyer d'Erlach, chef, croyait-on, de la future députation bernoise, avait écrit à un Membre du CC de Genève: *Cette fois nous ne nous embarquerons pas sans biscuit.* Ce mot fut répété; il fit le tour de la ville et frappa la Bourgeoisie d'épouvante. Dans cette mystérieuse provision de biscuit, on vit des bataillons bernois, et l'on ne voulut pas perdre un

jour pour en finir avant l'arrivée des Magistrats et des soldats. Plus tard M. d'Erlach affirma qu'il avait entendu par *biscuit* non des bataillons, mais des instructions plus précises et plus énergiques que la première fois. Explication plus ou moins probable, mais qui ne devait pas naturellement venir à l'esprit de gens à qui les souvenirs de 1707 et le complot fantastique étaient le calme des facultés. Les 34 Députés obtinrent de leurs commettants un pouvoir presque dictatorial pour organiser rapidement un coup d'Etat populaire [1]; et les compagnies bour-

[1] Jusqu'au mois de Novembre les Députés de la Bourgeoisie n'étaient pas toujours les mêmes, et l'élection des Compagnies les renouvelait souvent. Les principaux d'entre eux étaient volontiers réélus, il est vrai, mais point constamment. L'on tenait même à y introduire des noms nouveaux, afin de prouver au parti gouvernemental que ce n'était pas, comme l'aristocratie le pensait, 34 intrigants qui disposaient des Citoyens et Bourgeois, mais la généralité des Citoyens et Bourgeois qui se choisissait 34 mandataires pour signifier ses désirs, ou plutôt ses volontés. — Mais du 14 novembre au 20 décembre aucun changement n'eut lieu. Les circonstances étaient devenues plus graves, des crises décisives pouvaient et devaient survenir; on sentait instinctivement le besoin d'unité, de secret, de promptitude et d'énergie. L'élection du 14 novembre fut faite dans cet esprit, et les 34 choisis gardèrent jusqu'au bout, et tinrent toujours plus ferme le pouvoir concentré dans leurs mains. Aussi leurs allures furent assez différentes de celles de leurs prédécesseurs. Ils se nommèrent *la Commission*; ils prirent un ton plus absolu et calculèrent plus minutieusement leurs démarches. Vers la fin, pour resserrer encore cette organisation, ils nommèrent dans leur sein une sous-commission de huit d'entre eux. Aussi dans les cercles de l'aristocratie parlait-on ironiquement du Conseil des 34 et du Conseil des 8, comme des véritables maîtres du pays, ou bien du gouvernement *d'en bas* comme faisant obéir celui *d'en haut*.

Du reste dans le ton et la manière d'agir de ce gouvernement *d'en bas*, on put après le triomphe du 6 décembre remarquer quelques changements saillants: d'une part la Commission des 34, maîtresse du terrain, et jouissant d'une autorité en fait incontestée, agit en conséquence et traita réellement de puissance à puissance avec le Magnifique Conseil qu'elle avait terrassé. D'autre part, sentant fort bien ce qu'il y a d'illégal et de dangereux dans sa propre position, elle cherche à la déguiser sous des formes plus polies qu'avant. Elle insinue parfois au lieu d'exiger. Elle communique des idées au lieu de faire des réquisitions. Il est vrai que si le Magnifique Conseil n'entend pas à demi-mot ou s'entête à résister, l'ongle populaire ne tarde

geoises reçurent, à leur tour, des Députés l'ordre de se tenir prêtes pour le surlendemain, lundi 6 décembre, au matin. Ce jour était particulièrement favorable, parce que le premier lundi du mois était celui d'une convocation matinale et périodique du CC, qu'on pouvait ainsi facilement entourer et contraindre.

Ce jour donc, les 34 chefs qui, le dimanche, avaient tout organisé, communiquent en gros dès le matin leur plan aux compagnies réunies; elles le ratifièrent sans même le connaître en entier. Puis, suivis de la moitié des Citoyens, ayant tous l'épée au côté, mais sans fusil, ils montent à la maison de ville et en saisissent les portes, y enfermant les Conseils. Ils distribuent des postes armés dans les carrefours et les points importants, et ils consignent dans son corps de garde, avec défense d'en sortir, le détachement de la Garnison qui gardait l'hôtel de ville. L'autre moitié des milices restait dans ses places accoutumées, prête à prendre les armes au moindre signal.

Ensuite De Luc, à la tête des Députés, remit aux quatre Syndics une volumineuse et impérieuse Représentation, dont je crois devoir transcrire les conclusions principales :

« Ainsi les Citoyens et Bourgeois viennent représenter aux « Magnifiques Seigneurs Syndics, avec des sentiments aussi « respectueux que zélés pour le bien de la Patrie, qu'après « s'être bien et mûrement réfléchis sur la triste situation de « notre Ville, et avoir demandé à Dieu de répandre sur eux « ses divines lumières, ils ne voient pas qu'il y ait d'autre « moyen de rétablir la Paix et la tranquillité, qu'en excluant « absolument des Conseils les Membres d'iceux qui sont cen- « sés avoir formé ces horribles Projets contre la liberté publi- « que, et qui ont toujours marqué une si grande fierté, hau- « teur et vanité.

pas à se montrer sortant de la patte de velours. Toutefois il faut reconnaître que, du 6 au 20 décembre, pendant les 14 jours qui s'écoulèrent de leur triomphe à leur démission, les 34 Députés voulurent et surent quelquefois dominer le peuple, trop enclin à oublier dans son impatience qu'il y avait encore à Genève un Hôtel de ville, des Conseils et des Édits.

« Mais comme en cela on pourrait aller trop loin, les Ci-
« toyens et Bourgeois ont la générosité de se réduire aux sous-
« nommés, comme étant ceux qui se sont rendus les plus in-
« dignes de l'estime, affection et bienveillance de leurs conci-
« toyens :

« Sieurs Jean Trembley, ci-devant Syndic de la Garde.
« Marc-Conrad Trembley, ancien Syndic.
« Charles Lullin, *id.*
« Jacob De Chapeaurouge, Conseiller.
« Jean Tronchin, *id.*
« Philippe De Carro, Auditeur.

« De sorte que les Citoyens et Bourgeois requièrent qu'il
« soit ordonné sur ces six Personnes ce qui s'ensuit :

« Qu'elles soient absolument mises dès ce jour hors de tous
« les Conseils, et par là dégradées de tout Employ dans l'Etat. »

« Que de plus, quant au Sr Jean Trembley susnommé, il soit
« banni de cette Ville et de tout son Territoire; et cela à per-
« pétuité sous peine de la vie. »

« Que les Projets détestables formés contre la liberté soient
« déclarés horribles, criminels, infâmes, contraires au Droit des
« gens, violant la foy publique, et, en un mot, caractérisés par
« tous les endroits qui en peuvent le mieux faire sentir l'atro-
« cité [1]. »

Suivait la déclaration que la Bourgeoisie n'admettrait aucune modification et aucun attermoiement, qu'elle exigeait une décision des Conseils conforme et immédiate; plus, avant la fin du jour, le remplacement des Magistrats dégradés, et par des hommes agréables aux Citoyens et Bourgeois.

Sans s'arrêter aux réclamations énergiques et indignées de Le Fort, on lui répéta à plusieurs reprises que la décision des Citoyens était inébranlable et devait immédiatement s'accomplir. Cependant on lui communiqua, avec les formes du respect, et

[1] Léger, p. 107-108.

comme au commandant supérieur des forces de l'État[1], tous les détails de l'organisation militaire qu'on venait d'établir, en le priant de ratifier ce qui concernait la Garnison.

Arrêtons-nous ici un instant pour bien remarquer les allures de ces Citoyens et Bourgeois révoltés, allures si différentes de celles de la démagogie du 19me siècle. Quelque étranges que soient leurs actes et leurs discours, ils tiennent encore à conserver au moins les apparences du caractère de dignité mesurée et de bon ton, auquel ils ne cessèrent de prétendre. Leur langage, empreint parfois d'un tact remarquable, conserve des formes respectueuses. Leur violence même n'exclut pas les apparences calmes de gens bien élevés. Ces cinq ou six cents insurgés, qui viennent enfermer les Conseils dans leurs salles, se gardent bien de prendre les armes. Ils se présentent seulement l'épée au côté, en signe de droit, de force et de noblesse héréditaire. Comme nous allons le voir, ils attendent, pour saisir le mousquet et désarmer la Garnison, un prétexte de résistance ou de danger. Aucun désordre n'a lieu dans les rues. Ils croient et veulent se montrer modérés, justes et même généreux. — Pour s'expliquer cette attitude, il faut se souvenir que dans leurs rangs il n'y avait point ou peu de populace proprement dite. Les Citoyens et Bourgeois de Genève formaient en réalité une aristocratie inférieure, fière de ses droits souverains, orgueilleuse de son intelligence et de son instruction, même despotique à sa manière, et hautaine avec le peuple de sujets, natifs, habitants et domiciliés, qui l'entouraient sans avoir part à ses priviléges.

Mais il faut reprendre notre triste récit.

Une heure ou deux plus tard, pendant que les Conseils délibéraient, une méprise fortuite, ou peut-être calculée, fit crier aux armes les Bourgeois qui entouraient l'Hôtel de ville: à l'instant, toutes les milices de Genève furent sous les armes et

[1] En l'absence de Jean Trembley, en congé à Feuillasse, Le Fort, outre ses fonctions spéciales de Premier Syndic, avait été chargé par intérim de celles de Syndic de la Garde.

se firent immédiatement remettre les portes de la ville; et les postes qui restaient à la Garnison. « Après en avoir néanmoins « donné avis, dit Léger, à M. le Premier Syndic, lequel, pour « éviter un plus grand mal, y consentit, avec MM. les deux Ma« jors. » D'autre part, des Magistrats, même âgés ou infirmes, qui essayèrent de sortir de l'Hôtel de ville, furent repoussés, et revinrent annoncer à leurs collègues qu'ils étaient tous prisonniers.

On comprend ce que furent pour les Conseils les délibérations de cette cruelle journée. Avant de sanctionner, sans jugement, la destitution et la dégradation immédiate de leurs chefs et de leurs amis, dont trois n'étaient accusés que d'être suspects au peuple, ils passèrent dix heures à se débattre contre la violence, et à essayer des termes moyens. Tout fut inutile. *Le plébiscite* qui leur avait été signifié dut être ratifié jusqu'au dernier *iota*. A huit heures du soir ils avaient cédé, la majorité du moins, et ils furent libérés. On consentit pourtant à renvoyer au lendemain le remplacement des Magistrats dégradés.

Le mardi 7 en conséquence, le CC s'occupa d'élire aux places devenues vacantes, des hommes agréables au peuple [1], et le 20 décembre, le Conseil Général convoqué *ad hoc* couvrit de sa sanction toutes ces monstruosités.

Alors la Bourgeoisie victorieuse et rassurée s'enorgueillit de son triomphe. La ville prit un air de fête, car les bonnes gens se réjouissaient, croyant la paix de retour [2]. Aveugles qui ne voyaient

[1] Pendant l'opération électorale du CC, la Bourgeoisie informée que Jean Cramer, professeur de Droit, était au nombre des indiqués, intervint (il est vrai d'une manière adoucie) pour empêcher son élection. C'était pourtant un des hommes les plus dignes du respect et de la confiance de tous. Quatre ans plus tard il devint Conseiller et fut six fois Syndic.

[2] Pour faire connaître le sentiment, le langage et les illusions populaires, je veux citer ici les dernières lignes de la *Relation exacte et sincère* en parlant du Conseil Général du 20 décembre.

« Tels furent les heureux effets de cette auguste et mémorable assem« blée, qui, dissipant par cet édit de pacification toutes les craintes et les

pas que l'injustice ne pacifie jamais rien, et ne ramène pas les cœurs ulcérés! Le Premier Syndic Le Fort fut entouré d'une immense popularité, qui ne devait pas durer.

Ce Magistrat, trop encensé et trop dénigré tour à tour, eut dans cette lamentable année une tâche difficile, et qu'avec son esprit remarquable il prévoyait tristement d'avance. Sa conduite en 1734 n'est pas aisée à apprécier équitablement. Elle fut constamment intelligente et active, plutôt il est vrai que dirigée par des principes fixes. Dans les diverses luttes de l'année il commença d'ordinaire par soutenir les prétentions des Conseils. Il résista toujours, même fortement et avec chaleur aux tentatives illégales; mais il agit en même temps comme un homme qui craint toute résistance énergique, et qui s'attend à être bientôt contraint de céder.

C'était, suivant nous, un Magistrat d'une grande capacité, et dont les instincts comme les intentions étaient honorables; mais qui fut placé par les circonstances dans une position fatale, où son caractère parut inférieur à son esprit.

Tout juge impartial absoudra sa mémoire des imputations odieuses dont les passions politiques voulurent le charger. Un seul reproche me semble mérité. Chef de l'État dans une année éminemment critique, il ne s'éleva pas à la hauteur de sa charge; il ne mit pas assez d'ardeur et de zèle à soutenir le Gouvernement et la Loi [1]. Ce reproche, qui dans une occasion solennelle

« inquiétudes réciproques, éteignit le funeste flambeau que l'intérêt particulier avait allumé; et cette heureuse journée terminant nos divisions, rétablit non-seulement le repos dans notre chère patrie, mais rendit encore à nos lois leur force et leur vigueur, aux Magistrats leur autorité, les négociants au commerce et les artisans aux manufactures.

« Tous ces précieux avantages, dont l'usage avait été comme suspendu par la crainte de perdre la liberté qui en fait la douceur et la vie, sont les fruits de l'immense bonté de Dieu, qui nous les a procurés en entretenant au milieu de nous, malgré tous les efforts de nos ennemis, l'union, la confiance et l'amour. »

[1] Si l'on voulait apprécier plus exactement le caractère et la conduite du Syndic Le Fort, il est plusieurs petites circonstances dont il serait injuste

lui fut adressé sous la forme à la fois respectueuse et sévère d'un silence expressif, et par un homme que Genève entière vénérait, lui fut probablement plus amer que tous les commérages des coteries, et les calomnies des partis.

Le fait auquel je fais allusion rentre trop dans mon sujet pour qu'il me soit permis de l'omettre.

Le 31 décembre 1734 Alphonse Turrettin, Doyen des Pasteurs, avait charge d'exhorter religieusement, suivant l'usage, les deux M. Conseils, en vue de l'élection des Syndics de 1735, dont ils allaient s'occuper. Ce vieillard, si connu par sa parole spirituelle et délicate, ne voulut être cette fois que l'organe consciencieux et digne de la vérité dont il était le Ministre, et du Dieu au nom duquel il parlait. Après avoir déploré les souffrances et les discordes de la République, il invita ses auditeurs à y reconnaître un châtiment mérité, et à s'humilier sous la main de Dieu. Puis il se borna à rappeler la haute importance

de ne pas tenir compte à sa décharge. En 1734 il avait déjà 66 ans, et il était atteint d'un mal chronique, souvent très-douloureux, et qui plus d'une fois le coucha dans son lit quand il aurait fallu dominer les partis ou diriger le Conseil. Son activité n'en fut point ralentie, mais son caractère put bien en devenir plus irritable et son courage moins décidé. Il semble de plus n'avoir pas partagé les instincts aristocratiques si tenaces à cette époque dans toutes les familles gouvernementales. Cela paraît fort extraordinaire avec un nom comme le sien, nom qui avait jeté précédemment un grand éclat sur Genève, et qui était encore celui d'une famille nombreuse et honorée à l'étranger comme dans la République; mais personnellement le Syndic Le Fort n'avait point de fils qui dût porter ce nom après lui. Enfin par suite de cette disposition morale, et aussi de son esprit étendu, il comprenait les Bourgeois aussi bien que ses collègues les comprenaient mal; d'où résultait qu'il était adoré des premiers et par cela même toujours plus suspect aux seconds. Cet état de choses amenait nécessairement contre lui dans les Conseils de grandes défiances, de l'injustice, parfois des procédés irritants et des mots amers; puis au dehors, dans les salons et les cercles de l'aristocratie, des accusations graves, des paroles offensantes et des imputations calomnieuses répandues à l'étranger. — Il était impossible que ces deux courants contraires et toujours croissants d'affection et de haine, auxquels Le Fort fut en butte pendant les six derniers mois de 1734, n'eussent pour effet de l'attirer d'un côté, et de le repousser de l'autre.

de la charge des Syndics, à raison du bien et du mal que ces Magistrats pouvaient faire ou négliger, et il exhorta les Magnifiques Seigneurs des deux Conseils à présenter en conséquence pour le Syndicat des hommes fermes, doux et prudents; qualités nécessaires pour guérir si possible les plaies de 1734. Cela dit, il se retira, sans avoir adressé aux Syndics sortant de charge aucun des remerciements et des éloges usités.

Cette leçon fort inattendue surprit, mais fut comprise et fit sensation.

Mais la V^e^ Compagnie que faisait-elle au 6 décembre, et que fit-elle après?

Au 6 décembre, la Compagnie ne faisait rien et ne pouvait rien faire. Que pouvait-elle, que prier et gémir, quand la partie était si énergiquement liée et toutes les mesures arrêtées d'avance? quand les Conseils étaient prisonniers et toutes les volontés populaires rattachées par un lien d'acier à la dictature de quelques chefs unis, hardis et habiles? Ce n'était plus une émeute, c'était, nous l'avons dit, un coup d'État.

Voici ce que porte le simple et triste procès-verbal de ce jour :

« Un grand tumulte a troublé toute la ville vers le midi, ayant « commencé à la maison de ville où le CC assemblé a été investi « par un grand nombre de Citoyens et de Bourgeois pour sou- « tenir la demande qu'ils font de la déposition de cinq membres « du Petit Conseil et d'un Auditeur. Plusieurs épées ont été ti- « rées contre les soldats de la Garnison qui sont au corps de « garde de la maison de ville, sans qu'on ait su ce qui peut « avoir donné lieu à ce mouvement violent; mais il n'est arrivé « aucun accident. Aussitôt on a crié aux armes de toutes parts, « et les compagnies bourgeoises se sont assemblées dans leurs « quartiers. La Compagnie s'est aussitôt convoquée pour réflé- « chir sur ce triste événement, et a convenu que pour le pré- « sent il n'y avait point de résolution à prendre (la violence étant « trop grande), et qu'il ne restait qu'à déplorer la malheureuse « situation de notre ville et qu'à prier pour elle. »

Quatre jours après, la Compagnie avait sa séance habituelle du Vendredi. Le registre de ce jour ne renferme que huit lignes. Voici les quatre dernières :

« On a fait un tour de réflexions sur ce qu'il y avait à dire « le jour de l'Escalade, et l'on s'en remet à la prudence de MM. « les Pasteurs qui prêcheront ce jour-là. Dans ce tour, on a « été unanime à détester la journée de Lundi dernier. »

Quelques Bourgeois isolés vinrent plus tard épancher leur douleur dans le sein de la Compagnie, en protestant contre cette majorité violente, qui se nommait orgueilleusement la Généralité. Attribuant aux vices régnants toutes les misères du pays, ils prièrent en même temps les Pasteurs de prêcher contre l'impiété, les jurements et le luxe.

La Bourgeoisie, elle, demanda un jeûne solennel à l'occasion du rétablissement de la paix. La Compagnie fit demander sur ce point des explications au Conseil. Entendait-on par là un jeûne d'humiliation nationale, ou un jour d'actions de grâces? La douloureuse amertume qui inspirait cette question, presque ironique, se retrouvait, on le comprend, à un haut degré dans le Conseil. Les deux corps s'entendirent aisément pour ajourner de cinq mois la solennité demandée, et l'annoncer ensuite comme un jeûne d'humiliation.

Du reste, la Compagnie un moment découragée se releva bien vite, et dans des crises subséquentes se montra aussi active et dévouée que jamais. Cependant comme les circonstances n'étaient plus les mêmes et que l'expérience lui avait profité, sa marche dans les années qui suivirent fut assez différente. Avant tout elle sentit la nécesité, elle se fit un devoir de conscience et d'honneur de soutenir la légalité chancelante et le pouvoir menacé. Elle ne pouvait plus redouter pour le pays les scènes de 1707, mais bien le retour de celles du 6 décembre et pis encore. S'abandonnant donc à ses instincts et à ses principes, elle se rattacha franchement et fortement au parti de la Loi. Elle fit plus : elle voulut que cette marche nouvelle ne fût ignorée de

personne et que le pays entier sût bien que, dans sa conviction profonde, hors du respect du droit et de la loi, il n'y aurait ni bonheur social possible, ni christianisme vivant, ni paix avec Dieu.

Il y eut aussi quelques changements dans le mode de son action. La V^e^ Compagnie agit moins comme corps de l'État, et plus comme réunion des Pasteurs du troupeau. Elle ne chercha plus guère à ouvrir des conférences entre les partis, moyen qui lui avait peu réussi en 1734, et qui la sortait de son vrai caractère. Mais elle chercha beaucoup plus à influer par la chaire, par l'action pastorale dans les paroisses et dans les familles. Les Pasteurs se mêlèrent souvent aussi à la chose publique comme simples individus, usant de leur droit de citoyens, et appuyant leur avis sur la foi religieuse.

On se souvient de ces compagnies bourgeoises qui formèrent un État dans l'État, et opposèrent leurs Députés aux Magistrats. Elles auraient dû cesser dès le 20 décembre; mais au premier souffle qui venait agiter les eaux populaires, elles donnaient signe de vie et menaçaient d'émeute, quelquefois pour des griefs qui tenaient de la niaiserie ou de l'absurdité. Les Pasteurs firent toujours leur possible pour les détourner de se réunir; mais quand elles se réunissaient malgré leurs conseils, ils prirent le parti de s'y présenter chacun dans son quartier, d'y parler et d'y voter comme de simples bourgeois. Ce moyen, recommandé du reste par la V^e^ Compagnie et approuvé par le M. Conseil, réussit souvent et fit du bien.

Nous ne pouvons faire ici le tableau développé de l'action politique de la Compagnie de 1735 à 1738, et nous nous bornerons à en indiquer les principaux traits en note[1]; mais nous tenons à rapporter un épisode de 1736. C'est une petite scène historique d'une importance secondaire, il est vrai, mais qui a cependant de l'intérêt, ne fût-ce que par la vivacité de l'action,

[1] Voir la note G à la fin de ce mémoire.

les craintes qu'elle fit naître, la naïveté de quelques détails, et le succès complet des efforts tentés en faveur du Gouvernement.

Au commencement de 1736, trois hommes prévenus d'intrigues politiques illégales sont mis en jugement, et, d'après le nouvel Édit de 1734, ils ont le droit de se choisir un avocat. Le principal d'entre eux imagina d'en faire venir un de Chambéry; choix étrange, qui, très-opposé au patriotisme du temps, fit presque l'effet d'un scandale. Le Tribunal refuse d'accepter un avocat étranger, l'Édit n'ayant évidemment voulu parler que d'avocats genevois. Sur ce, requêtes, puis représentations au Conseil, qui déclare ne pouvoir casser la décision légale d'un Tribunal compétent.

Au fond, les Citoyens et Bourgeois ne prenaient grand intérêt ni aux accusés ni à l'avocat. Ce qui les intéressait bien davantage c'était leurs droits à eux, et le maintien de leurs Édits nouveaux. C'est là ce qui leur semble menacé, et les compagnies bourgeoises se convoquent immédiatement pour le lundi 14 février, à une heure. La V^e^ Compagnie, elle, se convoque pour midi et demi, et décide que tous ses membres se rendront comme simples citoyens aux assemblées, ce que veulent faire aussi les membres du CC. Ni les uns ni les autres ne sont partout bien reçus, et dans quelques-unes on est disposé à contester leur droit d'y paraître. Cependant les réunions étaient à peine formées que deux Syndics, sortant de l'Hôtel de ville dans tout l'appareil de leur charge, font le tour de la ville avec les bâtons syndicaux, et signifient aux dites assemblées que le M. Conseil les tenant pour illégales leur donne l'ordre de se séparer immédiatement. Nouveau grief des Citoyens contre ce qu'ils jugent une nouvelle violation de leurs droits, et nouvelle protestation à ce sujet, portée le soir même à l'Hôtel de ville par plusieurs d'entre eux.

Les Pasteurs, de leur côté, s'étaient engagés mutuellement, pour le reste de la journée, à observer de près le mouvement des esprits, à se porter là où la foule se rassemblerait, et à se

tenir toujours en mesure pour calmer les passions et prévenir les violences.

Le M. Conseil ajourne au lendemain sa délibération. Les assemblées bourgeoises se convoquent pour une heure, et la Compagnie, presque en permanence dans la matinée, se réunit de nouveau à midi pour que ses membres soient prêts à agir à une heure. — Midi pourtant, heure universelle et classique du dîner, était essentiellement à cette époque une heure de vacance pour les délibérations comme pour toutes les affaires. Les Pasteurs vieux ou jeunes sacrifièrent deux jours de suite leur dîner, on le voit, à la convenance de n'arriver à une heure aux assemblées, que préparés à agir de concert.

Le M. Conseil pour rassurer les Bourgeois leur communique une déclaration explicative qui, en maintenant la position qu'il a prise, leur garantit la conservation de leurs droits. Sur quoi les compagnies bourgeoises nomment des commissaires pour l'examiner.

Le jeudi 16, la Compagnie se rassemble à dix heures, puis encore à deux heures. L'agitation de la ville est extrême. Pourtant les Bourgeois ne sont pas tous d'accord. Il est des compagnies qui croient raisonnable de céder. D'autres cherchent des mesures dilatoires, et les commissaires des expédients. La V^e^ Compagnie décide de s'abstenir pour le moment de toute démarche officielle auprès du M. Conseil, ce qui ne manquerait pas de la rendre suspecte au peuple. Au reste, ce jour-là, il n'y a pas d'assemblée, parce que les commissaires de la Bourgeoisie ne doivent rapporter que le 18. Le 17, quelques Citoyens, amis de la paix, proposent à la Compagnie de se porter officiellement comme médiatrice entre les partis, ou de nommer de son côté des députés qui conféreraient avec les commissaires de la Bourgeoisie. Après délibération, la Compagnie repousse cette idée, qui aurait plus d'inconvénients que d'avantages.

Le 18 février est le jour décisif. Les assemblées se doivent réunir, les commissaires rapporter, et les Citoyens décider s'ils

acceptent comme suffisante la déclaration du Conseil, ou s'ils persisteront à protester et résister. Mais dès le matin un nouvel auxiliaire est venu au secours de l'ordre et du Conseil. Auxiliaire puissant, ni plus actif ni plus dévoué que les Pasteurs, il est vrai, mais plus influent par son habileté, ses liaisons politiques, sa grande fortune et son rôle antérieur. De Budé de Vérace, Comte de Montréal, membre du CC, qui s'était souvent mêlé aux partis, tantôt pour modérer le Conseil, tantôt pour le soutenir, et que nous avons déjà vu à l'œuvre en 1734, rallie dès le matin, chez eux ou dans les rues, les nombreux Citoyens qui, lassés des disputes, voulaient vivre en paix. Il les conduit à la maison de ville, où ils remercient les Syndics et se déclarent satisfaits, ce qu'ils iront répéter, à trois heures, dans les assemblées.

A trois heures, les Pasteurs arrivent, sortant de la V^e^ Compagnie qui les y envoie. Ils trouvent là, Dieu merci, le terrain bien préparé par le Comte de Montréal. De leur côté, ils sont en général bien reçus. Ils parlent avec entraînement, patriotisme et piété[1], et ils ont la joie de voir une grande majorité se décla-

[1] Le Registre de la Compagnie du 24 février renferme quelques détails sur la manière dont les Pasteurs furent accueillis dans les compagnies bourgeoises. Nous en transcrirons un fragment intéressant, ce semble, comme document, soit de l'esprit de la Bourgeoisie en ce moment donné, soit du ton et des mœurs de l'époque.

« Il a paru que, dans la plupart des compagnies, les Pasteurs ont été reçus avec honnêteté et avec joie; que dans quelques-unes on leur a fait des difficultés sur leur présence, et ensuite sur leur droit de suffrage, mais qu'ils n'ont été absolument refusés que dans une seule, au lieu que les membres du CC n'ont eu l'entrée qu'en une ou deux compagnies; que presque partout le plus ancien des Pasteurs qui se sont trouvés dans l'assemblée, a fait la prière en entrant et en sortant; que dans plusieurs on leur a fait tous les honneurs, ayant été invités à opiner les premiers, et même ayant eu dans quelques compagnies la présidence et la direction de l'assemblée; qu'en d'autres ils ont été mêlés avec tous les Citoyens sans distinction..... Qu'ensuite de cette délibération la compagnie de M. le Conseiller De la Rive, quartier de St-Gervais, étant allée en corps à MM. les Syndics ayant à leur tête M. Mallet leur Pasteur, pour les informer de l'avis de la compagnie et leur protester de leur attachement au

rer enfin pour le Conseil et la paix. Les stériles ou absurdes agitations de la semaine avaient lassé tous les esprits, et tombaient dans le ridicule. Les commissaires eux-mêmes étaient hésitants. Sortant de leurs lieux de réunion, les compagnies bourgeoises partent pour la maison de ville, et, plaçant les Pasteurs à leur tête, les prient de parler au nom de tous aux Syndics, en les assurant de leur confiance et de leur respect.

Les membres de la Compagnie des Pasteurs avaient été, pour cette affaire, si petite et si grosse à la fois, cinq jours entiers et consécutifs, en séance ou en mouvement. A la fin de cette semaine bien employée, et de ce samedi heureusement terminé, ils se retirèrent chez eux le cœur content; puis, le lendemain, dans les chaires, ils bénirent Dieu avec tout le peuple de lui avoir rendu la paix. La joie que le Conseil en témoigna de son côté, et les communications des Louables Cantons de Zurich et de Berne à ce sujet, montrèrent assez combien on avait senti en haut lieu le danger de la position, et combien on était satisfait de la voir ainsi terminée.

Le M. Conseil voulut exprimer sa reconnaissance à la Compagnie d'une manière solennelle, ce qui eut lieu le lundi 29 avec appareil.

Toutefois, si l'échauffement superficiel de février 1736 devait être passager, la plaie nationale n'était pas fermée. Les discordes et les défiances allèrent en s'envenimant jusqu'en août 1737.

Le 21 août 1737, jour du combat du Perron, les Pasteurs,

bien de l'État et de leur zèle pour le maintien du gouvernement, cet exemple avait été suivi par presque toutes les compagnies, desquelles ceux qui avaient voté pour la déclaration du M. Conseil, et même plusieurs de ceux qui avaient été d'un avis contraire, sont aussi venus à la maison de ville précédés par MM. leurs Pasteurs, lesquels portant presque partout la parole ont assuré MM. les Syndics, au nom de toute la compagnie, de leur ferme et sincère intention de soutenir notre heureuse constitution, et la juste autorité du Magistrat; de défendre et observer nos lois et nos Édits, et de s'employer de tout leur pouvoir pour la conservation de la paix et du repos public. Quelques compagnies, sans venir en corps à MM. les Syndics, ont donné les mêmes assurances par députés. »

la plupart du moins, agirent avec zèle, parcourant les divers quartiers de la ville, insistant auprès des Bourgeois, essayant de les rappeler par leurs instances à la paix et au bon sens. Mais ce fut en vain : partout ils furent repoussés et presque insultés. Au moment du combat encore, ils arrivèrent au Perron avec le Syndic Des Arts et d'autres Magistrats. Ils descendirent entre les groupes armés, et ne se retirèrent qu'aux premières explosions de la fusillade, qui atteignit le Syndic Des Arts à côté d'eux. Jacob Vernet entre autres, homme distingué par sa profonde piété comme par son grand savoir, se signala par son zèle. Après avoir épuisé ses efforts auprès des Bourgeois, il s'adressa au Conseil pour le calmer et l'adoucir. Puis, Modérateur de semaine, il vint chercher dans les rangs des défenseurs du Gouvernement quelques ecclésiastiques qui avaient pris les armes pour sa cause, leur rappelant avec force leur véritable place et leur premier devoir. Mais la Compagnie ne put agir en corps et avec ensemble. Les passions trop allumées couvraient sa voix, et de plus elle avait le malheur d'être elle-même divisée. Plusieurs de ses membres s'étaient compromis en sens opposés.

La bataille avait eu lieu le 21 août [1]. Peu de jours après, Maurice avait été chargé d'aller exprimer les sentiments des Pasteurs aux nobles Représentants, qu'au retentissement du combat Zurich et Berne s'étaient hâtés d'envoyer. Voici les paroles que Maurice, dans l'émotion de son cœur, adressait aux Députés bernois, arrivés dès le 27:

« Magnifiques, Très-Honorés et Puissants Seigneurs, »

« La Compagnie des Pasteurs et des Professeurs de cette « Église et de cette Académie n'a pas plutôt appris l'heureuse « arrivée de vos Seigneuries dans cette ville, qu'elle nous a dé« putés, MM. mes collègues ici présents et moi, pour venir as« surer vos Seigneuries de son très-profond respect et de la « joie qu'elle a de les voir ici. »

[1] Voir note H à la fin de l'ouvrage, un récit contemporain et inédit du combat.

« Vos Excellences comprennent bien, sans doute, que de « toutes les personnes qui composent cet État, il n'y en a point « que nos malheureuses dissensions, et les affligeants tumultes « qui se sont élevés au milieu de nous, aient pénétré plus vive- « ment que les Pasteurs et les Professeurs. Ministres de la paix, « quelle n'a point été notre douleur de voir ce précieux trésor « enlevé à notre troupeau, et tous nos efforts pour la rappeler, nos « exhortations, nos larmes et nos prières inutiles! Pourrions- « nous exprimer après cela combien nous sommes sensibles à la « part que vos Seigneuries veulent bien prendre dans notre triste « situation, la reconnaissance et la joie que nous en ressentons! »

« C'est de vous, Magnifiques, Très-Honorés et Puissants Sei- « gneurs, que nous attendons, après Dieu, le principal remède « à nos maux. C'est de la main de Leurs Excellences vos « puissants Souverains, que nous avons comme reçu la Réfor- « mation qui fait notre gloire. C'est leur généreuse bienveil- « lance et leur affection confédérale qui a été jusqu'à présent le « grand appui de notre liberté, et Elles nous donnent aujourd'hui « une marque bien éclatante de la continuation de ces favora- « bles sentiments, en ayant envoyé dans notre patrie affligée « des Seigneurs si illustres par leur rang et leurs dignités dans « l'État, par les grandes charges dont ils sont revêtus, et plus « encore par la manière dont ils les remplissent, par leurs lumiè- « mières, par leur piété, par leur zèle et leur amour pour la Re- « ligion. »

« Redonnez-nous, Magnifiques, Très-Honorés et Puissants « Seigneurs, redonnez-nous par votre grande sagesse et par vos « bons offices, notre bonheur précédent. La grâce de Dieu, qui « ne nous a peut-être pas encore tout à fait abandonnés, quoi- « que nous l'eussions bien mérité, bénira vos soins. Vous aurez « l'honneur d'avoir sauvé une Église protestante, votre alliée de « Religion comme d'État. Votre nom sera en bénédiction parmi « ceux qui aiment la pureté de l'Évangile. Et nous, Magnifi- « ques, Très-Honorés et Puissants Seigneurs, nous ne cesserons

« point de lever les mains vers le Ciel pour obtenir du Père « des miséricordes, qu'il soit le rémunérateur des offices que « vous aurez rendus à notre Église. »

Je voudrais ajouter ici les bonnes et dignes paroles qu'adressa en réponse l'avoyer Steiger, ému lui-même du patriotisme et de la douleur des députés de la Compagnie.

Le surlendemain, 30 août, celle-ci était réunie et pouvait, pour la première fois depuis le 21, se recueillir avec quelque calme, en méditant pour elle-même les leçons du passé et les devoirs de l'avenir. — Maurice encore était Modérateur, et sa présence au fauteuil dut influer grandement sur la tournure que prit la délibération.

Je transcris le Registre :

« La Compagnie réfléchissant sur les grands troubles causés « par les fâcheuses divisions qui règnent dans cette ville, et « bénissant Dieu de ce qu'elles n'ont pas altéré sensiblement « l'union et l'amitié qui doivent être entre les frères, on a fait « un tour de propositions dans lequel on s'est donné mutuelle- « ment des marques d'estime et d'affection, et M. le Modéra- « teur s'étant levé, a embrassé tous les membres présents, ce « qui a été généralement imité. — Après quoi, M. le Modérateur « a dit que, s'il y avait des frères qui eussent à demander quel- « que éclaircissement sur le passé, il les invitait à se rendre « chez lui à 3 heures après midi, où il a prié MM. Bessonnet « et Vial de se trouver avec lui pour les entendre. »

Dès lors, ramenée à l'union par une cruelle expérience, et toujours plus excitée à l'activité, la Compagnie redoubla d'efforts pour ramener enfin la paix. Ces efforts n'eurent d'abord aucun succès, tant l'irritation des esprits était grande, ainsi que le triomphe des vainqueurs et la douleur des vaincus. Peu à peu cependant les colères se ralentirent : on songea un peu moins à s'irriter et un peu plus à regretter. On contemplait avec tristesse la plaie profonde faite au pays, la fuite ou l'exil de Ci-

toyens considérés, riches et généreux [1], la douleur des familles, l'appauvrissement d'un grand nombre, et les souffrances de l'industrie après quatre années toutes dépensées à se combattre et se haïr.

Les sages et affectueux conseils des Cantons alliés et des Provinces-Unies des Pays-Bas [2], adoucirent bien des cœurs souffrants et accrurent la soif d'ordre et de paix qui commençait à renaître. Alors aussi la Compagnie put plus facilement se faire écouter. Elle contribua, pour sa part, à préparer les esprits à la puissante, habile et bienfaisante intervention du Comte de Lautrec, envoyé par la cour de France. Enfin l'Édit de médiation de mai 1738, accepté sincèrement par tous, assura à nos pères vingt-cinq années de paix et de développement de toute nature. C'était beaucoup pour eux. Par cet Édit, les six Magistrats illégalement condamnés, furent rappelés à Genève et remis en possession, non pas de leurs anciennes fonctions dont ils restèrent exclus, mais des honneurs et traitements qui les accompagnaient par les usages ou la loi.

Quatre jours après l'Édit, Maurice fut encore chargé de complimenter et remercier le comte de Lautrec au nom de la Compagnie.

Nous sommes parvenus au terme de la tâche que nous nous étions fixée. — Cette histoire, disions-nous au début, est féconde en leçons instructives. En effet, je crois qu'à divers points de vue ecclésiastiques ou politiques elle donnerait lieu à bien des réflexions utiles et à bien des conséquences importantes; mais j'ai annoncé vouloir m'en abstenir.

Je ne rechercherai donc pas en finissant, si le rôle politique

[1] Voir à la fin de l'ouvrage, note I, un arrêté du Conseil de Morges à ce sujet.

[2] Voir à la fin de l'ouvrage, note K, une lettre des États généraux de Hollande.

auquel le Clergé genevois du 17me et du 18me siècle était appelé par sa position, favorisait ou non l'accomplissement de son œuvre véritable et première : le développement de la vie religieuse et l'empire de la foi. Je ne rechercherai pas davantage si la marche qu'il tendait à imprimer au gouvernement n'était pas presque inévitablement une politique de concessions, de concessions légales, il est vrai, mais cependant de nature à diminuer graduellement son pouvoir; comme aussi, d'autre part, si cette politique de concessions n'était point la meilleure, et en tout cas la seule possible dans une république aristocratique en même temps qu'industrieuse, intelligente et instruite.

Non, j'abandonne ces diverses questions à de plus capables, et je veux m'en tenir rigoureusement au but que j'ai marqué.

J'ai voulu uniquement faire comprendre la position du Clergé genevois sous le régime de nos anciens Édits; la tâche politique que lui assignaient les institutions, les circonstances de l'époque et les vœux des Citoyens comme des Magistrats. J'ai voulu, pour faire juger équitablement un ministère, que notre siècle ne pourrait pas plus comprendre qu'accepter, le montrer à l'œuvre dans une époque mémorable, où il fut chargé d'une tâche difficile mais importante.

Aurai-je réussi, par ce tableau sans art, mais toujours et surtout impartial, à faire partager ma conviction à mes lecteurs? Je ne sais, mais je l'espère. Dans ce cas, ils concluront avec moi : 1° Que la Compagnie de 1734 eut une action politique parce qu'elle y était appelée, et qu'elle ne pouvait pas ne pas l'avoir.

2° Qu'elle s'en acquitta, à parler en général, fidèlement, religieusement, avec zèle et conscience.

Eh bien! en ceci encore comme en beaucoup d'autres choses, honorons le passé de Genève;..... toutefois sans vouloir l'imiter.

NOTES

A

Sources originales de ce travail.

Ces sources peuvent être distinguées en trois catégories.

I. *Registres officiels* soit de la V^e^ Compagnie, soit du M. Conseil. Les uns et les autres étaient nécessaires ; mais ceux de la C^ie^ étaient les plus importants pour mon but spécial. Ils ont en outre l'avantage de mieux refléter les sentiments de ce corps moins officiel que l'autre, et ayant, par cela même, une plus grande liberté d'allure et d'expression. Il y a du reste un très-grand avantage à pouvoir contrôler les uns par les autres. Je l'ai montré dans des notes locales jointes au texte, et je n'y reviens pas.

II. *Relations contemporaines*. Cette 2^me^ catégorie rend des services qu'on demanderait inutilement à l'autre. Les relations contemporaines mettent en saillie la vie d'un parti, je veux dire les passions, les entraînements, les projets que les procès-verbaux atténuent ou omettent.

Cet avantage du reste est fort compensé par la partialité à peu près constante de ces relations, d'ailleurs presque toujours incomplètes et souvent inexactes. L'historien y découvre habituellement, et doit d'entrée y soupçonner des erreurs et des lacunes. Il faut qu'il réussisse à contrôler chaque relation par d'autres relations en sens contraire, et qu'il se maintienne constamment dans une position de défiance.

J'ai eu à ma disposition pour 1734 plusieurs relations écrites par des hommes de cette époque, appartenant aux familles gouvernementales, et d'un mérite supérieur. Ce mérite ne les a pas mis à l'abri des entraînements de leur position. Ils ont rapporté fidèlement les faits qu'ils connaissaient, mais souvent sans les comprendre. Toujours ils ont jugé les hommes du parti opposé avec une sévérité excessive ; ils ont cru trop légèrement à des accusations sans fondement aucun, et malgré toute leur in-

telligence ils ont été souvent aveugles quant au mouvement des esprits et aux véritables causes des luttes.

Quant au parti populaire, j'ai pu étudier ses sentiments, ses idées et ses impressions successives dans le récit, ou plutôt dans les deux récits que lui-même résolut de faire rédiger. Comme on pouvait s'y attendre, ces deux narrations présentent encore moins de sang-froid et d'impartialité philosophique que celles de l'autre parti. — Mais elles n'en font que mieux connaître les préoccupations secrètes de ce peuple intelligent, mais mobile, et à la fois agité par la crainte, par le sentiment de sa force, et par la passion de la liberté. Le premier de ces deux récits est intitulé : *Relation exacte et sincère de tout ce qui s'est passé d'essentiel à Genève entre les Magistrats et les Citoyens et Bourgeois, dès le 2 mars 1734*, (1 vol. in-folio). Il fut écrit en 1735 par les chefs de la Bourgeoisie et livré à une demi-publicité, mais non à l'impression. Le second, imprimé, à en croire le titre, à Rouen en 1736, n'est qu'une révision du précédent, faite à ce qu'on assure par le Pasteur Michel Léger, déjà probablement l'un des auteurs de la première relation. Quand les Bourgeois sentirent la nécessité de se défendre par une publication imprimée, contre l'opinion qui se formait sur eux en Suisse et à l'étranger, ils ne voulurent pas publier leur premier récit sans le revoir de très-près pour combler les lacunes, rectifier des erreurs, supprimer des superfétations, et faire disparaître bien des détails qui pouvaient nuire à leur cause. Ces deux narrations, quant aux faits, n'en valent donc qu'une seule, mais elles ont une haute importance par leur origine. Elles renferment les mêmes pièces contemporaines, les mêmes raisonnements et les mêmes idées. Mais la première a encore l'allure libre et passionnée du premier jet et de l'agitation de la rue ; la seconde est plus châtiée et se présente d'une manière plus habile. La comparaison de ces deux formes diverses de la même narration, est souvent fort instructive et trahit plus d'un petit mystère.

III. *Documents supplémentaires*, ou recueils de pièces diverses relatives aux faits de l'époque. Ces pièces sont extraordinairement nombreuses. La crise qui de 1734 à 1738 ébranla si fortement le pays, y laissa de profondes traces. Elle fit mettre par écrit, recueillir soigneusement et entasser dans les Bibliothèques des renseignements contemporains de toute sorte, détaillés et précieux, quoique souvent inexacts. Mais ils se complètent et se rectifient les uns les autres, et ils sont du reste absolument nécessaires pour combler les lacunes et pour corriger les défauts des deux premières catégories.

Ils se présentent, cela va sans dire, sous des formes très-diverses, et qui ne peuvent toutes se classifier. Il est cependant bon d'indiquer les principales catégories de celles qui se rencontrent abondamment pour 1734 :

1° Pièces publiques ayant un caractère authentique, officiellement imprimées ou soigneusement transcrites. Ainsi, représentations diverses des Bourgeois, rapport du 2 juillet sur les représentations du 4 mars, et une masse de décisions, déclarations, projets, protestations, etc.

2° Récits inofficiels et partiels, tels que toutes les crises en font naître dans les partis opposés, sous forme de brochures rendues publiques, de lettres adressées à des absents, de journaux manuscrits, etc. Quand ces pièces sont signées (chose rare !) elles sont d'un grand prix. Cependant à tout prendre elles fournissent à l'historien moins de ressources que les autres classes que je signale.

3° Mémoires apologétiques ou accusateurs, deux buts qui sont souvent réunis. Puis aussi, ce qui se place sous ce chef, les correspondances entre des hommes publics d'opinions opposées. L'année 1734 et suivantes ont été tristement fécondes dans ce genre de produits. Signalons rapidement les divers mémoires apologétiques des Syndics Le Fort et Trembley, les lettres réciproques du Banderet de Lutternau et de l'ancien Syndic Chouet, etc. Un intérêt particulier s'attache aux mémoires apologétiques de cinq des Magistrats victimes du 6 décembre [1], et adressés par eux aux médiateurs de 1738.

4° Les communications étrangères destinées à intervenir ou influer directement ou indirectement sur la chose publique. Les interventions de cette nature ne manquèrent pas de 1734 à 1738, et les documents en ont été en général ou imprimés ou du moins conservés. Ainsi les lettres des Louables Cantons alliés, des Seigneurs Médiateurs, du Résident français, des Provinces Unies, ou d'hommes marquants par leurs rapports avec Genève, comme le Comte de Marsay, le Banderet de Lutternau, le Général de St.-Saphorin, etc.

Telles sont en gros les sources où il m'a été donné de puiser ; mais, on le comprendra sans que je le dise, pour tout étudier, ou même pour tout lire, il m'aurait fallu un temps, un loisir et des forces que je n'avais

[1] L'un des six magistrats frappés le 6 décembre, Charles Lullin, ancien Syndic et Général de l'artillerie, ne voulut ni présenter de mémoire, ni réclamer en aucune façon. Il trouva plus digne et plus fier, semble-t-il, d'accepter le jugement et de souffrir en silence.

pas à ma disposition. J'ai dû choisir les plus importantes, et celles qui par leurs analogies ou leurs oppositions pouvaient le mieux s'éclaircir et se rectifier mutuellement. J'ai dû examiner en outre toutes celles qui pouvaient m'apprendre quelque chose de précis ou de certain sur un point encore obscur. J'ai cherché sincèrement à tirer parti de tout, et j'ai pour ainsi dire poursuivi les idées nettes et les faits positifs, souvent même au travers d'insignifiantes et fastidieuses narrations, convaincu que tout détail de caractère, de mœurs ou de passion aurait son enseignement pour l'histoire et son intérêt pour le lecteur.

Cela n'empêchera pas sans doute mon travail d'être encore incomplet, et surtout bien imparfait. Je ne sais quel accueil il recevra, mais je puis au moins me rendre le témoignage qu'il a été fait avec la plus grande impartialité et en toute conscience. En le commençant je cherchais la vérité sur la Compagnie, et je n'avais sur les partis politiques aucune opinion formée. Celles auxquelles je me suis enfin arrêté ont été plus d'une fois modifiées par l'examen, avant d'arriver à leur maturité.

Je serais ingrat si je ne remerciais pas ici les honorables amis qui, en m'ouvrant leurs bibliothèques, ou en m'aidant de leurs services, ont rendu mon œuvre possible et facile. M. l'ancien Conseiller et Secrétaire d'État Le Fort avant tout, et son fils M. Charles Le Fort, professeur de Droit; M. Alexandre Lombard, à qui j'ai dû la connaissance de la *Relation exacte et sincère;* M. l'archiviste Heyer, dont la science et la complaisance sont bien connues de tous ceux qui étudient l'histoire de Genève; M. l'ancien Conseiller De Roches-Lombard, Mesdames M^lles^ et C^lles^ de T^x^, à l'ancienne amitié desquelles je dois la collection de manuscrits et de documents historiques, dont ma propre bibliothèque s'est enrichie.

B

Organisation secrète de la Bourgeoisie.

S'il y a une chose surprenante dans cette crise de 1734, c'est l'accord qui régna jusqu'au bout dans la Bourgeoisie, et le parfait ensemble de ses mouvements. Elle-même s'en étonna souvent, et en bénit Dieu à plus d'une reprise comme d'une grâce signalée. Un tel accord suppose un

sentiment bien unanime, une conviction profonde, et une volonté générale arrêtée dans toute la partie de la nation qui entreprenait de lutter contre l'aristocratie. Mais il suppose aussi une réelle unité de commandement et des moyens d'action calculés et concentrés. C'est cette organisation qu'il serait intéressant de connaître.

Les documents contemporains aristocratiques affirment l'existence au sein de la Bourgeoisie d'un Comité secret, composé de cinq personnes suivant les uns, de trois suivant les autres, auquel la confiance générale et le désir du succès auraient garanti une obéissance absolue. Le Pasteur Léger, disent-ils, en était le président. Quelques-uns ajoutent que le Docteur Le Fort, frère du Premier Syndic en aurait fait partie. Le Comité aurait réussi à s'entourer de mystère, et l'action extérieure, seulement, aurait été remise aux Députés des compagnies de la milice.

Il serait assez curieux que dans ce ténébreux et puissant Comité de l'opposition se fussent trouvés un frère du Premier Syndic, et un neveu (Léger) du Syndic de la garde. Il n'y a rien là d'impossible. Toutefois j'y crois peu, et ces affirmations sont trop absolues, trop passionnées, trop peu en rapport avec les faits connus, pour être vraisemblables. Sans doute, dans la première moitié de l'année, il faut bien qu'il y ait eu une commission qui, sans bruit, ait pris des mesures, formé l'opinion tout en lui obéissant, et finalement rédigé les représentations du 4 mars. Comme personne n'a jamais démenti la tradition qui en attribue la rédaction à Léger, il n'y a rien d'improbable à ce qu'il ait fait partie de la commission ou même l'ait présidée. Mais cependant il est à noter qu'aucun fait positif et même aucun indice historique ne trahit l'existence de ce Comité, qui d'ailleurs, dès les derniers jours de juin, devient à peu près incompatible avec les faits nouveaux. De ce moment, en effet, tout ce qui se passe se décide d'avance, entre les compagnies bourgeoises et dans le sein de chacune, par des majorités passionnées et considérables, devant lesquelles les minorités se taisent ou s'effacent. Puis ces décisions sont exécutées par les Députés que ces majorités ont choisis, et ceux-ci, bien loin d'obéir à un Comité mystérieux, agissent au nom de la *Généralité*, tâchent d'influer sur elle, ou lui cèdent quand elle repousse leur avis. Bien plus : ils travaillent fréquemment à s'organiser d'une manière plus forte, et quand le besoin d'une action plus rapide et serrée se fait sentir, ils y pourvoient par des sous-commissions permanentes tirées de leur sein. C'est ce qui eut lieu du moins au moment de la crise suprême, où ils confièrent à huit

d'entre eux le pouvoir presque dictatorial qu'ils avaient reçu de la Bourgeoisie.

Quant au Docteur Le Fort, je remarque l'absence de tout fait positif à sa charge, le caractère de vague incertitude des assertions qui le concernent, et je les regarde comme le résultat pur et simple de la malignité haineuse de l'aristocratie, grandement irritée contre son frère et lui, et toujours prompte à les soupçonner.

Quelques détails sur l'origine de la commission des 32 Députés nous aideront, je crois, à éclaircir leur action de 1734, et nous fourniront la réponse la plus vraisemblable à la question que cette note est destinée à résoudre.

En 1730 Trembley étant, comme en 1734, Syndic de la garde, le CC fit certains règlements militaires qui blessèrent fort les compagnies de la milice, et tout spécialement leurs sergents. Ceux-ci se réunirent pour s'entendre, et travaillèrent à faire abroger le règlement par le même Conseil qui venait de l'imposer. Ils y réussirent, ce qui ne fortifia pas chez les Citoyens la discipline militaire et le respect de l'autorité. En revanche cette affaire laissa dans le peuple de grandes rancunes contre le Syndic Trembley, regardé à tort ou à droit comme l'auteur du changement projeté. Du reste les sergents, ou plutôt des sergents ou bas officiers choisis par les 16 compagnies, deux par chacune, continuèrent à se réunir pour chercher sans doute à influer sur le service militaire, et aussi sur la chose publique. Ils rapportaient les résultats de leurs délibérations aux compagnies dont ils étaient les députés, et ils travaillaient à leur inculquer leurs idées. En mars 1734, la commission secrète, dont je suppose l'existence, sentit probablement qu'elle ne pouvait diriger à elle seule la crise qui se préparait, et qui, pour entraîner la nation, devait être éminemment démocratique. C'était le peuple qui devait, non-seulement être en vue, mais se décider, agir et peser dans la balance. Il fallait trouver une organisation très-populaire, et en même temps active, forte et généralement acceptée par les Citoyens. L'idée de se servir de ce qui existait déjà dut se présenter assez naturellement, et plaire beaucoup à la Bourgeoisie, dont il fallait le concours unanime. Cette organisation d'ailleurs avait de grands avantages outre son caractère démocratique. Sa forme militaire était commode pour les convocations, les délibérations et l'action, et elle paralysait d'avance les efforts contraires des chefs légaux de la milice. Les compagnies bourgeoises se réunissaient séparément, tantôt dans quelque salle, tantôt en plein air. Elles étaient, cela va sans dire, sans tenue militaire et sans

armes, toutes prêtes cependant à les prendre ou à en menacer si elles le jugeaient nécessaire. Les rapports entre elles étaient prompts et faciles par leurs Députés qui ne furent plus nécessairement des sous-officiers, mais des hommes aptes ou à parler, ou à délibérer, ou à agir, choisis d'ordinaire à chaque fois pour le but spécial qu'on se proposait. Ils recevaient l'impulsion des compagnies, et souvent la rendaient à leur tour.

Du reste cet organisme ne fut pas constitué tout d'une pièce. Il se régularisa peu à peu. Les 32 Députés n'agirent ouvertement en cette qualité que dans les premiers jours de juillet. Jusque-là, dans les rapports avec les Magistrats, le nombre variait. Puis quand leur mission fut officielle et publique, et par cela même leur autorité plus importante, la compagnie d'artillerie qui était en dehors des quatre régiments ordinaires, voulut avoir les siens. Dès ce moment il y eut d'une manière fixe 34 Députés nommés par 17 compagnies.

Ce qui est curieux à observer, c'est le grand changement moral que cette organisation amenait dans l'esprit des institutions militaires auxquelles elle enleva en partie, du moins pour un temps, ce qui leur donnait le plus de force. Par les Édits, en effet, tous les citoyens genevois faisaient partie de quatre régiments, dont chacun avait un Syndic pour colonel et quatre Conseillers d'État pour capitaines; chaque régiment ayant quatre compagnies. Cette organisation était républicaine et patriotique, car elle liait les Citoyens aux Magistrats en établissant entre eux, à côté des rapports militaires, des rapprochements bienveillants et affectueux. Chaque capitaine était un peu le patron de ses soldats. Ceux-ci se regardaient jusqu'à un certain point comme ses clients; ils lui demandaient des services et comptaient sur ses recommandations et son appui dans leur commerce, dans leurs besoins, dans leurs affaires de famille. Ils le priaient souvent de concilier leurs procès, ou d'être le parrain de leurs fils. D'autre part, et par cela même, cette organisation assurait en général au Conseil l'obéissance cordiale des milices, et de la sorte elle devenait une force gouvernementale. L'organisation bourgeoise de 1734, au contraire, transformait les milices en corps délibérant, et enlevait en grande partie aux colonels et aux capitaines leur autorité morale. L'influence et la confiance passaient, des magistrats chefs militaires, aux sous-officiers, et en général aux Députés nommés par le peuple. L'institution militaire, précédemment modifiée par un élément paternel, l'est maintenant en sens contraire par un élément démocratique, qui, s'il ne détruit pas le premier, l'affaiblit cependant beaucoup.

C

Composition personnelle de la Vénérable Compagnie.

Nous avons dit dans le texte, qu'une grande partie des pasteurs et ministres membres de la Compagnie, appartenaient aux familles aristocratiques dans lesquelles le Conseil se recrutait presque uniquement. J'ai cru qu'il serait intéressant pour mes lecteurs de mettre à cette occasion sous leurs yeux quelques données statistiques, propres à constater et limiter ce fait. Je les ai établies en omettant tous les laïques membres de la Compagnie à titre de professeurs, mais en tenant compte en revanche de tous les ecclésiastiques qu'elle renfermait, c'est-à-dire, non-seulement des pasteurs de la ville, mais aussi de ceux de la campagne, et en outre des ministres non pasteurs, mis de la Compagnie (expression usitée) par une faveur spéciale du Conseil, et de la Compagnie elle-même.

I. En 1734, on trouve huit noms communs aux membres du M. Conseil et à ceux de la V^e^ Compagnie ; savoir :

Dans le M. Conseil	un *Calandrini ;*	dans la V^e^ Compagnie	un id.
»	deux *De la Rive ;*	»	un id.
»	un *Le Clerc ;*	»	un id.
»	un *Le Fort ;*	»	un id.
»	deux *Lullin ;*	»	un id.
»	deux *Pictet ;*	»	un id.
»	un *Tronchin ;*	»	un id.
»	un *Turrettin ;*	»	deux id.

Cela donne à supposer avec raison bien des liens de parenté entre les deux corps, et aussi bien des alliances. Ainsi, pour me borner aux deux principaux magistrats de 1734, le Premier Syndic Le Fort avait un frère pasteur, et le Syndic de la garde un neveu, Michel Léger. L'un des deux pasteurs du nom de Sarasin, en outre, était proche parent de Trembley.

II. Si, étendant cet examen, nous cherchons quelles ont été les familles qui, dans la première moitié du siècle, ou plus exactement, dans les 52 années écoulées du 1^er^ janvier 1700 au 31 décembre 1751, ont eu des membres de leur nom dans l'un et l'autre corps, nous en trouverons 22. Déduisant les 8 que nous venons de nommer, il nous reste 14 noms à indiquer. Ce sont les familles *Buisson, Butini, Fabri, Fatio, Gallatin, Gre-*

nus, Mallet, Mestrezat, Micheli, Perdriau, Rilliet, Sarasin, Sartoris, Trembley.

III. Enfin comme il y a quelque intérêt à se faire une idée approximative de la répartition des individus des diverses familles entre les deux corps, j'indiquerai celles qui ont eu plusieurs membres de leur nom dans chacun des deux, pendant les 52 ans en question. J'en trouve 8, savoir:

La famille *Pictet* qui a eu 7 personnes dans le M. Conseil et 3 dans la V^e^ Compagnie.

La famille *Gallatin*, 6 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *Lullin*, 5 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *Rilliet*, 5 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *Trembley*, 5 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *De la Rive*, 4 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *Turrettin*, 3 dans le Conseil, 3 dans la Compagnie.

La famille *Calandrini*, 2 dans le Conseil, 3 dans la Compagnie.

On peut remarquer encore la famille Sarasin qui n'a eu, dans cet espace de temps, qu'un seul Conseiller, mais 4 ecclésiastiques dans la Compagnie. Enfin pour compléter ces petits détails destinés à faire connaître les rapports des deux corps quant à leur composition personnelle, j'en rapporterai encore un qui ne manque pas d'une certaine originalité: *Robert Dunant*, pasteur à Pétersbourg, fut *mis de la Compagnie* en 1730, ce qui avait lieu souvent pour les pasteurs genevois à l'étranger, mais il quitta le ministère en 1752, et s'occupa dès lors des affaires publiques. Il devint Conseiller d'État en 1768 et Syndic en 1769.

D

Remerciements adressés à la Compagnie.

Nous réunissons ici d'après les registres de la V^e^ Compagnie quelques portions des remerciements, compliments et vœux mutuels qui furent échangés du 16 au 23 juillet, entre les Bourgeois et le Premier Syndic d'une part, et la Compagnie de l'autre. Ces échanges de politesses pourront sembler fastidieux, mais c'est en réalité un excellent moyen de faire

bien connaître comment était accueillie et jugée l'intervention ecclésiastique.

Du 16 juillet. « M. l'ancien Modérateur a rapporté que M. le Premier Syndic l'avait envoyé chercher ce matin, de la part du Magnifique Conseil, pour lui dire que les affaires publiques qui avaient agité jusqu'à présent cette ville étaient enfin terminées, et qu'il espérait que les choses prendraient désormais un train agréable et avantageux. Que le Magnifique Conseil remerciait affectueusement la Compagnie des services importants et signalés qu'elle avait rendus à l'État dans cette conjoncture, et qu'elle pouvait être assurée que le Magnifique Conseil en conserverait précieusement le souvenir, et lui donnerait dans toutes les occasions des marques de son affection et de son attachement pour elle.»

Même jour; compliment des chefs de la Bourgeoisie à la Compagnie, et réponse du Modérateur.

« Le sieur Sabourin, portant la parole au nom de tous, a dit qu'ils étaient députés de toutes les compagnies bourgeoises, pour rendre grâces à notre Compagnie des bontés qu'elle a eues pour les Citoyens et Bourgeois dans l'affaire présente. Qu'ils priaient Dieu pour notre Compagnie en général, et pour chacun de ses membres en particulier. Qu'ils souhaitaient que dans toutes les petites difficultés qui pourraient survenir entre les Conseils et le peuple, soit dans les élections, soit sur d'autres sujets, notre Compagnie gardât cette impartialité qu'elle a témoignée dans cette occasion, et qui est si propre à ramener l'union et la concorde. — M. le Modérateur, après les avoir remerciés de cette démarche d'honnêteté envers notre Compagnie, leur a dit que la Compagnie était remplie d'amour pour la paix, et d'un vif désir d'y contribuer par tout ce qui dépend d'elle. Qu'elle avait de la considération et de l'estime pour ces Messieurs en particulier, et pour tous ses concitoyens en général; et qu'à l'égard de l'impartialité, la Compagnie l'avait gardée et la garderait à l'avenir, en demeurant toujours et inviolablement attachée à la constitution de l'État, et qu'elle s'empresserait toujours à procurer la paix et la tranquillité publique. »

Même jour. On décide « que M. le Modérateur et l'ancien Modérateur iront à M. le Premier Syndic remercier en sa personne les Magnifiques Conseils de leur condescendance pour le peuple; marquer la part que la Compagnie prend au rétablissement de la paix, et ses vœux pour qu'elle s'affermisse de plus en plus au milieu de nous, et remercier en

« particulier le Magnifique Conseil de la considération et de la confiance « qu'il a marquées pour notre Compagnie dans les conjonctures présentes. »

Registre du 23 juillet. « M. l'ancien Modérateur a rapporté que sa- « medi dernier (17 courant), M. le Premier Syndic a répondu au compli- « ment qu'il lui avait fait, qu'il aurait soin de rapporter au Magnifique « Conseil cette démarche de la Compagnie. Qu'à l'égard de la condes- « cendance que les Conseils avaient témoignée aux Citoyens et Bourgeois, « ils y avaient été portés après mûre délibération, et par une sage politi- « que, pour empêcher que les choses n'allassent plus avant, et pour pré- « venir la ruine du public. Qu'il y avait lieu d'espérer que l'union et la « confiance seraient désormais fermes et durables, d'autant plus que les « Conseils étaient persuadés que la Compagnie ferait toujours ce qui dé- « pendrait d'elle pour maintenir cette union. Qu'ils avaient reçu avec « plaisir ses bons et utiles services, et qu'ils se reposaient pleinement « sur sa sagesse, sur son zèle et sur son attachement à l'État. Que lui, en « particulier, priait la Compagnie d'être persuadé de son attachement et « de son respect pour elle. »

E

Caractère de Jean Trembley.

Dans les petits pays il y a des injustices traditionnelles plus qu'ailleurs, parce que, fort naturellement, les passions y remplacent plus souvent l'histoire. Jean Trembley en est je crois un exemple. Ceux qui savent quelque chose de lui se le figurent parfois comme un homme haineux et violent qui méprisait ses concitoyens, et s'était attiré, par la dureté de son caractère, un sort qu'au fond il méritait.

En commençant un peu sous cette impression à étudier 1734, j'ai été grandement surpris de trouver tout autre chose, et de rencontrer dans cet homme, d'abord un caractère tout uni, facile à juger à première vue, qui se montrait toujours à nu et qui aurait dû plus facilement être compris; puis un homme que, malgré son inhabileté politique, on ne peut s'empê- cher d'honorer et d'aimer, tant il montre de droiture, de conscience et d'amour de sa patrie. C'est ce qui m'a fait désirer de dire ici quelque mots de lui comme magistrat, comme individu, comme citoyen, comme

chrétien. Je m'en tiens toutefois à l'époque que j'ai entrepris d'éclaircir, sans prétendre le moins du monde faire une biographie, qui ne manquerait pas d'intérêt, mais qui serait ici hors de place.

Il ne faut pas être trop surpris que les concitoyens de Trembley aient été injustes envers lui. S'il était dévoué à ses concitoyens, d'autre part il n'avait ni l'esprit étendu nécessaire pour les comprendre, ni le talent de ménager leur amour-propre, ni l'habileté politique capable de les conduire. Il ne connaissait ni les hommes ni son temps. Il n'avait d'autre méthode qu'une obéissance inflexible à sa conscience, à ses serments et aux lois. Ne déguisant jamais du moindre voile ses impressions ou sa pensée, il offensait ou il effrayait souvent. Voici un trait qui nous le fera suffisamment connaître dans ses rapports avec les Bourgeois. Je le tire de la *Relation exacte et sincère*. C'était le 29 juin 1734. Les Députés de la Bourgeoisie étaient venus chez lui, pressant les Syndics de hâter la réponse aux Représentations du 4 mars. Réponse, disent-ils, qui décidera de leur esclavage ou de leur liberté, chose qu'ils ont fortement à cœur, car, ajoutent-ils, ils ont constamment les yeux sur les généreux efforts de leurs ancêtres en faveur de celle-ci. « M. Trembley convint de cette vérité; mais, dit-il, en jetant les yeux sur chaque Député, je ne vois guère ici de descendants de ces zélés Citoyens. Les sieurs De Luc et Ballexerd l'assurèrent qu'il y en avait plusieurs dans sa chambre, et qu'ils avaient l'honneur d'être de ce nombre. A quoi M. de la Roche ajouta que ceux qui n'avaient pas l'avantage de descendre de ces citoyens généreux, étaient indignes de leur succéder s'ils n'avaient le courage de les imiter. »

« M. le Syndic de la garde ayant approuvé cette réflexion, dit en portant la main droite sur la poitrine, qu'il connaissait un Citoyen dont la famille rendait depuis deux cents ans d'importants services à la Patrie, et qui en rendait actuellement lui-même. Mais s'apercevant de la froideur avec laquelle on écoutait l'éloge qu'il faisait de sa famille et de ses services, et se tournant vers ceux qui étaient à sa droite, il ajouta : Au moins, Messieurs, vous me faites bien la grâce de croire que je suis chrétien? Chaque député ayant répondu à cette question par une révérence : Eh bien, continua-t-il en élevant la main, je vous jure, foi de chrétien, que, dans tout ce que j'ai fait et me propose de faire, je n'ai autre chose en vue que votre bien et la conservation de votre Liberté. »

Comment un pareil langage n'aurait-il pas blessé des Républicains! Ce qu'il avait de loyal et de vrai se perdait dans ce qu'il avait d'offensant. Ils ne purent envisager Trembley que comme un ennemi du peuple et

un orgueilleux sans cœur. Et pourtant ce même Trembley, militaire couvert de gloire à Villmergue, homme connu par sa simplicité antique et sa vie austère, modèle de dévouement, de droiture et de sincérité, savait en outre aimer, supporter, pardonner en chrétien. Il s'était longtemps voué à soigner les finances de l'État, et les avait fait prospérer, tandis que, par zèle pour ce travail, il laissait perdre la moitié de sa propre fortune. Mais tout cela servait de peu dans une république, s'il ne savait s'y faire aimer. Son exactitude sévère comme chef des milices, et la terreur qu'il inspirait comme disposant de la Garnison, faisaient bien vite oublier les lauriers de Villmergue, et l'éclat jeté sur Genève à cette occasion. Quant à ses services financiers, qui, dans la Bourgeoisie, les connaissait ou y songeait? Son admirable loyauté était calomniée, et le fantôme du complot dont les Citoyens se préoccupèrent, recouvrit d'un sombre nuage tout ce qu'il y avait dans sa conscience et sa conduite d'asservissement à la règle, au devoir et aux Édits.

Je sais que c'est précisément là le point contesté. La Bourgeoisie presque entière lui reprocha avec amertume soit le tamponnement dont il était à peine l'auteur, soit divers ordres et précautions dans le même but, et que l'on affirmait avoir dépassé ses pouvoirs. Or c'est précisément à ces divers égards qu'en fouillant les Registres du Conseil d'État, l'on trouve la meilleure preuve de sa crainte d'aller au delà des droits de sa charge. Il se montre, pendant tout le mois de juin, préoccupé des dangers qu'il entrevoit et de l'émeute qui gronde à l'horizon. Il vient fréquemment faire au Conseil des rapports à ce sujet, pour demander non pas des pleins pouvoirs, mais l'autorisation de prendre certaines mesures qu'il croit nécessaires, et qui pourraient dépasser sa compétence. Le Conseil lui répond constamment en lui accordant des autorisations très-étendues [1], et en l'adressant aux Syndics pour avoir leur approbation quant aux détails.

[1] Pour établir l'illégalité de la conduite du Syndic de la garde, la Bourgeoisie produisit un extrait incomplet et par cela même inexact, ou plutôt infidèle, des procès-verbaux du Conseil d'Etat. — Mais Trembley, dans son premier mémoire, en rétablit le texte précis avec une parfaite exactitude. J'ai eu soin de m'en assurer moi-même par la comparaison des Registres originaux.

Voici la première de ces autorisations. Elle donne en réalité la substance et l'amplitude de celles qui vinrent après :

Du 4 juin 1734. « Sur quoy étant opiné, l'avis a été qu'en approuvant « tout ce qui a été fait par M. le Syndic de la Garde, on s'en remet à sa « prudence et à celle de MM. les Syndics, lesquels sont chargés de veiller « à ce que la République ne reçoive aucun dommage. » Cela est vague sans doute, mais pourtant positif, et surtout fort élastique.

Alors, ses ordres et son plan en main, il poursuit pour ainsi dire les Syndics pour obtenir leur légalisation, que ceux-ci lui donnent immédiatement de confiance, sans prendre le temps d'examiner. En conscience, pouvait-il ne pas se croire après cela dans le droit, et tenu du devoir de prendre les précautions assez simples, et nullement agressives, dont s'épouvanta la Bourgeoisie ?

Au reste je vais citer une pièce qui, écrite par lui dans un moment de trouble et d'anxiété, avec une incohérence qu'expliquait la précipitation du moment, précise pourtant sa position. Elle nous révélera les tourments de cette âme droite et consciencieuse, torturée par l'impossibilité d'accomplir sa tâche et qui, aimant son pays plus que la vie, le voyait dans sa profonde conviction courir à sa perte. — C'est sa requête du 4 août, lorsqu'il voulut se retirer à Feuillasse. Je la tire de la *Relation exacte et sincère*, seule source à ma connaissance où elle soit conservée. Les Registres du M. Conseil en parlent, mais ne l'ont pas transcrite.

« Magnifiques et Très-Honorés Seigneurs; »

« Jean Trembley, Syndic de la Garde, prie très-humblement vos Seigneuries sur les motifs qu'il a déjà eu l'honneur de vous exposer; Qu'il leur plaise d'agréer qu'il se retire dès ce jourd'hui à sa campagne avec sa famille qu'il doit enfin tirer de la fâcheuse situation dans laquelle elle se rencontre depuis si longtemps, d'autant qu'ayant tâché de se soutenir jusqu'à ce jourd'hui avec l'assistance de Dieu, il ne peut plus résister aux différents coups qui surviennent tous les jours. Il sent que son corps et son esprit fatigués ne peuvent plus se soutenir, s'il ne jouit pas dès à présent de quelque repos. Sa présence dans cette ville étant d'ailleurs entièrement inutile, n'ayant aucun pouvoir de vos Seigneuries de prendre la plus petite précaution, et de donner aucun ordre dans la situation dangereuse et critique où se trouve l'intérieur de notre ville, puisque l'autorité qu'il avait plu à vos Seigneuries de lui donner, comme il paraît par les Registres des 4 et 7 juin dernier, et tous les différents ordres réitérés par vos Seigneuries de prendre des précautions pour la sûreté publique, sont anéantis par la déclaration du M. Conseil des Deux-Cents de vendredi dernier, et par l'explication et la limitation qu'on a voulu donner à ces ordres. »

« Le Syndic de la Garde convaincu, avec quantité de personnes, que la sûreté publique est en danger, comme vos Seigneuries s'en peuvent aper-

cevoir par les assemblées nombreuses et fréquentes des Citoyens et Bourgeois, soit de jour, soit de nuit, et par les avis que l'on eut hier et dont vos Seigneuries ont connaissance, savoir : *qu'il fallait crier à l'eau pour avoir occasion de prendre les armes*, avis qui ont été confirmés cette nuit de toute part, et qui peuvent s'effectuer à tout moment. Dans ces circonstances, vos Seigneuries peuvent sentir que la situation du Syndic de la Garde est des plus tristes et sa présence tout à fait inutile. Si vos Seigneuries ajoutent encore qu'il ne peut assister à aucune délibération, y étant personnellement intéressé.

« Il ne peut voir de sang-froid et sans un chagrin mortel cet État tendre tous les jours plus à sa ruine. C'est pourquoi le Syndic de la Garde prie très-humblement vos Seigneuries de lui permettre de se retirer pour quelques jours à sa campagne pour reprendre ses forces, qu'il sent diminuer tous les jours, étant accablé de fatigue et de chagrin. »

« Il fait des vœux très-ardents pour la prospérité des Conseils et de l'État. »

« Jean TREMBLEY. »

Voilà, ce semble, une pièce qui suffit à nous faire bien connaître le Magistrat. Étudions maintenant le Citoyen exilé. Ici nous le verrons sous un jour nouveau. L'homme extérieur est maintenant paralysé ; c'est l'intérieur qui va se montrer.

Le 6 décembre les Conseils, contraints par la Bourgeoisie, avaient destitué et dégradé Trembley sans jugement et sans l'entendre. Bien plus, il était banni à perpétuité sous peine de mort. Voici maintenant ce que le 9 il écrit à son ami, le noble Bernois, Banderet de Lutternau. « Mon crime est d'avoir exécuté les ordres du Conseil..... Les Conseils, sur l'accusation des Bourgeois ont reconnu mon innocence, et on les force à main armée de me déclarer coupable. Dieu soit béni de tout ! Me voilà sans patrie sur la fin de mes jours, après avoir usé ma santé et négligé mes propres affaires à un point que, depuis que je suis entré dans les emplois, j'ai perdu la moitié du bien que j'avais, pendant que j'ai fait profiter celui du public.... En un mot, je me suis voué à tout pour le service de ma patrie avec tout le zèle dont j'ai été capable, et je remporte pour récompense un bannissement de la ville et des terres à perpétuité, à peine de la vie. Ma consolation est en Dieu qui prendra soin de ma famille. J'ai la satisfaction d'une conscience nette sur tout ce qui s'est passé dans cette révolution, et je me sens toujours disposé à verser mon sang pour la ville

de Genève si l'occasion s'en présentait. Je pardonne de tout mon cœur aux auteurs de ce qui m'arrive, en priant le Seigneur qu'il touche leur cœur, en faveur de ce qu'ils doivent à la Patrie, afin qu'ils n'achèvent pas de la renverser entièrement. Ce qui m'afflige, c'est qu'ils ont entraîné avec moi quatre dignes magistrats, qu'ils ont privés de tous leurs emplois. Je m'étais flatté que je serais seul la victime, et que le mal s'arrêterait uniquement sur moi. »

Est-ce donc là le langage de l'orgueilleux aristocrate outragé, ou plutôt celui du patriote chrétien? — Tout est vrai dans cette touchante lettre, et tel Trembley proscrit se montre, tel il se montra jusqu'à la fin de son exil.

Le même jour il envoyait son frère le Procureur Général faire de sa part au Conseil qui l'avait destitué, un message conservé dans le procès-verbal du 9 décembre, et que je ne puis transcrire sans respect.

« Le sieur Trembley, Procureur Général, étant entré a dit que M. Jean « Trembley, toujours parfaitement soumis aux ordres de la Providence « et à ceux des Conseils, l'avait chargé de venir remettre au Conseil « le bâton syndical qui lui avait été confié, et de le remercier de la con- « fiance dont on l'a honoré en tant d'occasions, de l'assurer que ce qu'il « venait d'éprouver, quoiqu'il ne l'eût pas mérité, ne diminuerait pas son « zèle pour le service de la patrie, ni sa reconnaissance pour toutes les « faveurs qu'il avait reçues du Conseil; qu'il le priait de continuer à sa fa- « mille sa protection. — Et en étant opiné en l'absence des parents de « M. Trembley, l'avis a été de lui témoigner combien le Conseil a été « accablé de tristesse de ce qu'on s'est vu contraint de faire le jugement « qui a été rendu. Qu'on y a été très-sensible, et qu'en toutes occasions « le Conseil lui donnera, à lui et à sa famille, des marques de sa protec- « tion. »

Pour compléter ce tableau, voici ce que le même Registre nous apprend le surlendemain. — Le Procureur Général, Jean-Jacques Trembley, démissionnaire depuis quatre jours, mais non encore déchargé, revient le 11 et demande au M. Conseil la permission d'aller faire le lendemain l'Escalade à Feuillasse. — Scène émouvante et naïve que ces deux frères, l'un proscrit, l'autre forcément démissionnaire, fêtant sur la terre d'exil notre vieille Escalade; louant Dieu de son antique protection dans les chants traditionnels de cette patriotique journée, et implorant pour l'avenir sa bénédiction sur la patrie qui les repoussait. Cet ardent pa-

triotisme, qui voulait se dévouer au pays quand même, était une seconde nature pour les Trembley de 1734, comme au reste pour les ancêtres dont nous avons vu qu'ils étaient fiers. Tant que dura le bannissement de Jean Trembley, il s'occupa de Genève avec anxiété, lui faisant parfois des sacrifices d'amour-propre, prenant sa défense à l'étranger quand on la blâmait à son sujet, et félicitant de loin les Magistrats de tous les symptômes d'ordre et de paix qui apparaissaient à l'horizon.

Voici un fragment d'une lettre intéressante écrite à son occasion le 25 janvier 1735 par M. l'Avoyer Frisching à une dame de Genève. Cette citation nous montrera ce qu'était Trembley à Berne et comment on l'y jugeait.

«.....Nous avons eu ici M. Trembley de Feuillasse et son fils, ce qui a fait un plaisir sensible à tous ses amis dont il a un grand nombre ici; et même à tous les honnêtes gens qui ne le connaissaient pas auparavant. Il nous paraît incompréhensible qu'un gouvernement aussi sage que celui de Genève ait pu en venir jusqu'à déposer de pareils Magistrats, sans les rechercher juridiquement, contre les lois fondamentales sur lesquelles ses juges se récrient en toute occasion. Pour moi, ne pouvant rien faire pour lui, je l'ai conduit partout, et je ne me souviens pas d'avoir jamais vu ici autant d'empressement pour accueillir un étranger ou un allié. Son Excellence d'Erlach n'a jamais manqué, en le traitant, d'inviter les principaux de l'État pour lui tenir compagnie. Je ne saurais dire lequel d'entre eux lui a témoigné le plus d'empressement. Cependant en même temps on a osé écrire de Genève qu'ici plusieurs des principaux l'avaient évité. »

« Il y a plus: Son Excellence Steiger lui a rendu des honneurs qu'un Avoyer Garde des sceaux et en charge, ne fait jamais hors des cérémonies publiques. Nos dames n'ont pas témoigné moins d'empressement à le voir, soit aux assemblées soit aux festins; et une des principales me dit un soir: je ne comprends pas comme un peuple peut s'irriter contre un visage comme celui-là. Lui de son côté n'a jamais parlé de Genève que lorsqu'on l'a questionné. Il a cherché à édifier sans se plaindre, et à adoucir l'irritation de quelques membres de notre État, de ce qu'à Genève on est contrevenu à toutes les promesses faites à nos Représentants, et de l'indigne défiance qu'on a témoignée comme si vous aviez à craindre tous vos dangers du côté de la Suisse. Il a tempéré et adouci tout cela avec beaucoup de modération, suivant l'exposition qu'il a faite par écrit, et qu'il vous communiquera sans doute. Il a demandé la protection de Leurs Excellences pour aller faire ses dévotions sur leurs terres, et y voir ses amis. On lui a

permis d'agir comme il trouverait à propos, et de choisir même la capitale pour son séjour. Il est déjà invité par tous ceux qui possèdent des fonds au pays de Vaud..... »

Un mot encore : On doit être frappé de la couleur religieuse du caractère de Trembley. Dans toutes les citations que nous avons faites, on peut retrouver la trace d'un sentiment religieux. Nous avons vu la pensée de la volonté divine inspirer, dès le premier instant, une pleine soumission à ce caractère naturellement inflexible et hautain. Exilé, c'est la privation du culte public qui lui est, dirait-on, surtout sensible. Dans diverses occasions, il se plaignit avec douleur de se trouver repoussé, sous peine de la vie, de tous les temples voisins de son château de Feuillasse, tous placés sur les terres de la République. Sa première demande à MM. de Berne, demande répétée et chaudement exprimée, est d'avoir la permission d'aller faire ses dévotions sur leurs terres, c'est-à-dire à Coppet ou dans le pays de Vaud. Évidemment c'est dans sa religion que ce proscrit citoyen cherchait sa règle et son devoir. C'est aussi à elle qu'il avait l'habitude et le besoin de demander de la force et de la paix. C'est elle qui lui fit accepter l'injustice comme une épreuve d'En Haut, et cordialement pardonner aux hommes, causes secondes qui l'avaient frappé.

Du reste, ce profond sentiment religieux qui honora son exil, et qui rendit ce vieux militaire si doux et si digne, se manifesta plus encore après son retour et à sa mort. Rentré à Genève en 1738, il y vécut encore 7 ans, sans y être, assure-t-on, l'objet d'aucun mauvais procédé, et quant à lui, exempt d'irritation et d'amertume. Quand il se sentit près de sa fin, par le conseil de son Pasteur, il voulut laisser à ses proches et à tous un témoignage écrit de ses sentiments. Il m'a été permis de lire, non sans émotion, cette page chrétienne, écrite d'une main tremblante, et dont voici le fragment le plus important :

Après s'être reconnu pécheur devant Dieu et avoir imploré sa miséricorde en Jésus-Christ, Trembley, qui se sent mourir continue ainsi [1] :

« Et à l'égard des sujets de plainte contre ceux qui pourraient m'avoir
« ofensé, je déclare devant mon souverain Juge, auquel je dois bien tost
« rendre compte, que non seulement je leur pardonne, mais que j'ai banni
« de mon esprit tout souvenir du passé et que depuis mon retour dans
« Genève, je me suis trouvé disposé à vivre amiablement avec tous mes
« Concitoiens. »

[1] Je conserve l'orthographe.

« Je prie Dieu tous les iours de réunir en toute occasion les cœurs des « particuliers pour le bien commun de la Chere Patrie.

« Je déclare encore devant Dieu, que j'ai touiours considéré l'intérest « de mes Compatriotes comme celui de ma famille. Je n'ai fait en cela « que suiure l'exemple de mes Péres.

« Et comme j'ai été éleué dans ces sentimens, je les ai aussi inspiré à « mes enfans. Je n'ai jamais eu aucune pensée qui tendit au préiudice « des droits et de la liberté de mes Concitoiens en general ni d'aucun « d'eux en particulier, et je n'ai point aperçeu chés les autres membres « des Conseils aucune mauuaise intention a cet égard. »

« Jean Trembley Anc. Sindic. »

F

Sur Marc-Conrad Trembley.

Jean Trembley et son cousin Marc-Conrad ne se ressemblaient guère que par leur fierté aristocratique et par leur dévouement à la patrie. Le plus âgé, Marc-Conrad était, lui, un véritable homme d'Etat, négociateur et politique habile. On ne doit pas s'attendre à rencontrer chez lui la loyauté naïve et sans art qui caractérisait son parent, non plus, probablement que sa vie simple et sévère. Mais on doit y reconnaître et y honorer une rare noblesse de sentiments, jointe à de grands services et à de grands talents. Sa vie et son caractère semblent répondre, dans un gouvernement aristocratique, à l'idéal d'un grand Magistrat.

La position de Marc-Conrad Trembley ne l'appelait pas à jouer un rôle saillant en 1734 ; aussi sa magistrature a-t-elle laissé peu de traces dans les documents de cette époque. Il en est pourtant que j'ai tenu à recueillir. Je vais donner quelques fragments du mémoire qu'il présenta aux Seigneurs Médiateurs le 6 décembre 1737, pour obtenir sa réhabilitation. C'est moins une apologie qu'un témoignage que ce noble cœur se rend fièrement à lui-même, en présence de ses adversaires, en les défiant de le démentir.

« Ma famille est dans le gouvernement depuis prés de deux siècles.

Il y a 40 ans que je commençai à y entrer, et j'ai passé par tous les grades de la magistrature, en y apportant, grâces à Dieu, du zèle, de l'application, et une intégrité au-dessus de tout reproche. »

« Peu après mon entrée dans le Petit Conseil qui fût en 1707, je remplis pendant douze ans la charge de Secrétaire d'État. J'ai eu ensuite l'honneur d'être quatre fois Syndic de la Garde,..... et je serais cette année Premier Syndic si le cours naturel des choses n'avait pas été interrompu. »

« Aucun Magistrat n'a été plus employé que moi dans les négociations avec les Princes et les États voisins. Je puis compter jusqu'à 50 députations ou commissions publiques dont j'ai été chargé auprès du feu Roi de Sardaigne, auprès des Louables Cantons de Zurich et de Berne, dans les Diètes en Suisse, ou auprès de MM. les Gouverneurs, Commandants des troupes, ou Intendants dans les provinces de Dauphiné et de Savoie. Quant à la manière dont je m'en suis acquitté, les Registres publics en font foi, étant pleins des marques d'approbation et même de reconnaissance que les Conseils ont bien voulu me donner dans toutes ces occasions. »

« Cependant, après de si longs et si fidèles services, j'eus le malheur d'être du nombre de ces Magistrats qu'un tourbillon populaire arracha de leur siége, il y a aujourd'hui trois ans. Chacun sait avec quelle violence les choses se passèrent, et comment toutes nos lois furent foulées aux pieds. »

« Je voulus alors résigner mes emplois,.... mais ce sacrifice ne contenta pas les Députés de la Bourgeoisie. Il fallut, pour les satisfaire, que sans délai, sans discussion, sans aucune accusation précédente, sans qu'il restât aucune liberté aux Juges, sans observer la moindre règle de procédure ou d'équité naturelle, nous fussions exclus de tous les Conseils; que nous restassions dépouillés des honneurs et des gages que l'usage de notre République accorde à d'anciens Magistrats,..... et ce qu'il y a de pis, que nous demeurassions sous la flétrissure qui résulte des fougueuses Représentations faites ce jour-là; pièce authentique en quelque sorte par l'Édit du 20 décembre; pièce imprimée et divulguée partout, qui donne de nous l'idée la plus odieuse. »

« En supportant avec modération ce coup imprévu, nous aurions du moins souhaité de pouvoir réclamer contre des injures si atroces et si mal fondées. C'était le moindre privilége qui pût nous rester, pendant que le dernier citoyen vantait sa liberté plus que jamais. Mais la liberté n'était plus pour tout le monde. Quoique les Conseils fussent visiblement

foulés ; quoique la Vénérable Compagnie eût déclaré unanimement et eût mis sur son Registre qu'elle détestait la journée du 6 décembre 1734, et quoique plusieurs bons citoyens en témoignassent sourdement leur douleur, il n'était pas permis d'en parler. On prétendait que l'Édit du 20 décembre suivant fermait la porte non-seulement à tout redressement, mais encore à toute justification. Eclaircir la vérité était un crime d'État...»

« Du reste ce n'a pas été un léger honneur ni une médiocre consolation pour moi, de voir qu'au milieu de ce déchaînement de haine, personne ne se soit élevé pour dire que j'ai malversé ni fait tort à qui que ce soit dans l'exercice de mes charges. Ce témoignage tacite de mes ennemis, joint au témoignage plus distinct d'une bonne conscience, et à tant de marques d'estime que j'ai reçues, soit du dedans, soit du dehors, n'a pas peu servi à me tranquilliser dans mes épreuves. Mais surtout, Dieu en qui je mets toute ma confiance, ne m'a certainement point abandonné. Je sens l'effet de sa grâce dans la tranquillité d'âme qu'il m'a donnée, et dans le peu de ressentiment que je garde contre ceux même qui me chargent de tant d'injures..... »

« On me reproche d'avoir toujours été opposé aux désirs de la Bourgeoisie. Ceci demande une distinction. Personne n'a plus respecté que moi les droits de tous les Ordres de l'Etat. Personne n'a plus que moi le cœur d'un vrai citoyen, zélé pour l'honneur et le bien de la Patrie. Dans le grand nombre de Commissions ou Inspections que j'ai eues sur différents corps de métiers, et dans les diverses assemblées ou affaires entre les Citoyens et Bourgeois où je présidais, personne n'a été plus attentif que moi à montrer le désintéressement et l'honnêteté envers tout le monde, à terminer les différends sans frais, et à rendre service à une infinité de personnes. C'est sur quoi j'ose bien en appeler au témoignage de tous ceux qui ont eu affaire à moi. — Mais d'un autre côté, j'ai cru, qu'avec un peuple sage il fallait plutôt penser à mériter ses suffrages par des talents et des services réels, que de les mendier par des flatteries et des bassesses. J'ai cru qu'un bon Magistrat ne devait point laisser mollir la justice, ni laisser avilir la dignité de l'État entre ses mains. »

Il faut m'arrêter. Je veux pourtant dire un mot de l'attitude et de la défense de Marc-Conrad Trembley dans la solennelle séance du CC, le 6 décembre, au moment où il fut désigné par la Bourgeoisie armée, comme une des victimes qu'elle voulait frapper. Mais je me borne à laisser exprimer par deux jeunes membres du CC, témoins oculaires, l'impression qu'en reçut l'assemblée.

« Alors, dit l'un, M. Trembley s'étant mis *sous le chandelier* [1] parla le premier avec une éloquence qui tira des larmes de toute l'assemblée, soit que ce beau Cygne, devant parler alors en CC pour la dernière fois, chantât encore plus mélodieusement qu'à l'ordinaire, soit que la nature même de la chose, et la triste circonstance fît une profonde impression sur les cœurs. »

Le second termine le récit de la même scène en disant : « Ce discours fut prononcé avec une éloquence et une majesté qui tira des larmes de toute l'assemblée. Il ne parla point de ses services, mais ses services parlaient assez pour lui. »

G

Conduite politique de la Compagnie dès le 6 décembre 1734.

Nous avons affirmé dans le texte que, depuis le coup d'État populaire du 6 décembre, la V^e^ Compagnie avait ouvertement et énergiquement soutenu le parti du Conseil, c'est-à-dire, celui de l'ordre et de la loi toujours menacé. Nous avons dit de plus qu'elle avait rendu son action plus pastorale et moins officielle. Nous avons enfin raconté, en preuve, la conduite des Pasteurs en février 1736. Nous devons indiquer ici rapidement les autres faits qui ont motivé notre assertion, et nous ont permis de la généraliser.

Le 27 juillet 1735, la Bourgeoisie était fort agitée par une publication où l'ex-Conseiller De Chapeaurouge se justifiait des imputations faites aux destitués du 6 décembre 1734. Le M. Conseil avait supprimé et condamné par arrêt ce mémoire, qui accusait en fait les décisions et les hommes du 6 décembre ; mais la Bourgeoisie voulait qu'il fût en outre flétri. Elle s'agite, et les compagnies bourgeoises se rassemblent. La V^e^ Compagnie invite ses membres à s'y rendre, comme simples citoyens, pour

[1] Banc inférieur, placé probablement sous le lustre et en face des Syndics, sur lequel s'asseyaient les Conseillers qui avaient à répondre à des accusations, ou à recevoir des observations sur leur conduite personnelle.

soutenir la légalité. Elle communique cette mesure au M. Conseil qui s'en montre fort reconnaissant.

Le 27 août, elle avait à faire au Conseil des remerciements officiels. Il venait en effet de célébrer le 2me jubilé de la Réformation, et pour clore la fête, il avait invité le corps des Pasteurs à un banquet solennel. Mais, allant bien au delà de ce que demandait l'étiquette, la Compagnie saisit cette occasion d'exprimer énergiquement au gouvernement sa ferme volonté de travailler à rétablir la paix publique par l'ordre légal.

Le 7 octobre, la Compagnie reçoit le rapport écrit d'une commission nommée, à la suite du Jubilé, pour s'occuper des moyens d'atteindre ce but. Ce rapport est d'un grand intérêt comme peinture de la situation. Mais ce n'est pas à cela que nous devons nous arrêter. Le rapporteur, Jacob Vernet, après avoir montré que les agitations haineuses du pays sont toujours graves, et qu'on ne peut espérer que le temps suffise à lui seul pour les calmer, affirme cependant qu'il y a eu du bien produit par les exhortations charitables des Pasteurs. Ce qu'ils ont dit si fortement en chaire, le jour du Jeûne et dans d'autres sermons, a été écouté. Leur action pastorale dans les paroisses et auprès de quelques individus notoirement passionnés a fait un bien de détail incontestable. Voilà la voie, la seule voie par laquelle la Compagnie puisse maintenant agir, et espérer quelques bons effets de son activité. Il faut qu'elle persévère et redouble. Les plans de pacification que d'autres ont proposés, ceux en particulier qui lui ont été communiqués de la part du Général de St.-Saphorin ne peuvent aboutir. Il serait inutile et même dangereux à cette heure d'avoir des plans à discuter et débattre. Il faut plutôt gagner beaucoup de cœurs par la douceur et la patience, obtenir d'individu à individu, et dans les deux partis, des procédés meilleurs, des relations bienveillantes et des réconciliations partielles qui, peu à peu, rendront plus facile une réconciliation générale.

Le 2 décembre, trois hommes avaient été arrêtés comme prévenus de participation à un libelle condamné et flétri. Le soir du même jour une émeute obtint leur liberté sous caution. Le Consistoire invita la Compagnie à en délibérer, et le 9 celle-ci a pour cet objet une séance de relevée. Elle est navrée de ce nouvel essai d'anarchie, et décide de montrer ce sentiment aussi ouvertement que possible. Elle charge le Modérateur de l'exprimer au Conseil, elle recommande aux prédicateurs de la prochaine Escalade de parler clairement et fortement contre l'esprit de trouble et de violence, et de représenter le danger de la situation pré-

sente. Enfin elle exhorte les Pasteurs à agir directement dans leurs paroisses et auprès des Bourgeois, pour ramener par leurs représentations les esprits inquiets.

Au commencement de 1736 la Compagnie fit auprès du M. Conseil la démarche la plus décisive qu'elle eût encore faite, dans un sens non-seulement favorable à l'ordre légal, mais encore opposé aux prétentions de la Bourgeoisie. En voici l'occasion :

Le 23 décembre 1735, les Louables Cantons de Zurich et Berne avaient adressé aux Magistrats de Genève une lettre destinée à prêcher à la pauvre République, toujours agitée, l'ordre et la paix. Dans cette lettre pleine d'affection, de mesure et de bon sens, ils montrent les dangers de toute sorte où tombe Genève, par suite des perpétuels mouvements anarchiques qui s'y produisent. Ils s'adressent indirectement à la Bourgeoisie avec égards, et avec l'habileté bienveillante qui déjà, en 1734, avait caractérisé Escher et les Représentants. Ils font en même temps au gouvernement un devoir de rétablir l'ordre légal sans lequel l'alliance serait supprimée de fait, et Genève bientôt perdue.

Cette lettre remarquable est communiquée à la Compagnie le 30 décembre. Le Pasteur Ami Lullin, l'un de ses membres les plus prononcés en faveur du gouvernement, propose aussitôt que la Compagnie fasse un acte solennel d'adhésion aux principes de la lettre. Il demande que les Pasteurs aillent en corps remercier le M. Conseil de sa communication, qu'ils l'exhortent à suivre les avis de nos alliés en faisant cesser les assemblées illégales de la Bourgeoisie, et qu'ils promettent en cette circonstance l'appui énergique et nullement dissimulé de la Compagnie.

Cette proposition, fortement appuyée, est discutée et décidée le même jour dans une séance de l'après-midi. L'approche du 1er janvier et la convenance de saisir l'occasion des compliments annuels de la Compagnie au Conseil, précipitèrent ainsi la délibération, et, l'on peut le croire, empêchèrent d'en mûrir les détails. Quoi qu'il en soit, toutes les mesures sont prises pour que la chose ait lieu deux ou trois jours après, avec toute la publicité possible. On veut que la Compagnie soit complète, en grand costume, et que les Pasteurs de la campagne y assistent. Le Modérateur Tronchin, l'un des plus jeunes membres de la Compagnie, est chargé de préparer le discours.

La chose eut lieu le mardi 3 janvier, et le discours de Tronchin fit grande sensation. La Compagnie en reçut des remerciements cha-

leureux, soit du Petit Conseil, soit du CC auquel elle avait demandé que sa démarche fût communiquée, soit de Zurich et de Berne.

Quelques anciens chefs de la Bourgeoisie s'en irritent, et vont se plaindre aux Syndics. Quant à la Compagnie, informée de cette plainte, elle décide de « saisir les occasions d'éclairer ceux qui n'auraient pas des « idées justes sur le sujet et le motif de sa démarche ; de déclarer qu'elle « en a pris la résolution d'une manière unanime, et de soutenir avec « fermeté et douceur *notre procédé qui est dans l'ordre*. »

Certainement la conduite de la V. Compagnie en cette occasion fut noble, patriotique et loyale, et pourtant je dirai franchement qu'en lisant le discours de Tronchin, je trouve qu'elle dépassa quelque peu le but, et qu'elle méconnut sa vraie position.

Ce discours est éloquent et pieux sans doute. Il renferme même des conseils sages et chrétiens, adressés aux Magistrats avec une honorable hardiesse. Mais au fond de cette démarche il y eut, ce semble, une erreur. La Lettre des Cantons était empreinte d'une mesure et d'une sagesse que tous les bons citoyens devaient accepter, et la Compagnie crut bien faire de prescrire à son Modérateur de la paraphraser en en reproduisant les idées. Mais c'était oublier que ce qui était parfaitement en place dans la bouche de Cantons étrangers, souverains, puissants, avait un tout autre sens dans celle d'un corps ecclésiastique, genevois et subordonné. Les Pasteurs, pères spirituels des Citoyens et Bourgeois, ne devaient pas parler comme des alliés du gouvernement. Même au point de vue de l'époque et de la constitution, il n'était pas dans la convenance de leurs attributions d'insister sur l'à-propos de certaines mesures administratives, que repoussait le parti populaire. En résumé, dans cette occasion, la Compagnie fut entraînée par un sentiment national, pur et honorable, par la passion de l'ordre et de la légalité. Mais un entraînement passionné est toujours voisin de l'excès, et un corps essentiellement modérateur devait s'en garantir. Ses jeunes membres dans cette occasion l'emportèrent sans aucun doute. Exceptons-en toutefois le plus jeune de tous, Jacob Vernet, dont le rapport avait récemment tracé une ligne de conduite plus sage, plus judicieuse et réellement plus chrétienne. Maurice, j'en suis convaincu, eût parlé autrement que Tronchin.

Nous touchons aux agitations de février 1736 ; j'ai dit dans le texte la manière entièrement irréprochable dont la Compagnie s'y montra.

Les autres incidents où la Compagnie eut à agir dans le reste de l'an-

née 1736, ou en 1737 avant le 21 août, ne méritent pas de nous arrêter, et ne nous apprendraient rien de nouveau.

H

Le Combat du Perron.

Lettre écrite de Genève le août 1737, contenant la relation de ce qui s'y passa les 20 et 21 du dit mois[1].

Comme je ne doute pas que vous ne soyez fort en peine de nous dès la fatale journée du 21 de ce mois, dont on ne vous aura peut-être informé qu'en partie, j'ai cru que vous me sauriez gré de vous faire un récit de ce qui s'est passé aussi fidèle qu'il me sera possible. Voici en général ce que j'ai pu apprendre sur ce terrible et triste événement, qui a mis l'État à deux doigts de sa ruine totale, et dont Dieu, par sa grande miséricorde, nous a garanti comme par miracle. Mais je dois auparavant vous dire un mot de ce qui se passa le mois dernier, qui est pröbablement l'origine et la cause de cette terrible scène.

Vous savez sans doute l'histoire du tamponnement des canons, qui fut découvert par la Bourgeoisie le 2 juillet 1734, et quelles furent les suites de cette découverte. Depuis ce temps-là les Bourgeois ont célébré chaque

[1] Le manuscrit dont nous tirons cette lettre n'en nomme pas l'auteur, n'en transcrit pas la fin, et n'en indique pas la date précise. Mais il semble clair qu'elle a été écrite très-peu de jours après l'événement, et avant le 27 août jour de l'arrivée de la députation bernoise. On peut présumer qu'elle est l'ouvrage d'un ami des Magistrats, doué d'un caractère modéré, et qui a cherché à bien connaître tous les faits.

On a beaucoup écrit sur la journée du 21 août 1737; cependant en réalité elle est mal connue.

Il y a bientôt deux ans que M. le professeur Gaullieur en publia, dans ses *Etrennes historiques*, un récit curieux et tout à fait inédit. Cette narration, ouvrage d'un combattant populaire, est du plus grand intérêt par l'émotion vivante et naïve de l'écrivain, ainsi que par les détails intimes qu'elle nous donne sur les agitations, les sentiments et les craintes de ces hommes sincères, et honorables à beaucoup d'égards, quoique passionnés et aveuglés. — Mais on ne peut y chercher ni un jugement impartial de la position, ni même le tableau exact et complet d'une lutte qui fut en grande partie déterminée par des méprises, au moins de la part des Bourgeois. Le narré que nous reproduisons ici, sans avoir l'intérêt de l'autre, a précisément les qualités qui lui manquent, et me semble même nécessaire pour le bien comprendre.

année par des repas l'anniversaire de cet événement; mais non d'une manière unanime et éclatante. Cependant il semble qu'ils ont affecté, le mardi 2 juillet dernier, de donner à cette fameuse journée tout l'éclat qu'elle mérite selon eux, puisqu'à la réserve de fermer leurs boutiques, (dont ils ne s'abstiennent que par la crainte du Magistrat), la fête fut complète. Ils allèrent tous, comme en cérémonie, le matin au temple, où des gens que l'on avait, dit-on, apostés exprès, entonnèrent le Psaume CXL qu'on ne chante jamais. Tous les cabarets furent remplis le soir. On y fit grand'chère et grand bruit. On y chanta entre autres une chanson dont le refrain est : « Détestons la tyrannie — Que le tampon a bannie ! — Lam- « pons, lampons, — Camarades, lampons! » Après souper on fit du vacarme dans les rues, et à 2 heures après minuit, deux bourgeois remplis de vin, ayant voulu forcer et battre une sentinelle, furent arrêtés et conduits en prison. Ils furent condamnés à la cassation de leur bourgeoisie, et à avoir leur maison pour prison pendant une année. Comme chacun reconnut la justice de ce jugement, il n'excita aucun murmure. Mais il arriva le contraire à l'égard d'un autre cas beaucoup moins grave en lui-même et dans ses suites. Le jour de la prétendue fête, un Bourgeois[1] ayant tenu sa boutique fermée toute la journée, quoique le Magistrat eût fait insinuer dans le public qu'il verrait cela de mauvais œil, il fut cité en justice à cause de cela, et envoyé en prison. Ses parents et amis trouvant ce traitement trop sévère, allèrent, en assez bon nombre, en porter leurs plaintes aux Magistrats ; et cela à deux ou trois reprises. Un certain nombre d'autres Bourgeois qui étaient dans des idées opposées, craignant les suites de cette affaire, montèrent avec quelques Natifs et Habitants, du côté de la maison de ville, pour voir à quoi cela aboutirait. Enfin quelques jours après le prisonnier fut relâché, après qu'on lui eut fait une forte censure. Par là toute l'émotion que cette affaire avait causée parut avoir cessé ; mais, depuis l'année 1734, ce pauvre État retombe toujours d'abîme en abîme. Voici un nouveau cas qui, par accident ou à dessein, nous a plongés dans le triste état où nous sommes actuellement.

D'abord après l'affaire dont je viens de vous parler, M. François Picot, maître de dessin, homme d'esprit mais dangereux, fit courir le bruit que le corps de garde de l'Isle avait une certaine nuit été renforcé de six ou sept soldats, et il offrait de le prouver par trois témoins ; savoir les sieurs Roux, Galline et Pleince, jeunes gens de métier.

[1] *Jean-Louis Dunant*, l'un des héros de la découverte du 2 juillet 1734, et l'auteur de la relation publiée par M. le professeur Gaullieur.

Comme cette accusation était grave, puisque cette augmentation ne peut se faire que par l'avis de MM. les quatre Syndics, et qu'elle portait coup à M. J.-Louis Pictet, Syndic de la Garde, qui niait formellement le fait, le Conseil, après quelques perquisitions, fit assigner ces quatre personnes. Après les avoir assermentés on les interrogea, et ils soutinrent le fait; mais s'étant contredits dans leurs dépositions on les envoya en prison, en chambre close. La procédure se fit très-exactement. Picot et Pleince soutinrent ce qu'ils avaient avancé; mais Roux et Galline avouèrent qu'ils avaient été séduits par Picot, pour faire et soutenir cette déclaration. Enfin mardi dernier, 20 de ce mois, on les jugea. Les deux premiers furent condamnés à la cassation de la bourgeoisie de Picot, à un bannissement perpétuel sous peine de la vie[1], à demander pardon à Dieu et à la Justice à huis ouverts, etc., et les deux derniers à la cassation de leur bourgeoisie, à avoir leur maison pour prison pendant cinq ans, et le reste de même.

Le lendemain matin le Conseil fit savoir aux quatre prisonniers la teneur du jugement rendu contre eux, et fit déclarer en même temps aux sieurs Picot, Roux et Galline qu'ils pouvaient en rappeler au Conseil des CC, en vertu des Édits. Mais ayant renoncé à ce recours, le Conseil les envoya chercher vers les dix heures, pour leur prononcer leur sentence en la forme ordinaire.

Leurs parents, amis, partisans et autres personnes en grand nombre, curieuses d'entendre leur sentence, se trouvèrent alors à la maison de ville. Quelques-uns d'entre eux clabaudèrent contre la prétendue rigueur du jugement de Picot et de Pleince, et dirent qu'il fallait les enlever. Quelques personnes d'un avis opposé leur tinrent tête. La dispute s'échauffa; des paroles on en vint aux coups de canne, et le comble du désordre fut que quelques jeunes gens se mirent à crier: aux armes, aux armes, et coururent de divers côtés en faisant ce cri.

Le Conseil fut informé de ces cris pendant qu'on achevait la lecture de la sentence du dernier des prévenus, lesquels furent ramenés en prison, et la séance du Conseil ayant d'abord été levée, les Magistrats descendirent devant la maison de ville.

La défiance qui a régné dès l'an 1734 entre les Magistrats et le peuple, laquelle certaines gens semblent vouloir entretenir et fomenter; les pa-

[1] Suivant le récit de Dunant, le bannissement de Pleince n'était que de dix ans.

trouilles exactes que l'on a faites toutes les nuits depuis la fête du 2 juillet mentionnée ci-devant, et qui ont indisposé plusieurs Bourgeois qui avaient été arrêtés dans les rues après dix heures du soir, et menés dans les corps de garde où on leur faisait passer la nuit, et enfin le soupçon que le gouvernement voulût se servir des Natifs et Habitants affectionnés au gouvernement, pour opprimer cette partie de la Bourgeoisie qui a occasionné les changements faits en 1734; toutes ces choses réunies portèrent apparemment à courir aux armes, de sorte qu'en demi-heure toute la ville fut armée.

Trois Bourgeois des plus échauffés montèrent à la maison de ville, la baïonnette au bout du fusil, sous prétexte de venir à leur quartier. M. l'ancien Syndic Gallatin, colonel du régiment, et capitaine de la compagnie dont ils sont, les ayant aperçus, les exhorta fermement à se retirer, ce qu'ils refusèrent de faire, sous prétexte qu'ils voulaient savoir ce que c'était que ce cri d'armes. M. le Syndic de la Garde s'étant avancé, leur ordonna de plus fort de se retirer, et ils refusèrent également d'obéir. Sur leurs refus obstinés, ce magistrat se saisit lui-même du fusil de l'un d'eux. En même temps on appela la garde de la maison de ville pour les désarmer et les conduire au corps de garde, ce qui fut exécuté avec une vive résistance de leur part. Un autre Bourgeois ayant aussi paru un moment après, armé, fut saisi de la même manière, et en résistant, la baïonnette qui était au bout de son fusil lui fit une égratignure au bas du visage. Ces Bourgeois furent relâchés après midi.

Cependant les cris d'armes redoublaient dans le bas de la ville et à St.-Gervais. Le Magistrat fut informé qu'il y avait déjà un grand nombre de gens armés, et, sur cet avis, il se contenta d'abord de faire garder la porte de l'arsenal.

Vers les onze heures et demie divers Bourgeois étant montés sans armes à la maison de ville, sur les cris qu'ils avaient ouïs, et sur ce qu'ils voyaient qu'on s'armait de tous côtés dans le bas de la ville, ils virent clairement qu'on n'était point encore en armes à la maison de ville. Ils furent même instamment priés par divers membres du Conseil de dissiper l'alarme en travaillant à faire quitter les armes à ceux qui les avaient prises. Mais bien loin que cela arrivât, le Magistrat reçut des avis réitérés que le nombre des gens armés s'augmentait à tout moment. Enfin il ordonna que l'on ouvrît l'arsenal, et que l'on armât tous ceux qui s'étaient présentés et qui viendraient pour défendre le gouvernement, que l'expérience du passé faisait présumer avoir des insultes à craindre.

Comme il était venu et qu'il venait encore beaucoup de monde à la maison de ville dans ce dessein, il s'y trouva vers le midi mille à douze cents personnes, tant Bourgeois que Natifs, Habitants et soldats de la Garnison. Mais le nombre était encore très-inégal de part et d'autre, puisqu'il y avait encore 3000 Citoyens ou Bourgeois armés, qui outre cette supériorité de nombre étaient mieux armés, ayant chacun leurs propres armes et leur épée, et tous leurs bas officiers; au lieu que ceux qui étaient à la maison de ville n'avaient que le fusil et la baïonnette, pris en hâte à l'arsenal, et point de compagnies formées ni de bas officiers.

Si tous ceux qui étaient affectionnés pour le Magistrat avaient pu le joindre, il aurait été beaucoup plus fort. Mais on les arrêtait de tous côtés dans le bas de la ville, comme l'on avait fait aux deux prises d'armes de 1734, et on les enfermait dans la Grenette, et ensuite dans une barque. On compte qu'il y en a eu 5 à 6 cents d'arrêtés, et entre autres 3 à 4 cents soldats de la Garnison. Outre cela il y eut quelques centaines de personnes qui n'osèrent pas sortir de leurs maisons, de crainte d'avoir le même sort.

D'abord le Magistrat fit faire des détachements pour garder les avenues de la maison de ville, avec ordre exprès de n'attaquer personne et de ne faire aucune violence, mais seulement d'arrêter ceux qui viendraient en armes contre la maison de ville, et de se défendre si l'on était attaqué. Cela se fit environ vers le midi. Cet ordre fut exactement observé quoique l'on apprit quelque temps après qu'un soldat de la Garnison, sortant sans armes de chez lui à la rue Verdaine, avait été dangereusement blessé d'un coup de fusil tiré par un Bourgeois.

Lorsque la Bourgeoisie vit le Magistrat en état de se défendre, elle lia divers pourparlers entre le Magistrat et des Bourgeois qui venaient à la maison de ville pour chercher les moyens d'apaiser le trouble, et de prévenir le danger dont on était menacé réciproquement. Mais tout cela fut inutile, parce que les Bourgeois disaient qu'ils ne voulaient pas désarmer les premiers, et que le Magistrat jugeait qu'il n'était ni de sa prudence ni de sa dignité de commencer à désarmer.

Le Conseil s'étant assemblé à 2 heures pour chercher les moyens d'apaiser le tumulte, il résolut de faire faire par toute la ville, par Messieurs de la Justice, une publication par laquelle il était ordonné à chacun sans distinction de poser les armes précisément à 4 heures, et de se retirer, déclarant en même temps que tout ce qui s'était passé resterait dans l'oubli, et pour disposer les esprits à l'obéissance, le Conseil envoya ceux de

ses membres, qui sont capitaines des compagnies bourgeoises, à leur quartier pour y faire de fortes exhortations, et pour donner les assurances les plus expresses qu'on exécuterait ponctuellement l'ordre du côté de la maison de ville.

Dès le commencement de la prise d'armes, MM. les Pasteurs allèrent dans plusieurs quartiers faire des exhortations très-pressantes aux Citoyens et Bourgeois pour leur inspirer des sentiments modérés et pacifiques. Mais bien loin d'être respectés et écoutés, on les rebuta rudement; de sorte qu'ils s'en retournèrent très-mortifiés et consternés de voir ces mauvaises dispositions.

Messieurs de la Justice allèrent à 2 1/2 heures faire la publication. Leur rapport fut qu'ils avaient eu assez de peine à la faire; que l'on avait beaucoup clabaudé et fait des huées contre eux en plusieurs endroits, surtout au quartier de Rive. Les capitaines des compagnies bourgeoises furent presque partout mal reçus. Leurs exhortations n'opérèrent aucun effet, au contraire. Trois corps de la Bourgeoisie s'avancèrent contre la maison de ville: l'un par la Cité, un autre par le Bourg-de-Four, et le troisième par le Perron.

A ces divers corps, le Magistrat opposa des détachements considérables, qui furent pendant longtemps en présence de ceux de la Bourgeoisie, sans cependant faire le moindre mouvement pour attaquer, quoiqu'ils eussent évidemment l'avantage du terrain, et même du nombre, surtout du côté du Bourg-de-Four.

Pendant que l'on était ainsi en présence dans l'intervalle qu'il y eut dès la publication jusqu'à l'heure fixée pour mettre bas les armes, plusieurs membres du Conseil et quelques bons citoyens agréables aux deux partis, firent tous leurs efforts auprès de la Bourgeoisie pour l'engager à poser les armes à point nommé et même plus tôt. Ils employèrent les exhortations et les prières, et assurèrent des intentions pacifiques du Magistrat, pour engager les divers corps de la Bourgeoisie à se retirer et à désarmer. Quatre heures sonnent, ces Messieurs redoublent alors leurs efforts. Les Citoyens et Bourgeois disent comme auparavant, que l'on quitte les armes à la maison de ville et dans les postes qui en dépendent, et qu'après cela ils promettent de les poser d'abord de leur côté. On leur répond que cela n'est pas raisonnable, et que la règle veut qu'ils commencent les premiers. Les exhortations de ces Messieurs produisirent leur effet auprès d'une partie des Citoyens et Bourgeois, et ils se flattaient d'avoir bientôt un succès général, et pour ôter tout prétexte, M. le Syndic

de la Garde ordonna au corps qui était sous la Halle de la maison de ville de poser les armes. Ce qui fut exécuté sur-le-champ, chacun ayant remis les siennes à l'arsenal qui est au-dessus de cette Halle. A la place du Bourg-de-Four où les deux partis étaient en présence l'un de l'autre, il s'y trouva un Magistrat qui, par un seul commandement, leur ordonna de se retirer de chaque côté ce qui fut exécuté. On s'était également retiré de part et d'autre des autres postes, conformément à l'ordre qui avait été publié, et plus d'un tiers de ceux qui avaient été armés à la maison de ville, se retirèrent d'abord chez eux, leurs armes ayant été remises dans l'arsenal.

Cependant le corps de la Bourgeoisie qui était au Perron ne se retirait point, au contraire. Dès qu'ils eurent appris qu'on avait désarmé à la maison de ville, une trentaine d'entre eux s'avancèrent jusqu'au haut du Perron. M. Pictet, Syndic de la garde, M. le Syndic Des Arts, M. l'ancien Syndic Chouet et quelques autres Magistrats, accompagnés de plusieurs de Messieurs les Pasteurs, s'y transportèrent. M. le Syndic Des Arts s'arrêta vers ceux qui étaient les plus avancés, pendant que les autres Magistrats et Pasteurs descendirent jusqu'au gros. Il les assura que l'on avait posé les armes à la maison de ville, et les exhorta à en faire autant. Mais aucun d'eux ne se mettait en devoir d'obéir. Il ordonna à un des plus avancés de se retirer, ce qu'il refusa de faire. M. Des Arts lui dit alors : « ne me connaissez-vous pas? » « Non, dit-il, je ne vous connais pas pour mon Souverain. » Sur cette réponse insolente, quelques-uns de ceux qui accompagnaient ce Magistrat dirent : « Il faut envoyer ce rebelle en prison. » A l'ouïe de cette menace, ce jeune homme cria : « à moi ! à moi ! » Sur quoi ses camarades s'avancèrent brusquement le fusil couché en joue. MM. les capitaines de la Garnison Bourdillat et (Desprez?) s'étant avancés, lorsqu'ils avaient entendu du bruit, avec la garde ordinaire de la maison de ville ; dans ce moment il partit un coup de fusil tiré par un Bourgeois, qui ne blessa personne. Alors M. Bourdillat mit l'épée à la main et dit : à moi, mes soldats ! Il faut apprendre à vivre à ces mutins. M. le capitaine Desprez dit alors : feu ! Dans l'instant les deux partis firent une décharge sans qu'on sache qui commença. M. le capitaine Bourdillat avec deux soldats de la Garnison furent tués, et M. le Syndic Des Arts qui, dans ce moment faisait une exclamation, eut les deux mains fort blessées. Du côté de la Bourgeoisie il y eut quatre tués, du nombre desquels fut celui qui par la réponse insolente qu'il avait faite à M. Des Arts, était cause de cette action. Il y eût outre cela plusieurs

blessés de part et d'autre. Le gros qui était au milieu du Perron se retira la plupart dans des maisons voisines, d'où ils continuèrent à tirer pendant quelque temps, jusqu'à ce que le feu d'en haut les eût obligés à cesser entièrement. L'on compte qu'il se tira plus de 200 coups de fusil dans ces décharges réciproques. Cependant, tant était grande la confusion et la fumée épaisse, qu'ils ne firent pas d'autre mal que celui marqué ci-dessus. Les Magistrats et Pasteurs qui, avant l'action se trouvaient au Perron se réfugièrent dans quelques allées, d'où ils remontèrent ensuite à la maison de ville. La nouvelle de ce funeste événement ayant été d'abord répandue par toute la ville, y causa une grande épouvante. Chacun reprit les armes plus animé que jamais. Un corps de Bourgeois vint par le Bourg-de-Four, la baïonnette au bout du fusil, jusqu'à soixante pas de la maison de ville. Tous ceux du parti du Magistrat qui purent regagner la maison de ville, ou qui y étaient restés, reprirent les armes. Mais comme la plupart de ceux qui avaient été congédiés s'étaient retirés dans leurs quartiers, et ne pouvaient plus rejoindre la maison de ville, il ne s'y trouvait plus que quatre ou cinq cents hommes. Pour augmenter ce nombre, le Magistrat envoya ordre à M. Dunant, capitaine de la Garnison, qui était de garde à la Porte-Neuve, de la quitter, et de venir promptement avec sa compagnie à la maison de ville ; ce qu'il fit sur-le-champ. Alors on regarnit les postes comme l'on put et l'on se tint sur ses gardes de tous côtés. Les Bourgeois, fiers de leur grande supériorité et animés à outrance de l'affaire du Perron, dont les malins esprits leur avaient fait un récit empoisonné, disant que le parti du Magistrat avait fait feu sur leurs concitoyens dans le temps qu'ils se retiraient, les Bourgeois, dis-je, marchèrent de tous côtés en furie contre la maison de ville, dont ils saisirent d'abord toutes les avenues, et y conduisirent ensuite du canon. Ils arrêtèrent tous les Citoyens, Bourgeois, Natifs et Habitants qui voulaient aller joindre le Magistrat, et coupèrent les canaux qui conduisent les eaux à la fontaine de la maison de ville.

Après ce qui venait de se passer le Magistrat avait tout sujet de craindre d'être assailli de tous côtés avec désavantage, vû la grande inégalité du nombre. Dans cette crainte il fit distribuer des grenades pour pouvoir plus aisément écarter les approches. Comme les différents corps de la Bourgeoisie continuaient d'avancer, le Magistrat plia pour détourner l'orage. M. le Conseiller Pierre Rilliet, chéri du peuple, se distingua extrêmement dans cette journée et surtout dans cette occasion critique, par ses représentations pathétiques. Il arrêta tout court une grosse troupe

de Bourgeois qui avaient pénétré jusqu'à la Taconnerie, après cela il vola au Grand-Mézel où le corps nombreux et redoutable de ceux de Saint-Gervais s'était avancé. Là il mit en œuvre toute la force de son éloquence et de sa douceur pour arrêter leur marche. « Quoi, Messieurs, « leur dit-il, voulez-vous renverser cet Etat de fond en comble? Seriez-« vous assez cruels pour aller répandre le sang de vos concitoyens, en « même temps que vous répandriez le vôtre? On n'en a déjà que trop « répandu. Il faut éviter ce terrible malheur. — Vous êtes en effet en « état de faire la loi au parti du Magistrat; mais il ne la subira jamais « avec lâcheté. Il s'agit de prendre un arrangement raisonnable. M. le « Premier Syndic va venir dans le moment pour en conférer avec vous. » On répondit à ces discours par des plaintes amères, emportées et menaçantes. Il les réfuta prudemment et fortement jusqu'à s'épuiser et à perdre la parole de lassitude.

M. le Premier Syndic Grenus parut alors avec son fils, officier au service de France. Ce digne et habile Magistrat continua et acheva d'apaiser cette troupe irritée. Pendant qu'il leur parlait, M. Pierre Picot, bon et sage citoyen, membre du CC, vint proposer de la part de M. le Syndic de la Garde à M. le Premier s'il voudrait bien aller à Saint-Gervais, avec la même troupe, pour y conférer avec les chefs des Citoyens et Bourgeois, et y rester jusqu'à ce qu'on fût convenu de quelque arrangement. M. le Premier Syndic ayant d'abord consenti à cette proposition, la troupe fit volte-face emmenant avec elle ce chef de la République et son fils. — M. l'ancien Syndic Lect, colonel du régiment de Saint-Gervais, ayant été informé de ce fait, il s'y rendit d'abord, tant pour confirmer ce corps dans des dispositions pacifiques, que pour aider son collègue à faire quelque arrangement. Le principal fut que le parti du Magistrat désarmerait dès que l'on aurait pu engager les troupes bourgeoises des autres quartiers à s'éloigner de la maison de ville, et que l'on remettrait dans le jour ou le lendemain la garde des trois portes de la ville à la Bourgeoisie. Vers le soir ces trois Messieurs ayant voulu se retirer chez eux, on les pria de rester comme otages, surtout M. le Premier, disant que M. Picot l'avait ainsi proposé. Ces Messieurs y voyant peu d'inconvénients, et ne pouvant mieux faire, acquiescèrent à cette demande.

Pendant cette négociation le Magistrat tâcha d'en lier de semblables avec les chefs de la Bourgeoisie des autres quartiers qui s'y prêtèrent. Ces démarches calmaient peu à peu l'émotion générale. Mais les plus vifs ou défiants Bourgeois ne voulurent pas trop s'éloigner de la maison de

ville. Cela fut cause que l'on y resta sur pied toute la nuit, en faisant bonne garde dans la petite enceinte que l'on occupait encore. Les choses étant au même état le lendemain matin, le Magistrat inquiet au dernier point de cette triste situation, et craignant toujours de la part de la Bourgeoisie quelque entreprise assaillante, à laquelle si elle eût eu lieu, on ne pouvait que succomber malheureusement, le Magistrat, dis-je, dans cette extrémité s'adressa à M. de la Closure, Résident de France, et le pria d'employer sa médiation pour terminer cette fâcheuse affaire. Il y donna gracieusement les mains, et il fit appeler les chefs de la Bourgeoisie chez lui, où plusieurs membres du Conseil étaient. Là on convint par préliminaires: 1° que tout le passé serait mis en oubli; 2° que le Magistrat désarmerait incessamment; 3° que l'on ne ferait aucun dommage à qui que ce soit, ni en sa personne, ni en ses biens.

L'on était si consterné et si troublé dès la prise d'armes du mercredi 21 août, que non-seulement toutes les boutiques étaient fermées, mais encore que l'on ne fit point la prière ordinaire du soir dans les Temples, ni le sermon le lendemain 22 qui était un jeudi.

I

Conseil de Morges.

Extrait des Registres du Conseil de Morges du 9 septembre 1737.

« Les Conseils des XII et des XXIV de la dite ville de Morges étant assemblés sous la Présidence du Très-Noble, Magnifique et Très-Honoré Seigneur Baillif. »

« Il a été proposé que les nouvelles que l'on reçoit de Genève, font connaître que les agitations dont cette Ville est affligée continuent, nonobstant la présence et les soins empressés des Seigneurs Représentants des deux Louables Cantons de Zurich et de Berne. Ce qui vraisemblablement déterminera un grand nombre de Bourgeois et Habitants de la dite Ville à se retirer ailleurs. »

« Sur quoi le dit Conseil ayant pris ce fait en considération, et réfléchi que les devoirs de l'hospitalité l'engageaient à donner des mar-

ques particulières de son attention à tous ceux qui prendraient le parti de quitter leur Patrie dans cette fâcheuse circonstance; d'autant plus que la dite Ville, alliée de cet État, est voisine de celle-cy. et qu'elle renferme des personnes qui professent une même Religion que nous, et qui ont la plupart d'étroites relations avec les particuliers de cette Ville. »

« C'est pourquoi il a été arrêté par un consentement unanime, que l'Ordonnance qui avait été rendue le 21 avril 1736, portant qu'il ne serait proposé aucune Réception de Bourgeois qu'après le terme de 25 ans écoulez, devait être abrogée, eu égard à la dite circonstance, et uniquement vû le cas d'à présent, et qu'en conséquence de l'abrogation de la dite Ordonnance, il serait rendu public; Que toutes les personnes de bonne Réputation qui se croiraient obligées de quitter Genève, seraient non-seulement reçues dans cette Ville avec tout l'accueil et les égards qui leur sont dus, mais que de plus on accorderait la Bourgeoisie sous des conditions gracieuses à toutes celles qui seraient douées de Mérite et d'un certain rang. Et quant à ceux qui ne seraient pas dans le cas de vouloir ou de pouvoir aspirer à la Bourgeoisie, ils seraient affranchis de toute charge et de toute redevance qui concerne le Public, pendant le terme de neuf années. »

« Et afin qu'à leur arrivée dans ce lieu, les uns et les autres puissent être pourvus avec plus de facilité tant de logements que des choses qui leur seraient d'ailleurs nécessaires; On a commis MM. les Conseillers Blanchenay, Forel, Mandrot, Docteur Muret, Cat, et lieutenant Varnery, auxquels ils pourront s'adresser, et qui auront soin de leur en procurer suivant leur état et suivant leurs besoins, en communiquant au dit Conseil les cas qui se présenteront. »

« Signé, pour Extrait, Margel, Secrétaire du Conseil. »

K

États Généraux des Pays-Bas.

Lettre écrite par Leurs Hautes Puissances les États Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, à Messieurs les Syndics, Petit et Grand Conseils de la République de Genève, le 3 décembre 1737.

Messieurs.

Les violentes agitations qui ont troublé depuis quelque temps votre République, ont fait trop d'éclat pour que le bruit n'en soit pas venu jusqu'à nous, quoique par la distance des lieux un peu tard et peut-être pas exactement. Cependant nous n'en avons pas été moins vivement touchez, envisageant avec beaucoup de douleur et d'appréhension les dangers auxquels la division et la discorde pourraient exposer un État dont les intérêts nous ont toujours été chers, et pour lequel nous avons toujours eu et conservons encore une sincère affection; laquelle nous engage à vous témoigner la part que nous prenons à vos malheurs, et le désir que nous avons de voir bientôt rétablir le repos et la tranquillité dans votre République.

Nous avons eu une grande satisfaction quand nous avons appris la bonté avec laquelle S. M. T. C. et les Louables Cantons de Zurich et de Berne sont accourus pour éteindre un feu naissant, et pour ramener par l'intervention de leurs bons offices et par leur Médiation les esprits agitez et divisez, à la paix et à la concorde. Il nous paraît qu'il n'y a point lieu de douter que les peines et les soins d'une Puissance aussi respectable et des Alliez si fidèles et affectionnez ne produisent un bon effet, supposant que vous écouterez et que vous suivrez leurs sages et pacifiques conseils, et que vous faciliterez par votre prudence et votre modération leurs salutaires efforts. Nous prions le bon Dieu de les bénir en sa grâce, pour que nous puissions entendre bientôt la cessation de ces tristes dissentions, et que la paix et la tranquillité aient pris leur place, par une fidèle union des cœurs et des esprits qui est l'un des plus fermes appuis de tout État républicain. Nous avons cru ne pouvoir vous donner une marque plus assurée de notre affection, que de vous faire connaître la peine que nous font les troubles

et les dissentions dans un État avec lequel nous avons tant de relations par la conformité de nos sentiments sur la Religion et sur la liberté, et de vous exhorter à profiter de l'occasion favorable que vous offre l'honorable médiation employée pour le bien et la sûreté de votre République troublée, à laquelle nous souhaitons une paix et tranquillité durable, avec toutes sortes de prospérités.

Sur ce, Messieurs, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte Garde.

De vos Seigneuries,

Très-affectionnés amis à vous faire service,

Les États Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas

Sv. R. R. Graff van Rechteren,

J. Fagel.

par ordonnance d'Iceux

A La Haye, le 3 décembre 1737.

TABLE DES NOTES

	Pages.
A. Sources de ce travail	270
B. Organisation de la Bourgeoisie	273
C. Composition personnelle de la Vénérable Compagnie	277
D. Remerciements adressés à la Vénérable Compagnie.	278
E. Caractère de Jean Trembley	280
F. Marc-Conrad Trembley.	288
G. La Vénérable Compagnie après 1734	291
H. Le combat du Perron	295
I. Arrêté du Conseil de Morges	304
K. Lettre des États Généraux des Pays-Bas	306

NOTE

SUR

LES ANTIQUITÉS ROMAINES

DÉCOUVERTES

SUR LES TRANCHÉES [1]

Lue à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève dans sa séance du 24 novembre 1859.

Depuis la publication de notre *Note sur les antiquités romaines trouvées sur les Tranchées*, de nouvelles découvertes plus isolées sont venues s'ajouter aux précédentes. Des figurines en bronze, différents ustensiles et ornements en bronze et en fer, des vases de tout genre, depuis les belles poteries samiennes, dont Pline fait un si grand éloge, jusqu'aux amphores massives, ont été recueillis dans les fouilles. Dans un travail, lu à la Société d'Histoire de la Suisse romande, dans sa séance du 26 août 1859, nous avons essayé de résumer les plus récentes; il sera maintenant de quelque intérêt de les présenter dans leur ensemble, d'autant plus que la couche gallo-romaine a complétement disparu de la surface des Tranchées. L'archéologue sera maintenant obligé de porter ailleurs le champ de ses investigations. Les rives de notre lac, si habilement exploitées dans sa partie supérieure, lui offriront sans doute aussi, près de Genève, de riches et intéressantes données sur des époques antérieures.

[1] Complément de la note publiée tome XI, p. 525 des présents Mémoires.

Outre quelques monnaies romaines dont nous donnerons plus tard la liste, on n'a trouvé que fort peu d'objets en métal; la plupart de ceux qu'on a recueillis sont tellement oxydés, qu'il est souvent difficile d'en reconnaître l'usage. Les pièces en bronze sont les plus nombreuses et les plus variées; nous devons entre autres signaler une fibule dont nous donnons le dessin (pl. I, fig. 1); cette agrafe, d'un travail très-élégant, est destinée au musée cantonal; le ressort dont elle est pourvue a conservé, malgré l'action du temps, toute sa flexibilité. La planche II contient le dessin de deux figurines, dont l'une (fig. 1), en bronze doré, a été recueillie, au mois de mars de cette année, par M. Mair, jeune Anglais, qui l'a emportée dans son pays; elle représente un personnage vêtu d'une ample tunique qui descend jusqu'aux genoux; de la main gauche qu'il élève, il tient une sorte de marteau, et de la main droite une barre en métal; on peut conclure de ces indices, que la figurine représente Vulcain; le dieu est jeune et sans barbe, circonstances assez rares dans les monuments grecs, mais fréquentes dans ceux des Romains, qui avaient emprunté aux Etrusques l'habitude de représenter ce dieu jeune et imberbe. La seconde figurine[1] (fig. 2), également en bronze, mais plus soignée que la précédente, représente Vénus, revêtue d'une ample draperie, dont les plis, savamment étudiés, attestent une main exercée; elle tient, de la main gauche qu'elle avance, la pomme que lui a value sa victoire sur Junon et Pallas; de la main droite, elle soutient sous sa hanche les plis de sa tunique, qui est retenue par une agrafe sur son épaule. On connaît peu de monuments sur lesquels Vénus soit représentée avec la pomme pour attribut. Dans les statues de cette déesse qui tiennent une pomme, les mains sont généralement des restaurations modernes, comme pour la Vénus de Médicis; mais un certain nombre de pierres gravées et de figurines, publiées dans l'*Anti-*

[1] Cette figurine, dont tous les détails sont si artistement exécutés, nous a été obligeamment communiquée par M. Tollot.

quité expliquée, de Montfaucon[1], ainsi que les médailles de quelques impératrices, celles en particulier de Faustine la Jeune, de Lucilla, de Julia Domna et de Plautille offrent Vénus avec le même attribut[2].

Parmi les objets en bronze, nous devons mentionner encore : une cuiller, *cochleare*, longue de 56 centimètres, et dont l'usage semble avoir été clairement établi par Martial dans ces deux vers :

> Sum cochleis habilis, sed nec minus utilis ovis :
> Numquid scis potius cur cochleare vocer ?
> Lib. XIV, 121.

Un style avec son étui; une clochette; un étrier; un ardillon de ceinturon et divers fragments de fibule; enfin, un compas, dit de réduction; le cabinet d'Herculanum renferme plusieurs de ces compas, et on en a publié un semblable qui se voit sur une sardoine antique de Fricoroni (*Gem. litter.*, in-4°, 1757. Tav. 6).

En objets en fer, on n'a recueilli que deux clefs et deux styles; et en os, une aiguille, *acus discriminalis*, et une cuiller semblable à celle en bronze.

De tous les débris antiques que l'on a découverts sur les Tranchées, il n'en est point assurément de plus communs que les vases en terre rouge, dite de Samos. Leur nombre, la beauté des formes et la richesse de l'ornementation attestent la prospérité matérielle de Genève sous la domination romaine. La place nous manquerait si nous voulions étudier les formes multipliées que les potiers gallo-romains savaient donner aux produits de leur industrie, et dont les fouilles des Tranchées nous ont

[1] *Antiquité expliquée*, tome I, planche CIV et *Supplément*, tome I, planche XLVI et XLVII.

[2] La collection de figurines en argile de l'époque gallo-romaine, publiée tout récemment par E. Tudot, contient, III livraison, le dessin d'une terre cuite trouvée à Néris, et qui représente une Vénus à la pomme.

offert de nombreux échantillons; d'ailleurs la plupart de ces formes sont déjà connues; pour se faire une idée de leur variété, il suffirait de consulter l'*Atlas des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. IX, pl. I à IV, ou bien encore pour les formes moins communes le *Catalogue du Musée des Antiquités de Londres*, par M. Ch. Roach Smith. La plus grande partie des vases recueillis sur les Tranchées sont tout à fait identiques à ceux qui ont été publiés dans ces deux recueils. Nous nous bornerons donc à décrire les vases qui présentent les dessins les plus intéressants. L'ornementation, aussi bien que les formes, offre également une grande variété; les vases les plus simples sont décorés de cordons de perles ou d'élégantes bordures; pour d'autres, on a prodigué les fleurs et les feuilles, depuis le feuillage du lierre qui orne le rebord extérieur de nombreuses patères, jusqu'aux branches sinueuses du palmier; sur d'autres le platane ou la feuille de vigne s'étalent en guirlandes, où se jouent des oiseaux et des lapins; sur d'autres encore, des palmiers touffus servent de retraite à des cerfs aux formes élancées. Tous ces détails sont rendus avec une si parfaite exactitude, qu'on peut presque toujours reconnaître à première vue les plantes que l'artiste a reproduites.

Nous devons rattacher à cette catégorie deux vases, dont l'un (pl. II, fig. 3), remarquable par la délicatesse artistique des moulures, a été recueilli par M. Revon. Dans l'intérieur de médaillons formés par des lignes circulaires, se trouve un aigle majestueux, les ailes déployées; entre ces médaillons et au milieu d'enroulements de feuilles de platane, on aperçoit des oiseaux et des lièvres dans des attitudes variées. Le second de ces vases (n° 53 de la Collection du Musée cantonal), d'une forme assez élégante, paraît avoir dû servir de coupe. Les dessins (pl. I, fig. 2) représentent des oiseaux posés sur des guirlandes de feuillage qui s'enroulent autour du vase. D'autre part, la forme et le vernis de ce vase, ainsi que la terre dont il est composé, diffèrent beaucoup de ce que nous avons vu jusqu'à présent.

Si, de ces scènes historiées, nous passons aux sujets empruntés à l'histoire mythologique, nos vases nous offrent tour à tour Diane chasseresse, l'Ardoinna des anciens Gaulois, le puissant Hercule ou les sauvages effigies des Faunes ou des Bacchantes et la troupe joyeuse des Amours.

Un premier fragment de vase sigillé, dont les dessins se rattachent à cette catégorie de sujets, représente un sacrifice à Diane (pl. I, fig. 3). Un Gaulois, revêtu du costume national, se dispose à immoler un sanglier qu'il tient d'une main; il se dirige à gauche vers le temple où il va accomplir son sacrifice; c'est dans ce sanctuaire, dont on ne voit qu'un arc ou portique, que se trouve la déesse; de la main gauche, elle tient un arc bandé et de la droite le pied d'un faon; elle est revêtue d'une tunique talaire, dont les plis sont très-habilement indiqués[1]. Ses cheveux sont relevés de tous côtés sur la tête et forment par-derrière, sur le cou, des tresses terminées par un nœud. A droite de ce premier sujet, un Satyre aux jambes velues danse en brandissant un thyrse; à gauche, on voit de jeunes Amours jouant ensemble; on ne s'attendrait guère à les rencontrer près de la chaste déesse qui, suivant les mythologistes, évita toujours leurs attaques; mais il paraîtrait que, dans nos vases gallo-romains, les différents sujets sont indépendants les uns des autres, et ne sont point disposés de manière à former un ensemble. Diane a été fréquemment figurée sur les monuments avec l'arc et le faon pour attributs; il paraît même qu'il était assez uniformément admis par les artistes gallo-romains de la représenter ainsi; on peut citer, par exemple, plusieurs vases décrits par M. Roach Smith, et un fragment de vase sigillé récemment découvert à Annemasse; ils offrent Diane avec les mêmes attributs.

Le sanglier était consacré à Diane; c'est pour cela que, sur les médailles romaines, le sanglier est le symbole des jeux séculaires célébrés en l'honneur de cette déesse; nous trouvons aussi

[1] Dans les hymnes d'Orphée, Diane est souvent appelée ταυροπεπλος, déesse à longue tunique, épithète dont nous trouvons ici la justification.

dans Horace (livre III, ode 22) une prière qu'il adresse à Diane, *montium custos nemorumque*, et qu'il termine en lui consacrant le pin qui s'élève sur sa chaumière, et en faisant vœu de l'arroser chaque année du sang d'un verrat. On sait d'ailleurs que le sanglier était une sorte de symbole commun à tous les peuples de la famille gauloise; le *sus gallicus* se retrouve sur un grand nombre de monnaies de cette nation.

Un second vase (n° 45 de la collection du Musée cantonal), remarquable par sa forme gracieuse, offre trois sujets principaux, séparés par des ornements d'une grande élégance, et qu'on retrouve sur un vase publié par M. Roach Smith. Le premier sujet de ce vase (pl. I, fig. 4) représente Diane Lucifère, *Diana Luna*, montée sur un char attelé de deux chevaux dont elle cherche à modérer l'ardeur. Elle est revêtue d'une tunique talaire; sa tête est surmontée du croissant. Dans un demi-cercle, entouré d'ornements gracieux, on voit un lièvre couché à terre et les oreilles dressées; au-dessous, un autre lièvre s'élance avec impétuosité au milieu de lacets destinés à l'arrêter. Dans le troisième sujet, un Amour, monté sur un cheval et se couvrant d'un bouclier, semble se défendre contre un ennemi invisible. Cette scène mythologique est-elle une image allégorique de l'aversion que le fils de Vénus ressentit toujours pour Diane, ou bien a-t-elle trait à un incident que les mythologues anciens ne nous ont point transmis; c'est ce qu'il est difficile de décider. Un dernier vase (n° 50 de la collection du Musée cantonal) porte quatre dessins, dont le premier (pl. II, fig. 4) représente une déesse, peut-être Diane, revêtue d'une ample tunique; elle soulève de son bras droit les plis de sa draperie, et semble menacer un homme de haute stature qui forme le second sujet. Cet homme paraît représenter Actéon au moment de sa métamorphose; sa tête est déjà surmontée de la ramure de cerf; deux chiens le mordent aux jambes, tandis qu'il brandit une énorme massue pour les frapper. Sur la face suivante, on voit une Pallas, bouclier au bras et casque en tête.

Enfin, le dernier sujet offre un groupe d'un homme et d'une femme, peut-être Vénus et Adonis.

Parmi les sujets favoris des artistes gallo-romains, ce sont les scènes de chasse qui semblent avoir obtenu la préférence pour l'ornementation de leurs vases. Souvent laissant les tableaux sévères ou animés de la mythologie, ils se sont bornés à reproduire les traits principaux d'une partie de chasse ou les détails intimes de la vie champêtre. Tantôt ils ont figuré la chasse au filet qui, comme le dit Montfaucon, était plutôt « pour les campagnards que pour les chasseurs de qualité; » tantôt le chasseur lui-même, armé d'un arc, cherche à frapper un cerf ou un sanglier. Tel est le vase dessiné pl. II, fig. 5. et qui se distingue par sa forme élégante et par la belle conservation des dessins. C'est aussi le seul de ce genre, trouvé sur les Tranchées, qui ait été pourvu d'anses. Dans un médaillon entouré de feuillage, un chasseur, un genou en terre, bande son arc et s'apprête à tirer; un cerf et un lion semblent être les objets de sa poursuite. Les divers sujets sont séparés les uns des autres par des ornements entrelacés de branches de palmier, semblables à ceux qui ont été mentionnés dans la description du vase n° 45 du Musée cantonal. Un second vase, d'un dessin assez grossier, a été découvert le 4 mars 1859 et recueilli par M. Revon. Entre deux palmiers touffus, on aperçoit un jeune chasseur, un genou en terre, tendant son arc. Il se dispose à tirer sur un cerf, dont on admire la puissante ramure et les gigantesques proportions. Le cerf s'avance en levant fièrement la tête, et ne semble pas se douter du danger qu'il court. Plus loin, derrière des palmiers, on voit un second cerf et des lièvres dont les formes trop massives attestent l'inexpérience de l'artiste.

Dans notre précédent Mémoire, nous avons donné la liste des potiers dont les noms ont été découverts sur les Tranchées; cette liste, nous avons pu l'enrichir d'un grand nombre de noms dont plusieurs semblent inédits :

ANTERO... probablement pour ANTEROS.

AOV...

ATEI. Ce nom, que nous avons retrouvé sur quatre nouveaux vases, a été publié par M. Tudot dans sa *Notice sur les marques de céramistes trouvées dans le Bourbonnais*, par M. Mommsen. (*Inscr. Conf. Helv. Latinæ*, p. 89, n° 20), et par M. Dufour (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. IX, p. 411.)

AVFINVS.

AVILIVS. FEII. Cette marque est imprimée au centre d'un petit cercle tracé régulièrement au fond d'un vase.

CAVPIRAM.

CAVRICIMA.

CELER FEC(it).

CIIRTI. Voy. un nom semblable, *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. IX, p. 411.

CISV.

CLEM. peut-être pour CLEMENS. Nous rappellerons qu'en 1843, M. Micheli fit parvenir à la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Genève un fragment de vase trouvé à Landecy, et qui portait CLEMENS. (Voy. présents *Mém.*, t. II. p. 238.)

COTTO. Voyez une marque semblable dans l'ouvrage déjà cité de M. Roach Smith, p. 42.

CRVCVP.

DAMON.

EVIS.

F. ABINIOF(ficinâ).

IDMEVIS.

INIHVS.

IPPON... et sur un autre vase IIPPON.

L. TYRS.

L. VRBA.

MACRINVS. Cette marque a été publiée par M. Roach Smith (*Catalog. of the Museum of London Antiq. coll. by Ch.*

Roach Smith, p. 44), par M. Dufour (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. IX, p. 412). Cette marque a été retrouvée à Fécamp par M. l'abbé Cochet (*Bulletin de la Soc. de l'Histoire de France*, n° 10, novembre 1853, p. 167).

MAHE.

MAND.

MASC.

MATEIS.

OFIC. BILICATI (ex officinâ Bilicati), et sur un autre vase OFIC. BILI.

OF.COCI.

OFLCVIRILI. Voyez une marque identique, ouvrage cité de M. Roach Smith, p. 46.

OFMA.

OF.MASCI.

OF. MODESTI. A été publié par M. Mommsen (ouvrage cité, p. 95, n° 133), et par M. Roach Smith (ouvrage cité, p. 44). On trouve mentionné dans les *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XXI, p. 332, le commencement d'un nom semblable.

OFNGR.

OF. PRIMI, et sur un autre vase OFI. PRIMI. Voyez des noms semblables, ouvrage précité de M. Mommsen, p. 97, nos 163 et 164.

OF. SFC.

OF. SION.

P. ATTI.

PAVLLVS. Cette marque a été publiée par M. Roach Smith (ouvrage cité, p. 45), par M. Dufour (ouvrage cité, p. 412) et par M. Mommsen (ouvrage cité, p. 96, n° 154).

REGINIMA(nu). Voir un nom semblable dans l'ouvrage de M. Roach Smith, p. 45.

..RI. OF.

SALVETV. Voyez une marque semblable publiée par M. Mommsen, ouvrage précité, p. 98, n° 183, comme ayant été découverte à Oberculm.

SAM.

SCOTIVS. et SCOTIVS. F. Voyez présents Mémoires, t. XI, p. 538.

SENOME.

SILVA.

VLI ; et sur un autre vase VLIA...

...VS. FE(cit).

XITTI.

AFRI, et au-dessous SEX.

CN. TITIX. et au-dessous IVSCVLI.

(D)IOME. et au-dessous SEX. AFRI. Fabretti (*Inscriptionum antiquarum explicatio una cum aliquot explicationibus gruterianis. Romæ.* 1702, folio) considère le caractère (D) comme un F gaulois. Dans notre précédent travail, nous avons publié une marque qui présentait le même caractère.

VII.

XXVI. Ces deux marques semblent provenir d'une fabrique légionnaire.

A l'extérieur d'un vase rouge on a tracé au poinçon les lettres suivantes :

SCIR.

Sur deux autres vases du même genre :

FRONTINI [1]

Marques de potiers sur vases noirs.

MARCVS. Voyez un nom semblable, ouvrage précité de M. Roach Smith, p. 44.

NOSTERI.

[1] La planche I, figures 5 à 10, reproduit certaines marques qui offrent quelques particularités dans la contexture des lettres ; nous ne les avons point fait entrer dans la liste.

SECVNDVS. F.
SEVVOFECIT.
FA TEBLINVS.

Parmi les objets en terre cuite qui méritent encore l'attention, il faut citer quatre lampes sépulcrales; l'une d'entre elles représente, dans sa partie supérieure, un cheval lancé au galop; une seconde, un sanglier; une troisième, le dieu Neptune, armé d'un trident; enfin, la quatrième (pl. II, fig. 6) semble nous offrir un épisode des jeux du cirque; deux athlètes, armés l'un d'une javeline aiguë, l'autre d'une courte épée, sont prêts à se mesurer; leurs bras sont couverts du ceste et leurs jambes sont revêtues de jambières ou *ocreæ*. La tête de l'un d'entre eux est surmontée de cornes, ce qui pourrait bien désigner un athlète gaulois, si l'on en croit un passage de Diodore de Sicile.

Nous devons ajouter au catalogue déjà donné des monnaies consulaires en argent trouvées il y a un an sur les Tranchées, trois nouvelles pièces qui proviennent de la même découverte et qu'on a bien voulu nous communiquer.

L'une d'entre elles, que M. Antony Durand a eu l'obligeance de nous montrer, appartient à la famille *Fabia*; elle ne diffère en aucune manière de celles de cette famille dont nous avons déjà donné la description. La seconde appartient à la famille *Lucilia*; c'est la première de cette famille qui ait été trouvée, à notre connaissance du moins, sur les Tranchées; elle représente:

Av : Tête de Pallas à droite, avec le casque ailé; derrière, PV (*argento*, sous-entendu, *publico*). Le tout dans une couronne de laurier.

Rev : M.LVCILI, à l'exergue; RVF en haut (Marcus Lucilius Rufus). Victoire, dans un bige au galop à droite, tenant un fouet. Ces deux pièces sont fourrées.

La troisième de ces monnaies appartient à la famille *Herennia;* elle est de bon aloi et représente :

Av : PIETAS. Tête diadémée de la Piété à droite.
Rev : M. HERENNI (Marcus Herennius). Un des frères de Catane, portant son père dans ses bras.

On a peu de détails sur le personnage qui a fait frapper cette médaille. Le revers rappelant le trait de piété filiale des frères de Catane, concorde avec la tête qui représente la Piété. D'après ce type, Riccio soupçonne la famille d'avoir été originaire de Catane. Cavedoni croit cette médaille frappée vers l'an 646 (108 ans avant J.-C.) par Marcus Herennius Nepos, consul en 661 (93 avant J.-C.).

Quant aux monnaies de l'époque impériale, voici celles que nous avons pu recueillir ou qu'on a bien voulu nous communiquer :

Grands bronzes. Un de Nerva.
Un de Domitien.
Un d'Antonin.
Un de Trajan.
Un d'Alexandre Sévère.

Moyens bronzes. Deux d'Auguste, frappés à Lyon.
Deux de Nerva.
Un de Caligula.
Un de Lucius Verus.

Petits bronzes. Un de Gallien.
Un de Constance.
Un de Constantin.
Deux de Valens.
Un de Probus.
Un de Dioclétien.

Enfin, mentionnons un petit bronze d'un chef gaulois nom-

mé Germanus, et dont l'époque est incertaine. Duchalais[1] le rattache aux monnaies autonomes de la Belgique.

Telles sont les différentes découvertes opérées sur les Tranchées; qu'il nous soit permis d'ajouter quelques réflexions sur les données qu'elles peuvent fournir pour l'histoire de la localité. A une époque qu'il serait difficile de déterminer, ce plateau, couvert de vastes forêts, n'était peuplé que de sangliers. Les indigènes défrichèrent le sol après avoir incendié les forêts; ils s'y établirent et y introduisirent l'agriculture; des amandes profondément ensevelies et trouvées au nombre de vingt-cinq, semblent attester une culture avancée. Quelques années avant l'ère chrétienne, eut lieu un enfouissement considérable de pièces consulaires fourrées, qui sembleraient annoncer un atelier de faux monnayeurs, établi sur les Tranchées. Pendant toute la période des empereurs, un établissement gallo-romain subsista dans cette localité; nous en avons pour preuves les fondations découvertes près de l'entrée du chemin de Malagnou et des restes de constructions, revêtues de stuc, sur divers points du plateau.

Ces établissements durent être florissants, si l'on en juge par le nombre et l'élégance des vases qu'on y employait; si on les compare avec les produits céramiques d'autres localités telles que Londres, Tours, Amiens, etc, on est frappé de l'identité qui existe entre eux pour les formes et pour les ornements; ces faits attestent une activité commerciale plus étendue qu'on ne s'y attendrait entre les différentes parties de l'empire romain; on sait du reste maintenant qu'en outre des fours à demeure, il en existait de mobiles, que des artistes potiers transportaient d'une localité à l'autre avec leurs moules, et tout ce dont ils avaient besoin pour pratiquer leur industrie. Ces fours, dont Amiens a dernièrement offert un spécimen curieux, étaient composés d'une base cylindrique traversée par des cloisons, et

[1] Descript. des méd. gaul. du Cab. nos 608 et 609.

d'une calotte plate, percée de trous, et sur laquelle les poteries étaient sans doute exposées à la flamme échappée de l'hypocauste. C'est à M. de Longuemar que nous devons la description de cet appareil, qui permettait aux céramistes gallo-romains d'entreprendre de lointains voyages sans risque pour les produits de leur industrie.

Un incendie, dont partout les traces sont évidentes, mais dont aucune circonstance ne nous est connue, anéantit les établissements gallo-romains des Tranchées. N'y aurait-il pas lieu à rattacher cet événement à l'incendie général qui, suivant certains historiens, détruisit entièrement Genève sous le règne de Marc-Aurèle.

Henri Fazy.

J.-J. CHAPONNIÈRE

ALLOCUTION

A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

le 24 Novembre 1859

Par GUSTAVE REVILLIOD, président.

Messieurs,

« Encore une pierre qui tombe de l'édifice que nous cherchons à élever et à soutenir, » nous disait le docteur Chaponnière, rendant un juste hommage à la mémoire d'un de nos plus savants collègues; ces paroles, présentes sans doute encore à vos esprits, avec quelle douloureuse tristesse ne dois-je pas les répéter, moi, à qui est échu le devoir de rendre à M. Chaponnière ce même hommage qu'il rendait naguère à son ami. Chaponnière, Mallet, en répétant ces deux noms que la mort vient d'unir, vous me pardonnerez, Messieurs, une émotion trop légitime. M. Mallet fut le premier qui, accueillant des essais bien faibles encore, voulut user de l'autorité de son nom pour me faire ouvrir vos rangs, où je trouvai le docteur Chaponnière, ce vétéran de la science, qui non-seulement m'accueillit avec l'indulgence et la bonté qui lui étaient familières, mais ne dédaigna pas plus tard de m'associer à ses savants travaux. Vous le voyez, Messieurs, dans les deux collègues que nous pleurons,

je ne sais si je n'ai pas le droit de dire que j'ai perdu plus qu'aucun de vous; car avec le docteur Chaponnière, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, j'ai vu disparaître un collaborateur et un ami.

Jean-Jacques[1] Chaponnière était né à Genève le 1er juillet 1805. Élevé dans notre ville, il poursuivit ses études au collége et dans nos auditoires sous ces hommes distingués dont le moindre mérite auprès de la postérité ne sera pas d'avoir formé tant d'élèves dignes d'eux. Arrivé à l'âge où l'homme entre dans la vie active, le jeune Chaponnière se décida pour la médecine et se rendit à Montpellier où il demeura un an, puis passa de là à Paris en 1826. Le temps du noviciat pour le médecin est généralement long, aussi notre collègue était-il encore étudiant à Paris en 1830. Il y fut témoin des trois fameuses journées et donna ses soins aux blessés de juillet.

Revenu à Genève, Chaponnière soutint sa thèse et fut reçu docteur avec de grands éloges, succès d'autant plus flatteur qu'on connaît la prudence que mettait la Faculté dans ses admissions, de quelles précautions elle s'entourait. Dès lors le nouveau médecin parcourut activement la carrière qu'il avait embrassée et qu'il n'abandonna que peu d'années avant sa mort. Une autre plume rendra sans doute à Chaponnière la justice qui lui est due comme médecin, et si nous parlons ici de sa science médicale ainsi que de sa connaissance de la musique, art qu'il cultiva toujours avec passion, ce n'est que pour montrer de quelle variété d'aptitudes la nature s'était plu à le douer.

Ce ne furent cependant ni la médecine ni la musique qui occupèrent la première place dans l'esprit, je puis presque dire dans le cœur de Chaponnière. Fils d'un poëte, de l'auteur de ce joyeux *Barbier* qui a conquis droit de cité parmi nous, on aurait cru que le jeune docteur, s'inspirant de l'exemple paternel, aurait voué ses loisirs aux arts et aux lettres; ce fut à l'his-

[1] Il avait eu pour parrain *tout* le cercle des amis de Jean-Jacques.

toire et à toutes les recherches les plus ardues qu'il les consacra. C'est à l'année 1837 que remonte la création de notre Société; elle se forma sous l'impulsion de l'ancien recteur Boissier, de Favre-Bertrand, d'Édouard Mallet, appuyés du grand nom de Sismondi, et, si nous ne trouvons pas Chaponnière au nombre de ses fondateurs, nous verrons dès l'année suivante la *Société d'Histoire et d'Archéologie* l'appeler dans ses rangs. Il ne tarda pas à prendre une part active à vos travaux, et le premier volume des *Mémoires* de la Société contient deux notices de lui : l'une sur les *léproseries au moyen âge*, l'autre faite en commun avec le docteur Coindet, sur l'*entrée à Genève de Béatrix de Savoie, femme de Charles III*, avec la description des fêtes que lui donnèrent nos ancêtres. Un peu plus tard, le docteur Chaponnière, toujours inspiré, je le pense, par sa double position de médecin et de savant archéologue, rédigea, de concert avec M. l'archiviste Sordet, un travail *sur les hôpitaux genevois* au moyen âge, document d'un haut intérêt sur un sujet jusque-là peu étudié et mal connu.

Dès lors, en parcourant le recueil des *Mémoires* de la Société, c'est à peine si l'on trouve un seul volume qui ne garde le témoignage des recherches à la fois variées et profondes de notre collègue. Ici, c'est une notice sur l'institution des ouvriers monnayeurs du saint-empire romain et de leurs parlements; plus loin, Chaponnière traite de l'état matériel de Genève pendant la seconde moitié du quinzième siècle; ou bien il publie ce journal du syndic Balard sur les événements qui se passèrent à Genève de 1525 à 1531, preuve historique à laquelle Chaponnière accordait, non sans raison, un intérêt particulier pour l'histoire de notre pays. Personne n'a mieux qualité que vous, Messieurs, pour apprécier ce qu'il a fallu d'efforts soutenus, de patience, en même temps que de sagacité, pour arriver à dérober au passé un document pareil, et à mettre un manuscrit en quelque sorte indéchiffrable, incorrect et souvent incomplet, en état de subir la publicité. Nous avons entendu Chaponnière lui-même se plaindre d'un si rude labeur.

Les différents travaux que nous venons d'énumérer ont été tour à tour livrés à l'impression, chacun de vous peut en estimer la portée et la valeur; mais il en est d'autres encore dans l'œuvre de l'historien, que la Providence n'avait pas destinés à voir le jour du vivant de leur laborieux auteur, et qui n'en resteront pas moins comme un glorieux monument à sa mémoire. Parmi un nombre très-considérable de matériaux, nous citerons en premier lieu un dépouillement complet des registres latins du chapitre de Genève, puis après ce long travail, un mémoire sur la taxe de guerre imposée à notre ville à la suite des défaites de Granson et de Morat, laquelle taxe a permis de déduire un relevé approximatif de la fortune publique d'alors.

Ici, nous touchons à ces événements immenses qui allaient signaler le seizième siècle, période d'abord pleine d'angoisse qui précéda l'époque d'affranchissement, où l'indépendance de Genève, une fois assurée, allait fixer sa position dans le monde et créer devant la postérité son existence et son renom. Une semblable période dut naturellement attirer d'une façon spéciale l'attention de Chaponnière. Parmi les figures qui marquèrent leur place en ces temps de luttes, il n'en est aucune plus originale que celle du prieur de Saint-Victor; aussi le célèbre prisonnier de Chillon devint-il pour notre collègue, on peut le dire, l'objet des travaux de toute sa vie. Chaponnière a donné dans les *Mémoires de la Société* une notice sur François Bonivard, où il s'efforce de juger l'homme du seizième siècle plutôt au point de vue privé et politique, notice à laquelle se rattache logiquement la publication de l'*Ancienne et nouvelle police de Genève*. Mais il restait un côté sous lequel Bonivard, moins connu, méritait de vivre : c'est comme écrivain de premier ordre, historien chroniqueur, moraliste satirique et philosophe. Rompre le silence injuste gardé à cet égard vis-à-vis de Bonivard depuis trois siècles, fut la tâche longue, minutieuse et difficile qu'entreprit Chaponnière; elle était digne de lui et assurera à son nom, nous ne craignons pas de le dire, une durée égale à celle des écrits qu'il aura transmis à la postérité.

Déjà, Messieurs, vous daignâtes, il y a quelques années, agréer la dédicace des *Advis et Devis d'idolâtrie* et des *Difformes Réformateurs* mis en lumière; ce n'est là qu'une faible partie de l'œuvre totale. Les autres opuscules de Bonivard, son *Traité de la noblesse*, celui des *Langues*, ses *Advis et Devis*, comme il les a intitulés lui-même, ont subi un travail préparatoire analogue, et les *Chroniques*, ce document sur lequel devront s'appuyer tous les écrivains qui traitent de l'histoire de Genève, remises en ordre et rendues à la forme qui leur convient, n'attendent qu'une main dévouée pour être livrées à l'impression.

Tels ont été, à notre connaissance, les travaux les plus importants de notre collègue : fruits d'une vaste érudition, d'une persévérance à toute épreuve, ils firent du docteur Chaponnière, ce savant réservé, modeste, consciencieux à l'excès, qui aurait désiré pouvoir reconstruire l'édifice du passé sans qu'il y manquât une seule pierre, laissant en cela un rare exemple à suivre et un modèle à proposer surtout aux jeunes gens. Au temps de l'épreuve, comme durant la maladie, jamais notre Société ne lui demeura étrangère, et il y a deux années à peine il présidait encore nos séances. Hélas! nous ne le reverrons plus s'asseoir à nos côtés, celui dont le caractère était si doux, l'abord toujours gracieux et facile. Serrons nos rangs, Messieurs, serrons de plus en plus ces rangs où la mort fait de si larges trouées, bien que je craigne que, malgré nos efforts, les places occupées par ces deux collaborateurs, Mallet et Chaponnière, ne demeurent à jamais vacantes.

Gustave Revilliod.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Janvier 1860.

1. *Personnel de la Société.* Depuis notre dernier Bulletin (voir tome XI de ces Mémoires, page 549), la Société a perdu trois de ses membres ordinaires : M. le docteur Chaponnière, l'un de ses anciens présidents, qui fait l'objet de la notice insérée ci-dessus, page 322, et MM. Jacques-Denis Choisy et Pierre Odier.

M. Choisy, ancien professeur de philosophie dans l'Académie de Genève, décédé le 26 novembre dernier, à l'âge de 60 ans, a eu une carrière intellectuelle bien remplie. Outre ses fonctions de professeur, il fut pendant quelques années pasteur, et trouva le temps de s'occuper avec succès de plusieurs sciences, mais particulièrement de botanique. Avec tant d'objets d'études, M. Choisy ne pouvait manquer de rencontrer aussi l'histoire sur sa route, aussi paraissait-il trouver du plaisir à nos séances où il apportait lui-même des communications, une grande bienveillance et un esprit éminemment cultivé.

La réputation scientifique de M. Odier appartient également à un domaine autre que celui de l'histoire. Nous ne saurions ici ni apprécier les services rendus à la Faculté de droit par ce savant professeur, ni parler dignement des ouvrages qu'il a publiés ou laissés en portefeuille, et nous renvoyons, à ces divers égards, à l'excellente notice que M. Ch. Le Fort a donnée dans le *Journal de Genève* (N° du 24 décembre). Mais l'étude même de la jurisprudence avait mis M. Odier en contact avec les travaux historiques, car c'est aux origines et aux développements successifs des institutions politiques qu'il demandait l'intelligence du droit actuel, et ces institutions elles-mêmes étaient constamment étudiées par lui en regard de tous les autres éléments de la vie nationale ; sous ce rapport, en particulier, il connaissait à fond le moyen âge. Dans ces dernières années, il

avait dirigé son attention sur l'histoire politique de notre patrie au XVIIIe siècle, et, indépendamment de notices détachées, dont quelques-unes ont été lues dans notre Société, il a laissé sur cette époque plusieurs volumes manuscrits qui renferment une relation détaillée de tous les événements accomplis à Genève de 1789-98. — C'est le 30 novembre que M. Odier a été enlevé à sa famille et à ses nombreux amis ; il était âgé de 56 ans. Membre depuis deux années du comité de la Société d'histoire, où l'étendue de ses connaissances rendait son concours précieux, il y remplissait les fonctions de vice-président, et la parfaite amabilité de son caractère laissera chez ses collègues un ineffaçable souvenir.

Notre Société a aussi eu connaissance du décès de M. Jules de Fontenay, l'un de ses membres correspondants. Fondateur de la société Eduenne, numismate distingué, il a été le premier qui ait attiré l'attention des antiquaires sur les anciens jetons.

Elle a reçu, d'autre part, au nombre de ses membres ordinaires :

MM. Victor Gautier, docteur-médecin.

» Ernest Dunant-de Gallatin, fils.

2. *Mémoires, rapports, etc., présentés à la Société.*

Séance du 24 mars 1859. M. le professeur Cellérier lit la première partie d'un mémoire sur le rôle politique de la Compagnie des pasteurs pendant les troubles de 1734 (présent volume, page 189).

Séance du 28 avril. Suite et fin du mémoire de M. Cellérier.

— Notice sur Jean de Saconay, par M. Eugène de Budé.

— M. Frédéric Soret parle de médailles romaines trouvées récemment près d'Annecy : quelques-unes sont fort rares, la plus ancienne est de Néron, la plus moderne de Pertinax (voir *Revue de la numismatique belge*, t. III, p. 271).

Séance du 26 mai. M. Merle d'Aubigné communique un fragment inédit de son *Histoire de la Réformation* : il est relatif à la campagne effectuée au commencement de 1536 par les Bernois, sous le commandement de Jean Nægueli, contre les troupes du duc de Savoie.

— M. le docteur Chaponnière lit une introduction au mémoire dont il a été fait mention dans le précédent *Bulletin*, t. XI, page 550.

— M. Henri Fazy donne lecture de deux lettres inédites d'Abauzit sur les antiquités romaines en Suisse.

Séance du 24 novembre. Allocution de M. G. Revilliod, président de la Société, à l'occasion de la mort du docteur J.-J. Chaponnière.

— M. Henri Fazy lit une suite à ses précédentes notices sur les trouvailles archéologiques faites à Genève (voir page 308).

— M. Eugène de Budé communique des notes sur quelques personnages de sa famille, particulièrement sur un épisode relatif à Jean Budé et

à Sonas dans le combat de l'Escalade. (M. de Budé a publié dès lors ce travail sous le titre : *Un détail sur l'Escalade.*)

Séance du 22 décembre. M. Charles Le Fort lit sur M. Pierre Odier une notice qu'il a rédigée pour le *Journal de Genève.* (Elle a été tirée à part et forme une brochure in-8.)

— M. Amédée Roget rend compte de diverses publications de la Société d'histoire de la Belgique.

— M. le professeur Cellérier donne quelques détails sur les lettres de Ch. Perrot (voir présents mémoires tome XI, page 547) adressées à la famille Pithou.

Séance du 12 janvier 1860. M. le président, récapitule les travaux accomplis dans l'année qui vient de s'écouler, M. le trésorier rend compte de l'état des finances de la société, et celle-ci procède à l'élection de deux membres du Comité.

— Rapport d'une commission précédemment nommée pour l'examen des documents laissés par feu M. Ed. Mallet. La société prend dès à présent les deux décisions suivantes :

1° Il sera publié un regeste des chartes et autres pièces concernant l'histoire de Genève jusqu'à l'année 1311.

2° Celles de ces pièces qui sont encore inédites seront insérées dans un prochain volume des *Mémoires et Documents.*

— M. le professeur Cellérier lit un Mémoire sur l'enseignement des Belles-Lettres dans l'Académie de Genève pendant le XVIII^me^ siècle.

3. Le troisième Jubilé séculaire de la fondation de l'Académie de Genève a été célébré les 5, 6 et 7 juin 1859. La relation des fêtes commémoratives et les divers discours ou mémoires auxquels il a donné lieu, ont été publiés par les soins de la commission organisatrice en un vol. in-12, intitulé: *Souvenirs du Jubilé Trisséculaire de l'Académie de Genève.* Ch. Gruaz, imprimeur, 1859. On trouve en particulier dans ce volume (pages 109 à 167) une étude de M. le professeur Amiel sur l'*Histoire de l'Académie de Genève*, travail remarquable, dans lequel l'origine et les phases successives du développement de l'Académie sont retracées avec beaucoup de netteté et une grande élévation de vues.

Le frontispice des *Souvenirs* offre le fac-simile de la médaille frappée pour le Jubilé et due au talent de notre compatriote M. Auguste Bovet. Cette médaille représente au droit: le premier syndic de l'année 1559, H. Aubert et le secrétaire du Conseil, Michel Roset, remettant à Théodore de Bèze, premier recteur, l'acte de fondation de l'Académie ; au fond, les bâtiments du Collége, et pour date NON. JUN. MDLIX. Le revers porte l'inscription suivante :

ACADEMIÆ
GENEVENSIS
A THEODORO BEZA
PRIMO RECTORE
DEDICATÆ
TRIA POST SÆCULA
GRATIS ANIMIS
MEMORIAM
CELEBRAVERUNT
ALUMNI
NON. JUN. MDCCCLIX.

C'est en effet le 5 juin 1559 qu'avait eu lieu, dans le temple de Saint-Pierre, en présence des magistrats et des citoyens, l'inauguration solennelle du Collége et de l'Académie, et que lecture avait été faite des statuts rédigés par Calvin, et de la confession de foi imposée aux étudiants. Ces documents furent quelques semaines plus tard publiés par Théodore de Bèze, en français et en latin, sous le titre de : *Ordre du Collége de Genève* et *Leges Academiæ genevensis*. L'édition latine renferme en outre la relation détaillée de la séance du 5 juin et les discours prononcés par Théodore de Bèze, et par Calvin. Ces deux opuscules devenus extrêmement rares, sont indiqués par Renouard comme la dernière publication sortie des presses de Robert Estienne. L'approche du Jubilé académique a engagé notre collègue, M. le professeur Ch. Le Fort, à en entreprendre la réimpression. Elle a été exécutée par M. Jules-G. Fick avec l'exactitude et l'élégance qui distinguent toutes les productions de cet habile typographe.

4. Nous n'omettrons pas de mentionner ici l'ouvrage sur Daniel Chamier du savant M. Charles Read, notre collègue. Chamier, si connu par le rôle qu'il a joué dans l'église protestante française, eut avec notre ville des relations commencées par son père et qui, entretenues pendant toute la durée de la vie du fils, ne devaient pas finir avec lui. Nous trouvons Daniel Chamier parmi les étudiants de notre Académie à la fin du XVI^me^ siècle et c'est de Genève que le célèbre pasteur dut emporter le plan des règlements de l'académie protestante de Montauban dont il fut le fondateur. Notre ville, on le voit, ne demeura jamais étrangère à Daniel Chamier, qui périt dans l'exercice de son ministère sur les remparts de Montauban pendant le siége de cette ville ; il attendait depuis longtemps un biographe capable de rendre compte de sa belle vie et d'une si noble mort, il l'a enfin trouvé dans M. Read.

C'est encore à l'un de nos membres correspondants que nous devons

le don d'un livre bien différent. Les *Lettres sur le Caucase et la Crimée* de M. de Gilles, forment un beau volume enrichi de vignettes. L'auteur, connu par la publication du magnifique ouvrage sur les *Antiquités du Bosphore symmérien*, ne pouvait, même dans un simple journal de voyage, se contenter de raconter avec agrément la vie des populations au milieu desquelles il s'est trouvé, ou de peindre en artiste les paysages qu'il a traversés ; il devait nécessairement décrire en connaisseur les antiquités qu'il avait l'occasion de rencontrer sur son chemin. On peut citer, au point de vue historique, sa visite à Edchmiadzin, célèbre monastère situé au pied du mont Ararat et dont la fondation remonte à l'an 301 ou 302 de Jésus-Christ, sous le règne de Tiridate, roi d'Arménie. Un autre monastère, celui de Ghelathi ou Ghenathi *(nativité)*, près de Koutaïs et fondé à la fin du XI^me^ siècle par le roi Bagratide David II a été décrit avec soin par M. de Gilles. Dans l'église de la Vierge, l'une des trois églises que renferme le monastère, il a remarqué un grand nombre d'objets du plus grand prix, entre autres, sur l'autel, un des Evangiles manuscrits du X^me^ siècle qui offre de beaux échantillons de l'art byzantin.

5. *Ouvrages reçus par la Societé (Mars 1855. — Décembre 1859).*

A. Mémoires de Sociétés historiques et recueils périodiques, (reçus à titre d'échange.)

Archiv für schweizerische Geschichte. Vol. X, XI et XII. Zurich, in-8.

Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft zu Zurich. 1855-59.

Beitræge zur vaterlændischen Geschichte herausgegeben von der historischen Gesellschaft zu Basel. 6^ter^ Band. Bâle, 1857. 1 vol. in-8.

Der Geschichtsfreund. Mittheilungen des historischen Vereins der 5 Orte : Luzern, Uri, Schwytz, Underwald und Zug. 12^ter^, 13^ter^, 14^ter^, 15^ter^ Band. Einsiedeln, 1856-1859. 4 vol. in-8.

Abhandlungen des historischen Vereines des Kantons Bern. 1^ter^ und 2^ter^ Jahrgang. Berne, 1848-1851. — Archiv des historischen Vereines des Kantons Bern. 3^ter^ Band. Bern, 1855-1857.

Coup d'œil sur les travaux de la Société jurassienne d'émulation pendant l'année 1853, br. 8.

— id. 1854, id.

— id. 1855, id.

— id. 1856, id.

— id. 1857, id.

Archives et mémoires de la Société d'Histoire de Fribourg. 5^e^ cahier. 1 vol. in-8. Fribourg, 1856.

Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande. Tomes XI, XIII, 2e livraison, XIV, XV et XVI.

Urkundio. Beitræge zur vaterlændischen Geschichte, vornæmlich, aus der nordwestlichen Schweiz. Herausgegeben von dem geschichtsforschenden Verein des Kantons Solothurn. Erster Band. Soleure, 1857. 1 v. in-8.

Bulletin de la Société d'Histoire de France; années 1849 à 50, 51 à 52, 53 à 54, 55 à 56, 57 à 58. — Janvier à octobre 1859.

Annuaire de l'Institut des provinces et des congrès scientifiques. 1855, 1856, 1858. 3 vol. in-12, 1859, 1 vol. in-8.

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français. Fin de la troisième année; années 4 à 7, 8e année (1859), nos 1 et 2.

Memoires de la Société des antiquaires de France. 3e série; tomes I, II, III. Paris, 1852, 1855, 1857. 3 vol. in-8.

Bulletin de la Société des antiquaires de France. Années 1857 et 1858.

Annuaire de la Société des antiquaires de France. 6 vol. in-16.

L'Institut, journal des sciences et des sociétés savantes: — Section des sciences historiques. Année 1858; année 1859. Janvier à octobre 1859.

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais. Tome III, 1856.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. — Nos 20 à 33, soit la fin du tome second, et deux numéros du tome III.

Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. Tome IV, années 1853-56; tome V, 1re livraison.

Mémoires de la Société des antiquaires de Morinie. 8 vol. in-8, Saint-Omer avec atlas in-4.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest. Années 1852, 1854, 1856, 1857.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, no 1. Auxerre, 1855. 1 vol. in-8.

Bulletin de la Société des sciences naturelles et des arts de St-Etienne. St-Etienne 1850, 52, 54; trois brochures in-8.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1855 à 1859, nos 1, 2 et 3.

Bulletin de la Société archéologique de Sens. 1853, 1854; 2 vol. in-8.

Annales de la Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon. 1854; 1 vol. in-8; 1855, 1 vol. in-8.

Revue de la numismatique belge. 1re série, tomes V et VI; 2me série, tomes I à VI; 3me série, Tomes I à III. Table alphabétique des douze premiers volumes de la Revue.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire

et d'archéologie. Tomes I, II et III. Chambéry, 1856, 1858 et 1859; 3 vol. in-8.

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, n° IV.

Bulletin de l'Association florimontane. 1855 et suiv.

Erster Jahresbericht des germanischen Nationalmuseums zu Nürnberg. Brochure in-8, 1856; zweiter, dritter, vierter Jahresbericht, etc. Trois brochures in-8, 1855, 1856, 1858.

Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit, Organ des germanischen Museum, 1857, 1858, 1859.

Mittheilungen des historischen Vereins für Steiermark. 6^tes^, 7^tes^ und 8^tes^ Heft. Gratz, 1855, 1857, 1858, 3 vol. in-8.

Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg. 18^ter^ Band. Regensburg, 1858; 1 vol. in-8, planches.

Mémoires de la Société des antiquaires du Nord. Copenhague, 1852, 1 vol. in-8.

Historic society of Lancashire and Cheshire Transactions. 7 vol. in-8, 1848-1855.

Proceedings of the numismatic Society. Session 1853-54, br. in-8.
id. 1854-55, br. in-8.

B. Ouvrages et brochures [1].

Histoire.

Kopp. Urkunden zur Geschichte der eidgenössischen Bünde. Lucerne, 1835; 1 vol. in-12. *(Don de M. Ch. Le Fort.)*

— Geschichte der eidgenössischen Bünde. Vol. I et II (livres I à IV); Vol. IV, 2^e^ livraison; vol. V, 1^re^ livraison.

— Geschichtsblætter aus der Schweiz. 2^ter^ Band; Lucerne, 1856.

G. von Wyss. Ueber die Geschichte der drei Lænder Uri, Schwytz und Undérwald in den Jahren 1212-1315. Zurich, 1858, brochure in-8.

Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1478 bis 1499, bearbeitet von Anton-Philipp Segesser. Der amtlichen Abschiedesammlung Band 3, Abtheilung 1. Zurich, 1858; 1 vol. in-4° (*Don du Conseil fédéral*).

[1] Tous ceux de ces ouvrages qui ne portent pas d'indication spéciale ont été donnés à la Société par leurs auteurs.

— Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraum von 1778 bis 1798, bearbeitet von Gerold Meyer von Knonau. Der amtlichen Abschiedesammlung Band 8. Zurich, 1856, 1 vol. in-4. (*Idem.*)

Gingins La Sarra (baron Frédéric de). Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, de 1474 à 77. Lausanne, 1858 ; 2 vol. in-8. (*Don de M. Joël Cherbuliez.*)

Trouillat (J.). Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle. Porrentruy, 2d vol. (1854), 3e vol. (1857). (*Don de M. de Sturler, archiviste.*)

Lauterburg (Ludwig). Berner Taschenbuch auf die Jahre 1855, 1856, 1857 ; 3 vol. in-12 (*Don de M. Ch. Le Fort*).

Johann-Heinrich Hummel, Dekan, zu Bern. Feuille du jour de l'an pour 1856 (*Don de la Société historique de Berne*).

Das Dominikanerkloster in Bern von 1269-1400. Feuille du jour l'an pour 1857. (*Idem.*)

Neujahrsblatt für die bernische Jugend, 1858. Herausgegeben unter Mittwirkung der bernischen Künstlergesellschaft vom historischen Verein des Kantons Bern. — Der ehemalige sogenannte äussere Stand der Stadt und Republic Bern, von Dr B. Hidber (*Idem*).

Amiet (J.-J.). Gertrud Sury. Soleure 1859, brochure in-4.

Basel im 14ten Jahrhundert. Geschichtliche Darstellungen zur 5ten Säcularfeier des Erdbebens am 5. Lukastage 1356, herausgegeben von der historischen Gesellschaft zu Basel. Bâle, 1856, 1 vol. in-8 (*Don de la société de Bâle*).

Revilliod (Gustave). Bâle au XIVe siècle. Genève, 1858, brochure in-8, tirée de la *Bibliothèque universelle*, août 1858.

Binet-Hentsch (J.-L). Les Alpes de la haute Engadine (tiré de la *Bibliothèque universelle*). Deux brochures in-8.

J.-B.-G. Galiffe et A. de Mandrot. Armorial historique genevois. 1re série ; Genève et Lausanne, 1849. 1 vol. in-4.

Galiffe (J.-B.-G.). Notices généalogiques sur les familles genevoises continuées par J.-B.-G. Galiffe, tome IV, première série. Genève, 1857. 1 vol. in-8.

J -E. Massé. Essai historique sur l'organisation des milices à Genève. — Aperçu historique sur l'introduction et le développement de l'artillerie en Suisse, deux br. in-8.

Orderici vitalis angligenæ, cœnobii Uticensis monachi, historiæ ecclesiasticæ libri 13, ex veteris codicis Uticensis collatione, emendavit,

et suas animadversiones adjecit Augustus le Prévost. 5 vol. in-8. Paris, 1840 à 55. *(Publication de la Société d'Histoire de France. Envoi de cette Société.)*

Correspondance de l'empereur Maximilien I et de Marguerite d'Autriche, publiée d'après les manuscrits originaux, par M. de Glay. 2 vol. in-8, 1839. *(Id.)*

Lettres de Marguerite d'Angoulême reine de Navarre, publiées d'après les manuscrits de la Bibliothèque du roi, par T. Génin. Paris, 1851. 1 vol. in-8. *(Id)*

Nouvelles lettres de la reine de Navarre adressées au roi François Ier, publiées d'après le manuscrit de la Bible du roi, par T. Génin. 1 vol. in-8. Paris, 1852. *(Id.)*

Mémoires et lettres de Marguerite de Valois, nouvelle édition publiée par M. T. Guessard. 1 vol. in-8. Paris, 1852. *(Id.)*

Bonnet (Jules). Lettres françaises de Jean Calvin, recueillies pour la première fois et publiées d'après les manuscrits originaux. Paris, 1854. 2 vol. in-8.

Budé (Eug. de). Notice biographique sur Guillaume de Budé. Genève, 1857. 1 vol. in-8.

Read, Ch. Daniel Chamier, journal de son voyage à la cour de Henri IV et sa biographie. Paris, 1858, 1 vol. gr. in-8.

Claparède (Th.) Histoire des églises réformées du pays de Gex. Genève, 1856. 1 vol. in-8.

Corblet (l'abbé J.) Projet d'une hagiographie diocésaine (extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, tome VI, n° 1).

Raymond-Bordeaux. Notice biogr. sur L.-H. Delarue. Caën, 1857. br. in-8.

Cochet (l'abbé). Notice biographique sur M. Nell de Bréauté. Dieppe, 1855. 1 vol. in-8.

Rabut (François). Bulletin bibliographique de la Savoie, année 1856. 1 vol. in-8.

Jules Philippe. Manuel chronologique contenant les principales dates de l'Histoire de Savoie. Annecy, 1858. 1 vol. in-8.

Mémoires de Féry Guyon. 1 vol. in-8, Bruxelles 1858. *(Publication et envoi de la Société d'Histoire de Belgique.)*

Mémoires de Viglius et d'Hopperus. 1 v. in-8, Bruxelles, 1859. *(Id.)*

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, tome 1er. 1 vol. in-8. Bruxelles, 1859. *(Id.)*

Mémoires de Jacques de Vesenbecke, avec introduction et notes, par Ch. Rahlenbeck. 1 vol. in-8. Bruxelles, 1859. *(Id.)*

Mémoires de Pasquier de la Barre et de Nicolas Soldoyer. Tome 1er, 1 vol. in-8. Bruxelles, 1859. *(Id.)*

TORNBERG (Carolus Johannes). Primordia dominationis Murabitorum. Upsaliæ, 1839. 1 vol. in-4, ex actis regiæ societatis scientiarum. Upsal. tome XI.

— Annales regum Mauritaniæ. Upsaliæ, 1853. 1 vol. in-4.

E.-F. MOOYER. Onomasticon chronographicon hierarchiæ germanicæ. Verzeichniss der deutschen Bischœfe seit dem lahre 800 nach Ch. Geburt. Minden, 1854, in-12.

Ethnologie.

L.-A. GOSSE. Essai sur les déformations artificielles du crâne. Paris, 1855. 1 vol. in-8, pl.

Paléographie.

DATTA (Pietro). Lezioni di Paleographia e di critica diplomatica sul documenti della Monarchia di Savoia. Torino, 1834. 1 vol. in-8. *(Don de M. le prof. Ch. LeFort.)*

Archéologie.

GILLES. Lettres sur le Caucase et la Crimée. 1 vol. gr. in-8.

VICTOR LANGLOIS. Voyage à Sis. Paris, 1855, in-8.

RAYMOND BORDEAUX. Verneuil le Neubourg. Pont de l'Arche. Evreux, 1857. 1 vol. in-8.

— Démolition de l'étage supérieur du cloître de la cathédrale d'Evreux. Paris, 1854, broch. in-8.

Excursion faite dans la vallée d'Orbec aux environs de Lisieux le 11 juin 1850. Paris, 1850, broch. in-8.

Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Moulins en 1854. Paris, 1855, in-8. *(Don de M. de Caumont.)*

GRANGE (Ad.). Les déesses mères, extrait du compte rendu du congrès scientifique de France tenu à Dijon en 1854. 1 vol. in-8.

CAUMONT (de). Statistique monumentale de l'arrondissement de Bayeux (extrait du 3me vol. de la statistique monumentale du Calvados). Caen, 1858, 1 vol. in-4.

CORBLET (l'abbé). Notice historique sur la foire de la St-Jean. Amiens, 1856, br. in-8.

— Notice historique sur le culte de S. Médard. Amiens, 1856, broch. in-8.

— Notice sur les chandeliers d'Église au moyen âge. Paris, 1859. Broch. in-8.

Revue de l'art chrétien dirigée par l'abbé Corblet. Divers numéros.

KNABE (Richard). Der angebliche Götter-Dualismus an den Votivsteinen zu Bidem und Aquilaja gegen den neuesten Behauptungs-Versuch wiederholt in Abrede gestellt. Gratz, 1855. 1 vol. in-8. *(Envoi de la Société de Styrie.)*

PRATOBEVERA (Ed.) Die keltischen und römischen Antiken in Steiermark. Broch. in-8

T. CROFTON BROKER. Notes on various discoveries of gold Plates, chiefly in the south of Ireland (from the collectanea antiqua. vol. III). London, 1854. 1 vol. in-4. *(Don de M. Roach-Smith.)*

Neujahrsblatt des Kuntsvereines von Solothurn, 1ter bis 5ter Jahrgang. 5 br. in-4. *(Envoi de la Société historique de Soleure.)*

TUDOT. Collection de figurines en argile de l'époque gallo-romaine. Paris, 1859, in-4.

J.-D. LEE. Description of a Roman Building and other remains lately discovered at Caerleon. Br. gr. in-8.

Numismatique.

PFISTER J.-G. Stray leaves from the journey of a treveller in search of ancient coins. London, 1857, 1 vol. in-8. (Reprinted from the numismatic chronicle.) *(Don de M. F. Soret.)*

LAGOY (Marquis de). Supplément à l'essai de monographie d'une série de médailles gauloises imitées des deniers consulaires au type des Dioscures. Aix, 1856, br. in-4.

— Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques monnaies inédites des derniers temps de l'empire d'Occident et de l'époque mérovingienne. Aix, 1856, br. in-8.

— Médailles gauloises. Paris, 1857, br. in-8. Extrait de la Revue numismatique.

— Pièce de plaisir en bronze aux noms de Rodolphe de Hugues. Bruxelles, 1858. Extrait de la Revue numismatique belge.

— Attribution de quelques médailles inédites au monnayage primitif des Arabes à Alexandrie.

RABUT, Fréd. Note sur trois jetons inédits du Genevois.

— Troisième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites.

— Tiers de sol mérovingiens inédits trouvés en Savoie.

LANGLOIS (Victor). Numismatique de l'Arménie au moyen âge. Paris, 1855, 1 vol. in-4, planches. *(Don de l'auteur.)*

TORNBERG (Carol. Joh.). Symbolæ ad rem nummariam Muhamedaorum ex museo regio Holmiensi. Upsaliæ, 1853 et 1856. 3 vol. in-4.

Collection Reichel. Cabinet numismatique de St-Pétersbourg. 1858, br. in-8. *(Don de M. Gilles.)*

CH. ROBERT. Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres échevins. Metz, 1853, br. in-4. *(Don de M. Griolet.)*

R. CHALON. Jetons du comté de St.-Pol, br. in-8 (extrait de la *Revue de numismatique belge*).

L.-E. MASSÉ. Armoiries et sceaux de la République de Genève, in-4.

PULSZKY (Francis). Catalogue of the Fejervary Ivories in the museum of Joseph Mayer. Liverpool, 1856, 1 vol. in-8. *(Don de M. Joseph Mayer.)*

MAYER (Joseph). Catalogue of the charvings miniatures, cameen and other objects of art illustrative of the Bonaparte family. Liverpool, 1854, br. in-8.

Jurisprudence.

RAYMOND-BORDEAUX. Philosophie de la procédure civile. Evreux, 1857, 1 vol. in-8.

Philologie.

EGGER (E). Notions élémentaires de grammaire comparée pour servir à l'étude des trois langues classiques. 5e édition, Paris 1856-57. 1 vol. in-12.

EGGER. De quelques textes inédits récemment trouvés sur des papyrus grecs qui proviennent de l'Égypte, br. in-8.

M. PAIC. Pasigraphie mittels arabischer Zahlzeichen.

ERRATA

Page 192 du présent volume, ligne 1, au lieu de: 18me siècle, lisez: 17me siècle.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DOUZIÈME

Pages

Comptes des dépenses de la construction du clocher de Saint-Nicolas, à Fribourg, en Suisse, de M.CCCC.LXX à M.CCCC XC, publiés et annotés par M. J.-D. Blavignac v

Du rôle politique de la Vénérable Compagnie dans l'ancienne république de Genève, spécialement dans la crise de 1734 et années suivantes, par M. J.-E. Cellérier, professeur 189

Note sur les antiquités romaines découvertes sur les Tranchées, par M. Henri Fazy 308

J.-J. Chaponnière : Allocution à la Société d'histoire et d'archéologie le 24 novembre 1859, par M. Gustave Revilliod, président . . 322

Bulletin. 327

Fig. 3. ⅔ gr. nat.

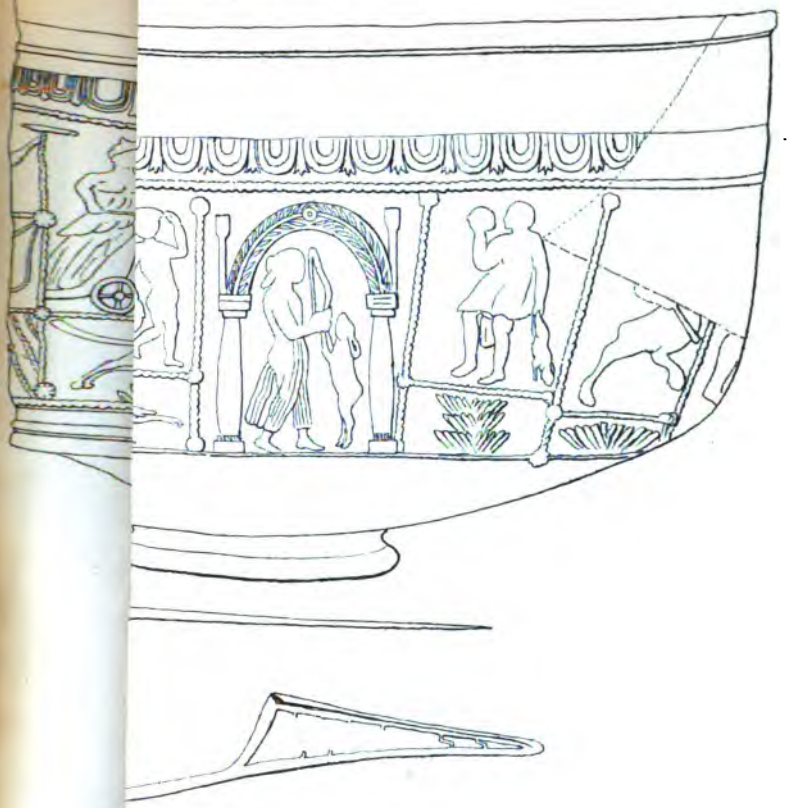

Fig. 1. gr. nat.

Fig. 7.

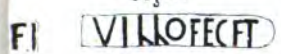

Fig. 8.

Fig. 9.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE.

T. XI *Livraison. 1.*

GENÈVE,

CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

PARIS,

CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN,

Rue de Seine, 12.

1855

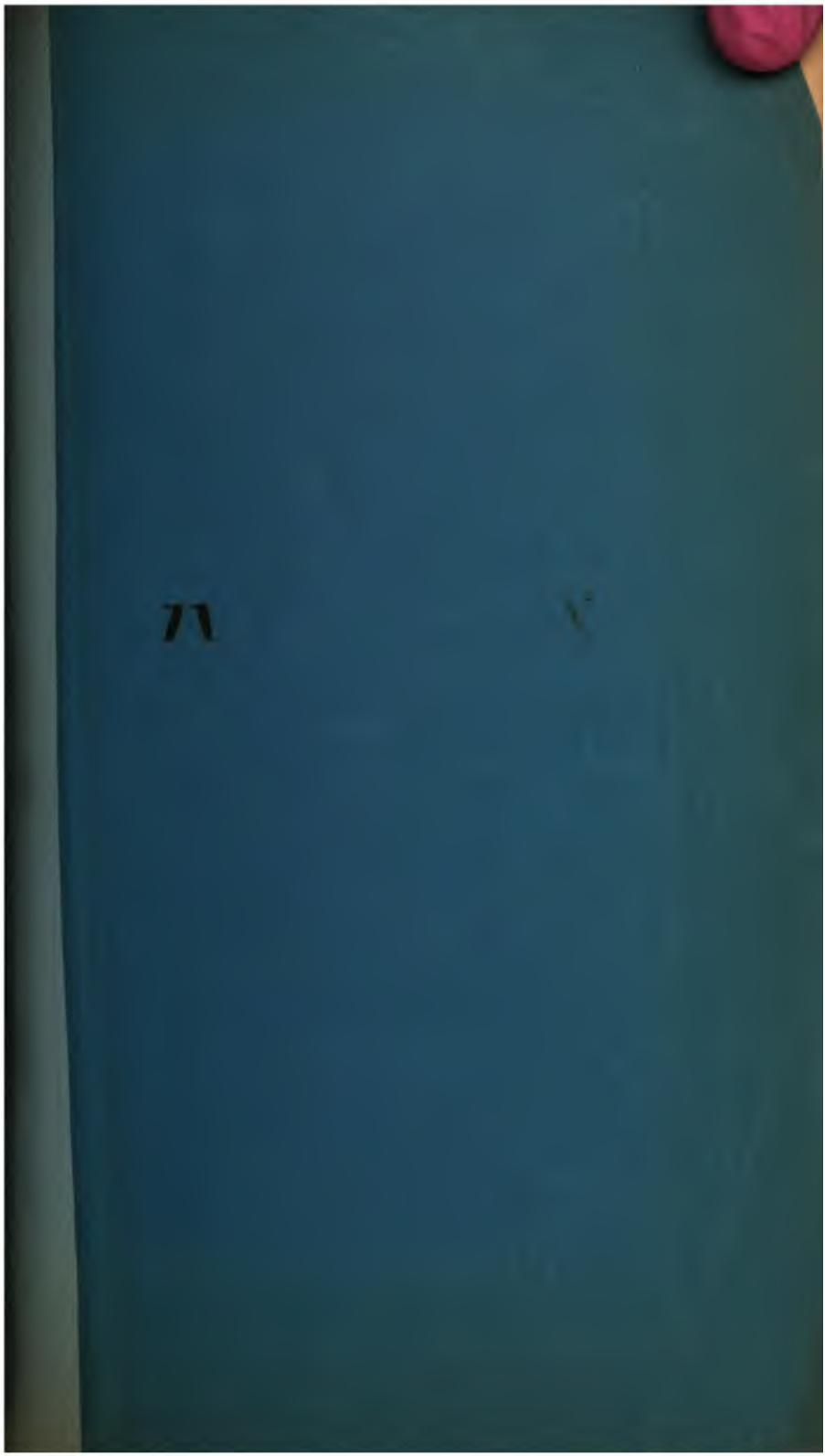

Chez JULLIEN, FRÈRES, Libraires,

A GENÈVE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Tomes I à X (1841 à 1855). 10 volumes in-8° 50
Chaque volume séparément. 5

GALIFFE. Matériaux pour l'Histoire de Genève. Genève, 1829 à 1830. 2 volumes in-8° 15
— Notices généalogiques des familles genevoises. Genève, 1830 à 1836. 3 volumes in-8° 30

GRENUS (Le Baron de). Fragmens historiques sur Genève avant la Réformation. Genève, 1823. — Fragmens biographiques et historiques, extraits des Registres, etc., 1535 à 1792. Genève, 1815. 2 volumes grand in-8° brochés 30
Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois 1re et 2e parties. 2 volumes in-18, vignettes. (L'ouvrage formera 3 vol.) 6

PICTET DE SERGY. Introduction à l'histoire de Genève; in-8° 1 50
— Genève, origine et développement de cette république. Tomes Ier et IIe; 2 volumes in-8° 15

RILLIET (Albert) Histoire de la restauration de la république de Genève (1813-1816). 1 volume in-8° 6

HUMBERT (Jean). Nouveau Glossaire genevois. Genève, 1852. 2 volumes in-12. 10

GABEREL (Jean). Histoire de l'Église de Genève, depuis le commencement de la Réformation jusqu'en 1815. Tome Ier; in-8° 6
(L'ouvrage formera 3 volumes).

FROMMENT (Anthoine) Les Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève, nouvellement convertie à l'Évangille mis en lumière par G. Revilliod. 1 beau volume in-8°, sur papier chamois, orné de 40 dessins par Gardon; cart. en parchemin 10

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE.

T. XI Livraison. 2.

GENÈVE,

CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

PARIS,

CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN,

Rue de Seine, 12.

1855

Chez JULLIEN, FRÈRES, Libraires,

A GENÈVE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Tomes I à X (1841 à 1855). 10 volumes in-8° . . . . . .
Chaque volume séparément. . . . . .

GALIFFE. Matériaux pour l'Histoire de Genève. Genève, 1829 à 1830. 2 volumes in-8° . . . . . .
— Notices généalogiques des familles genevoises. Genève, 1830 à 1836. 3 volumes in-8° . . . . . .

GRENUS (Le Baron de). Fragmens historiques sur Genève avant la Réformation. Genève, 1823. — Fragmens biographiques et historiques, extraits des Registres, etc. 1535 à 1792. Genève, 1815. 2 volumes grand in-8° brochés . . . . .
Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois 1re et 2e parties. 2 volumes in-18, vignettes. (L'ouvrage formera 3 vol.)

PICTET DE SERGY. Introduction à l'histoire de Genève, in-8°
— Genève, origine et développement de cette république. Tomes Ier et IIe; 2 volumes in-8°. . . . . .

RILLIET (Albert). Histoire de la restauration de la république de Genève (1813-1816); 1 volume in-8° . . . . . .

HUMBERT (Jean). Nouveau Glossaire genevois. Genève, 1852. 2 volumes in-12. . . . . .

GABEREL (Jean). Histoire de l'Église de Genève, depuis le commencement de la Réformation jusqu'en 1815. Tome Ier; in-8°
(L'ouvrage formera 3 volumes).

FROMMENT (Anthoine). Les Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève, nouvellement remmerie à l'Evangille mis en lumière par G. Revilliod. 1 beau volume in-8°, sur papier chamois, orné de 40 dessins par Gaudon; cart. en parchemin. 10

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

STOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE.

T. XI *Livraison. 3*

GENÈVE,

CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS.

PARIS,

CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN,

Rue de Seine, 12.

1855

Le Comité chargé de la publication de ces Mémoires et Documents a vivement regretté les délais qu'a dû subir le tome XI, ils tiennent à diverses circonstances, mais sont complétement étrangers à M. Galiffe qui, en vue de les faire cesser, a bien voulu nous assurer sa précieuse collaboration, sacrifier des convenances particulières, et hâter le travail que nous présentons à nos lecteurs.

Chez JULLIEN, FRÈRES, Libraires

A GENÈVE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Tomes I à X (1841 à 1854). 10 volumes in-8°.
Chaque volume séparément.

GALIFFE. Matériaux pour l'Histoire de Genève. Genève, 1829-1830. 2 volumes in-8°.
— Notices généalogiques des familles genevoises. Genève, 1830 à 1836. 3 volumes in-8°.

GRENUS (Le Baron de). Fragmens historiques sur Genève avant la Réformation. Genève, 1823. — Fragmens historiques et historiques, extraits des Registres du Conseil de 1792. Genève, 1815. 2 volumes grand in-8° br[ochés].
Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois. 2 parties. 2 volumes in-12, vignettes. (L'ouvrage formera 4 parties.)

PICTET DE SERGY. Introduction à l'Histoire de Genève.
— Genève, origine et développement de cette république. Tomes I[er] et II[e]. 2 volumes in-8°.

RILLIET (Albert). Histoire de la restauration de la république de Genève (1813-1814). 1 volume in-8°.

HUMBERT (Jean). Nouveau Glossaire genevois. Genève. 2 volumes in-12.

GABEREL (Jean). Histoire de l'Église de Genève, depuis le commencement de la Réformation jusqu'en 1618. Tome I[er]. (L'ouvrage formera 3 volumes).

FROMMENT (Anthoine). Les Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève, nouvellement commentés à l'Estampe de lumière par G. Revilliod. 1 beau volume in-8°, papier de chanvre, orné de 40 dessins par Gaudon ; cartonné.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE.

T. XII Livraison. 1.

GENÈVE,

CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS.

PARIS,

CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN,

Rue de Seine, 12.

1855

La dernière livraison du Tome XI est sous presse.

Chez JULLIEN, FRÈRES, Libraires,

A GENÈVE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Tomes I à XII. 12 volumes in-8. . 60
Chaque volume se vend séparément . . . . . —
Les tomes I à X, ensemble 50

GALIFFE (J.-B.-G.) Bezanson Hugues libérateur de Genève, avec pièces justificatives. Genève 1859. 1 vol. in-8 5

GALIFFE (C.-G.) Matériaux pour l'histoire de Genève. Genève 1829 et 1830. 2 vol. in-8. 12
— Notices généalogiques des familes genevoises. Genève 1830 à 1836. 3 vol. in-8. 30
Le 4me volume, par J.-B.-G. Galiffe, est en cours de publication. Les deux premières livraisons ont paru. Prix de la première 2 50
Prix de la seconde 3 50

GALIFFE (J.-B.-G.) ET DE MANDROT. Armorial historique genevois, 30 à 40 magnifiques planches in-4, contenant chacune de 20 à 25 écussons peints, relaussés d'or et d'argent, accompagnés d'un texte explicatif. Les deux séries réunies . . . 25

HUMBERT (JEAN). Nouveau Glossaire genevois. 2 vol. in-12. 6

GABEREL (JEAN). Histoire de l'Eglise de Genève, depuis le commencement de la Réformation jusqu'en 1815. Tomes I et II. 2 vol. in-8 15
(L'ouvrage formera 3 volumes).

ANNALES DE LA CITÉ DE GENÈVE *attribuées à Jean Savyon, syndic.* Genève 1858. 1 vol. in-8, imprimé en caractères imitant ceux du XVIme siècle, sur papier à la main fort, réglé, cartonné, *avec les armoiries de Genève gaufrées*, non rogné . . 5

HISTOIRE DE GENÈVE racontée aux jeunes Genevois. 1re et 2me parties. 2 vol. in-18, vignettes 5
(L'ouvrage formera 3 volumes).

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

T. ~~XII~~ *Livraison* 2

GENÈVE

CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS

CHEZ A. ALLOUARD, LIBRAIRE

Rue Pavée St-André des Arts, 3

1860

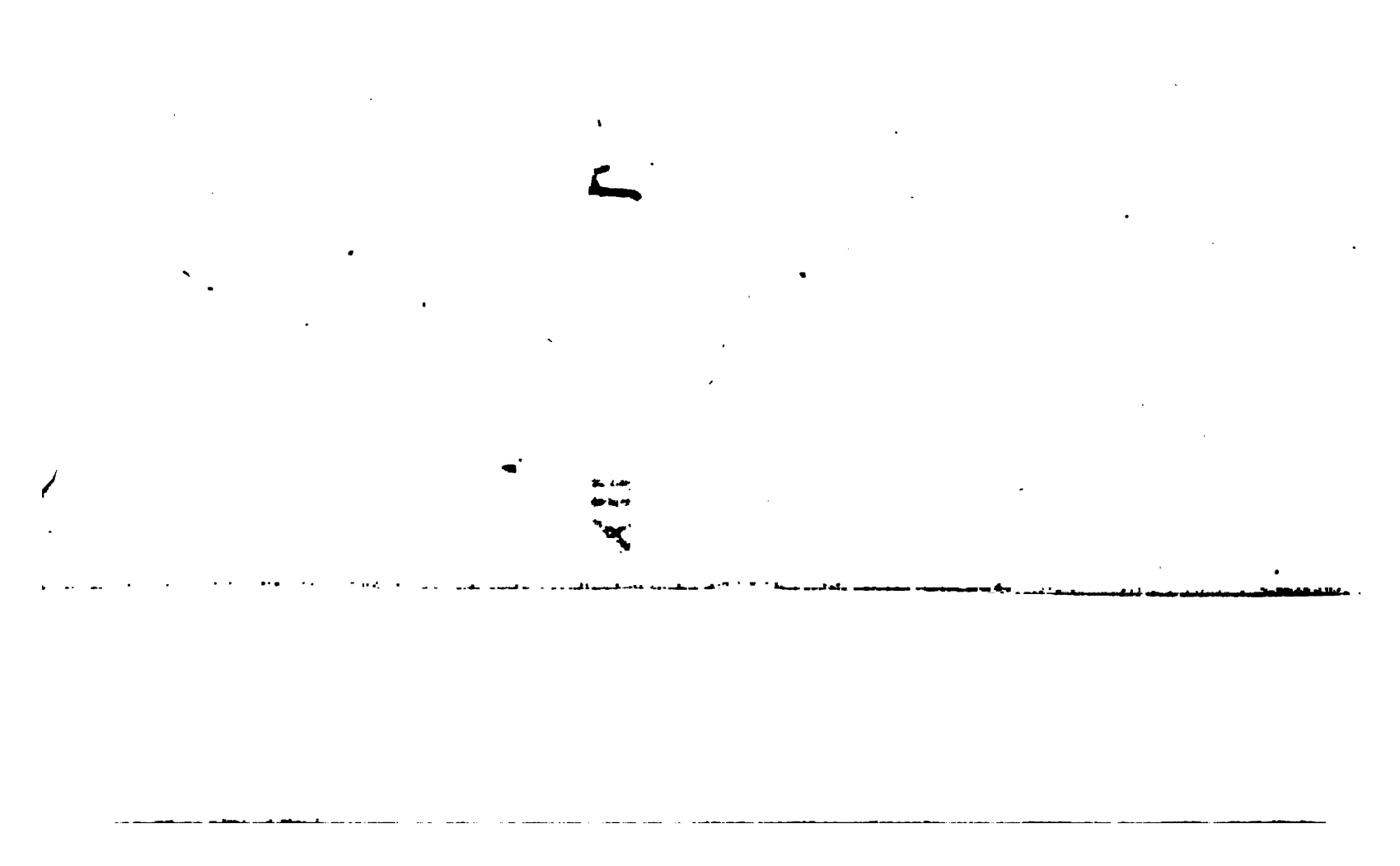

Chez JULLIEN, FRÈRES, Libraires,

A GENÈVE.

Fr. C.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de **Genève. Tomes I à X** (1841 à 1855). 10 volumes in-8° . . . . . 35 »
Chaque volume **séparément.** . . . . . 7 »

GALIFFE. Matériaux **pour l'Histoire** de Genève. Genève, 1829 et 1830. 2 volumes in-8° . . . . . 12 »
— Notices généalogiques **des familles** genevoises. Genève, 1830 à 1836. 3 **volumes in-8°** . . . . . 30 »

GRENUS (Le BARON DE). **Fragmens** historiques sur Genève avant la Réformation. **Genève, 1823.** — Fragmens biographiques et historiques, **extraits des** Registres, etc. 1535 à 1792. Genève, **1815. 2 volumes** grand in-8° brochés . . . 30 »
Histoire de Genève **racontée aux** jeunes Genevois 1re et 2me parties. 2 volumes **in-18, vignettes.** (L'ouvrage formera 3 vol.) 6 »

PICTET DE SERGY. Introduction **à l'histoire** de Genève; in-8°. 1 50
— Genève, origine **et développement** de cette république. Tomes Ier et IId; **2 volumes in-8°.** . . . . . 11 »

RILLIET (ALBERT). **Histoire de la** restauration de la république de Genève (1813-1816); **1 volume** in-8° 5 50

HUMBERT (JEAN). **Nouveau Glossaire** genevois. Genève, 1852 2 volumes in-12. . . . . 6 »

GABEREL (JEAN). Histoire **de l'Église** de Genève, depuis le commencement de la **Réformation jusqu'en** 1815. Tome Ier; in-8°. 6 »
(L'ouvrage formera **3 volumes).**

FROMMENT (ANTHOINE). **Les Actes et** Gestes merveilleux de la cité de Geneve, nouuellement conuertie à l'Éuangille mis en lumière par G. Revilliod. **1 beau volume** in-8°, sur papier chamois, orné de **40 dessins par Gandon**; cart. en parchemin. 10 »